de Contrépiény

CHRONOLOGIE SEPTENAIRE DE

L'HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

Contenant les choses plus memorables aduenuës en France, Espagne, Allemagne, Italie, Angleterre, Escosse, Flandres, Hongrie, Pologne, Suece, Transsiluanie, & autres endroits de l'Europe: auec le succez de plusieurs nauigations faictes aux Indes Orientales, Occidentales & Septentrionales, depuis le commencement de l'an 1598. iusques à la fin de l'an 1604.

DIVISEE EN SEPT LIVRES.

par pierre victor caijet



A PARIS,
Par IEAN RICHER, ruë S. Iean de Latran, à l'Arbre verdoyant: Et en sa boutique au Palais, sur le Perron Royal, vis à vis de la gallerie des prisonniers.

M.D.CV.

Auec Priuilege du Roy.

CHRONOLOGIE SEPTENAIRE

DE

L'HISTOIRE

DE LA PAIX ENTRE

LES ROYS DE FRANCE

ET D'ESPAGNE.

Contenant les choses plus memorables [illegible] [illegible] en France, Espagne, Allemagne, [illegible] Angleterre, Escosse, Flandres, Hongrie, [illegible] logne, Suece, Transsiluanie, & autres endroits de l'Europe: [illegible] succez de [illegible] gations faictes aux Indes Orientales, Occidentales & Septentrionales, depuis le commencement de l'an 1598. iusques à la fin de l'an 1604.

DIVISE EN SEPT LIVRES.

A PARIS,

Par IEAN RICHER, rue S. Iean de Latran, à l'Arbre verdoyant: Et en sa boutique au Palais, sur le Perron Royal, vis à vis de la gallerie des prisonniers.

M.D.CV.

Avec Privilege du Roy.



AV ROY.

SIre,

Entre les liures de la Saincte Eſcriture, il y en a vne ſorte qui s'appellent des Roys: Ce ſont hiſtoires qui contiennent les choſes faictes par les Roys de Iuda & d'Iſraël, & qui ſont aduenües de leur temps. De voſtre regne, Sire, il eſt auenu de grandes & merueilleuſes entrepriſes & executiõs d'affaires en comparaiſon des autres, & pour l'Egliſe & pour l'Eſtat, beaucoup plus cõſiderables qu'en aucun endroict de tout le monde:

Ie les ay recueillies du mieux qu'il m'a esté possible de tous les memoires & discours de beaucoup de diuerses langues, & leur ay faict parler vostre François, sinon si bon pour la mignardise des paroles, ce que ie sçay fort bien que vostre Majesté, SIRE, n'ayme point, estát amateur de la naïfueté: au moins c'est d'vn tel stile qu'il sera fort intelligible à tous vos bons & fidelles subiets: suppliant vostre Maiesté tres-humblement, SIRE, qu'il vous plaise l'auoir aggreable, comme ie prie Dieu vous conseruer longuement & heureusement à sa gloire, & à vostre salut, pour le bien de l'Eglise & de vos Estats.

SIRE,

De vostre College Royal de Nauarre ce iour S. Mathias 24. Feburier, 1605.

Vostre tres-deuoüé Orateur, tres-humble & tres-fidelle seruiteur domestique,

P.V.P.C.

A HAVLT ET PVIS-SANT SEIGNEVR, MESSIRE ROGER DE BELLEGARDE, Grand Escuyer de France, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, premier Gentil-homme de la Chambre, Lieutenant de Monseigneur le Dauphin au gouuernement de Bourgongne.

MONSEIGNEVR,

La Chronologie a deux conditions particulieres & necessaires: L'vne est dite par les Grecs ἀλήθεια, c'est la belle & splendide alithie, qui est la vraye verité des choses: l'autre est aussi dicte par eux-mesmes ἀπάθεια, c'est au regard du Chronologue qui doit estre sans passion quelconque, non pas mesme en ce qui le pourroit toucher en ses plus intimes affections & desirs:

car il doit considerer que ce n'est pas pour plaider sa cause deuant les Iuges qu'il escrit, mais pour representer les choses telles qu'elles sont. Ce terme de Chronologie est different de l'Histoire, des Annales, des Chroniques, & de l'Ephemeride: Car en toutes ces façons de tiltres sont les escrits des choses memorables aduenuës de tous temps, en tous peuples & nations, & par toutes manieres d'Autheurs, selon que chacun a pris plaisir plustost en vne sorte qu'en l'autre, & selon le subiect des matieres. Ainsi, MONSEIGNEVR, l'Histoire est vn recit des choses que l'Autheur a veuës, & les sçait pour les auoir veuës: Tel est Thucydide, entre les Grecs: Tacite, entre les Latins: de Comines entre les François. Les Annales au contraire sont vn bref recit de quelques accidens particuliers, comme Xenophon entre les Grecs περὶ ἀναβάσεως: Entre les Latins Saluste: Et pour les François vn Froissard, & autres. Les Chroniques recherchent le temps immemorial, & dez la premiere antiquité & fondation des peuples, comme Herodote Grec, Tite Liue Latin, & le Maire ez Illustrations des Gaules. L'Ephemeride en fin est ce qui s'est dit & faict de personne à personne, comme la Ciropedie, bien que nous la tenons pour feinte, & Lãpridius des Empereurs: Et pour la France plusieurs Rhapsodies confusement rapportees. Outre aussi qu'il y a des Epitomes & Abbregez chacun

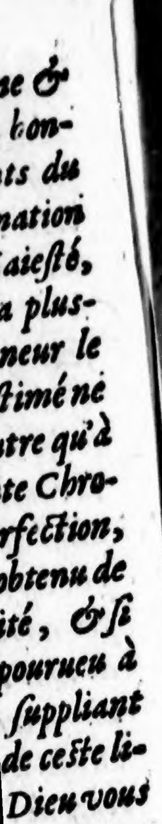
ſelon le temps qu'il a eu & le loiſir de l'employer: Mais la Chronologie porte en elle toutes les conſiderations des ſuſdites ſortes & manieres d'eſcrire les choſes qui ſe paſſent, combien qu'en toutes occurences il n'eſt pas beſoin ny neceſſaire que le Chronologue ait eſté preſent par tout, ains eſt ſeulement tenu en gardant les deux conditions cy deſſus d' Alithie & Apathie, *de mettre par ordre les choſes aduenuës de temps en temps ſous la caution de bons & certains memoires. C'eſt ainſi que les Autheurs des Chronologies ont cõpilé les hiſtoires raportees de tous leurs ſcripteurs par correſpondances de leurs recits & narrations de tout le monde. C'eſt la methode que i'ay ſuiuie en ceſte hiſtoire preſente de la Paix (*MONSEIGNEVR*) afin de monſtrer ſous le regne heureux de l'Inuictiſsime Roy tres-Chreſtien Henry IIII. Triõphateur de la guerre & de la paix enſemble, tout ce qui eſt aduenu par le monde de remarquable & à conſiderer, non ſeulement aux Eſtats politiques, mais auſsi de l'Egliſe, & des diuers changements de Religions pretenduës au contraire des auancemens de la ſaincte foy Chreſtienne par tous les quartiers de tout le monde iuſques aux pays incognus. Et particulierement d'autant que vous (*MONSEIGNEVR*) auez eſté vn des plus excellens organes de l'obtẽtion d'vn ſi grand bien par l'acte qu'auez ſi ſagement & ſi heureuſement exploicté en ce tres-auguſte Hy-*

inenee du mariage du Roy auec vne si digne & vertueuse Princesse, qui a apporté par son bonheur le comble des desirs & contentements du Roy, à la si necessaire consolation & confirmation du peuple François à l'obeissance de sa Maiesté, & à la manutention de son sceptre, par la plusque tres heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin. C'est la raison pourquoy i'ay estimé ne pouuoir faire ceste faute de presenter à autre qu'à vous, MONSEIGNEVR, *ceste presente Chronologie septenaire, qui est le nõbre de perfection, que par la grace de Dieu sa Maiesté a obtenu de faire viure tout son peuple en tranquilité, & si prudemment preueu, si dextrement pourueu à tous inconueniens au contraire: vous suppliant prendre de bonne part, que i'aye vsé de ceste liberté en vostre endroit: Et priant Dieu vous maintenir, conseruer & augmenter en toute prosperité,*

MONSEIGNEVR,

Du College Roial de Nauarre ce iour sainct Mathias 24. Feburier 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur,
P.V.P.C.


se &
bon-
nts du
nation
Maiesté,
a plus-
neur le
timé ne
utre qu'à
ste Chre-
rfection,
obtenu de
ité, & si
pourueu à
suppliant
de ceste li-
Dieu vous
n toute pro-
es-affectionné
eur,
V.P.C.



HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

Contenant les choses plus memorables aduenues depuis la Paix faicte à Veruins le 2. de May 1598. iusques à la fin de l'an 1604.

LIVRE I.

L'an 1598.

SOMMAIRE.

1. Le Pape, & plusieurs Princes Chrestiens procurent la paix generalle de la Chrestienté.

2. La paix de Veruins procuree par le Pape, iuree à Paris par le Roy tres-Chrestien, & à Bruxelles par le Cardinal Albert pour le Roy Catholique.

3. Donation des Pays bas à l'Infante Isabelle Claire Eugenie d'Espagne, promise en mariage au Cardinal Albert d'Austriche.

4. Assemblee à Bruxelles, sur la donation faicte à l'Infante : Articles proposez à l'Archiduc, sur l'acception de l'Infante : L'Archiduc quitte son habit de Cardinal à Nostre Dame de Hault en Brabant : L'ordre qu'il meit en Flandres pendant le voya-

ge qu'il fit en Espagne.

5. Assemblee à Ratisbone. Execution de la sentence Imperiale contre la ville d'Aix la Chappelle.

6. Trouble en la ville d'Embde.

7. La Roine d'Angleterre & les Estats des Provinces unies du Païs bas renouuellent leurs accords pour faire la guerre au Roy d'Espagne, & iurent ne traicter tresue ny paix que par vn mutuel consentement.

8. Prise de Iauarin sur le Turc.

9. Le Duc de Transiluanie se retire d'auec l'Empereur.

10. Lubricité d'vne Dame de Naples, & sa punition.

11. Martire de six Cordeliers au Giapon.

12. Mort du Roy d'Espagne.

13. Reception du Pape à Ferrare.

14. Mariages de Philipes 3. Roy d'Espagne auec Marguerite sœur de l'Archiduc Ferdinand: Et de l'Archiduc Albert auec l'Infante d'Espagne.

15. Exploits de l'Admirant d'Arragon aux pais du Duc de Cleues & de Iulliers: & du Prince Maurice dans les terres de l'Empire.

16. Plaintes d'aucuns Princes de l'Empire à la M. Imperiale pour les pilleries & cruautez de l'armee de l'Admirant.

17. Mandement Imperial à l'Admirant, & au Prince Maurice, de retirer leurs armees hors les limites de l'Empire.

18. Alexandre Cardinal de Florence Legat du S. Siege en France, retourne vers sa Saincteté.

19. Nombre de Nauires Holandois traffiquent en Turquie sous la banniere de France: D'autres vont en l'isle du Prince & aux Indes Orientales pour butiner sur l'Espagnol.

20. En Irlande le Comte de Tiron desfaict les Anglois.

21. Remonstrance du Clergé de Frãce au Roy tres-Chrestien: Sa responce. Madame sœur vnique dudit Roy tres-Chrestien, promise en mariage au Marquis du Pont, fils aisné du Duc de Lorraine.

22. De la deffaicte du Roy de Pologne & de Suece, & de la reuolte de ses subiects de Suece, Gothe & Vandale.

23. Efforts du Turc en Trãsiluanie: & de ce qui se passa en Hongrie.

24. Desbordement du Tibre: du retour de sa Sainctete à Rome: & des Cardinaux qu'il crea en ceste annee.

L'HISTOIRE des troubles passez faict assez veoir l'horrible confusion & miserable estat de la France depuis la mort du tres Chrestien Roy Henry II. sous les regnes de ses trois enfans, qui conseillez de remedier à tant de maux par la precaution des symptomes, ont aigry plus qu'empesché le progrez & entresuité de tant d'afflictions, mesmement celles qui ont esté enfantees sous les pretextes zelez de la Religion: Et sembloient l'auoir aduancee iusques au dernier point de ses mal-heurs, si la discretion & vaillance du tres Chrestien & inuictissime Roy Henry IIII. ne l'en eust garantie. Sa discretion, dis-je, qui a rompu les plus violents effets des humeurs corrõpuës des François, & sa vaillance qui les a ramenez en leur deuoir. 1598.

Dessein de l'Autheur.

Or ce n'est point mon dessein de ramenteuoir icy comme il a surmonté & vaincu ses subiects opiniastres en leur rebellion, & pardonné à ceux qui se sont soubsmis à luy depuis l'heureuse iournee de sa Conuersion: Mais mon intention est de descrire l'histoire de la Paix faicte entre les François & les Espagnols, par qui ceste paix a esté procuree, comme elle a esté obseruee, & des choses les plus memorables qui se sont passees en l'Europe depuis qu'elle fut concluë à Veruins en Iuin 1598. iusques à la fin de l'an 1604.

Et d'autant que la plus-part des Princes & peuples Chrestiens desiroient vne fin prochaine aux miseres & longues guerres de la Chrestienté, il est expedient auant que de passer ou-

tre en matiere, vous representer l'affection en
1598. particulier qu'vn chacun d'eux y a apporté.

Le Pape Clement VIII. affectionné au repos de la Chrestienté autant qu'aucun autre de ses predecesseurs, considerant les grands maux que les diuisions des François & Espagnols apportoient, & que le Turc s'en preualoit & auoit faict de tres-grands & dangereux progrez & vsurpations en la Chrestienté, se resolut de faire procurer vne paix entre le Roy Tres-Chrestien de France, & le Roy Catholique d'Espagne, & de les accorder. Le Pere Bonauenture Calatagirone, Sicilien de nation, Patriarche de Constantinople, & General des Cordeliers, fut enuoyé par luy en Espagne, comme pour visiter les conuēts de son Ordre, mais en effect pour recognoistre si le Roy Philippe voudroit entendre à vne bonne & ferme paix : Il y recognut toutes choses bien disposees, & l'Espagnol en bon desir de changer les incertains euenemēts d'vne guerre, aux asseurez & tousiours plus profitables effects de la paix. Son vieil aage, son fils ieune qu'il vouloit marier, & luy laisser ses Estats paisibles, sa fille aisnee à laquelle il vouloit donner les Païs bas en la mariant au Cardinal Albert, qui comme nouueaux Seigneurs auroient besoin de l'amitié & bonne voisinance d'vn Roy de France: les François reünis & leurs guerres ciuiles assoupies, armez pour luy porter la guerre en ses pays, qui auoient repris Amiēs par la force & à la barbe de son armee: Toutes ces choses rendoient l'Espagnol enclin à vouloir la paix, non seulement auec les François, mais aussi auec la Roy-

1. *Le Pape dispose les Rois de France & d'Espagne à la Paix.*

ne d'Angleterre, & les Estats des Prouinces vnies des Pays bas, cõme nous dirons cy apres. Calatagirone dõc retourné à Rome asseura le Pape qu'il auoit recognu au Roy Philippe vne inclination & desir de paix, & qu'il estoit las de la guerre: Et ainsi sa Saincteté redoublant son desir comme par ialousie du commencement qu'y auoit ietté ce bon Religieux, l'enuoya en France, pour induire le Roy, & luy persuader d'entendre à vne bonne paix & amitié auec le Roy d'Espagne. 1598.

Alexandre Cardinal de Florence qui estoit Legat du S. Siege en France, entendant la volonté du Pape, & ledit Calatagirone, d'vn commun accord font tant par leurs bonnes raisons, que le Roy consentit d'entendre à la paix. D'autre part aussi les exhortations & remonstrances que fit le Patriarche Caietan Nõce de sa Saincteté au Roy d'Espagne dãs Madril, luy firent remettre le fait de ladite paix à son nepueu le Cardinal Albert.

Ce pendãt que Calatagirone va à Bruxelles vers le Cardinal Albert, pour le soliciter d'ẽuoyer les Deputez à Veruins, le Roy tres-chrestien aduertit tous ses alliez, pour, si bon leur sembloit estre cõprins dans l'accord qui se deuoit traitter entre luy & l'Espagnol. Ainsi le bruict de ce pourparler de Paix sçeu par les Princes Allemans, les Suisses, & les Republiques & Potentats d'Italie, qui auoient secouru sa Maiesté, qui de troupes, qui d'argent, qui d'aduis, qui par prieres enuers Dieu, l'asseurerent tous qu'ils luy souhaittoient la paix, & la fin de si estranges & cruëlles guerres.

La Royne d'Angleterre ne veut la paix auec l'Espagnol.

La Royne d'Angleterre pour l'amitié qu'elle auoit tousiours portee au Roy & à la France, s'en

1598. resiouït: mais à cause de la haine qu'elle a iusques à sa mort continuee à l'Espagnol, auquel elle a seulle plus preiudicié que tous les autres Princes de la Chrestienté, ne voulut entendre à aucun accord auec luy: mesmes enuoya Cecile en Ambassade en France pour tascher d'en diuertir le Roy. Comme aussi feirent les Estats des Prouinces vnies, lesquels enuoyerent Iustin de Nassau, Admiral en Zelande, il arriua à Nantes où estoit le Roy, fut bien receu, ouy priuément, traicté honorablement: Ils vouloient aussi dissuader le Roy de faire la Paix auec l'Espagnol: Sa Maiesté leur fit responce, Qu'il auoit conuié & semons ladicte Royne & lesdicts Seigneurs des Estats suyuant leurs alliances & accords à entendre à vne bonne & ferme paix auec l'Espagnol: Que sa cōdition estoit autre que la leur, qui par la guerre se conseruoient & maintenoient, ce pendant que son Royaume qui estoit le theatre où les tragedies se iouoient se ruinoit: Que suiuant les offres du Roy d'Espagne il estoit resolu à la Paix, à laquelle il les auoit conuié d'entendre, & que s'ils vouloient ils y seroient compris auec toute seureté. Lesdits Ambassadeurs s'en retournerent les vns en Angleterre, les autres en Hollande, sans vouloir entendre à aucun accord auec l'Espagnol.

Ny les Estats des Prouinces vnies.

Au contraire, l'Espagnol le desire, & les faict rechercher tantost par menaces, tantost d'amitié par tous ses parens & alliez: Mesmes dez la fin de l'an 1597. Sigismond Roy de Polongne & de Suece à sa requeste enuoya Paul Dziali, Gentilhōme de sa maison, en Ambassade en Angleter-

Ambassade du Roy de Pologne, à la Roine d'Angleterre & aux Estats.

re, & aux Estats generaux des Prouinces vnies: Il fut receu selon sa qualité à la Haye par le Prince 1598. Maurice & lesdits sieurs des Estats: Sa legation estoit de les prier de vouloir entendre à la paix auec le Roy d'Espagne. Cét Ambassadeur exalta si fort la puissance de l'Espagnol (comme par menaces) qu'il eut vne assez courte responce, pareille à celle qu'il auoit receuë de la Roine d'Angleterre, *De ne vouloir ny Trefue ny Paix auec l'Espagnol.*

Autre Ambassade du Roy de Dannemark, en Angleterre, & en Holande.

Christierne Roy de Dannemark enuoya aussi vers ladite R. d'Angleterre, & lesdits Seigneurs des Estats M. Arnould Vvirfeld, son Chancelier. Le sommaire de son Ambassade, tant de bouche que par escrit estoit, La continuation de la paix entre les Anglois, Danois, & Hollandois: Que la nauigation & le trafic fust libre en Espagne & en Flandres à tous les subiects du R. de Dannemark, sans toutesfois y mener aucunes munitiós de guerre: ce qui luy fut accordé. Mais venant à pinçer la principale corde de sa charge, Que le Roy son maistre s'employeroit, s'ils vouloiét, à les mettre d'accord auec le Roy d'Espagne, ce qui se feroit en toute seureté par le moyen de plusieurs grands Princes & Seigneurs qui s'en entremesleroient auec luy: La R. d'Angleterre luy fit vne assez ample responce des raisons pour lesquelles elle ne vouloit nulle paix auec l'Espagnol, laquelle fut imprimee: Mais celle que luy feirent lesdits Seigneurs des Estats, contenoit en substance, Qu'ils ont eu plusieurs conferences de paix auec les Espagnols qui leur ont esté tousiours dommageables, pour le peu de fidelité

qu'il y a de conferer auec eux, Que leur Eſtat ne
1598. peut comporter d'en faire quelque ouuerture,
mais leur conuient attendre vne paix de la main
de Dieu, par vne reünion generalle auec eux des
autres prouinces Belgiques.

Agent de l'Empereur vers les Eſtats des Prouinces vnies.

L'Empereur Rodolphe II. tant de ſa part, que d'aucuns Princes de l'Empire, à l'inſtance du R. d'Eſpagne, enuoya Charles de Nutzel de Hóderpuizel, ſon Conſeiller au Royaume d'Hongrie, vers leſdits Eſtats des Prouinces vnies, lequel eut audience à la Haye. Sa legation tendoit à ce que leſdits ſeigneurs des Eſtats vouluſſent admettre & ouyr certains Ambaſſadeurs de la part de l'Empereur & d'aucuns Princes de l'Empire, pour trouuer moyẽ de dreſſer quelque propoſitiõ de paix entr'eux & le Roy d'Eſpagne: Auquel leſdits Seigneurs firent reſponſe, Que ſuyuant leur premiere reſolution, ils ne deſiroient entamer aucun propos de reconciliation auec l'Eſpagnol: Qu'ils n'auoient iamais refuſé les Ambaſſadeurs de ſa M. Imperiale, mais qu'ils la ſupplioient ne prendre le refus qu'ils en faiſoient à mauuaiſe part, & que ce n'eſtoit point par meſpris, mais pluſtoſt pour euiter ſon indignation, qu'ils pourroient encourir, ſi tels & ſi magnifiques Ambaſſadeurs ne reportoient d'eux en leur legation choſe qui fuſt agreable à ſa Maieſté Imperiale.

Le Roy d'Eſpagne ſçachant toutes ces reſponces, hors d'eſpoir d'auoir paix auec les Anglois & Hollandois, faict pourſuiure le pourparler de Paix auec les François. Ses Deputez & ceux du Roy tres-Chreſtien arriuerent à Veruins, où ce-

pendant qu'ils accordoient leurs differents, ainsi que nous dirons cy apres, Le Cardinal Albert (auquel l'Infante d'Espagne estoit dez long tẽps vouée à femme, auec la donation des Pays bas en mariage) par la charge & aduis du R. d'Espagne, enuoya Dom Francesco de Mãdoza, Marquis de Guadaleste, Admirante d'Arragon, en Ambassade vers l'Empereur, le requerir de six poincts de grande importance pour la seureté & augmentation des limites de son Estat futur, & de ladite Infante. 1598.

L'Admirant d'Arragon en Ambassade vers l'Empereur.

I. *Que l'Empereur pourueût le Roy d'Espagne du Vicariat de Bezançon.*

II. *Qu'il se declarast ouuertement contre ceux qui empeschent le progrez de la Paix entre les Estats des Pays bas.*

III. *Qu'il ordonnast vn Gouuerneur & Conseil aux Duchez de Cleues & Iuilliers.*

IIII. *Que la sentence donnee contre ceux de la ville d'Aix fust incontinent mise à execution sans nul retardement.*

V. *Qu'il pouruoye de remede prompt aux villes Ansiatiques, pour refrener la temerité des Pirates Anglois.*

VI. *Qu'il luy permette leuer des gens de guerre sur les terres de l'Empire.*

A la premiere demande, *De pouruoir le Roy d'Espagne du Vicariat de Bezançon* : L'Empereur, qui vouloit voir quelle seroit l'issuë, tant de la paix que lon traictoit à Veruins, que du mariage de son frere, le Cardinal Albert, respondit, *Qu'il n'ignoroit pas combien il importe aux villes de l'obeissance du Roy d'Espagne voisines de Bezançon, que ladicte ville soit mainteuue en repos sous la protection de l'Em-*

1598. *pire. Que pour certaines & notables considerations, il deuoit touchant ledit Vicariat en communiquer aux Princes de l'Empire. Et afin que cela se fist auec plus grand authorité & asseurance, qu'il les exhorteroit à y tenir la bonne main.* Ce pendant *requeroit le Roy d'Espagne prendre ce delay de bonne part.* Ce Vicariat ou Vicomté de Besançon (qui est ville Imperiale en la Bourgongne) appartenoit au feu Prince d'Orenge Guillaume de Nassau, duquel le Roy d'Espagne auoit confisqué les biens qu'il auoit en la Franche Comté, & par tous les pays de son obeissance. Parquoy il requeroit que l'Empereur se preualant mesme du droit de confiscation à l'endroict dudit sieur Prince, & de ses enfans heritiers, il luy voulust conferer la Vicomté de Besançon. L'Espagnol faisoit faire ceste demande, afin que par succession de temps, il eust peu par ses Officiers empieter & auoir la cognoissance de tous les changes, arrierechanges & autres negoces qui se passent à Besançon, pour la France, Alemagne, les Pays bas, & l'Italie, qui luy sont fort importans de cognoistre : & sur tout pour auoir vn pied en la Duché de Bourgongne. Voylà quant à la premiere demande.

A la deuxiesme demande, *Que sa Maiesté Imperiale se declare ouuertement contre ceux qui empeschent le progrez de la paix entre les Estats des Pays bas.* L'Empereur entendoit bien que tacitement le Roy d'Espagne accusoit aucuns Princes de l'Empire, comme s'ils fussent fauteurs des guerres du Pays bas, mesmes par les paroles que luy tint l'Admirant, *Qu'il pleust à sa Maiesté Imperiale, discerner entre le Roy & ses rebelles, donnant à cognoistre à tout le*

mõde, à qui il tient que la paix ne va en auãt, punissant 1598.
les coulpables selon les peines statuees par les constitutions de l'Empire. Mais de faire vn nouueau trouble entre les Princes de l'Empire pour ce subiect, l'Admirant n'y peût dispo ser sa Maiesté Imperiale, qui luy respondit, *Que iusqu'à present il auoit faict assez paroistre la bonne affection qu'il porte à la paix des Pays bas, & lors qu'il aura ouy le rapport des Deputez, il poursuyura plus outre aussi auant que par son authorité il y pourra & sçaura besongner.* Ces deputez estoient certains Ambassadeurs tant de la part de l'Empereur, que d'aucuns Princes de l'Empire, qui enuoyerent le S. Charles Nutzel de Honderpuizel, vers les Estats, requerir de vouloir receuoir lesdicts Ambassadeurs, qui auoient eu la response cy deuant dite, & lesquels n'estoient encores de retour vers l'Empereur.

A la troisiesme demande, *Qu'il ordonnast vn Gouuerneur & Conseil aux Duchez de Cleues & Iuilliers:* Sa Maiesté Imperiale respondit, *Qu'il auoit resolu d'y enuoyer vn personnage ou deux vrays Catholiques, pour euiter à plus grand inconuenient. Ce pendant le Roy d'Espagne aduisera d'y tenir bonne garde de son costé, & face estat d.. secours qui y est requis, qui neantmoins doit estre faict auec discretion: afin que ceux qui y pretendent droict n'ayent occasion d'arriere- pensee & soupçon: que l'Empereur mesmes est contraint d'entretenir à cause de la concurrence du temps.* A quoy fut repliqué par l'Admirant, *Qu'il requiert aussi que sa Maiesté Imperiale mande aux Princes pretendans droit ausdits pays, que d'oresnauant ils ne s'ingerent d'attenter nouueautez, tendantes à la diminution de l'authorité Imperiale, ou au preiudice de sa Maiesté Catholique.*

1598. *Voire mesmes que sa Maiesté Imperiale r'appelle les Commissaires qui sont à Duysseldorp, comme autheurs de mauuaises pratiques: afin que sa Maiesté Catholique ne soit contrainte de se seruir & ayder d'autres moyens. Et iaçoit que ce seroit chose bien decente de respecter les Princes, si ne faut il pourtant estre tant nonchalant, qu'en estant le mal au dehors, on ne pourueye à ce qui pourroit mesaduenir au dedans.* A quoy l'Empereur dit par sa duplique, *Quand au fait de Cleues & de Iuilliers, il mandera aux Princes pretendants droict, qu'ils n'ayent à s'en empescher ny mouuoir, attendu qu'il appartient à sa Maiesté Imperiale seule d'en disposer entr'eux, esperant qu'ils luy obeyront.* La cause de ceste demande estoit, pource que le Duc Iean de Cleues, de Iuilliers, & de Berghe (qui est encores à present en pleine santé) estoit veuf & debilité de ses sens, sans enfans, & sans esperance d'en auoir, ce qui apporta vne estrange confusion en ces pays qui sont limitrophes de la Flandre & de l'Allemagne: les Princes ses voisins s'en meirent en allarme, & son pays fut fort desolé sous ce pretexte, durant les annees 1598. & 1599. Trois sortes de personnes pretendoiēt à empieter ses Estats, & deuant qu'il fust mort sembloiēt iouër la fable de l'Ours. 1. Le Duc de Prusse, & les deux freres Ducs des deux Ponts, à cause de leurs femmes, sœurs dudit Duc Iean de Cleues, y pretendoient. 2. L'Empereur qui maintenoit contr'eux que faute d'hoir masle, heritier legitime, lesdites Duchez deuoient par droict de fief reuenir à l'Empereur leur souuerain, comme estans fiefs masculins de l'Empire. 3. Et le Cardinal Albert frere de l'Empereur, qui outre la do-

natiõ qu'il esperoit que son frere l'Empereur luy feroit de son droict, desiroit pendant la vie dudit Duc Iean qu'vn Gouuerneur Catholique y fust nommé, & ce à sa deuotion, afin d'vnir apres la mort ces Duchez proches des Pays bas, (qu'il esperoit luy estre donnez en mariage) & s'en rendre le Maistre : mais toutes les entreprises qu'il fit, & toutes les ruines & degasts faicts par son armee conduite par son Lieutenant l'Admirant, ne luy seruirent de rien, ains son armee fut contrainte d'en sortir, & remettre les places qu'il auoit occupees entre les mains dudit Duc Iean, qui est à present marié auec la fille du Duc de Lorraine, ainsi qu'il sera dit cy apres. 1598.

La quatriesme demande, *Que la sentẽce donnee contre ceux de la ville d'Aix fust incontinent mise à execution, sans nul retardement.* Il importoit grandemẽt au Roy d'Espagne & au Cardinal Albert, que la ville d'Aix (assise au païs de Iuillers voisine de Lembourg) ne fust à la deuotiõ des Protestãs: Partant il requeroit l'execution de la sentence contre eux donnee en la Chambre Imperiale, portant le restablissement d'vn Magistrat Catholique. Suiuant ceste demande l'Euesque du Liege fut commis par l'Empereur pour executer ladite sentence, ainsi comme nous dirons cy apres.

A la cinquiesme demande, *Qu'il pourueye de remede prompt aux villes Ansiatiques, pour refrener la temerité des Pirates Anglois.* L'Espagnol faisoit ceste demande pour les villes d'Oostlande, comme Lubek, Rostoch, Hambourg, Bremer, Stade, & autres qui trafiquoient auec ses subiects, & dont il retiroit de grandes commoditez & mu-

1598. nitions pour faire la guerre : sur ce pretexte les Nauires Anglois attaquent, prénent & pillent les Nauires Ostrelins : L'Empereur par mandement Imperial deffendit aux Anglois de trafficquer és villes d'Ostlande : Et la Royne d'Angleterre par placart public luy feist responce, Que ces gens attaqueroient tous les Nauires qui porteroient des estoffes aux terres de l'Espagnol dont ils luy pouuoient faire la guerre. Par ceste responce l'on voit que ceste Royne ne craignoit guerres les deffences de l'Empereur, lequel respondit à la susdicte demande de l'Admirant, *Qu'y ayant plainctes plus amples il y pouruoira comme son deuoir & la Iustice le requierent.*

A la sixiesme demande, *Qu'il luy permette leuer des gens de guerre sur les terres de l'Empire*: la Maiesté Imperiale feist respõce, *Que le Roy Catholique* ne doit douter en aucune maniere de sa bonne affection, en ce que par tant d'annees il luy a permis de faire semblables leuees de gens. Ce qui toutesfois n'a iamais esté accordé à ses aduersaires: qui neantmoins en ont bien leué aucuns, mais cela s'est faict sans le sçeu de sa Maiesté, ne l'ayant peu empescher, comme elle l'eust bien desiré. Or que sa M. I. accorderoit telle chose au Roy d'Espagne par patentes ou lettres de Cõmission, cela n'est pas biẽ faisable : consideré que on a affaire de beaucoup de soldats cõtre le Turc; par où seroit à craindre le murmure de tout l'Empire. Si est-ce qu'en cela sa Maiesté Imperiale est contẽte sous main de luy deferer autant qu'il sera possible. Et si l'Estat des affaires de Hongrie le peut aucunemẽt permettre de luy complaire,

&tout ouuertement l'en accommoder. Surquoy
l'Admirant repliqua & pressa fort l'Empereur, 1598.
D'auoir des patentes, contenant Commission de
pouuoir leuer gens sur les terres de l'Empire, nõobstant les raisons alleguees au contraire, qui
concernent le respect des Princes de l'Empire &
la guerre de Hongrie, lesquels au cas present ne
doiuent tomber en consideration, attendu qu'il
a bien esté permis à l'Empereur faire semblable
leuee au Pays bas contre le Turc. Et que la conniuence que l'Empereur promet, ne seroit suffisante, veu que personne ne peut faire leuee sans
congé & retenuë. Aquoy pour duplique la Maiesté Imperiale dit, *Qu'il ne peut* accorder au Roy
d'Espagne patente generale ou cõgé de pouuoir
leuer autant de regimens de gens de guerre qu'il
luy plaira, veu qu'au temps iadis cela ne s'est pas
faict: bien luy peut on auoir autresfois accordé le
uer des regimens le long du Danube confinans
au Turc, enquoy il le gratifieroit d'auantage s'il
estoit possible. Mais attendu que sa Maiesté Imperiale n'est assez puissante de soustenir le fais de
ceste guerre sans l'assistance des Princes de l'Empire: Il ne faut pas douter qu'au premier camp, &
à la premiere occasion, on l'en chargeroit, & cela
luy seroit reproché: tellement que les contributions & le support desdicts Princes viendroient
à deffaillir ou amoindrir. En somme l'Empereur
requiert que le Roy d'Espagne, tant en ce regard
que de toutes autres choses, vueille se tenir
asseuré de la bonne volonté & affection de sa M.
Imperiale: & combien son Ambassadeur luy a esté aggreable & bien venu. Voylà quelles furent

1598. les demandes du Roy d'Espagne à l'Empereur: Lesquelles se cognoistront plus amplement à quelles fins elles ont tendu, par les actions dudit Admirant d'Arragon, estant auec l'armee du Roy d'Espagne entré ez pays de Iuilliers & de Cleues, comme nous les descrirons au declin de ceste annee 1598.

Durant que ces choses se passoient en Allemagne, le Roy Tres-Chrestien estoit à Nantes, qui pacifia la Bretaigne, cassa les nouuelles garnisons, & quelques imposts, & y meit pour Gouuerneur son fils naturel Cæsar Monsieur (à present Duc de Védosme) qui fut fiancé auec la Princesse fille vnique du Duc de Mercœur: Il y accorda aussi l'Edict de Pacification à ceux de la Religion pretenduë reformee en son Royaume, ainsi que nous dirons cy apres en son lieu.

2

Paix faicte à Veruins le 2. Iuin 1598.

Le Traicté de la Paix ayant esté long temps disputé, souuent rompu, par fois desesperé, est en fin cõclu à Veruins entre les Rois Tres-Chrestien & Catholique, en la presence d'Alexandre Cardinal de Florence, Legat de sa Saincteté, qui vertueusement trauailla à promouuoir ceste paix & reconciliation. Les Deputez du Roy Tres-Chrestien estoient Messire Pomponne de Bellieure, Cheualier sieur de Grignon, Conseiller en son Conseil d'Estat, & Messire Nicolas Brulart sieur de Sillery, aussi Conseiller dudict sieur en son Conseil d'Estat, & President en sa Court de Parlement de Paris. Et pour le Roy Catholique Messire Iean Richardot, Cheualier, Chef & President du Conseil Priué dudict Sieur Roy, & de son Conseil d'Estat: Messire Iean Baptiste de Tassis,

1598.

sis, Cheualier, Commandeur de los Sanctos, de l'ordre militaire de S. Iacques, dudict Conseil d'Estat, & du conseil de guerre: & Messire Loys Verreichen, aussi Cheualier, Audiencier & premier Secretaire & Thresorier des chartres dudit Conseil d'Estat. Lesquels Seigneurs, suyuant leurs pouuoirs, conclurent & arresterent au nom desdits sieurs Roys,

Sommaire des articles de Paix.

Que le traicté de Paix faict au Chasteau en Cambresis l'an 1559. entre les Rois de France, & d'Espagne seroit de nouueau confirmé, approuué & obserué.

Que toutes hostilitez, querelles, & choses mal passees, seroient cassees, oubliees & esteintes, auec promesse de ne faire ny pourchasser par l'vn chose qui puisse tourner au dommage de l'autre.

Que le trafic sera libre entre leurs subiects.

Que les places qui se trouueroient auoir esté prises depuis le susdit traité de Chasteau en Cābresis, seroient renduës & restituees tant d'vne part que d'autre, dans deux mois.

Que lesdits sieurs Roys, & l'Infante d'Espagne, se reseruoient tous les droicts, actions & pretentiōs, à cause de leursdits Royaumes, pays, & Seigneuries auquels eux ou leurs predecesseurs n'ont expressement renoncé, pour en faire poursuitte par voye amiable, ou de iustice, & non par les armes.

Que sur ce que le Roy Catholique a desiré que le Duc de Sauoye fust comprins en ce traicté de Paix pour la proximité & alliance qui luy appartenoit, Ayant declaré Messire Gaspard de Geneue, Marquis de Lullin, Commis & deputé dudit sieur

1598. Duc de Sauoye, Que son Maistre a l'honneur d'estre yssu de la bisayeulle du Roy Tres-Chrestien, & de la cousine germaine de la Royne sa mere: Que son intention est, de donner contentement audit sieur Roy : & comme son tres humble parent le recognoistre de tout l'honneur, seruice & obseruance d'amitié, qui luy sera possible, pour le rendre à l'aduenir plus content de luy & de ses actions : & qu'il se promet dudit sieur Roy, que reconnoissant ceste bonne affection il vsera enuers luy de la mesme bonté & declaration d'amitié dont les quatre derniers Roys ses predecesseurs ont vsé à l'endroit de Philebert Emanuël sō pere: A esté conclud & arresté, Que ledit Duc seroit compris en ce traité de Paix, Qu'il restituëra dans deux mois la ville & Chasteau de Berre, delaissera toute l'artillerie qui estoit lors de la prise d'icelle, & les boulets qui se trouueront du mesme calibre : Qu'il desaduouera & abandonnera de bonne foy le Capitaine la Fortune, estant en la ville de Seurre pays de Bourgongne: & que pour le surplus des autres differends entre lesdits Roy & Duc seront remis au iugement de nostre S. P. le Pape, pour estre iugez & decidez par sa Sainčteté dans vn an : Et suyuant ce ledict sieur Duc demeurera bon Prince, neutre & amy commun desdits sieurs Roys : & du iour de la publication d'icelluy traité, sera le commerce & trafic libre entre leurs pays & subiects.

Qu'en ceste paix, alliance & amitié seroient cōpris du commun consentement desdits sieurs Roys, si compris y vouloiēt estre, premierement de la part du Roy tres-Chrestien, N.S.P. le Pape,

l'Empereur, les Electeurs, Princes, villes, cõmunautez,& Eſtats du S. Empire, &par eſpecial, le Comte Palatin, Electeur, le Marquis de Brandebourg, le Duc de Virtemberg, le Landgraue de Heſſe, le Marquis du Hauſpaç, les Comtes de Frize Orientale, & les villes maritimes ſelon les anciennes alliances:les Roys & Royaumes d'Eſcoſſe, Pologne, Dannemark & Suede, le Duc & Seigneurie de Veniſe, les Suiſſes, les trois Ligues Griſes, & leurs alliez & confederez. Les Ducs de Lorraine, Florence & Mantoüe, la Republique de Lucques, les Eueſques & Chapitres de Mets, Toul & Verdun, l'Abbé de Gorze, les Seigneurs de Sedan, & le Comte de la Mirande. Et de la part du Roy Catholique y ſeroient auſſi compris ſi compris y vouloiẽt eſtre, noſtre dit S.P. le Pape, l'Empereur, & les Archiducs ſes freres & couſins, les Electeurs, Princes villes & Eſtats du S. Empire, obeiſſans à iceluy, les Ducs de Bauieres, & de Cleues, l'Eueſque du Liege, & les Comtes de Ooſtfriſe: les Cantons des Ligues des hautes Allemagnes, & les Ligues Griſes & leurs alliez: le Roy de Pologne & de Suede, le R. d'Eſcoſſe, le R. de Dannemark, les Duc & ſieurs de Venize: le Duc de Lorraine, le grand Duc de Florence, les Republiques de Gennes & de Luques, le Duc de Parme, & le Cardinal Farneze ſon frere, les Ducs de Mantoüe, d'Vrbin, & de Salmonette, les Chefs des maiſons Colonne, & Vrſine, les Marquis de Final, & de Maſſa, les Comtes de Sala & de Colormo, les ſieurs de Monaco, & de Plombin: pour iouyr pareillement du benefice de ceſte Paix: Auec declaration expreſſe, que leſ-

1598.

1598. dits sieurs Roys ne pourroient directement ou indirectement, trauailler par soy ou par autres, aucun d'iceux, & que s'ils pretendoient aucune chose à l'encontre d'eux, il les pourroient seulement poursuiure par droict deuant Iuges competens, & non par les armes.

Seront aussi compris en la paix tous autres qui du commun consentement desdicts Roys se pourront denommer, pourueu que dans six mois apres la publication d'icelle ils donnent leurs lettres declaratoires en tel cas requises.

Promettant lesdits seigneurs Deputez de faire verifier, publier & enregistrer, ou besoing seroit, ledit Traité de Paix, & dans vn mois le faire ratifier, & solemnellement iurer à leursdites Maiestez (sur la Croix & les sainctes Euangiles) de l'obseruer & accomplir plainement & de bonne foy, & ce en la presence de tels qu'il leur plairoit deputer.

Sa Saincteté qui par sa sagesse singuliere, pour remedier aux maux de la Chrestienté auoit faict condescendre à la Paix ces deux puissans Princes, fut encores le sequestre honoraire de leur fideiussion reciproque.

Et ensuiuant le susdit traité de Paix, le Cardinal Albert, pour & au nom du Roy Catholique, enuoya à Paris le Duc d'Ascot & l'Admirant d'Arragon, où en leur presence sa Maiesté tres-Chrestienne iura (dans l'Eglise nostre Dame, sur la Croix & les sainctes Euangiles) de garder inuiolablement ceste Paix. Ces Ambassadeurs furent magnifiquement traictez & bien reçeus: le Roy les festoya à Fontainebleau & à S. Germain

en Laye, qui sont deux de ses maisons royales 1598.
belles au possible, où il leur fit donner le plaisir de la chasse : ils furent reconduits iusques sur les frontieres d'Artois. Au mois de Iuillet ensuiuant il enuoya le Mareschal de Biron en Flandres (de Baron il le fist Duc & Pair, & auant que d'y aller il en presta le serment à la Cour de Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs de France) bien accompagné de Noblesse Françoise, & ce pour voir iurer la Paix au Cardinal Albert, au nom du Roy d'Espagne, ce qu'il feist à Bruxeles.

Ceste paix ainsi solemnellement iuree, auec feux de Ioye, à Paris & à Bruxelles, les deux Rois s'entre-restituẽt & rendent leurs places : Celuy d'Espagne reçoit le Comté de Charolois sous la souueraineté de la Couronne de France : Et celuy de France rentre en ses villes de Calais, Ardres, le Castelet, Mont-hulin, Dourlens, la Capelle & Blauet.

La paix ainsi iuree & establie, l'on ne parle en France & en Espagne, que d'alliances & mariages ; celuy de Madame sœur vnique du Roy tres-Chrestien, auec le tres-illustre Prince de Lorraine se continuë, & mesmes sa Maiesté vouloit entendre à prendre femme, mais cela fut differé en vn autre temps, iusques à ce qu'il eust obtenu dispence du S. Siege, ainsi que nous dirons cy apres.

Le Roy d'Espagne se sentant de iour à autre diminuër en force & santé, voulant faire vne fin de la resolution qu'il auoit prinse de donner sa fille aisnee Madame Isabelle en mariage à l'Archiduc Albert son neueu, ores que pourueu de grandes

3. *Donatiõ des pays bas à l'Infante d'Espagne.*

1598. dignitez Ecclesiastiques, & signamment du riche Archeuesché de Tolede: fit venir en sa presence en la ville de Madril le sixiesme de May le Prince Philippe son fils vnique, aagé d'enuiron vingt ans, (duquel il auoit aussi accordé le mariage, auec Madame Marie fille de l'Archiduc Ferdinand d'Austriche de Gratzen, mais elle mourut en fiançailles) accompagné de Dom Gomes d'Auila Marquis de Vellada, Gouuerneur & grād Maistre d'hostel dudit Seigneur Prince Philippe, Dom Christophle de Mora Comte de Castel-Rodrigo grand Commandeur d'Alcātara, Dom Iean Idiaques grand Commandeur de Leon, tous trois Conseillers d'Estat, & Messire Nicolas Damant, Cheualier, Conseiller, President, & Chancelier de Brabant, auec le Secretaire des negoſſes du Pays bas Laloo, sans plus: Où la resolution de la cession & transaction des Pays bas faicte par le Roy à sadite fille, fut leuë, soussignee, passee, & seellee, estant escrite en langue Françoise.

Par ce contract, il institue les futurs espoux & leurs hoirs, masles ou femelles, Seigneurs souuerains de toutes les Prouinces des Paysbas, de la Franche-Comté de Bourgongne, & de la Comté de Charrolois. A conditiō qu'iceux pays retourneront à la Courōne d'Espagne, si lesdits espoux n'ont point d'enfans en leur mariage, sans qu'ils puissent rien aliener en sorte que ce soit desdicts pays. Que la Princesse des Pays bas, qui seroit à l'aduenir, fille ou veufue, seroit tenuë espouser le Roy d'Espagne, ou le Prince son fils, la dispence de sa Saincteté y entreuenant au prealable, tant que besoin sera. Ou si cela ne se pouuoit faire (la

1598.

Princesse n'ayant la volonté ny la puissance de faire tel mariage pour elle mesme) elle ne pourra prendre autre party que du consentement des Roys d'Espagne : autant en est dit des hoirs & descẽdans des futurs espoux. Qu'iceux ne pourront en façon quelconque trafiquer ny negocier ny leurs subiects non plus, és Indes Orientales & Occidentales. L'vsufruict des pays est donné à l'espoux, s'il suruit à sa femme. S'il a des enfans, leur sera partage assigné, iusques à ce que l'aisné ou l'aisnee par le decez du pere entre en possession de tout. La principale condition est, que la Religion Catholique, , Apostolique Romaine, soit entretenuë & maintenuë seule esdits pays. Et tous les articles du contract confermez par declaration expresse: En cas de contrauention (sur tout à celuy de la nauigation & de la Religion) que les futurs espoux & leurs descendans auront forfait, & seront descheus de tous droicts sur lesdits pays. Les patentes de ceste donation furent expediees à Madril le sixiesme de May 1598.

Ratification du Prince d'Espagne de la donation des Pays bas faite à l'Infante.

Puis apres l'Infant d'Espagne pour consentir & ratifier ladite donation, declara par autres patẽtes son consentement, ayant esgard que tel estoit le bon plaisir du Roy son pere, & aussi qu'il esperoit que cela retourneroit au bien de toute la Chrestienté, & au contentement de sa bonne sœur Isabelle Claire Eugenie : Et est porté, que pour approbation plus grande, il en auoit faict serment sur les saincts Euangiles, de ne venir iamais au contraire : signant de sa main & apposãt son seau à ceste declaration par le Chancelier des Pays bas & de Bourgongne, Me. Nicolas Damãt

1598. Cheualier, & pour presens tesmoins & conseils, le Marquis de Velade son Gouuerneur, Dom Gomes d'Auila, Dom Christofle de More grand Commandeur d'Alcantara, & Iean Dediaques, grand Commandeur de Leon.

Semblablement l'Infante Isabelle declara par lettres patentes son acceptation de ladite donation & cession desdits Pays bas, Comté de Bourgongne, & Charolois, reconnoissant la benignité du Roy son pere, & la bonne amitié de l'Infant son frere: & par là mesme, elle represente combien elle estime vn tel don, & declare que son intention est de garder & obseruer toutes les conditions apposees en ladite donation & cession à elle faicte; & ce auec serment pareil qu'auoit fait l'Infant son frere sur les sainctes Euangiles, signé de sa main, & scellé par le Secretaire susdict, comme ayant authorité du Roy son pere, y appellant aussi des tesmoins, lesquels neantmoins à l'imprimé qui s'en voit ne sont point nommez.

Acceptation de l'Infante.

Ainsi fut par l'Infant & l'Infante rendu action de graces audit sieur Roy d'Espagne Philippe II. leur pere, luy baisant les mains, dont toute la Cour d'Espagne demena vne grande ioye, combien que pour l'indisposition du pere elle ne fust pas si libre, ny si ample.

Cela estant ainsi passé, & que la mere de l'Archiduc, qui estoit aussi tante de l'Infante, l'eust baisee pour sa belle fille, on delibera d'en aduertir l'Archiduc, & pour cest effect qu'elle luy escriroit comme vne femme à son mary: En ceste qualité elle se declare Dame des Pays bas en general, Duchesse de Bourgongne, Lotiers, Bra-

bant, Lembourg, Luxembourg & Gueldres, Cõtesse de Flandres, Artois, & Bourgongne, Palatine de Hainault, de Holande & Zelande, de Namur, & de Zurphen, Marquise du sainct Empire, Dame de Frize, de Salins & de Malines, de la ville & dition d'Vtrecht, de Transsilane, & Groninghe, & que pour ce regard elle voulant obeyr au Roy son pere, auoit accepté lesdites seigneuries, & que pour l'effect de ladite acceptation elle enuoyoit à l'Archiduc Albert son espoux futur, pleine & entiere procuratiõ, pour prẽdre possessiõ au nom de ladite Infante de toutes lesdites seigneuries: Et que pour en faire les diligences de la publication & acceptation dudit don & de ladicte prise de possession, elle luy en bailloit tout pouuoir en parole de Prince, sur sa reputation d'en faire vne pleine & generale conuocation des Estats desdites prouinces, & mettre à effect son intention; promettant n'aller ny venir nullement, ny directement, ny indirectement au contraire. Ce qui fut faict à Madril le dernier iour de May, 1598. 1598.

L'Imperatrice mere d'Albert, sœur du Roy d'Espagne, tante de l'Infante, receut la promesse de mariage pour son fils, & bailla aussi la promesse pour & au nom de sondit fils l'Archiduc Albert.

L'Imperatrice receut & promist le mariage pour l'Archiduc Albert son fils.

Incontinent apres ladite Infante enuoya sa procuration auec les patentes du Roy son pere, & celles de l'Infant, & ensemble les siennes d'acceptation à son mary futur.

Le Roy d'Espagne voulut d'auantage monstrer, qu'en donnant sa fille l'Infante à l'Archiduc, il ne les laisseroit pas en faute d'argent pour con-

1598. tinuër la guerre aux prouinces vnies, il fit vn nouueau contract auec Camillo, Somolla, Maluenda & Grimaldi, ausquels les assignations des domaines d'Espagne auoient esté rebaillees & confermees, & le placart donné à Pardo reuoqué, à la charge que par nouueau prest, & de superabōdant, ils luy fourniroient encores la somme de sept millions & deux cents mille ducats: payables tous les deux mois deux cens cinquante mille ducats à l'Archiduc Albert, pour subuenir aux frais de la guerrre des Pays bas, & ce pour le terme, & repartis en dixhuit mois, dont le premier terme deuoit estre escheu dez le dernier de Ianuier audit an 98. faisans pour les Pays bas quatre millions & demy. Le surplus à payer en ses Royaumes d'Espagne, ou autres, selon son bon plaisir, aussi dixhuict mois de long, tous les mois cent cinquante mille ducats, qui portent en tout pour ces deux parties à ladite somme de 7200000. ducats.

4 Assemblee à Bruxelles sur la donation faicte à l'Infante.

Les actes & depesches de la donation des Pays bas faicte par le Roy d'Espagne à l'Infante sa fille, en faueur de son mariage, auec l'Archiduc d'Austriche Albert, lors encores Cardinal, estans apportees à Bruxelles au mois de Iuillet, ledict Seigneur Cardinal Archiduc les feit quand & quand diuulguer par coppies d'icelles, ensemble de l'aggreation du Prince d'Espagne, procuration de ladite Infante, lettres closes du Roy, & du Prince son fils, enuoyees aux Gouuerneurs & Conseils de toutes les Prouinces, encore sous le gouuernement & maison d'Espagne, leur mandant d'enuoyer leurs deputez en la ville de Brus-

selles auec commission & plain pouuoir, à s'y trouuer au quinziesme du mois d'Aoust ensuyuant: Auquel iour tous lesdicts deputez de chacune prouince pour leur particulier, s'estans rendus en ladite ville: le lendemain seiziesme assemblez en l'hostel de ville, pour exhiber leurs commissions & pouuoirs, & traiter de ce qui estoit de faire sur lesdits actes depeschez, & lettres venuës d'Espagne: sur icelles du commencement se presenterent beaucoup de difficultez: & combien que les opinions fussent diuerses, sur l'acceptation de ladite Dame Infante en vertu de sa procuration, & à luy faire le serment, eu esgard aux priuileges du pays, notamment de la Duché de Brabát, qui ne reçoit nuls Princes qu'en propres personnes: le tout bien debatu, finalement, toutes disputes cessantes, ledit seigneur Cardinal Archiduc au nom de ladite Dame, & en vertu de sa procuration, fut accepté, & serment presté, à certaines conditions, dont le sommaire s'ensuit, 1598.

Sómaire des articles proposez à l'Archiduc, sur l'acception de l'Infante.

1. Le premier article contenoit l'agreation de la donation & transport des pays, ensemble du mariage de la Princesse auec ledit Archiduc Albert.

2. Le second, comment elle seroit receuë, & le serment faict.

3. Que son Altesse feroit apparoir dedans trois mois de la consommation de leur mariage.

4. Que le Roy baillera acte que le 12. article couché audit transport, ne sera aucunement preiudiciable aux Pays bas.

5. Qu'on ostera toutes contributions, fourragemens des soldats, & autres charges: & que de-

sormais son Altesse se contentera de ses domaines.
1578.

6. Que les soldats estrangers demeureront desormais à la charge, & sous la solde du Roy, lesquels seront employez en campagne sur les frõtieres des ennemis.

7. Tous soldats Alemans & naturels du pays, serõt entretenus & payez autant que faire se pourra: & le surplus sera par le Roy.

8. Que tous offices & gouuernemens des Prouinces, villes & forteresses, seront gouuernez, & pour le plus tard dedans vn an remis és mains des Seigneurs & naturels du pays.

9. Tous Conseils extraordinaires seront remis au pied accoustumé. Qu'aussi le grand Conseil de Malines, comme celuy de Brabant, & le Conseil d'Estat, seront redressez de gens naturels du pays.

10. Que toutes Prouinces, pays, & villes serõt entretenus & maintenus en leurs anciens priuileges, droits & franchises.

11. Son Altesse s'obligera de retourner en ces Pays bas dedans le mois de May prochainemẽt venant.

12. Que sadite Altesse commettra durant son absence vn Gouuerneur esdicts pays qui soit de son sang, lequel soit tenu de iurer par serment tout ce que le Roy a iuré.

13. Qu'il sera permis aux Estats generaux, par interuention de son Altesse d'entrer en communication auec ceux de Holande & Zelande sur le faict de la paix.

14. Et attendu que les pays sont pourueus de

Seigneurs naturels du païs, on en deputera trois pour aller auec son Altesse en Espagne, & remercier le Roy. 1598.

15. Que son Altesse sera tenu d'entretenir tout ce que dessus, & à son retour auec l'Infante faire le serment accoustumé en toutes les Prouinces.

16. Que tous Gouuerneurs, Capitaines & gẽs de guerre n'attenteront rien de nouueau, durant l'absence de son Altesse.

17. Son Altesse à son retour sera tenu d'assembler les Estats generaux, pour par ensemble besongner au redressement des affaires du Païs bas:

Tout ce que dessus estant ainsi passé, & ledict Seigneur Cardinal Archiduc suffisamment recognu & accepté pour Prince à venir, suiuant les promesses de mariage entre luy & l'Infante: pour entrer à la cõsommation dudit mariage, & suiuãt l'octroy du Pape, il alla à Hault, petite ville de Brabant, trois lieuës de Brusselles, ordinairemẽt appellé, *Nostre Dame de Hault*, lieu de pelerinage bien renommé: où il remit son chapeau & habit de Cardinal sur le grand autel. Ce faict, il commença à mettre ordre pour son voyage, & au gouuernement des Pays bas: auquel durant son absence il denomma son cousin, aussi Cardinal, André d'Austriche, fils de l'Archiduc Ferdinand, qui fut frere de l'Empereur Maximilian, & partant germain d'Albert, ioinct auec luy le Conseil d'Estat. Ordonnant Francisco de Mendoza, Admirant d'Arragon, Capitaine general de son armee, & Herman Comte de Berghe, Mareschal de Camp, auec autres Chefs & Officiers, pour durant son absence mettre en execution la

L'Archiduc quitte son habit de Cardinal à Nostre Dame de Hault en Brabant.

L'ordre que mist l'Archiduc ez Pays bas, pendant son voyage d'Espagne.

1598. resolution qui se print à Brusselles sur le faict des frontieres d'Alemagne, dont cy apres nous parlerons en son lieu plus amplement.

Pour luy tenir compagnie aux fins que les articles cy dessus portent, furent deputez Mrs. Philippe de Nassau Prince d'Orange, &c. Le Comte de Barlaimōt, & le Comte de Sores, Seigneurs naturels du pays, auec plusieurs Dames & Demoiselles, entre autres la Comtesse de Mansfeldt veufue du Comte, & doüairiere des Comtes de Henin & de Hoochstrate, & plusieurs autres ieunes Seigneurs & Gentil-hommes du Pays bas, desireux de voir l'Espagne, les triomphes & magnificences du Prince d'Espagne, & desdicts Archiduc & Infante.

Toutes choses estans ainsi bien aprestees, l'Archiduc partit auec sa compagnie de la ville de Brusselles, enuiron la my-Septembre, prenant son chemin, comme il disoit, vers Prague, voir l'Empereur son frere, pour conferer des affaires du Pays bas, & de là aller à Grets ou Gratzen querir Madame Marguerite file de l'Archiduc Ferdinand d'Austriche qui fut frere de l'Empereur Maximilian second, fiancee du Prince Philippe d'Espagne. L'Archiduc Albert la debuoit emmener auec luy en Espagne, pour y accomplir son mariage auec ledit Prince, & luy le sien auec l'Infante, tout par vn: ce qu'il fit, ainsi que nous dirons cy apres.

Lettres de l'Archiduc aux Estats des Prouinces vnies.

L'Archiduc auoit escrit des lettres parauant son partement, assauoir le dixhuictiesme d'Aoust, aux Estats generaux des Prouinces vnies, contenant en substance comme il alloit se marier auec l'In-

fante, auec laquelle il auroit en dot les Pays bas. Enquoy auroit desià si auant esté procedé, que la plus grande partie des prouinces l'auoient receu & recognu pour leur Sr. & Prince. Qu'il ne cerchoit rien plus que de remettre les pays bas en vne bonne paix. Et maintenant puis qu'on voyoit clairemét que le Roy estoit resolu de separer lesdits pays d'Espagne, pour par là oster toutes doutes & moyens de deffiance, & la guerre mesme: requerant aux Estats le vouloir mettre en consideration, & se ressouuenir qu'il faut que les guerres se terminent vne fois par paix: & partát qu'ils se conformassent auec ceux de Brabant & de Flãdre, & entendissent à vne paix generale, & à le receuoir & recognoistre pour leur Prince & Seigneur: à quoy il auoit authorisé les Estats generaux de ses prouinces: Sur ce attendant leur responce.

Il y eut aussi lettres du Prince d'Orange au Prince Maurice son frere, ensemble du Duc d'Arschot, & du Marquis de Haurec, contenans: Puis que le Roy d'Espagne auoit separé les Païs bas de l'Espagne, qu'il n'y deuoit auoir plus nulle doute de ce costé là. Et partant qu'il voulust tenir la main à ce qu'vne bonne paix se peust moyenner: en quoy ils sçauoient qu'il pouuoit beaucoup: qu'il se remist au deuant l'honneur de sa maison, à laquelle il ne pourroit iamais faire meilleur seruice, veu que toutes les autres Prouinces auoiét desià recognu & receu ledict Sr. Archiduc, &c. Sur toutes lesquelles lettres ne fut rien du tout respõdu, ny par les Estats, ny par le Prince Maurice.

Lettres du Prince d'Orange au Prince Maurice.

L'Empereur voyant l'Estat Imperial en danger, ordonna Diete à Ratisbone, & y enuoya son frere l'Archiduc Mathias, auec vne suitte grande de personnages tres-prudens & graues. Il proposa la iuste complainte de sa Maiesté Imperiale pour les grandes despences qu'il luy auoit conuenu faire contre les ennemis de la Chrestienté; Que leurs attentats n'estoient pas moindres, & que les menaces augmentoient tous les iours, & continuoyent leurs cruautez & barbaries: qu'à present il n'y auoit moyen de tenir coup contre l'ennemy, ny pour luy donner bataille encores moins. Au reste, qu'il n'estoit commode de faire leuees dans les pays, dont les soldats ne seroient aysément exercez aux rigueurs du ciel dans les pays de Hongrie, ny aux inconueniens des lieux; qu'aussi cela apportoit des dommages tres-grãds aux pays par où passoient telles leuees. Que les Estats de l'Empire rememorassent les miseres de la Hongrie du regne de Mathias, soubs lequel elle se perdit, & qu'ils pourueussent que les mesmes calamitez n'aduinssent à faute de secours, par le moyen dequoy, au lieu de la saincte foy Chrestienne, le Turc establist ses superstitions cruelles & barbares. Et qu'en ces annees prochaines les Estats luy fournissent douze mil hommes de pied, & quatre mille de cheual, afin qu'en tout euenement, l'Empire eust dequoy se soustenir, s'il perdoit la victoire, ou s'il la gaignoit qu'il poussast ses armes plus auant.

5. *Diete à Ratisbone.*

L'Euesque Martin de Segobia, fit en outre de grandes deplorations des pays de Styrie, Carinthie, & Carniole, pour lesquels il demandoit

1598.

doit expressement secours.

Les Estats de l'Empire ayans deliberé quelques iours, ordonnerent de donner secours aux Styriens & aux autres pour l'espace de deux mois seulement. Et au reste accorderent à l'Empereur de luy faire la subuention d'argent qu'il auoit requise.

Execution de la sentence Imperiale cõtre la ville d'Aix la Chapelle.

Ceux d'Aix la Chappelle auoient esté mutinez entr'eux les annees precedentes pour le faict de la Religion, & aduint qu'en cest an 98. ceux du party des Protestans auoient chassé le Magistrat Catholique, & changé au reste tout l'estat de la Republique, à cause de quoy à la solicitation du Roy d'Espagne (ainsi que nous auons cy dessus dit en l'Ambassade que fit l'Admirant d'Arragon vers l'Empereur) pour la proximité de ladite ville, importante à ses terres qu'elle fust remise en son estat premier; L'Empereur les mist au ban, auec interdiction de tout secours iusques au feu & à l'eau, & manda à l'Archeuesque de Cologne & Euesque du Liege, à l'Archeuesque de Treues, & au Duc de Iuilliers de contraindre les rebelles par force d'armes, & les reduire à son obeissance: Les habitans estonnez, veu qu'aussi l'Archiduc Albert auec ses bandes & garnisons de Lembourg se ietta sur leurs terres, se resolurent par l'entremise d'aucuns Senateurs de se remettre à leur deuoir, & requirent par leurs deputez l'Archeuesque de Cologne de moyẽner leurs Paix, laquelle leur fut accordee en chassant les Ministres de la R. Protestante d'Ausbourg & autres des pretendus reformés: Ce qui fut executé, & le Magistrat Catholique remis comme au parauant

1598. Au commencement de ceste annee se vint eschouër entre Scheueling & Catvvyc en Hollande vne grande Balaine, qu'en langue du pays on nomme Potvvaelvisch, que les paysans auec cordes & cables attirerent iusques sur le sable. Ce poisson auoit enuiron 70. pieds de longueur, quinze pieds depuis les yeux iusques au bout du musle, quatre pieds au arriere des yeux. Il auoit vn aisleron dur, la machoire d'embas assez estroite selon la grandeur de la beste, & estoit de sept pieds, en laquelle y auoit 42. dēts blanches comme yuoire, qui se venoient enter au palais en autant de trous bien durs: car au palais il n'auoit nulles dents. Le bout de la queuë estoit de 14. pieds de long: & comme c'estoit vn masle, son membre genital, apres qu'il fut mort s'estant poussé hors par son agitation en mourant, estoit de six pieds de long. On ne sçeut mesurer sa grosseur à cause qu'il estoit bien auant ensablé. Ceux qui l'acheterent n'en firent pas mal leur profit de l'huille qu'ils en recueillirent. Il fut quelque temps en veuë de tout le monde. Certains esprits curieux en voulurent pronostiquer quelque chose: mais tels & semblables monstres se voyent aucunesfois en ces costes maritimes.

Grande baleine.

Il aduint en ce temps, vn nouueau trouble en la ville d'Embde, qui fut, Que ladite ville se trouuant grandement endebtee a cause des tumultes precedens, & questions qu'ils auoient euës, & qui duroient encores à l'encontre du Comte d'Oost Frize leur protecteur, tant à la poursuitte de leur bon droict, que pour payer la pension annuelle, que suiuant leur traicté ils deuoient au-

7 *Trouble en la ville d'Embde.*

dit Comte: n'ayans gueres plus de moyens pour 1598.
se maintenir à l'encontre de ses pratiques, prierent le Magistrat, que du consentement de la bourgeoisie, il mist sus quelque imposition, pour y fournir. Ayans mis cela en auant, & proposé à leurs Citoyens, le Comte taschant à se restablir en sa premiere authorité, qui par le contract de Delfziel luy auoit esté limitee, aduisa par le moyẽ d'aucunes personnes apostees, d'empescher l'octroy & consentement de ladite imposition, pour par ainsi rendre la ville d'Embde pauure & necessiteuse. Sur ce il gaigna vn Coffrier, auquel il decerna à ces fins commission par escrit, pour esmouuoir le trouble, & attirer des partisans, lesquels par ensemble eussent tenu vne des portes ouuerte, par laquelle ses gens de guerre (que sous diuers pretextes il auoit leuez de longue main) eussent peu entrer en la ville. Pour à quoy plus legerement paruenir & donner quelque authorité à ceste entreprise, le Comte enuoya deux de ses ieunes fils en la ville, qui se tindrent au Chasteau attendant l'execution. Ce Coffrier s'adressa auec sa commission à certains personnages de la secte Flaccienne (qui est vne espece de religion couuerte du manteau de celle des Martinistes autrement Lutheriens, qu'on dit tenir la Confession d'Ausbourg) dont il gaigna aucuns: Entre iceux il s'adressa à vn qui auoit bien esté de ladite secte, mais s'en estoit retiré, & adioinct à ceux de la Religion pretenduë reformee, lequel descouurit tout le faict au Magistrat, qui quand & quãd appella le Coffrier, lequel apres quelques interrogats & negatiues, finalement confessa d'auoir

1598. telle commission du Comte, laquelle estant ès mains de l'vn de ces ieunes Seigneurs au Chasteau, il offrit aller querir luy mesme & de là leur apporter. Surquoy ils le laisserent aller: mais depuis se rauizans, ils le firent suiure & tenir soubs bonne garde en sa maison, où ladite commission fut trouuee. La nuict suiuante il fut amené en la maison du Conseil, où estant plusieurs fois examine, finalement appliqué à la question, il confessa qu'vn Iean Groenen beaufrere d'vn Fonck (qui pour lors estoit à la Cour de Brusselles pres l'Archiduc Albert, & autresfois pour cas semblable auoit esté prisonnier en Hollande, mais relasché sans autre mal luy faire) estoit le principal côducteur de cest affaire, auec encore quelque autres, lesquels furent aussi tous constituez prisonniers & leurs papiers saisis. Surquoy furent deputez aucuns du Magistrat pour aller au Chasteau vers les ieunes Seigneurs, leur remonstrer, que c'estoit tres mal faict audit Seigneur Comte leur pere, (& à eux s'ils en auoient quelque cognoissance) de vouloir attenter contre vn contract si solemnellement passé par luy, & authorisé par l'Empereur: Dont ils s'excuserent, disans n'en sçauoir du tout rien: & combien qu'ils fussent requis de demeurer en la ville, si est-ce que n'osans attendre vne esmotion populaire, ils se retirerent. Entre les papiers de Iean Groenen furent trouuez plusieurs copies de lettres & instructions escrites au Côte, & aucunes lettres dudit de Fonck, qui contenoient: Puis que le Comte voyoit bien qu'il estoit abandonné de l'Empereur & de l'Empire (par ce que quelque temps auparauant ceux

d'Embde auoient obtenu ſentence contre luy à leur profit en la Chambre Imperiale de Spire) 1598.
qu'il deuoit cercher autre ſupport ailleurs: Dont n'y auoit point de meilleur, plus prompt, ny plus puiſſant, que le Roy d'Eſpagne, ny qui l'entreprendroit plus volontiers. Qu'il deuoit aduiſer à ſe faire maiſtre de la ville: ce qu'ayant faict, deuoit permettre que le Roy d'Eſpagne ſouſtinſt en ſa Comté d'Oſt-Frize vn Chef d'armee, qui le ſeruiſt, tant ſur terre, que ſur la riuiere d'Eems & le Dollard, par où il pourroit eſtre reſtably en ſa premiere authorité. Entre les papiers en furent auſſi trouuez aucuns faiſans mention de ceſte entrepriſe ſur la ville, & comme elle deuoit eſtre conduitte: par où le Magiſtrat cogneut ouuertement le mal que le Comte leur vouloit braſſer: qui fut cauſe qu'ils empoignerent les partiſans de ceſte conſpiration, dont aucuns s'enfuirent, & quitterent la ville. A raiſon de quoy le Magiſtrat ordonna au Capitaine de leuer 300. hommes à leur ſolde. Ils eſcriuirent auſſi au Comte Guillaume Loys de Naſſau, Gouuerneur pour les Eſtats des Prouinces vnies au pays de Frize & à Groninghe, que pour leur conſeruation il luy pleuſt au beſoin les aſſiſter de quelques gens preſts & à la main. Non ſeullement il le leur accorda, mais fit que les Capitaines des garniſons plus voiſines caſſerent aucuns de leurs gens, qui quand & quād furent retenus au ſeruice de ceux d'Embde. Ce trouble dura iuſques à l'execution à mort du Coffrier & de Iean Groenen, qui furēt decapitez, & par le banniſſement des autres priſonniers, dont aucuns furent comdamnez en

1598. grosses amendes pecuniaires. De là le Comte print occasion de se plaindre de ceux d'Embde à la Chambre Imperiale, les accusant d'auoir enfraint le cõtract. Surquoy il obtint commission d'adiournement, qui leur fut insinué à comparoir en ladite Chambre au seiziesme d'Aoust 1598. Auquel iour il proposa pour plaincte entre autres poincts, Que lesdits d'Embde auoient auec les gens de guerre des Estats des Prouinces vnies, faict irruption sur ses terres & iurisdictions de Marienhove, Visquart, Prosthumb & autres lieux: d'auoir prins beaucoup de prisonniers, executé à mort Iean Groenen & Iean Kemps, apres les auoir griefuement torturez, d'auoir indignement traicté ses deux fils les Comtes Iean & Christofle, estans à Embde auec ses instructiõs & commandemens, d'auoir mal-versé à l'endroit d'vn Notaire, d'auoir extorqué vn nouueau serment de leur ieunesse, &c. & autres poincts: Sur lesquels le Comte & ceux d'Embde rentrerent en nouuelles querelles, & les vieilles resusciterent.

Le 22. de Iuin, Pierre Panne natif d'Ypre, tonnelier pour l'accusation contre luy faicte d'auoir voulu tuër le Prince Maurice, eut la teste couppee, & son corps mis en quatre quartiers.

7
Accord entre la Royne d'Angleterre & les Estats des Prouinces vnies du Pays bas pour faire la guerre au Roy d'Espagne.

La Paix estant faicte entre les Roys de France & d'Espagne (ainsi que nous auons dit cy dessus) restoit encore du temps pour ceux qui s'y vouloiẽt faire comprendre, suiuant le 35. article dudit traicté. Mais la Royne d'Angleterre, qui n'y voulut estre comprise, apprehendant que tout le fais de la guerre s'en viendroit tomber sur elle, pour ceste cause enuoya le Cheualier M. François

VVeet en Holande vers les Estats des Prouinces 1598.
vnies, pour sçauoir quelle estoit leur resolution, ou à la paix, ou à la guerre: sinon à la Paix auec l'Espagnol, quels moyens ils auoient pour auec elle luy faire la guerre, dont elle demandoit vne brefue resolution: Veu que la donation des Païs bas faicte à l'Infante leur deuoit estre grandemēt suspecte, d'autant que l'Espagnol pretendoit par ceste nouuelle liberalité obliger l'Estat Imperial à s'employer à l'encontre d'elle & d'eux-mesmes, si que le tout en reuiendroit au profit & à la grandeur de l'Archiduc frere de l'Empereur: Partant qu'ils ne regardassent point à l'estat present de leurs affaires, qui prosperoient, ains qu'ils se souuinssēt des dangers où ils auoient esté, & comme elle leur auoit assisté auec grands frais & pertes, tellement que les finances en estoient espuisees. Que desià l'Empereur s'estoit declaré contre elle, ayant mis au ban tous les Anglois tant par mer, que par terre, qui estoit vne manifeste declaration de guerre, qui ne pourroit que tomber sur eux mesmes: que son intention n'estoit pas de les engager d'auantage: mais pourvoir tant mieux par ce moyen à leur propre seureté, & pour s'entre-ayder d'vn bon accord contre leur ennemy commun.

Les Estats ayant entendu l'intention de la Royne, & estans desià assez resolus de ne faire Trefue ny accord auec l'Espagnol, quelques belles offres que leur fist faire l'Archiduc, selon le rapport que leur en fit Daniel Vander Meulan (refugié d'Anuers à Leyden) lequel par l'aduis de quelques Seigneurs Flamans, du party de l'Ar-

1598. chiduc, qui le cognoissoient habile homme, pour mener vne bonne affaire à execution, fut mandé subtilemét & subitemét auec bon passeport à Anuers (sous vn faux donner à entendre qu'vn sien beaufrere estoit malade à l'extremité, lequel luy vouloit communiquer auant sa mort quelques siennes affaires) y estant arriué il fut incontinent mandé à Bruxelles, où les sieurs Richardot & d'Assonuille, l'Abbé de Maroles & le Marquis de Haurec, chacun à part parlerent à luy, & apres luy auoir demandé, s'il n'y auoit point de moyen de mettre vne Paix entre les prouinces generalement des Pays bas, il leur respondit, que de ce il n'en auoit charge quelconque. Lors ils luy declarerent, afin qu'il le peust librement redire, que le Roy d'Espagne & l'Archiduc Albert, en toute façon vouloiét faire la Paix, & en quelque sorte que ce fust: & de ce en donner telle assurance, qu'on s'en deuroit bien contenter. On laisseroit aux Prouinces vnies leurs Religions, forme de gouuernement, & du moindre poinct iusques au plus grand leur donneroit on contentemént en tout. Ils luy dirent en outre, que le Roy estoit tres affectionné au Prince Maurice, le tenoit en grand'estime & ne desiroit pas d'amoindrir son estat, mais plustost de l'y conformer & agrandir: Voire qu'il le verroit volontiers General de l'armee contre le Turc, tant estoit il estimé pour ses vertus & prouësses, vers vn chacun. Qu'on laisseroit tous ceux qui estoient au gouuernement des Prouinces vnies en leurs offices, estats, & dignitez, & promettoit d'y continuer leurs enfans s'ils en estoient capables: si tant seulemét ils vou-

Belles offres faictes par l'Archiduc aux Prouinces vnies.

1598.

loient entendre à la paix, & recognoistre ledict Seigneur Archiduc Albert, pour leur Seigneur & Prince. Tels & semblables propos luy furent tenus. Estant mené deuant l'Archiduc, il luy en dist en Latin tout autant de bouche, le priant en vouloir faire bon rapport.

Toutes ces belles offres, dis-je, ne peurent faire entendre lesdits Estats des Prouinces vnies à aucun accord auec l'Espagnol, & au contraire disoient, Que c'estoit pour amener en leur pays quelque diuision, & esmouuoir la commune, cōme si sans cause ils vouloiēt continuër la guerre, tandis que lon pouuoit auoir vne asseurée paix: & que quant à ce que le Roy d'Espagne & l'Archiduc eussent voulu voir le Prince Maurice en Hongrie qu'ils n'en doutoyent point, & qu'à luy & à eux on leur feroit telles & si belles promesses qu'ils pourroient desirer, si tant seulement on pouuoit gaigner ce point sur eux que de recognoistre ledit Archiduc pour leur Prince, croyās que cela faict, il deuiendroit facillement maistre, premierement de ceux qui sont commis aux affaires (qui cercheroient incontinent à se mettre en sa bonne grace) puis generalement de tout le gouuernement des Prouinces. Que les lettres interceptees d'Espagne donnoient à l'Archiduc vn aduis tout au contraire, sur tout de ne faire aucun accord, que les vieux Officiers dechassez ne fussent remis en leurs offices, qui estoit en effect, vne translation du gouuernement & des offices de ceux qui depuis trente ans auoient le plus seruy ausdites Prouinces vnies, entre les mains des dechassez, qu'ils estimoient plus cruels & con-

1598. noiteux de vengeance que les Espagnols mesmes. Que tous ces bruits de communication de paix qu'ils faisoient ainsi semer n'estoit que pour faire espreuue, & tirer d'eux leur intention, puis apres s'en retirer quād bon leur sembleroit, ainsi qu'ils auoient faict plusieurs fois : Si que resolus à la guerre plustost qu'à la paix, ils enuoyerēt vers ladite Royne d'Angleterre en Ambassade les sieurs de VVarmont, de Tempel, de Verke, de Hotingua & Hesseles, qui arriuerent le 22. Iuillet en Angleterre, ils furent receus humainement, & ayant audience fauorable ils exposerent la deliberation desdits Estats, qui estoit d'entretenir leur contract faict auec elle dez l'an 85. promettans luy assister de quarante Nauires, de cinq mille hommes de pied, & de cinq cens cheuaux, si l'Espagnol l'attaquoit en ses pays : Et que chacun en seroit par eux satisfaict pour le remboursemēt de ladite Dame de la somme de huict cens mille liures sterlines, dont chacune contient dix escus de Brabant, qui sont trente liures tournois ou enuiron, à sçauoir dans les deux prochaines annees quinze mille liures par an, & ez autres suiuantes trente mille liures par chacun an, tant & iusques à ce que la moitié de la debte fust payee, qui reuenoit au compte susdict à huict millions de liures tournoises ou enuiron, & le restant seroit payé lors que la Royne s'aduiseroit de faire accord auec le Roy d'Espagne, selon qu'il seroit cō-uenu entre eux. Cependant ne pretendroient d'intenter aucunes actions l'vn à l'autre, excepté pour les emprunts de Spinola & du Palauicin, & aussi pour les Prouinces conquises & à conque-

1598

rir qui n'estoient en leurs mains du temps de leur confederation commencee.

L'alliance renouuellee, les Nauires Anglois allerent ez costes d'Espagne, & vers les Indes faire guerre ouuerte à l'Espagnol : les Holandois aussi auec nombre de vaisseaux cherchẽt sur mer tous moyens de luy nuire, ainsi que nous dirons cy-apres. Cest accord fut cause que leurs affaires n'en empirerent pas, ains s'augmenterent.

Le Roy tres-Chrestien, en ce mesme temps, renuoya le Seigneur de Buzenual en Hollande vers les Estats, pour y continuer sa charge : Il les asseura qu'autãt que son Maistre pourroit (sauf la paix) il les fauoriseroit, auec promesse de remboursement des deniers dont ils auoient assisté sa Majesté durant ces guerres.

Les annees passees estoit aduenu vn grand eschec sur les Chrestiens par la perte de Iauarin, que les Turcs auoient enuahy, mesmement par vne desloyauté de quelques vns des Chrestiens mesmes qui l'auoient trahy. En ceste annee presente ceste playe fut raccommodee, & comme guerie par la reprise dudit Iauarin, de laquelle la façon, equipolente à victoire entiere, merite d'estre bien au long descrite.

8. *Prise de Iauarin sur le Turc.*

Vn Capitaine vaillant homme & tres-expert à la guerre, Adolphe Schuartzbourg (apres en auoir communiqué auec les Barons de Palfi & de Nadaste, braues & vaillans Capitaines, qui l'accompagnerent en toute ceste genereuse execution) desirant faire vn bon seruice à l'Empereur & à la Chrestienté, apres s'estre bien au long instruit des adresses, & pourueu des moyens neces-

faires, s'accompagna de gens de guerre resolus & faicts à la main, qu'il mena auec luy de là le Danube, sans descouurir son intention, sinon qu'estant arriué d'emblee pres de Iauarin, & ayant donné ordre d'arrester tous les passans, afin qu'il n'en peust estre porté aucune nouuelle, lors il dispose ses gens, & leur ordonne les moyens d'enfoncer les portes auec des petards, & leur assigne les places où il entendoit que chacun d'eux s'allast mettre en garde: la place estant occupee pour tenir les aduenuës asseurees aux Chrestiens, tandis qu'il feroit son plus grand effort aux magazins & à la forteresse. Vn François nommé le sieur de Vaubecourt, & vn autre nommé Caujac, eurent la charge des petards, & leur succeda fort heureusement: ce ne fut pas toutes-fois sans vn stratageme tel que s'ensuit: Il y auoit entre les Chrestiens cinq Hussars, qui sont gens de cheual, lesquels entendoient & parloient fort bien le Turc, & estoient aussi fort bien instruits des affaires des Turcs, de leurs intelligences, & façons de faire: ceux-cy marcherent les premiers droict à la porte, n'estant autrement possible qu'ils approchassent sans estre apperceus: les gardes Turquoises les descouurent, & leur demandent qui va là: Ils respondent, qu'ils venoient de Belgrade ville Turquesque, & amenoient des viures & munitions, & portoient lettres à la femme de l'Aga, (c'est à dire Gouuerneur) de Iauarin qu'ils auoient charge de luy bailler à elle mesme: que leur conuoy estoit bien pres de là, mais qu'ils doutoient que les Chrestiens qui couroient là au tour ne les surprissent, partant les requeroient d'abatre

8. Prise de Iauarin sur le Turc.

le pont en diligence: Les Turcs du dedans les creurent aisément, mais les nostres craignoient encore, d'autant que la nuict estoit claire, que les gardes n'apperceussent le train des compagnies, & n'osoient approcher, sinon que Dieu leur assista par vne faueur extraordinaire: c'est que le ciel estant clair & serein, estoillé de toutes parts, tout à coup se va esleuer du Danube vne grosse brouee qui couurit toute la clarté des estoilles, & vn grãd vent se mist à souffler contre les Chrestiens, qui par mesme moyen engardoit qu'ils n'entendissent le bruit des compagnies: Par ceste occasion les petardiers s'approchent, en l'instant posent leurs petards, & les font iouër, la porte de dehors se trouua ouuerte, ayans les Turcs esté negligents de la fermer; celle de dedans estant enfoncee, les Turcs donnent l'allarme, tuent trois Chrestiens à l'abordee: mais nonobstant ils entrerent, & gardants l'ordre qui leur auoit esté enioinct, se rendirent les maistres des auenuës. Lors au bruit, les Turcs esueillez en sursaut, se iettent en chemises, les vns prennent les armes, les autres fuyent çà & là, les femmes crient, les blessez se lamentent, tous font vn grand tumulte, & n'y auoit aucun secours. 1598.

Ce combat dura cinq heures, auquel fut tellement combatu & debatu par les Turcs de la garnison, qu'apres auoir vsé de leurs armes sans profit, ils se presentoient aux Chrestiens d'eux mesmes pour se faire tuër de despit. Et sur tout le Sanghiac qui en estoit Lieutenant pour le grand Turc en ladite ville de Iauarin, apres qu'il se fust vaillamment defendu, finalement il ietta bas son

1598. cimeterre, tout en mourant, dont luy en fut la teste tranchee comme à vn Goliath, & puis apres prise & mise sur vn pal en vn lieu plus esleué que tous les autres. Plusieurs aussi se ietterent en l'eau, mesmement les femmes, & ainsi perirent. Il y eut entre autres 300. Iannissaires, ou enuiron, lesquels s'enfermerent en vne tour, & y ayant des poudres, ils y firent mettre le feu, & ainsi moururent.

Adolphe Schuartzbourg ayant faict vn tel exploit, fit serrer en vn lieu tout le butin, le mandant à l'Empereur, pour en auoir son ordonnance. Sa M. I. commanda de departir le tout aux soldats qui auoient esté à la prise, sauf pour les canons & munitions de guerre qui auoient esté trouuees là en grand nombre, lesquels il se reserua, comme de raison, pour la deffence de la place.

Le fils & les deux filles du Sangiac furent emmenez prisonniers. Les garnisons voisines de Tottes, de Sammartin, de Mirets & de Temessuar furent abandonnees par les Turcs. Le sieur de Vaubecourt fut honoré de grandes faueurs & dons par l'Empereur, qui aussi le fit Cheualier. Il y mourut pres de huict cens Chrestiens.

Il appert combien cela leur apporta de dommage, par le grand aduancement de leurs affaires qu'ils attribuoient au contraire par la prise de Iauarin quand il se perdit pour les Chrestiens, à sçauoir par l'escriteau trouué en la porte qui va de Iauarin à la ville de Sigheth, graué en lettres d'or en langue Turquesque, esmaillees de celeste, en ceste teneur,

Sultan Amurath fils du Sultan Selim, neveu de Sul- 1598.
an, a commandé à Sinan Bacha, de mener une armee
n la terre des maudits (ainsi appellent-ils les Chre-
tiens) *Sinan* Bacha *ayant receu ce commandement est*
enu en ceste region avec son armee, & Dieu le vou-
nt ainsi a taillé en pieces les maudits, a rebouché leurs
mes, leur a enleué ce boulevart, & y a ordonné Gou-
erneur le Bacha *Osman, par le commandement duquel*
ste porte a esté faicte: A iceluy mort, a succedé Mehe-
et Bacha, *qui a commandé que ce tableau fust mis en*
lieu en l'an 1003. *du Prophete Mahomet.*

Le Duc de Transsiluanie ayant faict alliance 9.
uec l'Empereur de luy rendre ledit Duché, à la
harge de luy en bailler vn autre en l'Empire, ce
ui luy fut accordé par l'Empereur, qui luy bail-
a les Duchez de Ratisbone & Oppel, dont il
rit possession : Ce neantmoins retournant en
ranssiluanie secretement, il se remet dans Clau-
embourg, & se fait recognoistre de tous ses sub-
ects comme auparavant.

Le Duc de Transsiluanie se retire d'avec l'Empereur.

Vn estrange cas aduint au Royaume de Naples, 10.
u'vne certaine femme transportee de lubricité,
t mourir par poison son mary, homme illustre
tres-docte, vieux & venerable, Chancelier du
oyaume, nommé Appian de Boisy, & s'adon-
a à vn Taleisy, fayneant, & sans qualité : & pour
ire plus à sa liberté, elle empoisonne aussi son
ropre pere Alexandre Buringel, Cheualier illu-
tre au pays, d'autant qu'il ne vouloit consentir
qu'elle espousast cest adultere: & encore fit aussi
mourir sa sœur, & deux siens neueux enfans d'el-
e: Et finalement s'estant ainsi miserablement
mariee à cest homme, elle en deuint ialouse, &

Histoire de la lubricité d'vne Dame de Naples.

1598. s'estans picquez l'vn l'autre & pris de paroles, ils s'entr'accuserent des empoisonnements susdits, pour raison dequoy furent executez à mort par vn iuste iugement.

11 *Martire de six Cordeliers au Giapon.* Vne autre cruauté plus horrible a esté referé des Giapons, qui est en iniure & contumelie cõtre Dieu. C'est que dans le Giapon six Religieux de S. François furent crucifiez par derision, en ceste annee 98. dans la ville capitale de Langazach où reside le Quabacondon, qui est l'Empereur du Giapon, à la persuasion d'vn Fossambro, ennemy des Chrestiens, & y en auoit cinq cens Giaponois qui aussi demandoient le martyre auec eux : mais par l'occasion d'vn tres-noble d'entre-eux, duquel le pere estoit familier du Quabacondon, le martire fut differé de ceux-là, & finalement du tout osté, & la cruauté cessa : d'autant qu'en la mort des six Religieux il y eut de grands signes du ciel, qui estonnerent l'Empereur du Giapon, tellement qu'il s'arresta de mal faire aux Chrestiens : & les Peres Iesuites & autres continuërent les offices diuins.

12 *Le sommaire de la vie & mort du Roy d'Espagne.* La maladie du Roy d'Espagne ayant commencé en la ville de Madril auant la resignation qu'il fit de ses Pays bas à sa fille l'Infante Elizabeth, se rengregea depuis continuellement de plus en plus, tant qu'enuiron la S. Iean se sentant debiliter, auec ce que les gouttes le tourmẽtoient en ses deux mains qui de douleur luy donnoient par fois quelques accez de fieures : comme il auoit tousiours eu grande deuotion à son Eglise de S. Laurent, & grand plaisir en son chasteau de l'Escurial qu'il y a faict bastir (qui est le plus riche

&

& plus beau bastiment qu'il y ait en toute la 1598.
Chrestienté) il y voulut estre porté en quelque mal qu'il fust, & quoy que ses Medecins le deconseillassent, pour le trauail qu'il en endureroit, ce nonobstant pied à pied il y fut porté en six iours, distant de Madril enuiron sept lieuës. Estant là les gouttes luy augmenterent ses douleurs auec fieures, tellement que depuis faisant estat de ne iamais releuer de ceste maladie, il commença à penser à la mort, & à s'y disposer, se faisant administrer les Sts. Sacremens. Puis voulut que Dom Garcie de Loiola fust par le Legat de sa Saincteté solemnellement consacré Archeuesque de Tolede, par resignation que l'Archiduc Albert d'Austriche luy en auoit faicte. Depuis luy vint vne apostume en la iambe droicte, puis encores quatre autres à la poictrine, dont ses Medecins ordinaires furent estonnez, & appellerent de Madril le Medecin Olias, lesquels tous ensemble auec l'aduis du Licentié Vergayas appliquerent des emplastres pour en faire meurir, & estans meures & enfondrees ietterent beaucoup de puante bouë, plus grande quantité de poux, dont on le sçauoit mal espouiller, auec ce qu'il estoit si debile & descheu de ses forces, qu'il le faloit remuër à quatre en vn linceul, pour faire son lict & le nettoyer. Ces poux (disoient les Medecins) s'engendroient de ceste matiere putride & bouëuse, le reste de son corps ne paroissant quasi que comme vn skelet. La grande patience qu'il auoit en tous ces tourmens & douleurs extremes, luy fut par aucuns reputee à marque & signe de salut. Et comme la fieure alloit tousiours con-

1598. tinuant, au commencement de Septembre il fit venir en sa presence le Prince son fils & la Princesse sa fille, à ce assistant ledit Archeuesque de Tolede & autres : disant à son fils, luy monstrant son corps, *Voyez, Prince, que c'est de la grandeur de ce monde, voyez ce miserable corps, toute ayde humaine est maintenant perdue: sus qu'on aduise à mon enterrement.* Il fit là apporter son cercueil faict de cuiure, & mettre vne teste de mort sur vn buffet, & vne couronne d'or tout ioignant. Puis commanda à Iean Reys de Velasco l'vn de ses chambelans d'aller querir vn petit coffret, d'où il fit tirer vne precieuse bague qu'en presence du Prince il donna à sa fille, disant ceste bague vient de vostre mere, gardez la pour memoire. Il en fit pareillement tirer vn papier escrit, qu'il bailla au Prince, disant, que c'estoit vne instruction comme il auroit à gouuerner ses Royaumes & pays: puis il fit pareillement aueindre vn fouët au bout duquel paroissoient quelques marques de sang, disant, en le faisant leuer haut, *Que c'estoit du sang de son sang*: combien que ce ne fust pas de son sang propre, mais de l'Empereur son pere, qui auec ce fouët souloit chastier son corps, & pour cela l'auoit il gardé, & leur voulut monstrer. Ce faict il disposa bien particulierement de l'ordre & pompe funebre, qu'il vouloit estre obserué à son enterrement. Puis il recommanda, en la presence du Nonce du Pape, le S. Siege, le Pape, & la Religion Catholique, Apostolique Romaine à ses enfans, requerant ledit Nonce luy vouloir donner l'absolution de ses pechez, & la benediction à ses enfans: recommandant sa fille l'Infante au Prince

son fils, & de tenir ses pays en Paix, leur ordonnant de bons Gouuerneurs, recognoissant les bons, & chastiant les mauuais. Il commanda qu'on eslargist de prison les Marquis de Montejar, à condition qu'il ne retournast plus en Cour. Quand à la femme d'Antonio Perez iadis son Secretaire, qu'elle fust aussi mise hors de prison, à condition qu'elle se retirast en vn monastere. Il pardonna à tous ceux qui estoient prisonniers à cause de la chasse, & aux condamnez à mort, aussi autant que la misericorde de Iustice le pouuoit porter. Ce qu'ayant fait & dit, il donna le dernier adieu à ses enfans par vn ambrassement, leur disant qu'ils s'en allassent reposer. Au sortir de la chambre le Prince demanda à Dom Christofle de Morra, s'il auoit sa maistresse clef royale, il respondit qu'ouy. Baillez la moy, dit le Prince. A quoy de Morra respondit, V. A. me pardonne, c'est la clef de fiance, que ie ne puis bailler sans l'exprez commandement du Roy : Surquoy le Prince dist, *basta*, & passa outre. Apres Dom Christofle rentra en la chambre du Roy, qu'il trouua quelque peu mieux, & luy dist, que le Prince luy auoit demandé ladite clef, mais qu'il ne l'auoit osé bailler sans congé de sa Maiesté: à quoy le Roy respondit, qu'il auoit mal faict. Depuis sentant venir vne autre pasmoison, il demanda l'Extreme-onction, qui luy fut administree par ledit Archeuesque de Tolede. Et voulut qu'on luy apportast vn Crucifix gardé en vn coffre, qui estoit le mesme que son pere auoit tenu quand il mourut, auec lequel il vouloit aussi mourir. Deux iours deuant sa mort les Medecins luy donnerét 1598.

1598. vn bruuage de hyacinte, duquel il dit en le prenant, que sa mere l'Imperatrice vn an deuant sa mort en auoit beu vn semblable : disant qu'il ne mouroit pas encores ce iour la ny le lendemain, par ce qu'vn Religieux luy auoit predit l'heure de sa mort. Apres qu'il eut esté administré de l'Extreme onction, le Prince retourna le voir, lors dom Christofle de Morra entrant dedans, mettant vn genouil en terre, luy bailla la clef en la baisant, que le prince print, & la rebailla au Marquis de Denia. Et comme ledit S^r. Prince & sa sœur l'Infante estoient deuant le lict du Roy, il leur dict, Voyez, ie vous recommande Dom Christofle de Morra pour le meilleur seruiteur que i'aye eu, & tous mes autres seruiteurs, ayez les pour recommandez. Et prenant de rechef congé, les embrassant, la parole luy faillit pour la derniere fois, demourant deux iours en tel estat, puis mourut.

Il nasquit l'an 1526. le iour sainct Marc en Auril, & mourut l'an 1598. le 13. de Septembre. Il estoit de petite stature, autrement de rencontre aggreable, combiẽ qu'il ne fust pas si bel homme à cause de sa bouche grosse en la leure d'embas (qui est hereditaire en la famille d'Autriche) autrement blond, & plus ressemblant vn Flamand qu'vn Espagnol : d'vne telle disposition de sa personne, que iamais il ne fut malade en sa vie que de la maladie dont il est mort : sinon que par fois il auoit des euanoüissements : Il ne mangea iamais de poisson en toute sa vie. Il estoit d'vn courage ferme, & d'vn esprit haut, conceuant incontinent les fins des choses, & les preuoyant d'vne pru-

dence & sagesse admirable. Quelque chose qui luy soit aduenu, il ne s'estonna iamais de rien. Il 1598.
gagna à son aduenement en Flandre par la demission de Charles V. Empereur son pere, deux grandes batailles contre les François, celles de S. Laurens à S. Quentin : Et puis celles de Grauelines : & ce par ses Lieutenans, n'estant point belliqueux de sa nature. Il a esté fort deuot en sa religion, & s'est opposé à toutes les heresies de son temps, prenant ceste occasion (ainsi que plusieurs ont escrit) pour mieux auancer ses affaires en la Chrestienté. Il a esté mal fortuné en son premier mariage, qui estoit de Marie Princesse de Portugal, de laquelle il eut vn fils nommé Charles, duquel la vie fut courte, & la fin desastree, mourant par impression & violence, sur certains subiets qu'on luy imputa de s'entendre auec l'Admiral de Chastillon de Frãce, & le Prince d'Aurenge de Nassau, touchant les Pays bas. Cela (comme on tient) fut descouuert par l'astuce de Dom Ioan son oncle bastard, s'estant despité le Prince Charles contre luy en vn jeu de paume, & l'ayant souffleté : dont pour se venger Dom Ioan trouua moyen de desrobber au Prince Charles (en luy baillant sa chemise) vne petite bourse qu'il portoit à son col à chair nue, dans laquelle en vn papier estoit le secret de ceste intelligence. On luy trouua aussi quelques liures sentans mal de la foy : Et sur ceste occasion, comme fauteur des heretiques, il fut iugé à mourir par seignees reiterees, auec vn breuuage mortel pour couurir la violence. Il a esté aussi mal addressé de ses entreprises de Flandres, & d'Angleterre,

1598. ayant dressé l'armee nauale qui perist en la manche d'Angleterre, sans coup frapper: Il est blasmé de l'attentat de cruauté sur les Indiens, lesquels il a abandonnez à estre massacrez comme bestes, dont aucuns Theologiens, mesmes Sepuëlueda a escrit contre luy. Il a eu quatre femmes. Apres celle de Portugal il eut Marie Royne d'Angleterre, dont il n'eut aucuns enfans; De la troisiesme Elizabeth de France surnommee *de la paz*, en Espagne, d'autant que son mariage auoit esté occasion de la Paix, il a eu deux filles, l'Infante Claire Eugenie Archiduchesse auiourd'huy, & l'Infante Catherine Michelle qui a esté Duchesse de Sauoye. La quatriesme a esté Anne d'Austriche fille de l'Empereur Maximilian, qui estoit sa propre niepce, de laquelle il a eu trois fils & vne fille, dont est resté le Prince Charles Laurent, surnommé à son aduenement Philipe III. comme nous dirons cy apres. Il luy fut faict vn grand affront peu auparauant la maladie dont il mourut, on luy fit apporter vn pacquet bien enueloppé, lequel apres l'auoir descouuert il trouua que c'estoit vn liure, où en la premiere page estoit escrit, Les faicts valeureux de Philippe II. Roy des Espagnes & des Indes, le reste du liure n'estoit que papier blanc, & sur la fin par derision il y auoit en lãgage Espagnol, *Y acabadas estas causas, fuese al parce*: dequoy il se depita grandement. Il a esté aussi attaqué par placards sur ses banqueroutes, qu'il a faictes plusieurs fois, sans aucune apprehension ny respect de son honneur. Il prist en l'entree de ces guerres dernieres, le tiltre de Roy de Nauarre & de Portugal, dõt par expres il mit les escussons

dans le sien en l'impression de ses monnoyes, & 1598.
fit bastir des citadelles en Nauarre, à Pápelonne & aux frontieres d'Arragon. Il a esté extremement offencé en l'ame du proces contre luy intenté par Antonio Perez son ancien Secretaire, dont l'indignation fut contre luy à cause de la Princesse d'Eboly, que le Roy aymoit, pour laquelle il se passa quelques particularités qui ne luy estoient point aggreables. Antonio Perez eut son refuge en Bearn, dont il y a plusieurs liures imprimez qui en font suffisante mention. Il a eu vne façon ordinaire de se faire rendre compte de tous ses Officiers quatre fois l'annee aux festes solemnelles, par telle condition, qu'en matiere d'estat, si quelqu'vn auoit failly il n'espargnoit ny grand ny petit, ains par billet il leur faisoit luy tout seul leur procez, & mettoit d'autres en la place : Il auoit aussi cela de bon, que ceux qui le seruoient bien, il leur faisoit de grands aduantages, comme de leur donner des benefices pour leurs enfans, ou les hausser eux mesmes à plus grandes dignitez iusqs aux simples soldats *signalados*, qu'ils appellent, s'estans iceux faict remarquer en acte militaire par quelque particulier effect de bon courage & de vaillãce: Il a tenu registre des hommes doctes & vaillans en mesme degré, à chacun faisant tomber en main les recompences de leurs seruices, & le prix de leurs merites. Il a esté blasmé de se faire trop respecter à ses grands, mais à l'oposite il sallüoit du bonnet les simples paysans. Tous ceux qui parloient à luy se mettoient de genoulx, dont estant blasmé à Rome, mesmes par les Orateurs des Princes Alemans en certai-

1598. ne contestation de cause qu'il a eu contre-eux, comme s'il eust voulu se faire adorer, il dist pour excuse, Que c'estoit à cause de sa petitesse, & qu'il n'eust esté bien seant, que ses subiects se tinssent haults au dessus de luy: Ioinct (disoit-il) que l'Espagnol est d'vne hautaineté grande, qui s'esleueroit volontiers contre ses superieurs: c'est la mesme raison pour laquelle il n'estoit veu souuent du peuple, s'il n'y auoit quelque acte solemnel. Il auoit l'vsage de ses Gentils-hommes *de boque*, c'est à dire, qui receuoient son commandement de bouche, ausquels il disoit en vn mot ce qu'il vouloit, & leur monstroit par signes sans parler. Ces Gentils-hommes entroient en sa chambre comme en façon de sentinelle, tout debout, contre la porte, chacun son heure, pour attendre ce qu'il commanderoit. Il estoit en meditation perpetuelle s'il n'escriuoit pour affaires: trois fois de iour il se mettoit de genoux, au matin à six heures, ou vne heure de Soleil; en tout temps à midy, & au couure-feu pour l'Aue Maria: Il disoit ses heures canoniales ny plus ny moins que s'il eust esté Prestre. Il a affecté l'Empire tant qu'il a peu; Et n'y pouuant arriuer, il a tasché d'estre nommé Empereur d'Espagne: mesmes il fut en deliberation d'aller aux Indes, pour prendre le tiltre d'Empereur de l'Amerique. Il a esté vn téps qu'il mandoit à Rome pour l'eslection des Papes, *Sa Maiestad no quiere que N. sea Papa: Se holgera que N. lo sea: Quiere que N. lo tenga.* La mort du Pape Sixte luy a esté imputee.

Apres tous ces efforts de ses ambitions & ses imaginations de l'Afrique, & les attentats de l'Ir-

1598.

lande, & les intelligences des Turcs, des Barba-
res & des Perses, lesquels il a aussi pratiquez pour
les mettre en diuision, & s'en preualoit mesmes
contre les Princes Chrestiens, & sur tout contre
la France, il a finalement recognu, comme nous
auons dit, *que ce n'est que vanité des regnes de ce mon-
de, & de toutes leurs pompes.* Dieu luy a faict vne
belle grace en cela. Il a regné quarante ans & plus.
Il est enterré au sepulchre de ses ancestres, com-
me il auoit ordonné : & par la mesme clause il
commanda à l'Infante d'estre auec l'Imperatrice
sa tante & sœur dudit Philippe dans saincte Clai-
re à Madril, & à l'Infant son fils Roy à present, de
se retirer dedans le Conuent de S. Hierosme aux
Hieronimites, pour là chacũ de sa part assister aux
seruices qui s'y feroiẽt pour son ame. Il n'y eut
au reste grande pompe autrement : Mais cela est
terrible que rapportent ses propres Historiens.
*Se post imperium 40. iam annos & eo amplius admi-
nistratum Deo reposcenti animam reddere, vt de ea sta-
tuat quod ipsi visum fuerit.* Cela est fort douteux
pour sa conscience, s'il l'a ainsi prononcé : Tou-
tesfois ils disent aussi qu'il commanda de publier
sa mort soudain qu'il seroit decedé, afin que tout
son peuple priast Dieu pour luy. On tient qu'il
eut vn grand remors des Ducs de Vilhermousa
& du Marquis de Fuentes, ausquels ayant pardõ-
né la reuolte d'Arragon, il ne laissa de les faire
mourir dans la caje d'Arragon & Castille, soubs
ombre de se les faire amener à fiance pour parler
à luy. Dieu luy face misericorde.

Nous auons dit qu'il fit tirer hors d'vn petit cof-
fret certain papier qu'il deliura à son fils : aucuns

1598. Historiens disent, que c'estoit vne traduction en Espagnol de l'instruction que le Roy S. Loys dōna à son fils Philippe le Hardy : d'autres ont dit, que c'estoit l'instruction qui s'ensuit :

Instruction du Roy d'Espagne au Prince son fils

Mon fils, i'ay esté souuentesfois en peine & soucy pour vous laisser vos Estats en repos : mais ny le long temps que i'ay vescu, ny l'oportunité des Princes qui m'ont esté adonnez, ne m'y ont sçeu ayder. Ie confesse auoir frayé plus de cinq cents nonante & quatre millions de ducats en moins de 33. ans, qui ne m'ont causé autre chose qu'ennuy & fascherie : Bien est vray que i'ay conquis Portugal : mais aussi legerement que la France m'est eschappee, aussi m'en pourroit-il bien autant aduenir de cestui-cy. Pleust à Dieu que i'eusse suiuy le conseil de feu mon pere de tres-haute memoire, ou du moins que vous voulussiez croire & suiure le mien, i'en porterois mes maux plus legerement, & en mourrois tant plus à repos, vous laissant en ceste vallee de miseres. Voicy donc que ie vous laisse pour vn testament à iamais par dessus tant de Royaumes & Seigneuries, pour comme en vn miroir, vous representer, en quelle façon apres ma mort vous aurez à vous gouuerner. Prenant tousiours bien garde au changement des autres Royaumes, pour selon les occasions en faire vostre profit. Ayant tousiours neantmoins l'œil sur ceux qui vous sont les plus familiers au Conseil. Vous auez deux moyens pour entretenir vos Royaumes d'Espagne, l'vn est le regime & gouuernement qui y est, l'autre la nauigation des Indes. Quant au gouuernement, il faut que vous vous appuyez

ur la Noblesse, ou sur les Ecclesiastiques. Vous
ppuyez vous du membre Ecclesiastique, retenez 1598.
l'autre en bride, comme i'ay faict. Mais si vous
ous fortifiez de la Noblesse, racourcissez les re-
enus du Clergé aussi auant que vous pourrez.
i vous les voulez entretenir egalement en ami-
é, ils vous espuiseront, auec ce que vous met-
ez vos Royaumes mal à repos, sans iamais ve-
ir à vne resolution. La balance s'en fera tantost
e l'autre. Si vous voulez vous seruir de la nobles-
, mon aduis est, que vous teniez les Païs bas en
mitié, par ce qu'ils sont amis des François, An-
ois, & d'aucuns Princes d'Alemagne. Ny Italie,
Pologne, ny Suede, ny Dannemark, ny Es-
osse, ne vous y peuuent seruir. Le Roy d'Escos-
est pauure, Dannemark tire ses domaines des
ations estrangeres, Suede est tousiours partiali-
e, & auec cela mal situee: Les Polonois sont
ousiours maistres de leurs Roys. Encores que
Italie soit riche elle en est trop loing, & par
essus ce tous ses Princes sont de diuerses hu-
neurs: Au contraire les Païs bas sont riches d'hô-
nes, & de nauires, constans au trauail, diligents
recerches, hardis à entreprendre & commen-
er, & volontaires à patir. Il est bien vray que ie
s ay dônez à vostre sœur, mais qu'en est il? Vous
auez cent eschapatoires, dont en temps vous
ous pourrez seruir. Les principales sont, que
ous vous mainteniez tousiours tuteur aduoué
e tous ses enfans, & qu'ils ne puissent rien chan-
ger au faict de la Religion. Car ces deux poincts
ostez, vous estes asseurément quitte absoluëment
desdits pays. Et se presenteront bien tost quel-

1598. ques autres Roys, pour par quelque moyen, se les tenir obligez, par où vous vous pourrez perdre. Si contre ce vous pensez vous armer des Ecclesiastiques, vous vous susciterez des ennemis, ie l'ay experimenté: Mais tenez bonne correspondance auec les Papes, donnez leur beaucoup: soyez leur debonnaire, entretenez leurs plus familiers Cardinaux, faictes que vous ayez voix en leur Conclaue. Entretenez les Euesques d'Alemagne en amitié: mais ne faictes plus la distribution de leurs pensions par les mains de l'Empereur. Faictes qu'ils vous cognoissent, ils vous en seruiront tant plus volontiers: & receuront vos presents auec plus de contentement. N'approchez pas de vous ceux qui sont de basse conditió, pour entretenir la Noblesse & la commune d'vn mesme œil: Car en verité, puis qu'il faut que ie le die, leur orgueil est grand: Ils sont puissants en biens, il faut que ce qu'ils desirent soit faict, ils vous seront en charge, & finalement se feroient vos maistres. Seruez vous donc des Nobles des principales maisons, & les aduancez à des Benefices de grand reuenu. La commune ne vous est pas si requise, par ce qu'ils vous pourront susciter mille enuies, qui vous consumeront. N'en croyez donc nuls, s'ils ne sont de qualité. Faictes vous quitte des espies Anglois, deschargez vous des pensions Françoises. Laissez vous hardiment seruir d'aucuns S^rs. des Païs bas, que vous les ayez tousiours vos obligez en feauté. Quant à la nauigation tant Orientale qu'Occidentale, en icelle consiste la puissance des Royaumes d'Espagne & la bride des Italiens, dont vous ne pourrez ex-

lurre la France ny l'Angleterre, par ce que leur 1598.
uissance est grande, leurs mariniers & matelots
n trop grand nombre, la mer trop large, leurs
marchands trop riches, leurs subiects trop affa-
mez d'argent, & leurs seruiteurs trop fidelles. Ie
ous en ay exclud les Pays bas, mais ie crains que
temps & les hommes ne changent, à raison
equoy il vous faudra faire deux choses: Chan-
ez souuent les Officiers aux Indes Occidentales:
eux que vous rappellez de là, employez les aux
Offices du Conseil des Indes par deçà: par ainsi,
mon aduis, ne pourrez vous iamais estre trom-
é, que l'vn ny l'autre ne vous manifeste le pro-
, & cerche le plus d'honneur. Voyez vous que
Anglois tasche à vous oster ces profits là, com-
ne il est puissant en mer, d hommes & de naui-
es: (Quant au François, ie ne m'en donne pas de
peine) renforcez vous quand & quand de ceux
lu Pays bas, encore qu'ils fussent en partie here-
iques, & qu'ils voulussent demeurer tels, à con-
lition qu'ils pourront librement vendre leurs
marchandises en Espagne, & en Italie, payans les
gabelles royales & autres droicts, & en obtenant
passeport pour pouuoir nauiguer vers les Indes,
ant Orientales, qu'Occidentales, fournissant icy
le caution, & faisant serment que retournans de
là, ils viendront descharger en Espagne, sur pei-
ne estans trouuez faisans autrement, d'estre pu-
nis. Ie pense qu'ils ne vous refuseront pas de l'ob-
seruer. Et par ce moyen seront communes les
richesses des Indes & d'Espagne, & demeurerōt
conioinctes aux traficques du Pays bas, & lors il
faudra que Frãce & Angleterre s'en passent. Mon

1598. fils ie vous presenterois plus grandes choses deuant les yeux, à conquester d'autres Royaumes: mais vous trouuerez en mon cabinet les aduertissemens & discours qui m'ont esté baillez. Faites vous en incontinent donner la clef par Christofle de Morra, que tels secrets ne tombent en main de personne. I'ay le 7. de Septembre faict brusler vne partie des brouillats & minutes de ces memoires, ie crains qu'il n'y en ait aucuns non supprimez, ayez l'oreille entētiue à vo⁹ en enquester: I'y ay ce iourd'huy adiousté, si vous vous sçauez accommoder auec Antonio Perez, aduisez de l'attirer en Italie, ou du moins qu'il vous promette de vous seruir en autres Royaumes: mais ne le laissez iamais venir en Espagne, ny au Pays bas. Touchant vostre mariage les pieces sont és mains du Secretaire la Loo. Vous lirez souuent ce billet que i'ay cachetté, auquel nul n'a mis la main que moy: Ayez tousiours l'œil sur vos Conseillers plus priuez: accoustumez vous aux chiffres: n'irritez pas vos Secretaires, dõnez leur tousiours de la besongne, soit d'importance ou non: esprouuez les plustost par vos ennemis, que par vos amis: Si vous descouurez vos secrets à quelque amy familier, retenez en tousiours la mouëlle en vostre sein.

15 *Sommaire du trouble pour la Duché de Ferrare.*

En Italie y eut de nouueaux remuëments à cause de la mort d'Alfonse d'Est, Duc de Ferrare, qui a esté le dernier de la tres-illustre maison d'Est. Le Duché de Ferrare est vn des fiefs masculins du S. Siege (ainsi appellé par les Iurisconsultes.) Iceluy fief auoit esté iadis octroyé par ledict S. Siege à ceux de la famille d'Est, en con-

templation des seruices par eux faicts à l'Eglise, 1598.
à condition que les masles seuls tiendroient icc-
luy Duché, & s'il venoit à defaillir, l'Eglise se reü-
niroit ledit fief à elle mesme, pour en disposer
cóme il luy plairoit. Alfonse donc estant decedé
ans hoirs masles legitimes, l'Eglise redemãda son
droict: Et pour cest effet y eut de grãdes rumeurs
le part & d'autre. Iceluy Alfonse Duc auoit de
on viuant tasché tant qu'il auoit peu de faire que
on neueu bastard Cæsar d'Est, fils naturel de son
rere, obtint le droict de ceste dignité, & la suc-
cession d'icelle: Pour à quoy paruenir, il s'estoit
ydé de grandes intercessions, entre autres du
res-Chrestien Roy de France, & du Duc & Sei-
gneurie de Venise, du Duc de Florence, & au-
res grands Princes, tant Italiens, qu'Allemans, &
mesme de l'Empereur; mais il ne pût iamais ob-
enir ceste faueur, nonobstãt qu'il eust offert plu-
ieurs grandes & immenses sommes de deniers
pour en venir là, equiualentes à peu pres à tout
e domaine & reuenu dudit Duché. Il en con-
ceut vn tel deplaisir, qu'il donna en mourant cest
aduis à sondit neueu bastard, de veoir & tenter
par tous moyés s'il se pourroit maintenir en son-
dit Duché par armes, & luy adressa les faueurs
des Princes ses alliez, confederez, voisins & amis.
Il y auoit grãd esgard pour les Ducs de Guyse &
de Mayenne de la maison de Lorraine, à cause de
a tres-illustre Princesse leur mere, (veufue de
François Duc de Guyse & de Charles Duc de
Nemours) dont les enfans tous grands & valeu-
eux Princes ne souffriroient aisément ce tort fait
leur parent sans s'en esmouuoir; (car ladite Du-

1598. chesse est fille du Duc de Ferrare & de Madame Renee fille du bon Roy de France Loys XII. & a amendé grandement de ladite maison de Ferrare) mais la pieté du Roy Tres-Chrestien, & la modestie desdits Srs. Princes, n'a peu permettre qu'ils attentassent rien allencontre de l'Eglise. Nonobstant Cæsar (quoy qu'illegitime) prend tiltre de Duc, se fortifie, leue gens de guerre, & se met en point de se defendre brauement. Sur ceste nouuelle le Pape Clement VIII. tient Conclaue, & resoult auec les Cardinaux, que ledict Cæsar eust à venir dans Rome pour rendre obeissance, & que ce pendant rien ne se feroit, ains seroit le tout laissé en paix. Cæsar refuse d'obeyr, & recerche les faueurs des amis de son feu oncle: Si bien que plusieurs inclinoient du commencement à luy prester secours, & y eut de grands debats entre les Docteurs sur ce point de droict, *Qui filij sint legitimi*: Les vns disants, que les bastards sont aptes à succeder estants vne fois adnoüez du sang: Les autres, Qu'ils ne deuoient nullement heriter, quoy qu'aduoüez: En fin tous inclinerent pour le S. Siege, attendu les conditions de l'inuestiture faicte au premier de la famille par l'octroy du S. Siege. Toutesfois encores Cæsar ne perdit point courage, ains mesprise tout ce qui estoit attenté contre luy. Le Pape l'excommunie & tous ses adherans: Ny pour cela, il ne laisse de donner bataille pres de Boulogne la Grasse, en laquelle il mourut grand nombre d'hommes, mais plus de ceux du Pape, que des siens. Ne laisse aussi sur les erres de son oncle deffunct de tenter par offres d'argent, d'appaiser le Pape &

1598.

& les Cardinaux, mais il n'y gangna rien. Peu à peu ses amis s'estans refroidis, & n'allant plus auant que par secretes intelligences, il discerna le peril où il se mettoit, de perdre non seullement ce qu'il demandoit, mais aussi l'heredité (qui ne luy estoit point debatuë) de son pere N. d'Est, frere du Duc deffunct, comme il a esté dit: Tellement qu'en fin il se resolut de se soubs-mettre & faire sa Paix la plus auantageuse qu'il luy seroit possible. Dont ayant esté deliberé plusieurs fois de part & d'autre, finalement la conclusion en fut prise à Fayences en ces termes,

Sommaires des articles accordez entre le Pape Clement 8. & Cæsar d'Est, pour le differen. du Duché de Ferrare.

PREMIEREMENT, *Que Cæsar auec tous ses adherans, & qui auoient porté les armes à sa faueur, estoient declarez absous de l'excommunication.*

Que le Cardinal Aldebrandin neueu du Pape n'entreroit point dans Ferrare, ny auec armes, ny sans armes, iusques au 30. iour de Ianuier an present. 98.

Qu'il ne feroit aucun dommage aux Citoyens, ny souffriroit estre faict.

Que tous les fiefs, qui ne dependent point du Duché de Ferrare, demeurroient en leur entier audit Duc Cæsar d'Est, & entierement sans diminution quelconque.

Que les palais, viuiers, iardins tant de la ville, que les faux-bourgs qui ont esté au feu Duc, seroient en proprieté audit Cæsar Duc.

Qu'il auroit la moitié de tous les canons à luy.

Que tous les reuenus iusques audit dernier iour de Ianuier, appartiendroient au thresor & finances dudit Duc.

Que l'or & l'argent monnoyé & à monnoyer, ou autrement, mis ou à mettre en œuure, les pierreries, & autres choses semblables, seroient emportees par ledit

1598. *Cæsar, & ses compagnons & assistans, comme aussi tous escrits, papiers & comptes.*

Que ledit Cæsar esliroit vn Iuge, qu'il tiendroit en la Chambre Apostolique, estant du corps d'icelle, pour deffendre ses droicts & biens qui luy demeuroient dans Ferrare, lequel luy en presteroit le serment.

Qu'il auroit droict de leuer tous les ans quinze mille boisseaux de sel qu'il tiendroit à Modene & à Regge de Lepidus sans payer aucun tribut.

Qu'aussi il pourroit se departir dans Modene de l'Eueschė de Norāde ou Nonātale, auquel en qualité de tribut sont deus les cinquiesmes d'interests sur toutes choses quelsconques.

Le village & ville de Carpy soit pris en tiltre commun l'vn pour l'autre à pareil droict.

Que ledit Cæsar portera le nom, tiltre & dignité de Duc de Ferrare.

Que le mesme Cæsar Duc soit reçeu en la protection du S. Siege Apostolique, & que non seulement il retienne à soy les fiefs Imperiaux, mais aussi que pour les conseruer luy sera donné secours par ledit S. Siege.

Que toutes les possessions que le Duc Cæsar a dans Ferrare soient par luy tenues de l'Eglise en tiltre de fief.

Que l'Eglise voulant rachepter de luy les biens allodiaux, le prix en soit faict par gens à ce deputez du cōsentement des parties, & ledit prix estant payé, ledict Duc Cæsar permettra que lesdits biens allodiaux reuiennent à la Chambre Apostolique.

Que ledit Cæsar iouyra & vsera de tous les priuileges desquels a iouy & vsé la famille d'Est tout le temps passé, tant en la ville, qu'en toute la dition & domination de l'Eglise.

Par ces conditions la guerre de Ferrare fut as-

1598.

soupie aussi tost que nee, qu'aucuns enuians la
paix de l'Eglise eussent bien voulu la faire durer
d'auantage. Ceste paix faicte, sa Sainctété se de-
libera d'aller à Ferrare; Apres auoir visité les lieux
saincts de Rome, elle partit accompagnee de 27.
Cardinaux, 34. Euesques, 500. Cheualiers &
Gentils-hommes, fut malade à Camerate, à cause
dequoy on fit procession dans Rome, pour sa-
santé, & furent les prisons ouuertes. Il passa par
Laurette, fut visiter la saincte Chapelle de No-
stre Dame, & y celebra. Le Duc d'Vrbin le re-
çeut & conduit par ses terres, où les Ducs Cæsar 13
& Alexandre d'Est, auec le Comte de la Mirande
luy vindrent baiser les pieds. Apres que le Car-
dinal Aldobrandin son neueu, eut reçeu l'hom-
mage de la ville & Duché de Ferrare, sa Sainteté
y fit son entree en grande selemnité : Plus de
cinquante mille hommes en belle ordonnace de
toutes sortes d'estats le furent receuoir : Il fit
aussi descendre bas ceux qui estoiét aux fenestres,
affin de faire reuerence au S. Sacrement qui le
precedoit. Il sejourna tout cét Esté à Ferrare,
comme nous dirons cy apres, où Marguerite
d'Austriche fiancee du Roy d'Espagne Philippe
III. & l'Archiduc Albert arriuerent. Ce qui ce pas-
sa en leurs entrees à Ferrare & aux ceremonies de
la celebration de leur mariage, & aux magnifi-
ques receptions que l'on leur fit en plusieurs vil-
les d'Italie, merite bien d'estre icy au long recité.

Reception du Pape à Ferrare.

Cy dessus nous auons dit comment le feu Roy
d'Espagne auoit faict passer les accords & conue-
nances du mariage de l'Infante sa fille auec l'Ar-
chiduc Albert, laquelle il deuoit aller espouser en

Partement de l'Archiduc Albert pour aller de Flandres en Espagne.

1598. Espagne, & l'amener en Flandres, & l'ordre qu'il meit au Pays bas en son absence. Le Roy d'Espagne auparauant sa mort auoit aussi accordé le mariage de son fils auec Marguerite f^lle de l'Archiduc d'Austriche de Gratze, & sœur puisnee de Marie, (laquelle luy ayant esté promise à femme, mourut deuant qu'espouser.) Il est donc mandé à l'Archiduc Albert, d'aller receuoir ladite Marguerite à Gratze, pour l'amener en Espagne, mais comme il est prest à partir, (& qu'il eut enuoyé l'Admirant, Capitaine general de son armee, dans le pays du Duc de Iuilliers & de Cleues, ainsi que nous dirons cy apres,) il reçeut les nouuelles de la mort du Roy d'Espagne: Neantmoins il ne laissa pas de passer outre par Niuelle & Namur pour arriuer à Luxembourg : Et puis ayant passé Macaire ville de la mesme Prouince, il passa à vn village où le fleuue Suron qui viẽt de Lauson entre dans la Moselle. Non loing de là, en vn lieu eminent, on void vn tres-noble monument d'vne antiquité venerable, dont on pense que deçà les monts il n'y en a point vn plus celebre : C'est vne masse de marbre qui a vn pié-destal en quarré, de la hauteur de douze pieds, & le monument monte peu à peu iusques à la hauteur de soixante & quatorze pieds, en graué en tous les quatre costez de diuerses images, à demy plaines (qui est ce qu'on appelle en taille douce) comme Abraham Ortelius a noté en sa Guide des chemins, luy qui est l'honneur des Cosmografes:) De là passant par le pays de Treues, du Comte Palatin, & du Duc de Vitemberg, dans les limites de Bauiere, il paruint dans le Comté de Tirol, estant reçeu de tous

(quelque part qu'il allast) magnifiquement, auec 1598.
presens qu'on luy faisoit, & le deffray de sa suitte.
Estant passé outre à Oenipont, & ayant fait quelques lieuës de chemin, il rencontra là la princesse Marguerite d'Austriche que nous auons dict estre la fiancee du Roy d'Espagne, non loing du mesme lieu, où Charles le quint Empereur, & Ferdinand son frere, voulurent qu'il restast vn memorial de leur rencontre tres-heureuse où ils se trouuerent, venant là de diuers endroicts; & le tableau les represente comme ils s'y embrasserent. Ceste Princesse estoit venuë là auec sa mere la Princesse Marie de la maison de Bauiere, accompagnee de 500. Gentilshommes de la haute Hongrie ou Pannonie.

R encontre de la fiancee du Roy d'Espagne & de l'Archiduc Albert.

Donques ils assemblerent leurs troupes à Sterzingue (qui est à dire par l'interpretation de Lazius les camps forts) & ainsi entrerent dans la ville de Sterzingue.

De là passant par la ville de Bolsene, ils vindrẽt à Trente le 29. iour d'Octobre, & là passerent quelques iours à visiter les reliques des Saincts.

La dition des Venitiens n'est pas loing de là, à laquelle comme ils eurent atteint, deux Senateurs enuoyez de la Seigneurie de Venise leur vindrent au deuant, & receurent ladite Royne future auec vn grand honneur, dans vn village nommé *Delce*, (scitué sur la riue du fleuue *Athesis*, nommé par les Italiens *Adis*, & par les Alemans voisins *Elsch*) où ils passerent par sus vn pont faict expres par artifice (comme la Seigneurie l'auoit commandé) & ainsi ils poursuiuirent

1598. leur voyage à petites iournees, sur les terres des Venitiens. Il y auoit en toute la suitte de la Royne fiancee, & de l'Archiduc, enuiron deux mille cheuaux, & trois mil cinquante hommes: lesquels furẽt desfrayez durant dix iours continuëls par les Seigneurs de Venise.

Estans passés par delà Veronne, ils entrerent au territoire du Duc de Mantoüe: Or il y a vne petite ville sur le bord du Pau nommee *Ostie*, c'est à dire *l'embouchevre*, là le Duc de Mantoüe Vincent de Gonzague vint en diligence par poste auec dix Seigneurs de marque pour saluër la Royne: il y auoit là des batteaux prests pour passer la riuiere: & entre autres choses qui estoient toutes preparees & ornees magnifiquement, il y auoit vne barque nuptiale, sur laquelle ladite Royne future auec sa mere & l'Archiduc Albert accompagnés de Seigneurs & de Dames estoient montez: Elle estoit diuisee en chambres, sales, & cabinets, & ornee de tapisseries d'argent: Comme la Royne y fut entree elle trouua son couuert prest, & le seruice de viandes tres-exquises auec desguisements.

Le reste de la suite passa la riuiere sur trois grands pontons ou bacqs en l'autre riue de la riuiere, là où est Rouëre, ville du Duc de Mantoüe. De là en descendant par la riuiere ils furent portez dãs Ferrare, où estoit le Pape auec bon nombre de Cardinaux (là où il estoit allé apres la compositiõ de Fayence auec le Duc Cæsar d'Est, comme nous auons dit cy dessus.)

Estant le Pape rendu certain que ladite Royne arriuoit, soudain il enuoya audeuant d'elle deux

Cardinaux Legats, à sçauoir le Cardinal Aldobrandin, & le Cardinal de S. Clement, auec vn grand nombre de Prelats & de gentils-hommes. 1598

Eux estans allez iusques à trois mil de chemin, ils reçoiuent ladite Royne honorablement, en vn lieu qu'ils appellent les Isles, (& ce lors que ladite Royne mettoit pied à terre,) au nom du S. Siege Apostolique, & du S. Pere, & luy offrent vn carrosse, remarquable pour estre doré par toute la ferrure, & qui estoit tiré par six cheuaux blancs, dans lequel elle entra auec sa mere & l'Archiduc en la ville de Ferrare.

Hors la porte de la ville, le Duc de Sesse Ambassadeur du Roy Catholique, luy vint au deuant, & luy presenta au nom dudit sieur Roy, vne litiere couuerte de drap d'or & richement equipee, tant en la ferrure qui estoit d'argent doré, que de tout autre appareil Royal, auec deux mulles blanches superbement enharnachees, & les deux muletiers de litiere ornez de mesme accoustrement: ensemble vn carrosse & six cheuaux pomelés, auec deux cochers habillés de drap d'or dont ils estoient tous esclatans.

Arriuee de la dite fiancee du R. d'Espagne & de l'Arche duc à Ferrare.

A la porte de la cité (qu'ils appellent des Anges) elle fut reçeuë & menee par deux autres Cardinaux, assauoir par le Cardinal de Sforze, & par le Cardinal de Montalte, en vne maison artificielle & faicte d'industrie, où elle s'assist en vn trosne royal, en attendant là, que la compagnie des Cardinaux la vint trouuer & receuoir.

Apres ceste reception ladite Royne monta sur vn cheual de pas tout blanc, & la Princesse sa mere sur vne hacquenee aussi blanche (dont sa Sain-

1598. Ceté leur auoit faict present) & entrerent ainsi dans la ville qu'il estoit desià bien tard. Vne grãde quantité de coches & chariots auoient desià precedé, & aussi force charroys auec les bagages, deux compagnies de gens de cheual suiuoient habillez en deuil sur leurs armes, à cause de la mort recente du feu Roy d'Espagne: & apres icelle la trouppe des courtisans suiuoit à cheual: Puis deux autres compagnies de gens de cheual enuoyez au deuant de ladite Royne pour la receuoir de la part du Pape, qui estoient suiuis des domestiques des Cardinaux & des autres Seigneurs: Apres les Seigneurs & les Gentils-hommes fort bien en conche & en grand nombre: Les massiers qui portoient leurs masses d'argent (qui est la marque des Cardinaux) estants montez sur des mules caparassonnees en ornement solemnel, marchoient deuant la compagnie des Cardinaux, lesquels estoient habillez de violet, qui est leur dueil accoustumé.

La Royne alloit entre les deux Cardinaux Sforze & Montalte, ayant au tour d'elle ses gardes Tudesques, sa mere suiuant apres auec l'Archiduc Albert.

Le Connestable de Lombardie (qu'ils appellent à l'Espagnolle) le Duc d'Aumale, le Comte de Grand, le Prince d'Aurenge, le Comte Dietriessem, & plusieurs autres Seigneurs de grand nom & authorité les suiuoient. Ceux-cy estoient couuerts des gens de cheual de l'Archiduc, & des cheuaux legers du Pape, auec vn autre grand nombre de carrosses & de coches, esquels estoiẽt les Dames & Demoiselles.

En cest'ordre ils arriuerent au logis de l'Ambassadeur de l'Empereur, passant sous plusieurs arcs de triomphe erigez de pas en pas. 1598.

Quand la fiancee du Roy d'Espagne fut venuë au Palais, elle monta par entre les deux effigies des deux Apostres Princes de l'Eglise, S. Pierre & S. Paul, qui estoiẽt mises sur l'entree des degrez, & se retira dans vne chambre, aupres de laquelle estoit tout ioignant le Consistoire sacré, où le Pontife souuerain estoit assis en son throsne en son Pontificat, auec le college des Cardinaux, & demeura là iusqu'à tant que la harangue fust faicte par Bernardin Lescot de Milan, sur les loüanges de la maison d'Austriche, & sur l'heureux aduenement de ladite Roine future: & apres qu'il eut mis fin, elle, & sa mere, & l'Archiduc furent introduits & admis à baiser les pieds à sa Saincteté, qui les receut benignement, & leur donna sa benediction, auec le signe de la croix.

Apres ladicte Royne future fut menee dans son cabinet qui luy estoit preparé expres à la royale.

Le lendemain, apres qu'ils eurent assisté à la Messe que le Pape celebra, elle & sa mere & l'Archiduc furent admis à la table du Pape.

Mais le iour de Dimanche ensuiuant, qui fut le 14 *Mariage du Roy d'Espagne.*
[illegible]. de Nouembre, & qui estoit ordonné pour les espousailles, tous ayant quitté le dueil, se mirent en robbes de nopces.

Enquoy il y eut vne si grande splendeur esclatante, & vne si grande magnificence de tous, non seulement aux habits des Princes & Princesses, en leur ornement & agencement somptueuse-

1598. ment immense & de prix tres grand, mais au diuers & gaillard habiller des Courtisans, comme chacun faisoit remarquer diuersement sa maison & famille par leurs liurees, tellement que iamais Ferrare n'a rien veu de plus somptueux.

Sa Saincteté estoit allee deuant en la grande Eglise, & estant là en son Pontificat, & portant le Diademe Pontifical, estoit assis en son throsne pour celebrer la Messe.

Ladite Royne habillee de blanc, esclattante & brillante toute d'vn attiffet de splendeur, rayonnante de perles & pierreries d'vn prix inestimable, tellement que ceste Princesse Marguerite sembloit estre toute perle, estant entre deux Cardinaux, à sçauoir le Cardinal de Santiquatro, & le Cardinal Farnese, sa mere suiuant apres, & l'Archiduc, & auec toute la suitte des Princes, & des Seigneurs & Gentils-hommes, elle fut ainsi menee comme la mariee en la mesme Eglise, qui estoit toute replendissante de tapisserie d'argent.

Apres qu'elle eust esté colloquee en vn throsne tout d'or soubs vn dais de mesme, auec sa mere, & que l'Archiduc se fut aussi assis sur le sien de mesme, le Pape commença la Messe: Lors apres que le Cantique eut esté chanté, la Royne espousee fut approchee du Pape par les Cardinaux, auec sa mere, & vne grande suitte de Dames, & aussi l'Archiduc s'approcha de son costé, tout de mesme suiuy des Princes & Seigneurs. Le mandement du Roy d'Espagne addressant à l'Archiduc, estant leu, le Pape celebra le mariage d'entre le Roy Philippe III. en la personne d'Albert son oncle & son delegué par luy à ceste fin, &

comparant en son nom d'vne part, & la Royne Marguerite presente d'autre part. 1598.

Icelle estant remenee en son throsne, il y eut vne acclamation de tous les Princes qui luy gratifioient vne telle nopçe, auec souhaits & desirs de toute felicité, & luy en feirent la reuerence.

Mariage de l'Archiduc Albert & de l'Infante d'Espagne.

L'Archiduc Albert demeura là tousiours deuant le Pape, iusqu'à ce que le Duc de Sesse, qui comparut auec semblable mandement de l'Infante Isabelle Claire Eugenie; dont estant leu ledit mandement, ladite Infante fut espousee par son Procureur, à l'Archiduc Albert, de la main du Pape.

La Messe estant acheuee, le Pape fit approcher la Royne espouse à l'autel, & luy donna vne rose consacree toute d'or, lequel don est de la part de sa Saincteté enuers les Roynes & Princesses, tout ainsi que l'espee & le chapeau ont accoustumé d'estre enuoyez aux premiers Princes de la Chrestienté, par le souuerain Pontife.

De là en hors toute la cité de Ferrare se mit en feste, à iouër, à cause de la publication & solemnité de ces mariages. Tous lieux, ruës, chemins, maisons publiques & priuees, retentissoient d'applaudissement & de ioye, tout estoit plein de masquarades, qui en ieux, qui en passeteps & danses couroient çà & là par la ville, & n'estoit rien obmis en tout qui pût concerner en quelque façon le moyen de se donner du plaisir.

Ainsi pour le peu de iours qu'ils furent à Ferrare, le tout s'estant passé auec vne grande resiouissance, de là enhors, ils se disposent d'aller à Mantouë. Le Duc de Mantouë l'attendoit à

1598. Rouëre, luy ayant enuoyé au deuāt quatre compagnies de Gens-d'armes, qui menerent ladicte Royne iusques à Gouberne (qui est vn chasteau scitué sur le bord de la riuiere de Mince.) Là mesme, ladicte Royne montant sur le Bucentaure, vaisseau vrayement de bastiment Royal, elle fut descenduë à val la riuiere iusques au pres de Mātouë à quinze cents pas; là où mettant pied à terre, & estant salüee des Princes, elle entre en la ville dans vn carrosse, auec sa mere; & en quelque part qu'elle allast tousiours se presentoit à ses yeux quelque spectacle pour luy faire honneur.

Le Palais auquel elle alla loger estoit en vn apparat du tout Royal: Mais par dessus toute admiration vn certain apparat theatrique surmontoit toute l'oppinion qu'on en pourroit auoir, qui est d'vne tragicomedie qui fut representee le prochain Dimanche ensuiuant: L'argument estoit la fidelité du Pasteur Myrtille, qui desiroit d'estre deuoüé & immolé à l'honneur des Dieux pour son Amarillis, auec vne farce des nopçes de Mercure & de la Philologie. Il ne s'est rien veu depuis beaucoup de siecles de plus magnifique ny de plus admirable, dont la description est faicte plus amplement par les liures Italiens.

Le Duc de Mantouë se monstra en tout & par tout magnifique à traitter ceste Royne, auec vne telle somptuosité, qu'outre les presens tres-precieux qu'il luy fit, & plusieurs autres despences, il entretint à ses tables neuf iours entiers le nombre de cinq mil hommes de pied, & de quatre mil cheuaux.

Ladite Royne & sa mere & l'Archiduc partãt de Mantouë allerent par Cremone à Milan. Il seroit trop long de mettre particulierement tous les honneurs qui y furent faicts à ladite Royne, & mesmes pour ce que ladite ville de Milan est tenuë par le Roy d'Espagne pour le present, à cause dequoy ils resolurent d'atendre là ce qu'il plairoit au Roy d'Espagne leur mander, outre ce que le temps d'Hyuer n'eust esté si propre à faire voile en Espagne, aussi que le sejour y est bien agreable, les peuples humains & courtois, se ressentans du bon naturel des François, ausquels de droict naturel appartient le Duché de Milan & le pays Milanois. 1598.

Nous auõs acconduit l'espousee du R. d'Espagne & l'Archiduc Albert iusques à Milan, attendant qu'ils facent voile en Espagne, voyons ce qui s'est passé aux Pays bas depuis que ledit Archiduc partit de Bruxelles. Nous auons dit en la 3. demande que l'Admirant d'Arragon feit à l'Empereur, que le Duc de Iuilliers estoit veuf, sans enfans, & debilité de son sens, ce qui causoit vn trouble en ses pays, desquels on en auoit cõclu l'vsurpation à Bruxelles, mais il la falloit couurir de quelque pretexte. La Paix faicte en France, l'Archiduc se prepare à la guerre contre les Estats, & assemble vne grande armee, de laquelle il fit Capitaine general l'Admirant, auquel il commanda de passer le plus diligemment qu'il pourroit la Meuse, d'entrer dans les pays du Duc de Iuilliers, de se saisir de plus de places qu'il pourroit sur le Rhin, & s'y fortifier, pour de là suyuant les occurences y estre tousiours le plus

15. *Exploits de l'Admirant d'Arragon aux pais du Duc de Cleves & de Iuilliers: & autres terres de l'Empire.*

1598. fort, & selon le succez de son dessein, auoir par là l'entree plus aisee pour faire la guerre aux Estats dans les pays de Frize, de Zutphen, & autres Prouinces de là le Rhin.

L'Admirant donc suiuant son commandement au commencement de Septembre passa la Meuse auec toute son armee pres de Ruremonde, composee de cent soixante dix-huict enseignes d'infanterie de toutes nations, Espagnols, Italiens, Bourguignons, Allemans, Vvallons, Irlandois, & autres, faisant enuiron vingt cinq mille hommes de pied, & vingt huict compagnies de caualerie, sans autres douze, qu'il laissa en Brabãt: si que toutes les forces de l'Archiduc pouuoient monter enuiron trente mil hommes, qui estoit vne belle armee: laquelle estant passee la Meuse, se meit au large ez pays de Iuilliers, Diocese de Cologne, & pays d'alenuiron, tant qu'approchant le Rhin, l'Admirant enuoya le Colonel la Borlotte pour passer le premier, & ayder à faire passage au surplus: ce qu'il fit au village de Kerkraet, entre les villes de Cologne & de Bonne, où il feit deualler tous les pontons & belanders qu'il peut recouurer: estant passé seulement auec huict cens hommes de son regiment, & quelques pieces de campagne: auec lesquelles descendant le Rhin plus bas que Cologne, il chassa tous les nauires des Estats qui estoient sur la riuiere: où ayant amassé tous les pontons & basteaux qu'il pût trouuer, il passa le surplus de son regiment, & encore quelque artillerie. L'Admirant, le Comte de Berghe & autres Seigneurs de sa suitte marcherent là: & s'approchants du Rhin vindrent

remierement auec leurs troupes deuant la ville 1598.
l'Orſoy, des appartenances du Duc de Cleues, ſiſe ſur le Rhin, aiſee à fortifier: Laquelle l'Admirant ſomma & requiſt luy eſtre ouuerte, pour paſſer le Rhin: Le Sr. Horſt Mareſchal du pays de Cleues, & le Secretaire s'y voulans oppoſer, alleguás leur neutralité, l'Admirant print vne coignee, & ſe miſt à donner ſur le pont leuis de la porte, ſes gens deſmontans les eſchelons des chariots de Brabant, qui ſont longs, voulurent eſcheler les murailles: dont les bourgeois intimidez, ſous promeſſe qu'il n'y feroit que paſſer le Rhin, laiſſerent entrer luy & ſes gens. Ayant la ville à ſa deuotion, il ſe preſenta deuant le chaſteau, auquel y auoit garniſon de quelques ſoldats du Duc de Cleues, leſquels il eſpouuenta tellement par menaces de les faire pendre, qu'ils luy rendirent la place tout auſſi toſt, dás laquelle il ſe logea. Il fit auſſi diligemment fortifier Orſoy, où paſſerent trois regiments Eſpagnols, auec celuy du Comte de Buquoy, & douze compagnies de caualerie, leſquels ſe camperent vis à vis de la ville, tandis que l'Admirant faiſoit baſtir vn puiſſant fort à VValſom ſur l'autre riue du Rhin, pour y auoir le paſſage libre; Ce qu'il fit entre le premier iour & le huictieſme de Septembre, (l'Archiduc Albert eſtant encor à Niuelle ſur ſon partement pour aller en Eſpagne.) Cependant les ſoldats Eſpagnols pillent & rauagent les villes d'Alpen, Santhen, Calcar, Goch & Ganep. Il ſembloit à les voir qu'ils en vouluſſent au pays de Frize & Tráſiſulane, mais toutes leurs ſanglantes tragedies ſe iouërent dans les pays du Duc de Cleues, &

1598. dans la Vestphalie, ainsi que nous dirons cy apres.

Ceste soudaine venuë de l'Admirant par les terres de l'Empire, esueilla le Prince Maurice, & partant en diligence de la Haye, ordonna le rendez-vous à toutes ses troupes (lesquelles auoient esté de repos en leurs garnisons tout le long de l'Esté) ez enuirons d'Arnhem en Gueldres, où il arriua le 13. Septembre, & resolut pour faire teste à l'Espagnol, & l'empescher d'entrer dans les limites des Estats, de s'aller loger en vn village nommé vieil Seuenter, gueres loing de la ville de Seuenter assise sur le bord du Rhin, au deuant duquel y a vne isle (nommee *Den Geldersche-VVeerd*, c'est à dire, l'Isle de Gueldre) où il se cãpa tant sur terre ferme qu'en ladite Isle de Gueldre. Il fit vn põt du costé & à l'opposite de l'Eglise du village, & vn autre de l'autre costé au milieu de l'Isle, long d'enuiron cent verges de mesure, dressé de planches de sapin sur 44. grandes barques pour passer sa caualerie, de son camp en la Betvve, où elle fut bien logee par les villages, ausquels l'Espagnol ne pouruoit aborder sans passer, ou le Rhin ou le VVahal. En ceste isle de Geldersche-vveerd, qu'il auoit retranchee & fortifiee ez endroits où la riuiere estoit la plus estroitte, & à basses eauës la plus gayable, il fit venir & planter dix canons, cinq de demy, & dix de campagne. Le Comte de Holéloo l'y vint trouuer auec renfort de quelque infanterie tiree des frontieres de Flandres: & quelque temps apres cõme la ville de Zutphen est grande & vague, pour laquelle garder est besoin de forte garnison, le Prince pour la renforcer, & pouruoir de toutes munitions requises

Exploicts du Prince Maurice.

1598.

quises tant ladite ville, que celles de Grole & de Brefort, y enuoya le Comte de Hohenloo auec quelque infanterie de renfort, quatorze compagnies de caualerie, & quatre pieces d'artillerie de fer de fonte, autant bonnes qu'endemy canons: ce que le Comte executa.

Le 25. de Septembre, les Estats du Duc de Iuilliers s'assemblerent, là où il fut arresté, Que le Duc escriroit tât à l'Empereur & aux Princes Electeurs, pour demander secours, contre les entreprises de l'Admirant; qu'au Comte de Lippe, Capitaine general du Circle inferieur de Vestphale, pour faire assembler les cinq Circles inferieurs en la ville de Dormont, affin d'aduiser à remedier aux maux qui se preparoient, & aussi d'empescher les leuees, tant des hommes que de l'argent destiné pour la guerre contre le Turc. Que Ambassadeurs aussi seroient enuoyez vers l'Archiduc Albert (qui estoit encores à Niuelle) pour faire les doleances de la prise d'Orsoy & autres entreprises de l'Admirant.

Pour le regard des Ambassadeurs qui furent enuoyez à l'Archiduc, ils eurent pour responce, *Qu'il n'auoit iamais eu pensement d'aucunement preiudicier les terres & pays de l'Empire, ny donner la moindre occasion de plainte, mais puis qu'il estoit esmeu à assaillir par armes les rebelles de sa Maiesté, il les aduertissoit que par meure deliberation de* Conseil, *ce qui s'estoit passé deuoit estre exploicté en telle sorte. Qu'il prie son cousin le* Duc *de Iuilliers, ne l'entendre ny prendre pas autrement que de bonne part.* Et *que s'il ne quitte promptement Orsoy, & ne faict demollir le fort de Valsom, qu'il le fera à la premiere commodité. Que pour le*

Responce de l'Archiduc Albert aux Ambassadeurs du Duc de Iuilliers.

1598. *temps present il les deteint seulement pour auoir passage sur le Rhin, afin d'accomplir son dessein contre les rebelles. Que les gens de guerre du Roy, soit en leur passage, ou logis, seront tenus en tel ordre que nul n'aura occasion de s'en plaindre.*

L'armee de l'Admirant prend & pille plusieurs places au pays de Cleues.

Au contraire de ces promesses, les Espagnols prindrent Burich, Dinslaken Holt, & Rees au mesme pays de Cleues, & toutes les autres places & forteresses frontieres d'alenuiron, chassans & tuans les garnisons qui y estoient.

Le Comte de Brouk est assiegé & pris dãs son Chasteau par les Espagnols. Puis par eux tué & brusté.

Le Comte de Brouk escriuit aussi le 20. du mesme mois audit Admirant, le priant luy enuoyer sauuegarde pour son chasteau de Brouk, sa famille, & ses subiets. A quoy l'Admirant respondit, Que ledit Comte se maintenant selon son deuoir il seroit reçeu auec tout amour en sa protection, & honoré suiuant ses merites, qui luy seruira de plus seure sauuegarde que du papier.

Ce neantmoins le Comte ayant receu certains aduertissements que les Espagnols auoient deliberé de forcer son chasteau de Brouk, enuoya le sixiesme d'Octobre sur le soir bien tard, sa femme, filles & Damoiselles, hors en sauueté: deliberé le lendemain de charger ses plus precieux meubles: ce qu'il ne sçeut faire: car ce lendemain son chasteau fut inuesty de toutes parts: & dez le point du iour battu. Le 8. du mois le Comte parlementa auec les Espagnols, & traitta d'appointement, qui fut que les soldats qu'il auoit sortiroient quand & luy, & seroient conduits iusques en lieu de seureté. Sur ce le chasteau fut rendu, & sortit auec ses gens, qui estoient tous soldats

l'eslite : mais il fut incontinent assailly des Espa- 1598.
nols & prins prisonnier : ses soldats iusques à
uarante furent menez en vne campagne pro-
haine, où les armes leur furent ostees, & tous
ez. Il en resta encore six des gens du Duc de
uilliers, lesquels ne se voulans fier aux Espagnols
estoient retirez à l'escart tant que la plus gran-
e furie fust passee. Ce pendant ils despouille-
ent aussi le Comte, auquel ils eussent faict autant
u'à ses soldats, si vn Capitaine ne l'eust emme-
é en vne chambre à part, & par ce moyen eu-
ent aussi ces six soldats la vie sauuee : toutesfois
s en despouillerent deux tous nuds, que par
oquerie ils mirent aux deux costez du Comte :
eantmoins sur l'instante priere dudit Sr. ils les
aisserent aller tous six. Cependant le Comte eut
n sa chambre garde de halebardiers, sans que
ul de ses gens peust estre aupres de luy, que le
. de Hardemberg son cousin, & vn page.

Le 10. dudit mois le Capitaine ordonné à la
arde du chasteau, vint dire au Comte, qu'il pou-
oit bié s'aller promener s'il luy plaisoit, surquoy
respondit, voire si ce pouuoit estre sans danger,
ptes disné il luy print enuie de s'aller promener
uec le Capitaine, estant en la compagnie duquel
n'auoit doute de rien : en allant il veid
eaucoup de sang espars le long de la voye, di-
nt à son page, voilà le sang de nos seruiteurs,
il ont enuie de m'en faire autant, i'ayme mieux
uiourd'huy que demain : allant plus auant sur la
iuiere de Roer, il fut assommé de la hante d'vn
spieu ou hallebarde, & rué par terre, disant seu-
ement auec les mains leuees au ciel, *Mon Dieu,*

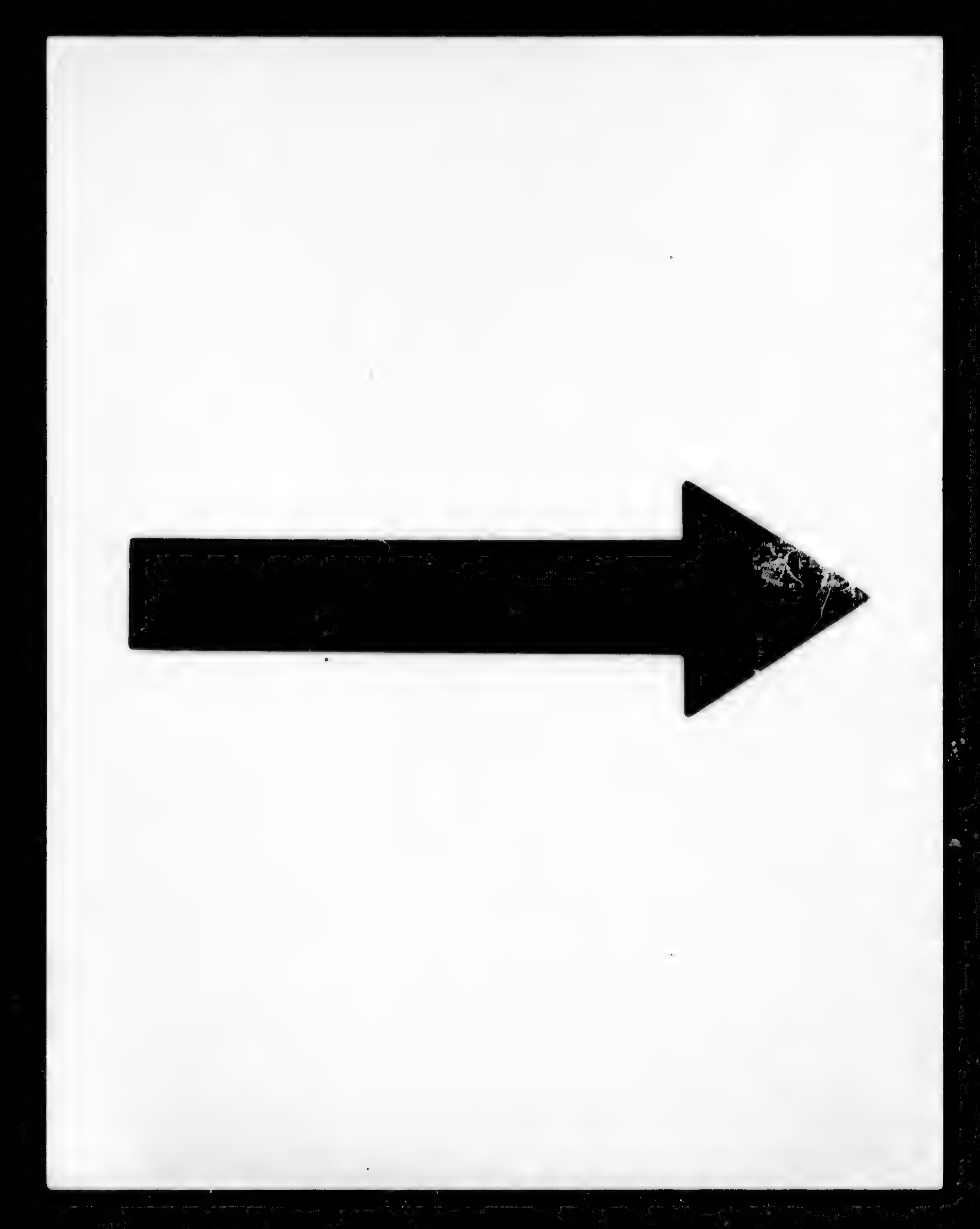
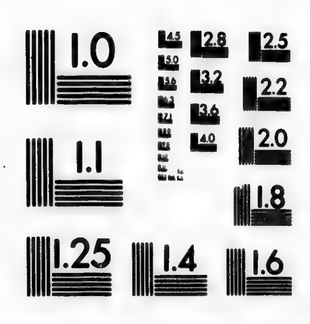




IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"



1598. & fut incontinent transpercé de deux ou trois coups au trauers du corps, & demeura là mort quelque temps: puis le mirent sur vne butte & le bruslerent.

L'Admirant contraint Vezel de luy fournir argẽt & bled.

Ceux de Vezel principale ville de Cleues, se pensans liberer par presens, enuoyerent vers l'Admirant, lequel leur manda, qu'ils auroient paix auec luy restablissans la Religion Catholique en leur ville, & chassans les Ministres de la Religiō protestant: ce qu'ils feirent mais pour tout cela ils n'eurent la paix, car il les contraignit de luy bailler cent mille ryex tallers, & mille muids de bled pour le payement & nourriture de son armee.

Prend Berk sur le Rhin.

Au mesme mois d'Octobre l'Admirant fit inuestir Berk sur le Rhin, occupee par les Estats, & la fit canonner tres furieusement; La batterie fut dressee contre vne tour, où estoient toutes les poudres de la ville, vn coup de canon perça la muraille en vn endroit qui n'estoit que d'vn pied d'espais, la balle tomba dās vne barrique de poudre, où le feu se print & à 150. autres qui y estoiẽt, ce qui fit vn tel esclandre que lon pensoit que la ville deust fondre, emportant vne bonne partie des maisons & vne partie du rempart, le Gouuerneur tué & plusieurs soldats: Apres ce coup, les assiegez parlementerent, & le 15. dudit mois se rendirent à Dom Alfonse d'Aualos, emportans leur bagage, leurs armes, le drapeau plié, sans feu & sans son de tambour. La composition leur fut fidellement gardee, auec beaucoup de courtoisie que leur fit ledit d'Aualos, en memoire du bon traictement qu'il auoit reçeu du Prin-

ce Maurice, en sa prison à la Haye, lors qu'il fut desfait & pris deuant le fort de Knotzembourg. L'Admirant apres la prise de Berk fit descédre son armee à Emeric, il s'en saisit, & y mist garnison, mais le Doyen luy monstrãt trois lettres escrites de la main d'iceluy Admirant, portãt, *Que la ville n'auroit nulles garnisons*, luy dit, *Vrayement les Gueux* (entendãt les Estats) *n'ont pas mauuaise raison de deffiance, veu que les Espagnols promettãs beaucoup tiennent peu.* A quoy l'Admirant ne respondit autre chose, sinon, *Que les effects de la guerre se chãgent dix fois en vne heure, & que pour le present il ne se pouuoit faire autrement.* Il print aussi Isselberg, où les bourgeois furent pirement traictez qu'à Emeric. De là, le sixesme de Nouembre il alla assieger Deutecom, (ceste place estoit aux Estats) qu'il battit furieusement, les gens de guerre se rendirent incontinent, armes & bagages sauues, laissans leurs drapeaux à l'Admirant qui s'en alla prendre aussi Schuylembourg, où le Capitaine Dort qui y commandoit pour les Estats, fut cõtraint d'en sortir le baston blanc au poing.

Met garnison dans Emeric, & Isselberg.

Bat & prend Deutecom & Schuylembourg.

Le Prince Maurice n'attendoit autre chose apres la prise de Deutecom, & de Schuylembourg que l'Admirant le vint attaquer en ses retranchemẽts: mais l'armee de l'Admirãt manquoit de viures (qui n'y pouuoient arriuer librement, à cause des courses que faisoient d'ordinaire les garnisons circonuoisines des Estats) & se diminuoit par la famine: les soldats n'ayant par iour qu'vn pain & de l'eau, se desbandoient & fuyoient telle misere: cela fut cause que l'Admirant ne passa plus outre sur les limites des Estats, & ne desi-

ra autre chose (à cause de l'hyuer) qu'vn bon logis, pour faire hyuerner son armee, veu que côme disoit le Comte de Berghe : *Il n'y auoit que des coups à gagner contre le Comte Maurice son cousin.* Le 16. Nouẽbre apres auoit bien consulté il remena son armee en haut au pays de Cleues, de Munster, Berghe & de Mark, pour y loger le long do l'hyuer.

Remene son armee passer l'hyuer au pays du Duc de Iuillers, & autres terres de l'Empire.

Les deputez des Circles inferieurs de VVestphale, dont le Comte de Lippe estoit Chef & Capitaine General, estans assemblez à Dortmont, entendans les plaintes qui leur estoient faictes de diuers endroits, sur l'irruption de l'Admirant au territoire de l'Empire, foules & outrages des Espagnols, arresterent enuiron la my-Nouembre d'escrire à l'Empereur, & aux quatre Princes Electeurs du Rhin, qu'il pleust à la maiesté Imperiale, & à leurs Excellences, d'escrire, tant à l'Admirant, qu'à Brusselle au Cardinal d'Austriche André, Gouuerneur en l'absence de son cousin l'Archiduc Albert : ensemble aux Estats generaux des Prouinces vnies du pays bas : qu'ils eussent chacun en leur egard à delaisser & remettre les villes que de part & d'autre ils occupoient par leur garnisons sur le territoire de l'Empire, les rédant chacune à son Prince & Seigneur proprietaire. La substance desdites lettres estoit,

Qu'aussi tost que l'Archiduc Albert fut sorty des Pays bas, Dom Francisco de Mendoza, Admirãt d'Arragon, Duc de Veraguas, Marquis de Gudaleste, Commandeur, &c. estoit entré auec vne armee d'enuiron 30000. hommes tant de pied, que de cheual, en la Duché de Cleues, auoit pri

Substance des lettres des deputez des Circles à Dortmont.

la ville & chasteau d'Orsoy, chassant la garnison du Duc, & passant vne bonne partie de son armee par delà le Rhin, auoit fortifié vis à vis de ladite ville le village de VValsom. De là seroit allé en la Duché de Mont, & assiegé le chasteau & lieu de la demeure de noble Seigneur VVirick van Daun, Comte de Falckenst ein, Seigneur de Brouck: & lequel chasteau de Brouck, qui est le fief de ladite Duché de Mont, il auroit assiegé & batu: & nonobstant que ledit Comte, sur condition, foy & promesse de liberté en corps & en biens, tant pour sa personne, que pour ses soldats (partie du Duc, partie siens) l'eust rendu par bon appointement: auroient lesdits soldats esté partie despouillez & meurtris, partie rançonnez, puis tué secrettement, & d'vne cruauté non ouye, ledit Comte, la veufue duquel leur estoit venuë à plainctes, nonobstãt qu'il fust neutral, s'estant tousiours porté comme Officier & seruiteur fidelle dudit Seigneur Duc son Seigneur, ayant auparauant requis sauuegarde de l'Admirant, n'attendant rien moins qu'vn tel desastre, pillans & butinans tout ce qu'ils trouuerent audit chasteau. Auec ce que les Espagnols & gens dudit Admirant auroient prins d'emblee audit pays de Cleues les villes de Burich, Dinslacken, Holt & Rees, par force, auec grandes violences & outrages: enleué les fortresses des frontieres, meurtry & chassé les garnisons qui y estoient: rançonné la ville de VVezel de 100000. tallers & de 1000. muids de bled. On se taist de ce que depuis deux iours ils ont sómé quelques villes du pays de Monst er, qui sont contrai nctes

1598.

1598. receuoit garnison du Roy d'Espagne, auec ce qu'ils ont couru & rauagé les quartiers d'Essen & de VVerden, la Seigneurie & chasteau de Francthemborg, apartenant au Comte de Schauvvembourg, item VVevelicoffen au Comte de Benkhem, les chasteaux & forteresses de Loe, VVynendael, Dryerffort, Rosou, Implem, Dorncik, Luchausem, toutes au pays de Cleues, sans prendre esgard que ledit Seigneur Duc faisoit sa residence audit pays: pillans & vollans les Monasteres & Eglises, & reduisans les pauures gens du plat pays à vn miserable estat, y a tantost huict semaines, qu'impossible seroit de l'escrire, & dont iamais il ne sçaura respondre deuant Dieu. Et que ce pendant ceux des Estats des Prouinces vnies s'estoient aussi fourrez en ladite Duché de Cleues, saisi la ville & chasteau de Seventer & le fort du Tholus, qu'ils auroient batu de leur artillerie, & enleué hors du pays de Monster plusieurs personnes, tant Ecclesiastiques que laycs, & plusieurs autres plaintes: requeroient partant qu'il pleust à leurs Excellences pour ce interceder vers sa Maiesté Imperiale, tant qu'ordre & remede y fust mis, &c.

Lesdits Seigneurs Princes Eslecteurs de l'Empire estans faicts certains de tout escriuirent incontinent à l'Empereur, auquel ils enuoyerent vne ample information des hostilitez qu'auoit faict l'Admirant sur les terres de l'Empire.

Sur les lettres & aduis desdicts Eslecteurs, l'Empereur escriuit, tant à l'Archiduc Albert à Milan, qu'au Cardinal André à Bruxelles, par les-

1598.

quelles il leur commande la reparation des hostilitez de leur armee, & les admoneste de se comporter modestement.

17. Il escriuit du mesme datte aux Estats des Prouinces vnies, comme aussi il fit à l'Admirant, ausquelles lettres d'aduertissement à l'vn & à l'autre, l'Empereur adiousta son mandement Imperial: Par lequel il leur commande de sortir les terres de l'Empire, rendre les terres & chasteaux qu'ils y occupoiét à leurs vrays Seigneurs, refondans tous les dommages qu'ils y auroiét faits, sur peine de proscription. Mais l'Admirant & les Espagnols ne s'en esmeurent gueres de ce mandement, & falut autre chose que des Edicts, pour faire sortir, tant ledict Admirant, que le Prince Maurice, des limites de l'Empire, ainsi que nous dirons cy apres.

Mandement Imperial à l'Admirant, & au Prince Maurice, de retirer leurs armees hors les limites de l'Empire.

18. En ceste mesme annee vers la fin d'Aoust, Alexandre de Medicis Cardinal de Florence, qui auoit esté deux ans entiers Legat en France, en mesme saison qu'il auoit faict son entree à Paris, s'en retourna vers sa Saincteté par son commandement, apres auoir pris congé du Roy, & eu ensemble certains propos concernans les affaires de la France, pour de plus en plus en representer à sa Saincteté l'estat tel qu'il estoit. Il estoit d'vn bon iugement, d'vn naturel benin, preuoyant, & patient: la France s'est tres-bien trouuee de son assistance, ayant tousiours conduit le tout en paix, auec vne moderation en ce qui estoit de sa charge, & suyuant ses pouuoirs. Il fut honorablement conuoyé par les Prelats de France, iusques hors les fins & limites du Royaume, pas-

Alexandre Cardinal de Florence Legat du S. Siege en France, retourne vers sa Sainctеté.

sant par la Bourgongne, & descendant à Lyon: de là il entra dans les pays du Duc de Sauoye, qui luy fit vne fort honorable reception.

Absolution donnée par le Legat à grand nombre de personnes qui abiurerent la R. pretenduë reformée.

Or en passant par la Sauoye il aduint vn cas digne d'estre recité: C'est que par la diligence des Peres Capucins, & principalement du P. Cherubin, plusieurs desuoyez (iusques au nombre de six mille personnes, tant de qualité grande que mediocre) abiurerent la Religion pretenduë reformée, & se rendirent bons Catholiques, ausquels ledit sieur Legat Cardinal donna l'absolution. Toutes ces personnes estoient tant de la ville & Bailliage de Tonon, que du Vicomté de Chablais, terres voisines de Geneue, dont leurs Ministres se trouuerent tous estonnez: Ce qui occasionna le Duc de Sauoye de permettre ausdits Ministres de Geneue (ce requerans) d'entrer en dispute contre le Pere Cherubin: Mais estants pris au mot, ils n'oserent venir au ioindre, ains enuoyerent vn de leurs Professeurs nommé Lignarius, lequel broncha deuant le P. Cherubin à chasque mot de l'escriture, ez langues originales Grec & Hebrieu, dont le Professeur s'estoit vanté inutilement.

De Sauoye ledict sieur Legat continuant son chemin par l'Italie, arriua vers sa Saincteté, & auec luy le Patriarche Calatagirone General des Cordeliers: Ils furent bien receus d'vn chacun pour auoir procuré ceste heureuse paix d'entre la France & l'Espagne.

Cependant qu'en Italie (comme nous auons dit cy deuant) les Princes & Republiques s'entr'enuient à qui fera le plus paroistre de magnifi-

1598.

cences & recreations à la reception de l'espousee du R. d'Espagne: Que les Anglois courent les costes d'Espagne & de Barbarie: Que les François ne songent qu'à establir la paix, & que l'Admirant d'Arragon & le Prince Maurice s'entrefaisans la guerre ruinent plusieurs pays & villes de l'Empire: Les nauires Hollandois & Zelandois (qui ne demandent qu'à profiter) entreprirent plusieurs beaux & grands voyages: Vn grād nombre d'iceux s'en allerent trafficquer en Leuant & par tout l'Empire du Turc, soubs la banniere des François, & ce suyuant le Priuilege & octroy qu'en obtint pour eux l'Ambassadeur de France: ledit priuilege datté du mois ou Lune Ramazan, an de Mahomet mil six, qui reuient à l'an de nostre Seigneur 1598.

19. *Nombre des Nauires Hollandois traffiquent en Turquie sous la banniere de France.*

Plusieurs autres nauires aussi partirent ceste mesme annee de Hollande & de Zelande, iusques au nombre de quatre-vingts, qui allerent courir tant vers les Indes Orientales & Occidentales, Bresil, Castel de Mine, qu'ez costes d'Afrique & de la Guinee, le succez desquelles fut diuers. Entre-autres de celles qui par le commandement du Prince Maurice & des Estats y furent enuoyees sous la charge & obeissance de Baltazar de Moucheron, lesquelles furent conduites par diuers Capitaines, auec charge de se rendre tous en l'isle *del Principe*. Le Capitaine Iulian de Clerhagen, cōme General en l'absence de Moucheron, & Gerard Strybos cōme Admiral, partirent le 28. Mars accompagnez de cinq nauires & de 150. soldats, & 200. matelots. Leur voyage à l'aller ne fut si heureux comme Moucheron l'eust

D'autres vōt en l'isle du Prince & aux Indes Orientales pour butiner sur l'Espagnol.

1598. bien desiré. Car ce qu'ordinairement se faict en deux mois, ils furent cinq en chemin: arriuants seulemét le 9. d'Aoust en ladite isle, ayant esté vn mois aux dunes, à cause de la contrarieté du téps. Et comme la saison se passoit (combien qu'ils eurent court passage en la mer d'Espagne) quand ils arriuerent à la coste de la Guinee, ils furét agitez de beaucoup de tempestes, de sorte que, les Pilotes faillans à leurs cours, le Nauire Admiral donna sur l'Isle de Corisco, & fut vne nuict entiere sur des roches, prest à se perdre, tant que finalement apres auoir beaucoup paty, ils arriuerent le mesme iour en ladite isle *Del Principe*: où à leur arriuee ils trouuerent le nauire d'Anthoine le Clerc, maistre marinier, qui estoit de leur compagnie: auquel Cornille de Moucheron nepueu dudict Moucheron commandoit. Lequel estant assez cogneu en ladite isle, à cause du frequent commerce qu'il y auoit demené, & y ayant jà preparé les affaires au seruice dudit Moucheron son oncle, donna addresse au general Cleerhagen, par lequel il se fit maistre de la place sans coup ferir. Car ledit Cornil auoit auparauant aduerty les Insulaires que ledit de Moucheron estoit en personne à la flotte, qui passant par là auoit enuie de les saluër, & leur recommander ses gens, qui d'ordinaire passoient par là: les priant de sa part de se vouloir trouuer à bord en son nauire à cest effect: ce qu'ils firent. Car tant le nouueau que le vieil Gouuerneur, le Padre Vicaire du lieu, & tous les Officiers de la place, iusqu'à quinze personnes des principaux vindrent tous à bord, où leur fut faict bon recueil. Puis apres auoir faict

bonne chere, ledit general Cleerhagen, leur fit ouuerture de la cause pourquoy il estoit là venu auec ceste flotte, leur exhibant les lettres dudict de Moucheron, auec la commission & volonté du Prince Maurice duquel ils dependoient. Ces Insulaires se voyans prins aux filets, se monstrerent bien ioyeux de leur arriuee, & quand & quand consentirent à leur demande, & apres auoir presté serment de fidelité es mains dudict Cleerhagen, mirent tous pied en terre, où le General fut au nom dudict de Moucheron proclamé Gouuerneur de l'Isle. Trois iours apres ce serment presté, les Portugais & Insulaires se pensans deliurer du ioug des Hollandois, feirent vne entreprinse par l'instruction du Padre Vicaire, & en vn instant vindrent de grande furie assaillir les gens de Moucheron, mais ils furent si bien rembarrez, que leur dessein fut entierement rompu, & contraincts de se retirer & escarter en l'Isle. Ce que voyans les Commandeurs de la flotte, feirent faire vne publication de pardon de tout le passé: ce qui les fit retourner, & se venir derechef soubsmettre aux Hollandois, auec lesquels les Portugais & Insulaires feirent vn nouuel accord plus estroict que le premier, par lequel ils furent quelques mois ou six sepmaines en paix & repos. Mais comme Cleerhagen se porta en toutes ses actions comme vn homme desbauché, visant plus à son particulier qu'à son deuoir, ne prenant garde à l'ordre qui luy auoit esté baillé, nonchalant à faire bastir les forteresses qui auoient esté designees, dont il auoit les moiens en main. Ce considerans les Portugais & Insu- 1598.

1598. laires entreprindrent derechef contre luy. Ce qu'estant venu à leur cognoissance, ils trouuerent moyen de se saisir du Padre Vicario: pour instruire le proces duquel, & en faire iustice, comme François le Fort, aussi neueu dudict de Moucheron, thresorier de l'isle, auec le Iuge nommé Steuen Quaresmo, estoient allez visiter la maison dudit Vicario, mal preuoyans tel affaire, furent tous deux tuez par les esclaues dudit Vicario: ce qui occasionna vn troisiesme trouble. Car le Conseil de la flotte irrité de ce, depescha incontinent le proces du Vicario, qui par sentence fut pendu. La cruelle mort de ce Padre Vicaire meut quelques siens amys d'enuoyer demander secours en l'isle de Sainct Thomé au Gouuerneur Dom Anthoine de Meneses, lequel enuiron vn mois apres y enuoya le Gouuerneur du Castel de Mine en la Guinee auec 500. soldats, & persuada tant les esclaues & les Insulaires qu'ils se resolurent tous par ensemble de main commune de faire la guerre aux gens dudit de Moucheron. Cependant le general Cleerhagen soupçonné d'auoir esté de la faction de ceux qui auoient faict tuër le Fort & Quaresmo, & de ce accusé & iniurié en face par l'vn des Capitaines de nauire, voyant sa malice descouuerte, deuint malade d'ennuy & de fascherie, dont il mourut au bout de quinze iours. Et comme il n'auoit en nulle maniere suiuy l'ordre que ledict de Moucheron luy auoit donné, ny prins aucunement garde à la santé des soldats, il fut cause que la plus grande part d'iceux deuint malade. De sorte qu'apres la mort de Cleerhagen, l'Admiral Stribos succedé

n sa place, n'eut moyen de si bien resister qu'il 1598.
ust desiré. Toutes-fois prenant courage, trop
ctif & volontaire au trauail, ne considerant
oint l'humeur du pays & climat, trauaillant à la
ortification de la place (ce que du commence-
ment Cleerhagen deuoit auoir faict) pour don-
er exemple aux autres, en deuint aussi malade,
 ayant eu le gouuernement enuiron trois sep-
maines mourut. Le reste des gens de Mouche-
on se voyans desemparez de leur Chef, dresse-
ent comme vn petit Senat de quatre hommes,
sçauoir dudict Cornille de Moucheron, Geor-
e Speelberch, Adrian Loo, & Steuen-Iansen:
ur lesquels reposeroit tout l'Estat, tant politique
que de la guerre en ladicte Isle. Mais apres auoir
oustenu enuiron vn mois les trauerses des Insu-
aires, se voyans aucunement destituez de soldats,
ommencerent à perdre courage & espoir de
pouuoir long temps se maintenir en lieu tant es-
oigné de secours, contre tant & de si forts enne-
mis, au regard du petit nombre d'hommes qu'ils
estoient: finalement sans en estre chassez ny for-
cez abandonnerent la place, & le fort de Paues-
on, apres les auoir mis tout en feu & en flamme
s'embarquerent pour reprendre la mer. Quinze
ours apres leur partement, ledit de Moucheron
eur enuoya secours & renfort d'hommes & de
ures: mais ils y vindrent trop tard. Voylà com-
me ceste isle fut en peu de temps gagnee & per-
due.

En Irlande le Comte de Tiron desfeit les An- *Deffaicte des Anglois en Irlande.*
glois, & se rédit maistre de la campagne auec son
eau pere le Comte Odonel, apres plusieurs atta-

ques reciproques de part & d'autre. A cela lesdicts S^rs. Comtes estoient aydez de l'Espagnol, qui leur enuoyoit par mer gens & munitions de guerre, pour la haine mutuelle d'entre l'Espagnol & l'Anglois. Le motif de ceste guerre fut tel, dez les annees precedentes. Ceste Isle d'Irlande est au Nord Nordoüest de l'Angleterre, estenduë iusques vers l'Escosse sauuage, à 30. lieuës loing de terre dans la mer du Nord. Elle est d'ancienneté distinguee en cinq Prouinces assez grandes, & a iadis eu pour Princes, ses Euesques, ne recognoissant autre superieur, & se contentant d'elle-mesme. Elle a de tout temps gardé sa liberté, sans se vouloir assubiettir: Elle est Chrestienne dez le temps de S. Patrice, qui passant d'Escosse en Irlande y annonça l'Euangile, & l'ont en vne singuliere reuerence.

1598.

Description de l'Irlande.

Or peu à peu les Anglois de leur costé & les Escossois de l'autre, estans entrez dans les costes de l'Irlande, s'y sont habituez, & y ont basty des chasteaux sur les bords de la mer, pour se rendre les auenuës libres seulement du commencement pour le traffic des cuirs & des chairs, & mesmes des grains, dont l'Irlande est grandement fertille en pleine abondance: L'air y est tres bon, il ne s'y engendre ny serpent, ny crapaux, ny d'iragnee, les eauës fort saines: Toutes ces amorçes y ont affriandé les Anglois & Escossois, ioinct qu'elle est tousiours tres bien fournie de bons vins d'Espagne, par le traffic ordinaire qu'ils ont ensemble: tellement que ces deux peuples ont maistrisé bien auant chacun de son costé sur les pauures Irlandois par surprise, eux n'estans point autrement

1598.

ment gens malins de leur propre naturel, il a esté aisé de les surprendre, l'Anglois non content d'auoir pris la domination temporelle, a voulu aussi changer la Religion & Foy Catholique des Irlandois: c'est ce qu'ils n'ont encore iamais voulu endurer, ains ont tousiours esté prests à se defendre de toutes nouuelles religions.

Est à noter specialement, Que le fonds de l'Isle, qui est vne prouince mitoyenne, n'auoit iamais encore iusques à maintenant esté penetrée par les Anglois, ny Escossois, ny autres, mais estoit regie par ses propres Seigneurs, qui sont les Cōtes de Tyron, & d'Odonel, si puissans dans le pays, qu'ils peuuent mettre chacun douze & quinze mil hommes aux champs de leurs subiets en vn clin d'œil. Ceux-cy donc voyans l'importunité faicte à leur religion, & à leurs libertez naturelles, estans solicitez par les peuples des autres prouinces de l'Isle, se rendirent protecteurs de leur deuotion: Et en ce zele ont lesdits sieurs faict de grandes resistances aux Anglois: Tant qu'il a esté necessaire qu'en fin ils ayent eu recours aux Espagnols, maugré eux, & contre leur intention: car combien qu'ils trafficquent auec eux, neantmoins ils les haissent, & ne leur veulent pas donner accez libre entr'eux pour recognoistre leur interieur. Mesmes il s'est referé que les Irlandois ont descouuert que le feu Roy d'Espagne taschoit à s'en faire declarer Roy par le Pape, à la charge de tenir le Royaume en fief du S. Siege, qui donna sujet au Comte de Tyron d'entrer en propos auec le Comte d'Essex, Anglois, estant enuoyé là, pour luy faire la guerre, à

Le Roy d'Espagne tasche de se faire declarer Roy d'Irlande.

1598 fin qu'au contraire il peust moyenner sa Paix par le Comte d'Essex auec la Royne d'Angleterre, à la charge seullement de n'estre point pressé en sa conscience ; Ce que les ennemis particuliers du Comte d'Essex firent entendre tout au contraire: Et luy estant retourné d'Irlande pour le remonstrer à la Royne, n'y ayant pas esté le bien reçeu, se mutina de paroles sans effect, qui luy cousta la vie, comme nous dirons cy apres.

Ce pendant que l'Irlande est affligee des deux fleaux de l'ire de Dieu, guerre & famine, en France on ne songe que d'oster les desordres que la guerre y auoit engendrez, & reformer les abus qui s'y estoient introduicts.

Les Deputez du Clergé de France par permission du Roy s'assemblerent à Paris, tant pour assister aux Comptes que Philippe de Castille leur Receueur general est tenu rendre par deuant eux de deux ans en deux ans, que pour supplier sa Maiesté par remonstrances d'oster quelques entreprises & nouuelletez qui s'estoiẽt introduites tãt en la police qu'en la discipline Ecclesiastique : laquelle Remonstrance fut prononcee grauement auec vne singuliere reuerence enuers sa Majesté par le Reuerendissime Archeuesque de Tours, Messire François de la Guesle, accompagné de plusieurs desdits Deputez du Clergé, le sommaire de laquelle fut,

Remonstrance du Clergé de France au Roy.

Qu'il pleust à sa Maiesté que le S. Concile de Trente fust accepté & publié en France, sauf les modifications requises, qui concernent les libertez Gallicanes, les immunitez des Eglises, & les priuileges des Parlements.

Que sa Majesté ne chargeast point sa conscience de

nominations aux Eueschez, Abbayes, & autres Benefices chargez de cure d'ames, & autres. 1598.

Que les pensions laiques ordonnees sur le faict desdites nominations pour recompense aux Seigneurs & Gentils-hommes, soient retranchees & abolies.

Que les biens des Ecclesiastiques leur soient laissez libres, sans les charger, sinon que de faire leur deuoir au seruice de Dieu & de l'Eglise.

Que les Eglises *ne soient nullement prophanees, ny les maisons Ecclesiastiques laissez en ruine, ains qu'elles soient bien & deument entretenues, afin que les Ecclesiastiques soient sans excuse de n'y faire leur residence, & pour les separer de la commune conuersation & frequentation licentieuse du peuple, à cause des scandales qui quelques fois s'en ensuiuent.*

Que les reserues des benefices soient du tout ostees, tât pour ce que c'est contre le droit Canonique, & les Sainctes Constitutions des Conciles, comme aussi que c'est vn subiect de rechercher les vies des titulaires.

Que les contracts cy deuant passez, entre leurs Majestez & le Clergé, soient entretenus sans y faire violence, ny supposition, pour la subuention accordee à sa Majesté par le Clergé.

Qu'il pleust aussi à sa Maiesté de leur pouruoir de remede conuenable sur le cayer de leurs Remonstrances *qu'ils luy presentoient par escrit.*

Surquoy le Roy leur donna vne responce courte, mais substantieuse, qui fut telle,

A la verité ie recognois que ce que m'auez dit est veritable: mais ie ne suis point Autheur des innouations: les maux estoient introduits auant que i'y feusse venu. Durant la guerre i'ay couru au feu le plus alumé pour l'estouffer: Ie feray maintenant ce qui se doit au temps *Responce du Roy au Clergé.*

1598. *de paix. Ie sçay que la Religion & la Iustice sont les fondements & colomnes de cest Estat, qui se conserue par pieté & Iustice: Mais quand elles n'y seroient pas, ie les y voudrois establir pied à pied, comme ie fay toutes choses. Ie feray Dieu aydant en sorte que l'Eglise sera aussi bien qu'elle estoit il y a cent ans, tant pour la descharge de ma conscience, que pour vostre contentement: Mais Paris ne fut pas faict tout en vn iour. Faictes par vos bons exẽples, que le peuple soit autãt exhorté à bien faire, comme il a esté cy deuant destourné. Vous m'auez exhorté de mon deuoir, ie vous exhorte du vostre: faisons donc bien & vous & moy: Allez par vn chemin & moy par l'autre, & si nous nous rencontrons ce sera bien tost faict. Mes predecesseurs vous ont donné des parolles: mais moy auec ma iaquette grise ie vous donneray des effects, ie suis tout gris au dehors, mais ie suis tout d'or au dedãs: I'escriray à mon Conseil, pour voir vos cayers, & vous pouruoiray le plus fauorablement qu'il me sera possible.*

Madame sœur vnique du Roy, fiancée au Prince de Lorraine.

En ce mesme temps fut conclud le mariage d'entre Madame Catherine Princesse de France & de Nauarre sœur vnique du Roy, auec le Marquis du Pont, Duc de Bar, Prince de Lorraine, aprés beaucoup d'allées & de venuës dudit sieur Prince vers le Roy Tres-Chrestien; auquel accord y eut de grandes difficultez, tant à cause de la diuersité de leur Religion, ladite Princesse ne se voulant departir de la pretenduë reformée où elle auoit esté nourrie, comme aussi pource qu'elle ne se pouuoit reduire à sortir hors de France. Et de faict pour en dire ce qui en est, à la verité elle auoit esté recherchée de plusieurs grands Princes, ausquels pour l'vne ou l'autre de ces deux causes, & en tel endroit pour les deux en-

semble, elle n'auoit point voulu consentir. Premierement pour reprendre cela de plus haut, dez aussi tost qu'elle fut née, assauoir le 7. Feurier l'an 1558. il fut parlé de la marier à François Monsieur, qui a esté depuis Duc d'Alençon & Comte de Flandres, & ce par les peres Roys, Henry II. tres-Chrestien de France, & Anthoine I. de Nauarre, tout ainsi qu'ils auoient fait auparauant le mesme accord entre Henry, Prince de Viane (à present Roy tres-Chrestien, de France & de Nauarre) d'vne part, & Madame Marguerite de France: lequel accord de ladicte Madame Catherine ledit François Monsieur desira, & requist d'amener à effect l'an 1581. mais la difficulté estoit encore lors plus grande pour le fait de ladite religion, attendu l'importunité qu'on en faisoit au Roy de Nauarre son frere, pour le reduire par armes à estre Catholique. Aussi dez auparauant le Roy Henry III. reuenant de Pologne la desira: Et tient on que si elle eust esté au voyage de Lyon à son retour, & que le Roy l'eust veuë, infailliblement il l'eust espousee: mais la Royne mere Catherine de Medicis la luy figura naine & contrefaicte, (ce qui estoit tres-faux:) car elle estoit de stature mediocre, & d'vne belle taille: bien est vray qu'elle auoit vne iambe vn peu courte (qui est vne notte de ceux d'Albret, comme estoit Alain Sire d'Albret pere du Roy Dom Ioüan bisayeul de ladite Princesse Catherine:) ladite Royne mere fit à sa fillole ce bon office, voulant desauançer le Roy de Nauarre, qu'elle a hay deslors qu'il estoit petit, par vne imagination qu'elle en conçeut du dire d'vn Deuin Italien qui fut dans

1598.

Prince de Viane en Nauarre, est comme vn Daufin en France.

1598. Monceaux, à sçauoir, que le Roy de Nauarre deuoit succeder à ses enfans. Ce grand party luy estant failly, le Duc de Lorraine (qui depuis a esté son beau-pere) la rechercha (si le Roy l'eust eu agreable) & s'en trouua le Roy de Nauarre bien empesché. Estant sortie de la Cour, aprés le Roy de Nauarre son frere, elle fut fort aymee de feu Monsieur le Prince de Condé. Le Roy Philippe d'Espagne aussi en l'annee 80. l'enuoya voir; il promettoit au Roy de Nauarre de grands aduencements de sa part, iusques là qu'il luy conseilloit de se faire Roy de la Gascongne, que pour cest effect il luy ayderoit d'hommes & d'argent; mesmes il tint par longue espace de temps huict cents mille ducats dans *Ochagauy* village de la haute Nauarre au dessus de Ronceuaux, si ledit sieur Roy de Nauarre les eust voulu accepter pour faire la guerre en France. Cela estant failly, le Duc de Sauoye l'an 83. y enuoya par deux fois, auec promesse de ne luy empescher nullement sa religion; arriua son Agent à Visezensac en Bigorre, dont estant esconduit, ledit Agent passa en Espagne, & par ceste occasion fut procedé au mariage de l'Infante Catherine Michelle auec ledit Duc. L'an 86. le Roy d'Escosse y enuoya le sieur Meluin Escossois, le Sr. de l'Isle Grosso François, & le Sr. de Barthas, auec telle instance, que la Royne d'Angleterre luy en escriuit en ces termes, *Que si elle vouloit passer en son Isle, pour l'amour d'elle* (l'appellant sa sœur de France par vn bon augure) *elle feroit de son viuant que elle se pourroit asseurer d'estre Royne d'Angleterre apres son decez.* Le Prince d'Anhalt estant venu au

secours du Roy son frere à son aduenement à la couronne de France, la demanda luy mesme en personne, mais par la necessité de la guerre qui estoit de toutes parts en la France, il s'en retourna comme il estoit venu, non sans mescontentement. Durant ces mesmes guerres deux Princes du sang la chercherent encore, le Comte de Soissons, & le Duc de Montpensier : mais la proximité du sang, la diuersité de Religion, & l'indisposition des affaires, ne peurent laisser mettre à effect leurs bons desirs. Si bien qu'elle est en fin demeuree à celuy auquel Dieu l'auoit promise : les ceremonies qui furent obseruees à leur mariage, & nopces, nous les dirons l'an suiuant. 1598.

Toute ceste annee a esté grandement tumultueuse presque par toute la Chrestienté : La Hõgrie vexee par le Turc. Le trouble de Ferrare auoit esmeu toute l'Italie si la pieté & sagesse du Pape Clement VIII. n'y eust remedié : la France non tant pacifiee, que tenuë en suspens & en cessation d'armes, par la bonté & generosité du Roy magnanime que Dieu luy a donné à poinct nommé. L'Angleterre empeschee autour des Irlandois, qui estoient aydez par l'Espagnol, cõme nous auons dit: L'Espagne espuisee de diuerses expeditions, où il luy falloit entendre, & tousiours à la veille de reuoir le Portugal hors de ses mains, comme nous dirons : mesmes par l'occasion de Sebastien Roy de Portugal, que les Portugais tiennent estre encore en vie, & leur estre encore apparu en ceste annee 1598. duquel nous referons l'histoire en son lieu, & toutes les choses qui s'y sont passees. La seule Pologne auoit *Recapitulation d'affaires*

1598. quelque repos : Mais tout à coup voicy la guerre qui s'y reueille; Sigismond Roy de Pologne, par eslection, & par succession de Suede, Gothe & Vandale, estoit venu faire sa residence en Pologne, & auoit laissé pour vice-Roy ez pays de Suede son propre oncle paternel Charles Duc de Suyderman. Par ceste eslection que les Polonois auoient faict dudit Sigismond pour leur Roy, qui pretendoit au Duché de Lituanie à cause de sa mere, il sembloit que les deux Royaumes sous vn Roy commun deuoient iouyr d'vne bonne & longue paix : Mais il en aduint tout autrement: car le Duc de Suyderman faisoit beaucoup de choses en Suede, que Sigismond estant en Pologne n'approuuoit pas: Et pourtant il auoit desià plusieurs fois demandé aux Palatins & Srs. des Estats de Pologne, qu'ils luy permissent d'aller en Suede, ce que par importunité luy fut accordé; Enuiron la my-Esté il passa sur ses vaisseaux qu'il auoit à Dantzig, auec vne armee, promettant de reuenir incontinent : Il arriue à Colmar ville maritime de Suede. La principale cause qu'il alleguoit de son voyage estoit, pour restablir l'Estat de Suede, & pour y remettre la Religion Catholique : mais sondit oncle Charles, qui estoit Lutherien Confessioniste, selon la confession d'Ausbourg, fort respecté des grands & des petits, sçachant l'arriuee du Roy & son intention, & voyant qu'aucuns des grands (quoy qu'en petit nombre (s'estoient allez rendre au Roy, Il se met en armes, leue gens de toutes parts, & s'oppose au Roy son neueu, l'allant rencontrer à Stekebourg: où il luy dõna maintes escarmouches,

22. Deffaicte du Roy de Pologne.

Guerre de Suede.

tantost victorieux, tantost vaincu: En ceste in- 1598.
certitude de l'issuë qui pouuoit ensuiure, il en-
uoye des deputez vers son neueu, afin de termi-
ner leurs differens par vne paix: ce que le Roy re-
fuse, disant, qu'il ne vouloit receuoir la loy de son
oncle: Ainsi les deputez s'en retournent sans rien
faire. Le Roy donc se sentant offensé de ceste ef-
lenation, & de ces escarmouches & rencontres
(ausquelles il auoit grandement perdu) se resout
à la guerre, & s'en va vers la ville de Lincop. Le
Duc Charles sentant sa departie le suit soudain,
& de là derechef luy enuoye vn moyenneur de
paix par vn Herault à la mode de ces pays là, le
Roy ne luy preste audience, ains selon ladite mo-
de des pays, assigne la place de la bataille: Au iour
assigné l'armee du Roy se tient preste: Charles
& les siens ne s'y trouuerent point: Les Polonois
se tindrent pour victorieux, & s'allerent (comme
l'on dit) coucher à la Françoise. Charles des-
couurant par ses espions leur estat, les charge tous
endormis, & les Polonois sont ainsi surpris &
deffaits; Le Roy pensant bien faire fit rompre les
ponts, ce qui causa encore vne plus grande perte
aux siens, qui n'eurent autre moyen que de se iet-
ter à la nage, là où ceux qui estoient reschappez
de la bataille perirent presque tous. Le Roy se
sauua du mieux qu'il pût: & enuoyant deputez
pour la paix, par deuers son oncle, il fut en fin
arresté entr'eux, Premierement, Que toutes of-
fenses passees seroient oubliees, sans iamais s'en
ressouuenir. Que tous les Officiers du Royaume
de Suede, qui estoient de present auec ledit Roy
seroient baillez en hostage audict Duc Charles.

1598. Et que les Estats de Suede seroient au nom du Roy assemblez dans quatre mois pour terminer leurs differents, ausquels ils s'en rapportoient, & promettoient auoir agreable ce qu'ils en diroiét. Ces choses ainsi passees, le Roy estoit attendu à Stolcom par son oncle, mais au lieu d'y aller, il s'embarqua auec sa sœur à Stekébourg, & arriua à Colmar, d'où il feit voile pour retourner en Pologne. La plus part des vaisseaux s'estants gastez, & aucuns rompus par les tempestes, il luy aduint de se trouuer dans Dantzig plustost comme eschappé d'vn naufrage, que non pas arriué d'vne iuste nauigation, & semble que toute aduersité se bandoit contre sa fortune. Tel fut le succez de l'entreprise du Roy Sigismond.

Sur la fin de Septembre Omar Bascha Vezir (c'est à dire Lieutenant general) du Turc, auec vne grande armee assiegea Varadin ville de Transsiluanie. Premierement il se campe à Bispach village voisin: Il y auoit pour Gouuerneur vn Gentil-homme Silesien nommé Melior Roder, personnage notable, tant en sçauoir, qu'en faict de guerre. Iceluy ayant entendu que les ennemis arriuoient (dequoy aussi le Duc de Transsyluanie auoit auparauant aduerty les habitans) il se prepare de toutes les munitions necessaires pour supporter vn siege, & pour accourager les soldats leur feit vne harangue, selon sa grace de bien dire, tellement qu'ils furent tous enflammez à supporter tous perils qui pourroient arriuer. Mais voyant que la ville n'estoit pas pour tenir il la brusle, & ayant serré dans le Chasteau tous les viures, il vouloit persuader aux habitans de s'y

23. *Efforts du Turc en Transsiluanie, qui assiegea Varadin en vain.*

etirer, ce qu'il ne peût obtenir d'eux, combien 1598.
qu'il les y contraignist tant qu'il pouuoit l'espee à
a main, neantmoins peu y consentirent, lesquels
eirent deux compagnies de gens de pied, dont
fut Capitaine Godeffroy Rubis. Les Turcs au
nombre de soixante mille entrent dans la ville
bruslee, tout ce qu'ils trouuerent de reste ils le
pillerent, & le premier & second iour d'Octobre
approcherent leurs munitions, meirent les fossez
à sec, & commencerent leur batterie. En mes-
me instant le Gouuerneur Reder appelle les sol-
dats, & leur faict prester serment l'vn apres l'au-
tre, Que nul ne fust si osé que de parler à l'enne-
my, ou en quelque sorte parler de se rendre, sur
peine de la vie, tant à l'autheur de ce conseil, qu'à
celuy qui seroit adherant, s'il n'en aduertissoit
promptement le Gouuerneur. Tous iurerent
librement, & les Hongriens auec eux: Luy
aussi leur promeit de ne les abandonner iamais,
ains qu'il y rendroit iusques au dernier souspir.

Et par ce qu'il est besoing de sçauoir les places
de ceste forteresse, pour les diuers efforts qu'y fi-
rent les ennemis, voicy leurs noms.

Le Palais *Kiralinan* fut soubs la garde de Niar
Paul. Le second estoit nommé *de Bois*, d'autant
qu'il estoit composé de bois, dont Kiral George
auoit entrepris la defense comme estant Capitai-
ne du chasteau. Le troisiesme a nom *la Theuche*.
Le quatriesme est appellé la forteresse *d'Or*. Le
cinquiesme se nommoit *le fort de Venise*, où Ru-
bis commandoit auec les siens.

Mais afin qu'vn mesme peril ne fust à encourir

1598. souuent, les Chrestiens feirent vne grande tranchee au dedans du rempart, lequel estant remply de terre, contenoit en son estenduë tout le boulevert, & là meirent vn corps de garde pour soustenir les Turcs quand ils cómenceroiét de donner, & qui mesme deuançast leurs attaques, & engardast les approches.

Le sixiesme d'Octobre, les ennemis couperent l'eau du moulin, & la destournerent au lieu qu'elle alloit dans le retranchement du chasteau, & la nuict ensuiuant ils minerent le *Rivalman* par la nonchalance d'aucuns, qui pour auoir esté negligens, furent faicts mourir, d'autant qu'ils auoient esté mis là tout expres en garde.

Le septiesme Octobre, les Heiduques (qui sont Cheualiers) affin qu'on ne receust par là aucun dommage, descendirent dans le fossé promptement, chasserent les Pionniers, & remporterent tous les instruments qu'ils y trouuerent, lesquels toutesfois quand les Chrestiens s'en furent allez, retournerent auec plus grand nombre, & continuerent de miner.

Le huictiesme iour, ils entreprennent vne autre mine au fort de Theuche, encore qu'ils fussent submergez dans les eauës, & attaquez par les Chrestiens à coups de dars & flesches continuellement. Les assiegez tascherent de les contreminer: mais estans empeschez de ce faire par les incommoditez des eauës, furent contraints de les laisser faire.

L'vnziesme iour 25. Hongriens estans las de veiller dans le retranchement du fort de Bus, s'estans endormis sur le midy, furent surpris par

1598.

les Turcs, qui aborderent à eux dans des haçons & baquets: & prenant audace de ce sucoez, aprochent leursdits bacquets du fort de *Bois*, & peu à peu en coupent & retranchent les poultres, remplissent les fossez, & se font vn parapet où ils pouuoient estre en seureté iusques à 30. Pionniers. D'ailleurs aussi l'ennemy fit iouër ses mines, lesquelles retournerent sur luy mesme, & en furent tuez & enterrez plusieurs d'entr'eux: nonobstant cela ils attaquent le fort de *Bois*, mais ils en furent viuement repoussez.

Le dixseptiesme iour apres auoir agrandy leurs mines, ils mettent le feu au fort de *Theuchs*, & en emporterent l'esperon auec les deux courtines, & de grande impetuosité se ietterent dessus, & d'autre costé encores attaquerent le fort de *Bois*, mais ils furent repoussez si brauement, qu'y ayant perdu huict Enseignes de leurs gens, ils sonnerent la retraicte sur leur perte auec grande honte. Les Chrestiens y perdirent Kyral George d'vn coup mortel dont il mourut le 22. iour ensuiuant, apres auoir recommandé sa femme & ses enfans par le Gouuerneur Reder à sa Maiesté Imperiale. Sa charge fut baillee à Iean Celeste, qui se porta aussi tres vaillamment. Vne femme entre autres se monstra si vertueuse, qu'elle soustint le cimeterre au poing, vn grand effort des ennemis, dont elle ne voulut estre retiree qu'apres s'estre sentie griefuement blessee.

Le dixhuictiesme d'Octobre les Turcs attaquent derechef, mais tousiours à leur dommage: Nonobstant Reder Gouuerneur doutant que par si cõtinuelles charges il n'aduint que le nom-

bre des soldats se diminuast par trop, il en donna aduis à l'Archiduc Maximillan d'Austriche, afin d'enuoyer secours pour faire leuer le siege.

Grand combat des Chrestiens.

Au vingtiesme iour enuiron dix heures du matin, il y eut vn grand combat, mesmement à l'endroit d'vne mine qui ioüa par où les murailles estans creuees il se fit vne breche de 28. ou 30. coudees ou grand pas, mais le fossé qui estoit large de 306. pas, & assez profond, empeschoit leur effort. Le combat fut douteux, les Chrestiens remparans, les Turcs assaillans: Mais le plus grād danger fut le 21. iour, auquel le fort de *Themhe* trebuscha pour la plus-part, au moyen d'vne mine qui ioüa, & les Turcs assaillans il suruint encores vne autre aduersité qu'vn canonnier des Chrestiens mit le feu dans les poudres sans y penser, dont tout le fort estoit embrasé, tellement que les Turcs n'en osans approcher du commencement, puis apres se lancerent au trauers pesans emporter la place par la perte d'vn bon nōbre de leurs gens, mais ils furent encores repoussez, & les Chrestiens se maintindrent au trauers des flammes & des brasiers. Les Turcs se reposerent le 23. iour, mais le 24. ils reuiennent encores & pour neant: Et ce pendant la riuiere Cereze qui passe par le fort susdit, s'estant desbordee, surmōta les retranchements de l'ennemy, & emporta toutes leurs munitions, les diuisa & separa tellement qu'ils n'eussent peu s'entre-secourir: Lors il y auoit bien vn beau ieu pour les Chrestiens, s'ils eussent eu gens à suffisance: mais le 26. estans assaillis de nouueau, ce fut tout ce qu'ils peurent faire d'en eschaper encore pour ceste fois. Dont

1598.

le Turc voyant ses efforts vains, se remet à miner & sapper, ce qui vint bien pour les Chrestiens, car tandis ils eurent repos: mais aussi cela leur donnoit bien à penser, car le 29. iour d'Octobre, ils font iouër leursdites mines qui estoient capables de faire tout renuerser, & comme ils portoient leurs sacs de poudre dans la mine, vn des Chrestiens (habile Ingenieur de feux artificiels) leur ietta trois pots à feu, dont le dernier ayant pris sur vn sac que deux Turcs pionniers portoient sur leurs espaules, le feu se prit tout par tout dans les autres sacs auant qu'ils feussent arrengez, tellement que tous les Turcs furent fricassez, le fort esbranslé, mais sans danger, car le feu prit air. Et aussi l'autre mine du fort de *Theuthe* ne fit que la peur, & point de mal, tellement que les Turcs se retirerent pour la derniere fois, voyant qu'ils n'y pouuoient rien faire: Et le troisiesme de Nouẽbre leuerẽt le siege, & s'en allerent à Zolnod, & de là à Bude, laissant à leur regret vne grande victoire aux Chrestiẽs. D'autre part les Chrestiens eux mesmes reçoiuẽt vne escorne toute pareille deuant Bude, car ils l'estoient allé assieger dez ledit 5. d'Octobre sous la charge de Schuartzebourg & de Palfi, & en prennent le fauxbourg: l'Archiduc Mathias y vint: le fort de Potentiane fut pris sur le Danube, & furent les Turcs tellement pressez, que le 29. iour il ne leur estoit plus que de se rendre (car le chasteau de Potentiane estant pris, il fut faict bresche raisonnable pour donner l'assaut à la ville) & tous les habitans, femmes & enfans en requirent le Bassha se iettans à ses pieds, veu le peril imminẽt &

Mines des Turcs vaines

Bude assaillie en vain par les Chrestiẽs.

1598. le Bacha en fut fort prest: mais estant lors dans Bude trois autres Bachas, à sçauoir, de Caramanie, de Natolie, & de Bosne, il n'osa se lascher. Il suruint aussi vn autre inconuenient de pluyes qui furent telles, que toute la pouldre estoit moüillée, & ne faisoit aucun effect, ny par mines (comme ils y essayerent) ny autrement: si bien qu'en fin il falut desister: & se retirerent les Chrestiens dans Varadin: les Turcs dans Bude: bien assailly, bien deffendu de chaque costé, & est l'vn & l'autre memorable. Il mourut des Turcs treize mille deuant Varadin: des Chrestiens dedans ledict Varadin mil trois cents, & dans Bude mil cinq cents des Turcs, des Chrestiens peu; Mais le premier de Nouembre plus de 7000. paysans auec leurs femmes & enfans se rendirent à l'armee Chrestienne, estans Chrestiens, craignans la vengeance des Turcs sur leurs familles.

24. Desbordemẽt du Tybre.

Dans Rome il y eut au mois de Decembre vne grande inondation du desbordement du Tybre, qui cuida ruiner la moitié de la ville, dont neantmoins par vn miracle diuin, S. Barthelemy Eglise scituee en vne isle, ne receut aucun dommage estant enuirõnee d'eau iusques au comble sans entrer dedans. Est à noter que là dedans est le corps de S. Barthelemy Apostre, tesmoignage plus que suffisant pour la veneration des reliques.

Le S. Pere crea 17. Cardinaux.

En ceste annee le Pape crea dixsept Cardinaux, sçauoir, *Baronius*, de l'Oratoire de Rome (c'est vne congregation de Prestres qui sont estat de viure en commun, & s'exerçent en meditations & declamations, chacun selon sa professio[n]

la

Il a monstré par ses Annales la grandeur de son esprit qui surpasse le commun des Doctes. *De Giury*, François, Euesque de Lysieux. *Bellarmin.* Iesuite, Docteur celebre, qui par ses escrits des Controuerses a confondu toutes les heresies de son temps, sans qu'aucun y ait sçeu respondre. *Dossat*, lors Euesque de Rennes, puis de Bayeux, a esté homme iudicieux, qui dextrement traicta les affaires du Roy & de la France à Rome contre les enuies & insectations des Espagnols: son aduis touchant la conuersion du Roy fut trouué bon & salutaire à l'Eglise, & eut ceste dexterité d'attirer plusieurs Cardinaux de son opinion, mesme le Cardinal Tolet, bien qu'Espagnol. *Lucius Saxus* Romain. *Petrus Aldobrandinus*, neueu de sa Saincteté. *Bartholomæus Cæsius*, Romain. *De Sourdis*, Euesque de Bordeaux, *Bartholomæus Cæsius*, Romain. *Franciscus Cæsar*, Legat de Marchia. *Pompeius Balbianus*. *Franciscus Mantica*. *Siluius Antonianus*. *Laurentius Blanchettus*. *Franciscus de Auilla*, Espagnol. *Octauius Bandinus*, & *Camillus Burghesius*.

Retour de sa Sainctété à Rome.

Sur la fin de ceste annee sa Sainctété arriua à Rome, tout le peuple fut fort ioyeux de son retour, & fasché extremement de la perte qu'ils auoient receu par l'innondation du Tybre, qui se montoit à plus d'vn million d'or.

FIN de l'an 1598.



HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE II.

En iceluy est compris ce qui s'est passé de plus memorable en l'Europe, l'an 1599.

SOMMAIRE.

1 *Assemblee à Cologne des Deputez des Princes & Estats de l'Empire. Lettres de l'Admirât ausdits Deputez pour sa iustification.*

2 *Mariage de Madame sœur vnique du Roy tres-Chrestien auec le Prince de Lorraine.*

3 *Edict & declaration sur les Edicts de Pacification des troubles de France.*

4 *Edict publié en Flandres au nom de l'Infante Archiduchesse, côtre les Estats des Prouinces vnies, & leur responce.*

5 *Les magnificences faictes à Valence aux nopces du Roy d'Espagne.*

6 *Le Duc de Ioieuse se remet Capucin.*

7 *Mort de madame la Duchesse de Beaufort.*

8 *Combat du sieur de Crequy contre Dom Philipin de Sauoye.*

9 *Pourparler de Paix entre la Royne d'Angleterre & le Roy d'Espagne, à Bologne sur la mer, par l'entremise du Roy de France.*

1599. AYANT l'Empereur enuoyé son mandement Imperial tant à l'Admirant qu'au Prince Maurice, (ainsi que nous auons dit cy deuant) pour sortir des terres de l'Empire, & restituër les places qu'ils y occupoient à leurs vrais Seigneurs dont ils ne s'estoient gueres souciez, prenans & l'vn & l'autre diuers dilayemens & pretextes d'y demeurer, pour y picorer au long & au large, & y passer leur hyuer, Les Princes & Eslecteurs du Rhin, & du Circle inferieur de Vestphale, enuoyerent leurs Deputez en la ville de Cologne où ils s'assemblerent au commencement du mois de Ianuier, pour de là en auant mettre ordre aux desordres de l'Admirant & du Prince Maurice, par voye de fait, puis que les letres de l'Empereur leur estoient de si peu de poids. Ils escriuirét aux mesmes fins aux Princes & Estats des Circles de Franconie, & de la basse Saxe, pour les inciter & esmouuoir, conioinctemét à s'aprester & mettre en armes, pour dechasser tãt les Espagnols que le Prince Maurice, des limites de l'Empire: & qu'à cest effect lesdits S^rs. iusques à cinq Circles voulussent enuoyer leurs Deputez en la ville de Confluence pour l'vnziesme de Mars ensuiuant: comme ils firent ainsi que nous dirons cy apres.

1 Assemblee à Cologne des Deputez des Princes & Estats de l'Empire.

Lesdits Deputez estás à Cologne, par leurs letres du 21. Ianuier firent encores leurs doleances à l'Empereur, tant de l'Admirãt & Espagnols que du Prince Maurice & de l'armee des Estats, suppliant leur estre accordé vne armee Imperiale (qui ordinairement doit estre de 40000. hom

Escriuent à l'Empereur pour leur permettre de leuer vne armee.

mes) pour contraindre l'vne & l'autre partie à se departir des limites de l'Empire, & reparer les dommages par elles y perpetrez: l'Empereur les ayant receuës, rescriuit encore de Prague l'vnziesme de Feurier 1599. au Cardinal André d'Austriche Gouuerneur des Pays bas, luy reiterant les commandemens, auec autres semblables lettres à l'Admirant (lequel auoit repris la ville d'Emerick au pays de Cleues, que le Prince Maurice luy auoit ostee, & renduë libre au Duc.) Il sembloit que ces deux armees ioüassent aux barres dans le pays de Cleues. 1599.

Autres lettres de l'Empereur au Cardinal André, & à l'Admirant.

Lesdits Cardinal André & Admirant enuoyerent pour responce des excuses, (ainsi que nous dirons tantost) & vers l'Empereur, & vers lesdits Deputez à Cologne,

Responce de l'Eslecteur de Mayence au Cardinal André.

Ferdinand de Lopez de Villanoua allant de la part dudit Cardinal, faire ses iustifications Espagnolles à l'Empereur, il passa à Mayence, où il y pensoit rendre sourd & aueugle, oyant & voyant clair, l'Eslecteur Archeuesque, par vn escrit prolixe qu'il luy presenta de la part dudit Cardinal, contenant certaines raisons (pareille à celles que Guillaume Rodouvitz Commissaire de l'Admirãt bailla aux Deputez à Cologne, ainsi que nous dirons cy apres) pour lesquelles l'armee Espagnolle estoit entree dans les terres de l'Empire, & les causes pourquoy elle y seiournoit: mais ledit Seigneur Prince Eslecteur de Mayence luy donna vne brefue & absoluë responce, qui estoit en effect, Qu'il ne pouuoit aduouër ce que le Cardinal d'Austriche & l'Admirant auoient attenté sur le fonds, & contre les constitutions de l'Empire:

1599. Quant à luy qu'il ne voudroit defaillir à ce qui seroit de son deuoir pour la conseruation de la paix, & repos d'Alemagne, en telle maniere troublé & interrompu : & que pour son meilleur aduis, il conseilloit ledict Seigneur Cardinal de retirer au plustost son armee hors des limites de l'Empire, sans attendre iusques à la fin du mois d'Auril; de reparer les iniures, restituër ce qu'on auoit rauy & extorqué, & restablir les dommages soufferts tant en general qu'en particulier: quoy faisant les Princes, & Estats de l'Empire auroient occasion d'excuser aucunement le passé, & d'allouër la necessité causante, sur laquelle ils se veulent purger & iustifier. Ceste responsе fut donnee audit Ferdinand Loppes, par ledit Seigneur Prince Eslecteur, le 25. de Feurier, 1599.

Substance des lettres de l'Admirant aux Deputez à Cologne, pour sa iustification.

L'Admirant aussi tant de la part du Roy d'Espagne, de l'Archiduc Albert, & du Cardinal André, que de la sienne, enuoya vn commissaire en ladite ville de Cologne, pour traicter auec lesdits Deputez des Princes & Estats, & singulierement auec celuy du Comte de Lippe Capitaine general du Circle inferieur de VVestphale: Ledit Commissaire presenta les lettres de iustificatiō de l'Admirāt ausdits Deputez, escrites de Rees le 20. de Ianuier, elles estoiēt plaines d'allegatiōs de la necessité qui auoiēt meu le Roy d'Espagne à venir loger son armee en ces quartiers-là, pour par ce costé pouuoir mieux dompter les Estats leurs ennemys.

Et premierement, Que pour les grands biensfaicts que l'Empire auoit receus du Roy d'Espagne & de la maison de Bourgongne, il estoit re-

ciproquement bien obligé à le seruir & accommoder en cela: veu qu'il n'estoit pas là venu sur nulle mauuaise intention, ny pour incorporer les terres & pays d'autruy, ou faire dommage à personne, mais par vne extreme necessité, & sincere affection qu'il portoit à l'Empire & à la conseruation d'iceluy. 1599.

Que les Estats des Prouinces vnies, estoient cause de tout ce mal, pour ne s'estre iamais voulu racommoder auec le Roy leur Seigneur: nonobstant tant de presentations de beaux traictez, intercessions de l'Empereur, & d'autres Roys & Princes d'Alemagne: ny mesme par la grace que le Roy d'Espagne leur a faict d'auoir transporté tous ses Pays bas à l'Infante sa fille mariee auec l'Archiduc Albert.

Que lesdits Roy Archiduc l'ayant ordonné Capitaine general de leur armee, pour au plustost la mettre en besongne, & l'acheminer en leurs pays occupez par leurs ennemis, ont iugé qu'on leur pouuoit bien deferer autant, que de la passer par les frontieres de l'Empire pour arracher des mains des ennemis les places qu'ils y tenoient, & par apres les restituër à leurs Seigneurs.

Que par la longue attente du Prince Eslecteur de Cologne, apres la reddition de Rhinberg & retraite des nauires des Estats sur le Rhin, ladite armee seroit demeuree le long du Rhin (pretendant desmolir le fort de Schenck, situé à l'vne des cornes du Rhin.) Et comme on en estoit là venu, que par les traitez & negotiations qui estoient de longue menee, il falloit que pour son

1599. entretenement elle y demeurast, afin de garantir le Rhin & garder la ville d'Orsoy, & que pour autres raisons, il luy auoit conuenu s'aider de la ville de Burick pour discommoder leurs ennemis, & empescher leurs desseins.

Que les viures & fourrages venans à se consumer, veu les doleances des voisins, beaucoup de choses se sont passees: entre autre le faict du Cõte de Brouck, lequel pour sa cruauté accoustumee, & son mauuais cœur, tuant ceux qui alloiét au fourage, ayant mesprisé ses admonitions fraternelles, qu'il negligeoit, aymant mieux pratiquer les armes que d'entretenir amitié: s'il luy estoit mesaduenu, que ç'a esté à son regret, & toutesfois qu'il auoit deliberé d'en faire la iustice.

Que quand les pays circonuoisins se venoient plaindre à luy des foules & oppressions qu'ils disoient endurer, il leur auoit sur chacun poinct donné des excuses iustes & legitimes.

Qu'apres auoit gagne la ville de Bergh, pour preuenir les finesses des ennemis, & receu l'argent & les viures de ceux de VVezel, suiuant leur rachapt & accord, il fit leuer l'armee & l'emmena à Rees, laquelle ayant bien munie, il vint à Emerick à la veuë des ennemis, ville assise sur le Rhin, pres dudit fort de Schenck, lequel estant fort d'art & de nature, mal accessible à cause des eauës, ny aisé à battre, moins à assaillir, le laissa là, & print le haut pays, & alla deuant Deutecom qui se rendit, comme fit pareillement le chasteau de Schuylembourg.

Qu'apres longues consultations des raisons de la guerre & de l'iniure de temps, pour la cõserua-

tion de l'armee, fut trouué expedient, de la faire hiuerner ez places plus voisines des terres de l'Empire, afin d'empescher les courses & brigãdages des ennemis: entretenir l'armee du Roy tout le long de l'hiuer, & l'auoir tousiours preste. 1599.

Que plusieurs à cause de la nouueauté du faict, ne cognoissants point le peril, la necessité & le proffit d'icelluy, ont dressé leurs plainctes vers leurs Princes, qui se ressentans des incommoditez de leurs subiects s'en sont aussi plaints à luy: mais qu'il leur auoit humainement respondu, loüant la bonne amitié des Seigneurs confederez du Rhin & de leurs pays contre tous inconueniens: leur rememorant les grands biens faicts du Roy à ses grands risques, pour conseruer les pays & terres de l'Empire de leur entiere subuersion, au detriment de ses affaires propres.

Que par ses amiables comportements, il auoit pensé d'auoir retranché toutes matieres de plainctes: & croyoit que plus ne s'en feroit nulle mention à l'Empereur, ny ez autres Cours & Estats de l'Empire. Dont toutes-fois il entendoit le contraire, & craignoit qu'en ceste assemblee par les crieries d'aucuns esmeus de haine & de courroux contre le Roy & la Religion Catholique, & par consideration, ou malice, se fiants trop aux legeres promesses des ennemis, ou par ingratitude, ou choses semblables, que tels faux rapports ne soient derechef representez & mis auant.

Qu'il luy a semblé expedient, d'aduertir par lettres la Maiesté Imperiale, & de bouche son Commissaire en ces quartiers M. Charles Nutzel,

1599. des merites & iustifications du Roy, à l'encontre de telles plaintes friuolles, & de les enuoyer par escrit aux Princes & Estats de l'Empire, & à ceste Assemblée. Priant au nom de sa Maiesté & du sien, que sans legitime occasion l'on n'imprime rien de mauuais de la sincere intention de sa Maiesté, par vne tristesse indeuë, commiseration, ou couroux, incitez d'vn petit mesus, qui est le fruict ordinaire de la guerre, de peur que l'on ne tombe en plus grands inconuenients & fascheries, qui pourroiẽt causer plus grand mal, dont il n'en reuiendroit qu'vn tardif repentir. Mais plustost qu'vsant de prudence & discretion, mesurant le bien contre le mal, comparaison faicte des petits dommages & pertes aduenuës en ces frontieres de l'Empire, limitrophes de celles du Roy, duquel l'Empire auoit receu tant de biens-faicts, que lon prenne le tout en bonne part.

Couuertes menaces de l'Admirant.

Qu'il apperra de quelle bonté, moderation, clemence, diligence, & auec quels despens sa Maiesté a parmy si grands troubles & tumultes de guerre, conserué tou[t] l[e] diocese de Cologne & les pays circonuoisins, en danger d'estre du tout perdus, & la Religion Catholique supprimee: & ce au grand desaduancement de ses affaires. Par lesquels merites & biens-faicts, conioincte l'obligation qu'y auoit ledit diocese & pays de VVestphale, nul de bon iugement, s'il ne veut estre entaché du peché d'ingratitude, ne pourroit auec raison blasmer les actions de sa Maiesté & les siennes, touchant le logement & hiuernage de son armee contenuë en toute modestie militaire.

Ceste iustification estoit fort prolixe, toutesfois

1599.

il y fut respondu, & tous les points des reproches & accusations faictes par icelle, reprins, debatus, & reiettez comme faux & calomnieux, au preiudice de l'honneur de l'Empereur, des Princes & Estats de l'Empire. Ceste assemblee fut remise à Confluence : De ce qui s'y passa nous le dirons cy apres: Voyons cependant ce qu'on faict en France.

2 *Mariage de Madame sœur unique du Roy tres-Chrestien auec le Prince de Lorraine*

Cy deuant nous auons dit comment Madame Catherine sœur vnique du Roy auoit esté accordée à Monsieur le Marquis du Pont, Prince de Lorraine, Duc de Bar; Apres qu'en la presence du Duc de Lorraine (qui vint en personne en France) les contracts en furent passez, aux conditions que ladite Dame estant nommee Duchesse d'Albret, Comtesse d'Armagnac & de Rhodez, Vicomtesse de Limoges, auroit pour son appennage annuel cent mille escus: Et en cas d'auoir enfans, ils porteroient les mesmes tiltres, & en seroient pourueus: Aussi pour dot (en cas de preceder) pour elle, seroit remis en sa personne, l'estat & Duché de Bar en Barrois, dont elle iouyroit auec vne pension annuelle prise sur le domaine de Lorraine. Cela estant faict ainsi & accordé de part & d'autre, il fut question de la Religion pretéduë reformee, où elle auoit esté nourrie, qu'elle ne vouloit changer, & à cause (comme elle disoit) de sa feuë mere la Royne Ieanne de Nauarre, dont elle tenoit la vie & toutes les actions par elle imitables, c'est vne des causes qui la retenoit le plus en sadite Religion, comme elle a declaré plusieurs fois.

Causes pourquoy elle ne veut changer sa Religion.

D'ailleurs aussi elle apprehendoit la reproche

de legereté en son aage, comme elle disoit, si elle
1599. changeoit de Religion, estant retournee à ceste là, apres auoir esté pour vn temps Catholique: toutesfois elle promit à son futur mary de s'y laisser volontiers instruire, & faire ce qu'il luy plairoit.

Le Roy desire que sa sœur soit Catholique. Le Roy voyant la resolution de l'opinion de sa sœur, fit tout ce qu'il pût enuers elle, pour la reduire par douceur, luy proposant son exemple, & luy declarant par quelques paroles, qu'elle n'attendist point faueur de luy autrement: Ny pouuant d'auantage, auant que de signer & la faire signer sondit contract (qui fut dans Monceaux Chasteau appartenant à Madame la Duchesse de Beaufort, que le Roy aimoit, mesme le bruit commun estoit qu'elle pressoit fort ce mariage à cause de ses pretentions) sur la fin de l'annee passee, ledit Sr. Roy luy declara, Que ce n'estoit point son intention de la contraindre, ny pour sa religion, ny pour son mariage: Et aduertit son futur beau-frere, d'y faire son debuoir, & en deschargeoit sa conscience. L'aduertit aussi d'vn expedient, Qui estoit de congedier certaines femmes, & autres personnes d'autour ladicte Dame, d'autant que sa maison estoit composee de Catholiques & d'autres: & entre ces autres icy, il y en auoit de visqueux, opiniastres & querelleux, ausquels mesmes ladicte Dame deferoit beaucoup, pour auoir esté nourries ces personnes là à son seruice dez son enfance: mais tout cela ne prouenoit que de la bonté de ladite Dame.

Et luy dit, qu'il n'entendoit la contraindre en son mariage, ny en sa Rel.

Arriuee du Prince de Lorraine à Paris. Ledit Sr. Prince de Lorraine donc, accompagné de son frere le Comte de Vaudemont, &

d'autres grands Seigneurs de Lorraine, auec trois cents Gentils-hommes bien en conche, arriua à Paris peu auparauant le mois de Ianuier de ceste annee 99. (auquel mois le Roy auoit assigné le iour des nopçes.) Il entra par la porte de S. Denis, le Roy luy faisant cest honneur d'entrer auec luy, comme il l'eut rencontré en la campagne, ainsi qu'il reuenoit de la chasse. 1599.

Le Roy mena ledit sieur Duc son beau-frere (l'apellant son frere ordinairement) dedans le Louure, où ils soupperent ensemble, & Madame sa sœur, auec eux: tous ces iours là se passerent en ballets, & tous autres exercices de recreation & passetemps entre les grands Princes.

Madame monstroit de son costé tout le contentement possible, comme elle en auoit du sujet, estant venuë à ce qu'elle en auoit accoustumé de dire, *Grata superueniat quæ non sperabitur hora*, estant ladite Dame tres-bien instruite au Latin, qu'elle entendoit: & d'autant plus auoit elle apprehendé ce vers Latin, que certains hommes auoient quelque fois eschapé ces mots, *Que iamais elle ne seroit mariee*: D'autres luy auoient plaqué vn iour entre autres vn hemistiche de contrecarre à vn autre qu'elle auoit escrit de sa main en sa maison de Castelbeziat à Pau (que la Royne sa mere auoit faict bastir pour elle expressément) à sçauoir, sur vne certaine esmotion là aduenuë durant ces guerres dernieres; Voyant qu'il luy faloit venir trouuer le Roy son frere, (ce que les Biarnois ne consentoient aisément) elle escriuit ces mots, *Quo me fata vocant.* Tout aussi tost, s'estant laué les mains pour se mettre à table, el-

1599. le trouua l'hemistiche tel, *Ne quo te fata vocarent.* Or c'estoit vn equiuoque par antiperistase pour la destourner de son voyage, & neantmoins ceux qui firent cela n'y gaignerent rien, car elle estoit toute resoluë de venir en France trouuer le Roy son frere, à son mandement.

Dispute pour l'instruction de Madame entre quelques Docteurs en Theologie, & les Ministres.

Suiuant ce que ladite Dame auoit promis de se laisser instruire à la Religion Catholique, il fut resolu par sa Maiesté que le pourparler en seroit mis en auant : Et de faict on feit approcher lors certains Docteurs en Theologie à Paris, entre-autres le Docteur du Val, d'vne part, & quelques Ministres de la Religion pretenduë, auec vn nommé Tilenus, d'autre-part : tous lesquels à la solicitation du Roy, & à la diligence du sieur de Champvallon, s'assemblerent là où estoit Madame, & elle estant dans son lict, comme retiree, escouta beaucoup de questions qui furét agitees, sans aucun profit pour son salut : La cause fut que le Docteur du Val, disputant contre eux par les accoustumees questions scholastiques, lesdits Ministres qui n'y entendoient rien, s'en moquerent, & firent entendre à ladite Dame, qui oyoit tout, qu'il n'y auoit en la Theologie que des subtilitez que les hommes ne pouuoient comprendre, s'ils n'y estoient nourris, & encore moins les femmes par consequent. En apparence cela estoit veritable : Car on ne prendra iamais les Ministres de la Religion pretenduë par les Sillogismes, mais leur but est simplement de s'arrester aux mots. Le Roy voyant ces inconueniens se resoult (tant pour satisfaire à sa conscience, comme aussi pour remedier aux scandales) que ceste instruction se-

roit differee iuſques à vn autre temps : Et non-obſtant cependant que lon procederoit au mariage. Sur cela ſe feirent nouuelles pratiques par les Miniſtres de ladite Religion pretenduë, qui vouloient auoir (comme ils diſoient) ceſt hóneur, que Madame ſœur vnique du Roy fuſt mariee par leurs mains: & que ledict Sr. Prince de Lorraine deuoit recercher ſon eſpouſe là où elle eſtoit, & qu'il n'eſtoit pas conuenable qu'elle le recerchaſt en ſon Egliſe: de vray cela eſtoit plauſible, & ladicte Dame penſoit y auoir vn grand intereſt : Au contraire ledict Sr. Prince proteſta de n'eſtre iamais marié par les mains des Miniſtres: bref de la forme comme on les marieroit il y eut pluſieurs paroles. Mais le Roy par ſa ſageſſe accouſtumee y apporta l'effect de ſon authorité, ainſi que s'enſuit: C'eſt que le penultiéme de Ianuier vn iour de Dimanche dez le matin, ayant aduerty dez le ſoir ladite Dame ſa ſœur de ſon intention & prié ledit Sr. Marquis Prince & Duc de s'en tenir preſt, Il va prendre Madame ſa ſœur à ſon leuer, & l'amenant par la main dans ſon cabinet où eſtoit deſià ledit futur eſpoux, il cõmãde à Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reuerendiſſime Archeueſque de Roüen ſon frere naturel d'eſpouſer ledit Sr. Marquis Prince & Duc auec ladite Princeſſe & Ducheſſe ſa ſœur vnique par paroles de preſent : & qu'il vouloit qu'ainſi fuſt. Surquoy ledit Sr. Archeueſque feit du commencement refus, & qu'il falloit y garder les ſolemnitez accouſtumees, ſurquoy le Roy repartit treſ-diſertement, *Que ſa preſence eſtoit plus que toute autre ſolemnité, & que ſon cabinet eſtoit vn lieu ſacré.*

1599.

Le Prince de Lorraine & Madame ſœur vnique du Roy, mariez par l'Archeueſque de Rouen.

1599. Partant ayant cõmandé audit sieur Archeuesque de passer outre, nonobstant toutes difficultez, il proceda lors à la benediction nuptiale desdicts presens conioincts par mariage, tout ainsi que s'ils eussent esté en la plus grande Eglise de Paris. Ce qu'estant faict, chacun alla à sa deuotion. Apres le Roy ordonna à Madame sa sœur de se mettre en estat de mariee, & ainsi en fut faict le festin solemnellement: Tous les grands Officiers de la Couronne y assistans & seruans en leurs degrez, rangs & formes accoustumees, auec toutes les bonnes cheres que le Roy se peut aduiser de faire audit Prince de Lorraine son beau-frere.

Apres ceste solemnité d'espousailles, il y eut tant de recreations, ieux & balets, qu'impossible est de les reciter. Dans la fin du mois de Feburier ladite Princesse s'en alla auec son mary en Lorraine, où le Duc de Lorraine luy fit tout le bon accueil qui se pourroit dire, la cherissant plus que si elle eust esté sa propre fille.

Tousiours nonobstant il y a eu entre-eux du mescontentement pour ceste diuersité de Religion, comme nous dirons cy apres.

3

Edict & declaration sur les Edicts de Pacification des troubles de France.

Dez le mois d'Auril de l'annee passee (ainsi que nous auons dit) le Roy estant à Nantes accorda à ceux de la Religion pretenduë reformee, (& ce pour establir la paix generalle en son Royaume) vne declaration sur les Edicts de Pacification des troubles esmeus pour le faict de la Religion en la France, lequel ne fut verifié au Parlement de Paris que le 25. Feburier an present 99. pour plusieurs oppositions & difficultez que lon y fit. Dans S. Germain en Laye le sieur Berthier

l'vn

1599.

l'vn des Agens du Clergé (qui est à present Euesque de Rieux) en fit plusieurs remonstrances à sa Majesté, & instamment pressoit Messieurs du Conseil d'y aduiser, dequoy le Roy luy tint de grosses parolles: Mais ledict sieur Berthier remonstra fort modestement à sa Majesté, Qu'il luy auoit commandé d'accepter la charge & qualité d'Agent & Sindic du Clergé, à laquelle il auoit esté esleu en l'Assemblee generalle dudict Clergé, mesmement pour le bien des affaires de sa Majesté, Que s'il n'eust esté à Paris, que pour quelques siennes affaires domestiques comme y sont beaucoup d'autres Beneficiers, il n'eust esté si hardy d'ouurir aucunement la bouche de nulle plainte: mais que l'instance qu'il entendoit faire à sa Majesté estoit du debuoir de sa charge d'Agent general du Clergé, pour l'interest de l'Eglise, pour le seruice de Dieu, pour le repos de son Royaume, & pour le salut de ses subiects.

Berthier Agent du Clergé s'oppose à la verificatiõ de l'Edict.

Le Roy eut agreable son excuse, & luy commanda qu'auec ceux du Clergé qui estoient lors en Cour, il aduisast donc ce qui seroit besoin d'y modifier, pour par apres estre veu par son Conseil ce qui seroit expedient d'y employer pour les intentions par luy deduites.

Semblablement l'Euesque de Vicenze, qui pour lors estoit Nonce du Pape, s'y entremit, & supplia le Roy de faire tellemẽt pour ses subiects desuoiez, afin de les reduire peu à peu, que principalement l'honneur de Dieu demeurast en son entier, & que l'estat de l'Eglise n'en souffrist aucun detriment: quoy faisant sa Saincteté supporteroit toutes choses pour la Paix de la France.

1599\. Des poincts agitez par le Sr. Berthier, le premier fut, Que sa Maiesté ne permist point que deçà Loire les Ministtres de ladite R. pretenduë reformee, eussent autre liberté, sinon de n'estre point recerchez, & qu'ils deuoient estre contéts des pays & lieux dans iceux, ausquels durant les guerres passees la violence des armes auoit reduit les Catholiques à leur ceder, iusques à tant qu'il pleust à Dieu, y donner le remede salutaire pour eux mesmes.

Demandes de Berthier Agent du Clergé.

Le second, qu'ausdits païs & lieux où l'exercice de ladite Religion pretenduë estoit seule exercee (nonobstant qu'ils les tinssent comme pour places de seureté) il pleust à sa Maiesté ordonner & faire par effect, que le seruice diuin y fust estably & exercé librement, & que les gens d'Eglise y peussent faire leur office sans aucun danger.

Le troisiesme, que les Ecclesiastiques fussent deschargez totalement des vexations qui leur ont esté faictes iusques à present aux villes & places tenuës par ceux de ladite R. pretenduë, lesquels auoient pris les gages de leurs Ministres sur le temporel des benefices, mesmement ez pays de Guyenne, Languedoc & Dauphiné, esquelles prouinces ils vsoient de contrainte sur les Ecclesiastiques, qui estoit vne chose intolerable.

Le second, & le troisiesme article leur fut accordé par sa Maiesté. Et quant au premier le Roy ne pouuant faire vne telle deffence sans remuëment, l'article de l'Edict fut laissé touchant ceste difficulté tel qu'il estoit couché premierement.

1599.

Il y eut encores en particulier vn grand estrif entre ledit sieur Berthier, & ceux de ladite Religion pretenduë reformee, touchant l'assemblee de leurs Synodes: c'est qu'ils vouloient qu'ils leur fussent permis sans en demander aucune licence à sa Maiesté: & mesmes soustenoient qu'ils pouuoient aller librement aux pays estrangers, & assister à leurs Synodes & autres actes: & pareillement aussi receuoir les estrangers dans les leur, ce que le Mareschal de Bouillon auoit mesnagé auec quelques vns, qui ne s'apperceuoient peut-estre pas du dãger qui estoit en cela: mais le sieur Berthier le contesta si viuement audit sieur Mareschal deuant le Roy, que ses raisons ouyes, & veu l'importance du faict, mesmes que c'estoit vn moyen que leurs ligues & intelligences auec les estrãgers seroient cõtinuees, pour estre prests de leuer les armes quand ils voudroient, ce qui ne pourroit estre qu'à la ruyne de l'Estat. Le Roy apres auoir ouy leurs contestations, recognut bien de quelle importance cela estoit, & sur le champ, & en sa presence fit rayer l'article touchant lesdits Synodes estrãgers: & leur deffendit expressement de faire ny se trouuer à aucunes Assemblees sans sa permission, sur peine d'estre declarez criminels de leze Maiesté.

Contestation pour les Synodes estrangers.

Le Recteur aussi pour l'Vniuersité de Paris representa au Cõseil de sa Maiesté, qu'il luy pleust de ne permettre ausdits de la R. pretenduë reformee, ne à leurs precepteurs & pedagogues, auoir entree aux Colleges de l'Vniuersité, ains qu'ils fussent exclus de tous priuileges: sur cela y eut vn grand debat, mesmement pour la faculté

Requeste du Recteur pour l'Vniuersité.

1577. de Medecine: A quoy fut reſpondu, Qu'il leur ſeroit defendu de dogmatizer, mais que pour l'humanité & profeſſions des facultez, ils ſeroiẽt admis & receus comme les autres.

Il y eut auſſi pluſieurs difficultez ſur les articles qui admettoient leſdits de la R. pretenduë à tenir toutes ſortes d'Eſtats, & offices: l'on en imprima des diſcours, les vns diſans qu'il les y falloit admettre, les autres ſouſtenans le contraire, auſquels ie renuoye la curioſité du lecteur.

En fin l'Edict apres pluſieurs iuſſions eſt publié & verifié au Parlement de Paris, il contenoit pluſieurs articles, la ſubſtance deſquels eſtoit.

Sommaire des Articles de l'Edict de pacification des troubles pour le different de la Religion.

PREMIEREMENT, *Vne abolition generale de toutes choſes paſſees, auec deffence de s'attaquer, iniurier, & conteſter les vns contre les autres par reproche, ſur peine.*

Que la Religion Catholique ſera reſtablie par tout, & les Egliſes & biens appartenans aux Eccleſiaſtiques leur ſeront rendus, deffendant de ne les troubler en la celebration du ſeruice diuin & perception des dixmes: & ſur tout ceux de la Religion pretendue reformée ne preſcheront dans les Egliſes ny habitations des Eccleſiaſtiques.

Qu'il ſera au choix des Eccleſiaſtiques d'achepter les maiſons que l'on aura baſty aux places prophanes appartenant à l'Egliſe, ou contraindre les poſſeſſeurs d'acheter le fonds, excepté les places occupees pour les reparations & fortifications des villes, & materiaux y employez, leſquels ne pourront eſtre vendiquez ny repetez.

Du ſurplus, il eſt permis auſdits de la R. pretendue reformee de demeurer par toute la France, en ſe compor-

tant suiuant l'Edict. Et est aussi permis à tous Sei- 1599.
gneurs qui ont haute Iustice ou plain fief de haubert de faire faire exercice public de ladite R. pretendue en leurs maisons : & à ceux qui n'ont ledit droict de haute Iustice, ledit exercice leur est permis seullemẽt pour leur famille. Lesdits de la Religion pretendue feront aussi continuer ledit exercice où il s'est publiquement faict durant les annees 1596. & 1597. & aux lieux où il deuoit estre estably par l'Edict de l'an 1577. reserué toutesfois les accords faicts en ce qui concerne l'exercice de ladite R. pretendue par la reduction d'aucuns Princes, Seigneurs, & villes Catholiques : Auec deffences ausdits de la R. pretendue de faire aucun exercice d'icelle, ny discipline ou instruction d'enfans, qu'ez lieux octroyez par ledit Edict.

Ledit exercice leur est aussi deffendu à la Court & suitte de sa Majesté, & en la ville de Paris, & à cinq lieues d'icelle. Aux armees ledit exercice sera faict seullement aux quartiers des chefs qui en feront profession, autre toutesfois que celuy où sera sa Majesté.

Ils ne trauailleront, ny n'ouureront leurs boutiques aux iours des festes indictes en l'Eglise Catholique-Romaine : Et les liures de ladite Religion ne seront vendus & imprimez publiquement, qu'aux lieux & villes où ils auront l'exercice public : mesme il ne sera faict nulle distinction, pour le regard de ladite Religion, à receuoir les Escoliers pour estre instruits aux Vniuersitez, & les malades pour estre pensez aux Hospitaux.

Pour les mariages contractez & à contracter ez degrez de consanguinité, ils garderont les loix de l'Eglise Apostolique-Romaine. Estans pourueus d'offices, ne seront contraints d'assister à aucunes ceremonies contraires à la R. pretendue, & appellez par serment, ne

1599. seront tenus que de leuer la main, & iurer & promettre à Dieu seullement qu'ils diront verité.

Seront aussi contraincts de payer les dixmes aux Curez, & autres Ecclesiastiques.

Les exheredations, faictes pour cause de Religion n'auront lieu.

Ils seront admis & receus à tenir tous Estats, dignitez & offices.

Il leur sera pourueu par toutes les villes d'vne place pour leur cimetiere.

Au 30. article dudit Edict & les suiuants, est contenu l'establissement des Chambres de l'Edict aux Parlemens, où les causes esquelles sont parties lesdits de la Religion seront euocquees & iugees; Auec deffences à toutes autres Cours d'en cognoistre, tant en matiere ciuille que criminelle, pourueu que le renuoy en soit demandé.

Par le 58. toutes sentences, Arrests, procedures, alienations, ventes, decrets & executions donnez contre ceux de ladite Religion pretendue reformee tant viuans que morts depuis le trespas du Roy Henry II. à l'occasion de ladite Religion, & troubles depuis aduenus, seront reuoquez & annullez, ensemble seront ostees & rayees toutes marques, vestiges, & memoires desdites executions, & rentreront lesdits de ladite R. ou leurs heritiers, dans la possession reelle & actuelle de tous leurs biens confisquez.

De mesme toutes procedures faictes & iugemens ciuils donnez sans legitime contestation contre ceux de ladite R. pretendue qui ont porté les armes, ou qui se sont à cause desdits troubles absentez du Royaume, toutes peremptions d'instances, prescriptions & saisies feodales escheues pendant lesdits troubles, seront estimees

comme non faictes & non aduenues. 1599.

Les enfans de ceux qui se sont retirez hors de France (pour cause de ladite Religion) depuis la mort du Roy Henry II. seront tenus pour naturels François, pourueu que dans dix ans ils viennent demeurer en France.

Tous prisonniers retenus par Iustice, mesmes aux Galeres, (à l'occasion des troubles ou de ladite Religion pretendue) seront mis en liberté.

Mesmes aux contributions & surcharges publiques lesdits de la Religion n'y seront cottisez plus que les autres subiects du Roy.

Seront aussi ceux de la R. pretendue reformee deschargez & demeureront quittes, tant de tous les deniers Royaux, que de toutes autres leuees de deniers (à quelque somme qu'elles se puissent monter) par eux prises & faictes à l'occasion desdits troubles depuis l'an 85. iusques à l'aduenement de sa Maiesté à la Couronne: & aussi pareillement demeureront absous de toutes leuees de gẽs de guerre, fabricatiõs de monnoyes, & generalemẽt de tout ce qu'ils ont faict & geré depuis la mort du Roy Henry II. mesmes seront deschargez de toutes leurs assemblees generales & prouinciales, & de tout ce qu'ils ont leué sur le peuple: Les comptes rendus par deuant leurs Assemblees approuuez, sinon en cas d'obmission de recepte ou faux acquits.

Aussi ceux de ladite Religion pretendue se departiront & renonceront à toutes negotiations & assemblées tant dedans que dehors le Royaume, toutes ligues & associations cassees, auec deffences de faire leuees de deniers & enrollement d'hommes, contre la volonté du Roy.

Toutes les prises qu'ils ont faictes par terre & par mer, durant les troubles, iugees par les commissaires

de l'Admirauté, & autres chefs de ceux de ladite Re-
1599. *ligion, seront delaissees à ceux qui les possedent. Et quand à ce qui a esté faict ou pris par hostilité, contre la discipline militaire, & sans adueu, on en pourra faire poursuitte par la voye de Iustice.*

Du pardon cy deuant faict, sont exceptez les cas execrables, comme rauissements & forcements de femmes & filles, les meurtres & voleries de guet à pend. Les villes demantelees pendant lesdicts troubles seront aux despens des habitans en prenant permission de sa Maiesté redifiees & reparees.

En somme tous ceux de ladite Religion pretendue reformee sont remis & reintegrez en la iouyssance de tous leurs biens, renommee, & actions: Tous Edits, Declarations, & Arrests, au contraire du present Edict, sont reuoquez & annullez.

Cest Edict fut enuoyé à la diligence du Procureur general par tous les Bailliages du ressort de Paris: Toutesfois en chaque Prouince sa Maiesté deputa aussi des Commissaires gens de qualité pour l'execution d'iceluy. L'exercice de la Religion Catholique fut remis dans la Rochelle, & en plus de cent villes closes, & mille paroisses ou Monasteres ausquels ledit exercice estoit interdit depuis quinze ans en çà & plus. Du Puy, Official de Bazas (qui a esté en Bearn à l'execution dudit Edict) escriuit à vn sien amy ce qui ensuit, I'ay esté, dit-il, en Bearn, pour ayder de tout mon pouuoir à la conuersion & consolation de tant de peuples, qui apres l'intermission du seruice diuin par l'espace de trente vn an, viennent ou reuiennent tous les iours au giron de l'Eglise, sous la faueur & benefice de l'Edict

du Roy (gloire immortelle à la Maiesté, & pour vn des plus signalez miracles de l'heur de son regne.) I'ay recogneu vne telle ferueur & zele parmy ce peuple à l'ancienne Religion de leurs peres, qu'elle est quasi incroyable : & n'eusse iamais pensé qu'en vn pays, d'où l'Eglise auoit esté bannie par si longues annees, ceste saincte affection se fust peu conseruer si entiere, te pouuant dire auec la verité, qu'en la parroisse de Gand de six cents & tant de maisons ou feux qu'il y a, il n'en reste de pretendus reformez que cinq : de sorte que le iour de la reconciliation de l'Eglise, en la procession qui s'y feit, on y compta dixhuict cens rangs d'hommes, sans les enfans & femmes, estāt chasque rang de quatre à cinq, qui faisoient enuiron de huict mil hommes du lieu, & des enuirons. En celle de Moneins, de dix-neuf cents & tant de feux, il n'y en a pas quinze pretendus reformez. Comme à Oleron siege d'Euesché, qui auec les faux-bourgs peut esgaller le peuple d'vne bien grand ville, il n'y sçauroit auoir soixante personnes de ceste qualité : iugez des autres par ceux-là, & qu'est-ce qu'on doit esperer de la prosperité & accroissement de l'Eglise de Dieu. 1599.

Cependant que l'on establissoit en France cest Edict de Pacification, le Cardinal André pour & au nom de l'Archiduchesse l'Infante, en feit publier vn au Pays bas contre les Holandois, deffendant à tous ses subiects de trafficquer auec eux : la teneur dudit Edict estoit telle,

4. Edit de l'Archiduchesse Infante, contre les Estats des Prouinces vnies.

Que iusques à present, depuis le commencement de ces guerres ciuiles, plusieurs conditions auoient esté offertes par elle & ses Conseils à ceux

1599. de Hollande & leurs associez, qui estoient tres-raisonnables pour les reduire au deuoir de leur obeissance, au lieu que temerairement ils auoient secoué le ioug, & refusé se reünir auec les autres Prouinces Belgiques, qui la recognoissoient & luy obeissoient : mais comme on n'y profitoit de rien par ces moyens là, on estoit venu aux armes, esquelles neantmoins le feu Roy son pere auoit vsé tousiours de toute clemence & mansuetude, esperant qu'ils recognostroient leur erreur, & qu'ils demanderoient pardon de leur reuolte, & receuroient la grace qui leur a esté plusieurs fois offerte.

Que pour ceste cause il leur auoit concedé les nauigations, pescheries, & commerces libres & communs auec ses subiects obeyssants, d'autant mesme que lon craignoit que les voisins par ceste occasion ne destournassent les esmoluments de toutes les negociations ailleurs : Ce que les Hollandois sçauoient tres-bien eux mesmes qu'iceux voisins se sont efforcez de faire de toute leur puissance : Mais tant s'en falloit qu'ils feussent adoucis par ceste sorte de biens-faicts, que au contraire ils en estoient deuenus plus insolens, & s'estoient obstinez & pris leurs conseils determinez à resister à la paix, & à continuër la guerre, non pas que ce soit le peuple (de soy amateur de la paix & qui ne demande qu'à viure modestement en obeissance) mais ce sont quelques nouueaux hommes, qui prenant d'eux l'authorité de commander, demenent le menu peuple de ceste façon, ne regardent qu'à leur profit propre, & non point à l'vtilité publique. Dont estoit

aduenu que toutes conditions estant par eux re- 1599.
iettees, & mesmes ne voulant escouter les entre-
metteurs de Paix, ils ayent mieux aymé la guer-
re, & l'entretenir non seulement en Flandres,
mais aussi en toute l'Europe, tandis que le Turc
tres-cruellement enuahit & occupe tout ce qu'il
peut sur les Chrestiens, prenant l'occasion du
temps que les Princes Chrestiens s'entre-cou-
pent par guerres & seditions de leurs peuples, &
par ce moyen agrandit les limites de son cruël
Empire. Mais sur tout auroient puis n'agueres
lesdits Hollandois faict vne grande & intolera-
ble iniure, entant qu'ils ont refusé d'ouyr les Am-
bassadeurs à eux enuoyez de par l'Empereur &
les Princes de l'Empire, & que pourtant l'Empe-
reur n'a point quitté ce desir de leur pourchas-
ser la paix, ains a depuis ordonné vne nouuel-
le Ambassade vers eux, dont l'issuë est encore in-
certaine; & neantmoins qu'iceux Hollandois ne
laissent point de faire toutes sortes d'hostilitez
contre leurs legitimes Princes, enorgueillis pour
auoir eu quelque heureux succez selon leur ad-
uis lors que les Espagnols estoient empeschez
aux guerres de France.

Qu'outre-plus la paix estant faicte auec les
François, ils auoient remué tout ce qu'ils auoient
peu pour en empescher la conclusion: Et qu'e-
stans mesmes requis du Roy de France d'enten-
dre à la paix, ils en auoient non seulement refusé
le pourparler, mais auoient recommencé la guer-
re, par le moyen de ceux, qui tenant l'estat en
leur puissance, ne se soucient d'autres choses que
de broüiller tout le monde.. C'est à eux qu'il

1599. faut imputer cest inconuenient, que nul fruict de paix n'ait peu estre communiqué à aucune des Prouinces Belgiques.

Cy deuant ils alleguoient pour excuse, Qu'ils ne pouuoient entendre à la paix: Que les Espagnols & estrangers commandoient desquels ils ne vouloient tenir, & ne se pouuoient fier en eux: Mais le Roy deffunct par sa clemence leur auoit osté ce pretexte, leur ayant enuoyé les Archiducs Ernest & Albert, desquels l'estude & desir singulier n'estoit que de s'employer au bien public, ce qui estoit cognu de tout le monde d'autant que l'vn & l'autre s'est efforcé auec vn grand labeur, soin & diligence à rechercher la paix, & s'offrir de s'entremettre pour eux à leur faire regagner la faueur de leur Prince; Au contraire, qu'ils les auoiét eu en mespris, & n'auoient point voulu vser d'vn tel bien-faict. Tellement que le miserable peuple estant oprimé de la tirannie, & reduit à desespoir, mesprise ou n'apperçoit pas les choses qui sont pour son repos & tranquilité.

Mesmement pour elle leur Princesse que le Roy leur auoit ordonnee, estoit par eux mesprisee, au lieu que les Estats des autres Prouinces les auoient exhortez de la recognoistre, & qu'ils auoient renuoyé ses Ambassadeurs qu'elle mesme leur adressoit, sans luy daigner faire responce: Ce qui est à considerer estre par trop indigne, d'autant que tout le monde fera bien vn tel iugemét, que nul ne doit auoir aucune societé ny confederation auec ceux qui font la guerre à Dieu, à leur Prince, & à leur Patrie.

Que iusques à present il leur a esté faict fa-
eur de la liberté du commerce, qui n'a appor-
é autre fruict que de les aigrir d'auantage, d'au-
ant mesme qu'ils abusent des ports, peages, paf-
ges, & autres tributs pour s'en seruir & en faire
guerre, dont ils ont faict vn tres-grand proffit.
t que quant à elle tout moyen par son Conseil
esté employé pour faire auec l'intention du
oy son frere que ses subiets vesquissent en bon-
e paix & se rengeassent à leur deuoir.

D'autant mesme que ces gens là ne peuuent e-
re vaincus par douceur ny par biens faicts, par
duis de ses Conseils, & notamment du Cardi-
al André, elle comme Princesse souueraine, de-
end à tous ses subiects d'auoir plus aucun traitté
y commerce auec lesdits Hollandois & Zelan-
ois, & que ny par mer ny par terre il ne leur
oit rien communiqué par ses subiects, directe-
ent ny indirectement, reuoquant toutes let-
es & sauf conduits concernans la nauigation &
pescherie, & aussi les autres patentes de nego-
ation, sauf, si dans vn mois, ils ne veulét pren-
re conseil d'entendre à la paix. Ce que faisant
le leur promet toute clemence & faueur, com-
ien qu'ils l'ayent iusques à present tant de fois
efusée.

A peine estoit publié cest Edict de l'Infante, *Responce des Estats des Prouinces vnies à l'Edict de l'Infante.*
ue les Estats font vn autre Edict tout au con-
raire, en ceste substance,

Qu'il est aisé à veoir que c'est que les Espa-
nols pretendent, tant par cest Edict cy dessus,
ue par les autres stratagemes de leurs Conseils,
ui ne tendent qu'à renuerser toute la liberté,

non seulement de la Flandre, mais aussi de tou-
1599. tes les autres nations : & se veulent attribuër droict, non seulement sur les corps & les biens, mais aussi sur les ames & consciences. A quoy tendoient ces grandes entreprinses dernieres, non seulement par secrettes conspirations & subornements des subiects de France & d'Angleterre contre leurs Princes : mais qu'aussi par armees entieres tant par mer que par terre, auoient lesdits Espagnols tasché d'enuahir lesdits Royaumes, dont estant frustrez, ils se sont allez attacquer par leur Admirant aux Princes de la Germanie, & aux Eslecteurs du S. Empire, pour les vexer, prenant leurs villes & chasteaux, pillant leurs pays, & mettant tout en degast par rapines, violemés & meurtres sans espargner sexe ny qualité des personnes: iusques là d'auoir massacré des Princes & Comtes: Et mesmes ils menacent qu'ils ne se reposeront iamais de faire port d'armes, que tous ceux qui se sont retirez de l'Eglise Romaine, ne soient reduits aux anciennes ceremonies, dont est, qu'ils changent librement la religion & l'administration de la Republique par force & violence ez villes & citez Imperiales. Et mesmes ils monstrent en leur façon, & disent par tout, qu'ils souhaittent principallement que les Princes Eslecteurs, & les autres Estats de l'Empire se deffendent par guerre, prenant les armes, & qu'ainsi ils feroient plus commodement ce qu'ils deliberent. Qu'aussi de la mesme boutique a esté forgé le Conseil present, par lequel le Roy d'Espagne a prohibé tout l'vsage des commerces, & a traicté tres-cruellement

les mariniers & les marchands qu'il a peu attraper, & a mis les mains sur les vaisseaux, puis volé les biens & marchandises qui estoient dans iceux, & a violé ses promesses en diuerses façons: dont l'Infante prenant l'exemple, a commandé qu'on face le mesme en Flandres. C'est d'autant qu'il leur faict mal que nous autres ayons dechassé la tirannie qui nous estoit preparée sur nos testes, par le moyen de l'vniõ qui est entre nous, de nos courages, biens, moyẽs & forces auons rõpu leurs efforts, & esludé leurs fraudes, estãs apuyez premierement sur le secours de Dieu, puis apres estans aydez des moyens de la Royne d'Angleterre, & des autres Roys & Princes: Ce qui est aussi resolu entre nous de faire, & de nous esuertuër de toute nostre puissance, non seullement que nous defendions nos limites de l'iniure, mais aussi que nous nous vengions des dommages qui nous ont esté faicts: ne doutans point, que la faueur de la benignité diuine, n'accompagne nostre effort, estant si necessaire: & que Dieu ne vueille inspirer aux cœurs des Roys & des Princes ceste bonne intention, qu'ils pourvoyent à leurs affaires, & maintiennent leur dignité contre les machinations meschantes des insidiateurs, & qu'ils entendent à se premunir au contraire: Que s'il se faict, qu'ils esperent certainement qu'en peu de temps les armes des Espagnols estans dechassees des limites de l'Empire, & sur tout de Flandres, la paix ne soit restablie par tout comme elle est tres-desiree, & qu'il y ait seureté aussi grande qu'elle fut iamais. Et d'autant que pour parfaire ceste entreprise ils

1599

estiment que cela y aura vn grand effect, à sça-
1599. uoir, Qu'aucun n'ayde les Espagnols & leurs adherans de munitions, marchandises, ou argent. Ils defendent rigoureusement qu'aucun de leurs Citoyens porte aucune sorte de marchandise quelconque ez Prouinces lesquelles obeyssent aux Espagnols & à leurs complices : Aussi defendent-ils aux pescheurs & à tous autres qui exerçent la marchandise par mer, de prendre de l'Espagnol ny des siens aucun sauf-conduit, dont desià cy deuant plus d'vne fois ils se sont trouuez enueloppez & encourus de grands dommages. Aussi ils abandonnent en proye tous hommes, biens & moyens, de tous ceux qui demeurent sous l'Empire & commandement de l'Espagnol en quelque lieu qu'ils puissent estre trouuez : & commandent que non seullement toutes leurs marchandises, nauires, charrettes, & cheuaux de tous ceux qui apporteront quelque chose des terres Espagnolles, ou qui leur en porteront, soient confisquez : Mais aussi ils veulent que tous les proprietaires, maistres de nauires, & chartiers soient mis en l'amende : Et qui plus est vn an passé, s'ils sont surpris en telle faute, estre punis corporellement : Mais afin que la nauigation soit asseuree pour les Holandois, & principallement qu'ils soient exempts des rançons immenses que les ennemis ont accoustumé d'exiger, ils ordonnent, Que les maistres de nauires & mariniers qui seroient pris par les ennemis & rançonnez d'eux, selon qu'ils auroient esté taxez par eux, qu'il leur soit remboursé & restitué des biens de ceux de Brabant & de Flan-

dres & autres qui viuent sous la domination de l'Espagne, outre les tributs que lesdits Brabansõs & Flamans ont accoustumé de leur payer. 1599.

Ce pendant que ces Edicts se publient aux Païs bas, (lesquels n'apporterent qu'vn renouuellement de plus cruelles guerres entre les Flamans & Hollandois) l'Archiduc Albert & la Royne d'Espagne partent de Milan le 5. Feurier pour aller à Gennes, où ils s'embarquent le 18. dudit mois sur les Galeres magnifiquement tuquees: Ils passent à Sauonne, là où pour l'incommodité de la mer, ils demeurent quelques iours, au bout desquels ils vont le long de la coste passant par Monaco & Ville-Franche dans la ville de Nice au Comté de Terre-neuue, (qui est de present au Duc de Sauoye, ayant esté de tout temps auparauant de la Comté de Prouence:) Et finalement ils iettent l'ancre au port de Marseilles, là où ils se reposent pour le soulagement de la Royne. Le Duc de Sauoye les auoit grandement bien receus & festoyez, ce fut encores plus magnifiquement que le Duc de Guise Lieutenant du Roy en Prouence, & par son commandement, leur fit demonstration de toute bien-veillance, & refraischir la chiorme de viures & autres choses necessaires: La Royne ne voulut mettre pied à terre, sinon pour ouïr Messe sous les tentes dressees expressément sur le bord de la coste en forme de chappelle: L'Archiduc auec deux Galeres aborda à Marseilles, & y entra pour visiter les reliques de S. Victor, & autres reliques venerables: ce qu'estant faict, il retourna vers la Royne: & soudain le 22. de Fe-

L'Archiduc conduisant l'espousée du Roy d'Espagne arriue à Gennes, &

Passa à Nice.

Descend à Marseilles.

Visite les Reliques.

1599. urier ils partent de Marseilles, & passant outre la coste de Catalogne, ils saluërent Barcelone, & venant au port de Rode ils surmontent le promontoire de la Lune; & viennent à Alfaques, qui est comme le destroit de Gibaltar du costé de l'Afrique, en fin ils paruindrent en Valence, & ayant donné au port de Binaros, la Roine y descendit: Dont le fils du Prince d'Orie fut enuoyé vers le Roy Catholique, & luy donna aduis de l'heureux voyage & arriuee de la Roine. Le dernier iour de Mars ils arriuerent à sainct Matthieu, là où le Marquis de Denia de la part du Roy vint saluër la Roine, & luy faire la reuerence, auec les speciales intentions de sa Majesté Catholique. De là passant outre à Gabanes & à Villereal, ils s'allerent arrester à Moluiedro, qui est vn village des restes de Sagonte ville ancienne de la societé des Romains: L'Archiduc Albert prenant la poste s'en va diligemment faire la reuerence au Roy & à son espouse l'Infante, & de là à Madril pour voir l'Imperatrice sa mere, où il demeura quatre iours, puis s'en reuint à Valence.

Arriue à Binaros.

Le Roy cependant embrasé d'vn desir amoureux de voir son espouse, se desguisa & print l'habit d'vn Seigneur, feignant d'aller de la part du Roy baiser les mains à la Royne, mais il fut recognu par les Princesses & Dames qui estoient pour lors en la compagnie de la Royne, où il fut receu auec vne incredible liesse & aplaudissement de tous.

5. *Les magnificences faictes à Valence aux nopces du Roy d'Espagne.*

Cependant il se faisoit de tres-grands & incredibles apprests dans Valence pour la celebration

des nopces, ce qu'estant tout parfaict le 19. iour d'Auril, la Roine fit son entree royale dans Valence, en vn estat vrayment royal & du tout magnifique, auec vne si grande & si belle assemblee de Princes, & Gentils-hommes, qui estoient là venus de toutes parts, auec tant de grands & braues trains, qu'il sembloit que ce fust vne armee; auec la splendeur de ceste pompe Royale, l'ornement Royal des habits precieux, qui ayant vne elegance quasi pareille en tous, que non seulement la varieté des couleurs, mais l'esclat de l'or brillant esbloüissoit les yeux de tout le monde. Cinq troupes de gens-d'armes menoient toute l'assemblee : puis 30. tambours à cheual, auec les trompettes, clairons & hauts-bois, qui alternatiuement remplissoient tout de leur son : Suiuoient puis apres sans aucune prerogatiue d'ordre ny de rang les Courtisans, & specialement il y en auoit 400. ieunes Seigneurs en façon d'enfans d'honneur qui estoient parez à la royale, ils auoient chacun des Pages & Laquais, l'vn six, l'autre huict, l'autre dix, autres 20. 24. 26. & plus, encore habillez de liurees de toutes couleurs, auec des enrichissements superbes : Vous eussiez dit à voir la foule mouuante par les rues, que c'estoit vn pré branslant au mois de May orné & bigarré de toutes couleurs. Il y en auoit en outre sept cents Cheualiers d'honneur habillez des liurees de la Royne qui estoient de doré blanc & rouge tout en fond de satin. Apres il y auoit quatre Cheualiers portant les masses royales : puis les Maistres d'hostel de la Royne, seize des grands d'Espagne : Puis apres les He-

1599.

1599. raults portant les hoquetons de broderie auec les armes du Roy : Puis le grand Majordome, & puis le Grand Escuyer marchoit : Finalement la Royne montee sur vn cheual de pas suiuoit, sous vn daix de drap d'or, qui estoit porté par vingt des principaux Seigneurs de Valence, & estoient les renes de cordons de soye & d'or tenus par des Seigneurs tres-illustres du Royaume de Valence tant d'vn costé que d'autre. La robbe de la Royne estoit de drap d'or à fonds d'argent, brodee de perles & autres tres-precieuses pierreries, tellement qu'il n'y eust peu estre adiousté rien qui soit. La mere de la Royne, & l'Archiduc Albert la suiuoient auec le cabinet de la Royne, & grand nombre de Princes & Seigneurs. Les coches & carrosses tirees chacune à 4. ou 6. cheuaux, où estoient les Princesses & Dames pour la derniere troupe de ceste pompe nuptiale. On tient qu'il y fut despendu trois milions d'or.

Les magnificences des nopces du Roy d'Espagne à Valence consterent trois milions d'or.

La Royne ayant outrepassé la porte qui estoit ornee tres-splendidement d'vn arc triomphal, elle est menee dans l'Eglise, qui estoit toute reluisante de tapisserie d'argent & de haute-lisse. Le grand Autel estoit orné d'vn royal aparat, deuant lequel il y auoit vn oratoire haut esleué, couuert de drap d'or qui eust peu tenir trois personnes : Encore vn autre qui en eust peu tenir cinq, qui se voyoit de tous, & estoit fort commode pour se mettre de genoux : La Roine s'alla mettre là, apres auoir baisé la croix qui estoit excellemment ornee de Reliques, à elle presentee par le Patriarche Archeuesque de Valence.

Or quand le Roy Catholique fut là descendu

auec l'Infante sa sœur par vne descente secrette faicte à cela expres, le Nonce Apostolique, apres auoir faict les ceremonies solemnelles, interrogea premierement le Roy, puis apres l'Archiduc, sçauoir s'ils ratifioient les mariages cy deuant contractez par leurs Ambassadeurs, & celebrez par le S. Pere: Comme l'vn & l'autre eust declaré les ratiffier, tous s'approchent ensemble de l'Autel, & s'estant mis de genoux assistent à la derniere benediction de leur mariage, tandis qu'on en faisoit les prieres. 1598.

De là on s'en alla au Palais, là où la festiuité nuptiale fut paracheuee auec la plus grande magnificence qu'il eust peu se faire: Et deux iours apres, le Roy fit trois Cheualiers de la Thoison d'or, l'Archiduc Albert, l'Admiral de Castille, & le Prince Dorie. Huict iours durant toutes sortes de ieux & spectacles dont les esprits humains peussent estre recreez furent faicts. Il y auoit là vn theatre construit qui tenoit bien soixante mille personnes, qui estoit propre à voir diuerses sortes de ieux, comme la chasse du Taureau, & à darder des canes à la mode des Afriquains, & aussi en ioustes & tournois, & toute autre sorte de passetemps que les Espagnols ont en recommandation, où nous les laisserons cependant que nous allons voir ce qui se faict en France.

Le Duc de Ioyeuse estãt à Paris vers le mois d'Auril, apres auoir oüy le Pere Laurẽs dãs S. Germain de l'Auxerrois (qui auoit vne suitte merueilleuse pour la façon dont il faisoit ses predications) s'estant trouué esmeu en l'ame, apres auoir dit à Dieu aux Dames & à quelques vns de ses amis, il

6. *Le Duc de Ioyeuse se remet Capucin.*

1599. s'alla remettre aux Capucins : là où estant reçeu par les Peres il fit sa reconciliation dure, & se remet au deuoir de bon Religieux : Tellement que dans vn mois apres montant en chaire, il rauissoit en admiration tous les auditeurs de sa doctrine & eloquence, qui sembloit estre de science infuse, joinct qu'il y apportoit des mouuemens si doucement deuotieux, que les plus durs en estoient esmeus aux pleurs & aux larmes. Bien est vray qu'il auoit estudié & passé assez auant dans le College Royal de Nauarre pour estre d'Eglise (comme on esperoit) & que le Pere Sieur de Ioyeuse qui est decedé Mareschal de France, l'y auoit dedié : mais ses estudes n'auoient point passé les Artiens : si bien que tous recognoissoient qu'à la verité il y auoit du don & du doigt de Dieu. De là en hors ayant esté par les parroisses de Paris les plus celebres, il passa en Picardie, où aduint vn cas memorable : C'est que au soir bien tard arriuant chez vn Gentil-homme luy & son compagnon, ils demandent à loger, ils en sont refusez vn long temps : neantmoins en fin le Gentil-homme les voulut veoir, d'autant qu'estant de la Religion pretenduë il auoit vn Ministre logé chez luy, il en vouluta-uoit son passe-temps de les faire disputer : & apres qu'il y eut consommé vne grande partie de la nuict, il commande qu'on les mist coucher dans l'estable, estant la saison de l'hyuer, & assez fascheuse : (est à noter que ce Gentil-homme auoit esté nourry Page dudit Sr. de Ioyeuse.) Le lendemain le reuoyant, il le recogneut, & lors auec grand desplaisir il luy demande pardon de ceste

Conuertit vn Gentil-homme de la R. pretenduë reformee & toute sa famille.

1599.

faute enuers luy, que c'estoit par mescognoissance, & le priant de demeurer pour luy en faire toute la satisfaction qu'il luy seroit possible: Le Duc de Ioyeuse lors nommé Pere Ange (comme est la façon des Capucins, faisant profession de prendre vn nouueau nom) s'excusa luy mesme de son importunité, qu'il auoit tres-bien reposé, qu'il ne demandoit de luy autre satisfaction, mesmes d'autant que cela luy auoit esté vn subiect d'vn grand merite, & ainsi vouloit partir: Le Gentil-homme la larme à l'œil, le supplia de le vouloir resoudre de sa conscience : & fut appellé derechef le Ministre, où les questions dont ils auoient le soir parlé estans encores agitees, le Ministre demeura tout confus, le Gentil-homme à lors se rendit, & a esté tousiours depuis bon Catholique luy & toute sa famille. Voylà comme Dieu opere miraculeusement, qu'vn Sr. de telle qualité se soit reduit à de si grandes austeritez.

Est appellé Pere Ange.

Or le motif premier de se rendre Capucin luy vint au cœur par vne inspiration diuine dez le temps du feu Roy Henry III. lors qu'il estoit allé à Chartres à pied en deuotion pour auoir don de lignee (s'il eust pleu à Dieu.) Il se nommoit lors le Comte du Bouchage, & prit sa resolution d'estre Capucin, choisissant cest ordre entre tous autres, pour mieux faire sa penitence: Et ce d'autant qu'il se sentoit auoir esté dedié par son feu pere à estre d'Eglise: Et de faict lors en son nouiciat il se mit à l'estude de si grand courage, qu'il estoit reprimendé d'vne trop grande diligence: Et aussi que portant la haire continuellement il

Motif pourquoy il se rendit Capucin.

1599.

auoit les espaules toutes deschirees auec playes: En cest estat il demeura iusques au plus grand effort des guerres miserables passees : là où apres la mort de son pere, son plus ieune frere, qui estoit Cheualier de Malte, & grand Prieur de Languedoc, fut nommé Duc de Ioyeuse (car le Duc de Ioyeuse, beau-frere du feu Roy Henry III. son aisné, qui fut tué à la bataille de Coutras auec le Sr. de S. Sauueur son ieune frere mourut sans enfans.) Ledit Duc de Ioyeuse recogneu par ceux de Tholose & Narbonne, & autres du party de la Ligue pour leur Chef, il fit vne entreprise dessus la ville de Villemur au pays de Lauraguais, là où ayant mis le siege, d'autant qu'elle estoit tenuë par les Royaux, ainsi qu'il cuidoit auec son armee emporter la ville, suruint les Srs. de Themines, Chambaut & Messillac, qui le chargerent si à propos, que toutes ses troupes furent mises en desroute, tellement que ledit Duc se retirant au passage d'vne riuiere, s'y noya auec plusieurs autres : par-ce moyen la maison de Ioyeuse fut reduite à Monsieur le Cardinal son frere & audit Comte de Bouchage Capucin (que deslors aussi on nommoit Pere Ange.) Les Tolosains & la Noblesse de leur party bien estonnez eurent leur recours au Cardinal, lequel ils prierent plusieurs fois prendre la charge de leur conduitte, ce qu'il ne voulut iamais accepter: Et en fin par leurs instantes prieres, qu'au moins en releuant sa maison, il les secourust tout de mesme main par le moyen de Monsieur du Bouchage son frere, qui estoit plus que capable d'vne telle charge, mais il estoit Capucin : La difficul-

Mort du mareschal de Ioyeuse.

Bataille de Coutras, où fut tué le premier Duc de Ioyeuse, & son frere de S. Sauueur.

Mort du second Duc de Ioyeuse à Villemur.

1599.

té en fut proposee en Conseil de Theologiens, & trouuerent que pour l'vrgente necessité il faloit le retirer de là : ce qui fut proposé à luy mesme : Il en faict refus : Neantmoins apres luy auoir proposé l'exemple de son propre pere, lequel estant grand Prieur de Languedoc, fut neãtmoins dispensé de se marier pour releuer sa maison qui en luy seul estoit restee, & dont Dieu auoit approuué par effect la benedicton, estans nais d'vn tel mariage tant de braues Seigneurs : il consentir de retourner au siecle sous deux conditions : L'vne que ce fust par le congé de son General d'ordre : L'autre par la dispensation du S. Siege : & à la charge de retourner quand Dieu auroit donné repos à l'Eglise, & à l'Estat. Cela obtenu du General & du S. Siege, Pere Ange fut du monde encore vne fois, & feit tous actes de mondain, de Capitaine & d'homme de guerre, s'accommodant aux humeurs du temps il s'adonna à tous exercices de plaisir, qui est vn tant plus grãd changement d'estre reuenu d'vne vie si estreinte de tous plaisir, ce qui redarguë vn grãt iugement & vn courage vrayement vertueux de se commander si heureusement à soy mesme, & parmy les delices se reseruer à la souffrance de toute incommodité. Apres auoir appaisé plusieurs seditions populaires des Tolosains, il moyenna sa composition de Tolose auec sa Maiesté, & estant à Paris, apres auoir sous le bon plaisir du Roy marié sa fille vnique au tres-Illustre Duc de Montpensier, Prince du sang, il s'est resouuenu de l'obligation contenuë en sa dispense, & est allé rendre l'obeissance au S. Siege & a-

Par dispense du Pape, & congé de son General, il quitte l'habit de Capucin.

Faict acte de mondain.

Il moyenna la reduction de Tolose, en l'obeissance du Roy.

Maria sa fille vnique heritiere de la maison de Ioyeuse, au Duc de Montpensier.

1599. son Ordre, auquel aussi il est maintenant vn des principaux conducteurs, s'estant deschargé de ses affaires domestiques sur ledit Sr. Cardinal son frere, & entre les mains dudit Sr. Duc son gendre.

La Duchesse de Beaufort aymee & cherie du Roy d'vn amour singuliere, estant grosse, sur son terme d'accoucher, partit de Fontaine-bleau le Lundy de la sepmaine Saincte, apres auoir dit au Roy son dernier à Dieu, & luy ayant recommandé ses enfans, elle vint à Paris pour y passer les Festes de Pasques. Et estant logee lors chez le Sr. Zamet, elle s'en alla ouyr tenebres le Ieudy dans le petit S. Anthoine, d'autant qu'il s'y faict de coustume ancienne vn tres-beau concert d'vne musique excellente: Au retour de là comme elle se pourmenoit dans les iardins, soudainement il luy prit vne grande apoplexie, qui l'a faillit d'emporter sur le champ, dont le paroxisme estant passé, on la transporta dans le logis de sa tante Madame de Sourdis, au Cloistre Saint Germain de l'Auxerrois, là où estant trauaillee coup sur coup de ces viollans accez, qui luy faisoient de grands efforts, & n'osant pas les Medecins & Chirurgiens (qui pour lors estoient aupres d'elle) luy administrer des remedes plus violans à cause de sa groisse, elle ne dura que iusques au Samedy matin, qu'elle rendit l'esprit auec de grandes sincopes & spasmes comme ciniques: & fut son fruict trouué mort ayant esté ouuerte. Ceste mort troubla grandement toute la Cour, pour le dueil & les regrets que le Roy en faisoit. Sa beauté & sa bonne grace auoiét esmeu

7. Mort de Madame la Duchesse de Beaufort.

le Roy à l'aimer, pour la lõgue absence de la Royne Marguerite (de laquelle elle auoit conceu l'esperance de tenir entierement la place.) Elle a laissé trois enfans, Cæsar Monsieur Duc de Vendosme, Alexandre Monsieur, qui a esté nommé Comte d'Armagnac, & à present est grand Prieur designe de France, & vne fille. On tient qu'il luy auoit esté dit par quelques vns, que de ceste groisse derniere, dont elle est decedee, elle se trouueroit en peine, iusqu'à mourir: Autres encores en parlent autrement, Qu'elle auoit conçeu vn certain desplaisir, craignant que ce qu'elle deliberoit & pretendoit obtenir du Roy ne peust venir à effect, à cause que l'Eglise y resistoit grandement. Les obseques furent faictes à la mere & à l'enfant, fort solemnellement en l'Eglise S. Germain de l'Auxerrois. 1599.

Motif de la querelle du Sieur de Crequy & de Dom Philippin de Sauoye.

En ce temps là, la querelle de Monsieur de Crequy auec le Sr. Dom Philipin, bastard de Sauoye, se passa par vn duël memorable, ainsi que s'ensuit. Le Duc de Sauoye auoit surpris en Dauphiné dez l'an 97, vn Chasteau nommé Barrault, & l'ayant fortifié, le tenoit, dont il faisoit beaucoup d'empeschement plus que de degast aux entreprises du Sr. Desdiguiere, Lieutenant General du pays pour le Roy. Le Sr. de Crequy qui a espousé la fille vnique dudit Sr. Desdiguiere, entreprend de r'auoir le fort de Barrault, & l'emporte de faict sur le Duc: Entre-autres besongnes qu'il y gaigna il trouua vne tres-belle escharpe de broderie, laquelle il prit & porta: elle estoit au Sr. Philipin, lequel luy enuoya la demander, mais il la luy refuse. Peu de temps apres il ad-

1599. uint que le Sr. de Crequy fut deffaict dans S. Ian de Morienne, & faict prisonnier de guerre, mené à Chambery en Sauoye, & de là à Thurin: Il se trouua entre-autres compagnies, que la dame qui auoit presenté ceste escharpe à Dom Philippin, par quelque occasion parla audit Sr. de Crequy, & de fait aussi Dom Philipin les trouua parlant ensemble, lequel auáça quelques propos qui sembloient offenser ledit de Crequy: il s'en ressent (comme pouuoit vn prisonnier) Apres estre deliuré de prison il mande audit Philipin, que s'il vouloit auoir son escharpe qu'il la vint querir. Crequy estoit à Grenoble, Philipin l'y enuoye appeller: Crequy sort, & se battent tout contre les portes de Grenoble, aduint que Philipin tomba par terre d'vn coup d'espee au trauers du corps, & en fut si estonné qu'il demanda la vie à Crequy, il la luy donne, & partent d'ensemble comme bons amis. Philipin neantmoins deplorant sa fortune, & Crequy le consolant au mieux qu'il pût, luy disant que c'estoit le hazard des armes, luy enuoye son Chirurgien, & ainsi se retira. La nouuelle de ce combat estant paruenë aux aureilles du Duc de Sauoye, il mande à à Philipin qu'il ne le vouloit point voir, s'il ne r'auoit son honneur dudit de Crequy, pour la honte de luy auoir demandé la vie. Surquoy apres auoir essayé tous les moyens possibles de faire entendre ses excuses audit Duc, mesmes en fit supplier la Duchesse, lequelle au contraire le rebuta, encores plus rudement: Si bien que par le conseil de ses amis, il se met en deuoir d'appeller encores vn coup ledit Crequy, lequel combien qu'il eust

Premier combat de Crequy & de Dom philipin.

1599.
peu s'en excuser (attendu qu'il luy deuoit la vie) fut incontinent prest, & s'estant donné le rendez vous entre Quirieux & S. André terres de Sauoye, ledit de Crequy s'y en va, estant accompagné de plusieurs de ses amis, comme aussi ledit Sr. Philipin de son costé, tellement qu'il y auoit plus de cinq cens Gentils-hommes tant d'vne part que d'autre, spectateurs: neantmoins par ce que la riuiere du Rosne estoit entre deux, il passa en vn basteau luy & son parrain le sieur de Buisse & nō plus, tellement que tous ses amis se tindrent de là la riuiere en la terre du Dauphiné. Le Sr. Philipin auoit pour parrain le sieur d'Attignac de Sauoye, lequel s'approcha auec luy : mais les amis de Philipin demeurerent en arriere. Estans venus aux mains, ledit Philipin reçeut deux coups d'espee au trauers du corps dont il tomba, & s'estant le Sr. de Crequy vn peu arresté, puis apres se rüant sur luy comme pour l'acheuer, ledit Sr. d'Attignac voyant l'estat miserable de Philipin, pria le Sr. de Crequy de luy donner encore vn coup la vie, & qu'il n'estoit pas pour la faire plus longue, à quoy ledit de Crequy obtempera, se contéatnt d'emporter ses armes: Et aperceuāt ledit Sr. d'Attignac que les amis dudict Philipin le voyant là reduit, commençoient à s'esbransler, il pria ledit Sieur de Crequy se vouloir retirer de peur qu'il n'arriuast quelque inconuenient, attendu que les siens estoiēt de là la riuiere du Rosne (comme il a esté dit) ce qu'il fit tout doucemēt auec le sieur de Buisse son parrain : & passé qu'il fut enuoya son Chirurgien pour le penser, qui n'y pût estre arriué si tost que ledit Philipin ne

Second combat où Philipin est tué par Crequy.

1599. fust expiré, ainsi que ses gens commençoient à le vouloir leuer & le remporter: tellement que ce fut la fin de ceste querelle, au grand honneur dudit de Crequy, & tel heur, que ce fut sans y perdre vne seule goutte de sang.

En ceste annee, durant les mois de May & de Iuin y eut à Boulogne (par l'entreprise du Roy) vn Pourparler de Paix entre le Roy d'Espagne & la Royne d'Angleterre: Ce lieu là fut choisy pour estre plus commode à tous les trois: Le Roy le permettant aussi, en la faueur des Estats des Prouinces vnies, d'autant que durant les guerres passees il les auoit experimentez bons amis. De la part de l'Espagnol s'y trouua le President Richardot, & d'Ibarra Secretaire: Du costé de l'Angleterre y estoient le Milord Grey, le sieur Egmond (cy deuãt Agent pour la Royne sa maistresse pres du Roy durant les guerres, & qui auoit aussi tenu comme rang d'Ambassadeur, pour estre fort versé aux affaires de la France) auec Herisson Secretaire. De la part des Estats y furent aussi enuoyez des Deputez, qui n'estoient que comme spectateurs de ce qui y seroit deliberé. Pour le Roy y fut le President Ianyn & le President de Comartin. Lesquels tous par plusieurs fois conuindrent des moyens de faire vne bonne paix: mais il s'y trouua tant de difficultez, & principalement sur les seuretez que demandoient la Roine d'Angleterre & lesdits Estats, mesmes de ce qu'ils vouloient retenir les villes par eux conquises, & lesquelles ils possedoient, que les Agens & deputez s'en retournerent chacun vers leurs Maistres sans rien faire. Il y eut aussi vne

9. *Pourparler de Paix entre la Roine d'Angleterre & le Roy d'Espagne, à Bologne sur la mer, par l'entremise du Roy de France.*

1599.

Pretentions de l'Euesque de Bologne.

demande faicte par l'Euesque de Bologne, qui y estoit, pour ses pretẽtions de la ville de Teroüenne, rasee durant les querelles de Charles le quint Empereur, & des Rois de France & d'Angleterre, debatant iceluy Euesque que c'estoit vne souueraineté, & qu'à elle appartenoit le ressort d'Ypre & de S. Omer, que l'Euesque de Boulogne faisoit tousiours le chef de l'Archeuesque susdict de Teroüenne, d'autant que ladite place de Teroüenne estoit en son Diocese, & monstroit cela auoit esté ainsi concordé auec l'Archeuesque, du temps qu'elle fut rasée, qu'à l'aduenir elle pourroit estre remise & rebastie & refondée en sa mesme dignité ancienne. Il y eut aussi quelques demandes pour la reddition de l'Artois aux François, & ce par voye d'amitié, suiuant les accords: mais tous ces pourparlers furẽt de nul effect. Retournons voir ce qui se passa en Allemagne.

Assemblée à Confluence des Deputez d'aucũs Princes de l'Empire.

Nous auons dit cy dessus que l'Assemblée de Cologne fut remise à Confluence (que les Allemans appellent *Coblents*) au 8. de Mars: Là se rendirent les deputez des cinq Circles superieurs, pour consulter des moyens par lesquels on pourroit defendre & maintenir la liberté Germanique & reprimer l'insolence des Espagnols qui entreprenoient de tous costez hostilité contre tous Estats. Ce mot de Circle est de l'vsage des Allemans, selon leur phraze, & signifie proprement canton de Païs: mais il est pris pour l'alliance & confederation qu'ont certains Princes & villes Imperiales les vns auec les autres. Et de ces Circles il y en a cinq superieurs, c'est à dire de la haute Germanie, & les cinq inferieurs sont ceux de

1599. la basse Germanie: & est vne des causes pour lesquelles les Allemans s'appellent Germains, d'autant que leur terre est toute egallement terre de souuerains, à chacun selon son tiltre, qui Duc, qui Comte, qui Marquis: Et quant aux villes libres, c'est qu'elles se sont racheptees de leurs Seigneurs, & ont obtenu le fief seigneurial en eux-mesmes: ce qui est aduenu comme de Mets pour la conqueste de la terre Saincte, dont ils se racheterent de Godefroy de Billon ou Bouillon, comme il est plus vray-semblable. Les cinq Circles inferieurs sont VVestphale, qui est de la domination du Prince Eslecteur de Cologne, Hambourg, Lubek, Vtrech & Oost-phrise, auec les pays adiacens, & sont compris en iceux les villes Ansiatiques, qui sont au nombre de 72. lesquelles ont de fort grands priuileges. Ceux des Circles superieurs sont tels (qui s'assemblerent pour lors à Confluence) sçauoir Mayence, Treues, Cologne, & le Palatinat, c'est vn Circle: Le second est Brandebourg, Vircebourg, Henneberg, Hohenlo & Noremberg. Pour le tiers sont VVormes, Simmer, Hesse, Nassau: Pour le quart Monstre, Iuilliers, Padeborn, Lippe: Et pour le cinquiesme Magdebourg, Brunsuic, Melckelbourg, & Mulhouss. Ceux-là ont vne alliance ensemble, il leur est licite de s'assembler toutesfois & quantes qu'ils veulent. Ainsi donc assemblez à Confluence toutes les propositions cy deuant faictes à l'Assemblee de Cologne, par Rodovvitz Commissaire de l'Admirant furent derechef veuës & considerees, comme aussi les iustifications des Estats des Prouinces vnies, dont la

substance

ſubſtance eſtoit telle. 1599.

Qu'ils auoient receu les lettres des Princes Eſlecteurs & autres d'Alemagne contenant les doleances des Eſtats du Circle de VVeſtphale, ſur les foules & outrages que les pays de Cleues, & de Iuilliers, de Cologne, & de VVeſtphale enduroient des gens de guerre de l'vn & l'autre party. Par leſquelles lettres ils eſtoient requis de retirer ſans aucun delay leurs gens arriere du fond de l'Empire, reſtituer les villes par eux occupees, deſmollir les forts par eux baſtis, & laiſſer les païs, villes & Eſtats de l'Empire en leur ancienne paix, repos & tranquilité; Surquoy leur reſponce & reſolution eſtoit pareillement requiſe. Pour reſponce auſquelles, leſdits Eſtats declaroient eſtre tres-marris d'entendre telles plaintes: & encore plus de ce qu'ils eſtoiẽt mis au meſme rang des Eſpagnols & de l'Admirant, qui ne s'eſtoiẽt pas feint d'aſſieger, battre, forcer & prendre les villes, chaſteaux, forteresſes & maiſons des gentils-hommes ez pays de Cleues, & autres ſous le Circle de VVeſtphale, par meurtres, bruſlemens, pillages, violemens de femmes & de filles, ſans aucun reſpect, de quelque eſtat, qualité ou condition qu'elles fuſſent. Dont encores non content il auoit par ſes garniſons & menaces contrainct aucunes deſdites villes, outre les rançonnemens & concuſſions de changer leur Religion & police, dont ſous l'authorité de V. E. & d'autres Princes, ils auoient par maintes annees paiſiblement ioüy: Où le Roy d'Eſpagne, au moindre point, n'auoit que voir; & partant en nulle raiſon ne ſçauroit-il couurir ny pallier ſes attentats.

Iuſtification des Eſtats des Prouinces vnies.

1599. Au contraire de leur costé (disoient les Estats) rien n'a esté faict que par vne extreme contrainte& necessité, qui n'a point de loy, pour la conseruation, maintenement & asseurance de leurs Prouinces vnies : & que sans aucun contredit, selon le droict de guerre, & vsance militaire, se pouuoit faire: à quoy ils ont esté forcez. A raison dequoy ils supplioient leurs Excellences, & tout homme de bon iugement en faict de guerre, les appellant à tesmoings, si, consideré les attentats de l'Admirant, (veu qu'ils n'auoient autre moyen de faire teste à leur ennemy sinon qu'en le preuenant, & preoccupant les places que luy mesme eust incorporees) ils s'en sont saisis les premiers, & y ont mis de leurs gens: attendu mesmement que le Tolhuis qu'ils ont saisi n'estoit pas bastant pour resister aux forces de l'Admirant, qui en tout euenement n'eust failly d'y venir (où les habitans eussent esté traittez de la mesme douceur qu'ont esté traictez les autres places) pour par là auoir entree en leurs Prouinces vnies: auec ce que iamais leur intention n'a esté d'empieter vn pied de terre sur le fond de l'Empire, ny sur nuls Princes ou Seigneurs neutraux, pour les vouloir occuper & retenir en proprieté; comme puis n'agueres ils disoient en auoir asseuré la Majesté Imperiale, les Princes de l'Empire, & nommément le Prince Eslecteur de Cologne: auec lesquels ils ne desiroient rien plus que d'entretenir toute bonne alliance, amitié, correspondance, & bonne voisinance: se maintenans en telle sorte, sans diminution de leur Estat, iusques à ce qu'ils en pourroiẽt vne fois voir la fin, à quoy ils ont tousiours

rendu & aspiré iusques à ceste heure. Ce qu'ils ont assez fait paroistre par leur resolution de rendre audit Seigneur Prince de Cologne la ville de Rhinbergh, pour la tenir sous les droicts de neutralité: si cela ne leur eust esté empesché par le siege que l'Admirant y est venu mettre: qui par là voulut donner couleur à ses attentats vers ceux qui par ignorance, ou par impatience ne voudront sonder le fond de la matiere. Lesquels attentats se sont de tant plus manifestez par les prises & surprises des villes & places, changements de religion & de police: par lesquels il n'aduertit pas seulement les Princes & Seigneurs, mais les enseigne clairement, quel traittement il leur fera, & à leurs subiects, à sa premiere commodité, pour y establir la monarchie Espagnolle. On a veu par experience combien volontiers & liberalement (disoient les Estats) ils ont en l'an 1590. dernier, à la requeste desdits Princes & Estats de l'Empire rendu de bonne foy diuerses places que ils auoient arrachees des mains de leurs ennemis, situees sur le territoire de l'Empire: sous espoir que lesdits ennemis rendroient aussi de leur costé celles qu'ils tenoient, & qu'ils auoient promis ausdits Princes & Estats de rendre, tenuës du mesme Empire: comme il est notoire à tout le monde. Laquelle redition de leur costé, & refus de l'ennemy, leur a esté tant preiudiciable, que finalement ils ont esté contraints d'assieger, & forcer les villes d'Alpen, Mœurs, & Berck, selon le bon succez qu'ils en ont eu. On sçait aussi comment depuis ils ont rendu les villes d'Alpen & de Mœurs, sans restitution d'vn denier, de ce que

1599.

1599. elles auoient cousté à conquester : & comment ils auoient offert d'en faire autant de la ville de Berk : auec vne declaration des vrays moyens d'entretenir les limites de l'Empire en tranquilité, si l'ennemy (qui s'efforçoit au contraire) ne l'eust empesché. Laquelle leur bonne & sincere intention a de tant plus esté manifestee, en ce que suiuant l'ordre y mis par le Prince Maurice leur Capitaine, à dechasser les garnisons ennemies hors de la ville d'Emerick, ce qu'ils ont faict, & se contentans à tant ont rendu ladite ville à son Prince. Par où V. E. & les autres Princes pourront cognoistre la sincerité de leurs actions, sans plus en douter, ny en auoir aucune arriere-pensee. Mais que plustost vous voudrez rechercher les moyens par lesquels les Espagnols & leurs adherans soient chassez de toute l'Alemagne, & broche coupee à leur pretenduë monarchie, les dechassant iusques par delà les monts : afin que les membres & subiects de l'Empire, puissent par ensemble estre deliurez & affranchis de si grands dangers & fascheries : à quoy passé mainte annee nous auons pretendu & faict nostre mieux, comme nous sommes encore bien deliberez de faire. Esperans, & ayans confiance que Dieu esmouura les cœurs des Roys, Princes, Potentats, Republiques & Estats, & leur ouurant les yeux de l'entendement prendront leur commune deffence à cœur, & ez mains, courants tous vnanimement à ce feu qui s'allume pour l'esteindre. Supplians à leurs E. prendre &c.

Ces iustifications veuës par lesdits Deputez auec celles de l'Admirant, ils les cõmuniquerent

1599.

au Sr. Charles de Nutzel Cōmissaire de l'Empereur qui leur remonstra,

Remonstrāce du Cōmissaire de l'Empereur.

Qu'il pleust aux Princes Eslecteurs considerer, auec quelle diligence & solicitude l'Empereur auoit enuoyé ses mandemens & lettres, tant vers l'Archiduc Albert qu'au Cardinal André, lesquels n'estoient encores bien aduertis comme les choses se passoient.

Que de leuer vne armee ez terres seules de l'Empire, il y faloit aduiser meurement, & ce par vne Diette & generale assemblee de tous les Estats de l'Empire.

Que les Espagnols & les Estats auoient de puissantes armees, & leurs soldats endurcis & exercitez aux armes depuis trente ans en çà & plus.

Que tant le Roy d'Espagne: que lesdits Estats, ayans eu la guerre auec d'autres Roys & Princes, & leurs armees deffaictes, incontinent & auec plus de force ils ont recommencé la guerre.

Que pour beaucoup de raisons il ne leur conseille à present prendre les armes, mais d'attendre quelque temps, pendant lequel on requerra derechef tant les vns que les autres de reparer les dommages par eux faicts aux terres de l'Empire par quelque amiable composition, & que ce pendant l'Empereur assigneroit vne iournee Imperiale, où s'il estoit deliberé de leuer vne armee pour chasser tant les Espagnols que les Estats des terres de l'Empire, que l'Empereur comme souuerain chef le consentiroit & y apporteroit tout ce qui seroit de son deuoir.

Au contraire les Deputez de VVestphale, de la basse Saxe, & de la superieure partie du Rhin,

1599. luy remonstrerent qu'ils ne pouuoient attendre à vn autre temps, de repousser par force les Espagnols & l'Admirant, lesquels contre les promesses par eux faictes de restituer les places prises, fourrageoient tousiours de plus en plus le pays de VVestphale, Cleues, Mark & Bergk: Que l'Archiduc Albert & le Cardinal Andre, auoient esté assez aduertis de la violence de leurs armees, & qu'il falloit se resoudre de repousser la force par la force.

Propositions des Circles de VVestphale, de la basse Saxe, & de la superieure partie du Rhin.

Parquoy il fut decreté (par les suffrages de la plus grande part) en forme & teneur d'Edict Imperial, *Qu'on donneroit le secours necessaire au Circle VVestphalique & aux autres Estats affligez de l'Empire.*

Decret de l'Assemblée de Confluence.

II. Suiuant ce decret le Duc Henry Iules de Brunsvvyc & de Luneburg, Postulé de Halberstat, & le Prince Maurice Landtgraue de Hesse, feirent leuee de bonnes troupes de gens, auec ce que les Estats des Circles susdits, y adioignirent, & formérent vn beau corps d'armee d'Alemans, montant à dix mille hommes de pied, & trois mille cheuaux, de laquelle fut Capitaine general Simon Cõte de Lipe, & le Cõte de Hohenloo estoit chef particulier des troupes du Duc de Brunsvvyck: cõme le Cõte George Euerard de Solms, de celle du Landtgraue de Hesse. Et pour General de l'attillerie de ladite armee, Oliuier de Timpel sieur de Cruybeke.

Armee des Princes Alemans contre les Espagnols

Le Comte de Lippe Capitaine general de l'armee Alemande.

Ladicte armee estant sur pied, les Espagnols quitterent leurs gistes sur la fin du mois d'Auril ez quartiers de VVestphale & de Munster, qu'ils laisserent bien degressez & desolez; & se vindrét

Les Espagnols se retirent de VVestphale.

1599.

reietter le long du Rhin ez enuirons des villes d'Emeric & de Rees. Et depuis comme ladicte armee approchoit, s'estant arrestee à assieger le fort de VValson vis à vis de la ville de Rinberck, sur le bord de la riuiere, que les Alemans gagnerent finalement, demeurant ladite armee en ce quartier là sans rien auancer d'auantage, comme inutile, pres de deux mois, non sans grand mescontentement desdicts Princes de Brunsvvyc & de Hesse, & de leurs Lieutenans. En fin le Comte de Lippe la faisant descendre plus bas du mesme costé du Rhin, l'Admirant d'Arragon retira ses Espagnols hors d'Emeric le 7. de May : deplace le pont qu'il y auoit sur le Rhin, & le deuala plus bas deuant la ville de Rees : puis ayant tres-bien muny ladite ville de bonne garnison, il fit passer le plus fort de son armee, & dressa vn pôt portatif sur la Meuse, sur lequel il entra entre Rousson & Driel en l'isle de Bommel: au bord de laquelle riuiere de part & d'autre ils se retrancherent, & à chacune riue dresserent vn fort.

Les Alemans gaignẽt le fort de VValson.

L'Espagnol quitte Emeric.

L'armee Alemande descenduë plus bas, ayant la ville d'Emeric à sa deuotion (comme elle fut abandonnee de l'Admirant) le Comte de Lippe assiegea la ville de Rees, petite, & de peu de deffence, indigne d'y amuser vne armee telle qu'estoit ceste là: au camp duquel, outre le mescontentement des chefs & gens de guerre, beaucoup de choses defaillirent dez le commencement.

Siege des Alemans deuãt Rees.

Ceste soudaine & improuiste descente des Espagnols en l'isle de Bommel esbransla merueilleusement ceux de la ville : & fut cause que plu-

Bommel esbranslé, le Prince Maurice le r'asseure de sa presence.

1599. sieurs citoyens s'en retirerent auec ce qu'ils en peurent emmener. Dont le Prince Maurice aduerty, pour les r'asseurer y accourut en toute diligence auec vne partie de sa caualerie & infanterie, qui redonna courage à la ville. Car sans doute si l'Admirant, aussi tost qu'il fut entré en l'isle, fust venu attaquer la ville de Bommel (qui estoit toute ouuerte d'vn costé, par les ouurages qu'on faisoit aux rempars & bouleuars) il l'eust prise.

L'Admirant gaigne le fort de Creuecœur.

A l'arriuée de l'Admirant en ce quartier de Bommel, & le long de la Meuse, il assiegea d'abordee le fort de Creue-cœur, auquel le Capitaine Spronck commandoit de la part des Estats, qui apres auoir esté battu, & enduré quelque assaut, fut contrainct se rendre par appoinctement, sortant luy & ses gens auec leurs armes & bagages.

L'Admirant approche de Bommel.

L'Admirant faict ses approches de la ville de Bommel, & l'assiegea d'assez loin : le Prince Maurice pour l'empescher de venir plus prez, fit des retranchemens hors de la ville, depuis vn bout de la riuiere iusques à l'autre, où il mit bonne troupe d'infanterie. Ce neantmoins l'Espagnol ne laissa pas d'approcher plus prez, & d'y amener l'artillerie, pour battre la ville en ruine, comme il fit, & dont entre autres fut emporté d'vn coup de canon Morrey Colonel des Escossois, sur le rempart. Et comme l'armee du Prince Maurice estoit en partie en la ville, partie esdits retrãchemens, & vne partie à l'autre riue, & bordant la riuiere de VVahal : à raison dequoy, pour aller d'vn quartier à l'autre, le Prince Maurice auoit

Le Colonel Morey tué.

1599.

fait dresser sur ladite riuiere vn pont de barques au deuant de la ville: l'Espagnol pour discommoder ce pont planta quelques pieces sur le bord de la riuiere, pour le batre en flanc, non sans faire grand dommage aux allans & venans & dans la ville. Cependant les assiegez, (qui toutesfois n'estoient assiegez que d'vn costé ayans la riuiere & leur pont tousiours francs,) ne leur manquoient de beau retour, leurs gens estans aux tranchees, venant tous les iours aux mains contre les Espagnols, desquels ils estoient aussi souuent assaillis, auec perte de part & d'autre : mais tout le plus des Espagnols dont iournellement on portoit grand nombre de blessez en la ville de Bosleduc : tellement que les Espagnols furent contrains de quitter leurs aproches, & de se retirer plus loing arriere: finalement d'abandonner leurs tranchees pres de la ville.

Tandis que le Comte de Lippe estoit au siege de Rees, & l'Admirant & le Prince Maurice en l'isle de Bommel, les Deputés des Circles de l'Empire encore assemblez en la ville de Huxar, escriuirent aux Estats le 18. de Iuin : faisans les mesmes complaintes contre la gend'armerie des Estats estant aux faux-bourgs de la ville d'Embde que contre celle de l'Espagnol. Ausquelles lettres fut respondu par les Estats, & fut tant rescrit de part & d'autre que les Estats enuoyerent vers ledit Côte de Lippe general de l'armee des Circles, estant campé deuant Rees, certains leurs Commissaires ou Ambassadeurs pour traiter des points cy dessus, sçauoir, les Seigneurs Nicolas Bruninck Conseiller domestique du Prince Mau-

Lettres des Deputez des Circles aux Estats.

1599. rice, & Daniel van der Meulen, lesquels arriuez en ce camp deuant Rees, eurent le 15. d'Aoust audience au Conseil de guerre par deuant ledit seigneur Comte *Otte van Starchedel Lieutenant de Cassel, de la part du Landtgraue de Hesse: Isaac Crafs pour ceux de Brandebourg, Christophle Conincx merK de la part du Duc de Brunsvvyc, & le* Docteur *Amandus Rutterscheye Chancelier dudit General d'armee.* En laquelle audiéce furent ausdits Sieurs Bruninck & van der Meulen proposez quatre points. Le premier, la restitution de Gravenvveerd. Le second, la reparation & restitution des dommages & foules que les gens des Estats auoient faict sur le territoire de l'Empire. Le troisiesme, la liberté des commerces, & cassation des licentes. Et le quatriesme, caution qu'à l'aduenir telles foules & courses n'aduiendroiét plus de la part de leurs gens de guerre. A tous lesquels poincts fut respondu par lesdits Deputez des Estats. Les trois premiers points ne furent par ledit General & ses assesseurs soustenus, mesme sembloit en apparence, qu'ils eussent quelque contentement des allegations desdits Deputez. Mais la reparation des dommages & foules fut disputee auec grand' vehemence: Car lesdits Deputez se mirent deuant eux à faire sonner haut & exagerer les gráds dommages & pertes que les Estats & leurs Prouinces vnies auoient receuës de l'ennemy par les terres de l'Empire: qui s'en seruoit non seulement pour passage, mais pour descharger les païs où il commande, y accommoder par longue espace de mois só armee, & en faire vn rendez-vous, & siege de guerre. Partant que les Estats ne pou-

uoient moins faire, que de chercher leur ennemy où il estoit. Que si par telle occasion leurs gens de guerre auoient aucunes-fois exhorbité, qu'ils en estoient marris, & y auoient remedié tant que faire se pouuoit: faisans faire des restitutions, & chastians les delinquans. Mais que ce que l'Espagnol y auoit faict, auoit esté par dessein & propos deliberé. Les Deputez Imperiaux soustenans que si l'Espagnol faisoit mal occupant les terres de l'Empire, que les Estats ne le deuoiét aussi point auoir faict pourtant: mais qu'ils deuoient auoir attendu leurs ennemis en leurs limites: Fut respondu, que les terres occupees par l'ennemy n'estoient plus à l'Empire, si long temps qu'il les tenoit: Et que c'estoit contre raison de vouloir obliger quelqu'vn à tenir vne place neutre qui luy faisoit la guerre. Que ce n'estoit pas aux Estats à disputer, à quel tiltre ou à quelle authorité l'ennemy auoit vsurpé lesdictes terres: Mais que ceste dispute competoit ausdits Commissaires Imperiaux, lesquels ayans mis ordre au deslogement de l'ennemy, les Estats feroient en sorte, que tous les voisins cognoistroient par effect combien il y a à dire de leur voisinage à celuy de l'Espagnol. Mais lesdits Deputez des Estats sentirent bien, auec ce qu'ils pouuoient cóiecturer, que sous couleur de ces restitutions & reparations de dommages, les Alemans espéroient tirer quelques deniers des Estats. Aussi lesdicts Deputez des Estats entendans que l'armee des Alemans n'estoit que pour trois mois, lesquels expirez, peut estre, se pourroit continuër encore trois mois, representerent au Comte de

1599.

1599. Hohenloo, pour le Duc de Brunsvvic au Comte de Solms pour le Landtgraue de Hesse, & au Baron de Creange pour le Marquis d'Auspach, les difficultez qui se presentoient en ceste continuation, & le peu d'apparence qu'il y auoit pour eux d'y acquerir honneur, & asseurer le credit & les Estats de leurs Princes, & sans la conionction directe ou indirecte des armees des Alemans & du Prince Maurice : par où on auroit les moyens en main pour ruiner l'ennemy, & mettre l'Alemagne en repos : mais que sur ce il seroit besoin de se resoudre bien tost : & que toute esperance & la bonne issuë consistoit en la celerité : & que ne prenant ceste conionction en temps & bien à point on y pourroit perdre l'argent, & la peine, eux mesmes se rendans subiects à reproches & calomnies : que partant ils feroient bien de ne perdre point temps, mais d'enuoyer quand & quand vers leurs Princes remonstrer le vray estat des affaires & leur danger, en cas qu'ils se laissassent abuser par quelque traicté auec l'ennemy.

Lettres des Commissaires Imperiaux aux Espagnols semblables aux Estats.

Lesdits Seigneur general & Commissaires Imperiaux n'escriuoient moindres complaintes aux Chefs de l'armee Espagnole, qu'ils faisoient aux Estats, sur les mesmes points de reparations des dommages, restitution des places par eux occupees, liberté de commerce du Rhin, & caution que desormais telles foules n'aduiendroiét point de leur part. Sur quoy lesdicts Espagnols prenoient diuerses eschappatoires. Ce pendant ledit Seigneur general fit approcher son armee plus prez de Rees. Le Docteur Dyenburch fut enuoyé par les Espagnols le 16. d'Aoust par de-

1599.

ners ledit Seigneur general, & lesdicts Commissaires Imperiaux. A son arriuee il faisoit sonner vers vn chacun ladite reparation des dommages, & la charge qu'il auoit de rendre Rees: mais le lendemain il retracta le tout, disant qu'il n'en auoit nul pouuoir, priant qu'on luy donnast terme de trois iours pour en aduertir ses maistres. Toutesfois apres auoir bien disputé contre luy & menacé de la conionction des armees des Estats auec celle des Princes & Circles de l'Empire, on luy accorda ces trois iours.

L'Archiduc Maximilian enuoyé par l'Empereur, vers les Princes Eslecteurs du Rhin.

En ce temps l'Empereur enuoya son frere l'Archiduc Maximilian pour pacifier ces troubles, & faire que l'Espagnol se retirast des limites de l'Empire, il arriua vers le Cõte Palatin & le Duc de Virtemberg pour cest effect, mais les Estats auoient peu auparauant rendu Tholuis & Seveter, & quelques autres forts à l'enuiron: & l'Espagnol auoit aussi rendu la ville de Genep. En fin sur la menace da la conionction des armees des Alemans & des Estats, l'Espagnol consentit de rendre les places par luy prises, & oster son armee hors des terres de l'Empire, ce qu'il fit, comme aussi firent les Estats des villes par eux y occupees. A condition les vns & les autres, que les places qu'ils rendoient, seroient si bien gardees à l'aduenir par leurs vrais Seigneurs, que l'Espagnol n'entreroit plus par les limites de l'Empire pour faire la guerre aux Holandois, ny les Holandois à l'Espagnol : Ainsi les places restituees, l'armee des Allemans (qui de soy-mesme faute d'argent, se ruinoit) fut congediee.

L'armee des Espagnols se retire des terres de l'Empire. le Prince Maurice aussi: & rendent les places qu'ils y occupoient.

Armee des Alemans cõgediee.

Tandis que ces choses se passoient en Allema-

1599. gne, les Estats qui ne se contentoient dans leurs propres pays de faire teste aux forces de l'Espagnol, dresserent aussi vne belle armee de mer, qui en matelots & gens de guerre estoit de plus de huict mille hommes. Elle fit voile le 25. de May pour aller afronter les Espagnols sur leur fond propre, tant que l'vnziesme de Iuin approchant du port de Crongne, ils rencôtrerent deux chaloupes, de l'vne desquelles ayant attrapé vn Espagnol pour prendre langue (comme lesdites chaloupes estoient aussi venuës pour les recongnoistre) ils entendirent que sur ceste coste on estoit aduerty de leur venuë, & qu'on estoit au guet: qu'à la Crongne il y auoit 4000. soldats & quelque caualerie, qui fut cause que le General ayant appellé les Capitaines en son Admirale, (à la portee du canon du port, qui donnoit parmy leurs nauires) ils ne trouuerent expedient de rien entreprendre en ce quartier là: & leuans les voiles prindrent la route du cap S. Vincent, tant qu'ayant passé les isles de Lancerotte, Allegence, & Forte-auenture, ils descouurirent la grande isle de Canarie, à laquelle ils vindrent aborder le 26. dudit mois de Iuin: Pierre Does General de l'armee, auec toute sa flotte arriua deuant la ville d'Alegoena; Il mouilla l'encre à l'abry du Chasteau de Graciosa, & fit approcher les Nauires qui auoient la plus grosse artillerie pour le battre: Les Espagnols & les Insulaires auec trois pieces de canon se deliberent de leur en empescher la descente; Apres quelques coups de canon tirez du chasteau qui endommagerent fort les Holandois, le General Does feit mettre

23 Succez des Nauires Holandois & Zelandois aux Canaries.

Prise d'Alegoena.

vne partie des soldats & matelots de l'armee 1599.
dans leurs barques pour à la rame aborder terre, mais faute d'eau ne pouuant aborder il se ietta des premiers dans la mer iusques à le ceinture, & suiuy des siens marchans teste baissee, nonobstant tous les efforts des Espagnols & des Insulaires, qui la deffendoient fort vaillamment (où de mal-heur pour eux leur Gouuerneur qui les conduisoit eut vne iambe emportee d'vn coup de canon) gaigna le bord de la terre apres auoir receu vn coup de pique dans la iambe : Les Insulaires quittans leur artillerie se sauuerent dans la ville. Ceux du Chasteau de Graciosa voyants vingt-quatre compagnies de Holandois le drapeau au vent descendus en terre, & en ordre de bataille, parlerent de se rendre, & à l'instant la composition faicte, ils rendirent la place auec neuf pieces de canon. Les Holandois le lendemain voulans assieger Alegoena furent fort endommagez par le canon d'vn autre chaste au proche de la ville, si que contraincts d'aller querir leur canon pour le battre, apres auoir tiré de part & d'autre l'espace de 4. heures, ceux qui estoient dãs ledit chasteau & les habitãs d'Alegoena, s'enfuirent vers les montagnes és cauernes qui y sont, emportans leurs plus precieux meubles. Les Holandois auec des eschelles entrerent dedans, où ils trouuerent quelques prisonniers, & tout le butin, qui, suiuant l'ordonnance des Estats, fut raporté à l'Admirauté Apres que le General Does eut faict depẽdre & embarquer les cloches, artillerie, munitions, & autres biens, il enuoya deux mille hommes attaquer les Insulaires, retirés aux

montagnes où il ne gagna rien, vne centaine des
1599. siens y demeura. Ils meirent le feu dans la ville,
& par vne mine feirent voller le chasteau de Gratiosa: les Insulaires voyans le feu descendent &
De Gomora. l'esteignent: Cependant les Holandois se rembarquent, & le huictiesme du mois d'Aoust s'estant mis à la voile ils furent contraincts de costoyer la grand'Isle de Canarie, à cause du vent: mais le douziesme du mois descouurans l'Isle de Gomora l'vne des Canariennes ils y allerent descendre sans aucune resistance, les Espagnols & les Insulaires estans fuis vers les montagnes & cauernes auec leurs plus precieux meubles. Les Holandois ayans ainsi gaigné Gomora, allerent vers les montagnes pour chercher à butiner: mais ne sçachant les chemins, quatre-vingts dix y laisserent la vie. Le general ainsi qu'à Alegoëna feit mettre le feu à la ville, apres auoir faict embarquer tout ce qu'il y trouua. Voilà cõme ces deux Isles de la grande Canarie & de Gomora, qui de cent ans n'auoient veu nuls ennemis, furent pillees & bruslees, par l'armee naualle des Estats, laquelle se separa en deux, & trente cinq nauires, auec le butin prindrent la route pour retourner en Holande sous l'Admiral Iean Gheerbrantsen, lesquels file à file y arriuerent enuiron le mois de Septembre: Mais le General vender Doës auec trente-six autres Nauires print la route de l'Isle de S. Thomas droit au dessous de la ligne equinoctiale le long de la coste de la Guinee, Isle ha-
De l'Isle S. Thomas. bitee par naturels Portuguais, abondante en succres qui est leur principal traffic: laquelle ayant abordee, il s'en fit maistre auec peu de resistance.

Les Hollandois plus accoustumez aux froidures qu'aux extremes ardeurs de la Zone torride, n'en furét gueres possesseurs, par vne contagieuse maladie laquelle se fourra parmy eux, dont ils mouroiét en grand martire. Le General voyát cela fit embarquer le butin, auec Francisco de Meneses Gouuerneur de ladite Isle son prisonnier, & se remit sur mer pour retourner en Holande: mais ceste maladie pour cela ne les abandonna, car ils moururent en si grande quãtité que ledit General Vander Doës & tous les Capitaines, fors deux, & les trois quarts des Matelots & soldats n'eurent d'autre sepulchre que la mer: tellement qu'à peine resta il en ceste flotte des gens assez pour ramener & conduire les Nauires, qui toutes-fois finalement arriuerent l'vne apres l'autre en diuers ports de Holande & Zelande. 1599.

Retour & mortalité en l'armee nauale des Holandois.

Ceste armee nauale auoit beaucoup cousté aux Estats à equiper, & y ont perdu beaucoup d'hõmes, ce qui leur eust bien mieux seruy en autre endroict: leur intention estoit de nuire à l'Espagnol, & de luy faire vn affront en ses terres: mais ils y receurét beaucoup plus de perte que de profit: Aussi ces grands voyages là ne reüssissent iamais, selon l'intention des entrepreneurs.

Nous auons dict ce qui s'est passé cest Esté en Alemagne, en Flandres, & aux Canaries, faisons vn peu vn tour en France, & voyons ce qui s'y faict.

Au mois de May de ceste presente annee, il y eut vn Arrest de la Cour de Parlement de Paris, par lequel Marthe Brossier soy disant Demoniaque, fut renuoyee à Romorantin: plusieurs do-

M



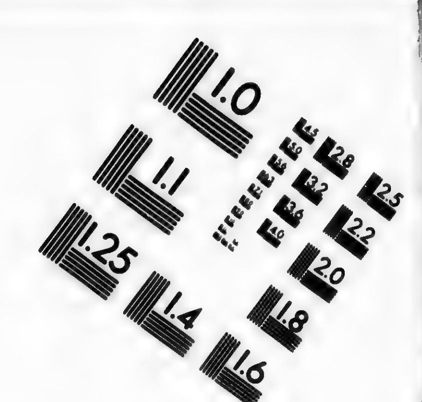
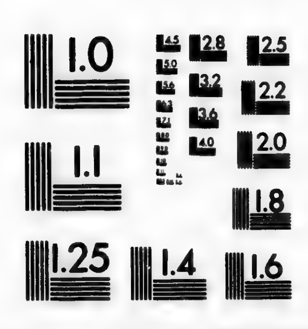


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"



2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8

1599. ces personnages ont escrit sur ce subject : l'annee suiuante elle fut au Iubilé à Rome, ainsi que nous dirons l'an 1600. mais voyons deuant ce que lon en escriuit ceste annee, & ce suyuant les mesmes termes & mots qu'à lors on en publia.

Marthe Brossier Demoniaque.

Iacques Brossier homme de peu d'apparence, mais subtil & inuentif, disoit par tout que sa fille Marthe Brossier estoit possedee du Diable, à laquelle (comme aucuns presument) il auoit faict lire le liure que l'on appelle le Diable de Laon, & practiquer tous les mouuements furieux que faisoit vne nommee Nicole natifue de Veruins. Ledict Brossier donc vient de Romorantin à Orleans auec sa fille Marthe, s'addresse au Theologal, qu'ils sceurent si dextrement surprendre, qu'il creut qu'elle estoit Demoniaque, veu ce qu'elle fit en sa presence à Clery : car y estant interrogee en langage Grec comment le Diable estoit entré en son corps, elle respondit & en donna la raison en François fort à propos, si que le Theologal ne fut seul trompé, mais plusieurs autres. Puis elle alla de Clery à N. D. des Ardilliers prez de Saumur, & par tout les autres lieux de deuotion le long de la riuiere de Loire, où ledict Brossier publioit sur ce qui estoit aduenu à Clery que sa fille estoit veritablement possedee du Diable, ayant respondu à ceux qui l'interrogeoient en Grec. D'autres affermoiẽt qu'elle parloit Alemand, Anglois, Latin, Hebrieu, & toutes sortes de langues: ce que la plus part du peuple creut.

Respond en François au Theologal d'Orleans qui luy parloit en Grec.

Monsieur Miron Euesque d'Angers, sceut que elle auoit esté amenee à Angers pour l'exorciser; deuant qu'y proceder il veut en recognoistre la

verité. Pour laquelle recognoistre, il la fit loger en vn lieu, où on luy rendoit compte de ce qu'elle faisoit : son breuuage & son manger, ne luy estoiẽt administrez que par son commandement : Il luy faict bailler de l'eau beniste dans vn verre pour son breuuage ordinaire, qu'elle beuuoit & trouuoit bonne, mais luy faisant donner de l'eau commune dans vn Benestier, elle cõtrefaisoit la furieuse : Ce que voyãt ledit Sr. Euesque se douta de la verité du faict. Pour s'esclaircir de laquelle, il alla voir ladite Marthe, luy promettant l'exorciser, & commanda quand & quand à son Aumosnier d'apporter son liure d'Exorcismes, au lieu duquel on luy donne vn Virgile, & y leut le premier vers de l'Æneide, *Arma virũmque cano*, ce qu'entendant elle feit la Demoniaque plus qu'elle n'auoit point encores faict. Estant apaisee vn peu, il demanda vn Reliquaire de la vraye Croix, au lieu duquel on luy bailla vne clef enueloppee fort proprement d'vn taffetas rouge, à lors elle contre-faict le Diable tout à faict. La piperie de ladite Brossier fut par ledit Sr. Euesque trop apertement descouuerte, estant accompagné de plusieurs gens de qualité : Et furent le pere, la fille, & ses sœurs chassez d'Angers, auec defences d'y plus retourner, sur peine. Brossier ne se contente, il r'amene sa fille à Orleans; L'Official d'Orleans voulut aussi en cognoistre la verité, il demande si elle sçauoit lire, elle dit qu'ouy; fort ceremonieusement il se faict apporter vn vieil Despautere relié à l'antique, qu'il disoit estre son liure d'Exorcismes : il l'ouure, & luy fit lire vn vers dudit Despautere, qu'elle trouua si rude,

1599.

Mr. l'Euesque d'Angers recognoist premierement sa tromperie.

Puis l'Official d'Orleãs.

qu'elle penſoit que ce fuſt des conjurations, à
1599. l'inſtant elle ſe tourne, ſe renuerſe, & faict de ſi
eſtranges ſimagrees que rien plus. Ledict Official
s'aduiſa encores de la faire lier dans vne
chaire, & luy fit preſenter au nez d'vn parfum,
(luy diſant que les Diables ayment les parfuns)
ce parfun eſtoit composé d'herbes ſi puantes,
que la ſeulle odeur luy fit crier, laiſſez moy,
il s'en eſt fuy. L'Official recognoiſſant la pipperie,
deffendit à tous les Preſtres du Dioceſe
d'Orleans de l'exorciſer. Voylà la ſeconde fois
que ce nouueau Diable de Marthe eſt trompé.

Vient à Paris.

Broſſier ne ſe contente de cela, il vint à Paris, apres auoir promené Marthe pres d'vn an & demy de village en village, ils ſe logent pres l'Abbaye de Saincte Geneviefue : le bruict incontinent court de ceſte Demoniaque, laquelle faiſoit des ſauts & grimaces ſi vilaines à l'eſleuation du corps de noſtre Seigneur, meſmes en paſſant ſous la chaſſe de S.Geneviefue, qu'il n'y auoit aſſez de gens pour la tenir. Le peuple crie à l'exorciſme. Mr. l'Eueſque de Paris en eſt ſolicité : deuāt qu'y proceder il veut auoir l'aduis des Theologiens, & des Medecins, on s'aſſemble dedans la ſalle de S. Geneviefue. M. Marius Docteur en Theologie l'interroge en Grec, & M. Mareſcot Docteur en Medecine en Latin, elle n'y reſpond ny pres ny loing, & dit qu'elle n'eſt en lieu propre pour reſpondre. On la mena en vne chapelle, où elle eſt exorciſee comme Demoniaque, par vn Preſtre, dez le commencement elle feit des plus eſtranges renuerſements qu'il ſe peut excogiter : Puis apres on luy met en la bouche

Le bruict court que le Diable de la dicte Broſſier entendoit toutes langues, mais qu'il ne reſpondoit qu'en François.

des reliques de la vraye Croix qu'elle endura & ne fit nul signe : mais à vn chaperon d'vn Docteur que lon luy presenta elle dit qu'elle estoit estrangement tourmentee. Les Medecins priez par Mr. l'Euesque de Paris d'en dire leur opinion, Marescot, pour aucuns ses compagnõs, dit qu'elle n'estoit point possedee du Diable, Que c'estoit toutes choses feintes, & qu'elle estoit fort peu malade. Au contraire d'autres dirent, qu'elle estoit possedee du malin esprit. Ce qui causa la continuation des exorcismes: & quelques Capucins qui y alloient à la bonne foy le croyoient: mais Marescot, qui y retourna la voir, protesta que ce n'estoit que feinte, & qu'il n'y auoit rien contre nature: principalement sur ce qu'vn Capucin luy dist, Que si quelqu'vn en ignoroit qu'il print Marthe, & que le Diable l'emporteroit : Marescot luy mit la main au col & son genouil sur le sien, & la fit demeurer coye, Marthe à lors dit que le malin s'en estoit allé. Il y eut vn autre Medecin qui dit, que ce n'estoit point fiction: D'autres, qu'il falloit attendre trois mois pour en cognoistre la verité. Bref l'on ne parloit à Paris que du Diable de Marthe Brossier. La Cour de Parlemét en est aduertie, qui cõmãda au Sr. Lugoly Lieutenant Criminel de se saisir de Marthe, elle est quelque temps au grand Chastelet: Quelques Capucins en parlent en leurs sermons, il y en eut de prisonniers; on recognoist que le Diable de Marthe Brossier estant en prison ne l'empescha point de bien disner: En fin elle est menee au Parlement, où elle promet qu'on n'oyra iamais parler d'elle. La Cour en eut

1599.

Est interrogee.

Les Medecins sont differens en leur rapert

Est mise prisonniere.

1599. pitié, & enioinct à Rapin Lieutenant de robbe courte, de remener Marthe, son pere & ses sœurs à Romorantin, auec deffence d'en sortir, sur peine.

Puis remenee à Romorantin.

14. Le Roy estant à Blois, Mre. Philippes de Huraut Comte de Chiuerny, Chancellier de France, s'en alla auec le congé de sa Maiesté dans sa maison à Chiuerny, distante de Blois de cinq lieuës, là où se ressentant de vieillesse, il tomba malade, & vne grosse fieure le surprenant, dans peu de iours il mourut, au grand regret de plusieurs, entendus aux affaires, comme il estoit tres-bien versé, & homme de grande & prompte expedition entre beaucoup d'autres: Il gardoit vn tel ordre qu'en vn soir il respondoit à tous les endroits de la France, laborieux, sobre, iudicieux, en toutes occurrences tousiours paré, constant ez afflictions qu'il a euës grandes parmy les derniers troubles, & moderé en ses prosperitez; sans vindication, ains remettant facilement.

Mort du Chancellier de Chiuerny.

Peu apres les Barricades, le Roy Henry III. estant à Blois, pour complaire à la Ligue, fut contraint de donner congé à ses bons seruiteurs, (le sieur de Bellieure mesmes auiourd'huy Chancelier, & plusieurs autres de ses fidelles Conseillers se retirerent en leurs maisons:) Ledict Sr. de Chiuerny, fut renuoyé en son chasteau d'Eclimont: les seaux furent baillez au Sr. de Mõthelon, Aduocat en Parlement, estimé d'vn chacun tres-pieux & droicturier, & d'vne resolution & constance inflexible. Peu apres l'aduenement du Roy à la Courõne, par la recommandation des Srs. de Belle-garde, Grand-Escuyer, &

Do, Superintendant des Finances, il fut remis en sa premiere dignité, & seruit le Roy fidellement durant ces derniers troubles. Il estoit blasmé d'aucuns d'estre trop facile, & par d'autres il en estoit loué. Il fut en son temps l'autheur du resultat du Conseil, qui est, Que nul Arrest n'a lieu, qu'autant qu'il plaist au Roy: il feit aussi au mois de Feurier dernier publier vn reglement pour la reformation de la Chancelerie, lequel fut imprimé, mais il fut plus solennellement publié qu'obserué. Le Roy ayant receu les nouuelles de sa mort, pourueut de son estat de Chancellier le Sr. de Bellieure, luy en fit expedier ses lettres, apres l'expedition desquelles il fit le serment entre les mains de sa Maiesté, estant à genoux sur vn quarreau de velours, ainsi que font les Chancelliers & Connestables seulement, & non pas les autres Officiers de la Couronne. Le Roy, qui a plus de creance & de fiance en ceux qui le seruent, que Prince du monde, iugea bien par ceste eslection, que celuy qui auoit passé par tant de degrés d'honneur auec tant de fidelité au seruice des feuz Roys & au sien, s'aquitteroit de ceste charge aussi religieusement, que fidellement il luy conserueroit les droits de sa Couronne. 1599.

Messire Pomponne de Bellieure Chancelier de Frãce.

Sa Maiesté perdit aussi ceste annee vn de ses fidelles Conseillers Messire Gaspard de Schomberg Comte de Nanteuil, lequel mourut d'vne apoplexie le 17. de Mars, ainsi qu'il retournoit à Paris venant de Conflans pres Charenton, qui est vne belle maison appartenant au Sr. de Villeroy.

Mort du sieur de Schõberg.

Vne fortune en vne mesme maison ne vient

1599. Iamais sans compagnie : Aussi peu de temps apres l'Archeuesque Eslecteur de Treues, Iean de Schomberg, rendit son ame à Dieu, & fut en son lieu & place le Sieur Lothaire de la noble famille des Meternits, personnage de grande experience, d'vne doctrine singuliere, & entre autres choses sur tout grãd amateur de paix & tranquilité, qualité tres-digne des Princes & Prelats Ecclesiastiques.

Mort de Iean de Schõberg.

Ceste annee emporta aussi quelques Princesses en France : entre autres Mademoiselle fille vnique de monsieur le Prince de Condé, qu'il auoit euë de sa premiere femme Princesse de Neuers, Marquise de l'Isle : Et en furent faictes les obseques dans S. Germain des Prez auec beaucoup d'apparat, comme il conuenoit à vne Princesse du sang.

Mort de Mademoiselle, la Princesse de Condé.

Madame la Connestable Loyse de Budos mourut aussi en pareil temps quasi que la Duchesse de Beaufort, ayant laissé vn fils & vne fille, dont a esté renouuellee la maison tres-illustre de Montmorency, qui en apparence s'en alloit tomber en quenouille.

Madame la Marquise de Belle-isle, veufue du Marquis fils aisné du Duc & Mareschal de Raiz, puisnee de la maison de Longueuille, ayant passé cinq ans de vefuage, & esleué son fils, en toute vertu & pieté, partit de Bretagne, sans aduertir aucuns de ses parents, & s'en alla rendre au Monastere des Feuillantines de Tholose. Son frere & ses beaux freres coururent apres pour l'en destourner, mais elle estoit desià dans le conuent resoluë d'y finir ses iours, au seruice & amour de

La Marquise de Belle-Isle se rend Feuillantine à Tolose.

Dieu : Nous verrons au septiesme liure comme sa sœur aisnee a faict bastir aux fauxbourgs S. Iacques de Paris le premier Monastere des Carmelines, Mr. de Mercure celuy des Capucines, aux faux-bourgs S. Honoré, où nous traiterons plus amplement de l'institution de ces Ordres : & comme en ce siecle corrõpu plusieur Dames vertueuses ont mesprisé les delices du monde, & les grandeurs de la Cour, pour viure en vne solitude austere, porter la haire, & auoir tousiours les yeux fichez sur le Crucifix. 1599.

La diuersité des discours est aggreable, voyons donc le discours d'vn Spectre que quelques-fois on a veu chasser dans la forest de Fontaine-bleau.

De tout temps, les Charbonniers, Buscherons & Païsans d'autour de la forest de Fontainebleau disent, que quelques-fois ils voyent vn grand homme noir, auec vne meute de chiens, chasser par la forest, lequel ne leur faict pourtant aucun mal, & l'appellent le grand Veneur, ceux à qui ils contoient cela, le prenoient pour fable : mais il aduint qu'au Printemps de ceste annee sa Maiesté estant à Fontaine-bleau se donnant du plaisir à la chasse, acompagné de plusieurs Seigneurs, estans au plus espais de la forest, ils entendent corner des Chasseurs, & abbayer des chiens, cõme de bien fort loing, & à l'instant tout au pres d'eux : Quelques Seigneurs pres du Roy s'auancent à ce bruit pour voir qui c'estoit, ils n'eurent faict vingt pas, qu'ils aduisent vn grand homme noir parmy ces halliers, lequel leur fit vne telle peur, que ce fut à qui fuiroit le mieux, *Du Chasseur de la forest de Fõtaine bleau*

1599. Cest homme noir leur parla d'vne parole si espouuentable, qu'ils n'eurent l'asseurance ny le loisir de bien discerner ce qu'il leur dit, les vns rapportent qu'il dit, *M'attendez-vous*, les autres, *M'entendez-vous*, & d'autres, *Amendez vous*. Quelques esprits curieux en voulurent en ma presence faire des conjectures : mais ie leur racontay le discours du Foiteur de la forest de Lionne, où le Roy Charles IX. prenoit si grand plaisir à la chasse, qu'il fit dans ceste forest esleuer vn bastiment superbe appellé Charles-Val, où durant qu'il y faisoit son sejour, plusieurs femmes villageoises passant par la forest, sans voir personne, estoient esbayes d'estre troussees & foitees, si bien que les marques leur en demeuroient aux fesses, & incontinent entendoient par la forest vn cry de risee, ha, ha, ha. Le Roy s'en fit enquester si cela estoit vray, plusieurs le luy asseurerét & en monstrerent des marques, l'on s'en rioit : & les vieilles gens du pays disoient, que cela ne les importune pas tous les ans, mais qu'en d'aucunes annees ils en sont incommodez.

Du Foiteur de la forest de Lyonne.

Il y a ainsi en chacun Estat & peuple certaines occurrences, dont on ne sçauroit rendre autre raison : Comme durant l'Estat de Lusignan en Poictou, jamais ne mouroit Roy ou Prince que certaines voix ne fussent ouyes en l'air long téps auparauant, à plusieurs fois, par maniere de sort, comme fatal. On a obserué que les grands remuëmens d'Alemagne n'aduenoient point, qu'il n'y eust auparauant de grandes apparitions de Spectres, & autres tels signes, qui est vn indice que la prouidence de Dieu est du tout sans blas-

Cris faicts sur le Chasteau de Lusignan.

Apparitions de Spectres en Allemagne

1599.

me de tous les maux qui aduiennent, en aduertissant vn chacun long temps auparauant, affin que nul ne se mesprenne. Ailleurs comme ez Isles de la mer Balthique naissent sur les bords de la mer des Beluës marines du tout inusitees, dont puis apres s'engendre beaucoup de corruption qui infecte l'air. Tant y a que ce sont aduertissemens qu'il ne faut pas redouter comme Arrests necessaires du Conseil de Dieu, mais il ne faut pas aussi les mespriser, comme choses inutiles & sans effect qui aduinssent par cas fortuit ou imagination naturelle. Le Roy en a tres bien sçeu faire son profit, apprehendant quelque remuëment extraordinaire, & preuoyant aux remedes necessaires, pour n'en estre surpris, comme par sa preuoyance il a tousiours donné tres-bon ordre aux affaires de son Royaume pour le bien de son peuple.

Beluës marines & leur puanteur.

Aduertissemens de Dieu ne se doiuent mespriser.

Au mois de May de ceste annee, la Princesse Anthoinette fille du tres-illustre Duc de Lorraine 16.
fut conduite par le Comte de Vaudemont son frere vers le Duc de Iuilliers, qui l'auoit espousee, auec vne tres-belle compagnie : & le cinquiesme du mois estant arriuee à Cologne elle y fut receuë honorablement par le Senat : & apres y auoir esté traittee quelques iours, elle descendit à Duisseldorp à val la riuiere. La resiouissance nuptiale fut grande & magnifique, quoy qu'elle fut vn peu destourbee par l'insolẽce des armees tant des Estats que de l'Admirant, comme cy deuant a esté dit.

Du mariage du Duc de Iuilliers auec la fille du Duc de Lorraine.

Le mariage de Sibille sœur du Duc de Iuilliers & du Marquis de Burgouie, frere du Cardinal An-

1599. dré d'Austriche, causa la paix au pays de Cleues, & toutes les pretentions Espagnoles s'en allerét en fumee, comme il a esté dit.

Deffences aux François, de n'aller au seruice du Prince Maurice.

Durant le sejour que fit le Roy cest Esté au chasteau de Blois, l'Ambassadeur du Roy d'Espagne luy fit plainte de plusieurs Seigneurs François qui portoient les armes auec le Prince Maurice au seruice des Estats, & y auoient des regimens & compagnies de gens de guerre: le Roy luy dit, qu'il ne l'entendoit pas, & vouloit de bonne foy obseruer la Paix: Pour cest effect, il fit deffence à tous ses subiects d'y aller, sur peine: & enioint à ceux qui y estoient de reuenir en France, & ce dans six sepmaines, ou que leurs biens seroient confisquez.

Le sieur de la Noue pour lequel ceste plainte se faisoit, reuint en France.

Defences de faire entrer draps d'or, d'argent & de soye en France.

En ce temps aussi suiuant ce qui auoit esté arresté à l'assemblee de Roüen, l'entree des marchandises manufacturees d'or, d'argent & de soye fut deffenduë en France, affin que le peuple s'adonnast à la manufacture, & par ce moyen que l'argent que lon transporte aux pays estrangers, estimé à plus de six miliōs d'or, par an, y demeurast: mais ce fut vne estrange confusion, car cest Edict ne fut si tost faict à la poursuitte des marchands & ouuriers en soye de Tours, que les Douaniers de Lyon & autres Banquiers, ne s'y opposerent, & feirent tant que l'annee ensuiuante il fut reuoqué.

Cest Edit auoit esté trouué tres raisonnable, les feuz Roys l'auoient voulu faire, mais la difficulté en auoit esté tousiours, qu'auant que d'en deffendre l'entree, il falloit auoir dequoy en faire dans le Royaume. Depuis on a commandé par Edict

de planter des meuriers, & quelques manufactu- 1599.
rés ont esté establies : comment & par qui cela
s'est faict nous le dirons cy apres.

17.
Cependant que ces choses se passent, toute la France prie Dieu qu'il inspire au cœur du Roy de se marier à quelque Princesse digne de la moitié de son lict, pour donner vn Dauphin aux François, affin de les garentir des apprehensions qu'ils auoiét de retomber aux calamitez passees. Plusieurs remonstrances luy en sont faictes par les Princes, par les Seigneurs de son Conseil, & par sa Cour de Parlement de Paris, mesmes son Procureur General le sieur de la Guesle, luy en remonstre la necessité, & luy dit,

Iugement des Commissaires deputez pour la nullité du mariage entre le Roy & la Reine Marguerite.

La plus-part de ces remonstrances furēt imprimees.

Que pour paruenir à vn si grand bien il falloit commencer par la nullité de son mariage auec la Royne Marguerite, que plusieurs Rois ses predecesseurs pour le bien de leur peuple, sur le pretexte de causes legitimes, comme de sterilité ou parenté, leurs mariages ont esté declarez nuls.

Qu'il y auoit iustement cent ans que par sentence & iugement des Commissaires deleguez par le Pape, le mariage fut declaré nul de Louys XII. & de Ieanne de France fille du Roy Loys XI. sur le seul pretexte de force & contrainte par le Roy Charles VIII. & du deffaut de consentement.

Qu'à son mariage auec la Roine Marguerite, outre le deffaut de lignee pour la conseruation de l'Estat (moyen suffisant pour la nullité,) Il y a entr'eux parenté au troisiesme degré de consanguinité, ce qui ne leur a peu estre permis par le bref du Pape Gregoire XIII. attendu que les for-

malitez n'y ont point esté gardees.

1599. De toutes ces Remonstrances le Roy aduertit la Roine Marguerite, & enuoya vers elle le sieur l'Anglois Me. des Requestes de son hostel, pour sçauoir son intention sur ceste nullité de leur mariage: Elle qui sur pareille demande du viuant de la Duchesse de Beaufort en auoit faict du reffus pour quelques raisons, luy manda qu'elle diroit sa resolution au sieur Berthier, Agent du Clergé & Intédant de ses affaires. Il y est enuoyé, l'intention de sa Maiesté luy estant communiquee, il raporta au Roy & à son Conseil, *Qu'elle ne desiroit que le contentement du Roy, & le repos du Royaume*, auec vne lettre particuliere à sa Maiesté, la suppliant, *De la gratifier de sa protection, sous l'abry de laquelle elle mettoit le reste de ses annees.*

Lettre de la R. Marguerite au Roy.

Ladite Roine enuoya vne requeste au Pape, contenant, *Que contre sa volõté, son frere le Roy Charles IX. & la Roine sa mere l'auoient mariee, auquel mariage elle n'auoit apporté autre consentement que la parole & non le cœur: Que le Roy & elle estans au troisiesme degré de parenté, elle supplioit sa Saincteté de declarer leur mariage nul.* Le Roy fit vne pareille requeste. Ceste affaire fut traictee fort serieusement par l'Illustrissime Cardinal d'Ossat, & le sieur de Sillery Ambassadeur du Roy à Rome, (qui en mesme temps poursuiuoit aussi le iugement du different du Marquisat de Saluces, ainsi que nous dirons cy apres.) Ils supplierent sa Sainctеté pour leur Maistre, *Qu'en ce qui estoit de la nullité dudit mariage il ne luy feist autre faueur que celle de la Iustice.*

Sa Requeste au Pape.

Le President Brulart sieur de Silleri, Ambassadeur pour le Roy à Rome.

Ceste cause fut rapportee au Consistoire, par

1599.

le Pape, il fut aduisé de donner Commission à quelques Prelats pour sur les lieux auec iuste cognoissance de cause, iuger de la nullité dudict mariage. Sa Saincteté enuoya ceste commission à l'Illustrissime Cardinal de Ioyeuse, à Mr. l'Euesque de Modene son Nonce en France, & à M. l'Archeuesque d'Arles, docte Prelat Italien bien versé en icelles affaires, lesquels assemblez à Paris, apres auoir obserué toutes solemnitez requises, faict informer de l'aage de sa Maiesté, & veu la requisition des trois Estats de France, contenant le grand interest qu'ils y ont: Le tout bien examiné & consideré, declarerent ledit mariage nul, & permirent aux parties de se remarier, où bon leur sembleroit.

De ceste sentence le Roy en feit aduertir la Royne Marguerite, & luy manda par Monsieur le Comte de Beaumont, *Que puis que Dieu auoit permis que pour le bien de la France leur mariage fust dissoult, que son desir estoit toutes-fois de l'aymer, non seulement comme son frere de nom, mais luy feroit d'ores-enauant cognoistre des effects de sa bonne affection.*

Lettre du Roy à la Roine Marguerite.

La Royne Marguerite l'en remercia, & par lettres pleines de respect enuers le Roy, elle luy mãda, *Que la confiance qu'elle a d'estre aux bonnes graces & en la protectiõ de sa Maiesté, auec les faueurs qu'elle en ressent, bannissent de son ame le regret immortel qu'elle doit auoir de sa perte.* Ses pensions luy furent peu apres augmentees par la liberalité du Roy: Elle vit en paix à Vsson prez Aurillac.

Responce de la Roine Marguerite.

Ce mariage ne fut plustost rompu qu'il s'en practique vn autre de la Princesse de Florence,

1599. Marie de Medicis, niepce du grand Duc de Toscane: Le sieur de Sillery Ambassadeur à Rome, par le commandement du Roy, en demãde l'aduis à sa Saincteté, qui s'y conforme: les pourparlers s'en font, & à Rome & à Florence, l'executiõ desquels ne se fit qu'au commencement de l'an 1600. lors que le Sieur d'Alincourt, fils du Sieur de Villeroy alla à Rome, pour remercier de la part du Roy sa Saincteté de la bõne iustice qu'il luy auoit esté renduë pour la dissolution de son mariage. Cependant le Roy cueille des roses de plaisirs à Malesherbes, dont il est à craindre qu'il n'y ait dessous des espines de lamentations.

L'Archiduc Albert auec l'Infante partent d'Espagne.

Tandis que ces choses se passent en France, l'Archiduc Albert & l'Infante d'Espagne, soigneux de l'Estat des affaires de Flandres, estans congediez du Roy d'Espagne & de la Royne, partent de Barcelonne le 7. Iuin, arriuent le 24. à Gennes, où ils furẽt receus par le Duc Laurens Sauli, n'agueres esleu en la place de Grimaldi, dernier Duc decedé, & par tous les Senateurs, desquels ils receurent tous les bons offices & demonstrations de bienvueillance qu'il seroit possible, comme aussi à Pauie, & principallement à Milan, là où tout ce qui se trouuoit eslabouré en toutes les boutiques, par quelcõque artifice que ce fust, leur estoit representé en spectacle. Quittans l'Italie ils passerent par les Grisons, de là ils arriuerent premierement à Lucerne, puis à Basle, là où selon la mode du pays ils furent caressez de presens de Bœufs & d'auoyne: ils auoient deliberé de passer par la Bourgoigne: mais pour les vrgentes affaires de la Flandre, ils remontent

part

par Alsace, Lorraine & Luxembourg, & finalement arriuerent à Namur, & là ils passerent quelques iours pour se refraischir du trauail & moiste des chemins par vn si long voyage. 1599.

Arriuent aux pays bas.

Entr'autres passe-temps la ieunesse de Namur leur representa plusieurs exercices de combatans, qui estoient montez sur de grandes eschasses & s'entre-couroient les vns les autres comme à l'escarmouche, s'entre-choquans rudement, si bien que plusieurs tomboient à la renuerse, qui estoit pour faire rire les gens, contre-faisans au reste les chieure-pieds, ægipans & autres fictions Satiriques.

Estans sur les limites de Brabant, les deputez de leurs Estats vindrent au deuāt d'eux tres-bien accompagnez, pour faire l'agreation de leur aduenement en leurs Prouinces: & arriuez à Hault, le Cardinal André vint se descharger de sa Lieutenance entre leurs mains. Eux prennent le chemin de Bruxelles, où il leur fut faict accueil comme par les subiects à leurs propres Seigneurs.

Le Prince d'Aurange visite le Roy au nom des Archiducs.

Les Archiducs ainsi arriuez aux Pays bas enuoyerent visiter le Roy tres-Chrestien par le Prince d'Aurange, pour luy donner aduis de leur arriuee. Il s'en retourna incontinent pour assister aux ceremonies de l'ordre de la Toyson qui se fit à Bruxelles, où l'Archiduc le fit Chevalier de la Toison, auec le Duc d'Arschot, le Marquis d'Auvrech & le Comte d'Egmont.

4. Cheualiers de la Toison faicts par l'Archiduc.

Le Cardinal André en ce temps s'en retourna à son Euesché de Constance; Aucuns escriuent qu'il passa en habit desguisé en France, de là par la Sauoye, & Milan, & que par la Comté de Ti- 20.

Le Cardinal d'Austriche retourne en Allemagne.

N

1599. rol il se rendit à Constance, d'autres qu'il passa par l'Allemagne. Il mourut l'an 1600. en Nouembre. Il fut prez d'vn an Lieutenant aux Pays bas : tous ses exploits furent reduits au fort qu'il fit bastir en l'Isle de Bommel nommé le fort saint André, forteresse inexpugnable (que vulgairement aucuns appelloient *la Lunette de Holande*) laquelle estant acheuee de bastir, l'Archiduc Albert retira son armee de l'Isle de Bommel, & mist ses gens de guerre ez garnisons: de la mutinerie desquels nous parlerons au liure suiuant : & de la prise de ce fort de S. André par le Prince Maurice. Tout le reste de ceste annee les Archiducs feirent leurs entrees en plusieurs villes des Pays bas, faisans tenter tous moyens pour auoir la paix auec les Holandois : mesmes l'Empereur, insistant tousiours pour tascher à faire ceste paix, ainsi qu'il auoit vsé du sieur de Nutzel parcydeuant, il leur enuoya pour Ambassadeurs de sa part les Comtes Salendin d'Isembourg & Herman Manderschiden, qui remonstrerent aux Estats des Prouinces vnies sommairement l'intention de sa Majesté Imperiale. A quoy lesdicts Estats feirent responce par escrit, Qu'il pleust à sa M. I. se rememorer de leurs responces precedentes, par lesquelles ils auoient declaré suffisamment, Qu'ils ne pouuoient s'asseurer, ny de l'Archiduc, ny de l'Infante, veu que tousiours ils sont en la puissance de l'Espagnol : qu'aussi la donation des Pays bas n'est qu'vne fraude manifeste: & si bien elle estoit vraye pour le pays de Flandre, il ne s'ensuiuroit pas qu'elle portast coup pour la Holande & Zelande, là où le Roy d'Es-

21. *L'Armée de l'Archiduc se retire de l'Isle de Bommel.*

22. *Responce des Estats des Prouinces vnies aux Deputez de l'Empereur.*

pagne n'a aucun droict. Qu'au reste l'Espagnol ne tend qu'à la domination de tous Estats, sous pretexte de la Religion, de laquelle il abuse pour le pretexte de son ambition, & n'a aucun talent de pieté en l'ame: Et est tout ce que la Majesté Imperiale peut attendre de resolution desdits Estats, deliberez de se defendre de la tirannie Espagnole & de leur oppression: Ainsi lesdits Ambassadeurs s'en retournerent sans rien faire. 1599.

Le 13. iour de Decembre Mr. le Duc de Sauoye arriua à Fontaine-bleau, l'occasion de sa venue en la Cour de France estoit pour contenter le Roy touchant le Marquisat de Saluces, lequel par le traicté de Paix de Veruins estoit remis à l'arbitrage du Pape: le Sr. de Sillery pour le Roy & Alconas pour le Duc, poursuiuent à Rome le Pape d'en donner sa sentence arbitrale: apres que sa Saincteté eut entendu les differens des deux parties, il leur dit, Qu'il ne se mesleroit plus de cest affaire: Nonobstant le Roy demande son Marquisat au Duc, le Duc enuoye en France ses plus confidents pour en accorder auec le Roy, ce qu'ils ne peuuent faire. Pensant faire d'auantage il y vient luy mesme. Or auant que de dire quel fut le succez du voyage du Duc il sera fort à propos de sçauoir les occasions de leurs differents pour le Marquisat, & comment cela est aduenu.

23. Le Duc de Sauoye vient en France pour contenter le Roy touchant le Marquisat de Saluces.

Depuis la paix & les mariages faits en l'an 1559. il y auoit eu tousiours bonne amitié & voisinance entre les Roys de France & les Ducs de Sauoye: iusques en l'an 1588. que ledit Sieur Duc voyant la France toute troublee, pleine de diuisions, & de Ligues, le Roy Henry III. contrainct de sortir

1589. de Paris & que l'on s'estoit barricadé contre son Louure, il pensa que ceste diuision donneroit à chacun vn lopin de ce Royaume: Il auoit accord & intelligence auec les chefs de la Ligue en Frãce, & fut aduerty de leur resolution prinse contre ledict Roy aux Estats de Bloys, afin que de son costé il eust le loisir de faire ses affaires au mesme temps: à quoy il ne s'oublia point, & preuint mesmes le terme de l'executiō: Car en plaine paix le Roy ne se doutant point du Duc (qui luy auoit enuoyé à Chartres vn gentil homme exprez l'asseurer de toute amitié & seureté) il surprit Carmagnole la nuict du iour de la Toussainćts, & en moins de trois sepmaines occupa tout le Marquisat de Saluces, où il trouua quatre cens pieces de Canon tant petites que grosses & grand nombre de munitions de pouldres & boulets. Ceste vsurpation ainsi faicte en plaine paix par le Duc, fut par luy palliee en ce tẽps là d'vn specieux pretexte, & mãda au Pape & au Roy, Qu'il auoit pris le Marquisat de peur que Desdiguieres s'en emparast pour au milieu de ses pays faire vne retraire & refuge aux Huguenots, & qu'il ne le veut tenir & garder que souz l'authorité du Roy: (mais il se verra cy apres, quand on luy en a demandé la restitution, qu'il parla bien d'vne autre façon.) Le Roy s'irrite de ceste vsurpation, mais il fut en ce temps là si empesché, voulant esteindre le feu qui estoit au milieu de son Royaume, qu'il n'eut moyen d'en pouuoir secourir les extremitez. Il se vouloit resouldre dés lors à pacifier le trouble de son Royaume pour venger ce tort: mais le Duc de Guise l'en empescha, & luy dit, Qu'il deuoit asseu-

Vsurpation du Marquisat de Saluces par le Duc de Sauoie, durant l'Assemblee des Estats de Blois.

rer son peuple du fruict qu'il s'estoit promis du serment de l'Vnion pour faire la guerre aux Huguenots. Toute l'Assemblee des Estats, tous les Parlements, tous les seruiteurs dudit Sieur Roy, iugeoient ceste inuasion estre de l'intelligẽce & des effects de la Ligue: Le Duc de Guise proteste, Que la guerre finie contre les Huguenots, il passeroit le premier les Monts, pour faire rendre gorge au Duc de Sauoye. Ledit Sieur Roy contrainct de passer par cest aduis, se proposa deslors d'auoir raison de toutes les offences passees, croyant qu'il n'estoit plus obligé à garder leur Edict d'Vnion, puis que la Ligue y auoit contreuenu la premiere. De la s'ensuiuit la mort dudit Duc de Guise. Apres sa mort la Ligue s'esleua contre ledit Sieur Roy ouuertement, les principales villes de France se rebellerent contre luy: Au lieu de se preparer à reprendre le Marquisat, il fut contraint de mener son armee assieger Paris là où il fut assassiné par vn Iacobin. Le Roy à present regnant fut son successeur, & pendant ceste reuolte generale de la Ligue par toute la France, le Duc de Sauoye ne s'imagine rien moins que d'agrandir son empire de tous les pays qui sont entre les Alpes & le Rosne, il leue plusieurs armees, entre en Dauphiné, prend plusieurs places en Prouence, il y est par fois deffaict par les Sieurs de la Valette & d'Esdiguieres, qui luy porterẽt la guerre mesmes iusques en ses terres & dans son propre pays. Toutes ces choses se passerent iusques en l'an 95. que le Roy fit son entree à Lyon. Le Duc en ce temps considera, que si les troubles de la France estoient appaisez, & toutes les villes reünies en l'o-

1599.

Mort du Roy Henry III.

beissance du Roy, les Fráçois voudroient r'auoir le Marquisat: il fait proposer à sa Majesté quelques paroles de Paix. Le Sieur Zamet en parle au Roy: ceste negotiation est fiee au Sieur President de Sillery de la part de sa Majesté, & pour le Duc au President de la Rochette: ils en tôbent d'accord, moyennant certaines sommes de deniers, auec la restitution de quelques places, & qu'vn des fils du Duc seroit pourueu du Marquisat dont il en feroit l'hommage au Roy. Sur la forme de cest hommage naissent des difficultez. Autres assemblees se font pour les resouldre tant à Pont Beauuoisin qu'à Suses, où les Deputez du Duc disent, *Que leur Maistre ny les siens n'en feroient iamais hommage au Roy.* Ce fut la response qui mit fin à tous ces pourparlers, & qui fut cause que le sieur d'Esdiguieres continua la guerre en Sauoye & en Piedmont pour le Roy iusques à la Paix de Veruins, par laquelle (ainsi que nous auons dit) le different du Marquisat & tous les autres differens d'entre le Roy & le Duc sont remis à l'arbitrage du Pape pour estre vuidez dans vn an.

1599.

Pourparlez de Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye.

Traicté de Veruins.

Suyuant ledit Traicté de Veruins sa Majesté enuoya à Rome pour son Ambassadeur le President de Sillery, & le Duc de Sauoye le Comte d'Alconas.

L'Ambassadeur François produit par deuers sa Saincteté pour le droict de la France, huict tiltres des hommages faicts par les Marquis de Saluces au Dauphin de Viennois, pieces vrayes; & nonobstant les contredicts que faisoit l'Ambassadeur du Duc, elles iugeoient visiblement le different.

Au contraire le Duc en proposa cinquante pie-

ces toutes diuerses, aucunes recogneuës fausses & viciees, à la premiere veuë. 1599.

Il se verifia qu'aucuns des Marquis de Saluces auoient faict hommage, & aux Dauphins de Viénois, & aux Comtes de Sauoye. Plusieurs escrits, liurets & memoires s'imprimoient de ce temps là, tant de la part des François, que des Sauoyards, chacun voulant prouuer la iustice de sa cause.

Les Marquis de Saluces variables à rendre leurs hômages.

Mais à ce que l'Ambassadeur François disoit, Que les Rois de France en estoient en possession de plus de cent ans, qu'en plaine paix le Duc de Sauoye les en auoit violemment despoüillez, qu'il falloit remettre en possession le despoüillé, & puis que l'on iugeroit les pretentions du Duc de Sauoye.

L'Ambassadeur François requiert qu'õ iuge le possessoire auant le petitoire.

L'Ambassadeur Sauoyart n'auoit que ceste foible responce, Que le Duc auoit gardé son droit sans possession, depuis que par le François il en fut depossedé l'an 1490. & qu'il n'auoit eu autre moyen de le recouurer que par la force, ne pouuant contraindre le François de le rendre par la Iustice, laquelle il esperoit maintenant auoir, & qu'il n'estoit question que de iuger à qui appartenoit le Marquisat.

Responce de l'Ambassadeur de Sauoye.

Le Pape ayant veu, & escouté tous les differents, enuoye le Patriarche de Constantinople, vers le Roy pour auoir vne prolongatiõ de deux mois, afin de donner sa sentence arbitrale, & que cependant le Marquisat seroit mis en depost en sa puissance, pour le rendre à qui il appartiendroit: Ce qu'il obtint du Roy & du Duc.

Consentemẽt de mettre le Marquisat en depost.

1599. Le Duc qui se defio & de sa cause & de son Ambassadeur le Comte d'Alconas, le tenant pour suspect, pour ce seulement qu'il estoit Milanois, le reuoqua de Rome, & enuoya en sa place vn autre Ambassadeur, qui broncha si fort de croire legerement, que les affaires de son maistre ne s'en porterent pas mieux.

Faux bruits semez à Rome.

Plusieurs bruits sourds courẽt dans Rome sur le depost obtenu par Calatagirone, entr'autres, Que le Pape s'entẽdoit auec le Roy, Que le Marquisat luy seroit rẽdu, mais puis apres que le Roy le dõneroit à vn des nepueux de sa Sainctetė qui le tiendroit à hommage de la couronne de France.

Imprudence de l'Ambassadeur de Sauoye.

L'Ambassadeur de Sauoye, soit à dessein pour rompre l'arbitrage, ou par imprudence, allant voir sa Sainctetė, luy dit, *que si son Maistre estoit maintenu en sa possession du Marquisat, qu'il le pourroit auoir de luy quand il luy plairoit pour en pouruoir vn de ses nepueux*: Le Pape à ceste parole regarda cét Ambassadeur, & luy dit, *mãdez à vostre Maistre que ie n'ay iamais pensé en cela, que pour luy en oster le soupçõ, ie ne me mesleray, ny du depost, ny de l'arbitrage.*

Belle responce du Pape.

Arbitrage rompu.

Ainsi l'arbitrage pour le Marquisat fut rompu: les François disoient tout haut, Qu'il falloit donc vuider ce different dans les plaines de Piedmont.

Le Duc de Sauoye se resoult de venir en France.

Le Duc en ce temps faisoit courir le bruit de plusieurs mescontentements qu'il auoit du Roy d'Espagne. Il s'imagine qu'il fera mieux ses accords auec le Roy parlant à luy, que n'eust faict le Consistoire. Il enuoye pour cest effect le Cheualier Bieron & le S[r]. de Roncas vers sa Majesté, pour l'asseurer qu'il le rendroit content, s'il auoit ce bon heur de le voir. Roncas reporte responce

1599.

au Duc, *Qu'il y seroit le bien venu*. Il communique à son Conseil l'intention, lequel n'est d'auis qu'il vienne en France:(Mais il auoit des desseins qu'il sçauoit seuls:) C'est pourquoy cõtre l'opinion de tous, & mesmes des François il entreprint ce voyage. Le Roy asseuré de sa venuë, enuoye au Gouuerneur de Lyon l'ordre qu'il vouloit estre tenu à sa reception. Le Duc accompagné des principaux Seigneurs de Sauoye & de Piedmõt, arriua à Lion, & portoit lors le dueil pour la mort de la Duchesse sa femme. Il est receu par les Lyõnois fort magnifiquement: tout le monde luy disoit qu'il seroit le bien venu à la Cour, mais qu'il ne faloit pas qu'il vint auec autre dessein que pour rendre le Marquisat.

Arriue à Lyon.

Nonobstant tous aduis il prend la poste à Lyon, & estant à Roüane il s'embarque pour venir à Orleans, où de la part du Roy son cousin le Duc de Nemours l'y vint receuoir: d'Orleans il reprint la poste, & vint trouuer le Roy à Fontainebleau ainsi qu'il sortoit de la Messe auec tous les Princes & Seigneurs de la Cour vestus d'escarlate rouge, prests de monter à cheual pour aller au deuant de luy. Ce ne fut à ceste abordee que salutations, caresses, & promesses reciproques de toute bonne amitié: L'on ne parloit à la Cour que de banquets, festins & recreations: Le Roy & le Duc viennent à Paris, donnẽt charge à leurs confidents de traicter de leurs differents: Du sejour qu'il fit à Paris, & de ce qui s'y passa iusques à son retour en Sauoye, & comme il fut contraint de bailler le pays de Bresse & autres Seigneuries pour & au lieu du Marquisat, nous le dirons les annees suiuantes.

Premiere veuë du Roy & du Duc de Sauoye.

1599\. Auant que de clorre ceste annee voyons ce qui s'est passé pendant icelle ez pays de Hongrie & Transyluanie.

24\. *De ce qui s'est passé en Hongrie.* Apres la leuee du siege de Bude ou Belgrade, dont nous auons parlé cy deuant, l'armee Chrestienne fut congediee & enuoyee ez garnisons: Bude reçeut vn nouueau Bascha. Les Cheualiers de Comorre dez le commencement deffirent vne partie des troupes qui estoient venuës conduire & accompagner ledit Bascha: pillerent vn nauire, & chargez de proye & de butin s'en reuindrent à leurs compagnons : Le Turc enuoya cinq nauires à Bude, & changea tout l'estat, mesmes l'vn des quatre Baschas qui auoient esté durant le siege (lequel auoit esté d'auis de rendre la place) fut pendu & estranglé. *Preparatifs du Turc.* On pensoit qu . le Bascha d'Agria deust faire quelque grand effort, ayant faict commander en diuers lieux plusieurs grand appareils de guerre, & s'estant muny de trois cens caques de poudre. Ceux de Sigheth d'autre part s'estans faict faire des robes d'Alemagne taschoient par ce moyen de surprendre les Chrestiens, ce qui toutesfois ne leur succeda estans descouuerts.

Les Tartares qui adherent au Turc par son cõmandement, gasterent les pays de la riuiere d'Hipolis, & se ruërent mesme sur Pieste, Zolnoc & Hattouan ville subiettes au Turc, dont estant le *Les Tartares demandent la paix.* Turc lassé de leurs courses, & d'autre part espuisé de deniers pour les grandes guerres qu'il auoit contre les Perses, il delibera d'enuoyer demander la paix à l'Empereur : Ce furent les Tartares qui en vindrent presenter la requeste dans Vien-

1599.

ne au commencement de Feburier, lesquels estás adressez à l'Archiduc Mathias, ils n'eurent point de responsé, & s'en retournerent comme ils estoient venus, à cause que leurs gens continuoiét tousiours à faire leurs degats, & n'en fut pas seulement faict raport à l'Empereur ny à la Cour de Prague.

Cependant les Tartares s'en vengerent furieusement, ayant surpris & mis à feu & à sang la cité de Tolice, ils tuërent tous ceux qui estoient d'aage viril là dedans: & eussent encores pis faict sans la resistance du sieur de Palfi, qui leur fit teste, & en fut tué quelques vns, entr'autres trois Capitaines qui aymerent mieux se faire tuër auec leurs gens que de se rendre, sauf vn valet qui demanda la vie & fut sauué. *Vengeance des Tartares pour auoir esté mesprisez.*

Deffaicte des Tartares par Palfi.

Ceux de Ratzen auec tous leurs gens se retirerent aux môtaignes pour euiter la fureur des Tartares: mais ceux de Crabatzen leur resisterent brauement, & prirent vn de leurs Capitaines.

Ceux de Vaxe pres de Bude en desfirent vn grãd nombre comme ils estoient allez à la picoree pres de Palante, Neugrade, & Zetschen: mais les autres ayant sceu cela bruslerent plus de trente villages, pres la ville de Calon, qui faillit aussi à estre prise, & aussi Zacmare autre ville puissante, si elle n'eust esté bien munie, mais on n'osa faire saillie, d'autant qu'ils estoient plus de douze mil.

Le fort de Canise fut aussi en ce temps là mis tout en feu, & y perirent tous les bagages & meubles des soldats & des habitans. *Fort de Canise bruslé.*

En ce temps ceux de Strigonie deffirent vn cõuoy, dont le butin fut grand. Orsipetre Lieute-

1599. nant du Gouuerneur y fit son profit, auec beaucoup d'honneur, qui entre autres eut pour sa part vne robbe tissuë d'or & d'argent qu'on menoit au Bascha. Et sçachant que le fort de VValles estoit tombé, il y donne, & deffaict la garnison auec l'Aga (qui est le Gouuerneur) & deliura ceux de Bischir. Les Heiduques, qui sont gens de cheual emmenerent 800. moutons de picoree qui seruit grandement à Strigonie.

Butins prins sur le Turc.

Cependant il aduint vn grand changement en Transiluanie, c'est que le Vaiuode Sigismond (qui auoit cy deuant accepté recōpense de l'Empereur pour luy remettre ez mains la Transiluanie) s'en estant desdit, vint à faire instance à l'Empereur par l'Euesque d'Albe-Iules & Estienne Paschay son Chancelier, de luy rendre sa Transiluanie. Sans attendre sa responce, ils s'y en va en poste, il la reprend & faict iurer fidelité à son cousin André Battory, Cardinal : ce qu'il feit mesmes approuuer par George Baste lors estant à Cassouie en la haute Hongrie General de l'armee Imperiale, qui en cela fut surpris : car il donnoit à entendre que c'estoit pour le bien de la Chrestienté, & ce pendant André Cardinal traicta aussi tost auec le Turc par sauf-conduit. L'Empereur y enuoye le Docteur Petzen, mais arriué qu'il fut à Thorne ville principale, il cogneut qu'il n'estoit plus temps. Toutes-fois puis apres le Nonce du Pape s'y interpose, & y eut esperance de reconciliation comme nous dirons cy apres.

De ce qui s'est passé en Transiluanie.

En ce temps trois cents des Chrestiens de Canise, deffirent quatre cents Turcs de Sigheth, sans

1599.

qu'vn seul en rechapait.

Schuartzebourg General de l'armee Chrestiéne, auec Palfi & Nadaste tenterent Bude en vain, mais il prirent Schambock d'emblee, nonobstát toute la resistance qu'y firent ceux de la garnisō.

Courses des Chrestiés sur les Turcs.

D'autre part certains Hussarts, Cedrins & Villeceins, qui alloient à Zolnok, deffirent vne grande troupe de Turcs & de Tartares: & au cōtraire aussi les Tartares gasterent la Hongrie & la Transyluanie, mettant tout à feu, iusqu'à Cassouie & Afilech, là où les Chrestiens reprenant courage tuerent tous ces boute-feux, & si ceux qui firent ceste execution n'estoient que Paysans.

En ce téps le Cardinal André Battory enuoye à l'Empereur lettres d'excuse, auec asseurance d'estre tousiours fidelle à la Chrestiété & à son alliāce, & qu'il en renouuelleroit le contract bien tost par Ambassade qu'il enuoyeroit exprez.

Entreprise de Schuartzebourg sur Bude.

Cependant Schuartzebourg fait sortir de Comorre douze mille hommes de guerre, qui se tenans en embuscade en vn vallon pres de Bude pour tascher de la surprendre, ce que ne pouuant y auenir, taillerent les faux-bourgs, sans que les ennemis osassent faire saillie: Et puis le lendemain desfirent vn conuoy qui portoit argent dás Agria, où il mourut quatre cents Turcs, & le Bega mesme fut emmené prisonnier, qui estoit le capitaine de Hatrouan.

Reder & Rebess faicts Cheualiers par l'Empereur pour auoir defendu Varadin.

L'Empereur pour accourager la Noblesse, recompensa Melchior Reder & Rebess son Lieutenant, de l'ordre de Cheualerie, pour auoir vaillāment soustenu le siege de Varadin, comme nous auons dict cy dessus.

1599. Le premier de Iuin, les Chrestiens de Comorre donnent au Chasteau de Bique, & le prênent combien qu'vn Igin (non de pays) s'estant reuolté eust decelé au Bega l'estat des Chrestiens, & s'ẽ reuindrẽt victorieux auec l'escorte que leur enuoya Palfi, à cause des courses des Tartares.

Prise de Bique par les Chrestiens.

Cependant l'armee Imperiale n'estoit point encore passée en Hongrie, cõbiẽ que les troupes de Sueue estoyent descendues par le Danube, & le Colonel Osterruse de Saxe eust aussi mené là mille soldats: Les autres Princes de Saxe n'y en enuoyerent point, à cause des courses de l'Admirãt Espagnol sur les terres de l'Empire, comme il a esté dit cy deuant.

Victoire des Chrestiens sur les Turcs.

Dieu toutesfois donna aux Chrestiens en petit nombre vne excellente victoire, contre grande multitude de Turcs. Ils furent aduertis que cinq mille des Turcs conduisoiẽt vn conuoy de viures sur le Danube, pour mener à Bude où la famine estoit tresgrande, les Chrestiẽs donc sachant que le conuoy se refraischiroit à Pesta, ils se mettent en embuscade pres de Bude, & taillerent toutes ces troupes en pieces, puis butinerent tout le cõuoy à la grande confusiõ & dommage des Turcs.

Ambassadeur du Moscouite en Pologne.

Il vint en mesme tẽps vne bonne inspiration diuine en l'entendemẽt du Duc de Moscouie: C'est que voulant ayder aux Chrestiens contre le Turc, il enuoya premierement au Roy de Pologne vne montre de sable, vn cymeterre à demy desguayné, & quelques petrinals. Aucuns interpreterent tout cela à vn deffy de guerre: prenant par maniere de songe, que la montre signifioit que le tẽps des treues entr'eux estoit passé, les petrinals si-

1599.

gnifioit la guerre, & le cymeterre desgainé signifioit que le Duc de Moscouie estoit prest, ou à la Paix, ou à la guerre: Mais l'Ambassadeur Moscouite declara le contraire, & que son Maistre demandoit à passer quarante mille cheuaux par la Pologne, qu'il enuoyoit à l'Empereur contre le Turc ennemy des Chrestiens, & qu'il y eust Paix entre les Polonois & Moscouites perpetuelle. Le Polonois soupçonneux de nature, refusa le passage des quarante mille cheuaux par son pays & quant à la Paix, qu'il en feroit deliberer par les Estats, à la prochaine assemblee.

Polonois soupçonneux de nature.

Le Duc de Moscouie ressentant ceste iniure, mesprise le Polonois, & fit embarquer ses Ambassadeurs au iour de S. Nicolas, sur vn vaisseau Anglois, lesquels tournoyerẽt les Royaumes de Suece, Noruegue & Dãnemark, pour entrer dãs l'Alemagne par la riuiere d'Elb, & ayant passé trois mois à faire tout ce circuit, finalement arriuerent à Stade, & de là passants par Hambourg, Lubec & Magdebourg, ils paruindrent en Boësme, là où estoit l'Empereur: ils furent receus tres-honorablement à Lubec & Hãbourg, où ils firent tres-magnifiquement largesse publique de grande somme de deniers à tout le menu peuple, & donnerent esperance aux villes Ansiatiques, que leur maistre restabliroit le droict Ansiatique dãs sa grand ville de Nyuogard en Moscouie: ils furent ouys par l'Empereur dans Pilzen, d'autant que la peste estoit à Prague. Le iour que l'Empereur leur donna audience, ils firent marcher deuant eux leurs presens de la part de leur grand Duc, asçauoir plusieurs Faucons blancs, vne masse de cheualerie toute couuerte de pierres pre-

1599. cieuses en œuure d'or, vn grand hanap à deux mains tout d'or, vne cloche d'or auec l'image de S. Nicolas (auquel ils portent vne reuerence particuliere) quelques pieces de drap de Perse entretissus d'or, quatre quarentaines de Marthes sublines, & quelques peaulx de renard toutes noires comme du velours. Apres les presens, les deux Secretaires suiuoient tenans les mains hault esleuées, & portant deux paires de lettres, chacũ la sienne, l'vne du Grand Duc de Moscouie, nõmé Borisson, l'autre du Prince son fils, escrites à l'Empereur, lesquelles portoient creance pour l'Ambassadeur, qui presenta luy mesmes les lettres & presens. L'Empereur les receut auec gratification & offre d'amitié reciproque: Mais de toutes leurs promesses il ne s'est rié effectué à cause de la ialousie & inimitié des Polonois contre les Moscouites.

Presens du Grand Duc de Moscouie à l'Empereur

Nous auons dit cy deuant ce qui estoit aduenu au Roy de Pologne dans son Royaume de Suece, & comment apres auoir fait vn accord de Paix prez de Stolkom auec son oncle Charles Duc de Suydmerland, qu'au lieu de venir iurer l'obseruation de leur accord, il estoit retourné à Calmar & de là en Pologne, amenant sa sœur quant & luy. Les Sueciens qui s'estoient venus rendre de son party ne le voulurent suiure en Pologne, ains demeurerent à Calmar (qui est ville maritime) en laquelle ledit Roy de Pologne auoit laissé pour Gouuerneur Ladislas Beckez Hongrien, aydé de Iean Sparre & autres Nobles Sueciens. Charles voyãt la retraite du Roy son neueu, les assiegea au com-

De ce qui se passe en Suede.

commencement de cest hiuer, & les reduisit à se rendre par famine: Et durant le siege (pour ne sembler contreuenir à l'accord que nous auons dit au premier liure faict entre son neueu & luy) il fait la conuocation des Estats dans la ville de Ienecop, au lieu qu'ils estoient assignez à Lyncop. 1599.
Par iceux furent approuuees toutes les ordonnãces d'Orberg & de Sudercop, & les deux precedentes conuocations d'estats, par lesquelles il auoit esté arresté.

Que Charles seroit seul administrateur.

Qu'on enuoyeroit Ambassade vers le Roy pour luy declarer que s'il venoit en armes, on s'y opposeroit: si autremẽt, que le Royaume le desiroit. Que si les affaires de Pologne le retenoient qu'il leur enuoyast son fils aisné Vladislas, ou son frere le Duc Iean, pour restablir le Royaume de Suede selon les anciennes loix.

Le Duc Charles faict pendre les nobles de Suece seruiteurs du Roy.

En attendant response de ceste Ambassade, Charles prend Colmar à discretion, réuoye libres les Hongriens, Polonois, & Alemans, fait estrangler tous les nobles Sueciens au nombre de 48. Iean Sparre, Christofle & Laurent André eurent les testes tranchees, Ladislas Bechez fut condamné de mesme, mais le Roy luy enuoya moyen de se sauuer, qui fut de rendre les Sueciens prisonniers que le Roy auoit emmenez. Tellement que les soldats restez pour le Roy, de là en hors tindrent pour Charles: à ceux qui s'en voulurent aller il donna aisémẽt congé, & les accommoda de deux nauires pour s'en retourner par la Pomeranie, & ayant armé ses vaisseaux de guerre, il les laissa en garnison au port de Colmar. Le reste

1599. de la flotte il enuoya sur la mer Balthique pour escumer, & fit beaucoup de dommage à ceux de Lubec & pays voisins.

Sept demandes du Duc Charles aux Estats de Suede.

Ne se contentant point encore il assemble derechef les Estats dans Stockolme où il proposa sept articles.

Premierement qu'ils approuuassent la prise de Colmar, attendu que le Roy l'auoit voulu tenir par garnison d'estrangers cōtre les loix de Suece.

2. Qu'ils ratiffiassent les reglemens sur ce faicts à Lyncop & à Ienecop, suiuant la Paix iuree audit Lyncop, à ces cōditions qne ladicte ville de Colmar seroit rendue aux Sueciens.

3. S'ils vouloient qu'il continuast à les maintenir en liberté, qu'ils aduisassent de luy donner plus de moyen, mesmement pour recouurer Finland & Lyuonie & autres pays subiects à la Courōne de Suece.

4. Que le procez fust faict à l'Archeuesque de Stockolme & autres Conseillers seditieux & qui dressoient embusches à sa vie.

5. Que ceux de Lubec fussent chastiez par hostilité pour s'estre declarez ennemis de l'estat.

6. Que tous les seditieux soient punis, & leurs biens confisquez, ou au moins bannis, & leurs familles desgradees de toute dignité : qu'ils regardassent ce qu'ils vouloient faire.

7. Que puis que le Roy n'auoit daigné respondre à l'Ambassade des Estats tenus à Ienecop, sçauoir s'ils luy estoiēt plus tenus d'obeissance, & ce qu'ils en esperoient d'auantage.

Voilà comme cest esprit hautain s'abbaissoit aux humeurs de ce demy populaire, pour monter au

1599.

degré qu'il ne pouuoit esperer.

Neantmoins il fut dit, Que le Roy Sigismond n'estoit plus Roy, mais que son fils le Prince Vladislas n'en estoit pas exclus, si dans deux ans il venoit en Suece, pour y garder les loix anciennes de Suece: qu'à faute de ce, il seroit pourueu à l'Estast selon la coustume.

Rude ordonnance des Estats de Suece.

Tout le reste des articles luy fut accordé pleinement: dont estant transporté de hautaineté & de gloire, il va de ce pas attaquer Finland, là où sans le secours de Iean Back grand Capitaine Finlandois, il estoit tombé en peril de sa vie entre les mains d'Aschel Korck aussi Finlandois qui tenoit pour le Roy, tellement qu'Aschel fut contraint se retirer à Vybourg: mais les Vybourgins ne voulans experimenter plus auant la fortune de la guerre, luy donnerent congé, & receurent Charles Vice-Roy de Suece, lequel auoit eu auparauant pris la ville de Helsingfor, qui fut la principale cause que Vybourg se reduit à sa deuotion, là où il y auoit trois braues Capitaines, deux desquels sçauoir, Gaspar Tisnen & Guillaume Faremsbach demeurerent prisonniers au Chasteau de Vybourg, & Ioachim Greue se sauua.

Charles se rēd maistre de Vybourg.

Ainsi toutes choses luy venoient à souhait, & vint à Nieuce auec six Nauires de guerre, y ayant enuoyé auparauant Petre Stoly, noble Suecien, & fut receu par les Russiens & ceux de Iauangrode ville capitalle de Russie. Il tascha aussi de ramener a l'estat ceux de Riualie, qui est le finage & lisiere de la mer Balthique, lesquels respondirent, Qu'ils ne vouloient recognoistre que Si-

Fait la guerre à ceux qui ne luy veulent obeyr.

1599. gismond, & luy resisterent : Cependant le fort d'Abouuie Finlandois, s'estant rendu, Charles mit garnisons dans les places, & laissant Iaques Schel, Admiral & son Lieutenant General, s'en retourna sur la fin du mois de Nouembre en la Suece, là où nous le laisserons pour paracheuer les entreprises faictes par les Chrestiens en ceste annee, contre les Turcs.

Entreprises des Chrestiẽs de Hongrie contre les Turcs.

Les Heiduques attaquerent le chasteau de Formes au dessoubs de Bude, dont estant repoussez à coups de Canon, auec perte de plus de quatre cents, ils rompirent le pont de Transyluanie, & prirent deux chasteaux, ruinans tous les autres ponts & enfondrant les basteaux des passages, ce qui incommoda le Turc grandement.

Prise du Bacha de Bude par Schuartzebourg.

Ce fut la cause pourquoy Schuartzebourg tenta encore la fortune de Bude pour voir s'il la prendroit, mais le Colonel Orsipetre rencontra des Turcs, dont aucuns allerent promptement à Bude donner aduis, lequel fust mesprisé par le Bacha, qui estant sorty hors de la ville fut pris par les Chrestiens & amené a Schuartzebourg, qui l'enuoya à l'Empereur auec certains drappeaux de Tartares que les Barons de Palfi & Nadaste auoient deffaits en la campagne.

Pesta fut assiegee, où Schuartzebourg fut fort blessé en vn pied, pour lequel contre-garder en l'armee, l'Empereur eut soin de luy faire porter vne chaire, en laquelle il pouuoit se tenir sans douleur. Le Bacha Serdar estant dans Bude meneçoit d'assieger Strigonie, & fut pourueu à tout euenement à ce que les forts du Comte Charles de Mansfeldt fussent raccommodez pour tenir

1599.

ferme. Cependant Paul de Nyar Gouuerneur de Varadin prit la ville de Zarcade, & y mit garnison.

Prise de Zarcade.

Durant ces attaques on ne laissoit pas de procurer la paix; Il y eut lieu destiné pour s'assembler, le grand Cam des Tartares y enuoya des Deputez expres, comme aussi fit Serdar nouueau Bacha de Bude qui y enuoya Amurath Bascha & Amath, lesquels s'y trouuerent pour le Turc, & pour l'Empereur Schuartzbourg, Palfi, Nadaste & le Docteur Petzen: mais ils demandoient Iauarin, Fillech & Serchin leur estre rendus, & qu'ils rendroient Agria: si bien que l'on ne peut rien accorder. Peu apres Palfi deffit 700. Turcs. Les Tartares pres de Fillech au nombre de trois mil furent chargez par les Hussars qui sont Cheualiers Hongriens, lesquels furent presque tous tuez, & peu de sauuez.

Pourparler de Paix entre les Chrestiens, Turcs & Tartares.

Deffaite de Turcs.

En ce téps deux Turcs se rendirent Chrestiens qui descouurirent que Serdar Bacha estoit contre-mandé par le grand Turc, lequel estoit trauaillé par les Perses & Georgistes: & de fait Serdar Bascha ayant faict quelques courses sur Vesprin & Pappe, se retira à Constantinople, & fut l'armee Chrestienne congediee pour le reste de ceste annee par l'Archiduc Mathias.

Armee Chrestienne congediee.

Durant ces entre-faictes toute la Transyluanie reuint en la puissance de l'Empereur, par le moyen de ce que le Cardinal Battory ayant faict alliance auec le Turc, se declara son ennemy, & de Michaël Palatin de Valachie, ils s'entrecoururent à toutes forces. Le Palatin print Cronstat pres de Poiogne, & de là descendant il conquit

1599. Harlers, puis le Chasteau de Fogar, & finalemét il combatit & vainquit l'armeee du Cardinal pres de Cibigno, & de 25. mille hómes qu'auoit ledit Cardinal, peu rechaperent qu'ils ne fussent pris ou tuez: luy seul se sauua. Istuan Battory, oncle de ce pauure Cardinal, s'en alla d'Albe-Iulle dans Clausembourg auec tout le plus precieux butin qu'il peut ramasser, mais le Valachin le suiuit de si pres, qu'il le print, & la ville où il s'estoit retiré: Par ce moyen plusieurs Turcs & Tartares se rendirent audit Michael, & depuis se feirent Chrestiens auec leurs femmes & enfans.

Deffaicte du Cardinal André Battory.

Le Turc enuoya vn Ambassade vers le Palatin pour faire alliance ensemble, mais le Palatin descouurant les embusches retint les Ambassadeurs du Turc pour les enuoyer à l'Empereur, & fit faire iustice des espions de Serdar Bacha, tellement que tous les Transiluains se rendirent à luy; mesmes l'Illustre Zalasti qui eust peu s'en deffendre aysement: D'ailleurs Baniffy homme principal fut fait prisonnier, par le sieur de Zaykel: & Istuan Battory qui s'estoit eschappé fut repris à Soutbel par le Colonel George Baste qui s'estoit remis auec Paul de Niar de Varadin, & le Sieur Dauid Huniade Prince Hongrien pour le secours du Palatin, luy portans la solde de son armee.

Istuan eut la vie sauue, à la charge qu'il fist rendre Viuar qui tenoit encore pour le Cardinal, auec deux mille hommes, ce qu'il fit: & le Palatin ayant mis garnison dans Lippe, ville frontiere de Tartarie, enuoya Ambassade à l'Empereur passant par l'ArchiducMathias, lequel toutes chos

1599

ses deliberees, apres auoir rẽdu graces à Dieu, depescha Dauid Huniade & Ladislas ses Commissaires, pour prendre possession, ce qu'ils firent dans Albe Iulle, auec grande solemnité, & de grands presens & honneurs faicts de part & d'autre.

Toutesfois bien tost apres y eut du trouble à Huste, d'autant que le Gouuerneur ne vouloit receuoir la garnison des Alemãs que Basta y vouloit introduire: Neantmoins par la prudence du Docteur Petzen, le tout fut composé amiablement, & fut content le Palatin que ses Valachins se retirassent, nonobstant qu'il auoit faict vn camp volant de Sueciens pour charger Baste, & ainsi y eut paix entr'eux.

Le Cardinal Battory tué par les Valachins.

Apres la perte de la bataille cy dessus: Le pauure Cardinal Battory s'enfuyant dans les montagnes luy huictiesme fut tué auec les siens, par des Valachins (sans qu'on ait sceu sçauoir leurs nõs) qui luy couperent la teste, & la porterent sur le bout d'vne lance, & la presenterent au Palatin, qui fit retirer le corps qui auoit esté mutilé du petit doigt de la main droicte où il portoit vn anneau de grand prix: & fut enseuely honorablement dans vn beau sepulchre par luy mesme cõstruict iadis pour vn sien frere. Telle fut la fin de ce miserable Prince, qui auoit autrement de tresbonnes parties, & estoit d'vn bel esprit, mais le iugement luy manqua au besoin, s'estant aueuglé de ceste ambition & cupidité de dominer: nul ny paruiendra iamais que celuy auquel Dieu le donne.

Les Turcs requierent la paix.

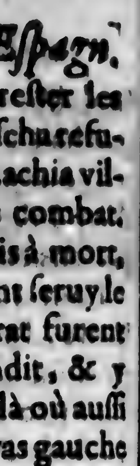
Les Turcs ne cessoient d'autre costé de requerir instamment la Paix, par fois on leur demãdoit

1599. tous les prisonniers, & qu'ils fissent arrester les courses des Tartares, ce que Serdar Bascha refusa, & partant Palfi attaqua Restuer & Lachia villes d'importance qui furent prises sans combat. Les Katziens & Martolesins furent mis à mort, d'autant qu'estant Chrestiens ils auoient seruy le Turc: Outre Palantouar, Copp & Carat furent renduës: Mais Capoz Viuat s'en deffendit, & y mourut plus de deux cents Chrestiens, là où aussi le Capitaine Morbourg fut blessé au bras gauche griefuement.

En recompense les Chrestiés de Comora chargerent les Tartares à vne demie lieuë de Bude, deliurerent quatre cens Chrestiens prisonniers, surprirent deux nauires chargez sur le Danube, qu'il falut plus de 25. charrettes pour enleuer les richesses qu'elles portoient, si bien que les plus petits soldats eurent chacun plus de cent cinquãte escus de butin sur ceste prise.

Tella a esté la reuolution de ceste annee par tous les endroicts du monde, autant qu'encores a esté possible de descouurir par les histoires de toutes langues.

FIN de l'an 1599.





HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE III.

Contenant ce qui s'est passé l'an 1600.

SOMMAIRE.

1 *De l'an Iubilé, & des ceremonies accoustumees que l'on faict à Rome.*

2. *Du sejour du Duc de Savoye à Paris, de l'accord qu'il fit avec le Roy, & de son retour en Savoye.*

3. *Mutinerie des gens de guerre de l'Archiduc.*

4. *De la prinse des forts de S. André & de Creve-cœur par le Prince Maurice.*

5. *Duël du sieur de Briantë, & sa mort.*

6. *Voyage du sieur d'Alincour à Rome, & du traicté du mariage du Roy avec la Princesse de Florence.*

7. *Conference à Fontainebelleau entre l'Evesque d'Evreux & le sieur du Plessis.*

8. *Dessein de Nicole Mignon d'empoisonner le Roy, & de sa punition.*

9. *De plusieurs attentats contre le Roy.*

10. *Exploicts du Prince Maurice en Flandre.*

11. *De l'armee de l'Archiduc Albert. Harangue de l'Infante aux soldats. Deffaicte des troupes du Comte Ernest.*

12. *Bataille pres de Nieuport gaignee par le Comte Maurice, Nieuport & le fort d'Isabelle assiegez en vain. La*

Berlose tué. Retraicte du Prince Maurice, & de son armee en Holande.

13. Entreprise des Comtes de Gaury pour tuer le Roy d'Escosse.

14. Des conquestes du Roy en Sauoye, & en Bresse.

15. Des espousailles de la Roine à Florence, son arriuee à Marseilles, & de ses entrees en Auignon & à Lyon.

16. De la benediction nuptiale du Roy & de la Roine.

17. De quelques choses notable qui se sont passees à Rome durant le Iubilé, & à N. D. de Lorrete.

18. Le Duc de Mercure esleu General de l'armee en Hõgrie, & de ce qui s'est passé en Pologne, Suece & Tr...ssiluanie.

V premier iour de l'an le Pape Clement VIII. fit l'ouuerture du Iubilé, laquelle il ne pût faire la vueille de Noël (ainsi que l'on a accoustumé de faire) à cause de la douleur de ses goutes.

1 De l'an du Iubilé.

Sa Sainctеté fut portee dans vne chaire iusques à la porte Saincte, laquelle ne s'ouure iamais que durant l'an du Iubilé: Tous les Cardinaux, & les Ambassadeurs de l'Empereur, & des Roys & Princes Chrestiens, marchoient en vne solemnelle procession, chacun selon son rang, auec tout le Clergé & tous les Officiers de la ville de Rome, & vne si grande multitude de peuple, de toutes nations, que les Romains affermoient n'en auoit iamais veu vn si grand nombre en leur ville, qui y estoient venus de toutes les parties du monde au commencement de ceste annee.

Ceremonies qui se font à l'ouuerture du Iubilé.

Les ceremonies qui s'obseruerent à l'ouuerture du Iubilé furent telles: Le Pape astant arriué à la porte Saincte, laquelle est tousiours fermee de murailles, & ne s'ouure iamais qu'en ceste annee, prend vn cierge d'vne main, & vn petit marteau d'argent de l'autre, auec lequel il

1600.

en frape trois coups contre la muraille, qui est incontinent abbatuë par gens destinez à cest effect: En faisant ceste ceremonie sa Saincteté dit plusieurs oraisons & benist cét œuure, tandis que le Clergé chante plusieurs Pseaumes & Himnes, & que le peuple ramasse les pieces de brique de la muraille qu'il garde fort curieusement. Ce faict le Pape entre en l'Eglise, l'ou chante Vespres, ausquelles la grace du Iubilé commence, qui dure vn an. Ceste grace du Iubilé se gaigne en faisant les œuures de charité chrestienne, & visitant les quatre Eglises de Rome deputees à cest effect. De ce qui s'est passé à Rome durant ceste saincte annee, nous le dirons cy apres. Voyons ce pendant ce qui se faict à Paris aux estrenes.

Du sejour du Duc de Sauoie à Paris.

Nous auons dit cy dessus que ce n'estoit que banquets & festins à la reception du Duc de Sauoye à la Cour de Frãce, sur la fin de l'an passé, ce qui se continua encore au commencemẽt de cestui-cy. Le Roy & le Duc s'entr'estrenerent. Le Duc enuoya au Roy deux grands bassins & deux vases de christal pour ses estrenes: & le Roy luy donna vn enseigne de diaments, dans laquelle entr'autres il y en auoit vn où l'on voioit le portraict de sa Majesté: C'estoit vne tres-belle piece, de laquelle le Duc fit vn fort grand estat.

Le Roy & le Duc s'entredonnent des estrenes.

Liberalitez du Duc de Sauoie.

Le Duc voulant faire paroistre la grandeur de ses liberalitez au commencement de ceste annee, car il n'y eut aucun qui luy donnast le bonjour, à qui il ne fist quelques presents. Il en enuoya mesmes aux grands & aux principaux de la Cour, aucuns les refuserent, d'autres les prindrent: Le Mareschal de Biron entre-autres ne

voulut receuoir les cheuaux qu'il luy presenta. L'on tient toutesfois qu'il fit ce refus à dessein, à fin de couurir sa mauuaise intention, & faire estimer qu'il ne l'aimoit point: mais en ce temps là le Sr de Villeroy allant voir le Comte d'Auuergne trouua la Fin (Agent de la conspiratiõ dudit Mareschal de Birõ & des autres cõspirateurs, ainsi que nous dirõs cy apres,) qui parloit à luy dans sa chãbre: Or on ne pensoit pas que la Fin fust en Cour: Le Roy fut asseuré par ceste venuë qu'il y estoit, & que depuis le lendemain des Festes de Noël il auoit toutes les nuicts cõferé auec Iacob, confident du Duc. L'on dit que le Duc auoit esté aduerty de la naissance de ceste conspiration, estant encor en Sauoye, qui fut la cause principale de son voyage en France, quelque pretexte qu'il prit du Marquisat: Bref le Duc fit à ce premier iour de l'annee tant de liberalitez qu'il eut de bons aduis de ce qui se disoit au cabinet.

Le Mareschal de Biron refuse les Estrenes du Duc.

Il se faut souuenir en cét endroit des paroles secrettes que s'entredirent le Duc & le Mareschal de Biron à Comflans, où la conduite de leurs intelligences fut fiee à la fin.

Le 2. Ianuier le Roy mena le Duc à S. Germain voir ses bastiments: L'on luy feit voir pour luy donner contentement tout ce qu'il y a de belles maisons à l'entour de Paris, & où il pouuoit prendre recreation & plaisir: Apres qu'il les eut toutes veuës, sa Maiesté luy voulut encores faire voir sa Court de Parlement: car tout ce qu'il auoit veu n'estoit rien en cõparaison de la grãdeur admirable de cest Auguste Senat, duquel iadis plusieurs Empereurs, Roys & Princes venant à Paris, en auoiẽt plus admiré la iustice qui s'y rendoit que tout ce qu'ils y auoient veu, Le Roy enuoye donc dire à Mr. le premier President de Harlay, qu'il les vouloit aller voir & escouter:

Le Roy mene le Duc à S. Germain en Laye.

1600.

L'on fit preparer la loge de la chambre doree, où le Roy & le Duc qui estoient montez du Louure par basteau iusques au iardin & logis du Sr. premier President, se mirent pour voir sans estre veus. Il fut plaidé vne cause aussi tragique qui s'en puisse excogiter, laquelle Mr. le premier President auoit faict choisir. Le subiect de laquelle estoit d'vn assassinat faict à Paris d'vn nômé Iean Prost, practicien. Sa mere en accuse vn Boulenger où il estoit logé, sur de tres-aparentes presumptions de quelque argent qu'elle luy auoit enuoyé, par Arrest le Boulenger eut la question ordinaire & extraordinaire: apres laquelle il fut eslargy pour vn temps, à la charge de se representer en Iustice. Peu apres trois voleurs Gascons sont pris pour auoir vollé vne maison, & condamnez dez le lendemain par sentence derniere d'estre pendus. A l'execution, le dernier des trois dit, que le Boulenger estoit innocent de ce que l'on l'acusoit pour le fait de Iean Prost, & dit que c'est luy auec la Saie son compaignon qui auoit tué ledit Prost, pensans qu'il eust de l'argent, & qu'apres l'auoir tué ils l'auoient ietté dans les aisances du logis où ils se retiroient, auquel il estoit encores. Ce qui fut trouué. Le Boulenger par cela declaré innocent, presente Requeste à la Cour, demande reparation d'honneur auec despens, dommages & interests à l'encontre de la mere: La mere au contraire se deffend, & dit que son acusation estoit sans calomnie. Pour le Boulenger Mr. Anne Robert plaida, & pour la mere Mr. Arnault, & pour l'interest du Roy Mr. Seruin, Aduocat General de sa Maiesté.

Et au Parlement où la cause tragique du Boulenger est plaidee.

1600. Le Roy & le Duc y prirent vn singulier plaisir de les escouter: Tous deux firent le iugement de ceux qui auoient le mieux parlé, Mais sur tout ils loüerent l'equité de la Cour, laquelle mit les parties hors de Cour, & de procés.

Le Duc obtint du Roy la vie pour vne femme adultere.

Le Roy à la requeste du Duc, luy accorda aussi vne grace qu'il luy demanda, d'vne pauure femme adulteresse cõdãnee à la mort, & dõt l'adultere auoit esté executé pour auoir cõmis ce peché estãt seruiteur domestique: ce qu'ell'eut aussi esté sinon qu'elle se trouua grosse. Ceste grace fut accordee par le Roy au Duc, nonobstant tout ce qui fut dit & fait par la Cour, & par les Gens du Roy, pour luy remonstrer la consequence. Sa Maiesté le voulut de puissance absoluë: à la charge toutesfois de mort ciuile, pour estre en prison perpetuelle, où elle seroit nourriё aux despens du mary.

Parolles du Roy & du Duc.

Toutes ces bonnes receptions, tous ces exercices, tous ces passetẽps, ne faisoient oublier au Duc le soing de ses affaires. Il auoit dit à Mr. de Villeroy, *Qu'il n'estoit venu pour rendre le Marquisat.* Le Roy aussi estant à Fontaine-bleau, luy dit, *Qu'il seroit tousiours son amy, mais qu'il vouloit son Marquisat.* Ils estoient bien contraires de volonté.

Le Duc fut aduerty que sa Maiesté disoit quelques fois tout haut en son cabinet, *Que le Duc estoit vn galand & braue Prince, mais qu'il luy rendist son Marquisat.* Ces paroles luy faisiẽt presumer que le rapport du Cheualier Breton & de Roncas, *Que le Roy desiroit de le voir, & qu'ils s'accorderoient*, ne se trouueroit pas; Car toutes les fois que le Duc parloit au Roy en particulier

1600.

pour vuider cest affaire, le Roy le prioit qu'ils remissent leurs affaires à leur Conseil. Ceste longueur ne plaisoit au Duc: Toutesfois il s'y accorda, & pour traicter de leurs affaires & differents, De la part du Roy fut nommé Messieurs le Connestable, le Châcelier, le Marechal de Biron, le Marquis de Rosny, & le Sr. de Villeroy. De la part du Duc, son Chancelier Bely, le Marquis de Lullins, de Iacob, le Comte de Moret, & des Alimes.

Deputez du Roi & du Duc pour accorder leurs differents.

Les Deputez du Roy demandent *la restitution du Marquisat de Saluces en tel estat qu'il estoit lors de la surprise d'iceluy par le Duc.*

Les Deputez du Duc apres plusieurs subtilitez proposent *vn eschange pour la restitution*, & se plaignent *de la protection de Geneue*, qui n'estoit comprise en la paix *en mots expres*, ainsi que les autres villes.

A quoy il fut respondu, *Que le Roy ne vouloit point d'eschange, mais seulement son Marquisat*, & que pour le faict de Geneue, *Qu'il estoit compris en la paix sous le nom des alliez des Suisses, & que ce que le Duc disoit en cela n'estoit que pour chercher nouuelles querelles.*

Les Deputez raportent au Duc ces difficultez, il les propose à son Conseil. Ceux qui ne desirent que la guerre luy disent, *Que la restitution n'y l'eschange ne luy pourroit estre honteuse, & qu'vne bône guerre luy seroit plus honorable que ceste composition.* Les autres luy conseillent, *Qu'il face la Paix à quelque prix que ce soit.* Mais tous ses Conseils estoient passionnez.

Le Duc (suiuant les pourparlers faicts à Lyon,

1600. Pont Beau-voisin & Suzes en l'an 95.) demande *L'inuestiture du Marquisat pour l'vn de ses enfans.* l'on luy respond, *Qu'on n'estoit plus en ces termes, que lon veut la restitution pure & simple du Marquisat.*

Plainte du Duc au Roy.

Le Duc alors se plaignit, *Que le Conseil de sa Maiesté le traictoit auec trop de rigueur: Qu'il pensoit trouuer en France de la courtoisie: Qu'on le vouloit contraindre à des choses preiudiciables: Que son Ambassadeur l'auoit trompé, luy disant, Que sa Maiesté desiroit qu'il le vint trouuer pour accorder leurs differents.* A quoy le Roy luy respondit, *Qu'il n'auoit iamais parlé de cela, Que son Ambassadeur s'estoit mesconté: qu'il auoit bien dit, Qu'il esperoit que le Duc venant le voir ne s'en retourneroit pas sans estre d'accord.*

Responce du Roy.

Ces reparties finies le Duc se plaint, *Que son voyage donc seroit inutille:* Alors le Roy luy dit, *Affin d'auoir vne bonne amitié auec vous, choisissez de me contenter par vn eschange, ou par la restitution: Ie vous l'accorde, ce que ie n'eusse iamais faict auec vos Ambassadeurs.*

Le Duc communique ceste resolution à son Conseil, il ne peut se resouldre ny d'eschanger ny de restituër: Pour couurir son long seiour à Paris, tantost il contrefaict l'amoureux d'vne belle Dame, & puis il dit qu'il veut voir la foire de S. Germain. Les Courtisans s'en ennuient, & vne risee courut de luy, *Qu'il le faudroit chasser par Edict.*

Le Duc s'en veut aller sãs dire à Dieu.

Puis que le Roy luy auoit donné ce choix de l'eschange ou de la restitution, l'on fut d'aduis de ne le presser, ains luy donner du temps pour y songer: Le Duc faisoit estat de s'en vouloir aller

sans

dire à Dieu : mais ce qui le retint, fut les Remonstrances que quelques-vns de son Conseil luy dirent, Qu'il se rendroit par ce moyen la risee des Princes de l'Europe & les François ennemis irreconciliables, qui offencez d'vne telle clandestine departie seroiēt plustost en armes dās son pays qu'il n'y seroit arriué. En fin le sieur Zamet l'estāt allé visiter, ils tombent en propos sur les articles du traicté, qui estoient en debat, lesquelles veuës ledit sieur Zamet asseura ledit Duc, *Que sa Maiesté luy donneroit trois mois pour choisir l'vne ou l'autre de ces conditions, de la restitution, ou de l'eschange.* Ces paroles entendues par le Duc il se resolut d'accorder, & signer les dix-huict articles suiuans. 1600.

I. *Que le Marquisat de Saluces sera rendu & restitué à sa Maiesté par le Duc de Sauoye dedans le premier iour du mois de Iuin prochain, pour en iouyr & vser comme faisoient les Roys ses predecesseurs, lors qu'il estoit entre leurs mains, sans aucune remise, longueur, & difficulté fondee sur quelque couleur & pretexte que ce soit.*

II. *Et sadite Maiesté promet & accorde audit sieur Duc, de ne donner la charge & gouuernement du pays, à personne, qu'il ait occasion de tenir pour ennemy.*

III. *Pareillement d'employer à la garde des villes & places d'iceluy des compagnies Suisses, excepté dans les Chasteaux, où sa Maiesté se veut seruir de Capitaines & Soldats François, ou de tels autres que bon luy semblera.*

IIII. *Neantmoins sadite Maiesté n'entend d'estre obligee de tenir des Suisses dedans lesdites villes, que*

1600. pour le temps que durera le compromis faict en la personne de sa Saincteté cy apres declaré & specifié.

V. Ou bien ledit sieur Duc cedera & deliurera à sadite Maiesté, pour la recompense dudit Marquisat de Saluces, dedans le susdit premier iour du mois de Iuin, tout le pays de Bresse, qui est situé depuis la riuiere de Saone iusques à celle de Dain, laquelle riuiere de Dain demeurera commune entre sa Maiesté & ledit Sr. Duc, pour en iouyr chacun de son costé, compris en iceluy pays la Ville & Citadelle de Bourg, & les autres places qui en dependent, Barcelonette auec son Vicariat iusques à l'Argentiere, le Val de Siure, celuy de la Perouse, auec tout ce qui en depend : ensemble la Ville & Chasteau de Pigncrol auec son territoire, moyennant quoy sadite Maiesté luy transporteroit tous les droicts qu'elle a audit Marquisat, à la charge toutesfois qu'il laissera iouyr les habitans dudit Marquisat, qui ont seruy sa Maiesté, ou la seruiront cy apres, de leurs biens librement & seurement : Et reciproquement ceux qui ont seruy & seruiront ledit Sr. Duc, iouyront pareillement de leurs biens, tant audit Marquisat qu'autres lieux qui seront remis à sadite Maiesté par ledict sieur Duc, sans qu'il soit rien innoué deuant ledit delay ny apres au preiudice des vns & des autres, selon le reglement qui en sera faict par sadite Maiesté & ledit sieur Duc.

VI. D'auantage les villes & places de Cental, d'Emont, Rogues, Pernieres, Chasteau-Dauphin & autres tenues par ledit Sr. Duc, appartenantes à sa Maiesté, & pareillement celles que sa Maiesté possede en Bresse, Sauoye, Barcelonnette & ailleurs, appartenantes audit Sieur Duc, seront respectiuement rendues au mesme temps que la restitution dudit Marquisat se fera & en cas de permutatiõ, celles de Bresse, & de Bar-

telle moitié, demeureront à sa Maiesté en la forme cy- 1600.
dessus dite, & les autres seront remises de part & d'autre.

VII. Toutes lesquelles places seront rendues en l'estat auquel elles sont de present, sans que sadite Maiesté & ledit Sr. Duc soient tenus de payer ny rembourser les despences faictes de part & d'autre, à fortifier & reparer lesdites places.

VIII. *Pareillement le fort de* Beche-*Dauphin basty par ledit Sr.* Duc *durant la guerre, sera desmoly en mesme temps.*

IX. L*es inuentaires deuement certifiez de toutes les pieces d'artillerie, pouldre, & boulets & autres munitions de guerre qui estoient dans les villes & places dudit* Marquisat, *quand ledit sieur* Duc *y est entré, seront fidellement representez à sa Maiesté, quand ledit sieur Duc eslira l'vn ou l'autre desdites deux parties, sur lesquels sadite* Maiesté *declarera sa volonté pour la restitution d'icelle, qui sera effectuee par ledit sieur* Duc *tant en espece, qu'en argent, au prix & ainsi qu'il sera arresté par sadite Majesté auec ledit sieur Duc.*

X. T*outes procedures, iugements & sentences données en* Iustice *d'vne part & d'autre, deuant le present accord, où les parties ont contesté volontairement, auront lieu & sortiront leur plain & entier effect en tout cas de restitution ou permutation dudit Marquisat: toutesfois il sera loisible aux parties de se pourueoir par reuision, & selon l'ordre & disposition de droict, des loix & ordonnances.*

XI. *Ne sera faicte aucune recherche des impositions, contributions & leuees de deniers & de viures faictes audit pais cõtre ceux qui les ont ordõnees, receues & administrees de part & d'autre, iusques au present traicté*

1600. XII. Et afin que les habitans des villes & pays qui doiuent estre restituez, ne soient surchargez & trauaillez indeuement d'impositions & leuee de deniers durant le delay accordé audit sieur Duc, pour oster & effectuer l'vn desdits deux partis, sous couleur du payement tant des arrerages desdites impositions ordonnees deuant & depuis la Paix faicte à Veruins, que du courant de la solde & entretenement des Capitaines & gens de guerre commis à la garde desdictes villes & pays, & autres pretextes, iusques à la susdite restitution ou permutation dudit Marquisat, a esté accordé, qu'il ne sera faict aucune leuee de deniers sur les habitans desdites villes & pays : conformement à ce qui a esté conuenu, tant par le traicté de Veruins, que par les reglemens & accords faicts depuis, pour le payement desdits arrerages & deniers par les Deputez de sa Maiesté, & ledit sieur Duc, au commencement de l'annee, pour l'entretenement ordinaire des garnisons establies à la garde desdites villes & places, & des Officiers employez dans les Estats desdites garnisons, sans que de part & d'autre il puisse de nouueau estre rien imposé d'auantage. Declarons tout ce qui sera faict & entrepris au contraire, subiect à restitution & reparation.

XIII. Et sur ce que ledit Sr. Duc a requis sa Maiesté de vouloir approuuer & confirmer les infeodations qu'il a faictes audit Marquisat, aduenant qu'il opte la restitution d'iceluy, sa Maiesté a declaré qu'estant informé de la qualité desdites infeodations, elle y aura tel esgard que son seruice luy pourroit permettre pour la gratification dudit Duc, sans toutesfois que sa Maiesté soit obligee au remboursement de ce qui pourroit auoir esté payé pour lesdites infeodations, sinon entant qu'il

sera de son bon plaisir. 1600.

XIIII. Et d'autant que ledit sieur Duc a requis sa Maiesté de luy donner temps pour conferer auec ses vassaux & subiects des deux partis susdits deuant que d'accepter l'vn ou l'autre, sa Maiesté desirant luy tesmoigner en ceste occasion comme en toutes autres sa bonne volonté, accorde audit sieur Duc la susdite eslection, à la charge aussi qu'il optera & effectuera l'vn ou l'autre desdits deux partis dedans le susdit temps du premier de Iuin, sans en retrancher, diminuer ou alterer aucune chose, ny vser d'aucune remise, longueur & difficulté, fondee sur quelque couleur & occasion que ce soit.

XV. A quoy ledit sieur Duc a obligé dez à present comme pour lors sa foy & parole, & sadicte Maiesté faict le semblable, pour l'accomplissement & execution des choses accordees par les presens articles qui dependent d'elle.

XVI. Pareillement a esté conuenu entre sa Maiesté & ledit S^r. Duc, qu'ils consentiront comme dez à present ils consentent, apres que la restitution aura esté reellement & de faict accomplie, si ledit S^r. Duc en faict option, que nostre-dit sainct Pere le Pape Clement VIII. iuge des differents qui sont entre sa Maiesté & ledit S^r. Duc, suiuant ce qui a esté accordé par le susdit Traicté de Veruins, & ce dedans trois ans.

XVII. Promettans d'accomplir & executer de bonne foy de part & d'autre ce qui sera ordonné par sa Saincteté dedans le susdit temps, sans aucune longueur ou difficulté, pour quelque cause ou pretexte que ce soit, ainsi qu'il est porté par le Traicté de Veruins.

XVIII. Et pour plus grande asseurance de l'execution du Traicté, en tous les poincts & articles y conte-

1600. *nous lesdits sieurs Roy & Duc de Sauoye supplient tres-humblement sa Saincteté, que comme par ses bonnes & paternelles exhortatiõs ils sont entrez en ceste voye d'accord, il luy plaise comme Pere commun continuer le soin qu'elle a cy-deuant monstré à nourrir la Paix, & asseurer entr'eux une bonne amitié, & ce faisant en occasiõs qui se pourroient presenter, interposer son authorité pour l'entiere & reelle execution des choses promises de part & d'autre, ainsi & en la forme qu'il est contenu audit present Traicté. Faict à Paris le 27. iour du mois de Feurier 1600. signé Henry, & Emanuel, & cacheté des cachets de sa Maiesté, & dudit sieur Duc de Sauoye.*

Peu de temps apres cest accord le Duc prit congé du Roy qui le conduit iusqu'au pont de Charenton, & luy donna les sieurs de Pralin & le Baron de Lux pour l'accompagner en son retour. Il passa par la Champagne & par la Bourgongne d'où il entra en Bresse & alla à Bourg: ces conducteurs retournerent vers le Roy, & luy rapporterent quelques propos qu'il vsa en son voyage, par lesquels il estoit aisé à presumer qu'il ne tiendroit point son accord : nonobstant ledit Duc rescriuit de Bourg au Roy, *Qu'il estoit tres-content de l'accord, & qu'il s'en alloit en Piedmont pour en prendre la resolution que sa Maiesté attendoit de luy.* Le Duc de Sauoye donc retourné en son pays, au contraire de ses promesses, ne les voulut tenir : Ce qui occasionna la conqueste que le Roy fit en Sauoye & en Bresse de laquelle nous parlerons cy apres.

Lettres du Duc de Sauoie au Roy.

Nous auons dit cy dessus que l'Archiduc Albert auoit retiré sur la fin de l'annee passee son

armee de l'Isle de Bommel, où il auoit laissé bonne garnison dans la forteresse nouuelle de S. André, & dans le fort de Creuecœur que l'Admirant auoit pris : aussi qu'il auoit mis hiuerner son armee par les garnisons, ce pendant que les villes de Brabant & de Flandres luy faisoient des entrees pour la reception de l'Infante d'Espagne sa femme : si bien que la fin de l'annee & le commencement de ceste-cy, se passerent, sans y auoir esté faict rien de remarquable. Cest hiuer fut fort aspre & long, durât lequel les garnisons desdits forts de Creue-cœur & S. André, patirent beaucoup, sans faire monstre ny auoir payement de plusieurs mois, dont les Archiducs leur estoiêt arrierez. Ce fut le pretexte de leur mutinerie, qu'ils commencerent en chassant leurs Capitaines, & tous les Officiers : & se licentierent à faire tous actes d'hostilitez aussi bien sur les subiects des Archiducs, qu'au pays ennemy, protestant toutesfois de demeurer au seruice & obeissance du Roy d'Espagne, & de l'Archiduc Albert d'Austriche son beau-frere, ne demâdans autre chose que leur payement : à quoy l'Archiduc & l'Infante se monstrerent vn peu nonchalans. Le Prince Maurice, qui pareillement s'estoit retiré (ayant neâtmoins tousiours l'œil au guet & le pied à lerte) auec le reste de ses forces, ne voulant perdre si belle occasion de ceste mutinerie, mais en faire son profit, l'hiuer estant escoulé, donna le Rendez-vous à son armee ez enuirons de Rotterdam & à VVillenstadt, partit le 18. du mois de Mars 1600. de la Haye, & vint à Dortrecht, où deux iours apres s'estât embarqué auec plusieurs

1600.

3. *Mutinerie des gens de guerre des Archiducs ez forts de S. André & de Creuecœur.*

1600. Seigneurs, Colonels, Chefs & Capitaines: il remonta la riuiere de Meuse, auec deux cents nauires iusques au fort de Creue-cœur. Le vingt-vniesme y ayant mis pied en terre auec son armee, & commencé à y planter son canon, il feit d'abordee sommer la place de se rendre. Il y auoit dedans quatre compagnies VValonnes, lesquelles se souuenans de leur mutinerie (ores que tout leur fut pardonné, ou du moins on le leur promit) & du peu d'aparence qu'il y auoit d'estre secourus en temps, voyans la diligence que le Prince faisoit pour les forcer, condescendirent à l'apoinctement qu'il leur presenta; & le 24 dudit mois rendirent le fort dont les deux compagnies ne se fians à l'Archiduc, se rengerent volontairement au seruice des Estats, & les deux autres se retirerent au fort de S. André.

4. *Le fort de Creuecœur assiegé, battu & rendu au Prince.*

Le fort de Creue cœur estant à si bon marché venu en la puissance des Estats, le Prince voyant ce commencement luy estre heureux, entra auec son armee dans l'isle de Bommel pour assieger le fort de sainct André, ce qu'il fit le 26. dudit mois, nonobstant les frequentes pluyes & froidures, ses gens estans contraincts se tenir à couuert dans les nauires esparses de part & d'autre sur les riuieres de Meuse & de Vvahal.

Siege du fort de S. André.

Le Prince ne fut pas si tost venu deuant le fort de sainct André, qu'il y fit dresser plusieurs forts pour asseurer son camp, & pour engarder l'Espagnol de secourir la place, ny de le venir importuner par quelques courses.

Le Prince Maurice pour asseurer son camp fait plusieurs fors

Entr'autres il fit faire vn fort au village de Hessel, & sept redoutes, qui furent nommees les

sept planettes, sur les aduenuës de ce village: au village de Rossé il en fit trois auec des retranchemẽts pour aller de l'vn à l'autre, opposez au Nord & au Vvest du fort S. André: Et pour engarder que les nauires nauiguans sur la riuiere de Vvahal ne fussent endommagees par le canon de S. André, il fit fouyr vn canal qui entre-coupoit de droict fil vn destour de la riuiere, (lequel canal fut appellé, la croix sainct André.) Du costé de Brabant, par delà la riuiere de Meuse, aux villages de Maren & de Kessel, il fit aussi dresser sept forts, distans de trois cents pas en trois cents pas, s'entretenants par de bonnes & fortes tranchees qui alloient de l'vn à l'autre, pour loger seurement sa caualerie & son infanterie en cas de necessité. Bref il fit faire tant de forts qu'il seroit impossible de les biẽ designer par escrit: les portraicts en ont esté faicts en taille douce, le lecteur curieux les pourra voir, & iuger par iceux quel chef d'armee c'est que le Prince Maurice, & comme il tenoit son camp si bien formé que son ennemy eust eu du mal assez à en entamer vn quartier auec trente mil hommes.

Le Prince estant ainsi retranché & fortifié dans son camp, l'Archiduc fut hors d'espoir de le pouuoir forcer, tout luy venant contre son souhait, car les eaux furent tellement desbordees que les retranchements du camp du Prince en estoient remplis: & les assiegez furent contraints de se loger en terre dedans leur rempart comme connils, patissans beaucoup, sous l'espoir qu'ils seroient secourus, reconciliez & payez, faisans leur deuoir de tirer leur canon pour empescher

Les assiegez de S. André incommodez des eaux.

1600. les approches du Prince, qui vouloit battre & faire bresche, mais les eauës l'empescherent d'en approcher: si bien que les assiegeans & assiegez ne feirét autre chose que battre en ruine, & s'entrecharger à coups d'artillerie.

Le premier iour du mois de May les eaux cómençans à s'escouler & s'abaisser, le Prince commanda qu'à l'obscurité de la nuit, & au declin de la Lune on fit les approches auec bon retranchements du costé de Rossem, & de Hervvaerdem, pour y dresser ses batteries: & tost apres enuoya vn tambour sommer les assiegez: lesquels (combien qu'assés deliberez de tenir la place pour l'Archiduc, neantmoins presterent l'oreille & consentirent d'entrer en communication.

Le 4. & 5. dudit mois les sieurs d'Vrtembrouk & Vvander Aa, furent enuoyez vers aucuns d'entr'eux qui se trouuerent au dehors des tranchees de la demye Lune que le fort de sainct André auoit hors de sa contr'escarpe: Il leur fut remonstré en ceste communication, le peu de moyen d'estre secourus, l'incertitude de leur reconciliation, & le peu d'apparence d'estre payez de leurs seruices par les Archiducs qui se montoient à de grandes sommes de deniers, veu l'vrgente necessité de leurs affaires. A tout cela les Deputez des assiegez respondirent, Qu'il leur estoit deu cinq cents mille florins, qu'il s'estoient conseruez iusques à lors, & paty iusques à l'impossible, qu'ils ne rendroient iamais la place qu'ils ne fussent payez de leur deu, par qui que ce fust: Le Prince leur faict offrir iusques à cent mille florins: Au refus de cest offre, ce pour parler est rom-

pu: Aussi que les assiegez auoient apperçeu vn signal de la ville de Bosledue, qui n'en est distante que de deux lieües: ce signal fut faict auec des flambeaux, qui les aduertissoit qu'ils seroient secourus dans quatre iours.

Les assiegez estans trop incommodez, voyás les soldats du Prince auancez iusques au pied de leur contr'escarpe, & qu'on designoit deux pôts, pour apres la breche faite venir à l'assaut, lesdits quatre iours de leur espoir expirez, & ne voyans aucun auancement de secours, enuiron les deux heures apres midy dudit iour, demanderent de rechef, si le Prince vouloit entendre à composition.

Le Prince craignant (ce qu'il preuoyoit, & qui auint tost apres) vn autre nouueau desbord des riuieres, qui l'eust contraint quitter ses approches & tranchees qu'il auoit deuant S. André, & d'en retirer son canon, auec grand trauail. Apres que les assiegez luy eurent enuoyé huict d'entre eux, leur reddition fut accordee, & leur fut promis la somme de cent vingt & cinq mille florins, & qu'ils demeureroient dedans le fort iusques à ce que l'argent leur auroit esté compté. En promettans & iurans au Prince, qu'aussi long temps qu'ils demeureroient attendans ledit argent en ce fort, qu'ils le garderoient fidellement, & le maintiendroient pour le seruice des Estats, & du Prince: ensemble d'obeir aux Capitaines & Officiers, qui de sa part leur seroient ordonnez: renonçans & reuoquans le serment qu'ils pouuoiét auoir faict au Roy d'Espagne ou à l'Archiduc Albert. Au surplus les points & articles furent tels

Que les blessez & malades seront enuoyez en quelque ville desdites Prouinces unies, lesquels receuront leur part & portion, autant que leur contingent pourra porter en ladite somme de 125000. florins.

Qu'aux vefues seroit donné une gratuité tiree de ladite somme.

Tous soldats d'entre-eux ayans par cy deuant seruy les Estats, ou ledit Sr. Prince, auront leur pardon, & seront payez de ce qui leur est deu, hors de la somme susdicte.

Tous ceux qui se voudront retirer seront payez & satisfaits hors de ladite somme, ausquels sera donné bon passeport, & sauf conduit. Que lesdits Soldats seront aussi bien traitez que les meilleurs que les Estats puissent auoir.

Ceux qui y sont venus du fort de Creue-cœur seront aussi payez comme les autres.

Qu'à tous Soldats ayants esté au seruice dudict Seigneur Prince, requerans congé & passeport, ne leur sera point refusé, moyennant qu'ils ne le demandent pas mal à propos, & hors de raison.

Rien ne leur pourra estre reproché de tout ce qui s'est maintenant passé.

Les Soldats pourront par aduis dudit Sr. Prince choisir huit Capitaines des regimens VVallons du Seigneur de Hachicourt & du Marquis, & trois des Alemans.

Tous Commissaires, Preuosts, Brasseurs, Boulengers, Viuandiers, & tous autres qui se voudront retirer, auront bon & seur sauf conduit.

Le Chapelain se pourra pareillement retirer librement, auec tous ses ornemens, equipage, & bagage, auquel sera donné saufconduit & conuoy comme aux autres.

Que tous Reformez, sergents & Caporaux, appointez au seruice du Roy d'Espagne, auront pareil traictement, demeurans au seruice dudit Seigneur Prince & Estats. 1600.

Tous Commissaires, Capitaines & Officiers auront augmentation tiree de ladite somme, à l'aduenant de ce que chacun Soldat pourra tirer.

Que le iour de demain Commissaires seront enuoyez dedans le fort pour prendre par inuentaire l'artillerie, munitions & viures qui s'y trouueront.

Estans sortis hors du fort, ils feront pareil serment que les autres Soldats, estans au seruice dudit Seigneur Prince & Estats.

L'vnziesme dudit mois ils sortirent hors du fort, & furent par les Commissaires des Estats payez teste pour teste, iusques à vnze cens vingt & quatre hommes passez à monstre, receuant chacun iusques aux moindres payes, cent & six florins. Lesquels tous sortis, le Prince y enuoya quatre de ses compagnies. Puis il y entra auec tous les Seigneurs de sa suitte.

Apres que lesdits soldats eurent receu leur argent estans tous sortis, ils furent quand & quand embarquez, & enuoyez par eau en garnison par cy par là ez villes desdites Prouinces. Voilà comment ceste forteresse qu'on tenoit inexpugnable fut à bon marché acquise aux Estats, non seulement la place, l'artillerie, munitions & prouision de guerre, & de viures, qui portoient plus en valeur que les 125000. florins: mais vne trouppe d'aussi braues hommes, que l'Archiduc eust eus de long têps en son armee, gens d'eslite, & vieux soldats aguerris.

1600. Le Prince Maurice trouua en ce fort nonante & six barriques de poudre, quelques milliers de boulets, dixhuict pieces d'artillerie, & autres sortes d'armes & munitions en grand nombre, auec grande quantité de froment, seigle, moirillon, grein, brise à brasser, & autres viures & prouisions.

Munitions & artillerie trouuez au fort.

Enuiron ce temps, le sieur de Briauté ieune Gentil-homme François Capitaine d'vne compagnie de caualerie au seruice des Estats, hardy comme l'espee, iusques au bout, tenant garnison en la ville de saincte Gheertruidemberghe: receut quelques paroles de mespris, tant de sa personne, que de la nation Françoise, mal rapportees, & legerement proferees par certain soldat renié du party des Estats, surnommé Lekerbikhem (c'est à dire friand morcelet) pour sa hardiesse Lieutenant de la compagnie de caualerie de Grobbendonc, Gouuerneur de Bosleduc en Brabant. Briauté faisant en cela tort à son degré & à sa reputation, pour si legers propos ordinaires entre soldats, s'attaquer à vn qui n'estoit de sa qualité, luy enuoya vn cartel, le deffiant corps à corps, cinq contre cinq, dix contre dix, ou vingt contre vingt. Ce cartel fut accepté par Lekerbikhem de vingt contre vingt, à cheual, auec armes ordinaires, telles qu'ils portoient iournellement à la guerre. Le iour & la place designee, quoy que le Prince Maurice le luy eust desconseillé & deffendu, luy alleguant l'occasion friuolle de la querelle, & l'inegalité de sa personne à celle d'vn traistre & renegat: Neantmoins Briauté ayant pris à l'eslite dixueuf soldats caualiers

5. *Duel du sieur de Briauté & sa mort.*

de sa compagnie, presque tous François, ausquels il se fioit le plus, sa personne faisant le vingtiesme, sortant de la ville de Gheertruidemberghe, faisant à entendre au sieur de VVingeerde Gouuerneur de la place, que c'estoit du consentement du Prince, & luy ayant donné au cas qu'il mourust au cõbat ses meilleures armes (qui estoiẽt autant belles, riches, & industrieusement elabourees que Prince sçauroit porter:) sortit de la ville pour se trouuer en la place du combat arrestee de part & d'autre à mi-chemin de Bosleduc & de Gheertuidemberghe. 1600.

Briauté ne trouuant point son ennemy, s'aduãça plus qu'il ne deuoit, tant il estoit ardent, il le rencontra à demye lieüe de Bosleduc. Aux approches, ils chargerent esgallement: Briauté, & les siens auec longue scopettes (qui sont longues pistoles) seullement, & Lekerbitken auec le carrabin & la scopette. Les deux chefs s'estoient donnez auparauant vn signe pour s'entrerecognoistre: Briauté qui auoit vn grand pennache blanc, choisit Lekerbitken qui en auoit vn rouge, & le fonça de telle furie auec ses gens, qu'il le tüa luy donnant de sa scopette dans la visiere: à cét abbord cinq de ceux de Bosleduc furent tués dont le frere de Lekerbitken en estoit vn: Il sembloit que Briauté deust estre victorieux, mais ceux de Bosleduc reprenans courage, pour venger la mort de leur chef, retournerẽt de plus grand furie que deuant à la charge, qui mit l'espouuante parmy les gens de Briauté, lesquels prenans la fuitte, laisserent leur Capitaine au danger, qui fut pris prisonnier auec vn sien cou- Briauté tua son ennemy.

1600. fin: il y en eut quelques vns de tuez & aucuns prinrét la fuite. Briauté & trois des siens amenez prisonniers à Bosleduc, Grobendonc estant au deuant de la porte, attendant le retour de Lekerbitken, & pour sçauoir des premiers comment le combat s'estoit porté, ne voyant point son Lieutenant, demanda où il estoit, luy ayant esté respondu, qu'il estoit mort & son frere auec, il repliqua, hé! pourquoy n'auez vous tué ceux-cy? ausquelles paroles ses gens se ruërent sur Briauté & son cousin, qu'ils massacrerent ainsi de sang froid. Si l'on doit reputer le faict de Briauté à grandeur de courage, ou à legereté & presumption, ie m'en rapporte, par mon conseil il ne l'eust pas faict, mais il cherchoit les duëls pour lesquels il s'estoit absété de la Cour de Fráce. Quant à Grobendonc qui commanda de le tuër de sang froid, c'est vn massacre qu'il ne deuoit faire faire.

Assassinat de Briauté.

Nous auons dit cy dessus, comme le mariage du Roy & de la Royne Marguerite Duchesse de Valois fut declaré nul, & que le mariage de la Princesse de Florence auec le Roy se commençoit: il est maintenant questió de sçauoir ce qui se passa quand il fut conclu & arresté.

6. Voyage du sieur d'Alincour à Rome, & du traicté du mariage du Roy auec la Princesse de Florence.

Le Roy enuoya à Rome le sieur d'Alincourt, Cheualier de ses Ordres, pour remercier le Pape de la iustice qu'il luy auoit faict rendre en la declaration de la nullité de son mariage: Il s'embarqua à Antibe sur vne Gallere que la Seigneurie de Gennes luy enuoya pour aller en leur ville, où il fut tres-bien reçeu, & traicté magnifiquement au Palais de Grimaldi. Il print la poste de

ſté de Genes à Rome,& eut audience de ſa Sain- 1600.
ɛ́teté le lendemain de ſon arriuee.

Peu de iours apres, le Sr. de Sillery Ambaſſadeur du Roy à Rome, & ledit Sr. d'Alincourt, allerent à Florence, pour ſuiuant le pouuoir donné audit Sr. de Sillery par lettres patentes du Roy du 6. de Ianuier an preſent, accorder le mariage d'entre luy, & la Sereniſſime Princeſſe Marie de Medicis, fille de François, grand Duc de Toſcane, & de Ieanne, Archiducheſſe d'Auſtriche, & Royne nee de Hongrie & de Bercheure. Ferdinand ſon oncle, à preſent grand Duc de Toſcane, eut ceſte recherche fort agreable, il n'y eut point de difficulté. Le contract en fut paſſé le 25. iour d'Auril, au Palais de Pity, ez preſences de Charles Antoine Puttei Archeueſque de Piſe, & du Tres-illuſtre Virginio Vrſino Duc de Braciano: La conſtitution fut de ſix cents mille eſcus, auec bagues, ioyaux, & autres meubles precieux.

Auſſi toſt que le contract fut ſigné, l'on chanta le Cãtique de reſiouïſſance, au Palais de Pity & à l'Annunciade, toute la ville de Florẽce ſe mit en allegreſſe, & la Princeſſe Marie declaree Royne de Frãce, diſna publiquemẽt, & fut aſſiſe à table ſous vn dais, ſon oncle s'aſſit beaucoup plus bas qu'elle: Ledict Duc de Braciano luy bailla à lauer les mains, & ledit Sr. de Sillery Ambaſſadeur du Roy, la ſeruiette. Le reſte de ceſte iournee ſe paſſa en toutes ſortes de recreations: Peu de iours apres ledit Sr. d'Alincourt vint apporter ces bonnes nouuelles au Roy, auec le portraict de la Royne, que la grand' Ducheſſe luy enuoya: comme auſſi le Roy enuoya le ſien au grand Duc par le ſieur

1600. de Frontenac, qui allant seruir la Roine de premier maistre d'hostel, luy presenta la premiere lettre de la part de sa Maiesté.

Genealogie de la maison de Medicis.

Voilà la deuxiesme fois que les Rois de France ont pris femme en la maison de Medicis, laquelle est à present vne des plus grandes d'Italie: L'origine & commencement de laquelle plusieurs Historiens rapportent à vn Cheualier Frãçois nommé Euerard de Medicis, lequel suiuit l'Empereur Charlemaigne en Italie, lors qu'il en chassa les Lombards: Auquel temps & pendant qu'il estoit à Florence, vn Geant nommé Mugel, d'vne grandeur desmesuree, faisoit vne infinité de massacres & brigandages, au terroir que l'on a tousiours depuis appellé Mugello: des barbaries & cruautez duquel estant esmeu le Cheualier Euerard de Medicis se resoult de l'aller combattre corps à corps, pour affranchir le païs de sa tirannie: En quoy la diuine prouidence renforça tellement son courage, que l'impitoyable Mugel resta mort sur le chãp, & pour despouille memorable laissa au victorieux Euerard vne masse ceste accõpagnee de six boules de fer, dont ce braue guerrier pour immortalizer cest acte heroïque blasonna ses armoiries, les deuisans d'vn champ d'or à cinq tourteaux de gueules chargé de France en chef: pour ce que en combatant contre ce cruel Geant, il auoit receu en son escusson pleinement champé d'or, vn coup de masse, qui y auoit laissé l'impression de plusieurs boules encore toutes sanglantes, à raison des massacres & boucheries freschement executees par ce voleur.

EVERARD DE MEDICIS, *tua le Geant Mugel l'an* 801.

Pourquoy la maison de Medicis porte en ses armoiries cinq tourteaux de gueules en champ d'or, chargé de France en chef.

La victoire obtenuë, Euerard ne voulut retourner en France auec Charlemaigne, pour-ce que ceux de Florence se voyans affranchis par sa vertu l'honorerent d'vn si gratieux accueil, qu'il fut contraint d'oublier son païs naturel, & la Frāce sa patrie, & pour le reste de sa vie s'arrester au champ de ses victoires, pour y planter vne posterité, qui, au temps à venir, refleuriroit des fleurs de Lis, & germeroit des Rois & Roynes de France. Voilà comme commença le bon-heur, & la Noblesse de Medicis. 1600.

Depuis Euerard iusques à Iean de Medicis dit le Pieux fils d'Euerard II. de Medicis, fils de Chiarissimo de Medicis, il y eut plusieurs grands personnages de ceste maison, desquels font mention Aretin, Villani & Nestor renommez Historiens: cõme fut Allemano de Medicis pere de Silnestre qui fut Confalonnier de Florence, du tēps de Louys de Bauiere Empereur: Viery de Medicis, qui appaisa la diuision & mutinerie populaire des Florentins, laquelle auoit duré depuis l'an 1378. iusques en l'an 1381. remit le peuple en sa franchise, & le Senat de Florence en son auctorité. Iacques de Medicis Cheualier, qui deffendit si valeureusement les tranchees du camp Florentin à Montcatin: Iean de Medicis fils de Bernardin, qui print Luques pour les Florentins accompagné de trois cents cheuaux, & cinq cents hommes de fanterie à la barbe de trois camps, que les Pisans auoient campé deuant ladite ville: Vn autre Iean, si renommé par les Historiens, de ce qu'ayant le Vicomte Milanois (grand ennemy des Florentins) tenuë la Scarperie longuement

2. CHIARISSIMO de Medicis, pere du 3. EVERARD II. pere du

1600. assiegée, il se mit aux champs auec cent hommes de pied, & sur la minuict se faisant chemin à force d'armes, mit ses gens dans la ville, qui estoit aux abois, fit leuer le siege à l'ennemy, deliura sa patrie du manifeste danger, où elle se trouuoit pour lors.

Nous n'aurions iamais faict si nous voulions esplucher par le menu & mettre icy au long tout ce que les Cheualiers Illustres de la maison de Medicis ont faict de signalé: Bien diray-ie que

4. *Iean le Pieux, pere de*

Iean de Medicis dit le Pieux, fut Gonfalonnier de Florence, l'an 1423. (Magistrat de Iustice souuerain presque semblable au Dictateur des anciens Romains) estoit riche, noble, clement, accord, sensé, aumosnier, misericordieux, tout ce que se peut, honoré, aymé, redouté de tous: il ne demanda iamais honneur en la republique, & si les eut tous: detesta la guerre plus que la mort, & si y fit de grands exploicts: moyenna la paix à quelque prix que ce fust: iamais n'offensa personne, fit plaisir à tous, mesme à ses ennemis. Il eut deux fils lesquels feirent deux branches en la maison de Medicis, l'aisné s'appelloit,

5. *Cosme le Grand, pere de*

Cosme le Grand, pere de la Patrie, & le S. Laurens, duquel est descendu Marie Princesse de Florence declaree Roine de France, ainsi que nous dirons apres que nous aurons descrit la genealogie de Cosme le Grand, l'aisné, duquel les Histoires sont toutes pleines de loüanges de ce grand personnage. Il deuint suspect à plusieurs à cause de son excessiue liberalité, & facilité de mœurs, il experimenta l'inconstance de la fortune, & la force de l'enuie,

1600.

lasquelle comme vn autre Coriolan le fit exiler quelque temps de sa patrie ingrate : mais ce luy fut vn eschelon pour monter à vne plus grande gloire, & pour s'ancrer plus auant, dans les cœurs de ses citoyens, qui le rappellerent depuis, luy allant toute la ville au deuant, auecques grande pompe, & magnificence ; le saluant Pere de la patrie : lequel tiltre d'honneur luy est demeuré graué en son tombeau : Retour que les Historiens comparent à celuy de Ciceron en la ville de Rome, & disent, que iamais auparauant aucun n'entra auec tant de gloire, & d'appareil que luy en la ville de Florence. Vne partie de ses ennemis furent bannis sans esperance de rappel : les autres massacrez, & decapitez par le peuple. Il restablit par sa puissance François Sforce en son Duché de Milan : bastit & fonda somptueusement cinq belles Eglises, ou monasteres, & autant de Palais, y employant quatre milions d'or. Il donna aux pauures vn milion d'or par aumosne : fit vn bel Hospital en Hierusalem, qu'il renta magnifiquement, pour l'vsage des Pelerins : gouuerna la Republique paisiblement 31. an, fut le premier homme d'estat, le plus riche, le plus aumosnier, le plus respecté, de son siecle, & de tous autres en general (pour parler auec Nestor) qui ont laissé leurs memoires engrauees ez anciennes & modernes maisons de l'Italie. Il deceda l'an 1464. regretté mesmes de ses ennemis, laissant vn exemple immortel à tous les Princes Chrestiens, que la pieté, deuotion, & vertu Chrestienne n'est pas incompatible auec l'estat : voire le renforce, & l'asseure d'auantage, que toutes les

1600. ruses & inuentions humaines subiectes à mille euenemens dangereux & funestes. Il maria

6. PIERRE, pere de Pierre de Medicis son fils à Lucresse de Tornaboni, de laquelle il eut,

7. LAVRENS pere des Muses, pere de Laurens pere des Muses, & Iulié son frere. Lon compare ceste Tornaboni à Cornelia mere des Gracches, qui fit instruire & forma elle mesme ez bónes lettres ces deux beaux esprits Romains, & en toute sorte de vertu. Politian a descrit en vers latins le triomphe de Iulian pour la victoire qu'il emporta aux tournois sur la plus part de la Noblesse d'Italie, & le progrez de son heureuse education. Deslors la maison de Laurés estoit cóme vne eschole de tous les plus doctes personnages de l'Europe, tels que furent Politian, Aretin, Ficin, Lascaris, Calcondile, & Trapezonce: Aussi le Prince de la Mirande hóme d'esprit admirable, & autres l'ont loüé hautement & immortalisé en leurs doctes escrits, & luy ont acquis le surnom de Pere des sciences, esquelles il estoit tres-versé, principalement en Philosophie, Poësie, Musique: tesmoins les beaux liures qu'il en a escrit. Il auoit les lettres en telle estime, & sur tout la Philosophie, qu'il prisoit plus ce qu'il en auoit, que tous les thresors du monde: aussi il fit dresser à gros frais vne Librairie de toutes sortes de liures Grecs, & Latins qu'il faisoit venir du bout de la Grece. Ie laisse à part la coniuration des Pazzi contre luy, & son frere Iulian, qui y fut massacré: la plus sanglante tragedie qui se puisse lire, & en laquelle se void la grádeur du courage de Laurens, & l'affection plus que filiale que les Florentins luy portoient, & vn traict admirable de la

prouidence de Dieu, qui permit que ces deux freres poursuiuis à mort dedans l'Eglise mesme, fussent (Dieu le voulant ainsi en tesmoignage de leur innocence, & integrité) peres de deux Papes : Iulien de Iule de Medicis, qui fut Clement septiesme, & Laurens de Iean de Medicis, appellé puis apres Leon dixiesme: mais sur tout le nom de Laurens fut si celebre par tout l'vniuers, que mesme le grand Turc Baiazet luy liura Bandin garroté assassineur de son frere Iulien : le Sultan d'Ægypte l'honora de presens, & Ambassades honorables : les grands Princes, & les Rois recherchent son amitié. Politian descrit en vne epistre sa mort, & les grands prodiges & prognostiques qui la precederent. Ledit Laurens laissa apres soy trois enfans signalez, 1600.

1. Iean, depuis Pape Leon 10.

2. Pierre second du nom, qui gouuerna la Republique apres son pere quelque temps, & puis pour auoir adheré à Charles 8. Roy de France, & rendu quelques places fortes, fut proscrit par les Florentins, sa maison & ses biens pillez, la belle Bibliotheque de Laurens rauagee: Il se rengea du party de Loys XII. espousa la cause de la France, pour laquelle il batailla au Royaume de Naples iusques à la mort. 8. PIERRE, pere de

3. Iulian de Medicis qui fut surnommé le Magnifique pour deux causes : pour estre liberal, & munifique à toutes sortes de gens, & pour se plaire à choses exquises, rares & magnifiques, comme peintures, pierreries, spectacles, & autres. Il entra au gouuernement de la Republique, fut Lieutenant general de l'armee du Pape, pour le

1600. secours des Sforcia, & de l'Italie, ayant pris pour femme Philiberte de Sauoye Duchesse de Nemours, qu'il espousa auec grande pompe & magnificence non ouye, si qu'aux seules nopces furent despendus 150. mille escus. Il mourut sans enfans legitimes, ne laissant qu'Hipolyte de Medicis, qui fut Archeuesque d'Auignon & Cardinal, luy succedant au gouuernement de la Toscane son neueu fils de son frere Pierre, nommé,

9. *LAVRENS Duc d'Vrbin pere de*

Laurens Duc d'Vrbin pere de Catherine de Medicis (Royne de France, mere de tant de Rois) &

10. *ALEXANDRE premier Duc de Florence, qui mourut sans enfans, & en luy finit la premiere branche du fils aisné de Iean le Vieux.*

Alexandre qui fut instalé à la Seigneurie de Florence par l'Empereur Charles quint, auec lettres authentiques & expresses sur ce faict, qu'il receut au mois de Iuillet de l'an 1531. seellees du seau d'or, où l'Empereur le declare Prince de Florence, & en donne la cause pour deliurer ceste pauure Republique des seditions sanglantes, desquelles de tout temps elle auoit esté agitee : & pour domter son courage si prompt, & facile à desordre & rebellion: à quoy se pouuoit facilement obuier par le gouuernement d'vn souuerain. L'Empereur auoit receu beaucoup de brauades de ceste Seigneurie : l'auoit tenuë assiegee presque vn an entier, iusques à la forcer de se rendre à sa mercy : luy auoit pardonné le sac de la ville, & pour ce vsant de sa victoire, la pouuant retenir pour soy, s'il eust voulu, ayma mieux y establir à iamais la maison de Medicis : & pour l'authoriser d'auantage donna en mariage audit Alexandre sa fille Marguerite d'Austriche. Ces lettres leuës, & inthimees à la Republique par

1600.

Musserola son Ambassadeur, furent receuës de tous auec grand aplaudissement & resiouissance de toute la Seigneurie: la forme des anciens Magistrats fut abolie: toute la police changee en vne meilleure: la Principauté introduicte l'an 1531. le 5. de Iuillet, & mois septiesme de l'annee, iour que Florence doit tenir pour natal, & principe de son bon-heur & repos, & l'enregistrer aux fastes d'vne memoire & feste eternelle. Alexandre apres auoir estably sa principauté par des belles loix qu'il fit, & par ceste belle forteresse qu'il bastit, pour tenir en ceruelle ses subiects, fut tué en sa maison, & en luy finit la branche de Cosme le Grand, fils aisné de Iean le Pieux.

Seconde brâche de la maison de Medicis.

5 LAVRENS *fils puisné de* IEAN LE PIEVX.

6. PIERRE FRANCISCO

7. IEAN.

8 IEAN *surnommé l'Inuincible.*

Cosme de Medicis son cousin luy succeda, lequel fut receu Seigneur de Florence: il estoit issu d'vn Laurens de Medicis frere puisné de Cosme le Grand, qui eut pour fils Pierre François pere de Iean de Medicis, duquel nâquit Iean surnômé l'inuincible pere de ce Cosme, duquel nous parlons maintenant. Les Florentins pour ne contreuenir aux loix que leur auoit donné l'Empereur, & n'ayans esté aucunement consentans à la mort tres inique d'Alexandre, receurent Cosme pour leur Prince, auec beaucoup d'affection: & l'Empereur par lettres expresses ordonna que d'oresnauant il seroit honoré de tiltre de Duc, que ses deuâciers n'auoient iamais voulu prendre, se contentans du nom de Seigneur. Il eut de Me. Eleonor de Tolede fille du Vice-roy de Naples, 5. enfans, François, Ferdinand, Pierre Garsia, Isabelle & Eleonor.

9 COSME, 1. *Duc de Florence.*

10. FRANCOIS *Duc de Florence & de Siene pere de la Roine de France Marie de Medicis.*

11. FERDINAND, *à present grand Duc de Florence oncle de la Roine.*

François fils aisné de Cosme a esté l'vn des plus

braues Princes de ce siecle, il fut marié à Ieanne d'Austriche fille de l'Empereur Ferdinand, mere de la Royne, & mourut sans hoirs masles.

Ferdinand oncle de la Royne defaillant la ligne masculine de son frere, succeda à ses vertus & à son Duché, qu'il gouuerne auiourd'huy si heureusement que chacun sçait, ayant espousé Madame Catherine de Lorraine, fille du Duc de Lorraine, vne des nobles, anciénes, Catholiques & heroïques maisons de toute la Chrestienté.

Voilà vn abregé de la genealogie de la Maison de Medicis, laquelle nous a donné deux Roynes de France, Catherine femme de Henry II. & Marie, qui recherchee par l'Empereur Rodolphe, est en cest an 1600. reseruee pour le Roy Henry IIII. & declaree Royne de France: de son mariage, de sa venuë en France, & de sa benediction nuptiale nous le dirons cy apres.

Durant que lon contractoit le mariage du Roy à Florence, sa Maiesté s'en alla à Fontaine-beleau pour y faire sa diete, où ce pendant qu'il y fut il s'y passa vne Conference fort celebre entre Mr. l'Euesque d'Eureux, & le Sieur du Plessis Mornay. Loccasion de laquelle fut telle; Le sieur du Plessis dez l'annee passee auoit mis vn liure en lumiere intitulé, L'Institution de la S. Eucharistie, dans lequel il vouloit prouuer par le tesmoignage des Peres, Que la saincte Messe n'auoit esté seulement incognuë en corps & en masse, mais combatuë en toutes ses parties par la venerable antiquité.

7. Conference à Fontaine-bleau entre l'Euesque d'Eureux & le sieur du Plessis.

Dés que ce liure fut mis en lumiere il s'y remarque par plusieurs Docteurs en Theologie,

1600.

vne infinité de faulsetés aux allegations qu'il faisoit des Peres. Il fut deffendu par censure de la Faculté de Paris, en d'autres endroits on le brula publiquement. Bulenger fut des premiers qui y respondit. Du Puy Official de Bazas, Frõto le Duc Iesuite, en font imprimer des inuentaires des passages falsifiez, l'on publie les & cetera qu'il auoit oubliez, l'on ne parle que de ce liure parmy les Doctes.

Le 20. de Mars de ceste presente annee, ledit Sieur du Plessis estant à Paris, rencontra au logis de Me. la Princesse d'Orãge, le Sr. de saincte Marie du Mont (qui faisoit encor lors profession de la Religion pretenduë reformee) ils retomberent sur quelques propos qu'ils auoient eu les iours precedents, touchant ce liure, dans lequel le sieur de saincte Marie l'asseura y auoit veu plusieurs faulses allegations: Ce fut la cause pour laquelle ledit Sr. du Plessis se resolut de deffier en general tous ceux qui l'accusoiẽt de faux: & bailla audit Sr. de saincte Marie vne semonce generale, tant au Sr. Euesque d'Eureux, qu'à ceux qui le blasmoient d'auoir allegué faux en son liure, afin de se joindre auec luy, & soubsigner en vne requeste pour suplier le Roy de donner Commissaires pour verifier les passages de son liure de ligne en ligne. Ceste semonce fut incontinent imprimee & publiee à Paris.

Du Plessis semond l'Euesque d'Eureux & tous autres qui blasment son liure de faux

Le sieur Euesque d'Eureux estant en son Eueſché reçoit le 24. dudit mois ceste semonce, à laquelle il faict responce le 25. qu'il feit aussi publier: Se soubmettant qu'en la presence du Roy, ou de telle compagnie de personnes capables

Responce de l'Euesque d'Eureux à du Plessis.

1600. qu'il plairoit à sa Majesté ordonner, de monstrer audit sieur du Plessis cinq cents enormes faulsetez de compte faict & sans hiperbole dans son liure contre la Messe, lesquels il choisiroit d'vn beaucoup plus grand nombre: declarant que pour la requeste que ledit sieur du Plessis desire presenter à sa Majesté, qu'il luy en donne consentement & adionction, qu'il s'y tenoit desià pour signé, voire de son propre sang: Mesme ledit sieur Euesque enuoya sa responce imprimee au Roy auec vne lettre, par laquelle il le supplie de permettre ceste Conference.

L'Euesque d'Eureux & du Plessis, suplient le Roy de leur donner des Commissaires.

Le sieur du Plessis en escrit aussi vne au Roy à mesme fin, & dressa vne replique sur la Responce de l'Euesque d'Eureux qu'il fit imprimer, où il se promet bonne issuë: & que si le sieur d'Eureux s'approche, *Nous verrons*, dit-il, *ce qu'il sçaura faire.* Sa requeste fut presentee par Monsieur le Mareschal de Bouillon, par laquelle il suplie sa Maiesté d'ordonner des Commissaires, pour examiner son liure de puis vn bout iusques à l'autre.

Le 2. d'Auril, le Roy ayant reçeu les escrits de part & d'autre, se resolut de leur accorder la conference qu'ils demandoient, & de vouloir que la verité fust esclarcie, & commit à Mr. le Chancelier le soin d'acheminer l'affaire, & d'ouyr à ceste fin le sieur du Plessis, & au mesme temps fit commander par lettres à l'Euesque d'Eureux, de se rendre promptement à Paris, ce qu'il fit, & y arriua le 7. d'Auril.

Le Nonce du Pape aprehēde ceste Con-

Sur ces entre-faites, Monsieur l'Euesque de Modene, Nonce du Pape, à qui on auoit donné quelque apprehension de l'instance que le sieur

1600.

du Plessis faisoit d'auoir des Commissaires, alla trouuer le Roy, & luy remõstra que ceste action de deputer des Commissaires en matiere de Religion, estoit chose dependante de l'authorité Ecclesiastique: & partant supplioit-il sa Maiesté de ne se laisser point surprendre à la Requeste qui luy en auoit esté presentee. *ference, & en parle au Roy.*

Sur quoy le Roy luy respondit, Que les Commissaires qu'il nommeroit pour cest effect, ne seroient point iuges d'aucun different de Religion mais seroient seullement hommes doctes, qu'il choisiroit pour estre spectateurs, tesmoins & garands de la verité de ceste Conference: lesquels s'il se presentoit quelque difficulté lors qu'il faudroit traduire les passages en François, pour les faire entendre aux assistans, pourroient bien dire leur aduis sur la version des mots, mais non sur chacun point de Theologie au fonds. Comme aussi il ne se traitteroit rien de tel en toute ceste action, mais seulement s'examineroit le faict particulier du sieur du Plessis, pour sçauoir s'il auroit commis quelques faulsetez literales en ses allegations. Et de ceste responce ledit sieur Nonce se retira tres-content & satisfaict. *Responce du Roy au Nonce du Pape.*

Les iours suiuans le Roy remit sus par plusieurs fois le mesme propos auec diuerses personnes de l'vne & de l'autre Religion, & apres auoir eu toutes sortes d'aduis, se confirma de plus en plus en la deliberation de faire tenir ceste Conferẽce. Et voyant que beaucoup de ceux de la Religion pretenduë reformee ne la desiroient pas moins que plusieurs Catholiques, se proposa d'essayer par toutes voyes douces & charitables de

1600. la faire seruir d'acheminement à quelque bonne & heureuse reunion & reconciliation des vns auec les autres.

Et pour autant affin qu'il ne leur restast aucun subject, ny à eux, ny au sieur du Plessis mesme, de penser qu'on eust procedé en ceste action sinon auec toute amitié de leurs personnes & soin de leur salut, voulut faire eslection de deputez pour y assister, qui fussent gens de doctrine singuliere & probité irreprehensible: & outre cela que l'on ne peust estimer auoir esté remplis d'aucune passion & animosité, mais au contraire, de toute faueur & bien-veillance enuers la personne particuliere du sieur du Plessis.

Quels Commissaires furent esleus par le Roy.

A ceste occasiō donc sa M. choisit pour les Catholiques, premierement Monsieur le President de Thou, personnage tres-excellemment versé en toutes sortes de bonnes lettres, & specialement en la cognoissance exquise des langues, & de l'antiquité, & duquel l'integrité aux choses qu'il estime estre de la Iustice, & la fermeté en celles qu'il croit estre de la verité, & inflexible, & au reste allié d'alliance fort proche, & conjoint de longue & estroite amitié auec le sieur du Plessis: & bref homme en la personne duquel il ne pouuoit trouuer rien de defauorable pour luy, sinon le seul amour de la verité. Et secondement le sieur Pithou Aduocat en la Cour de Parlement de Paris, dont la preud'hommie & literature sont vniuersellement celebrees des vns & des autres, & auec lequel outre cela le Sieur du Plessis faisoit profession de grande amitié & familiarité. Et en troisiesme lieu le Sr. le Febure,

Precepteur de Monsieur le Prince de Condé, homme auquel l'excellence de la doctrine, & la pureté & candeur des mœurs, reluisent esgalement. Et pour ceux de la Religion pretenduë reformee, Monsieur le President Calignon Châcelier de Nauarre, personnage tres-docte & tres-judicieux, & le Sr. de Cazaubon lecteur de sa Majesté, l'vn des ornements des lettres humaines de ce siecle. Et commit sadite Majesté Mr. le Chancelier pour recueillir leurs aduis quand l'occasiõ s'en presenteroit, & estre le directeur & moderateur de toute l'action. A laquelle pour apporter encor plus de respect & d'authorité elle voulut estre presente elle mesme: & afin que ce fust sans aduertissement, esleut pour le temps celuy de sa diette, & pour le lieu celuy de Fontaine-bleau. 1600.

Depuis en la place de Mr. le President Calignon, qui demeura malade à Paris, entra Monsieur de Fresne Canaye, President de la Chambre establie pour ceux de la Religion pretenduë en Languedoc, qui arriua à Fontaine-belleau la veille de la Conference, homme outre la suffisance de sa profession, doüé de plusieurs eminentes parties, & entre-autres de la Philosophie, & de la cognoissance des langues, & de l'antiquité. Et au lieu du Sr. le Feure qui ne pût arriuer assez tost, à cause du retardement de la venuë de mondit Seigneur le Prince, succeda le sieur Martin, Lecteur & Medecin du Roy, homme tres-singulier en toutes sortes de sciences, & particulierement ez langues, Latine, Grecque, Hebraïque, & Arabique,

1600. Le Samedy donc 21. d'Auril, sa Maiesté s'achemina à Fontaine-bleau, & manda en partant à l'Euesque d'Eureux, qu'il s'y rendist la sepmaine suiuante, en la compagnie de Monsieur le Chancelier, ce qu'il fit, & y arriua le Vendredy 27. d'Auril, à midy.

Le Samedy d'apres qui estoit le 28. du mesme mois arriua le sieur du Plessis, qui s'excusa au Roy de ce qu'il n'auoit point apporté de liures, pour ce qu'on ne l'auoit point aduerty de venir, n'ayant pas Monsieur le Chancelier compris des paroles de sa Maiesté, qu'elle luy eust fait ce commandement en partant. Et le lendemain 29. du mesme mois, presenta à sadite Maiesté vne requeste, contenant,

Substance de la Requeste du sieur du Plessis.

Que s'estant offert à voir examiner son liure de bout à autre pour le purger des blasmes de faux qu'on luy imputoit, le sieur Euesque d'Eureux auroit publié vn escrit, par lequel il se sousmettoit de luy monstrer en presence de sa Maiesté cinq cents faulsetez enormes de compte fait, & sans hiperbole: Et icelles si euidentes, que la seulle ouuerture des liures suffiroit pour les conuaincre. Offroit en outre luy maintenir qu'il n'y a vn seul passage dudit liure qui ne soit faulsement, impertinemment, ou inutilement allegué: En quoy il auroit accusé generalement tous les passages dudit liure.

Partant qu'en persistant à sa premiere proposition il supplie sa Maiesté de donner charge aux Commissaires d'examiner par ordre tous les passages de son liure, afin que ceux qui ne seront point impugnez de faux soient tenus pour verifiez

 1600.

fiez: Et d'ordonner que ledit sieur d'Eureux luy bailleroit par escrit signé de sa main les cinq cens passages pretendus faux.

Ceste requeste ayant esté rapportée au Roy par Monsieur le Chancelier, l'aduis de sa Maiesté & le sien, furent, Qu'elle fust communiquee à l'Euesque d'Eureux, lequel pour cest effect le Roy enuoya querir tout à l'heure mesme: & si tost qu'il fut arriué, la luy mit entre les mains, & luy commanda de la voir sur le champ, & d'y respondre.

La responce donc de l'Euesque d'Eureux fut, Quand à la demande que le sieur du Plessis faisoit que tous les passages de son liure fussent examinez, Il l'auoit desià refusee par la responce à son premier appel, & rendu les raisons de son refus: & le sieur du Plessis sur ceste responce, l'auoit sommé de venir. Au moyen dequoy il n'estoit plus lors receuable à la mettre en auant.

Responce de l'Euesque d'Eureux à la Requeste du Plessis.

Et quant à l'occasion qu'il prenoit de la reiterer sur les offres qui luy auoient esté faictes, de luy monstrer qu'il n'y auoit rien dans son liure, qui ne fust, ou faulsement, ou inutilement, ou impertinemment cité, il soustenoit qu'elle estoit nulle.

Car les deux offres qu'il luy auoit faictes, l'vne de luy monstrer cinq cents faulsetez dans son liure: & l'autre de luy maintenir qu'il n'y auoit aucun passage qui ne fust ou de ce genre là, ou impertinemment, ou inutilement allegué, auoiét esté deux offres distinctes, & qu'il auoit promises d'effectuer separément, l'vne en qualité d'accusateur, & l'autre en qualité de deffendeur: l'v-

R

1600. ne en se mettant premierement sur l'offensiue pour impugner ses faulses allegations : l'autre en se reduisant puis apres sur la deffence pour soudre ses faulses consequences. Et partant puis que ses offres auoient esté separees, le sieur du Plessis ne les pouuoit confondre, pour empescher le cours de l'vne par le meslange de l autre : mais deuoit purger le crime de faux intenté contre les plus eminents passages de son liure, deuant que d'estre receu à agir en l'ordinaire, par les autres.

Adioustoit outre cela ledit Euesque d'Eureux, qu'il ne s'estoit pas soubsmis d'examiner tous les lieux impertinents, ou inutiles dudit liure : mais seulement vn certain nombre de ceux que le sieur du Plessis choisiroit luy mesme pour les plus forts, afin de faire voir par l'exemple & l'eschantillon de ceux là, que tous les autres estoient tels qu'il les qualifioit : A raison dequoy il ne se pouuoit preualoir de cest offre, pour s'obliger à examiner tout son œuure de bout en bout. Chose qu'il ne refusoit pas neantmoins pour la difficulté, mais pour la longueur de l'action, & pour l'empeschement qu'elle apporteroit à sa Maiesté, de voir les lieux faulx, en s'arrestant sur la dispute des inutiles : Car apres ceste Conference, toutesfois & quantes qu'il plairoit au sieur du Plessis demeurer pour cest effect six mois de pied ferme en quelque lieu, il s'obligeoit de refuter lors à sa veuë tout son liure, page apres page, & ligne apres ligne, en presence de tesmoings & escriuains dignes de foy.

Et pour le regard de l'instance qu'il luy faisoit

1600.

d'approuuer l'allegation litterale de tous les textes qu'il n'impugneroit point de faux; Qu'elle estoit entierement iniuste: car il en pourroit obmettre plusieurs, ou pour n'estre pas si eminents, ou affin de n'ennuier pas les assistās d'vn nombre trop excessif; que pour cela il ne seroit pas obligé de les recognoistre pour veritables.

Et quant à ce que ledit sieur du Plessis demandoit par escrit signé de sa main les cinq cens passages pretendus alleguez à faux, le sieur Euesque d'Eureux luy offroit d'en consigner la liste entre les mains de sa Maiesté, cottez seulement pour euiter vne plus grande longueur, des noms, liures & chapitres des autheurs dont ils seroient pris, & des pages & lignes du liure du sieur du Plessis, où ils seroient employez: De laquelle liste ledit Euesque d'Eureux en tireroit tous les iours cinquāte, selon l'ordre qu'il aduiseroit bon estre, pour les proposer au sieur du Plessis.

Offres de l'Euesque d'Eureux trouuees raisonnables par le Roy.

Le Roy trouua ces offres raisonnables, & pour ce, donna charge à Monsieur le Chancelier qui y assistoit, de les faire entendre au sieur du Plessis: & luy dit qu'il luy ostast tout pretexte de craindre que la Conference se rompist, & qu'il luy engageast sa parole, que tant qu'il voudroit tenir pied ferme, il ne partiroit point de Fontaine-bleau que ceste action ne fust acheuee, & les cinq cents passages examinez; & qu'il y demeureroit plustost deux mois entiers, n'y ayant affaire au monde, qu'il ne postposast à celle là, où il alloit de l'honneur de Dieu, & du moyen d'ouurir quelque chemin de paix & de repos aux troubles de l'Eglise: Et à ceste fin, luy comman-

Le Roy promet de ne partir point de Fontaine belleau que la Conference ne soit finie.

1600. da de les faire venir tous deux en son logis, & parler premierement à eux separément, pour tascher de les accorder des conditions: Et au cas qu'il ne peust gaigner vn point sur eux, d'essayer de les mettre ensemble, pour voir s'ils s'en pourroient accorder.

Ce que Mr. le Chancelier accomplit de point en point: & ayant faict venir l'Euesque d'Eureux en sa chambre, & le sieur du Plessis en sa galerie, alla luy mesme rapporter audit sieur du Plessis, les responces & offres de l'Euesque d'Eureux: & de là prit la peine de reuenir dire à l'Euesque d'Eureux, le reffus qu'il faisoit d'y entendre; puis luy demanda s'il auroit aggreable de parler auec ledit sieur du Plessis: Ce que l'Euesque d'Eureux luy ayant respondu qu'il auroit tres-agreable, & qu'ils s'accorderoient bien plus aisément en parlant de viue voix l'vn à l'autre, que par interprete; Il fit la mesme demande au sieur du Plessis, qui n'y voulut point prester l'oreille.

Du Plessis ne veut parler à l'Euesque d'Eureux.

Le lendemain que Messieurs les Commissaires deputez furent arriuez à Fontaine-bleau, le sieur du Plessis presente encores à sa Maiesté vne autre requeste peu differente de la premiere, sur laquelle le Roy manda le sieur Euesque d'Eureux, lequel en presence de Monsieur le Chancelier, de Monsieur de Rosny, & de Messieurs les Commissaires, dit, Qu'il supplioit tres-humblement sa Maiesté, d'auoir agreable qu'il demeurast dans les termes des responses & offres qu'il auoit desjà faictes; lesquelles il repeta lors derechef en presence desdits sieurs assistans.

Ceste responce ouye, le Roy luy commanda

de se retirer, & dit à Monsieur le Chancelier, qu'il prit là dessus les opinions de Messieurs de Rosny & President de Thou, & des sieurs Pithou, Martin, & Cazaubon, lesquels tous d'vne voix furent d'aduis, *Que l'Euesque d'Eureux s'estoit mis à la raison & que le sieur du Plessis ne le pouuoit refuser*, & *Que puis qu'il offroit d'entrer chaque iour de Conference par cinquante articles à la fois, qu'il proposeroit tous ses escrits deuant que de commencer, on ne pouuoit dire que ce fust seulement pour esleurer quelques passages de son liure.* Ce que Monsieur le Chancelier ayant rapporté au Roy, sa Maiesté luy commanda d'enuoyer querir le sieur du Plessis, & de luy prononcer cest arrest: & au cas qu'il ne s'y voulust sousmettre, luy declarer qu'elle ne laisseroit pas de passer outre, & de faire proceder à l'examen de son liure, en son absence.

Aduis des deputez sur les requestes du Plessis & offres de l'Euesque d'Eureux.

Au mesme instant donc Monsieur le Chancelier enuoya querir le sieur du Plessis, & luy dict au mesme lieu, & en presence des mesmes assistans, qu'il auoit recueilly par le commandemẽt du Roy, les voix de Messieurs de Rosny & President de Thou, & des sieurs Pithou, Martin & Cazaubon, là presents, sur le contenu de sa requeste; lesquels estoient tous d'vn aduis, comme aussi estoit le sien, que l'Euesque d'Eureux s'estoit mis à la raison, & qu'il ne pouuoit refuser les offres qu'il luy auoit faictes: Ce que le Roy luy auoit commandé de luy signifier, afin qu'il aduisast de s'y accommoder. A quoy le sieur du Plessis ayant respondu qu'il ne le pouuoit faire; Monsieur le Chancelier reprit la parole, & luy dit qu'il y pensast, & que le Roy estoit deliberé,

Signifié par Mr. le Chãcelier à du Plessis en presence des Deputez.

Responce du Plessis à M. le Chancelier.

1600. s'il n'acceptoit ces conditions, de faire examiner son liure en son absence, & que s'il se trouuoit qu'il eust escrit faux en matiere si sacree, ce luy seroit vn tres grand blasme, & partant qu'il luy importoit fort de le iustifier. A cela le Sr. du Plessis respondit pour sa derniere resolution, Qu'il ne les pouuoit accepter, & qu'il aymoit mieux que son liure fust condamné induëment en son absence, qu'en sa presence.

Du Plessis refuse la Cōference.

Ce rapport faict au Roy, par Monsieur le Chancelier, sa Maiesté ordonna, qu'on passeroit outre, & qu'on commenceroit le mesme iour à trois heures apres midy. Puis changeant d'aduis, elle remit la partie au lendemain sept heures du matin : & enuoya au sortir de son disner, querir l'Euesque d'Eureux, pour l'en aduertir : Et sur diuerses allees & venuës qui se firent vers elle par plusieurs personnes de la Religion pretenduë, les vnes pour destourner cest examen, les autres pour proposer de nouuelles ouuertures de Conference, le retint auec elle toute l'apres-dinee, & iusques apres son souper, afin d'oüir ses responces sur leurs propositions. Pendant lequel temps, toute la Cour n'estoit pleine d'autre bruit que le sieur du Plessis partoit le lendemain matin, pour s'en retourner à Paris.

Le Roy ordōne de passer outre à la Cōference.

Du Plessis s'en veut retourner à Paris.

Le mesme iour donc, à huict heures du soir, l'Euesque d'Eureux se retirant de la chambre du Roy, rencontra comme il estoit prest d'en sortir, les sieurs de Castelnau & de Chambret, & estant tombé auec eux sur le mesme propos, le sieur de Castelnau luy dit, que c'estoit dommage que ceste Conference n'auoit peu reüssir, & que ce qui

1600.

se feroit en l'absence du sieur du Plessis, n'apporteroit aucun fruict, d'autant que pas vn des leurs n'y assisteroit: & que si à tout le moins il luy eust baillé demy-douzaine de passages pour s'y preparer, il eust fermé la bouche à beaucoup de gés. A ce mot, l'Euesque d'Eureux prit la parole, & leur demanda s'ils auoient asseurance du sieur du Plessis, qu'au cas qu'il luy en enuoyast cinquante, il fust resolu de s'y trouuer: mais luy ayant respondu que non, il repliqua, qu'il n'auoit donc que dire.

Monsieur le Grand qui auoit oüy les propos qui s'estoient tenus entr'eux, en alla faire le recit au Roy, qui au mesme temps r'enuoya querir ledit Euesque, & luy dit, qu'on luy auoit raporté, qu'il auoit offert de bailler par escrit au sieur du Plessis, cinquante passages pour se preparer à respondre dessus le lendemain. A quoy il respondit, qu'il auoit bien demandé au sieur de Castelnau, s'il auoit parole du sieur du Plessis, qu'au cas qu'il les luy enuoyast, il comparoistroit: mais qu'il n'en auoit point faict d'offre formee: Neantmoins que s'il plaisoit à sa Maiesté luy cōmander de le faire, il luy obeiroit, pourueu qu'elle eust aussi aggreable que ce fust auec trois conditions, que la promptitude de ceste resolution luy faisoit requerir: La premiere que le sieur du Plessis se prepareroit sur tout ce nombre de passages & n'en choisiroit point quelques vns pour rompre puis apres sur les autres: La seconde, qu'il ne seroit point obligé de les proposer selon l'ordre, selon lequel il les bailleroit, d'autant qu'il les luy faudroit prendre par-cy par là, auec

Seconde offre de l'Euesque d'Eureux.

1600. vne excessiue haste, pour les enuoyer tout sur l'heure mesme au sieur du Plessis: Et la troisiesme, qu'au lieu de cinquante il en mettoit soixante, afin que si d'auenture pour l'impatience du choix, il s'en trouuoit huict ou dix qui se peussent tirer en quelque longueur de dispute, il passast aux autres, sans que pour cela le nombre des cinquante qu'il deuoit proposer par chaque iour laissast de demeurer complet.

Castelnau & Chambret enuoyez par le Roy vers du Plessis.

Là dessus, le Roy commanda ausdits Sieurs de Castelnau & de Chambret, d'aller trouuer le sieur du Plessis, & sçauoir, si au cas que l'Euesque d'Eureux luy enuoyast deslors soixante passages, il s'obligeroit de comparoistre le lendemain, & de souffrir l'examen sur tous. Ce qu'ils executerent, & ayant demeuré pres d'vne heure & demie auec ledit sieur du Plessis, gagnerent, tant par les remonstrances qu'ils luy firent du preiudice que son reffus apporteroit, & à sa cause, & à sa personne, qu'il se resoult d'accepter ceste offre: Et se chargea le sieur de Chambret d'en retourner porter la responce au Roy.

Resolution de du Plessis d'accepter l'offre de l'Euesque d'Eureux

Sur les dix heures & demie donc du soir, le sieur de Chambret vint retrouuer le Roy, & luy dit, que le sieur du Plessis acceptoit l'offre des soixante passages, & qu'il seroit prest sur tous, pourueu que l'Euesque d'Eureux luy enuoyast les liures dont ils estoient alleguez, & qu'il les eust seulement deux heures. Ce que sa Maiesté ayant entendu, elle commanda à l'Euesque d'Eureux, qui auoit iusques à lors attendu auec elle ceste responce, d'en aller faire la liste, & de luy enuoyer les liures.

1600.

Vne heure apres sur le point iustement que vnze heures sonnoient, le Sieur du Perron frere de l'Euesque d'Eureux porta les soixante & vn passage au Roy, qui les enuoya tout à l'heure mesme au sieur du Plessis, & tost apres, le sieur de Sallettes luy fit porter les liures dont ils auoient esté alleguez.

L'euesque d'Eureux enuoye au Roy soixante passages, qui les enuoya à l'heure mesme à du Plessis par Castelnan.

Le lendemain qui fut le Ieudy 4. de May, l'Euesque d'Eureux entre les six & sept heures de matin, r'enuoya querir ses liures, affin qu'ils fussent au logis du Roy, à l'heure destinee pour la Conference: Et peu apres, c'est à dire, enuiron les huit heures du mesme matin, le sieur du Plessis alla trouuer sa Maiesté, & luy rendit la liste de l'Euesque d'Eureux, auec ces propres mots: SIRE, *Des soixãte passages que le sieur d'Eureux m'a enuoyez, ie n'ay eu le loisir d'en verifier que dix-neuf*: *De ceux-là ie veux perdre l'honneur & la vie s'il s'en trouue vn seul faux*: *Ie feray auiourd'huy paroistre à vostre Maiesté que ie suis autre qu'elle ne m'estime.*

Parole de du Plessis en rẽdant au Roy la liste des 60. passages.

Sur ces paroles le Roy enuoya commander à l'Euesque d'Eureux de le venir trouuer en sa galerie, où il estoit assisté de Monsieur le Chancelier, de Monsieur de Rosny, & de Messieurs les Deputez: Et comme il fut arriué, luy dit, que le sieur du Plessis n'auoit eu le loisir de verifier que dix-neuf passages des soixante qu'il luy auoit deliurez: & que là dessus il aduisast à prendre party, & pour ce luy bailla le roolle que le sieur du Plessis luy auoit rendu, où estoient marquez les dix-neuf qu'il auoit choisis.

A quoy il respondit, qu'il supplioit tres-humblement sa Maiesté de se souuenir que le sieur du

Responce de l'Euesque d'Eureux au Roy.

1600. Plessis luy auoit donné sa parole de se tenir prest sur tous les soixante articles, & que ce qu'il luy en auoit enuoyé soixante au lieu de cinquante, ç'auoit esté à cause du peu de temps qui restoit pour en faire l'eslection, & afin que si d'auenture il s'en trouuoit huict ou dix qui peussent estre tirez par opiniastreté en quelque dispute, le nõbre de cinquante qu'il s'estoit obligé de fournir par chaque iour, ne laissast pas de demeurer. Que ce n'auoit point esté par faute de temps, mais par choix & dessein, que le sieur du Plessis s'estoit reduit à ces dix-neuf: Car il ne les auoit point pris selon l'ordre de la liste qui luy auoit esté baillee, mais les auoit choisis çà & là, à son aduantage: comme il se voyoit en ce qu'il auoit pris, le 27. 39. 44. 50. 53. 56. & en auoit laissé entre-deux de trop plus faciles à trouuer, & pour la distinction des cottes. Que neantmoins afin de luy oster tout pretexte de rompre, ou de reculer, declaroit ledit Euesque d'Eureux qu'il acceptoit la Conference sur les mesmes passages qu'il auoit choisis, & selon le mesme ordre qu'il les auoit choisis, pourueu qu'il s'obligeast de se tenir prest au prochain iour pour les autres: *s'asseurant auec l'ayde de Dieu, qu'il feroit paroistre que de ceux là mesme qu'il auoit esleus, il n'y en auoit un seul qui ne fust faux.*

A ce mot le Roy reprit la parole, & luy dit, *Qu'il s'abstint le plus qu'il pourroit d'vser des termes de faux & de faulseté, pour ce que c'estoient paroles qui offensoient: Et qu'en c'este action il falloit essayer, non à aigrir, mais à adoucir & gaigner les esprits.*

A l'heure donc assignee pour cest effect, à sça-

 1600.

uoir à vne heure apres midy, les assistans se rendirent en la salle de la Conference, qui estoit la salle du Conseil, où ils entrerét sans aucune confusion: Car sa Majesté auoit faict mettre des gardes à toutes les aduenuës, pour empescher le desordre: Et fut la disposition de l'assemblee telle,

La Conference se fit en la salle du Conseil en la presence du Roy & de toute la Cour.

Au milieu de la salle estoit vne table de mediocre longueur, à l'vn des bouts de laquelle le Roy estoit assis, & à main droite de sa Majesté, l'Euesque d'Eureux, & à main gauche & vis à vis de luy le sieur du Plessis, & au bas bout de la mesme table, les sieurs Pasquier & Vassaut, Commis de Messieurs de Villeroy & de Fresnes Secretaires d'Estat, nommez par le Roy pour Secretaires de la Conference: & au lieu de Lomenie & Vissouse, nommez ausi par le Roy à mesme fin pour le sieur du Plessis, le sieur de Bordes Mercier, fils de Mercerus Professeur aux lettres Hebraïques.

Plus haut à main droitte du Roy, estoient assis Monsieur le Châcelier & Messieurs les Deputez, à sçauoir Messieurs les President de Thou & de Fresnes, & les sieurs Pithou, Martin & Cazaubô: Et derriere le Roy estoient assis Monsieur l'Archeuesque de Lyon, & Messieurs les Euesques de Neuers, de Beauuais, & de Castres: & à main gauche Messieurs les quatre Secretaires d'Estat, Et derriere les Conferans estoient assis de part & d'autre, les Princes, à sçauoir, Messieurs de Vaudemont, de Nemours, de Mercœur, de Mayenne, de Neuers, d'Elbeuf, d'Aiguillon, de Iainuille, les Officiers de la Couronne, Conseillers d'Estat, & autres Seigneurs de qualité, Catholiques, & Protestans: Et derriere eux estoit le re-

1600. ste des autres auditeurs & spectateurs, qui se pouuoient monter iusques à deux cents, parmy lesquels il y en auoit grand nombre de la Religiō pretenduë reformee, & entre-autres plusieurs Ministres.

Les liures de toutes sortes, tant imprimez que manuscrits, estoient en la chambre des estuues, proche de la salle du Conseil, d'où on les faisoit venir à mesure qu'on en auoit affaire.

Chacun donc ayant pris sa place, & le silence estant faict, le Roy commāda à Monsieur le Chācelier, de declarer l'intention de sa Majesté, touchant ceste Conference: Ce qu'il fit, auec l'eloquence & la grauité dignes de sa personne, en ces mots,

Mr. le Chancelier declare l'intention du Roy.

MESSIEVRS, Toutes choses cooperent en bien à ceux qui sont bons. Si en l'affaire qui se presente nous apportons vn esprit de paix & de charité, le Dieu de paix & de charité assistera de ses graces nos bonnes intentions. Il s'offre maintenant; sur ce que Monsieur du Plessis a faict entendre à Monsieur l'Euesque d'Eureux qu'il verifiera deuāt le Roy & les Cōmissaires qu'il luy plaira deputer, tous les passages alleguez en ses liures; à quoy ledit sieur Euesque auroit respondu, qu'il se soubmettoit de luy monstrer cinq cens faulsetez en son Liure contre la Messe: que sa Majesté à permis ceste Conference qui se faict entre deux hommes doctes, non pour entrer en dispute des poincts qui concernent la doctrine & le faict de la Religion: Ce que sa Majesté ne souffriroit en aucune sorte, sans

1600.

auoir furcé la permission de nostre sainct Pere le Pape: Mais seulement à ce que l'on se puisse esclaircir de la verité literale, ou faulseté desdites allegations. Et comme il n'est pas question de traicter en ce lieu des poincts controuersez en la Religion: pour le semblable ladite Majesté vous declare sa resolution tres-ferme & tres-certaine, à l'obseruation de son Edict de Nantes, faict pour la conseruation du repos & de la paix publique: Veut & ordonne que ceste Conference se face sans contention, & auec toute la moderation qui est requise en chose de si grande importance, en sorte que la bonne vnion & intelligence qui est si necessaire pour le bien vniuersel de cest estat, & de chacun de nous en particulier, n'en soit en rien alteree, mais plustost accreuë par la douceur & modestie, dont de part & d'autre sera vsé, & que nous sortions de ceste dispute, auec vne bõne resolution de nous comporter & viure paisiblement ensemble, comme bons freres, amis, & concitoyens, selon ce que sa Majesté nous ordonne par son Edict, dont maintenant elle nous en renouuelle le commandement.

Le Roy ne veut point qu'on dispute de la doctrine mais seulement de l'alegation des passages.

Acheué qu'il eut, le Roy confirma encore derechef ces paroles par sa propre bouche, & representa auec vne viue & succincte eloquence, comme il ne doutoit point, graces à Dieu, de sa Religion, & ne vouloit qu'on en mist aucun article en dispute, mais seulement qu'on examinast les lieux où le sieur du Plessis auoit cité les passages autrement qu'ils n'estoient: Et pourtant enjoignoit-il à Monsieur le Chancellier & aux De-

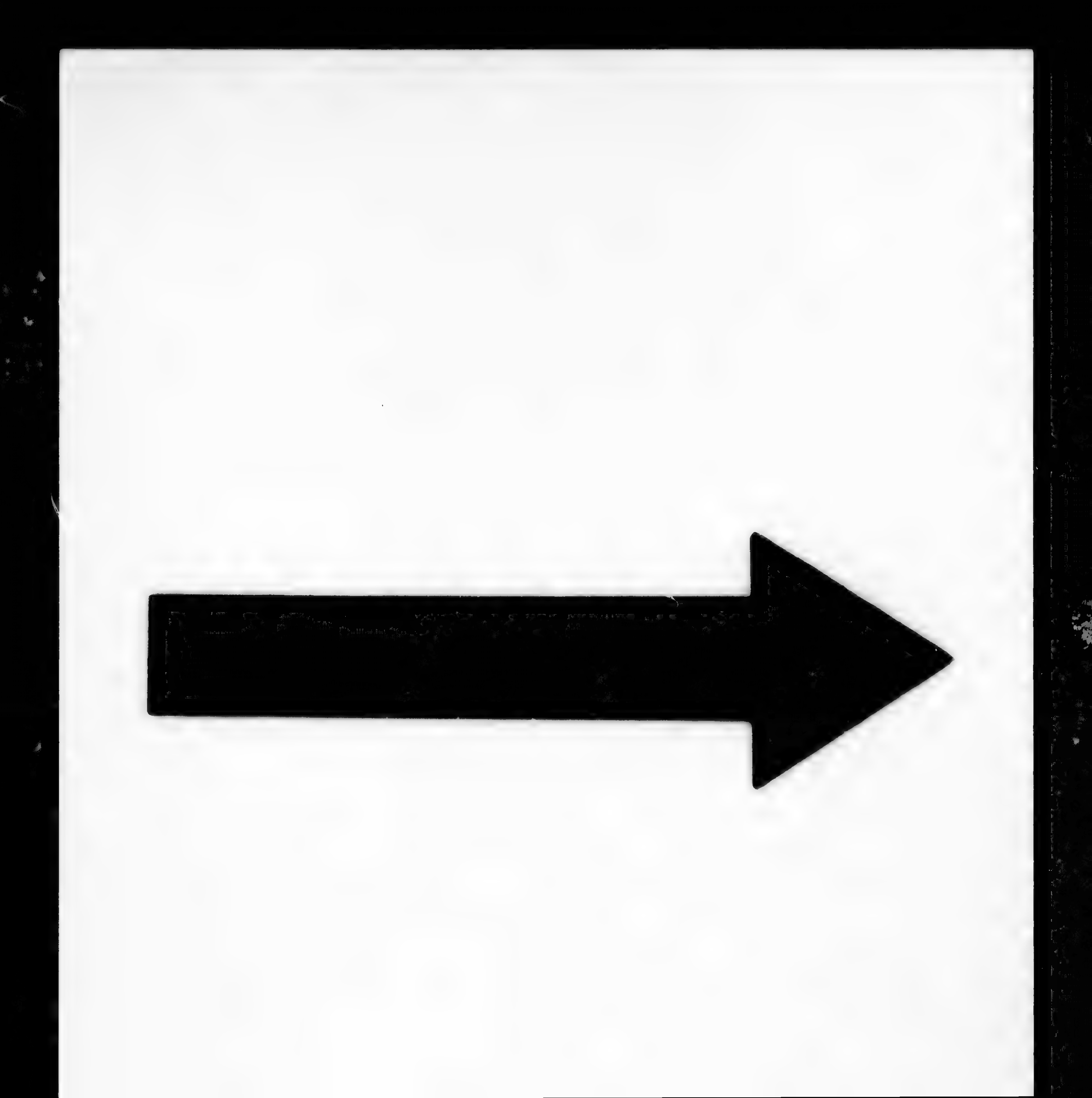
1600. putez, si tost qu'ils verroient que l'vn ou l'autre des Conferans s'escarteroit du faict au droict, & du particulier au general, de le ramener dans ces limites: & sur tout de prendre garde qu'il ne s'y meslast aucune aigreur: Et que luy-mesme, s'il s'en apperceuoit le premier, seroit le premier à faire le holà, & à les empescher de passer outre. Puis ayant commandé à l'Euesque d'Eureux de prendre la parole, il se teut, & l'Euesque d'Eureux commença à parler en ces termes,

Discours de Mr. d'Eureux pour l'ouuerture de la Cōference.

Ie me presente icy, SIRE, pour obeyr aux commandements de vostre Majesté, & pour cōparoistre à l'assignation que m'a donnee le sieur du Plessis. L'offre que ie luy ay faicte, a esté, de luy monstrer cinq cents faulses allegations dans son liure contre la Messe. Vostre Majesté, selon sa prudence singuliere, a tres bien iugé que ceste offre se pouuoit accepter sans offencer les loix & spirituelles & temporelles, qui deffendent aux personnes particulierement de disputer publiquement de la Religion. Car il ne s'agist point icy de reuoquer en doute la foy des anciens Peres de l'Eglise, & voir s'ils ont bien ou mal escrit: mais si Monsieur du Plessis les a bien ou mal citez. Autresfois Hunerich Roy de VVandales, ayant faict sommer les Catholiques d'Afrique, d'entrer en dispute auec les Arriens, Eugene Archeuesque de Carthage luy respondit, qu'il ne pouuoit accepter ce combat, sans le consentement des autres Euesques, & nommément de l'Eglise Romaine, qui estoit le chef de toutes les Eglises. Or ce qu'aujourd'huy ie m'abstiens de faire la mesme difficulté, n'est pas que ie porte

Victor Vtic. de pers. Vandal. l. 2.

moins de respect au siege Apostolique, que ce sainct Archeuesque luy en portoit il y a plus d'vnze cens ans: mais pour ce qu'il n'est icy question que des lieux particuliers du Liure de Monsieur du Plessis, contre lesquels ie m'inscrits, & nõ de la doctrine generale de l'Eglise. A quoy m'enhardit encore de tout poinct la modestie, dont il plaist à vostre Majesté vser en ceste action. Car elle ne veut point prendre l'Encensoir, comme ce Roy de Iuda qui fut frapé de la lepre: c'est à dire, elle ne veut point vsurper l'authorité Sacerdotale, ny se constituer Iuge, ny donner des Iuges aux matieres Ecclesiastiques: mais seulement appeller des tesmoins doctes & dignes de foy, qui puissent attester la verité de ceste Conference, & en cas de quelque difficulté sur la version des mots, ou edition des exemplaires, en dire leur aduis. Imitant en cela la pieté de ces bõs Empereurs Constantin, Valentinian, Theodose premier & second, qui ne se sont iamais voulus attribuër le iugement des controuerses de la foy, mais en ont tousiours remis la decision à ceux que Dieu auoit ordonnez Pasteurs & Recteurs, de son Eglise, Et pourtant sous l'authorité de ses commandements, i'entreray alegrement en ceste Conference, apres auoir premierement protesté que ie n'y suis poussé d'aucune animosité contre Monsieur du Plessis, lequel ie respecte & honore pour les belles parties de son esprit, & ne le pretens accuser d'aucune des faulsetez de son liure, mais seulement ceux sur la foy, & les memoires desquels il s'est confié, comme il paroistra par la douceur & modestie que ie promets à



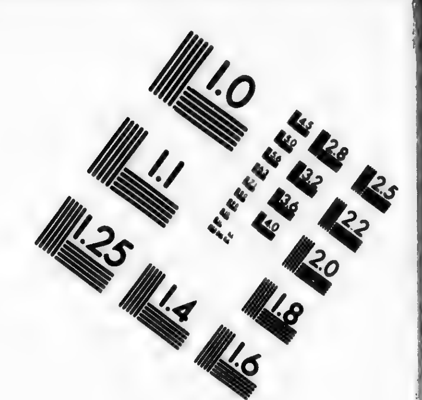
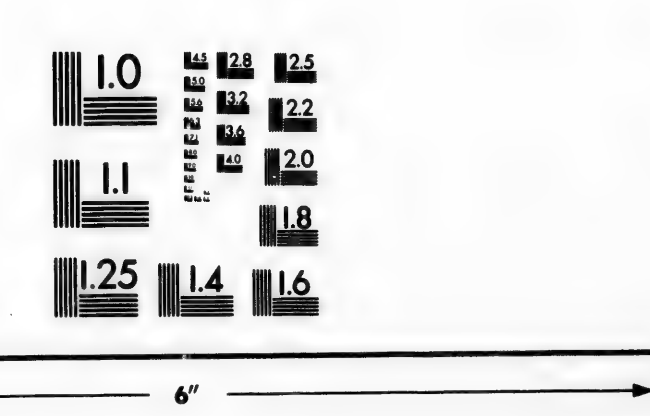


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



1600. vostre Maiesté d'apporter enuers sa personne.

Paroles dites par du Plessis à l'ouuerture de la Conference.

Suiuit incontinent apres le sieur du Plessis, qui dit, Qu'il estoit là pour respõdre de son liure, lequel il n'auoit point faict par ambition, mais pour essayer de seruir à la reformation de l'Eglise. Que s'il y pouuoit seruir, il s'estimeroit tres-heureux: Que si au contraire, il voudroit le premier l'auoir bruslé, voire de sa main propre. Qu'il estoit mal aisé qu'en quatre mille passages & plus qu'il y auoit citez, il ne s'en trouuast quelques-vns où il y auroit peu faillir comme homme: mais que pour le moins il s'asseuroit que ce n'auroit point esté auec mauuaise foy. Et qu'au reste il protestoit que cest acte estoit particulier, & ne pouuoit preiudicier à la doctrine des Eglises reformees de France, qui auoit esté deuant luy, & seroit apres luy.

Et de ce pas, ayant mis d'vn costé sur la table, le Liure du sieur du Plessis, imprimé, *in quarto*, à la Rochelle, par Hierosme Hautin; & de l'autre la liste des soixante passages, où estoient marquez les dix-neuf choisis par le Sieur du Plessis, on cõmença d'entrer en matiere.

La Conference commence par vn passage de Scotus.

LE premier article des dix-neuf choisis par le sieur du Plessis, fut vn passage de Scotus, qu'il cite en trois mots. *Iean Duns dit l'Escot, pres de cent ans apres le Concile de Latran, ose bien remettre en question, si le corps de Christ est reellement contenu sous les especes, & dispute que non: & ses arguments sont, que la quantité ne le peut souffrir, aussi peu la localité & circonscription attachees à la nature d'vn vray corps tel que celuy du Seigneur.*

Ceste question est de la Transsubstantiation, le Sr.

le sieur du Plessis veut que Scotus l'ait combatuë, 1600.
le sieur d'Eureux mõstra que Scotus l'auoit creuë tant de son chef, qu'à cause de la determinatiõ du Concile de Latran, pour le respect deu à l'Eglise: Il fut trouué par la lecture du passage, *in 4. sent. que. 1. dist. 10.* que Scotus alleguoit formellement l'Euangile, *Ioan. 6. Caro mea vere est cibus*, & l'apliquoit au Sacrement: refutoit aussi toutes les obiections des aduersaires que le sieur du Plessis alleguoit en la personne de Scotus par affirmation, comme si c'eust esté son aduis & sa creance, là où c'estoit ce qu'il impugnoit. En cest endroict le sieur du Plessis demeura quelque peu estonné, & depuis ne fut plus à luy mesme en toute la Conference. Il voulut se sauuer sur l'intention de Scotus, lequel osoit bien remettre en dispute ce qui auoit esté decis par le Concile de Latran: A quoy mesme sa Maiesté repliqua, Que cela n'estoit que remarque du temps, & non de la doctrine: Surquoy respondit le sieur Euesque d'Eureux, Qu'encores tous les iours les Scholastiques traictent les mesmes questions, & par escrit & en leurs disputes, & que c'est pour l'instruction des estudians, de siecle en siecle, mais que tousiours les conclusions s'en tirent vrayes Catholiques.

Rien ne fut prononcé sur ce premier passage: toutesfois l'opinion de tous les assistans estoit, que le sieur du Plessis auoit pris l'obiection pour la solution. *Obiectiõ prise pour la solution.*

Le second article fut de Durandus que du Plessis citoit en ces termes: *Durandus, que la Sorbone appelle Magister, par excellence, & le Docteur tres-re-*

1600. *solu, dit ces mots au quatriesme liure sur les sentences, distinction vnziesme : Au contraire*, dit il, *posant que les substances du pain & du vin demeurent, il ne s'en ensuit qu'vne difficulté, sçauoir que deux corps sont ensemble, ny trop grande, ny indissoluble : Posant le contraire, il s'en ensuit plusieurs, sçauoir comment ces accidents peuuent nourrir, estre corrompus, comment il s'en peut engendrer quelque chose, veu que toutes choses se font de la matiere presupposee. Et pourtant semble qu'õ se deuroit plustost tenir au premier, &c.*

Surquoy l'Euesque d'Eureux dit, que toutes ces paroles estoient paroles & argumens des parties aduerses, que Durandus se proposoit par forme d'obiection, pour les refuter peu apres: & que le mesme Durandus en sa resolution tenoit tout le contraire, à sçauoir, que la substance du pain & du vin estoit conuertie en la substance du corps de Christ.

Iugement du 2. article.

Apres que les textes de Durandus furent leus, il fut prononcé par Mr. le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit pris l'obiection pour la solution.*

Le troisiesme article choisi par le sieur du Plessis estoit vne conclusion tiree de saint Chrisostome, par laquelle le sieur du Plessis vouloit faire accroire que saint Chrisostome a dit, *Qu'il ne faloit point s'arrester aux prieres des Saincts* : Surquoy le sieur Euesque d'Eureux redargua la falsification tres euidente, tant en sens, qu'en paroles, d'autant que le sens de S. Chrisostome estoit tout au contraire, *Pour nous inciter à les prier* : Et quant aux paroles dont le sieur du Plessis n'en auoit mis que la moitié, le Roy en demanda la raison au sieur de Cazaubon, qui fit responce ingenuëmẽt

1600.

à sa Maiesté, D'autant, Sire, que ces paroles là qu'il a laissees faisoient contre luy. Le Iugement fut donné par le recueil des voix, & prononcé par Mr. le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit obmis en ce passage ce qu'y deuoit estre mis.*

Iugement du 3. article.

Le quatriesme article fut du mesme S. Chrisostome, cité par le Sieur du Plessis en ces mots: Chrisostome *semble auoir pris à tasche la demolition de cest abus, tant il est soigneux d'en sapper les fondemens à toutes occasions: Il voyoit que le peuple pensoit plus à estre aydé des suffrages d'autruy, qu'à amender sa vie: Il combat donc ceste opinion: Ains.* dit-il, *nous sommes bien plus seurs par nostre propre suffrage, que par celuy d'autruy: & Dieu ne donne pas si tost nostre salut aux prieres d'autruy, qu'aux nostres. Car ainsi eut-il pitié de la Chananee, ainsi donna il la foy à la paillarde, ainsi Paradis au brigand, sans estre flechy par intercession, ny d'Aduocat, ny de Mediateur.*

Sur ceste article l'Euesque d'Eureux obiecta que le Sieur du Plessis auoit retranché les paroles qui suiuoient immediatement apres, à sçauoir, *Et cela disons-nous, non afin que nous ne facions point de supplications aux Saincts, mais afin que nous ne soyons point paresseux.*

A ceste obiection le sieur du Plessis respondit, Qu'il n'alleguoit pas ce passage contre la priere des Saincts morts, mais contre ceux qui pensoient estre aydez par les suffrages d'autruy: Surquoy le Roy dit, que le mot *d'autruy*, estoit general, & s'entendoit aux viuans & aux morts: Et d'auantage dit le Roy, vous auez dit, que Sainct Chrisostome *vouloit oster cest abus*, quel abus seroit-ce donc de prier les viuans qu'ils priassent

1609. peur nous, car cela se faict en la Religion dequoy vous estes : A cela le sieur du Plessis ne respondit rien, ioinct que le sieur Euesque d'Eureux le pressa encores de dire que c'estoit par consequence: Si bien que c'eust esté vne confusion d'attirer consequence de ce qui est en la question. Et sur cela apres que la lecture eut esté faicte des passages, & qu'vn ieune Ministre en voulut dire son aduis ayant entendu ἐκλιπτεύομεν en Grec pour ἱκετεύομεν (combien *qu'eucamus* ne differe gueres *d'inuocamus* ou *supplicamus*) lequel aussi tost se retira, si bien que le Sieur de Vitry Capitaine des Gardes dit ce mot, Sire c'est vn Karabin qui n'auoit que cela de poudre, il a tiré son coup & s'en est allé : Et ce d'autant que sa Maiesté auoit dit, qui est cestuy-là? Car autrement nul ne parloit de toute l'assemblee : Lors donc il fut prononcé par Monsieur le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit obmis en ce passage ce qui y deuoit estre mis.*

Iugement du 4. article.

Le cinquiesme article estoit encore sur le mesme subiect de l'inuocation des Saincts : mais cestui-cy estoit pris de sainct Hierosme en ces termes, *Mais S. Hierosme, en ses commentaires, hors de cholere & de douleur escrit, s'il y a confiance en quelqu'vn*, dit-il, *confions nous en vn seul Dieu : car maudit est l'homme qui a confiance en l'homme, bien qu'ils soient Saincts, bien qu'ils soient Prophetes : Il ne faut point se confier aux Principaux des Eglises lesquels quãd bien ils seront iustes, ne deliureront que leurs ames, non pas celles de leurs fils.*

Là dessus l'Euesque d'Eureux obiecta que le sieur du Plessis auoit eclipsé du texte ces mots, *s'ils*

 1600.

sont negligents, qui estoient la clef & le ressort de tout le passage: Surquoy le sieur du Plessis respódit, que S. Hierosme parloit là des prieres des viuans, & non des prieres des morts: & que la Glose ordinaire auoit rapporté ce passage sans ces mots, *s'ils sont negligents*. En fin il luy fut fait offre par le sieur Euesque d'Eureux de luy monstrer à la suitte de ceste allegation, s'il vouloit changer l'ordre par luy opté & choisy, quatre faulsetez eminentes dans le reste de la page; dequoy estonné il ne voulut y entendre, & requist que l'ordre fust gardé. Quoy voyant Monsieur le Chancelier les voix recueillies, prononça, *Que le sieur du Plessis deuoit auoir mis le passage tout entier.* *Iugement du 5. article.*

Le sixiesme fut de la veneration & adoratió de la croix sur vn passage de S. Cirille: Le S[r]. du Plessis mettoit que S. Cirille auoit dit, *Que les Chrestiens n'adoroient ny n'honoroient la Croix.* L'Euesque d'Eureux nye tout à plat que cela soit nulle part dans S. Cirille. Le sieur du Plessis allegua la reproche que Iulian l'Apostat en faisoit aux Chrestiens, à quoy S. Cirille ne respondoit point que les Chrestiens l'eussent adoree, ce qu'il eust deu dire: Surquoy le Roy dit ces paroles, il n'est pas vray-semblable que Iulian l'Apostat eust reproché aux Chrestiens qu'ils adoroient la Croix, s'ils ne l'eussent vrayement adoree, autrement il se fust faict mocquer de luy. Apres que le lieu de S. Cirille fut leu, Mősieur le Chancelier prononça toutes les voix conformes, *Que le passage allegué par le sieur du Plessis ne se trouuoit point dans Sainct Cirille.* *Iugement du 6. article.*

Le septiesme fut encore de la Croix, pris des

textes du Code. Le sieur du Plessis vouloit que les Empereurs Theodose & Valentinian estãs Chrestiens eussent defendu de faire aucunes images de la croix: Et partant que les Chrestiens ne les adoroient pas. Surquoy le sieur Euesque d'Eureux monstra trois faulsetez: L'vne d'auoir pris le texte de la loy contre son tiltre: l'autre d'auoir osté ce mot *humi*, qui est substantiel en ceste loy, d'autant qu'elle tend à la veneration de la croix, & pourtant defend qu'on face des croix en terre, afin qu'elles ne soient point profanees par ceux qui marcheroient dessus: Et la troisiesme, d'autant que le sieur du Plessis prend Crinitus pour son garant, qui a luy-mesme faict faulseté, entant qu'il prend Valens pour Valentinian: Le sieur du Plessis respond, qu'il auoit allegué Crinitus, lequel auoit ainsi rapporté: & qu'il n'estoit tenu à rechercher le texte de la loy dans le Code; mais le sieur Euesque d'Eureux repliqua, qu'il y estoit tenu, & comme Theologien & comme homme d'Estat, & qu'en tesmoignage il ne debuoit produire vn homme noté & reproché par les doctes sur ceste mesme faulseté. Monsieur le Chancelier prononça, *Qu'il auoit veritablement allegué Crinitus, mais que Crinitus s'estoit abusé.*

Iugement du 7. article.

Le huictiesme article fut sur S. Bernard en ces termes: *Sainct Bernard escrit de la Vierge mesme, en l'Epistre* 174. *Elle n'a point besoin des faux honneurs, au comble où elle est des vrays: Ce n'est pas l'honorer, mais luy oster l'honneur. La feste de la Conception ne fut iamais bien inuentee.*

Sur cela l'Euesque d'Eureux obiecta que c'estoit vn Centon que le sieur du Plessis auoit com-

1600.

posé de deux pieces rapportees de ceste mesme Epistre, lesquelles il auoit cousuës l'vne au bout de l'autre, pour eclipser & suprimer ce qui estoit attaché immediatement à la suitte de la premiere, à sçauoir ces mots entr'autres; *Magnifie l'inuentrice de grace, la mediatrice de salut, la restauratrice des siecles.*

A ceste obiection respondit le sieur du Plessis, qu'il ne faisoit rien que les Apostres n'eussent faict en citant les Prophetes, à sçauoir d'alleguer plusieurs passages tout d'vne haleine, & comme vn texte continu, quand ils seruoient à vn mesme propos.

Il y eut entr'eux plusieurs contestations, mesmes, Mercier des Bordes parlant pour ledit sieur du Plessis, dit, Que S. Bernard nommoit ainsi la Vierge, non comme intercesseresse, mais comme organe de l'incarnation du fils de Dieu: A quoy le sieur Euesque d'Eureux repliqua, Que S. Bernard luy-mesme l'auoit inuoquee au II. sermon de l'Aduent.

Quelqu'vn parlant encor pour le Sr. du Plessis dit, qu'il auoit pris ce qui faisoit pour luy. Mais le sieur Euesque d'Eureux dit, qu'il y deuoit pour le moins mettre entre-deux vn &c. Monsieur le Chancelier par l'aduis des Deputez dit, *Qu'il eust esté bon de separer les deux textes, ou pour le moins mettre entre les deux vn &c.*

Iugement du 8. article.

Le neufiesme & dernier article fut vn lieu pris de Theodoret cité par ledit sieur du Plessis en ces mots: *Dieu fait ce qu'il luy plaist, mais les images sont faites telles qu'il plaist aux hommes: elles ont les domiciles des sens, mais elles n'ont point de sens: en*

1600. *cela moins que les mouches, les punaiſes, & toute la vermine: Et eſt iuſte que ceux qui les adorent, perdent la raiſon & le ſens.*

Là deſſus l'Eueſque d'Eureux obiecta deux choſes: l'vne que le ſieur du Pleſſis auoit ſuppoſé I*mages*, au lieu *d'Idoles*, qui eſtoient mots entre leſquels Theodoret mettoit expreſſe difference: l'autre, qui eſtoit le chef principal de l'accuſation qu'il auoit eclipſé ces deux clauſes, *adorees par les Payens*, &c, *adorees pour* Dieux, qui eſtoient les clauſes eſſentielles & deciſiues de la diſpute: afin de transferer ce que Theodoret diſoit des Idoles des faux Dieux, tenuës & adorees par les payens pour Dieux, aux Images des Chreſtiens.

A cela le ſieur du Pleſſis reſpondit, qu'I*dole* & I*mage*, eſtoient vne meſme choſe: & offrit de le prouuer par l'edition Grecque de l'Eſcriture, & par les Peres.

Sur cela repartit l'Eueſque d'Eureux, que iamais l'edition Grecque de l'Eſcriture ne confondoit le mot d'I*mage*, & celuy d'I*dole*, mais les diſtinguoit touſiours.

On diſputa long temps ſur ces mots d'I*dole*, & d'I*mage*: Mais le texte de Theodoret ayant eſté leu & conſideré diligemment, fut prononcé par Monſieur le Chancelier, toutes les voix des Deputez recueillies & trouuees conformes, *Que ce paſſage ne ſe deuoit entendre que des Idoles des Payens, & non des Images des Chreſtiens: comme il paroiſſoit par ces mots*, Adorees par les Payens, &, Adorees pour Dieux, *qui auoient eſté obmis.*

Iugement du 9. & dernier article.

Cela faict, pour ce qu'il eſtoit deſià pres de ſept heures, le Roy licentia l'aſſemblee, & remit

la continuation de la Conference au lendemain. 1600.

Mais le Vendredy matin, Monsieur de la Riuiere premier Medecin de sa Majesté, luy vint dire que la Cōference estoit finie par l'indispositiō du sieur du Plessis, qu'il venoit de laisser saisy d'vne maladie fort violēte, auec de grands vomissemens & tremblements de membres: Ce qu'elle luy cōmanda d'aller faire sçauoir à Mr. le Chancelier, afin qu'il ne prist point la peine, ny luy, ny les Deputez, de s'y acheminer.

La Conference rompue par la maladie du Plessis.

Le soir du mesme iour sa Maiesté licentia Messieurs les Deputez: Car il n'y eut point de moyen à lors ny depuis, quelque confort que donnast le sieur President Canaye audit sieur du Plessis, & quelque visitation que le Roy luy enuoyast de sa part, de le faire reuenir à la Conference: Neantmoins il alla à Paris & de Paris à Saumur, sans prendre congé du Roy, ny de Monsieur le Chācelier, ainsi qu'il le luy auoit promis. Il fit faire vn petit imprimé de ceste Conference à son aduantage: dans lequel il se plaint fort d'vne lettre que le Roy auoit escrit à Monsieur le Duc d'Espernon, en laquelle sa Maiesté luy mandoit, *Mon amy, le Diocese d'Eureux a vaincu celuy de Saumur*. Il dit aussi par ce discours: Que l'on a pris la mouche de l'Euesque d'Eureux pour vn Elephant; & que la verité en peut auoir la raison en peu de iours.

Lettre du Roy faisant foy de la verité de la Conference.

L'Euesque d'Eureux fit imprimer vne refutation à ce discours, où il descrit au vray les actes de ceste Conference: & vers la fin de sa refutatiō il dit, Qu'à la verité que ce qui se passa en leur Conference d'entre luy & le sieur du Plessis, n'e-

1600.

stoit qu'vne mouche, pour ce que le Sr. du Plessis s'en estoit retiré: Mais s'il y fust demeuré c'eust esté vn Elephãt, ou bien quelque animal de plus excessiue stature, veu la quantité des faulsetez enormes de son liure, desquelles il luy en cote encores vn grand nombre. Du depuis & nonobstãt cela, le Sr. du Plessis n'a laissé de faire reimprimer son liure.

A ceste reimpression le sieur du Plessis n'a plus mis ses qualitez en la premiere page.

Voilà ce qui s'est passé de plus remarquable en ceste Conference, où l'Euesque d'Eureux receut vne infinité d'honneurs & applaudissements par les Princes & Seigneurs qui y assisterent, pour le tesmoignage de sa victoire. Ledict Sr. Euesque auoit desià eu plusieurs Conferences auec les Ministres de la Religion pretenduë reformee, tant à Mante, qu'à Paris, ausquelles il auoit tousiours rẽporté la victoire; & ramené en l'Eglise Catholique-Romaine plusieurs ames desuoyees de leur salut: Mesmes peu apres ceste Cõference, le sieur President de Fresnes Canaye l'vn des Cõmissaires Deputez, abjura la Religion pretenduë reformee & protesta par sa declaration qu'il recognoissoit que l'Eglise Apostolique-Romaine, estoit la vraye Eglise.

Mr. le President Canaye l'vn des Deputez, s'abiure la R. pretendue reformee.

Or plusieurs Docteurs sur la premiere semonce du Sr. du Plessis, feirent imprimer leurs acceptations de son offre, entre-autres du Puy, Official de Bazas, offroit de luy prouuer que dãs la seule Epistre de son liure il y auoit cité à faux plus de trois cens passages.

Du Puy Official de Bazas offre mõstrer 300. faulsetez dãs l'Epistre du liure de du Plessis.

Auparauant qu'il eust faict son deffy general, le susdit Sr. de Sainncte Marie du Mont (lequel est à present Catholique-Romain) & le sieur du Pont du Courlay, luy auoient monstré quelques passa-

gés tirez de son liure, escrits & signez de la main du Docteur Cayet, lesquels passages estoient visiblement falsifiez : & ce fut sur ceste occasion qu'aduint la Conference de Fontaine-bleau : car le sieur de saincte Marie, luy ayant dit, que le D. Cayet les luy vouloit verifier faux en presence de qui il voudroit, & le pressoit fort de ce faire: Il luy respondit, Qu'il n'entreroit point en Conference, qu'auec personnes de sa qualité d'Estat.

Du Plessis n'auoit voulu entrer en Cõference auec le D. Cayet, ny auec aucuns Docteurs, Moines ou Iesuites.

Ledit sieur de S. Marie le pria de choisir donc l'vn de ceux qui auoient escrit contre luy : Mais voyant qu'il n'en pouuoit tirer autre respõce, sinon, que ce n'estoiẽt que Iesuites, Moines, Pedãs ou Reuoltez: il luy dit, Monsieur l'Euesque d'Eureux est de vostre qualité d'Estat, vous ne le sçauriez refuser: Le sieur du Plessis se voyant pressé si fort, pour son hõneur fut contraint de l'accepter, & l'en deffier. Du succez de ce deffy nous l'auons dit, & comme le tout est reüssy à la gloire de Dieu & de son Eglise.

8.

Dessein de Nicole Mignõ d'empoisonner le Roy & de sa punition.

Le Roy partit le 11. May de Fontaine-bleau, & reuint à Paris, où en ce tẽps le Diable suscita vne miserable femme pour l'empoisonner, nommee Nicole Mignon, laquelle auoit eu quelques moyens: durant ces guerres passees elle demeuroit à S. Denis au grand Cerf : apres auoir sur ces vieux ans espousé vn ieune homme cuisinier, comme ainsi soit que durant la guerre elle se mesloit de tout ce qu'elle pouuoit pour rouler le temps, mesme auoit eu ceste faueur enuers le Roy, qui est plein de bonté, qu'elle auoit parlé à luy priuément, comme la licence des armes donne au temps de la guerre telles priuautez, &

1600. les Princes quelques-fois s'y accommodent. Apres ces guerres, voyant S. Denis peu frequenté, elle se resoult de reuenir demeurer à Paris, & par beaucoup de mois fut toleree par la bõté du Roy à se presenter deuant luy, si que mesmes par fois il luy demanda qu'elle vouloit: & ne respondant point categoriquement, elle fut iugee pour importune & comme fole: car elle vouloit expressement parler au Roy en particulier. On presume que son but pour lors n'estoit que pour aprocher son mary de la cuisine du Roy, & sembloit bien qu'elle auoit l'esprit embrouillé de quelque fantasie: En fin donc, elle fut reiettee & menacee, dont elle conuertit son enuie en indignatiõ, & de là conceut vne haine, & de ceste haine vne machination contre le Roy, qui estoit crüelle, à sçauoir, de le faire mourir. On tient qu'elle communiqua à quelque Sorcier ou Sorciere qui luy bailla (comme elle disoit) vn moyen terrible, à sçauoir qu'auec vne certaine eau qu'elle ietteroit sur le lict du Roy, il ne failliroit point d'entrer en vne certaine langueur, de laquelle il mourroit finalement: Or cela estoit vn indice manifeste de sort, & partant comme elle en estoit soupçonnee elle pretendoit d'auoir seulement ceste entree: mais voyant qu'elle ne pouuoit plus d'elle mesme y faire à son aduis, elle prend resolution de s'adresser à Mr. le Comte de Soissons, Prince du sang, & grand Maistre de France, d'autant qu'il luy pouuoit donner quelque estat pour son mary dans la cuisine du Roy: Et par l'occasion d'aller voir son mary, elle mettroit à fin le mal-heur de son entreprise maudite. Elle fut long temps

Nicole Mignon soupçõnee d'estre sorciere.

1600.

à tracaçer au tour du logis pour parler audit Sr. Comte, & finalement elle y eut accez, & luy dit, Qu'il estoit en luy d'estre le plus grand Prince du monde: Il en voulut entendre les moyés d'elle en particulier, dequoy il fut bien estonné: Et pour ce que cela tiroit à consequence, il luy dit, qu'elle reuint vne autrefois, & que cela meritoit bien d'y penser plus que d'vn iour: Cependant ledit sieur Comte aduertit diligemment le Roy, & requit sa Maiesté de luy donner homme confident, qui ouist les propos de ceste femme, laquelle ne faillit pas à venir, & dist encor les mesmes propos audit sieur Comte: mais le sieur de Lomenie (auquel le Roy auoit commandé d'y aller) estoit dans le cabinet qui entendit ses mauuaises intentions: elle fut incontinent prise, & mise à la question: Apres les interrogatoires à elle faicts, depositions dudit sieur Comte & dudit de Lomenie, contre lesquels elle fut receuë à dôner obiects & reproches, selon la formalité de Iustice: en fin elle fut conuaincuë par ses variations propres, & côfessa que son intention auoit esté telle, dont l'effect ne s'en estoit ensuiuy: elle fut si rusee qu'elle s'en deffendoit tant qu'elle pouuoit de ne deuoir pas estre punie à la rigueur tantost reiettãt la coulpe sur la tentation du Malin, tantost sur la fragilité de son sexe: & toutesfois son procez luy estant faict & parfaict, comme de raison, elle fut condamnee à estre bruslee, & en fut faite l'executiô dans la place de Greue, au commencement du mois de Iuin.

S'addresse au Comte de Soissons.

Qui en aduertit le Roy.

Elle est bruslee viue en la place de Greue.

C'est vne merueille prodigieuse de ce qui s'est passé en plusieurs attentats & conspirations en-

1600. uers le Roy, & des deliurances diuines qu'il a

9. pleu à Dieu luy en donner, chose qui est considerable pour la gloire de la prouidence, qui vielle pour la conseruation des Rois & des Princes, qui sont dits enfans de Dieu. Ce fut aussi vn des sujets pour lesquels le Duc de Sauoye s'opiniastra de retenir l'accord qu'il auoit faict à Paris entre le Roy & luy, pour le Marquisat de Saluces, ayant entendu que le Roy estoit si souuent menacé de tels attentats d'assassins, presumant qu'il ne seroit possible que quelque coup ne portast: mesmes qu'en pareil temps fut pris vn, qui estoit party de Piedmont pour ceste mesme fin de tuër le Roy, dont il y eut de grands bruits & de grandes suspicions: Et trois autres lesquels auoient entrepris de tuër sa Maiesté, lors qu'elle estoit en Sauoye, desquels lon auoit eu certains aduis auec les portraicts, & lesquels furent bien recognus: Ainsi que l'on les vouloit prendre, sa Majesté ne le voulut, mais elle dit, Laissez ces meschãs hommes là: telles meschancetez ne demeurent iamais impunies: Dieu les punira sans que ie m'en mesle.

De plusieurs attentats cõtre le Roy.

Rois & Princes dits enfãs de Dieu.

De quatre attentats cõtre le Roy estant en Sauoye en cest an.1600.

L'vn d'eux fut recognu au Verney de Chambery, l'autre à la Messe, l'autre comme sa Maiesté coupoit des melons.

Or de faict iusques icy plusieurs se sont osé mettre en teste vne telle folie & horreur, desquels nous reciterons les plus principaux. Premierement celuy de Iean Chastel est notoire à tous d'auoir osé dans le Louure mesme attaquer le Roy en la face, d'vn coup de cousteau, sans aucun respect, dont s'en est ensuiuy vn grand inconuenient à tout l'ordre des Iesuites, à cause qu'il auoit estudié en leur College, & qu'il se trouua vn escrit entre ceux du Pere Guignard par

Iean Chastel 1594.

1600.

lequel en question de Theologie, il disoit cela e-stre licite: dequoy aussi le Pere Guignard fut pédu en la place de Greue.

Le Pere Guignard Iesuite.

Il y en a eu plusieurs autres, mesmes durant la Tresue de l'an 1603. vn nõmé Pierre Barriere natif d'Orleans, lequel se presenta dãs Lion à vn Iacobin nõmé F. Seraphin Banchi, lequel l'ouit en confession, & luy descouurãt son intention mauuaise, il l'en destourna tant qu'il pùt, mais ne pouuant rien gagner sur luy, ledit Iacobin en aduertit le Roy par vn des seruiteurs de Monsieur de Villeroy: & fut ledit Barriere pris, preuenu, examiné, conuaincu, condamné, & executé dans Melun, par la Iustice du grand Preuost de l'Hostel, dont estoit Lieutenant Lugoly. Il fut trouué chargé de certain cousteau à grain d'orge, quil disoit auoir faict faire expres, & qu'il ne l'auoit peu tirer assez à temps dedans Bry-contre-Robert vn iour que le Roy reuenoit de la chasse: Il fit vne fin miserable estant rompu sur la rouë, & n'aprehendant point nullement le iugement de Dieu.

Pierre Barriere descouuert par vn Iacobin.

Par permissiō de Dieu ne pùt tirer son cousteau.

Est rompu vif à Melun.

Il y a eu aussi vne conspiration estrange dez l'annee 95. d'vn nommé Dauesnes, lequel aduoüa estre venu par trois fois de Flandres pour tuër le Roy, mesmes estant à S. Denis lors de sa conuersion, & qu'il n'auoit point eu le courage, voyant que le Roy estoit bon Catholique. D'ailleurs il contre-faisoit par fois le fol, tellement que pour ne prendre plus garde à luy, il sortit de la prison du Fort-l'Euesque: & en desbaucha vn des Guichetiers: mais estant allé vers Melun, il se mit en fantasie d'en parler à quelques-vns, &

Dauesnẽs, Flamand, & vn Laquais du pais de Lorraine l'an 97. furent rompus en la place de Greue.

1600. qu'il ne pensoit pas que ce fust mal faict: Ce qu'estant rapporté, il fut repris, conuaincu & executé, ainsi qu'il le meritoit. Auec luy fut executé vn Laquais du païs de Lorraine, dequoy mesme le Duc de Lorraine aduertit le Roy, & furẽt tous deux rompus sur la rouë dans la place de Greue.

Mais sur tout est à considerer le peu de crainte que le Roy a de ces assassins, car vn an deuant le commencement de ces guerres qui fut l'an 84. le Roy estant lors à Bazas, assez empesché pour le fort du Casse qu'vn de Bazas tenoit, nonobstant toutes les instances qu'y faisoit Monsieur le Mareschal de Matignon, lors il se presenta au seruice du Roy vn nommé le Capitaine Michau, soy disant estre fort mal content du Prince Guillaume d'Orenge, & qu'il le venoit seruir: Ce pendant vn Ministre de la Religiõ pretenduë reformee enuoyé de Poitiers, auoit aduerty le Roy de s'en prendre garde, & qu'il estoit venu aduis que ce Capitaine Michau, remarqué pour estre borgne de l'œil droit, ne pretendoit rien moins que de *faire sauter la vie du Roy*, c'estoient les mots dõt il auoit vsé en faisant sa paction auec ceux qui l'enuoyoient des Païs bas. Le Roy bien aduerty s'en tenoit sur ses gardes: mais chassant aux forests d'Aillas, ce Capitaine Michau bien monté se trouua aux talons du Roy, & le Roy seul, qui lors s'apperceuãt & le voyant si pres de luy, fit vn traict de sa generosité: Il luy dit, Capitaine Michau mets pied à terre, ie veux essayer ton cheual s'il est si bon que tu dis: Le Capitaine Michau se trouue estonné, se presente, met pied à terre, aide à monter le Roy, lequel trouuant deux pistolles

Du Capitaine Michau.

stolles bandees & esmorcees à l'arçon les met à la main, luy demande s'il en vouloit tuër quelqu'vn: que l'on luy auoit dit, qu'il vouloit le tuër, mais que s'il vouloit qu'il le tuëroit bien luy mesmes: puis le Roy tira les pistolles en l'air, & luy commanda de le suiure, montant sur le cheual du Roy: Et ainsi estant arriué à Bazas, deux iours apres prit congé du Roy apres beaucoup d'excuses, & s'en alla. Ainsi en aduint au grand Roy François d'vn Comte Guillaume de Saxe, dont l'histoire est rapportee dans l'Eptameron de la Roine de Nauarre: n'y à autre difference, sinon que le Roy François monstra son espee au Comte Guillaume, & le Roy tira les pistolles du Capitaine Michau.

Il y eut aussi l'an 99. vn autre attentat sur le Roy par vn Italien, dont vn Milanois Capucin de Religion aduertit sa Maiesté. *Autre assassin descouuert par vn Capucin Milanois.*

Encore en ces annees dernieres que nous escriuons, vn nommé Pedefor Bigourdan a esté apprehendé par la delation d'vn Prestre de Beoste en Bigorre qui fut executé à Bordeaux, qui dit, Que ledit Pedefor auoit faict vn engin comme d'arbalestre par luy excogité, dont il tuëroit le Roy d'vn garrot: le tout tant arbalestre que garrot estant de si petit volume qu'il se pouuoit cacher dans la main. C'est de M. le Mareschal Dornano que l'aduis en est venu, & l'instance faicte. *Entreprise de tuër le Roy descouuerte l'an 1604.*

Tellement qu'il ne se trouueroit pas aysement aucune histoire de Prince dont la vie ait esté plus attentee, ny l'estat & dignité plus querellee, & neantmoins il en demeure tousiours libre & con-

1600. stant à soy-mesme. Ce mesme Dieu qui l'a tousiours conserué le garde, le conserue, & le face viure longuement pour le bien de son peuple.

10. *Resolutiō des Estats de faire la guerre en la Comté de Flandre.*

Les Zelandois se sentans fort oppressez, par les six galeres que *Ieronimo Spinola*, marchand Geneuois auoit obtenuës du Roy d'Espagne (en payement des deniers qu'il luy auoit aduancez) & lesquelles (nonobstant la garde de nauires de guerre des Estats estans en mer) il auoit amenees au hable de l'Ecluse, pour de là faire la guerre aux Estats : Outre les grands dommages que les Dunkerquois faisoient en mer à toutes occasions qui se presentoient, tant à la pescherie du harenc des Holandois & Zelandois, qu'à leurs nauires, marchandises, & passagers : requirent les Estats generaux des Prouinces vnies (puis qu'il n'y auoit plus de danger du costé de Holande & de Gueldre, par la prinse des forts de sainct André & de Creue-cœur, ainsi que nous auons dit cy-dessus) les vouloir aider à s'affranchir desdites galleres, & Dunkerquois, & pour cest effect destourner la guerre de Holande & de Gueldre, dedans le pays de Flandre, contre les villes maritimes de Dunkerke, Nieuport, & l'Ecluse.

La gend'armerie Espagnole & Italienne des vieux regimens de l'Archiduc estoit de tous costez mutinee pour leur solde, qui apparemment n'estoit si legere à trouuer, ny eux à appaiser pour les grands arrerages qui leur estoient deus: & partant y auoit apparence qu'entrans en Flandre auec toute leur armee, il n'y auroit personne qui empeschast leur dessein : esperans que l'on auroit gaigné l'vne desdites trois villes, auant que

l'armee de l'Archiduc fust preste. Le tout bien debatu, & la resolution prise, le Prince manda de tous costez des villes maritimes de Holande, Zelande, & de Frize autant de nauires qu'il luy estoit besoin pour embarquer sa gend'armerie, tant caualerie qu'infanterie, son artillerie, ses viures, prouisions & munitions de guerre, en grande quantité, leur assignant à chacun leur quartier, & temps de se trouuer tous au grand Rendez-vous, iusques au nombre d'enuiron deux mille huict cens voiles de toutes sortes, propres à vn tel voyage, tant pour combattre en mer, que pour aborder en terre: chose qui n'auoit iamais esté veuë en nulle expedition ez Pays bas.

1600.

Le Prince Maurice s'apreste à la guerre de Flandre.

Enuiron 2800 nauires en l'armee des Estats.

Tous lesquels nauires s'estans venus rendre comme à leur place d'alarme en Zelande, deuant l'isle de VValchren; au dessous du chasteau de Rameken, pour y attendre vn vent propre, qui les deust conduire iusques à Ostende, sur la coste de Flandre, qui tenoit pour les Estats, pour y mettre pied en terre: n'ayans eu tout le temps qu'ils y furent ancrez qu'vn vent de Nord, auec lequel ils eussent peu mal aborder ladite ville: Le Prince craignant que leur long sejour & retardement eust peu donner loisir à l'Archiduc Albert d'amasser son armee, auant qu'il fust entré en Flandre auec la sienne, quittant Zelande s'embarqua le 19. de Iuin en sa Pinasse: Et ledit iour sur le midy faisant leuer l'ancre se mit à la voile auec enuiron mille cinq cents nauires, laissant le reste dont il se pouuoit bien passer, deuant Rameken, pour y attendre vn vent propre, qui pour le plus court les conduisist en Ostende. Ce soit mesme

1600. ledit Seigneur & son armee ancrerent deuant la ville de Biervlyet, qui est vne petite isle sur la coste & de la Iurisdiction de Flandre, gueres loin du Sas (qui est l'Ecluse de Gand menant à la mer) d'où il enuoya le Comte Ernest de Nassau son cousin auec tel nombre de nauires & d'hommes, qu'il iugea necessaire, mettre pied à terre ioignāt le fort de Philipine, occupé par l'Espagnol, pour au plustost s'en faire maistre au desbarquement: ceux du fort tirerent tant seulement vn coup de canon: mais s'espouuentans du grand nombre de nauires, & voyans que c'estoit à eux qu'on en vouloit, ils rendirent la place par accord de sortir auec l'espee & la dague au costé: ce qu'il fit ceste nuict mesme: & ledit Seigneur apres la reueuë faicte de l'armee descenduë en terre, sans s'amuser aux forts de Patience & d'Yssendick proches de là tenus des Espagnols, partit le vingttroisiesme dudit mois, de Philippine, marche vers Assenede, où le Chasteau ayant esté sommé se rendit, sans attendre le canon, les soldats sortans auec armes & bagages.

L'armee descent du fort de Philippine en Flandre, & marche en pays.

Vient à Assenede.

Ledit Prince estant ainsi entré au pays de Flandre, les nauires qui estoient deschargees de viures & munitions furent licentiees, & se retirerent de là, retournans chacun chez soy. Le 24. le Prince partant d'Assenede vint loger ce mesme iour au bourg d'Eeckloo, auec toute son armee, d'où il partit le lendemain: & auquel en délogeant les soldats y meirent le feu & le bruslerent entierement: Ce souloit estre vn des beaux & grands bourgs de Flandre, de grand traffic & manufactures. Le iour mesme que le Prince par-

tit d'Eeckloo, il arriua au village de Male à vne lieuë de Bruges.

Costoye la ville de Bruges.

Ce iour le vent s'estoit tourné propre pour faire voile vers Ostende, quarante nauires de bagage de la flotte qui estoient demeurez à la rade de Rameken partirent sous la conduite de trois nauires de guerre : Mais les galeres de l'Ecluse sortirent & en prindrent di: huict ou vingt, sans que les nauires de guerre les sceussent iamais empescher, ny poursuiure les galeres de l'Espagnol pour recourre le butin.

Prise du bagage de l'armee des Estats.

Cependant le Prince Maurice marchant en ordre de bataille auec son armee, passa au trauers du pays de Flãdre, & vint le 26. dudit mois de May à Iabeque, presque ioignant les fossez de Bruges, d'où luy furent tirez quelques coups de canon : Et passant outre arriua le lendemain en la ville d'Oudenbourg, qui fut abandonnee par les Espagnols, comme fut pareillement le fort de Snaskerke, Bredene, & quelques redoutes esparses çà & là, pour n'estre tenables contre vne si puissante armee. Les Espagnols laisserent à Bredene quatre pieces d'artillerie : ledit Seigneur Prince sejourna à Oudenbourg deux iours auec vne partie de son armee, enuoyant le reste, assauoir les VVallons, François & Suisses à Ostende, pour aller assieger le fort d'Albert ioignant ladite ville à la portee du canon sur les Dunes, du costé de Nieuport, & encores deux autres forts dedans le pays, nommez Isabella & Groten-dorst, le premier des trois du nom d'Albert Archiduc, & les autres des nõs de l'Infante d'Espagne sa femme : pour ayant conquis ledit fort

L'armee ville d'Oudẽbourg que l'Espagnol abandõne.

1600. d'Albert auoir le passage plus libre & aise d'Ostéde à Nieuport, que ledit Prince auoit designé d'assieger, comme il fit.

Le 28. de Iuin le Prince Maurice laissant son camp à Oudenbourg, alla iusques à Ostende, pour mettre ordre au siege du fort d'Albert, & deliberer sur celuy de Nieuport: ce qu'ayant faict il retourna le lendemain en son camp, auquel iour on commença du matin à batre ce fort de quatre canons, ce qui estonna tellement les assiegez, que sur les neuf heures deuant disner, ils se rendirent, armes & bagues sauues, y laissans quatre pieces d'artillerie.

Nieuport assiegé. Le fort d'Albert rendu, le Prince alla assieger en toute diligence Nieuport, & desiroit le prendre auant que l'Archiduc l'en peust empescher: Et cóme c'est la coustume du Prince de se bien retrancher, & bien fermer son camp, il ne l'oublia pas. Ne doutant point que l'Archiduc pour l'engarder de prendre Nieuport, remuëroit toute pierre, cognoissant aussi la diligence des Capitaines Espagnols, qui en affaires de grand besoin ne se móstrent lasches ny endormis.

XI. De l'armee de l'Archiduc Albert. Aussi tost que l'Archiduc eut entendu que le Prince estoit auec son armee entré en Flandre, depescha postes sur postes, & escriuant aux Espagnols mutinez, & autre gendarmerie, prie, obteste, proteste, menace, promet, exhorte, leur remet au deuant leur fidelité, les accuse s'ils luy faillent à ce besoin, d'estre cause de sa ruine & de la leur propre: bref luy, l'Archiduchesse sa femme, leurs Chefs, Gouuerneurs & Capitaines font tant qu'ils les attirerent en campagne, auec les-

quels il dressa en peu de iours, & beaucoup moins que le Prince Maurice n'eust iamais creu, vne armee de douze mille hommes de pied, & de plus de trois mille cheuaux, laquelle fit monstre proche de la ville de Gand, d'où l'Archiduchesse estant sortie pour la voir, elle fit appeller prez d'elle tous les Colonels, Capitaines & Centeniers: & leur dit ces parolles: 1600.

Harangue de l'Infante.

I'ay vne grande esperance (tres-vaillans Soldats) que vous ferez bien vostre deuoir: Car outre ce que Dieu fauorise à nostre cause: à sçauoir, d'autant qu'elle est entreprise pour la deffense de la Religion Catholique: aussi ie m'en promets toutes choses faciles, à cause de vostre vertu. Remettez vous en memoire tant de si belles victoires, tant de combats si heureusement debatus: mais principalement que vous portez les ames, pour deffendre la foy Catholique, pour garentir la tres-iuste cause du Roy mõ frere, de l'Archiduc mon mary, & la mienne, qui tous conseruerons la memoire de vostre bien-faict que nous attendons de vous. Quant à ce qui me touche, persuadez vous cela, qu'en tout ce dequoy le Comte de Sore & Augustin Herrera vous ont promis, il vous en sera totalement satisfaict, & que plustost i'engagerois toutes mes bagues, & mesmes ces pendants d'aureilles que vous voyez que ie porte, que de faire ceste faute, qu'il semblast que ie vous eusse induits par promesses. Et certainement quand ie regarde vostre alegresse & vostre fidelité, volontiers ie mets en oubly toutes les peines & toutes les fascheries que vous m'auez données, mesmes depuis n'aguere. Allez seulement, & auec l'ayde de Dieu combattez vaillamment contre les ennemis de Dieu & les nostres.

L'Infante prononça ceste harangue d'vne gra-

1600. uiré & modestie bien composee & bien-seante à elle, que les soldats receurent aggreablement, y faisans de grands aplaudissments auec grandes clameurs; Et soudain fut tiré le canon dont ils firent paroistre de grands signes, comme il apparoissoit euidemment qu'ils ne voudroient s'en retourner sans la victoire, ou bien mourir en cõbattant vaillamment.

L'Infante s'en retourna à Gand: & l'Archiduc mena l'armee à Bruges, & puis apres à Oudenbourg qui luy fut incontinent rendu par le Colonel Piron, que le Prince Maurice y auoit mis, lequel en sortit auec armes & bagages; Et s'estant venu rendre à Ostende, il alla donner aduis au Prince deuant Nieuport de la prise d'Oudenbourg, & de Snaeskerke: & comme l'Archiduc estoit en personne en son armee, resolu de le venir attaquer.

Le Prince enuoye recognoistre l'armee de l'Archiduc où le Comte Ernest & ses troupes sont desfaits.

Surquoy le Prince enuoya ledit Colonnel Piron auec ses gens se ioindre quand & quand au Comte Ernest de Nassau auec les Escossois, pour empescher que l'Espagnol ne passast vn põt qui est entre Nieuport & Ostende, ou pour le moins l'arrester, tandis que le Prince repasseroit le hable auec son armee, & feroit retirer ses nauires comme il fit, menant auec luy six pieces d'artillerie à la pointe de son auant-garde. Le Comte Ernest estant en chemin pour tirer vers le põt auec deux pieces, trouua qu'vne partie de l'armee ennemie estoit jà passee: cõtre laquelle, pour vn temps la retenir, fut question de combattre: mais comme l'Espagnol auançoit son passage, & que son nõbre croissoit à chaque minute, le Cõ-

re ayant long temps combattu fut contraint ceder, apres auoir perdu ses deux pieces, & enuirõ 800. hommes, la plus part Escossois. Les Capitaines & soldats qui ne furent tuez en combatãt, estans prisonniers furent aussi, contre la foy donnee, pauurement massacrez: Le Comte Ernest, le Colonel Edmõd, & autres capitaines furẽt poursuiuis iusques au fort d'Albert, où ils se sauuerẽt.

L'Archiduc victorieux, poursuiuant sa victoire, fit passer toute son armee au pont, & la fit marcher le long de l'oree de la mer sur les sables, trainant huict pieces d'artillerie, auec neuf compagnies de lances, cinq cornettes de harquebusiers à cheual, cinq de cuirasses, & 600. cheuaux Espagnols & Italiens mutinez de Dyest, trois regimens d'infanterie Espagnole, deux d'Italiens, cinq de VValons, deux de Bourguignons, quatre d'Alemans, & quelques compagnies du regimẽt du Comte Frederic de Berghe, tirant droit vers Nieuport, en intention de charger le Prince & l'armee des Estats en leur cãp & retranchemens, s'asseurant de la victoire, par le bon succes qu'il auoit eu le matin. Mais il trouua qu'il auoit repassé le hable, & son armee en bonne disposition de l'attendre de pied coy, lequel voyant la contenance de l'Archiduc, auoit disposé de l'ordre de son armee, selon le loisir qu'il en eut, sans s'estonner de ses premieres pertes, ayant le vent pour luy, & le soleil aux yeux de ses ennemis, se tint quelque temps à la barbe d'iceux, en ordre de bataille.

Qu'elle estoit l'armee de l'Archiduc.

Le Comte Louys de Nassau son cousin, frere du Comte Ernest lieutenant de la caualerie des

1600. Estats, eut charge de l'auantgarde.

Ordre de bataille de l'armee du Prince. Le Comte George Euerard de Solme menoit la bataille, au milieu de laquelle estoit le Prince Maurice, pour auoir l'œil par tout, accompagné du Comte Henry Frederic son frere, ieune Prince aagé de 16. à 17. ans, & l'arriere-garde estoit commandee par messire Oliuier de Timpel cheualier sieur de Corbeke.

D'autre costé les plus vieux & experimentez Capitaines de l'Archiduc, voyans la contenance resoluë du Prince, la disposition de son armee, qui leur sembloit plustost les deuoir aller chercher, que d'attendre le choc de pied coy: virent bien qu'ils ne trouueroient point ce qu'ils s'estoient imaginez, & toute autre posture de leurs ennemis, qu'ils n'auoient esperé: car ils pensoiét que le Prince & son armee se retireroiét en leurs nauires, & qu'ils viendroient encore à téps pour donner sur eux, auant qu'ils se fussent tous embarquez. Mais voyans l'armee en bataille, & les nauires au milieu de la mer, ils commencerent à douter. Aucuns furent d'auis de ne point combattre, veu que leurs soldats commençoiét à estre las du long chemin qu'ils auoient fait cinq ou six iours durant, & du premier combat de deuant midy: ains de s'efforcer de reprendre le fort d'Albert (que le Prince auoit pris d'abordee) & à la faueur d'iceluy & des autres se retrancher en cest endroit auec toute leur armee, pour couper les viures au camp du Prince, en le tenant enserré entre Nieuport & leur armee & la mer: lequel conseil eust esté le meilleur pour eux & le plus dommageable au Prince. Mais l'Archiduc &

L'Espagnol doute de combattre.

Le Prince se resoult d'aller au deuant de

1600.

quelques chefs esleuez de leur premiere victoire, & boüillans d'ardeur de combatre, se resoudét d'aller attacquer le Prince, à quelque pris que ce fust.

l'Archiduc, & charger le premier.

Le Prince ayant d'vne des plus hautes dunes recognu la posture & contenance de l'Espagnol, fit auancer sur les sables entre les dunes & la mer six pieces d'artillerie à la teste de son auant garde, puis au mesme instant entrant en consultation auec ses chefs & Colonels, sur ce qui seroit de faire pour le meilleur, ou de laisser approcher l'ennemy plus pres, pour en tirer quelque aduantage, ou bien d'aller luy mesme au deuant, & commencer la charge le premier: tout bien debatu fut resolu & arresté de s'auancer & aller charger ses ennemis.

Le Prince alors se tournant vers ses gens, il leur commande premierement d'implorer le secours & l'aide de Dieu, puis apres il les exhorte à monstrer leur vertu, disant,

Harangue du Prince Maurice.

Les voicy maintenant ces Espagnols qui ont cruellement massacré vos compagnons qui s'estoient vaillãment deffendus, leur faussant la foy qu'ils leur auoient promise se rendant à eux: Donnez dessus maintenant soldats, & vengez vaillamment le meurtre iniuste de voz compagnons: Ie vous ay euy autresfois glorifier & iacter de vostre vaillance, voicy le temps maintenant que vous la monstriez, que vous ne soyez pas plus vaillans de la langue que par effect, & que vos paroles ne different point de vos œuures. Ie verray bien auiourd'huy, si i'ay à bon escient des Capitaines, des Colonnels, des Maistres de Camp, des Centeniers, & des soldats qui soient vaillans hommes. Donnez donc sur

1600. *vostre ennemy, demandant à Dieu qu'il vous ayde, & faictes preuue chascun à vostre General (qui le vous cõmande) de vostre vertu, & ne me trompez pas de l'esperance que i'ay conceue de vous: Qui est qu'apres Dieu il n'y a point d'esperance qu'à se bien deffendre par armes, ou bien boire toute ceste eau de la mer, & quant à moy ie suis deliberé ou de vaincre nos ennemis auec vous autres, ou de mourir en combatant vaillamment.*

Apres ceste harangue le Prince commanda à du Mortier & Fresnel commissaires de l'artillerie, de faire iouër le canon, comme il fut faict.

L'Archiduc fit tirer en mesme temps son canon, qui donna au trauers des Anglois: mais celuy du Prince donna dans la caualerie Espagnole: soudain Loys Comte de Nassau qui menoit l'Auantgarde du Prince, entama le combat, & en mesme temps sept ou huict charges se firent par diuers endroicts dans l'entredeux des dunes, ce qui empescha de voir ce qui se passa de plus particulier au commencement de la meslee: de sorte qu'en ceste bataille chacun y estoit pour soy, sans auoir notice du bon portement des vns, & du secours dont les autres eussent peu auoir affaire.

Bataille de Nieuport.

Or comme par la longueur du combat la maree recreut iusques aux pieds des dunes, il y en eut entre autres aucuns des Frisons des Estats, qui voyans partie de la caualerie tourner dos (ce qui aduient souuent de part & d'autre) pensans tout estre perdu, cuidans se sauuer, se noyerent. Toutesfois le gros du regiment desdicts Frisons retournãt à la charge d'vn costé, le cheualier Veer & le Colonel Horatio son frere auec leurs Anglois d'vn autre, le sieur de Domerville auec les

1600.

Frãçois, & les autres colonels par autres endroits (encouragez par le Prince) harasserent tant les Espagnols & Italiens mutinez, qui s'opiniastroient au combat, & faisoient autant bien que soldats pourroient faire: auec ce que lesdits Cõtes Loys de Nassau, & de Solme, les chargerent si viuement és pasturages, que ne pouuãs plus tenir les dunes à cause du canon que l'on tiroit du Vice-Admiral des Estats qui voltigeoit le long de la rade: pressez de si prez, voyans leur infanterie desfaite, que toute leur resistance ne seruoit plus de rien, chacun cercha à se sauuer le mieux qu'il pourroit, aucuns fuyans vers Nieuport, & autres ailleurs, où ils trouuerent plus facile acces. L'Archiduc voyant le desordre, commença à fuyr, & se sauua dans Bruges, quittant ses armes, qui furẽt trouuees auec son cheual, que le Prince a gardé depuis en son escurie. La victoire estant toute asseuree pour ceux des Estats, la tuërie des vaincus principalement de ces Espagnols mutinez, qui s'estoient opiniastrez au combat, fut fort grande, dont bien peu se sauuerent: mesmes aucuns prisonniers furent massacrez entre les bras de ceux qui les auoient pris, & leur eussent volontiers sauué la vie. Car de la part des Escossois, pour expiation de la mort de leurs cõpagnons, qui auoient esté tuez de sang froid le matin, comme nous auons dict, il n'y auoit nulle mercy, & fut la tuerie continuee iusques à la nuit & les corps morts espars en lõgue & large estenduë de pays, par cy par là és dunes, & en la plaine campagne aux prairies: tellement que le nombre des morts du costé de l'Archiduc exceda six mil-

Desroute de l'armée Espagnole.

L'Archiduc fuit & se sauue.

Le Prince Maurice victorieux.

Grande tuerie.

1600. les hommes, & quelques sept à huict cens prisonniers, ausquels on eut du mal assez de sauuer la vie: mesmes l'Admirant d'Arragon estant amené prisonnier vers le Prince, eust esté en grand danger de sa vie entrant en Ostende, s'il n'eust esté aupres du Prince. Car il y en eut aucuns saccagez par les matelots, & eussent deux trompettes de l'Archiduc esté tuez, si le sieur de Cruyninghen gouuerneur de la ville ne les eust garentis.

L'Admirant d'Arragon prisonnier.

Le Prince & les Estats, tant en la premiere rēcontre du matin qu'à ceste bataille, perdirent plus de deux mil hommes, entre autres trois Capitaines de caualerie, Bernard, Conteler, & Hamilton, & vingt d'infanterie, mais nul Seigneur de marque. De la part de l'Archiduc moururent le Comte de Saume, le Seneschal de Mōtelimar, lequel estant prisonnier fort blessé mourut tost apres qu'il fut apporté à Ostende, le Baron de Pimereul fils du Commis des finances Chassey, le Sieur d'Ottigny fils du President Richardot, Dom Gaspar de Sapena Colonel qui mourut aussi en Ostende, dom Diego de Torres, dom Gaspard de Loyaza, dom Gonzalo d'Espinola, dom Ioan de Pardo, dom Garcia de Toledo, dom Lopes de Capata, dom Alonzo de Carceno, dom Louys Faccardo, Sebastien Velasco, Sebastien Doteloa, Christoval Verdugues, Matheo d'Otteuil, Ioannetin de Casa nueua, El Cōtador Almes, & plusieurs autres, desquels tu pourras voir les noms dans la carte ou portraict de ceste bataille que les Holandois ont faict imprimer en taille douce. Entre les prisonniers, outre dom Francisco de Mendosa Marquis de Guadaleste

1600.

grand Admiral d'Arragon, Lieutenant general de l'armee de l'Archiduc, furent dom Baptista de Villa-noua qui fut mené à Horne en Holande, dom Alonzo Ricquel à Delft, dom Gõzalo Hernãdes de Spinosa à Vtrecht, dom Pedro de Mõte negro, & dom Philippe de Tassis à la Haye, dõ Pedro de Velasco à Bergh, dom Pedro de Lensina à Enchuse, dom Antonio de Mẽdoza, & dom Francisco de Torres à Berghe. Entre les domestiques de l'Archiduc, furent le Comte Carlo Rezi, dom Diego de Gusman, & Mortier, tous trois pages dudit Seigneur, & dom Pedro de Monte-Major Gentil-homme de sa bouche, son medecin, barbier, fourrier, picqueur, cuisinier, portier, ses valets de chambre, quelques archers, & hallebardiers de sa garde, &c. quarante porte-Enseignes, & trente-sept appoinctez, & Sergents reformez. Ledit Seigneur Archiduc perdit six pieces d'artillerie qu'il y auoit amenees, & furent recouuertes les deux que le matin il auoit ostees au Comte Ernest: cent & six drapeaux d'infanterie, & cinq cornettes de caualerie, en ce cõpris l'estendart des mutinez: & les drapeaux perdus ledit iour regagnez.

Le Prince Maurice demeuré victorieux coucha ceste nuict au champ de bataille, iusques au lendemain qu'il retourna auec l'armee à Ostende, où il sejourna iusques au sixiesme iour dudit mois, pour mettre ordre à ce qu'il cõuenoit, tant au redressement des cõpagnies deualisees, qu'attendant que ses soldats se fussent vn peu reposez, & refaits des trauaux.

Le Prince couche au champ de bataille.

Cinq iours apres la deffaicte le Prince s'estant

1600.

Le Prince retourne assieger Nieuport où l'Archiduc fait entrer du secours.

allé remettre deuant Nieuport, ayant de rechef passé le hable, où il fit retourner ses nauires, faict retrancher en son cãp, desbarquer son canõ; dresser ses liteaux & batteries, la mesme nuict entrerent en ladite ville trois regimens d'infanterie, sans qu'õ les sçeust empescher, par ce qu'elle n'estoit point du tout assiegee, outre les cinq compagnies qui y estoient en garnison auparauant. Dont les assiegez le douziesme du mois, feirent vne braue saillie auec enuiron mille hommes, entre vne & deux heures apres midy, vindrent attaquer les gens du Prince en leurs tranchees ioignant la ville d'vne furieuse escarmouche, qui fut si bien sousteuue, & les assiegez si bien rembarrez qu'ils furent contraincts se retirer: dont toutesfois ne se contentans le lendemain ils y retournerent, mais ils y profiterent autant que le iour precedent, sans qu'en ces deux sorties & escarmouches il y eust perte notable de part ny d'autre.

Le Prince contraint de enleuer le siege.

Ce que le Prince ayant bien consideré, & attendu la multitude d'hommes qu'il y auoit dans la ville, qu'elle ne seroit aisee à emporter d'assaut, sans plus grandes forces qu'il n'auoit, & sans vn long siege, qui l'eust par trop incommodé, voire affoibly son armee & disme ses soldats, qui pour lors, & selon le lieu, luy estoient assez chers, & qu'il n'estoit besoin de trop prodiguer pour vne telle bicocque, qu'en tout euenement à son depart il luy eust falu quitter, ores qu'il l'eust forcee, ou en danger d'estre bien tost reprinse, bref que pour l'heure, il n'y auoit là rien à gagner, fit vne honneste retraite, & leua son camp, faisant

rembarquer

s'embarquer le canon, bagage, tentes, & pauillōs 1600.
& à la premiere haute maree fit sortir tous les nauires hors du hable, pour retourner vers Ostende: deliberé d'aller attaquer les forts d'Isabella, Clara & de Grootendorst. Afin aussi qu'il ne se veit derechef en danger d'estre enserré, comme l'ennemy l'auoit auparauant fort bien designé: sçachant bien que les Espagnols s'apprestoient auec vne nouuelle armee: aussi qu'en assiegeant lesdits forts, s'il n'eust eu nulle enuie d'attendre, ou de les combatre auec telle force qu'il eut peu auoir, il se mist tousiours Ostende à dos, pour en vn besoin s'y retirer sans dangers, & par la reprendre la mer, & retourner librement en Hollande.

Par ainsi le lendemain, estant repassé le hable de Nieuport auec toute son armee, il alla assieger le fort d'Isabella, ioignant celuy d'Albert qu'il auoit gaigné à son arriuee à Ostende, se logeant du costé de la mer pres des dunes dedans les prairies, duquel costé par le moyen de Clara & de Grootendorst ledit fort en vn besoin eust peu estre secouru, faisant poser deux pieces d'artillerie sur lesdites dunes regardans les auenuës, & quatre autres du costé d'Ostende, aupres du fort d'Albert, pour battre Isabella: & le 19. encor six canons plus pres, auec lesquelles dix pieces on commença à battre le lendemain deux ou trois heures de long tant seulement, par où l'on iugea qu'il y falloit vser de plus grand effort, ou qu'autrement l'on n'y profiteroit rien: neantmoins encore que tout fust prest, pour dresser deux autres batteries: il ne fut plus battu depuis, & fit on quelque semblant de le vouloir miner, mais le

Le Prince assiege le fort d'Isabella.

1600. vingt & vniesme du mois à l'aube du iour, l'armee de l'Archiduc estant redressee, apparut & se vint planter au dela du fort de Clara, assez pres d'iceluy, sans nul empeschement : à cause que ce fort ny celuy de Grotendorst, n'estoient nullement assiegez. L'Archiduc enuoye refraischir d'hommes & de munitions tous lesdits forts, à quoy l'accez luy estoit libre, & malaisé au Prince de l'empescher: à cause de l'entrecoupure des fossez parmy les prairies, qui sont frequentes en ce pays de Flandres Occidentale, aussi bien qu'en Hollande.

L'Archiduc redresse incôtinent vne nouuelle armee.

Et fait leuer le siege du fort d'Isabella, au Prince Maurice.

Et comme les deux armees des Espagnols & des Estats estoient à la teste l'vne de l'autre, sans à cause de la forteresse des lieux & situation du pays se pouuoir faire mal que par petites & legeres escarmouches, l'Espagnol ayant toute la terre ferme à son commandement, & les Estats n'ayans qu'vn seul hable de mer, & ce à Ostende: le Prince voyant que pour assieger ledit fort, le battre & miner n'y profiteroit rien : & que s'il l'eust voulu assaillir, il eust eu deux ennemis à côbattre, l'vn en teste à la bresche, & l'autre par derriere : il resolut de faire vne retraite, & de se contenter pour ceste annee de la victoire de Nieuport, dont plusieurs l'accuserent de n'auoir bien sceu en vser. Parquoy le vingt & quatriesme du mois toute l'artillerie fut leuee pour la rembarquer au hable d'Ostende (où les nauires estoient entrees) reserué les quatre qui estoient sur les dunes aupres du fort d'Albert, & les deux qui premierement auoient esté posees au quartier du Prince deuant Isabelle.

1600.

Le vingt & cinquiesme du mois le Colonel la Borlotte estant aux premieres tranchees de la cõtrescarpe du fort d'Isabella, s'estant trop descouuert fut tué d'vne mousquetade à la teste, duquel coup il mourut, assez regretté de l'Archiduc, mais gueres des Espagnols, ni Italiens, ni de nuls autres chefs. Parce que ses heureux succez l'ayans rendu presomptueux & hardy parleur, luy engendrerent l'enuie des grands, se laissant persuader, que rien ne se pouuoit bien executer sans luy: comme, à vray dire, de pauure soldat de fortune, barbier qu'il auoit esté, ayant passé par tous les grades militaires, il estoit par sa valeur paruenu à l'estat de Colonel, & à autres belles charges & exploicts, esquels il s'est tousiours fidelement porté, & heureusement acquitté au seruice de ses maistres. Aussi n'est il point mort pauure.

La Borlotte de barbier deuenu Colonel est tué au fort d'Isabella.

Le Prince Maurice & le Conseil des Estats, ayans suyuant leur resolution de quitter le pays de Flandre, & de retourner en Hollande, fait rõpre & desmolir le fort d'Albert autant qu'il leur sembla bon, embarqué le canon, leué le siege d'Isabella, le dernier dudit mois de Iuillet apres auoir laissé cinquante & vne compagnie d'infanterie, & sept de caualerie dedans Ostende, reprint la route de Zelande. Estant en mer les galeres de l'Ecluse vindrent par vn calme afronter quelques nauires, pensans en emporter piece de quelque costé escarté: mais le vent s'estant vn peu leué, elles ne se sceurent retirer si à temps, qu'elles n'en remportassent des coups, auec perte.

Le fort d'Albert quitté & desmoli par le Prince Maurice.

Le Prince estant auec l'armee retourné és Prouinces vnies, & departy ses gens par leurs garni-

Le Prince Maurice retourne en Holande.

1600. sons ordinaires, pour les refraischir & refaire d'vn si penible voyage: l'Archiduc retira pareillement le gros de son armee hors de Flandre, sauf quelques compagnies qu'il laissa à la garde de tous les forts & de ceux qu'il reprint, redressant en peu de temps celuy d'Albert en tel estat qu'il a esté depuis. Ce qui meut les Estats de retirer hors d'Ostende leur cauallerie & vingtsept compagnies d'infanterie, le reste y demeurant en garnison.

Exploict du Vice-Admirant de Flandres, apres la bataille de Nieuport.

Le Seigneur de VVackene Vice-Admiral de l'Archiduc tenant sa residence ordinaire en la ville de Dunkerke, pour venger la perte de la bataille de Nieuport, se mit en personne sur mer auec sept ou huict nauires de guerre: & alla se ruër sur vn eschantillon de la flotte des pescheurs aux harencs Hollandois & Zelandois: lesquels ores qu'ayans quelques nauires de conuoy pour escorte espars çà & là, comme la pesche se fait en vne grande estendue de mer, estans les premiers trop esloignez, pour aider aux derniers en vn besoin, & que les nauires de guerre destinez à leur garde & conuoy ne les pouuoient partát tous esgalement defendre & garentir: parmy lesquels ledit Vice-Admiral ayant prins aucuns, & retenant les Pilotes, & maistres de nauires, Il enferma & encloua en leurs bas-bord les matelots & pescheurs, de quinze ou seize desdits nauires (qu'on appelle Buisses) qu'en plusieurs endroits il fit percer par bas, & ainsi peu à peu couler en fond, sans que ceux qui estoient ainsi enferrez & encloüez en peussent sortir pour se sauuer, ou du moins s'aider à nage du mieux qu'il eussent sceu,

1600.

ñoyant tous ces pauures gens, comme des souris en trape, enfoncez au fond de l'eau: chose pitoyable à voir, & à ouyr les cris & gemissements de ceux qui si miserablemẽt se noyoient: qui fut vne pauure vengeance.

Exploicts de la galere de Dordrecht.

Les Estats firent durant cest Esté bastir vne grande galere en la ville de Dordrecht en Hollande, pour rembarrer les courses de celles de l'Ecluse. Ceste gallere, appellee la noire gallere de Dordrecht, mõtee de dix à douze pieces d'artillerie, dont y auoit deux canons en prouë & deux en pouppe, ne fut pas si tost acheuee & garnie partie de forçats, partie de volontaires gagez, tant pour tirer à la rame auec les forçats & les encourager, que pour combattre à vn abordement (outre les soldats qu'il y auoit, sous le capitaine VVipcul, lequel auoit pour son Lieutenant vn forçat Turc, qui s'estoit sauué à nage d'vne des galeres de l'Ecluse) qu'elle fut enuoyee à Flessinghe en Zelande, pour y attirer celles des ennemis. Or durant le temps qu'elle y estoit ainsi attendant à l'ancre, le capitaine ayant descouuert trois galeres de l'Ecluse qui auoient attrapé vn nauire marchand Zelandois, se mit à les poursuiure, & d'abordee en attaqua l'vne des trois si furieusement, qu'apres auoir beaucoup souffert, elle fut forcee de se retirer en son trou. Quoy voyant ce capitaine courut aux deux autres qui auoient jà le nauire en main, que bon gré malgré eux il leur arracha, & les contraignit de se retirer pareillement à l'Ecluse, auec non moindre perte que la premiere. Et depuis assauoir la nuit du 29. Nouembre, ce Capitaine auec sa gallere &

1600. quatre chaloupes montees d'hommes, alla attaquer la nauire Admirale d'Anuers, au milieu de la riuiere de l'Escault deuant ladite ville, qui estoit vne des belles nauires qu'il y eut au Pays bas, en laquelle y auoit seize pieces d'artillerie de metal, grosses & menues, dix de fer, six pierretes, & plusieurs berces ou faucõneaux, posez en trois estages, du port de nonante lest, qui font quatre vingts tonneaux, qui assaillit viuement, en tailla aucuns en pieces, & aucuns sautans outre bord noyez, durant l'obscurite de la nuit. Puis il print les nefs marchandes de Brusselles & de Malines, en chacune desquelles y auoit quatre pieces de metal, sans les berces, & encore autres cinq nauires qu'on appelle Heus en langage du pays, seruans de conuoy aux viures & munitions, qui se meinent à l'Ecluse, & és forteresses que les Espagnols tiennent sur les eaux & riuieres; armees de mesme que les nefs marchandes: toutes lesquelles nauires & prisonniers qu'il en retint, il amena à Flessinghe passant à la mercy du canon des Espagnols deuant Ordam & autres forts sur la riuiere de l'Escau. Ce qui fit grand effroy à la ville d'Anuers, laquelle fut deux iours fermee, craignant quelque trahison. Ils gagnerent en tous ces nauires cinquante pieces d'artillerie de metal de toutes sortes: en somme pour la valeur de plus que ladite galere noire de Dordrecht n'auoit cousté à bastir & equiper: que neantmoins on auoit iugé dez le commencement deuoir estre inutile, & autant de despens perdus.

Dom Francisco de Mendoza Admirant d'Arragon, ainsi que nous auons dit, fut prins pri-

sonnier, à la iournee de Nieuport & mené en Holladde, ou attedié de sa prison au chasteau de VVoerden, eut volontiers donné pour sa rançon vne grande somme de deniers: mais les Estats n'y voulurent entendre, qu'à ceste condition, qui estoit, De le deliurer en eschange, au lieu de rançon, de tous leurs subiects & seruiteurs prisonniers, tant en Espagne, au Pays bas, qu'ailleurs.

Ledit Seigneur Admirant, voyant que pour or ny argent il n'estoit rançonnable, & que sans autre moyen il estoit en danger d'y finir ses iours: fit tant vers le Roy d'Espagne, & l'Archiduc Albert, que pour sa deliurance il eut promesse d'eslargissement en plaine liberté, & qu'on rendroit pour luy tous les prisonniers des Prouinces vnies, ou qui auoient esté pris en leur seruice, estãs pour lors detenus, soit aux galeres, en prison, ou autrement, sans aucune rançon: lesquels parauãt sa pleine deliurance, il deuoit faire representer en pleine liberté aux Estats. A raison dequoy fut escrit de la part desdits Seigneurs, par toutes les villes desdites Prouinces, qu'on eust à rapporter par escrit és mains du Commis à ces fins, tous les noms de ceux qu'on sçauoit estre detenus tant en Espagne à l'Inquisition, ez Isles, & aux Indes, cõme au Pays bas à l'Ecluse, Dunkercke, & ailleurs. Ce qui fut faict, & sur ce estans tous lesdits prisonniers de retour, ledit Seigneur Admirant fut eslargy & mis en plaine liberté.

A quelle condition l'Admirant d'Arragon sortit de prison, l'an 1602.

Au mois d'Aoust de ceste presente annee, il aduint vne chose notable en Escosse, tant pour vne induë conuoitise de biens d'vne part, & pres-

1600. que tousiours mal-heureux desir de vengeance d'autre: que par la qualité de ceux qui l'ont renduë exemplaire à tous viuans & aduenir. Deux gentils-hommes heritiers de la fameuse maison de Gaury, resolus de venger sur le Roy la mort publique de leur pere, n'en virent plus prompt moyen que par celle du Prince leur Souuerain, que le cadet entreprit d'executer, luy ayant persuadé venir à sa maison prendre possession d'vn grand & vieil thresor expres & de long temps gardé pour sa Maiesté: se persuadans qu'entré à petite suite il seroit aisément poignardé par nõbre de leurs plus asseurez amis & seruiteurs qu'ils y ameneroient pour cest effect, afin d'executer leurs mal-heureux desseins.

13. *Entreprise des Comtes de Gaury, pour tuër le Roy d'Escosse.*

Le Mardy cinquiesme iour du present mois d'Aoust, sur les sept heures du matin, le Roy d'Escosse, sortant de son Palais de Falkland pour aller à la chasse, fort peu accompagné, sinon des Duc de Lennox & Comte de Mar: Alexandre Ruthven puisné du Comte de Gaury, personnage dispos & gaillard, & duquel il tenoit grand compte, le vint trouuer auant qu'il montast à cheual, le tira à part, disant qu'il desiroit luy communiquer vn grand secret, qu'il n'osoit descouurir à son frere aisné, ny à autre qu'à sa M. Le Roy vsant de sa courtoisie accoustumee, s'esloigne de sa compagnie, preste l'oreille à ce qu'il vouloit dire: lors il commença à remonstrer à sa Majesté, que Dieu auoit mis en ses mains le moyen de subuenir aux necessitez où elle estoit engagee, ayant de bon-heur rencontré vn homme incogneu, qui sçauoit vn grand thresor, & qu'il

Le ieune Cõte de Gaury persuade le Roy de quitter la chasse du Cerf, pour venir voir vn thresor qu'il auoit descouuert.

1600.

l'auoit renfermé, lié & garroté en vne chãbre au logis de sõ frere aisné, dãs la ville de Perthe, distãte de la cinq lieuës Françoises : & qu'il ne craingnoit rien tant que ce secret vint à la cognoissance de son frere, d'autant qu'il pourroit s'emparer de l'homme & du thresor, au preiudice de sa M. à qui de droict il appartenoit, & qu'outre la malveillance de son frere, il seroit frustré de la recõpence qu'il esperoit de sa Maiesté pour luy mettre en main ce thresor : suppliant tres humblement le Roy ne reueler cest affaire à personne quelconque, & qu'il voulust quitter la chasse, & renuoyer sa compagnie, sinon deux ou trois de ses domestiques, pour en toute diligence marcher à ladite ville. Sa Maiesté de prime face eut opinion que ce ieune homme fust aliené de sens, & qu'il contoit quelque folie imaginee : mais voyant qu'il parloit de iugement rassis, & iuroit estre vray ce qu'il auoit dit : sa Maiesté y print plus de goust, & promit qu'aussi tost qu'il auroit chassé vne heure ou deux, il prendroit son chemin à Perthe auant que retourner en son Palais de Falkland. Sur les dix heures du matin sa Maiesté remit la chasse au lendemain. Ce puisné de Gaury la reuint trouuer, bien ennuyé qu'elle auoit tant tardé, & sans donner loisir d'attendre sa hacquenee ny ses gens, luy persuade de prendre le chemin de Perthe. Sa Maiesté n'ayant espee ny dague, mais seulement sa troupe au col qu'il portoit pour la chasse, s'y achemine. Lesdits Seigneurs de Lennox & de Mar, l'vn beaufrere de Gaury, l'autre son allié ayant espousé sa cousine germaine, tous deux ses plus grãds amis,

1600.

esbahis de la resolution de sa Maiesté à eux incognuë, abãdonnez de leurs seruiteurs, qui estoiẽt esgarez par les bois, la suiuirent en toute diligence, & quelques autres à la file prindrent le mesme chemin: de façon qu'arriuant à Perthe, sa Maiesté n'auoit que quatorze ou quinze Gentils-hommes, qui mirent pied à terre auec elle. Or ce bon thresorier guetta si bien tout le long du chemin à l'entour du Roy, qu'il n'eut iamais commodité de communiquer à personne la cause de son voyage, seulement il dit en l'oreille au Duc de Lennox, qu'il alloit voir vn thresor, & qu'il eust à se tenir prest de luy quãd il le verroit. Auant qu'entrer en la ville, sa Maiesté commença à soupçoner qu'il y auoit du mystere: neantmoins il se fioit tant au naturel de ce ieune homme, en se representant les faueurs & gratifications qu'il auoit faict à son frere aisné, & à tous ceux de sa maison, qu'il alla en auant sans songer d'auantage. Les seruiteurs du Roy apperceurent par le chemin qu'en ce puisné de Gaury y auoit changement de visage: toutesfois sçauoiẽt ils qu'il n'auoit aucune occasion de mescontentement: cause qu'ils n'en tindrent aucun conte.

Le Roy entre en soupçon.

Approchee que fut sa Majesté de la porte de la ville, le Comte de Gaury accompagné de 40. à 50. Gentils-hommes vint au deuant, la meine auec toute reuerence à l'improuiste en son logis, s'excusant qu'il n'auoit entendu que sa Maiesté deust venir ce iour-là. Cependant on luy apresta à disner bien maigrement, mais sa collation estoit bien pirement preparee. Sur la fin du disner, pour mieux iouër leur Tragedie, le Comte

Arriue à Perthe.

1600.

de Gaury conuia à disner les Seigneurs de Lennox & de Mar en vne salle là pres, laissant le Roy seulement accompagné des gens du Comte & de son frere, qui auoit en garde le thresor: lequel voyant l'occasion d'executer sa conspiratiō, dit au Roy, qu'il estoit bon que luy seul allast voir le thresor, & l'homme qui le gardoit: à quoy aisément il s'acorda. Sortant de la chambre le Roy passe par vne belle gallerie, & le frere de Gaury ferme la porte, & de là meine sa Maiesté en vne autre chambre, luy disant qu'il tenoit le thresor encore mieux enfermé, & ferme la porte de ceste chambre, derechef il meine le Roy dans vne troisiesme chambre, de laquelle il ferme aussi la porte. Ce faict, luy monstre dans vn cabinet vn vilain qu'il auoit attiltré, pour luy seruir de bourreau à le massacrer, & dit: Voilla vostre homme. Le tenant ainsi seul serré, sans armes, ny aucune deffence, mettant le chapeau superbement en sa teste, & tenant le poignard au gosier de sa Maiesté, commença à luy dire: Te souuient-il du meurtre de mon pere: Ta conscience t'accuse maintenant de son sang innocent: c'est à ceste heure que i'en auray vengeance, tu mourras. Le Roy bien estonné, que le thresor qu'il s'attēdoit de voir, fust de si mauuais alloy, luy dit doucement: Dequoy mon amy vous seruira mon sang: Ie n'ay iamais merité en vostre endroit telle rigueur. Quant à la mort de vostre pere, il mourut par voye de Iustice, conuaincu de crime de leze-Maiesté, lors que i'estois encore mineur, & toutes ses terres & seigneuries, qui me furent acquises & confisquees pour ce crime, deuenu ma-

Où l'on le meine voir vn pretendu thresor.

Le ieune Cōte de Gaury tient le poignard à la gorge du Roy

Le Roy s'excuse de la mort du pere des Comtes de Gaury.

1600. jeur, ie les ay remises ez mains de vostre frere aisné, & rendu vostre Maison de meilleure cõditió, & en plus grãd honneur qu'elle ne fust oncq. Ie suis vostre Roy, vous auez esté nourry en Chrestien, & sous vn maistre qui ne vous a pas enseigné de massacrer vostre Prince. Que gagnerez vous par ma mort? i'ay des enfans pour heritiers, mon peuple ruinera vous & vostre maison du fonds en comble, de sorte que de vostre race ne demeurera qu'vne memoire ignominieuse: mieux vaut oublier tout ce qui s'est passé, & que nous retournions d'où nous sommes venus, & vous promets en foy & honneur de Prince de ne m'en ressentir. Pendant ce discours d'vn quart d'heure, le traistre, autrement assés asseuré, & de qui sa Maiesté attendoit le coup de la mort, demeura tellement effrayé & tremblant, qu'il ne pût remuer ne pieds ne bras, combien qu'il fust deux fois plus robuste que sa Maiesté, & tenoit le poignard au poing: Dieu le voulut affoiblir, & donna telle force & courage au Roy, qu'il ne luy sceut nuire en aucune façon. Passant ainsi ceste meslee, le Comte de Gaury fait croire aux Duc de Lennox, Comte de Mar, & autres seruiteurs du Roy, qu'il estoit sorty par vne autre porte & monté à cheual. Toutesfois le Duc de Lennox venant à la porte du logis entendit que sa Maiesté y estoit encores, & s'arresta là, sans penser qu'aucun mal luy fust aduenu. Le ieune de Gaury tenoit encore le Roy enfermé, & ne luy pouuoit faire mal, & touché du doigt de Dieu, trembloit, sans le pouuoir offenser, mais commanda à sa Maiesté qu'il se rendist prisonnier de ce

vilain, attendát qu'il retourneroit de parler auec 1600.
le Comte de Gaury son frere, sans crier ny ouurir
les fenestres, par où elle pouuoit aduertir ses gés
du danger auquel elle se trouuoit, ce qu'elle iura
solemnellement. Mais dés que Gaury fut sorty de
la chambre, le Roy prenant courage, commanda
au bourreau d'ouurir les fenestres, où qu'il le tueroit, ne les voulant ouurir luy mesme, pour le
serment qu'il auoit fait: ce qu'il fit à demy. Sur ce,
le cadet de Gaury retourna d'auec le Comte son
frere, disant au Roy qu'il faloit qu'il mourust, &
luy monstra vne grosse lesse de soye pour luy lier
les bras. Ils auoient preparé au fonds du cabinet,
où ils estoiét, vne cachette creuse & couuerte de
foing pour y ietter le corps du Roy, apres qu'ils
l'auroient tué, afin de n'estre apperceu.

Ce Prince d'vn grand cœur, dit: Traistre tu mentiras, & ne me lieras point les bras, i'ay vescu en
Prince libre, ie mouray en liberté de corps &
d'esprit. Et voyant que Gaury mettoit la main à
l'espee, l'empoigna de telle sorte qu'il ne la peut
desgainer, & d'vne autre main le print au gosier,
& le tint coy. Luy d'autre part tenant les mesmes
prises du Roy, tous deux s'entrebattirent sur la
place, iusques à ce que sa Maiesté voyant la fenestre demy ouuerte, cria à haute voix par deux ou
trois fois, Trahison. Les Seigneurs de Lennox &
de Mar, oyans le cry du Roy accoururent vistement au mesme endroit par où sa Maiesté auoit
monté à sa chambre, trouuerent les portes fermees, & n'y peurent entrer, iusques à tant qu'ils
eurent fait apporter des marteaux & autres engins pour les forcer & rompre. Quelques serui-

1600 teurs du Roy empoignerẽt le Cõte de Gaury, qui attendoit l'issue de sa coniuration, faisant semblant de ne sçauoit que c'estoit: neantmoins se sauua par le moyen de ses gens, dont il auoit nõbre. Il est à considerer les dificultez esquelles demeuroit sa Maiesté nue & sans armes, contre ce ieune homme, armé & plus fort, lequel toutesfois fut contraint d'appeller à son secours cõtre le Roy, le bourreau, qui tout effrayé & tremblant, declara ne luy pouuoir aider. A la fin vn ieune garçon nommé Ramsay, n'agueres sorty de page de la maison du Roy, entend le bruit, & se souuint qu'il y auoit vn autre escallier, pour monter en la chambre en laquelle estoit sa Maiesté, l'y vint trouuer par iceluy, portant vn esperuier sur la main gauche, & voyant sa Maiesté sur la place, qui auoit par force gaigné l'espee du traistre, quitta son oiseau, & luy accourut la dague au poing. Le Roy sçachant que ce Gaury auoit le corps couuert d'vn pourpoint cotonné à l'espreuue de l'espee, dit à son page, qu'il le frappast par le ventre, qu'autrement il ne luy sçauroit faire mal, & que cependant il le tiendroit ferme: ce que le page fit par deux ou trois fois. Faut remarquer, que sa Maiesté nonobstant le danger, auquel elle estoit à l'heure que Ramsay, donna les coups de dague à ce Gaury, craignant que son Esperuier qu'elle aimoit, n'eschapast, mit le pied sur le lacqs de l'esperuier, afin de l'arrester, tant ce Prince auoit oublié la crainte du peril, duquel elle n'estoit encore sortie. Car le Sieur Thomas Ereskin Cheualier, Gentil-homme de la chambre de sa Maiesté, & N. M. Herys

Ramsay tuë le ieune Gaury.

Docteur en Medecine, qui auoient suiuy Ramsay, n'estans qu'eux trois auec le Roy, & le valet d'vn Gentil-homme, qui fortuitement s'y trouua: voicy arriuer le Comte de Gaury, comme quasi enragé, tant pour la mort de son frere, que pour estre deceu de son desseing, estimant que son frere & le bourreau deussent auoir acheué ce qu'il auoit ordonné, sans qu'il eut la peine d'y mettre la main, Ledict Comte armé d'vn casque en teste, deux espees en ses mains, suiuy de sept ou huict des plus asseurés de ses seruiteurs, entre dans la chambre, iurant que tous ceux qui y estoient passeroient par le fil de l'espee sans misericorde. Tant Dieu voulut fauoriser & proteger le Roy, qu'il encouragea sa petite troupe, & Ramsay donna vn coup d'espee à trauers le corps du Comte, dont il mourut sur la place, & tous ses gens demeurez estropiez, ou blessez se mirent en fuite. Les Seigneurs de Lennox & de Marc, durant ceste meslee, & tous les autres seruiteurs du Roy, les vns pensans rompre la porte, les autres par eschelles taschans d'entrer à l'ayde du Roy, n'esperoient iamais le voir en vie. Quād sa Maiesté se vit hors du danger, le Comte & son frere morts, & leurs gens en fuite, ses habits tous sanglants du sang de Gaury, tué entre ses bras, se mit à deux genoux & remercia Dieu, qui par sa grace l'auoit deliuré d'vn si eminent danger.

Et le Comte de Gaury l'aisné.

Miraculeuse deliurance du Roy.

Cependant il y eut vn bruit espars par toute la ville que le Comte de Gaury, auoit esté tué, ce qui causa vn grand tumulte : Car vne grande multitude de peuple accourāt ensemble de tous les quartiers de la ville, ne sçachant rien de ceste

1600. meschanceté, se met à enuironner la maison de toutes parts par l'espace de trois ou quatre heures: Iusques à ce que finalement le Roy parlant à eux par la fenestre, & faisant signe de la main appaisa le tumulte: Et ayant faict appeller à soy au dedans de la chambre où il estoit le Magistrat de la ville, Il exposa toute l'histoire cōme elle estoit auenuë. Brief il bailla en garde au Magistrat, & la maison & les corps morts de ces miserables & mal-heureux, iusques à tant qu'il en fust ordonné par Iustice. Toutesfois il fit auparauant recercher diligemment, si on trouueroit point quelques escrits & lettres, dont on peut descouurir quelque chose de ceste entreprise & coniuration: mais il ne fut rien trouué sinon vne gibeciere pleine de Characteres magiques & de mots d'enchanterie. En cela il est vray semblable que le Comte auoit mis beaucoup de fiance, car iamais il ne s'estimoit estre en seureté s'il n'auoit ceste gibeciere, & pour ceste occasion il la portoit tousiours quelque part qu'il allast. Mesme cela fut obserué que tandis que ces characteres demeurent pendus à son col, les playes desquelles il mourut ne distillerent pas seulement vne goutte de sang: Et aussi tost qu'ils luy furent ostez, incontinēt tout le corps regorgea de sang abondamment.

Characteres Magiques portez par le Comte de Gaury.

Pour faire toutes ces choses, tout ce iour là se passa iusques à 8. heures du soir, deuant que le Roy d'Escosse se peust remettre en chemin pour s'en retourner, & ce à cause de la foule du peuple qui venoit là de toutes parts en grand nombre.

Mais

1600.

Mais quand il eut passé vers Falckland quatre mille pas distant de la ville de Perthe, tous les carrefours des chemins furent remplis de tou[illegible]s sortes d'hommes tant de pied que de cheual, qui alloient au deuant de luy, tellement que l'acclamation de ioye dont ils luy applaudissoient & gratifioient comme à leur Roy s'entendoit de plus de mille pas.

D'autre part, quels tesmoignages de liesse & de ioye ses subiects ayent rédu par tout le Royaume, combien grand amas & concours de peuple s'y fit, combien de cannonades tirees par mer & par terre, cõbien de fuzees & pots à feu furent de toutes parts embrasez, combien de sonneries de cloches, bref combien de prieres furent faictes, tant en public qu'en particulier, pour en rendre graces à Dieu, cela n'est pas de ceste histoire que nous le poursuiuions plus auant.

Resiouissance en Escosse, pour la deliurance du Roy.

Mais d'entre les domestiques du Comte il fut pris vn Iaques Veme de Baloge, qui estát enquis de la vie & des mœurs dudit Comte, s'il auoit cogneu quelques indices de ceste trahison contre la Maiesté du Roy d'Escosse, tandis qu'il estoit auec luy en Strabe, respondit, Qu'il n'en auoit iamais pù obseruer aucune chose: Enquis s'il auoit iamais eu propos auec luy de choses curieuses, lors il dict, Qu'eux demeurans à Strabe, (chasteau appartenant audict Comte,) il auoit esté trouué vn serpent par vn quidam d'entreux, lequel fut tué, & que puis apres on le dist au Cõte, qui leur dict lors, Si vous ne l'eussiez point tué vous eussiez veu de merueilleux passetemps: Car, disoit-il, en pronõçant vn seul mot Hebrieu

Vie & mœurs du Comte de Gaury.

Il arrestoit des Serpents en prononçãt vn certain mot.

1600. i'eusse fait que le serpent se fut arresté tout court: ledit Iaques disoit l'auoir oublié, mais qu'il signifioit, sainctetè: tellement que le serpent n'eust pas essayé de s'en aller, ce disoit le Comte, & qu'il l'auoit ainsi experimenté auparauant: Et que cõme ledit Iaques luy demandoit là où c'est qu'il auoit trouué ce mot, il respondoit au Talmud des Iuifs, & qu'il estoit prouenu par tradition. Derechef ledit Iaques demandant au Comte que c'estoit à dire ce mot Cabalistique ou de Talmud, que le Comte respondit, Qu'il y auoit certains mots baillez aux Iuifs par tradition, & qu'ils auoient esté proferez de Dieu en Paradis, & que pour ceste raison ces mots là estoient de plus grãde efficace qu'aucuns autres depuis vsitez par les Prophetes & par les Apostres. Et que lors ledict Iaques luy auoit demandé s'il n'estoit rien requis d'auantage sinon que de prononcer le mot nuëment: que lors le Cõte auoit respondu, Que si, & qu'il faloit auoir outre cela vne ferme foy en Dieu qui fust inuariable, & ce necessairement: Et que cela n'estoit pas vne chose nouuelle entre les doctes, veu que cela n'est pas repugnant à la nature: Et qu'il auoit apprins cela d'vn Italien lequel il auoit douté du commencement qu'il ne fust Negromancien, mais que depuis il auoit trouué par effect qu'il estoit docte personnage & Theologien profond, & qu'auec luy il auoit traicté plus auant des secrets de nature: Que mesme, disoit-il, cela n'est point artifice de transmuër vne herbe en de la chair, & de ceste chair puis apres faire des mouches, & autres choses absurdes de la generation humaine, qu'il ne luy au-

roit voulu dire, s'il ne l'eust tenu pour son grand amy: Ce fut sa deposition sur laquelle nous pouuons dire que la nature humaine est agitee de grandes importunitez. 1600.

Nous auons dit comme le Baron du Lux & le sieur de Pralin qui eurent charge de reconduire le Duc de Sauoye, iusques en Bresse, auoient aduerty sa Maiesté de quelques parolles du Duc, qui faisoient presumer qu'il ne tiendroit son accord fait à Paris au mois de Feurier dernier, quoy qu'il eust rescrit à sa Maiesté tãt de Sauoye que de Piedmõt, *Qu'il estoit tres-content de l'accord.*

14. *Des conquestes du Roy en Sauoye, & en Bresse.*

Le Roy eut particulier aduis, que le Duc estoit fort irresolu de ce qu'il deuoit faire, & qu'il auoit enuoyé vers le Pape, & vers plusieurs Princes & Republicques d'Italie, leur faire entendre qu'il auoit esté forcé au traicté de Paris, & de combien il leur importoit si ce traicté estoit effectué: (mais il ne trouua leurs intentions de mesme la sienne, & n'eut la responce qu'il en esperoit.)

Sa Maiesté eut aussi aduis qu'il faisoit fort le dissimulé, tantost disant *Qu'il ne rendroit le Marquisat, que par la force* (qui estoit sa vraye intentiõ:) Quelquefois, *Qu'il aimeroit mieux bailler la Bresse que le Marquisat*, (ce qu'aucuns croyoient pour l'auoir veu souspirer les larmes aux yeux en regardant la Citadelle de Bourg, à son retour de France) Mais, il disoit le plus souuent, *Qu'il rendroit le Marquisat* & ce, à double desseing,

Irresolution du Duc de Sauoye.

L'vn afin que le Roy pensant qu'il y procedast de bonne foy, luy accordast encores quelques delays, pour la restitution du Marquisat, pendant lesquels & deuant que le Roy

1600. eust leué vne armee, l'hiuer suruiendroit, & par ce moyen empescheroit les François de rien entreprendre contre luy, pour ceste annee.

L'autre, afin que le Roy d'Espagne & son Cõseil (qui apprehendoient sur tout la restitution du Marquisat, pour la proximité du voisinage François au Duché de Milan) accordast à Bely Chancelier du Duc & son Ambassadeur en Espagne, (où il l'auoit enuoyé expres pour appaiser les Espagnols qui se sentoient offensez du voyage du Duc en France) secours d'hommes, & d'argent, en cas que le Roy le voulust forcer : ou bien qu'il peust tirer quelque recompence de l'Espagnol pour l'eschange de la Bresse au Marquisat.

Responce du Conseil d'Espagne au Chācelier du Duc de Savoye.

Bely se plaint au Conseil d'Espagne, du peu de temps qu'il restoit pour la restitution du Marquisat aux François, il eut pour responce, *Qu'on ne leuoit pas des armees en France, ny ailleurs si promptement, Qu'il asseurast le Duc son maistre, que le Comte de Fuentes seroit dans le mois d'Aoust à Milan, où il y auoit deux milions d'or qui l'attendoient, auec tant d'hõmes & de commoditez, que quiconque le voudroit forcer auroit assez de peine à se deffendre.*

Le Roy arriué à Lyon le 9. de Iuillet.

Le Roy estoit bien aduerty de toutes ces practiques. Le premier iour de Iuin estant passé dans lequel suiuant l'accord de Paris le Duc deuoit rendre le Marquisat, sa Maiesté s'achemine à Lion: où le Duc le supplie par lettres, de luy dõner encores quelques iours de delay, & qu'il le rendroit content par ses Ambassadeurs, qu'il enuoyeroit expres à Lion. Le delay qu'il demanda luy fut accordé: l'Archeuesque de Tarentaise, le Marquis de Lullins & Roncas ses Ambas-

Ambassadeurs du Duc à Lion.

1600.

ſadeurs arriuerent à Lyon le 16. de Iuillet. Ils dirent au Roy, *Que le Duc leur maiſtre ſe plaignoit du traicté de Paris, qu'il n'auoit oſé rien refuſer à ſa Maieſté, lors qu'il eſtoit en la capitalle ville de ſon Royaume: que quand il tiendroit ſon accord, il en pourroit eſtre plus blaſmé qu'en ne le tenant pas, pour le notable intereſt de luy, de ſes enfans, & de ſes pays: Toutesfois qu'il eſtoit preſt de rendre le Marquiſat, mais qu'il ſupplioit le Roy, d'en accorder l'inueſtiture à l'vn de ſes enfans.*

Reſponce du Roy aux Ambaſſadeurs du Duc.

Le Roy leur reſpondit, *Que le Duc luy auoit eſcrit de Chambery & de Thurin pluſieurs lettres, par leſquelles il luy mandoit qu'il eſtoit tres-content de l'accord qu'il auoit faict à Paris, & prometoit de l'effectuer, ce qu'il eſtoit tenu de faire. Quant à la demande de l'inueſtiture du Marquiſat pour l'vn de ſes enfans, Il n'y auoit nulle apparence qu'il luy peut faire vne telle liberalité, veu le peu d'occaſion que le Duc luy en auoit donné. Au reſte, qu'il eſtoit tres-malcontent des difficultez que faiſoit le Duc, ſur leur accord, auquel s'il ne ſatisfaiſoit dans le premier du mois d'Aouſt pour tout delay, qu'il ſe preparaſt à ſe bien deffendre.*

Roncas retourne vers le Duc.

Roncas qui eſtoit le principal confident du Duc retourne vers ſon Alteſſe luy faire entendre la reſolution & le meſcontentemẽt de ſa Maieſté, mais principallement pour l'aduertir qu'il donnaſt ordre à ſes affaires.

En ce temps le ſieur de Foſſeuſe reuenant de Piedmont aſſeura le Roy, qu'il auoit ouy iurer au Duc de Sauoye, Qu'il ne rendroit iamais le Marquiſat, & qu'il donneroit pour quarante ans d'eſbattement de guerre à quiconque entreprẽdroit de la luy faire.

1600. Roncas fut incontinent de retour qui asseura le contraire, & que son Maistre ne desiroit que la Paix, & vouloit rendre le Marquisat suiuant l'accord de Paris : mesmes qu'il l'auoit renuoyé auec charge de traicter comme la restitution s'é feroit: Il fut fort bien receu, apportant ces nouuelles de Paix (mais ce n'estoit que feintes ainsi qu'il se verra cy apres.)

Le Roy se fie aux Presidents de Sillery, & Ianin, pour traicter auec lesdits Ambassadeurs du Duc, comme la restitution du Marquisat se feroit. Les Articles en sont accordez: mais les Ambassadeurs du Duc deuant que les signer, desirent que le Duc leur maistre en ait la communication, de peur, disoient ils, de l'offencer.

Roncas se charge de les porter, mais au lieu de retourner il renuoye vne lettre, auec des responces qui firent recognoistre que le Duc n'vsoit que de dissimulation, pour ne rien rendre, & amuser le Roy cependant que le Cõte de Fuentes viendroit d'Espagne, que ses forces s'amasseroient, & qu'il pouruoiroit à sa seureté.

Neantmoins l'Archeuesque de Tarentaise, & Lullins rentrans encores en conference auec lesdicts sieurs Presidens de Sillery & Ianin, firent naistre quatre difficultez.

1. *Sur la restitution en mesme temps des places du Marquisat, par le Duc, & du pont de Vaux en Bresse, par le Roy.*
2. *Sur la restitution du Bailliage de Gex.*
3. *Sur la restitution de l'Artillerie, & munitions qui estoient dans Carmagnole.*
4. *Et sur la Nominatiõ d'vn Gouuerneur au Marquisat.*

1600.

Sur le premier il fut arresté, que puis que le Duc de Sauoye auoit pris le premier Carmagnolle, qu'il rendroit le premier le Marquisat, & puis apres que le Roy luy rendroit ce qu'il tenoit en Bresse.

Sur le second, Que le Roy ne pouuoit restituër vne chose qu'il ne possedoit pas, veu que c'estoit ceux de Geneue qui occupoient le Bailliage de Gex.

Sur le troisiesme, le Roy se contenta de la moitié de l'Artillerie qui estoit en l'Inuentaire du Duc, combien que la perte en estoit tres-grande, sa Maiesté aymant mieux suporter ceste perte que r'entrer en la guerre.

Sur la quartiesme, Qu'il ne vouloit mettre pour le present vn Gouuerneur au Marquisat, mais seulement vn Lieutenant General, qui estoit le sieur du Passage, beau-frere du Comte de la Roche, seruiteur du Duc.

Ces quatre difficultez ayant ainsi esté resolues & accordees, les Ambassadeurs du Duc supplierent le Roy de leur donner encores du tẽps pour en aduertir leur Maistre. Le Roy leur dict, Que si dans le seiziesme d'Aoust toutes les places du Marquisat ne luy estoient rendues, qu'il essayeroit de r'auoir par la force ce que l'on luy desnioit par la raison.

Le Duc refuse de signer les articles accordez par ses Ambassadeurs.

Le Roy eut aduis le septiesme d'Aoust que le Duc auoit encor refusé ces dernieres conditions: sur cest aduis il contremanda le sieur du Passage qu'il auoit enuoyé auec deux cents hommes de pied, & trois cents Suisses du Regiment du Colonel Galatis, lesquels deuoient entrer en

1600. garnison dans Carmagnolle le 16. iour d'Aoust & ce suiuant le dernier accord.

Declaration du Roy sur l'ouuerture de la guerre contre le Duc de Sauoye.

Il fit aussi publier l'vnziesme de ce mois vne declaratiõ comme il estoit contraint d'employer ses armes contre le Duc de Sauoye, pour auoir raison du Marquisat de Saluce, par luy pris & vsurpé sur la Couronne de France, en temps de Paix, du viuant du feu Roy Henry troisiesme predecesseur de sa Maiesté, d'heureuse memoire, bien-faicteur du Pere dudit Duc : declare, & fait sçauoir à tous ceux qu'il appartiendra, auoir recours à ce remede, à grand regret, & contre son cœur, pour le singulier desir qu'il auoit de regner en paix, & viure en bonne amitié auec tous ses voisins, ayant pour l'euiter fait tout ce que son honneur, & le deuoir d'vn Prince amateur du repos public, & du bien de son Estat, luy ont permis de faire. Prenant en sa protection, & deffence les personnes & lieux Ecclesiastiques lesquels ne fauoriseront, & ne seruiront de retraicte & d'assistance, aux armes dudit Duc: & tous les habitans des villes, qui ouuriront les portes d'icelle à sadicte Maiesté, & à ses seruiteurs. Entendant seulement, que les voyes d'hostilité se practiqueroient contre ceux qui porteroient les armes, & fauoriseroient ledict Duc de Sauoye & ses adherants. Defendant tous sacrileges, rauissements & violemens de femmes & filles, bruslemens de maisons, places, & chasteaux, à peine de la vie, Enjoignant à tous François ses subiects estans au seruice dudict Duc, de s'en retirer, & retourner en son Royaume, quinze iours

apres la publication de ceste declaration, faicte esdictes armees, à peine d'estre punis & traictés tant en leurs personnes qu'en leurs biens, comme criminels de leze Maiesté au premier chef.

Le Duc de Guise enuoyé en Prouence.

Le Roy auoit bien recognu que tous les temporisements, & toutes les longueurs du Duc ne procedoient que d'vne mauuaise intention, & qu'il seroit cötraint en fin de luy declarer la guerre. Il auoit enuoyé Mr. le Duc de Guise en Prouence pour prendre garde à son gouuernement, sur l'aduis qu'il eut que le Duc tramoit des surprises, sçauoir de Marseille sur les François, de Bresse sur les Venitiens, & de Modene sur les Florentins: Mais ledit sieur Duc de Guise ayant dextrement descouuert & prudemment conduit son dessein, rendit celle de Marseille inutile, par l'execution exemplaire des entrepreneurs.

Danizy Gentil-homme Venitien eut la teste tranchee pour auoir voulu vendre Bresse à l'Espagnol.

Le Mareschal de Biron auoit eu charge de faire descendre de la Bourgongne, toutes ses troupes: & le sieur Desdiguieres auoit eu commandement d'assembler & tenir prestes les compagnies tant de pied que de cheual, qui estoient au Dauphiné.

Preparatifs du Roy pour la guerre.

Le Roy auoit aussi donné des Commissions pour la creuë des Compagnies des gens de pied, & pour faire vne leuee de Pionniers: Il auoit enuoyé de l'argent en Suisse, pour asseurer vne leuee au besoin: & auoit fait faire en diligence des boulets en Nyuernois, Bourgongne & Dauphiné.

Mr. le Marquis de Rosny, grand Maistre de l'Artillerie, fut enuoyé à Paris, en quinze iours il retourna vers sa Maiesté, auec vne diligence in-

1600. croyable, si qu'en moins de trois sepmaines le Roy eut hommes, argent, canon & munitions.

Le Roy qui sçait qu'en la guerre, rien n'aduance tant l'execution que la presence du Chef, resolu de faire assaillir les Estats du Duc tant par la Bresse que par la Sauoye, partit de Lion le mesme iour qu'il declara la guerre, & s'en alla à Grenoble, pour aller à l'entreprise de Mõtmelian en Sauoye, & s'y trouuer en toutes les occasions. Il commanda quand & quand au Mareschal de Birõ d'executer l'entreprise sur Bourg en Bresse, & entamer par ce costé la guerre à son ennemy.

Bourg en Bresse, surpris par le Mareschal de Birõ.

La ville de Bourg fut prise au point du iour le 13. Aoust par le Mareschal de Biron, ceste prise fut aussi tost sceuë que conceuë. Le Comte de Mõtmajor Gouuerneur de Bresse & Bouueus, Capitaine de la Citadelle de Bourg furent aduertis par les Ambassadeurs du Duc, qui estoient encores à Lyon, de l'entreprise, & de se tenir sur leurs gardes. Vn espion qui auoit esté parmy les troupes du Mareschal de Biron, & qui auoit veu les petards & conté les soldats au passage du Pont de Mascon, les en alla aduertir: Mais mesprisans tous ces aduis & se fiants en la force de leurs murailles & de leurs portes, ils trouuerent que ledit Mareschal de Biron auec douze cents hommes seullement, & deux petards emporta la premiere & seconde porte de la ville, & y entra sans resistance aucune, & sans perte que d'vn soldat. Les troupes y entrerent sans desordre, & tirerent droict en vne place deuant la Citadelle, qu'ils eussent bien desiré prendre d'vne mesme démar-

1600.

che, & s'y tindrent iusques sur les dix heures, cependant que l'on capituloit auec deux cens Suisses lesquels s'estoiét enfermez en vn bastion, que l'on laissa aller sans rançon, chargez de tout ce qu'ils mõstrerent leur apartenir; Et aussi pour attendre si Boutteus feroit faire quelque sortie de la Citadelle, cõme l'on faisoit le semblant. Ledit sieur Mareschal ayant si heureusement executé ceste entreprise, reserra les assiegez dans la Citadelle par forme de blocus; si qu'ils n'eurent depuis le moyen d'en sortir qu'à leur desaduantage, auec beaucoup plus d'enuie d'en reuoir le dedans qu'ils ne s'estoient aduancez au dehors, par le bon deuoir qu'y firent le Baron de Lux & le Sr. de sainct Angel, qu'il y laissa pour commander aux troupes.

Le Duc enuoye le Patriarche de Constantinople vers le Roy.

Le Duc de Sauoye aduerty que le Roy estoit en armes, que la Sauoye & la Bresse estoient en proye, pour n'auoir puissance à lors de les defendre; Que le Marquis de Lullins son Ambassadeur pres du Roy auoit eu commandement de se retirer: supplie le Patriarche Calatagirone (qui depuis le Traicté de Paris auoit tousiours demeuré à Turin au conuent des Cordeliers) de prendre la peine de faire vn voyage vers le Roy pour r'acommoder les affaires, & de le supplier de tenir le Traicté de Paris.

Aucuns tiennent que ledit sieur Patriarche auoit commandement du Pape de demeurer en Piedmont iusques à ce que le Duc eut effectué ses promesses, le Duc auoit ce sejour fort suspect, & auoit creu qu'il n'estoit là que pour espier ses intentions; si bien que ceux qui le visitoient en

1600. son conuent, le Duc ne les tenoit pour ses amis: ce que ledit sieur Patriarche auoit bien recognu, dont il en fut indigné, mais qu'il le dissimula, & que pour ceste occasion, il fit donner aduis au Roy, *Que le Duc ne pensoit auec toutes ses offres & propositions, qu'à le tromper, & qu'il continuast le cours de ses armes:* Tout cela n'est pas croyable, car ledit sieur Patriarche accepta la charge de venir trouuer le Roy à Grenoble où il vint, & luy parla le iour de la My-Aoust au sortir de vespres (iour auquel sa Maiesté auoit touché les malades des escroüelles) & luy remõstra, *Que sa Saincteté auroit vn grand mescontentement de ceste guerre, le coniure de se resouldre à la Paix, & de reuenir pour cest effect à ce qui auoit esté accordé par le Traicté de* Paris: *Que sa Saincteté loueroit son dessein de vouloir r'auoir le sien, mais non d'entreprendre sur l'ancien estat de Sauoye, ce que faisant sa Maiesté ne deuoit esperer aucune faueur de sa Saincteté.*

Arriue à Grenoble.

Parle au Roy

Le Roy luy respondit, *Qu'il auroit du regret que sa Saincteté receust quelque mescontentement de la guerre qu'il feroit au Duc de* Sauoye, *laquelle il n'auoit declaree qu'apres qu'vn chacun auoit bien veu que les dilayements du* Duc *n'estoient que pures mocqueries. Que sa Saincteté estoit la personne qu'il honoroit le plus en ce monde, & auquel il se sentoit si obligé & tenu, qu'il ne luy pourroit rien refuser, mais toutesfois qu'il estimoit estre tant bien voulu de luy, qu'il ne luy conseilleroit pas faire iamais rien contre son honneur & sa couronne: Que le* Duc *n'ayant voulu effectuer les promesses qu'il auoit signees à Paris, il n'estoit plus obligé de les obseruer.*

Responce du Roy au Patriarche.

Apres quelques parolles qu'ils eurent ensem-

ble, le Roy luy dit encores, *Iugez Monsieur le Patriarche, comme les voisins de ce Duc se peuuent asseurer de son amitié, veu les ruines qu'il a faictes durant les derniers troubles de mon Royaume en mes Prouinces de Dauphiné & Prouence.* Son Ambassadeur en Suisse, à la iournee de Bade, pour excuser la prinse du Marquisat de Salusses dit, *Que son Maistre auoit grand nombre d'enfans, yssus de Roys & d'Empereurs, qu'il estoit naturel à leur Pere de chercher le moyen de les agrandir : Quel repos auront donc ses voisins iusques à ce que ses enfans soient pourueus? Il ne faut point Monsieur le Patriarche qu'on entre en doubte que ie n'obserue le Traisté de Veruins, lequel ne m'oblige point de quitter le mien, ny aussi que la guerre que ie fais trouble la Chrestienté : car ie suis prest à la quitter me rendant ce qu'il me detient au preiudice de ma couronne.* Le Patriarche pria le Roy de consentir au moins vne cessation d'armes : Le Roy luy dit, qu'il ne le pouuoit : Et sur quelques propositions qu'il fit à sa Majesté, il fut remis à Lion pour en traicter auec le Conseil. 1600.

Le Roy ne parle plus que de la guerre, il commanda au sieur Desdiguieres, d'executer l'entreprise de la ville de Mont-melian, & d'entamer la guerre par ce costé là en la Sauoye.

Le sieur Desdiguieres ayant donné le Rendez-vous à toutes ses troupes, pour ceste surprise, il commanda le 17. d'Aoust au sieur de Crequy son gendre, d'y mener son regiment, qu'il faict soustenir par la caualerie legere, suiuant pas à pas, auec le reste : lequel donna si resolument & à propos sur ceste place, que la garnison n'osant, ou

Montmelian surpris.

1600. ne luy pouuãt faire teste: il la força de se tapir dãs le chasteau, luy laissãt en fin l'entree & le cõmandement libre par toute la ville: en laquelle le Roy ayãt disposé les affaires, selon qu'il en voyoit le besoin, fit aduançer l'armee vers Chambery, ville capitale de Sauoye: Et bien que le Duc y eust laissé de quatre à cinq cents hommes de guerre, qu'il esperoit estre assistez des habitans pourueus d'ailleurs de ce qu'il iugeoit leur estre neçessaire à maintenir la place, du moins à temporiser & tenir ceste guerre en longueur: la ville toutesfois ne fut plustost inuestie par la caualerie legere, & par quelques troupes d'infanterie cõmandez par le sieur de Grillon, Maistre de camp du Regiment des Gardes, qui ne furent chiches d'harquebusades, qu'auec les fauxbourgs la ville ne fust aussi tost gaignee & ouuerte à sa Maiesté, pour de mesme chaleur, mener, placer, charger, pointer & faire vomir huict canons contre la garnison, & autres qui s'estoient la ville prise, retirez au chasteau, lequel ne se trouua mieux pourueu de courage que la ville: car les assiegez s'espouuanterent à la veuë de ses huict canons de batterie, & demanderent à parlementer: Si que le 23. d'Aoust, ils capitulerent d'en sortir l'enseigne desployee, tambour battant, & bagues sauues, si le Duc ne les secouroit d'armee suffisante à les desgager du siege dãs huict iours: terme que le Roy entré en la ville leur accorda expres: affin qu'ils neussent moyen s'ils fussent plustost sortis, de se ietter dedans les autres places qu'il vouloit assieger: lesquelles s'en fussent d'autant renforçees & renduës de plus facheuse

Chambery ville capitale de Sauoye se rend au Roy.

Capitulation du Chasteau de Chābery.

1600.

prise: & aussi qu'il vouloit profiter si belle occasion à poursuiure ses beaux commencements, en si belle & si aisee conqueste, de toutes les autres places de son ennemy.

Reddition de Conflans.

Le nombre des morts en prenant Chambery, ne fit pas la victoire, mais la submission des Sauoyards. Le mesme effroy qu'eurent ceux de Chambery saisit ceux de Conflans, qui est le passage pour entrer en la Tarantaise, où le Roy feist tourner la teste de son armee: Apres que deux canons eurent faict bresche raisonnable, pour remplir laquelle, le Roy estoit prest de faire marcher ses troupes, si la garnison de douze cents hommes de guerre, preferant l'incertain euenement d'vn furieux assaut, à l'honneur asseuré d'auoir eu bons guerriers, du moins tasté la valleur des ennemys, ayma mieux eschanger le commandement de la place, à la liberté de la vie, & bagues sauues, qu'on leur permit d'emporter.

Myolant.

De Conflans l'armee s'achemina au chasteau de Miolant sur la riuiere de Lisere, il est esleué sur vn rocher enuironné de precipices effroyables, bien renommé au pays pour sa forteresse, les assiegez aimerent mieux se rendre qu'esprouuer les premieres bourades des armes des François.

La Tour ou chasteau de Charbonnieres.

La tour ou Chasteau de Charbonieres, tient le passage de la Morienne à l'embouchure des mötagnes qui font la valee qui va aboutir au Möt Cenis, il est situé sur vn rocher haut esleué, battu au pied de la riuiere d'Arc, de tous costez inaccessible, fors d'vn petit chemin qu'on y a fait pour aller à la Porterie, place que lon tient estre la pre-

1600. miere maison des Comtes de Sauoye. Le bourg d'Aiguebelle est au pied de ce rocher, le Roy le fit surprendre par les sieurs deCrequy & deMorges, qui ne donnerent pas le loisir à ceux du chasteau de le brusler.

Sa Maiesté sçachant que ceste place estoit bien pourueuë, pour arrester vne armee, y fit acheminer ses troupes, puis fit battre la Tour de neuf canons & de deux petites pieces, depuis le point du iour iusques à midy, les assiegez apres auoir enduré six cents trente-sept coups de canon sans espoir de secours humain, capitulerent le 10. de Septembre pour en sortir sans drapeaux, meches esteintes, & bagues sauues. Mais comme les Sieurs de Rosny, Villeroy & de Morges Mareschal de camp, se fussent auançez iusques à la porte, pour arrester, puis effectuer la capitulation: aucuns des assiegez plus aduisez ou courageux, firent changer la resolution du Traicté : qui ne leur deplaisoit, que pour s'y voir priués de leurs drapeaux:la plus honorable,biens quemoins fructueuse marque de tant infortunez soldats:&enuoyerent mesmes quelques harquebusades sur les François: Toutesfois, voyans la batterie recommencer, se refroidirent assez tost : choisissans pour le plus asseuré, d'en sortir en nombre de deux cents hommes de guerre, qui se disoient reseruez pour faire mieux en autre lieu.

Cependant la guerre se demenoit en diuers endroits: Car le Roy voyant que le Duc ne cōparoissoit, qu'il ne voyoit & n'entendoit aucun acheminement d'armee; ny pour l'engager à cōbatre, ny pour le retirer du siege & prinse d'aucune

1600.

cune place : auoit enuoyé le sieur Desdiguieres auec ses troupes, le regiment des Gardes, les Suisses & quatre canons pour s'ouurir le reste des aduenuës du pays, selon les desseings qu'il en auoit faict à sa Maiesté, Comme celuy qui pour auoit de longue main, & presque tousiours heureusement faict la guerre en ces quartiers, & contre le Duc mesme, recognoissoit mieux les aduenuës & le dedans du pays, qu'autre qui fut. Tellement que ne trouuant plus de difficultez aux entrees: il print assez tost S. Iean de Morienne, puis les autres forts esleuez en ces quartiers, iusques au Mont-Senis & toute la valee de Moriëne. Ce fait, entra dedans la Tarantaise, où il print Monstiers, ville principale, le fort de Briançon, le fort sainct Iacomont & autres. Si bien, qu'ayant nettoyé toutes ces valees, & montaignes de garnisons Sauoyennes, il ne restoit en toute la Sauoye à prendre que le chasteau de Mont-melian, reputé vne des plus fortes places de l'Europe, pour auoit esté tousiours iugé hors de mine, d'escalade, de surprinse, de batterie, & sous la force duquel s'estoit iusques là reposé toute la Sauoye: Et le fort saincte Catherine, que le Duc auoit esleué à deux lieuës de Geneue, pour brider les sorties des habitans: & commander au pays s'il ne pouuoit dõner la loy à la capitale d'iceluy. Pour cestuy-cy, le Roy auoit desià enuoyé le sieur de Sancy auec quelques troupes, pour reserrer plus qu'assieger la garnison ennemie, & auoit donné ordre que les siens fussent assistez de tout besoin par les Geneuois, puis qu'ils estoient fauorisez par ce dessein. Comme ce fort fut rendu nous le dirons

S. Iean de Morienne.

Mõstiers Briançon & S. Iacomont.

1600. cy apres. Voyons cependant ce qui se passa au siege du chasteau de Mont-melian.

Siege du chasteau de Mõmelian.

Le chasteau de Mont-melian couure la teste d'vne haute montagne, deffendue de diuers & si fascheux precipices, que toutes les aduenues en sont de fort mal-aisez accez. Il est cõposé de cinq gros bastions, reuestus, bien flanquez & entretenus de nombre de tenailles de mesme estoffe: bien percé, aucunemẽt fossoyé du costé de la ville seulement : pourueu de tout le besoin & à l'aduantage d'vne grosse garnison qu'on y peut tenir : bien que le Duc n'y entretint lors que 300. soldats mortpayes, sous la charge du sieur Comte de Brandis de Riuoles, de la maison des Comtes de Mont major, & l'vn de ses naturels suiets: Il a pour ses commoditez l'eau d'vn bon puits, creusé en la montaigne, & la ville qui luy est au pied s'abbreuue de l'Isere. L'aduenue qu'il presse du costé de la ville, est assez mal-aisee pour si peu deffenduë qu'elle soit, comme retranchee, flanquee & pourueuë de son pont-leuis. La ville & le chasteau sont deçà l'eau, estendus sur vne petite plaine, que les hautes montagnes reserrent de toutes parts.

Ceste forteresse a esté bien muguetee par de grands Capitaines, qui l'ont veuë de pres sans y entrer, & à leur iugement ils l'auoient iugee imprenable : mais il n'y a rien de fort qui n'a esprouué la force.

Le Roy dõc estimãt la demeure en terre ennemie n'estre seure sans estre asseuré de la principale forteresse du pays, se resoult d'assieger le chasteau de Mont-melian, ayant esté bien informé

1600.

de l'estat de ceste place par le sieur Desdiguieres, qui luy dist, *Qu'il se soubs-mettoit à payer les frais de l'armee, si ceste forteresse n'estoit prise par force, ou par composition dans un mois.*

Soubmission du sieur Desdiguieres, sur l'aduis qu'il donne d'assieger le Chasteau de Mõtmelian.

L'armee Françoise s'achemine pour assieger le chasteau de Mont-melian, que le sieur de Crequy commandant à la ville depuis la prise d'icelle, auoit reserré au mieux de son pouuoir. Sa Maiesté arriuee fit sommer le Comte de Brandis, pour se rendre, & y receuoir ses commandements, le menaçant de la furie de quarante canons : le Cõte respondit, *Qu'il ne rendroit iamais la place qu'à son souuerain Seigneur le Duc de Sauoye*, & dit *que si on l'assiegeoit, que Mont-melian seroit la sepulture des François.* L'on tient que ceste responce insolente ne luy prouenoit que de crainte. Cependant Mr. le Marquis de Rosny, grand Maistre de l'artillerie ne perdit point de temps à dresser ses batteries, & fit à force de bras monter sept canons, pour commander au chasteau & y battre en ruine. Puis en mesme plaine, & sur le pied de ce coustau, fit dresser par le sieur de Bords son Lieutenant General à l'artillerie, deux batteries, tãt contre le bastion de Mauuoisin, que ez autres endroits qu'il iugeoit les plus batables : Et notamment celle qui donnoit au bastion Bouillars, laquelle pouuoit aussi battre vne vieille tour ou dõjon en forme quarree & presque ruinee, pour auoir autres-fois esté battuë par l'armee du Roy François premier du nom. Il fit aussi deux autres batteries dedans la ville & dehors la porte, pour donner où il verroit le besoin. Les deux batteries de delà l'eau, donnoient dans le bas-fort, &

Le chasteau de Mont-melian sommé de se rendre.

Responce du Comte de Brandis.

La diligence de M. le Marquis de Rosny grand Maistre de l'artillerie, à faire dresser les batteries.

1600. dans le portail du donjon, en ruine sur ceux qui sortiroient, ou lesquels se mettans en gros ou autrement se voudroient disposer pour venir à l'assaut, & y defendre la breche. Ce qui estonna plus les assiegez, qu'autre chose. Lesquels cependant, bien pourueus d'artillerie & autres munitions, n'estoient chiches de canonnades: qui toutesfois ne peurent empescher le logement de l'artillerie du Roy, laquelle estant logee ainsi que dessus, les assiegez pouuoient bien deslors s'asseurer d'estre deslogez.

Cependant que l'on logeoit le canon, le Roy alla se faire monstrer les passages des montagnes, par où le Duc eust peu entrer de ce costé, lequel estoit à Turin, où il demeura quelque temps sans se remuër: quelques Cõfidents du Duc disoient, *Le Roy de France prend des villes en Sauoye: mais patience, son Altesse en prendra bien d'autres en France, & des meilleures*: Ces paroles rapportees au Roy, faisoient soupçõner quelque mauuais dessein, veu les aduis que l'on auoit eu de trois assassinateurs, dont l'vn estoit party expres de Piedmont pour assassiner sa Maiesté, lequel ne craignoit rien de ce costé-là, mais plustost de la Fin, qui estoit tous les iours aux oreilles du Mareschal de Biron, pour faire esclorre les desseins qu'ils auoient proiecté à Paris, lors que le Duc de Sauoye y estoit, dont le Roy auoit eu quelque aduertissement, mais il ne le pouuoit croire.

Venteries des Sauoyards.

Aduis d'assassinats cõtre le Roy.

Conseil que donna le Roy au Mareschal de Biron.

Sa Maiesté qui aymoit le Mareschal, luy dit, *Qu'il ostast la Fin hors d'aupres de luy, & qu'il l'asseureroit*: Mais la vengeance & l'ambition auoient deslors si bien possedé son iugement pour deux

actions qui aduindrent au comencemẽt de ceste guerre, qu'il ne fut plus depuis à luy: L'vne, la cõduite generale de la guerre de Sauoye, qui fut fiee au sieur Desdiguieres, pour ce que plus que nul autre il cognoissoit le pays, & sçauoit les forces de l'ennemy: contre l'opinion du Mareschal, qui pẽsoit que l'on ne pouuoit rien faire sans luy, & qui se despita, pour n'estre au siege de Mont-melian ce qu'il auoit esté deuant Amiens: L'autre, le refus que le Roy luy fit, pour disposer de la Citadelle de Bourg quand elle seroit prise. Du succez de son ambitieuse entreprise, nous le dirons cy apres. Voyons ce que l'on fait en Italie, ce pendant que le Roy ira recognoistre le fort de saincte Catherine pres de Geneue, & que le Mareschal de Biron, prit le pas de l'Ecluse.

La vengeãce & l'ambitiõ possedent le Mareschal de Biron.

Toute l'Italie esbahie de voir le Roy au pied des Alpes, les trois forteresses qui restoient en Bresse & en Sauoye pressees de si pres, qu'ils ne pouuoient eschaper de tomber en la puissance des François victorieux, disoit, *Que le Marquisat estoit le pretexte, mais que Naples & Milan estoit la cause de la guerre.*

Bruits qui courent en Italie.

Le Duc de Sezza Ambassadeur du Roy d'Espagne à Rome represente au Pape l'inconuenient de ceste guerre, si elle estoit continuee, & apres auoir faict quelques remonstrances sur les ruines que le Turc feroit en la Chrestienté, tandis que les Princes Chrestiẽs s'entreguerroyeroiẽt les vns les autres: Il prie le Pape d'enuoyer son nepueu pour pacifier ceste guerre.

Supplication du Duc de Sezza Ambassadeur d'Espagne vers le Pape Clement 8.

Le Pape qui a aymé & procuré le repos de la Chrestienté autãt qu'aucun de ses predecesseurs,

1600. *Le Cardinal Aldobrandin nepueu du Pape, Legat du S. Siege, pour l'accommodement de la paix entre le Roy & le Duc* donna la charge de ceste Legation au Cardinal Aldobrandin, son nepueu, apres que le Duc de Sezza luy eut promis de faire agreer & obseruer ce qu'il accorderoit : Sur ceste asseurance le Cardinal part de Rome, passe à Florence (ainsi que nous dirons cy apres) arriue à Milan, où il trouua le Comte de Fuentes, auec les forces du Roy d'Espagne, pour le secours du Duc de Sauoye, auquel il dit, *Qu'il faisoit ce voyage pour le seul respect du Roy d'Espagne, qu'il n'estoit en volonté de passer outre, s'il ne l'asseuroit de retirer ses forces, au cas que le Duc fist du difficile, & ne voulust tenir ce qu'il accorderoit*: Le Comte de Fuentes le luy promit, & signa de sa main, *Pourueu qu'vn passage fust reserué pour aller au Pays bas.* Ce fut vne grande prudence à ce ieune Cardinal de ne traicter ceste grande affaire que sous de bonnes asseurances.

Tire promesse du Duc de Sezza & du Comte de Fuentes.

Arriue à Turin. Ainsi ledit sieur Legat part de Milan, laisse son train en Alexandrie, & arriue à Turin, où le Duc de Sauoye le receut, auec tous les honneurs dõt il se pût aduiser.

Le Duc se plaint à luy de la perte de ses Estats, iure de mesler le ciel & la terre pour en tirer la raison : mais toutes ses menaces se finirent par supplications enuers ledit sieur Cardinal pour s'employer à traicter son accord auec le Roy, qu'il promettoit de contenter suiuant le Traicté de Paris.

Enuoye son Secretaire vers le Roy au siege de Mont-melià. Le Cardinal apres auoir sçeu son intention, despescha incontinét son Secretaire Herminio vers le Roy, tant pour luy donner aduis de sa legation, que pour prier d'accorder vne suspension d'armes : il arriua à Mont-melian, le iour que le Roy

retourna du Geneuois & Fossigny.

Ce mesme iour sa Maiesté auoit enuoyé dire au Comte de Brandis, s'il vouloit faire cesser de tirer son canon, pour ce iour là, qu'il feroit cesser ses batteries: Le Comte accorda si librement qu'il ne tireroit point, que l'on iugea par là que l'on le tireroit bien tost de ceste place. Or l'on auoit troué les roolles & memoires des munitions du Chasteau à la prise de la ville, & tousiours quelqu'vn s'eschapoit se iettant en bas de la muraille, qui rapportoit l'estat des assiegez; par lesquels le Roy sçeut les endroicts ausquels on auoit esté mal soigneux d'y faire faire les reparations necessaires, iusques-là qu'vn coup de canon tiré d'vne des bateries du Roy, auoit percé la muraille à vn pied pres de la caue des poudres & munitiõs de guerre, ce qui eust acheué la batterie, si la balle eust vn peu poussé plus auant. Ceste facilité que le Comte de Brandis monstra d'accorder de ne point tirer pour ce iour là son canon, fit que sa Maiesté pour la quatriesme fois le somma d'entrer en capitulation, luy faisant remonstrer le peu d'esperance qu'il y auoit de le secourir, qu'il ne s'opiniastrast si fort en la deffence de ceste place, puis que le salut en estoit desesperé, mais qu'il songeast à celuy des assiegez, afin que sa vaillãce ne fust prise pour temerité.

Trefues de tirer le canon.

Le Comte de Brandis sommé par 4 fois.

Le Comte faict assembler les Capitaines & Seigneurs qui estoient auec luy, apres leur auoir representé l'estat & les extremitez où la place s'en alloit reduire, il les coniure par la fidelité qu'ils deuoiẽt à son Altesse, de luy dire en leur consciẽce, leur resolution sur le choix de deux choses:

Proposition du Comte de Brandis, aux Capitaines & Seigneurs.

1600. L'vne, *De soustenir l'effort des armes Françoises, & mourir en perdant la place*: ou bien, *De capituler & prendre le plus long terme qu'ils pourroient, pour donner temps à son Altesse de les secourir.*

Ces propositions ne rencontrerent mesmes aduis: Aucuns disoient, *Que puis que son Altesse les auoit honorez de s'estre fié en eux de la garde du seul boulenard de ses Estats, ils y deuoient tous mourir plustost que de rendre la place au Roy de France, & que le danger que l'on voyoit euident se pourroit gauchir par quelque fauorable accident.*

Diuerses opinions des assiegez.

Les autres au contraire soustenoient, *Que les accidents n'estoient qu'incertitudes, qu'il vallait mieux selon le temps, prendre vn party seur & facile: Que chacun sçauoit que le Roy* Tres-Chrestien *estoit bien informé de l'estat de ceste place. Que l'on auoit paty iusques à l'extremité: Qu'ils estoient batus de* 40. *Canons: Qu'ils auoient eu vne infinité de disgraces, & perte de plusieurs hommes bruslez, par le feu qui s'estoit mis dans les poudres. Que depuis deux mois ils n'auoient point ouy nouuelles de son Altesse. Que toutes munitions de viures leur estoient defaillies, sauf le bled, qui bien mesnagé ne pouuoit durer iusques à la fin de Nouembre: Qu'il valoit mieux entrer en composition, puis que le Roy l'offroit, & prendre terme suffisant pour la reddition de la place, pendant lequel son Altesse donneroit ordre de les secourir, ou de traicter la paix.*

Les plus fermes, furent esbranslez à ces paroles & en fin tous furent d'aduis de faire d'amitié de bõn'-heure, ce qu'ils eussent esté contraincts de faire à la fin, par la force.

Le Comte ayant faict dresser vn acte de ce consentement à tous les Seigneurs, Officiers, & Ca-

1600.

pitaines qui estoient dans la place, demanda au Roy encor tresues pour cinq iours, dans lesquels en fin il capitula pour sortir, luy & ses gens vie & bagues sauues, enseignes desployées, tambours batans, balle en bouche, harquebuzes chargées, meche allumee, & pourueuz de ce qu'ils pourroient porter de munitions de guerre, sans estre foüillez; si le Duc ne les secouroit dedãs vn mois, ce qui luy fut accordé. Et outre ce, d'enuoyer vn Capitaine vers le Duc pour l'aduertir de tout.

Capitulation du Chasteau de Mont-melian.

Le Cheualier Bricheras eut la charge d'aller porter ceste nouuelle au Duc, laquelle il receut auec extreme desplaisir: Il enuoya Bricheras incontinent auec promesse de secours dans le temps.

Bricheras enuoyé vers le Duc l'aduertir de la capitulation.

Le mesme iour que la capitulation du Chasteau de Mont-melian fut accordee, le Secretaire Herminio eust sa depesche pour s'en retourner au deuant du Cardinal Aldobrandin son Maistre, auec charge de l'asseurer de la bonne volonté du Roy à la Paix, & du desir qu'il auoit de le voir, pour luy representer la Iustice de ses armes, & luy faire cognoistre l'imposture que son ennemy auoit publiee de luy, apres l'auoir contrainct de prendre le chemin de ceste guerre en Sauoye, au lieu de celuy de ses nopces: Et quand aux propositiōs particulieres aportees par Herminio, il le prioit de trouuer bon qu'il differast d'y respōdre iusques à son ariuee, esperant qu'il viendroit auec pouuoir suffisant pour faire vn bon accord, sans estre en peine de le faire a deux fois. Que pour la surseance d'armes, il ne le pouuoit faire, son armee luy coustant à entretenir par mois doux cents mille escus, & aussi que la saison estoit

Herminio retourne vers le Legat Aldobrandin.

Le Roy refuse vne surseāce d'armes.

1600. propre à l'employer, sans attendre l'Hyuer & dõner loisir à son ennemy de se preparer.

Le Duc rescriuit encores au Comte de Brandis vne lettre dattee du 30. d'Octobre, laquelle fut surprise: Il mandoit au Comte, *Qu'il estoit à cheual pour passer à son secours: l'exhorte par belles promesses de faire semblant de tenir la capitulation, & que le temps escheu il ne tienne sa promesse, sans craindre de perdre ses hostages, qui au pis aller ne seront de telle importance que de la perte de la place: Le prie de croire, que s'il n'estoit asseuré de luy dõner prompt secours, qu'il ne luy commanderoit de rompre la capitulation*: Et de la propre main du Duc, au pied de la lettre estoit escrit, *Ie croy que desià Bricheras sera à vous, rendez moy la preuue à ce coup de tant de promesses que m'auez faictes, & donnez moy ce temps que ie vous marque, & vous verrez le plaisir de là où vous estes.*

Lettre du Duc au Cõte de Brandis.

Par ceste lettre le Duc ne se soucioit guieres de la teste des hostages; Monsieur d'Espernon par le commandemant du Roy, la cõmuniqua au Comte de Brandis, qui luy respondit, *Vous direz à sa Maiesté, que ie maintiendray ma parole, en la fermeté de laquelle ie tiens mon honneur.*

Le Comte de Brandis promet de tenir la capitulatiõ

Peu de iours apres ceste confirmation, le Cardinal Aldobrandin passa à Montmelian, où pour sa bien venuë, l'armee se mit en bataille & fut salué deux heures durant de l'artillerie du Roy, & de celle du Chasteau, Messieurs les Princes du sang, & autres Princes & grands Seigneurs, le rẽcontrerent sur le chemin & l'accompagnerent iusques à Chambery, où il fut le tres-bien receu, & en la premiere audience qu'il eut aux Capucins, il dit au Roy,

Le Cardinal Aldobrandin passé à Mõtmelian & arriue à Chãbery.

Que toute la Chrestienté ne doutoit point de la iustice de ses armes, ny du grand aduantage que sa valeur luy auoit acquis sur le Duc de Sauoye. Qu'estant Roy Tres-Chrestien, sa Saincteté le coniuroit, pour le bien de la Chrestienté, pour la consolation de ceux qui trembloient aux aproches du Turc, & qui craignoient les accidents que ceste diuision apporteroit, de changer les euenements douteux de la guerre, & d'entendre à la Paix auec le Duc de Sauoye, laquelle le Duc desiroit, & pour laquelle il promettoit se rendre plus traictable qu'il n'auoit iamais esté. Parla au Roy.

Le Roy luy respondit, *Qu'il auoit tousiours tenu pour principe de conscience de se contenter du sien, aussi bien que de n'en souffrir l'vsurpation: Qu'il auoit esté contraint de prendre les armes cōtre le Duc de Sauoye qui luy vsurpoit son Marquisat, puis que ny le iugement de sa Sainteté, ny les promesses qu'il auoit faictes à Paris de le rendre, ne l'auoient peu mouuoir à faire ce qu'il deuoit. Qu'il sçauoit biē, que si son armee passoit les Alpes il trouueroit de bons seruiteurs en Piedmont, & que le terroir y estoit aussi commode que iamais, pour y plāter & y faire fleurir les Lys, mais que quand il auroit gaigné tout ce que le Duc auoit deçà & de là les monts, il le quitteroit tousiours en luy rendant son Marquisat.* Response du Roy au Cardinal Aldobrandin.

L'effect de ceste audience, fut que Herminio alla trouuer le Duc & luy dit que son Maistre auoit fait consentir le Roy d'entendre à la Paix. Le Duc receut ses nouuelles auec ioye, & fia ceste negociation au Comte d'Arconas & au sieur des Alimes, & leur commanda de faire tout ce que le Legat leur diroit, pour le faict de la Paix.

Toutesfois le Duc ne pensoit pas tant à la Paix, qu'il ne se mit en deuoir de secourir Mont-meliā Quelle estoit l'armee du Duc de Sauoye.

1900. Le douziesme Nouembre il arriua au val d'Auste, auec deux mille hommes de pied, quatre mil harquebusiers à cheual & huict cens Maistres, ayant passé le mont S. Bernard il se logea à Esme : Ce qui occasionna le Roy de mander soudain à Mõsieur le Comte de Soissons, qu'il s'acheminast à Monstiers où estoit le sieur Desdiguieres attẽdant l'ennemy, ce qu'il fit, & sa Maiesté s'en alla de Chambery à Mont-meliã, pour y attendre la reddition de la place, qui luy fut renduë le 16. de Nouembre, suiuant la capitulation, par le Comte de Brandis, auec vn grand nombre d'artilleries, de boulets & de pouldres pour tirer plus de vingt mille coups de canon: Le sieur de Crequy y entra pour le Roy auec cinq cẽs soldats Frãçois.

Reddition du Chasteau de Mont-meliã.

Sa Maiesté ayant donné ordre à Mont-meliã: partit dés le lẽdemain matin, sans entrer dans le Chasteau, pour s'en aller reueoir son armee, laquelle trouuant aussi deliberee qu'il desiroit, n'auoit autre dessein que chercher tous moyẽs pour voir ses ennemis de pres, par diuerses recognoissances qu'il y enuoya faire en plusieurs endroits: Mais tout estoit tant abreuué & couuert de hautes neiges, qu'il luy fut imposible d'y faire autre chose, que d'en regreter la commodité : & employer cependant pour tenir les soldats en haleine, quelques troupes pour attaquer diuerses places. Entre autres la tour de Villete : Et quelques corps de garde placez sur les aduenuës des montagnes prochaines, que le regiment de Nauarre rompit assez tost. Quoy voyant & asseuré par bons raports que le Duc, arresté par mesmes incommoditez du temps & des lieux, ne pou-

Le Duc auec son armee fut veu par deux fois, mais les hautes neiges empescherent les armees de s'approcher.

1600.

uoit autre chose que ruyner, du moins fort incommoder son pays propre, ses subiects & son armee: laissa le sieur d'Esdiguieres à Monstiers, pour commander auec ses troupes au pays de la Tarentaise, & y entreprendre selon les occasions, iusques à ce que le Duc se retirast.

Ambassadeurs de Sauoye, presentez au Roy.

Sa Maiesté reuint à Chambery, où le Cardinal Aldobrandin luy presenta Alconas & des Alymes Deputez du Duc pour la Paix, ausquels il dit, *Vostre Maistre n'a que des paroles, & moy ie n'ay que des effects: Ie vous dis à Paris* (en parlant à d... Alimes) *que vous estiez les biens venus, ie le vous ... encores, mais ie n'entends traicter qu'auec ce sainct ... sonnage* (parlant du Legat.)

Deux iours apres le Roy monta à ch...,(car il auoit remis Mősieur le Legat a traicter de la Paix, lors que Monsieur le Chancelier & son Conseil seroit de retour de Marseilles) & s'en alla auec le reste de son armee, pour s'asseurer du fort saincte Catherine. Il auoit comme nous auős dit premierement enuoyé le sieur de Sácy, dresser vn regiment de Fantassins, sur le pays, pour resserrer la garnison du fort. Puis le Sieur de Vitry, auec les regiments du Cheualier de Montmorécy, des Corses & autres troupes. Mais en fin monsieur le Comte de Soissons s'y achemina, auec le Mareschal de Biron, conduisans le reste des troupes.

Siege du fort S. Catherine.

Le fort Saincte Catherine, prenant forme pétagone nő reguliere, & en situatiő propre à la fortification, estoit basty sur vn haut tertre, qui descouuroit sans aucun empeschemét toute la cápagne, composé de cinq bastions non reuestus;

1600. fossoyé pourtant & accommodé de tout le besoin: à deux lieuës de Geneue: maintenu par six cens hõmes de guerre, dont les deux tiers estoiēt Suisses. Peu deuant l'arriuee du Roy, vn des Capitaines assiegez en estoit sorty par la permission de sa Maiesté, pour aller vers le Duc de Nemours, retiré en sa maison d'Anicy, afin que sous le bon plaisir du Roy, il pût passer ceste guerre sans desplaire ny preiudicier à son cousin le Duc de Sauoye. Le Roy, luy enuoya soudain vn exempt des gardes, pour le luy amener à Leluysel, vn quart de lieuë du fort, où estoit logé sa Maiesté. Comme il a des graces incroyables, voire extraordinaires, pour gaigner le cœur des hommes luy ayant parlé, puis, faict cognoistre auec la resolution de son dessein, la grãdeur de ses forces, & le peu d'espoir que lon deuoit auoir au Duc: fit en sorte, que peu apres qu'il fut retourné à ses compagnons, ils capitulerent pour sortir, vie, bagues & armes sauues, enseignes desployees, tambours batans, & qu'ils emmeneroient le tiers de l'Artillerie, s'ils n'estoient secourus dãs dix iours.

Capitulation du fort Saincte Catherine.

Le Roy laissa Monsieur le Comte de Soissons pour attendre l'effect de ceste capitulation, & s'en alla à Lyon trouuer la Royne, ainsi que nous dirons cy-apres. Les dix iours expirez le Gouuerneur du fort saincte Catherine en sortit auec quatre cents hommes, & deux cents Suisses, & trois pieces d'artillerie, bagage, enseigne desployees, & le tambour battant suiuant la capitulation. Tous les Concierges des places du Duc de Sauoye excusent leurs redditions sur la necessité, pour accuser leur Prince d'imprudence;

1600.

lequel n'a qu'à se plaindre de leurs courages, car ils pouuoient tous mieux faire.

Mr. le Comte de Soissons, aduerty apres la redition de ce fort S. Catherine, que le Duc venāt de la Tarantaise, s'aduançoit auec le gros de son armee, pour secourir les assiegez : rassembla les troupes, resolu de l'aller trouuer, le releuer de peine de passer outre, & le combatre s'il osoit hazarder la iournee : Mais il fut plustost aduerty de sa retraicte, que de son acheminement.

Le Duc auoit ditestant à Paris, & au sieur de Fosseuse à Turin, que quiconque luy declareroit la guerre, qu'il luy bailleroit pour quarante ans d'esbat, mais en gueres moins que de quarāte iours il perdit toute la Sauoye, & en la Bresse il ne luy resta que la seule citadelle de Bourg, sans esperance de la pouuoir secourir par armes: il entretenoit le sieur de Bouueus qui y commādoit, tantost, par l'esperance qu'il receuroit vn puissant conuoy du costé de la Bourgongne, ce que le Baron de Lux, & S. Angel qui la tenoient assiegee par forme de blocus, empescherent Vareuile de faire : Et puis par lettres il les exhortoit de tenir bon, iusques au Traicté de Paix, dont il les asseuroit : Qui a esté ainsi que nous dirons cy apres, le seul moyen d'oster les assiegez de la necessité où ils estoient reduits, & sans lequel ils ne pouuoient esuiter de tomber en la puissance du Roy.

Connoy pour la Citadelle de Bourg empesché par le Barō de Lux & S. Angel.

Voilà ce qui s'est passé de plus remarquable en la conqueste de Sauoye & de Bresse, par le Roy tres-Chrestien. Aucuns tiennent que le Duc n'estimoit, que sa Maiesté luy deust faire guerre de

ceste annee, veu qu'elle estoit si auancee. Se fantasiant, qu'il iroit à Marseille receuillir la Royne venant d'Italie, & que la saison de faire la guerre s'escouleroit. Ou comme d'autres, l'excusant sur la cognoissance de son naturel, le font si lent, tant consideré & iudicieux, qu'il se trouue mieux fortuné en dilayant & mesnageant les occasions comme elles se presentent, qu'en laissant aller chose qui soit à la fortune. D'autres le maintiennent si respectueux vers l'Espagnol: tant obligé, voire interessé à luy, pour les diuerses esperances esquelles on le sçait entretenir, qu'il n'a iamais rien voulu hazarder, sans estre bien asseuré des moyens, autant que de la bonne volonté de ce Roy son beau-frere, en l'attente de laquelle il a tousiours mis tout l'espoir de ceste guerre. Il y en a qui disét, qu'il s'asseuroit sur le dire de certains Astrologues & Deuins, qui disoient qu'il n'y auroit dans le 15. d'Aoust aucun Roy en France: ce qu'il interpreta à son aduantage: & que ne considerant la malice, vanité, mensonge, & tousiours douteuse incertitude de ces diuinations, donna par sa lenteur assez d'occasions au Roy de dire contre luy, & les deuins, Qu'ils auoient biẽ dit, & luy mal pensé, plus mal creu, & encores plus mal effectué ses desirs, en ce que dés le 15. d'Aoust il n'y auoit aucun Roy en France: mais en estoit volontairement sorty, pour commander à toute la Sauoye, aux despens du Duc qui la deuoit mieux garder.

Rencontre du Roy sur la prediction d'vn Deuin du Duc de Sauoye qu'il n'y auroit Roy en France dãs le 15. Aoust, 1600.

Ceste guerre de Sauoye n'empescha pas tant le Roy, qu'il ne songeast à son mariage: Nous auons dit cy dessus comme il auoit esté contracté le 25.

d'Aoust

d'Auril à Florence : il nous faut maintenant dire comme il est venu à vne heureuse perfection. 1600.

15. *Des espousailles de la Roine à Florence.*

Mr. de Belle-garde grand Escuyer de France accompagné de quarante gentils-hommes alla porter la procuration au grand Duc de Florence afin d'espouser au nom du Roy, la Royne Marie de Medicis sa fiancee : il arriua à Liuornes le 20. de Septembre, & trois iours apres il entra à Florence, estant accompagné des Princes Iean & Anthoine de Medicis, auec vn grãd nombre de Gentils-hõmes qui l'estoient allé receuoir. Comme il fut arriué deuant la place du Palais de Pity, il rencõtra le grand Duc de Florence, & apres la salutation mutuëlle, il luy fit son ambassade au nom du Roy en peu de paroles : & de là il entra au Palais, où le soir mesme il fit la reuerence à la Roine, & luy presenta les lettres de sa Maiesté : & deux iours apres, il donna au grand Duc le pouuoir que le Roy luy enuoyoit.

Belle-garde grãd Escuyer de France arriue à Florence.

Le Duc de Mantouë, arriua aussi à Florence le 2. iour d'Octobre, & le lendemain arriua l'Ambassadeur de Venise.

Le Duc de Mantouë & l'Ambassadeur de Venise viennent à Florence.

Le Pape eust bien desiré que la Royne eust receu ceste benediction de nopçes de sa main, & qu'elle eust esté à Rome, mesmes à cause du Iubilé : son bon desir pour quelques raisons ne pouuant estre effectué, il enuoya le Cardinal Aldobrandin Legat de sa Saincteté & son nepueu, pour en estre les paroles de present stipulees en ses mains.

Le 4. d'Octobre les Florentins ayans esté aduertis que ledit Cardinal Aldobrandin arriuoit, ils s'assemblerẽt en tres-grand nõbre au Palais de

1600. *Entree du Cardinal Aldobrandin Legat de sa Saincteté, dãs Florence.*

Pity pour accompagner le Duc qui l'alla receuoir à la porte de la ville. De là ils menerent ledit sieur Cardinal dedans la ville en grande pompe & solemnité.

Les Moines, & autres du Clergé, marchoient premieremēt, suiuoiēt les Appariteurs & ministres de la ville, puis les domestiques du Cardinal & du Duc : Apres suiuoient 50. Cheualiers auec leurs haches d'armes armez de cuirasses & accoustremés de teste, auec des sayes de rouge sur leurs armes, marchans six à six : Puis six trompettes, & les Archers & Vergers de la ville. Apres eux encore les Gentils hommes Florentins meslez des Romains, qui estoient conduits comme par deux Generaux d'armee, desquels les vns estoient bottez, les autres non, sans housse ny esperons, selon qu'ils s'estoient accommodez à cheual, mais tous estoient tres-bien en conche & magnifiquement habillez : Puis apres il y auoit 21. mulets de charge, portans les chambres, cabinets & garde-robbes & offices dudit sieur Cardinal : son cheual estoit mené par des estaffiers, tout caparaçonné de velours rouge, auec autres trois cheuaux de mesme. Suiuoit aussi vne autre troupe de Noblesse, qui estoit semblablement menee par deux conducteurs. Apres ceux-là estoient les Prelats de l'Eglise, puis la ieunesse des Seigneurs Romains, les Marquis de Corgne, de Colonne & autres. Deux Massiers portoient au deuant dudit Cardinal Legat, deux sceptres dorez, & vn autre portoit la croix, luy en son Pontificat estoit monté à cheual sous vn poisle que huict ieunes Gentils-hommes Florentins portoient. Le Duc

de Florence estoit à son costé gauche, & derriere suiuoient seize Prelats, lesquels ledit sieur Cardinal auoit amenez de Rome. Il y auoit cinquante autres Gentils-hommes portans hallebardes, qui estoient de la compagnie Colonelle du grãd Duc, lesquels faisoient la fin de l'entree. 1600.

Ledit sieur Cardinal estant pres de la porte de l'Eglise, descendit de cheual, & se mettant de genoux baisa la paix qui luy fut presentee, puis il entra en l'Eglise Cathedrale, où ayant faict sa priere, il alla au Palais Ducal.

Apres le souper, presens le grand Duc de Toscane, les Ducs de Mantouë, & de Braciano, les Princes Iean & Anthoine de Medicis, & dudit sieur de Belle-garde grand Escuyer, Ambassadeur du Roy, Il representa à la Royne fiancee le contentemẽt que le Pape auoit receu de ce mariage, & d'vne façon meslee de grauité & de modestie auec vne douceur, son discours plein de belles paroles fut trouué tres-agreable, car il cõprenoit des esperances grandes d'vn grand bien aduenir, par le moyen d'vn si heureux hymenee, non seulement aux familles des Roys de France & des Ducs de Toscane, mais aussi de toute la Chrestienté: non seulement aussi pour les Royaumes Chrestiens, mais pour tout le monde: Dont la Royne esmeuë de ioye & de bon espoir, remercia sa Sainctetée d'vne telle gratification, & luy dit, *Que Dieu l'ayant ainsi ordonné, elle s'asseuroit que la benediction du S. Pere portoit auec elle la grace propre de Dieu, dont elle tascheroit de se rendre digne & capable, se recommandant plus humblement aux sainctes prieres de sa Saincteté & de l'Eglise.* Ce qu'estant dict

Substance des paroles du Legat Aldobrãdin.

Responce de la Royne, au Cardinal Aldobrandin.

1600. d'vne façon maiesteuse, comme si de tout temps ceste Princesse eust eu & vsé de commandement souuerain, ledit sieur Cardinal Legat changea fort industrieusement de propos, estant rauy en admiration d'vne si belle & excellente viuacité d'esprit, & d'vne si naïfue eloquence, que nul n'osa y repartir: Et ainsi fut passee ceste iournee chacũ s'estant retiré auec toutes les ciuilitez & courtoisies, & apres auoir pris la plus magnifique collation qui se peut penser.

Mariage du Roy, Tres-Chrestien & de la Royne Marie de Medicis.

Le cinquiesme iour d'Octobre les espousailles furent celebrees vrayement à la Royale. En ceste belle ceremonie le Legat dict la Messe, à main droicte il y auoit vn poile de drap d'or rehaulsé de trois degrez, tapissé en bas de velours cramoisy, où monta ledit sieur Cardinal Aldobrandin Legat, & où il s'assit en vne chaire: La Royne & Monsieur le grand Duc estoient soubs vn autre: Ils se leuerent tous deux, la Royne conduite par Monsieur le Grand Escuyer de France, s'alla mettre à main droicte du Legat, le Grand Duc à gauche.

Le Grand Duc presenta la procuration qu'il auoit pour espouser la Royne au nom du Roy: Elle fut leuë par deux Prelats: puis aussi celle que le Legat auoit du Pape pour faire cest office. Cela faict, les espousailles se firent: & le Canon tira de tous costez.

La Messe finie on baptiza vn fils du Grand Duc, que les Ambassadeurs de la Republique de Venise porterent au nom d'icelle.

Sur le soir toute la Cour estoit en bal & en danses, & apres il fut question de souper, là où tout

1600.

le seruice fut magnifique, non seulement de viãdes vtiles & exquises, mais aussi d'autres sortes de viandes, qui outre la delectation des yeux & de la veuë n'ont rien de reste: on y voyoit des Elephants, & autres animaux inusitez, comme aussi des Oliuiers chargez de fruicts, & autres plantes apres le naturel, & toute imitation imaginable de la nature estoit la representee: & particulieremēt estoient aussi monstrees les effigies & statuës venerables des Grands Ducs de la Toscane, & specialement du Grand Cosme de Medicis, qui le premier a obtenu tiltre & pouuoir de Duc de Florence en ceste famille, & plusieurs autres histoires importantes à cela, pour illustrer la grandeur des Medicis, & leurs vertus singulieres, dōt ils sont à iamais recommandables en la posterité.

Banquet magnifique.

Apres que la Royne espousee se fut assise, ayant à son costé droict le Cardinal Aldobrandin Legat, le Duc de Mantouë & le Grand Duc de Florence, & à son costé gauche les Duchesses de Mantouë, de Florence & de Braciano, Le sieur Virginio Vrsino Duc de Briaciano seruit d'Escuyer, & Dom Iean Frere du Grand Duc d'Eschanson: Apres le premier seruice par vn admirable artifice, la table se departit en deux, & s'en alla de soy mesme vne partie à droicte & l'autre partie à gauche: A l'instant il se leua par soubs terre vne autre table, chargee tres-exquisement de toutes sortes de fruicts de dragees & de confitures: Et quand de mesme ceste table là aussi fut disparuë comme l'autre, il en vint vne troisiesme toute reluisante de precieux lapis, miroirs & autres choses plaisantes à voir, &

1600. faisans au long & au large vn baillement admirable : Puis apres la quatriesme se leua couuerte des iardins d'Alcinoüs, qui sont vergers de Semiramis, pleins de diuerses fleurs, & les autres chargez de fruicts, auec fontaines à chacun bout de la table, & infinis petits oyseaux qui s'enuolerét parmy la salle, tellement qu'il sembloit que l'on fust en Esté, quoy que l'Hyuer estoit desià bié auancé. C'estoit pour le dessert.

Or comme ceste table fust disparuë: Voicy que d'en-haut des deux costez de la sale deux nuees s'esleuerent : sur l'vne d'elles estoit vne fille Florentine, faisant le personnage de Diane, sur l'autre estoit assis vn Eunuque, lesquels tous deux, l'vn apres l'autre par respons réplissoient la sale d'vn doux chant de Musique & d'airs poussez auec vn plaisir admirable. Par sus tous y auoit vn buffet si somptueux & si riche, que tous les assistans auoiét les yeux fichez dessus: Il estoit faict en forme d'vne fleur de Lys ornee de perles & pierreries tres-precieuses, & chargé de vases d'or & d'argent en grand nombre.

Ceste solemnité finie qui ne manqua iamais que d'vn point, à sçauoir, que de la presence du Roy pour accomplir par effect la ioye nuptiale, qui fut pour lors reseruee à vn autre temps. C'est ainsi que dispose la prouidence de toutes choses, pour le mieux:

Les trois iours suiuants furent employez en chasses & en ioustes, courses de bagues & autres exercices de Rois & Princes en telles solemnitez accoustumees.

Mais le 9. iour d'Octobre il fut ioüé vne Co-

1600.

medie d'vne despense incroyable, qui remplit les aureilles de tous, & les yeux des spectateurs, d'vne telle admiration, qu'ils en demeuroient tous estonnez.

Representation de la belle Comedie iouee au mariage de la Royne à Florence, qui cousta 60. mil escus.

Au premier acte estoit representé le Parnasse à deux testes, qui iettoit de soy deux fonteines, dont l'vne estoit presque sur le coupeau de la montagne, l'autre estoit au pied d'icelle : sur icelle fonteine le Pegase voltigeoit à passades : La nimphe Poësie estoit assise sur la basse fontaine, qui faisoit le cómencement de chanter: & aussi les neuf Muses encloses dans la montagne la secondoient, auec vne telle & si grande douceur de voix, & d'instruments de Musique, que iamais il n'y eut Musique si armonieuse. Apres que les Muses eurent cessé de musiquer, la Nymphe Poësie chanta vn Prologue poëtique, & l'ayant chanté remonta tout doucemét en la montagne, & s'assit au sommet d'icelle. Derechef aussi les Muses respondirent auec vne harmonie celeste & Angelique, & tandis qu'elles chantoient la montagne peu à peu se fondit, & n'apparut plus : Ainsi finit le premier acte.

Premier Acte de la Comedie.

Au second. Vn boscage se vid leuer plein d'entes & d'arbres verdoyants, sous lesquels Cephalus las de chasser prenoit son sommeil, auec ses chasseurs : Soudain du ciel descendit l'Aurore en vne nuë qui touchoit iusques à terre, & commença à chanter tres-doucement : Ses chasseurs esueillez par le chant de l'Aurore esueillent aussi Cephale, auquel l'Aurore parlãt tasche de gagner son amour par belles paroles : mais Cephale du tout adonné au plaisir de la chasse, tourne le dos

2. Acte.

1600. aussi tost qu'il oit parler d'amour, & se retire, s'estant caché dans des taillis : toutesfois l'Aurore le poursuit, & par beaucoup de propos tesmoigne que sa douleur est grande. Cependant Tithonus le mary de l'Aurore vint en vne nuee, qui deplore la perte de sa femme, & en mene le dueil. Cōme ces deux nuees se fussent esuanouyes, voilà paroistre vne mer pleine de lys tous blancs, dedans laquelle mer soudain le Pere Ocean fut veu mōté sur vn Dauphin, auquel le Soleil mōté sur vn carrosse, va au deuant ; & s'estants abouchez ensemble traitent par admiration des raisons pourquoy le iour met si long temps à venir. Là dessus suruint Cupido monté sur vne nuë, entre-deux autres nuës, vne de chaque costé : en l'vne estoit Amour, & en l'autre il y en auoit quatre autres assis: lesquels apres que l'Ocean, Phœbus & l'Amour eurent parlé ensemble longuement, flattant de leur chant l'air & le ciel : incontinent l'on vid le Dauphin se couler sous l'eau auec l'Ocean, le Soleil se coucher, & Cupidon aller au ciel, laissant Amour en terre.

3. *Acte.* Le troisiesme acte eut en soy vn second colloque de Cephalus & de l'Aurore, auquel Cephalus, comme auparauant, resistoit à l'Amour, & de rechef se retiroit de l'Aurore : dont la nuict sortant d'embas blasmoit le retardement & la trop longue demeure de l'Aurore.

4. *Acte.* Au quartiesme acte semblablement la terre interpelloit l'Aurore absente, & tenant vn colloque auec Amour le prioit qu'il ramenast l'Aurore, & auec icelle le iour. Cependant Iupiter molesté de tant de querelles enuoya Mercure du

1600.

ciel, & luy commanda de remedier à ces querelles. Mercure commande à l'Amour de retourner au ciel, l'ayant trouué en terre. Iceux estans remontez, le ciel se fendit, dont il sortit quarante huict personnages qui firent vn concert de Musique plus qu'admirable, soudain Iupiter apparut monté sur vn Aigle, qui enuoya Amour à l'Aurore, contre laquelle il feignoit d'estre bien courroucé, afin que l'Amour la remenast incontinent. Tandis qu'Amour s'entretient auec l'Aurore, voilà Cephalus qui s'approche, lequel par l'instinct d'Amour, finalement s'estant espris d'vn amour admirable de l'Aurore est esleué auec eux au ciel.

Dernier Acte

Au dernier acte la Renommee se presenta estant assise sur le haut de la montagne : Aupres d'elle vn Orateur declama les louanges du grand Duc, auec tres-grande douceur & suauité de sa voix: à chaque costé il y auoit huict personnages qui representoient la forme & les armes des principales villes qui sont sujettes au grand Duc.

Puis apres peu à peu la montagne s'esuanouit: cesdits seize personnages descendans de la montagne viennent gratifier à la Roine son bon heur, & en font des iubilations de triomphe: La Renõmee s'enleua au ciel: & pour la fin la montaigne se rendant basse à trois pieds de la Roine, luy presenta vn lys qui ne faisoit que naistre, & estoit tout grand : ayant au dessus vne Couronne d'or qui estoit suspenduë vn peu, dont l'interpretation sera aisee au Lecteur par l'heureuse naissance de Monseigneur le Daufin, auquel la couronne est destinee de Dieu, & de tout droict diuin

1600. & humain : tellemẽt que c'est vne Mythologie Prophetique tres-bien excogitee pour la verité des choses arriuees par la grace de Dieu.

Ledit sieur Cardinal Aldobrandin, Legat, ayãt charge de sa Sainctеté de venir en France pour accommoder la Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye, s'y achemina en diligence, & arriua à Chambery, ainsi que nous auons dit. Du fruict de sa legation nous le dirons cy apres. Voyons quel fut le voyage de la Royne.

La Roine part de Florẽce pour venir en France.

La Royne partie de Florence le 13. d'Octobre, arriua le 17. à Liuorne où elle s'embarqua dans la Galere generale du grand Duc, assistee de cinq galeres du Pape, cinq de Malte & six dudict Seigneur Duc, qui faisoient en tout dix-sept galleres. Le premier port fut à l'Esperie, où les Ambassadeurs de la Seigneurie de Gennes la vindrẽt saluër, & offrir leurs galleres de la part de ladite Seigneurie, dont elle les remercia, puis vint à celuy de Fin, auquel elle fut contraincte de seiourner neuf iours entiers, pour la tourmente & mauuais temps, couchoit ordinairemẽt neantmoins dans sa gallere. Et bien que plusieurs luy conseillassent de prendre terre, & mesmes les Ambassadeurs de Gennes luy fissent instance de faire retraitte en ville si proche & tant affectionnee à sa Maiesté, pour asseurer sa personne contre l'incertain de si rude tempeste, qui faisoit bransler le courage aux plus vieux Mariniers, le refusa toutesfois, d'vn cœur resolu & visage aussi gay, que si elle eust esté en terre ferme, ne leur respondãt autre chose, sinon que le Roy ne l'auoit pas commandé. De Fin elle prit port à Sauonne. Le len-

demain à Antibe, puis à celuy de Saincte Marie. De là à Tresport, puis à Tollon, où elle sejourna deux iours, & print terre. De Tollon arriua à Marseille le troisiesme de Nouembre, vers les cinq ou six heures du soir, acompagnee de la grãde Duchesse de Florence, de la Duchesse de Mãtouë sa sœur, de D. Antonio son frere, & du Duc de Braciano. *Arriue à Marseille.* Entre les choses plus notables de sa flotte, la galere de sa Maiesté attiroit les yeux d'vn chacun, car elle estoit royalement belle, & telle que la mer n'en auoit porté de long temps vne plus riche, ny plus superbe. Elle estoit de la longueur de septante pas & de vingtsept rames pour bande, doree par tout ce qui se pouuoit voir au dehors. *Representatiō de la gallere de la Roine.* Le bois de la Poupe estoit marqueté de Canes d'Inde, de Grenatines, d'Ebene, de Nacre, d'Iuoire, & pierre bleuë. Elle estoit couuerte de vingt grands cercles de fer doré, croisez & enrichis de pierreries & de perles: auec vingt grosses Topazes & Esmeraudes. Au dedans vis à vis du siege de la Roine, estoient esleuees les armes de France en fleurs de Lys de Diamant, & à costé celles du grand Duc, en cinq grands Rubis, auec vn Saphir de la grosseur d'vne balle de pistolle, vne grosse perle au dessus, & vne grande Esmeraude au dessous. On estimoit ces armes septante mil escus. *Armes de France & de Medicis, prises 70000. escus.* Entre ces deux armoiries, deux croix de Rubis & de Diamans. Les vitres tout au tour estoient de christal. Les rideaux de drap d'or à franges. Les chambres de la gallerie tapissees de mesme. Sortant de la gallere sa Maiesté entra sur vn grand ponton ou theatre dressé sur deux bateaux au bout d'vn pont qui tenoit iusques à son

1600. Palais. Monsieur le Chancelier se presenta pour luy dire le commandement qu'il auoit du Roy. Quatre Consuls de Marseilles habillez de leurs robes d'escarlate rouge, auec vn dais de gris violent à fons d'argent, luy presenterent de genoux deux clefs d'or de la ville, enchainees, qu'elle dõna soudain au sieur de Lussan Capitaine des gardes, puis sous ce poësle, elle fut conduite au Palais, ayant au tour d'elle les sieurs Cardinaux de Ioyeuse, de Gondy, de Giury, & de Sourdis, auec plusieurs Euesques. Deuant elle Monsieur le Connestable qui la conduisoit. Les Princesses, Madame le Chanceliere, & autres grandes Dames apres. L'vne des plus remarquables actions de son sejour à Marseilles, se fit le lendemain de son arriuee. Monsieur le Chancelier accompagné des sieurs du Conseil, suiuy de plusieurs Maistres des Requestes & les premiers Officiers de la Chancellerie, vint à la grande sale du logis du Roy, La Roine y arriua conduite par Monsieur le Connestable. Madame la grande Duchesse, conduite par Monsieur de Guise. Madame la Duchesse de Mantouë par Monsieur le Grand. La Cour de parlement de Prouence luy fit la reuerence & la protestation d'obeissance : Monsieur du Vair, premier president, portant la parole, luy dit.

Harãgue faicte à la Roine à son entree à Marseille, par Monsieur du Vair, au nom du Parlement.

MADAME, Voyant aborder vostre Maiesté en ceste Prouince, & auec elle la felicité en France, Nous auons abandonné le siege de la Iustice, où nous auons cest honneur que de seoir; pour nous venir prosterner à vos pieds, vous rendre vn des plus nobles & plus illustres hommages

qui soit deu à la couronne qui ceint maintenant 1600.
vostre chef; Et nous prononcer quand & quand redeuables de tous les vœux que nous auons iamais faict pour le bien de cest Estat.

Car asseurément ce iour-d'huy les croyons nous exaucez, & pensons que tant de merueilles que Dieu a ouuré pour la restoratiõ de ce Royaume sont entierement accomplies: & que nostre bonne fortune qui sembloit encor chancellante, soit maintenant assise sur vn ferme & immuable fondement.

DIEV nous a donné vn Roy exellent en vertu, admirable en bonté, incomparable en vaillance; qui par ces labeurs nous a mis en repos, par ses perils en seureté, par ses victoires en gloire; En sorte que nous nous fussiõs quasi dits bien-heureux, si ceste triste pensee n'eust bien souuent troublé le cours de nos ioyes. Ceste pẽsee, dis-je, qui nous representoit que la nature a borné la vie de tous les hommes du monde, que la solitude & liberté rendoit à nostre Prince la sienne moins agreable, & luy diminuoit le soin de la cherir & gouuerner.

A cela nos souhaits cerchoient tous les iours des remedes, & ne sçauions d'où les esperer, iusqũes à ce que l'esclair de vostre face royale a percé le nuage de nos ennuis, & fait poindre à nos yeux vne viue esperance de voir à l'aduenir nostre heur aussi durable comme il est admirable.

Car voyant en vous tant de graces dont la nature vous a doüée, admirant ceste rare beauté dont elle vous a ornee, considerant ceste naïfue douceur dont elle est temperee, vostre Royalle

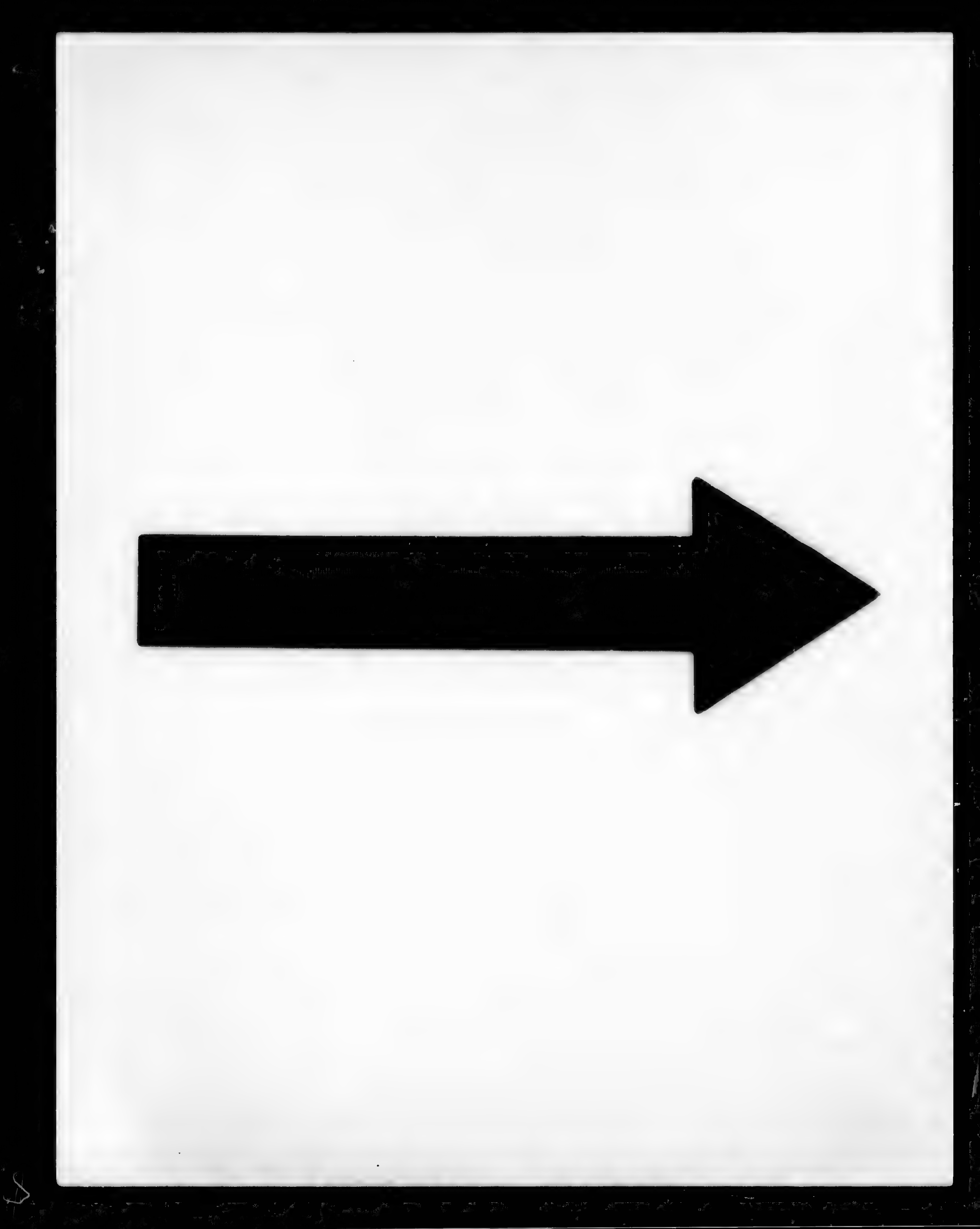
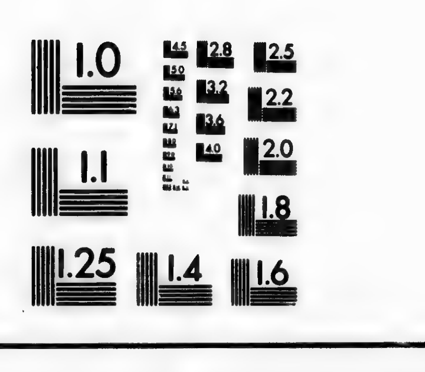




IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"



1600. grauité, & oyant de nos oreilles la voix celebre de la renommee qui publie par tout la viuacité de vostre esprit, la solidité de vostre iugement, l'elegance de vos discours : Mais qui se faict sonner par dessus tout l'incomparable los de vos sainctes & religieuses mœurs. Nous nous persuadons que vous estes vrayement celle que le Ciel auoit destinee pour adoucir par vne agreable compagnie la vie de nostre Roy, prolonger ses iours par son contentement, & perpetuër l'heur de son regne par la suite d'vne ample & heureuse posterité.

Nous iugeons que vous estes vrayement seule sur la terre digne de faire reposer en vostre chaste sein la vie tant excercee du plus triomphāt Roy de la terre, & que seul il meritoit au monde dans ses bras victorieux la plus vertueuse & plus agreable Princesse que le Soleil esclaire auiourd'huy.

Et de là nous presageons que nous verrons bien tost vn bon nombre de beaux enfans portans sur le front la valleur de leur Pere, la vertu de leur Mere, la grandeur & noblesse de la maison de France, où vous estes alliée, l'heur & la puissance de celle d'Austriche dont vous estes yssuë, & la prudence & sagesse de celle de Florence dont vouis estes née.

A la creance de ce presage toutes choses semblent nous conuier : Mais principalemēt le Ciel & la Mer, puis que nous voyons euidemment qu'au moment de l'arriuee de vostre Maiesté la Mer pleine de tourmente s'est calmee, & le Ciel plein de nüages s'est esclaircy, comme s'ils vou-

loient d'vn ciel riant, celebrer auec nous, la magnificence de vostre bien fortunee reception. 1600.

A la bonne heure donc (ô grande Roine) soyez vous ioincte à nos bords, heureuse soyez vous longuement en la France, & à la France : Que le siecle que nous commençons vous puisse veoir à sa fin heureuse femme de Roy : Et les siecles aduenir vous renommer heureuse mere de Roys.

Mais pour le comble de vostre gloire, souuenez vous, & vous ressouuenez, que comme vous deuenez grande Royne pour auoir espousé vn grand Roy, de mesme deuenez vous charitable Mere des peuples desquels il est le vray Pere.

Et pource commencez d'entrer en part de ceste solicitude Royale : Et puis que la felicité des subiects est la vraye gloire des Princes, fomentés & augmentez par vostre ayde & faueur l'amour & l'affection que ce grand Roy a naturellement au bien & soulagement des siens, afin qu'ils vous sentent comme vn nouuel Astre luysant sur eux, leur portant vne fauorable influẽce de tout heur & prosperité.

Et nous qui ne cherchons point d'heur en ce monde qu'en son seruice, ne d'honneur qu'en nostre obeïssance, vous voyans esleuee auec luy en son trosne, vous consacrerons tous les iours nos vies, comme nous faisons presentement nos cœurs, nos affections & nos esprits, pour demeurer à iamais vos tres-humbles, tres-fidelles, & tres-obeissans seruiteurs.

Ledit Sr. Presidẽt du Vair pronõça ceste harãgue auec tant de grace & excellence, que si les plus beaux traits de l'eloquẽce sont iugez par les audi-

1600. teurs, la sienne est hors de comparaison.

Au partir de la, fut presenté à la Roine de le part du Roy vn carrosse couuert de velours tâné, auec le clinquant d'argent, le dedans de velours incarnat en broderie d'or & d'argent, les rideaux de Damas incarnat tiré par quatre cheuaux gris. Apres qu'elle fut entree dedans sa châbre, elle fut suyuie de la grand Duchesse, des Duchesses de Mantouë, de Nemours, de Guise & de Madamoiselle de Guise & autres, mais elles y firent peu de sejour, chacune s'en retournant à son logis: & ne resta pres de sa Maiesté, que les Princesses & Dames qui l'auoient accompagnee au voyage. Malaisément se peut representer la magnificence de la descente desdites galeres, chacune prenant port & place selon son rang, nonobstant la dispute d'entre les Maltois & Florẽtins, à qui tiendroit la main droicte apres la Generale: mais les Maltois eurent le rang qu'ils desiroiẽt: Toutes ses Galeres estoient enrichies de toutes sortes d'honneurs, tant pour la multitude de la Noblesse, que de la somptuosite des paremẽts, & principalement celle de la Royne conduite par le sieur Marc Antonio Colicat, où il y auoit deux cents Cheualiers portans la croix de Florence, les espalliers reuestus magnifiquement. Dedans celles de Malte conduites par Dom Pedro de Mendosse, cent cinquante Cheualiers, & en chacune des quatre autres soixante Cheualiers. De sorte qu'il y auoit du moins à sa conduite, sept mil hommes desfrayés aux despens du Roy, Le lendemain quatriesme du mois toutes les Dames furent au leuer de la

Royne

Royne: & par elles conduite à la chapelle pre- 1600.
paree prez la grand salle Royale, où la Messe fut celebree. Les Princes, Princesses, Seigneurs & Dames auoient leurs Gentils-hommes, Pages & Estaffiers tant superbemẽt vestus, qu'il ne se peut dauantage. Ce n'estoit que toille d'or, & d'argẽt, diuerses broderies & quantité de clinquant. Elle seiourna à Marseille iusques au seiziesme iour. Puis la grande Duchesse de Florence sa tante reprint la mer, auec la Duchesse de Mantouë sa sœur.

Ce faict sa Maiesté partit de Marseille, & arriua le dix-septiesme de ce mois à Aix: d'où le lendemain elle partit accompagnee de plus de deux mille cheuaux, pour faire son entree le 19. à Auignon, où elle fut receuë, auec plus de pompe & de magnificence qu'en nulle autre part, & où l'alegresse de ceste entree luy fut redoublee, par la nouuelle que luy porta le sieur d'Elbene de la redition de Mont-melian.

Description de l'entree de la Royne à Auignon.

La ville d'Auignon par le tres exprez commandement de sa Saincteté leur Prince, voulut tesmoigner sa bonne affection enuers la Couronne de France. Les Iesuites qui y ont vn tres beau College entreprindrent tout le soin & la charge de ceste entree, & n'oublierent rien en ce qu'ils estimerent y pouuoir seruir.

Les Auignonnois s'attendoient que le Roy deust aller à Marseille & passer par leur ville, mais la guerre le retint en Sauoye. Toute la beauté du triomphe qu'ils firent, estoit principallement composé de deux parties principales, à sçauoir de sept Arcs, & de sept Theatres, & des

rencontres & entremises entre chacun d'iceux.
1600. Ces sept Arcs triomphaux estoient esleuez aux sept endroicts les plus principaux de la ville.

1. L'Hidre d'Hercules ayant toutes les testes coupees en comparaison des victoires merueilleuses gaignees par le Roy, qui y estoient naïfuement representees par emblemes & deuises.

2. Vn Hercules auec le Ciel sur le dos, representant le Roy vray Atlas & suport du Royaume & Couronne de France.

3. Le Verger de Hesperides, où Hercules entra le Dragon estant endormy, pour representer, comme le Roy estoit entré dans les principalles villes de France Iardin de l'Europe, & comme aucuns Princes s'estoient remis sous son obeissance.

4. Vn Hercules dans les flammes sur la croupe du mont OEta, representoit la Clemence incomparable du Roy, & Amnistie generale que sa Maiesté a faict à ses subiects rebelles, triomphant de soy mesme, apres auoir triomphé de tous les autres, & plus embrasé de l'amour de ses subiects, que l'ancien Hercules des flammes d'OEta, qui luy apporterent l'immortalité.

5. Vn Gerion à trois testes, iadis Roy des Espagnes, ennemy d'Hercules, baisant vne massuë, pour representer la Paix d'entre l'Hercule des Gaules & le Roy d'Espagne, faicte à Veruins, 1598.

6. Vn Promethee attaché au rocher de Caucase deslié par Hercules, pour representer la benediction donnee au Roy par nostre Sainct Pere le Pape Clement VIII.

7. Vne Biche blanche, auec les cornes & ongles d'or, & vn collier de Diamants, & Topases auec ces escrits, *Nemo tangat*, posee sous vn Laurier verdoyant, ce mot estant en vn rouleau, *Castitas Impenetrabilis*. Hercules menoit ceste Biche à la lesse d'vne chaisne d'or, cest hemistique sur sa teste *Vt vidi, vt perij*, Cest autre soubs les pieds, *Ille trahit, trahiturque vicissim*. Hercules representoit le Roy, la Biche la Royne: la blancheur, la pudicité: le Laurier qui iamais n'est frapé du foudre, l'inuiolable fidelité: la corne d'or, la couronne: les Diamans & Topases, la constance: le collier, & les ongles d'or, la parfaicte beauté: Hercules apres auoir beaucoup couru par monts, & par vaux, par bois, & par prais, trouua la Biche Menalee, l'emmena la desdia: le Roy apres vn labirinthe de labirinthes, vne forest de trauaux, vne mer de maux, vn monde de dangers, vne espace imaginaire de difficultez, à la bonne heure a rencontré ceste pudicque Cerue soubs le Laurier d'vne vertu, & fidelité inuiolable: il a esté surprins de ses attraicts, & elle des siens: le vainqueur est vaincu, & le vaincu vainqueur. 1600.

Tous ses arcs, theatres & rencontres estoient rapportez sur le nombre de sept, nombre que les Auignonnois estiment beaucoup, pour estre leur ville toute septenaire. Il y a 7. Palais, 7. Parroisses, 7. Conuents anciens, 7. Monasteres de Nonnains, 7. Hospitaux, 7. Colleges, 7. Portes. En chasque arc & rencontre, ils representerent sur ce nombre de sept, vne infinité de belles recherches, Sur le Iubilé de ceste presente annee: sur l'aage qu'auoit le Roy alors de sept fois sept

1600. qui estoient quarante neuf ans : qu'il estoit le neuf fois septiesme Roy de France: qu'à la bataille d'Iury son armee estoit en sept escadrons : qu'il gaigna ceste bataille le 14. deux fois septiesme de Mars : qu'il reprint Amiens sur l'Espagnol le 25. Septembre l'an 1597. an & mois septenaire : qu'il gaigna la iournee d'Arques pres de Diepe le trois fois septiesme iour vingt-vniesme du mois de Septembre, qui est ainsi nommé pour estre le septiesme mois de l'an solaire : que la iournee de Fontai Françoise lez Dijon, fut le septiesme mois de l'an commun, le sixiesme de Iuillet à l'heure deux fois septiesme du iour, qui est deux heures apres midy : En outre qu'il fit declaration de sa Conuersion au mesme mois septiesme de l'annee, qui fut le 25. Iuillet iour de S. Iaques en l'Eglise sainct Denis : qu'il fut sacré Roy le 27. de Feurier, & fit la Paix auec l'Espagnol le vingt-vniesme de Iuin.

Que la Royne aussi n'auoit que vingt sept ans, estoit petite fille de Ferdinand septiesme Empereur de la maison d'Austriche : & pour monstrer combien elle simbolisoit auec le Roy & se plaisoit au septenaire, Qu'elle estoit venuë de Florence auec dix-sept Galeres, que la sienne auoit septante pas de long, & vingt-sept rames de chasque costé, qui est le nombre des ans de son aage. Beaucoup d'autres septenaires, estoient rapportez en chasque arc, theatre ou rencontre, enrichis de belles & ingenieuses inscriptions, que la Royne & toute la Cour trouuerent merueilleusement bien-faicts.

Iean François Suares pour le Clergé d'Auignō

fit à la Royne vne belle Harangue luy souhaitant auant l'an reuolu, vn Dauphin aussi sage & vaillant que le Roy: & la Royne respondit *pregate Idio accio me faccia questa gratia.* 1600.

Le lendemain les Auignonnois en corps de ville firent present à sa Maiesté de cent cinquante medailles d'or, où estoit releué d'vn costé l'image de la Royne au naturel, & de l'autre le portraict de la ville d'Auignon en perspectiue: & en d'autres l'image du Roy, qu'ils luy presenterent dans vne belle & rare coupe faicte d'vne noix d'Inde, enchassee en argent.

Mōsieur de Comitibus Vicelegat d'Auignō, fit assembler toute la Noblesse & les Dames de la ville en la grand salle du Palais de Poitiers, que l'on appelle de Roure: où il inuita la Royne & toute la Cour d'y prendre la collation: l'assemblee & le bal acheuez, l'on fut esbahy que les tapisseries d'vn bout de la salle tumberent à poste descouurant la magnifique collation preparee de trois tables dressees, couuertes de plusieurs sortes de poissons, bestes & oyseaux tous faicts de sucre, & de cinquante statuës en sucre, grandes de deux palmes ou enuiron, representans au naturel plusieurs Dieux, Deesses & Empereurs: Les Dieux pour ceste fois là n'eurent pas du meilleur. Il y auoit aussi trois cens paniers pleins de toutes sortes de fruicts faicts en sucre prez du naturel: qui furent donnez apres la collation acheuee, aux Dames & Demoiselles qui s'y trouuerent.

Toutes ces resiouissances furent faictes en trois iours que la Royne demeura dans Auignon, d'où elle partit pour se rendre à Lyon le troisies-

1600\. mois de Decembre, afin d'y faire son entree au iour que le Roy auoit destiné pour cest effect. Au sortir d'Auignon la Royne passa à Valence, Roussillon, Vienne, & arriua le Samedy au bourg de la Guillotiere.

Entree de la Royne à Lyō. Le lendemain troisiesme Decembre, la Royne suyuie des Princesses & des Seigneurs de la Cour, alla ouyr Messe à la Mothe, & y disna. On auoit dressé vn Theatre qui tenoit toute la face entre les deux Tours qui regarde la ville, sur lequel elle pouuoit entrer de sa chambre, & estoit capable pour toute sa suite, couuert & paré de riches tapis & tapisseries. Tout le Clergé alla en procession à la Mothe. L'Obeancier de S. Iust, qui portoit les vœux & les prieres de son ordre, y fit sa harangue. Monsieur le Châcelier fut en ceste action l'interprete de la Royne & de la ville.

Apres les harangues finies, la Royne se retira en sa chambre, attendant que les troupes fussent aduancees pour s'acheminer en la ville, lesquelles passerent en cest ordre. Premierement marchoit le Preuost des Mareschaux seul, auec ses officiers & archers. Les trente six pennonages de la ville: vne grande troupe de gens de cheual tât de la suitte de la Royne que d'autres. Ceux de la ville & republique de Luques. Ceux de Florence. Ceux des villes Imperiales & des Cantons des Suisses, Grisons & S. Gal, tous ensemble, pour la contention des preseances & sans preiudice. Ceux du siege Presidial, deuant lequel marchoiêt les Archers de robbe courte, & la compagnie du Cheualier du Guet: grand nombre de Seigneurs & Gentils-hommes, tant François qu'Italiens à

cheual. Dom Antonio de Medicis seul à cheual, & vne grande troupe d'estaffiers autour de luy. Apres les Exconsuls & notables Bourgeois de la ville. Les Commandeurs & Cheualiers du S. Esprit. Les Pages de la Royne sur cheuaux richement harnachez. La haquenee de parade de la Royne. En cest ordre elle arriua à la porte du põt du Rosne, où elle estoit attenduë par le Preuost des Marchands, lequel auec les autres Escheuins, luy presenta le poësle & les clefs de la ville auec sa harangue. Ce deuoir acheué il monta à cheual & print son rang deuant la Litiere de la Royne. Deuant luy marchoient les Gladiateurs & Maistres d'Escrime, les Mandeurs, & les officiers de la maison de ville. Le poësle de la Royne estoit porté par quatre Escheuins. Apres elle venoient les Princesses, Duchesses, & autres grandes Dames de la Cour en leurs carrosses suiuies des chariots de la Royne. En cest ordre sa Maiesté entra en la ville, l'artillerie tonnant, les trompettes, haubois & instrumens de Musique sonnans auec grand melodie. Les ruës tapissees, les principales places ornees & embellies d'arcs, portiques, pyramides & theatres, le milieu du pont de la riuiere de Saone estoit couuert d'vn grãd berceau de verdure, soubs lequel estoient douze niches à iour, & douze remplies de statuës des Princes de la maison de Medicis, à la memoire desquels il estoit dedié par ceste inscription sur le premier front, *Immortalis domus Mediceæ virtuti & celsitudini.* 1600.

Apres les representations de la place du grand Palais, sur l'arcade estoient posees les armes de

1600. l'Archeuesque & de la grande Eglise de Lyon: ce fut où la Royne changea de poësle, & où Mõsieur l'Archeuesque de Lyon reuestu des habits Pontificaux, & assisté des Doyen, Cõtes & Chanoines de l'Eglise Cathedrale receut sa Maiesté & luy dit, Madame il y a douze cents ans, que Dieu a pris ce Royaume en sa garde & speciale protection, luy donnant successiuement de vertueux & prudens Rois, qui l'ont gouuerné sous sa conduite & inspiration: Ce qui se recognoist en ce qu'il a renuersé les desseins, & quelquesfois la fortune de tous ceux qui ont essayé de l'esbranler. Ainsi pour la defense des Israëlites armant le Ciel d'esclairs & de tonnerres, il defist l'armee de ses ennemis. Ainsi a il fait plouuoir ses graces sur nostre Roy. Lequel l'ayant fait florir de toutes sortes de prosperitez, l'a voulu aussi doüer pour l'accomplissement de ses benedictiõs d'vne si vertueuse Royne pour son espouse, qui estant sortie de la tres-illustre & genereuse race de Medicis, nous represente non seulement la memoire, mais aussi les vertus de son ayeul, ce grand & vertueux Prince le grand Duc Cosme. La prudence, la vertu, la magnanimité sont si naturelles à vostre maison, qu'elles s'y sont renduës qualitez inseparables. Ce qu'outre l'obligation que nous auons de rendre tres-humble seruice à vostre Maiesté, nous remplist d'admiration & allegresse, adressant nos vœux & prieres à Dieu pour sa prosperité & sang. Le temps des Alcions approche, que la mer se rend calme & paisible pour quelque petit nombre de iours. Et maintenant nous esperons l'asseurance de cest Estat par

Harangue du sieur de Belliéure Archeuesque de Lyon.

1600.

vne longue suitte d'annees. Monsieur le Chancelier qui auoit esté l'interprete des autres sur le theatre de la Mothe, ne se trouua pas icy prez de la Royne pour luy faire entendre ce que Monsieur son fils luy auoit dict. Et neantmoins sa Maiesté monstra en sa responce, qu'elle estoit desià informee de la doctrine & des merites de ce Prelat, n'ignoroit le rang & la reputation que ceste Eglise tenoit au Clergé de France. La comparaison des Alcions qui finist ceste harangue fut iugee ingenieusement belle & fort à propos pour la commune esperance du bien & de la tranquillité que ce mariage a donné à la France. Et encor par le temps de l'entree & du mariage de la Royne, car les Alcions esclouent leurs petits sept iours deuant & sept iours apres la brume, qui est le plus court iour de l'annee au solstice d'hyuer, & se rencontre enuiron l'onziesme de Decembre. Ces iours là sont appellez Alcionides, durãt lesquels la mer, qui selon la rigueur de l'Hyuer deuroit estre trop fascheuse, se rend si calme & bonnace qu'il n'y a plus seure ny pareille nauigation en toute l'annee. La Royne fut conduicte en la grande Eglise, où se chanta le *Te Deum laudamus*, & de là en l'Archeuesché.

Le lendemain que la Royne fut arriuée, le Preuost des Marchands auec les Escheuins & officiers du Consulat, luy offrit le present de la ville, & luy dict : Madame, si les forces estoient esgales à nostre desir: & que nous eussions autant de moyens que nous auons de volonté à vous seruir : au lieu des vases d'or & d'argent que nous venons offrir à vostre Majesté, ce seroient autant

Harangue du Preuost des Marchands de Lion à la Royne.

de Prouinces, de Sceptres, & de Couronnes. Vous tenant pour la plus grande Princesse qui soit auiourd'huy sur la terre : & la plus digne de commander: mais vous aurez pour aggreable ce que nous vous presentons : ayans plus d'esgard à nos volontez qu'à la valeur du present. Considerant que nous ne vous pouuons rien donner qui ne soit desià vostre. Car nos biens, nos personnes & nos vies sont à vous, lesquelles nous employerons tousiours aussi librement pour le seruice de vostre Majesté, comme nous esperons que fauorablement elle s'employera enuers le Roy pour nostre soulagement.

La Roine attendit huict iours à Lyon, sans voir le Roy, qui apres la capitulation du fort saincte Catherine (ainsi que nous auons dit cy dessus) y arriua en poste le Samedy 9. de ce mois sur les huict heures du soir. Elle auoit esté aduertie par Monsieur le Chancelier, qu'il deuoit venir ce iour là : Pour euiter la presse & confusion des curieux, qui desiroient obseruer cest abbord de leurs Majestez, on fit courir vn bruit que le Roy n'arriuoit que le lendemain, si bien que la plus-part des attendans se retirerent, & laisserent le logis de leurs Maiestez comme on le desiroit.

Arriuee du Roy à Lyon. Quand le Roy arriua, la Roine estoit à son souper, & la voulant voir & considerer à table, sans estre recogneu, il entra iusques en la salette qui estoit fort pleine tant de Gentils hommes seruants, que de quelques autres : mais il n'y eut pas plustost mis le pied qu'il fut recogneu de ceux qui estoient plus pres de la porte, ils se fendirent pour luy donner passage : ce qui fit que sa Maie-

1600.

sté sortit à l'instant, sans entrer plus auant : La Royne s'aperçeut bien de ce mouuement, dont toutesfois elle ne fit autre demonstration que de pousser les plats en arriere à mesure qu'on la seruoit, & mangea si peu, qu'elle le fit plustost par contenance, que pour souper.

La premiere fois que le Roy vit la Royne.

Apres que l'on l'eut desseruie elle sortit incontinent, & se retira en sa chambre, le Roy qui n'attendoit autre chose, arriua à la porte d'icelle, & faisoit marcher deuant luy Monsieur le Grand, qui frappa si fort, que la Roine iugea que ce deuoit estre le Roy, & s'aduança au mesme instant que Monsieur le Grand entra, suiui de sa Maiesté, aux pieds de laquelle la Roine se ietta : le Roy l'embrassant & l'ayant releuée, ce ne furent que honneurs, reuerences, & baisers, respects, & deuoirs mutuels : apres que les complimens furent passez, le Roy la print par la main, & l'approcha de la cheminée, où il parla à elle une bonne demie heure, & s'en alla de là souper, qui fut assez legerement.

Cependant il fit aduertir Madame de Nemours, qu'elle dist de sa part à la Roine, qu'il estoit venu sans lict, s'attendant qu'elle luy feroit part du sien, qui leur deuoit estre commun dés lors en auant : Madame de Nemours porta ce message à la Roine, laquelle fit responce, *Qu'elle n'estoit venue que pour complaire & obeyr aux volontez de sa Maiesté comme sa tres-humble seruante.* Cela luy estant rapporté, sadite Maiesté se fit deshabiller, & entra en la chambre de la Roine, qui estoit desià au lict, & lors les Princesses, & autres Dames, donnerent lieu par leur retraicte à l'a-

1600. complissement du mariage.

Le lendemain Dimanche dixiesme de ce mois sur les deux heures apres midy leurs Majestez entrerent dans le Basteau Royal, & passerent à l'Abaye d'Aisnay, où elles ouyrent Vespres, & de ce iour il ne se passa aucune chose hors de l'ordinaire. Le treiziesme de ce mois, le Roy à cause de sa naissance qui escheut à pareil iour, festoya la Roine & les Princesses, & y eut bal apres souper.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin Legat estoit à Chambery, le Roy l'enuoya prier de ses nopces, & de venir à Lyon auec les Deputez du Duc de Sauoye, où la paix se traicteroit auec plus de commodité qu'à Chambery: Ledit Sieur Legat arriua à Lyon, & y fit son entrée le 16. de ce mois en grand apparat, les ruës tenduës, & les habitans en armes le long d'icelles, & aux places de la ville, les Escheuins portans le Poësle sur luy, Messieurs les Prince de Conty & Duc de Montpensier le conduisant, l'vn à dextre, l'autre à senestre, tout le Clergé chantant deuant luy, & ainsi fut conduit en l'Eglise de S. Iean, où furent dictes Complies en grande deuotion & en bel appareil, Apres il alla voir le Roy & la Royne.

16. De la confirmation & benediction nuptiale du Roy & de la Royne.

Et bien que le mariage de leurs Majestez auoit esté parfaict & ratifié par procuration & paroles de present, que ledit sieur Legat auoit receuës, & qu'il n'estoit necessaire d'y adiouster d'autre solemnité, le Roy voulut neantmoins que son peuple eust sa part de ceste publique resiouyssance, & cõme ledit sieur Legat auoit receu les promesses de son mariage à Florence, il voulut qu'il en receust encor la confirmation à Lyon, les cere-

1600.

monies de laquelle furent faites le 17. de ce mois.

Ce iour le Roy estoit habillé de satin blanc en broderie d'or & de soye & la cappe noire assortie à l'habit, sur laquelle il portoit le collier de ses ordres: & la Royne estoit vestuë d'vn manteau Royal de velours violet cramoisi semé de fleurs de Lys d'or portant vne Couronne à l'Imperiale, le tour d'embas de laquelle estoit à trois rangs de grosses perles, & tout le reste enrichy de gros Diamants & Rubis, mais sur la fleur d'enhault il y auoit vn grand Diamant taillé à plusieurs faces estimé a plus de cinquante mille escus, & cinq Perles à poire tres-belles qui pendoient à ladicte fleur, portant ladicte Royne le grand carquan que le Roy luy auoit enuoyé par Monsieur de Roquelaure le iour de deuant qu'elle fit son entrée à Lyon, estimé a cent cinquante mil escus. Leurs Majestez ainsi accommodées se rencontrerent au sortir de leurs chambres, & parlerent ensemble assez long temps, cependant que toute la Noblesse descendoit.

Comme le Roy estoit habillé.

Grand Carquan de la Royne de la valeur de 150. mil escus

Premierement, vn nombre de ieune Noblesse alloit deuant: les trompettes clairons & autres instruments: les Pages de la Chambre: apres quantité de Cheualiers auec leur grand ordre au col. Le sieur Dom Anthonio frere naturel de la Royne estoit au milieu de Messieurs de Sommeriue & de Montbazon: puis Messieurs d'Elbœuf & de Iinuille: Messieurs de Guise & de Neuers: les Heraults d'armes: Monsieur de Vendosme porté entre Messieurs les Comtes de S. Paul & d'Auuergne deuant le Roy, puis la Royne menee par Messieurs les Princes de Conty & Duc

1600. de Montpensier, ledict sieur Prince à la droicte, le Duc à la senestre : Mesdames de Nemours & de Guise portoient les premieres la queuë du Manteau Royal, Mademoiselle de Guise, la Cõtesse d'Auuergne, & la Duchesse de Vãtadour, les suportoient, & apres eux suiuoient les Dames & filles de la Royne, & ainsi furent leurs Maiestez conduits en l'Eglise, où Monsieur le Legat les attendoit, assisté de Messieurs les Cardinaux de Ioyeuse, Gondy, & Giury, & de tous les Prelats qui estoient à Lyon.

Il estoit entre les 3. & 4. heures quand l'office & les ceremonies de ceste confirmation & benediction nuptiale furent acheuées deuant le grand Autel en l'Eglise S. Iean, où il fut ietté grãd nombre de pieces d'or & d'argent faictes expres. Au retour de laquelle ceremonie, leurs Maiestez entrerent pour disner en la grand salle de l'Archeuesché, qui estoit preparée à cest effect.

Banquet Royal.

Pour les honneurs des seruices du Roy, au Banquet Royal, Monsieur le Prince de Conty fit l'office de Grand Maistre pour Monsieur le Comte de Soissons son frere qui estoit en l'armee en Sauoye, Monsieur le Duc de Montpensier, fit l'office de grand Eschanson, monsieur le Comte de S. Pol, de grand Panetier. Et pour la Royne, Messieurs, le Duc de Guise, Prince de Iinuille, & Comte de Sommeriue.

Le grand Bal & toutes autres choses accoustumees se firent apres disner ; où parmy la confusiõ qui estoit indicible, les coups d'espees & d'hallebardes, ne manquerent point.

Voilà tout ce qui s'est passé au mariage de

leurs Maiestez, & à la confirmation d'iceluy: & pource que nous sommes sur la fin de ceste annee, attendant qu'au commencement de l'autre nous disions ce qui s'est passé au traicté de Paix qui se fit à Lyon par l'entremise dudict sieur Legat entre le Roy & le Duc de Sauoye, voyons ce qui s'est passé de deuotieux en Italie durant ceste année du Iubilé.

Comme Dieu assiste tousiours aux actes solénels de l'Eglise osquels sont celebrez les grands mysteres du salut dont resulte vn grád poids de la gloire de Dieu, & vne grande consolation au peuple Chrestien, aussi principallement a ce esté vne grande ioye & admirable de tous les Catholiques, de ce qu'en la celebration du Iubilé ceste annee presente seizecentiesme de la Natiuité de nostre Seigneur, plusieurs grands effects s'y sont demonstrez de l'assistance diuine enuers l'Eglise Catholique Apostolique Romaine. 17.

De quelques choses notables qui se sont passees à Rome durât le Iubilé.

Premierement de ce qu'il s'y est trouué tant de deuotion au peuple Chrestien, que de la Frãce seule, il y eut de compte faict 24. mille & plus d'hommes deuots qui auoient fait le voyage deuotement, dont le Sainct Pere rendant graces à Dieu, pleuroit de ioye abondamment à chaudes larmes, tellement que c'estoit pour faire cognoistre que la France est, & sera tousiours le Royaume bien houreux Tres Chrestien en la personne du Roy Tres Chrestien fils aisné de l'Eglise, & dont tous les subiets reçoiuent l'influence benigne de sa fidelité, & ce à l'ouuerture seulement, sans compter ceux qui y ont esté tout le long de l'année: specialement toute la Bretagne

24. mil François à l'ouuerture du Iubilé à Rome.

1600. s'y est embatuë à l'enuy les vns des autres, laquelle aussi a le moins de toutes les Prouinces de Frãce ressenty l'effect miserable qui a coulé du mauuais vent de Septentrion en ce pauure Royaume, comme il est dit aux Prophetes *à septentrione omne malum.*

Des autres nations Chrestiennes, il n'y en eut qu'enuiron le quart des François, (i'entends pour l'entrée) ny les Espagnols mesmes ne s'y monstrerent gueres eschauffez, n'y en ayant eu d'entrée qu'enuiron six cents, peu plus. Au long de l'année n'y en a eu continuation si frequente que des François, & a esté estimé qu'il y en estoit allé de tous les quartiers de la Frãce pres de trois cens mille, à compter les femmes, qui n'ont fait difficulté d'entreprendre vn voyage si laborieux, & en pays si loingtain, & apres estre reschappez d'vne si grande calamité, & comme naufrage de la foy, où plusieurs grands & petits sont tombez quasi par tout le Royaume: Dont Dieu soit loué qui l'a deliuré d'vn si eminent peril de sa ruine.

Trois cens mil François tant hommes que femmes furent à Rome l'annee du Iubilé.

Pour le second point est à considerer que l'Inquisition est tousiours suspenduë l'an du Iubilé, à Rome, ce qui fit que plusieurs ieunes Seigneurs de qualité, qui auoient esté desuoyez dez leur enfance de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, estans allez là pour voir par curiosité toutes les belles ceremonies qui s'y faisoient, au lieu qu'ils y estoient allez pour s'en cuider moquer, en considerant le bel ordre qui s'y obserue, les grandes œuures de charité, les deuotions feruentes, le zele du S. Pere Clement VIII. plourant les pechez de tout le peuple, & les siens mesmes

Plusieurs Seigneurs & gẽtils-hommes de la R. pretenduë allerẽt à Rome l'an du Iubilé, & pourquoy.

Z[...]e du Pape.

1600.

mesmes auec vne viue demonstration de son resentiment intereeur toutesfois & quantes qu'il celebroit solemnellement & par deuotion particuliere, le sainct Sacrifice du corps & du sang de nostre Seigneur en la S. Messe, ils furent tellement rauis en admiration, qu'ils se mirent à entendre les doctes Predications des bons Predicateurs, qu'en fin renonçans à l'opinion de Luther & Caluin, ils s'y sont Catholiquisez, & s'en sont reuenus côuertis à la S. foy Catholique, Apostolique-Romaine, & ayant faict leurs abiurations lesdits Seigneurs, non seulement de la France, mais aussi d'Angleterre, Escosse, Irlande, Hollande & Zelande, de toute l'Alemagne, en fin & generalement de tous les Royaumes Septentrionaux: Mesmes vn Ministre de Geneue nommé Arnaud, y estant allé, se conuertit, & fit abiuration de son heresie, & profession de la foy Catholique en l'Eglise de S. Loys à Rome.

Conuersion du Ministre Arnaud à Rome.

Comme aussi de l'Orient sont venus plusieurs de la Chine, Mogor & le Giapon, & du bout des Indes par Ambassades expresses de leurs Roys & Empereurs, Sophis, Quabacondons, Cins, & autres tiltres qu'ils ont entr'eux, selon leurs langues & nations, tellement que de l'Ægypte, & d'vne grande partie de Lybie à elle adiacente, s'y sont aussi presentez vne infinité de personnes, & le tout pour rendre à leurs conuersions ou reuersions plustost à leur foy ancienne de leurs peres, dont ils s'estoient escartez pour vn temps : ce qui monstre bien qu'en fin l'Eglise demeurera victorieuse par dessus toutes les esmotions qui luy sont suruenuës. Mesmes le grand Duc de Mos-

Asians, Afriquains & Indiens viennẽt au Iubilé à Rome.

1600.

Moscouites & Tartares au Iubilé.

couie, & le Cam de Tartarie y ont enuoyé de leurs gens, dont il y a esperance que Dieu les regardera en pitié, & les ramenera auec les reliques d'Israël, comme il cognoist ceux qui sont siens.

Princes Chrestiens de l'Europe vont à Rome, & pourquoy.

Le Prince de Lorraine Duc de Bar va à Rome.

Le troisiesme point à considerer est, que plusieurs Princes aussi de diuerses parties de l'Europe y sont allez pour se reconcilier à l'Eglise, mais il n'y en eut point de plus grãde & ancienne maison que sa tres-Illustre Prince de Lorraine Duc de Bar, qui ayant espousé Madame sœur vnique du Roy (comme nous auons dit, & laquelle demeuroit tousiours en ses opinions de Religion) les Prelats luy ayans refusé la Communion, pour n'auoir esté marié suiuant les formes de l'Eglise, & eu dispense de sa Saincteté du degré de consanguinité qui estoit entr'eux, il alla par zele & deuotion Catholique, baiser les pieds de sa Sainctété pour l'expiation de ceste faute. Et combien que du commencement il y eust comparu en simple Gentil-homme, neantmoins il fut incõtinent recogneu, & en telle qualité fit le deuoir qui luy fut enioinct de sa penitence, & ne reuint en Loraine auec ladite Dame que deux ans apres, soit qu'ils luy eussent esté ordonnez pour sadite penitence (pendant lesquels le bruit courut qu'il se vouloit rendre Capucin) ou qu'autrement il se tint là ainsi à dessein pour faire tant plus regreter sa presence à ladite Dame.

Il y en eut aussi d'autres Princes & Seigneurs de toutes qualitez, qui s'allerent soubs-mettre aux ordonnances du S. Siege pour diuers sujets, dont ils s'acquitterent Chrestiennement.

1600.

Le S. Pere quant à luy en sa propre personne, monstroit exemple à tous pour les deuotions, allant à pied aux visitations des Eglises, & mesmes montant la saincte Escalle tout ainsi comme vn autre, ieunant deux fois la sepmaine au pain & à l'eau, & faisant toutes autres demonstrations d'vn vray & deuot penitent particulier ou pelerin: Et mesmes il oyoit luy mesme les confessions de plusieurs tant grands que petits, auec vne assiduité infatigable: si bien que nous pouuons dire iustement, que c'estoit le vray exemple du troupeau.

Belles & sainctes actions du Pape Clement VIII.

Il auoit aussi vn ordinaire & a tousiours entretenu de seruir les pauures, & par expres on luy presentoit tousiours auant que s'asseoir à table vn certain nombre, ausquels il bailloit à lauer, & puis iceux ayant mangé, il leur presentoit à boire pour la premiere fois, & apres cela il s'asseoit.

Il y a eu outre tout cela des effects admirables & vrayment diuins des obsedez & possedez, lesquels estoient deliurez par la grace de Dieu, & par le ministere des Exorcistes à cela ordonnez.

Deliurance de Demoniaques.

Entre iceux possedez estoit Marthe Brossier, dont nous auons parlé cy dessus, laquelle apres auoir esté remenee chez son pere, s'en alla auec luy à Rome sous la faueur d'vn bon Prelat le sieur de S. Martin de Randan, lequel eut tousiours ceste ferme opinion qu'elle estoit possedee. Et de faict aussi, il fut dit dessors qu'elle estoit à Paris, que dans Fernel *de abditis rerum causis*, il y auoit des exemples d'esprits demoniaques qui se cachoient pour vn temps, & se retenoient de leurs molestes & fascheries: mais puis apres ils se de-

Marthe Brossier demoniaque va à Rome auec le Sr. de S. Martin de Rendan.

1600. monstroient, & ce pour trois causes : La premiere, Pour ce que souuent Dieu les retient par les prieres de l'Eglise, & aussi ils sont retenus par la reuerence de la Iustice : La seconde, pour l'infirmité des patiens, desquels ils ne peuuent pas tousiours se seruir à leur appetit, comme il appert qu'ils ne peuuent parler les langues diuerses (lesquelles ils entendent neantmoins) qu'autant que les patiens en sont capables. Pour la troisiesme, à cause de leur interualle (c'est leur propre malice) pour faire les sourds & muëts, & ne mouuoir d'impetuosité, mais se tenir comme en repos, à fin que mieux ils puissent, estant cachez, s'entretenir en leur possession prise & occupee. Tant y a que iusques à present Marthe Brossier est à Milan fort griefuement tourmentee, & à dit le Malin, qu'il n'en sortira nullement qu'estant de retour en France, & que Dieu le veut ainsi pour sa gloire.

Le Diable de Marthe Brossier dit, qu'il ne sortira de son corps qu'é France.

De faict les Theologiens tiennent,

Pourquoy il y auoit plusieurs Demoniaques du temps de N. Seigneur.

1. Que comme du temps de nostre Seigneur, il y auoit plusieurs Demoniaques & Lunatiques, à cause que les Sadduciens nyoient les esprits tant bons que mauuais.

2. Afin de faire cognoistre que nostre Seigneur est leur Maistre.

3. Et que par la deliurance des pauures patients, qui en estoient detenus, tout le mõde entendist & comprist la victoire generale que nostre Seigneur en obtiendroit en fin pour tout le genre humain.

De mesme en ces temps pour trois causes plusieurs possedez & obsedez se trouuent.

Pourquoy en ces derniers tẽps il y a eu plusieurs Demoniaques.

La 1. A cause des heresies qui ont reietté les saincts Ordres de l'Eglise, & ont introduit vne horrible confusion sous le pretexte de Religion, pour faire voir la puissance de l'Eglise, qui a ceste marque speciale de chasser hors les esprits malins. La seconde cause est, A fin de monstrer là où est la succession vraye Apostolique, qui est au mesme droit des dons octroyez aux saincts Apostres, dont le principal est, de chasser les Diables. La troisiesme est, Pour la vie dissoluë des hommes & femmes d'auiourd'huy, dont le moyen de s'en garantir & defendre est de n'auoir autre but que de seruir & prier Dieu.

Miraculeuse deliurance d'vne Damoiselle Italienne Demoniaque.

Sur ce subiect, il aduint en ceste annee qu'en Italie pres de Naruia, qu'vne Demoiselle de bon lieu, fort pieuse, ne souhaitoit rien plus que de seruir à l'amendement de ces desbauches passees, & pour ceste occasion desirant de seruir à la conuersion, au moins d'vn homme, elle se resoult bien qu'elle n'eust nulle enuie d'estre mariee, d'espouser vn certain Gentil-homme le plus bizarre qui fut iamais: elle l'espouse donc, & pour quelque temps ils furent assez bien ensemble, mais incontinent la fougue reprit son mary. Or sur ceste occasion, pour la grande dissolution dont il vsoit en toutes sortes, ceste bõne Demoiselle est occupee, premierement d'vn maling esprit, qui estant conjuré dist, Que c'estoit à cause de la dissolution du mary, & qu'il s'en iroit bien, pourueu qu'il se voulust corriger; mais s'il retournoit à ses desbauches, il reuiendroit aussi à sadite femme pour l'affliger. Or d'autant que le mary ne se corrigeoit point, le Malin tourmen-

1600. ta encor ceste pauure femme : mais finalement estant conjuré pour se departir, il fit vne telle menace au mary, & luy dit, Que s'il ne se corigeoit il en amoneroit d'autres auec luy, qui se prendroiét à luy mesme, & le menetoit bien d'vne autre façon : De ceste menace le mary eut si grand peur, qu'il a vescu depuis fort sagement auec sa femme, icelle deliuree de ceste misere: & tousiours neantmoins constante à elle mesme en sa resolutió predite. Quant aux deliurances des possedez obsedez & occupez, nous en parlerons & de leurs differences cy apres.

Miracle d'vn Crucifix, prez N. D. de Lorette.

Il aduint en cét an du Iubilé prez N. D. de Lorette vn miracle insigne & fort memorable, qui est tel, Deux gentils-hommes auoient vne querelle mortelle l'vn contre l'autre, & comme la nation Italienne à ce vice naturel d'estre vindicatiue extremement, il aduint que s'estant rencontrez, celuy qui se trouua le plus fort voulut faire renonçer l'autre a son Baptesme, sous promesse qu'il luy fit que par ce moyen là, le venant à tuër, il le feroit perir de corps & d'ame : c'estoit vn subiect lamentable : Or par la prouidence de Dieu l'endroit de leur rencontre fut en vn carrefour, dans lequel y auoit vne niche, & en icelle vn Crucifix auec vn petit autel, & vn espace comme il est requis pour dire la Messe: surquoy le foible commença de faire ses obtestations & prieres à son ennemy pour l'amour & en faueur de celuy qui auoit esté crucifié pour la redemption du monde : en cest instant le plus fort se sentit tellement esmeu, qu'il luy pardonna. De là à quelque temps estant en peine capitale, cō-

1600.

me il alloit pour voir quel ordre il pourroit donner à ses affaires, il passa par là, & se resouuenant de ce qui estoit passé, se met de genoux deuant ceste niche, & parlant au Crucifix apres auoir fait ses principales doleances il luy dit, Tu sçais ce que i'ay fait pour toy, & m'as mesmes asseuré que tu m'en ferois la recompense : Ie te prie donc maintenant de ne m'abandonner au besoin, ains donne moy victoire de mes ennemis, & heureux succez de mes affaires : A lors on tient que le Crucifix se tournant vers luy parla, disant, *Ouy*, & au lieu que la teste du Crucifix panchoit sur le costé droict, elle se tourna vers le costé gauche, & est tousiours ainsi demeuree pour signe : Dót pour tel effect miraculeux, ledit sieur Italien se va incontinent retirer du monde, accommode ses affaires, & du plus liquide de son bien faict bastir vne Chappelle, laquelle luy est à present encore pour domicile, en laquelle il sert à Dieu deuotement, & y a mesmes attiré aucunes de ses parties, qui est vn signe de grande efficace, ayãt operé vne si admirable conuersion.

Miracle d'vn nay sourd & muet à nostre Dame de Lorette.

En ceste annee aussi, il y eut à N. D. de Lorrette vn miracle digne d'estre icy recité, le sieur de Charmeaux President de la Chambre des Comptes à Paris, nourrissoit par charité vn pauure garson nay sourd & muet : Apres la mort dudit de Charmeaux, ce pauure garson nommé Laurens Rory s'en retourna en son pays vers la Bourgongne, où il chercha sa vie quelque temps. Des Pelerins qui alloient au Iubilé à Rome en ceste annee le prindrent pour aller auec eux, & leur ayder à porter leurs malettes, car il estoit puis-

1600. ſant, arriuez qu'ils ſont à noſtre Dame de Lorrette, les Pelerins vont faire leurs deuotions à la ſaincte Chappelle, Roty les ſuit, ſe met à genoux & y eſtant vne bonne heure, le premier mot qu'il oüit & dit ce fut *Maria*, & touſiours du depuis il a oüy & parlé iuſques à preſent qu'il eſt encor plain de vie dans la Trinité en ceſte ville de Paris. Les Pelerins qui ne l'auoient iamais oüy parler en furent esbahis, le feirent inſcrire au Regiſtre des Miracles qui ſe font iournellement dans ceſte S. Chapelle, & de là s'en allerent à Rome, d'où ils retournerent en France auec ledit Laurens Roty.

Nous auons dit cy deſſus au ſecond liure comme Michaël Palatin de Valachie, auoit vaincu le Cardinal Battory, & les Tranſſiluains, & comme il s'eſtoit rendu Maiſtre dans Clauſembourg, au nom de l'Empereur, voyons comme l'ambition aueugla le Valachin, & comment il perdit la Valachie, & fut contraint de demeurer à Vienne péſionnaire de l'Empereur.

Ambaſſadeur du Turc vers le Palatin de Valachie.

Au commencement de ceſte annee, vint vn ſecond Ambaſſadeur du Turc vers ledit Palatin & Deſpot de Valachie, afin de le deſtourner de l'alliance de l'Empereur, & l'inuiter à l'intelligence du Turc. Le Palatin alla auec nombre de gens tres-bien accommodez au deuant de ceſt Ambaſſadeur nommé Haraian, vieil Capitaine & de preſtance venerable. Approchant, tous deux mirent pied à terre, & s'eſtants embraſſez, l'Aga déceignit l'eſpee au Deſpot, & luy mit à la façon des grands en Turquie, vn cymeterre Perſian tout eſclarant d'or & de pierres precieuſes, auec plu-

sieurs autres presens, entre lesquels estoient des pennaches de Herõ & de Gruë tous noirs, qui est vne excellẽce entr'eux, aussi deux enseignes rouges, sept cheuaux, & vn braue faulcon exquisement orné : lesquels dons estoient à leur mode portez en haut au deuant dudit Palatin : & ainsi tenant le costé droict comme Seigneur, & l'Ambassadeur estant à sa main gauche, ils entrerent en la ville de Cronstat, les gens de guerre estans de part & d'autre, cependant que le canon tiroit pour signe de resiouyssance.

Agens de l'Empereur en Trãssiluanie, presentẽt trente mil escus au Valachim.

Les Agens de l'Empereur estoient là depuis six mois qui veirent tout cela; le Palatin se douta bien qu'ils en prendroient suspicion : il les appelle & leur dit, Qu'ils ne s'esmeussent point de tout cela, & qu'ils ne pensassent pas qu'il voulust incliner à l'amitié du Turc, & qu'il feroit tousiours ce qui est de raison : mais qu'il ne pouuoit moins que traicter ciuilement & honorablemẽt cest Ambassadeur, s'il ne vouloit estre reputé mal courtois : Toutesfois il les pria de faire retirer George Baste pour les particularitez qui estoient entre eux deux, & qu'ils y en fissent venir quelque autre. Les Agens de l'Empereur luy firent contenance de le croire, & luy donnerent trente mille escus au nom de l'Empereur pour present, ce qu'il n'eut pas beaucoup aggreable.

George Basta & le Palatin de Valachie, s'entre-hayssent.

Or le Capitaine George Basta estoit celuy (comme nous auons dit cy dessus) qui estoit Lieutenant de l'armee de l'Empereur en Transsiluanie, depuis que Sigismond Battory la voulut ceder à l'Empereur, puis aprés dõt il s'ẽ resilit la baillãt au Cardinal André son parent. La haine du Palatin

1600. contre Basta estoit, pour ce qu'il auoit descouuert l'intelligence du Valachin auec le Turc, & qu'il auoit faict entendre à l'Empereur.

Cependant le Valachin, aueuglé de sa victoire contre les Batory, traictoit par articles auec les Agens de sa M. Imperiale.

Demãdes du Valachin à l'Empereur.

Premierement, il vouloit que la Transsiluanie (qu'il disoit luy appartenir de droict hereditaire & à son fils) luy demeurast, & demandoit encores Varadin, Huste, Nagban, & les Confins de la Hongrie.

Secondement, il vouloit auoir les mesmes pensions que Sigismond Battory, & qu'il eust dequoy tenir tousiours vne armee en pied.

Vanteries arrogantes du Valachin.

En troisiesme lieu, que l'Empereur & les autres Princes Chrestiens luy promissent de le racheter au cas qu'il fust pris par les Turcs: En outre au cas qu'il fust chassé de Valachie & de Transsiluanie, qu'on luy donnast par an cent mille escus pour son entretien comme Prince: & qu'à ces conditions il se tiendroit asseuré au party Chrestien, & entreprenoit de rendre subiect à l'Empereur tout le païs qui est depuis la mer Caspie iusques à Bude, Albe regale, & Solnac: pourueu qu'il fust Seigneur de la riuiere de Tibische. Ces demandes arrogantes offenserent les Agens de l'Empereur, & furent cause de la ruine du Valachin.

Cependant Sigismond Battory s'estant remis en armes, & r'allié auec Ieremie Vainode de Moldauie, auoit mis sus vn camp volant de force mediocre, composé de Moldaues, Polonois, Turcs, & Tartares.

1600.

Le Valachin va au deuãt de Batory auec 50. mil hommes qu'il meine au trauers des mõtagnes, là où ses soldats furẽt reduits pour faute de viures à manger des fueilles des arbres. Battory & Ieremie toutesfois estonnez s'enfuyent en Pologne. Le Palatin occupe la Moldauie, où Ieremie estoit hay pour ses exactions : Il leur fit prester serment tant à l'Empereur, qu'à soy mesme & à son fils. Apres il cherche sõ ennemy qui estoit vers le Danube, à Ortan chasteau fort auec trente mille hommes : il luy donne bataille & la gagne auec perte de deux mil hommes : mais le Moldaue en perdit huict mille : Il establit son fils en Moldauie, & s'en reuint en Transsiluanie.

Belle armee du Valachin.

Occupe la Moldauie.

Deffaict en bataille le Moldaue & Battory.

En ce temps le Zamoscki grand Chancelier de Pologne leua vne nouuelle armee pour reduire la Moldauie à l'Empire ancien des Polonois:(ceste armee reprit la Moldauie, & conquesta pres-que toute la Valachie.) Le Valachin en aduertit le Lieutenant de l'armee de sa M. Imperiale en la haute Hongrie pour se tenir prest en cas de necessité ; mesmes l'Empereur à qui il promettoit par lettres de le seruir fort fidellement, pourueu qu'il ostast Basta de Transsiluanie : mais il aduint au contraire que le Docteur Petzen Ambassadeur de l'Empereur luy commanda d'obeyr à Basta. Cela le despita tellement qu'il s'adonna à la cruauté contre les plus nobles des Transsiluains, tourmentant les vns, & faisant mourir les autres : ce qui luy attira vne haine de tous, & ses amis l'abandonnerent : mesmes vn Moyse Secale dont il auoit esté auparauant fort bien assisté plus que d'autre, le quitta : tellement

Les Polonois leuent vne armee.

Cruauté du Valachin.

Abandonné de ses amis & en perpetuelle crainte.

1600. qu'il estoit en crainte de tous costés, des Turcs, des Tartares, des Polonois, des Moldaues, & des Transsiluains.

George Basta reçeu Vayuode de Transsiluanie au nom de l'Empereur.

George Basta sur ceste occasion de hayne, ne faillit d'attirer à soy les Transsiluains par amitié, & prenãt Clausembourg ville capitalle, tous les estats de Transsiluanie l'y vindrent trouuer, & le receurent pour leur Vayuode au nom de l'Empereur.

Deffaicte du Valachin.

Le Valachin tint son armee à Visbourg de dix-huict mil hommes, il estoit resolu d'attendre là son ennemy, mais George Basta l'alla surprendre & le deffist, ayant perdu 4. mil hommes. Le Valachin s'alla retirer dans les montagnes qui diuisent la Valachie de la Transyluanie : mais estant là, le Moldaue & Sigismond Battory le võt charger, & le reduisent en telle extremité, qu'il fut cõtrainct de s'aller rendre suppliant vers l'Empereur, luy mettant son thresor, femme & enfans pour ostage, implorant sa clemence : Et ainsi le Valachin vint à Vienne, où il fut receu magnifiquement par l'Archiduc Mathias, & demeura là par commandement, iusques à tant que l'Empereur fust à Prague.

Lequel est cõtrainct de supplier l'Empereur.

Arriue à Vienne.

Cependant les Transsiluains se mutinerent encores & menacerent de se rendre au Turc, si on ne leur vouloit accorder certaines conditiõs: tellement que l'Empereur vouloit enuoyer son frere l'Archiduc Maximiliã, pour les gouuerner, mais il s'en excusa. Et les Valachins d'ailleurs ayant esté opprimez par le Zamolsky, Polonois demandoient Michaël leur Palatin & Despot, ou autre, pour ne vouloir obeyr au frere du Molda-

L'Archiduc Maximilian, refuse d'aller en Transsiluanie.

ne que le Polonois leur auoit baillé pour nespot, tellement que l'Empereur estoit en grand peine. Du succez de toutes ces choses, nous le dirons l'an suyuant.

En ce temps il y eut deux mille soldats, la plus part Vallons & François, qui se mutinerent dans Pape, forteresse d'importance, à cause que leur paye tardoit trop, & feirẽt vne cruëlle reuolte, dont six d'entr'eux estoiẽt les principaux auteurs.

De la reuolte & trahison de deux mille soldats mutinez dans Pape, & de leur punition.

Premierement, ils esleurent pour leur chef vn nommé la Motte, & contraignirent les autres d'y consentir, autremẽt qu'ils les tuëroient: Leur conspiration estoit de se rendre au Turc, & par expres ils prirent prisonnier le Gouuerneur Michaël Marot, & les autres qui auoient puissance dans la forteresse pour les liurer aux Turcs: Ils donnerent liberté à tous les Turcs prisonniers & les enuoyerent en Albe Royale: promettans aux Turcs de leur liurer Schuartzbourg: ou s'ils ne s'y vouloient fier, ils leur adresseroient le moyen de le prendre à Zesnock, où il deuoit venir pour apporter leur argent. Schuartzbourg fut aduerty de cela: nonobstant aucuns des traistres l'inuiterent par lettres à venir, luy promettans de luy ouurir les portes: mais se moquans de luy, ils luy chanterent iniures, & ne tascherẽt qu'à le surprẽdre: si bien qu'il fut contraint d'enuoyer Scharpffenstein Capitaine auec le canon, pour les attaquer de force, qui fut le 22. Iuin.

Les traistres receurent les blastiers des Turcs, à pleines chartees, & leur liurerent les prisonniers Chrestiens, qu'on emmena à Vesprin, & à Albe Royale par vne perfidie & cruauté, chacun

1600. d'eux liurant son hoste.

Cependant Michaël Marot aduertit Schuartzebourg de venir luy mesme attaquer Pappe, & que les traistres estoient ensemble en grande diuision, iusques à s'entre tuër les vns les autres : Schuartzebourg y va, prẽd en vne sortie l'vn des Capitaines perfides, qu'il fit escorcher tout vif & sa teste fut mise sur le bout d'vne pique pour dõner terreur aux autres: On leur emporte aussi de viue force vn bastion, par lequel ils pouuoient faire entrer le secours des Turcs: Lesquels aussi de leur costé faisoient tous leurs efforts, pour les secourir: mais l'inondation grande les empescha, auec la resistance des Chrestiens.

Les traistres estans affamez, & tout leur manquant, se mettent au desespoir, aymants mieux se faire tuër que de se rendre pour estre suppliciez. Ils font entr'autres vne sortie de nuict le dernier iour de Iuillet, & chargent le quartier de Marsbourg, où trouuant les soldats yures, ils en desfont vne grande partie, & mettent tout le camp en alarme.

Schuartzenbourg est tué deuant Pape.

Schuartzebourg, braue & vaillant Capitaine, y allant pour donner ordre au tumulte, fut tué d'vn coup d'arquebuse, au grand regret de tous les Chrestiens: son corps fut emporté à Vienne, où l'Empereur luy fit faire vn tres-honorable enterrement, auec toutes les ceremonies de grãd & valeureux Capitaine & d'vn singulier merite.

Pour sa mort le siege ne laissa de continuer, mais aussi les traitres ne laissent de se deffendre desesperément, & sortent encore le lendemain: en ceste sortie ils ammenerent plusieurs prison-

1600.

niers en la ville, mesme des capitaines, & en tuerent bien trois cents: Et quand on les exhortoit à se rendre, ils respondoient qu'apres que tous viures seroient defaillis, ils mangeroient leurs prisonniers, & mesme Michaël Marot le Gouuerneur.

Cependant l'Empereur donna la charge de ceste armee à Melior Reder, qui auoit brauemēt deffendu Varadin (comme nous auons dict cy dessus.) Les traistres finalement voyāt qu'ils n'en pouuoient plus, premeditent leur fuite: Et le 9. d'Aoust ils mettent à sec l'estang qui enuironne Pappe d'vn costé: Et d'autant que la vase enfondroit, ils la chargerent de clayes, pailles & autres bagagements.

Reder de ce aduerty enuoye Nadaste, le Comte Thurin, & Colonits pour les surprendre. Desjà les traistres fuyans s'estoient eschappez, iusques à vn bois, & la queuë d'vn estang où ils sont attrapez: & ne se voulant rendre vne partie fut taillee en pieces: Et entre autres leur chef la Motte se fit tuër luy centiesme: son Entremetteur vers les Turcs fut pris, auec plusieurs des principaux de la trahison.

Cependant Marot Gouuerneur que les traistres auoient mis en prison, s'estant destaché de ses liens, sort auec d'autres au trauers d'vne cannaye, & se rendit au camp. Reder par ce moyen entre dans la ville de Pape, & deliura les autres prisonniers: A cét entree plusieurs des traistres furent tuez: aucuns furent reseruez aux suplices, & furent enuoyez par les garnisons, pour seruir d'exemple: Les vns furent empalez, les autres

1600. rouëz ou tirez au croc, ou flamboyez à petit feu, & auec du lard, aux autres les boyaux arrachez du ventre & bruslez deuant leurs yeux, les cuisses & les espaules & autres parties de leurs corps brasees : aux autres fut arraché le cœur du ventre tout en vie : aux autres la gorge fut remplie de soulfre & pouldre, y mettant le feu ainsi furent esgorgez : les autres estant enterrez tous vifs iusques au col eurent la teste cassee & brisee de bales : chacun par ordonnance de iustice militaire, pour leur faire en moutant apprehender encore par telle seuerité la vilanie & l'enormité de leur trahison : Laquelle diuersité de supplices si seuere (comme tendante à cruauté) a esté neantmoins necessaire, pour faire auoir horreur de la trahison à tous Chrestiens : attendu que c'est vn crime diabolique, dont l'offence retombe à l'encontre de la Majesté diuine & humaine, & contre la saincte foy Catholique, & la foy publique de la conuersation, selon les ordonnances tant politiques que militaires : Et ne pouuoit iamais y estre tenuë vne trop grande rigueur.

Diuers supplices des traistres.

Reddition de Bubotz.

Le Turc n'ayant peu faire Paix auec l'Empereur, (ainsi que nous auons dict sur la fin de l'an 99.) enuoya douze mille Ianissaires de Constantinople dans Bude, afin qu'ils endõmageassent les Chrestiens en quelque façon que ce fut, auec les garnisons voisines : tellement que d'emblee ils emporterent Bubotz, ville forte & munie de cinq cents hommes, pourueus de toutes munitions, lesquels s'estonnerent, & par leur lascheté rendirent la ville au premier effort, & furent cõduicts à Pape. Ce fut le quatriesme Septembre.

Bubotz

Bubotz ainsi rendu les Turcs assiegent Canise le 8. de ce mois, font leurs approches, & dressent leurs batteries. Les Chrestiens font vne sortie vn matin, & les rembarrent à trauers de leurs tranchees qu'ils leur font quiter, & encloüent & rendent inutiles leurs canons, mesmes en emmenerent vne piece dans la ville : Et combien qu'ils pressassent fort les Chrestiens sur la contrescarpe, toutesfois ils en furent tousiours repoussez auec vne grande perte.

Siege de Canise.

Cependant l'armee de Hongrie, soubs la conduite du tres-illustre Duc de Mercœur, declaré Lieutenant General de la Maiesté Imperialle, paruint à la riuiere de Mout, le 1. iour d'Octobre, & ce mesme iour soudain, ayant passé la riuiere donna le signal pour faire cognoistre aux assiegez qu'il estoit arriué là. Le Vezir des Turcs ayant sceu par ses espions le petit nombre des Chrestiens, aduertit le Duc de Mercœur qu'il ne voulust pas s'opposer auec si petites troupes, contre le grand nombre qu'il auoit, & qu'il ne pésast point qu'vn si fort siege qu'il tenoit deuant Canise, se peust leuer auec de si petites forces.

Le Duc de Mercœur Lieutenant General de l'Empereur.

Le Duc de Mercœur luy fit response fort courageusement & chrestiennement, *Qu'il ne douteroit point encores auec moins des Chrestiens d'attaquer vn plus grand nombre d'infidelles, mesmes quand ils auroient tous les esprits malins, se confiant en l'ayde de Dieu.*

Responce du Duc de Mercœur au Vezir des Turcs.

Comme les Chrestiens s'aduançoient vers Canise, le Vezir tire vingt-mil hommes de son armee, & sur leur passage il se saisit d'vne colline, où il se resoult de les attendre.

1600. Le Duc de Mercœur enuoye le recognoistre par Colonits, cependant l'armee Chrestienne estant en bataille, douze canons à la teste, marche droict contre les Turcs, & à coups de canon on veit incontinent le iour au trauers des bataillôs Turquesques: parquoy peu à peu les Turcs se retirerent, & les Chrestiens se ioignirent camp à camp.

Le lendemain les Chrestiens vont droict à l'ennemy, mais luy ne bouge se tenant clos & serré dans ses trenchees: Herberstein, Broskurck, & Colonits, enuoyez par le Duc recognoistre les aduenuës de l'arm‸e ennemie deffirent quelques troupes de Turcs, & les contraignent se retirer, fuyans iusques dans leur camp, ils gaignerêt quatorze pieces de campagne.

Le Duc de Mercœur se retranche si diligemmêt que le Vezir voyant que par la force il ne gaigneroit rien sur luy, luy feit vne feinte de tourner par derriere pour enuironner les Chrestiens & les enclorre auec toute son armee qu'il meit en bataille comme vn Croissant, & ainsi il demeura câpé cinq iours durant: si bien que les Chrestiens se trouuerent reduicts en tres-grande necessité: car le conuoy des viures auoit esté pris par les Turcs, & il ne leur en pouuoit plus estre porté nullement: Ce qui fut cause que de l'aduis de tous les Colonels & Capitaines Allemans le Duc de Mercœur se retira de son retranchement, en belle ordonnance: Mais sur ceste retraicte les Turcs ne voulurent laisser les Chrestiens sans conduite, sçachant qu'ils estoient tous fatiguez & mattez de famine: Mais là où defailloit tout

moyen humain, suruint le secours diuin: car il se leua vn grand tourbillon en l'air, auec vne telle impetuosité, qu'il réuersa premieremẽt les Chrestiens, sans leur faire autre dommage, puis apres les Turcs: & furent les vns & les autres remplis de tel estonnement, que les Chrestiens prenans l'auantage de la nuict d'vn grand brouillard qui suruint, ils trouuerent moyen de sortir de leurs embarrassemens, & par ainsi ils eschapperent du massacre general qui leur estoit imminent. Quelques gens de pied Allemans de l'arrieregarde tõberent entre les mains du Turc, dont ils firent vn cruel massacre. 1600.

Les assiegez apprehendans ceste retraicte, se trouuerent estonnez: Les Hongriens se lascherent les premiers, & puis les Alemans aussi parlerent de se rendre: tellement que Canise qui estoit la plus forte place des Chrestiens en la Styrie, vint par reddition en la main & puissance des Turcs, & soubs leur tyrannie, au grand regret du Duc de Mercœur, veu le dommage qui s'en ensuiuoit pour la Chrestienté, qui fut le 22. iour d'Octobre.

Reddition de Canise au Turc.

Les assiegez furent conduits à sauueté iusques à la riuiere de Mours. Le Gouuerneur nommé Paradis s'estant presenté audit sieur Duc de Mercœur, il le renuoya à l'Archiduc Mathias, lequel par le commandement de l'Empereur luy demandant raison de son faict, & ne s'en pouuant purger, fut pour ceste lascheté condamné d'auoir la main droite coupee, pour auoir signé la reddition, & la teste trenchee: ce qui fut executé.

Paradis Gouuerneur dans Canise eut la teste tranchee à Vienne.

1600. Cependant le Vezir faict douze forts sur la riuiere de Draue, ayant logé dans Canise & auſdits forts trois mille hommes de pied, & cinq cents cheuaux: & fit faire vn cry à tous les fuitifs, qu'ils euſſent à ſe retirer librement dans Caniſe, leur promettant exemption de tous tributs pour trois ans conſecutifs, qui leur fut vne amorſe perilleuſe.

Touchant ledit ſieur Duc de Mercœur, comment il fut appellé par l'Empereur, congedié du Roy tres Chreſtien, les actes valeureux par luy faicts, & tout ce qui s'en eſt enſuiuy iuſques à ſon decez, nous le rapporterons en l'annee qu'il mourut s'en reuenant de Hongrie en France.

De ce qui s'eſt paſſé en Pologne & en Liuonie.

Nous auons dit cy deſſus comment le Roy de Pologne eſtoit allé en Suece, & comment il luy auoit tres-mal ſuccedé, & qu'apres ſon depart, Charles Duc de Suderman auoit chaſſé les Polonois de Suece, & enuahy toute la Finlande.

Au commencement de ceſte annee il auoit auſſi entré dans la Liuonie, & occupé les places fortes, & ſembloit bien qu'en peu de temps il en chaſſeroit les Polonois, ſi le Palatin de Coqvvitz ne l'en euſt empeſché auec l'armee des Polonois pres de Coqu'houſ, où les Sueciens furent deffaits en vne rude bataille qu'il leur donna.

Deffaicte des Sueciens par les Polonois.

Charles pour ſe vénger de ceſte deffaite des ſiens, ramaſſe ſes troupes, & ayant eu de renfort vingt mille Sueciens, chargea ſi furieuſement les Polonois prez de Vende, qu'il prit ledit Coqvvitz, deffeit & meit en route l'armee Polonoiſe. De là il aſſiege Rigue capitalle de toute la Liuonie.

Deffaicte des Polonois par les Sueciens.

La nouuelle de ceſte deffaicte eſtant venuë en

1600.

Zamoski Châcelier de Pologne va en Liuonie auec une armee de 40. mil hommes.

Pologne, Iean Zamoscki grand Chancelier de Pologne ayant desià auparauant deliberé d'aller à l'encontre du Duc Charles, d'vn consentement du Roy de Pologne, & des Palatins, s'aduance de se mettre en chemin, & enuoye au Duc Charles des lettres, luy denonçant la guerre, en ceste substance.

Combien que nous ne te soyons tenus d'aucun droit, & sans auoir receu de nous aucune iniure, tu nous as faict la guerre, & as mis en trouble non seulement la Suece, mais aussi la Pologne & la Lituanie: semblablement tu as enuahy la Liuonie acquise du sang des Polonois & Lituaniens, & depuis beaucoup d'annees possedee par les Polonois paisiblement, & te la cuides approprier: & combien qu'il ne nous est besoin de te rien denonçer là dessus, neantmoins pour garder la coustume ancienne de nos ancestres, & à fin que nostre guerre apparoisse legitime, nous renonçons à ton amitié, & à tous tes alliez, confederez, & auxiliaires: & te declarons publiquement que nous entendons venger sur toy & les tiens les iniures que tu nous as faictes: partant si eux & toy n'estes point des larrons & brigands, & si vous auez quelque droict, combien qu'il n'y en a point en l'inuasion & brigandage de Liuonie; ny au degast de Pologne & Lithuanie: si donc vous estes soldats & gens de bien, tenez vous prests auec vos armes, & ne cerchez point des embusches & cachettes: experimentez si Dieu vous fauorisera. Toy qui oncle as persecuté ton neueu, & estant subiect as entrepris contre ton Roy, pour lequel nous ne manquerôs point

1600. à nostre honneur, ny au deuoir auquel nous a obligez la nature,

Le Duc Charles ayant receu ceste declaration se met en armes, & sçachant que les Polonois estoient entre des marais & la riuiere de Vande, il passe de nuict auec neuf mille hommes d'eslite, & surprenant les Polonois demy endormis, les charge & les deffaict, pille & brusle leur camp: si bien que ceste armee puissante de quarante mille hõmes, la plus-part à cheual, fut par ceste occasion, & par faute de fourrage, estant en des lieux marescageux, en peu de temps escoulee sans fruit.

Charles aussi de son costé s'estant desesperé du siege de Rigue, s'en alla par la mer en Suece auec Iean de Nassau & Renauld de Solme, Côtes; là où il faillit à se perdre à cause des glaces qui surmontoient pour la rigueur de l'hyuer.

FIN du III. Liure.



HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE IIII.

Contenant ce qui s'est passé l'an 1601.

SOMMAIRE.

NOVS auons dit sur la fin du troisiesme liure, comme le Cardinal Aldobrandin Legat de sa Saincteté, pour l'accommodemẽt de la Paix entre le Roy de France & le Duc de Sauoye, auoit fait son entree à Lyon.

Incontinent apres la ceremonie & la confirmation de la benediction nuptiale de leurs Maiestez, l'on recommença le traicté de ceste paix ; la proposition en auoit esté faicte à Chambery, mais la conclusion en fut remise & acheuee à Lyon.

1. *De la Paix entre le Roy de France & le Duc de Sauoye.*

Le Roy auoit choisi entre ceux de son Conseil Messieurs les Presidents de Sillery, & Ianin, pour dire ses intentions au Legat, qui les donnoit à entendre à d'Arconas, & à des Alimes, Deputez du Duc. Toutes les propositions, tant de part que

d'autre estoient menees fort accortement.

Premierement, les Deputez du Duc demanderent la paix au Roy, *en luy rendant le Marquisat de Saluces*: Le Roy qui auoit tousiours dict, Que quand il auroit pris tous les pays du Duc, il les quitteroit en luy rendant son Marquisat, leur fit respondre, *Qu'il aymoit la guerre, mais qu'il n'auoit iamais refusé la paix à ceux qui la luy auoient demandee: Que puis que le Duc luy demãdoit la Paix, & que sa Saincteté la luy conseilloit, pour le repos de la Chrestienté, qu'il estoit content de l'accorder, pourueu que le Duc luy rendist son Marquisat, & le remboursast de huict cens mille escus qu'il auoit despensez en la guerre de Sauoye.*

Les Deputez du Duc demãdent la Paix au Roy, & sa responce.

Le Legat vit bien à ceste demande que la Paix n'estoit si facile à faire qu'il se l'estoit imaginee: il en parla au Roy, & luy dit, que le Duc ne luy pouuoit rendre son Marquisat, & vne si grande somme d'argent, mais qu'il bailleroit en eschange toute la Bresse: Et pour tous les frais & autres pretentions de sa Majesté, qu'il luy bailleroit encores le Baugey, Verromey, & autres terres iusques au Rosne. Ceste proposition fut acceptee par les Deputez du Roy, pourueu que l'on rendist les Chasteaux de Cesital, de Mont, & de Roque-palmier, qui n'estoient point du Marquisat, ains des Prouinces de Dauphiné & de Prouence. Les Deputez du Duc dirent que ce qu'ils offroient estoit pour toutes pretẽtions: l'on leur respondit, Que rien donc ne se pouuoit accorder.

Propositions pour la Paix.

Or ces acceptations & ces refus se faisoient si sagement & accortement par les Deputez du

Roy, que les Deputez du Duc offrirent encore vne partie du Baillage de Gex, & cent mille escus, pourueu que l'on leur rendist ce que le Roy tenoit en Sauoye, & principalement le Chasteau de Montmelian, & le fort S. Catherine, en l'estat qu'ils estoient.

Demolition du fort saincte Catherine par les Geneuois.

Comme l'on estoit en ces termes, la nouuelle vint que les Geneuois auoient desmoly le fort S. Catherine, ce qu'ils firent auec telle & si animense diligence, qu'à peine on eust sceu recognoistre deux iours apres la forme, ny la premiere trace qu'on luy auoit donné: car ce fort n'estoit basty que de terre.

Ledit sieur Legat en entre en vn extreme mescontentement, il s'en plaint, & dit; Qu'il s'en retourneroit à Rome sans rien faire, puis que l'on ne luy tenoit parole, qu'il reuocquoit la sienne, repute ceste demolition à vn affront qu'on luy faisoit.

Response des Deputez du Roy.

Les Deputez du Roy luy respondent, Que le Roy n'auoit affaire de la paix auec le Duc, qu'entant que sa Saincteté la luy conseilloit: que cela estoit vn subiet bien petit pour rompre le traité de Paix, veu que ce n'estoit qu'vn fort de terre, que le fonds en demeuroit au Duc, qui le pouuoit faire remettre quand il voudroit.

Le Roy print les paroles du Legat pour nouuelle ouuerture de guerre: & licentia son armee à toutes voyes d'hostilité, commãdant aux Chefs de se tenir sur les armes, pour se deffendre & offencer, selon que les occasions & moyens s'en presenteroient. Surquoy tous tenans la Paix desesperee, & se formans nouuelles entreprinses

1601.

chacun mesmes iugeant que le Roy ne se reposeroit sur si beaux aduantages: lon ne parla plus que de fourbir harnois, dresser cheuaux, chercher deniers, & se preparer de toutes parts à nouuelle guerre.

Taxis, Ambassadeur d'Espagne, voyant la guerre recommencer, va trouuer le Roy, & luy dit, *Que si on ne faisoit la Paix, son Maistre seroit contraint de s'en mesler, pour conseruer les estats de ses neueux.* Le Roy luy dit, *Qu'il viuroit en paix auec les Pacifiques, & que quiconque se mesleroit de soustenir le Duc, en ceste guerre iniuste, qu'il les en feroit repentir.*

Responce du Roy à l'Ambassadeur d'Espagne.

L'on tint alors le traité de la Paix pour tout rompu, les Deputez du Duc faisoient semblant de ne s'en soucier: la liste des grandes forces que leur Maistre auroit au Printemps couroit par tout, cótenant, Vne leuee de 10. mille Lansquenets & de 3. mil Reistres que l'Empereur auoit permis au Duc sur les terres de l'Empire, Vne leuee de Suisses, Le secours du Cóte de Fuentes, & de son armee de 40. mil hómes, Que toute l'Italie estoit en armes pour la deffence du Duc, & que tous les Princes de Saxe qui luy estoient parens, s'en mesleroient bien auát: Mais sur ces belles imaginations, Bouueus leur refcriuit de la Citadelle de Bourg, *Que s'ils n'accordoiét dans dix iours la Paix, qu'il seroit contrain't de rendre la place au Roy.* Ce fut ceste lettre qui les effraya & qui les fit aller vers le Legat le prier de paracheuer le Traicté de Paix.

Aßiegez dás la Citadelle de Bourg sont en necessité mais ils se plaignoient pour lors, plus par apprehension qu'autrement.

Le Legat qui se doutoit que le Duc se tiendroit offencé de ceste desmolition, leur dit: Qu'il

1601. ne pouuoit r'entrer en aucun traicté, s'ils ne luy donnoient par escrit ce qu'ils estoient d'aduis qu'il fist : ce que lesdicts Deputez luy baillerent signé & escrit de leurs mains.

Ils n'auoient fait que courir des paroles en l'air des grãdes forces de leur Duc: mais les Frãçois ne disoient alors rien qu'ils n'en fissent paroistre les effets: la Citadelle de Bourg estoit aux abois de se rendre: le sieur Desdiguieres auoit de gaillardes troupes pour entrer au Piedmont : tout se preparoit pour la guerre au Printemps: Le sieur de Rosny ayant asseuré le Roy qu'il luy trouueroit vn million d'or dans six semaines, monta à cheual pour s'en aller en diligence à Paris, il alla prendre congé dudict sieur Legat, qui luy tint quelque propos, *Sur la rupture du Traitté de Paix*, le sieur de Rosny luy dit, *Que pour luy il estoit marry qu'vn tel Seigneur eust pris la peine d'estre venu de Rome en France, & les mener si pres du Temple de la Paix sans entrer dedans, que tout ce à quoy l'on s'estoit tenu estoit peu de cas, & qu'il n'estoit questiõ au fonds que de cinquante mil escus, pour lesquels si le Duc vouloit, il pourroit faire rebastir vn autre fort* : Le Legat à qui les Ambassadeurs du Duc en auoient dit autant sur l'aprehension de la perte de la Citadelle de Bourg, dit au sieur de Rosny, *Qu'il asseurast le Roy de son bon desir à la reprise du Traicté de Paix*: Le sieur de Rosny en parle au Roy: puis ayãt raporté audit sieur Legat l'intention de sa Maiesté: Les Articles furent derechef dressez & accordez.

Cõmẽt le traicté de Paix fut repris, conclu & arresté.

Pour les signer, les Deputez du Duc inuentent encore vne difficulté, monstrent vn billet signé

Difficulté des Deputez du Duc, pour signer le traicté de Paix, & pourquoy?

1601.

par le Duc, de l'onziesme du mois de Ianuier, par lequel il leur deffend de rien signer pour la Paix. Ce fut vne nouuelle peine pour ledict sieur Legat, qui auoit donné sa parolle au Roy: il prie les Deputez du Duc de ne luy faire receuoir cest affront, & eux le supplient qu'ils ne facent rien que premierement ils n'en ayent conferé auec l'Ambassadeur d'Espagne.

L'Espagnol qui ne se soucioit comme tout allast, pourueu que les François ne fussent proches voisins de Milã, leur dit, qu'il estoit d'aduis qu'ils signassent le traicté de Paix: Les Deputez se tiennent fermes de n'exceder le commandement du billet du Duc: Le Patriarche de Constantinople General des Cordeliers, auec l'Ambassadeur d'Espagne leur remonstrẽt, Qu'ils doiuẽt signer, que leur Maistre leur auoit cõmandé d'obeyr & faire ce que le Legat leur diroit pour la Paix: & qu'ayant promesse dudict sieur Legat de les garantir enuers le Duc, ils n'auoient point d'occasion de refuser de signer. Ils faisoient bien semblant de ne vouloir pas ce qu'ils vouloient: En fin sur le garde-dommage que le Legat leur en fit, & d'vn mois de terme qui leur fut accordé pour faire ratifier les articles au Duc, La Paix fut concluë & arrestee à Lyon, le dix-septiesme Ianuier 1601. dont les articles furent tels. Premierement.

Articles de la Paix accordee entre la Maiesté Tres-Chrestienne, & le Duc de Sauoye, le 17. Ianuier, à Lion, 1601.

I. *Que ledict* Duc de Sauoye *cedde, transporte & delaisse audict* Sieur Roy *& à ses successeurs* Roys de Frãce, *tous les pays & seigneuries de* Bresse, Baugé *& Verromey: Et generalement, tout ce qui luy peut apartenir, iusques à la riuiere du* Rosne, *icelle comprise.* De

1601. sorte que toute ladicte riuiere du Rosne, dez la sortie de Geneue, sera du Royaume de France, & appartiendra audict sieur Roy & ses successeurs. Et sont lesdits pays ceddez ainsi que dessus, auec toutes leurs appartenances & deppendances, tant en Souueraineté, Iustice, Seigneurie, vassaux & subiects, & tous droicts, noms, raisons & actions quelconques, qui pourront appartenir audict sieur Duc, esdits pays ou à cause d'iceux, sans y rien reseruer. Sinon, que pour la commodité du passage, demeurera audit sieur Duc, le pont du Gresin sur ladicte riuiere du Rosne, entre l'Escluse & le pont d'Arue, qui par le present traicté appartiendroit audit sieur Roy. Et par de là le Rosne, demeurent encor audit sieur Duc les parroisses du Lez, Laueran & Chezay, auec tous les hameaux & territoires qui en dependent entre la riuiere de Vacerones, & le long de la montagne appellee le grand Credo, iusques au lieu appellé la Riuiere. Et passee ladite riuiere de Vacerones, demeure encor audit sieur Duc, le lieu de Maingre, Combes, iusques à l'entree plus proche pour aller & passer au Comté de Bourgongne. A condition toutesfois, que ledict sieur Duc, ne pourra mettre ny leuer aucunes impositions, sur les denrees & marchandises: Ny aucun peage sur la riuiere pour le passage du pont de Grezin, & autres lieux cy dessus designez. Et tout ce qui en est reserué pour ledit passage, & tout le long de la riuiere du Rosne, ledit sieur Duc ne pourra tenir ou bastir aucun fort. Et demeurera le passage libre par ledit pont de Grezin, & en tout ce qui est reserué, tant pour les subiets dudit sieur Roy, que pour tous autres, qui voudront aller & venir en France, sans qu'il leur soit donné destourbier, moleste ny empeschement. Passans neantmoins gens de guerre pour le seruice dudit sieur Duc, ou autres

Princes, ne pourront entrer ez pays & terres dudit sieur Roy, sans sa permission ou de ses Gouuerneurs & Lieutenans Generaux. Et ne donneront aucune incommodité aux subiects de sa Maiesté.

II. Et pour effectuer entierement ce que dessus, ledit sieur Duc remettra en la puissance du sieur Roy, ou de celuy qui sera commis par sa Maiesté, la Citadelle de Bourg, en l'estat qu'elle est, sans y rien desmolir, affoiblir ny endommager: auec toute l'Artillerie, poudres & munitions qui seront dedans ladite place, lors qu'elle sera remise.

III. Et outre a esté accordé, que ledit sieur Duc cede aussi, transporte & delaisse audit sieur Roy, de de là la riuiere du Rosne, les lieux, terres & villages Dayre, Chaussy, Pont Darle, Seyssel, Chana & Chastel, auec la souueraineté, Iustice, Seigneurie & tous droits qu'il peut auoir esdits lieux cedez, & sur les habitans d'iceux: Sans y comprendre le surplus des mandements desdits lieux & de leur territoire.

IIII. Ledit Duc, cede & trāsporte & delaisse audit sieur Roy, la Baronnie, ou Bailliage de Gex, auec toutes ses appartenances & deppendances: Ainsi que ledit sieur Duc, & ses predecesseurs en ont cy deuant iouy. Et sans y rien reseruer ny retenir, sinon ce qui est de delà le Rosne: Hormis les villages & lieux Daire, Chaussy, Annully specifiez cy dessus. Le tout à condition, que lesdites choses cedees, seront & demeureront unies & incorporees à la Couronne de France: & seront reputez domaine & patrimoine de la Couronne: & n'en pourront estre separees pour occasion que ce soit. Ains tiendront lieu & pareille nature, que les choses eschangees, qui seront declarees cy apres.

V. Aussi est conuenu, que ledit sieur Duc, rendra &

1601. restituera effectuellement & de bonne foy, audit sieur Roy, ou à celuy ou ceux qui seront à ce commis par sa Maiesté, le lieu, valeur & Chastellenie de Chasteau-Dauphin: Auec la Tour du Pont, & tout ce qui est occupé par ledit sieur Duc, ou par les siens dependant du Dauphiné, en l'estat qu'il est à present: Sans y rien desmolir, affoiblir ny endommager en aucune sorte. Et delaissera toute l'artillerie, poudres, boulets & autres munitions de guerre, qui se trouueront dans lesdites places au temps present. Pourront neantmoins les soldats, gens de guerre & autres qui sortiront desdites places, faire emporter tous leurs biens meubles à eux appartenans. Sans qu'il leur soit loisible, de rien exiger des habitans desdictes places ou plat pays, ny en oster aucune chose appartenant ausdits habitans.

VI. A esté aussi accordé que ledit sieur Duc fera abattre & desmolir entierement, le fort de Berche-Dauphin qui a esté construit pendant les guerres. Et fera payer ledict sieur Duc pour le passage cy dessus reserué, la somme de cent mil escus: de trois francs piece monnoye de France: ou la valeur en ceste ville de Lyon, à celuy ou ceux qui auront charge de sa Maiesté.

VII. Et moyennant lesdites cession & transport & toute l'artillerie, poudres & munitions conquises, qui demeureront entierement à sa Maiesté: Et moyennant aussi tout ce que dessus est dit, ledit sieur Roy se contente pour le bien de la Paix, de laisser & transporter audit sieur Duc, comme par ces presentes sa Maiesté luy cedde, transporte & delaisse à ses heritiers & successeurs, tous les droits, noms, raisons & actions, & generalemēt tout ce qui peut estre pretendu par les Roys & Dauphins de France, à cause du Marquisat de Saluces, ses appartenances & dependances, ensemble sur les

les places de Cental, de Mont & Roques-Palmier 1601.
sans en rien retenir ny reseruer. Et a ledit sieur Roy, quitté & remis audit sieur Duc, toute l'artillerie & munitions qui se sont trouuez dans lesdictes places du Marquisat de Saluces en l'an 1588.

VIII. Promet aussi ledit sieur Roy, faire rendre & restituer audit sieur Duc, effectuellement & de bonne foy, ou à celuy ou ceux qui auront charge de luy, tous les pays, places, & lieux qui se trouueront auoir esté saisies & occupees depuis l'an 1588. sur ledit Duc. Et qui sont à present possedez par sa Maiesté ou par ses seruiteurs. Le tout en l'estat que lesdits lieux sont à present. Sans y rien desmolir, affoiblir, ny endommager en aucune sorte.

IX. Restituant lesdictes places, pourra ledit sieur Roy faire emporter toute l'artillerie, poudres, boulets, armes & autres munitions de guerre qui se trouueront esdictes places au temps de la restitution. Pourrōt aussi lesdits soldats, gens de guerre & autres qui sortiront desdictes places, faire emporter leurs biens meubles à eux appartenans. Sans qu'il leur soit loisible de rien exiger desdits habitans desdites places ou plat pays, ny emporter aucune chose appartenant ausdits habitans.

X. Et se fera ladite restitution de part & d'autre, ainsi qu'il s'ensuit. C'est à sçauoir, aussi tost que les ratifications du present traicté auront esté fournies, ledit sieur Duc fera remettre en la puissance dudit sieur Roy, ou de celuy ou ceux qui auront charge de sa Maiesté, la Citadelle de Bourg, auec l'Artillerie, poudres, boulets & toutes les munitions de guerre qui seront dedans ladite place. Et ladite restitution faite, ledit sieur Roy fera aussi restituer les Villes, & Chasteaux de Chā-

1601. bery & Montmelian audit sieur Duc. Lequel incontinent apres fera rendre le Chasteau Dauphin, & tout ce qui en depend : comme dessus est dit. Et fera desmolir le fort de Berches-Dauphin. Lesquelles choses estãt effectuellement accomplies par ledit sieur Duc, la Valee & Vicariat de Barcelonnette, & toutes les autres places & lieux promis par ledit present Traicté, luy seront entierement rendues dans vn mois apres. Et luy sera donné seureté raisonnable à son contentement.

XI. Tous les papiers & enseignements qui peuuent seruir pour iustifier les droits des choses eschangees, seront rendus & deliurez de bonne foy, tant d'vn costé que d'autre.

XII. Ledit sieur Roy, sera tenu à l'entretenement des dons, recompenses & assignations, cy deuant donnees par ledit sieur Duc ou ses predecesseurs, sur les terres & Seigneuries par luy cedees à sa Maiesté. Et d'acquiter les hypotecques qu'il a creés sur icelles: & pour le regard des ventes & alienations, faictes à tiltre onereux par la forme ordinaire, & auec la verification requise, auant ceste derniere guerre, sa Maiesté y sera obligee, tout ainsi que ledit sieur Duc auroit esté, & non plus auant. Le semblable sera obserué, pour les dons, recompences & alienations faictes, sur les choses cedees par sa Maiesté.

XIII. En consequence dequoy, & de ce qui a esté accordé par le traicté de Veruins, y aura paix du iour & datte de ce present traicté, ferme amitié & voisinance entre ledit sieur Roy, & ledit sieur Duc: leurs enfans nez & à naistre, leurs heritiers & successeurs au Royaume, pays & subiets. Sans qu'ils puissent faire entreprise au dommage l'vn de l'autre: leurs pays

& subiets, pour quelque cause ou pretexte que ce soit. Et sera le commerce libre entre lesdits subiets, & pays de l'vn & l'autre Prince: en payant les droits & impositions, qui doiuent estre payez par les propres subiets du pays. 1601.

XIIII. Les subiets de l'vn & de l'autre, tant ecclesiastiques que seculiers: nonobstant qu'ils ayent seruy en party contraire, rentreront paisiblement en la iouissance de tous & chacuns leurs biens, offices & benefices. suiuant ce qui est contenu par le 7. article dudit traicté de Veruins. Sans que cela puisse estre entendu, des gouuernemens.

XV. Tous prisonniers de guerre & autres, qui à l'occasion des guerres sont detenus de part & d'autre, seront mis en liberté. En payant leur despence, & ce qu'ils pourroient d'ailleurs iustement deuoir. Sans estre tenus de payer aucune rançon sinon qu'ils en ayent conuenu. Et s'il y a plainte de l'excez d'icelle, en sera ordõné par le Prince, au pays duquel les prisonniers sont detenuz.

XVI. Tous autres prisonniers, subiets dudit sieur Roy, & dudit sieur Duc: mesme du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez, qui par la calamité des guerres, pourroient estre detenus ez Galleres desdits Princes, seront promptement deliurez & mis en liberté. Sans qu'on leur puisse demander aucune chose pour leurs rançons, ny pour leur despence.

XVII. Toutes procedures, iugemens & arrests donnez depuis l'année 1588. auec les subiets du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledit Sieur Roy & depuis les dernieres guerres par les Iuges & Conseillers ordonnez en Sauoye, Bresse & autres lieux cõ-

1601. quis par sa Maiesté, tiendront & sortiront leur plain & entier effect. Sauf aux parties, de se pourvoir contre lesdicts iugemens par les voyes de droict, en cas qu'elles ayent comparu ou contesté volontairement, Mais si lesdits iugemens, avoient esté donnez sans comparution ou contestation volontaire de la partie, ils seront & demeureront de nul effect, & comme non advenus. Et quand aux instances indecises & non iugees, la cognoissance en demeurera aux Officiers desdictes Provinces, ausquels elle doit appartenir.

XVIII. Les habitans, & subiets des lieux & pays eschangez par le present traicté, ne pourront estre molestez ny recherchez en aucune maniere, pour avoir servy en party contraire, ou pour cause que ce soit, à l'occasion des guerres passees. Ains retourneront plainement & paisiblement en la possession & iouyssance de tous & chacuns leurs biens, droits, privileges & immunitez, & de tous leurs biens meubles qui se trouveront en nature. Et leur sera loisible, de demeurer ou se retirer ailleurs si bon leur semblera. Pourront neantmoins iceux iouyr de leurs biens, ou iceux vendre, ou eschanger ou disposer, comme ils verront bon estre, pour leur commodité.

XIX. Et pour le regard des habitans du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledit sieur Roy, qui n'auront iouy de leurs biens depuis le traicté de Paix fait à Veruins: leur seront rendus, les fruits de leurs immeubles & arrerages de rentes depuis la publication dudit traicté de Veruins, iusques au commencement de la derniere guerre. Et quand aux Officiers de Saluces & autres, qui ont servy en Piedmont les Roys de France: ils iouyront des privileges, immunitez & exemptions qui leur ont esté accordez, par

autres traictez cy-deuant faicts par les Roys Charles neufiesme, & Henry troisiesme, auec le feu Duc de Sauoye, & depuis confermez par ledit sieur Duc qui est à present. 1601.

XX. Promet aussi ledit sieur Duc, que tous les Officiers habitans de Saluces & lieux cedez par ledit sieur Roy, ne seront molestez, recherchez ny inquietez, directement ou indirectement, en aucune maniere, à l'occasion des guerres & differents passez entre sa Maiesté & ledict sieur Duc. Ains seront maintenus en leur liberté & franchises pour iouyr de leurs biens paisiblement, & en tout repos & liberté. Et pour les charges & impositions du pays, ne seront surchargez. Mais plustost soulagez & fauorablement traictez, pour la recommandation de sa Maiesté. Et de ce baillera ledit sieur Duc, ses lettres patentes en bonne & valable forme.

XXI. Les Collateurs ordinaires subiets de sa Maiesté, qui ont benefices à leur collation dans le pays dudict sieur Duc, pourront conferer lesdits benefices quand le cas y escherra. Et ceux qui seront bien & canoniquement pourueuz, iouyront du reuenu de leurs benefices, sans qu'il leur soit donné moleste ny empeschement. Le semblable sera aussi obserué, pour la iouyssance des benefices qui sont en France, encor que le tiltre du Collateur fust situé dans le pays dudit sieur Duc.

XXII. Et sont reseruez audit sieur Roy, tous les droits par luy pretendus contre ledit sieur Duc. Suyuāt ce qui est contenu, par les traictez faits à Chasteau de Cambresis en 1559. & Turin 1574.

XXIII. Et pource que Monsieur le Duc de Nemours &

1601. de Genevois, qui souloit avoir & posseder toutes les terres, & droits, despendans de son appanage, dans la souveraineté dudict sieur Duc: les aura doresnavant à cause du present traicté, sous l'un & sous l'autre Prince. Sa Maiesté & ledict Duc ont promis respectiuement, de le traicter favorablement, & comme leur bon parent. Et ne contrevenir ny desroger aux droicts & auctoritez, qui sont de son appennage: l'en laissant iouyr paisiblement, conformement au traicté de sondit appennage.

XXIIII. Et sur l'instance & priere faite, par ledit sieur Legat au nom du Pape: a esté convenu, que toutes les forces trouvees & assemblees pour ceste derniere guerre, seront separees & licentiees tant en Frãce qu'en Italie, dans un mois apres la publication du presẽt Traité. Afin, qu'un chacun puisse iouyr de la paix generale: & du repos stipulé & promis par le traicté de Veruins. Lequel est confirmé en tous ses points. Sinon en ce qui y seroit changé, ou expressement desrogé par le present traicté.

XXV. Et pour plus grande seureté de ce present traité, & de tous les points & articles contenus: sera ledit Traicté verifié, publié & enregistré en la Cour de Parlement de Paris, & en tous autres Parlemens de France, & Chambre des Comptes de Paris. Comme au semblable, il sera verifié au Senat de Chambery, & Senat de Thurin, & autres lieux accoustumez. Et y seront baillees les expeditions de part & d'autre, trois mois apres la publication du present Traicté.

XXVI. Lesquels poincts & articles cy dessus compris, & tout le contenu en chacun d'iceux ont esté traitez

1601.

accordez, passez & stipulez entre lesdits Deputez es noms que dessus. Lesquels en vertu de leur pouuoir, ont promis & promettent &c.

Ces articles estans signez par le Legat & les Deputez du Roy & du Duc, on en chanta le *Te Deum laudamus* dans la grande Eglise de S. Iean de Lyon.

Si en tout ce qui a esté dit cy dessus, l'on a veu des irresolutions au Duc de Sauoye, tant pour effectuër les promesses qu'il auoit faictes à Paris, qu'en tous les autres traictez & promesses de ses Deputez: Ce fut en ce dernier coup là où il en apporta plus qu'il n'auoit encores faict, & qu'il changea & rechangea d'vne infinité d'aduis, prenant auiourd'huy l'vn & demain l'autre.

Irresolutions du Duc sur le traicté de Paix.

Herminio Secretaire du Legat, en portant la nouuelle du Traicté de paix au Pape, la porta aussi au Duc, qu'il trouua à Some sur le Po auec le Comte de Fuentes: Il s'attendoit d'estre le bien reçeu: mais le Duc & le Comte, à ceste nouuelle de Paix, feirent estrangement les courroucez. Le Duc iura qu'il feroit couper la teste à Arconas & à des Alimes, pour l'auoir signee. Le Comte dit, Qu'il ne tiendroit ceste Paix, & qu'il veut employer son armee de quarante mille hommes & de quarante canons leuez aux despens du Roy d'Espagne auec grands frais. Chacun d'eux fait bien du mary.

Le Legat estoit à Auignon quand il receut les nouuelles du reffus du Duc, & des paroles du Comte de Fuentes. Il en enuoye aduertir le Roy, & le prie de ne douter point que le Traicté ne

Le Legat va en poste à Genes, sur le refus que fait le

1601. s'effectuë, qu'il alloit prendre la poste pour aller trouuer le Duc & le Comte : suppliant sa Maiesté d'accorder vne prolongation de trefue, outre celle limitee par le traicté,

Duc designe la Paix.

Le Roy estoit party en poste pour aller à Paris, où il receut cest aduis : la paix & la guerre auec le Duc luy estoit tout vn : il n'auoit faict la Paix, que par ce qu'il en auoit esté conseillé par le Pape, & prié par le Duc, toutesfois il manda à Monsieur le Connestable & au sieur de Villeroy, (qu'il auoit laissez à Lyon auec les Deputez du Duc, pour l'executió du traicté) de faire publier telle prolongation de Trefue qu'il seroit de raison.

Le Legat pour monstrer combien ce reffus importoit à son honneur, & à sa parole qu'il auoit donnee au Roy, passa en poste d'Auignon à Gennes, en vn temps plein de froidures, & tres-dangereux à trauers les neiges & les glaces. De Gennes il arriua à Tortoul le 22. de Feurier, où le Comte de Fuentes le vint trouuer. Le Duc de Sauoye s'y deuoit aussi rendre, il prit excuse sur la maladie de son fils aisné. Le Legat va à Milan, où le Duc de Sauoye auoit derechef promis de s'y rendre pour y passer le Carnaual : mais au lieu d'y venir il mande des plainctes contre les conditiós où l'on l'auoit obligé.

Grandes intelligences du Duc en Frãce.

Le Duc auoit de grandes intelligences en France, & auec des plus grands de France. Il enuoya vn Gentil-homme à Bouuens pour luy commander de luy garder bien la Citadelle de Bourg, & que quelque mandement qu'il luy enuoyast de rendre la place, qu'il n'en feist rien, sans vn côtre-

1601.

seing qu'il luy enuoyeroit; Celuy qui porta ces nouuelles, trouua dans ceste Citadelle, des hommes qui languissoient de faim, de froid, & de necessité.

D'Ostel raporte ceste nouuelle au Duc, & luy dit, Qu'il n'y auoit moyen d'épescher que la Citadelle de Bourg, ne tombast entre les mains des François: voilà la premiere occasion qui rendit le Duc plus doux pour signer & ratiffier le Traicté de Paix.

Occasions pourquoy le Duc ratiffia le Traicté de Paix.

La seconde, Que l'entreprise & mauuais desseins du Duc de Biron ne se pouuoient si tost executer.

Le Mareschal de Birõ auoit enuoyé vn siẽ secretaire à Milan, vers le Cõte de Fuẽtes pour luy communiquer ses mauuais desseins.

La troisiesme, Que le Roy d'Espagne, auoit escrit au Duc & au Comte, *Qu'il approuuoit le traicté de Paix fait à Lyon, & qu'il vouloit employer son armee ailleurs*: Cest escrit fut mandé d'Espagne sur la semonce que le Legat auoit fait au Duc de Sessa, & au Comte de Fuentes, de luy tenir promesse, & de retirer les forces d'Espagne, puis que le Duc ne vouloit tenir ce qu'il auoit accordé pour la Paix.

La quatriesme estoit de son Chancellier Bely, qu'il auoit enuoyé à Rome pour faire quelques plainctes sur le traicté de Paix, lequel eut de tres-rudes responces pour vn seigneur de sa qualité.

Toutes ces choses suruenuës contre l'opinion du Duc, le firẽt signer & ratifier le traicté de Paix, accordé par ses Deputez à Lyon: ce qu'il fit sans faire semblant de le faire à regret.

Le Duc va prendre congé du Legat.

Le Legat ayant eu aduis de ceste ratification, s'en voulut retourner en diligence à Rome. Le Duc n'auoit point parlé à luy: il iugea que la pei-

1601. ne que le Legat auoit prise, meritoit bien de le remercier: Le Duc s'embarque sur le Pau, & ennoya aduertir le Legat, commme il s'acheminoit pour aller vers luy: leur rencontre fut à l'endroit où le Tesin entre dans le Pau: plusieurs petites ceremonies de courtoisies se firent en ceste rencontre, à qui entreroit dans le bateau l'vn de l'autre: Le Duc saute dans le batteau du Legat, & s'assit aupres de luy. Apres que le Duc l'eust remercié de la peine qu'il auoit prise, le Legat luy dict: *Qu'au traité de ceste Paix, qu'il n'auoit eu en la pensée que la raison, & le bien des Estats de son Altesse*: toute ceste rencontre se finit en remerciements, & en promesses de services & amitiez, mais quelque bon visage que fist le Duc l'on iugea que son ame estoit pleine de mescontentement & de regret. Le legat va à Pauie & de la à Rome. Le Duc retourne à Thurin: où depuis il iura d'obseruer le traicté de Paix, en la presence du sieur de Cheurieres: ainsi que le Roy fit aux Celestins de Paris, en la presence du Marquis de Lullins.

Demande des Seigneurs de Geneue pour auoir le Bailliage de Gex.

Les pays de Bresse, Baugey, Veromey & Gex, sont maintenãt du domaine de la Couronne de France.

Les Seigneurs de Geneue auoient grand'enuie de tenir tousiours le Bailliage de Gex, estant vn petit pays qui leur estoit bien necessaire pour agrandir leur petit estat: ils en supplierent le Roy, mais il leur respondit, Que les pays de Bresse, Baugey, Veromey & Gex, estoient maintenant de la Couronne de France, & qu'ils n'en pouuoient estre separez. De faict sa Maiesté fist establir vn siege Presidial à Bourg, duquel les appellations ressortissent maintenant à Dijon: & la Religion Catholique fut aussi restablie dans le Bailliage de Gex: l'Euesque de Gene-

1601.

La Religion Catholique Romaine remise au Bailliage de Gex.

ue y fut remis en possession de tous les biens Ecclesiastiques qui luy appartenoient & dit la Messe dans l'Eglise de la ville de Gex, laquelle ne s'y estoit dite il y auoit plus de cinquante ans: Ainsi ces peuples iouyssent maintenant du benefice de l'Edict de Pacification comme estans subiects, & du domaine de la Couronne de France.

Vtilité de l'eschange de la Bresse au Marquisat.

Le Roy en cest eschange a eu plus de Comtes & de Marquis, qu'il n'y a de Gentils-hommes au Marquisat: a estendu sa frontiere de trête lieuës, auec l'vne des plus belles Citadelles de toutes les Gaules, & a maintenant les deux tiers de ce que tenoit le Duc deçà les monts: l'vtillité de cest eschange a esté grande pour luy. Le Duc eust bien desiré rendre le Marquisat, mais l'Espagnol auquel il est grandement obligé, l'en empeschoit ainsi que nous auons dit, & quoy qu'il pensast en tirer de luy quelque recompence pour l'eschange, il a esté contrainct de se contenter d'enuoyer ses enfans en Espagne, où l'on les a pourueus de Benefices & Offices. Il est Prince souuerain & le plus grand de tous les Ducs d'Italie mais il a trois voisins bien plus forts & bien plus puissants que luy. En l'an 88. apres la prise du Marquisat, il se fit esleuer en relief apres le naturel, sur vne piece de monnoye forgee expres: Et au reuers d'icelle vn Centaure, foulant auec le pied vne Couronne renuersee, pour le corps de sa deuise: Et pour l'ame ce mot *Oportune*: Il pensoit fort ingenieusement monstrer, qu'il auoit durant les derniers troubles de la France oportunément pris le Marquisat de Saluces. Mais le Roy, auec vn plus heureux effect, a depuis faict rettraire sur vn autre

Pieces de monnoye que le Duc fit faire apres la surprise du Marquisat.

Autres pieces de monnoye que le Roy

1600.
Et faire en la conqueste de Sauoye.

piece, vn Hercule armé à l'antique, foulant à ses pieds vn Centaure rué bas, sur lequel triomphãt de sa victoire, il hausse vne massuë de la droicte, & de la gauche vne Courõne Royalle, qu'il semble auoit releué ou vouloit deffendre cõtre tous efforts: Et pour la deuise, ce mot *Opportunius*: Afin de faire cognoistre que le Duc s'estoit precipité faute de iugemẽt, ou n'auoit sceu mesnager l'occasion, en la tant iudicieuse attente de laquelle il se pensoit recommander, au des-honneur des trop viues chaleurs (qu'il appelle inconsiderees boutades) des François: Lesquels neantmoins ont confondu & renuersé les remaschees considerations des Sauoyens & Piedmontois. Sur quoy plusieurs aussi libres de langue que de conception d'esprit ont trouué fort notable ces ieux de Princes, que les anciens appelloient, les grãds ioüets de la fortune. Voilà tout ce qui s'est passé en la prise du Marquisat par le Duc, & en la conqueste de Sauoye par le Roy, & en l'eschange des Pays de Bresse au Marquisat.

2.
Entreprise, iugement & mort du Cõte d'Essex, Anglois.

Le Comte d'Essex estant en Irlande (comme nous auons dit cy deuant) auoit esté solicité par le Comte de Tyron, Chef des Irlandois, pour faire sa paix auec la Royne d'Angleterre: & ce pour la haine qu'il portoit aux Espagnols, congnoissant leur ambition qui ne tendoit qu'à s'emparer de l'Irlande (sous pretexte de Religion.)

Sa communication auec le Cõte de Tyrõ Irlandois.

Le Comte d'Essex apres auoir entendu l'intention du Comte de Tyron, il en feit entendre aussi les aduis en la cour d'Angleterre: mais comme toute puissance subalterne & dependãte est tousiours exposee aux enuies des competiteurs, &

subiecte aux impressions dangereuses, qu'on fait naistre aux esprits des Souuerains, il luy fut necessarie de passer en Angleterre: là où estant arriué par la persuasion de quelques Dames de la Royne ses parentes, il se presenta vn matin, sans que la Royne en fust aduertie, ny que personne de son Conseil sçeust son arriuee en Angleterre: Ces Dames luy auoient mandé que sa presence, laquelle auoit tousiours esté aggreable à la Royne, leueroit tout d'vn coup les mauuaises opinions qu'on luy en auoit donnees, à sçauoir *Qu'il auoit conspiré auec le Comte de Tiron*. Il venoit pour s'en excuser, & pensoit bien obtenir ceste faueur de la Royne, qu'elle escouteroit volõtiers par sa bouche ses excuses premierement, puis apres les raisons & demandes du Comte de Tyron, auec le quel il auoit communiqué; qui importoit des deux choses les plus importãtes à l'estat d'Angleterre, & que la Royne desiroit le plus: mais il en aduint bien autrement: car la Royne estoit en son habiller (action si tres-priuilegiee pour les Princesses, & mesmes Souueraines, que les Roys mesmes leurs propres maris, souuent iadis n'y entroient pas qu'auec beaucoup de ceremonies, à cause qu'il y va de quelques particulieres façons de faire, dont le serment est presté à la chambre entre les mains de la Dame d'honneur, si bien que iamais on ne sçait ce qui s'y est faict:) La Royne, dis-je, estoit encore lors en sa coiffure, il entre dans sa chambre: mais il luy en prit cõme d'Acteon à Diane: il vit la Roine en sa nudité de teste, & en son alopecie: Ses Dames ont dict depuis que s'il eust attendu encore vn peu,

1601.

Vient en Angleterre sans estre mandé, pour se iustifier.

Il entre dans la chambre de la Royne deuãt qu'elle fust habillee.

1601. il auoit gaigné sa cause.

La Royne le voyant, elle se leue, estonnee, & s'escrie : luy se prosterne à ses pieds : elle s'escrie encores d'auantage, luy disant, *Quoy voulez-vous prendre ma Couronne?* Il s'humilie encore plus, trainant le ventre par terre. Elle s'aigrit encore dauantage, si bien que les Dames qui l'auoient faict entrer, prosternees de genoux pour demander sa grace, n'y peurent rien gaigner, ains les vnes en furent tançees, & les autres chassées du seruice de la Roine. Tellement que le Comte fut contrainct de se retirer sans estre ouy.

Et d'autant qu'il estoit party d'Irlande comme à la derobbee, il fut conseillé d'y retourner promptement, afin qu'estant mandé par la Roine, il rendist compte de sa charge : & ce pendant que les Dames tascheroient d'appaiser ceste grande indignation. Si lors au lieu d'aller en Irlande il eust voulu s'ayder de ses amis & seruiteurs, on tient qu'il eust mis l'Estat d'Angleterre en grand bransle, & eust suppedité ses ennemis : mais il repassa en Irlande, dont tout aussi tost la Roine le r'appella, & ses ennemis ne faillirent à ce coup. Le Sr. de Persy fut enuoyé en sa place.

Retourne en Irlande.

Revient en Angleterre.

Le Comte reuenant en Angleterre y est reçeu auec de grands aplaudissements des siens, chose qui augmenta la suspicion à la Roine : & mesmes ses ennemis s'en cuiderent estonner ; il se dit, qu'aucuns luy chatouillerent les aureilles, soit à dessein ou autrement, de se vouloir faire Roy, & qu'il n'y voulut consentir, ce qui le pouuoit iustifier en partie, selon l'opinion d'aucuns, fondez sur le respect qu'il portoit à la Roine.

1601.

Nonobstant le Comte au lieu de recognoistre les pouuoirs de sa Maiesté, estant commandé de prendre garde à soy, & luy estant enuoyé des Commissaires ou Deputez pour ouyr ses demandes, il les retint prisonniers auec menaces de les faire mourir s'ils taschoient de s'eschaper & s'en aller; ce qui le chargea grandement.

Retient prisonniers 4. Cõmissaires de la Royne.

De ce pas il vint à Londres en autre suitte & equipage que de suppliant : & les siens semerent diuers propos au diffame du gouuernement de l'Estat, tant contre la Royne, que contre ses principaux Officiers, & fut sur le poinct de se rendre maistre de Londres, & l'estoit s'il fust allé droict au Chasteau.

Vient à Londres.

La Royne & les siens ne pensant plus qu'à se garentir de sa violence par submission, elle aprehendant sa puissance, eux redoutant sa vẽgeance, luy au contraire se confiant en l'amitié que la Royne luy auoit monstree, s'arreste en la ville, & pretend en apparẽce de mutiner le peuple cõtre les Gouuerneurs de la Royne, sans toucher à sa personne: Elle & eux reprenant courage font publier vne Declaration contre luy, & tous ceux qui luy adhereroient comme rebelles : lors il se met en armes par les carrefours de Londres, prẽd quelques Officiers, dont il bat les vns & tuë les autres: sur ce les adherãs se departent d'auec luy le Maire assisté de plusieurs Seigneurs, Officiers & grand nombre de peuple de toutes conditiõs, le suiuit, comme vn seditieux. Il fut contraint de se sauuer par eau en sa maison non eslongnee de Londres, où il fut assiegé & prest d'estre batu de canon, & mesme enleué par la trenee de pou-

Veut faire souslever le peuple.

Est contraint de se retirer en sa maison, où il est pris prisonnier.

1601. dre, dont on l'auoit enuironné, s'il ne se fust rendu, preferât à sa vie propre, celle de sa femme, & autres Dames, Damoiselles, ieunes & vieux, qui se trouuerent renfermez au logis auec luy, puis fut mené prisonnier auec les plus notables des siens, le 15. Feburier à Vvesmouster de Lôdres, en la grand sale duquel on fit vn parquet entourné de barrieres, pourueu de sieges pour les Iuges, & le plus esleué au milieu pour le President comme grand Seneschal, qui fut le Milord Buchurst grand Tresorier d'Angleterre, commis à ce par la Royne. Deuant lequel marchoient six Huissiers auec les masses Royales, les Heraults d'armes & le clerc de la Couronne : puis neuf Comtes, vn Viconte & quatorze Barons dits Pairs, les huict Iuges ordinaires d'Angleterre, le Conseil de la Royne, qu'on appelle Sages, dressez de six hommes versés aux loix du pays. Le Sergent qui est comme solliciteur, & Latourne, comme Procureur General de la Royne, auec plusieurs Cheualiers, Gentils-hommes & autres. Le Seneschal prit la place sous le dais, les Comtes & Barons à ses costez, & le reste ailleurs, les prisonniers furent amenez par le Milord Thomas Hauuard Connestable, c'est à dire garde de la Tour de Londres.) Vn pas deuant le Comte d'Essex marchoit vn homme portant vne hache à dos tourné vers le Comte : les prisonniers mis deuant le Seneschal hors le parquet & tousiours deuant le Comte celuy qui portoit la hache, le Clerc de la Couronne leut la commission que la Royne donnoit au Seneschal, Comtes & Barons de les examiner & iuger. Puis demanda aux prisonniers

Connestable d'Angleterre n'est que garde de la Tour de Londres.

1601.

sonniers de qui ils vouloient estre iugez, qui respondirent, de Dieu & de leurs Pairs.

Accusations cõtre le Cõte.

Lors on leut les accusations & depositions des tesmoins.

La premiere, Que depuis trois mois, le Comte auoit enchargé à cinq siens amis, le Cõte de Soudhancton, Christofle Blond beau pere du Comte, Iean Daunis, Charles Dauers & Ferdinand George, d'auiser quel seroit le plus expedièt pour auancer leur dessein, de se saisir de la Tour, ou se rendre maistre de la ville, ou aller droit trouuer la Royne: qu'ils s'estoient pour ce assemblez en la maison appellee Deutry.

2. D'auoir retenu prisonniers en sa maison quatre sieurs du Conseil d'estat enuoyez par la Royne & commandé de les tuër.

3. Qu'il estoit sorty de sa maison auec plusieurs armez, marché par la ville, esmouuant le peuple à sedition.

4. Qu'il auoit empesché de faire la proclamation commandee par la Royne, courant sus à ceux qui en auoient la charge.

5. Depuis la proclamation faicte, continuant sa reuolte, il auoit esté en la maison d'vn Clerc Officier de ville, pour l'induire à faire prendre les armes au peuple.

6. Qu'il auoit voulu forcer vne des portes de la ville, où trouuant resistance, il auoit faict charger ses gens, où plusieurs subiects de la Roine furent tuez.

7. Qu'il auoit tenu fort en sa maison contre le cõmandement de la Roine.

Deuant que respondre il leur demanda, s'ils luy

1601. refuseroient ce qu'on permet au moindre d'Angleterre, de reietter les Iuges suspects, veu que la plus-part luy estoient ennemis. Le Seneschal demanda l'aduis des Iuges, qui dirent, qu'attendu la qualité du faict, & que disans leurs aduis ils iuroient sur leur honneur, qui estoit ce qu'ils auoient de plus cher, n'y auoit lieu de les recuser.

Le Comte recuse ses Iuges.

On n'eut esgard à sa recusation.

Surquoy il nia tout le premier faict. Et bien que Latourne dit en auoir preuue par escrit de sa main : ne fut produict, ains on fit lecture des depositions de Blun, Dauis, & autres qu'on disoit auoir conferé, & fut Sudhanton interrogé, disans tous qu'ils auoient bien deuisé de l'entreprise, mais non en intention de rien executer, & n'y auoit esté prise aucune resolution.

Il respõd aux accusations.

Dit au 2. que voyant les siés esmeus, il auoit fait entrer les Cõmissaires en vne chambre pour leur seureté, sur l'aduis receu que ses ennemis le venoiẽt assaillir, & que peu apres il les auoit fait deliurer. Surquoy le premier Iuge nõmé chef de Iustice, luy soustint d'auoir esté retenu auec les autres prisonniers & gardé par des soldats, & qu'il ouyt vne voix, ne sçait de qui, qu'il le falloit tuër. A tout le reste disoit qu'aduerty de bonne part que Coban & Ralek auoient entrepris de le tuër, & qu'ils estoient beaucoup plus accompagnez que luy, il fut contraint sortir de sa maison pour plus de seureté, & fut chez le Maire de Lõdres, le prier de le prendre en sa garde, ce qu'il refusa: puis s'adressa au Clertif qui en fit autant: & retournant à sa maison, rencontra quelques vns n'ayans aucune marque de ministres de Iustice l'appellans trai-

stre par la ville, ce qu'il ne peut endurer, ne se sentant coulpable d'aucune trahison. Et sur ce qu'il auoit eu aduis, que le Cõte de Cõberland estoit à la porte de Lurques, pour parler à luy de par la Roine, s'y acheminant fut repoussé par harquebuzades qui le firent retirer en sa maison par eau, où il ne s'estoit deffẽdu, mais qu'il ne s'estoit voulu rendre à ses ennemis, ny à gens d'autre qualité que la sienne, & que la façon dont il auoit marché par la ville, sans qu'aucun des siens eussent autres armes que l'espee, iustifioit assez qu'il n'auoit de mauuaise entreprise.

Puis le Sergent, Latourne, & Bacon l'vn des Sages du Conseil, l'accuserent derechef amplifians les accusations de raisons & d'exemples. Latourne le disoit auoir affecté la Coronne, & s'entendre auec le Tyron d'Irlande, les Espagnols, le Roy d'Escosse, les Puritains, les Iesuites, les Catholiques, auoit calomnié les actions des fidelles Ministres de la Roine, & flatté le peuple, le tout au preiudice de l'Estat: ce qu'on dit qu'il refuta suffisamment: Et à ce que Latourne luy demãda, qu'il eut faict apres auoir pris le logis de la Roine, ce qui ne se pouuoit faire que par grande effusion de sang, il dit: Qu'il se fust ietté à ses pieds pour luy faire entendre plusieurs choses tres importantes à son Estat & honneur: particulierement les desseruices que luy faisoient Coban, Ralek & Cecile, luy desguisans leurs affaires, & ne permettant qu'aucun approchast d'elle qui ne fust à leur deuotion: Cecile s'aigrit fort de cela, l'appellant plusieurs fois traistre. Notamment de ce que le Comte luy dist, que c'estoit luy qui

Autres accusatiõs verbales & particulieres cõtre le Comte, par Latourne Procureur General.

Ses responses.

Cecile l'vn des Iuges que le Comte auoit voulu recuser luy dit iniures.

1601. vouloit establir l'Infante d'Espagne, & qu'il auoit dit que son droit estoit le meilleur. Surquoy pressant le Comte, de dire de qui il tenoit cela, : en fin il dit que Sudhanton en auoit ouy parler. Sudhanton fut ouy, lequel asseura que le Comte luy auoit dit, que c'estoit Ruëlles son oncle. Ruëlles auoüa que Cecile l'auoit asseuré d'auoir recouuert plusieurs liures des bannis, qui preferoient le droict de l'Infante aux autres. Mais Cecile afferma haïr ceste nation plus que les diables mesmes. Somme que Latourne & Bacon l'accomparerent au feu Duc de Guise, qu'ils disoient s'estre voulu depuis quelque temps asseurer de la couronne Françoise. Et que s'il eust peu s'emparer de la Roine, il l'eut gardée tant qu'il en eust eu besoin pour son establissement, puis se fust mis en sa place.

Forme de iugement de leze Maiesté en Angleterre.

Ce faict, le Comte s'estendit assez longuement sur ses actions & seruices publics, qui meritoient bien, disoit-il, que ses deportements fussent mieux interpretez que ne pretendoient ses ennemis, le voulans accabler sous l'apparence des loix & de la Iustice. Mais il ne se sous-mit iamais à la misericorde de la Royne: & Sudhanton se defendit au gré de la plus-part.

Puis le Seneschal leur ayant demandé s'ils ne vouloient plus rien dire, & respondu que non: commanda aux Comtes & Barons de se retirer en la chambre, où ils demanderent les Iuges ordinaires d'Angleterre, pour estre instruicts de ce que les loix du pays ordonnoient en tel cas: si que auoir conferé prez d'vne heure, retournerent. Puis appellez à part par vn Herault, se le-

nant chacun l'vn apres l'autre, & la reuerence 1601.
basse faicte au Seneschal, chacun disoit, *gur vtei vssom ms honer* : il est coupable sur mon honneur. Ce faict, le Seneschal dit au Comte : Vous voyez que vos Pairs vous cōdamnent. Sur ce il luy prononça le iugement de mort : lequel finy, le Comte dit, Amen. Et pour ce qu'il portoit que son corps seroit mis en quartiers, il dit, *Que si on les eust laissé ensemble, ils eussent peu faire quelque seruice à l'Angleterre. Que sur son salut, il ne luy estoit iamais tombé au cœur d'attenter à la personne de la Roine ny à l'Estat, mais d'empescher que ses ennemis ne le ruinassent, comme ils auoient deliberé. Pria qu'on raportast à la Royne qu'il l'a prioit de n'imputer à desobeissance, s'il n'imploroit sa misericorde ny sa grace, estāt las de viure, & desirant comme il auoit souuent exposé sa vie pour son seruice, la sacrifier à ce coup pour tesmoignage de sa fidelité & obeissance* : Et sur ce que tel iugement fut prononcé à Sudhanton, le Comte supplia les Iuges d'y mieux aduiser, & qu'il n'estoit aucunement digne de mort : & dit tout ce qu'il peut en sa descharge, & de tous ceux qui l'auoient suiuy. Aussi la peine de mort de Sudhanton fut conuertie en vne prison perpetuelle.

Thomas Hauuard les ramena en la Tour : ayant celuy qui portoit la hache deuant le Comte le tranchant vers sa face, signe de mort, duquel neātmoins la constāce fut notable par huict iours qu'ē dura la poursuitte, tant en sa face & parole, que desmarche & asseuré iugement en toutes choses. Le Comte de Rutland fut plus doucemēt traicté, tant pour sa ieunesse que pour la substitution de ses biens.

1601. Trois iours auparauant l'execution du Comte, Thomas Lez Gentil-homme notable & determiné guerrier fut executé à la façon hideuse du pays, luy attachant vif les entrailles du ventre, & luy battant les ioues de son cœur palpitant, pour auoir dit entre ses amis, que s'il en trouuoit cinq ou six aussi resolus que luy, il feroit entendre à la Royne l'innocence de ces Seigneurs, & le dommage qu'elle receura à leur mort. Et quand il deuroit mourir il luy en parleroit. Si que pris vn soir prez la porte de la chambre de la Roine, disant luy vouloir presenter vne requeste, le confessa librement, & ne se trouua en rien compris au faict du Comte.

Execution à mort de Thomas Lez, & pourquoy.

Le mardy 25. Feurier 1601. sur les huict heures du matin fut executee la sentence de mort donnee contre le Comte d'Essex dedans la Tour de Londres: où ayant esté dressé vn eschafaut au milieu de la tour, & prez d'iceluy mis vn banc, où s'assirent les Comtes de Comberlant & de Herfort, le sieur Thomas Hauard Connestable de ladite Tour, le Vicomte Buidon, le sieur d'Arcy, le sieur Compton & le sieur Iean Payton Lieutenant de la Tour, accompagné de seize de la Tour: On enuoya querir le Comte d'Essex prisonnier qui vint vestu d'vne robbe de velours figuré, & d'vn habit de satin auec vn chapeau de feutre, le tout noir & vne petite fraize: & estant venu prez l'eschaffaut auec trois Ministres, sçauoir le Docteur Munford, le Docteur Barloun, & le sieur d'Asseton, ostant son chapeau salüa les susdits Seigneurs, & leur parla en ceste sorte,

Messieurs, & vous mes freres en Christ, qui de-

nez estre tesmoins de ce mien iuste supplice, ie cõfesse à la gloire de Dieu que ie suis vn tres-miserable pecheur, & que mes pechez sont en plus grand nombre que mes cheueux de ma teste, que i'ay employé ma ieunesse en folie, luxure, & impureté, que i'ay esté enflé de gloire, de vanité, & de l'amour des plaisirs du monde, & nonobstant plusieurs bonnes inspirations que mettoit en moy l'esprit de Dieu, ie n'ay pas faict le bien que i'ay voulu, & ay faict le mal que ie ne voulois point. Pour lesquelles causes ie te supplie humblement ô Christ mon Sauueur d'estre mon mediateur enuers la Maiesté eternelle pour impetrer mon pardon, specialement pour ce mien dernier peché, auquel pour l'amour de moy tant de gens se sont adonnez à offencer Dieu & leur Souueraine : Ie supplie Dieu de nous pardonner, & de me le pardonner à moy plus coulpable que les autres. Ie supplie sa Maiesté & l'estat & les Ministres d'iceluy de le nous pardonner; ie prie Dieu luy donner vn regne heureux & long : ô Seigneur octroye luy vn esprit de sagesse & d'intelligence : ô Seigneur benis la & la Noblesse & les Ministres de l'Estat, & ie vous supplie & le monde d'auoir vne charitable opinion de mes intentions enuers elle, à la mort de laquelle ie proteste que ie n'ay iamais pensé; ny à faire violence à sa personne : Ie prie aussi tout le monde de me pardonner franchement & de bon cœur, ie pardonne à tout le monde : Ie n'ay graces à Dieu iamais esté Ateiste pour n'auoir creu à la parole, ny Papiste pour m'estre fié à mes propres merites, mais ay attendu mon salut de Dieu

Il mourut de la secte des Puritains, qui croyent que les bonnes œuures, mesmes celles que le S. Esprit fait en eux, ne leur seruet de rien, contre ce que dit S. Iean Apoc. 20.12. Le liure de vie fut ouuert, & furent iugez les morts par les choses qui estoient escrites ez liures selon leurs œuures.

1601. seul par la grace & les merites de Iesus-Christ mon Sauueur. I'ay esté nourry en ceste foy, & en icelle suis maintenant prest de mourir: Vous supliant tous de disposer vos ames en prieres auec moy, à ce que mon ame puisse estre esleuee lors que ie prieray, par dessus toutes choses terriénes: car ie m'en vais maintenãt prier à par moy, toutesfois ie vous suplie aussi de prier quant & moy: ie parleray haut à ce que me puissiez entendre.

Lors mettant bas sa robbe, son chapeau & sa fraize, & se presentant deuant le bloc, vn des Ministres s'approcha pour l'encourager ce sembloit contre la crainte de la mort; auquel il respondit, Qu'ayant esté plusieurs fois en lieu de danger, (où toutesfois la mort n'auoit esté si presente ny si certaine) il auoit senty la foiblesse de sa chair, & pourtant maintenant en ce grand cõbat il prioit Dieu de le fortifier. Et lors l'executeur inclinant, le requist de luy pardonner, auquel il dit, ie te pardonne, tu es Ministre de Iustice.

Ainsi s'estant mis à genoux commença sa priere en disant, O Dieu Createur de toutes choses, & Iuge des hommes, tu m'as faict sçauoir par ta parole que lors que nostre fin est plus prochaine, c'est lors que Satan veille le plus, & que si on luy resiste il s'enfuit. Ie te supplie tres-humblement de m'assister en ceste derniere complainte, & puis que tu acceptes nos desirs aussi bié que nos cœurs accepte le desir que i'ay de luy resister, & supplee par ta grace à ce que tu vois de fresle & d'imbecille en ma chair, & me donne patience pour supporter comme il conuient ceste iuste punitió qui m'a esté imposee par vn iugement honorable.

1600.

Octroye moy la consolation interieure de ton esprit, & fay que ton esprit seelle en mon ame l'asseurance de tes merites: esleue mon ame par dessus toute terrestre cogitation, & quand ma vie & mon corps viendrõt à se separer, enuoye moy ton Ange bien-heureux qui puisse receuoir mon ame, & la porter aux ioyes de paradis.

Apres ayan dit l'Oraison Dominicale & sa creãce, s'estant couché tout plat sur l'eschauffaut, ayãt apposé sa teste sur le bloc, & estendu les bras, disant ces derniers mots, (Iesus reçoi mon ame) la teste luy fut auallee par la hache, qui du premier coup le priua du tout & de vie & de mouuemẽt.

Ce Comte d'Essex estoit vn Seigneur, des plus accomplis & mieux fortunez de la Noblesse Angloise, qui auoit dextremẽt executé diuerses hautes charges que la Royne sa maistresse luy auoit donné tant sur mer que sur terre: notamment au voyage qu'il fit en Portugal au siege de Lisbonne, à la prise de Cadis, & en France pour le secours du Roy contre l'Espagnol & les François liguez. Il auoit faict redouter sa maistresse par tout l'Occean: aussi la Royne l'auoit honoré de toutes les plus belles charges & dignitez d'Angleterre: Mais il deuint tant insolent & tant ambitieux, que son ambition & son insolence l'ont perdu. La Royne auoit permis à tous ses amis de le voir en sa captiuité, mesme estant iugé à mort, tous luy conseilloient de s'humilier enuers la Royne, & luy demander pardon: Il leur demãda, s'ils l'asseuroient qu'il obtiendroit sa grace en la demandant, l'on luy dit, que la Royne luy pardonneroit s'il s'humilioit: Il leur dit à lors: *L'in-*

Le Comte d'Essex ne voulut s'humilier ny demander pardon à la Royne.

1600. *nocent n'a que faire de pardon : La grace presupose l'offence. C'est pourquoy ie ne la veux point demander, & ne la demanderay iamais. Ie suppl ie pourtant sa Maiesté de n'imputer à desobeyssance si ie n'implore sa clemẽce: I'ay souuent exposé ma vie pour son seruice, & maintenant ie la sacrifie pour luy tesmoigner mon obeissance & ma fidelité.* Voilà vne histoire remarquable d'vne grande Iustice.

Les Roys & Roynes contribuënt aussi bien à la tombe, que leurs subiects. Au commencemẽt de ceste annee la Royne Loyse de Lorraine doüairiere de France, veufue du feu Roy Henry 3. Princesse laquelle apres l'assassinat de son mary passa quelquesannees de saviduité à Chenõceaux: & depuis le Roy à present regnant luy ayant dõné le doüaire qu'auoit la Royne Elizabeth veufue du Roy Charles 9. elle passa le reste de ses iours à Moulins.

3. Mort de la Roine Loyse de Lorraine veufue du feu Roy Henry III.

Elle estoit fille de Nicolas, Comte de Vaudemont. Le feu Roy Henry 3. n'estant encores que Duc d'Anjou & esleu Roy de Pologne, la vit en Lorraine, en son passage qu'il y fist pour aller cõmander aux Polonois : Ceste veuë ne la luy fist pas desirer en mariage, car il auoit d'autres desseins en son ame, & aussi qu'elle estoit fort ieune: Si tost qu'elle deuint nubille elle fust recherchee par plusieurs grands Seigneurs, & entre autres par le Comte de Solmes, à qui le Comte de Vaudemont son pere l'auoit promise.

Le Roy à son retour de Pologne en France (la Courõne luy estant escheuë par le decez du Roy Charles 9. son frere, qui mourut le dernier iour de May 1573.) estant à Lion, resolut de se marier,

La Royne sa mere, & la Duchesse de Lorraine sa 1601.
sœur, le descouragerent de la recherche qu'il desiroit faire de Madame Catherine de Nauarre, ainsi que nous auons dit cy dessus, & l'asseurerẽt qu'il ne trouueroit iamais femme plus de son humeur que Mademoiselle Loyse de Vaudemont. Il se resouuint de l'auoir veuë en son voyage, & du contentement qu'il en receut : Il la demande, l'obtient pour femme, & ses fiançailles, son couronnement & son mariage furent faits en vn mesme temps dans Reims: Et le Comte de Solmes son promis fut rendu content d'ailleurs.

Ceste princesse esleuee au throsne, s'est tousiours portee vertueusemét: & en toutes ses actiós a tousiours representé vne singuliere modestie, la grandeur ne luy ayant point enflé le cœur.

Or le Roy n'eut point d'enfans d'elle, combien qu'il le desirast grandement, & que pour cest effect le peuple de France fist plusieurs prieres, & luy des pelerinages & voyages à pied, tant à Chartres qu'autres lieux de deuotion. L'on tiẽt que six semaines apres qu'elle fust mariee, on s'aperçeut de sa grossesse, mais que son fruict ne vint pas à bien, & que ceste faulse couche luy causa vne iaunisse & la rendit sterile.

Tousiours elle a retenu vne sincerité en ses mœurs, vrayement tres-Chrestienne, aussi estoit elle cherie par le Roy son mary d'vne amour singuliere, recognoissant sa chasteté insigne, & son continuël exercice de pieté.

Durant ces derniers troubles elle a eu sa part des afflictions, & sur tout apres la mort des Ducs & Cardinal de Guise ses parens: Afflictiós qui ne

1601. l'ont laissee, qu'au tombeau : Car les Princes de sa maison, & les meilleures villes de France, se liguerent & s'armerent contre le Roy son mary, lequel voulant par les armes les remettre sous son obeissance, assiegea Paris la capitalle de son Royaume: La Royne se retira durant ce temps à Chenonceaux en Touraine, la où elle receut de la propre main du Roy l'aduis de sa blesseure: mais le lendemain on luy apporta les nouuelles de sa mort : de laquelle elle a tousiours eu vn grand dueil, iusques au iour que Dieu la appellee en l'eternité des bien-heureux.

Incôtinét apres ceste mort elle enuoya vn Gétilhôme vers le Roy, à presét regnát, faire ses plaintes, & luy en demander iustice, & au Parlement de Tours. Mesmes l'an 1593. elle fut à Mantes, se ietter au pieds du Roy, qui luy donna audience dans la grande Eglise Nostre Dame : elle supplia sa Maiesté de faire iustice des assassinateurs du Roy son seigneur, & rendre à son corps vne sepulture Royalle, solon la coustume des Roys de France ; Monsieur le Procureur General de la Guesle, feist alors vne belle & docte remonstrance sur les choses qui s'estoient passees touchant l'assassinat du feu Roy. Il fut respondu & promis par le Roy: Que la iustice en seroit faicte, mais que pour les ceremonies funebres, qu'elle desiroit, il ny auoit nul moyen d'y entendre pour l'heure, & qu'elles seroient remises à vne autre fois, & en vn temps plus commode. Durant son sejour à Mantes, entendant l'Exaudiat Pseaume que le feu Roy faisoit chanter apres la Messe, elle s'euanouist & la tenoit on pour morte, le Roy

1601.

mesme vint à son secours, & tous les Princes & seigneurs, lesquels luy ayderent à se remettre.

Depuis qu'elle fut à Moulins elle a esté presque tousiours malade d'vne pulmonie, de laquelle aussi elle est finallemét decedee par le deffaut de respiration, estant suffoquee tout à coup.

Elle auoit ordonné de faire vn monastere de Capuchines à Bourges : mais auec l'indulgence de sa Saincteté, il a esté trãsferé à Paris aux faulxbourgs de S. Honoré, là où Madame la Duchesse de Mercœur a monstré tout ce qui luy estoit possible par l'effect de sa pieté, ainsi que nous dirons cy apres. Et d'autant qu'elle a desiré d'estre enterree auec le Roy son mary, on en atend tousiours l'oportunité qui en sera, s'il plaist à Dieu donner le moyen au Roy de le faire.

Mort de M. la Princesse de Condé.

Ceste mesme annee mourut aussi en son Hostel de Grenelles, Madame Françoise d'Orleans Princesse de Condé, mere de Monsieur le Comte de Soissons. Les pompes funebres en furent faictes en l'Abbaye S. Germain des Prez.

De Conty.

Sur la fin de ceste annee deceda aussi Madame la Princesse de Conty, d'vne grande & longue maladie comme elle s'en alloit dans sa maison de Bõnestable au Perche, pour changer d'air par l'aduis des Medecins, mais elle changea de vie, ayant laissé vne fille vnique, laquelle a espousé Monsieur le Comte de Soissons.

Et d'Esguillõ.

Apres mourut aussi Madame la Duchesse d'Esguillõ, fille de feu Mõsieur le Duc de Neuers, qui laissa le regret à Monsieur d'Esguillon, fils aisné de Monsieur le Duc de Mayenne, d'autant plus grand, qu'elle mourut en trauail d'enfant, & le

1601. fruict aussi auec la mere.

Nous auons dict comme le Roy partit en poste de Lyon apres le Traicté de Paix, & estoit arriué à Paris. La Roine le suiuoit à petites iournees & arriua à Fontaine belleau, où elle ne seiourna guerres, mais vint à Paris enuiron la foire S. Germain. Les Parisiens vouloient se preparer pour luy faire vne tres-belle & tres-magnifique entree, & en suplierent le Roy: mais sa Maiesté voulut que les frais de ceste entree fussent employez en des choses plus necessaires. Les Princesses du sang, les Dames des plus principales maisons & famille de France & de Paris, luy allerent faire la reuerence & baiser les mains. Arriuant à la faulse porte du faulx-bourg S. Marcel le sieur Marquis de Rosny feit tirer par trois fois tout le Canon de l'Arsenal: Elle passa dans sa litiere le long des fossés de la ville, & pour ce iour alla loger aux faux-bourg S. Germain à l'Hostel de Gondy, le lédemain chez Zametti, & puis au Louure: Durant la fin de cest Hyuer, & au commencemẽt du Printemps, la Cour ne bougea d'autour de Paris, à Fontainebelleau, & à S. Germain, où le Roy mena la Royne voir les bastiments.

4. *La Roine arriue à Paris.*

Les graces du Iubilé s'estoient gaignees l'an passé à Rome seulement. Sa Saincteté octroye ceste annee les mesmes pardons, à tous les François qui visiteroient l'Eglise de S. Croix d'Orleans, en faisant les œuures de charité Chrestienne: Vne multitude innumerable de peuple de toutes les parts de la France, s'acheminent à Orleãs: Le Roy & la Royne y allerent des premiers, & y donnerent des moyens pour ayder à rebastir ce

Le Roy & la Roine vont au Iubilé d'Orleans.

Eglise de S. Croix d'Orleans abbatuë

ste Eglise, que la fureur des guerres ciuilles durant les premiers troubles auoit abatüe & ruinee. Le Roy posa la premiere pierre de ce bastiment: Acte deuost & Chrestien, digne de luy, vray successeur de la pieté de S. Loys son predecesseur.

1601. *aux derniers troubles, rebastie durant le regne de Henry IIII.*

Les rauages faicts par la grande armee de l'Archiduc sous la conduite de l'Admiral d'Arragon Francisque de Mandoze, ez annees precedentes auoient grandement incommodé non seullemẽt les prouinces vnies, mais le pays de Cleues, Iuilliers, Vestphale, & circonuoisins, ainsi que nous auons dit l'an 98. en la prise de Rhinberck, ville d'importance, à cause du passage, de son assiette, & du traffic, outre ce qu'elle seruoit comme de clef à l'Archiduc pour la Frise, & sans les contributions de tres-grandes sommes de deniers que la garnison tiroit tous les mois de plusieurs lieux voisins tant amis qu'ennemis, portoit vn merueilleux preiudice aux marchands de Hollande, Zelande, VVest-Frise, & autres, en leurs negotiations d'Alemagne. Le Prince Maurice pensa à leur oster ceste maille de l'œil, chasser les Espagnols de Bergk, & asseurer la nauigatiõ du Rhin au soulagement & auantage des Estats.

5. Berk sur le Rhin.

L'hiuer de l'an 1600. & 1601. passé, le Prince & les Estats resolurent de ce qui estoit à faire ez mois d'Auril & May, firent les reueuës des garnisons, & le choix des troupes pour la guerre. Diuers bruits furent semez touchant le dessein des Estats, & l'Archiduc regardoit soigneusemẽt où l'armee tourneroit la teste, pour tirer la part où il verroit son aduersaire vouloir s'arrester:

Est inuesti & assiegé par le Prince Maurice.

1602. Mais ses troupes n'estant pas sufisantes pour l'offensiue, force luy fut de patienter, attendant le secours qui luy estoit enuoyé d'Italie, & tandis se tenir sur la deffensiue. Le Prince qui n'ignoroit l'estat des affaires de l'Archiduc, ayant ses forces prestes, sur la fin de May feignit vouloir entreprendre sur la Flandre ou sur le Brabant, en quelqu'vne des plus importantes places : puis tout soudain tourne bride vers Gueldre, & le 10. de Iuin se rend auec vne armee de dixsept mille hommes aupres de Rhinberck, ou Berck sur le Rhin, laquelle est inuestie deux iours apres. Il y a dedans le fleuue du Rhin, vis à vis de Berck, vne isle trois fois aussi longue que large, lors gardee par quelques soldats de l'Archiduc, lesquels ayants esté saluëz d'aucuns coups de pieces, tant par les basteaux des Estats dessus & dessous l'isle, que par le canon braqué sur le riuage, ne firent pas longue resistance: tellement qu'enuiron le 18. du mois l'Isle fut au Prince, qui n'ayant pas en pensee de la quitter à si bon marché aux Espagnols, fit en diligẽce bastir deux forts à la pointe vers Hollande, & vn autre à la pointe d'embas vers Cologne, garnis de quelques moyennes pour saluer les assiegez dedans la ville, garnissant outre plus auec ses vaisseaux le Rhin haut & bas, pour fermer de ce costé tout passage au secours des assiegez.

Beaux retrãchements & forts dressez par les assiegeans.

D'auantage le Prince, apres auoir sommé les assiegez de rendre la place, dont ils firent refus, estans pres de quatre mille hommes de combat pour la deffendre, il la ceignit d'vn retranchemẽt auantageux & spacieux, aboutissant au Rhin en demi-

demicercle, garny de cinq boulevards ou grands bastions, qui se defendoient l'vn l'autre, & auec l'isle & les basteaux serroient la ville de toutes parts. Il y auoit outre plus vn bastion auançant vn peu plus vers la ville : outre deux ponts dressez sur le Rhin par lesquels on alloit de l'isle, & d'vn endroit plus bas, ausdits bastions & au grand cãp. Il fist aussi faire vne autre beaucoup plus spacieuse demie lune que la premiere qui fermoit Berck par terre : ayant à distance commode fait vne tranchee profonde & large, de la lõgueur d'vne lieuë en cercle, l'vn des bouts se rendant au Rhin par haut, l'autre au bas : en laquelle tranchee, par distance presque egale, furent dressez dix-sept forts quadrangulaires. Entre ces deux tranchees estoiẽt logees les compagnies de cauallerie & d'infanterie des Estats, auec commoditez d'entrer, sortir, aller venir, pres & loin de la ville, sans pouuoir estre aisément attaquees par ennemis proches ou eslongnez, qu'auec grand hazard.

Efforts de part & d'autre en ce siege.

Ces tranchees & demies lunes à l'auantage asseuré de l'armee des Estats, & au dommage des assiegez, furent acheuees en peu de semaines, à cause que tous les soldats, payez en ce trauail, cõme manœuures, furent vne extreme & comme incroyable diligence. Les assiegez voulurent du commencement, & comme on trauailloit aux tranchees & blocus faire des sorties : Mais ils ne gaignerent que des coups, perdirent à diuerses charges la moitié de leurs meilleurs hommes, se virent incontinent enuironnez de blessez & de malades, vne musique de cinquante canons ne cessant de bruire autour de leurs oreilles, & vne

1601. mine qui ioüa vers l'vn de leurs bouleuards, ayant fait sauter en l'air grand nombre d'eux. Ce non-obstant ils se maintindrent sur l'esperãce de quelque secours, ou que l'on tailleroit ailleurs quelque forte besongne aux Estats, pour faire leuer ce siege: car l'Archiduc attendoit de la part du Cõte de Fuentes vn renfort du Milanois de huit mille hommes tant de pied que de cheual, lesquels à cause des froidures & pluyes du mois de Iuin ne peurent s'auancer si promptement que l'Archiduc desiroit. Tellement que paruenus à luy sur la fin dudict mois ny ayant plus moyen de rõpre le siege de Berk, où le Prince l'attendoit pour le combattre auec auantage, il auisa pour destourner ce siege, d'assieger Ostende ainsi que nous dirons cy apres.

Cependant Ferdinand d'Aualos Gouuerneur de Berk faisoit faire encores force sorties qui furent au dommage mutuel des vns & des autres, estans viuement soustenus & repoussez dans la ville.

Il fit aussi sortir deux hommes de cheual pour aduertir l'Archiduc du danger où estoit la place, mais ayãs trauersé le Rhin, pẽsans se sauuer du costé de Gueldres, ils furent descouuerts & pris, & aymerent mieux estre pendus que de dire l'estat des assiegez, & les necessitez qui leur deffailloient.

Le Prince sceut que les assiegez manquoient de medicaments & autres choses necessaires pour les blessez, il fait redoubler la batterie & iouër les mines: ses soldats se logent au pied du rampart.

Et combien que d'Aualos eust deliberé de mourir plustost que rendre ceste place, voyant le danger imminent, sans esperance d'estre secouru par l'Archiduc, sommé pour la troisiesme fois par le Prince de luy rendre la place, enuoya Botberge, & vn Capitaine Italien au Prince, qui luy enuoya pour hostage dans la ville les Sieurs Clutz & Dorte: Apres plusieurs conditions disputees ils accorderent ceste Capitulation, Premierement, 1601.

I. *De rendre la place dans le dernier iour de Iuillet au Prince Maurice.* Capitulation & reddition de Berk au Prince Maurice.

II. *Que tous les soldats, & mariniers, sortiroient auec leurs armes & bagages, sans leur estre faict aucun empeschement pour quelque occasion que ce fust, non pas mesmes pour auoir abandonné le seruice des Estats & s'estre rendus du party de l'Archiduc.*

III. *Que le Gouuerneur emmeneroit deux pieces de campagne, auec deux caques de pouldre & cinquante boulets.*

IIII. *Que le Prince Maurice fourniroit (pour enleuer les malades & les blessez auec les bagages) deux cents chariots, en baillant caution par le Gouuerneurs de les restituer.*

V. *Que les malades & blessez qui ne pourroient s'en aller demeureroient iusques à ce qu'ils fussent gueris, sans qu'il leur fut fait desplaisir, & s'en retourneroient en liberté.*

VI. *Que les debtes creées par ladite garnison seroient payees des deniers auparauant adiugez au Fisq, & que le Gouuerneur en feroit son propre deu.*

VII. *Que les Bourgeois se retireroient dans six mois,*

1601. *où bon leur sembleroit, disposans de leurs biens librement.*

VIII. *Et que les prisonniers tant d'vne part que d'autre seroient mis en liberté, apres auoir payé leurs despens.*

Ainsi sortit de Berk le Gouuerneur Fern. d'Aualos, le dernier iour de Iuillet, auec 13. cents soldats, & s'en alla à Vtrech sur la Meuse, auec soldats de compte faict : laissant vne place en la puissance des Estats, bien garnie, de viures & munitions de guerre, auec soixante pieces de canon.

Mourse pris par le Prince Maurice.

Le Prince ayant mis ordre à la ville, s'en retourna à la Haye, où estoient assemblez les Estats pour aduiser aux moyens de secourir Ostende, que l'Archiduc auoit assiegé: En s'en allant il attaqua Mourse qui estoit occupee par le Duc de Iuilliers, apres la mort de la Comtesse de Valpurg. Il somme le Gouuerneur de se rendre, lequel ne se sentant pas assez fort, luy abandonna la place, que le Prince a renduë plus forte que n'est la Citadelle d'Anuers, ny autre place des pays bas: Le Gouuerneur fut se plaindre à son Maistre le Duc de Iuilliers: mais les differents entre luy, le Prince Maurice, & les Estats furent reseruez à estre iugez à la Chambre Imperiale. Cependant voyōs comme l'Archiduc se resoult d'assieger Ostende, & tout ce qui se passa en ce siege durant ceste annee.

6.
Description d'Ostende.

Ostende qui trois ans & vnze sepmaines s'est faict remarquer par le siege le plus memorable, qui ait iamais esté en l'Europe, où tant de centaines de mille gend'armes ont finy leurs iours, &

qui a enduré tant de mille milliers de coups de canon deuant que se rendre inutile. Ostende qui a esté le lieu où tous les plus braues & rodomōts subiects de l'Espagnol pour les Archiducs, & où tous les valeureux Anglois & Holandois pour le Prince Maurice & les Estats ont comme à l'enuy fait paroistre leur generosité: & où plusieurs François selon les diuerses affections qu'ils portoient aux assiegez ou aussiegeans ont esté chercher les trophees de l'honneur parmy les armes. Cest Ostende est vne ville maritime en la Comté de Flandres, à deux lieuës d'Oudenbourg, à trois de Nieuport, & à quatre de Bruges sur la riuiere d'Iperle, laquelle enflee de quelques petits ruisseaux se descharge en la mer, où elle rend vn haure bon & propre, auec flux & reflux de mer, cōme quasi en tous les ports de Flandres, estāt presques mis à sec de six en six heures. 1601.

Ceste ville n'a esté close qu'en l'an 1572. auparauant elle estoit sans murailles, toutesfois de grādeur de maisons & de peuple comme vne ville muree, les habitans viuoient de pescheries, & y auoit plus de trois mille pecheurs: Elle fut seulement fermee de simples portes & de palissades pour resister aux courses soudaines des soldats. Toutesfois l'an 1578. elle fut totalement close & mieux fortifiee aux despens des Estats des Prouinces vnies du Pays bas.

Le Duc de Parme, apres la prise de Dunkerke & de Nieuport en l'an 83. vint l'assieger auec toute son armee: mais cinq iours apres le siege, il fut contrainct s'en retirer. Comme aussi fut le sieur de la Motte, gouuerneur de Grauelines,

1601. lequel en l'an 85. ayant surpris la vieille ville par le costé de la mer, qui n'estoit à lors fortifié que d'vn rauelin & d'vne palissade, en fut chassé auec perte. A lors l'on la fortifia d'auantage, en abaissant les dunes du costé d'Orient, lesquelles pour estre hautes & prochaines de la ville la commandoiét. Par ce moyen la mer eut entree dans le plat pays d'alenuiron, faisant son flus ordinaire de l'Orient au Midy plus de douze cents pas en auant: & au renouuellement de la Lune du costé d'Occident elle se iette bien vne lieuë dedans le pays, lequel elle endommage par tout, hors-mis les dunes Occidentales: sans lesquelles dunes il n'y eust eu aucune place pour camper, ny pour faire approches de la ville.

Au premier dessein & closture des murailles elle comprenoit le fort du Polder tout entier. depuis, pour n'estre subiette à trop grande garde: & pour autres considerations, elle fut restreinte, & mit on le fort hors l'enceinte des murailles. D'auantage par le moyen des escluses on a faict que le fossé est tousiours plein d'eau, en lieu qu'auparauant apres le reflus il n'y en restoit pas beaucoup. La plus grande fortification fut faite depuis que l'Archiduc entra ez Pays bas, tāt en l'an 1596. apres la prise de Calais & de Hulst, craignant vn siege deslors, que peu auant le siege, à sçauoir au Printemps de ceste annee, où le rempart de dedans fust eslargy, & agrandit on les boulevards: puis tout d'vn mesme train fut acheué toute la fortification nouuelle.

Pourquoy l'Archiduc — L'Archiduc assiegea ceste place pour deux raisons, La premiere, pensant faire diuertir le sie-

1601.

ge de deuant Berk, que le Prince auoit bloqué, dez le commencement de Iuin, ainsi que nous auons dit, & pour l'importance que les Holandois auoient de la conseruation d'Ostende, lesquels par ceste seule place qu'ils tenoient en la Comté de Flandres, leuoient de grandes contributions sur la plus-part du plat pays: aussi que s'ils auoient perdu ce haure, ils seroient contraincts d'entretenir d'ordinaire vne flotte à Flessinghe, & seroient frustrez de la commodité qu'ils retirent de la pesche, mesmes qu'ils n'auroient plus nul lieu de retraicte en toute la coste de Flandres: ce qui importoit aux Anglois.

aßieges Ostéde.

L'autre, que par la prise de ceste ville, il auroit toute la Comté de Flandre paisible, en laquelle pour retrancher les courses des garnisons d'Ostende, l'Archiduc estoit contraint d'entretenir vne petite armee, dans dixsept forts, qu'il y auoit fait faire aux enuirons, dez l'an 99. dont son païs estoit grandement incommodé: Aussi que les habitans de la Comté de Flandres, outre la contribution ordinaire de 90000. escus par mois pour l'entretenement des dix-sept forts, luy promettoient de luy bailler la somme de 600000. escus: à sçauoir 100000. quand il se presenteroit à la veuë de la ville auec son armee, 100000. quand il auroit fait pointer le canon contre icelle, 100000 quand il auroit faict bresche; & les autres 300000. apres la prise de la ville.

Forts deuant Ostende. Nieudamme. Leffinge Snaskerke Astemburg Plassenthale Stalhille Nieuwegen Nieumunster Blanckäberg Albertus Isabella Grossendurst Clara, et son Blocus La Colombe & sa Reduite Bredene. Du depuis il en a esté faict encores vn autre fort sur les Dunes d'Occident.

Il y eut plusieurs difficultez au Conseil d'Estat de l'Archiduc; les vns soustenoient l'vtilité de ce siege: les autres aprehendans le hazard ne trouuoient bon qu'on attaquast vne place si forte,

1601. mais que l'Archiduc allast attaquer le Prince Maurice deuant Berk ; & puis apres qu'il viendroit aisément à bout d'Ostende, ayant lors de grandes forces, & que plusieurs de ses Capitaines estoient d'aduis de combattre.

Mais l'Archiduc se souuenoit de la bataille de Nieuport,& craignoit d'aller cercher son cheual & ses armes aupres de Berck, il enclina à vn plus doux expedient, croyant, comme nous auõs dit, que le Prince quitteroit incontinent les forts & tranchees de Berck, pour acourir trop tard vers Ostende : que par ainsi d'vne pierre il feroit plusieurs coups, deliurant Berck, escartant son ennemy, tirant l'argent des Flamands, & appaisant les mutinez au fort d'Isabella, qui faute de payement estoient sur le point de vendre la place à ceux d'Ostende.

Ainsi donc l'Archiduc s'achemina vers Oudébourg, & depescha le cinquiesme iour de Iuillet, son Mareschal de camp le Comte Frederic de Berghe, accompagné de cinq regimens d'infanterie vers le costé d'Orient, pour assieger Ostende. Il salüa la ville de quatre canons, & fut salué de l'artillerie de la ville, qui luy tua force gens.

Il s'achemine & l'assiege.

Dedans la ville y auoit lors vne garnison de 22. enseignes de diuerses nations, y comprinse vne des habitans. Le Gouuerneur estoit le sieur Colonel de Noot Gentil-homme Hollandois, lequel enuoya promptement en Holande les femmes & enfans.

Le sixiesme du mois arriua dom Augustin Mexie Gouuerneur du chasteau d'Anuers, auec cinq autres regiments, qui se camperent entre les

1601.

forts d'Albert & d'Isabelle. Mais les assiegez tant ce iour que les trois suiuants les canonnerent si rudement, qu'apres leur auoir tué & blessé plus de cinq cents hommes, ils contraignirent Mexie de se musser ailleurs & se retirer vers les Dunes du costé d'Occident.

Les mutinez du fort d'Isabella sortent.

Les mutinez du fort d'Isabella furent en partie apaisez par promesses, & sortirent en fin pour aller à Vinoxberge toucher argent, estans au nõbre de cinq cents hommes.

Armee de l'Archiduc.

Le gros de l'armee Espagnole d'enuirõ 14000. combatans fut accommodé durant les dixiesme & vnziesme iours de Iuillet vers les dunes d'Occident, mil ou douze cents hommes laissez ez dunes d'Oriẽt, sous la conduite du sieur de Gurson, lequel y commença vn nouueau fort dãs les dunes, où il accommoda bien ses gens. Les approches se firent lors, & sur les dunes d'Occidẽt furent plantees douze pieces d'artillerie. Outreplus fut dressee vne batterie sur le bord de la mer; tellement que le passage du vieil haure fut totalemẽt empesché, si que depuis ce temps l'entree & sortie de la ville a esté par la porte du Nort par où abordent les batteaux & chaloupes, auec la maree, au trauers des digues de la mer, ouuertes pour cest effect.

Secours enuoyé aux assiegez d'Ostende.

A la premiere nouuelle de ce siege, le Prince campé deuant Berk, resolut de continuër en sa deliberation de n'en bouger qu'il ne l'eust prins, & de tailler bien de la besongne aux Espagnols deuant Ostende enuoya la Cheualier Veer auec douze enseignes d'Anglois, & le Colonel Vestembrouk auec sept enseignes de VValons,

1601. & autres compagnies, iusques au nombre de trente quatre enseignes en tout, qui tous entrerent dedans Ostende le 15. iour de Iuillet : Et le 23. y arriuerent encore quinze cents Anglois.

Si tost que le Cheualier Veer se veid dedãs Ostende, il se logea dedans les hauts champs, place proche de la ville, & dix iours apres se retrancha en vn lieu nommé la Maison rouge, en intentiõ d'empescher les basteaux qui apportoient viures aux Espagnols, qui y remedierent, non sans perte des leurs, & s'y accommoderent depuis. En tout ce reste du mois de Iuillet y eut diuerses sorties escarmouches & combats, esquels les balles & poudres à canon ne furent nullement espargnez de part & d'autre. L'Archiduc y perdit plus de quatre mille hommes, sans les blessez: de la part des assiegez furent contés trois cents tués.

Efforts des assiegez.

Pertes de part & d'autre.

Quant aux blessez, & au regard des garnisons, & munitions de toutes sortes en la ville, le sieur de VVarmond, Admiral de Hollande, y pourueut : tellement que l'Archiduc se trouua fort loing de son attente, car il estimoit que ce siege prendroit fin beaucoup plustost que celuy de Berck, voire qu'estãt victorieux il auroit en brief dedans les mains la clef de Zelande & des autres prouinces vnies, pour contraindre les Estats à se ioindre selon son intention. Mais le Prince ayãt par ce moyen pourueu à Ostende, continua le siege de Berck, & le prit, puis se retira en Hollande, pour auiser d'auantage aux affaires d'Ostende, ainsi que nous auons dit cy dessus.

Continuatiõ du siege d'Ostende.

Sur la fin de Iuillet, le Cõte Frederic de Berghe, se retrãcha auec vn regiment d'Alemans autour

du fort de Clara, & dedans le cinquiesme iour d'Aoust estendit sa tranchee iusques aux autres du costé d'Occident. Du costé des assiegez fut ouuerte le fort du Polder vers l'Occident Septẽtrional de la ville, & haussé vers le Meridional, pour y faire vne batterie. Ce mesme cinquiesme iour furent amenees de Zelande six pieces de canon, tant moyennes que grosses, dont quatre furent plantees au Sandhil, les autres deux sur les bouleuards du costé d'Occident, où furent aussi plantees les pieces mesmes du quartier d'Orient pour attendre les plus rudes efforts de l'Archiduc. Dom Catris Colonel Espagnol, commandant aux dunes Occidentales, auoit grand desir d'assaillir le fort du Porc espic le long du Tameldick, & par ce moyẽ (apres que le reflus se seroit retiré(entrer dedans la vieille ville: A ceste occasion il commença de s'en approcher le sixiesme iour d'Aoust, iusques à soixante toises pres. Contre ceste approche le cheualier Veer & Noot le Gouuerneur firent le mesme iour continuer vne tranchee, depuis le Sandhil iusques au Nord-haure, pour y mettre cinq ou six cens mousquetaires, toutes & quantes-fois que l'Archiduc voudroit entreprendre quelque chose sur la vieille ville. Huict cents soldats entrerent de nuict tost apres en la ville: & le iour suiuant, huictiesme du mois, le feu se prit au cãp de l'Archiduc, au quartier d'Orient, par la faute d'vne femme qui auoit mal pourueu à tel accident. Ce mesme iour fut faicte vne trenchee par les assiegez au costé du midy Oriental du Polder à vn traict de mousquet loing des Espagnols. Les deux iours

1601.

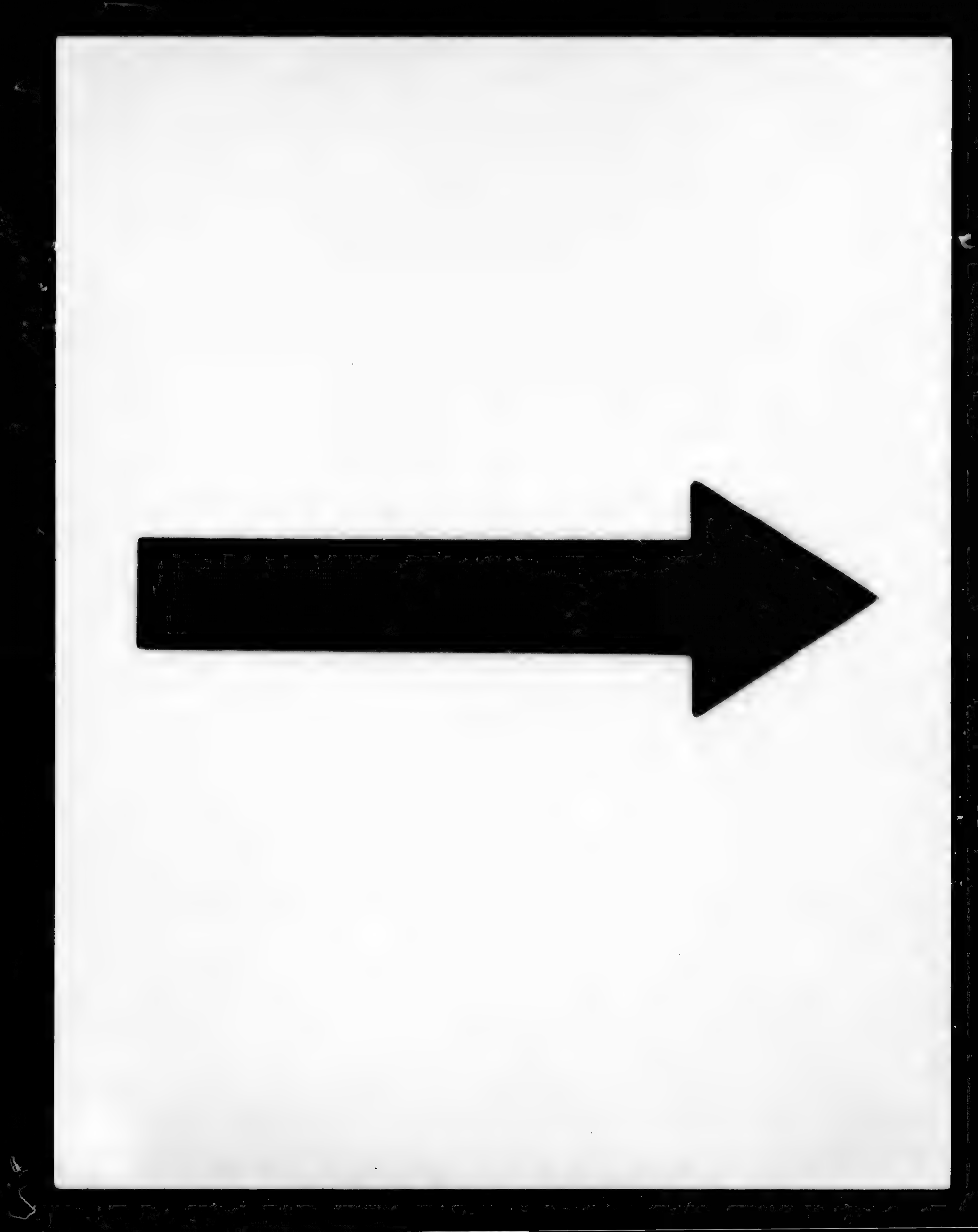
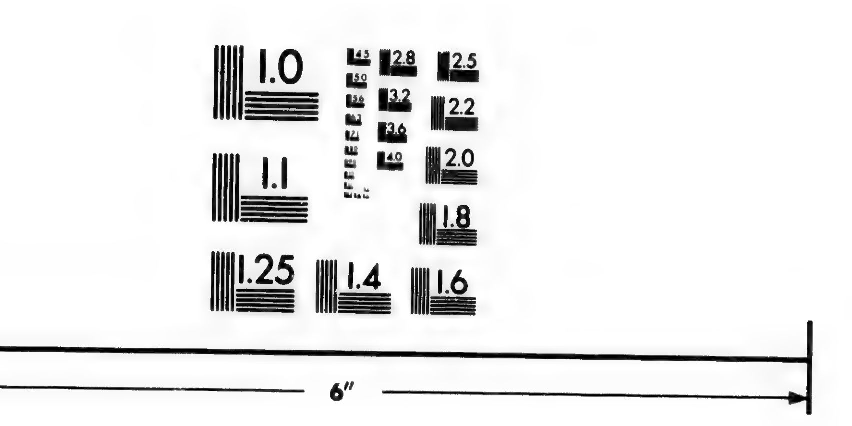


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)





1601. suiuants on tira force coups du camp de l'Archiduc: puis il s'aprocha du Tumeldyk, qui est vne des diques, laquelle les assiegez percerent de l'espaisseur de 24. pieds, & abaisserent le reste de la hauteur de trois pieds, pour le faire noyer par la maree.

Le quatorziesme du mois fut percee vne petite dique à l'Orient de la ville auec sa contrescarpe & son rauelin, pour mettre en seureté les nauires, qui se deschargeoiét derriere les cótrescarpes, & les garantir contre les coups de l'ennemy. Deux iours apres la maree venant en pleine lune noya par vn grand vent d'Occident toutes les tranchees, & emporta tous les gabions de l'Archiduc, iusques au bord de la mer: & le lendemain la mesme maree endómagea la dique d'Orient par la force du vent d'Occident. D'autrepart on tira du camp dedans la ville nombre de flesches, esquelles estoient attachees des lettres escrites au nom d'vn Anglois fugitif de la ville, aux Anglois de la garnison, pour les induire à reuolte. Mais le lendemain au soir arriuerent & entrerent dedans Ostende enuiron mille Anglois de renfort: comme au reciproque l'armee Espagnole fut renforcee le lendemain de trois regiments Italiens de la garnison de Berck, lesquels furent commis au Comte de Bucquoy.

Efforts diuers

Le vingtiesme les assiegeans aprocherent à six toises pres de la demy-lune des assiegez, & sembloient vouloir tracer vne gallerie le lóg du Tumeldyck. Mais le lendemain fut par les assiegez faict ouuerture entre la demie lune & le rauelin d'Occident, afin d'empescher les approches

 1601.

des assaillans, & pour faire entrer l'eau de la mer au quartier Occidental du pays. La maree entra de force par ceste ouuerture, & dãs peu de iours rongea la demie lune, & fit belle bresche.

Le vingt-troisiesme du mois arriuerent de Zelande cinquante nauires, auec huict compagnies Françoises, conduictes par le sieur de Chastillon, quatre VVallonnes, quatre Escossoises, quatre Frisonnes, & deux du regiment du Comte Ernest de Nassau. Il y eut quelque sortie de lẽdemain, mais sans exploict memorable En tout ce mois l'Archiduc fit tirer dedans la ville force balles de fer pour brusler les maisons. Mais ce fut vn dessein de nul effet, par l'ordre que les assiegés y mirent. Depuis le commencemẽt du siege iusques à la fin d'Aoust, on tira du camp contre Ostende plus de cinquante mille coups de canon: dont la pluspart des balles de fer pesoiẽt quarãte cinq liure, dont quelques habitans & soldats furent tuez. Les bouleuards n'en furent gueres endommagez, fors les defences que l'on repare, tellement qu'elles parurent plus fortes qu'auparauant. Le plus rude effort fut contre le Sandhil où l'on tiroit par iour plus de sept cẽs coups de grosses pieces. Cela fit de la poussiere, mais peu de ruine, & ce lieu qui vaut autant à dire que mont de sable, changea de nom, car on l'appella Iserberg, c'est à dire mont de fert. Quant à ceux de la ville, ils tirerent pres de vingt mille coups de canon en six semaines, & depuis ont continué, cõme aussi a fait l'Archiduc: tellement que durãt le siege, on estime que de costé & d'autre ont esté tirez plus de trois cẽts cinquante mille coups de

Renfort aux assiegez, & diuers efforts aux assiegez.

Cinquãte mil coups de canõ tirés deuãt Ostende sans effect.

1601. diuers canõs & de doubles canons: mais l'Archiduc y a plus employé de bales& de poudres sans comparaison que les assiegez. La resolution d'assaillir& de deffendre y a esté merueilleuse de part & d'autre. Infinis hommes sont morts en ce siege, auquel l'Archiduc & les Estats s'adheurterẽt pour les raisons sus-mentionnees.

Ce qui auint en Septembre & Octobre.

Le huictiesme iour de Septembre vn Gentilhomme se retira du camp en la ville, où il fit entendre que dom Catris general de l'armee Espagnole auoit esté frappé à la teste, & que l'armee estoit composee de trois mille cheuaux, & douze mille fantasins. Deux iours apres le sieur de Chastillon fut tué d'vn coup de canon, & le 23. iour du mesme mois le Colonel Vestembrouk fut aussi tué d'vn autre coup de canon, son corps porté à Vtrecht, où il fut enterré en grand'pompe.

Mort du Sr. de Chastillon & du Colonel Vestembrouk.

Sur ces premiers & si rudes efforts soustenus par les assiegez, toute l'Europe ne parle que de ce siege. Le Duc de Holsatie frere de Roy de Dãnemark, y entra le huictiesme de ce mois, auec le Comte de Hohenlo, il y demeura deux iours pour voir les belles actions militaires, & l'ordre qui estoit gardé dans ceste place. Le Duc de Nortumbelland Anglois & le sieur de Kessely arriuerent le vingtiesme: vne infinité de Seigneurs François, Anglois, Allemans & autres firent le mesme. Au camp de l'Archiduc plusieurs Princes Ducs & Seigneurs de France, Espagne, & Italie vont visiter & admirent l'ordre de son armee, la situatiõ de ses forts, & le nombre innumerable des munitions de guerre qu'il auoit.

1601.

Desbordemēs d'eau.

Le dernier iour de ce mois vn desbordement d'eux endommagea la ville, & noya force soldats de l'Archiduc dedans leurs tranchees, qui furent pour la plus-part gastees de ce rauage. Au commencement d'Octobre se firent quelques sorties de peu d'effect, & le Comte Frederic de Berghe ayant mis le feu ez logettes de ses regiments, se rangea dedans le camp prez du fort d'Albert. Le dixseptiesme iour du mois trois cens Espagnols vindrent assaillir vne tranchee que les assiegez feignirent quitter, pour y laisser entrer les assaillants, lesquels pensans auoir faict vn braue exploit, furent soudainement acueillis d'vne gresle de mousquetades, & de quelques coups de fauconneaux d'vn rauelin proche, tellement qu'apres auoir perdu grand nombre des plus eschauffez, ils furent contraints se retirer beaucoup plus viste qu'ils n'estoenit venus. Quelques autres s'efforcerent de brusler le pont: mais les assiegez sortirent & attraperent le nautonnier qui conduisoit la barque, lequel ils tuerent, & emporterent force despouilles des Espagnols tuez & semez çà & là, comme si l'on eust donné quelque bataille. Le dernier iour du mois, la riuiere se desborda qui fit beaucoup de mal dedans la ville & au c'amp, emporta vn coin du Sandhil, dont plusieurs soldats roulerent en l'eau, d'où ils se sauuerent.

Ce qui auint ez mois de Nouembre & Decembre.

Le troisiesme de Nouembre, se fit vne sortie sans aucun exploit, & le mesme iour on print quelques vns en la ville soupçonnez de trahison. Dix iours apres, le feu se print au fort de l'Archiduc, & y fit dommage de quinze cens mille flo-

1602. rins d'or. Les Flamans luy firent present de cent mille escus pour le recompenser de ses peines.

L'Archiduc auoit desià perdu en ce siege, outre tres-grand nombre de soldats tuez, ou tellement mutilez qu'ils demeuroient inutiles pour le reste de leurs iours, quatre de ses Lieutenans, huict capitaines Espagnols, neuf VValons, dix Italiens, sans les colonels Alemans, & les capitaines Flamens.

Le quatriesme iour de Decembre la tranchee Angloise fut rudement assaillie en trois endroits, mais auec perte des assiegeans chassez rudement par les assiegez. Le lendemain furent apportez de Zelande cinquante mille florins pour payer les pionniers & manœuures trauaillans aux rauelins & tranchees du nouueau port.

Or d'autant que le cheualier Veer auoit besoin de refraischissement & secours, il demanda sur la fin de ceste annee quelques iours de trefues, pour capituler: ce que l'Archiduc octroya. Pendant ces iours cinq compagnies bien complettes entrerent dedans la ville, auec force matelots, & renfort de viures: à l'occasion pourquoy tout le traicté de composition s'esuanoüit en fumee, les assiegez se mocquans de l'Archiduc qui s'estoit laissé ainsi affiner, lequel despité du stratageme du Cheualier Veer, resolut d'en auoir bien tost sa raison, comme nous verrons l'an suiuant en la continuation de ce siege.

Ambassade du Sophy de Perse vers l'Empereur.

Au mois de Feurier arriua à Prague vn Ambassade du Roy de Perse, dõt estoiẽt chefs le Bogoly Cuchin, & vn Anglois naturel nommé Antoine Serley, lesquels auoient de grands mandemens & in-

1601.

& instructions de la part du Sophy de Perse: en l'audience que sa M. Imperiale leur donna, ils requeroient instamment, *l'alliance & amitié de l'Empereur pour se ioindre auec les Princes Chrestiens, afin de combattre vnanimement la tyrannie des Ottomans,* (qui est la famille des grands Turcs.) Surquoy l'Empereur leur fit responce, *Qu'il remercioit le Sophy de Perse de sa bonne volonté au bien general de la Chrestienté, & qu'il en auoit receu vn singulier plaisir & contentement: Qu'il recognoissoit en eux vn grãd & heroique courage, & vne belle prudence: & qu'ils s'asseurassent que tous les Princes Chrestiens leur en sçauroient tres-bon gré, & recognoistroient dignement le merite de leurs louanges, de detester ainsi comme ils faisoient la tyrannie des Turcs: Et que si leur Maistre & Prince trauailloit auec les Princes ses voisins d'accourager le grand Duc de Moscouie, à ce que tous d'vn consentement s'employassent à vn si grand bien: qu'il soliciteroit les Princes Chrestiens à embrasser vne telle confederation pour deffaire ceste tirannie: Et que tousiours la memoire de leur bien-vueillance demeureroit imprimee aux cœurs des Chrestiens, pour leur rendre toute amitié reciproque, & pour leur ayder en leurs affaires.*

Leur demande.

La Responce que leur fit l'Empereur.

Les Ambassadeurs ayans receu ceste responce, partirent de Prague, pour aller faire pareille Ambassade à sa Saincteté, laquelle ayãt eu aduis qu'au commencement d'Auril lesdits Ambassadeurs estoient arriuez en Italie par la voye de Toscane, venans à Rome, il se resoult de les receuoir, auec le plus d'honneur & de magnificence qu'il se pourroit.

Reception des Ambassadeurs de Perse à Rome.

Le Seigneur Siluestre Aldobrandin Prieur de

1601. Rome, accompagné d'vne belle troupe de Noblesse, tous bien montez, & leurs cheuaux richement enharnachez, suiuy de la Garde des cheuaux legers, & des Suisses de sa Saincteté, fut les receuoir à vn mil de Rome. Il y eut quelque different pour la precedence entre l'Anglois & le Persien: mais l'Anglois comme le principal Seigneur & interprete, chemina entre le Prieur Aldobrandin, & le Persien: Et ainsi entrerent dans Rome, chasque Gentil-homme Persien conduit par deux Gentils-hommes Romains: les trompettes & tambours faisants vn grand bruit. Arriuez à la porte, l'on alluma des flambeaux en telle quantité qu'on eust dit estre en plain iour. Du Chasteau S. Ange on leur fit vne salve de tout le canon. Et ainsi conduits descendirent au Palais de la Rouëre, logis que le Pape leur auoit faict preparer.

Les belles receptions des Ambassadeurs en Italie se font de nuict, au cōtraire de la France, où elles se font de iour.

Le lendemain ils presenterét à sa Saincteté leurs lettres de creance, & luy dirent, *Qu'ils estoient enuoyez par le Sophy de Perse leur souuerain Seigneur, vers les Princes Chrestiens, pour les semondre de se ioindre & vnir, afin de faire la guerre au Turc: & que le Roy de Perse leur Maistre de son costé l'attaqueroit auec cent cinquante mille cheuaux, & soixante mille hōmes de pied, pourueu que les Princes Chrestiens luy promettent de ne faire aucune paix ny traicté auec le Turc sans le comprendre. Et aussi qu'il permettroit à tous Chrestiens le commerce & le libre exercice de leur Religion en ses Royaumes.*

Le Pape receut ceste Ambassade auec ioye, *Il loua la bonne intention du Sophy leur maistre, & leur promet d'exhorter tous les Princes Chrestiens, de fair*

vne saincte ligue contre les Turcs. Ces Ambassadeurs ayans esté magnifiquement traictez, prirent congé de sa Saincteté, & s'en allerent vers le Roy d'Espagne, pour confirmer l'alliance que le Sophy de Perse leur maistre a auec luy. 1601.

Mutinerie des Ianissaires à Constantinople.

Le Turc sceut incontinent la nouuelle de cest Ambassade: que son ancien ennemy le Persan, (quoy qu'ils soient tous deux Mahometans) auoit enuoyé vers les Princes Chrestiens: Il ne l'apprehenda pas tant que la mutinerie des Iannissaires dans Constantinople, lesquels à cause de ses dissolutions & voluptez, & du mauuais gouuernement de sa mere, auoient esté si hardis que d'entrer en son Serrail & prendre sept de ses mignõs qu'ils taillerent en pieces, & ficherent leurs testes sur des posteaux: Ny aussi de la reuolte d'vn Scriuano qui luy broüilloit ses affaires en Asie.

Ambassadeur du Turc en France.

Par l'aduis de son grand Vezir il enuoya son Medecin en Ambassade vers le Roy de France: ce Medecin estoit homme d'entendemét, Chrestien, François de nation, & lequel auoit espousé la fille du Despot de Seruie: ç'a esté le premier Chrestien dont le Turc s'est seruy pour enuoyer en Ambassade. Il presenta au Roy vn Cimeterre & vn Poignard, dont les gardes & les fourreaux estoient d'or, garnis de rubis, auec vn pennache de plumes de Heron, duquel le tuyau estoit tout couuert de turquoises. Il pria sa Maiesté de moyenner vne tresue entre son Maistre & l'Empereur Chrestien, & aussi de faire retirer le Duc de Mercœur de la Hongrie. Le Roy luy demanda si les Turcs craignoient le Duc de Mercœur, & pourquoy? Il luy respódit, Que les Turcs, croyẽs

1601. sur toutes choses, vne de leurs Propheties, laquelle ils apprehendent estrangement, contenãt, *Que l'espee des François*, (qu'ils appellent *Franki*) *les chassera de l'Europe & renuersera leur Empire*: Et maintenant que tous les Bachas en auoient apprehension, veu les seditions qui se sont esmeuës en leur Empire, & qu'aucun Capitaine de toutes les nations Chrestiennes ne les auoit attaquez auec plus d'experience militaire, ny faict plus de dommage, que le Duc de Mercœur. Le Roy luy dict alors, *Quoy que le Duc de Mercœur soit mon subject, il est le premier Prince du sang de la maison de Lorraine, qui est vne Principauté souueraine, laquelle n'est à present de la Couronne de France, & mesmes les troupes qu'il a amassees pour mener en Hõgrie, il les a leuees en Lorraine*: Puis apres sa Maiesté luy dit, qu'il auoit bien à se plaindre du grand Seigneur, qui au preiudice de leurs anciens traictez & accords, auoit accordé à la Royne d'Angleterre, & permis aux Anglois de traffiquer par tous ses pays sous vne autre banniere que celle de France: Mesmes que l'Amurath Rays, Corsaire & Pirate qui se retiroit en Alger, faisoit de si grandes pilleries, que si la iustice du Grand Seigneur ne les faisoit cesser, cela seroit occasion qu'il ne l'estimeroit plus son amy. L'Ambassadeur luy dit alors, Que son Maistre ne se soucioit ny du Pape, ny de l'Empereur, n'y du Roy d'Espagne, ny de tous les Princes Chrestiens, & qu'il estoit assez puissant pour les ruiner tous, & leur passer par sus le ventre, pourueu que le Roy de France ne s'en meslast point, ny les François aussi, lesquels tous les Turcs estimoient les seuls peuples de l'Europe dignes

Propheties que croyẽt les Turcs.

1601.

de leur amitié, vsans souuent entr'eux de ces paroles en langage Turquesque *Frãki & Turki gardasch*. Les François & les Turcs, sont freres. Cest Ambassadeur ne s'en retourna pas sans receuoir des courtoisies Françoises. Nons le laisserons retourner en Turquie, cependant que nous dirons ce qui se passa ceste annee de la Cloche du Miracle en Arragon, laquelle sonna toute seule: Et de ce que les Espagnols disent de Dom Sebastien de Portugal, & de ce que les Portugais en croyent.

Aupres de la riuiere d'Ebro, où iadis fut vne Colonie ou peuplade des Romains, appellee Curia Celsa (dõt on leur apportoit de beaux vases d'albastre, selon le tesmoignage de Tite Liue & autres) il y a vn lieu, duquel les ruines monstrent qu'il y a eu autresfois vne grande ville qui est de present demantelee, & s'estendent depuis Villila, iusques au lieu dit Celsa, qui retient encores, quoy qu'en langage corrompu, l'ancienne appellation.

2. *Cloche miraculeuse d'Arragon.*

Il y a vne Colline proche de Vililla, au sommet de laquelle on void vne petite Eglise dediee à sainct Nicolas, & entre autres choses elle a vne pierre quarree d'Albastre bien antique, ainsi qu'on peut iuger, sur laquelle il y a plusieurs personnes taillees de relief qui ont les genoux flechis deuant la Cloche, penduë en la tour du clocher. Mais maintenant ceste Eglise a vne tour soustenuë de trois pilliers, où il y a deux cloches, vne petite & l'autre plus grande, la moindre sert tous les iours pour appeller les voisins au diuin seruice, la plus grãde est nommee, la Cloche du Mira-

1601. cle, laquelle contient dix empans de tour, & en icelle est emprainte en deux endroits l'effigie de Iesus-Christ crucifié auec celle de la Vierge Marie, & de sainct Iean, l'vne vers le Leuant, & l'autre vers le Couchant : & pareillement deux Croix, l'vne du costé de Midy, & l'autre du costé de Septentrion, & autour d'icelle il y a des lettres graueés, qui contiennent ceste prophetie Sybilline, *Christus Rex venit in pace, Deus homo factus est*. Ceste Cloche par ancienne tradition, a souuentesfois sonné de son propre mouuement, & a donné à cognoistre de merueilleux & inusitez euenemés. Or en ceste annee 1601. le 13. iour de Iuin ceste Cloche sonna sans aucune aide d'homme, & sans estre esbranlee, mais seulement le batail d'icelle frappoit par fois vn costé seul de la Cloche, & par fois l'vn & l'autre, & pour la premiere fois il frappa 6. coups, puis 9. puis apres 12. & 15. & en fin 30. coups & dura ce brâle de batail auec plusieurs coups de Cloche enuiron 2. heures : Et les plus grands coups, pour la plusparт donnez vers l'Orient & le Midy, & tous les iours ensuyuans, elle sonna à plusieurs & diuerses fois en presence du Curé du lieu & d'vne infinité de personnes, iusques au Samedy seiziesme dudict mois ; Si que le bruict de ceste nouueauté s'estendit par toute la contree, & en fin paruint iusques dans Sarragoce ville capitale du Royaume d'Arragon, où lors estoit Dom Garzias de Villiapando Seigneur de Quinto & de Vililla, qui ayant ouy ces nouuelles, accompagné de sa femme, de ses filles & de plusieurs personnes notables, s'en vint incontinent à Vililla desireux de voir de ses

yeux, ce qui luy auoit esté rapporté, & par ce que apres leur arriuee, ceste Cloche se teut quelques iours, ils deploroient leur infortune de n'estre venus assez à temps, craignant qu'à l'aduenir elle ne sonnast plus du tout. 1601.

Mais le lendemain iour de Ieudy, auquel on celebroit la Feste Dieu, sur les 6. heures du matin, lors qu'on estoit sur le point d'aller en processió, voilà qu'elle commença à sonner hautement, & continua à plusieurs & diuerses fois, iusques au lendemain de S. Iean Baptiste qu'on vid à l'instant qu'elle arresta son coup pour quelque téps, & puis apres, tout ainsi que si elle eust esté agitee de la main, elle rendit auec grande harmonie & mesure vingt grands coups vers Orient, puis cessa.

Il y a d'authentiques tesmoignages és Annales que ceste Cloche sonna d'elle mesme, quand Alphonse 5. Roy d'Arragon vint en Italie pour prendre possession du Royaume de Naples, & quãd l'Empereur Charles le Quint deceda, aussi quãd le Roy de Portugal Sebastien fist le voyage d'Afrique, & quand le Roy Philippe II. fut extremement malade en la ville de Badajos, & quãd sa femme la Royne Anne passa de ceste vie en l'autre: depuis lequel temps iusques à present elle n'auoit point sonné.

Ceste cloche sonna quand le Roy D. Sebastien de Portugal alla en Afrique: les Portugais, lesquels (comme dit Philippes de Commines des Anglois) alleguent tousiours quelques Propheties, asseurent que ceste cloche a sonné en ceste annee pour le retour de leur Roy D. Sebastien.

1601. L'accident d'vn personnage qui se dit D. Sebastien autres-fois Roy de Portugal, est si commun par la Chrestienté, qu'il n'y a peuple qui n'en parle, diuersement toutesfois : La verification duquel ne donneroit plaisir & profit seulement, ains pourroit rauir en admiration plusieurs de ceux qui le recognoissent pour tel, autant que les autres, qui le tiennent pour Imposteur, ou pour magicien : & auec ce seruir d'exemple, tant à ceux de ce temps que de l'aduenir, en maniere d'vne opiniastre & malicieuse incredulité, non moins que d'vne trop indiscretement legere precipitation d'aduis.

9. *Ce que les Espagnols disent de D. Sebastien Roy de Portugal.*

Les Espagnols en ceste croyance sont du tout contraires aux Portugais : car ils le tiennent pour vn Imposteur: Aucuns d'entr'eux disent, que c'est vn Calabrois, né de Tauerne : autres disent que c'est vn Moyne renié, & d'autres que c'est vn Marc Tulle Catizion, né en vne terre de la Pouille, & qu'il a encor sa féme à Messine, lequel induit par quelques Portugais ennemis des Espagnols, lesquels voudroiét sous ce pretexte moyéner la deliurãce du Royaume de Portugal, qu'ils disent estre occupé par la violence des Roys de Castille. Que c'est chose seure que le Roy D. Sebastien de Portugal a esté tué en la bataille en Afrique : Que son corps mort a esté recognu & racheté par le Roy Philippes II. pour la somme de cent mille escus. Qu'il a esté enterré fort honorablement en Bethleem de Lisbonne, Que quatre Roys ont regné depuis sa mort, Qu'il n'est vray semblable que le Roy D. Sebastien eust demeuré 22. ans prisonnier ou tracassé veritablemét par le

mõde, sans auoir eu volonté ny trouué les moyés de se faire recognoistre tel que cest imposteur se dit. Outre le miserable estat auquel cét affrõteur a long temps vescu parmy des pauures gens: & en fin aparu en Italie deuant que se dire tel, sans auoir rescrit à aucun des Princes de la Chrestienté. Qu'il n'a sceu pertinemment respondre à tous les interrogatoires des Seigneurs de Venise, qui l'ont par vn long temps & à loisir interrogé ez prisons & hors icelles: & qu'il n'a toutes les marques qu'auoit le feu Roy D. Sebastien. Que le Roy D. Sebastiẽ estoit blõd, que cest imposteur est noir: Qu'il ne parle pas bien Portugais. Que l'on a veu de tout temps plusieurs personnes se ressembler de visage, de taille, & auoir mesmes marques. Que ce n'est d'auiourd'huy qu'il y a eu de tels imposteurs qui se sont voulus dire estre le Roy D. Sebastien, mesmes vn masson natif de l'Isle de Tercere, fut si hardy de se dire tel, lequel fut suiuy par quelques Portugais armez, & s'il fut entré le iour de l'Ascension dans Lisbõne, ainsi qu'il auoit deliberé & escrit au Gouuerneur, il eust esté receu par tous les Portugais à guise du mesme Roy D. Sebastien: mais estant pris & recognu pour imposteur fut pendu. 1601.

Qu'aussi en vne Prouince de Portugal, nommee la Beira vn certain Portugais hõme de basse condition se maintenoit estre le Roy Dom Sebastien; ce qui fut publié pour chose si certaine & veritable que l'Archiduc Albert, lors Cardinal d'Austriche, & lequel est auiourd'huy marié auec Isabelle Claire Eugenie Infante de Castille: estant Vice-Roy de Portugal delibera, à ce que disent

1601. mesmes les Portugais, se retirer en Castille. Toutesfois suiuant le Conseil des cinq Gouuerneurs de Portugal qui gouuernoient le Royaume conioinctement auec luy : il manda au Capitaine Gil de Mesa, qui pour le iourd'huy est vn des Gentilshommes de la chambre du Roy Tres-Chrestien, qu'il allast auec sa compagnie de deux cens hommes prendre cest homme, & l'amenast auec hõneur & reuerence : parce que si d'auenture il estoit tel qu'il se vantoit, il luy vouloit remettre en ses mains le sceptre & la Couronne des Roys de Portugal & ses Royaumes. Gil de Mesa se mit en chemin & arriuant en la Prouince de la Beira vint en la ville de Pena-macor, le print fort aisément & le mena dãs Lisbonne, où recognu pour imposteur, il fut publiquement battu de verges, puis enuoyé aux galeres: & que cest imposteur viuoit encores n'agueres d'annees, & chacun l'appelloit par saubriquet Sebastien: lequel toutesfois ne fut pas pendu, pource qu'en son proces il ne se trouua chargé d'autres crimes q̃ de celuy de son intention : Que non seulemẽt il s'est presenté de tels imposteurs qui asseuroient estre le Roy Dõ Sebastien: mais que n'agueres en Castille il y eut vn Pastissier de Madrigal, qui publioit en secret, qu'il estoit Dom Carles Prince d'Espagne, que son pere Philippe II. auoit faict mourir pour l'heresie vingt ans auparauant: lequel recognu comme abuseur fut pendu.

Que ce siecle n'a seul fourny de tels imposteurs, & que l'antiquité a veu vn faux Neron, vn Esmedis le Mage Roy des Perses : vn Alexandre Roy de Syrie fils de Protearque homme de basse

condition : vn Lambert Simeli qui se nomma Edouard Roy d'Angleterre, fils d'Edouard 4. Pierre Varbec, que les Anglois appellent Periquin, qui se qualifia Richard frere puisné dudict Edouard 5. & autres imposteurs qui ont prins le nom de Roys & Princes. 1601.

Ce que les Portugais croyent du Roy D. Sebastien.

Les Portugais au cõtraire asseurẽt que cestuy cy est leur vray Roy par plusieurs, diuerses & grãdes marques, qu'ils rapportẽt semblables à celles du vray Sebastien. A quoy ils se cõfirmẽt d'autãt plus qu'ils disent que l'Espagnol, se fonde seulement sur simples, communes & legeres presomptiõs, lequel ne respond prez ny loing à tant de marques & raisons qui iustifient cestuy-cy estre le vray Roy, & d'auantage que les Espagnols, qui le disent Calabrois, Moyne renié, où Marc Tulle Catizion, de la Pouille, n'en ont pourtant iusques icy fait aucune recherche qui paroisse, pour s'informer de sa vie & moyens de celuy qu'ils appellent affronteur. Ce qui leur est toutesfois si aisé, pour l'authorité & puissance absoluë qu'ils ont en ces Prouinces là, que les Portugais ne prennent leur negatiue, que pour pure & vraye calomnie; mais au contraire racontent la vie de Dom Sebastien, depuis sa naissance iusques à son arriuee à S. Lucar de Barameda, auec plusieurs Propheties, signes & predictions, que nous auons adiousteeś icy, afin de seruir d'exemple à la posterité.

Dom Sebastien est le fils vnique postume du Prince Dom Ioan, fils du Roy Dom Ioan 3. lequel mourut ieune laissant sa femme enceinte la Princesse de Castille, Donne Ieanne d'Austriche,

1601. fille de Charles V. Empereur, qui acoucha de D. Sebastien le propre iour de sainct Sebastien dixhuict iours apres la mort de son Pere, ce qui sembla estre comme extorqué de la main de Dieu, veu les grandes & instantes prieres qui s'en faisoient par tout le Royaume de Portugal, afin que le Royaume ne demeurast sans hoir masle legitime de la succession du grãd Alfonse premier Roy de Portugal. A cela ils estoient induits par les predictions & reuelations qui ont esté donnees audit Alfonce premier fondateur dudict Royaume: par lesquelles il luy estoit promis de Dieu, *De garantir sa posterité, tellement qu'elle ne manqueroit point sur la terre: Neantmoins qu'au seiziesme descendu de luy, il luy aduiendroit de grandes tribulations & afflictions.*

Naissance de D. Sebastien Roy de Portugal.

Posuit enim supra te, & super semẽ tuũ post te, oculos misericordiæ suæ, vsque in sextãdecimam generationẽ, in qua atenuabitur proles: sed in ipsa atenuata, ipse respiciet & videbit. *Iuramentũ Regis Alphons.*

Par cét oracle il appert de ce qui est dit de sa naissãce, pour laquelle aussi les Portugais faisoiẽt tant de prieres & deuotions à cause qu'ils craignoient de tomber sous le ioug des Espagnols, qui sont leurs ennemis naturels; soit pour ce que le Portugais a vn origine des François d'ancienneté, suiuant le terme *Portugallia*, d'autant que les François arriuans là commencerent d'habiter le pays, & y donnerent leur nom: ou bien que les Espagnols enuieux de leurs prosperitez tendant tousiours à dominer, se sont rendus leurs aduersaires sans occasion.

Fut Roy de Portugal à trois ans & demy.

Le Roy D. Sebastien donques nasquit, son grãd pere estant en vie, & lequel vescut encores trois ans & demy: Par sa mort le Prince D. Sebastien fut declaré & recognu Roy de Portugal, & mis en tutelle entre les mains de Donne Ca-

therine sa grand mere, sœur de Charles le quint Empereur, laquelle mit peine de l'esleuer fort soigneusement: il eut pour gouuerneur Dom Alix de Meneses tres-illustre & docte Seigneur, & pour son Confesseur le Pere Iesuite Loys Gõ- salue de Camare, famille tres-illustre, frere du premier Comte de Caillete, lequel aussi luy seruit de Pedagogue, l'instruisant en toutes sortes de sciences liberales, en la pieté & ez bonnes mœurs.

Son instruction.

Et d'autant que sa grand mere laissa le gouuernement apres quelques annees, le Prince Dom Henry Cardinal, oncle de Sebastien y fut institué par les Estats, sous la conduite duquel, le Roy deuenu grand, monstra heureusement les fruits de sa bonne nourriture, estant sur tout fort deuotieux, & se rendant subiet à garder & obseruer toutes les sainctes ceremonies de l'Eglise Catholique Romaine, & les faisant obseruer à tous ses vassaux & subiets exactement: il estoit si studieux, que sçachant dans Coimbre que la Faculté de Theologie deuoit deuant luy agiter certaines questions, dont on luy presenta les Theses, il passoit les nuits à les rechercher dans sainct Thomas & autres Docteurs, tout ce qui en pouuoit estre, afin de discerner mieux comment s'en acquitteroient les disputans: ce qui les rendoit aussi tant plus soigneux de les bien debatre, agiter & resouldre; ne fust ce que pour donner au Roy ce contentement. Il n'aymoit point les femmes, ains mesmes il sembloit les abhorer, ce qui donnoit aux Portugais vn preiugé de quelque façon estrange en ce Prince, comme s'il n'eust eu

Est deuotieux.

N'aimoit point les femmes.

1601. affection de laisser apres soy quelque lignee qui regnast.

Or tout son estude estoit de voir comment il pourroit exalter & dilater la saincte foy Catholique: & pour cest effect il honoroit grandement les gens d'Eglise, ne bailloit les Prelatures & Benefices qu'à personnages bien lettrez, lesquels aussi il fauorisoit de beaucoup de demonstration d'estre bien en sa grace, quand ils faisoient bien leur deuoir: & quand ils failloient aussi, il les reprenoit plus rigoureusement que les autres: pour cest effect il se trouuoit aux disputes des escholes en toutes professions. Il portoit vne si singuliere reuerence au sainct Sacrement, que se trouuant au deuant il mettoit pied à terre, & alloit apres iusques au lict du malade où on le portoit, tellement que rien ne luy estoit en si grande recommandation que de donner à son peuple tout bon exemple.

Honoroit les gens d'Eglise.

Sa liberalité.

Il estoit aussi si liberal que quand son Conseil auoit ordonné quelques gages ou pensions pour offices, reuoyant les prouisions il les augmentoit encore plus.

Sa sobrieté. *Ses exercices.* *Son manger.* *Son vestements.*

Il estoit fort sobre, & si faisoit de grands & violents exercices (sinon qu'il estudiast) comme de chasser, picquer cheuaux, tirer des armes, sans fard & sans delices, lesquelles il abhorroit: & en ses viandes il ne demandoit qu'vn simple appareil: de mesme estoit il en son habiller, auquel il ne vouloit aucune façon ny enrichissement.

Dez son enfance il se mit en opinion de passer en Afrique, & pour cét effect enuoya plusieurs soldats en diuers Royaumes d'Afrique pour s'y

1601.

exercer, & luy en rapporter ce qui seroit conuenable. Il ne parloit que des exploicts de guerre: à quoy aussi le portoit d'auantage ce qui estoit aduenu en la ville de Mazagan en Barbarie, & aussi aux Royaumes de Goa & de Caorel en l'Inde Orientale.

Son premier voyage en Afrique.

Il fit deux voyages en Barbarie, le premier fut à Tanger, ville sienne, accompagné seulement de 74. personnes: qui fut contre l'aduis de tous les Seigneurs de Portugal: mais estant là arriué il māda toute la Noblesse, pour amener auec eux le plus de soldats qu'ils pourroient. Mais il cognut en fin qu'il estoit besoin d'vn plus grand appareil : Et pour cest effect il s'en reuint dedans son Royaume de Portugal, & ce dās le mois d'Octobre, n'ayant esté en Barbarie qu'enuiron quatre mois.

Abouchemēts du Roy Philipe & du Roy Sebastien à Guadalupe.

De retour, il delibere pour continuër son entreprise de leuer vne armeé forte & puissante, de laquelle il seroit le conducteur: Pour cét effect il va en conferer auec Dom Philippes II. Roy de Castille au mois de Decembre ensuiuant 1576. & mena seulement auec luy le Duc d'Aueyre & le Comte Portalegre son grand Maistre d'hostel. Ils s'aboucherent à Nostre-Dame de Guadalupe, Monastere riche & somptueux de Ieronimites: Le Roy Philippe luy alla au deuant vne demie lieuë, il luy fit toutes les carresses qui se peuuent dire : Là fut deliberé de son entreprise, le Duc d'Alue y estoit & autres Princes & Seigneurs de Castille: il fut resolu en fin de faire le voyage, & qu'il iroit en personne, ce que ses subiets luy desconseilloient: & mesmes le Roy Philippes du

commencement: mais puis apres il y consentit, & promit fournir cinquante galleres, & cinq mil hommes dans l'annee prochaine de 77.

Le principal fondement que prenoit le Roy Sebastien fut, Qu'il y auoit vne diuision grande entre les Mores, d'autant que le Roy de Marroques Muley Hamet Xerife, faisoit le guerre au Roy Muley Maluco Abdelmelech, lequel auoit appellé les Turcs à son secours.

Pourquoy D. Sebastien affectionnoit la guerre d'Afrique.

Dom Sebastien pretendoit profit en ceste occasion, craignoit le dommage sur ses terres de Barbarie, & auoit quelque confederation auec le Xerife Muley Hamet, lequel Muley Maluco Abdelmelech auoit depossedé de tous ses Royaumes, par le moyen des Turcs qui l'auoient secouru & fortifié.

Le Xerife (lequel comme estant descendu de la race de Mahomet, que tous les Mahometans honorent du regne en tous ses descendans) se retira dans les forteresses de Dom Sebastien, & se donna à luy, requerant son assistance, & luy faisant entendre que facillement il conquesteroit toute la Barbarie, à cause du grand nombre d'amis qu'il y auoit à sa deuotion. Cela fit encore plustost resoudre Dom Sebastien à haster son voyage, si bien que le 24. de Iuin 1578. il s'embarque, & apres auoir demeuré sept iours au port de Calis, là où il fut tres-bien receu & traicté magnifiquement par le Duc de Medina Sidonia, & par sa femme parente de Dom Sebastien mesmement, où ils traicterent de plusieurs particularitez sur le mariage de Dom Sebastien auec Donne Isabelle Claire Eugenie, qui luy estoit accordee

cordee dez l'abouchement du Roy Philippe & de luy a Guadalupe, lesquelles particularitez, cy apres nous ramenteurons en leur lieu. 1601.

De Cadis il passe en Afrique, arriue à Tanger où il prend auec soy dans sa galere le Xerife, le traictant comme Roy, lequel auoit aussi amassé vne petite & gaillarde armee, & s'acheminerent vers Alger.

Second voyage de D. Sebastien en Afrique.

Le Roy Dom Sebastien, (quoy que le Roy Philippes luy eust manqué de ce qu'il luy auoit promis) se trouua auoir quatre Colonels tres-illustres, auec neuf mil Portugais, trois mil Lansquenets sous Martin de Bourgongne: trois mil Castillans sous Dom Alonso d'Aguilar, six cents Italiens que le Pape enuoyoit en Irlande, & se trouuerent lors en Portugal: deux mil Auentuiers & autres y meslez de ieunes Gentils-hommes qui le suiuirent de Portugal: six cents fantassins Portugais qu'il auoit tirez de ses places de Barbarie: Il y auoit aussi deux mille Portugais illustres & nobles à cheual; son General de mer estoit Diego de Souza Capitaine experimenté, Dom Douart de Meneses Gouuerneur de Tanger grand Maistre de camp: & Pero de Mesquite Bayle de l'ordre de Malte, General de l'artillerie.

Quelle estoit l'armee du Roy D. Sebastien en Afrique.

Il partit auec ceste armee d'Arzille en Afrique, le 29. de Iuillet ayant intention de donner bataille à Abdelmelech, lequel auparauant l'auoit requis de ne l'entreprendre, & de n'ayder au Xerife son ennemy: ce qu'il ne pût obtenir, sinon du Roy de Castille, qui ayma mieux fauoriser vn Mahometan, que d'ayder à Sebastien Roy de

1601. Portugal (son gendre promis) en vne telle querelle.

Passant outre, laissant Arrache ville ennemie derriere luy, il arriua en la Campagne d'Alcacerquibit, à sept lieuës d'Arzille, là où Abdelmelech auec son armee l'attendoit, & où la bataille fut donnee. Le Conseil fut d'aduis de ne la donner: ains d'attaquer l'Arrache forteresse d'Abdelmelech, que l'on eust pris aisément. Mais D. Sebastië pensa qu'il y alloit de son honneur, s'il ne combattoit, s'estant embarqué pour ceste fin.

Quelle estoit l'armee du Roy Abdelmelech.

Abdelmelech tout Barbare qu'il fust, & fort malade, estant en vne littiere, se monstra à ses gës, & les mit en ordre, les accourageät: Il auoit 4500. lances, cinq mille escopetaires à cheual, & quinze mille hommes de pied.

La bataille se commença de neuf à dix heures du matin. D. Sebastien s'estant auancé de la main gauche de son armee, fit vne grande deconfiture des gens d'Abdelmelech, il faisoit l'office d'vn conducteur d'armee, & de simple soldat, iusques à changer plusieurs fois de cheual estant au milieu des ennemis: son infanterie faisoit aussi fort bien: mais en fin estäs chargez de l'escopeterie des Mores fort viste & impetueuse, son infanterie se mit en desordre, & luy mesme la fit retirer, dont tout le reste se desbanda.

Bataille d'Alcacerquibit en Afrique.

Les Espagnols disent, qu'aucuns grands Seigneurs de Portugal qui luy assistoient, voyans que tout estoit perdu, luy cöseillerent de se retirer, mais qu'il leur dit, qu'il aimoit mieux mourir, & qu'à lors il se foutra plus auant däs les ennemis, où aucuns Seigneurs entrerent auec luy, là où ils

croyent qu'il y est demeuré. Et que quand au Xe- 1601.
tife apres auoir combatu valeureusement, cuidãt se sauuer au trauers de la riuiere, se noya dedans, & plusieurs des siens.

Que le Roy Abdelmelech aussi mourut de sa maladie apres les efforts qu'il fit en ceste bataille où il mourut dix mil Chrestiẽs, & des Mores vingt mil, & se trouue qu'en toutes les batailles donnees ou receuës par les Portugais, il n'en mourut iamais tant, & mesme des illustres & principaux Seigneurs, cõme lors: où plusieurs aussi demeurerent prisonniers des Mores.

Apres ceste victoire obtenuë, & la mort d'Abdelmelech, que son frere Muley Hamet fut declaré Roy, lequel fit recognoistre les morts: & qu'entre-iceux fut pris (pour le Roy D. Sebastien) vn corps blessé de sept grandes playes, & deffiguré, tant pour ses blessures, que pour la corruption qui s'y estoit mise à cause de la chaleur de la terre: lequel corps il commanda d'estre mis en vne tente, afin qu'il fust veu & recognu de tous: & qu'il y eut quelques prisonniers Portugais qui le iugerent estre le corps du Roy Dom Sebastien (combien qu'il n'en auoit les marques que nous dirons cy apres.) Depuis ce corps fut gardé en Alcacerquibit distant de deux lieuës du champ de bataille: & de là fut puis apres rendu au Roy Philippe de Castille pour cent mille escus, lequel le reçeut comme celuy de D. Sebastien, (combien qu'il n'en eust aucuns signes) & qu'il le fit enterrer au sepulchre des Rois de Portugal dans Bethleem à vne lieuë de Lisbonne, qui est vn conuent de Hyeronimites, apres luy auoir faict

1601. tous les obseques requis & accoustumez.

Les Portugais ne croyent pas que le corps enterré à Lisbonne fust celuy de D. Sebastien.

Mais les Portugais disent, qu'ils ne creurent iamais que ce fust le corps de Dom Sebastien, ny qu'il fust mort, ains qu'il s'estoit embarqué (ainsi qu'il sera dit cy apres) & qu'il estoit allé en Algarue dans vn monastere de Hyeronimites, & là qu'il s'estoit faict penser: ce qu'ils disent auoir esté verifié par vn des seruiteurs du Cardinal Henry oncle du Roy, lequel estoit homme d'Eglise, & fiable à son maistre, qui en rapporta acte & signature du gardien & des Religieux dudit Monastere des Hyeronimites: ce seruiteur auoit nom Manuël Antonez: Mais que le Cardinal Henry recognu & approuué pour Roy n'en dist mot pour lors, ny ledit Manuël Antonez, ce qui a causé du depuis (ce disent ils) vn grand mal en Portugal: car le Cardinal venant à mourir, nonobstant que les Portugais esleurent apres luy Dom Antonio Prince de Portugal pour leur Roy legitime: neantmoins le Roy de Castille s'en est emparé du Royaume, l'ayant occupé par armes, par mer, & par terre, & ayant deffaict l'armee de Dom Antonio esleu Roy de Portugal, & le sieur de Strozze, lequel entra dans les Essores, & donnant bataille sur mer nonobstant ses pouuoirs & mandements, abandonné d'aucuns des siens, se sentant trop foible, il se rendit de sens froid, & de sang froid il tomba sous la cruauté des Espagnols, qui luy firent, ainsi que l'on tient, trencher la teste sur le tillac.

Le sieur de Strozze s'estant rendu, les Espagnols le firent mourir.

Depuis ledit Manuël Antonez voyant qu'on parloit l'an 98. de Dom Sebastien qui estoit recouuert, declara l'acte cy dessus, & estant mandé

1601.

par deuers le Roy Philippe, il y va, & ne sçait on depuis qu'il est deuenu.

Or les Portugais croyent que le Roy Dom Sebastien, voyãt la bataille perduë qu'il se trouua en danger d'estre pris, mais que se defendant vaillãment il en tua quelques vns qui taschoient de le prendre, & s'alla cacher entre les morts, iusques à la nuict: laquelle venuë il se leue, & passe vers la mer, où estoit le reste de son armee sur ses vaisseaux en la rade: Il rencontra le Duc d'Aueyro, Christouan de Tauora son grand familier, & le Comte de Redonde, & autres seigneurs tous illustres, auec lesquels il s'embarqua, & s'en allerẽt en Algarue, là où il se fit penser, renuoyãt les vaisseaux: Et luy se resolut auec lesdits Seigneurs d'aller circuyr la terre en Europe, en Afrique, en Asie, en Ethiopie vers le Prete-Ian, & en Perse où il se trouua en des batailles contre les Turcs, là où il receut maintes blessures.

Comment les Portugais croyent que le Roi D. Sebastien se sauua de la bataille d'Afrique.

Estant las de courir le monde, & fatigué de la vanité, qu'il se rẽdit à vn hermitage où il demeura iusqu'à tant qu'il eût des visions & reuelations en sa personne, & en la personne d'vn bon homme Hermite auquel il s'estoit rendu: tellement qu'apres beaucoup de remises, il se partit de luy, qui fut en l'an 1597. Et estant en Sicile enuoya lettres en Portugal par Marco Tullio Carizoni Sicilien, qui n'en retourna pas, & n'apparut iamais du depuis.

Que le Roy Sebastien apres l'auoir long temps attendu, partit de Sicile en intention de se manifester au Pape. Mais il luy suruint vn autre accident, que ses seruiteurs le desrobberent tellement

1601. qu'il demeura tout nud & sans moyens, si bien qu'il alla par l'Italie demandant l'aumosne: & finalement en Iuin, 1598. arriua à Venise n'ayant qu'vne gazete, qui vaut en monnoye de Venise trois liards de France: où il se retira en vn pauure grenier, chez vn cuisinier, nommé Messer Francisque, Cypriot de nation, lequel luy & sa femme, tout pauures qu'ils estoient, enchargez d'enfans, le nourrissoient neantmoins du mieux qu'ils pouuoient, pour les vertus & bonnes parties qu'il monstroit auoir en luy, priant Dieu cōtinuellement.

Son arriuee à Venise.

Dans peu de iours qu'il fut descouuert par les Portugais, pour estre le Roy Sebastien de Portugal, dont aucuns de Padouë le mirent auec eux, & l'emmenerent à Padouë, soit pour esperance d'estre auancez par luy, ou autrement, tellement qu'il ne s'en faisoit vn grand bruit.

Est chassé de Padouë.

La Seigneurie manda aux Gouuerneurs de Padouë de chasser vn tel homme, qui se nommoit Dom Sebastien Roy de Portugal, & ce dans trois iours de ladicte ville, & dans huict des terres de Venise.

Ceste sentence luy estant notifiee il en fut malade, & apres estre guery il vint à Venise pour rendre compte de soy mesme: Il s'y fait encore vne rumeur populaire: & l'Ambassadeur d'Espagne se rend partie, & luy suscite des accusatiōs de fort vilains crimes.

Et mis prisonnier à Venise.

Les Venitiens à lors le firent mettre en prison le 24. Nouembre, dans le cachot du iardin, ainsi nommé, là où il ne mangeoit que ce qu'on luy donnoit pour l'amour de Dieu, & sa chemise

1601.

luy pourrissoit sur son dos. Les Iuges deputez pour luy faire son procez, firent toute diligence, sur les crimes imputez par l'Ambassadeur d'Espagne, mais ils le trouuerent innocent: il fut examiné 28. fois: du commencement il leur respondit fort à propos sur toutes les responces qu'il auoit donné autresfois à leurs Ambassadeurs, & les expeditions qu'ils en auoient rapporté. Puis apres voyant qu'ils ne faisoient les demandes que pour curiosité, il ne leur voulut plus respondre: mais les requist le faire voir par les Portugais & autres estrangers qui le cognoistroient: Et s'il estoit trouué faux, qu'ils le fissent mourir: Mais il leur maintenoit qu'il estoit le vray Roy de Portugal, & qu'entre tant de puissances souueraines de la Chrestienté il ne s'estoit voulu addresser qu'à leur Seigneurie, pour iuger de la verité de sa condition.

Les Portugais le solicitent à Venise.

Les Venitiens qui ne veulent estre en mauuais mesnage auec personne, dirent au Docteur Sampayo Iacobin, & autres Portugais qui solicitoient pour sa deliurance, qu'ils allassent querir l'attestation des vrayes marques du Roy Dom Sebastien, & qu'ils ne le verroient point sans icelle, veu que tous les Portugais auoient si belle enuie de se voir affranchis des Castillans, qu'ils soustiendroient au besoin vn Negre estre le Roy Sebastien.

Sampayo va à Lisbonne, d'où il reuient à Venise auec vn Chanoine, & apportent vn instrumēt public d'vn Notaire Apostolic, contenant toutes les marques de Dom Sebastien. Alors ils prient la Seigneurie de Venise de les examiner, & faire

1601. cognoistre la verité du faict l'on leur respondit, Que ce n'estoit point à la Seigneurie de sçauoir s'il estoit Roy, ou non, sans en estre requis en sa faueur par les Roys & Princes Chrestiens.

Responce de la Seigneurie de Venise aux Portugais.

Les Portugais employerent lors toutes les suplications qu'ils purent enuers quelques Princes. En fin le 11. Decembre Dom Christofle fils puisné du Roy Dom Antonio estant arriué à Venise & Sebastiano Figuera, auec lettres des Estats generaux des Prouinces vnies, & du Prince Maurice, demanda audience à la Seigneurie, laquelle luy fut donnée. Deuant qu'il entrast, on le feit seoir en vne chambre dehors dessus vn tapis, où il attendit qu'il fust appellé au dedans. Lors on luy donna siege à la main droicte du Prince, & parlant à luy le nommerent Illustrissime. Quand il eut faict ses courtoisies, il donna par escrit ce qu'il pretendoit. Le iour mesme, le Prince auec plus de deux cents Seigneurs des principaux de ceste Republique entra en Conseil de Pregay, (qui est en aparence comme le Senat ancien des Areopagites) pour l'affaire du Roy Dom Sebastien: (là se determinent les choses graues & d'importance.) Le Mardy suiuant le Pregay se tint aussi pour le mesme faict, & le Ieudy & le Vendredy suiuant. La cause fut concluë, & apres dix heures de nuict il fut appellé au Senat, où luy fut inthimé la mesme inionction qui luy auoit esté faicte par le Podesta de Padouë l'an 1598.

Arrest du Pregay de Venise.

Les Portugais disent, que quand leur Roy D. Sebastien entra dans le Senat, & tandis qu'on luy leut son arrest, que tous les Seigneurs estoient debout sur pieds auec beaucoup de respect.

1601.

Estant sorty de Senat, il s'en alla soudain, sans vouloir estre accompagné de personnes (bien que plusieurs s'y presentassent au logis de son premier hoste maistre François, où il y trouua logez Rodrigo Marques, & Sebastien Figuera qui de prime veuë se trouua fort estonné, par ce qu'il le vit fort different de ce qu'il l'auoit veu en Portugal & en Barbarie au iour de la destoute, à quatre lieuës loing du champ de bataille. Mais quand il eut bien consideré les traicts de son visage & le front, les yeux, le nez, sa leure d'Austriche, laquelle n'est pas à present si abbatuë, cõme quand il estoit en Portugal, pource qu'à lors il estoit en bon poinct, & auiourd'huy fort maigre, sa taille, sa parole & ses autres parties de son corps, il enuoya soudain Rodrigo Marques aduertir Dom Christofle & les autres Portugais, lesquels le conduirent au logis de Dom Iean de Castro & de Diego Manuel pour estre vne maison plus retiree de la hantise du peuple de la ville que celle de Maistre François: Là se rendirent presques tous les Portugais, où il leur monstra toutes ses marques: la main droite plus longue que la gauche, le bras depuis les espaules iusques à la ceinture, & de la ceinture iusques aux genoux, la iambe & le pied; & pour leur faire paroistre qu'il estoit plus court de la partie gauche que de la droite, il se mit à deux genoux, leur cõmandant de le considerer bien soigneusement. Ils disent auoir veu qu'il baisoit de ladite partie gauche de plus d'vn doigt que de la droicte. Ils luy veirent les lentilles de son visage & de ses mains: la blessure qu'il a sur le sourcil droit, & fit

Marques de Dom Sebastien.

à quelques vns d'entr'eux toucher auec les doigts celle de sa teste. Puis leur monstra la place de la dent qui luy manque en la machouëre droite de la partie inferieure, leur disant que Sebastien Nero son barbier la luy auoit iadis tiree, des nouuelles duquel il s'enquit fort particulierement. Ils virent toutes ses dents, & ne luy mãquoit que ladite mascheliere. Apres auoir longuement deuisé auecques tous en commun & en particulier de plusieurs affaires, ils le supplierent de mãger quelque chose, il respondit, que pour estre ce iour Vendredy, il ne feroit de collation, d'autant qu'il ieusnoit au pain & à l'eau, qu'il ne pouuoit rompre ce ieusne, par ce qu'il y estoit obligé par vœu. Là dessus, qu'ils le prierent de prendre son repos, mais ne le peurent oncques obtenir de luy. Tout ce qu'il leur permit, fut de luy tirer ses souliers pour se chauffer : Vn d'entr'eux en luy tirant le droit passa la main du long des arteils, où il sentit sa veruë au petit doigt, laquelle est si grande qu'elle ressẽble quasi vn sixiesme arteil. Ils disent aussi que les voyãt habillez de diuerses façons & couleurs, par ce que les vns estoient vestus à la Françoise, autres à la Hollandoise, autres à l'Italienne, & vn nommé François Antoine en Pelerin auec son bourdon en la main, dit en riant, *tanto trage*, tant de sortes, auec vne grace qui les resiouit & consola fort: & disent auoir cognu à cest acte qu'il estoit leur vray Roy & Seigneur Dom Sebastien. Il s'enquit puis apres de plusieurs & diuerses choses de Portugal. Le pere Sampayo & frere Chrisostome, trouuerent bon de l'oster de ceste mai-

1601.

son, pour ce que le peuple commençoit à faire de la rumeur & du grabuge : ils l'emmenerent au couuent de S. Dominique:& considerans que les auenuës du costé des Grisons & de l'Allemagne estoient bouchees par le moyen des Ambassadeurs de Castille & de Sauoye (dont ils auoiét de bons aduis par des Gentils-hommes Venitiens qui l'estoient allé voir & auoient assisté en ce Conseil) la nuict venuë ils le firent embarquer dans vne Gondole vestu en Iacobin : puis il quitta cest habit de moine au sortir de Padouë, & prit la cappe & l'espee iusques à Florence, où le grand Duc l'arresta.

Le prisonnier sort de Venise.

Le Roy d'Espagne aussi tost aduerty de son entree à Florence, insista vers le grand Duc qu'il le luy enuoyast, pour couper les racines de tant de diuers bruits qui couroient de luy. A quoy le grand Duc ne vouloit consentir, tant par la cósideration qu'il n'estoit bien encor recognu tel, que pour l'exemple de la seigneurie Venitienne : ioint que ce personnage s'estoit retiré comme à refuge dás son pays, & au lieu où il auoit plus de pouuoir. Mais apres que le Roy d'Espagne luy eut fait cognoistre le danger prochain des forces que le Duc de Sauoye son beau-frere tenoit tousiours sur pied, contre ses terres, se ressouuenant de son nepueu mal content de luy en Espagne : par le Conseil de l'Archeuesque de Pise l'enuoya en Orbitelle, d'où il fut soudain enleué & seurement conduit à Naples, & mis dans le Chasteau de l'Oeuf.

Arriue à Florence.

Est mis entre les mains de l'Espagnol.

Plusieurs beaux esprits ont escrit de la reddition de ce prisonnier, les vns traictans de la pu-

1601. nation des imposteurs, les autres. Que c'estoit vne trahison de mettre vn supliant entre les mains de sa partie. Chacun de sa part alleguoit de belles histoires pour prouuer son opinion : Mais le prisonnier se voyant entre les mains des Castillans, reprochoit au Grand Duc, le droict d'hospitalité, & sa colere accoustumee le poussa à dire mille imprecations contre luy.

Ainsi le prisonnier mis au Chasteau de L'œuf à Naples, les Portugais afferment qu'il ne trouua rien en la chambre où on l'auoit mis, qu'vne corde, & vn cousteau long comme le bras. On ne luy donna à boire ny à manger, ny surquoy se coucher l'espace de trois iours lesquels il passa en continuelles prieres, auec vne incroyable patience. Au quatriesme iour, l'Auditeur general accompagné de deux Greffiers le venant visiter, & le trouuant en vie auec bonne disposition, s'en esmerueilla (car ils estimoient que se voyant si mal traicté, il se pendroit de desespoir, où se feroit mourir auec les instruments susdits que pour cest effect on auoit preparez en ceste maison là; ou que pour le moins il tomberoit en quelque, bien grande maladie) & luy dict, Que s'il ne se desdisoit, & ne cessoit de soustenir, comme il se disoit, & soustenoit estre Dom Sebastien de Portugal, ils n'auoient chose aucune pour luy bailler à boire, à manger, ny à coucher. A quoy respondit leur Roy : *Faictes ce que vous voudrez : Car ie suis le Roy Sebastien de Portugal* ; & prie Dieu Tout-Puissant, que par sa diuine misericorde, il me tende la main, m'assiste, & ne permette que ie face vne si lourde faute, ou que ie tombe

Est visité par l'Auditeur de Naples.

en si grande misere, & si contraire au salut de mō ame: que par crainte ou frayeur des hommes, ie vienne à nier la verité, & confesser ce qui n'est pas, Dieu m'en engarde : Ie suis ce D. Sebastien Roy de Portugal, qui l'an M.D.LXXVIII. passay en Afrique contre les Infideles, celuy qui pour augmenter le nombre, & le pouuoir des Chrestiens, mist sa vie en hazard : ce mal heureux qui pour ses pechez perdit vne bataille, dont la perte enfanta tant de mesaduentures, & changemēs en la Chrestienté. Ceste est la verité, & ne sçay dire autre chose. 1602.

L'Auditeur, & les Greffiers se retirerent auec ceste responce. De là en auant on commença à luy dōner pour sa nourriture du pain & de l'eau: & quelques iours apres luy furent ordonnez cinq escus par mois, & vn valet pour le seruir.

Est mené deuant le Comte de Lemos Viceroy de Naples: & ce qu'il luy dit?

Le Comte de Lemos Vice-Roy de Naples voulut parler à luy, il fut conduict en son Palais, où entré dans la sale & aduisant le Comte auoir la teste nuë, sans chapeau, à cause de la chaleur qu'il faisoit, luy dit, *Couurez vous Comte de Lemos*: Il poussa ceste parole auec tant de grauité, qu'il estonna tous ceux qui estoient dans la sale : Le Comte luy dit, *D'où auez vous puissance de me cōmander*: Il respond, *Ceste puissance est nee auec moy? Pourquoy feignez vous de me cognoistre? Ne sçay ie pas qui vous estes? Souuenez vous que ie vous cognois, & que mon oncle le Roy Philippes vous a enuoyé deux fois vers moy* : Il dit lors au Vice-Roy des choses si secrettes qui s'estoient passees aux deux voyages qu'il fut en Portugal vers luy, que le Vice-Roy en a tousiours eu du trouble en son ame

1601. iusques à la mort. Le Vice-Roy toutes-fois luy dit, *Qu'il estoit vn imposteur*: A ce mot, selon sa colere accoustumee, il menaça le Vice-Roy aussi asseurement, que s'il eust esté paisible possesseur de Portugal.

Durant que ce Vice-Roy vescut, sa prison ne fut point si rigoureuse, ne tant estroite, comme depuis que son fils luy a succedé audict gouuernement: lequel l'a tenu fort serré & auec doubles gardes: le laissant sortir neantmoins aux Dimanches & iours de festes pour ouyr Messe en vne chapelle dans ledit chasteau, où il viuoit en perpetuelles oraisons & ieusnes. Tous les Vendredis & Samedis il ieusnoit au pain & à l'eau; autant en faisoit il quelquesfois aux autres iours, comme les Lundis & Mercredis: il frequentoit fort les Sacrements: se confessoit & communioit bien souuent: & durant le Caresme ne mangea que des herbes, & legumes.

Le 17. d'Auril 1602. vn an depuis qu'il fut liuré aux Castillans: de par ledict Vice-Roy (qui est le mesme Comte de Lemos fils du defunct, marié auec vne fille du Duc de Lerma, qui pour le iourd'huy gouuerne l'Espagne) luy fut mandé, qu'en fin il respondist sur le champ, sans qu'on eust fait autre procedure ny diligence en sa cause, que celle du quatriesme iour, par l'Auditeur general accompagné comme dessus. Il respondit, Que ce n'estoit pas le droict chemin qu'il falloit prẽdre pour examiner & iuger son procez: Qu'ils le presentassent aux Portugais, qui l'auoiẽt nourry, cogneu, & seruy: Car de leur dire & tesmoignage dependoit toute la preuue & verification

de son affaire, affirmant que s'il viuoit mesme mil ans ou plus, il ne respondroit autre chose: & que s'ils estoient deliberez faire iustice de luy: sans autre ordre ny preuue, il prenoit Dieu pour son vnique Iuge, qui sçauoit la verité du faict, & qu'il estoit le propre & vray Roy de Portugal D. Sebastien, qu'ils pouuoient effectuër, ce qu'auparauant ils pretendoient faire. 1601.

Les Officiers de Iustice sortis auec ceste responce, il s'alla ietter tout incontinent à genoux deuant le Crucifix, & cómença à se disposer & preparer à la mort. Il ieusna l'espace de trois iours au pain & à l'eau: fit vne confession generale, & reçeut le S. Sacrement. Comme il attendoit sa derniere heure, on luy demanda derechef qu'il eust finalement à respondre, auquel mandemét il fit pareille responce que cy deuant. Et sur ceste derniere parolle fut iugé & condamné par les Castillans, *à estre mené par les rues de Naples en ignomenie, & de là aux galeres pour tout le reste de sa vie.*

Est condamné.

Deuant que luy prononcer sa condamnation, les Portugais disent, qu'vn bruit courut qu'il estoit Magicien puis qu'il respondoit si à propos à tout ce qu'on luy demandoit, & que les Espagnols s'aduiserét de le faire exorciser par l'Euesque de Rege: que durant cest acte leur Roy auec vne face allegre parlant en Latin à cest Euesque, se deboutonna & tira vn Crucifix qu'il portoit contre sa chair, lequel il luy monstra & dist, Voilà le Maistre en qui ie crois & luy pour qui ie voudrois mourir: dont l'Euesque s'en alla tout confus auec coniurations.

& exorcisé comme Magicien.

1601. Le dernier iour d'Auril ils le tindrent hors du Chasteau, le monterent sur vn asne, & le menerent publiquement par les ruës de la ville. Trois trompettes marchoiēt deuant luy auec vn crieur qui crioit à haute voix : *C'est la Iustice que mande faire sa maiesté Catholique. Il mande qu'on mene honteusement cét homme, & qu'il soit mis au galeres perpetuelles, pour se faire D. Sebastien, Roy de Portugal, attendu que c'est vn Calabrois.* Deuāt que le Crieur commençast, les trompettes sonnoyent, & faisoient de mesme à la fin. Et quād on le nommoit Roy, il disoit à haute voix: *Aussi le suis-ie.* Et quād on disoit *attendu que c'est vn Calabrois*, il respondoit, *Cela est faux.* Neantmoins repetant ces paroles toutes les fois que le Crieur les prononçoit, aucun de la Iustice ne l'empeschoit, ny ne s'en esmouuoit. Puis a chaques fois il s'escrioit: *Ie suis ez mains de mes ennemis, qu'ils facent du corps ce qu'ils voudront: ie recommande à Dieu mon ame, qui l'a creée, & sçait la verité, & que ie suis tel que ie me dis.*

Puis mené sur vn asne par la ville de Naples.

Apres qu'ils l'eurēt ainsi mené par toute la ville, ils le firent monter dans la galere Royale, où quād & quand on luy fit poser ses propres vestemens, l'habillerent en forçat, & le mirent à la prouë du vaisseau. Là demeura il tout le long du iour : & le lendemain le mirent auec gardes en vne petite barque iointe à la galere.

Et mis dans la galere Royale de Naples.

Les Portugais aussi disent que le cinquiesme iour ils le remirent dans la galere, & luy couppērent les cheuaux de la teste & de la barbe, lesquels furent recueillis & gardez par quelques assistans, comme chose precieuse & de grande estime. Cela faict, ils le mirent à la cadene, l'aduisans qu'on

On luy coupe les cheueux & la barbe.

ne

1601.

ne l'obligeoit point à tirer la rame.

Les galeres où il estoit passerent de Naples à Barcelonne, estant traicté en Gentil-homme de galere, sans tirer à la rame.

De Barcelonne les galleres entrerent en la mer Occeane, & arriuerent au mois d'Aoust 1602. au port de S. Lucat de Barrameda, où le Duc de Medina Sidonia & sa femme l'ont voulu voir: Ayans longuement deuisé auec luy, les Portugais asseurent que celuy qu'ils appellent leur Roy luy demanda s'il auoit encore vne espee qu'il luy donna quand il s'embarqua pour passer en Barbarie. Le Duc respondit, Qu'à la verité, D. Sebastien Roy de Portugal luy fit present d'vne espee deuant que s'embarquer, laquelle il gardoit auec d'autres. Puis que vous l'auez encore (repliqua leur Roy) ie vous prie la vouloir faire apporter: Car encore qu'il y ait vingtquatre ans que ie la vous ay donnee, si la recognoistray-ie fort bien. Le Duc en fit venir enuiron vne douzaine, lesquelles leur Roy ayant distinctement regardees, luy dit, La mienne n'est point parmy celles-cy, à lors le Duc commanda qu'on apportast toutes les autres: Et leur Roy la voyant entre les mains du porteur, Voyez Duc (ce fit-il) voylà l'espee que ie vous donnay quand ie passay en Afrique.

Arriue à S. Lucar de Barrameda. 1602.

Les paroles qu'il eut auec le Duc de Medina Sidonia.

Puis s'addressant à sa cousine femme dudit Duc de Medina Sidonia qui est Donne Anne de Sylua, fille du Prince d'Eboly, apres luy auoir dit ce qui se passa de plus secret entr'eux, en luy disant l'adieu à Calis, il luy dit, I'ay memoire que ie vous donnay vne bague, l'auez-vous encores? La Du-

1601. chesse luy dit, Qu'elle auoit vne bague que le Roy D. Sebastien luy auoit donnee, Monstrez la moy, dit-il, ie la cognoistray bien, & vous diray vn secret qui y est que vous ne sçauez pas. La Duchesse enuoya querir plusieurs bagues, entre lesquelles celle-là estoit, il la choisit entre toutes, & la luy monstra, luy disant, Voylà la bague que ie vous ay donnee, & pour preuue de mon dire, faictes en deséchasser la pierre vous y trouuerez mon nõ & mõ chiffre engrauez dessous. Il y auoit en la compagnie de la Duchesse vne Negre, que leur Roy recogneut, & dit qu'elle l'auoit seruy au blanchissage de son linge, lors qu'il regnoit en Portugal. Ils disent aussi, que le Duc voyant ces choses tant apparentes, & proches de verité, qui luy sembloient miraculeuses, fit plusieurs signes de la croix, & le vit on retirer auec triste chere, & comme pleurant de compassion, à voir ce miserable Prince en si mal-heureux estat. Adioustent d'abondant, Que beaucoup de vieilles personnes Portugaises, de diuerses conditions, l'allerent voir, & que tous confesserent & maintindrent, que c'estoit le vray Dom Sebastien Roy de Portugal.

Propheties publiees par les Portugais.

Les Portugais qui l'auoient solicité à Venise, (& qui apres l'auoir veu arresté prisonnier à Florence, s'estoient retirez qui çà qui là en diuerses Prouinces) ayans sçeu son partement de Naples, & son arriuee à S. Lucar de Barameda, firent imprimer & publier par diuers escrits plusieurs Propheties touchant les Aduantures d'vn Roy de Portugal, lesquelles ils affermoient se deuoir rapporter au Roy D. Sebastien. La premiere est

de S. Isidore, homme tres sage, tres sçauant, & nay de sang royal, comme estant fils de Theodora, & de Seuerian fils de Thierry, Roy des Ostrogots, & d'Italie, qui fleurit enuiron l'an cinq cents octante, lequel a laissé par escrit: *Occultus Rex, bis pie datus, in Hispaniam veniet in equo ligneo, Quem multi videntes, illum esse non credent*, &c. C'est à dire: *Le Roy occulte deux fois donné pieusement, viendra en Espagne en vn cheual de bois, Lequel plusieurs voyans ne croiront que ce soit luy*, &c. 1601.

Plus vne autre Prophetie que ledit Sampayo auoit trouué dans la Bibliotheque S. Victor de Paris, contenãt, *Que le Roy Dom Sebastien sortira de Naples sur vn cheual de bois, que de la mer Mediterranée il entrera dans l'Occean, que son cheual s'arrestera à S. Lucar de Barameda.*

Vn Cordonnier Portugais, nommé Bandarra, natif de la ville de *Trancoso*, qui viuoit il y a enuiron trois cens ans, a aussi laissé par escrit en vers Portugais: beaucoup de Propheties sur diuers subiects. Entre lesquelles s'en trouuent aucunes qui traictent, *del Incubierto*, couuert & caché, d'vne partie desquelles ils remarquoient l'accomplissement en la personne de ce prisonnier, qu'ils affermoient estre leur Roy Dom Sebastien.

Que les laboureurs de Portugal, tenoient par tres-ancienne tradition, Qu'vn temps viendra, auquel vn Roy, dont le nom sera comme de *Bestia* desapparoistra, & qu'apres auoir luy & son Royaume souffert de tres-grandes afflictions & calamitez, iceluy mesme Roy, que tout le monde tenoit pour mort, resuscitera & acquerra son throsne auec vne incroyable prosperité. Sur-

1601. quoy ils notoient qu'en Portugal les Paisans au lieu de dire Sebastien, disent, *Bestiam*.

Plus qu'vn Autheur Castillan auoit escrit,

Vendrà el Incubierto*, vendrà cierto : Entrarà en el huerto por el puerto, questa mas acà del muro. Y lo que parasce escuro, se verà claro y abierto.* C'est à dire, *L'incogneu viendra, il viendra pour certain. Il entrera dans le iardin par le port qui est plus au deçà de la muraille. Et ce qui semble obscur se verra clair & descouuert.*

Or les Portugais pour l'intelligence de toutes ces Propheties disent, que leur Roy D. Sebastien, *a esté donné deux fois* : La premiere par les prieres que le peuple de Portugal fit pour sa naissance: la seconde, qu'apres vingt ans qu'il a couru le monde estant incognu, il a esté recognu par eux à Venise. Que le *Cheual de bois* sur quoy il est venu de Naples en Espagne, c'est la Galere. Que pour le *Iardin*, cela se doit entendre du païs qui est au deçà du Mõt Calpé iusqu'à la riuiere de Guadalquibit, que l'on appelle le Iardin d'Espagne. Que *la Muraille*, c'est Calix. Et *le Port*, S. Lucar de Barameda. Ils tiennent l'accomplissement de toutes ces pretenduës Propheties, auoir esté en la personne de leur Roy Dom Sebastien: Si bien qu'aucuns d'eux s'en allerent en Portugal, mesmes Sampayo & vn Cordelier, qui descouuerts furent pendus à Lisbonne: Nonobstant cela d'autres s'hazardent à courir le mesme peril : Ce que voyãt l'Espagnol il feit oster leur Roy de la Galere Royale de Naples, & le fit mettre a Seuille dans la Galere generale de Dom Pedro de Tolede, pour le tenir plus seurement : Mais du depuis il l'a faict encores

Sampayo & vn Cordelier Portugais pendus à Lisbonne voulãs faire sauuer leur Roy D. Sebastien.

1601.

tirer de là, & mettre prisonnier au chasteau de S. Lucar: d'où les Portugais esperẽt qu'vn iour il sortira & accomplira toutes les Propheties qui ont esté dictes de luy, & qu'il rentrera en la possession de ses Royaumes: & que ce n'est point vn imposteur, & quoy qu'il s'en est veu par le passé qui ont pris le nom de Roys & Princes, que tous les moyens par lesquels ceux-là se qualifierẽt tels, sont bien differens de celuy de leur Roy Sebastiẽ. Que l'imposture de Baudouin & Martin Guerre, fut descouuerte en peu de iours, qu'autant en print à Esmerdis, car Phædimia fille de Otanes descouurit qu'il auoit les oreilles coupees, ainsi fut il recognu pour mage, frere de Cantizires & non pour Esmerdis fils de Cyrus. Le faux Alexandre Ægyptien de nation, fut introduit par Ptolomee Euergetes Roy d'Egypte contre Demetrius le ieune. Lambert Simeli fut poussé par les grands d'Angleterre à se dire Roy contre Henry VII. duquel ils ne pouuoiẽt supporter le gouuernement. Pierre Varbec natif de Tournay fut suscité par le moyen de Marguerite Duchesse de Bourgongne deuxiesme femme de Charles le Guerrier nommé Richard fils puisné d'Edouard 4. susdit, & par elle porté contre ledit Henry. Leur Roy Sebastien est resuscité d'vn autre façon, sans ayde, sans faueur, sans assistance d'aucun Prince, pauure & miserable, armé seulement de la verité & de la conduicte de Dieu, disent ils, pour recouurer son Royaume: ayant toutes les marques & signes qu'il a apportez du ventre de sa mere, toutes les blessures qu'il a receuës durant sa vie, sa mesme parole, son mesme langage, & ce

Lequel fut tiré des galeres & mis prisõnier à S. Lucar.

Imposteurs sont incõtinẽt descouuerts.

1601. qui est de remarquable, son escriture conferee auec los memoires qu'il auoit faicts auant que passer en Affrique est toute pareille : Aussi que nonobstant qu'il eust le poil blond estant ieune, & que maintenant il l'a noir, qu'il suffist qu'vn homme blanc comme neige passe la ligne æquinoxiale, qu'il face vn voyage en la Guinee ou à S. Thomas Paceny, S. Omer, ou bien en quelque autre endroit qu'il voudra de l'Æthiopie, qu'il seiourne quelques annees en Barbarie, pour deuenir noir comme poix, & plus vn hõme est blanc tant plustost deuient-il noir : Et que Dom Christofle fils puisné du feu Roy Dom Antoine depuis son enfance iusqu'à ce qu'il vint en aage de dix-huit ans qu'il auoit quand il fit le voyage de Barbarie, estoit aussi blanc que laict, beau & net: peu plus de trois ans qu'il vesquit en Maroques, furent suffisans pour le faire deuenir si noir, qu'à son retour en Angleterre, dont il estoit party, ceux-là mesme qui l'auoient asseuré ne le recc[?]noissoient plus: lequel est viuant & non plus blanc que quand il reuint de Barbarie. Si peu plus de trois ans ont eu tant de force de pouuoir si estrangement transmuer Dom Christofle, que peuuent auoir faict plus de vingt ans à l'endroict de leur Roy Dom Sebastien.

L'on peut chengeant d'air & de pays, changer de couleur & de poil.

Quant au maçon de la Tercere qui se voulut dire Roy de Portugal, que ce fut de verité vn imposteur, & que Dom Diego de Sousa Portugais, lequel sçauoit que le Roy Dom Sebastien estoit en pleine vie, car il l'auoit des-embarqué en Algarue, le fut voir, pensant que ce fust luy, mais qu'il le recognut pour affronteur incontinent &

1607.

fut pendu. Pour celuy de la Prouince de Beyra du Bourg de Pena-macor, que ce fust plustost vne risee de paysans qu'autre subtilité, aussi il n'eut le chastiement que meritent les imposteurs.

Bref ils soustiennent que leur Roy Dom Sebastien n'est point mort, & que c'est celuy là qui est maintenant enfermé dans le chasteau de S.Lucar, lequel ils asseurent auoir couru incognu l'Asie, l'Affrique & l'Europe, de regret d'auoir faict perdre tant de Chrestiens, honteux de paroistre au monde apres ceste si grande perte: Et raportét son intention auoir esté semblable à Guillaume V. Duc d'Aquitaine, quoy que les subiects soient differents, lequel ayant soustenu le party de Pierre Leon Antipape, surnommé Anaclet, contre Innocent II. vray Pape, des-obeissant à S. Bernard, qui le veint cercher en propre personne, pour le mettre au chemin de la verité, & luy conseiller qu'il se deportast des guerres & schismes contre le seruice de Dieu, & bien de son Eglise, ayant iceluy Duc deboutté de leurs sieges episcopaux des villes de Poictiers & de Limoges les vrais Prelats, & estably d'autres de sa propre authorité: esmeu & espouuanté d'aucuns chastiemens qu'il vid le Seigneur exercer enuers les meschans, & d'autres signes euidens, se repentir, & delibera pour penitéce de ses pechez, quitter sa Duché & ses domaines, & mener vne vie priuee à guise de quelque pauure & miserable particulier. Pour effectuer son intention, il s'en alla en pelerinage à S. Iaques de Gallice (chose fort coustumiere en ce temps là) où arriuant l'an 1137. il fit son testament, ayant dóné ordre au mariage de ses filles, & au payement

Vie de sainct Guillaume V. Duc d'Aquitaine, fondateur de l'ordre, que vulgairement on appelle des Blancs-manteaux.

1601. de ses seruiteurs & domestiques: se feignit mort, fit son enterrement, & plusieurs autres choses que raconte son histoire: puis prenant pour compagnon Albert son secretaire, il se retira auec vn hermite, auquel il rendit compte de ses affaires, & de luy receut conseil de tout ce qu'il deuoit faire pour penitence de ses pechez. Vn an apres il se mit en chemin, & venu qu'il fut à Rome auec son compagnon Albert, il s'en alla soudain visiter le Pape, auquel il se descouurit, & demanda pardõ des fautres qu'il auoit commises cõtre luy. Ayant receu fort bon traictement de sa Saincteté, par son conseil & sa faueur il fit le voyage de Ierusalem, où le Patriarche luy fit aussi de grands honneurs & le receut benignement, & luy donna vne cellule en laquelle il vesquit en tres-grande abstinence l'espace de 9. ans: à la fin desquels il s'en retourna à Rome au temps du Pape Eugene. De Rome il fut à Luques, en intention de prendre party aux guerres qui se faisoient alors en Italie. Mais recognoissant son erreur, & que c'estoit vne pure tentation du diable, il retourna en Ierusalem à sa premiere cellule, d'où deux ans apres il reuint derechef en pelerinage à S. Iaques de Gallice. De là il repassa en Italie, & bastit dans vne espaisse forest nommee la forest de Linalia pres de Pise vn monastere de Religieux, ausquels ayant donné vn Prieur pour les gouuerner, il s'en alla en vn desert, qu'on appelle le Mont de Pruno. Là fit-il vn autre Monastere, auquel apres auoir mis vn nombre de Religieux, pour accomplir vn commandement qui luy fut faict en reuelation, il se retira en la montagne de Petricion

1601.

pres de Castillon: mais à raison de ce que les Pasteurs frequentoient audit lieu, s'en alla en la ville de Castellion, où les Bourgeois de ladite ville, à la persuasion d'vn Prestre, luy baillerent vne cellule en vn horrible desert, à laquelle auec son compagnon Albert, il s'en alla viure en l'an 1155. & l'an d'apres 1156. mourant sainctement rendit l'ame à son Createur. Son corps fut enterré en vne chapelle qu'il auoit bastie luy viuant, en vn lieu que l'on appelle *Stabulum Rhodis*. Ce sainct Seigneur fut canonisé par Innocét III. l'an 1200. le 5. de Mars.

Nous finirons donc les contrarietez des Espagnols & des Portugais, touchāt le Roy Sebastien, par les mesme parolles que nous auons dites dez le commencement de ce discours: Qu'il est en la puissance du Roy d'Espagne de faire verifier la plus grande & plus asseuree imposture qui fut iamais au monde par vne punition publique de l'imposteur: ou bien estāt recognu pour tel qu'il se dit, de faire rauir en admiration tout le monde. Or puis que ce discours n'a esté que pour l'Espagne, voyons tout d'vne suitte ce qui se passa en cest esté à la Cour d'Espagne, entre quelques Gétils-hommes de l'Ambassadeur de France, & quelques Espagnols, qui fut presque vne occasion de faire reprendre les armes à ces deux nations l'vne contre l'autre, si sa Sainctceté n'y eust mis la main.

10. *Monsieur de la Rochepot Ambassadeur du Roy en Espagne. & de la violen-*

Le nepueu de Monsieur le Comte de la Rochepot, Ambassadeur pour le Roy en Espagne, auec quelques Gentils-hommes François s'estās allé baigner sur le soir à la Françoise, aucuns Gen-

1601. tils-hommes Espagnols les picquerent de paroles de mocqueries, auec rodomontades, sur le champ leur querelle se vuida à coups d'espees; En ceste escrime quelques Seigneurs Espagnols de qualité furent tuez, d'autres bleslez. Les parens en demandent iustice au Roy d'Espagne, qui commanda à ses Officiers de la faire: lesquels sans auoir esgard à la franchise inuiolable du logis de l'Ambassadeur, le trouuant fermé, enfoncerent les portes sans nul respect, & quoy que ledit Sr. de la Rochepot dist ou fist, ils menerent son neueu, & quelques Gentils-hommes en prison.

ce qu'vsrent les Espagnols en son logis.

Le Roy ayant reçeu ceste nouuelle fut fort offensé de ceste violence, Il manda au Roy Catholique, que s'il ne luy en faisoit raison il auroit occasion de ne le tenir plus pour son amy, & au sieur de la Rochepot de reuenir en France, faisant deffences à tous ses subiects de trafficquer en Espagne. Or comme il est Prince preuoyant il partit en diligence, & fut visiter la frontiere de Picardie, & se rendit incontinent à Calais.

II. *Le Roy va à Calais, & visite les frontieres de Picardie.*

L'Archiduc qui pour lors assiegeoit Ostende, voyant le Roy si prez de luy, en entre en alarme: Il auoit sçeu la violence que l'on auoit faicte au logis de l'Ambassadeur du Roy en Espagne, & comme le Roy en estoit grandement fasché & resolu d'en tirer sa raison; il aprehende que cest approche ne luy preiudicie au siege d'Ostende, où il auoit desià tãt perdu d'hommes & de coups de canon, & que les assiegez ne s'en preualussent.

Le Comte de Sore vient visiter le Roy de la part des Archiducs, & pourquoy.

Le Comte de Sore arriua de la part des Archiducs à Calais, où apres auoir representé à sa Maiesté en quel estat estoit le siege d'Ostende, &

de la bonne opinion que les Maistres auoient d'emporter ceste place? Il asseura sa Maiesté que l'on se contenteroit de ce qui s'estoit passé en Espagne, mais qu'il le supplioit aussi que par son arriuee les assiegez d'Ostende ne se preualussent de quelque aduantage. Sur ce le Roy enuoya Monsieur le Duc d'Esguilon vers l'Archiduc pour ne le laisser en trance de sa venuë à Calais, & le fit asseurer qu'il n'auoit autre intention que de maintenir la paix auec tous ses voysins: Qu'il estoit seulement venu pour visiter ses frōtieres, pour par sa presence y dissiper quelques menees qui s'y brassoient, & qu'il se promettoit que le Roy d'Espagne luy feroit raison de la violence faicte au logis de son Ambassadeur, sinon qu'il s'en ressentiroit.

Le Duc d'Esguillon enuoyé vers les Archiducs.

Mais le Pape pere commun des Chrestiens, se douta incontinent que ceste violence faicte à l'Ambassadeur de France ne se pourroit passer sans resentiment: Il ne voulut que ceste estincelle r'allumast le feu de la guerre entre ces deux grands Roys: Il mande en Espagne pour auoir les prisonniers, l'on les luy enuoye: & sa Saincteté incontinent les remist en la disposition du sieur de Betunes Ambassadeur pour le Roy à Rome: Ainsi la paix que plusieurs cuidoient estre rompuë, fut continuée.

Le nepueu du Sr. de la Rochepot & tous ceux qui auoient esté pris auec luy, furēt enuoyez au Pape, qui les rendit à Monsieur de Bethunes.

Durant que le Roy fut à Calais, la Royne d'Angleterre l'enuoya aussi visiter par le Milord Edmond son principal Confident: & le Mareschal de Biron par le commandement du Roy fut aussi en Angleterre vers la Roine, accompagné d'vne belle troupe de Gentils-hommes François:

Le Milord Edmond viēt visiter le Roy

Le Mareschal de Biron va en Ambassade en Angleterre.

1601. où il fut receu en toute magnificence, par toute la Court d'Angleterre qui alla au deuant de luy, & le conduit iusques à son logis. Deux iours apres il eut audience de la Royne, laquelle s'estoit preparee pour luy faire voir la grandeur Maiestueuse d'vne des plus grandes Roynes de toute la Chrestienté: car elle estoit assise dans vne chaire esleuee sur trois marches, & deux autres plus basses à ses costez auec deux carreaux de velours. Deuant qu'arriuer en la salle où elle estoit il falloit passer par trois salles: Dans la premiere estoit les Dames du païs, dans la seconde les filles de la Royne, & dans la troisiesme les vieilles. Le Mareschal de Biron, que les Seigneurs Anglois auoient esté querir iusques en son logis, marchant deuant luy cent cinquante Gentils-hommes François conduits chacun par vn Gentil-homme Anglois, arriua dans la salle de la Royne, laquelle tãtost prioit, puis commandoit que chacun se pressast vn peu pour faire place au Mareschal qu'elle recognut aussi tost, par la representation que l'on luy en auoit faicte, auquel elle dit tout hault, *He! Monsieur de Biron, comme auez vous pris la peine de venir voir vne pauure vieille, en laquelle il n'y a plus rien qui viue que l'affection qu'elle porte au Roy, & le iugement qu'elle a fort entier à recognoistre ses bõs seruiteurs, & à estimer les Caualiers de vostre sorte.* Le Duc de Biron luy ayant faict vne profonde reuerence, elle se leua de sa chaire & l'embrassa, ayant descendu d'vn pied sur la seconde marche, ainsi que le Duc de Biron auoit monté vn des siens sur la premiere.

La Royne embrasse le Duc de Birõ.

Apres cest embrassement, le Duc de Biron

1601.

luy dit le commandement qu'il auoit du Roy, & auec vne graue eloquéce, luy representa le regret que sa Maiesté Tres-Chrestienne auoit, d'estre venu si pres d'elle sans pouuoir auoir eu ce bié que de la voir. Puis il luy dõna ses lettres, lesquelles elle donna au sieur Cicile son premier secretaire d'Estat, qui par son commandement les leut à haute voix: Ceste lecture faicte, la Royne dit au Duc de Biron, qu'elle remercioit le Roy de ce qu'il se souuenoit d'elle. Et apres auoir estimé & loüé ses vertus, elle fit vn assez lõg discours sur l'amitié qu'elle luy auoit tousiours portée, & du regret qu'elle auoit de ne le pouuoir voir, ayãt desiré ceste veuë plus que chose du monde. Or pendant ce discours, le Mareschal de Biron estoit tousiours debout, la Royne s'apperceut bié qu'il ne vouloit s'asseoir dans vne des chaires basses qu'elle auoit aux costez de la sienne, pour ne prédre place indigne de la grandeur de son maistre: La chaleur qu'il faisoit lors luy fut occasiõ qu'elle prit le Duc de Biron par la main, & le mena vers la prochaine fenestre, où apres quelques paroles, il luy presenta tous les Gentils-hommes qui l'auoient accompagné, lesquels luy firent l'vn apres l'autre la reuerence: Elle leur dit presque à tous quelque traict de remarque & valeur de la maison d'où ils estoient descendus.

Fait estat de l'amitié du Roy.

Le Comte d'Auuergne, qui y estoit allé en intention de ne se faire point cognoistre, fut incõtinent recognu & bien receu: La Royne luy feit ceste faueur, qu'il entra dans son Cabinet pendãt qu'elle s'habilloit: Ce que iamais Prince ny Seigneur d'Angleterre n'a eu, ainsi que nous auons

Faueur que la Roine fist au Comte d'Auuergne.

1601. dit cy dessus au discours de la mort du Comte d'Essex.

Pendant le sejour que fist le Mareschal de Biron à Londres, ce ne furent que caresses, que bals & que chasses où se voyoient des troupes de Dames de la Cour d'Angleterre, montees sur hacquenees, accompagnees de Gentils-hõmes François en toute hõneste liberté. Bref tous les iours ce n'estoient que festins & collations.

Toutes ces allegresses s'escoulent de la memoire auec le temps, mais il aduint comme par fatalité au Mareschal de Biron, que la Royne le tenant par la main, luy monstra vn grand nombre de testes sur la Tour de Londres, & luy dit, que c'estoit la Iustice que l'on faisoit des rebelles en Angleterre, & entre autres luy monstra la teste du Comte d'Essex, que le Mareschal auoit fort bien cognu. La Royne luy fit sur ce subiect, vn beau discours plain de graues sentences, d'excelẽtes maximes d'Estat & de belles cõsideratiõs & distinctiõs entre la Iustice & la Clemẽce, puis luy dit, *Ie l'auois esleué en la grãdeur où il estoit, & luy auois faict plus de bien qu'il n'auoit merité. Le credit & faueur que ie luy auois dõné l'auoit tellement aueuglé, qu'il pensoit que ie ne me pouuois passer de luy: mais la honte a suiuy son orgueil, son ingratitude & son infidelité. Par ma foy, si i'estois en la place du Roy mõ frere, il y auroit des testes aussi bien coupees à Paris qu'à Londres. Dieu vueille toutes-fois qu'il se trouue bien de sa* Clemence. *Pour moy ie n'auray iamais pitié de ceux qui troublent vn Estat.*

Paroles de la Roine au Mareschal de Biron, sur la mort du Cõte d'Essex.

Si le Mareschal de Biron eust tiré profit de ces paroles & de cest exemple, il luy en eust mieux

esté, ainsi qu'il se verra l'annee suiuante. Or apres qu'il eut acheué sa legation, voulant s'en retourner en France, sçachant que le Roy estoit retourné à Fontaine-belleau pour se trouuer à l'heureuse naissance de son Dauphin, ainsi que nous dirons cy apres, il alla prendre congé de la Roine laquelle luy donna vne tres-belle enseigne de pierreries & quatre guildins d'Angleterre: auec ces presens il retourna trouuer le Roy à Fontaine-belleau, où il luy rendit compte de son Ambassade: mais deuant que voir ce qui se passa en l'heureuse naissance de Mõseigneur le Dauphin, voyons ce qu'il aduint du siege de Bosleduc. 1603.

La ville de Berk estant prise par le Prince Maurice, comme nous auons dit cy dessus: il s'en alla en Zelande pour donner ordre au siege d'Ostende, comme il a esté veu. Or en ce temps vne bonne troupe d'Espagnols auoit par mutinerie pris la ville de Vertey qui est en Texandre (c'est à dire en la campagne de Brabant) & pour quelque temps ces mutinez refusoient d'obeyr à l'Archiduc: Le Prince Maurice essaya de les gagner auec promesses & par argent, & s'efforça de les destourner du seruice de l'Archiduc: mais pour l'heure cela ne luy succeda pas: neantmoins sçachant bien que l'Archiduc pressoit Ostende, quoy qu'il y trouuast bien plus affaire qu'il ne pẽsoit, Il estima qu'il luy failloit tenter quelque chose, encore que l'hiuer fust imminent, pour tascher à luy en faire louer le siege.

Doncques le premier iour de Nouembre il pose son camp deuant Bosleduc, qui estoit de huict mil hommes de pied, & de deux mille & cinq

1601. cents cheuaux, & se rempare de toutes parts diligemment, & auec vne industrie admirable.

12. *Bosleduc assiegé par le Prince Maurice.*

La ville qui n'auoit point de garnison, sinon deux compagnies de gens de pied, & vne compagnie de cheual, ausquels commãdoit le Comte Aldof de Vanberg, & outre cinquante gensd'armes de la Compagnie de Grobbendonc, elle se ietta sur ses armes, & se dispose à se bien deffendre pour la necessité. Le Gouuerneur de la ville Antoine Schetz de Grobbendonc, met peine de faire auancer les fortificatiõs, que les bourgeois mesmes ont courageusement deffenduës, iusques à la fin du siege, combien qu'ils fussent bien attaquez par les assiegeans.

Bel ordre que dõne le Magistrat pour vne place assiegee.

Le Magistrat de la ville ordonna qu'on mist des lãternes aux fenestres pour esclairer de nuict: & que toutes les maisons fussent garnies & fournies d'eau pour esteindre les feux qui se pourroient prendre ou estre iettez, & aussi qu'on eust prouision d'eschelles: Et particulierement que les denrees ne se vendissent point plus cher que de coustume. Cependant le Gouuerneur feit proclamer qu'on nourriroit ceux qui voudroiẽt seruir aux fortifications, de quelque sexe & condition que ce fust, par ce moyen ils firent plus de besongne d'vne gaillardise & allegresse (sans qu'il coustast rien d'auantage) que n'eussent faict les mercenaires pour dix mille florins.

Trois iours apres on crea deux Capitaines, l'vn des Senateurs, l'autre du Peuple: Et fut publié par la ville que ceux qui voudroient se faire enrooller qu'ils y vinssent bailler leurs noms, & ce à son de tambour: On aduença les fortifications

à là

à la porte de Vuisten par l'ordonnance du Gouuerneur; & s'y faisoit vn rempart en façon de croissant, afin que si la porte se venoit à perdre, ils se peussent deffendre; mais le Prince s'estant desià approché pres de ladicte porte de Vuisten, & ayant rompu la chaine d'vn coup de canon, auoit estonné les Bourgeois estans en grand peril par ce moyen: si le Gouuerneur n'eust donné de l'argent à certains soldats, qui bruslerent le pont auec fagots & autres matieres propres pour brusler. 1601.

Le sixiesme iour de Nouembre il vint de Graue dez le matin auant iour deux cents soixante soldats, lesquels combien qu'ils feussent peu en nombre, toutesfois ils releuerent merueilleusement les courages des Bourgeois, auec certaines lettres venuës de la part de l'Archiduc, par lesquelles il leur promettoit secours, & qu'il enuoieroit le Comte Frederic de Berghe.

Feux artificiels iettez par le Prince Maurice pour bruler la ville.

Nonobstant tout cela, le Prince presse les assiegez, & faict ietter des feux artificiels sur les maisons de la ville, dont toutes-fois il ne se fit aucun embrasement: car les couuertures des maisons estans de tuilles & de loses ne prenoient pas le feu aisément: & aussi que le Magistrat de la ville auoit ordonné que chacun eust dans les planchers & aux festes des maisons vne quantité suffisante de sable, dont ils receussent ceste iniectiõ de feux & les esteignissent. Il fut aussi commandé aux Dizeniers, & aux Capitaines des quartiers, qu'ils visitassent les maisons où les feux susdicts auroient esté iettez, & qu'ils les esteignissent.

1601. Peu apres sous la conduite du Capitaine Hylaire de Blileuen, enuiron mil soldats furent introduits en la ville par les marais, non sans peril, qui fut le 17. Decembre.

Le Prince Maurice ne laissa point pour cela de battre fort & ferme la ville à coups de canon, & faire des mines pour faire sauter les fortifications des assiegez: mais il auint aussi vn cas fortuit en la ville au Gouuerneur, & à vn Conseiller nommé Bardouille, qu'en allant sur les remparts, cõme ils arriuerent à vne sentinelle, qui demanda le mot au Gouuerneur mesme, apres qu'il l'eut recognu en luy voulant faire honneur, comme il auoit la main sur le serpentin, il lasche son harquebus, dont il blessa le Gouuerneur en la cuisse, & ledit S^r. Bardouille en deux endroits au trauers du corps: toutesfois le Gouuerneur appaisa par sa prudence le tumulte, & à la verité il sauua Bosleduc par son industrie.

Cependant l'Archiduc depescha le Comte Frideric de Berghe, auec quelques troupes qu'il tira du camp d'Ostende, auquel il donna aussi pouuoir de rassembler des garnisons de Brabant ce qu'il pourroit, & r'alliast les mutins de Vertey, ce qu'il fit dextrement: Et ainsi partant de Dieste, il arriua finalement par les brandes & bruyeres grandes en ce pays là, dont pour la rigueur du froid qu'il faisoit, plusieurs soldats transirent, mesmes les vaisseaux des Holãdois estoiẽt eschouez de glace: ce que le Prince Maurice considerant pour soy, à cause de l'ennemy, & de la saison, luy qui estoit à descouuert, il aduisa pou le mieux de se retirer en Hollande qui fut le 27^e

1901.

de Nouembre. Ainsi finit le siege de la ville de Bosleduc, qui en doit l'honneur à son Gouuerneur, comme nous auons dit cy dessus, & à sa prudence & experience militaire. Ainsi sont les armes iournallieres comme il plaist à Dieu.

Cependant que les Holandois dans Ostende, & les Espagnols dans Bosleduc se deffendĕt courageusement, le vingt-deuxiesme du mois de Septembre iour de la feste de S. Maurice, fut nee l'Infante d'Espagne, laquelle depuis a esté baptisee & nommee Anne Marie Mauricette: L'Espagne, où les filles succedent à la Royauté au defaut d'enfans masles, n'en fut pas moins contente que la Frãce de la naissance de Monseigneur le Dauphin au Chasteau de Fontaine-belleau le iour S. Cosme 27. de Septembre sur les onze heures du soir. 13. *Naissance de Monseigneur le Dauphin & de l'Infante d'Espagne.*

Les Princes du sang estans dans la Chambre de la Royne, où ils peuuent entrer quand elle est au mal d'enfant (& ce pour oster le soupçon de suposition, pour la manutention de la Loy Salique) saluërent tous ce petit Prince, aprés que le Roy luy eust dõné sa benediction, & qu'il luy eut mis l'espee à la main, priant Dieu qu'il n'en vsast qu'à sa gloire, & pour la deffence de son peuple.

Les nouuelles en furent apportées à Paris dez les quatre heures du matin, où le peuple cõtribuoit ses vœus & ses prieres pour ceste heureuse naissance, & ne bougeoit des Eglises où se faisoit vne priere de quarante heures: toute ceste iournee se passa en actiõs de graces enuers Dieu, en allegresse & en feux de ioye. Le Roy permit à tout son peuple de s'en resiouyr, & tout son peu-

1601. ple auoit occasion de luy dire, *sire, apres tant d'accidents qui ont troublé vostre repos, vous auez dequoy vous resiouyr & borner vos trauerses de ceste naissance desiree.* Le Pape en feit rendre action de graces dans les Eglises de Rome, & enuoya vers le Roy & la Royne le sieur Barberin pour s'en resiouyr auec leurs Maiestez, lequel aussi apporta des linges benits par sa Saincteté, pour seruir à ce petit Prince: La Duchesse de Florēce luy enuoya vn berçeau d'vne façon riche & exquise: & tous les Princes amis & alliez de la Couronne de Frāce enuoyerent vers leurs Maiestez, faire les compliments d'vne si heureuse naissance. Et quant à moy, comme son humble Orateur, tous les iours de ma vie, offrant le sacrifice du corps & du sang du Seigneur, ie le prieray qu'il le garde & maintienne contre tous ses ennemis.

14. *Establissement de la Chambre royale.*

Au mois de Septembre fut aussi verifié en la Cour de Parlement, l'Edict de l'establissement de la Chambre Royale, pour la cognoissance & iugement des abus & maluersations cōmises aux Finances, laquelle estoit cōposee de Iuges choisis aux Cours souueraines, sçauoir de l'vn des Presidens de la Cour de Parlement de Paris, deux Maistres des Requestes de l'hostel, deux Conseillers de ladicte Cour: vn President de la Chambre des Comptes, quatre maistres des Comptes, vn President, & trois Conseillers de la Cour des Aydes: vn des Aduocats Generaux de ladicte Cour de Parlement & vn des Substituds: & outre vn des Correcteurs ou Auditeurs de la Chambre des Comptes pour seruir de Greffier: Ceste chābre ainsi establie iugeoit en dernier ressort des

appellations des Commissaires, qui estoient deputez par toutes les Prouinces, pour en faire la recherche.

Sur le point que Dom Iean André Doria, general de l'armee nauale d'Espagne, eust dressé tous les apprests pour l'entreprinse qu'il desseignoit (à ce qu'il disoit) sur le Turc: (Car en ce téps il se descouurit quelques entreprises que le Roy d'Espagne auoit sur plusieurs places Chrestiennes:) il escriuit au Grãd Maistre de Malte, Adolf de Vignacourt, & le pria de la part du Roy Catholique d'enuoyer quelques forces en Leuant, pour y faire du rauage, & y attirer l'armee Turquesque, ou pour le moins prendre langue & le tenir aduerty de la route qu'elle prẽdroit, afin de n'estre empesché en ses desseins, luy represẽtãt le seruice qu'il feroit en cela à Dieu & à toute la Chrestienté.

15. *De la prise de Chasteauneuf en la Moree par les Cheualiers de Malte.*

Le Grand Maistre qui en toutes occasions a tousiours fait paroistre l'affection qu'il a, & le deuoir qu'il rend au soustien & aduancement de la Chrestienté, luy promit tres-volontiers cest office: & fit soudain equipper & bien armer cinq galeres, dont il fit General le sieur de Viuiers dit Blot, Baillif de Lyon.

Ils firent voile le quatriesme d'Aoust, tirant vers l'Isle de Zante, où ils arriuerent quatre iours apres, & ancrerent au port de Chiery, où ils apprindrent du Gouuerneur du Roy Catholique, que Cigala estoit party de Negrepont auec quinze galeres, rodant la coste d'Alexandrie, pour installer son fils Bacha au Caire: & pourueoir à l'a-

1601. duenir aux dommages qu'ils auoient receu, principalement ceste annee, des vaisseaux Chrestiés. Et que quinze Galeres des plus mal equipees estoiét restees pour la garde de l'Archipelago, attẽdant de prẽdre route vers Chio. Qu'à Constãtinople, & dans l'armee Turquesque la peste y estoit fort grande. Que depuis quinze iours Amurat Rays auoit passé, tirãt vers le Ponent, pour prendre langue (comme on estimoit) de l'armee nauale du Roy d'Espagne.

Ces mesmes aduis leur furent reconfirmez à Cerigo, où ils arriuerent le quinziesme dudict mois. Partant ils poursuiuirent vers le port Escaille, l'abordant le iour suiuant: ils sceurent là par des Maniates que l'on pouuoit facilement entreprendre sur vne forteresse bastie depuis 20. ans par le Turc, pour tenir en bride lesdits Maniates, distante enuiron trois milles de la Mer, en la Prouince de Tis-vasikslas, en la Moree, proche le goulfe de Gnocastro de quinze mille, appellee des Turcs Passaua, & des Chrestiés Chasteauneuf. S'en estant plus asseurement informez, ils se resolurent à ceste entreprinse.

Et comme on s'y preparoit, on apperceut vn vaisseau, pour lequel ioindre il fallut entrer bien deux mille auant en mer; c'estoit vn Cramousailly Turquesque. Se voyant recognus il se mirent en defense, tirãts force arquebusades & flesches, dont ils blesserent plusieurs des nostres, qui aussi tost les inuestirent, & entrans dans le vaisseau en tuerent plusieurs : si bien qu'il n'en resta qu'onze sains ou blessez. Le sieur de la Blache Cheualier François fut des premiers qui se iet-

terent dedans. 1601.

Tout le lendemain, ils demeurerẽt ancrez prés le port de Caille, enuoyant cependãt recognoistre la forteresse. Et ayant sceu qu'il n'y auoit rien qui leur empeschast de l'attaquer, ils prindrent resolution de desembarquer la nuict, le plus diligemment qu'on pourroit, & sans bruict. Trois cents septante tant Cheualiers que soldats & gens de faction furent cõmandez, sous la conduicte du sieur de Ponsu, estant restez huictante à chaque Galere pour la garde.

Le Capitaine Beau-regard s'aduança auec trente hommes, pour poser le petard à la porte. Ce qu'il fit demie heure auant le iour, & l'enfonça. Mais ils rencontrerent vne seconde porte qui les arresta: & le bruit ayant donné l'alarme viue au Chasteau, les nostres eurent recours à quatre eschelles qu'ils auoient apportees, auec lesquelles plusieurs, & des premiers les sieurs de Baillon & de la Tioulliere, Cheualiers François, eschelerent si courageusement la muraille, qu'ils en repousserent les Turcs, qui la defendoient vaillamment, estant enuiron de sept à huict cẽts, & eurent moyen d'ouurir la porte au restant des forces Chrestiennes, qui les forcerent entierement.

Vne bonne partie se sauua par la muraille, qui n'estoit gueres haute, du costé de la montagne. Ils firent cent huictãte esclaues, qu'hommes que femmes: Et trouua-on enuiron cent morts. Des nostres fort peu, & seulement deux Cheualiers, l'vn Espagnol & l'autre Italien. Ils encloüerent dix-huict pieces de canon montez, & plusieurs

1601. autres qui ne l'estoient pas. Pillerent & mirent le feu à la place, & dans quatre heures rauagerét tout le pays. Se retirans apres en bon ordre auec les esclaues & butin à leurs galeres.

L'effroy de cest exploict si inopiné s'estendit incontinent par tout ; Et pour ce les Chrestiens se voyans descouuerts tournerent la prouë vers Malte, où ils arriuerent le dernier d'Aoust.

Du succez de la grande armee nauale d'Espagne.

Mais la grande armee conduite par le Prince Doria n'eut vn si bon succez : car les galeres du Pape, & celles du Duc de Florence estants ioinctes auec quatre vingts galeres d'Espagne dez le commencement de Iuillet, & s'estans renduës à Naples, apres s'estre pourueus de viures, armes, petards, & de deux mille harnois pour cheuaux, en partirent, & se rendirent au commencement du mois d'Aoust à Trepany en Sicile, puis ceste armee alla passer par les Isles Baleares costoyant la coste d'Afrique, où elle fut agitee de si grands vents, qu'au lieu d'entreprendre, le Prince d'Oria fut contrainct de se retirer & reuenir à Barcelonne, sans nul exploict memorable, ny sans auoir veu aucun ennemy, que le ciel, la terre, & l'eau : Apres aussi auoir faict peur aux Venitiens qui pensoiét que ceste armee voulust entreprendre sur l'Albanie, & par ce moyen auoir des cópagnons en leur goulphe: & aussi aux pauures esclaues de Barbarie, lesquels furent durement enferrez en Alger & par toutes les villes de la coste d'Afrique, afin qu'ils ne fauorisassent ceste armee par quelque intelligence qu'ils eussent peu auoir auec les Chrestiens.

Le Comte de Tiron auoit de long temps es-

1601.

leué la guerre dans l'Isle d'Irlande, comme nous auons dit cy dessus; Et les Espagnols en auoient entretenu & fomenté la continuation fort long temps; En ceste annee presente la Roine d'Angleterre pour la plus-grand part appaisa tous ces tumultes. Son armee auoit desià auparauant assiegé Quinsal, qui estoit vne ville forte, seruant pour le receptacle des seditieux; mais le Comte de Tiron ayant receu ayde & secours des Espagnols, s'essayoit par tous moyens de faire leuer le siege, ou de donner bataille, & de chasser aussi les Anglois, & ce d'vn grand courage. Et de faict il pretendoit d'entrer dans la ville au trauers du camp des Anglois, auec vne partie de sa cauallerie, afin que par deux endroits tout d'vn coup, il fit impression par-deuant & par derriere. Comme les Anglois eurent compris son intention, auec douze cents hommes de pied, & trois cents de cheual, ils s'aduancent de nuict au deuant du Comte de Tiron, lequel ayāt contre son esperance apperceu l'ennemy, soudain retire en arriere ses trouppes. Et quand il eut passé le gué de la riuiere qui estoit prochaine de là, il met ses gens de pied en bataille, & luy se mit au deuant en teste, auec 400. gend'armes, qui fut vn mauuais conseil, comme l'euenement le monstra: Car comme il aduint que les gens-d'armes ne pouuoient pas soustenir le choc des Anglois qui se rüoient sur eux, estants renuersez sur les rangs de leurs gens de pied, meirent toute l'infanterie auec eux à la fuitte: Les seuls Espagnols pour quelque peu de temps tindrent ferme contre les Anglois, mais estants

16. *Les Anglois chassent les Espagnols d'Angleterre.*

1601. accablez de la multitude, finalement eux mesmes aussi s'escoulerent en fuyant chacun par là où il pouuoit s'enfuir, toutesfois peu s'eschaperent, d'autant que les Anglois les entreprenoiét de toutes parts, & les tuoient comme ils estoient escartez çà & là. Tous les drapeaux furent emportez aux Espagnols & Irlandois. Le Colonel des Espagnols Alfonse Dellocampo fut faict prisonnier entre les mains des Anglois, mais le Cõte de Tiron, sçachant les retraictes du pays, & les destours des chemins, se sauua par les marests dans les bois.

Desfaicte des Espagnols & Irlandois au siege de Quinsal.

Ceux de la garnison de Quinsal sçachant ceste deffaicte de leurs gens, furent grandement esmeus: Parquoy d'autant qu'il n'y auoit nulle esperance de deffendre la ville, le General Alfonse d'Aguillar Gouuerneur de la ville, combien que malgré soy, rendit la ville au sieur de Persil Lieutenant General de la Roine. Il feit ceste composition à la charge qu'il se pourroit retirer seurement en Espagne, auec tous ses soldats tant Espagnols qu'Irlandois, & qu'il y seroit rendu sain & sauf: Et d'autant qu'il falloit y passer par vaisseaux, il requist & obtint qu'il y eust caution asseuree des Maistres Pilotes, & des nauires, pour les rendre à port de salut, & aussi qu'ils feroient de leur part rendre les nauires en Irlande pour le retour à sauueté.

Cõpositiõ d'Alfonse Aguilar.

Ledit Alfonse partant d'Irlande detesta par beaucoup de paroles la perfidie des Irlandois, & declara auec de grands serments, qu'il aymeroit mieux vne autre fois estre enuoyé par le Roy Catholique en quelque lieu qu'il voudroit, mes-

mes estre condamné aux galeres, plustost qu'auoir plus affaire auec les Irlandois.

Iusques à present plusieurs grands Princes ont tasché de composer & accorder ceste mal-heureuse diuision d'auec l'Eglise par la diuersité des opinions, lesquels n'y ont pas beaucoup proffité: Mais en ceste annee au commencement de Decembre, Maximilian Duc de Bauieres, & Philippe Ludouic Comte Palatin de Nubourg, assignerent vn colloque dans Ratisbonne pour cest effect là. 17. *Cōferēce de Ratisbone, entre les Catholiques & Lutheriēs.*

Les Theologiens du Duc de Bauieres furent, maistre Honguer & Tanner, Docteurs de la Faculté de Paris, & Gretzer, Iesuite.

Ceux du Comte Palatin de Nubourg furent, Mes. Iacques & Philippes Heilbrunets freres, Abraham Manne, Tobie Bruno, Magnus Agricola, Christophe Moaold, Dauid Sulman, & Henry Dettelbach: ausquels fut adiousté de la part du Duc de Saxe Eslecteur *Ægidius Humius*, Danid Runguen, & Iean Fladungen. L'Eslecteur Marquis de Brandebourg, y enuoya Abdias Viener, Laurent Lælius: & le Prince de Vitemberg, André Hossiander, & Fœlix Bidenbach.

Les Theologiens Lutheriens, selon qu'il estoit accordé & conuenu entre les deux Princes susnommez, proposerent les premiers leurs Theses qu'ils mirent par escrit, & entreprirent de les defendre, au nombre de douze.

I. *Que la parole de Dieu estoit la vraye & vnique regle de la vraye Religion Chrestienne, à laquelle il se faut tenir infailliblement, à cause de Dieu qui en est l'Autheur.*

II *Que ceste parole est le seul Iuge de tous les Chrestiens pour la Religion.*

III. *Tout ce qui conuient auec la parole de Dieu doit estre receu: & au contraire tout ce qui discorde doit estre reietté.*

IIII. *Qu'en ceste parole tout ce qui est necessaire, est suffisamment compris.*

V. Que ce qui nous est necessaire à salut y est contenu, sur tout au nouueau Testament.

VI. *Qu'ils defendront cela tout expres comme la regle de la foy.*

VII. *Que c'est suiuant le consentement des saincts Peres pour se descharger du blasme de nouueauté.*

VIII. *Que cela mesme est contenu au droit Canon, que ceux du party du Pape approuuent.*

IX. *Qu'ils ne peuuent admettre autre Iuge en vne chose si importante.*

X. *Que ceux là font erreur qui veulent les arguer d'heresie pour tenir ces opinions.*

XI. *Que la parole de Dieu est inspiree de Dieu, sans s'enquerir rien d'auantage.*

XII. *Que la recente opinion de ceux qui veulent establir vn autre Iuge n'est point Catholique.*

Voylà les douze Theses des Lutheriens, qui semblerent aux Catholiques fort impliquees de repetitions, & affectees d'ostentation particuliere.

Les Catholiques pour disputer contre lesdites Theses n'en mirêt qu'vne de leur part, disant, *La saincte Escriture n'est pas le Iuge de toutes les controuerses de la foy & Religion.*

Les Lutheriens repliquerent que cela n'estoit pas vne These, d'autant qu'elle estoit vne nega-

tiue. Et à la verité toute These doit estre affirmatiue,& par consequent vraye: ou pour mieux dire vraye,& par consequent affirmatiue. Et aussi lesdits Lutheriens demandoient, Quel Iuge donc les Catholiques vouloient prendre. 1601.

A ceste cause les Catholiques amplifierent & augmenterent leur These susdite en ces termes, *La Saincte Escriture n'est pas le Iuge de toutes les controuerses de la foy & Religion Chrestienne: mais cét office & charge appartient au Pontife Romain: Et d'icelle charge & office est maintenant pourueu & iceluy exerce le Pape Clement VIII. successeur de S. Pierre & Vicaire de Iesus-Christ. D'iceluy la definition qu'il aura baillee est infaillible, & doit estre receue de toute l'Eglise, auec authorité en tous les cas subiects & questions controuerses de la Religion, & qui sont à decider, soit qu'ils les definissent auec & par le Concile, ou sans le Concile. Aussi que la Ste. Escriture est la regle infaillible de Religion, toutesfois elle n'est pas seule ny vnique. Mais outre necessairement il faut admettre & receuoir les traditions & definitions de l'Eglise, & le consentement des Docteurs Orthodoxes.* Voylà leur esclaircissement, auquel aussi est à considerer que la deffinition du Pape, comme Pontife Romain, ne seroit qu'opinion magistrale, & n'obligeroit pas l'Eglise Catolique: mais entant qu'il decerneroit comme Pape, lors il n'est plus comme membre singulier, mais comme chef. Il est donc *ratione sui in propria persona membrum.* Et en ce cas n'a qu'influence similaire estant Euesque, comme Euesque: Et sur ce poinct mesme il seroit subiect à son Archeuesque d'Ostie, qui a esté ainsi disposé tout expres par les Anciens *en fi-*

1601. *ue* que l'Euesque de Rome se recognoist, & fut recognu subiect de son superieur: Mais aussi le Pape *ratione officij*, entant que Pape qui est pere, il a influence sur tous les enfans de l'Eglise, & est leur chef. Et ce qu'il dit, comme Pontife Papal, c'est prophetie: mais non pas ce qu'il dit comme pontife episcopal, car ce n'est que *ex sensu abundanti*.

D'ailleurs ce qu'ils disent ou auec Concils ou sans Concile, cela est subiect à distinction, sçauoir est sans Concile, ez choses jà long temps auparauant determinees: *Item* ez choses indifferentes qui ne regardent que les circonstances du tẽps, des lieux & des personnes: mais en ce qui est de la substance & des articles de la Foy, & qui n'est point determiné: en ce cas le Pape mesme (comme Pape) n'y a point plus de puissance qu'vn autre: sinon qu'il luy fust reuelé par exprés: dont la preuue seroit qu'il n'y auroit rien different ny contraire à la saine doctrine des propres articles de la foy. *Item* qu'il s'en ensuiuist tesmoignage & signe exterieur par miracle. Et en troisiesme lieu, qu'il y eust necessité vrgẽte, pour euiter plus grand inconuenient, sans attendre le Concile.

De ceste dispute donc, apres auoir à Ratisbone par plusieurs iours solemnellement disputé deuant les Princes, & que chacun partisan demeuroit en son opinion ferme & asseuré. Et mesme qu'ils ne pouuoiẽt conuenir de Iuge, & qu'il ne s'en pouuoit esperer beaucoup de fruict. Ces choses considerees, les Princes meirent fin audict Colloque, & en prenãt congé les vns des autres en bonne amitié, ils s'en retournerent chacun à

1601.

tenir Cour chez soy, & à y entretenir la doctrine qui y est receuë.

Il en fut faict des imprimez d'vn costé & d'autre, où chacũ s'attribue le gain de sa cause, qui est la source de tout ce mal, quand il est permis par les Princes à vn particulier ou plusieurs de faire complot entre eux pour tenir vne opinion contre le commun & general consentement.

Et quant à ceste proposition de Iuge, il appert que par necessité il faut vn autre Iuge que la parole de Dieu : Car c'est ceste mesme parole de Dieu qui est en litige pour l'interpretation qui y peut escheoir. Elle ne peut pas se donner ny s'adiuger à l'vn ou à l'autre party, ains il faut de deux choses l'vne, ou qu'il se face vn miracle d'Elie, par le feu du ciel pour en definir, c'est à dire, qu'il y eust reuelation speciale pour les controuerses contre ceux qui se sont desuoyez: Ou bien qu'ils aduouënt vn superieur ordinaire ou arbitraire, qui soit capable d'en iuger.

Or la parole de Dieu mesme en a baillé trois regles souueraines, dõt c'est merueilles que ceux qui disputent les voyent & ne les apperçoiuent pas.

La premiere, est celle qui dict, Que la Prophetie n'est pas de la volonté humaine, ny de la discretion particuliere : Car les saincts hommes de Dieu ont parlé, selon qu'ils estoient inspirez de Dieu. 2. *Pet.* 1. *vlt.*

La seconde regle est, Que l'esprit des Prophetes est subiect aux Prophetes. 1. Cor. 14 qui monstre qu'au contraire de l'esprit particulier propre des desuoyez de la Religion Catholique Ro-

1601. maine, il faut qu'il y ait vn consentement vniuersel.

Cela est desià beaucoup, mais pour definir ce consentement vniuersel, il faut qu'il y ait vn qui preside par dessus tous. C'est pourquoy la troisiesme reigle est aussi portee par la parole de Dieu, disant, Que l'homme spirituel n'est iugé de personne, & est Iuge de tout. 1. Cor. 2. 25.

Il faut dire, pour decider de l'Escriture, mesme la iuger Canonique, ou Apocryphe, ou heteroclite & anomale, qu'il y ait vn Iuge qui en prononce selon l'analogie de la foy, laquelle n'est qu'en tradition, & non point par escriture de Bible: Car nul des Symboles n'est en l'escriture, mais l'escriture est iugee par l'analogie d'iceux Symboles: tout de mesme que la loy d'elle mesme ne dit mot, mais la Maiesté en est le Iuge.

18. Des prodiges veus sur sainct George en Hongrie.

Parmy les histoires plus celebres & prodigieuses, non de ce siecle, mais de tous ceux du passé, rien ne se remarque de si espouuentable, soit en la consideration des merueilles, soit en la meditation de l'aspect, que ce qui s'apparut l'vnziesme iour d'Aoust dernier, auec vn terrible esbahissement & crainte, tant de tous ceux qui estoient presents, que d'vn grand nombre d'autres, suruenus des pays circonuoisins, pour estre spectateurs de cest admirable Prodige apparu audit iour sur la ville de S. George, scituee prez la riuiere de Iorna, qui est distante de six lieuës & demie du lac de Balaton en la haute Hõgrie. Cedit iour l'air estant serain & calme se troubla sur les vnze à douze heures, & à l'instant on commença à ouyr des gemissements & hurlements

lemens en l'air, & sembloit que leur son & repercussion portassent vers l'Occident, & par fois vers le Septentrion, dequoy le peuple rauy & estonné, deuint quasi hors de soy, qui dans les ruës, qui dans les fenestres, pour voir le succez d'vn si merueilleux prodige: deux heures apres midy commencerent à cesser ces gemissements, qui apportoient à vn chacun tres-grande terreur, & l'air retourna vn peu serain & tranquille, & lors fut apperceuë vne Croix d'immense grandeur, laquelle s'estendoit vers l'Occident du costé droict, & vers l'Orient du gauche: autre chose ne pouuoit-on apperceuoir, si ce n'est qu'aux bouts de ladite Croix, y auoit des corps diaphanes, reluisans comme les rayons du Soleil, & sur le milieu de ladicte Croix on voyoit vne couronne d'espines, attachee, & vn fouët du costé droict: aux pieds apparoissoit vne figure d'hōme de moyenne taille, & de visage venerable, tenant les mains ioinctes, & sembloit qu'il demādast pardon & misericorde, abbatu & humilié deuant ladite Croix: à cause dequoy tout le peuple estoit prosterné par les ruës, esmeu de crainte & deuotion ensemble, & cryoient misericorde de leurs fautes commises. Le semblable faisoient les gens de l'hostel du sieur Iean Destander Comte & Seigneur de ladicte ville, lequel auec sa femme, deux fils & vne fille, vindrent contribuer à l'exemple des Niniuites repentis, leurs vœux & prieres auec ce peuple, pour appaiser l'ire de Dieu, & reclamer sa misericorde: de maniere qu'il ne se voyoit que pleurs, gemissemens, oraisons zelees, repentance, contrition, & tou- 1601.

1601. tes autres vertus pieuses & Chrestiennes, en la contemplation du mystere de la redemption, vn chacun estant prosterné & humilié sur l'aspect de ceste tres-saincte Croix, chacun estoit rauy en extase, craignant quelque orage & mal-heur prochain d'autant que le plus souuent Dieu pour s'accommoder á nos infirmitez, nous visite par des signes & presages, afin de nous resueiller de nostre profond sommeil, & pour nous aduertir qu'il ne faut croupir dans la fange de la chair: ains mediter sa passion : quelquesfois il se sert des verges & fleaux, comme de la guerre, peste & famine & choses semblables, plus recogneuës differentes à nos sens, mais toutes procedentes de son ire, pour nous esmouuoir à contrition & repentance: par ainsi en ceste action vous n'eussiez veu ny ouy que continuelles clameurs d'hommes & femmes, & oraisons tres-ardentes à Dieu, auec tant d'humilité & reuerence, qu'on ne se souciоit de prendre refection, demeutans prosternez par les ruës, la plus part, iour & nuict, en perpetuelles oraisons pour le salut commun & vniuersel, peu se retirans pour les infirmitez naturelles. Les rayons qui estoient à l'entour de ladite Croix seruoient de clarté, & lumiere aux allans & venans, & sembloit estre vn iour perpetuel. Le iour suiuant sur le poinct de l'Aurore y eut vn terrible tonnerre auec de grãds esclairs, & sembla que le ciel s'ouuroit pour receuoir, rapeller, & repeter ceste tres-saincte Croix, laquelle ayant disparu, l'air resta tout de couleur de sang qui causa vn plus grand effroy que deuant dans le cœur des assistans qui estoient tous comme en

sentinelle de ce qui succederoit, ayans les yeux dressez vers le Ciel, l'air se troubla derechef, & a- 1601.
paru un nouueau & monstrueux prodige, sçauoir deux animaux, l'vn desquels ressembloit à vn Pard marqueté de plusieurs taches, & l'autre estoit semblable à vn Basilic, ayant la queuë entortillee & pleine de venin, ces deux animaux se monstroient superbement horribles & acharnez l'vn contre l'autre en conflict & debat de quelque prise par eux faicte ensemblement: cependant continuoient tousiours ces hurlements & bruits de l'air, qui augmentoient & accroissoient la frayeur & crainte des assistans, qui tous d'vn commun desir attendoient le succez de ces presages: la multitude du peuple croissoit aussi estant le bruit de ces visions jà espars par tout: & pour ceste occasion estant accouru vn grand nombre de personnes des lieux circonuoisins, qui furent spectateurs de ce qu'ils croyoient le moins voir, auec grande admiration & estonnement, veu que lesdits animaux combattirent depuis huict heures iusques à midy. Finalement il sembla que le Pard forçast le Basilic, & le vainquit, bien que difficilement on le pouuoit apperceuoir pour l'obscurité plus grande que celle de la nuict: Et estoit le Serpent ou Basilic tourné auec la queuë vers l'Occident, & le Pard vers l'Orient, merueilles pleines de meditatiõ, à cause des qualitez de tesdits animaux, l'vn affectant le Leuant, & l'autre le Couchant, lesquels apres vn long combat disparurent auec vn grand tintamarre qui se faisoit dans l'air, & sembloit que les

1601. gemissements ouys le iour precedent, se redoublassent de nouueau, & durerent l'espace de deux heures, mais c'estoit tousiours auec vne agitation & reuolution de nuees obscures, qui se faisoient en l'air, & volloient comme des fleches: apres il sembla que le ciel retournoit serain, & l'air en sa tranquillité accoustumee, auec beaucoup de resioüissance & allegresse de ces peuples, & en particulier dudit Comte Iean Destander, & de sa famille: Tels doncques ont esté les merueilleux prodiges veus l'vnziesme & douziesme iours du mois d'Aoust en ceste annee, auec tres-grande frayeur & admiration des assistans.

Des croix sanglantes apparuës en Guyenne prez Bazas.

La Hongrie ne fut seule qui eut des prodiges en ceste annee, la Guyenne en eut aussi. Le iour de l'inuention saincte Croix, en vne maison de la parroisse de Cudos, prez de Bazas, vne femme ayant couuert d'vn linseul son leuain & sa paste, en la descouurant pour la vouloir mettre au four, elle vit plusieurs croix de sang tant au leuain que sur la paste & au linseul qui la couuroit, dequoy esbahie, appella ses voisines, lesquelles esmerueillees aussi allerét querir le Vicaire de Cudos, qui fit mettre tous les paroissiens en prieres: Ce miracle fut incontinent publié par tout: Le Vicaire mesme en porte la nouuelle à son Euesque à Bazas, auec vne piece de ceste paste, où estoiét plusieurs croix sanglantes, ce qu'il fit voir aux principaux de la ville. L'Euesque en voulut sçauoir la verité, il enuoya l'Archiprestre à Cudos, accompagné de plusieurs, où il fit vne exacte inquisition, & trouua que c'estoit vn aduertissement diuin, & non chose aduenuë par subtilité,

ou causee par nature.

Nous auons dit cy dessus des Transsiluains cõment ils ne vouloient pas s'assuiettir ny se submettre à l'Empereur que soubs certaines conditions, & qu'ils tendoient à se reuolter : Pour raison dequoy ils assemblerẽt leurs Estats à Clausembourg, principalement ceux qui fauorisoient à Batory leur ancien seigneur. Estans donc là assemblez, ils ferment les portes par 4. iours, & deliberent de cest affaire. Or facilement les partisans de Battory l'emporterent, & declarerẽt que Battory seroit remis en son droict.

19. *De ce qui s'est passé en Transsiluanie.*

Au contraire les Imperialistes furent mis en prison, & soudain la proclamation est faite publiquement de par les Estats, que Sigismond Battory est leur Prince legitime, & est enioinct & ordonné à tous de luy obeyr. Puis apres il luy est enuoyé vn Ambassade en Moldauie à ce qu'il luy plûst de venir: Et en l'attẽdant par l'ordõnance des Estats vn certain nommé Tschiack fut son Lieutenant general, homme cruël & ambitieux. Iceluy d'entree fit mettre prisonnier le fils & la femme du Vayuode Michaël, dont est cy dessus faict mention, lequel pour lors estoit allé vers l'Empereur & reietta toute l'enuie & la haine sur luy de tout ce qui auoit esté faict iusqu'à lors cõtre l'Empereur, d'autant qu'il auoit enuahy la Principauté par force, & y auoit faict de grands degasts.

La femme & le fils du Valachin prisonniers.

Cependant Basta, que l'Empereur y auoit fait son Lieutenant, voyant qu'il ne pouuoit plus resister, demande permission aux Estats afin de s'en aller : Estant prié de demeurer mesme auec pension annuelle qu'on luy offrit, il refusa le tout cõ-

1601. ſtamment. En s'en allant il les admoneſta d'eſtre fidelles à l'Empereur, & eux cognoiſſans biẽ que l'Empereur n'auroit pas ce qu'ils auoient fait pour agreable, ils enuoyerẽt vers luy vn Ambaſſadeur, nommé Eſtienne Carqueſy : Iceluy vint à Presbourg le ſecond iour de Mars auec ces mãdements cy apres,

Ambaſſadeurs des Tranſiluains vers l'Empereur.

I. Que les Eſtats de Tranſiluanie eſtoient fort marris de ces remuemens qui eſtoient aduenus ſans faulte qu'ils y euſſent commiſe, & qu'ils y auoient apporté le remede qu'ils auoient peu.

II. Que n'ayant pour le preſent aucun Prince ſous lequel ils fuſſent plus aſſeurez, Ils s'eſtoient derechef retirez vers Sigiſmond Battory : neantmoins qu'ils rendroient touſiours l'obeyſſance & fidelité telle qu'ils deuoient à ſa Maieſté Imperiale.

III. Qu'ils ne feroient la paix auec les Turcs qu'à des conditions que l'Empereur n'auroit point deſaggreables.

Voylà ſa charge.

D'autre part le Vayuode Michaël fut grandement affligé ayant entendu la captiuité de ſon fils & de ſa femme. Eſtant appellé par l'Empereur, il part de Vienne, où il s'eſtoit arreſté, & arriue à Prague, là où il luy remonſtra, Qu'il ne luy eſtoit rien de nouueau que la perfidie des Tranſſiluains ſe fuſt ainſi eſmeuë : mais que s'il plaiſoit à ſa Maieſté Imperiale luy donner quelque ſecours mediocre, il eſperoit en peu de temps rendre toute la Prouince paiſible enuers ſa Maieſté Imperiale. A quoy nous dirons cy apres cõme il luy fut pourueu.

Sur tous ces mouuemens, Sigiſmond Battory

1601.

reuient de Moldauie en Transsiluanie, auquel soudain le Capitaine Rubits rendit la ville de Viuar, d'où Battory escriuit au Capitaine Baste Lieutenant de l'Empereur.

Plaintes de Battory à Baste.

I. *Deplorant sa fortune & luy recitant les miseres où il estoit reduict, sans qu'il eust rien meffait.*

II. *Demandant grace pour ce qui s'estoit fait luy absent contre sa Maiesté* Imperiale.

III. *Il demandoit aussi qu'il luy fust loisible d'enuoyer ses excuses par Ambassade à l'Empereur.*

IIII. *Que cela luy desplaisoit grandement de ce que Tschiack auoit affecté la Principauté de Transsiluanie, & qu'il ne vouloit point embrouiller ses affaires auec luy.*

Voilà ce qu'il requeroit.

George Baste ne luy fit autre responce, sinon que tout cela dependoit du bon plaisir de l'Empereur, duquel il attendoit en cest affaire, & tout autre, quel seroit son commandement. Ainsi demeurerent entr'eux sans rien mouuoir.

Cependant l'Empereur renuoya l'Ambassadeur des Transsiluains, sans luy faire autre rigueur, nonobstant qu'il eust esté par eux offencé en beaucoup de sortes: mais premierement il leur fit prester serment qu'ils n'entreprendroient rien contre sa Maiesté Imperiale, ains qu'ils luy rendroient mesme tout fidelle seruice, comme ils desiroient, estans ses fidelles subiects: ce qu'ils promirent volontairement. Et estoit vne de leurs clauses.

Le Valachin rẽuoyé par l'Empereur en Transsiluanie.

L'Empereur ayant secouru d'argent & de gens le Vayuode Michaël, & luy ayant fait des presens, il le renuoya en Transsiluanie, afin que ioi-

1601. gnant, ses forces auec Basta, ils domptassent les Transsiluains, & les remissent en leur deuoir.

Cependant Battory ayant faict vne puissante armee de Transsiluains, Hongriés, Moldaues, Cozaques, Tartares & Turcs : il se saisit de certaines places & chasteaux forts dans le pays: il s'estoit resolu de chasser tous ceux qui tenoiét le party de l'Empereur, & auoit en son armee quarante mille cheuaux.

Bataille entre Battory, & les Imperiaux.

Battory donc ayant entendu par ses espions que Basta & le Vaiuode s'estoient campez à Moitin, & que là ils attendoient l'arriuee des Silesiens gens de cheual, pensant que facilement ils pourroient estre oprimez deuant que les autres se joignissent à eux, il se resolut d'attaquer leur camp, & de leur donner bataille.

Les deux camps s'approchant l'vn de l'autre & en se rengeans au combat, ceux de l'Empereur par escarmouches & saillies amusent le Transsiluain, iusqu'à ce que les bandes auxiliaires des Silesiens de cheual fussent arriuees, qui n'estoient pas loing de là.

Les deux armees se tenoient l'vne deuant l'autre, chacune sur vn coustau : toutesfois l'endroict que tenoit le Transsiluain estoit plus haut esleué que non pas l'autre.

Le premier iour, Battory descend auec toute son armee de son costau enuiron sur les 4. à cinq heures du soir, pour essayer de faire quelque chose ; Soudain le General Baste & le Vaiuode mettent leurs gens aux châps. La premiere charge fut faicte par les VValons sur l'armee des Trãsiluains, lesquels rompans leurs rangs, d'autant

1601.

qu'ils les attaquerent en gros escadrons, ils les mirent en vauderoute : puis apres le General Baste par vn costé, & le Vaiuode par l'autre, attaquerent & rompirent la bataille de Battory. Ce combat fut grandement sanglant, d'autant que du costé de Battory il en mourut dix mille, & des imperiaux quelques centaines.

L'armee de Batory desfaite, 40. pieces de canon prises, & 110. drapeaux portez à l'Empereur, qui les receut à Prague le iour sainct Laurens.

Or ceux de l'Empereur eurent vn grand auantage sur leurs ennemis, par le moyen de ce que leur artillerie estoit placee commodement, & estant vn peu plus haut esleuee sur vne petite colline, rompoit les rangs facilement, faisant vne grande desconfiture d'hommes & de cheuaux. Au contraire l'artillerie de Battory estant montee plus haut ne faisoit que voler par dessus les testes des Imperiaux sans aucun dommage.

Apres le combat, les soldats se ietterent sur le butin & pillage qui se trouua tres-grand.

Quarante grosses pieces de fonte, & cent dix drapeaux furent reseruez à l'Empereur pour signes de sa victoire, & luy furent enuoyez.

Battory estant ainsi rompu & chassé, les Imperialistes victorieux allerent assieger Clausembourg, & le prirét, faisant payer aux bourgeois la solde de toute l'armee pour trois mois : & les ayãt reduicts soubs la main de l'Empereur, on les chargea d'vne bonne garnison, à cause qu'ils s'estoient reuoltez de son obeissance.

L'armee de l'Empereur payee pour trois mois par la ville de Clausembourg.

Quant au Vaiuode, combien qu'en ce combat là principalement il eust faict bon & fidelle deuoir pour le seruice de l'Empereur, toutesfois il traictoit secretement par intelligence frauduleuse auec les Turcs, les Tartares, & les Polo-

Le Valachin s'entend auec le Turc.

1601. nois : estant poulsé d'ambition pour dominer, & d'vne enuie d'estre le Maistre & faire vn Empire de la Valachie, Moldauie, & Transsiluanie. D'auantage il n'y a aucune sorte de cruauté qu'il n'exerçast sur les pauures paysans.

Estant donc admonnesté par Baste, (auquel il auoit esté & estoit encores suspect, à cause qu'il en auoit desià ainsi vsé auec les Turcs) affin qu'il se desistast, & ne souillast point par vn infame crime de cruauté les actes genereux dont il auoit merité enuers l'Empereur.

A cela il respondit fierement, Que doresnauãt il ne pouuoit plus recognoistre le commandement de Baste ny de l'Empereur, & qu'il entendoit iouyr de Transsiluanie qu'il auoit acquis par sa propre vertu : Et que Baste commandast à ceux qu'il tenoit sous l'Empire de Cesar.

Sur cela Baste dissimule, mais il a aduis que le Valachin augmentoit fort ses trouppes, & que sans son sçeu il auoit leué & tiré du fort de Somlio & autres lieux, dix pieces d'artillerie, qu'il auoit adioustez à autres six qu'il auoit desià en son quartier. Que pour mieux traicter auec les ennemis de l'Empereur il auoit mandé 400. de ses gés de cheual sous pretexte de les enuoyer à Fogaras querir sa femme & ses enfans.

Mauuais desseins du Valachin.

Baste prenant soigneusement garde aux deportemens de cest homme, & faisant continuellement obseruer toutes ses actions, apprint qu'il despeschoit souuent des courriers en diuers lieux, & luy en venoit semblablement sans que l'on sceust de quelle part ils venoient, partant donna ordre de les faire guetter aux passages, pour les

prēdre tous, & les luy amener auec les depesches.

Les courriers, & les propres lettres du Valachin sont prises, par lesquelles il traictoit particulierement auec le Bascha de Themisuar, & auec le Battory, pour trahir l'Empereur & mettre son armee au pouuoir de ses ennemis. De sorte que Baste ayant eu de ceste façon plaine notice de tout le traicté, fit soudain assembler son Cōseil, & apres luy auoir le tout communiqué, d'vn commun aduis, ordonna le dix-huictiesme d'Aoust que le Valachin seroit mandé de se trouuer au Conseil, pour là le conuaincre, & faire arrester prisonnier, & en apres le r'enuoyer à la iustice de sa Maiesté Imperiale, mais il refusa de s'y trouuer: au cōtraire il se prepara pour s'en fuyr. Ce qu'entendu par Baste, il commanda incontinent au Colonel Petz d'aller auec son regiment & les compagnies de Valons, inuestir le Valachin, & en cas qu'il fist resistance, qu'il sçauoit ce qu'il conuenoit faire.

Le Valachin tué par les Valons.

Le Colōnel y estant allé, & ayāt incontinent enuironné auec ses gens le pauillon du Valachin, luy fit dire qu'il le faisoit prisonnier de sa Maiesté Imperiale. Ce qu'entendu du Valachin, mit soudain la main sur l'espee pour faire resistance, lors se trouuant le plus aduancé de tous vn capitaine Valon, luy donna vn coup de halebarde dans l'estomach, duquel tombant à terre, fut incontinent acheué de tuër par les autres, qui luy separerent la teste du corps, sans aucune resistance ny empeschement des siens, là presens.

Dans la tente du Vayuode furent trouuees des lettres qui monstrerent apertement sa perfidie à

1601. l'encontre de la M. Imperiale, & ses meschãs desseins, dont les Valachins mesmes qui auoient esté grandement irrités de ceste mort, ayant veu & leu lesdictes lettres, s'appaiserent, & dirent, qu'il auoit esté bien tué: Et mesmes que s'ils eussent sçeu qu'il eust demené de tels desseins, ils en eussent eux mesmes faict la Iustice.

Le General Basta fit faire vn cry, Que les soldats du Valachin Vaiuode mort, qui voudroient s'en aller, il leur donnoit congé, sans qu'ils en fussent en peine: où s'ils vouloient seruir l'Empereur, qu'à pareils gages ils y seroient receus, en prestant de nouueau le serment. Mais tous pour la plus part preferrerent de s'enrooller soubs Basta.

Le corps du Vaiuode fut tout le long du iour en spectacle à l'erte, sans estre inhumé. Ainsi ce pauure Prince, qui sous l'Empereur, faisant bien, auoit suppedité ses ennemis combatãt fort heureusement, se ruina comme vn mal-heureux par sa propre ambition & par son inconstance.

Par ce moyẽ le General Baste en ceste annee remit soubs l'Empire presque toute la Transsyluanie. Toutesfois Battory qui auoit esté deffaict (comme nous auons veu) ne cessoit de remuër tous moyẽs, pour recouurer, s'il eust peu, ses pays perdus & son authorité souueraine (qui est vne ialousie ordinaire des terres limitrophes entre les grãds souuerains que de petits seigneurs leurs voisins se facent appeller Sires.)

Desseins de Battory, sans nul effect.

Battory estoit tousiours soustenu, non seulement des naturels Transsyluains, mais aussi des Tartares & des Turcs: Deuant qu'il perdist la

dernière bataille, & mesmes depuis il s'estoit es- 1601.
sayé & auoit tenté la fortune pour surprendre Clausembourg: mais tous ses desseins luy succedans à son mal-heur, de là en hors estant en fuite, il fut vagabond auec peu de gens par les montagnes & deserts: Et d'autant que le General Baste le pressoit tousiours de toutes parts, ne se trouuant plus asseuré en nul endroict, il enuoya des Agens vers Baste, le supplier qu'il le laissast iouyr de sa Principauté, & qu'il tiendroit des garnisons & magazins dans les places au bon gré de sa M. Imp. A cela Baste ne fit autre responce, sinon qu'il luy faloit executer les mandemens de l'Empereur, & qu'il ne pouuoit faire autrement, mais qu'il feroit bien s'il se remettoit en l'obeissance de l'Empereur, pour auoir sa bonne grace: Mais Battory ne voulut encores pour lors vser de ce bon conseil, neantmoins il s'y rengea finalement l'an 1602. y estant contraint.

20.

De la prise d'Albe-regale par le Duc de Mercœur Lieutenant General de l'Empereur.

Le Turc ayant deliberé de faire cest Esté la guerre aux confins de la Syrie contre le Scriuano (autrement Escriuain) & autres qui s'estoient reuoltez contre luy, comme nous auons dict, & ne pouuant à ceste occasion auoir son armee preste contre la Hongrie, ny y entreprẽdre auant l'Automne, suyuant ses artifices ordinaires il remit sus le traicté de la Paix auec l'Empereur, & dez le commencement de l'Esté il en escriuit au Duc de Mercœur luy enuoyant vn prisonnier Chrestiẽ auec vn riche tapis de Turquie (qu'il ne voulut receuoir) pour l'inuiter de s'entremettre & disposer l'Empereur à la Paix: Et depuis encores ayant continué de la rechercher auec tãt d'in-

Pourparler de Paix entre l'Empereur & le Turc.

1601. stance, & protestations d'accepter toutes les hõnestes conditions qui luy en seroient proposees, sa Maiesté Imperiale se laissa condescendre de deputer gens de sa part pour entendre les ouuertures qui luy en seroient faictes, lesquels apres s'estre assemblez diuerses fois auec ceux du Turc, sans pouuoir conclure aucune chose, auroient rapporté, qu'il ne pouuoit rien reüssir de bon de ces conferences, & qu'elles estoient practiquees par les Turcs pour gaigner temps & auoir loisir de se fortifier.

Ce qu'entendant sa Maiesté Imperiale, & d'ailleurs aduerty que Hassan Bacha grãd Vizir estoit party de Constantinople auec vne puissante armee, & tiroit vers Belgrade, mesmes en approchoit fort, & que Mehemet Tichaya Bacha s'estoit desià auancé auec vingt mille hommes iusques à Bude, il auroit au mesme temps, & au cõmencement du mois d'Aoust enuoyé ordre au Duc de Mercœur, estant lors à Vienne, pour s'acheminer en Hongrie & y assembler son armee, afin de pouruoir auec icelle à la seureté du pays, & à toutes occurrences qui se pourroient presenter, sans attendre d'auantage le secours du Pape & de l'Italie, d'autant que sa Maiesté Imperiale l'auoit accordé à l'Archiduc Ferdinand son cousin, ainsi que nous dirons cy apres, pour auec les troupes qu'il auoit de son chef, assieger Canise.

18. mil hommes en l'armee du Duc de Mercœur.

Le duc de Mercœur ayant enuiron la My-Aoust ioinct toutes les forces de l'Empereur, & faict corps d'armee composé de dixhuit mil hommes presque tous Allemans, auroit pas-

 1601.

ſé iuſques à Strigonie, & pourueu à toutes les neceſſitez de ceſte place, & de quelques autres qui luy ſont voiſines, & de là ramené l'armee vers Komor pour attendre le canon & munitiõs de guerre qui deuoient eſtre enuoyez auec l'ordre & commandement de ſa Maieſté Imperiale, ſur la propoſition de l'entrepriſe du ſiege d'Albe-regale faicte par le Duc, lequel ayant receu le tout au commencement du mois de Septembre, leue incõtinent l'armee des enuirons de Komor, & tira vers Albe-regale, où il arriua le 9e. dudict mois, & ſçachant qu'à vne lieuë de la ville y auoit deux Chaſteaux, où le Turc tenoit forte garniſon, dont vn ſe nommoit Choquaquin, & l'autre Chicouar, il les enuoya ſommer de ſe rendre, ce qu'ils firent le lendemain à la veuë du canon, & peu apres ceux de Hiduch & Ozata. *Albe-Regale aſſiegé.*

Le dixieſme, il conſidera fort particulieremẽt la ſituation de la place, & en recogneut les aduenuës, & delibera d'attaquer premierement la baſſe ville & faux-bourgs: Mais auparauant il fit trauailler à vn grand retranchement du coſté de Bude, d'où pouuoit venir le ſecours aux aſſiegez: Ce retranchement aduancé il reſolut de faire vn effort contre la baſſe-ville, premierement par eſcallades & petards qui furent ſi bien ordonnez & poſez le 14. dudit mois entre deux & trois heures du matin, qu'apres quelque reſiſtance & combats, auec perte ſeullement d'enuiron 20. ſoldats Chreſtiens, les Turcs furent contrainctś ſe retirer en la principale fortereſſe: contre laquelle les tranchees & approches s'eſtant faictes par l'eſpace de ſix iours: (nonobſtant les continuel- *Priſe des fauxbourgs & de la baſſe-ville d'Albe-regale.*

1601. les canônades & empeschement des assiegez.) Le dix-neufiesme se commença la batterie en deux diuers endroicts, qui fut continuee le vingtiesme iusques sur les vnze heures du matin, auec telle fureur & violence que les breches estant iugees apparemment raisonnables, le Duc de Mercœur ordonna au sieur de Roche-Vvormb Mareschal de Camp de l'armee, de choisir mille bôs soldats, pour s'aduancer auec chacun vne fascine en la main, à l'vne des breches du costé d'vn marais, & tenir d'autres troupes prestes pour les soustenir & rafreschir, pendant qu'il donneroit ordre de sa part à faire attaquer l'autre breche, à fin de faire effort à tous les deux en vn mesme temps: Ce qui fut si courageusement & heureusement executé, nonobstant les grands combats que rédirent les Turcs quelque espace de temps, qu'en fin se voyans pressez & forcez des Chrestiens, ils abandonnerent les deux breches, se retirans aucuns d'eux dans des maisons particulieres, & bastions de la ville, où apres auoir mis le feu en plusieurs endroits, tous ceux qui portoiét les armes furent taillez en pieces, horsmis le Bacha & enuiron cent soldats auec luy, lesquels s'estans retirés dans vn fort bastion, firent signal de se vouloir rédre, à quoy le Duc de Mercœur les receut, leur accordant la vie seulement, pour ne les desesperer en leur refusant, & donner occasion en se perdant d'endommager les siens & partie de la ville: quoy qu'ils eussent merité d'estre priués de ceste grace, pour n'auoir aduerty le Duc des mines & artifices preparez en plusieurs endroicts de la ville, esquels ils auoient iugé les Chrestiens se deuoir

Assault des Chrestiens à Albe-Regale.

Prise d'Albe Regale.

1601.

deuoir pluſtoſt aſſembler, & qui auroient ioüé en diuers temps par l'eſpace de ſix iours, dont quelques gens de guerre Chreſtiens auroient eſté offencez, & la ville beaucoup dauantage, meſme le Duc y courut tres grande fortune, ayant la mine faicte ſoubs la grande & principale Egliſe vollé & emporté partie d'icelle à l'iſſuë du *Te Deum* que le Duc y venoit de faire chanter. Il ſe trouua dedãs ceſte place quelque trois à quatre mil femmes & enfans, qui furent ſauuez de la ruine & du feu, & emenez à Iauarin, & enuiron huict cens eſclaues Chreſtiens, fort peu d'argent, ayant eſté la plus-part caché ou corrompu par le feu, comme tous les bleds & munitions de viures: mais grande quantité de beaux cheuaux, de beſtail, de beaux draps dont les gens de guerre feirent vn tres-grãd & riche butin.

Le Duc de Mercœur ayant depuis ſeiourné quelques iours en la place & icelle repurgee & pourueu des choſes les plus neceſſaires pour ſa deffenſe, ſe retira à deux lieuës de là auec ſon armee pour la rafraiſchir & ſoulager de la contagiõ qui la trauailloit, & conſiderer la contenance de Haſſan Bacha Grand Vizir, qui n'ẽ eſtoit eſloigné que de ſix lieuës auec l'armee Turqueſque, compoſee de ſoixante & dix mil hommes, lequel iugeant ne deuoir perdre l'occaſion de l'abſence du Duc de Mercœur, & tenter tout moyen de reprendre la place auant que les ruines en fuſſent reparees & que l'on l'euſt munie de viures, auroit tourné teſte vers icelle: Mais le Duc de Mercœur le ſçachant fit auſſi de ſon coſté s'approcher ſon armee, & ayant prins auec ſoy enuiron ſix-vingts

Armee des Turcs pour reprendre Albe-Regale.

1601.

Ce qui s'est passé de remarquable entre les Chrestiens & les Turcs deuant Albe-Regale.

cheuaux François s'aduança iusques dans la ville, de laquelle il ne pouuoit abandonner le soin, pour la visiter & asseurer: Il n'y fut pas plustost qu'elle fut inuestie de huict mille cheuaux suyuis d'vn gros de soixante mil hommes. Le Duc fit faire plusieurs sorties, par lesquelles plusieurs Turcs furent prisonniers, mais cependant ceste effroyable armee se loge entre la ville & l'armee Chrestienne, laquelle n'estoit presque plus qu'vn corps sans ame, estant priuee de la presence de son General, lequel neantmoins ne la laissa gueres en cest estat: car ayant donné bon ordre aux affaires de la ville, voilé & fauorisé de la nuict, il en sortit & reuint se rendre en l'armee, de laquelle il fut receu, & notamment de l'Archiduc Mathias, auec vne ioye inestimable, qui fut aussi suyuie de braues & signalez exploits.

Il est à la verité presque impossible de representer la valeur & prudence, auec laquelle ce Duc fit attaquer les escarmouches auec l'armee des Turcs, desengageant ceux qui par fois s'engageoient temerairement, & regaignant les logis & petits forts occupez par les Turcs, & de dire aussi tous les exploicts de guerre qui y furent faits pendant dix-sept iours entiers que les deux armees furent presque en continuel combat: mais entre tant d'exploicts les plus grands furent durant trois iournees, esquelles le Duc combattit si heureusement qu'il y gaigna neuf canons, & fit vn grand carnage des Turcs & des plus signalez de l'armee Turquesque, entre autres des chefs Mechmet Ticaia Bascha, le Bascha de Bude, six Sangiacs, & vn Cadis demeurerent morts, des-

quels les testes furent enuoyées pour estre baillees en eschange de plusieurs Chrestiens. Apres 1601.
lequel exploict l'armee Chrestienne demeura six iours à la campagne, & le Duc de Mercœur ne voyant plus aucun ennemy autour de luy retourna à Vienne, où il fut receu auec la ioye, les acclamations & benedictions que l'on peut penser, & auec autant d'appareil que l'on eut sçeu faire pour l'Empereur en cas pareil.

Voylà donc comme Albe-Regale, ville fort grande & tres-renommee pour estre le siege principal des Roys de Hongrie, & où ils estoient de toute antiquité couronnez & enterrez, est reuenuë en la possession des Chrestiens: Ceste ville est tres-forte tant d'assiete que de fortification, à cause qu'elle est enuironnee d'vn palus, & seulement accessible par trois chaussees, ce qui se peut iuger par le long siege qu'y tint deuant le grand Soliman en l'annee 1543 qui dura pres de trois mois, pendant lesquels il ne peut emporter d'assaut que la basse ville, la forteresse s'estant renduë par composition, depuis laquelle prise, la ville a esté grandement fortifiée par le Turc qui l'a tousiours ocupee depuis 58. ans iusques à present, & defenduë contre trois diuers sieges qui y ont mis les Chrestiens: & neantmoins Dieu a tellement prosperé ceste entreprise qu'en vnze iours tout a esté emporté par force d'assaut.

Voyons maintenant ce qui se passa au siege de Canise.

Nous auons dit cy dessus au liure precedent comme Canise fut pris par les Turcs: Or il importoit grandement, non seulement à toute la 21. Du siege de Canise.

1602. Styrie & à l'Austriche, mais aussi à toutes les Prouinces voisines, & à toute l'Italie mesmes, d'en chasser hors les Turcs, & de recouurer vne si grande forteresse.

L'Archiduc Ferdinand, auquel appartient Canise, implore le secours du Pape, du Roy d'Espagne, & des autres Princes de l'Italie: Et de faict sa Saincteté & les autres Potentats de l'Italie luy enuoyerent douze mille cōbatans sous la conduicte de Iean Francisque Aldobrandin neueu du Pape, qui receut de son oncle l'estēdart benit le iour de l'Ascension, où se firent plusieurs belles ceremonies. Le Roy d'Espagne aussi paya durant ce siege six mille Allemans. Ceste armee estoit de 23. mille hommes de pied & de quatre mille & cinq cens cheuaux: L'Archiduc Ferdinand en estoit chef: Le Duc de Mantouë, son Lieutenant General: & D. I. Francisco Aldobrandin Mareschal de camp.

Quelle estoit l'armee deuãt Canise.

Auec ceste armee l'Archiduc Ferdinand assiegea Canise le neufiesme de Septembre, & n'obmist rien pour bien assaillir, ny pour bien defendre. Tous les iours plusieurs en estoiēt emportez morts, principalement au quartier des Italiens, & entr'eux des hommes Illustres.

Ce siege ne fut sans diuision entre les chefs ce qui causa en partie le desordre qui y aduint: Aldobrandin auec sa charge de Mareschal de cāp, ne vouloit receuoir en son quartier nul commandement de l'Archiduc Ferdinand ny du Duc de Mantouë son Lieutenant General: sa mort mit fin à leurs differens, & mourut d'vne fieure continuë: les troupes qu'il conduisoit demeurerent toutesfois au siege auec beaucoup de confusion:

la nouuelle qu'Albe-Regale estoit prise par les Chrestiens les resiouit grandement, & firent derechef sommer les assiegez à ce qu'ils ne se missent en pareil danger que leurs compagnõs: mais que s'ils vouloient capituler qu'on leur dõneroit toute assistance Chrestienne, & faueur pour leur cõseruation & de leurs vies, & encore pour impetrer tout ce qu'ils voudroient: sinon, que les Chrestiés estoient assez forts pour les dompter. Mais les VValons & Chrestiens reniez qui y commandoient, ne s'en firent qu. moquer, & dirent qu'ils ne craignoient rien, & cõme s'ils eussent esté certains du leuement du siege, ils lascherẽt tous leurs Canons, quoy que lors la bresche estoit assez raisonnable : toutesfois on differa de donner l'assaut, d'autant que le pont qu'on faisoit pour passer au trauers du fossé n'estoit pas encore acheué : mais quand il fut paracheué, il se trouua trop court, & trop foible, tellement qu'il ne touchoit d'vn bout à l'autre, & ne pouuoit pas soustenir: non seulement les soldats en furent en danger, mais mesmes le Colonnel Herberstein faillit à y demeurer : D'ailleurs les Turcs n'espargnoient pas de ietter sur les Chrestiens flesches & dards, harquebusades & grenades, tellement que deux cents Chrestiens y furent tuez. 1602.

Et combien que les Turcs fussent fort affamez & que ce leur estoit festins que de tirailler auec les dents de la chair de cheual, neantmoins ils estoiét tousiours aussi hautains à menacer, & faisoient aussi de grands effects.

Ce qui gasta le plus ceste entreprise fut que le quatorziesme Nouembre estant venu en l'armee

1601. le Colonnel Herman Christofle Rusvvormb auec quelques troupes du siege d'Albe-Regale, il suruint la nuict de son arriuee vn si mauuais temps de pluyes, vẽts & tẽpestes que les soldats & cheuaux fort abatus desià par le siege d'Albe-Regale, en furent tellement ruynez & gastez, que c'estoit grand pitié de les voir. Ceux de l'Archiduc Ferdinand auoient eu loisir assez de s'accommoder & couurir, comme ils auoient faict: Mais les troupes de Rusvvormb apres auoir beaucoup paty au siege d'Albe, & auoir esté fort incommodez en chemin, sur tout depuis Vesprin, & contraints à cause de la difficulté des chemins de laisser leurs tentes & bagages derriere, à ceste arriuee s'estoiẽt logez & demeurez en la campagne nuë à descouuert, nonobstant les grandes neiges qui tomberent, & les grands vents qu'il fist le 15. de ce mois: ce qui fut cause que plus de trois mille soldats moururent; Neantmoins Rusvvormb & les siens supportoient tout cela courageusement pour le bien de la Chrestienté: Mais apres auoir consideré la façon du siege & que la ville n'estoit pas seulement bouclee en vn seul endroict, & que les Turcs pouuoient tousiours libremẽt sortir & entrer, Rusvvormb representa à l'Archiduc Ferdinand, Que puis que tout le plus beau temps s'estoit passé sans rien aduancer, & que le seul froid tuoit les soldats sans remede, qu'il n'y auoit apparence d'y demeurer d'auantage.

Le Duc de Mantouë Lieutenant General, luy dict qu'on pouuoit bien tenter quelque chose, mais que ce seroit liurer les soldats à la boucherie sans aucun fruict. Ce qu'il ne pouuoit conseiller,

1601.

moins en vouloit il charger sa conscience.

Si bien que l'Archiduc Ferdinand se resolut à la retraicte, laquelle fit auec peu d'honneur & reputation.

Car l'Archiduc auoit mis toute son asseurance en ses officiers Italiens, qui cõduisoient l'entreprise, & s'estoit esforcé de faire & accomplir tout ce qu'ils ordonnoient : mais quand ce vint pour enleuer le canon, les Allemans ayant presté de leurs cheuaux pour l'emmener, rien ne se trouua de ce qui estoit necessaire pour l'attelage, & furent cõtraincts de remmener leurs cheuaux, les cordes, chaisnes & autres vstãsilles ayans esté distraictes & employees ailleurs ou desrobees. Ainsi fut abandonné le canõ, apres en auoir fait creuer & gaster ce qui se peut. En ceste retraicte les Italiés de peur de faillir, eurent l'auangarde, & les Allemans l'arriere garde: Et ainsi partirent apres auoir bruslé les tentes & autres choses infinies demeurees au cãp: & abandonné les malades & blessez Italiens en si grand nombre qu'il ne fut possible de les emmener non plus que le canon.

Le siege de deuant Canise leué auec confusion.

Et ainsi fut leué le siege d'vne façon toutesfois moins honorable, d'autant que c'estoit comme en fuyant, où fut laissé de grands biens & moyẽs que la garnison de Canise estant sortie pilla & butina.

Fin du quatriesme Liure.



HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE V.

Contenant ce qui s'est passé l'an 1602.

SOMMAIRE.

1. *L'Archiduc Albert fait dõner un assaut general à Ostende: de l'estat des assiegez, & de celuy des assiegeans.*
2. *De la mort du Duc de Mercœur, avec un sommaire de sa vie.*
3. *Du voyage que le Roy fist à Blois, & à Poictiers.*
4. *De l'Arrest pour le reglement du sallaire des Advocats.*
5. *La Conspiration, Prison, Iugement, & Mort du Duc de Biron, avec un sommaire de sa vie.*
6. *De l'ordre que le Roy mit au gouvernement de Bourgongne, & du succez des armees de terre & de mer du Roy d'Espagne.*
7. *Edicts & Reglements. 1. Pour le surhaussement des mõnoyes. 2. Pour la Descouverte des Mines. 3. Contre les Duels.*
8. *De l'Alliance des Suisses avec la Couronne de France, comment elle fut renouvellee en ceste annee, & de l'arrivee de leurs Ambassadeurs à Paris pour en faire le serment.*
9. *Siege & prise de Grave par*



NOVS auons laissé l'an passé l'Archiduc Albert deuant Ostende, resolu d'auoir sa raison du General Veer, lequel sous vne feinte capitulation de rendre la place, auoit faict entrer cinq compagnies de gens de pied & quarantehuict nauires chargez de viures & munitions. 1. *L'Archiduc Albert faict dôner vn Assault general à Ostende.*

Veer pour ne laisser à l'Archiduc vne mauuaise opinion contre luy, & pour s'excuser de ce secours, en renuoyant le Sergent major qu'il luy auoit esté baillé pour ostage, le chargea de ceste lettre pour la porter à l'Archiduc,

Nous auons cy deuant estimé necessaire, pour certaines raisons de traicter auec les Deputez qui auoiẽt pouuoir de V. A. mais tandis que nous estions à nous accorder des conditiõs & articles, il nous est arriué quelques nauires de guerre esquelles auõs receu partie de ce qui nous faisoit besoing, occasion que pour nostre honneur & serment nous ne pouuons continuer le traicté, ny passer outre en iceluy, & esperons que V. A. ne le prendra point en mauuaise part, & neantmoins quand

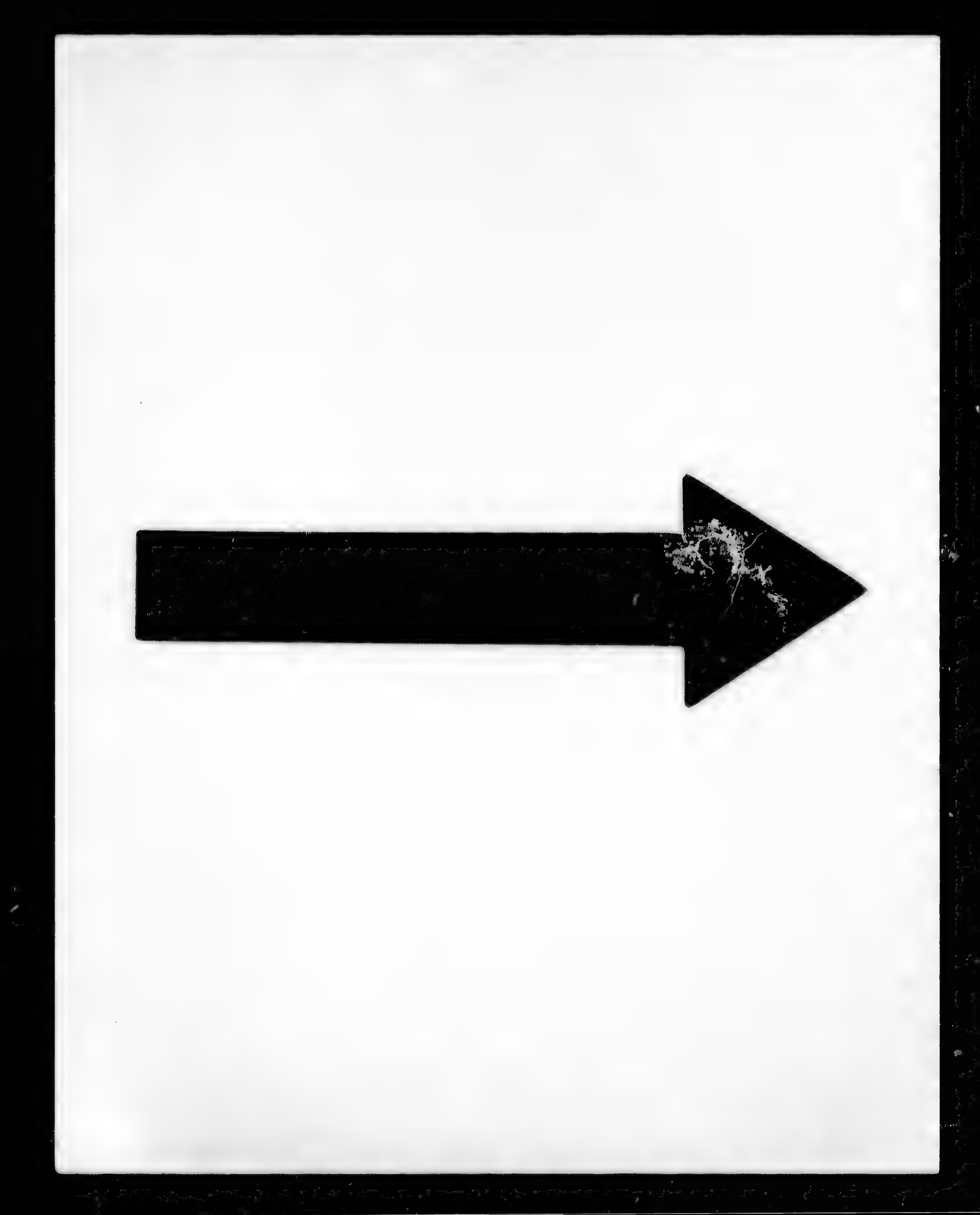
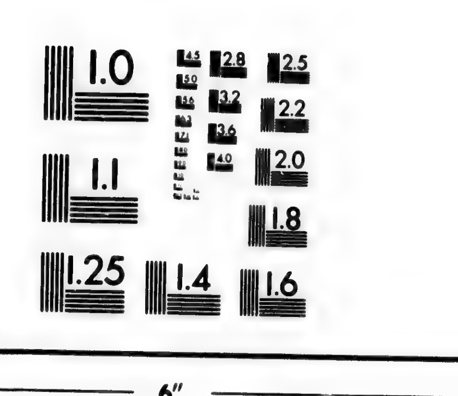


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



1601. *sa puissance nous reduiroit encor à semblable point, elle ne lairra comme Prince tres-genereux, de nous donne de rechef benigne audience.*

L'Archiduc se sentant picqué de ceste excuse, resolu en son conseil de donner vn assaut general: Il donne ordre par tout à ce qui y estoit requis, & le neufiesme Iauier dez le matin fait iouër son artillerie en diuers endroits, entr'autres dixhuict pieces, en deux batteries, contre les boulevarts de Sandt-hill, Helmont & Porc-espic: Il fut tiré ceste iournee plus de deux mille coups de canon: la mer s'estant retiree sur les six heures l'assaut general se donna par six bataillõs distincts, à la teste desquels estoient ses plus asseurez Capitaines & soldats, chasque bataillon conduit par seigneurs ou capitaines de qualité, tous biens garnis d'eschelles, de pontons & d'engins pour renuerser & brusler les pallisades: A leur queuë ils auoient aussi chacun vn esquadron de gens de cheual: le premier bataillon estoit conduict par le Comte Farnese Italien auec 2000. hommes de sa natiõ, lequel dõna au bouleuart de Sandt-hill, le Comte du Bucquoy auec 2000. hommes cõtre le rauelin d'Orient, mais d'autant que l'eau estoit desià trop grosse lors qu'il commença à dõner, il se retira & se ietta sur la demie lune: Le gouuerneur de Dixmude auec 2000. hommes contre le Porc-espic, vne autre Capitaine auec 500. hommes sur le rauelin d'Orient, & encore vn autre auec 500. hommes aussi contre les Carrees du Midy (ce sont fortifications faictes en carré, d'où elles ont leur nom:) & le Sergent Major contre la Carree d'Occident auec 1000. hommes.

Les assiegez auoient esté aduertis de l'intention & du dessein de l'Archiduc, ils estoient preparez pour receuoir les assiegeans, & auoient chargé leurs canõs de clouds & petits sacs pleins de balles de mousquet, ce qui fit vne grande tuërie du commencement : nonobstant les assiegeãs entrerent en la vieille ville, & donnerent l'escalade au boulevard de San-dthill: mais le General Veer qui s'estoit reserué auec vne troupe de soldats choisis pour secourir les plus foibles, y fut au secours, où les longues dagues des Anglois renuerserẽt les picques & mousquets des Espagnols, qui auoient pris aisément les trenchees, d'où ils furent repoussez auec grande peine. 1062.

Les assiegeans & assiegez combatirent deux heures durant fort courageusement, & à diuerses reprinses: Mais les assiegez feirent telle resistance, que l'Archiduc fut cõtrainct de faire sonner la retraicte, ayãt perdu plus de deux mil hõmes, & entre autres Seigneurs, & chefs de guerre, le Comte d'Imbec Italien, Dõ Durango maistre de camp, Dom Aluares Suares Cheualier de l'ordre S. Iaques, Simon Anthoni maistre de cãp, le Sergent Major, & le Lieutenant du Gouuerneur d'Anuers. Des assigez il y eut quelques 100. soldats tuez, & enuiron 100. blessez: des gẽs de commandement il y demeura aussi quelques Capitaines.

En l'assaut general l'Archiduc perd plus de 2000. hommes.

Le butin fut grand en argent, habits & autres choses de prix: parmy les morts on trouua prez du bouleuart de Sandthill, vne ieune femme Espagnole habillée en soldat, laquelle auoit esté tuee à l'assault: soubs ses habits elle auoit vne

Vne ieune femme Espagnole trouuee parmi les morts en habit de soldat

1602. chaisne d'or garnie de pierres precieuses, auec quelques ioyaux & de l'argent.

Durant tout cest assault l'Archiduc demeura derriere la batterie des Cattres : Et l'Infante Isabelle au fort d'Isabelle.

Sept iours apres arriuerent à Ostende quatorze compagnies soubs la charge du Sieur de Marquette leur Colonel, pour renfort aux assiegez : & le seiziesme du mois deux basteaux chargez de quelques soldats de la ville, accueillis d'vn rude vent tōberent és mains des Espagnols qui les menerent à l'Escluse, d'où ils eschaperent par rançon.

Mortalité dãs Ostende.

Chasque iour sept ou huict des assiegez mouroient de maladie, & mesmes des personnes de qualité, pour ne pouuoir enuoyer leurs malades en Zelande à cause du vent qui estoit contraire, ce qui augmenta ceste mortalité. Le quinziesme de Feurier le Colonel Edmōt, auec quinze enseignes entra de nuict dans la ville : les assiegeans en redoublerent leurs sentinelles craignans vne sortie, veu qu'il y auoit pour lors dans la ville six mille hommes de guerre.

L'Archiduc se resolut de ne leuer le siege.

L'Archiduc apres cest assaut pour maintenir sa reputation, & aussi pour l'honneur du Roy d'Espagne continuë ce siege : Il auoit douze mil hōmes de pied & mil cheuaux, & se resolut de n'en partir point qu'il ne fust maistre de la place : Il enuoya ses Colonels Allemās leuer nouuelles troupes. Il feit faire aussi force preparatifs pour rendre inutile la gueule par où entroient les nauires en la ville : mais les assiegez feirent vn nouuel haure, par où durant toute ceste annee il en en-

ra & sortit vne grand quantité.

La pluspart de ce siege durant ceste annee se passa en canonnades de part & d'autre, & à reparer les forts, reduites & boulevarts que la mer endommageoit autant ou plus que le canon où nous les laisserons pour ceste heure, iusqu'au siege de Graue, ainsi que nous dirons cy apres.

2. *De la maladie & mort du Duc de Mercœur à Noremberg.*

Nous auons dit sur la fin de l'an passé comme Monsieur le Duc de Mercœur fut receu auec ioyes & acclamations par le peuple de Vienne, ayant remis Albe-Regale sous la puissance des Chrestiens: apres y auoir seiourné quelque téps, desirant reuenir en France visiter les cheres arres qu'il y auoit laissees, & se preparer à vne plus grãde expedition contre les Turcs, il passa de Vienne à Prague, là où il print congé de l'Empereur: mais estant à Noremberg il fut saisi d'vne fieure pestilente, laquelle iettant le pourpre, luy fit cognoistre dés le troisiesme iour, qu'elle deuoit finir ses peines & labeurs, & qu'elle luy seruiroit de barque, pour passer le traict de ceste mortalité.

Paroles du Duc de Mercœur se voyãt malade pour mourir.

Ce Prince donc se voyant proche de la mort n'eut pas beaucoup de peine à s'y resoudre, & se resignãt entierement au vouloir de son Createur, il dit, *Mon Dieu, me voicy arriué par ta grãde misericorde à la fin de ceste vie mortelle. Ta toute bõté ne veut pas que i'arreste plus longuement parmy tãt de miseres, i'auois faict vœu d'aller à la saincte maison de Lorrette pour y honorer la grãdeur de ta mere, mais puis qu'il te plaist, ie chãgeray le dessein de mon voyage pour honorer au ciel celle, que ie desirerois honorer sur la terre.* Et sur ce sujet, dit vne infinité de belles & pieuses pa-

1602. roles. Apres lesquelles il demanda de pouuoir ouyr la Messe, & receuoir le Sainct Sacrement: mais parce qu'il n'y auoit aucun exercice de la foy Catholique à Noréberg, qui est l'vne des villes Imperiales, le magistrat luy ayāt refusé ce dernier bien (qu'il desiroit plus que tout autre,) auec mille protestatiōs & excuses, & entre autre qu'ils l'auoient autresfois refusé mesmes à la Royne Elizabeth quand elle vint en France, Il resolut de se faire porter hors la ville pour aller receuoir le S. Sacrement; quand mesme il eust deu aduancer son trespas, tant il desiroit estre refectiōné de ceste viande celeste & diuine: Ce que le Magistrat de Noremberg voyant, pour tesmoigner le respect que son merite auoit acquis sur tous ceux qui se disent Chrestiens, permist à son Aumosnier d'aller prendre le tres-sainct Sacrement & viatique, en quelque Eglise Catholique pour le luy apporter: son Aumosnier ayant donc pris le S. Sacrement au lieu le plus voisin qu'il peut, l'apporta à ce Prince malade, lequel l'attendoit en grande deuotion: Il ne l'eust pas plustost veu, que tout languissant & foible de corps, mais fort & ferme d'esprit, ayant *plus de foy que de vie*, il se ietta hors de son lict, & se prosternant en terre il adora son Sauueur, plein de larmes, de paroles deuotes, & de mouuemens religieux, luy presente son ame, & luy dedie son cœur, puis le reçoit auec toute l'humilité, & la ferueur que sa grande foy luy pùt suggerer en ce dernier passage: & comme l'on voit que le mouuement naturel est tousiours plus fort en la fin qu'au commécement, aussi sa deuotiō & pieté en ceste dernie-

Sa deuotion à receuoir le S. Sacrement.

Plus fidei quam vitæ, *deuise du Duc de Mercœur.*

1602.

ce action fit tout l'effort de ses saincts mouuements. Il vescut iusques au treziesme iour auquel il rendit en paix & enuoya son esprit à son Dieu, immediatement apres auoir prononcé ces diuines parolles: *In manus tuas Domine commendo spiritum meum: redemisti me Domine Deus veritatis.* *Ses dernieres paroles.*

Les obseques de ce Prince furent faictes en Lorraine, & dás l'Eglise nostre Dame de Paris le 27. Auril. La Cour de Parlemét y assista en corps. Au deuil Madame de Mercœur sa femme fut conduite par Messieurs les Ducs de Mayenne & d'Elbœuf. Madame de Martigues par Monsieur le Duc d'Esguillon, & Madamoiselle la Princesse de Mercœur par Monsieur le Comte de Sommeriue. L'Oraison funebre fut prononcee par Messire François de Salles, Coadiuteur & esleu Euesque de Geneue. *Ses obseques.*

Quelle perte a apporté ceste mort à la Hongrie, il est aisé à presumer par la resiouyssance qu'en ont faict les Turcs, qui estimoient que les affaires des Chrestiens ne succedoient heureusement que la où ce Prince estoit: Aussi le sommaire de sa vie merite d'estre icy recité, *En quel estime le tenoient les Turcs.*

Il estoit fils de Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont, & de Ieanne de Sauoye fille de Philippes Duc de Geneuois & de Nemours: De ces deux maisons qui sont des plus illustres & anciénes entre les Princes de l'Europe estoit yssu ce Prince Philipes Emanuel Duc de Mercœur, C'est beaucoup d'estre fruict d'vn bon arbre, metail d'vne bonne miniere, ruisseau d'vne bonne source. *Son extraction.*

Car du costé paternel l'origine de la maison

1602. de Lorraine est si tres-ancienne, que cõme estant de temps immemorable, les escriuains n'ont pas encor sçeu demeurer d'accord de son commencement, comme les habitans d'Egypte ne sçauant se resoudre de l'origine du Nil. Mais tous s'accordent bien que ç'a esté vne pepiniere plantureuse & feconde d'vne grande quantité d'Empereurs, de Roys, & de Princes, & qu'il n'y a cõtree en laquelle elle n'ait heureusement planté les lauriers & les palmes de sa valleur & pieté.

Paternelle de la maison de Lorraine.

En France & en Allemagne, c'est chose trop cognuë : En Espagne il y a eu vn Henry frere de Guillaume, Duc de Lorraine, lequel ayant fidelement & vaillamment combattu pour la religion sous Alphonse Roy de Castille, en la guerre qu'il auoit lors contre les Mores & Sarrasins, espousa en recompense la fille qui luy porta en dot la Prouince, laquelle depuis erigee en Royaume, est appellee Portugal, où la race de ce premier Henry à fort chrestiennement & genereusemẽt regné iusques au dernier Henry Cardinal, trespassé de nostre temps. En Italie les Ducs de Lorraine, René premier & second ont esté Roys de Sicile. La Palestine, en laquelle nostre redemption fut faicte, a esté conquise & cõmandee par ce grand Godefroy de Boüillon, lequel ayant quitté son pays & ses biens, & mesme vẽdu son Duché de Boüillon, y alla armé de zele & de religion, où braue & conquerant il y establit la foy au peril de son sang, au lieu mesmes où le Sauueur auoit respandu le sien. Voylà son origine paternelle.

Maternelle

La maternelle estoit de la maison de Saxe, l'vne des

1602.

des plus puissantes & anciennes de toute l'Allemagne, ayant fourny à l'Empire plusieurs grands Empereurs, Electeurs, deffenseurs, & conducteurs d'armees. Laquelle aussi produisit il y a plusieurs centaines d'annees, le Prince Berard lequel donna heureux commencement à la maison de Sauoye, laquelle d'aage en aage sans interruption, a continué iusques à present. D'elle sont sortis plusieurs Amez, Louys, Humberts, Pierres, Philiberts, & autres grands Princes, entre lesquels vn Amé par sa force & valeur deliura l'isle de Rodes de la seruitude des infidelles, & l'asseura pour le Christianisme entre les mains des Cheualiers de sainct Iean de Hierusalem, lesquels desirans que la posterité de leur protecteur, receut dez lors quelques marques de l'obligation qu'ils luy auoient, communiquerent les armes de leur milice qui sont de gueules en vne croix d'argent à toute la maison de Sauoye, laquelle les a despuis tousiours retenuës à grand honneur.

des maisons de Saxe & de Sauoye.

Pourquoy la maison de Sauoye porte la Croix blanche.

Ainsi ce Prince estoit vn surgeon de deux si grandes races, desquelles comme il receut le sang, aussi herita il de leurs vertus; Car sur la resolution qu'il print d'aller en Hongrie, il alleguoit entre ses autres raisons, que ses predecesseurs paternels & maternels luy auoient laissé comme en heritage ceste saincte volonté, & qu'ils le cõduisoient par leur exemple, comme par la main, au chemin de ce sainct voyage. Il a aussi tousiours eu soin de ne rien faire qui peut obscurcir ou amoindrir la grande splendeur que la generosité de ses ancestres luy auoit acquis, & en tant qu'il luy a esté possible, il l'a non seulement conseruee,

1602. mais de beaucoup augmentee: Car il estoit des plus téperans en son viure, attendu qu'il ne mangeoit que côme par force, & ne beuuoit presque que de l'eau: il ne l'estoit pas moins aux autres voluptez téporelles, aussi auoit il borné tous ses plaisirs dãs les loix d'vn chaste mariage, & au deuoir que les Princes ont de laisser çà bas de la posterité, vertu rare en vn siecle depraué. Il s'est tousiours monstré sobre en la possession des grandeurs & faueurs immenses dont le ciel l'auoit comblé, & n'en abusa iamais: car sa grande reputation, ny d'estre beau-frere du Roy tres-Chrestien Henry III. ny les heureux succez de ses armes & desseins ne le firent iamais sortir des bornes de la modestie, ny abandonner la bien-seance d'vne humble grauité, par laquelle il donnoit vn accez esgalement facile & gracieux aux petits & aux grands. Il estoit sobre en ses recreations qu'il rendoit compatibles, & accommodoit au deuoir de sa charge. Les Assemblees inutiles luy estans en extreme mespris: Tellement que le téps qui luy restoit pour son plaisir, il l'employoit partie à la lecture des bons liures, au moyen dequoy il s'estoit acquis la cognoissance de trois sciences, non seulement bien-seantes, mais presque necessaires à la perfection d'vn Prince Chrestien: car il auoit vne exacte cognoissance & pratique des Mathematiques, que le fameux Bressius luy auoit enseignees. Il auoit aussi l'vsage de l'eloquence & la grace de bien exprimer ses belles conceptions, non seulement en la langue Françoise, mais mesme en l'Allemande, Italienne & Espagnolle, esquelles il estoit beaucoup plus que

Sa téperance.

Il auoit la cognoissance des Mathematiques.

Parloit elegamment François, Aleman, Italië, & Espagnol.

1602.

mediocrement disert, & neantmoins il n'employa iamais son bien dire en choses vaines, & ne voulut abuser de ce beau talent que Dieu luy auoit si libremẽt departy, ains il l'employa à la persuasion des choses vtiles, loüables & vertueuses. Il estoit aussi fort instruict en ceste partie de la Theologie morale qui enseigne les regles de bien establir vne bonne conscience.

Et estoit bien instruict en la Theologie morale.

La pieté enuers Dieu qui est le souuerain bien de l'ame, estoit le droit poinct de toutes ses pensees, & le centre de toutes ses imaginations, à ce sainct Autel de la religion il auoit consacré son ame, voüé son corps, & dedié toute sa fortune.

Pieux & deuot.

La Cour, ny la guerre ne luy firent iamais abandonner la deuotion, laquelle il maintenoit tousiours pure parmy leurs infections : Chose à la verité admirable, que l'on ne luy a veu passer vne iournee sans oüyr la Messe, (si vne necessité extreme ne l'en empeschoit) sans dire l'office de nostre Dame & son Chapelet, sans faire l'examẽ de sa conscience, & le soir & le matin, mettant ordre comme grand Capitaine qu'il estoit aux sentinelles de son ame pour la garder de la surprise de l'ennemy.

Ses biens temporels ont esté tousiours dediez au seruice de la religion Catholique, tesmoins les bastimens d'Eglises, Monasteres, Chapelles, & seruices bastis & fondez, ores en l'honneur du S. Sacrement, ores en l'honneur de la Vierge, de laquelle il estoit si deuot qu'il ne sçauoit iamais pres de luy aucune Eglise ou Chapelle dediee à ceste thresoriere de graces, qu'il ne la visitast & n'y eslargist quelque aumosne. Il a basty à ses des-

Bastit des Eglises.

1602. pens les monasteres des Peres Capucins & Minimes de Nantes, cõme tres-deuot aux bien-heureux les deux Sts. François, desquels il auoit receu plusieurs faueurs signalees & nommément Madamoiselle sa fille qu'il obtint par l'intercession de S. François d'Assise.

Estant ieune il a esté tousiours accompagné & doüé des vertus susdictes, il a tousiours fait recognoistre & remarquer en luy de grands arres de la pieté & prudence à venir, prudence tant requise en vn chef de guerre que chacun sçait, attendu qu'elle est la memoire des choses passees, le iugement des futures, & la disposition des presentes.

En quelles armees il se trouua estant ieune.

Si tost que l'aage permit à ce Prince d'endosser la cuirace, il ne laissa passer aucune occasion de s'employer aux armes qu'il ne l'ayt embrassee auec beaucoup d'honneur & de merite, comme à la charge faicte à Dormans contre les Reystres, en Broüage, à la Fere, & par tout ailleurs : mesme au siege d'Issoire, où commandant à l'vne des batteries, il donna vn signe tres-certain de sa grandeur future en la profession des armes. Depuis lequel temps il s'est trouué selon la diuersité des occurrences en plusieurs sieges, assaillant & deffendant, en diuerses armees, rencontres & batailles, où Dieu l'a tellement fauorisé, que iamais il n'a eu conduicte où elle n'ayt esté suiuie d'vne heureuse victoire.

Son premier voyage en Hongrie.

La deuotion donc qu'il eut d'employer tous ses biens au seruice de Dieu, luy fit entreprendre à ses despens le premier voyage qu'il feist en Hongrie, où le Croissant de Mahomet grossis-

soit si fort qu'il sembloit se vouloir rendre pleine Lune, & sous sa maligne influence faisoit dechoir les forces Chrestiennes & presque les courages: on ne parloit plus que des progrez de l'armee Turquesque & de son cimeterre. Quand Dieu suscita ce Prince, qui volontairemẽt & libremẽt, ie ne diray pas seulement de gayeté, mais encor de pieté de cœur, part de son pays, & se rendit en l'armee Chrestienne au commencement d'Octobre l'an 1599. & sçachant que l'ennemy s'approchoit auec vne armee inuincible de Turcs & Tartares, pour assieger Strigonie ville tres importante, il l'alla incontinent visiter, & l'asseura si bien de sa presence, par l'offre qu'il fit de s'y enfermer, & l'ordre qu'il donna pour la conseruation des forts qu'on estoit sur le point d'abandõner, que les ennemis estans aduertis de son arriuee & resolution: changerent de dessein, & tirerent droict contre l'armee Chrestienne: à la teste de laquelle ils trouuerent tout aussi tost ce Prince, qui leur eust faict dez lors ressentir les effects de sa presence, s'il eust eu autant de pouuoir & de commandement en l'armee Chrestienne qu'il y en a eu depuis, ainsi qu'il fut recognu par la perte des occasions, qui selon son aduis deuoient estre embrassees. Dequoy l'Empereur bien aduerty desira le voir: si qu'il luy fit prendre le chemin de son retour par Prague où il le receut auec fort grand accueil: Et ayant recognu par ce premier essay l'excellente valeur & prudence de ce Prince, il le fit son Lieutenant general & luy en enuoya les patentes iusques en la ville de Paris, où il estoit de retour de son premier voyage 1602.

1602. Auant que de les accepter il les presenta au Roy, n'estimant rien d'honorable que ce qui seroit authorisé par son commandement, Sa Maiesté comme tres-Chrestienne luy permit d'accepter ceste charge si belle & digne du nom François.

Pour la seconde fois ce Prince va en Hongrie, & tira droit à Vienne, & de là à Iauarin où estoit l'armee Chrestienne composee seulement d'enuiron treze mille hommes, où il fut receu & recogneu Lieutenāt general de sa M. Imperiale, & mis en possession de sa charge par l'Archiduc Mathias frere de l'Empereur. A peine estoit-il arriué, qu'il veit Canise assiegee d'vne grāde armee de Turcs, ainsi que nous auons dit cy dessus en l'an 1600. & où tous les Capitaines experimentez ont dit, Que si ce Prince eust esté secouru de viures par ceux qui le deuoient faire, cōme il secouroit la ville par ses armes, elle eut indubitablemēt esté cōseruee.

Sur la fin d'Aoust de l'an 1601. ce Prince remit aux champs son armee qui pouuoit estre de dix-sept à dix-huict mille hommes, ayāt assiegé & pris Albe Regale, vaincu en plusieurs charges & rencōtres le secours des Turcs, il mourut d'vne fieure pestilente reuenant victorieux en sa patrie, ainsi que nous auons dit.

Voylà donc le sommaire de la vie de ce Prince: car de vouloir dire tout, ny le temps, ny le lieu ne le permettent pas, ce sera le suiet de quelque historien particulier.

Le Roy ayant passé le iour de Pasques à Fontaine-belleau où il toucha les malades, & sceu par le sieur de la Fin ce qu'il auoit tant desiré, touchant la conspiration du Duc de Biron, ainsi

1602.

que nous dirons cy apres, il partit pour aller à Blois, & de là à Poictiers, afin d'appaiser quelques esmotions faictes à Limoges & en Guienne touchant la Pancarte pour l'imposition du sol pour liure, & dissiper par sa presẽce tous ces brouïllarts de sedition: mais il ne fut pas si tost arriué à Poictiers que l'on luy apporte la nouuelle de la cessation des Audiences au Parlement de Paris, & que les Aduocats n'auoient voulu obeyr à l'Arrest de la Cour, portant, *Inionction à tous Aduocats d'escrire & parapher de leur main à la fin de leurs escritures ce qu'ils auroient receu pour leurs sallaires, afin qu'en cas d'exces il fut moderé, lors que la Cour procederoit au iugement du procez: & qu'ils bailleroient certificat de ce qu'ils auroient receu pour les plaidoyers des causes, pour estre representez en la taxe des despens, le tout à peine de concussion.*

3. Du voyage que le Roy feit à Blois & à Poictiers.

4. Arrest de la Cour pour le reglement du salaire des Aduocats du 13. May.

Et sur vn autre Arrest par lequel *la Cour auoit ordonné que les Aduocats qui ne voudroient plaider feroient leur declaration au Greffe, apres laquelle il leur estoit deffendu d'exercer l'estat d'Aduocat sur peine de faux*, tous les Aduocats s'estoient assemblez au nombre de trois cents & sept aux Chambres des Consultations, d'où ils auroient deux à deux trauersé la grand sale du Palais, pour aller au Greffe quitter leur chapperon, & declarer qu'ils ne pouuoiẽt obeyr au premier Arrest, mais qu'ils satisfaisoient au second. Que sur ce trouble la Palais estoit demeuré sans audience & les parties qui y auoient des proces en grande peine pour ceste diuision.

Ces Arrests de la Cour sont conformes au 161. article de l'ordonnance de Blois, qui con-

1601. tient, *Que les Aduocats & Procureurs seront tenus signer les deliberations, inuentaires, & autres escritures qu'ils feront pour les parties, & au dessous de leur seing escrire & parapher de leur main ce qu'ils auront receu pour leur salaire, & ce sur peine de concussion.*

La deffence des Aduocats fut imprimee, auquel ie r'ennoye le Lecteur, pour voir les raisons qu'ils auoient de ne vouloir obeyr à la Loy faicte en l'assemblee des Estats generaux du Royaume. Il falut toutesfois qu'ils eussent recours au Roy, qui pour appaiser ce trouble, enuoya au Parlement ses lettres Patentes contenant sa volonté, en ces termes.

Henry par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à nos Amez & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, Salut; Ayans par la grace de Dieu mis fin tant aux guerres ciuiles qu'estrangeres, dont le Royaume a esté si long temps trauaillé, Nous auons conuerty nostre principal soing à pourueoir à la reformation de plusieurs abus & desordres, que le malheur des troubles a introduicts au faict de la Iustice & Police d'icelle; Surquoy vous ayát faict entendre quel est en cela nostre intention, Nous nous promettons de vostre fidelité, grande experience & zele qu'auez à nostre seruice & bien de cest Estat, qu'en tout ce qui concerne vos functions vous suiurez la bonne volonté que nous auons à ce que la iustice soit esgalement & sincerement administree à nos subiets, & au plus grád soulagement & moindres frais des parties que faire se peut. Ce qu'ayant esté depuis peu mis en deliberation en nostredicte Cour, toutes les

Chambres d'icelles assemblees, seroient interuenus deux Arrests, par le premier desquels en datte du treiziesme du present mois conformement au 161. article des ordonnances faictes par le feu Roy nostre tres-honoré sieur & frere, sur les Remonstrances faictes à Bloys, par les gens des trois Estats de ce Royaume assemblez par son commãdement, auriez ordonné que les Aduocats escriroient & parapheroient de leur main à la fin des escritures ce qu'ils auroient receu, & les Procureurs tiendroient registre de ce qu'ils receuoient des parties. Ce que depuis auroit esté par vous confirmé par Arrest subsequent du dixhuictiesme de cedit mois, qui auroit donné occasion à plusieurs Aduocats de nostredite Cour de se despartir de leurs charges & functions, estimans leur auoir esté loisible de ce faire, attendu la derniere clause dudit Arrest, contenant que si aucuns s'en veulent desister ils seront tenus de le declarer & signer au greffe, & en ce cas les auriez priuez de leursdictes charges, ordonnant qu'ils seroient rayez de la matricule, leur faisant deffence de cõsulter, escrire ny plaider sur peine de faux. Ce qu'estant par nous meurement consideré auons de nostre pleine puissance & authorité Royale deschargé lesdicts Aduocats de la rigueur de la susdicte clause, voulons & nous plaist que nonobstãt le contenu en icelle, & en la declaration par eux faicte au greffe, qu'ils se despartent de la function d'Aduocats, ils puissent & leur soit loisible continuer ladicte function comme ils ont fait & faisoient auparauant ledict Arrest & desistemét, à quoy nous leur enioignons & commandons 1602.

1602. tres-expressement de satisfaire, & à vous de les y admettre & contraindre par les voyes qu'aduiserez necessaires & conuenables, n'estant raisonnable que les parties des proces desquels ils ont pris la charge & receu le sallaire de leurs vacations demeurent despourueus de conseil & de leur faire assistance. Ordonnons neantmoins & enioignons tres-expressement ausdicts Aduocats d'obeyr au contenu desdicts Arrests de nostre dicte Cour, en ce qui concerne le reglement par elle faict sur l'obseruation de ladicte Ordonnance de Bloys, que voulons & entendons estre gardee par toutes les autres Cours de nostre Royaume: Et si de la part desdits Aduocats nous sont cy apres faictes quelques remõstrances concernant le faict de leurs charges, icelles leuës & bien considerees en nostre Conseil, ordonnans sur le reglement de la Iustice (comme nostre intention est qu'il soit en bref) il y sera par nous pourueu comme il appartiendra par raison. Mandons &c.

Iniontion aux Aduocats d'obeyr aux Arrests de la Cour

Apres que ces lettres eurent esté enregistrees au Parlemẽt, auec inionction aux Aduocats d'obeyr à l'Arrest, les Audiences recommencerent, & ainsi ce trouble fut appaisé.

Esmotion faicte à Limoges pour la Pancarte.

Le mesme iour & datte de ces lettres patentes qui furent donnees le 25. May à Poictiers, le Roy enuoya le President Iambleuille auec Commission à Limoges pour y faire punir les auteurs de l'esmotion qui y auoit esté faicte pour la Pancarte, & faire deposer les Consuls qui estoient en charge lors d'icelle. Mr. de Rosny fut enuoyé à la Rochelle, mais les Rochelois luy remonstre-

tent de quelle importance leur estoit ceste Pancarte. Le peuple de Guyenne fit au Roy de treshumbles suplications, afin qu'elle fust abolie : sa Maiesté leur dit, Qu'il sçauoit bien que plusieurs mal affectionnez à son seruice publioient, que son voyage n'estoit que pour leur donner des garnisons, & faire bastir des Citadelles, taschans sous ces faux pretextes faire faire quelque esmotion & mutinerie au peuple : mais que les Citadelles qu'il vouloit faire ne seroient basties iamais que dans le cœur de ses subiects: Que de tout temps le peuple de France auoit esté tenu de secourir les necessitez de la Courōne, & pour ce endurer telle charge qu'il plaisoit au Roy leur imposer: qu'il failloit donc qu'ils en suportassent le faix aussi bien que les autres prouinces du Royaume. Qu'il desiroit le contentement de son peuple, & que iamais aucun de ses predecesseurs n'auoit tant souhaité leurs prieres enuers Dieu, que luy, pour benir les annees de son regne.

La Pancarte abolie.

Toutes ces esmotions populaires furent pacifiees, & la Pancarte establie en plusieurs lieux: mais sa Maiesté ayant cogneu par les Remonstrāces qui luy en furent faictes, de quelle sur charge elle estoit à son peuple, quelque temps apres il la reuoqua & fut abolie.

Pendant que sa Maiesté fut à Poicters, il eut beaucoup d'aduis & de grande importance touchant son Estat, qu'aucuns Seigneurs taschoient d'esbransler, & luy donner des affaires, sous plusieurs & diuers pretextes, & estant en son cabinet il parla de ces remuëmens au Mareschal de Bouillon, ainsi qu'il luy demandoit congé d'al-

1602. ler voir ses terres de Gascongne, lesquelles il n'auoit veuës depuis huict ans. Enquis par sa Majesté, s'il ne sçauoit pas bien ce qui se passoit, & s'il n'en estoit pas comme les autres, le Mareschal de Bouillon luy respondit librement, Qu'il y auoit grand subiect de mescontentement, de ce qu'vn seul commandoit à tous les Estats du Royaume, & que donnant ordre à ce poinct là, toute la deliberation des Seigneurs seroit aisée, à apaiser ne demandant tous que le seruice de sa Maiesté: Le Roy lors luy dit, que s'il ne tenoit qu'à cela, il les rendoit tous contents, & l'ayant retenu encore quelques iours, finalement luy donna congé, & s'en alla en Gascongne.

Demande du Roy au Mareschal de Bouillon.

Durant ce voyage de Poictiers, qui dura prez de deux mois, la Cour sembloit triste, le Roy pensif, nul Conseil ny d'affaires aucunes de Iustice, sinon vn à Blois.

Celuy qui aduertit le Roy de la conspiration du Mareschal de Biron, estoit le sieur de la Fin, lequel auoit luy mesme trépé en ceste conspiration, pour quelque mescontentement qu'il disoit auoir, de ce qu'ayant hazardé plusieurs fois sa vie pour le seruice de sa Maiesté, ils s'estoit en fin endebté, tellement qu'il n'osoit plus paroistre: mais qu'ayant descouuert que l'on ne se cõtentoit pas de faire la guerre au Roy & troubler le Royaume, que mesmes il y auoit des desseins sur la vie de sa Maiesté & de son Dauphin, qu'il s'en estoit retiré.

Desseins sur la vie du Roy & de son Dauphin, descouuerts par le sieur de la Fin.

Affin d'esclarcir mieux ceste conspiration, il faut la prendre à la source, & la finir par la mort du conspirateur.

Conspiration du Mareschal de Biron.

1602.

Au voyage que le Mareſcheal de Biron fit à Bruxelles pour veoir iurer la paix à l'Archiduc, il vit mettre ſa valeur en tel eſtime par les Eſpagnols, qu'il ne trouua point mauuais qu'vn nommé Picoté, chaſſé d'Orleans & retiré en Flandres, luy diſt, Qu'il eſtoit en ſa puiſſance de s'eſleuer en vne ſouueraine fortune auec les Eſpagnols qui admiroient ſes merites: (ſon orgeuil receut du contentement de ces paroles:) le Mareſchal luy reſpondit, Que s'il venoit en France il ſeroit bien aiſe qu'il luy en parlaſt plus clairement. Picoté faict ce rapport aux Eſpagnols, qui deſlors s'aſſeurerent de l'auoir de leur party, ou qu'ils le perdroient.

Paroles de Picoté au Mareſchal lors qu'il alla à Bruxelles.

A ſon retour de Flandres, le Roy le voulut marier, il faict du difficile, & donne à cognoiſtre qu'il recerchoit vne Princeſſe, où il pouuoit bien aſpirer, mais eſtant promiſe à vn plus grand que luy, il luy eſtoit impoſſible d'y paruenir: Le Cheualier Breton venant en France (ainſi que nous auons dit cy deſſus, pour traicter les affaires du Marquiſat de Saluces) luy propoſa le mariage de la ſœur baſtarde du Duc, auec deux cents mille eſcus.

La ſœur baſtarde du Duc de Sauoye luy eſt offerte en mariage.

Par la paix de Veruins il voyoit la guerre finie, & les eſpees remiſe au fourreau: il iugea que ſa valeur n'auroit plus de credit, & qu'il eſtoit inutile en temps de paix. Il commença deſlors à ſe plaindre du peu de recompenſe qu'il auoit eu des ſeruices faicts à la Couronne, quoy qu'il euſt eu des recompences ſi grãdes, qu'il n'y auoit Seigneur à la Cour de ſa qualité, qu'il ne luy en portaſt enuie: Le Roy l'auoit fait Admiral, puis

Mareschal de France, Lieutenant General au siege d'Amiens, quoy qu'il y eust des Princes du sang. de Baron qu'il estoit seulement, il le l'auoit faict Duc & Pair: mais son arrogance & son ambition luy firent tenir des propos de mespris contre le Roy son bien-faicteur, & vser de beaucoup de paroles libres & desbordees contre sa Majesté.

Chacun cherche son semblable. Le Mareschal de Biron trouue le sieur de la Fin, retiré en sa maison, mes-content de sa Majesté, pour vne querelle qu'il auoit contre le sieur Desdiguieres, & aussi pour les raisons cy dessus dites. Il sçauoit bien que la Fin auoit negotié autrefois auec l'Espagnol, & le Duc de Sauoye: c'est pourquoy il le iugea propre pour luy fier ses desseins. Leurs volontez furent bien tost vnies pour esleuer leur fortune à la ruine & au trouble de leur patrie.

Pourquoy la Fin deuint Confident du Mareschal.

La Fin donc est confident du Mareschal, ils enuoyent au Duc de Sauoye vn Curé, & vn Religieux de l'ordre de Cisteaux à Milan, & Picoté en Espagne, pour voir & proposer leurs intentions.

Ils enuoyent en Espagne, Sauoye & Milan.

Le voyage que le Duc de Sauoye fit à Paris, déracina le peu de fleurs de Lys que le Mareschal auoit encores dans le cœur; sur l'offre que l'on luy fit du mariage de la troisiesme fille du Duc de Sauoye: ce fut vn grãd contentement à son ambition, car deslors il se presuma d'estre vn iour cousin de l'Empereur & neueu du Roy d'Espagne: ausi il fit dire au Duc, qu'il donneroit tant d'affaires au Roy dans le Royaume, qu'il ne songeroit pas au Marquisat: Voilà pourquoy le Duc

de Sauoye ne se soucia de tenir les promesses du Traicté de Paris. 1602.

La guerre declarée en Sauoye, le Mareschal prend plusieurs places en Bresse, & enuoye par deuxfois la Fin conferer auec Roncas à S. Claude. Roncas les entretient sur l'esperance de ce mariage. Le Mareschal pour faire paroistre sa bonne affection enuers le Duc, en venant trouuer le Roy à Anecy fit semblant de vouloir recognoistre quelques passages, ausquels il se fit conduire, mais c'estoit pour faire passer Renazé afin d'aller aduertir d'Albigny Lieutenant du Duc, de se retirer, lequel sans cest aduis eust esté deffaict, & aussi pour dire au Duc en quel estat estoit l'armee du Roy.

La Fin va à S. Claude cõferer auec Roncas.

Le Mareschal fait passer Renazé pour aduertir le Duc de Sauoye de l'estat de l'armee du Roy.

Or il donna cest aduis incontinent apres que le Roy l'eust refusé de luy laisser disposer de la Citadelle de Bourg, quand elle seroit prise.

Ce refus comme nous auons dict le porta & le troubla de telle sorte, qu'on tient qu'il se resolut deslors d'effectuer l'entreprise sur la personne du Roy, laquelle le sieur de la Fin & Renazé ont descouuerte en leurs depositions.

Entreprẽd de faire tuer le Roy au siege du fort S. Catherine.

Peu de iours apres il enuoye la Fin à Thurin vers le Duc de Sauoye & vers le Comte de Fuétes à Milan, où arriua aussi Picoté reuenant d'Espagne, apportant les responces des propositions du Mareschal.

La Fin va à Turin.

Le Duc de Sauoye, le Comte de Fuétes, l'Ambassadeur d'Espagne en la Cour de Sauoye, la Fin & Picoté, se trouuent à Some: Le secret de ceste assemblee, estoit, Le mariage du Mareschal de Biron & de la troisiesme fille du Duc de Sauoye,

1602. auec cinq cents mil escus de dot, & le transport de tous les droicts de la souueraineté de Bourgongne. L'on y traicta aussi des entreprises & desseins du Mareschal de Biron & des moyens que l'on tiendroit au Printéps de l'an 1601. pour ioindre les forces d'Espagne que le Comte de Fuentes auoit au Milanois, auec celles du Duc de Sauoye, & par ce moyen donner au Roy tant d'affaires, qu'il luy faudroit oublier la demãde de son Marquisat. Mais Dieu disposa autrement de tous ses cõseils, par la paix qui fut arrestée à Lyõ, ainsi que nous auons dit cy dessus.

Assemblee faicte à Somme.

Proposition du mariage du Mareschal de Biron auec la troisiesme fille de Sauoye.

Le Mareschal de Biron se trouuant autant esbahy de la conclusion de ceste Paix, que le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes en faisoient des marrys: Il est aduerty que le Roy auoit sceu quelque chose des practiques de la Fin touchant ce mariage: Il s'aduise d'aller trouuer le Roy qui se promenoit alors dans le cloistre des Cordeliers à Lyon, où apres auoir parlé à luy, & que sa Maiesté luy eut commandé de s'en aller à Bourg, Il commença à luy dire ce qui s'estoit passé touchãt le mariage qu'il auoit poursuiuy sans son consentement auec la fille du Duc de Sauoye: Et aussi que s'estant transporté de cholere depuis le refus que sa Maiesté luy auoit fait de la Citadelle de Bourg, il auoit eu de mauuaises intentions contre son seruice, dont il luy en demandoit pardon: Le Roy voulut sçauoir de luy comme le tout s'estoit passé, mais il ne luy en dit que le moins qu'il pût, toutesfois auec vn semblant de grande repentence. Le Roy pensant sçauoir tout ce qu'il auoit faict, luy pardonna pour ceste fois, à la charge de

Le Mareschal demande pardon au Roy pour ses mauuaises intentions.

ge de n'y plus retourner.

Continue en sa conspiratiõ.

L'ambition du Mareschal & la haine implacable qu'il auoit contre le Roy, estoient les deux furies qui bourrelloient son ame, aussi il ne fut si tost party de deuant le Roy (qui auoit noyé toutes ses mauuaises intentions dans la mer de sa clemence) qu'estant arriué à Vimy pour s'en aller à Bourg, despecha incontinent vn Moine nommé Farges vers le sieur de la Fin, lequel estoit pour lors encores à Some auec le Comte de Fuentes: Et aussi tost qu'il fut arriué à Bourg, il luy despescha encores de Bosco cousin de Roncas.

Au depart de l'assemblee de Some le Duc de Sauoye retourna à Thurin, & la Fin alla à Milan auec le Comte de Fuentes. Le Comte entra en quelque soupçon de la Fin, & creut qu'il ne luy failloit pas fier c'est affaire, sur vne certaine responce qu'il luy feit, laquelle il ne trouua pas bonne: Ce que le Comte dissimula, & r'enuoya la Fin pour parler au Duc, auquel il auoit donné aduis qu'il s'en failloit desfaire: Mais la Fin en ouït du vent & s'en douta: Il se contente d'enuoyer Renazé vers le Duc, qui le feist retenir prisonnier: & luy prit le chemin des Grisons, & de là se sauua à Basle & retourna en France.

La Fin se sauue de Milan, & Renazé demeure prisonnier en Sauoye.

Ceste conspiration ne fut pas pour cela discontinuee, le Mareschal ne fit que changer de nogotiateur, le Baron de Lux print la place de la Fin, & Roncas & Casal la continuerent auec luy.

Le Baron de Lux reprend la continuatiõ de la conspiration, au lieu de la Fin.

La Fin est fasché contre le Mareschal de ce que Renazé est prisonnier en Piedmont, & sur tout de ce qu'il n'estoit plus employé en cest affaire, & que le Baron de Lux luy en auoit osté la confidé-

1602. ce. Le Roy en oyt quelque vent de ce mescontentement; il mande la Fin qui estoit alors retiré en sa maison pour venir parler à luy : La Fin en aduertit le Mareschal de Biron : lequel luy manda, qu'il tenoit sa vie & sa fortune entre ses mains: Qu'il bruslast ses papiers : Qu'il se desfit de tous ceux qui auoient fait des voyages auec luy: Qu'il ne parlast plus de Renazé non plus que de celuy qui n'estoit plus au monde: Qu'il luy conseilloit de n'aller en Cour qu'à petit train : Qu'il se preparast d'auoir de rudes paroles à son arriuée, mais qu'il les pouuoit adoucir, en asseurant le Roy qu'il n'estoit allé en Italie que pour vne deuotion qu'il auoit à Nostre Dame de Lorette, où en passant à Milan on l'auoit voulu charger de proposer le mariage de la troisiesme fille de Sauoye auec le Mareschal de Biron, mais qu'il n'y auoit voulu entendre, veu le soing que sa Majesté vouloit prendre de le marier.

Le Roy mande la Fin.

La responce du Mareschal de Biron aux lettres de la Fin.

La Fin ayant eu vne asseurance du Roy pour venir en Cour, arriua en ceste année à Fontainebelleau au mois de Mars, il se logea à la My-voye ou le Roy parla à luy : Il monstra à sa Maiesté en particulier, puis par son commandement à quelques vns de son Conseil, tant de preuues & de si veritables de tout le progrez de ceste conspiratiõ, qu'ils en furent tous esmerueillez. Il luy dit aussi tout ce qu'il auoit fait & tout ce qui s'estoit passé à Some entre le Duc de Sauoye, le Comte de Fuentes & luy. Tous les papiers qu'il auoit touchant ceste conspiration furent mis entre les mains de Monsieur le Chancelier : Ce qu'ayant fait il supplia sa Maiesté, Que puis qu'il auoit desf-

La Fin arriua à Fontainebleau.

Descouure la conspiration du Mareschal au Roy.

couuert vne telle meschanceté, qu'il luy pleust luy remettre & pardonner non seulement les attentats qu'il auoit fait contre & au preiudice de sa Couronne, mais aussi tous actes dont il auroit esté preuenu ou pourroit estre iusques au iour de sa remission : Ce que sa Maiesté luy accorda, & depuis luy en fist expedier ses lettres d'abolition en telle forme qu'il pouuoit desirer. 1602. *Son abolitiõ.*

Ainsi le Roy fut fait certain de tous les desseins du Mareschal, pour empescher l'execution desquels, il vsa si bien de sa prudence accoustumée, & fist conduire si dextrement cest affaire, qu'il sauua & luy & son Estat, & eut en fin bonne yssue de ce qu'il desiroit. *Prudence du Roy.*

Lors que la Fin arriua à Fontaine-belleau le Baron de Lux qui estoit lors le confident du Mareschal, estoit en Cour, le Roy luy dit, Qu'il estoit bien aise d'auoir parlé à la Fin, & qu'il recognoissoit maintenant que ce que l'on luy auoit dit des desseins du Mareschal de Biron, n'estoit que des faux bruicts.

Aussi la Fin eut commandemẽt d'enuoyer vers le Mareschal, l'asseurant qu'il n'auoit rien dit au Roy qui luy peust nuire.

Sur ce le Roy partãt de Fontaine-belleau pour aller à Blois & en Poictou manda au Mareschal de Biron de le venir trouuer, lequel luy renuoya des excuses, sur le pretexte que l'Espagnol vouloit faire passer vne armée au pont de Gresin, ainsi que nous dirons cy-apres: & aussi, sur l'Assemblée des Estats de Bourgongne indicte au 22. May, où il falloit qu'il assistast pour le seruice de sa Maiesté. *Excuses du Mareschal pour ne venir à la Cour.*

1602. Nonobstant toutes ces excuses le Roy luy en-uoya le sieur d'Escures qui estoit amy inthime & seruiteur du Mareschal, qui luy dit, que s'il ne vouloit venir, que le Roy le viendroit querir luy mesme en personne. Mais afin qu'il n'apprehendast aucun desplaisir, le Roy luy enuoya aussi le sieur President Ianin, lequel l'asseura de la bonne volonté de sa Maiesté, & qu'il le vint trouuer, Que ne venant point il s'accusoit plus de luy mesme, que tout ce que d'autres pourroiēt dire.

D'Escures enuoye vers le Mareschal.

Et le Presidēt Ianin.

Le Mareschal esmeu de tous ces aduis, se confiant en sa deffense qu'il auoit meditée, part de Dijon, & s'en vint trouuer le Roy estant à Fontaine-bleau, faisant courir deuant luy ledit sieur d'Escures pour en asseurer le Roy. On tient qu'il receut par les chemins plusieurs aduis des siens, qu'il se donnast bien garde de venir à la Cour, & que s'il y venoit il auroit la teste tranchée. D'autres luy donnerent aduis de se retirer en la Franche-Comté.

Le Mareschal part de Dijon pour venir en Cour.

Aduis que l'on luy donne de n'y pas aller.

Il arriua à Fontaine-bleau le Mercredy 13. Iuin à six heures du matin; Ainsi qu'il arriuoit le Roy entroit dans le grand iardin, & disoit à vn des Seigneur de son Conseil, *Non il ne viendra point*, mais à l'instant le Mareschal parut entre six ou sept qui estoient auec luy, & d'assez loing qu'il vit sa Majesté il fit trois reuerences, puis le Roy s'aduançant l'embrassa, & luy dist, *Vous auez bien faict de venir, car autrement ie vous allois querir.* Le Mareschal, luy dit plusieurs excuses sur son retardement: puis le Roy le print par la main en se pourmenant, luy monstrant le dessein de ses bastiments: & passerent ainsi d'vn iardin en l'autre,

où sa Maiesté luy parla des aduis qu'il auoit eus 1601.
de quelque mauuaise intention qu'il auoit contre son Estat, ce qu'il ne luy apporteroit qu'vn repentir, s'il ne luy en disoit la verité. Le Mareschal luy respondit quelques paroles assez hautaines : entr'autres, Qu'il n'estoit venu pour se iustifier, mais pour sçauoir qui estoient ses accusateurs : qu'il n'auoit point de besoin de pardon, puis qu'il n'auoit offensé : En ces deuis l'heure du disner s'approche, au lieu d'aller disner à la table du Grand Maistre il alla disner auec le Duc d'Espernon, pource que son train n'estoit pas encores venu.

Parle au Roy

Apres le disné il vint trouuer le Roy qui faisoit vn tour dans sa grand salle, lequel luy monstrant sa statuë en relief, triomphant au dessus de ses victoires, luy dist, *Hé bien mon cousin, si le Roy d'Espagne m'auoit veu comme cela, qu'en diroit-il?* Il respondit au Roy legerement, *Sire, il ne vous craindroit gueres.* Ce qui fut bien noté de tous les Seigneurs presens : & lors le Roy le regarda d'vn œillade rigoureuse, dont il s'apperceut : & soudain rabillant son dire, il adjousta, *I'entends, Sire, en ceste statuë que voilà, mais non pas en vostre personne.* Bien Mr. le Mareschal, dit le Roy : car quelquesfois il le cousinoit, quelquesfois il l'apelloit Duc de Biron, autrefois Mr. le Mareschal.

Ce qu'il dit voiant la statuë du Roy.

Le Roy incontinent entra en son cabinet, & commanda à deux ou trois d'entrer : Le Mareschal fut plus d'vne demie heure au coing du lict pres la chaire, iusques à ce que Mr. de Rosny luy vint dire que le Roy luy vouloit parler. Il entre seul dans le Cabinet, le Roy le conjure de luy

dire la verité, & qu'il n'y auroit que luy qui auroit cognoissance de son affaire : Le Mareschal qui croyoit sur l'asseurance que la Fin luy auoit mandé, de n'auoir rien descouuert de leur entreprinse, soustient encore auec paroles asseurees que tout ce qu'on disoit de luy estoit faux. Suplie le Roy de luy nommer ses accusateurs : Le Roy voyant qu'il n'en pouuoit rien tirer, sort du

1602. Cabinet & va au ieu de Paume, où il fit partie, & voulut que le Duc d'Espernon & le Mareschal ioüassent, contre luy & le Comte de Soissons; A lors tout ce qui se disoit estoit fort remarqué: lon tient que le Duc d'Espernon dist au Mareschal, lequel tenoit le ieu, *Vous iouez bien, mais vous faictes mal vos parties:* ce qui fut interpreté par d'aucuns pour quelque mauuaise fortune qui luy aduiendroit.

Ioüé à la paume auec le Roy.

Le Mareschal soupa ce iour à la table du grand Maistre, où il mangea peu, & estoit tout pensif, sans parler à personne. Le Roy aprez le soupé, commanda à Mr. le Comte de Soissons de parler au Mareschal, & l'exhorter à ce qu'il luy dist la verité de ce qu'il desiroit sçauoir de luy : Le Comte y va; apres quelque discours sur ce subiect, il luy dit, Qu'il falloit craindre l'indignation d'vn Roy, & rechercher sa clemence quand on l'a offencé. Le Mareschal luy respondit, Qu'on n'auroit iamais autre parole de luy que ce qu'il auoit dit au Roy à son arriuee : Qu'il auoit occasion de se plaindre du doubte que sa Maiesté faisoit de sa fidelité : laquelle n'estoit que trop approuuee par les seruices qu'il auoit faicts à la Couronne. Mr. le Comte donnant le bon-soir au Roy, luy rap-

Le Comte de Soissons l'exhorte de se recognoistre.

porta la durté du courage du Mareschal.

Le lendemain le Roy se leue de bon matin, & se va promener au petit iardin prez la volliere, où il faict appeller le Mareschal & luy parla assez long temps. L'on voyoit le Mareschal teste nuë frappant sa poitrine en parlãt au Roy: l'on tient que ce n'estoyent que menaces contre ceux qui l'auoyent accusé. Apres le disné le Roy fut quatre heures en sa gallerie. La resolution lors fut prise, que puis que le Mareschal ne vouloit rien declarer de sa conspiration, veu que l'on en auoit tant de preuues literalles, de se saisir de luy & du Comte d'Auuergne, Neantmoins le Roy voulut differer encores, & parler à luy, disant, ie ne veux point perdre cest homme, mais il se veut perdre luy-mesme de son bon gré: ce pendant ne me le faictes point prendre si vous n'estimez qu'il merite la mort, & ie luy veux encore dire, que s'il se laisse mener par Iuistce qu'il ne s'attende plus à grace quelconque de moy. Lors le Cõseil dist tout apertement, Qu'il meritoit la mort. Surquoy le Roy fit appeller Vitry & Pralin pour se tenir prests à faire ce qu'il leur diroit.

Parle au Roy

Le Roy le veut aduertir de son deuoir deuant qu'il soit prisonier.

Le soir du Ieudy le Mareschal soupant chez le sieur de Montigny, dit, *Il faut louër les vertus & liberalitez du Roy d'Espagne qui allume au cœur des guerriers vn ardant desir de luy faire seruice, recompensant outre leur merite non seulement ceux qui auoyẽt bien faict, mais mesmes les enfans des morts en ses armées & combats*: A quoy le sieur de Mõtigny dit, *Il est vray, mais il ne pardonne iamais à personne qui luy a fait vne offence: non pas mesmes à son propre fils.*

Il louë les vertus & liberalitez du Roy d'Espagne.

Replicque du Sr. de Montigny au Mareschal de Biron.

Apres le souper ils allerent tous chez le Roy,

1602. en entrant vn quidam luy porta vne petitte lettre sous le nom de la Cõtesse de Roussi sa sœur, & comme il luy demanda de ses nouuelles, voyant qu'il ne respondoit rien, il se douta que c'estoit autre chose, & l'ayant ouuerte trouua qu'on l'aduertissoit, *Que s'il ne se retiroit dans deux heures il seroit arresté.* Soudain il la monstra à vn des siens nommé de Varennes, qui luy dit lors, *A Dieu, Monsieur, ie voudrois auoir vn coup de poignard dans le sein, & que vous fussiez en Bourgongne:* A quoy il respondit, *Si i'y estois & que i'en deusse auoir quattre, le Roy m'ayant mandé, i'y viendrois.* Quoy faict, il entra en la chambre du Roy, où il ioüa à la prime auec la Royne.

Aduis qu'il reçoit de se retirer.

Ioüe à la prime auec la Royne.

Ainsi qu'il ioüoit on apperceut le sieur de Margé Gentilhomme de Bourgongne, qui luy dist quelque chose à l'oreille, & ne l'entandant point, le Comte d'Auuergne vint aussi, qui luy donna de la main au costé par deux fois, & luy dist, *Il ne faict pas bon icy pour nous.*

Quant il fust prez de minuict, le Roy rompant leur jeu tira à part la Mareschal, & l'interpella encore vn coup de luy donner ce contentement, *Qu'il sceust par sa bouche ce dont à son grand regret il estoit trop esclaircy d'ailleurs. l'asseurant de sa grace & bonté, quelque chose qu'il eust commise contre luy, le confessant librement il le couuriroit du manteau de sa protection, & l'oublieroit pour iamais:* A quoy ledict sieur Mareschal afferma, *Qu'il n'auoit rien à dire, que ce qu'il auoit dit, n'estant venu vers sa Majesté pour se iustifier: mais le suplier seulemẽt de luy dire qui estoyent ses ennemis pour luy en demander iustice, ou se la faire soy-mesme:* Le Roy le refuse & luy dist, *Bien*

Le Roy le semond pour la derniere fois de luy dire la verité de la conspiration.

Mareschal ie voy bien que ie n'apprendray rien de vous, ie m'en vay voir le Comte d'Auuergne pour essayer d'en apprendre d'auantage. 1602.

Le Roy sort de la Chambre & entre en son cabinet, il commande aux Capitaines de ses gardes les sieurs de Vitry & Pralin de se saisir, sçauoir Vitry du Compte d'Auuergne, & Pralin du Mareschal de Biron: Mais le sieur de Vitry, requist à sa Majesté de luy permettre qu'il ne prist point le Compte, mais bien qu'il prendroit le Mareschal de Biron, & que sa Majesté commandast s'Il luy plaisoit au sieur de Pralin de prendre le Compte: le Roy en fit quelque difficulté : mais en fin il leur dict, *Bien, mais ny faillez pas sur vos testes*, toute la basse court estoit pleine de soldats armez & les degrez, & les sales, si bien qu'ils ne pouuoyent fuir ny eschapper.

Vitri & Pralin cōmis pour prēdre le Mareschal & le Comte d'Auergne.

Le Roy rentre encore en la Chambre & dit à tous qu'ils se retirassent, & au Duc de Biron, *A-Dieu Baron de Biron vous sçauez ce que ie vous ay dit.*

Le Mareschal pensant sortir de l'antichambre, Vitry s'approche, & luy saisist la droicte de sa gauche, & de sa droite prit son espée, disant, *Monsieur le Roy m'a commandé de luy rendre compte de vostre personne, baillez vostre espée.* Quelques vns de ses gens mirent la main aux armes, qui furent ressserrez incontinent, Mergé aussi fut arresté : Surquoy le Mareschal du commencement dist à Vitry, *Tu te railles? Mōsieur*, dist Vitry, *le Roy le m'a commandé.* He! dict le Mareschal. *Ie te prie que ie parle au Roy? Non Mōsieur* dit Vitry, *le Roy est retiré:* Lors le Mareschal dit, *Ha! mon espée qui a tant faict de bons seruices! Ouy*, dist Vitry, *Monsieur baillez vo-*

Le Mareschal est arresté prisōnier.

1602. *stre espée.* Lors le Duc de Biron de sa main gauche desseignit son espée, & la laisse emporter de son costé par le sieur de Vitry qui la tenoit desià; Et ainsi le menerét en vne châbre, où il fut gardé toute la nuict, qu'il passa en plainctes & chaudes reproches.

Il auoit donné ordre s'il eust peu sortir ce soir là du Chasteau, que ses cheuaux fussent tous sellez & bridez: Mais encore n'eust-il sceu eschapper! Deslors qu'il fut party de Dijon, il n'estoit pl⁹ en sa puissance de retourner, car de disnee en soupee cent cheuaux le suiuoyent de traite en traite sur ses pas: tellement qu'il a experimenté ce qui est tres-veritable. Qu'il ne se faut point prendre à son Maistre qui ne s'en veut repentir.

Et le Comte d'Auuergne. Quant au comte d'Auuergne, cuydant passer la porte du Chasteau, le sieur de Pralin qui l'y attendoit luy dist, l'arrestant, *Monsieur demeurez vous estes prisonnier du Roy*: Il dit, *Moy, moy*: Pralin replique, *Ouy vous Monsieur, de par le Roy ie vous arreste, & vous fay prisonnier.* Et le ramena au dedans du Chasteau, où il le fit tenir par ses Archers soubs bonne garde.

Le Vendredy matin le Roy fait assembler son Conseil, & delibere de proceder contre les prisonniers par les formalitez de Iustice, & fut resolu de les mener à la Bastille à Paris durant que leurs procez leur seroyent faicts & parfaicts par la Cour de Parlement: (sauf sa grace à qui il la voudroit faire.

Plainte au Roy du sieur d'Escures. Le mesme iour d'Escures vint se ietter aux pieds du Roy, luy disant, Qu'il auoit seruy du moyen d'amener le Mareschal, sous la parolle de

sa Maiesté qui l'auoit asseuré, *Qu'il n'auroit nul desplaisir.* Et neantmoins qu'il estoit prisonnier. Le Roy luy monstra lors les charges du Mareschal, par lettres expresses escrites de sa main, luy representant tout ce qui s'estoit passé pour le bien du Mareschal, s'il eust voulu auoir recours à sa clemence, en luy disant la verité. Ce que voyant d'Escures il recogneut qu'encores le Roy auoit vsé de trop grande debonnaireté & patience enuers luy: veu qu'il estoit question de la mort du Roy & de Monsieur le Dauphin: Et qu'il se trouuoit mesmes que le Comte de Fuentes auoit proposé à la Fin. Que iamais l'Estat d'Espagne ne se fieroit aux François, si ce n'estoit qu'ils feissent faillir la race des Princes du sang, en cōmençant par le Roy & son Dauphin: Et que l'intention du Mareschal estoit de renuerser tout l'Estat de la France: sur quoy la Fin disoit auoir apprehendé vne telle horreur, & qu'il s'en estoit retiré auec grand peine. 1602.

Proposition du Comte de Fuentes au sieur de la Finà Milan.

Sur l'heure du disné le Mareschal prie qu'on dise au Roy qu'il mette ordre à la Bourgōgne, & que le Baron de Lux, sçachant sa prison, rendroit Beaune & Dijon à l'Espagnol. Le Roy ne tint compte de cest aduis, car il y auoit desià mis ordre, des auparauant mesmes qu'il en partist, ainsi que nous dirons cy apres.

Les prisōniers amenez à la Bastille.

Le Samedy quinziesme du mois le Mareschal de Biron & le Comte d'Auuergne furent amenez par eauë en la Bastille, où ils furent mis en chambres separees, le Mareschal en celle des saincts & le Comte au dessus.

Le Roy entra aussi à Paris le mesme iour sur le

1602. soir par la porte S. Marcel, bien accompagné de Noblesse: tout le peuple criant, Viue le Roy, auec vn grand applaudissement & resiouyssance.

Trois iours apres sa Majesté alla à S. Maur des Fossez, où les parens & alliez du Mareschal de Biron s'allerent ietter à ses pieds, il estoit lors dans vne gallerie du chasteau, accompagné de Mes. les Princes de Condé, Connestable, Comte de Belin, la Rochepot, & autres Seigneurs, apres qu'il leur eut dit: *Messieurs leuez vous*, le sieur de la Force dit:

Requeste des sieurs de la Force, S. Blãcart, Comte de Roussy, Chasteauneuf, de Themines, Sallignac, & S. Angel, à S. Maur des fossez le 18. Iuillet.

Sire, I'ay tousiours creu que vostre Majesté receuoit nos tres-humbles requestes en bonne part: c'est pourquoy nous venons nous ietter à vos pieds, accompagnez des vœus de plus de cẽt mille hommes vos tres-humbles & tres-obeissans seruiteurs, pour implorer vostre misericorde, non pour vous demander iustice pour ce pauure miserable. Dieu veut que nous pardonnions à ceux qui nous ont offencez, comme nous desirons qu'il nous pardonne. Les hommes ne vous ont point mis la couronne sur la teste, c'est luy seul qui vous l'a donnee. Les Roys ne peuuent mieux monstrer leur grandeur qu'en vsant de clemence. Sire, ie ne me veux point ietter aux extremitez, sinon qu'en suppliant vostre Majesté de luy sauuer la vie, & le mettre en tel lieu qu'il vous plaira. Que maudite soit l'ambition qui l'a poussé à cela, & la vanité de se monstrer necessaire à tout le monde. Vous auez pardonné à plusieurs qui vous auoient dauantage offensé. Sire, ne vueillez point nous notter d'infamie, & nous mettre en proye à vne hõte perpetuelle qui

nous dureroit à iamais. Ie vous diray encores vne fois que nos tres-humbles requestes ne tendent qu'à vous demander pardon, & non iustice: Nous sçauons tous qu'il est coulpable d'auoir entrepris sur vostre Estat : ayez esgard aux seruices de son pere & aux siens. Aussi que vostre clemence ne manque point en son endroit, qui n'a eu que la volonté de vous offenser, puis qu'elle a esté tousiours preste de pardonner à ceux qui auoient desia commis la faute. Ce sont les requestes de vos tres humbles & fidelles subiects & seruiteurs, lesquels nous esperons que vostre Majesté accompagnee de son ordinaire douceur, nous accordera. 1602.

Comme le sieur de la Force acheuoit, sa Majesté les fist tous leuer, & respondit,

Responce du Roy aux parens du Mareschal de Biron.

MESSIEVRS, I'ay tousiours receu les requestes des amis du Sr de Biron en bonne part, ne faisant pas comme mes predecesseurs qui n'ont iamais voulu, que non seulement les amis & parẽs des coulpables parlassent pour eux, mais non pas mesmes les peres & meres, ny les freres. Iamais le Roy François ne voulut que la femme de mon oncle le Prince de Condé luy demandast pardon. Quant à la clemence dont vous voulez que i'vse enuers le sieur de Biron, ce ne seroit misericorde, mais cruauté. S'il n'y alloit que de mon interest particulier, ie luy pardonnerois, comme ie luy pardonne de bon cœur: mais il y va de mon Estat, auquel ie dois beaucoup, & de mes enfans que i'ay mis au monde: Car ils me pourroient reprocher, & tout mon Royaume, que i'ay laissé vn mal, que ie cognoissois, si ie venois à defail-

1602. lir; Il y va de ma vie & de mes enfans & de la conseruation de mon Royaume : Ie laisseray faire le cours de Iustice, & vous verrez le iugement qui en sera donné. I'apporteray ce que ie pourray à son innocence, ie vous permets d'y faire ce que vous pourrez, iusques à ce qu'ayez cogneu qu'il soit criminel de leze Majesté, car alors le pere ne peut solliciter pour le fils, le fils pour le pere, la femme pour le mary, le frere pour le frere: Ne vous rendez pas odieux à moy pour la grãde amitié que vous luy auez portee. Quãt à la note d'infamie il n'y en a que pour luy. Le Connestable de sainct Pol de qui ie viens, le Duc de Nemours de qui i'ay herité, ont-ils moins laissé d'honneur à leur posterité? Le Prince de Condé, mon oncle n'eust-il pas eu la teste trenchee le l'endemain si le Roy François ne fust mort? Voyla pourquoy, vous autres qui estes parens du sieur de Biron, n'aurez aucune honte, pourueu que vous continuez en vos fidelitez, comme ie m'en asseure. Et tant s'en faut que ie vous vueille oster vos charges, que s'il en venoit de nouuelles ie les vous donnerois: Voylà sainct Angel qu'il auoit esloigné de luy, parce qu'il estoit homme de bien, i'ay plus de regret à sa faute que vous-mesmes: mais auoir entreprins contre son bien-faicteur, cela ne se peut supporter.

Alors le sieur de la Force dit au Roy: Sire, nous auons pour le moins cet aduantage, qu'il ne se trouue point qu'il aye entreprins sur vostre personne. Le Roy dit: Faictes ce que vous pourrez pour son innocence, ie feray de mesmes.

Aux premiers iours de la prison du Mareschal,

il mangeoit peu & ne pouuoit dormir : il ne sortoit de sa bouche que des paroles qui offensoiēt Dieu, & le Roy : sa colere luy faisoit dire des choses sans raison: & mesmes l'on tient qu'il auoit eu aduis, que ses amis trauailloient à le faire euader par le moyen d'vn petard: Mais quand il vit qu'il estoit gardé si soigneusement, que ceux qui entroient dans sa chambre y entroient sans armes, qu'ō le seruoit auec des cousteaux sans pointe, & qu'il sceut le refus de la requeste de ses parens à sainct Maur : Il dit comme en riant, *Ha! ie voy bien que l'on me veut faire tenir le chemin de la Greue.* Et deslors il commença à ne demander plus iustice de ses accusateurs, mais demanda à parler au sieurs de Villeroy & de Sillery, qui allerent parler à luy par le commandement de sa Majesté. Monsieur l'Archeuesque de Bourges l'alla aussi voir, & le fit reconcilier auec Dieu. Il commença à recognoistre quelque peu sa faute, & à n'auoir plus d'espoir qu'en la misericorde du Roy. Aussi ceste suppliante lettre courut par Paris, que l'on disoit auoir esté presentee au Roy de sa part. 1602.

SIRE, entre les perfections qui accompagnēt la grandeur de nostre Dieu, sa misericorde paroist par dessus toutes : c'est celle qui a reconcilié les hommes auec luy, & ouuert les portes du ciel au monde. Ceste belle partie qui faict le iour d'vne vertu excellente vous ayant esté cōmuniquee par ce grand Monarque de don & grace speciale, sur tous les autres Roys de la terre, comme fils aisné de son Eglise, & ayant iusques icy mesnagé diuinement le sang de vos ennemis. Ceste partie se trouuera reclamee en la fortune du Mareschal

1602. de Biron, qui l'ose implorer sans vous dire que ce soit blasme à vn subiect qui a auffencé son Prince de recourir à sa douceur, pour auoir sa paix, puis que c'est la gloire de la creature qui a offensé son Createur, de demander en souspirant la remission de son offence. Or, Sire, si iamais vostre Majesté, de qui la clemence a tousiours honoré les victoires de son espee, desire de signaler & rendre memorable sa bõté par vne seule grace: c'est maintenant qu'elle peut paroistre en donnant la uie & la liberté à son treshumble seruiteur, à qui la naissance de la fortune auoit promis vne plus honorable mort que celle qui le menace. Ceste promesse de mon destin, Sire, qui vouloit que mes iours fussent sacrifiez à vostre seruice, s'en va estre honteusement violee, si vostre misericorde ne s'y oppose, & ne cõtinuë en ma faueur, les miracles qu'elle a faict en France, lesquels honoreront à iamais vostre regne. Vous ferez en la vie temporelle ce que Dieu faict en la vie spirituelle, & sauuant les hommes comme il sauue les ames, vous vous rendrez de tant plus digne de l'amour du monde, & des benedictions du Ciel. Ie suis vostre creature, Sire, esleuee & nourrie auec honneurs à la guerre par vos liberalitez, & par vostre sage valeur, car de Mareschal de camps, vous m'auez faict Mareschal de France, de Baron Duc, & d'vn simple soldat, m'auez rendu Capitaine, vos combats & vos batailles ons esté mes escoles, où en vous obeissant comme mon Roy, i'ay appris à commander les autres: Ne souffrez pas, Sire, vne occasion si miserable, & laissez moy viure pour mourir au

milieu

milieu d'vne armée, seruant d'exẽple d'hõme de guerre, qui combat pour son Prince, & non d'vn Gentil-hõme mal-heureux que le supplice desfaict au milieu d'vn peuple ardant à la curiosité des spectacles, & impatient en l'attente de la mort des criminels. Que ma vie, Sire, finisse au mesme lieu où i'ay accoustumé d'espandre mon sang pour vostre seruice, & permettez que celuy qui m'est resté de trente deux playes que i'ay receuës en vous suiuant & imitant vostre courage, soit encore respandu pour la conseruation & accroissement de vostre Empire, & que ie recognoisse la grace que vous m'auez faicte de me laisser la vie. Les plus coniurez de vostre Royaume ont esprouué la douceur de vostre clemence, & iamais à l'exemple de Dieu vous n'auez aimé la ruine de personne. A present, Sire, le Mareschal de Biron vous demande ce mesme benefice, & supplie vostre pitié de se monstrer en cela aussi puissant que mon mal-heur est grand: & vous desrober le souuenir de ma faulte, afin qu'ayez memoire de mes seruices & de ceux de feu mon Pere, de qui les cendres vous adiurẽt de pardõner à son fils, & de vous laisser esmouuoir à sa requeste: Si les ennemis de ma liberté gagnant la faueur de vos oreilles vous donnent de mauuaises impressions de ma fidelité, & vous faisoyent pẽser que ie serois suspect en vostre Royaume, bannissez moy de vostre Cour, & me donnez pour mon exil la Hongrie, & me priuez de l'honneur de pouuoir seruir le particulier de vostre Estat, & puisse au moins faire quelque seruice au general de la Chrestienté, & rebastir vne

1602. fortune estrangere sur les ruines de celles que i'auois en France, dõt vostre Maiesté auroit la disposition souueraine aussi biẽ que de ma personne: Car en quelque lieu qu'elle m'enuoyast ie serois & paroistrois François, & le repentir de mõ offence me rendroit passionné au bien de ma patrie. Si vous me faictes ce bien, Sire, ie beniray vostre pieté, & ne maudiray point l'heure que vous m'auez despoüillé de mes estats & de mes charges: car ayant en la place de l'espée de Mareschal de France, celle de soldat que i'apportay au commencement que i'arriuay en vos armées, ie pourray estre vtile au seruice de l'Eglise, & pratiqueray loing de France, ce que i'ay apprins prez de vous: Que si elle me deffend le maniement des armes, donnez moy, Sire, ma maison pour prison, & ne me laissez que ma foy pour garde, & ce qu'il faut de moyens à vn simple Gẽtil homme pour viure chez soy: Ie vous engage la part que ie pretends au Ciel, que ie n'en sortiray que lors que vostre Maiesté le me commandera. Laissez vous toucher, Sire, à mes souspirs & destournez de vostre regne ce prodige de fortune, qu'vn Mareschal de Frãce serue de funeste spectacle aux François, & que son Roy qui le souloit voir combatre, dans les perils de la guerre, ait permis durant la Paix en son Estat qu'on luy ait ignominieusement rauy l'honneur & la vie. Faictes le, Sire, & ne regardez pas tant à la consequence de ce pardon, qu'à la gloire d'auoir peu & voulu pardonner vn crime punissable. Car il est impossible que cest accident peust arriuer à d'autres, parce qu'il n'y a persone de vos subiects

qui puiſſe eſtre ſeduit comme i'ay eſté, par les mal-heureux artifices de ceux qui aymoyent plus ma ruine que ma grandeur : & qui ſe ſeruant de mon ambition pour corrõpre ma fidelité, m'ont conduit au danger où ie me trouue. Voyez ceſte lettre, Sire, de l'œil que Dieu a acouſtumé de voir les larmes des pecheurs repentans, & ſurmontez voſtre iuſte courroux pour reduire ceſte victoire en la grace que vous demande, Sire, voſtre treſ-humble & treſ-obeiſſant ſeruirteur BIRON. 1602.

Pluſieurs ont eſtimé que iamais le Mareſchal n'enuoya cette lettre au Roy, veu que ſon humeur eſtoit contraire à ce qui y eſtoit contenu. Chacun lors en faiſoit des diſcours, tant ſur l'vtilité & la neceſſité que l'on auoit d'vn bon chef: tel que luy en Hongrie pour le bien general de la Chreſtienté, que ſur ſa ſubmiſſion de ne manier plus les armes & ne bouger de ſa maiſon. Mais l'on reſpondoit à cela, Que puis qu'il auoit deſià vne fois abuſé de la clemence du Roy, quelle aſſeurance luy euſt-il donné & à la France de ſes promeſſes, veu meſmes qu'eſtant priſonnier il ne ſe pouuoit tenir de menacer ſes accuſateurs? Qui euſt eſté celuy qu'il l'euſt voulu garder dans ſa maiſon? Dequoy l'euſt on enchaiſné? Bref, que les crimes de leze Majeſté au premier chef, ne ſe pouuoyent ny ne deuoyent eſtre pardonnez.

Les lettres pour luy faire & parfaire ſon procez, furent expediees & enuoyees à la Cour de Parlement dont la teneur enſuit.

Deux Commiſſions au Parlement pour faire le procez au Mareſchal.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre. A nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans noſtre Cour de Parlement

1602. à Paris, Salut. Ayant esté informé des entreprises faictes par le Duc de Biron contre nostre personne & nostre Estat, pour obuier aux malheurs, ruines & desolations qui auiendroyent à ce Royaume si telle felonnie pouuoit estre mise à effect: la charité & amour que nous portons à nos subiets & l'obligation de laquelle Dieu nous a chargez de n'obmettre chose qui soit au pouuoir d'vn bõ Prince pour les conseruer, & nous opposer à tout ce qui peut troubler le repos & renouueller la face des miseres, dont il a pleu à la Majesté diuine se seruir de nous pour les deliurer. Auons pour la charité que deuons à nostre patrie, & forçant la douceur de nostre naturel, pris resolution de nous asseurer de la personne dudit Duc, & à cest effect ordonné qu'il soit gardé en nostre Chasteau de la Bastille, où il est à present detenu. Et d'autant que le deuoir de la Iustice & nostre conscience nous commandent que la verité d'vn crime si enorme soit aueree, & que la punition des coulpables de quelque qualité & dignité que ce soit, s'en face, selon qu'il est porté par les loix & ordonnances du Royaume, vous auons renuoyé & renuoyons ledit Duc, pour luy estre faict & parfaict son procez criminel & extraordinaire, & par vous procedé à l'instruction & iugement d'iceluy: gardant & obseruant les formes qui doyuent estre gardées en affaires de telles & si grandes importances, & à l'endroit de personnes qui ont la qualité dudict acusé. Comme aussi, nous vous donnons pouuoir & mandement de proceder, faire & parfaire le proces, contre tous ceux que trouuerrez coulpables, cõ-

1602.

sentans & adherans à ladite cõspiration, de quelque qualité & dignité qu'ils soyent : Mandons à nostre Procureur General de faire en cela toutes les poursuittes & requisitions qu'il verra estre necessaires, & à vous d'y vacquer toutes affaires cessantes & postposées, & n'y faites faute : Car tel est nostre plaisir, &c.

Messieurs de Harlay, et de Blanc-meny, Premier et second President et Mes. de Fleury et Turin premier & secõd Conseillers de la grãd Chãbre cõmis et deputez par le Roy pour instruire le procez au Mareschal.

HENRY, &c. A nos amez & feaux Conseillers Mres. Achiles de Harlay Premier President en nostre Cour de Parlement de Paris, & Nicolas Potier aussi president en nostre Cour de Parlement, Conseillers en nostre Conseil d'Estat. Mes Estienne Fleury & Philibert de Turin Conseillers en icelle Cour, comme par nos lettres patentes du iourd'huy dixhuictiesme iour dudit mois, nous auons r'envoyé à nostre Cour de Parlement la cognoissance de l'entreprise dressee contre nostre Estat & personne par le Duc de Biron, pour la preuue & verification de laquelle il est besoin d'instruire le procez dudit Biron par interrogatoire, recollement & confrontation. A ces causes, & par la confiance que nous auons entiere & parfaicte de vostre suffisance & capacité, preud'hommie, & affection au bien de ce Royaume, nous vous auons commis & deputez, commettons & deputons pour faire & parfaire ladite instruction, de mettre ledit procez en estat de iuger, pour en fin estre procedé au iugement d'iceluy par nostredicte Cour, selon les formes qui doyuent estre gardées & obseruées en crime de si grand' importance, & à l'endroit de personnes qui ont la qualité de l'accusé. Car tel est nostre plaisir, &c.

Pour faire instruire le procez criminel d'un Pair de France, le Roy cõmet & depute des Commissaires.

1602. Le procez du Mareschal fut instruict à la Bastille; Le sieur de la Fin luy estant presenté du commencement il ne luy donna aucunes reproches, ains dit, Qu'il le tenoit pour Gentil-homme d'honneur, son amy, & son parent, (car il pensoit qu'il n'eust rien dit contre luy.) Or les principaux poincts de la deposition du Sr. de la Fin, estoient.

Substance de la deposition du sieur de la Fin.

L'intelligence que ledit Mareschal auoit euë auec vn nommé Picoté de la ville d'Orleans refugié en Flandres pour estre vn ardant Ligueur, lequel auoit faict plusieurs voyages en Flandres & en Espagne pour le Mareschal.

Plus, Que durant que le Duc de Sauoye estoit à Paris, que ledit sieur de la Fin ne bougeoit du logis dudict Mareschal, & n'en sortoit que de nuict, pour aller conferer auec ledit Duc, qui le chargeoit souuent de messages vers ledit Mareschal: mesmes que ledit Duc auoit dit à la Fin, Que soupant chez Zamet auec le Roy, sur vn discours, auquel il fut fort parlé des vaillants, que sa Maiesté auoit mis ledit Mareschal apres beaucoup d'autres.

Et sur ce que ledit Duc de Sauoye auoit dit au Roy, Qu'il desiroit nourrir ses enfans en France, mesmes y marier ses filles, suppliant sa Maiesté luy donner des gendres, lequel luy en auoit nómé aucuns: Et sur ce que ledit Duc auoit dit, *& le Mareschal de Biron, Sire*, le Roy auroit respondu, *Qu'il n'estoit pas de la centiesme maison de France*: ce que ledit sieur de la Fin auroit reporté audict Mareschal, auec offres de la part dudit Duc, de luy donner sa fille en mariage: ce que ledit Ma-

reschal auoit eu fort agreable. 1602.

Que depuis le Roy estant en Sauoye, ledit Mareschal auoit faict tout ce qu'il pouuoit, pour la conseruation dudit Duc de Sauoye aux ruines de l'armee du Roy, mesmes à la perte de sa propre personne.

Que lors que le Mareschal estoit deuant Bourg qu'il auoit enuoyé plusieurs instructions escrites de sa propre main audit Duc, tant par quelques soldats, que par Renazé : de toutes les forces du Roy, des moyens de le deffaire, des deffauts qui se trouuoiét en ses places, des moyens de les deffendre : le tout fort particulierement.

Que lors qu'il fut question de prendre le fort Saincte Catherine, que ledit Mareschal aduertit celuy qui y commãdoit, de faire promptemẽt des palissades hors la ville, d'autant qu'ayant esté recogneu qu'il n'y auoit que quatre cents hommes dedans, le sieur de Vitry auoit offert au Roy de l'escallader en plein iour.

Qu'il auoit aussi aduerty ledit Gouuerneur du fort S. Catherine, de pointer ses pieces, & qu'il meneroit le Roy le lendemain reconoistre la place où afin qu'on ne le tüast luy-mesme, il se feroit signaler par vn pennache noir : mais que si ce dessein failloit, qu'il estoit aisé de mettre hors de la ville quelques Cheualliers en embuscade à la faueur du fossé, qui pourroient facillement se saisir du Roy, par ce qu'il le meneroit si auant luy troisiesme, qu'il ne s'en pourroit dégager.

Que depuis ledit la Fin (par l'aduis & ordonnance dudit Mareschal) auoit fait certains voyages à S. Claude, Milan, Turin, Pauie, & en Suis-

1602. se, où il auoit conferé tant auec ledit Duc de Sauoye & Rõcas son Secretaire, le Comte de Fuentes & l'Admiral d'Arragon, qu'au pays de Suisse auec vn Docteur Agent d'Espagne nommé Alphonse Casal, auec lesquels il auoit traicté des seuretez que l'on pouuoit prendre les vns des autres, auec charges mesmes de conclure: mais que ledit la Fin ne l'auoit iamais voulu faire.

Que les clauses dudit traicté estoient, Que l'on promettoit au Mareschal la belle-sœur du Roy d'Espagne ou sa niepce de Sauoye en mariage, la Lieutenance par toutes ses armees, dix-huict cens mille escus pour la guerre de France, le Duché de Bourgongne en proprieté, sous l'hommage d'Espagne, & que le sieur Mareschal promettoit seruitude perpetuelle & affection à l'Espagne, & de bouleuerser tous les ordres & estats de Frãce, rendre ce Royaume eslectif à la nomination des Pairs à la mode de l'Empire.

Le Mareschal apres auoir recognu la Fin pour Gentil-homme d'honneur, lui dit vne infinité d'iniures oyant sa deposition.

Le Mareschal n'eut pas plustost entendu ceste deposition, qu'il dit vne infinité d'iniures à la Fin, comme du plus meschant homme du monde: on le laisse dire; mais la Fin luy soustint fort pertinemment tout ce qu'il auoit deposé. A quoy le Mareschal luy dist plusieurs fois: Si Renazé estoit icy il te diroit bien le contraire : Lors l'on faict retirer la Fin. Quatre iours apres, Renazé qui s'estoit sauué de Quiers en Piedmont, & auoit amené ses gardes quand & luy en France, luy est presenté : Le Mareschal estonné de voir celuy qu'il tenoit pour mort, demeura sans responce, ce fut lors qu'il pensa mesmes que l'Espagnol & le Sauoyard l'auoient trahy.

Renazé soustient au Mareschal qu'il auoit faict les voyages contenus en la deposition de la Fin, & nombres d'autres par son cōmandement, mesmes qu'il auoit porté lettres & aduertissements au Duc de Sauoye, & à ses Capitaines commandant dans les places assiegees. 1602.

Renazé luy est confronté.

Vn nommé Hebert Secretaire dudict Mareschal qui recognoissoit auoir escrit de sa main des lettres en chiffres, qui tesmoignoient les grandes intelligences dudict Mareschal auec le Duc, & maintenant les autres coppies sous les originaux, escrites de la main de son Maistre. Confessoit d'abondant auoir fait depuis quatre mois vn voyage à Milan, par le commandement dudit Mareschal, auec protestation toutesfois que ce n'estoit que pour acheter des espees, esperons & draps de soye desquels achapts il monstreroit vn bordereau, iusques a 16. cents escus.

Hebert Secretaire du Mareschal recognoist ce qu'il auoit escrit.

Ces lettres, memoires & instructions monstrees au Mareschal par lesdicts sieurs Commissaires, il en recogneut aucunes, & nia les autres, Mais confessoit specialement qu'il auoit escrit trois fueillets de papier, contenant les deffauts de l'armée du Roy qu'il y auoit en la monstre faicte 1600. passe-vollans, dont Grillon s'estant voulu excuser au Roy, il n'auoit voulu l'escouter : Que sa noblesse ne seroit plus que quinze iours en l'armée & s'en vouloit aller. Que le Roy n'auoit plus d'argent ayant despendu les quatre cents mil escus de son mariage, & n'ayant vn teston pour renouueller l'alliance des Suisses, Qu'il estoit contraint d'aller receuoir la Royne, & que Monsieur d'Espernon l'accompagneroit ayāt re-

Ce que le Mareschal recogneut auoir escrit.

1602. fuſé de demeurer en l'armee: Que Monſieur de Mont-penſier n'en auoit voulu accepter la charge & commandement, ny ledict Mareſchal de Biron, ainſi parloit il de ſoy en tierce perſonne) & que Monſieur le Comte de Soiſſons l'auoit promis, qui eſtoit ſon pis aller: Donnoit apres aduis de l'ordre qu'il falloit tenir & eſtablir pour la deffence des places: Que la priſe de Mont-melian deſcourageoit tous les gens de bien, Qu'il falloit diuertir l'armée du Roy par la Prouéce en y iettant des forces à l'improuiſte. Sur tout parloit fort des cinquante mil eſcus qu'il falloit enuoyer, & quatre mil hommes, autrement tout eſtoit perdu, & infinis autres aduertiſſemens.

Pour faire leuer le crime de ſes eſcrits, le Mareſchal diſoit, que la Fin les luy auoit faict eſcrire pour ſe ſouuenir des fautes qui s'eſtoient paſſees en ceſte armée & non pour les enuoyer aux ennemis du Roy, & croyoit qu'il les auoit bruſlez deſlors, Entre les teſmoins il luy fut confronté vn Vallet de chambre du Roy qui auoit couché en ſa chambre par cōmãdement de ſa Maieſté, la premiere nuict de ſa priſon, Lequel luy maintint que le ſieur Mareſchal l'auoit prié de faire aduertir ſes Secretaires, de ſe deſtourner pour quelques iours, & que l'on aduertit chez le Cōte de Rouſſy pour enuoyer en diligence à Dijon en faire autant de ceux qui eſtoient reſtez, & ſur tout s'ils eſtoient interrogez qu'ils diſent tous cōſtamment que le Mareſchal n'eſcriuoit iamais en chriffre, laquelle depposition ſeruit à deſtruire la negation qu'il auoit faicte au premier interrogatoire, Qu'il euſt iamais eſcrit en chiffre.

Dit qu'il n'auoit iamais eſcrit en chiffre.

Le Mardy vingt-troiſieſme Iuillet, Meſſire Pompone de Bellieure, Chancellier de France, accompagné de Meſſieurs de Meſſes & de Pontcarré Conſeillers d'Eſtat, vint au Parlement les deux Maſſiers & les Officiers de la Chancellerie marchans deuant luy. 1602.

Les gens du Roy demandent default contre Meſſieurs, les Pairs de France qui auoient eſté adiournez deux fois pour aſſiſter au iugement, ſans que neantmoins ils y ayent comparu, ny enuoyé excuſe, & que pour le profit d'iceluy il fut paſſé outre: Ce qui fut ordonné ſur le champ.

Puis fut leuë vne Requeſte preſentee par Madame la Mareſchalle de Biron, mere de l'accuſé, pour donner Conſeil à ſon fils afin de defendre: elle fut communiquee aux gens du Roy, qui l'empeſcherent, attendu l'action criminelle & l'eſtat du proces, ſurquoy fut dit, Neant par Arreſt.

Le Mareſchal amené au Parlemẽt.

On employa trois ſeances à la viſion des pieces: Le proces veu, & les concluſions du Procureur General, le Samedy 27. l'on fit venir le Mareſchal au Parlement. Monſieur de Montigny, Gouuerneur de Paris, alla à la Baſtille ſur les cinq heures du matin, & dit au Mareſchal que la Cour eſtoit aſſemblee pour ſon procez, que Monſieur le Châcelier y eſtoit, & luy auoit commandé de l'y mener. Le Mareſchal ayant acheué de s'habiller monte dans vn caroſſe à la porte de la Baſtille ſur les cinq heures du matin, & fut conduit par l'Arſenac au bord de la riuiere, puis entra dans vn baſteau, lequel auoit en carré de ſept à huict pieds, au milieu fermé d'ais & de

1602. cinq pieds de haut, puis couuert par dessus de tapisserie : dedans estoit ledit Mareschal auec les sieurs de Montigny & de Vitry Capitaine des gardes, par dehors & dans deux autres basteaux estoient les soldats qui le suyuoient.

Il fut amené depuis l'eau qui est au pied de l'Isle par le Bailliage dans le Palais, où il entra par la porte de la Tournelle, puis passa par dessous la quatriesme chambre, & de là fut conduit en la Chambre doree, où il y auoit cent douze Iuges. On le fit passer dans le barreau au mesme lieu où sont interrogez les criminels, & luy bailla on vn hault tabouret pour s'asseoir. Mais comme il eust ouy les premieres paroles de Monsieur le Chancelier, qui a la voix vn peu basse, il se leua & porta son siege plus proche dans le parquet, disant: Pardonnez moy, Monsieur, si ie m'aduance, ie ne vous entends pas si vous ne parlez plus haut.

Toutes les depositions furent recueillies en cinq points capitaux sur lesquels il fut interrogé par Monsieur le Chancelier, qui accommoda si bien son discours qu'il ne le nomma iamais par son nom, ny par celuy de ses qualitez.

Cinq points principaux sur lesquels le Mareschal de Biron fut intrrrogé.

Le premier, d'auoir communiqué auec vn nommé Picotté de la ville d'Orleans, refugié en Flandres, pour prendre intelligence auec l'Archiduc, & de faict auoir donné audit Picotté cent cinquante escus pour deux voyages par luy faicts à ceste fin.

Le second, d'auoir traicté auec le Duc de Sauoye trois iours apres son arriuee à Paris, sans la permission du Roy, de luy auoir offert toute assistance & seruice enuers & contre tous sur l'es-

perance du mariage de sa troisiesme fille. 1602.

Le troisiesme, d'auoir conniué auec ledit Duc, tant pour la prise de Bourg qu'autres places : de luy auoir escrit, & donné aduis d'entreprendre sur l'armee du Roy, & sur sa personne : Mesmes de luy auoir escrit à ceste fin plusieurs choses importantes au bien de son seruice.

Le quatriesme, d'auoir voulu conduire le Roy deuãt le fort saincte Catherine pour le faire tuer, & à ceste fin auoir donné aduis au Capitaine qui estoit dedans, du lieu & du signal pour recognoistre sa Majesté.

Le cinquiesme, d'auoir enuoyé la Fin traicter auec le Duc de Sauoye, & auec le Cõte de Fuentes, contre le seruice du Roy.

Responce du Mareschal sur ses interrogations.

Quant au premier poinct, le Mareschal respõdit, Qu'estant Picotté prisonnier entre ses mains en la Franche Comté, il luy dit, Qu'il auoit aggreable qu'il s'employast à la reduction de Seurre, pource qu'il cognoissoit le Capitaine la Fortune qui estoit dedans, qui ne demandoit pour toute recompense que sa liberté : Dequoy ayant escrit au Roy, sa Majesté le trouua bon, & de faict ledit Picotté s'y employa, si bien que la place fut asseuree au seruice de sa Majesté.

Que depuis ceste reduction il n'auoit veu ledit Picotté qu'en Flandres lors qu'il alla pour la confirmation de la paix : Que ledit Picotté le vint trouuer auec plusieurs autres pour le supplier d'interceder aupres du Roy, à ce qu'ils peussent rentrer dans leurs biens, & que s'il leur rendoit ce bon office, qu'ils luy feroient present d'vne couple de tentures de tapisseries : Dequoy

1602. estant offencé, luy respondit, Qu'il entēdoit seulement luy en faire faire bon marché. Depuis n'auoir ouy parler dudict Picotté, sinon qu'enuiron vn an, qu'estant en son Gouuernement ledit Picotté luy escriuit qu'il auoit fait plusieurs voyages pour la reduction de Seurre, qu'il estoit miserable, chassé de son pays, & le supplioit d'auoir pitié de luy, qu'il auoit empruntécent cinquante escus qu'il luy auoit enuoyé, lesquels ayant employé dans vn estat de quelques frais faicts pour le seruice du Roy, sa Majesté auroit apostillé audit Estat, bien que ceste partie soit sous le nom de Bellerie, toutesfois elle a esté baillee à Picotté pour la reduction de Seurre: Que iamais il n'a eu eu autre communication auec luy.

Quant au second poinct, d'auoir traicté auec le Duc de Sauoye si tost qu'il fut arriué à Paris; Il supplia le Roy de se ressouuenir qu'il n'arriua à Paris aupres de sa Majesté, que quinze iours apres que le Duc de Sauoye y fut arriué, & que la Fin, qui l'accuse, n'arriua que quinze iours apres. Qu'il estoit vray que le Roy disnant à Conflans, & le Duc de Sauoye auec luy, apres que sa Majesté se fut promenee vn long temps, il luy print enuie d'aller à la garderobbe, & cōmanda à monsieur le Comte d'Auuergne, & à luy, d'entretenir ce pendant ledit sieur Duc, Que Messieurs les Comte de Soissons & Montpensier suruenans il leur quitta la place, & alla trouuer le Roy qu'il attacha, & luy donna à boire, & incontinent partirent pour aller à Paris.

Que sur quelques discours que luy tint Rōcas, Secretaire du Duc de Sauoye, du mariage de la

troisiesme fille de son Altesse, il en parla au Roy: 1602.
Que sa Majesté luy ayant depuis faict entendre par monsieur de la Force qu'il ne le trouuoit pas bon, que depuis il n'en auoit point parlé.

Que tant s'en faut qu'il eust intelligence auec ledit Duc, que le Roy luy ayant commandé de l'accompagner à son retour pour le faire passer par la Bourgongne, qu'il supplia sa Majesté de s'en excuser: Sur ce il dit, qu'il voyoit les affaires si peu asseurees, qu'il estimoit que dans peu de temps il en faudroit venir aux mains auec luy, & qu'il auroit regret, apres auoir faict bonne chere auec vn Prince, de luy faire la guerre, & supplioit sa Majesté de l'en dispēser, ce qu'il luy accorda. Et au reste, de dire qu'il auoit ce dessein de le faire passer par les plus fortes villes de son gouuernement, afin de les faire recognoistre: qu'au contraire il auoit aduisé le Baron de Lux de le faire passer par les plus foibles, que tout le monde en estoit tesmoin, & du conseil qu'il donna pour ce regard.

Pour le troisiesme poinct dont il estoit accusé d'auoir intelligence auec ledit Duc de Sauoye durant la guerre derniere contre luy, qu'il n'y a nulle apparence.

Premierement, qu'il auoit prins Bourg quasi contre la volonté du Roy, sans assistance, sinon de ceux qui estoient ordinairement pres de luy.

Que les Gouuerneurs des places qui estoient lors subiects du Duc & qui sont maintenant au seruice du Roy, pouuoient tesmoigner de la verité, estant à croire que s'il eust esté ainsi, qu'il eust eu intelligence auec leur Maistre, qu'ils en eus-

1602. sent sceu ou cogneu quelque chose.

Que de quarante conuois de viures que l'on auoit voulu faire entrer à Bourg qu'il en auoit deffaict ou repoussé trente sept, & les trois qui y estoient entrez c'estoit lors qu'il n'y estoit pas.

Pour l'accusation faicte contre luy d'auoir dóné aduis audit Duc de deffaire le regiment de Chambaut, il prouuera & fera voir, premierement que ledit Chamhaut n'arriua point à l'armee d'vn mois apres l'accusation que l'on faict contre luy pour ce regard. Secondement que cet aduis estoit sans apparence, & hors du sens commun, pource que du lieu où il estoit, au lieu où l'on disoit qu'estoit ledit Chamb ult, il y auoit cinq ou six iournees, autát pour aller trouuer son Altesse, il en falloit auoir autant pour reuenir: & pour le moins quelque temps pour y acheminer des forces, & qu'vn regiment ne demeure pas tát logé à vn logis: Que tout cela est vne inuention de la Fin purement fausse.

Car le Roy luy a dit, qu'il ne sçait d'autre que de luy, que l'on luy vouloit faire offre de cent mil escus pour faire entrer du secours dans la Citadelle de Bourg: Mais que l'ayant recogneu si entier au seruice du Roy l'on ne luy en osa parler.

Que s'il eust eu quelque mauuais dessein contre le Roy & la Fráce, qu'il n'eust pas rédu Bourg qu'il tenoit, & qu'il l'auoit franchement remis entre les mains de celuy que le Roy auoit commandé.

Et combien que sa Majesté, par resultat du Cóseil, qu'il a dans vne boëte luy eut commandé apres

apres quelques trefues faites auec le Duc de Sa- 1602.
uoye de fournir à ceux de la Citadelle de Bourg quatre cens pains par iour, cinquante bouteilles de vin, vn demy bœuf & six moutons: Qu'il auoit reduit le tout à cinquâte bouteilles de vin, & vn gigot de mouton: par le moyen de laquelle reduction ceste place auoit esté mise au seruice du Roy au temps qu'ils auoient promis.

Pour le quatriesme point, Qu'il auoit intelligence auec le Gouuerneur du fort saincte Catherine pour faire tuer le Roy. Qu'il supplie sa Maiesté d'implorer sa memoire, pour se resouuenir que luy seul le diuertit contre le dessein que sa Maiesté en auoit d'aller voir & recognoistre ledict Fort, sur ce qui luy representa qu'il y auoit dans ladite place d'extremement bons canoniers, & qu'il n'y pouuoit aller sans grand hazard: que sur ce qu'il luy en representa, sa Maiesté rompit son voyage, luy offrant s'il desiroit d'en voir le plan, de luy apporter le lendemain: Et mesmes proposa auec sa Maiesté de prendre la place auec cinq cents harquebusiers, & qu'il iroit le premier à l'assaut.

Pour le cinquiesme point, A quel dessein il auroit enuoyé plusieurs fois monsieur de la Fin en Sauoye & à Milan pour visiter & voir tant le Duc de Sauoye que le Comte de Fuentes.

Qu'à la verité tout le mal qu'il a faict a esté en deux mois que le sieur de la Fin a esté aupres de luy, pendant lesquels il a ouy parler & escrit: Mais que de la mesme main qu'il auoit escrit il auoit si longuement seruy le Roy, que cela luy peut tesmoiguer qu'il n'auoit point de mauuais dessein.

1602. D'ailleurs que le Roy luy auoit pardonné à Lyon ce qui s'estoit passé presens Messieurs de Villeroy & Syllery, & que si depuis ce tẽps là il auoit fait quelque chose, qu'il accuseroit les Iuges d'iniustice s'ils ne le faisoient mourir : Aussi s'il n'auoit rien fait, il estimoit que le pardon du Roy suffisoit pour sa liberté : Et que s'il estoit question de luy demander encore vne fois, qu'il auoit les genouils aussi souples qu'il eut iamais pour ce faire.

Apres celà, il chargea tant qu'il peut de crimes la Fin & Renazé pour leuer la foy de leur deposition, disant estre necessaire que le Duc de Sauoye fust son ennemy mortel, s'il estoit vrai qu'il eust retenu Renazé prisonnier quatorze mois, comme disoit la Fin, & qu'il l'eust relasché tout à propos pour venir deposer contre luy, à l'heure que ses Iuges estoient sur son procez.

Que la Fin estoit Sodomite s'estant seruy de Renazé pour cest vsage : qu'il estoit sorcier ayãt communication auec les Diables, & qu'il l'auoit ensorcelé, n'ayant iamais parlé à luy qu'au prealable, il ne l'eust baisé à l'œil gauche, l'appellant mon Maistre, & estoit ordinairemẽt bouché de son manteau , & qu il auoit des images de cire parlantes: qu'il estoit faux monnoyeur, & qu'à la verité il l'auoit voulu suborner infinies fois pour faire des deseruices au Roy, sans que iamais il y voulust entendre.

Qu'à la verité, le Roy l'auoit infiniement mescontẽté, luy refusant Bourg, qu'il auoit creu luy auoit esté promis par sa Maiesté, & que s'il eust esté Huguenot à l'auẽture ne luy eust il pas esté

refusé, aussi auoit il mis dedãs Boësse qui l'estoit 1602.
ce qu'il recognoissoit auoir aduoüé au Roy à Liõ
Et que ce desplaisir l'auoit porté si auant, qu'il auoit esté capable de tout ouyr & de tout faire.

D'ailleurs que la Fin luy rapporta vn iour, que le Roy parlant de luy & de feu son pere, auoit dit, Que Dieu luy auoit faict grand' grace de l'oster de ce monde quand il fut tué, & que c'estoit vn seruiteur biẽ inutile: & de luy, que ce n'estoit pas ce que l'on pensoit, & que ces paroles l'auoient tellement irrité, *Qu'il eust voulu se faire tout couurir de sang*: A ceste parole Mr. le Chancellier luy demanda, Du sang de qui il desiroit se couurir, *du mien*, dit le Mareschal, *me meslant par desespoir au trauers des troupes ennemies*: & qu'en tout cela il confessoit auoir failly durãt deux mois & demy que dura ceste colere, mais qu'elle ne l'éporta iamais si auant, qu'il eust pensé mal faire à son Roy: qu'il auoit peché de la bouche, des aureilles & vn peu de la main auec la plume. Mais que quand le Roy ne voudroit luy remettre ceste faute, il n'estoit en la puissance des hommes de le condamner iustement pour cela aduoüant bien toutesfois auoir besoin de la misericorde de sa Maiesté: reiettãt tousiours sur la Fin le subiect de ses offenses: croyant que Dieu le punissoit infiniement, non pour autre chose, sinon pour les execrables serments qu'il auoit faicts auec la Fin sur le Sainct Sacrement, & en sa presence, de ne reueler iamais rien de ce qu'ils escriroient, feroient, ou negotieroient ensemble.

Il dit aussi que s'estant dernierement confes-

1602. sé à Dijon au petit Minime, luy disãt sur ce propos, Qu'il voyoit bien que la Fin estoit trõpeur & qu'il diroit tout au Roy, encores qu'ils eussét iuré ensemble, & que cela estant, il seroit perdu: *S'il le faict, il aura l'Enfer, & Vous le Paradis*, dit le Minime: Et que depuis qu'il est prisonnier Mr. l'Archeuesque de Bourges l'a ouy en confession & luy a releué ce scrupule: & l'a voulu deliurer des sermens qu'il auoit faits: toutesfois qu'il n'estimoit pas sa conscience si bien deschargee apres tant de sermens, qu'il ne luy en restast encores quelques remords.

Au surplus il aduoüa auoir eu grand desplaisir quãd la paix se fit, & qu'il fit tous ses efforts pour faire continuer la guerre.

Il recognut aussi, que la Fin luy parlãt vn iour, lors qu'il estoit deuant le fort de saincte Catherine, luy estant sur la chaire persee, & luy disant, nous serons les deux grands bardeaux qui porterons la charge sur le dos, si les palissades ne no' empeschent dedans trois iours: Que c'estoit vn enigme dont il n'entẽdoit que la derniere moitié, sçauoir, Que si ceux de saincte Catherine ne mettoient des palissades, ils seroient pris dedans trois iours, pour le reste qu'il ne l'entendoit pas: mais quelques iours apres la Fin luy dit, Que les deux grãds bardeaux estoient eux deux qui seroient les mulets pour porter le Roy au fort pour l'y faire perdre : ce qu'il trouua fort mauuais.

Apres tout le discours, il supplia la Cour de se souuenir q̃ s'il auoit mal parlé il auoit bien fait, & que ses paroles estoiẽt formelles parties d'vn

eſprit, infiniement irrité, & d'ailleurs plein de 1603.
fougues & de crainte: mais que ſes effets eſtoiẽt
maſles & auſſi genereux qu'il y en eut au mõde:
Que l'on euſt eſgard à la qualité de ſes accuſa-
teurs qui eſtoient non complices de ce fait, mais
vrays fauteurs & inſtigateurs. D'ailleurs que la
Fin eſtoit ſorcier, qu'il auoit des images de cire
parlantes, que Renazé auoit cét & cent fois cõ-
trefait ſon eſcriture, & que s'il falloit par deſſus
tout cela iuger ſes demerites, les Iuges qui te-
noient la balance deuoient en trouuãt d'vn co-
ſté ſes vaines & legeres paroles qui n'auoiẽt rien
eſclos de mauuais, ietter les yeux de l'autre, pour
y voir tant de ſignalez ſeruices rẽdus tant vtile-
ment à ceſt Eſtat, & en tẽps ſi neceſſaire, que l'on
euſt eu peine de ſe paſſer de luy: & qu'il conſen-
toit volontiers qu'on iugeaſt du coſté qu'il peſe-
roit le plus.

Au reſte quand tous ſes ſeruices ſeroient en-
ſeuelis en la memoire des Iuges pour n'auoir eſ-
gard qu'à ſes fautes, que le Roy les luy auoit par-
donnees à Lyon, luy ayant dit plus d'vne fois,
Qu'il auoit eſté capable de tout ouyr, de tout di-
re, & de tout faire ſur le refus dudit Bourg, le
Roy luy ayant dit ces mots, *Mareſchal ne te ſouuiẽ-
ne iamais de Bourg, & ie ne me ſouuiendray iamais auſſi
de tout le paſſé.* Depuis lequel temps qui ſont vingt
deux mois, s'il ſe trouue qu'il ait dit ou fait choſe
quelconque contre le ſeruice du Roy & de ceſt
Eſtat, il eſt preſt de ſouffrir toute punition: meſ-
mes qu'il y a au procez des lettres de luy, qui mõ-
ſtrent que la naiſſance de Mr. le Dauphin a diſſi-
pé les nuës de ſon eſprit & les vanitez paſſees.

Ceſte lettre faiſoit du tout & contre luy, & eſtoit vne preuue par eſcrit, qu'il

1602. Sur ce qu'on luy dist, que Hebert son Secretaire auoit esté depuis quatre mois à Milan, que veu ses deportements passez s'estoit vne preuue indubitable qu'il continuoit ses premiers desseins: Il iura que ce voyage n'auoit esté faict que pour achepter des estoffes, & y mener quatre ieunes Gentils-hommes sortis de page qui desiroient voir le monde.

auoit continué ses mauuais desseins depuis le pardon qu'il eut à Lyon.

Ainsi le Mareschal que l'on laissa parler tãt qu'il voulut, entretint la Cour de discours, & d'excuses, iusques sur les dix heures que l'on le fit retirer & remener à la Bastille, par le mesme chemin par lequel il auoit esté amené, où il ne cessa tout le Samedy, Dimanche & Lundy ensuiuant, de racompter à ceux qui le gardoient, les interrogatoires que l'õ luy auoit faites, & ce qu'il auoit respondu, & sembloit qu'il fust fort satisfaict en soy mesme de cest abouchement. Aucuns disent qu'il contrefaisoit Mr. le Chancellier, imaginant ce qu'il pouuoit auoir dit apres qu'il fut party de la presence de la Cour, *Que c'estoit vn homme seditieux qui auoit voulu troubler l'Estat, qu'il falloit luy coupper la teste.* Mais Monsieur le Chancellier ne parla iamais vn seul mot contre le Mareschal, sinon à luy mesme: & fut traicté cest affaire auec le plus de retenuë & de circonspection qu'il se pouuoit.

Le Mareschal de Birõ est remené à la Bastille

Le Lundy 29. Mr. le Chancellier retourna au Palais: comme Messieurs les Iuges entroient, la Comtesse de Roussy prioit pour le Mareschal, six iours apres auoir accouché d'vne fille.

A six heures du matin la compagnie assise, le Rapporteur Mr. de Fleury commẽça le premier

apres auoir leu les conclusions du Procureur general, escrites de sa main, aussi bien que son inuentaire qui est audit procez. Les opinions durerent iusques à pres de deux heures de releuee qui furent toutes conformes sans aucun contredict, fondees sur les trois sortes de preuues, qui estoient au procez, *testimoniales, literales, & vocales* 1602. *Le procez du Mareschal se iuge.*

Par les cõfessions, la premiere estoit fort certaine par toutes les formes du procez criminel, où l'accusé ne reprochant à la cõfrontation, les tesmoins demeurerent entiers : cela estant il y auoit plus de crainte de peu condamner, que trop. *Preuues testimoniales.*

La seconde fort certaine, pour ses recognoissances tant deuant ses Commissaires que deuãt ses Iuges, specialement de quatre feuilles de papier, qui contenoient cent aduis contre l'Estat, dont le moindre le pouuoit perdre. *Literales.*

La troisiesme, Quand il aduoüoit que sans la misericorde du Roy il estoit perdu, & qu'il auoit peché de l'œil, la bouche & la main, durant plus de trois mois, capable de tout faire, de tout ouir de tout dire: que s'il eust voulu executer les mauuais desseings qu'on luy auoit proposé contre le Roy, il y auoit long temps qu'il ne fut plus. *Et vocales.*

Que le reffus de Bourg, & le Blasme de sa maison l'auroiẽt faict souhaiter de se voir tout couuert de sang.

Pour ses excuses, que s'il auoit mal parlé, il auoit tousiours bien faict, que cela n'estoit vallable en crime où la volõté est punie comme l'effect aux autres, par ce que si le fait auoit succedé

1602. il ne seroit plus temps de iuger.

Contre les tesmoings, qu'il disoit autheurs de ses meschancetez, que ses reproches venoient à tard long temps apres les depositions ouyes, ioinct que sans eux il auoit trop de preuue.

Quand à la vaillance de ses merites, iamais l'ãtiquité ne les a compẽsez, Non pas mesmes aux crimes des particuliers, autremẽt chacun pourroit commettre tel crime qu'il voudroit, & par apres venir à la compensation du mal, & ainsi euiter la punition meritee.

Pour le pardon allegué, qu'il en falloit faire apparoir par lettres entherinees en la Cour, & qu'autresfois le sieur de Haulte-ville, eut la teste tranchee apportant vn pardon signé de la main du Roy Henry second, pour auoir reuelé en cõfession (pensant mourir) qu'il auoit eu la volonté de le tuer. Que le Mareschal auoit recognu ce iugement & auoit dict au Roy en gros qu'il auoit esté capable durant deux mois & demy de tout ouyr, de tout dire, & de tout faire pour le reffus de Bourg, mais rien en parole qui luy faisoit recognoistre auoir besoin de la misericorde de sa Maiesté.

Pour les vingt deux mois derniers, qu'il disoit s'estre contenu en son deuoir: Le voyage de Hebert à Milan, fait voir clairement le contraire, quoy qu'il eust voulu pallier. Car ce n'estoit pas le faict d'vn Secretaire confident de mener des pages, & acheter des espees & des estoffes.

Mais ce qu'il alleguoit des vingt deux mois estoit destruict, d'autant que dez ledict temps il auoit rompu auec la Fin, prenãt autres brisees &

habitudes, qui n'esteient pas encores clairemét 1602
descouuertes.

D'ailleurs qu'il y auoit au proces forces lettres de luy, sans dattes, qui faisoient croire la cõtinuation de ceste mauuaise volonté, & que la seule lettre qu'il employoit à la iustification faisoit au contraire grandement contre luy, disant que les ombrages & vanitez auoient esté dissipees à la naissance du Dauphin qui n'auoit que dix mois, & partant si la seule naissance l'auoit fait sage, il auoit esté douze mois des vingt-deux sans l'estre.

Toutes les lettres du Mareschal estoient sãs dattes.

Icy il se pourroit representer toutes les particulieres opinions, Mais ce seroit inutilement consumer le temps.

Monsieur le Chancelier concluãt les opiniõs, prononça l'arrest de mort, apres auoir represẽté le proces depuis la cognoissãce du crime, l'ordre que le Roy auoit tenu pour le faire venir, resolu q̃ s'il eust encores tardé quatre iours l'aller assieger quelque part qu'il fust, Ayant plus à cœur de le prẽdre par force, que par autre voye: Puis toucha sur quelques aduis que l'on auoit proposé de decreter contre la Fin & Renazé, & remonstra par viues raisons & beaux exemples, que ceux qui decouurent les conspirations ausquelles ils ont trempé, sont non seulement dignes de pardon, mais meritent recompense du bien qu'il ont procuré en asseurant l'Estat, & que c'estoit le seul moyen d'attirer les autres qui pourroient auoir trempé en ce mal: puis adiousta que toute ceste faction ne seroit pas coupee auec la teste du Mareschal, & qu'il pour-

Arrest de mort contre le Mareschal.

Pourquoy l'on ne decreta contre la Fin & Renaze.

1602. roit naistre d'autres où l'on auroit prou de peine à les descouurir, si le bon traictement fait à ceux cy n'attiroient ceux là par exemple.

Le lédemain qui estoit le Mardy, chacun pensoit que l'execution se deut faire en Greue, on y accouroit de toutes pars les eschaffauts y furẽt dressez pour voir: & dans l'hostel de ville il y en auoit vn pour executer le Mareschal, auec vn petit pont de bois qui deuoit estre mis contre l'vne des fenestre de l'hostel de ville par lequel le Mareschal deuoit passer pour aller dudict pōt sur l'eschaffaut, mesmes les Huissiers du Parlemẽt auec l'executeur de haute Iustice furẽt hurter à la porte de la Bastille, & deux ou trois mil personnes auec eux, dōt aucũs sortãs aux chãps & apperceus par le Mareschal l'estonnerẽt fort: car il se troubla a ceste veuë, & dict, *ie suis iugé & suis mort*. Toutesfois le sieur du Puy exempt des gardes du Roy de la Compagnie du sieur de Vitry, lequel le gardoit, luy dist, Monsieur c'est vne querelle de deux seigneurs qui sont sortis pour s'aller battre, & tout le peuple y accourt pour voir ce qu'il en sera: cela le retint. Quand à ceux qui furent à la Greue, il y demeurerent la plus-part iusques à vnze heures du soir, croyans qu'il deut estre executé aux flambeaux.

Le Mareschal enuoye prier Monsieur de Rosny de le venir voir.

Peu apres il pria le sieur de Barenton Lieutenant de Mõsieur de Pralin d'aller de sa part trouuer Monsieur de Rosny luy dire, qu'il desiroit le voir, sinon qu'il le supplioit d'interceder pour sa vie enuers le Roy, & qu'il l'attẽdoit de luy: Qu'il l'auoit tousiours honoré & trouué son amy, & & tel q̃s'il l'eust creu, il ne fut au lieu où il estoit,

Qu'il y en auoit de plus meschans que luy, mais 1602.
qu'il estoit le plus mal-heureux, Qu'il consentoit estre mis entre quatre murailles lié de chesnes: bref les suplications qu'il faisoit raportees par le sieur de Baranton, esmeurent tellement Monsieur & Madame de Rosny, le sieur Zamet & autres qui estoient là, qu'ayãt tous les larmes aux yeux, nul ne pouuoit proferer vne parole: En fin le sieur de Rosny dist, Ie ne le puis voir, ne interceder pour luy, c'est trop tard, s'il m'eust creu il ne fust pas là. Il deuoit dire à sa Maiesté la verité dez son arriuee à Fõtaine-belleau, pour ne l'auoir dite il luy a osté le moyen de luy donner la vie, & à tous ses amis de la demãder pour luy. Le sieur de Rosny dist encor au sieur de Baranton. Si i'eusse esté icy, i'eusse empesché les Huissiers de passer par l'Arcenal, & l'apprehension que Monsieur le Mareschal a eu du peuple qu'il a veu de sa fenestre n'eust pas esté: Car quand ie suis party de sainct Germain ie sçauois bien que l'execution ne deuoit pas estre faicte auiourd'huy, Le Roy a mandé à la Cour que l'õ luy enuoyast l'Arrest par Monsieur de Sillery: d'ailleurs tous les parẽs de Mõsieur de Birõ ont fait presẽter vne requeste signee de leurs mains, par laquelle ils supplient sa Maiestè que l'execution ne soit faicte en public, ce qu'il leur a accordé sur l'heure.

Le Roy accorde aux parens du Mareschal que l'execution seroit faite dans la Bastille.

Monsieur de Sillery ayant aporté la Commission par laquelle le Roy vouloit que l'execution en faueur de ses parens se fist en la Bastille, le lendemain Mercredy à dix heures du matin Monsieur le Chancelier, auec Monsieur de Sil-

1602. lery & trois Maistres des Requestes arriua à l'Arsenal où Monsieur de Rosny estoit, qui les mena en la Bastille, & monterent par vne montee desrobee dans la chambre du concierge nómé Rumigny, là s'assirét Messieurs le Chancellier, Rosny & Sillery sur des escabeaux, le reste debout contre des coffres:& resolurét tout bas eux trois ce qu'il leur pleust durant demie heure: puis ledit Sr. de Rosny retiré arriua le Greffier Criminel Voisin, & apres luy Monsieur le premier President, qui prit la place dudict sieur de Rosny, & furent eux trois autre demie heure à parler tout bas: durát laquelle Mósieur de Rosny enuoya vn des siens qui presentemét obtint de Monsieur le Chancellier vn roolle de ceux qu'il desiroit & vouloit assister à l'executió, pour faire sortir les autres :& portoit la liste des trois Maistres des Requestes cy dessus, trois Audienciers, trois Huissiers du Conseil, trois de Parlement; & de ceux qui deuoient assister apres disner, Rapin, le Cheualier du Guet, deux Lieutenans du grand Preuost, le Preuost des Marchans & quatre Escheuins, quatre Conseillers de ville, & le Greffier. Sur les vnze heures quád on sceut que le Sieur Mareschal eut disné, Monsieur le Chancelier habillé d'vne robbe de satin à gráds manches, suiuy des trois Maistres des Requestes les Audienciers & Huissiers qui allerent deuant descédre pour trauerser la cour voir ledit Mareschal lequel estoit logé à l'oposite du costé des champs: voulans descendre, la Damoiselle femme du sieur de Romigny se prist à pleurer les mains ioinctes, ce qui fut apperceu par ledict

Monsieur le Chancellier, va à la Bastille.

& Mósieur le premier President.

Roolle de ceux qui deuoient assister à l'execution.

sieur Mareschal qui mettoit la teste contre les barreaux,& s'escria fort hault, *Mon Dieu ie suis mort,Ha! quelle iustice,faire mourir vn homme innocent! Monsieur le Chancellier venez vous me prononcer ma mort! Ie suis innocent de ce dont on m'accuse*, & continuant ces cris Monsieur le Chãcellier passa ferme & cõmãde qu'õ l'allast mener à la Chapelle qui est peu de degrez au dessous de sa chãbre, & là il fut trouué plein de parolles de colere & de reproches, allega forces exemples de ceux qui auoient mal seruy & neantmoins a qui l'on auoit pardonnà,& disoit, Quoy?Monsieur vous qui auez le visage d'vn hõme de bien auez vous souffert que i'aye esté si miserablement condamné. Ha! Monsieur si vous n'eussiez tesmoigné deuãt ces Messieurs que le Roy vouloit ma mort,ils ne m'auroient pas ainsi cõdamné: Monsieur, Monsieur vous auez peu empescher ce mal & ne l'auez pas faict,vous en respondrez deuant Dieu,ouy Monsieur deuãt luy, où ie vous appelle dãs l'an & iour & tous les Iuges qui m'ont condãné: Ce disant il frapoit fermement sur le bras de Monsieur le Chancelier, qui estoit couuert & le Mareschal teste nuë en pourpoint aiant ietté son manteau dez qu'il vit que l'on mõtoit à luy. Puis il dit, Ha! que le Roy faict auiourdhuy de bien au Roy d'Espagne de luy oster vn si grand ennemy que moy.

[Margin: 1602.]

[Margin: Paroles du Mareschal à Monsieur le Chancellier.]

[Margin: Il appelle deuãt Dieu dans l'ã & iour Mõsieur le Chãcelier qui estoit dez lors Septuagenaire lequel graces à Dieu est encores en vie. 1604.]

Quoy?ne pouuoit-on pas me garder dans vn cachot ceãs les fers aux mains pour se seruir de moy en vn iour d'importance. Ha! Monsieur ie pouuois faire de grands seruices à la France! Ha Monsieur vous auez tant aymé mon pere, en-

1602. cores pouuez vous remõstrer au Roy ce que ie dis,& le tort qu'il se faict? Que diront mil Gentils-hommes mes parens, dõt vn seul n'a iamais porté les armes contre le Roy; espere il qu'ils puissent moy mort luy faire seruice? Et quoy si i'eusse esté coulpable fussay-ie venu sur les asseurãces vaines que me dõnoit le presidét Ianin? Et ce pendant ce traistre la Fin m'escriuoit que ie pouuois venir en seureté, qu'il n'auoit rié dit que du Mariage,& qu'il m'en iureroit par les mesmes sermens que nous auiõs autresfois faits ensemble, c'estoient toutes amorces pour me faire venir: mais ie ne venois pas sur cela, c'estoit sur mõ innocéce me cõfiát au Roy qui m'a trompé. Quoy doncques, est ce la recompense des seruices de feu mon pere, qui luy a mis la courronne sur la teste,& il m'oste la mienne de dessus les espaules: est ce la recompense de tant de seruices passez pour les payer tout à coup par la main d'vn meschant hõme que ie voy là(toutesfois le bourreau n'y estoit pas.) Il parloit si viste & disoit tant de choses, tantost cõtre le Roy, tantost contre ses Iuges, que Mõsieur le Chãcelier ne pouuoit entrer en discours : mais aussi tost qu'il vit iour pour parler, il mit peine de calmer sõ esprit & le cõuia fort de péser à Dieu, puis luy dit, que le Roy demandoit son ordre, soudain il la tire de sa poche, plié dans son cordõ, car il ne l'auoit point portee au col depuis sa prison,& la mit dans la main de Mr. le Chancelier en pesant dans la siéne,& luy dit, ouy Monsieur la voylà, Ie iure ma part de Paradis que ie n'ay iamais contreuenu aux statuts de l'ordre. Apres

Monsieur le Chancelier luy demãde sõ ordre, & le baston de mareschal.

il luy demanda le baston, & il luy dit, qu'il ne l'a- 1602.
uoit iamais porté.

En tous ces discours pleins de fougues & de vanitez, il iuroit son innocence de tout ce dont il estoit condamné par sa damnation eternelle, disoit que ses parens ne deuoient iamais rougir de sa mort, n'ayant iamais commis acte contre le seruice que sa naissance l'obligeooit vers son Prince. Apres pria fort Mr. le Chancelier de luy permettre de faire son testamēt mesmes en faueur d'vn petit bastard qu'il auoit & d'vne femme qu'il croyoit estre grosse de son fait: ce qu'il luy accorda sous le bon plaisir du Roy: ce qu'il fit ainsi que nous dirons cy apres.

Puis le Mareschal se tournāt vers vn Docteur nommé Garnier Moine & maintenāt Euesque de Montpellier, qui luy fut ordonné auec Magnan Curé de S. Nicolas des Champs, luy dist, Mōsieur ie n'auois pas affaire de vous, vo⁹ ne serez pas en peine de me confesser, ce que ie dis tout haut est ma cōfessiō: Il y a huict iours que ie me confesse tous les iours: mesmes la nuict derniere ie voyois les Cieux ouuerts, & me sébloit que Dieu me tendoit les bras, & m'ont dit mes gardes ce matin que ie cryois toute nuct: Sur ce subiect Mr. le Chancelier eust enuie de parler à Voisin Greffier criminel, lors le Mareschal ietta l'œil sur Monsieur de Roissy Maistre des Requestes & luy dict, ha Monsieur de Roissy faut il ainsi mourir, si Monsieur vostre pere viuoit ie m'asseure qu'il m'ayderoit à sortir d'icy, il auoit tant aymé mō pere & moy aussi: au moins vous n'estiez pas de ces Iuges qui m'ont condam-

Paroles du Mareschal à Monsieur de Roissy, qui estoit auec Mr. le Chancelier, lequel a remarqué dās vn elo-

quent discours qu'il a faict, toutes les principales actions qui se passerent en ceste execution, & duquel veritable discours nous auons tiré cestuy-cy.

né: Aquoy il luy respondit, Monsieur ie prie Dieu qu'il vous console, & il luy repliqua, Quād vous en auriez esté, ie le prie qu'il vous pardonne ceste offence: Mais sur ceste parolle il reprit tous les poincts de son proces, n'en aduoüant que le moins qu'il pouuoit chargeant tousiours la Fin, Quoy? disoit-il, Le Roy permettra il point à mes freres de faire faire le proces au meschant sur sa bougrerie, faulse monnoye, magie & Sorcellerie. Il m'a dict auoir vne image de cire qui parloit & qui auoit dict, *Rex impie peribis & sicut cera liquescit morieris*, Il est vray par le Dieu viuant, par ma part de Paradis: Ce meschant & desloyal, il m'a perdu, & ie perds ma vie pour sauuer la sienne. Il proferoit ces paroles de telle façon qu'il paroissoit n'estre aucunement troublé, il sembloit qu'il haranguast à la teste d'vne armee auec vne telle façon comme s'il eust entré au combat.

Monsieur le Chācelier qui cherchoit à sortir luy dist Monsieur ie vous donne le bon iour: Quel bon, iour dit il: & ainsi il descendit laissant le Greffier Voisin, les Docteurs pres de luy, vn quart d'heure apres ainsi que Mrs. estoiēt à table à la chambre du Concierge, ledict Greffier vint dire qu'il supplioit de n'estre point lié & luy sēbloit que son esprit estoit fort calme: Monsieur le Chancelier douta, & Monsieur de Sillery dit, Puis qu'il se cōporte modestement permettez luy ceste grace, Monsieur i'en prens la moitié sur moy. Monsieur le Chancelier ordonna qu'il en print l'aduis de Mōsieur le Premier Presidēt qui estoit dans l'autre chambre: car il y auoit

disné

disné dez neuf heures, il dist, qu'il le falloit lier, toutesfois il pensa que non. Lors le Greffier retourna, & luy dit, Monsieur, il est necessaire de lire vostre Arrest, il faut de l'humilité en ceste action. Quoy mon amy, dit le Mareschal, que veux-tu que ie face? Monsieur, il vous faut mettre à genouil, lors il s'approche de l'Autel, met le genouil droit en terre, & le coude sur l'autel tenant son chapeau de la main, & ainsi entendit son Arrest.

Il met vn genouil en terre durant que l'on prononce son Arrest.

Arrest du Mareschal de Biron.

Vev par la Cour, les Chambres assemblees, le procez criminel extraordinairement faict par les Presidents & Conseillers à ce commis & deputez par Lettres patentes du 18. & 19. iours de Iuin mil six cents deux, à la requeste du Procureur General du Roy, à l'encontre de Mre. Charles de Gontaut de Biron, Cheualier des ordres du Roy, Duc de Biron, Pair & Mareschal de Frãce, Gouuerneur de Bourgongne, prisonnier au Chasteau de la Bastille, accusé de crime de leze Maiesté, informations, interrogatoires, confessions, denegations, confrontations de tesmoins, lettres missiues, aduis & instructions dõnees aux ennemis par luy recogneuës: & tout ce que le Procureur General du Roy a produict. Arrest du 24. de ce mois, par lequel a esté ordonné qu'en l'absence des Pairs de France appellez seroit passé outre au iugement du procez: Conclusions du Procureur General du Roy. Ouy & interrogé par ladite Cour ledit accusé sur les cas à luy imposez: & tout consideré: Dit a esté, Que ladite Cour a declaré ledit Duc de Biron atteint & conuaincu du crime de leze Maiesté, pour les conspirations

1602. par luy faictes contre la personne du Roy, entreprises sur son Estat, proditions & traictez auec ses ennemis estant Mareschal de l'armee dudict Seigneur: Pour reparation duquel crime l'a priué & priue de tous Estats, honneurs, & dignitez, & l'a condamné & condamne à auoir la teste trãchee sur vn eschaffaut, qui pour cest effect sera dressé en la place de Greue: & a declaré & declare tous & vns chacuns ses biens, meubles & immeubles generallement quelconques, en quelques lieux qu'ils soient situez & assis, acquis & confisquez au Roy: La terre de Biron priuee à iamais du nom & tiltre de Duché & Pairie: icelle terre, ensemble ses autres biens immediatement tenus du Roy, remis au domaine de sa Couronne. Fait en Parlement le 29. Iuillet mil six cents deux. Signé en la minute, de Bellieure, Chancelier de France, & de Fleury, Conseiller en la Cour, Raporteur.

A la lecture de l'Arrest il contesta sur trois endroits.

Durant la lecture de l'Arrest oyant ces mots, *De crime de leze Maiesté*, il ne dit mot: mais quand il ouyt, *Pour auoir attenté à la personne du* Roy, il se retourna, disant, *Il n'en est rien, cela est faux, ostez cela.* Puis oyant que la Greue estoit ordonnee pour le lieu du supplice, *Quoy, moy en Greue?* on luy dit, *On y a pourueu, ce sera ceans, le* Roy *vous faict ceste grace. Qu'elle grace?* dit-il. Et en fin en oyant, Tous ses biens confisquez, & la Duché de Biron reünie à la Couronne, *Quoy*, dit-il, *le Roy se veût il enrichir de ma pauureté? la terre de Biron ne peut estre confisquee, ie ne la possedois point par successiõ, mais par substitution, & mes freres que feroient-ils? le* Roy *se deuroit contenter de ma vie.*

1602.

Les Theologiens apres que l'Arrest luy eust esté prononcé, l'exhorterent à la mort, & le prierent de supporter auec patience son affliction, & n'auoir plus d'autre soin que celuy de son ame. Il demeura à se confesser vne bonne heure. Puis il se promena parmy la Chappelle, sans qu'aucun parlast à luy, sinon que quelquesfois en s'arrestant il disoit quelque parole pour son innocẽce, & quelque iniure contre la Fin, & demandoit, s'il ne seroit pas permis à ses freres de luy faire faire son procez, & le faire brusler.

Le Mareschal se cõfesse aux Docteurs.

Suiuant ce que Monsieur le Chancelier luy auoit permis de faire son testament soubs le bon plaisir du Roy, apres qu'il eut donné en aumosnes quelques 150. escus qu'il auoit sur luy, il tira trois anneaux de ses doigts, & les bailla au sieur de Baranton, pour en donner vn à sa sœur de S. Blancart, & les deux autres à sa sœur de Roussy, les suppliant de les porter en souuenance de luy. Puis vn' heure durant il fit escrire le Greffier Voisin. Il laissa huict cents liures de rente à vn sien bastard qu'il auoit eu d'vne fille qui estoit encores grosse de son faict, à l'enfant de laquelle il donnoit vne maison prez de Dijon qu'il auoit acheptee six mil escus. Il disoit aussi qu'il auoit 50000. escus dans le Chasteau de Dijon, & qu'il en deuoit trente mil. Plusieurs memoires luy ayans esté rapportez de ses affaires, il y respõdit assez modestement & sans confusion : Il supplia que l'on payast quelques debtes qu'il deuoit à quelques Gentils-hommes, & mesmes à l'Ambassadeur d'Angleterre, dont ils n'auoient point de cedules. Apres il parla à ses Gardes, qui

Il faict son testament.

1602. vindrent l'vn apres l'autre prendre congé de luy, la larme à l'œil, ayants chacun la main sur les gardes de leurs espees, ausquels il donna ses habits, & linges, & tout ce qui estoit dans ses coffres.

Monsieur le Chancelier retourne voir le Mareschal.

Entre deux & trois heures Mr. le Chancellier y retourna auec Mr. le Premier President : on fit sortir tous ceux qui estoient là, puis l'interrogerent encore vne heure & plus touchant ses complices, mais on tient qu'il ne voulut rien declarer. Ainsi que Mr. le Chancellier se vouloit retirer il luy demanda s'il desiroit parler à quelques vns: Il dit qu'il eust bien desiré parler aux sieurs de la Force, de S. Blancart, & de Roussy, & à ses sœurs, mais on luy dit qu'ils n'estoient plus en la ville : qu'il y auoit bien là vn Gẽtil-homme nommé Philippes qui estoit à Madame de Badefou : Il demanda si Preuost, Intendant de sa maison, n'y estoit point, on luy dit, que non, & qu'il y auoit trois iours qu'il s'en estoit allé en sa maison prez sainct Germain, lors il dit, *Mon Dieu, tout le monde m'abandonne* ! Cela dit, Mr. le Chancelier & Mr. le Premier President luy dirẽt à Dieu, & eux descendus firent apeller Mr. de Sillery, qui demeura pendant cét interrogatoire en la Chambre du Concierge, & eux trois s'en allerent hors la Bastille à l'Arsenal, & oncques depuis ne reuindrent le voir.

Depuis ceste heure là iusques à cinq heures du soir, le Mareschal s'occupa à pareil discours qu'auparauant, parlant incessamment aux vns & aux autres. Il ietta sa veuë sur le sieur Arnault, & le pria fort de faire ses recommandations à Mr. de Rosny, & qu'il le prioit de prendre la protection

de ses freres, dont l'vn estoit son neueu par alliance: Il recognut vn Gentil-homme qui estoit à Mr. de Mayenne, il le pria de dire à son Maistre qu'il mouroit son seruiteur, & de Mr. d'Esguillon son fils. Il parla fort souuent de ses freres : & sur tout qu'ils ne vinssent à la Cour de six mois : & supplia fort qu'on dist au Roy, qu'il le prioit de donner à son petit frere quelque estat en la maison de Monsieur le Dauphin: Il pria aussi vn Exempt des Gardes d'aller dire à Monsieur le Comte d'Auuergne qu'il s'asseurast qu'il estoit fort son seruiteur de toute affection, qu'il n'auoit rien dit contre luy, & qu'il l'auoit deschargé: seulemẽt auoit dit, *Que s'il auoit faict quelque chose mal à propos, la necessité le luy auoit fait faire, & non qu'il manquast d'affection vers le Roy.* Le Comte luy manda, *Qu'il auoit vn extreme regret de sa mort, & qu'il restoit au monde pour en auoir regret tous les iours de sa vie, comme son vray, singulier amy, & seruiteur: Et qu'en ceste asseurance il le prioit de luy donner vn petit garçon bastard qu'il laissoit apres luy pour le faire nourrir auec ses enfans le plus cherement qu'il pourroit, tãt qu'il fust en aage de se pourvoir luy mesme.*

1602.

Il recommande ses freres.

& enuoye ses recommãdations à Mrs. les Ducs de Mayenne, d'Esguillõ, & Comte d'Auuergne, & à Mr. de Rosny.

L'eschaffaut fut dressé au coing de la court vers la porte par où on va au iardin, il estoit de cinq pieds de haut, sans aucune parure, & l'eschelle mise au pied.

Les cinq heures venuës, le Greffier luy dist, Qu'il estoit temps de descendre pour monter à Dieu, à quoy il obeit volontairement.

Les gardes estoient en la Cour, les Officiers & Huissiers auec les Magistrats çà & là: Estant descendu il marche dix pas, sans parler, sinon, *Ha,*

1602.

Il parle au Lieutenant Ciuil.

par trois fois; en haussant tousiours de voix, puis tournant sa veuë sur le Lieutenant Ciuil, luy dit, *Monsieur vous auez de tres-meschans hostes, si vous n'y prenez garde, ils vous perdront*, entendant parler du sieur de la Fin & du Vidasme de Chartres son neueu, lesquels estoient logez chez luy: Puis vint au pied de l'eschelle & de l'eschaffaut, & se mit à genoux, ayant marché iusques là comme s'il eust esté en bataille.

Il ietta son chapeau & pria Dieu tout bas auec ses Docteurs à ses costez, & cela dura vn demy quart d'heure. Ce faict il monta sans s'estonner sur l'eschaffaut vestu d'vn habit de taffetas gris, où apres auoir despoüillé son pourpoint, il se mit sur les exclamations du matin, adioustant, *Qu'à la verité il auoit failly, mais pour la personne du Roy iamais, & que s'il eust voulu croire le mauuais conseil qu'on luy donnoit, il ne seroit plus il y a dix ans*. Apres ces propos il receut l'absolution du Prestre: puis regardant les soldats qui gardoient la porte, leur dist, *O que ie voudrois bien que quelqu'vn de vous me dōnast d'vne mousquetade au trauers du corps, Helas quelle pitié! la misericorde est morte.*

Ses parolles estant sur l'eschaffaut.

Lors le Greffier Voisin luy dist, Monsieur, il faut lire vostre Arrest, il luy replicqua, ie l'ay ouy: Monsieur il le faut, lors il luy dict, ly, ly, ce qu'il fist: cependāt le Mareschal parloit tousiours, toutesfois assez modestement: mais comme il entendit, Pour auoir attenté à la vie du Roy, il s'esmeut, & dit, *Messieurs, cela n'est point, cela est faux, ostez cela, ie n'y songeay iamais*: Le Greffier luy dit, ce sont vos confessions. Il repliqua boute, boute, ie suis pour moy. L'Arrest leu, les

1602.

Theologiens derechef l'admonesterent de prier Dieu, ce qu'il fit, puis se banda luy mesme les yeux, & se mit à genouil, puis tout à coup tira son mouchouër & ietta l'œil sur le Bourreau : il fut iugé par les assistans qu'il estoit en dessein de se saisir de l'espee qu'il ne vit pas: car sur ce qu'on luy dist, qu'il falloit coupper ses cheueux & le lier, il iura & dist, *Que l'on ne m'approche pas, ie ne sçaurois l'endurer, & si l'on me met en fougue, i'estrangleray la moitié de ce qui est icy* : Sur laquelle parole, il se vit tel qui portoit vne espee à son costé qui regardoit si la montee estoit prez de luy pour se sauuer.

Il se bāde les yeux & se desbande en vn instant.

Ne veut endurer que le Bourreau luy touche.

En fin il appella M. Baranton qui l'auoit gardé durant sa prison, lequel monta au l'eschaffaut, luy banda les yeux & troussa les cheueux, puis dist au Bourreau, *despesche, despesche*, lequel pour l'amuser, luy dit, Mr. il faut dire vostre I*n manus*, & fit signe à son valet de luy bailler l'espee, de laquelle il luy coupa la teste si dextrement qu'à peine vit on passer le coup : la teste tomba du coup à terre, puis on la mit sur l'eschaffaut : le corps fut incontinent couuert d'vn drap blanc & noir, & le soir fut enterré dans sainct Paul au milieu de la nef au deuant de la chaire : cest enterrement fut sans ceremonie, estant seulement accompagné de six Prestres & de quelques autres personnes. Le lendemain on luy fit vn seruice & quelques iours suiuans plusieurs allerēt ietter de l'eau beniste sur la fosse : les beaux esprits de ce temps là firent sur sa sepulture plusieurs epitaphes, desquels i'ay trié les plus beaux, qui ne viendront pas mal sur la fin du discours de sa vie.

Se faict bander les yeux & retrousser les cheueux par Barantō.

Il a la teste tranchee.

Et est enterré à S. Paul.

Ne t'estonne passant, & n'aye point d'enuie
De sçauoir le destin de ce mal-heureux sort
De Biron second Mars, mais deplore sa mort
Qui deuoit vn triumphe au progreZ de sa vie.

Sur la mort du Pere & du Fils.

Biront seruant son Roy entre milles Gend'armes
Eut d'vn coup de canon tout le chef emporté,
Ce second Mars son fils ne s'estant comporté
Fidell' enuers son Roy, priué de ses faicts d'armes
Au plus beau de ses ans, se vit decapiter.
L'vn seruant bien son Roy, acquit beaucoup de gloire:
L'autre estant desloyal, esteignit sa memoire,
S'estant trouué deceu, pour son Prince irriter.

AVTRE.

L'an mil six cents deux en Iuillet
L'on fit ce grand Biron deffaire
Tant pour le mal qu'il auoit faict
Que pour celuy qu'il vouloit faire.

AVTRE.

Passant qu'il ne te prenne enuie
De sçauoir si Biron est mort,
Car ceux qui auront sçeu sa vie
Ne pourront pas croire sa mort.

STANCES.

SERVITEVR de mon Roy, amy de ses amis,
I'ay peint de mon espee au dos des ennemis
La honte qui bastit l'honneur de ma victoire :
Pour les rompre i'ay mis ma teste des premiers,
I'ay fait de leurs Ciprés mille & mille Lauriers,
De leur sang & du mien le pourpre de ma gloire.

I'acquis en combattant à la France la Paix,
I'ay donné la frayeur que ie ne vy iamais
A ceux qui de si loing accouroient au pillage,
Ils ont veu le trespas escrit dedans mes yeux,
Et dedans les esclairs d'vn acier furieux
Ie feis voir le Soleil qui appaisa l'orage.

Mon Roy dont la grandeur honore la vertu
Auoit de tant de loz ma valeur combatu,
Que la France ne fut de ma gloire enuieuse,
Elle fit resonner ma loüange à l'entour,
Imitant aussi bien de son Prince l'amour,
Comme mon bras guerrier sa main victorieuse.

Mais quoy? l'ambition ne cognoist point de loy :
Elle estaignit en moy le flambeau de ma foy,
Lors ie ne cognu plus ny mon Roy, ny mon Maistre,
Ie vy que sa faueur dans le Ciel me portoit,
Qu'il auoit oublié pour moy ce qu'il estoit,
I'oubliay quand & quand ce que ie deuois estre.

Mon desir qui s'accreut auecques ma grandeur,
Me promettoit desià du monde la rondeur,
Mais le tonnerre assault les orgueilleuses cimes:
Heureux si i'eusse creu que pour Roy deuenir
Il n'est rien de moyen entre viure & mourir,
Et qu'il falloit tomber du ciel dans les abysmes.

L'ennemy qui vouloit la France saccager,
Et qui sçait que mon bras l'auoit fait desloger
A l'effort de ma main temerairement forte,
Cauteleux a choisi mon courage eslancé,
Et que le mesme fer qui l'en auoit poussé
Feroit pour l'y remettre vne assez grande porte.

Mais il couroit la mer sans eslongner le port
Asseuré de ma vie, asseuré de ma mort,
Que ie feroy viuant de tristes funerailles
A la France ma mere: ou le mesme trespas
Qui frauderoit les miens des palmes de mes bras
Luy osteroit aussi le glaiue des entrailles.

Il cacha le poison d'vn appast decevant,
Et les rayons dorez que mes yeux vont suyuant,
Firent que ie ne vy l'horreur des precipices :
I'ay creu que la grandeur n'auoit rien dangereux
Que le premier espoir, & qu'vn bras valeureux
Feroit naistre à l'essay des milliers de complices.

En fin i'ay recognu, le ciel n'endure pas
Que l'on marche du pair, qu'on luitte bras à bras
Auecques ses enfans Demy dieux de la terre:
Iadis il a fait prendre aux superbes le sault,
Encores pour les siens au milieu de l'assaut
Il a comme pour soy les traicts de son tonnerre.

En fin ce Dieu qui tient la couronne des Roys
A fait que mon desir a rendu les abbois,
Vainement resolu d'vne main parricide,
Ma gloire desormais se raualle des cieux,
Les nepueux estonnez sçauront de leurs ayeux
Que d'vn los immortel ie fus mesme homicide.

Ils diront aussi bien esmeus d'affection,
Que i'auray pour loyer de mon ambition
Esprouué iustement la peine des rebelles,

Que l'on verra punir d'vne tres-iuste loy
Ceux qui trop hazardeux voleront comme moy
Au delà de celuy qui leur donne des aisles.

Grand Roy, c'est bien raison qu'vn glaiue punisseur
Te vange de celuy qui fut ton oppresseur,
Apres auoir esté l'escu de ta defence:
Mais ie demande encor vne grace pourtant,
Ie sçai que ta bonté sur les fautes s'estend,
Permets que de mon sang i'efface mon offence.

Ainsi ô mon Soleil d'vn feu de pieté
Qu'au feu de mes souspirs ie sens resuscité,
Deuoü à ton autel tu me verras esprendre:
Et ie prieray le ciel tesmoin de ma douleur,
S'il renaist de mes os vn phenix en valeur,
Que d'infidelité sterile en soit la cendre.

La beauté dont la fleur fait reuerdir tes ans,
Qui sçait que mes desirs contre elle partisans,
Voulurent orager les fruicts qu'elle fait naistre,
Comme elle prend de toy la moitié de ses feux,
La moitié du pardon se lira dans ses yeux,
Si elle en eut iamais pour ma faute cognoistre.

Toy race du plus grand qui commanda iamais,
Dauphin qui as fiché les ancres de la paix,
Et qui rends eternel le calme à ta venue,
Tu sçais que mon bras a tout le monde estonné,
Que i'ay vaincu pour toy deuant que d'estre né,
Te puisse estre a iamais ma reuolte incognuë.

Ou si lisant vn iour tant de gestes guerriers
Que ton pere a rendu courbé sous ses lauriers,
Tu congnois ma disgrace, employe tes armees
Encontre les meurtriers de ma fidelité,
Qui font que ià grison ie n'auray point esté
Soubs toy ioindre les Lys aux palmes Idumees.

Et vous guerriers François, si le sang genereux

1602. *Vous incite aux hazards des faicts auantureux,*
Roulez sur ces Mutins l'orage & la tempeste:
Et suiuans les desseins de ce ieune Lion,
S'ils ramassent encor Osse auec Pelion,
Foudroyez comme luy pour leur rompre la teste.

La France qui me veit pour elle auentu rer,
Sache que repenty ie voudrois endurer
P[illegible] estre son repos des trespas plus de mille,
En viuant en mourant ie la conserueray,
Heureux à mon malheur, ie courray, i'acquerray
La fortune de Curse, & l'honneur de Camille.

P. L. S. D. P.

Belles vertus du Mareschal de Biron. Ce Mareschal auoit de belles qualitez communicables à peu de personnes, sa valeur estoit admirable, accompagnee d'vn bon heur en tous ses combats: d'vn courage sans pareil infatigable, capable des plus rigoureux trauaux: car d'estre quinze iours durant à cheual, cela luy estoit ordinaire: point enclin à la volupté, ny beaucoup à l'amour des femmes, ennemy des delices, assez sobre, & qui commençoit à esteindre ceste humeur furiale, à mesure que le luxe & la grandeur croissoient en luy où le repos moderoit ses boüillantes passions.

Sa vanité, & sa gloire. Il estoit aussi sur tout amy de la vanité & de la gloire, mesme on la veu maintes-fois mespriser le manger, se contenter de peu de chose pour repaistre sa fantasie de gloire & de vanité.

Sa stature. Il estoit de moyenne taille, noir, assez gros, les yeux enfoncez, rude en parole & conuersation.

1602.

Il estoit hazardeux en guerre, ambitieux sans mesure, & qui eust finy sa vie plus heureusement s'il eust creu les Remonstrances de la Royne Elisabeth d'Angleterre, & qu'elles eussent touché ses entrailles, quand elle luy fit voir la teste du Comte d'Essex, & qu'elle luy dist, *Si i'estois en la place du Roy mon frere, il y aurait des testes aussi bien coupees à Paris qu'à Londres.* L'exces de son ambitiõ luy fit vser de rodomontades sans iugement: Il deuint tellement presumptueux, qu'il creut que le Roy ny la France ne se pouuoiẽt passer de luy; Il estoit aussi deuenu si mesdisant qu'il parloit mal de tous les Princes: menaçoiẽt les Parlemẽts, & les Officiers de iustice, les vns de mort & les autres de les deposseder de leur charge.

Sa mesdisance.

Ses menaces.

Il estoit d'eschellon en eschellon monté au plus haut grade: de simple soldat Capitaine, en apres Admiral, puis Mareschal, & pour cõble Lieutenant des armes du Roy: & en son ame il vouloit estre Duc de Bourgongne, gendre du Duc de Sauoye, & neueu du Roy d'Espagne. Si Silla estoit determiné & cruël & plein de sang, il ne cedoit rien à tous les hõmes ensemble: s'il estoit valeureux, cestui-cy le passoit de dix degrez, & tous les Princes Romains ensemble: leurs actions & leurs issuës ont esté presque semblables, sinon que Sylla mourut apres qu'il eut vaincu: cestuy deuant que vaincre, & au milieu de sa course, a esprouué la vengeance Diuine.

Comparaison de Silla & du Mareschal de Biron.

Quoy que ce soit il auoit gaigné le cœur du soldat, à qui il permettoit tout: acquis la creance des peuples qui ne l'auoient pas veu: (car ceux qui l'auoient veu & senty, le desiroient aux In-

Sa creance & en quel estime il estoit tenu.

1602. des) imbu les estrangers de sa valeur: le Connestable de Castille en la Franche-Comté, l'Archiduc à Amiens, le Marquis de Vvarambon en Artois, auquel il fit payer quarante mille escus de rançon: beaucoup d'Espagnols qu'il fit pendre chaudement, pour l'auoir appellé Baron.

D'auantage la faueur excessiue du Roy, les loüanges dont tout à coup & publiquement il l'honoroit, sa fortune admirable : La derniere ruine des affaires, à la restauration desquelles il estoit suruenu, comme vn Camille au deliurement du Capitole: l'auoient rendu non seulemẽt remarquable par toute l'Europe, formidable à tous les voisins, mais necessaire à toute la France.

Voilà vn homme heureux, rempli de contentemens, qui tenoit la fortune captiue, auec tous ses thresors : il feit la loy aux felicitez du monde, il auoit gloire, honneurs, richesses, dons que la fortune communique à ses nourriçons.

Il estoit esleué au haut de la rouë, mais il est cheut dessous : car celuy qui gouuerne les ressorts & timon d'icelle, n'a peu plus autant souffrir son insolence, ny sa vanité, *Sequitur superbos vltor à tergo Deus*.

La honte a suiuy son orgueil.

Les causes de sa perte sont infinies: mais la seule felonnie les comprend toutes. Le mespris de la pieté est le principal : ce fondement arraché, tous vices abordẽt l'homme à pleine vogue, toute ruine l'enueloppe: & comme disoit ce seruiteur au Roy Atree, mon Prince, suiuez la piste infaillible de la pieté, & vostre Sceptre sera durable: car là où la Foy & la saincteté n'ont lieu, le re-

Sa felonnie.

N'auoit nulle pieté.

gne est innestimable, nulle felicité n'a lieu: la raison est, pource que hors Dieu nous estimõs toutes choses indiferẽtes, la Loy follie, la iustice frenesie, la fidelité vn fantosme: nous reputons les mots de vice & de vertu inutilles, au lieu que la fiance ou la crainte de Dieu borne nos impetuositez, & nos desirs insatiables, & fait que conduisans toutes nos actions sous vne iuste reigle, nous ne puissions faillir. Aussi on l'a veu souuentesfois se mocquer de la Messe, & rire de ceux de la Religion pretenduë Reformee, auec lesquels il auoit esté nourry dez ses ieunes ans: car en son enfance & ce à l'aage de huict ans, Madame de Brisambourg, sa tante paternelle, qui estoit de la Religion pretenduë Reformee, le prit en telle affection par vne gaillardise & naifueté qu'il auoit en luy qu'elle le demanda à sa mere sa belle sœur, ce qu'elle luy accorda (car elles estoient toutes deux de ladicte Religion.) La mere donc le luy bailla volontiers pour le faire nourrir & esleuer en ceste religion, ce qui fut faict, & deslors sa tãte de Brisambourg le declara son vnique heritier.

Est esleué & instruict à la R. pretenduë en l'aage de huict ans à Brisambourg.

Or auoit elle de grands biens à cause des trois marys qu'elle auoit espousez, & desquels elle n'auoit aucuns enfans, mais bien en auoit eu de grands doüaires & de grandes donations, lesquelles luy furent toutes adiugees à son profit, & en sa plaine disposition.

Ainsi le Mareschal de Biron, qui en son enfance estoit seullement appellé Charles de Biron, car il auoit lors vn aisné, qui mourut du depuis au voyage de Monsieur le Duc d'Alençon en Flan-

1602. dres, fut nourry à Brisambourg, prez Sainct Ieā d'Angely: où il ne se trouua nullemēt enclin aux lettres, ny à l'estude, mais tousiours aux armes: ce qui fut cause que son pere le Mareschal de Biron homme martial, & qui estoit Catholique, le retira d'auec sa tante, & le mena vn temps auec luy par les Prouinces de Xaintonge, Aulnis, & Angoulmois, où il le fit instruire en la Religion Catholique: mais sur des faulses maximes qu'il apprint de quelques courtisans, il s'est mocqué plusieurs fois de toute Religion: mesmes son confident le Baron de Lux, luy disant qu'vn Capucin remonstrant à son oncle l'Archeuesque de Lyon à l'article de sa mort, luy auoit dit, Quand Dieu voit qu'il n'y a point d'amendement au meschant, & qu'il reiette sa grace, il luy donne des prosperitez, toutes choses luy arriuēt à souhait, il le saoule des contentemens du monde: Le Mareschal luy fit responce, Ie voudrois bien estre abandonné comme cela. Il se raconte vne infinité d'autres faicts de son peu de religion tel que cestui-cy: mais ce n'est nostre intention d'en remplir ceste histoire.

Charles de Gontault (car ainsi s'appelloit le Mareschal iusques à l'aage de 16. ans) en son adolescence, estant incapable aux lettres se rendit si capable aux armes qu'il ne trouuoit rien impossible, aussi son pere y prenoit plaisir: & c'est vne chose merueilleuse qu'on a obseruee en luy, que ayant esté nourry aux histoires dās Brisambourg sous vn nommé Manduca docte personnage & Maltois de nation (combien que lors il n'y profitoit nullement:) neantmoins du depuis il en a

rapporté

rapporté des exemples & a recité toutes sortes 1602.
d'histoires auec vne façon admirable, combien que de son naturel il ne fust point parleur.

La seconde cause de sa perte fut le changement de sa fortune : apres la mort de son aisné, son Pere le fit appeller Baron de Biron & le mena en la Cour, où incontinent il eut vne querelle auec le Sieur de Carency fils aisné du Comte de la Vauguyon, laquelle se termina par vn cõbat de trois contre trois : Biron, Loignac & Ianissac d'vn costé, tuerent Carency, d'Estissac & la Bastie: l'on tiẽt qu'en ce duël il y eut de la fraude: leur querelle procedoit pour l'heritiere de la maison de Caumont, qu'ils desiroient auoir to° deux en mariage, & pas vn d'eux ne l'eut: Le Duc d'Espernon obtint sa grace, laquelle, apres qu'il eust eu quelque peine à se iustifier, fut interinee combien qu'il eust de grandes parties, & ce par la faueur & le credit qu'auoit lors son pere.

Duël de Biron & de Carecy l'an 85.

On tient qu'estant en ceste peine, il alloit desguisé comme vn simple porteur de lettres, suiv[illegible] de son laquay, chez vn nommé de la Brosse grãd Mathematicien, & qu'on tenoit po[illegible]r deuineur, lequel demeuroit lors pres l'host[illegible] de Luxembourg, auquel il monstra sa natiuité faite par quelque autre: Et dissimulant qu'elle fut sienne, ains disant qu'elle estoit d'vn G[illegible]ntil hõme dont il estoit seruiteur, & qu'il eust biẽ voulu sçauoir quelle fin auroit cest homme là : La Brosse veid ceste geniture & la rectifie : Il luy dit, Que c'estoit bien vn homme de bõne maison (& en s'a-

Le Mareschal de Birõ estant encores ieune, s'enquesta à vn Matematicien, quelle feroit l'issue de sa vie.

1602. dressant à luy) qui n'est pas plus agé que vous, disoit-il : Puis luy dict, Mon amy, est-ce de vous? dites le moy: il respondit, ie ne vous diray point de qui c'est, Mais dites moy qu'elle en sera la vie & les moyens, & la fin.

Ce bon homme (qui lors estoit dans vne petite guerite qui luy seruoit d'estude) luy dist, Et bien, mon fils, ie vous diray que ie voy que cestuy là de qui est ceste geniture, paruiendra à de grands honneurs par son industrie & vaillance militaire, & pourroit paruenir à estre Roy, mais il y a là vn *caput algol* qui l'en empesche: Et qu'est ce à dire, luy dist lors le Baron de Biron : Que c'est à dire, dist la Brosse, mon enfát ne me le demandez pas : Non, dist le Baron, il faut que ie le sçache: Apres toutes ces altercations qui furent longues entr'eux, la Brosse luy dist finalement, Mon enfant c'est qu'il en fera tant qu'il aura la teste tranchee : sur laquelle parole le Baron de Biron le commence à battre cruellement (comme on la recité) & l'ayant laissé demy mort, descendit de la guerite emportát la clef de la porte: Or il y falloit móter par vn petit escallier portatif qui se leuoit quád on vouloit, comme sont les eschelles des fuyes ou colombiers: ainsi Biró s'en alla, & ne se peut tenir de dire comme il auoit battu le Mathematicié la Brosse, & en quel estat il l'auoit laissé.

Luy dit qu'il auroit la teste tranchee.

Il se fioit fort au dire des Astrologues & deuineurs, mesmes on tiét qu'il auoit aussi parlé á vn nómé Cesar tenu à Paris pour Magicien & qu'il luy auoit dict, Qu'il ne s'en faudroit que le coup d'vn Bourguignon par derriere qu'il ne paruint

Il se fie & croit aux Astrologues.

à estre Roy: Il eut memoire de ceste prediction 1602.
estant prisonnier à la Bastille: il pria vn quidam qui l'estoit allé voir, auec permission, de sçauoir si l'executeur de Paris estoit Bourguignō, & l'ayant trouué ainsi, il dist, Ie suis mort.

Apres le combat qu'il eut contre Carency, il accompagna Monsieur d'Espernon iusques dās Pau, lors qu'il y alla trouuer le Roy qui n'estoit alors que Roy de Nauarre.

Depuis son pere fut Lieutenāt general en l'armee de Poictou au siege de Marās, lequel le faisoit commander à toute sa maison & à sa compagnie de gens d'armes, mesmes il l'appelloit Monsieur le Baron: & deslors il deuint si imperieux, & si libre en paroles, que rien plus.

Durant ces dernieres guerres ciuiles, son pere estant conducteur de l'armee du Roy, il fut incontinent de ieune Baron Capitaine & Mareschal de l'armee: Apres la mort de son pere à Espernay, il en fut le Conducteur & Admiral de Frāce, puis Mareschal, & Lieutenāt aux armees: la deffaicte qu'il fit du secours des Espagnols au siege de Laon, les exploicts en Bourgongne, & en Picardie, le firent tant aimer du Roy, que luy seul auoit sa creance: il ne luy restoit plus rien que d'vser modestement de son bon heur, prendre femme selon sa qualité: pour moderer ses grandes fureurs Martiales, (comme on tiēt cela estre necessaire à tous hommes belliqueux pour les reduire à quelque submission d'eux mesmes pour la solicitude de la femme & des enfans: au lieu que telles gens passent par dessus tous les limites de consideration & de prudence, quād ils

Sa soudaine grandeur de fortune.

1602. ne font iamais autre chose que de respandre, ou voir & faire respandre le sang humain.

Il a fait à la verité de grands seruices à la France, & au Roy, mais aussi auoit-il esté remuneré de grandes faueurs, & promeu aux plus grandes dignitez & honneurs de la Couronne, desquelles s'il eust bien sceu vser, mesmement au plus hault degré de sa fortune, il estoit trop heureux. On tient que son pere luy auoit dict plusieurs fois le voyant bouillant par trop, *Baron ie te conseille quãd la paix sera faite que tu ailles planter des choux en ta maison, autrement il te faudra porter ta teste en Greue.*

Paroles du Mareschal de Biron le pere à son fils qui n'estoit lors que Baron de Biron.

Tout ce que nous auons dit cy dessus du Mareschal de Biron, Charles de Gontault, est pour le regret que nous auons auec toute la Frãce, de ce qu'vn tel personnage s'est ainsi allé perdre si miserablement: & en auons rapporté de diuers memoires faits par les siens propres, les conditions particulieres qu'il auoit, & les moyens par lesquels il s'est perdu: afin qu'il serue d'exemple à la Noblesse genereuse, pour mesme en bien faisant se donner garde de la mesme vertu qu'elle ne degenere en vice, comme la vaillance en ambition, & semblablement des autres: *Virtuti inuia nulla est via.* Mais il faut tousiours viser au but du repos: Il a fait la faute d'Annibal, Pausanias & autres lesquels sont tombez en ce precipice d'orgueil, qui les a reduicts à misere, & en ont laissé vne memoire infame & des-honorable à iamais.

Nous auõs esté vn peu long temps sur l'histoire tragique de ce Seigneur: voyons maintenant

auec quelle prudence sa Maiesté pourueut à la Bourgongne, & quel succez eurent les armees de terre & de mer du Roy d'Espagne, & de quelques Seigneurs qui furent accusez de la conspiration du Mareschal. 1602.

Le lendemain que le Mareschal de Biron fut arresté prisonnier, nous auons dit qu'il enuoya aduertir le Roy, à ce qu'il mit ordre à la Bourgõgne, & que le Baron de Lux sçachant sa prison, rendroit les Chasteaux de Beaune & de Dijon aux Espagnols: Le Roy ne se soucia de cest aduis car il y auoit desia mis ordre plus de quinze iours auparauant : Il auoit enuoyé des Commissions à plusieurs Capitaines pour leuer des regiments en Lyonnois, Forests, & Bourbonnois, sur vn bruit que l'on faisoit courir, que c'estoit pour les enuoyer en Prouence : Monsieur le Mareschal de Lauerdin estoit entré en Bourgongne, ainsi que le Mareschal de Biron en sortoit pour venir en Cour. Aussi sa Maiesté auoit resolu, si le Mareschal ne le fust venu trouuer, d'y aller en personne auec six mille Suisses, & vn bon nombre d'artillerie, qu'il y eust fait conduire tant de Paris que de Lyon.

6. De l'ordre que le Roy mit au Gouuernement de Bourgõgne.

Sa prison estant sceuë en Bourgongne, les habitans de Dijon & de Beaune se barricaderẽt & retrancherent contre les Chasteaux. Quelques vns de ceux qui estoient dedans auoient enuie d'y tenir bon, & disoient que ce seroit le moyen de capituler pour retirer leur Maistre de prison mais d'autres plus aduisez soustenoient au contraire, que la liberté du Mareschal leur Maistre dependoit de leurs deportements: car, disoient-

Les Chasteaux de Beaune & Dijon remis entre les mains du Mareschal de Lauerdin

1602. ils, nostre rebellió fortifiera la preuue cótre luy de ses accusations, & l'obeissance que nous rendrons iustifiera son innocence: ainsi à la premiere sommation qui leur fut faite par le Mareschal de Lauerdin, de rendre les places au Roy, ils les remirent entre ses mains, si que sans nulle esmotion toute la Bourgongne & la Bresse demeura paisible.

Le Baron de Lux viët en Cour, & a sa grace.

Le Baron de Lux, principal confident du Duc, s'estoit retiré à Sauleduc, Mr. le President Ianin le fut trouuer, & luy promit toute asseurance de par le Roy pour venir en Cour: le Baron de Lux dist au President, qu'il n'estoit pas bon Capitaine, & qu'il n'auoit pas ramené ceux qu'il auoit menez. Mais le President luy donna telle asseurance de la clemence de sa Maiesté, (s'il disoit la verité de la conspiration) qu'il l'amena en Cour, où son pardon luy fut ratifié, apres auoir dit au Roy le secret des intentions du Mareschal: Et tient-on qu'apres que le Roy eut parlé à luy, que sa Maiesté dist au Comte de Soissons, ie ne voudrois pas pour deux cents mil escus, n'auoir sceu ce que le Baron de Lux me vient de dire.

L'Ambassadeur d'Espagne demãde au Roy que le passage du pont de Gresin soit libre.

Response du Roy a l'Ambassadeur d'Espagne.

Nous auős dit que la premiere excuse qu'enuoya le Mareschal de Biron au Roy, de ce qu'il ne pouuoit venir en Cour, estoit, que l'Espagnol auoit vne armee, laquelle il vouloit faire passer au pont de Gresin, pour aller en Flandres (ainsi qu'il disoit) au passage de laquelle la presēce dudit Mareschal estoit requise, de peur de quelque surprise: Taxis Ambassadeur d'Espagne demande le passage au Roy, & le supplie de croire que le Roy son Maistre ne s'estoit point meslé pour

desbaucher le Duc de Biron de son obeissance: 1602.
mais le Roy luy dit, Vous voulez que ie croye que vostre Maistre n'a pas sceu les pratiques du Mareschal de Biron auec le Comte de Fuentes: & ie vous dis qu'il est impossible que son argent & ses finances y ayent esté si liberalement distribuees, que ce n'ait esté du consentement de son Conseil: I'ay trop de subiet de ne laisser point mes frõtieres desarmees, iusques à ce que par la fin du procez du Mareschal de Biron ie cognoisse toute sa conspiration. Cependant ie n'entẽds pas empescher le cõmerce suiuant nos traictez.

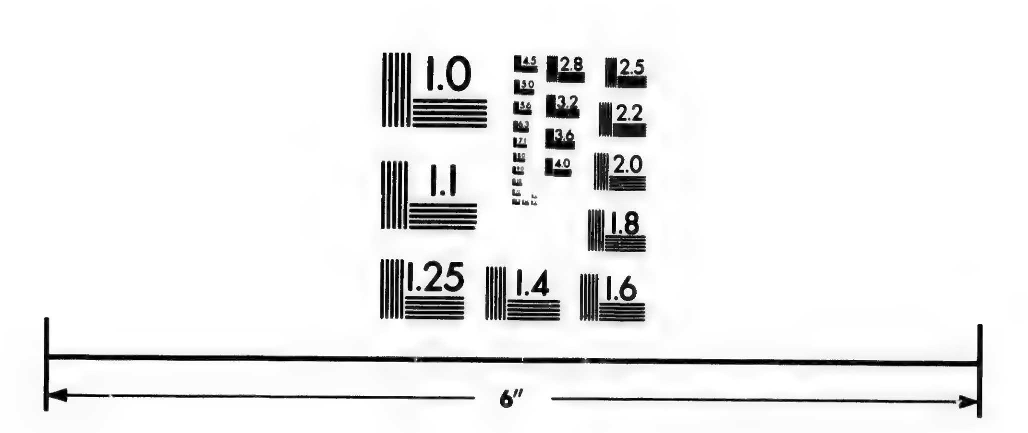
Le Comte de Fuentes (auec lequel le Mareschal de Biron auoit negotié ainsi qu'il a esté dit) auoit fait aduãcer toutes les forces qu'il auoit au Milanois, auec celles du Duc de Sauoye, pour passer le Rosne au pont de Gresin, sous couleur de les enuoyer en Flandres au siege d'Ostende: mais l'on tiẽt qu'ils ne s'estoient approchees de là, que pour fortifier les desseins du Mareschal de Biron.

Le Mareschal de Lauerdin se cãpe sur la frontiere: d'Albigny Lieutenant du Duc en Sauoye proteste de passer sur le ventre à tous ceux qui voudront empescher leur passage: mais les Espagnols aimerent mieux s'aller loger à Rumilly & à Anicy que d'estre repoussez.

Le Roy ayãt donné ordre tant à Lyon qu'aux frontieres de la Bourgongne, & Bresse, voyant que ces troupes Espagnoles craignoiẽt plus d'estre attaquees que d'attaquer, cõmanda au Mareschal de Lauerdin de les laisser passer, ce qu'il fit. quelques vnes demeurerẽt encor' à Rumilly,



IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)





1602. & trois mil Espagnols que le Comte de Fuẽtes auoit de nouueau fait passer les mõts, furẽt mis en garnison à Mont-melian, Charbonnieres, & Conflans en Sauoye.

Le Cõte de Fuentes surpréd le Marquisat de Final.

Ainsi le Comte de Fuentes fasché que ses intentions ne reüssissoient selon son desir en Frãce, vsa d'vne charité ordinaire aux Espagnols, il enuoya son neueu Diego, Pimentel & Sancho de Luna auec bon nõbre de gens de guerre pour s'emparer de Final, ce qu'ils executerent, & les Lansquenets qui y estoient en garnison (en leur promettant de leur payer seize monstres) rendirent la place à l'Espagnol, qui s'accommoda encor' d'vn autre port voisin nommé Medesimo. Le Marquis de Final, qui est vassal de l'Empereur, s'en plaignit à sa Sté. & à la Maiesté Imperiale: mais ses plaintes n'eurent autre effect sinõ qu'il eut certaine pẽsion sa vie durãt au Royaume de Naples: & ainsi fut contrainct d'obeyr au plus fort.

Succés de l'armee nauale d'Espagne, dont estoit General D. Iuan de Cardona.

Le dessein n'estoit seulement sur le Marquisat de Final, car l'Espagnol fit vne grande leuee de gens de guerre, en la Sicile, à Naples & en la Lombardie, dont il fit vne armee nauale, Dom Iuan de Cardona en fut le General, apres qu'André Doria eut demandé son cõgé, & qu'il voyoit que l'on disoit en Espagne, qu'il estoit trop malheureux en ses entreprises, & que les Espagnols rebutoient d'estre sous sa conduicte: Plusieurs croyoiẽt que c'estoit pour reparer la faute qu'auoit fait l'an passé ledict Doria, en son voyage d'Afrique. Mais ceste armee eut ses principaux desseins plustost contre les Chrestiens que

cótre les Turcs, & les Mores, bien que l'on dict 1602.
que le Roy de Fez auoit des intelligences sur Alger, & auoit promis au Roy d'Espagne de l'é rendre maistre: toutesfois ceste armee n'abandóna point de veuë l'Europe, & tenoit-on qu'elle attendoit l'issuë des menees & trahisons qui se brassoient en France: le manquement d'argét & quelques incómoditez les fit garder les ports d'Espagne pour le reste de ceste annee, & l'annee suiuante nous en verrons les exploicts en Afrique, d'aussi peu d'effect que les precedents.

Le Grand-Escuyer Lieutenant en Bourgongne.

Trois iours apres la mort du Mareschal de Biron, Mr. de Bellegarde Grand-Escuyer de France, fut pourueu de la charge de Lieutenant en Bourgógne, pendant le bas aage de Monsieur le Dauphin à qui le gouuernement fut donné. Les Dijonnois le receurent en leur ville le 7. Octobre, auec toutes sortes d'honneurs & de deuoirs.

Ambassadeurs d'Angleterre, d'Escosse & de Sauoye à Monceaux.

Tous les Princes alliez de la Couróne de Frāces'esiouirent de la descouuerte de la coniuration du Mareschal de Biron, la Roine d'Angleterre & le Roy d'Escosse enuoyerent leurs Ambassadeurs pour s'é resiouyr auec sa Maiesté, ils arriuerent & furent bien receus à Móceaux, où le Roy estoit sur la fin du mois d'Aoust. Taxis Ambassadeur d'Espagne fit le mesme, ainsi que nous auós dit: & l'Archiduc fit dire au Roy que c'estoit vne entreprise du Comte de Fuétes: Le Duc de Sauoye y enuoya aussi le Cóte de Viesque, pour s'excuser du tort qu'on luy donnoit de ceste conspiration.

Le 27. Septembre le Baron de Fontanelles fut

1602. trainé sur vne claye, depuis le petit Chastellet iusques en la place de Greue, où il fut rōpu vif, pour crime de leze Maiesté, estant conuaincu d'auoir voulu liurer vn port en Bretaigne aux Espagnols.

Le Barō de Fontanelle rompu vif.

Mombarot prisonnier à la Bastille.

Mombarot Gouuerneur de Rennes en Bretagne fut aussi amené prisonnier en la Bastille.

Le Comte d'Auuergne sort de la Bastille.

Et le Mercredy 2. iour d'Octobre Mr. le Comte d'Auuergne fut remis aux bonnes graces du Roy & en pleine liberté, ce ne fut pas sās auoir bien examiné sa conscience entre les mains de Mrs. le Chancelier, de Sillery & Rosny.

Hebert Secretaire du Mareschal.

Hebert Secretaire du Mareschal de Biron prisonnier à la Conciergerie endura la geine ordinaire & extraordinaire, & sauua sa vie pour n'auoir rien voulu descouurir: Mais apres qu'il fut sorty de prison, sur l'asseurance que le Roy mesme luy donna de sa vie & du rappel de son ban, il luy confessa la verité de l'entreprise, laquelle il n'auoit point voulu dire à la Cour.

Le Roy mā-de le mareschal de Bouillon de venir en Cour.

Monsieur le Mareschal de Bouillon à qui le Roy (ainsi que nous auons dit) auoit demandé dez Poictiers, s'il ne sçauoit pas bien ce qui ce passoit, & s'il n'en estoit pas comme les autres, ne se trouua aussi sans accusateurs. Il estoit lors en sa Vicōté de Turenne: le Roy manda qu'il le vint trouuer pour se iustifier: au lieu de venir au mandement du Roy, il luy enuoye cesté lettre.

Lettre du Mareschal de Bouillon.

SIRE, Ayant aprins par celle de la main de vostre Maiesté du 18. de ce mois, que i'auois esté accusé par ceux qui ont esté ouis par sō Conseil, sur les conspiratiōs de feu Mr de Biron, & qu'elle me commandoit de partir incontinent pour

m'en aller iustifier, ie fis partir tout aussi tost celuy qui estoit venu, auec responce à vostre Maiesté que ie partirois soudain pour l'aller trouuer, ce qu'estant tout prest de faire, il m'est venu aduis certain, quels sont mes accusateurs. 1602.

Cela, Sire, m'a occasionné de chãger ceste resolution, & faire tres-humble remõstrãce à vostre Maiesté pour la suplier de mettre en cõsideration que les perfidies & desloyautez contre vostre persõne & Estat tres-auerees de mesdits accusateurs, les rendent du tout incapables de m'accuser, & à plus forte raison de me conuaincre; Ils n'ont & ne peuuent auoir pour leurs accusations que des langues menteuses, lesquelles ne leur ayãt seruy pour executer leurs intẽtiõs, les accõpagnans des effets desquels ils ont esté empeschez par vostre bon-heur & prudẽce, Ils les employent en vous rẽdant suspect le second Officier de vostre, Couronne vostre seruiteur domestique, qui n'a iamais cherché de gloire en ce monde, que de ce qui luy en decoule par vostre faueur & bonne grace, & qui vous a si lõguement seruy. Il est à croire qu'ayans dessein de me nuire, ils auront esmeu vostre courroux contre moy, par les plus horribles crimes qu'ils auront peu inuenter : Me feroient-ils, Sire, ministre de ce qu'ils peuuent auoir prouué aux ennemis de vostre Estat, d'ayder à luy faire mal, n'ẽ pouuant meshuy suborner d'autres: Ils veulent accuser ceux lesq̃ls mesmes en tels affaires ont leur innocẽce toute prouuee par infinies circõstances si ioinctes auec eux, qu'il n'est à croire qu'ils puissent auoir eu la moindre apparẽce de

1602. bien pour aller au contraire.

C'est mal recognoistre vostre misericorde, de demeurer tousiours criminels en ne faisans que changer de crime, de laquelle la grace ne leur pourroit seruir, veu que depuis, ils ont porté tesmoignage de faulseté.

Ie vous diray, Sire, comme disoit le Psalmiste à Dieu: *Seigneur n'approche point de moy que ie ne sois r'enforcé.*

Aussi, Sire, ie crains vostre visage ayant receu telles personnes à m'accuser, puis que vostre M. m'en demande iustification, qui est ce qui m'a retenu, & non que ma consciéce me pique d'vn souuenir de faute digne d'vn tel examen.

Puis que cela importe à vostre seruice, il est raisonnable aussi, pour satisfaire à vostre Maiesté, à son Royaume, & à mon honneur, & pour oster le deshõneur de Dieu par le scãdale qu'auroiént ceux de mesme Religiõ que moy, si mon crime n'estoit puny & mon innocence cognuë.

Pour aquoy paruenir, Sire, ie m'asseure que vostre Maiesté ne me voudra rendre priué de la liberté, dõt iouissent tous vos subiects de la Religion, pour y proceder, & d'autant plustost que nuls autres Iuges ne peuuẽt estre plus interessez en ces affaires, puis qu'il s'agist de la diminution de vostre Royaume, pour l'apporter à l'agrandissement de celuy d'Espagne. En quoy tous vos suiects ont vne commune perte: mais ceux de la Religiõ desquels les Chambres sont composees en ont vne speciale: ce qu'ils ont tousiours estimé plus cher que leurs vies, qui est la perte de leur exercice.

Ils ſeront dōt pluſtoſt Iuges ſeueres que doux 1602.
s'ils y voyent de ma faute, & ſe tournerōt pluſtoſt à me hayr qu'vn autre duquel ils n'auront pas tant attendu le contraire que de moy.

Là donc ie ſuplie voſtre Maieſté de r'enuoyer mes accuſateurs & mes accuſations, me tardāt d'auoir ce poids qui me donnent les calomnies, & que voſtre M. ſoit ſuffiſamment ſatisfaicte de mon innocence, pour laquelle accelerer, ie m'en vois me rendre à Caſtres pour y attendre la verification de ma faute ou innocence.

Iugeant que le temps que i'euſſe mis à aller trouuer voſtre Maieſté, n'euſt faict que prolonger l'affliction & vif reſſentiment de mon ame demeurant accuſé: puis que voſtre Maieſté euſt eu à me r'enuoyer aux Chambres pour me condamner ou abſoudre, qui ſont les Iuges que voſtre Edict me donne.

Qu'il luy plaiſe donc ſoulager mon eſprit promptement en me donnāt les moyens de luy faire cognoiſtre mon innocence, & que par ceſte preuue elle demeure aſſeuree de la cōtinuation de mes fidelles ſeruices, & moy de ſes bonnes graces, qui ſeront par deſſus toutes choſes deſirees de voſtre hūble, tres-obeiſſant & tres-fidelle ſubiect & ſeruiteur, HENRY DE LA TOVR.

Le Roy pour reſponce luy commande de rechef qu'il vienne, & que le pretexte qu'il prenoit de ſe vouloir iuſtifier en la Chābre de Caſtres eſtoit ſans aparēce, veu qu'il n'eſtoit point queſtion de le mettre encores en iuſtice: Qu'il n'eſtoit du reſſort de ceſte Chābre, & meſmes

1602. qu'elle n'en pourroit cognoistre sans euocation & nouuelle attribution.

Le Mareschal se retire en Allemagne.

Le Mareschal entendit que Mr. le President de Caumartin estoit party de la Cour pour luy faire entendre la volonté du Roy: il part de Castres, va à Oranges, alla passer à Geneue, puis, se retira à Heildeberg en Allemagne. Il ne voulut ny capituler, ny voir son Prince en courroux.

Le Prince de Ginuille mis en la garde du Duc de Guise.

Mr. le Prince de Ginuille fut au commencement de Decẽbre aussi mis en la garde du Duc de Guise son frere: Mr. de Sillery eut la charge de l'examiner fort soigneusemẽt, sur quelques ouuertures qui luy auoient esté faictes contre le seruice de sa Maiesté, ausquelles il auoit entẽdu: Le Roy en aduertit les Gouuerneurs de ses Prouinces, & par lettres expresses leur manda, *Ie suis asseuré que ce n'est qu'vn faict particulier pour luy, & où ceux de sa maison n'y ont aucune part, & qu'il ne s'y en trouue vn seul nommé ny compris*, &c. Du depuis le Roy ayant sceu la verité il est rentré aux bonnes graces de sa Maiesté.

Nous auõs tout d'vne suitte de discours rapporté ce qui s'est passé le lõg de ceste annee touchant les accusez de la coniuratiõ du Mareschal de Biron, & tout ce qui est aduenu en cõsequence d'icelle. Auant que de parler de l'alliance des Suisses, & comme leurs Ambassadeurs arriuerẽt à Paris, voyons trois Edicts remarquables l'vn pour les monnoyes, l'autre pour les mines, & le dernier pour les duëls.

Le Roy voyant que tout le trafficq estãt quasi reduict au seul billonnement & transport des especes d'or & d'argent hors du Royaume par

l'intelligence des estrangers auec aucuns de ses 1602.
subiects: la cõtinuatiõ duquel ne pouuoit apporter qu'vn grãd desordre en son estat suyuy d'vne extreme pauureté: ayant bien recognu aussi que la cause procedoit du surhaulsement des especes que chacun licencieusement introduisoit à sa volõté, reduisit le cours d'icelles, sçauoir l'escu d'or à soixante cinq sols: le quart d'escu à seize sols, & fit valoir toutes especes d'argẽt à raisõ de soixante & quatre sols pour escu. Le Roy Henry 3. l'an 1577. par Edict auoit mis l'vsage de cõpter par escus: mais par cetuy-cy sõ Edict fut reuoqué & enioinct d'oresnauant à tous Notaires de n'vser aux obligations & contracts, d'autre cõpte que par liures, lequel cõpte par liure fut remis en vsage ainsi qu'il auoit esté auparauant ledict Edict de l'an 77. Au commencemẽt la rigueur du poids a toutes especes d'or & d'argent fut practiquee, ce qui engendra vn grand trouble & confusion parmy le menu peuple, car beaucoup d'especes tant d'or que d'argent par le maniement ou antiquité ne se trouuant de poids & legeres d'vn grain estoient rebutees, & receuës par les riches à tel prix qu'ils vouloient, ou bien on estoit contraint de les porter au billõ ce qui apportoit vn preiudice notable au menu peuple: Sa Maiesté sur ceste confusion fist vne declaration, & inionctiõ de peser toutes pieces, & de receuoir les escus d'or legers d'vn grain, & les quarts d'escus d'argent de quatre grains, & ainsi des autres especes. Voylà tout ce qui se passa pour le faict des monnoyes. Voyons celuy des mines.

Deffences aux Notaires de compter par escus, ains remettre sus l'vsage des comptes par liures.

1602. la Frãce est vn Royaume lequel entr'autres dõs de Dieu ayãt tousiours eu des Roys tres-valeureux, & depuis la reception de la foy tousiours tres-Chrestiens, & aussi tousiours le peuple a esté braue & genereux, lequel de tout temps s'est cõtenté auec son Prince des vrais thresors de l'age d'or qui se recueillent de la terre auec innocence, sous la benediction de Dieu, par les minieres de bleds, vins, huilles, fruicts, legums, agruums guesdes & pastels, que la terre y produict en abondance, outre les grandes & foisonneuses nourritures de bestail, haras & autres pratiques qui y sont heureusement entretenuës par la bonté de l'air, & des eauës, & par la iuste temperature de la terre, & ce sans se pener à rechercher plus profondemẽt par la cupidité d'auarices les entrailles de ceste bonne mere commune, de toutes choses viuãtes & mouuãtes generalement, comme ont faict d'autres nations qui s'y sont abandonnees, & n'ont espargné aucune sorte de cruautez pour se rendre maistres des pauures peuples, profanant par leur temerité toute l'innocẽce de l'Euãgile, qu'ils cuidoiẽt planter par armes en ce pays là.

Les vrais tresors de la France.

Veritablemẽt les Frãçois sans rechercher telles occasions ont eu vne si bonne mere (comme est la Frãce) qui leur ouure ses entrailles d'elle-mesme, & cõme elle a des baings, eauës chaudes & autres secours des maladies humaines, dont s'ensuiuent des effects admirables: aussi l'an passé & en ceste annee ell'a ouuert son sein, ses entrailles, & tout ce qu'elle a de son plus excellent en l'ĩterieur, pour faire apparoir ce qui en estoit

caché

1602.

caché ez monts-Pirenees des mines de talc & de cuyure, auec quelques mines d'or & d'argent: aux montagnes de Foix des mines de iays & des pierres precieuses, iusques aux escarboucles rarement: ez terres de Giuaudan & ez Seueines mines de plomb & d'estaing: en celles de Carcassonne mines d'argent: en celles d'Auuergne mines de fer: en Lyonnois prez le village S. Martin celles d'or, & d'argent: en Normandie d'argent & fort bon estaing: à Nonnay en Viuarez mines de plomb: en la Brie & Picardie mines de marcasites, d'or & d'argent: Bref tout ce que les Roys predecesseurs n'ont veu que de loing, s'est reserué au regne heureux de Henry IIII.

Diuers endroits où plusieurs mines ont esté descouuertes.

Lequel pour induire ses subiects à faire vne exacte recherche & trauailler ausdictes mines, & pour y appeller les estrangers, & leur faire quitter les minieres des autres pays beaucoup moindres que celles de France, imitant en cela les Rois ses predecesseurs, feit vn Edict & reglement, par lequel il confirme & attribuë de nouueau plusieurs beaux & grands priuileges, franchises & libertez auec gages tant au Grand Maistre superintendant & general reformateur desdictes mines & minieres, dont il pourueut Messire Roger de Bellegarde Grand-Escuyer de France: au Lieutenant general desdites mines, dont eut la charge monsieur de Beaulieu Ruzé, Secretaire d'estat: & au Contreroolleur general, qui fut le sieur de Bellingan premier valet de chambre de sa Maiesté, Qu'à tous ceux qui seroient commis & deputez aux charges & offices de ces mines, & à

Edict & reglement pour les mines, du mois de Iuin 1601.

1602. tous ouuriers tant regnicoles qu'estrangers, auec vn establissement de l'ordre requis sur la police, & iustice sur tous metalliers, metaux & mines qui luy appartiennent, dont il excepte les mines de soulphre, salpestre, fer, acier, perriol, charbõde terre, ardoise, plastre, croye & pierres pour bastiments & meules de moulins, qu'il declare laisser par ledict reglement aux proprietaires des lieux.

Edict pour la defense des duels.

Au mois de Iuin fut verifié & publié l'Edict pour la defense des duëls: La corruption de ce siecle auoit introduict vne opinion & coustume damnable parmy plusieurs de la Noblesse, & autres qui font profession de porter les armes: lesquels croyans auoir esté offensez de faict ou de parole, estimoient estre obligez d'honneur de faire appeller au combat celuy duquel ils pretendoient auoir receu l'offense: dont il se seroit ensuiuy de grands & pitoyables accidẽts par la perte d'vn grand nombre de Gentils-hommes de valeur: & par ceste effusion de sang humain, si detestable deuant Dieu, (lequel nous ordonne par expres de luy laisser la vengeãce, & que ne soyõs homicides) il sembloit que ce diuin commandement fust venu à tel mespris que le Gentil-hõme qui s'estimoit estre interessé en l'honneur, deuoit au peril de son ame, recercher le combat par vn duël, contre son ennemy.

Outre cela, que l'authorité Royale estoit grandement offensee par tels actes, se presumant vn particulier sans la permission du Roy, de donner camp pour le combat dans son Royaume, & de se faire la iustice luy-mesmes sous pretexte de conseruer son honneur.

Plus les iustes plaintes de plusieurs peres & autres qui craignoient que la temerité de la ieunesse ne precipitast leurs enfans à ces mauuais cõseils & combats, recherchez d'aucuns par ambition au peril de leurs ames & honneurs, & acceptez par d'autres qui estimoient ne pouuoir euiter le cõbat pour crainte d'estre tenus moins courageux que leurs ennemis. 1602.

Sa Majesté apres auoir eu sur ces plainctes l'aduis des Princes de son sang, autres Princes, & Officiers de sa Couronne, Declare criminels de leze Majesté tous ceux qui entreprendront d'appeller ou faire appeller aucun au combat, soit dedans ou dehors son Royaume, soubs pretexte de tirer raison d'vne offense ou autre cause: semblablement ceux qui appelleront pour vn autre, ou qui seconderont, accompagneront ou assisteront lesdicts appellez: Voulans qu'ils soient punis selon la rigueur des Ordonnances, sans que la peine de mort & cõfiscation de biens puisse estre par eux moderee soubs quelque pretexte que ce soit: Pareillement qu'il soit procedé par mesme rigueur contre ceux qui ayants esté appellez iront au combat, & tous autres qui les accompagneront & seconderont en iceluy. Mais affin que ceux qui pretendent auoir esté offensez, ou seront appellez au cõbat, ne peussent se plaindre qu'ils demeureroient interessez en l'honneur: il commanda par cest Edict à Messieurs les Connestable & Mareschaux de France, & aux Gouuerneurs & Lieutenants Generaux des Prouinces chacũ en l'estẽduë de son gouuernemẽt, qu'aussi tost qu'ils seroient aduertis par la partie offensee,

Les appellans au combat & leurs secõds punis de mesme punition.

Pouuoir donné au Connestable, Mareschaux & Gouuerneurs pour les duels.

1602. ou par autres qui auroient esté presens ou en auroient cognoissance, qu'aucuns Gentils-hommes auroiét receu iniure, à laquelle il eschet faire reparation: de faire appeller pardeuất eux les deux parties, ausquelles ils deffendront de par sa Maiesté d'en venir au cõbat, ny entreprendre pour raison de ce aucune chose l'vne contre l'autre par voye de faict directement ou indirectement, sur peine de la vie: & apres les auoir ouys en la presence des Seigneurs & Gentils-hommes qui seront sur les lieux, & autres qui y seront appellez par eux: il leur donne par cest Edict pouuoir d'ordonner par iugement souuerain sur la reparation de l'iniure ce qu'en leurs loyautez & consciences ils iugeront estre raisonnable: à quoy les parties seront tenuës d'acquiesser & se conformer, sur peine, tant à celuy qui aura faict l'iniure qu'à celuy qui pretendra l'auoir receuë, d'encourir son indignation, & d'estre banny de la Cour, & de la Prouince d'où il seroit, & autre punition qu'il escherroit de faire selon la qualité du faict.

D'auantage il est ordonné par ce mesme Edict que le proces criminel ordinaire & extraordinaire sera fait contre la memoire de ceux qui de part & d'autre aurõt esté tuez ausdits combats, apres la publication de l'Edict, comme contre criminels de leze Maiesté.

Clause de la verification de l'Edict. La verification de l'Edict porte cestẽ clause, Sans que le Connestable, Mareschaux de France & Gouuerneurs des Prouinces puissent prendre cognoissance des crimes, delits, & voyes de faits, non concernants ce qui est estimé poinct d'honneur entre les Seigneurs & Gentils-hommes &

autres faisans profession des armes. 1602.

L'obseruation de ceste loy est tres-necessaire: lon deffend bien aux Gentils-hommes François de se battre: mais de les en empescher il est impossible.

Le 14. iour d'Octobre, arriuerent à Paris quarante deux Ambassadeurs des treize Cantõs des Ligues Suisses & de leurs alliez, pour venir iurer les traictez de paix, faits entre le Roy & eux, mais deuant que reciter toutes les ceremonies qui s'y passerent, voyons que c'est de ceste alliance, & comment, pourquoy, & par qui elle fut renouuellee.

8 *De l'alliãce des Suisses à la couronne de France.*

Les Suisses portent le nom d'vn village nommé Svvits, où fut le commencement de leur diuision, qui ne sçauroit faire six cents hommes, dont tous les autres Cantons portẽt le nom, ainsi qu'escrit Philippes de Commines: Ils se sont tant multipliez que deux des meilleures villes qu'auoit la maison d'Austriche, en sont, comme Surich & Fribourg, & ont gagné de grandes batailles, esquelles ils ont mesmes tué des Ducs d'Austriche.

Le Roy Loys XI. leur a beaucoup fait de biens, & les a aydé à se mettre en la gloire du monde & à la reputation: Il s'employa à composer leurs differends, & se seruit d'eux contre le Duc de Bourgongne, aussi il s'allia auec eux, & les paya bien.

Apres la mort de Loys XI. quand son fils Charles VIII. au retour de Naples donna la bataille de Fornouë, peu apres le siege de Nouare, tout ce qu'il y auoit de gens combattans en Suisse,

1602. vindrent trouuer le Roy, & auec ceux qui estoiét venus de Naples ils estoient bien vingt deux mil. Tant de beaux hommes y auoit, dit Commines, qu'il ne vit iamais si belle compagnie, & luy sembloit impossible de les auoir sceu desconfire, si on ne les eust pris par faim, par froid, ou par necessité. Et y auoit beaucoup de Capitaines qui auoient soixante & douze ans passez: Ces alliances ont esté depuis renouuellees par les Roys Loys 12. François premier, Henry 2. François 2. Charles 9. & Henry 3.

Morfontaine Ambassadeur en Suisse l'an 1604.

Le Roy en l'an 1600. auoit enuoyé en Suisse le S. de Morfontaine, qui leur fit en vne Diette tenuë à Bade, la proposition pour le renouuellement des anciennes alliances: plusieurs iournees se tindrent entr'eux sur ce subiect, tant à Soleurre qu'à Bade.

Vic Ambassadeur en Suisse.

Morfontaine estant mort à Soleurre, le Roy enuoye en sa place le sieur de Vic President de Thoulouze & Conseiller en son Conseil d'Estat, qui eut beaucoup de trauerses pour le renouuellement de ceste alliance par les Agens d'Espagne & de Sauoye, lesquels auoient semé de la greine iaune des Indes parmy quelques Suisses.

En fin de Vic fait si bien qu'vne iournee generalle de tous les Cãtons fut indite au Lundy 11. de Septẽbre à Soleurre, le Roy y enuoye Mr. de Sillery, pour leur faire entendre sa volonté: Ceste Iournee fut tenuë en la maison de Ville, où estoient quarante cinq deputez de tous les Cantons, & leurs alliez, fors des Ligues Grises.

Monsieur de Sillery apres leur auoir presenté les recommandations de la part du Roy, & les

lettres qu'il leur escriuoit, leur dit, 1602.

Que la guerre de Sauoye inopinément suruenuë, auoit vn peu arresté le voyage des Deputez de sa Maiesté, pour traicter auec eux du renouuellement de l'alliance.

Substance de la Harangue de Monsieur de Sillery faicte en l'assemblee des Suisses à Soleurre.

Que pour les necessitez & les grands maux que la France auoit souffert, le Roy n'auoit peu penser de remedier aux necessitez du dehors.

Que puis que Dieu auoit donné la paix à la France, qu'il y auroit moyen par sa grace de donner satisfaction aux bons amis & seruiteurs de sa Maiesté.

Qu'il n'estoit point question qu'il leur dist, cõme ceste alliance auoit esté vtile aux François & aux Suisses.

Que le secours des gens de guerre Suisses, a esté grandement vtile aux Rois & à la Frãce: mais qu'ils deuoient aussi recognoistre de cõbien l'alliance de France les a faict respecter des autres Princes, & rendus plus heureux & florissans qu'ils n'auoient iamais esté.

Que iamais leurs bataillons d'infanterie ne se sont fiez ny si bien accommodez qu'auec la caualerie Françoise.

Que ceux qui les desconseillent de l'alliance de France, ont des pretentions sur leurs Estats, & ne le font à autre dessein que pour les diuiser, affin qu'estans des-vnis ils ayent meilleur moyen d'executer leurs vieilles pretentions.

Qu'au contraire les Roys de France ont tousjours aimé la paix & l'vnion entre les Cantons des Ligues, & mesmes se sont employez pour cõposer leurs differents, comme auoit faict le Roy

1602. Loys XI. l'an 474. & par son authorité & entremise fut fait & conclu la ligue hereditaire entr'eux & les Archiducs d'Austriche.

Qu'en l'an 531. les cinq Cantons eurent guerre auec ceux de Zurich, & furent contraints cõtracter amitié auec Ferdinãd, frere de Charles le quint, Empereur, mais qu'il les prie d'auoir souuenance que ceste alliance fut cause d'vne guerre ciuile entr'eux, qui fut appaisee par le soin du Roy François: & que par la conclusion de leur paix, les lettres & seaux de ceste nouuelle alliance furent rendus, comme cause principale de leur trouble.

Qu'en l'an 82. plusieurs d'entr'eux pouuoient tesmoigner de quelle affection le feu Roy Henry 3. (par le deuoir que luy rendirent les sieurs de Mandelot & Hautefort qu'il enuoya expres en Suisse) auoit estouffé le trouble que le Duc de Sauoye, soustenu de quelques Cantons, vouloit commencer contre Messieurs de Berne, & du soin qu'il auoit aporté pour estouffer ce trouble dez sa naissance.

Qu'auec l'alliance de France, ils ne pouuoient rien craindre, & qu'ils aduisassent bien quel incõuenient leur pourroit aporter la multiplicité d'alliances.

Qu'estant le Royaume de France en plaine paix, reduit en son entier: ses limites estendus par la force: toutes diuisions cessees: commandé par la sagesse d'vn grand & vertueux Roy, son alliance deuoit estre estimee & desiree.

Que le Roy aussi desiroit leur alliance & amitié telle & semblable que les autres Rois ses predecesseurs, & auoit donné à Mr. de Vic son am-

bassadeur, & à luy, pouuoir d'en renouueller l'alliance, & l'establir si bien qu'elle ne fust iamais changee. 1602.

Que sa Maiesté aussi s'asseuroit d'eux, que cóme ses alliez il ne le requerroient de chose qui ne fust en sa puissance, & selon sa puissance.

Il mit fin à son discours par vne suplication enuers Dieu d'auoir soin du Roy, de son Royaume, & de la Republique des Suisses, & qu'il luy plûst inspirer en leurs cœurs vne prudence, afin de prendre vne bonne resolution pour le salut des deux Estats.

La propositió de renouueller l'alliance fut fort agreable à ceste assemblee, les petits Cantons qui s'estoient alliez auec l'Espagnol pour le Duché de Milan, & auec le Duc de Sauoye s'assemblerent à Lucerne: apres plusieurs allees & venuës ils arresterent de renouueller l'alliance auec le Roy leur ancien amy, & plustost quitter leurs nouuelles.

Diligence des sieurs de Sillery & de Vic.

Cependant ledict sieur de Vic alla aux Ligues Grises: il y poursuit vne Diete: leurs Deputez s'assemblent à Coire au nombre de soixante sept: Vic leur propose le renouuellemét de l'alliance: & nonobstát l'empeschement qu'y apporterent les Agens d'Espagne, les Grisons la trouuerent tres-agreable.

L'alliance des Suisses qui n'est fondee que sur l'vtilité qu'ils en reçoiuent de l'argent de France, pensa estre rompuë à cause du retardement des deniers du Roy, & de la distribution que lon en debuoit faire alors sur ce qu'il leur estoit deu. D'vne iournee tenuë à Soleurre, en laquel-

1602. le les Ambassadeurs du Roy pensoient que la resolution deust estre prise pour le renouuellemẽt de l'alliance, ils en feirent douze: en fin toutesfois elle fut arrestee soubs le bon plaisir de leurs Superieurs tant d'vne part que d'autre.

Le Mareschal de Biron va en Suisse.

Le Mareschal de Biron par commandement du Roy part de Dijon pour aller à Solleurre auctoriser ce que les sieurs de Sillery & de Vic auoient faict: Il alla passer à Montbelliard, où il demeura deux iours, (& en ce lieu VVateuille de la part du Duc de Sauoye luy parla quatre heures durant,) il arriua à Soleurre sur la fin du mois de Ianuier de ceste annee.

Les Seigneurs Colonels & Capitaines Suisses, le receurent auec beaucoup d'hõneur, aussi estoit il tres-bien accompagné de nombre de Gentilshommes de qualité.

Substance de la Harangue du Mareschal de Birõ en l'assemblee des treize Cantons à Soleurre.

En l'assemblee generale des treize Cantons qui se tenoit à Soleurre, il fit vn discours, auec vne eloquence graue & hardie, sur l'estime que le Roy son maistre faisoit de leur alliance, & du desir qu'il auoit qu'elle fust continuee: Du commandement qu'il luy auoit faict de venir vers eux pour mettre la derniere main auec Mrs. de Sillery & de Vic au renouuellemẽt de leurs alliances: Que le Roy feroit entierement obseruer le contenu de leurs traictez, & aussi qu'il s'asseuroit qu'ils y apporteroient toute franchise & facilité: Qu'il tenoit à grand honneur le choix que sa Maiesté auoit faict de luy pour seruir à vn si sainct & bon œuure, & sur tout pour se veoir parmy vne nation que son pere auoit tant aimee,

& de laquelle il faisoit si grand' estime. Puis leur offrit son seruice en ce que pouuoit & deuoit vn Caualier d'honneur, & en tout ce qu'il pourroit pour leur contentement. 1602.

Ainsi l'alliance fut acceptee: & de plus qu'aux precedentes (qui n'estoient que pour la vie du Roy) accordee pour celle de monsieur le Dauphin. Apres les graces renduës, le festin solemnel se fit: où les Suisses & les François firent vertu de bien boire.

Festin solemnel à Soleure pour le renouuellement de l'alliance.

Le Roy receut les nouuelles de ce traicté auec contentement: Il attendoit que le Mareschal de Biron luy vint rendre compte de sa charge: mais il demeura en Bourgongne: & le reste de sa vie se passa, ainsi que nous auons dit cy dessus.

L'alliance estoit arrestee, il n'estoit plus questiõ que d'en iurer l'obseruation: Les ceremonies ne s'en pouuoient faire qu'à Paris: Les Suisses donc s'assemblerent à Soleurre, pour venir veoir prester le serment au Roy, d'entretenir l'alliance, ils en deputerent 42. d'entre-eux, ausquels ils donnerent pouuoir d'en iurer aussi l'obseruation; & partirent de Soleurre pour venir en France au mois de Septẽbre: Le Roy dõna ordre qu'ils fussent receus honorablemẽt par tout: Ils passerent à Dijon, où ils furent traictez magnifiquement en la maison du Roy: Puis à Troyes où le festin fut faict en la salle de l'Euesché.

Quarante deux Ambassadeurs de tous les Cantons partent de Soleurre.

Le 14. Octobre ils se rendirent à Charanton, vne lieuë prez Paris, où ils furent festoyez de la part du Roy au logis de Senamy: Apres le disner estans montez à cheual pour s'acheminer à Paris, le Duc de Montbazon, & le sieur de Mon-

Arriuent à Paris, & la receptiõ qui leur fut faicte.

1602. tigny Gouuerneur de Paris auec cét ou six vingts Gentilshommes allerent au deuant d'eux, & leur dirent de la part du Roy, qu'ils fussent les bien venus: lon ne mit point pied à terre de peur du desordre: Chasque Ambassadeur cheminoit entre deux Gentils-hommes François, & en cest ordre arriuerent à cinquante pas de la porte S. Anthoine, où le sieur de Bragelone Preuost des Marchands, accompagné des Escheuins, Conseillers de Ville, Quarteniers, Dizeniers, & principaux Bourgeois, auec les trois cõpagnies des Archers de la ville les receut, & apres les salutations & congratulations accoustumees en tel cas faictes par ledict Preuost des Marchands, sans descendre de cheual, ils entrerent en la ville: Premierement les Archers, apres eux les Suisses de la Garde du Roy auec leurs tambours, plusieurs Gentils-hommes François: Puis les Ambassadeurs, le premier conduit par Monsieur de Montigny & le Preuost des Marchands, & les autres par les Escheuins, Quarteniers, & Bourgeois, & ainsi furent conduits iusques à leurs logis, où ils furent traictez auec toute magnificence.

Logis où les Ambassadeurs s'assembloient pour conferer.

Le logis de la Chasse en la ruë S. Martin estoit le lieu où ils s'assembloient pour conferer des affaires de leur ambassade.

Disnent chez le Chãcelier.

Le second iour de leur arriuee ils allerent disner chez monsieur le Chancellier, Apres le disné, il leur dit, qu'il s'alloit rendre pres de sa Maiesté au Louure, & les pria d'attendre vn peu iusques à ce que le Roy les enuoyast querir. Peu apres monsieur le Duc d'Esguillon, accompagné

de cinquãte ieunes Gentilshõmes des meilleures maisons qui estoiẽt lors en Cour les alla prendre pour les conduire vers le Roy; & ainsi chasque Ambassadeur fut conduit par vn Gentil-homme François, & vindrent à pied depuis le logis de monsieur le Chancellier iusques au Louure, où entrans en la grande Cour, Monsieur le Duc de Montpensier accompagné de plusieurs Cheualiers du S. Esprit, & de Seigneurs de qualité, les receut de la part du Roy. Au bas du grand degré du Louure, Monsieur le Comte de Soissons, accompagné de plusieurs Gouuerneurs de Prouinces & de vieux Cheualiers, les receut & les mena dans la chambre de sa Maiesté, où ils luy firent la reuerence, & le Roy leur toucha à tous dans la main: puis l'Aduoyer de Berne, qui portoit la parole, luy dit, *Que la cause de leur venue estoit pour iurer le renouuellement de l'alliance, & assurer sa Maiesté de leur fidelle seruice.* Il parla en sa langue, & Viger Interprete du Roy, qui estoit là l'interpreta à sa Maiesté, qui apres leur auoir respondu, & tesmoigné le contentement qu'il auoit de la declaration qu'ils luy faisoient de la part de leurs Superieurs, leur dit. *Qu'ils feussent les bien-venus.* Galatis & plusieurs Colonels de leur nation qui les auoient accompagnez, feirent aussi tous la reuerence au Roy, & il leur toucha à tous dans la main: De là ils allerent aussi saluer & faire la reuerence à la Roine, laquelle estoit en sa chambre accompagnee de toutes les Princesses & Dames de la Cour, & luy offrirent leur seruice & la bonne affection de leurs superieurs: dont elle les remercia.

1602.

Par qui ils furent conduits au Louure.

Ils saluent & font la reuerẽce au Roy, qui leur touche dãs la main

Puis vont saluer la Roine.

1602\. Le Mardy dix-septiesme octobre, ils allerent à S. Germain en Laye voir Monsieur le Dauphin, qui n'estoit lors aagé que d'vnze mois : lequel leur toucha à tous dans la main, & eux admirans sa grandeur pour l'aage qu'il auoit, luy souhaiterent mille felicitez, afin de iouyr longuement de son alliance. Ils furent traictez somptueusement dans la grande salle du Chasteau. Apres le disné, & qu'ils eurent veu les bastiments, les iardins, les fontaines & les belles grottes, que le Roy y a faict faire de nouueau, ils retournerent à Paris le mesme iour, & estoit nuict quand ils y arriuerent.

Vont à S. Germain voir Monsieur le Dauphin.

Deuant que de faire serment ils auoient prié le Roy, qu'il luy pleust d'entẽdre quelques charges particulieres qu'ils auoiẽt de leurs superieurs: Monsieur le Chancelier fut ordonné pour entendre d'eux ce qu'ils desiroient: Ils le furent trouuer en son logis, & l'Aduoyer de Berne, portant la parole au nom de tous, fit trois demandes, la premiere,

Demande des Suisses

Que la somme de quatre cents mil escus ordõnee pour leur estre distribuee tous les ans, n'estãt pas pour payer leurs interests, il pleust à sa Maiesté de l'augmenter.

La seconde, Que les priuileges de ceux de leur nation trafiquans en France fussent confirmez.

La troisiesme, De leur donner les declarations promises, tant aux cinq petits Cantõs, pour pouuoir continuër l'alliance de Milan & de Sauoye, sans toutes-fois deffaillir à celle de sa Maiesté, qu'aux Cantons Protestans, à ce qu'ils ne seroiẽt contraints de bailler gens pour faire la guerre en

France à ceux de leur Religion. 1602.

Au premier sa Maiesté leur fait respondre, Que les guerres ciuiles & estrangeres dont son peuple auoit esté ruyné, ne luy donnoit moyen de faire mieux pour lors, & qu'ils se deuoient contenter de ce qui leur auoit esté promis.

Responſe du Roy aux Suiſſes.

La seconde & la troisiesme leur furent accordees, & les declarations par eux requises, signees.

Il ne restoit plus que de prester le serment, qu'ils promirent faire quand & où il plairoit à sa maiesté.

Le Dimanche douziesme d'Octobre (iour designé pour iurer l'alliãce dans l'Eglise nostre Dame, laquelle on auoit pour ceste ceremonie paree d'exquises & belles tapisseries) les Ambassadeurs s'assemblerent au logis de la Chasse: le sieur de Vic les alla prendre par le commandement du Roy, & dans douze carrosses les fit conduire iusques à la salle de l'Eueſché.

Les ceremonies qui furent faictes à Nostre Dame au serment que le Roy & les Ambassadeurs des Suisses firent pour la cõtinuatiõ de leurs alliances.

Le Roy sur les vnze heures du matin arriua à Nostre Dame accompagné de tous les Princes de son sang, & autres Princes & seigneurs de sa Cour, & descendu de cheual fut conduit royalement iusques dans le cœur où estoit son siege: Ce siege couuert d'vn tapis de velours violet cramoisy semé de fleurs de Lys, estoit releué de trois degrez sur vn eschaffault couuert de tapis velus, lequel n'auoit qu'vn pied de hault, mais il estoit large de seize pieds, & en auoit trente deux de long: Au dessus de la chaire de sa maiesté, il y auoit vn daiz tres-riche.

A la main droicte du Roy, sur le paué, estoient

1602. assis sur vn banc, Messieurs les Princes du sang, le Connestable, & le Duc de Montbazon, & vis à vis d'eux à la main gauche du Roy estoient deux bancs pour asseoir les quarante deux Ambassadeurs.

La Roine estoit aussi sur vn petit eschaffaut où il n'y auoit point de daix, qui estoit au bout des chaires à la main droicte du Roy; Les Princesses de Condé, de Soissons, de Montpensier, & la Duchesse de Nemours estoient auec elle.

Les Cardinaux de Ioyeuse & de Gondy estoiét assis sur vn banc à la main droite du grand autel, & sur vn autre derriere eux Messieurs le Chancellier, l'Admiral, & autres Seigneurs du Conseil. Le Nunce du Pape & l'Ambassadeur de Venise estoiét assis deuant eux sur vn banc à la main gauche de l'autel.

Dez que le Roy fut assis en son siege, Messieurs les Princes de Condé & de Conty allerent querir les quarante deux Ambassadeurs en la salle de l'Euesché & les amenerent en leurs places: Ceux qui estoient Protestans d'entre-eux voyants que monsieur l'Archeuesque de Vienne estoit arriué à l'autel, se leuerent, & monterent au pupiltre. Puis la messe estant dite, ils se remirét chacun en leur place: lors l'Archeuesque de Viéne s'approcha de sa Maiesté, portant le liure des Euangiles, & les Ambassadeurs en mesme instant s'approcherent aussi: Deuant eux estoit Vaguer Secretaire d'Estat de Soleurre entre messieurs de Sillery, & de Vic; Il portoit entre ses bras vn oreiller de velours cramoisy rouge garny d'or, sur lequel estoit deux Traictez de l'alliance, l'vn en Fran-

çois

çois l'autre en Alemand seellez du seau de sa Maiesté, & de ceux des Cantõs, & de leurs Alliez : Apres qu'ils eurent faict tous la reuerence & salué sa Maiesté, le sieur de Sillery, dit au Roy,

Traictez de l'alliance presentez au Roy

Que ces traictez d'alliance, estoient les mesmes traictez que les Roys ses predecesseurs auoient faits auec Messieurs des Ligues : & que ce qui y estoit adiousté estoit à l'honneur & aduantage du seruice de sa Majesté.

Substance des paroles de l'Aduoyer de Berne, chef de l'Ambassade des Suisses.

L'Aduoyer de Berne qui portoit la parole, dit,

Que Mrs. des Ligues leurs superieurs auoiẽt reputé à grand honneur la recherche que sa Maiesté tres Chrestienne auoit fait de leur alliance, de laquelle recherche se sentans tres obligez, ils leur auoient enioinct d'en remercier expressément sa Maiesté, & de luy offrir de leur part en reuanche, leur tres-humble seruice en toutes les occasions qui se presenteroient, & de tout ce qui peut estre desiré & attendu de vrais & entiers Alliez & cõfederez, suiuant & conformement les traictez de leur Alliance.

Qu'ils estoient aussi enuoyez par leurs Superieurs, pour la prestation du serment afin de fidellement garder, ce qui est contenu dans le Traicté : & pour suplier aussi sa Maiesté d'en faire le mesme de sa part, ainsi qu'il appartient à vrais & loyaux amis, alliez & confederez.

Qu'au commandement de sa Maiesté ils se presentoient pour la prestation du serment, & prioient Dieu de verser ses benedictiõs sur vne si bonne alliance, au contẽtement des deux Estats alliez : Auec prieres qu'il plust à Dieu conseruer le Roy, & Mõseigneur le Dauphin leur nouueau

1602. Allié, en toute prosperité longue vie & regne heureux.

Le Roy en les escoutant estoit debout & la teste couuerte, tous les assistans ayans la teste nuë : Il leur respondit d'vne graue Maiesté.

Responce du Roy aux Suisses.

Qu'il auoit desiré de renouueller le Traicté de Paix & d'Alliance auec Messieurs des Ligues pour la grād' estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, laquelle auoit tousiours participé en l'honneur de ses victoires, & l'auoit esprouuee plus que nul autre de ses predecesseurs, & aussi qu'il auoit esté heureusement assisté d'eux.

Qu'il acceptoit l'offre de leurs secours, & leur promettoit aussi de les assister de toutes ses forces & moyens à l'encontre de ceux qui voudroient oprimer leur liberté: Ce qu'il leur prioit croire auec asseurance, & qu'il n'auoit iamais manqué en ses promesses: estant prest de iurer auec eux le Traicté d'Alliance, & l'obseruer inuiolablement: ainsi que Monsieur le Chancelier leur diroit plus amplement de sa part.

Monsieur le Chancelier apres auoir mis vn genouil en terre deuant sa Maiesté, puis se tournant vers les Ambassadeurs, leur dit,

Les principaux points de la Harangue de Monsieur le Chancelier.

Qu'ils auoient entendu de la bouche du Roy l'estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, & de l'estat qu'il vouloit tousiours faire de leur alliance.

Que l'on a tousiours estimé les Estats plus puissans & asseurez qui ont esté appuyez de plus grand nombre d'alliances: mais qu'il s'estoit peu souuent veu, qu'au besoin les Potentats se voulans fortifier de l'alliance de leurs voisins, qu'il

ne soit demeuré quelque desfiãce de leur accroissement au cœur de leurs Alliez.

Que l'alliance de la France auec la nation des Ligues auoit tousiours esté exempte de soupçon, & qu'il n'y eut iamais debat, pretention ny contention entr'eux pour leurs pays & seigneuries.

Que depuis les Traictez de leur alliance, & long téps auparauant, les Roys de France auoient tousiours desiré la prosperité de la nation des Ligues, poussez à cela tant par leur bonne inclination, que par raisons d'Estat: aussi que tant plus ils seroient grands & heureux, plus leurs Maiestez seroient fortifiez d'vn plus puissant amy & Allié. Aussi qu'eux mesmes auoient faict cy deuant ce mesme iugement de l'alliance des Roys de France, ce que sa Maiesté s'asseuroit qu'ils continueroient en son endroit.

Que sa Maiesté aussi ne s'estimoit pas seulement obligee à l'assistance qui leur estoit promise par le Traicté de leur alliance: mais que s'il aduenoit qu'aucun Prince ou Potentat quel qu'il fust (sans nul excepter) entreprist contre leurs Estats, qu'il leur feroit cognoistre par effect, que leur grandeur luy estoit en pareille recommandation que la sienne, & que pour ceste occasion il n'espargneroit ny sa personne, ny les moyens que Dieu luy auoit donnez.

Qu'ils auoient esprouué la bonne affection & amitié des Roys de France, & auoient cognu de quelle promptitude leurs Ambassadeurs s'estoiét employez en tout ce qui concernoit le bien & prosperité des affaires des Ligues: afin de nourrir entr'eux vne paix, concorde, vnion & intelligen-

1602. ce, ce qui les auoit rendus iusques à present formidables à leur ennemis, & leurs pays heureux, florissans & tranquilez.

Que les deportemens des Ambassadeurs donnent à cognoistre la volonté des Maistres.

Que le succez & la suitte des choses aduenues donnent assez de tesmoignage du bien qui est en ceste alliance de la France & de la nation des Ligues.

Qu'en l'an 44. l'Allemagne, la Flandre, l'Espagne & presque toute l'Italie, auoient coniuré à la ruyne de la France, sous la conduite de l'Empereur Charles le quint, auquel s'estoit ioint aussi le Roy Henry 8. d'Angleterre : qu'alors le Roy Frãçois premier, n'auoit autre Allié à son secours que la nation des Ligues, duquel ayant fortifié ses armees, il auoit fait donner, & gaigné la bataille de Cerisoles, consommé l'armee de l'Empereur qui estoit entré en Champagne, & l'auoit contraint de luy demander la paix, laquelle luy fut accordee à Creipy.

Que comme l'alliance des Ligues auoit esté heureuse à la France, aussi qu'il se pouuoit dire que l'alliance des Roys de France auoit porté bonheur à la nation des Ligues: car depuis que l'on auoit veu la France iointe d'amitié & alliãce auec la nation des Ligues, ny les Empereurs, ny aucun Prince, n'auoit osé entreprendre de faire la guerre à leur nation, bien qu'auparauant du temps de l'Empereur Maximilian premier, & de ses predecesseurs, ils auoient esté contraints pour la conseruation de leur liberté de hazarder plusieurs batailles, dont toutesfois la victoire estoit tou-

sfours demeuree à la nation des Ligues. 1602.

Puis il finit son discours par l'esperance que l'on se promettoit (moyennant la grace de Dieu) du bon-heur que la continuation de ceste alliance apporteroit aux deux Estats, se tenans bien vnis & ioints ensemble : sans prester l'oreille à chose qui y pûst apporter altercation ou refroidissement, mais au contraire la conseruer soigneusement par tous les bons offices qui se pourroient attendre de vrais & parfaicts amis, alliez & confederez.

Ceste Harangue acheuee, les Ambassadeurs se presenterent à la prestation du serment, & meirẽt les mains par ordre de leurs Cantons & alliez sur les sainctes Euangiles, à chacun desquels Mõsieur le Chancelier dit,

Vous iurez & promettez sur les saincts Euangiles, au nom de vos Seigneurs & Superieurs de bien & fidellement obseruer le traicté d'Alliance faict entre sa Maiesté & vos Superieurs, sans aller ny faire aucune chose au contraire, directement ou indirectement. *Prestation du serment des Ambassadeurs des Ligues.*

L'ordre que tindrent les Ambassadeurs au serment fut tel, Premierement,

Les Cantons, de Berne, Lucerne, Vry, Schvvits, Vndervvald, Zug, Glaris, Basle, Fribourg, Soleurre, Schaffuze, & Appentzel.

Alliez. L'Abbé de S. Gall, & la ville de sainct Gall.

Grisons, La Ligue Grise, la Cadee, la Ligue des Droitures, VValais, Mulkuss, Rotvveil & Brenne.

Apres que tous les Ambassadeurs eurent faict le serment, le Roy aussi dist, *Qu'il iuroit & promett* *Serment du Roy.*

toit d'obseruer le Traicté ainsi qu'il auoit esté conuenu.

Si tost que ces serments furent acheuez, on chanta le *Te Deum*, puis on alla de l'Eglise en la sale de l'Euesché, où le Festin estoit preparé. Mõsieur le Prince de Condé s'assit au bout de la table, Messieurs les Princes de Conty, de Soissons & de Montpensier, le Connestable, les Ducs de Neuers & d'Eguillon, les Comtes d'Auuergne & de Sommeriue & plusieurs autres s'assirent à la droite. Les quarante deux Ambassadeurs, & parmy eux quelques Gentils-hommes François, à la gauche. Sur la fin de leur disner qui dura bië deux heures & demie, sa Maiesté (qui auoit disné en vne autre salle à part) vint les voir: il se mit au bout de la table sans s'asseoir, & defendit que personne ne bougeast de sa place: puis se feit apporter du vin & beut à ses bons Comperes, amis & alliez: qui luy en feirent sur le champ raison: Sa Maiesté s'en retourna incontinent au Louure, & sur les quatre heures de releuee les feux de ioye furent faicts en la place de Greue, ainsi que l'on a accoustumé; Monsieur de Rosny feit aussi tirer à l'Arcenal vingt pieces de canon par trois fois, en signe de resiouyssance.

Festin en la salle de l'Euesché.

Le lendemain ils furët aussi inuitez au festin en l'hostel de la ville, où le Preuost des Marchans & Escheuins les traicterent si somptueusement qu'il ne se peut rien dire de plus. Pendant leur sejour ils furent aussi traictez par Messieurs le Comte de Soissons, le Connestable, & Madame de Longueuille: Puis le Vendredy ensuiuant ils allerent prendre congé de sa Maiesté qui estoit à lors en sa haute gallerie du Louure. Apres que chas-

En l'hostel de la ville.

1602.

que Ambassadeur eut receu vne chaisne d'or, & ce qui auoit esté ordonné pai sa Maiesté pour leur voyage, seiour, & retour, ils s'en retournerent en leurs pays. Voylà ce qui s'est passé au renouuellement de l'alliance entre la France, & la nation des Ligues: Voyons maintenant ce qui se faisoit en Flandres.

Presens faicts par le Roy aux Suisses.

Les Hollandois voyans que l'Archiduc continuoit le siege d'Ostende, font vne grande leuee en Allemagne & en Angleterre, auec laquelle ils pretendoient enuahir le Brabāt & la Flandre, afin que par ce moyen ils en feissent quitter le siege à l'Archiduc.

L'armee ayant faict monstre à Cleues, là où il y auoit trois mille chariots, le Prince Maurice diuisa toute l'armee en trois bandes, dont le Prince Ernest menoit la premiere, Guillaume de Nassau la seconde, & François Veer, Cheualier Anglois la troisiesme, lequel vn peu auparauāt auoit esté appellé de dedans Ostende: chacune bande estoit de six mille hommes de pied, & de vingthuict Compagnies de Caualllerie.

Armee du Prince Maurice.

Ayant passé la Meuse, apres quelques iournees de chemin, ils paruindrent vers le pays d'Anuers: & là ayant receu ses munitions, ils tirerent vers Tyene, où l'Admirant d'Arragon estoit campé.

Ses exploict en Brabant.

Là le Prince Maurice luy enuoya vn Herault, & le deffia de vuider leur different par vne bataille: L'Admirant respondit, *Qu'il estoit commandé d'estre en garnison là, & non de dōner bataille: mais que s'il venoit attaquer son camp qu'il y auroit moyen de se battre.*

1602. Deux iours apres le 8. Iuillet, le Prince Maurice ayant fait trois ponts sur la riuiere, fit passer son armee, & s'estant campé se tint tout vn iour en bataille rangee: mais les Espagnols se tindrent resserrez dans leur camp; Parquoy le Prince Maurice estãt frustré de son intention r'amena son armee, & ayant receu les contributions de quelques villages de Brabant, finalement il mit le siege à Graue le 20. Iuillet.

9. *Siege de Graue.*

Or Graue est vne ville du terriroire de Coucy, sur la riuiere de Meuse, qui iadis estoit subiette aux Ducs de Gueldres: mais puis apres fut inseree au Duché de Brabant: ceste ville auoit esté engagee à Maximilian Comte de Bure: mais Guillaume Prince d'Orenge qui auoit espousé la fille vnique dudit Maximilian, ayant baillé vne grande somme de deniers, la reprit en son patrimoine à cause de sa femme; & iadis la possedee paisiblement; sinon, que depuis la paix de Gand, la garnison d'Alemans qui estoit là, fit quelque mutinerie, lesquels toutes-fois par la diligence du Prince d'Orenge & l'intelligence qu'il auoit auec les habitans, fit entrer vn petit nombre des siens qui repousserent soudain les Allemans & tuerent quelque 40. soldats des mutinez.

Le Prince d'Orenge Seigneur de Graue.

Apres elle fut assiegee par le Duc de Parme, combien qu'elle eust soustenu sa violence long temps, elle fut perduë pour le Prince d'Orenge par la lascheté du Gouuerneur, & vint en la puissance des Espagnols, & iusques alors estoit demeuree sous leur domination: c'est vne ville fort bien munie, tant par la situation, que par l'artifice & les fortifications, ayant de tres-grands fos-

Situation de Graue.

1602.

sez, des boulleuarts tres-bons: elle est enuironnee de la Meuse, de laquelle la nauigation aporte de grandes vtilitez; pour laquelle aussi entretenir les gens de la garnison auoient fait vn bouleuard nommé *Frais perdus*, à cause qu'il sembloit deuoir estre inutile. Le Prince Maurice ayant attaqué ce bouleuard là tout le premier, apres y auoir bien pené l'emporta, estant abandonné de ceux de la garnison.

De là il desseigne l'enceinte de son camp, lequel il munit de fossez, & le rempare de palissades, & en icelluy met des corps de garde.

Et d'autant qu'il ne se doutoit point qu'il pûst estre attaqué au dehors par l'Archiduc, il enferma son camp en quatorze corps de garde, & en chacun il posa cinquante mosquetaires, qui faisoient la faction continuelle. Son camp estoit diuisé en trois parties.

Fortification du camp du Prince Maurice.

La premiere vers l'Orient d'hyuer, où le Prince Maurice tendit ses tentes, iusques vers la Meuse, là où il auoit fait faire deux ponts, l'vn pour passer l'infanterie, l'autre pour la cauallerie, & ne seruoient qu'à cela: il y auoit aussi deux chesnes qui tiroient d'vn bord de la riuiere à l'autre, & de chaque costé munies de bouleuards, afin que si les Espagnols vouloient faire descendre des vaisseaux garnis de pots à feu pour y faire vn embrasement, elles en fussent par ce moyen là empeschees.

En l'autre partie du camp, qui estoit contiguë à cestuy vers l'Occident d'hyuer, Guillaume de Nassau auec ceux de Frise, & les Escossois, ensemble vne partie de la cauallerie se tenoit là en

1602. garnison.

Et quant à la troisiesme, c'estoient les Anglois qui la deffendoient auec le Ringraue & le Comte de Solme, & là estoit cõme vn marché de toutes choses venales, lesquelles estant retirees des nauires se portoient sur charroys, puis apres à tous les quartiers du siege campé là deuant.

Deçà la Muse vers le Septentrion, il n'y auoit tente ny pauillon d'aucun Capitaine, toutes-fois des Caualiers y estoient enuoyez pour y faire garde, choisis de chacun quartier de l'armee.

Quelle garnison il y auoit dans Graue.

Toute la garnison qui estoit en la ville consistoit en quinze cens hommes: mais à grand'peine y auoit il en tout 300. bourgeois, qui iadis estoient plus de douze cents, & si il ne leur estoit loisible de faire faction d'armes, d'autant que les Espagnols ne se fioient pas trop à eux.

Cependant l'Archiduc ayant entendu que l'armee du Prince Maurice estoit deuant Graue, il commande à l'Admirant d'Arragon de donner secours en diligence aux assiegez.

L'Admirant auec vne armee, va au secours de Graue.

L'Admirant ayant ramassé toutes les troupes qu'il pût, alla se camper vis à vis du Prince Maurice le 10. du mois d'Aoust, & ayant faict vn pont sur la Meuse, court & tient serré toutes les auenuës de Nieumegue, afin de couper les viures au Prince Maurice; Son arriuee apporta vne grande ioye aux assiegez, qui firent lors plusieurs sorties, desquelles aucunes-fois ils retournoient victorieux, quelquesfois aussi ils estoient vaincus.

Sortie des assiegez.

Signal donné par coups de canon.

La nuict du douziesme iour venant au treiziesme, le canon tant des assiegez que de l'Admirant ne cessa de tirer sur le camp du Prince

1602.

Maurice, qui eſtoit vn ſignal pris entr'eux pour conionctement le lendemain attaquer le Prince Maurice à vne meſme heure. Parquoy dez le matin ſortirent ſix cents de la garniſon de Graue, qui ſe ietterent au quartier des Friſons, où d'abordee ils en tuerent quelques-vns, mais ils furent ſoudain repouſſez dans la ville : En meſme temps les gens de l'Admirant donnerent droict aux forts & tranchees du Prince Maurice : ils portoient auec eux des fagots, des clayes, des eſchelles, des coignees, des houës, & marres, pour haſcher, ſapper, & bruſler, auec pluſieurs autres inſtrumens neceſſaires, afin que durant ce tumulte, ils donnaſſent ſecours aux aſſiegez : eſperans par ce moyen mettre le Prince Maurice en confuſion ; Mais le Prince ſe trouuant tout preparé à les receuoir, ayant eſté aduerty de leurs deſſeins, deſtourna cét effort à la honte des Eſpagnols.

Efforts des aſſiegez & de l'Admirant cõtre le Prince Maurice.

Trois iours apres l'Admirant feit paroiſtre ſon armée en bataille au deuant du camp du Prince, ainſi que les aſſiegez auoient faict vne ſortie au quartier des Anglois : mais le ſuccez ne fut plus heureux qu'auparauant. En ce combat le Capitaine Veer Anglois fut bleſſé : dont il guerit du depuis.

Sortie des aſſiegez au quartier des Anglois.

L'Admirant voiant que pour neant il eſſayoit d'aſſaillir le camp du Prince Maurice, fit ſa retraite de nuict, faiſant partir le bagage les premiers, & apres qu'il eut demeuré quelques iours à Venlo, & que les habitans ne voulurent laiſſer entrer la garniſon qu'il y vouloit mettre, tire vers Vtrecht, ayant perdu toute eſperance de faire le-

Retraicte de l'Admirant.

1602. uer le siege de Graue : Veu aussi qu'vne grande partie de ses troupes s'estoit escoulee, & sur tout des troupes Italiennes, lesquelles se rendirent au camp du Prince Maurice, où quelques vns demeuroient, d'autres prenoient passe-port de luy, & s'en retournoient en leur pays.

Mais il y en eut d'autres, lesquels tendans à sedition demandoient importunement leurs gages, en vn temps par trop mal propre : desquels il y en eut quelques vns qui prirent la ville d'Aumont : Mais l'Admirant incontinent se ietta dedans, afin d'obuier au mal qui ne faisoit que de naistre : Mais les *Mutinados* incontinent se faisans faire passage à coups d'espee, s'en allerent dans les villes de Dele & Hoocstrate.

Mutinez au cãp de l'Admirãt s'empa rent d'Aumõt

Les Mutinez se saisissent de Dele & Hocstrate.

Apres le depart de l'Admirant le Prince Maurice craignant qu'il n'attaquast Rhinbergh y enuoya Ernest de Nassau son cousin, auec sa cauallerie & infanterie, il auoit commandement de se mettre dans les places de leur party sur le bord du Rhin, si besoin estoit, de peur que l'Admirant ne fust aydé de viures, ou donnast quelque empeschement aux vaisseaux Holandois qui trafiquoient à Rhinbergh.

Tandis que le camp du Prince estoit attaqué par dehors du camp de l'Espagnol, & par dedans de ceux de la ville, le siege estoit tousiours poursuiuy auec vn grand effort : les murailles & les remparts estans si rudement attaquez qu'à peine aucun n'osoit paroistre : Finalement les assiegez estans chassez de leurs fortifications, voyant que toutes choses estoient preparees pour donner vn assaut general, firent composition de se ren-

1602. Reddition de Graue.

dre le 19, Septembre: & le mesme iour sortirent du Chasteau: puis deux iours apres six cens hommes sortirent de la ville: Les articles de la reddition furent tels,

I. Que toutes les choses passees, tant de faict que de paroles, seroient mises en oubly pour iamais, sans qu'aucun en fust recherché à l'aduenir.

II. Que le Prince Maurice prenoit en sa protection egalement les gens d'Eglise aussi bien que les Laics, auquel aussi (comme Seigneur hipotecaire) ils luy presteroient fidelité & obeissance.

III. Que le prince confirmeroit tous leurs priuileges & immunitez, & les maintiendroit en la liberté qu'ils auoient auparauant les guerres.

IIII. Qu'il seroit licite à tous, tant hommes que femmes, Ecclesiastiques & Laicques qui font profession de la Religion Catholique de demeurer en la ville & y viure tranquilement & paisiblement, sans qu'il leur fust faict aucune iniure & reproche: & qu'vne des Eglises leur seroit baillee, pour y faire leurs deuotions, baptesmes & mariages.

V. Que tous Religieux, Moines, & Nonains, demeureroient en leurs Monasteres, s'ils vouloient, & vseroient & iouyroient de leurs biens & leus reuenus.

VI. Et d'autant qu'il estoit deu beaucoup de grands deniers aux habitans par les soldats de la garnison, qu'il leur seroit licite d'aller dans les pays subiects à l'Archiduc, pour là poursuiure leur payement dedans six mois: & où il seroit besoin d'vn plus long terme; en le demandant au Gouuerneur que le Prince ordõneroit, il leur seroit permis.

1602. VII. Que ceux qui voudroient se retirer de la ville pour aller demeurer autre part, il leur seroit permis dans trois ans. Et ceux aussi qui se voudroient tenir aux champs,ou s'y aller recreer, ils pourroient à leur plaisir r'entrer en la ville, & ce pendant faire administrer leurs biens par eux mesmes ou par quelque autre.

VIII. Et d'autant que la ville de Rhimbergh est située aux confins du Duché de Cleues, & de Rauastain, qui est Seigneurie souueraine, là où les tributs & peages des Hollandois n'ont point de lieu: & aussi que les habitans de Graue sont espuisez par les grāds frais des garnisons: le Prince donneroit ordre, qu'au moins durant la guerre ils fussent exempts de tels imposts.

IX. Que pour mettre garnison dans ladite ville, ledit Sr.Prince vseroit d'vne telle moderation, qu'elle ne fust point en charge aux habitans, & que pour loger les soldats, les vieux logis fussent esleus & choisis pour leur y dresser des taudis & habitacles.

X. Et d'autant que les habitans de Graue auoiēt depuis long temps enduré plusieurs grands dommages du tout incomparables aux autres, que nul des Prouinces vnies ne pourroit mettre en action aucun habitant de Graue à cause de debte, que iusque apres deux ans passez prochainement venans.

XI. Que non seulement les habitans qui estoient lors presens en ville fussent compris en ceste composition, mais aussi tous autres citoyés de la ville qui auroient eu quelque charge par cy deuant en icelle, pour le bien de la Republique,

1602.

& qui maintenant demeuroient ailleurs, seroient aussi compris en icelle compositiõ : ausquels aussi leur seroit donné libre accez pour rentrer en la ville toutesfois & quantes qu'il leur plaira.

Voylà les conditiõs ausquelles le Prince Maurice receut la ville de Graue à composition, & n'vsa point le Prince qu'auec toute humanité enuers les soldats mesmes, ausquels non seulement il fut licite d'emporter leurs armes & leurs enseignes, mais aussi de tirer hors tous leurs bagages & meubles.

L'Archiduc continue le siege d'Ostende.

L'Archiduc ayant entendu que le Prince auoit pris Graue, s'affectionna plus que deuant a empescher l'entree & l'issue des nauires dãs Ostende. Lesquelles nonobstant toutes les inuentions que les siens ont peu trouuer, les Anglois & Holandois y ont entré tout le long de ceste annee en grand nombre par la gueule, à la mercy du canon, & assez souuent en plain iour sans crainte du dãger.

L'inuention des saulcisses estant trouuee inutile à ce desseing : Les assiegeans emplirent de sable grãd nõbre de sacs, pour combler la gueule, ayant esprouué ceste inuention au canal pres le fort d'Albert, mais cela fut trouué inutile à cause de la vehemence de la mer.

Maladie en la ville d'Ostende & au camp de l'Archiduc.

Ce qui affligea le plus les asiegez en ceste annee, fut la maladie qui se mit entr'eux, qui en emportoit tous les iours quelques vns: les assiegeans aussi n'en estoient pas exempts.

La ville d'Ostende se rebastit de nouueau & la maladie cessa.

Les Estats des Prouinces vnies considerant que les incommoditez des soldats estoient cause de ceste maladie, firent rebastir toute la ville de

1602. nouueau, & les ruës furent disposees & accommodees en telle sorte, que le canon de l'Archiduc ne pouuoit faire que bien peu de dommage: le bon ordre que l'on y mit fit cesser la maladie.

10. Ceste annee 1602. furent equippees à Seuille en Espagne huict grandes galeres, desquelles le chef & conducteur estoit Frideric Spignola: Il y auoit 400. hommes en chacune de ces galeres, sans compter les forçats, & 800. soldats qu'elles prirent en passant à Lisbonne: Ces galeres alloiẽt vers la marche d'Angleterre, & estoient enuoyees par le Roy d'Espagne, pour auec autres qu'auoit l'Archiduc, courir les costes d'Angleterre, Hollande, & Zellande, & empescher la nauigation, & incommoder ceux d'Ostende par mer: Deux d'icelles, la Trinidad, & l'Occasion, furent coulees à fonds par Robert Lussen, vers les costes de Portugal, enuiron le cap de Sicambre: quelque temps apres ces galeres prinrent leur routte vers les pays bas, & le 3. Octobre furent premierement descouuertes par deux nauires de guerre des Estats, lesquels seuls les suiuirent & chasserent.

Galeres d'Espagne sous la conduite de Spignola.

Nombre des soldats.

La Trinidad & la Occasion coulées à fonds par Robert Lussen.

Le mesme iour Robert Mansel estant au destroict & pas de Calais, les descouurit, & enuoya tout le long de la coste de Flandres dõner l'alarme auec canonnades, principalement pour donner aduertissement de la venuë de ces galleres à la flotte des Estats, qui estoit pour lors à la coste de Flandres, ce que le Capitaine executa fidellement.

Mansel fit aussi tirer plusieurs fois la plus grosse piece de canon qu'il eut en son vaisseau, pour signal.

ſignal d'aduertiſſement de la deſcouuerte deſdictes galeres: ſi bien que peu apres arriuerent quatre nauires des Eſtats de Holande, leſquels ayans ouy ces coups de canons s'eſtoient mis en pleine mer vers la France. Il deſcouurirent en fin les galeres, & voyans qu'elles prenoient leur route vers la coſte d'Angleterre, ils les pourſuiuirent iuſques contre la coſte de Douure, où ils les attraperent, & tirerent furieuſement à coups de canon ſur icelles, & rompirent quelques chaiſnes auſquelles eſtoient attachez des forçats, deſquels bonne partie ſaulta hors le bord, & aucuns gaignerent la terre: mais d'autant que le temps eſtoit obſcur, & qu'il faiſoit aſſez coy prez du riuage, les galeres eſchapperent pour lors. Quelque temps apres la Lune commença à luyre, & veirent les ſix galleres voguer deuant eux, au deſſus du cap de Douure: incontinent gauchiſſant vn banc fort perilleux appellé Goeyng, il ſe leua vn vent fort; lors il hauſſerẽt tous leurs voiles, tant qu'ils le peurent porter, pour donner viuement la chaſſe auſdictes galeres: leſquelles eſtant arriuees quaſi vis à vis de Grauelingue, vn nauire des Eſtats appellé le Macquereau, attaqua la gallere ſainct Philippe, & y tua bien ſoixante hommes, toutefois elle ſe retira d'entre ſes mains & leua ſon voile de beſan pour ſe ſauuer: durant ce combat les quatre qui ſuiuoient arriuent: vn d'entr'eux nommé le Croiſſant, donna tant qu'il peut entre le grand maſt & la pouppe de S. Philippes, & ſi fort qu'il rompit vn anchre, & quelques fers de ſon nauire, & emporta auec ſoy le derriere de la gallere & le gouuernail, & rom-

1602. pit la mast de besan, & tira sur ceux qui estoyent en la gallere deux coups de canon chargez de ferrailles & menuës balles, de maniere que les auirons, bancs, bras & iambes volloyent par l'air, & la gallere commença à couler à fonds: Il s'en sauua neantmoins plusieurs personnes: mesmes le Capitaine & les principaux de la gallere, s'estants iettez dans vn batteau, où ils se fussent tous noyez, furent pris & mis dans vn des nauires: apres la nauire du Capitaine Garbrandt Ianssen Sahl heurta la galere appellée l'Aurora, de laquelle estoit Capitaine Pedro Colliado, à l'abordée il rõpit cinq ou six auirons, auec le derriere d'icelle, & abbatit la grande verge ou mast du besan, & tira quelques coups dedans icelle, sans grand effect. Vn des quatre nauires en apres la print entre le mast & la pouppe, & rompit sur icelle la moictié du galion de son propre nauire, & couppa tout le derriere d'icelle, renuersant en la mer son gouuernail qui estoit en six pie es; puis Heinrich Hattman de Rotterdam auec son nauire donna entre le grand mast & la proue, & fut de ce coup la galere coulee à fons. Il se sauua enuiron quarante personnes d'icelle: Ainsi se perdirent quatre de ces galleres, les autres 4. furent poursuiuies si viuement, que deux se rõpirent à la coste prez Nieuport, & vne autre prez Dunkerke: & la huictiesme en laquelle estoit Spignola, se sauua auec grande difficulté à Calais, où estant les esclaues & forçats furent deliurez, & s'en allerent chacun où bon luy sembla: & Spignola auec ces Gentils-hommes & autres qu'il auoit peu sauuer, s'en alla trouuer l'Archi-

La galere appellee l'Aurore coulée à fonds.

Spinola & sa gallere se sauuent à Calais.

1602.

duc à Bruxelles. La liberté fut donnée aux esclaues, auec vn habit & vne piece d'argent pour s'en aller en leur pays, ou là où bon leur sembleroit.

Liberté des forçats.

Nous auons au siege de Graue parlé du mescontentemẽt des soldats de l'Archiduc, pour le payement de leur solde, dequoy finablement ils s'estoyent mutinez & retirez à Hoochstraten: ce furent nouuelles affaires pour l'Archiduc, d'autant que la perte de Graue luy importoit grandement à ses affaires, & que ceste perte en estoit imputée à la mutinerie de ses soldats. L'Archiduc donc assembla pour y remedier ses Estats generaux, premierement à Gand, puis apres à Bruxelles.

Des mutinez de Dele & de Hoochstratẽ.

Car aucuns d'iceux mutinez non seulemẽt refusoyẽt d'obeir, mais aussi ils demenoyẽt ẽtr'eux des intelligences secretes auec le Prince Maurice, & les Agens & Deputez des Estats confederez, & puis en vsoyent tout apertement, & du tout tendoyent à faire reuolte: Cela donna occasion aux Archiducs de les proscrire par ban & placart public, dont nous auons icy mis la teneur.

Comme nous auons fait ioindre nostre armée pour secourir la ville de Graue, laquelle est assiegée de l'ennemy, & où les soldats qui sont dedãs, se deffendent si gaillardement & valeureusement, qu'ils meritent grande louange & allons en personne à cest effect: Nous auons esté informez, qu'aucuns soldats de nostre dite armée qui estoit proche du camp de l'ennemy sous couleur qu'ils se vouloyent alterer, pour recouurer ce que faulsement ils pretendent leur estre deu, ont

Ban & placart contre les mutinez.

1602. meschamment desemparé & abandonné leurs enseignes & estendars, & qu'apres auoir attenté sur plusieurs places, ont surprins le chasteau de Hoochstraten par traistres & meschans moyens, ayans donné beaucoup de vehemens indices de tenir correspondance, & traicter auec nos ennemis, & se vouloir preualoir d'eux. Chose deffendue, contre toute raison & iustice: & que iamais n'ont faict autres nos soldats, ains au contraire ceux qui se sont trouuez en alteration, quand l'ennemy a assiegé quelque place nostre, ou auiõs besoin de gẽs pour quelque expedition sortoient des lieux où ils estoyent & nous venoyent seruir auec beaucoup de volonté & promptitude. Et pource que les principaux moteurs de ceste trahison & meschanceté, sont personnes, à qui se doit fort peu, ou rien, pour estre nouueaux venus & autres qui sont sortis des alterations de Diest, VVert & Karpẽ, où l'on a descompté auec eux, & payé ce que leur estoit deu, il y a peu de temps, & sont personnes accoustumees d'inuenter alteration pour iouyr de l'argent de la contribution sans nous seruir: lesquels ont induit, trompé & violenté les autres à commettre ceste trahison, par où s'empesche de mettre en execution le secours des assiegez leurs freres & compagnons, & les autres progres que pourrions faire contre nostre ennemy, nous obligeans à tourner nos armes contre eux, comme contre nos ennemis domestiques, & encor plus preiudiciables, pource que par là les forces des ennemis se font plus grandes. Et d'autant que ce faict est nouueau, si enorme, laid & de mauuaise consequẽce, & digne qu'il soit chastié exemplairemẽt.

Pour ceste cause, desirans mettre remede à la 1602.
cause publique, & au bien de nos vassaux, ordonnons & commandons à tous soldats & personnes de leur suite, qui sont audit chasteau de Hoochstraten, ou se ioindront illec, ou en autre place auec eux sous couleur d'alterez, que dans trois iours apres la publication de ceste, ils s'en retournent aupres de leurs enseigneis & estendars, ou se presentent deuant le gouuerneur de Liere, ou de H. rentals, à fin que incontinent il les encheminent vers leursdites enseignes & estendars, où ils pourront estre quietement & pacifiquement, comme si ceste alteration ne fust aduenuë, & leur donnons nostre parole & foy que maintenant, ny en autre temps ne seront chastiez, ny reptins pour ce particulier, ores qu'ils fussent des principaux moteurs; ains seront traictez auec beaucoup de bonne volonté & affection, & se procurera de leur donner entiere satisfaction, comme à personnes à qui nous desirons & procurons faire mercede. Et ne le voulant accomplir, passez lesdicts trois iours, tant ceux qui pour le present sont, que ceux qui se ioindront auec eux, dés maintenant, pour lors, les declarons pour rebelles, traistres, & meschans, qui ont commis crime de Leze Majesté, *In primo capite* Et comme tels les condamnons à peine de mort, & confiscation de biens, que dés incontinent donnons pour cõfisquez, & incorporez à nostre domaine, & donnons licence à tous, & quelconques personnes de quelque estat ou condition qu'ils soient, qu'ils puissent librement, sans encourir peine aucune, tuer lesdicts alterez, ou qui que soit d'eux

1602. ores que ce fut à l'impourueu, ou en la maniere que plus facilement leur sera possible, & à qui que ce soit, qui les tuera, luy sera dõné pour chasque teste de chacũ d'iceux, dix escus, & si ce sont de ceux qui auront esté Officiers ordinaires cét, & de ceux qu'ils appellent du conseil, Sergent Major, Gouuerneur de la Cauallerie, deux cents, & de l'Electo cinq cents, & si ceux qui les tuerõt sont d'entr'eux, nous leur pardonnons, & ferons donner lesdictes sommes. Et si ordonnons, & cõmandons à toutes & quelconques Iustices de nos armees, Estats, & Seigneuries, qu'ils arrestẽt par inuentaire, tous les biẽs meubles & immeubles qu'auront lesdicts Alterez, & chacun d'eux, & les accoustremens & autres choses de leurs enfans & femmes, & que lesdicts biens se depositẽt és mains du depositaire de l'armée, & en soit enuoyee vne certification en forme de foy és mains du Superintendant de la Iustice Militaire de l'armé, ã fin qu'il les face incorporer à nostre domaine, auquel dés à present nous les adiugeõs & commandons à quelconques personnes qui ont en leur pouuoir argent, ou autres choses desdicts Alterez, ou de leurs femmes ou enfans, à change, en gaige, en garde, ou depost, ou en quelque autre sorte que ce soit, qu'ils ne leur rẽdent, ains le nous manifestent, afin que le confisquions, comme dit est, à peine de perte & confiscation de tous les biẽs qu'ont ceux qui ne les manifesteront, & d'autre peine à nostre arbitrage. Et pour l'atrocité du delict & mauuaise consequence d'iceluy, pour autres Princes à qui pourroit succeder le mesme en leurs armées, ne se

1602.

chastiant si mauuaise introduction: Requerons, & supplions à l'Empereur, & Roy d'Espagne nos Seigneurs & Freres, & à tous les autres Roys & Princes, & Potentats, en quelques parts & lieux que lesdits Alterez seront, ou auront biens, qu'ils commandent les prendre, & les nous remettre, & faire ledit arrest & depost, nous enuoyant ledit tesmoignage en la maniere dessusdite, l'effect cy dessus referé, estans prests de faire en nos pays & Seigneuries, le mesme à leur requisition, toutes & quantes fois qu'ils nous le demanderont. Et si deffendons ausdictes femmes & enfans desdicts Alterez, de n'aller en aucuns lieux ou endroits qu'ils puissent estre, ne où ils se trouueroyent, ny traicter ou communiquer auec eux, par escrit, ny de bouche, pendant ladicte alteration, à peine de la vie. Et que chacun les pourra desualizer & prendre sans encourir peines aucunes s'ils s'en vont, ou qu'il y ait suspition qu'ils s'en veulent aller vers leursdicts peres & maris, ains voulons que dans trois iours ils sortent nos Pays, & n'y r'entrent sans nostre licence, sous la mesme peine. Si commandons que personne de nos pays, ny hors d'iceux, qui s'y trouuent sous couleur de marchandises, viuandiers, ou seruiteurs, ou en autre maniere, les seruent, assistent, ny donnent à manger, viures, munitions, ny autres choses ausdits Alterez, ny à leurs seruiteurs, cheuaux, ny à aucun qui leur appartiēne, ou de leur dependance, ores que ce soit pour leur argent, à peine de la vie, & autres peines pecuniaires à faire selon la volonté de nos Iuges, & selon le merite de leur coulpe, & la qua-

1591. lité que pourront estre, & aussi que les trouuant on les pourra tuer sans aucune coulpe, *In flagrăti* Et que des liures de la soulde de l'Excito se saquét ou tirét les nõs, surnõs, seignals, & lieux d'où sont natifs lesdicts Alterez, & ceux de leurs peres: Et estant necessaires d'en estre plus esclarcy, se face informatiõ, de maniere, qu'il soit veu clairement qu'ils sont condamnez, & que lesdicts Alterez soyent publiez en nostre Cour, & ausdicts lieux dont ils sont bourgeois & naturels, tăt de nos pays, que de ceux de l'Empereur, du Roy Catholique d'autres Princes, nos amis & confederez, pour exilez, infames, traistres & hommes vils, qui ont encouru crime de leze Majesté, *In primo casu*. Et que d'auantage s'execute contr'eux & leurs enfans & descendans, les peines contre tels, de droict establies. Par lesquelles les tenons & declarons dés maintenant condamnez pour ce faict. Et à celuy qui sera autheur de desfaire ledict mutin, & pareillement nous liurer les coulpables, luy pardonnons & offrons luy donner recompense fort honorable: & aussi le mesme à tous ceux qui luy presteront force & ayde, ores que ce fussent des mesmes Alterez, & principaux moteurs, & officiers. Et afin que nostredit Placcard & Ban se garde, & accomplisse inuiolablement, & vienne à notice de tous, tant General de Cauallerie, Chef des hommes d'Armes, Maistre de nostre Artillerie, Colonnels, Maistres de Camp, Gouuerneurs, Chefs de trouppes, Capitaines & officiers entretenus, soldats & de toutes autres personnes militaires de quelque qualité ou condition, preeminence ou ua-

tion qu'ils soient, que d'autres nos vassaux & su- 1602.
jets commandons qu'il se publie comme au
public, & se donne en forme autentique au Licentié Iean de Frias, du Conseil de sa Majesté, Superintendant de la Iustice militaire pardeçà : à ce qu'il le face obseruer & garder, & executer en tout, & en partie : & le donne à l'Auditeur general, & aux autres Officiers, & personnes qu'il conuient, afin que toutes les Iustices des villes & villages luy voisent donner aduis de ce qu'en succedera, & luy nous en consulte pour y pournoir & ordonner ce que besoin sera pour l'execution, & vray accomplissement de ce que dessus, & pareillement se donne vne autre coppie en forme autentique à Messire Iean de Richardot, Cheualier, Chef President de nostre Conseil Priué, & Conseiller de nostre Conseil d'Estat, afin que pour ce qui luy touche, il le face aussi accomplir, obseruer & garder de poinct en poinct, selō qu'il a esté de nostre part ordonné, & commandé aux autres Ministres & Iusticiers de par deçà, d'y tenir la main & l'accomplir semblablement. En signe dequoy nous auons fait despescher la presente & y mettre nostre seel. Faict à Diest le 15. Septembre, 1602. Souscrit, ALBERT. Et plus bas, Par ordonnance de leurs Altesses, & signé, I. de Mancicido.

Voilà la proscription contre les mutinez d'Hochstrate, appellez en langue Espagnole *Amotinados* qui est vn priuilege special aux Espagnols.

Apres auoir receu ceste proscription il continuerent leur reuolte, firent publier la responce que nous dirons cy apres, & eurent leur refuge

1602. à la protection du Prince Maurice, auquel ils exposerent leurs libertez & pretendus priuileges, le discours de l'origine desquels ne sera point icy mal à propos.

Origine des Mutinez. D'autant que la discipline militaire des Romains dependoit de leur ordre souuerain de la Majesté populaire, & que les Empereurs qui pour lors estoient n'auoient autre Empire que de Commissaires du peuple, de tout temps il est aduenu que les soldats des Legions Romaines faisoient deux grands effects: l'vn estoit, qu'ils creoyent tels Empereurs qu'ils vouloient, chacune armee à sa fantasie, si le peuple Romain les eust tant peu mal contentez cela est aduenu à plusieurs d'auoir esté promeus à ce haut degré, de simple soldats qu'ils estoient.

Ils faisoient aussi vn autre effect, que quand on ne les payoit, il faisoient bande à part & se saisissoient des plus clairs deniers qu'ils pouuoient au prorata de leur deu, sans faire autre preiudice ny inuasion hostile quelconque: & apres estre payez r'entroient en leur deuoir, & n'en estoient point recherchez.

Les Gots, Alans & Vandales, imiterent cest ordre en leur armees, apres l'auoir appris des soldats Romains.

Or est à noter que les Espagnes ont esté repeuplees par trois fois de ces nations là Gottiques, ainsi qu'il se recognoist par les anciennes histoires, & les noms des Prouinces d'Espagne le mõstrent encor auiourd'huy: car les Gots-Alans s'apellent auiourd'huy Catalans, & la Vandalousie s'appelle à present Andelosie, & autres.

Espagnols descendus des Gots, Alans & Vandales.

Or les Espagnols se gouuernent par expres selon les loix Gottiques, qui sont à peu prez telles que les anciens Romains practiquoient pour ce regard. Les *Amotinados* Espagnols doncques font en ceste façon : Apres auoir faict leurs protestations deux & trois fois que si on ne les paye, ils se payeront selon leurs libertez anciennes, à lors ils se bandent, prennent telle ville qu'ils trouuent commode, en icelle saisissent tous les Officiers & Thresoriers du Roy, puis mesmes leurs propres Capitaines, s'ils ne se ioignent à eux. En apres il eslisent vn Roy ou Electo qui est d'ordinaire le plus pietre gauasche de toute la troupe, & luy ordonnent de creer des Officiers qui luy seruent de Conseil : comme il ordonne ainsi il est executé : On prend tous les deniers qu'ils peuuēt trouuer, desquels il se payent par leurs mains tout ce qui leur est deu, & defalquent les frais, rēdant les reliqua, & soudain congedient leur Roy belistre, ou Electo, & luy donnent chacun quelque choses au prix de ses gages, & luy payent aussi des deniers du Roy ses gages de Royauté, le mettent hors de toutes les terres sujettes à Dom Philippes (voilà comme ils parlent) sur peine de la vie. Car de quelque chose qui ait esté faicte le Roy d'Espagne ne s'en peut prendre qu'à ce Roys ou Electo. 1602.

Ce que font les mutinez Espagnols eslisans vn Roy entr'eux, ou Electo.

Le Sr. de Moncade Gouuerneur de Sicile ayant faict transporter quelques *Amotinados* dans vne isle deserte où ils moururent, il en encourut peine capitale & note d'infamie. Telle est la liberté de ceste nation en ce cas. Voylà pourquoy à ce ban ou placcart des Archiducs, les mutinez de Hoochstrate feirent la responce qui s'ensuit.

Le Gouuerneur de Sicile encourut peine capitale pour auoir faict mourir des mutinez.

1601. Si proscriptions & menaces doiuent auoir lieu de payement, l'Esquadron & Conseil des soldats retirez à Hoochstraten peuuent bien apprester vistement leur quittance & l'enuoyer à leurs Altesses, confessans estre bien & deuëment payez de tous arrerages: mais d'autant que ceste façon de payer n'apporte ny nourriture au ventre, ny couuerture au corps: Et que cependant ceux qui depuis tant d'annees ont hazardé leurs biens & vies sans salaires & recompenses, & comme pour l'honneur de Dieu, pour maintenir leur Altesses en leurs Estats seroient en danger, par faute d'autre payement, de mourir de faim & misere. Il est raisonnable que ledit Esquadron, Electo & Conseil facent entendre à tout le monde les mensonges & horribles cruautez dont ladite proscription est remplie, afin que la iustice de leur cause estant cognuë par ceste ouuerture chacun puisse iuger si les Archiducs ont eu raison d'ainsi foudroyer & tonner en colere contre eux choses qui doiuent faire peur aux femmes & petits enfans, mais non pas aux hommes.

Response de l'Escadron, Electo & Conseil des Mutinez retirez à Hoochstraten.

La colere faict dire à leurs Altesses (nous disons la colere, car la verité ne peut rendre tel tesmoignage) qu'ils auoient faict assembler leur armee pour secourir la ville de Graue lors assiegee par l'ennemy, que veut dire cecy? la ville de Graue estoit elle assiegee à Tilemont ou à Leubs, fut elle pas assiegee plus d'vn mois aprés? Comment pouuoient leurs Altesses secourir la ville de Graue à Tilemon si long temps auant qu'elle fust assiegee? Il adiouste auec pareil fondement. *Et allant moy mesme en personne pour mettre ce dessein*

en execution. Qui est-ce de nous ou de tous les autres, qui l'a iamais veu en l'armee, quand Monsieur le Prince Maurice a voulu nous venir voir, nous assaillans sur nos fumiers, accompagné de ceux qui auoient, deux ans auparauant, si rudement accueilly leurs Altesses prez Nieuport. Le monde sçait qu'elles s'amusent tantost à Bruxelles, tantost à Gand, à donner ordre à leur affaires, afin que leurs personnes ne soient plus subiettes à estre exposees à tels dangers: nous confessons toutesfois, que son Altesse, apres que la ville de Graue estoit desia perdue s'est rendue au camp, non que l'on y eust affaire de sa presence: car il y vint pour aguiser ses armes contre ses amis & fidelles subiects, puis qu'il auoit trouué les armes de ses ennemis si rudes, & les siennes par trop rebouchees en Flandres, pour pouuoir coupper des nœuds de si forte liaison: si nous disons vray ou non, ceux de Huermonde & Heulo en rendront tesmoignage. 1602.

Il est dit auec pareille verité, qu'au temps que son Altesse se mettoit en deuoir de secourir la ville de Graue, nous aurions sous ombre de vouloir mutiner, abandonné nos enseignes! L'arithmetique ou science de bien compter ne doit estre exercee par ceruelles troublees, la colere est aussi vne mauuaise beste pour la memoire: mais si vn bon amy tasche de suppleer au deffaut de la memoire d'autruy, il en merite quelque recompense si par vn tel benefice nous acquerõs du merite, il est à vostre Altesse de le recognoistre, & pour dire ce qui en est, & dont tout le monde doit auoir la memoire fresche, tant nos

1602. amis que nos ennemis, sinon entant que les vns l'ont voilée du nuage de la passion, iusques à ce que leurs esprits estourdis soyent esclairez de la lumiere de la verité. Nous disons donc que nous nous sommes employez pour le seruice de leurs Altesses, sans auoir esgard à l'extreme necessité & desolation à laquelle nous estions reduits par faute d'argent si long tẽps que l'Admiral d'Arragon qui estoit nostre conducteur (& non son Altesse,) estoit campé pres la ville de Graue, & n'auions plustost commencé à essayer les moyens de nous faire payer, qu'apres que l'armee estoit desia retirée bien loin de la ville, & que ledit Admiral d'Arragon ne pensoit plus de rien inventer pour le secours d'icelle, ny à l'armée de Monsieur le Prince Maurice. Cela est assez apparu lors que le sieur Grobbendonc gouuerneur de Bosleduc apres auoir long tẽps trauaillé en vain proposant toutes les raisons dont il se peut aduiser pour induire son Altesse à se saisir de la ville de Hanestain, & par ce moyen coupper les viures à l'armée de Monsieur le Prince Maurice (seul moyen pour empescher son dessein) s'est à la fin retiré auec beaucoup de mescontentement sans rien faire. Ce fut lors que nous commençasmes à embrasser la poursuitte de nostre iuste cause. Si tous ceux qui ont suiuy ce chemin, doyuent estre tenus pour traistres & rebelles, il n'y en a aucuns au seruice de leurs Altesses, qui puissent estre exempts de ce blasme. Car qui sont ceux qui ayent iamais esté payez vsans de procedures contraires. Leurs Altesses nommẽt Diest, VVeert & Carpren, lieux qui rendront tes-

moignage de nostre dire, la memoire y estant en- 1602.
cores fresche de ce qui estoit nagueres arriué. Il
est dit aussi, qu'il nous soit deu peu de chose, ou
rien du tout, & qu'auançons faussement ce que
demandons, comme gens freschement venus
d'Italie & d'ailleurs, & que peu auparauant auiõs
esté entierement payez à Diest, VVert & Carpen. Si cela est vray, ou non, le compte le pourra dire, & si la somme de trois millions de liures
est trouuee petite par leurs Altesses, elle est toutesfois bien grande & notable en nostre endroit.
Mais prenons que la somme soit petite, comme
disent leurs Altesses, elle est doncques d'autant
plus aisee à trouuer qu'vne plus grande, & ne deuroit on pour peu de choses auoir permis que
fussions reduits à ceste extremité. Quant aux
traictez & correspondance qu'auons auec les ennemis de leurs Altesses, nous trouuons estrange qu'elles maintiennent que ce soit chose contraire à la raison, & à toutes loix, attendu qu'en
leur proscriptiõ, elles confessent que ça esté pour
nous maintenir auec eux. Car comme nous auons veu les armes de leur Altesses tournees cõtre nous comme ennemis interieurs, au lieu de
nous donner audience en nos iustes doleances: Estoit il pas temps, estans personnes raisonnables, de faire ce que les animaux sans raison
nous enseignent, lesquels de toute leur force &
puissance s'opposent à la violence de ceux qui
les veulent opprimer. Nos actions ne sont donques sans fondement de raison: mais sont plustost
fondees sur la raison mesme, & sur la loy commune, n'estant la necessité subiette à aucune loy

1602. mesmes sur la loy de nature qui as donné cest instinct à toutes creatures, de n'oublier rien qui puisse seruir à leur conseruation.

C'est chose lamentable que ceux qui depuis tant d'annees ont hasardé leurs vies, & versé si volontairemẽt leur sang pour le seruice de leurs Altesses, soyent reduits à tenir leurs vies comme ennemis d'icelles, & qu'au contraire l'on ait cherché tous moyẽs du costé de leursdites Altesses pour les exterminer, les priuans de leurs vies, femmes, enfans, viures & amis, comme il s'est veu plus amplement par ladicte proscription.

Son Altesse sçait l'exemple de Dauid qui se retira deuers Achis Roy des Philistins, son ennemy capital, lors qu'il fut contrainct de fuir deuant la face de Saul son Seigneur. Il plaira à son Altesse, faire entendre ces raisons à la serenissime Infante, & ne trouuer estrange si nous comme gens de guerre auons voulu suiure l'exemple d'vn tel homme de guerre que Dauid.

Il est dict que ces procedures n'ont iamais esté practiquées par d'autres, à quoy ne dirons autre chose, sinon que tous nos compagnons sçauent bien le contraire. Comment se sont comptez ceux de Sichen? Qui ont eu continuellement leurs deputez à la Haye, entrans & sortans de Breda, comme ils ont voulu & reposans en la Langhestrale, sous les aisles de ceux qui embrassent maintenant nostre deffense, traictans aussi comme amis des trouppes entieres de Monsieur le Prince Maurice, les laissant passer au trauers d'eux sans leur donner aucun empeschement.

Les

Les exemples que leurs Altesses nous proposent 1602.
de ceux qui se sont mutinez par cy deuant, & qui pourtãt n'ont laissé de quitter leurs retraictes, & s'offrir au besoin au seruice de leurs Altesses, sont choses proposées auec peu de consideration. Car depuis que nous sommes retirez en ce lieu, leurs Altesses ne nous ont iamais requis d'aucune chose, comme ils ont fait les autres, quel subject doncques de se plaindre tant de nous pour ce regard? Mais si on eut enuoyé à ces autres vn heraut d'armes pour leur annoncer vne proscription telle que la nostre, il est à croire qu'ils n'eussent quitté les places par eux tenuës qu'à bonnes enseignes, & ne se fussent monstrez si zelez au seruice de leurs Altesses. Il seroit aussi à desirer pour l'honneur & reputation d'icelles que ce grand zele & prompte obeissance des susdicts mutinez eust esté differé pour vn tẽps, attendu que pour auoir esté par trop inconsideré, il a esté plus dommageable à leurs Altesses que profitable, lors que sans auoir esgard à la parole de leursdites Altesses, ils l'ont si vilainement violee à l'endroit de ceux de Suaescheuobre pres Ostende, ce qui cousta la vie ce iour là a vn si grand nombre de nos cõpagnons: toutes-fois si leurs Altesses trouuent en cest acte de l'obeyssance, comme il semble, puis qu'ils les exaltent tant pour ce regard, ils sont absous de ce blasme. L'on nous veut faire croire que sommes gẽs accoustumez à faire mutineries, nous receuons le reproche à bon conte de nostre debte, comme le reste: Car depuis quelques années ceux qui portent les armes pour vostre seruice ne reçoyuent autre payemẽt: mais

1602. quel bruit en est-il entre le peuple? Chacun dit-il pas tout haut que vos Altesses ont introduict ceste coustume, à fin que leurs gens de guerre, estãs en ceste façon payez sans argent, la marmitte de la Cour en puisse mieux boüillir Et de fait quand il est questiõ de quelque exploit de guerre, ceux qui tiennent des places saisies les quittent volontairement & se viennent offrir à vostre seruice pleins de zele & d'obeissance. Cela ne se doit appeller mutiner: mais plustost hyuerner: Car depuis plusieurs années en çà tous vos gens de guerre ont appris à hyuerner de mesme. Du tẽps que vostre Altesse changea l'Estat Ecclesiastique en seculier, nous en estions resiouys, estimãs que vostre Altesse, apres auoir esté Cardinal, Archeuesque & chef de la saincte Inquisitiõ d'Espagne, n'auroit voulu imposer à ses soldats aucune regle plus estroite que celle que vostre dite Altesse auoit si souuent peu lire en la Bible, qui est, *Contentez vous de vostre solde*. Mais il semble à vostre grand preiudice que cela vous est eschappé de la memoire. Et n'y a homme qui puisse songer où vostre Altesse peut auoir trouué le Canon de vouloir commencer la praticque d'vne loy qui n'est encore establie, c'est à sçauoir. Qu'il se faille contenter sans solde: Nous auons tousiours creu les loix Ecclesiastiques estre les plus estroites, cõme venans de Dieu, & regardans les consciences: mais nous nous trouuons maintenant loin de nostre compte. Quant à l'argent des contributions, vos Altesses doyuent sçauoir, ce qu'il deuient, & est chose ridicule mesmes aux gens de villages de dire que nous en iouyssons: La verité

est que pour viure nous nous adressons à vos terres, que ferions nous autrement? vos Altesses ne nous donnent rien, & les gens de guerre ne sont Cameleons, qui puissent viure de l'air: aussi selon le droit, le creancier a action sur les biẽs de son debteur: mais pour tout cela les contributiõs ordinaires de vos Altesses n'en sont moindres, ce Secretaire merite, sous correction, d'estre cassé de son Estat par vos Altesses, puis que sous le nom d'icelles il n'a eu honte d'entasser tant de mensonges palpables en si peu d'escriture: Car les choses qui sont si souuent practiquees, ne doyuent estre dictes nouuelles, ce qui est fondé en bonne raison, & en la loy commune de nature, n'est ny infame ny deshonneste. Et quant à la consequence elle ne peut aussi estre si mauuaise, attendu que les bons seruices faits de si grand zele & obeissance par nos compagnõs, & desquels nous n'auons iusques à present esté refusans, sont si hautement loüez par vos Altesses. S'il nous estoit permis de vous dire quelque chose en l'oreille, nous penserions pouuoir frapper au but, c'est que l'on nous a aduerti de bonne part que vos Altesses s'aigrissent si extraordinairement cõtre nous & plus que contre les autres qui nous ont precedé pour appaiser aucunement le peuple, ayans esgard à ce que de tant de playes qui ont esté receuës depuis quelques années l'on n'a iamais sçeu trouuer moyen d'en guerir vne seule ce qui est assez croyable, puis que vos Altesses ne font difficulté de nous tenir pour compagnons de ceux qui estoyent assiegez dans la ville de Graue, & qui ont tant acquis d'honneur & de loüan-

1602.

ge par leur bō deuoir: cela nous fait trouuer plu-
ſieurs choſes portées par voſtre proſcription au-
cunement tolerables, eſtimans qu'elles n'y ayent
eſté entaſſees que *pro forma*. Il eſt dit que ayons
à retourner ſous nos enſeignes, & ce dedans trois
iours, & qu'à faute de ce faire vos Alteſſes nous
declarent traiſtres & rebelles, condamnez à mort
& nos biens confiſquez. Condāner à mort ceux
qui n'ont enuie de mourir, & qui ont moyē non
ſeulemēt de ſe deffēdre mais d'offencer meſmes
ceux qui les voudroyent attaquer, eſt choſe fort
abſurde, & vos Alteſſes peuuent croire que nous
eſperons ſi bien employer nos armes, que la per-
miſſion qui a eſté donnée de nous tuer en quel-
que façon que ce ſoit ne vous fera voir, ny à
vos ſubſtituez, que le moins que nous pourrons
de nos teſtes, pour leſquelles ne ſera auſſi beſoin
que faciez payer les dix, cinquante, ny cent eſcus
promis par voſtre proſcription, ſelon la qualité
de nos perſonnes à ceux qui s'acquiteront de ce
deuoir, Quāt à ce qui eſt dit de nos biēs, meubles
& immeubles, que peuuēt auoir pauures ſoldats
à demy morts de faim comme nous, nos biens,
meubles ne peuuent eſtre rendus mobiles que
par nous, ce ſont nos armes, & nous les pouuons
auſſi appeller nos biens immeubles, pour ceux
qui voudroyent entreprendre de les attaquer,
oſans bien affermer qu'à ſon Alteſſe meſmes el-
les pourroyent eſtre trouuees trop peſantes &
immobiles, s'il auoit eſté tenté de ceſte enuie: &
s'il ſe trouue parmy nous des autres biens, meu-
bles, nous en faiſons liberalement preſent à ceux
qui les voudront venir prendre, & quant aux de-

niers, habits & autres choses appartenãtes à nos 1602.
femmes & enfans, les depositaires de l'armée de vostre Altesse, se passeront bien de Clerc pour l'enregistrement d'icelles, si vous n'auez autres moyens & domaine pour nourrir tant de bouches affamees, il est à craindre que dans peu de iours vos Altesses pourroyent estre reduites à auoir aussi peu d'argent & d'habits que nous auions auec nos femmes & enfans, lors que la necessité nous a contraints de nous venir assembler en ce lieu, pour trouuer le moyen de nous nourrir & habiller. Car il se peut dire que nous estiõs alors en tel equipage, que peu s'en faloit que ne fussions semblables aux Indiens & Indiennes qui ne s'abillent point, laquelle nudité pour le grand froid de par deçà n'y est gueres bien tollerable. Vos Altesses, ny Messeigneurs ses freres, l'Empereur, & le Roy d'Espagne ne mangeront leurs soupes trop grasses du prouenu de nos habits, ny mesmes de nos biens siz sous leur obeissance, & quant à la deffence qui est faicte à nos femmes & enfans de nous venir trouuer sur peine de la vie, nous l'attribuons à vne grande faueur que vos Altesses nous portent, ne desirans qu'en l'estat où nous sommes, nous ayons la teste beaucoup rompue par nos femmes, ce seroit vn spectacle bien ridicule, qu'apres que l'on auroit osté à nos femmes & enfans tous leurs habits, & iceux confisquez à vos Altesses, si on les condamnoit à sortir trois iours apres des pays de vostre Altesse, la conduite de ceste trouppe ne pourroit seruir de recompẽse à quelqu'vn de vostre Cour, qui par la monstre de chose si nouuelle, exigeroit

1602. aisément quelque bonne somme d'argent du peuple assez curieux de nouueautez. Mais vos Altesses pensent-elles nous affamer par la deffense qu'elles ont fait faire de nous porter des viures? Estiment-elles qu'il soit possible à leurs sujets de leur obeir pour ce regard? puis qu'il n'est en leur puissance de les garẽtir contre nous? Car si vous desirez maintenir le contenu en vostre proscription, en nous faisant tuër par vos sujets il nous sera tousiours aisé de nous venger de ceste cruauté par actes reciproques. Il est dit en ladite proscription que vostre Altesse desire estre icelle executée contre nos enfans & successeurs: nous n'estimons pas que vostre Altesse estant Archeuesque, & lisant la Bible y ait rien trouué de semblable, ayans au contraire, quoy que gens de guerre, ouy asseurer souuent que Dieu mesme ne punit les enfãs pour l'offense des peres, si ce n'est qu'ils soyent aussi trouuez coulpables, & quand nous aurions commis toutes les fautes du monde (ce qui n'est point,) en quelle Theologie a appris vostre Altesse qu'il faut ainsi proceder contre les Innocens? Est-ce pour sa consequence? Quelle punition reserueront doncques vos Altesses pour elles-mesmes & pour leurs successeurs, puis qu'elles sont cause de tout cecy? Tous Rois & Princes auront dequoy se mirer aux cõportemens de vos Altesses, & apprendront comme il en prend à ceux qui veulent faire la guerre sans argent, qui est le neud d'icelle. Ceux qui du temps passé ont acquis quelque reputation par la guerre ont suiuy des voyes toutes differentes. Cyrus, Alexandre, Scipion, Iules Cesar, & plu-

ſieurs autres n'ont iamais appauury leurs ſoldats mais les ont enrichis : au contraire, ils n'ont vſé de proſcriptions ny menaces enuers eux en cas de meſcontentement: mais bien ont taſché à les appaiſer par douceur & courtoiſie: & s'il eſtoit queſtion de patir auec eux, il ne s'y ſont iamais feints au beſoin: que fit Alexandre lors qu'en vn lieu aride & ſec luy fut apporté vn heaume plein d'eau? il ayma mieux la verſer ſans en boire, conſiderant qu'il n'y en auoit que pour ſa perſonne, & que ſon armée en auoit tres-grande diſette, voulant monſtrer par ceſt exemple qu'il ne deſiroit auoir mieux qu'eux.

Vos Alteſſes ont bien dix, cent, & cinq cens eſcus pour achetter nos teſtes, mais n'ont ſceu trouuer dix, cent, ny cinq cens liars, pour maintenir nos corps & ames en leur fidelle ſeruice, vous auez bien trouué les moyens pour ſurpaſſer pluſieurs grands Princes, meſmes l'Empereur Charles le Quint, de heureuſe memoire, l'Empereur à preſent regnant & le Roy d'Eſpagne en toute ſorte de ſplendeur & magnificence, & ne ſçauriez trouuer moyen de payer vos pauures ſoldats (ſeul fondement de voſtre Eſtat) que par proſcriptions & menaces. Alexandre le Grand voyant les Macedoniens qu'il auoit fort enrichys peu inclinez à la continuation de leur deuoir, & à la pourſuite de ſes victoires, taſcha à les appaiſer par douceur & courtoiſie, & bien luy en prit.

Vos Alteſſes au contraire apres auoir precipité temerairement & miſerablement la meilleure partie de leurs meilleurs ſoldats & capitaines, &

voyans leurs affaires reduites à vne extremité deplorable desireroyent d'vne fierté Austrienne & arrogance Espagnole les acheuer de ruiner, les payant de proscriptions & menaces, & promettant recompenses à ceux qui les feront mourir.

Iules Cesar, comme il y eut vn iour du mescontentement parmy ses vieux soldats qui desiroyẽt se retirer chez eux, refusans mesmes d'aller en Affrique, pour vne certaine expedition, n'oublia riẽ de ce qui pûst seruir pour les appaiser par voyes amiables, les honorant mesmes du nom de Quirites, c'est à dire, bons & vieux Concitoyens, & par ce moyen les rendit contens: vos Altesses pourront apprendre par là, comment vn Prince se doit comporter enuers ses soldats, qui par sa faute sont miserables.

Outre tous les traicts contenus en ceste belle proscription, l'on nous veut aussi charger d'estre cause de la desolation du pays de Luxembourg, pour n'y auoir apporté de l'empeschement: il est assez notoire qu'auparauant l'on nous tenoit desia pour traistres & rebelles: les armes de vos Altesses estoyent tournées contre nous, il estoit permis à vn chacun de nous tuer, & nos testes estoyent mises à prix de dix escus la piece. Comment se pourra accorder tout cecy ensemble? Il eust beaucoup mieux vallu que vos Altesses eussent employé leurs armes pour garantir le Luxembourg, sans permettre qu'vne si belle Prouince fust si miserablement ruinée. Veu doncques l'enormité de vos procedures, & la mauuaise consequence qui en pourroit estre tirée par les autres Princes, en commettant semblables excez

enuers leurs gens de guerre.

L'Esquadron, Electo & Conseil, prient tous 1602.
Princes & Republiques se vouloir seruir de cest Exemple, se donnans de garde qu'en abusans ainsi de leurs bons & fideles gens de guerre, qui sont le nœud de leur conseruation, il n'attirent sur eux le mesme malheur, qui menace d'accabler tous les iours de plus en plus leurs Altesses. Quelqu'vn a fort bien dit, *Malheur au pays qui a vn enfant pour Prince.*

L'Archiduc resolu de renger les Mutinados à leur deuoir par la force, puis qu'ils ne s'estoient souciez ny de sa plume, ny de son placcard, commanda à l'Amirant de les inuestir à Hoochstrate où ils estoient remparez & fortifiez auec vne extreme diligence: Ils furent assailis viuement mais il se deffendirent vaillaimment: le fils du sieur de Rosne Lorrain & autres y furent tuez, dont l'Admirant fut contraint de se retirer & laisser les Mutinados piller à leur discretion le plat pays de Brabant, & les autres Prouinces de l'obeissance de l'Archiduc.

Mutinez assiegez à Hoochstrate.

Ainsi apres cét effort de l'Admirant: au lieu de diminuer ils augmenterent tellement en peu de temps, qu'il se veirent au nombre de cinq à six mille hommes tant de pied que de cheual, & leur logis d'Hoochstrate & quelques chasteaux qu'ils auoient pris, incapable de loger vne si grande multitude qu'ils estoient.

Ce fut lors qu'ils traicterent plus franchement auec les Estats des Prouinces vnies pour auoir vn lieu d'eux de seure retraicte, & les prierent de leur bailler Graue: Ce que les Estats du commen-

Mutinez traictent auec les Estats des Prouinces vnies.

1602. cement ne leur vouloient accorder, & leur offroient VVachtendonk ou Bergh : mais apres plusieurs propositions les Estats des Prouinces vnies leur accorderent la vile de Graue, à ces conditions: Premierement.

Traicté entre les Estats & les Mutinez.

Qu'ils ne leur bailloient Graue que pour vn an, ou iusques à ce qu'ils fussent reconciliez à l'Archiduc : & à la charge que les Estats auroient leur passage libre par icelle, tant pour leur gens de pied, que cauallerie, en tout temps, nuict & iour. Et qu'auant que la ville leur fust deliuree, ils presteroient le serment aux Estats, & au Prince Maurice qu'ils feroient la guerre au Roy d'Espagne & à l'Archiduc, cõme à leurs ennemis iusques à ce qu'ils fussent reconciliez, ou au moins tant qu'ils tiendroient la ville.

Que les Estats les assisteroient de leurs gens de guerre, & leur donneroient libre passage où besoin seroit.

Que s'ils ne se reconcilioient dans l'an auec l'Archiduc, on leur pouruoiroit de prorogation de temps.

Que si le Prince pendant ce temps là menoit vne armee contre l'Archiduc, ils seroient tenus, en estant aduertis de suiure le camp, rendre semblable deuoir que les autres soldats, & prester obeyssance au Prince ou en son absence à Guillaume Henry Ernest, & Loys de Nassau : & seruir à leurs propres despens auec l'Escadron, & troupe entiere, excepté huict cents qui demeureront pour la garde de la ville, comme le Prince l'ordonnera.

Que s'ils sont long-temps en la campagne, ou

que par l'execution des commandemens qui leur seront faicts, il ne se puisse pourchasser, il leur sera pourueu de viures & armes necessaires des munitions de l'armee. 1602.

Et combien que ce soit chose inusitee iusques à present, que de molester par impositiõs & subsides les villes que lon prend, toutesfois s'il aduient que pendant ce temps là, on en prẽne quelqu'vne, leur sera pourueu de gratification sur icelle, eu esgard neantmoins, auant toutes choses, au bien & repos du peuple: & que les Estats ne se seruiront d'eux, ez mines ou assaut, & auront leur quartier separé & hors le camp.

Qu'ils auront la conseruation de la ville de Graue en recommandation, & si d'aduenture elle est assiegee, qu'ils la deffendront de toutes leurs forces, receuant toutesfois auec eux telle garnison que le P. Maurice y voudra mettre.

Que si lesdits mutinez s'accordent auec l'Espagnol, tout aussi tost qu'ils auront receu leur payement ou seront reconciliez, rendront la ville en mesme estat qu'elle leur aura esté baillee, laissant en icelle toutes les munitions & les edifices qu'ils y auront bastis.

Que de quinze iours apres auoir rendu la ville, ils n'entreprendront aucune chose contre les Estats, & ne leur feront la guerre: & que pendant qu'il la tiendront, la prouision des Iuges & Officiers appartiendra aux Estats, auec lesquels ils viuront en bonne concorde & amitié, comme pareillement du Gouuerneur, duquel ils seront tenus prendre le mot.

Ne receuront aucunes lettres, trompettes, ny

1602. tambours du Roy d'Espagne, ny de l'Archiduc, ou leurs Officiers, & ne leur en enuoyeront sans en donner aduis aux Estats des confederez, ou ceux qui les representent en la ville ou au camp.

Que s'ils font quelque negotiation ou traicté auec aucuns ayant charge de l'Archiduc, ce sera en la presence des Agents & deputez des Estats: & se donneront garde sur tout de faire aucune entreprinse pour liurer la place aux Espagnols, à peine de priuation du bien faict à eux concedé par les Estats.

Qu'ils n'exigeront aucune contribution des villes & Bourgs de l'obeyssance des Estats confederez: & generalement s'abstiendront de Gueldres, Holande, Zelande, Vtrecht, & autres villes & Prouinces appartenans aux Estats: & semblablement ne molesteront les terres appartenantes à la maison de Nassau.

Que si pendant ce temps, il plaist aux Estats, ou au Prince de retirer la ville de Graue, & loger les mutinez en autre lieu, ils seront tenus d'y obeyr sans aucune tergiuersation, ou pretexte d'excuse: & donneront huict hostages: pour plus grande asseurance du traicté, à sçauoir deux de chaque nation, au choix des Estats & du Prince lesquels les pourront changer quand bon leur semblera, neantmoins les traicteront tousiours honnestement.

Que lesdits mutinez s'abstiédront de gouuernement ciuil, & ne molesteront en aucune façon les habitans, sinon qu'ils seront logez en leurs maisons comme les autres soldats.

Qu'ils ne changeront rien en la religion qui s'y

presche à present, & lairront le temple au peuple pour l'exercice de sa religion, pouruoyāt d'vn autre lieu pour eux: & conuerseront doucement auec les habitans, & leur feront bon traictement: & ne logeront par fourriers & eticquettes, que cent hommes de pied & trois cens cheuaux : le surplus de leurs trouppes se retirera ez hostelleries qui seront establies à cest effect, de peur que pour la grande multitude, les habitans fussent contraints quitter leurs maisons. 1602.

Qu'ils ne toucheront au magazin, & en lairront l'administration au Officiers des Estats, si ce n'est en cas de necessité.

Les Estats consentent aussi que lesdicts mutinez, soient exempts de toutes charges, peages & impositions en la ville, comme au camp, à la charge aussi qu'ils ne toucheront point aux impositions que les Estats leuent à Graue, & au contraire presteront confort & aide aux Receueurs des Estats, pour la perception d'icelles, si besoing estoit.

Qu'il ne molesteront point les villes & lieux de l'Empire Romain, & n'empescheront point le traffic de Rhin & autres riuieres, ny celuy qui a coustume se faire par terre.

Et si auant qu'ils soient payez par le Roy d'Espagne ou l'Archiduc, ils se font payer par contributions, se pourront mettre au seruice de qui bō leur semblera : & sera donné à chaque particulier passeport, auec honneste tesmoignage, pour aller où il voudra.

Qu'auant qu'entrer à Graue, ils bailleront Hochstrate aux Estats, qui leur la rendront aussi tost

1602. qu'ils leur auront remis Graue entre leurs mains, sans aucuns frais ou remboursement de fortifications, si ce n'estoit qu'auant ce temps là, elle fut prise par les Espagnols de force ou autrement. Et s'il aduenoit que les mutinez fussent à la guerre auec les soldats des Estats, les mutinez leur donneront le tiers du butin.

Que l'Electo & autres principaux chefs des mutinez iureront de garder sainctement tous & chacun ces articles, & faire leur possible, affin qu'ils soient gardez par leurs gens. Que ceux qui y contreuiendroiét directement ou indirectement en quelque maniere que ce peust estre, seront punis de mort.

Voilà l'accord d'entre les Estats des Prouinces vnies & les Mutinez: Des pilleries, rauages à cruautez qu'ont faict lesdits Mutinez iusques & leur accord auec l'Archiduc, nous le dirons cy apres. Voyons maintenant ce qui se passa à la prise de Mahomette, par les Cheualiers de Malte.

De la prise de la ville de Mahomette par les Cheualiers de Malte.

De tous les ordres & religions militantes instituez pour la manutentió de la foy Chrestienne, & pour s'opposer au Mahometisme, celuy de l'Hospital S. Iean de Hierusalem est le premier, & qui seul par la diuine prouidence s'est conserué en sa splendeur, vœux & profession, exposant à ceste fin continuellement ses Cheualiers & Religieux à infinis perils & hazards, & seruant l'isle & forteresse de Malte, auiourd'huy sa demeure, d'vn tres-fort boulevard & propugnacle contre les incursions des Turcs & Barbares communs ennemis de la Chrestienté.

L'entreprise dressée sur la ville de Mahomette

en Afrique, fut conceuë & conduite par l'aduis 1602.
de frere Alof de Vvignacourt, Grand Maistre de Malte, lequel ne voulant laisser escouler la saison de l'Esté sans quelque signalé exploict, fist dessein sur ceste place de Mahomette, distante de trois cents cinquante mille de Malte, forte & tres-bien peuplee, autre-fois assiegee par le Roy de Thunes auec douze mil hommes, & depuis attaquee par le Prince d'Oria auec quarante galeres, sans la pouuoir emporter.

Ledit Seigneur Grand Maistre, pensant executer au mois de May dernier sa resolution touchãt la prise de ceste place, il en fut diuerty par la requisition que le Roy d'Espagne luy fit desdites cinq galeres, pour transporter de l'infanterie de Naples à Genes, d'où elle ne fut de retour que sur la fin du mois de Iuillet, & arriuees à Malte, lon fit incontinent faire telle diligence pour leur appareil & equipage qu'il conuenoit à ceste executiõ: si bien que le quatriesme iour d'Aoust suiuãt, elle firent voile, auec quelques fregattes, pour faciliter le debarquement de leurs gens. Et tirant vers l'isle de Lampadouse (distante de celle de Malte de six vingt mille) y arriuerent la nuict du cinquiesme suiuant, où le lendemain du matin, l'vne des fregattes mise en garde descouurit deux Fustes Turquesques, les galeres sortirent apres, qui en moins de trois heures les attraperent auec cinquante huict Turcs dessus.

Isle de Lampadouze.

Deux galeres Turquesques prises.

Lesdites galeres poursuiuans leur voyage le vent se leua assez fort, & avants à entrer dans le Goulphe de Mahomette contenant soixante mil de long (ansi surnommé à cause de ladite ville)

Goulphe de Mahomette.

1602. fut occasion qu'attẽdans le calme ils s'estoient es-loignez de Mahomete pour n'estre descouuerts, ioinct la difficulté de bien recognoistre l'assiette, estant le terroir fort bas, & ny arriuerent que le treiziesme dudit mois, estant plus d'vne heure de iour qui estoit contre leur deliberation, desirant y arriuer la nuict pour en faueur d'icelle debarquer les gens, & au poinct du iour donner commencement à l'execution de l'entreprise.

Desbarquement des Maltois pres Mahomete.

Les Cheualiers pourtant ne perdirent courage ains en esperance d'vn heureux succez, ils se debarquerent assez proche de ladite ville, nonobstant la difficulté des lieux ou il y a fort peu de fonds, & l'Artillerie qui continuellement ioüoit sur eux se meirent en bon ordre, faisant nombre, (sans ceux demeurez pour la garde desdictes galleres) de sept cens hommes, entre lesquels y auoit deux cens quarante Cheualliers, le tout commandé par le Commandeur Matha de la langue d'Auuergne.

Ordres des Maltois pour attaquer Mahomette.

Ceste petite trouppe ainsi marchant courageusement & en bonne ordonnance vers la ville, s'auancerent les Cheualliers de Beauregard & Canterny ayans charge chacun separement de planter les Petards aux deux portes, dont l'vne est du costé de la Mer, & l'autre vers Terre, & estoient accompagnez chacun d'vne vingtaine tant Cheualliers que soldats: S'aduancerent aussi pour les soustenir deux escadrons, chacun composé de quinze Cheualliers & vingt cinq soldats, l'vn desquels estoit commãdé par le sieur de Harleu, fils du feu sieur de S. Luc, Grand Maistre de l'artillerie de France.

Cepen-

Cependant les Cheualiers qui auoient charge 1602.
de planter des eschelles furent diligens, en sorte que les vns & les autres mesprisants les infinies harquebusades & flechades tirez par ceux de dedans, qui estoient au nombre de huict cens hommes combatans, accourus en armes sur les murailles qu'en peu de temps lesdites portes furent renuersees par terre par les petards : Lors lon vint au mains auec les ennemis, comme aussi firent ceux dediez par l'escalade qui en despit de la roide resistance faicte, & plusieurs eschelles reuuersees, ne laisserent de gaigner le dessus de la muraille, où fut rendu grand combat de la part des Turcs : neantmoins croissant les Chrestiens de nombre & courage, les contraignirent d'abandonner la courtine & se retirer aux ruës & maisons : sur ce le gros s'aduança, en entrant dedans fut tué grand nombre de Turcs, qui se voyants autant de fois forcez qu'ils estoient r'alliez, monterent sur les maisons, d'où ils incommoderent extremement les Chrestiens de flechades, coups de dards & de pierres, & où ils aymerent mieux temerairement se faire massacrer que de se rendre captifs : car ils n'y demeurerent longuement sans estre delogez par les Chrestiens, qui apres quatre heures de combat se rdirent maistres de toute la ville. Durant ce temps quelques Turcs, & Mores s'estoient retirez & fortifiez en la maison du Sangiac, où aborda ledit sieur de Harleu, qui auec sa troupe s'estoit faict large par tout où il auoit passé, entra le premier en ladite maison aquelle par sa valeur & des siens, fut en peu de temps reduite en leur pouuoir : mais ayant negli-

Les Maltois entrent dans Mahomette.

Le sieur de Harleu de S. Luc tué dans Mahomette.

1602. gé de prendre sa cuirasse, vn malheureux coup de lance gaye luy perça le corps de part à autre, & ainsi blessé fut emporté sur lesdites galeres, où six heures apres ayant disposé de ses affaires & derniere volonté, rendit auec beaucoup de constance son ame à Dieu, laissant vn extreme regret & desplaisir aux Chrestiens : son corps fut embaumé, & a eu sepulture à Malte, auec les funerailles deües au rang de sa maison, & que sa reputation meritoit.

Embaumé & enterré à Malte.

N'estant les Chrestiens aduertis d'vne faulse porte, n'y fut mis garde, & par icelle sortirent en fuitte plus de deux mil personnes, qui a esté cause qu'il n'en est demeuré que trois cens quatre vingts seize captifs; Ce faict ladite ville fut saccagee, & ne la pouuans garder à l'occasion de plusieurs manquements, specialement de viures, y fut mis le feu par tout, & apres vne honorable retraicte des Cheualiers & soldats, les Chrestiens s'embarquerent à la veuë d'vn grand nombre de caualllerie & infanterie venus au secours de la place, & arriuerent de retour à Malte le seiziesme d'Aoust.

Leur retour à Malte.

Aussi tost le Grand-Maistre se transporta auec tous ses Cheualiers en son Eglise principale, loüãt & remerciant Dieu d'vne tant remarquable assistance en si hazardeuse entreprinse conduitte à heureuse fin, n'y ayant faict perte que de quatre Cheualiers & vingtcinq soldats: mais enuiron de quatre vingts dix blessez, & des Mahomettans morts sur la place plus de trois cens.

Voylà le succez de l'entreprise de Mahomette: retournons en France; & voyons l'histoire tra-

gique de deux meurtres insignes qui y sont aduenus ceste annee pour cause d'adultere. 1602.

A la verité, les vices des hommes sont plus à craindre & redouter en vn Royaume, que les ennemis, & vn grand nombre de Legions de grandes armees ne font point tant de maux ny de ruine, que les vices & impietez, outre qu'ils prouoquent l'ire de Dieu, lequel bien souuent punit le general pour les offenses de quelques particuliers.

Deux accidens remarquables pour le vice & peché d'adultere sont aduenus en ceste annee, l'vn én Bourgongne, l'autre à Paris : celuy là d'vne Damoyselle qui fit tuer son mary, & le neueu de son mary par ses ruffiens: & cestui-cy d'vn Gētil-homme qui tua sa femme, & son paillard d'vn mesme coup, les trouuant couchez ensemble. 12.

Meurtres aduenus en ceste annee pour adultere.

Au ressort de la ville de Langres, au village d'Aprey, Claude Beranger sieur de Pont, & Guillemette de Mets sa femme y faisoient leur residence, & se tenoit auec eux vn neueu dudit Beranger nommé aussi du Pont : Ceste femme estant subornee par le bastard d'vn Chanoine de Langres nōmé Chauuirey, Nicolas Iournee, & Iean Pernet dit la Ieunesse: pour assouuir leurs concupiscences charnelles, sans soupçon & en plus de liberté, resolurent auec elle & vne sienne seruante qu'elle auoit, de se deffaire de son mary & de son neueu : Ce complot faict, ils trouuerent l'occasion de l'executer aussi facile qu'ils se l'estoient imaginee : Les trois adulteres voyant le sieur de Pont absent & allé à Langres, vont à la chasse auec son neueu, où estans au profond d'vn bois

Meurtre du sieur du Pont & de son neueu, à la suscitation de sa femme.

1602. ils le tuerẽt & le ietterent entre deux roches fort hautes au fond d'vn grand creux, d'où du depuis on ne la iamais sceu tirer.

Ces meurtriers se voyans depeschez de ce pauure ieune homme, rapporterent ce qu'ils auoient faict, à la Damoiselle, auec laquelle pour acheuer la reste de leur intention, ils arresterẽt qu'ils couperoient la gorge à son mary dez qu'ils seroit de retour de Langres, ce qu'ils executerent le soir qu'il fut reuenu, car ce pauure Gentil-homme ayant receu vn baiser de ceste fille de Iudas, tout las qu'il estoit se couche & s'endort, ce qu'elle recognut & incontinent introduit en sa chambre ces meurtriers, lesquels s'approchans tout bellement du lict de ce pauure Gentil-homme, tout endormy qu'il estoit luy couppent la gorge, & le transportent & l'enterrent sous des roches: Apres ce massacre, il font courir le bruit que le sieur du Pont auoit esté tué en son voyage de Langres, sa femme en charge le dueil, & faict vne feinte apparence de tristesse (mais Dieu ne laisse point tels forfaicts sans estre reuelez:) vn pauure homme descouurit la fosse où on l'auoit caché, & en dõna aduis à la iustice, qui se transporta sur le lieu, où la Damoiselle fut aussi conduite, laquelle feignit du commencement de ne le recognoistre, puis voyant qu'il estoit recognu d'vn chacun, & vaincuë par les indices apparentes que l'on luy en monstroit, le recognut en fin. Mais les Officiers de la Iustice d'Aprey ne procederent en son endroit de telle dexterité que fit Lugoly enuers la femme de Claude Anthoine, marchand de vins à Paris, laquelle auoit aussi faict tuer le-

dit Anthoine son mary, au retour d'vne sienne maison, par des soldats qu'auoit attiltré vn nommé Iumeau son adultere, & n'en est aduenu aussi vne Iustice si remarquable, car la femme dudit Antoine fut penduë, & Iumeau rompu vif en la place Maubert: & ceste Damoiselle du Pont, voyant que la Iustice procedoit par informations pour decretter vne prise de corps sur elle, au lieu de la mettre sur le champ prisonniere, s'esuade auec tous ses complices & sa seruante, lesquels on n'a peu depuis attrapper: toutesfois par contumaces leur proces fut faict & parfaict, & furent tous executez en effigie. Voilà vne histoire tragique d'vne femme qui pour satisfaire à sa concupiscence charnelle n'espargne la vie de son mary. Ce n'a pas esté la premiere qui a commis vn tel forfaict. Dieu vueille que ce soit la derniere. 1602

N. d'Auge femme de Claude Antoine, & Iumeau son adultere, executez à mort.

La femme & les meurtriers du sieur Pont executés en effigie.

L'autre accident aduenu à Paris d'vn Gentilhomme qui tua sa femme & son adultere couchez ensemble, aduint de ceste façon. Ce Gentilhomme nommé le sieur Scipion aduerty que sa femme belle & ieune Damoiselle, s'abandonnoit à la paillardise, & soüilloilloit sa couche auec vn ieune homme: admonneste sa femme, & luy dit, Que volontiers il luy pardonnoit le passé, mais que si elle retournoit plus à son peché, qu'il la tüeroit auec son ruffien s'il les trouuoit ensemble: La Damoiselle mesprise cét aduis, & sur vn autre qui luy fut encor dóné par vne sage & vertueuse Damoiselle, que si elle ne se cóportoit sagement, sans doute son mary luy feroit vn mauuais tour: elle luy fit responce, Que son mary estoit trop sot pour l'entreprendre.

Du sieur Scipion qui & sa femme tua le ruffien couchez ensemble.

Le sieur Scipion aduerty de l'audace & du mauuais comportement de sa femme, monte à cheual, feint d'aller aux champs : sa femme va au sermon à sainct Germain de l'Auxerrois: Scipion retourne, & s'enferme en son cabinet sans que personne le sceust ; sa femme estoit allee pour escouter le sermon de ceste iournee, auquel le Predicateur exposa l'Euangile, qui parle de la femme trouuee en adultere, & sur le champ conduitte deuant le grand Iuge, que les Iuifs ne recognoissoient pour tel : où il remõstra quel execrable vice c'estoit aux femmes de s'abandonner à autres qu'à leurs maris, & recita aussi beaucoup d'exẽples des maux qu'a apporté ce vice & peché: mais ceste femme, que ie dis, le long de ce sermon ne s'amusa qu'à caqueter auec vne autre Damoiselle, & n'ouyt ces beaux & diuins aduertissemens: ains le sermon finy, incontinent s'en retourna à sa maison, & fit aduertir son ruffien de l'absence de son mary, qui ne faillit de venir à l'assignation qu'elle luy donna, puis se coucherent dans le propre lict du mary, qui sortant de son cabinet les trouuant couchez nuds ensemblement, les tua de plusieurs coups d'espee : le ruffien en receut trente, & la femme vingt-sept: Et ainsi ce vilain & detestable peché, qu'ils cachoient, fut sceu par la veüe de leurs corps morts, lesquels furent portez en iustice : c'estoit vne chose lamentable & pitoyable à veoir. Le mary n'eut aucune difficulté pour sa remission, laquelle luy en fut incontinent donnee, ainsi que pareillement il a esté faict à plusieurs en cas semblables aduenus de nostre temps, desquels ie tairay les noms, &

en ont esté quittes pour vne remission qui procede de la bonté de nos Roys : car c'est vne iuste douleur qu'vn mary peu soudain conceuoir, trouuant sa femme auec vn autre, comme estoiét ces pauures infortunez & mal aduisez. C'est assez discouru sur ce faict, voyons ce qui se passa à Fontaine-belleau à la naissance de Madame fille vnique du Roy. 1602.

En ceste mesme annee le 22. Nouēbre nasquit au Roy vne fille, dont il demonstra auoir grand contentement : la Roine auoit vn desir particulier d'auoir encor vn fils auec Monsieur le Dauphin pour la certaine asseurance de l'Estat, suyuāt le dire commun, que qui n'en a qu'vn n'en a point. Ceste petite Madame (que les Historiens Allemans asseurent estre morte) se faict fort bien nourrir, & est grande, & sera propre vn iour, Dieu aydant, à faire au Roy & à la France vne bonne & grande alliance pour le bien de l'Estat. On en rendit graces à Dieu, aue feux de ioye, ainsi que l'on a accoustumé faire en France. 13. *Naissance de Madame fille de France.*

Le Roy en mesme temps pardōna à tous ceux qui estoient de la conspiration du feu Mareschal de Biron, pourueu que dedans deux mois ils vinssent le declarer, & faire approuuer leur remission. *Promesse de pardō à tous les coniurateurs & complices du Mareschal de Biron.*

Nous auons cy dessus touché briefuement ce qui estoit auenu en la ville d'Embde, touchant la querelle & le trouble qu'ils ont auec les Comtes de Frise Orientale, lequel augmenta tellement, que les habitans voyant que le Comte leur empeschoit la nauigation, ayant fait en diuers lieux des bastions pour y prendre garde, afin de les cō- 14. *Trouble d'Embde.*

1602. Secours des Holandois enuoyez à Embde.

traindre par ce moyen à leur obeyr : estans ainsi pressez il demandent secours aux Estats des Prouinces vnies, qu'ils obtiennent aisément.

Auec ce secours estans entrez en la dition du Comte, ils mettent tout sous leur puissance, & pressent le Comte de telle façon qu'il est reduict à s'aller purger de ce qu'on luy imposoit deuant les Estats à la Haye, & leur requerir de se vouloir employer à composer leurs differés, ce qu'ils firent, & ils enclinerent à sa requeste : & esperoit on que par ce moyen, la paix se feroit bien tost entre-eux.

Le Comte de Frise Orientale se va purger à la Haye.

Puis apres il suruint vne complainte vers les Electeurs de l'Empire (d'autant qu'Embde est du Circle inferieur) vers lesquels les Estats enuoyerent pour dire leurs raisons de l'assistance qu'ils auoient faicte audits habitans d'Embde : à sçauoir, Qu'on voyoit bien que le Comte d'Embde estoit à la faueur de l'Espagnol, & pretendoit liurer à l'Archiduc la ville d'Embde, pour tenir la mer par ce moyen, afin d'interesser les Estats & leur alliez & confederez.

Excuses & raisons des Estats des Prouinces vnies.

Que pourtant ils auoient estimé estre de leur deuoir de s'entremettre, à faire bon accord entr'eux, ce qu'ils auoient proposé à Delft, où le Comte l'auoit eu au commencement agreable.

Mais puis apres s'estoit desbandé derechef, & faisoit des forts sur la riuiere de l'Amise, ce qui ne fut iamais permis à aucun de ses predecesseurs.

Qu'ils le deuoient tenir à bon droit pour suspect, d'autant que l'vn de ses freres suiuoit l'Archiduc, & depuis quelque iours l'auoit enuoyé en en Espagne.

Que l'Archiduc se pretendoit Comte de Frise Orientale, comme il appert par la Paix de Veruins, où il s'en attribuë le tiltre.

Outre qu'ils sçauoyent asseurement les remuëmens que machinoit contr'eux ledict Archiduc pour tascher de les surprendre par quelque endroict, & que la deliberation en auoit esté prise à Bruxelles.

Partant requeroyent lesdicts sieurs Eslecteurs prendre de bonne part ce qu'ils en auoyent faict n'entendant, preiudicier en rien au droict de l'Empire: mais garentir leurs Prouinces par tous moyens, & aussi d'ayder à leurs voisins & amis à conseruer leurs libertez & franchises.

Ces excuses furent prises par aucuns Deputez des Circles tant inferieurs que superieurs pour valables: & par d'autres, qu'il n'y falloit auoir esgard: toutesfois ayant deliberé sur tous les points & entendu les raisons de part & d'autre, le traicté de Paix se continua entre le Comte & les Embdois. Voyons maintenant ce qui se passa a Geneue & à la surprise que pensoit faire le Duc de Sauoye.

Le seul Discours des entreprises & intelligences que le Duc de Sauoye & son pere ont eu pour surprendre la ville de Geneue, auec leurs pretentions: & la deffence au contraire que les Geneuois alleguent pour maintenir leur liberté, seroit bien vn iuste volume. 15.

Entreprise du Duc de Sauoye sur Geneue.

Le siege que le Duc y a tenu si long temps deuãt, les extremitez ausquelles ils les auoit reduits les forts saincte Catherine & autres forts qu'il auoit fait bastir auec vne despece incroyable pour

1602. les penser rendre sous son obeissance, monstrent assez le desir qu'il auoit d'auoir ceste place, qu'il soustient luy appartenir cõme Vicaire perpetuel de l'Empire, & comme Comte de Geneuois.

Pretentions du Duc de Sauoye sur Geneue.

Au contraire les Geneuois qui ne veulent nullement estre sous l'Empire du Sauoyart, disent que les Euesques de Geneue ont esté de tout temps Princes souuerains de leur ville, & que les Comtes de Sauoye & de Geneuois ont fait plusieurs hommages aux Euesques de Geneue de quelques Baronnies qu'ils tiẽnent à foy & hommage d'eux comme souuerains, mesmes du Cõté de Geneuois: Que le Duc de Sauoye pour estre Vicaire perpetuel de l'Empire, ne peut rien pretendre sur leur ville, veu les deffences qui luy ont esté faictes par les Empereurs mesmes, qui ont declaré en cest endroit auoir esté surpris: Que depuis qu'ils ont chassé leur Euesque, ils ont tousiours iouy en son lieu de la souueraineté qu'il auoit: & que par droict n'ayant plus d'Euesque, le peuple de Geneue en est demeuré en possession & Seigneurie.

Deffence des Geneuois cõtre les pretentions du Duc.

Le fort saincte Catherine razé, ainsi que nous auons dit, & tous les autres forts d'autour de Geneue, le Duc voyant qu'il ne les auoit peu auoir par la force, se resolut de les auoir par surprise: Mais luy qui sçait que ce peuple se deffie de luy, fait semblant de ne desirer que la paix.

Le Duc se resout d'auoir Geneue par surprise.

Or comme nous auons dit apres l'execution du Mareschal de Biron, le Duc de Sauoye auoit mis plusieurs gens en garnison dans ses places frontieres du costé de la France, on se doutoit

qu'il auoit quelque grand dessein, mais on ne pouuoit descouurir en quel endroit c'estoit : car sur la France il n'y auoit poinct d'apparence, sur Geneue, encores moins, car ses subiets n'en bougeoyent, & le commerce entr'eux y estoit fort libre, mesmes il auoit enuoyé quelques iours auparauant Rochette, premier President du Senat de Chambery, vers les Geneuois, leur declarer de sa part, qu'il estoit resolu de viure en paix auec eux : Et puis que le Roy de France les auoit comprins en sa paix qu'ils auoyent fait ensemble ils se pouuoyent asseurer qu'il l'obserueroit inuiolablement sans y contreuenir en aucun point. 1602.

Bruits de la prise de Geneue controyée en Espagne que le Duc estoit encor à Turin.

En la Cour d'Espagne l'on tenoit Geneue pris, que le Duc de Sauoye estoit encores à Turin, & que son Lieutenant d'Albigny ne faisoit encores que couuertement acheminer les troupes aux villes plus proches de Geneue: où le Duc sçachãt qu'elles l'attẽdoyẽt, asseuré du iour de l'execution, partit en poste de Turin le Mardy dixseptiesme Decembre, & arriua à la Roche, ville distante de quatre lieues de Geneue, le Samedy vingt-vniesme dudit mois, où il auoit pour lors enuiron trois mil hõmes, tant Espagnols Italiens, que de ses subiets, auec quelques François. Il feit assembler deuant luy tous les Chefs & Capitaines, & leur ayant declaré son dessein, & exhorté de s'y porter courageusement, s'achemina auec eux vers Geneue.

Le Duc arriue pres Geneue.

Et toutes ses troupes, conduictes par d'Albigny.

D'Albigny son Lieutenant General deçà les monts, print serment de tous les soldats, de viure & mourir à la prinse de ceste place : Et apres

1602. lesauoir encouragés il leur defendit expressemẽt de butiner, qu'ils ne fussent maistres de la place. Il auoit aussi donné ordre sur toutes les aduenuës, afin d'empescher que les Geneuois ne fussent de rien aduertis.

Ainsi le Duc de Sauoye partit de la Roche, & arriua à vne demie lieuë de Geneue, pẽsant qu'il n'y auoit point de danger de manquer de foy à ceux qui sont de contraire Religion : & quoy que ce soit vne chose iuste & saincte de garder la foy à ceux à qui on l'a promise, que l'vtilité de la prise de Geneue (qui luy auoit esté representée si facile & asseuree) meritoit bien qu'il rompit la paix pour vn temps, & qu'apres la prise il y auroit moyen de la colorer de quelque pretexte pour contenter les Potentats voisins qui s'en sentiroyent interessez.

Ayant donc fait acheminer toutes ses troupes le long de la riuiere d'Arue, afin que les sentinelles de la ville ne peussent rien entendre pour le bruit que fait ceste petite riuiere, il s'approche de la ville le long du Rosne, fait alte dans vne prairie proche de la ville appellée Plain-palais, où il mit le gros de ses troupes, & ceux qui estoyent ordonnez pour l'escalade s'aduancerent garnis d'eschelles pour monter les murailles, de fascines & clayes pour passer dans les fossez pleins d'eau croupissante & de boüe, de haches d'acier pour couper les barres de fer, de marteaux pour enfoncer les serrures, de tenailles pour enleuer les gros cloux, de nombre de petards pour faire enfoncer les portes, mais peu de gens qui sceussent bien manier de tels instruments: Ainsi bien gar-

Font alte au pré de Plain-palais.

nis de toutes sortes d'vtensiles propres pour l'execution de leur entreprise, descendent dans le fossé par la contrescarpe du costé de la Corraterie, iettent leurs fascines & clayes & se font passage à trauers le fossé qui estoit remply d'eau croupissante d'enuiron trois pieds de hauteurr 1602.

D'Albigny les conduict iusques au pied de la muraille, où les Sauoyarts plantent leurs eschelles faictes d'vne artifice admirable, & lesquelles s'enchassoyent l'vne dans l'autre, pour monter si haut qu'ils eussent voulu : Brignolet Gouuerneur de Bonnes, le Baron d'Attignac, le sieur de Sonas, & autres chefs, auec deux cents soldats d'eslite montent gayement dans la ville, & ayans surprins la sentinelle, apres auoit sçeu le mot de luy, le tuerent. Brignolet demeure en la place, & attend la ronde: où apres le qui va la, ainsi qu'il luy disoit le mot à l'oreille, luy donne d'vn poignard dans le sein & le tuë: le garçon qui estoit auec la ronde, & qui portoit sa lanterne se sauue, & dõne l'alarme à la ville: les Sauoyarts (lesquels n'auoyent resolu que de donner sur les quatre heures, afin d'auoir la commodité de faire la plus grande part de l'execution de leur entreprise sur le point du iour, & euiter le desordre & les accidents qui aduiennent en pareilles executiõs qui se font de nuict) furent contraincts de [illegible] descouurir, voyans l'alarme parmy la ville: & de s'acheminer en gros droict à la porte neufue qui estoit esloignée de deux cens pas du lieu où ils estoyẽt montez : Le corps de Garde où il n'y auoit que vint-cinq hommes fut incontinent forcé, quelques vns de tuez, mais vn des habitans se sauua &

Donnét l'escalade et entrent dans la ville.

Coupent la gorge à ceux qui estoyent au corps de garde.

1602. monta sur la porte, où ayant entendu crier au petard, il abbatit la herse de ladicte porte, ce qui rendit le petard inutile.

Ce pendant quelques habitans armez arriuent, lesquels les attaquerent : là fut combatu courageusement de part & d'autre, de sorte que par trois fois la porte fut prise & reprinse : & le premier coup qui fut tiré Brignolet, lequel faisoit l'office de petardier, pensant accommoder son petard, fut tué.

Et sont repoussez par les habitans de Geneue.

En fin arriuant plus grand nombre d'habitans, les Sauoyarts furent repoussez iusques à leurs cōpagnons qui entroyent continuellement, & lesquels crioyent desià ville gaignée, viue Espagne, viue Sauoye, quoy qu'ils ne peussent entrer dans les ruës de la ville que par le derriere des maisons qui respondent sur la muraille & par le deuant sur la place de la monnoye, pour entrer dās lesquelles ils auoyent faict iouër deux petards & ouuert les portes de deux maisons, par lesquelles estans entrez y trouuerent toutesfois resistance, & la en fut tué quelques uns de part & d'autre.

Les Sauoyars prennent l'espouuente.

La ville lors estoit pleine de cris espouuentables, les habitans qui pensoyent estre tout entourez d'ennemis, couroyent tantost en vn endroit, tantost à l'autre: & les Sauoyarts au lieu de se preualoir de l'estonnement des habitans, & faire dōner l'alarme en plusieurs endroicts par ceux de dehors, tandis que ceux qui estoyent entrez dans la ville eussent deu, pour les espouuanter, mettre le feu en quelques maisons, & cependant se seruir par autres endroicts de leurs marteaux, tenailles & petards, pour se donner libre ouuertu-

1602.

re, n'eurent le courage de ce faire: mais tout aussi tost qu'ils veirent que l'on leur faisoit resistance contre ce qu'ils s'estoyent promis, ils perdirent tout iugemēt de gens de guerre, & feirent au cōtraire des habitans de Geneue, lesquels s'accourageans les vns les autres se saisirent du bouleuart de la porte neufue, d'où ils tirerent quelque pieces de Canon chargeés de chaisnes & de cloux sur ceux qui montoyent encor' par les eschelles, & sur ceux qui estoyent dans les fossez, lesquels s'espouuenterent si fort, que croyant leur entreprise desesperee, firent sonner la retraicte par vn trompette: surquoy ceux qui estoyent entrez commencerent du tout à perdre courage & à se retirer vers la muraille pour s'en retourner: mais comme ils ne pouuoyent tous empoigner les eschelles aucuns d'eux se precipiterent du haut en bas de la muraille, les autres aimerent mieux cōbatre & mourir les armes au poing: Il y en eut treze en tout qui se rendirent sur la promesse que lon leur fit d'estre prisonniers de guerre, ce qui ne leur fut gardé.

Sonnent la retraicte.

Enuiron les cinq heures du matin, il ne resta plus dās la ville que les morts & prisonniers, qui furent contez, assauoir les morts au nombre de cinquante, & treze prisonniers.

Sauoyarts morts & prisonniers dans Geneue.

Entre les morts vn des fils du Marquis de Lullin, & vn du Marquis de Trefort, les sieurs de Cornage & de la Tour, Lieutenant & enseigne de d'Albigny, & autres personnes d'apparence furent recogneus.

Les treze prisonniers furent menez à l'instant au lieu de la question, pour tirer d'eux leur con-



1602. fessions, & apres ce on leur fit leur proces, cõme infracteurs de Paix & s'estans mis en deuoir de prendre la ville de Geneue, furent condamnez à estre pendus & estranglez : ce qui fut executé apres midy sur le boulevard de la porte neufue, à vne potence a trois pilliers, dressée expres pour cest effect: Les trois principaux furent, les sieurs de Sonas, d'Attignac & Schaffardon, (apres auoir esté pris prisonniers de guerre,) les autres estoyẽt de moindre qualité.

Prisonniers pendus.

Dans les fossez furent trouuez enuiron trente morts, & quatre blessez qui viuoyent encores L'on couppa les testes à tous, tant tuez que pendus, lesquelles furent mises le long de la muraille par où ils estoyent entrez.

De ceux de la ville furent trouuez quinze morts.

Le Duc se retire en Piedmont.

Ainsi les Sauoyars se retirerent à la Roche d'où ils estoyent partis, de là le Duc partit incontinent en poste pour s'en retourner à Thurin, Cõme le sieur Desdiguieres luy auoit seruy de pretexte pour la surprise du Marquisat de Saluces: à ceste heure ces Ambassadeurs asseurent les Princes & Republiques voisines (qui s'offençoyent de ceste entreprise en pleine Paix.) Que le Duc leur Maistre auoit eu certains aduis que le sieur Desdiguieres se vouloit par intelligence rendre Maistre de ceste ville, pour puis apres la rẽdre au Roy tres-Chrestien, lequel estoit maintenant vn voisin si puissant, qu'ils auoyent tous occasion de le craindre. Voylà de belles excuses.

Faux bruicts que les Sauoyarts font courir de l'occasion de ceste entreprise.

Incontinent les Cantons de Berne & de Fribourg, Alliez de Geneue, aduertis de ceste entreprise

treprise y enuoyerent douze cents Suisses : les Princes voisins desirẽt que ceste place soit neutre le Roy qui à interest qu'elle ne tombe sous la domination d'aucun autre Prince ny Republicque, y enuoye aussi six cents François : Tout se prepare à la guerre, les Geneuois s'imaginent sur quelques petits succez heureux de borner leurs limites iusques au mont Cenis: Le Roy qui desire la Paix entre ses voisins, donna charge au sieur de Vic son Ambassadeur qui alloit en Suisse, de passer à Geneue, & de les exhorter à la Paix, Il y trouue de la difficulté, mais ils furent contraincts de se laisser vaincre à ses persuasions. Puis il disposa, selon le commandement qu'il en auoit du Roy, quelques Cãtons qui n'estoyẽt suspects ny au Duc de Sauoye ny à ceux de Geneue, pour accorder leurs differents : L'assemblee pour faire ceste paix se fit à Romilly entre les Deputez du Duc, & ceux de Geneue : & les moyenneurs de leurs differents estoyent les Cantons de Glaris, Basle, Soleurre, Schaffouze & Appentzel : apres plusieurs propositions la paix fut en fin concluë entre le Duc & la ville de Geneue à S. Iulien le 21. Iuillet 1603. & ratifiée par le Duc à Turin le 25 dudit mois.

1602.

Le sieur de Vic Ambassadeur du Roy en Suisse moyenne la paix.

Paix entre le Duc de Sauoye & la ville de Geneue.

16\. Combien que l'année precedente nous auons dit comment toute la Transsyluanie estoit reduite sous la puissãce de l'Empereur par George Baste, toutesfois plusieurs, & sur tout les nobles, fauorisoyẽt secrettement au Prince Battory. Quelques vns d'ent'reux ayant amassé d'assez bonnes troupes, se rendirent à Bistrith, autrement dict Nassa, place renommée en ces pays là: & ayant là

Des exploits faits par Baste en Transsyluanie.

1602. faict porter leurs biens plus precieux, se declarerent apertement du party de Battory.

Parquoy Baste marchant droict vers eux auec son armée en diligence les assiege dans Bistrith, & ayant batu les murailles à coups de canon, fait entrer au dedans les Vallons & les Alemans, lesquels assaillans imprudemment furent repoussez auec meurtre & desconfiture : Ce que voyãt Baste, afin que les soldats entreprinssent de retourner à l'assaut, & d'y entrer plus hardiment, fit crier, que ceux qui y entreroyent de force en auroyent seuls le pillage.

Siege de Bistrist.

Ceste nouuelle estant venuë en la ville, estonna grandement les habitans, principalement les plus pauures, qui font d'ordinaire le bruit, disans, qu'ils apperceuoient bien que les riches se ioüoient de leur peau : Parquoy ils enuoyerent quelques-vns d'entr'eux au General Baste, & luy demanderent grace de la violence, & qu'ils traictassent de la paix : Mais le Magistrat de la ville ne voulant accepter les conditions que le General Baste auoit mises, lors la batterie se continuë pour se preparer à nouueaux assauts, & sembloit bien que les habitans en peu de temps seroyent reduicts ez mains de leurs ennemis : car la cupidité du butin qu'ils pensoyent tirer grand & opulent de là dedans, auoit merueilleusement esmeu les soldats.

Ce pendant Nicolas Vagode vint pour Ambassadeur de la part de Battory vers Baste, representant que Battory ne feroit aucunemẽt la guerre à l'Empereur, & que les habitans de Bistrith se

Ambassadeur de la part de Battory vers Baste.

1602.

soubmettroient à sa puissance, pourueu qu'ils fussent receus auec des conditions équitables,

Lors Baste voyant que l'issuë de ceste entreprise estoit encore incertaine, & combien estoit difficile vn combat qu'on entreprend contre vn ennemy desesperé : Il receut en fin les habitans à ces conditions, *Qu'ils payeroient l'amende de trente mille talars, & que ceux qui s'en voudroient aller seroient conduits en lieu de seureté, sains & saufs, auec tous leurs biens.*

Capitulation de Bistrith.

Ceste capitulation faicte, la cauallerie de Baste estant au deuant de la porte de la ville, receut enuiron 300. hommes auec 96. chariots, dans lesquels estoient plusieurs femmes & enfans en grād nōbre, outre les bagages: Puis Baste entra en la ville & y fit dire la Messe, ayant premierement faict proclamer en forme d'Edict la deffense à tous, que nul ne fist aucune violence aux habitās, s'estans soubsmis, ny souffrist estre faicte.

Mais à grand' peine ces pauures Transsyluains estoyent-ils sortis deux mile pas hors de Bistrith, que voicy des soldats qui se iettent comme voleurs dessus les chariots & charettes, & non seulement butinent les bagages, mais aussi prennent les femmes nobles, leurs fils & leurs filles, en façon d'esclaues, nonobstant que les Capitaines y resistassent, desquels comme quelques-vns vouloyent accepter la faueur, ils se mirent en grand hazard de perdre la vie.

Violée par les soldats de Baste.

La nouuelle de cest acte estant paruenüe en la ville, Baste va incontinent en l'armée, & ayant grandement detesté ceste perfidie, commanda de rechercher diligemment ces soldats là qui a-

1602. auoyent ainsi rompu l'accord & composition par luy ordonnee, desquels aucuns furent supliciez: & au reste il fit rendre tout ce qui se peut recouurer de ce pillage, dõnant à cognoistre aux Trãssyluains qu'il estoit grandement moderé & clement : & d'ailleurs enuers les siens il s'acquist la reputation d'vn bon iusticier, tenant bien la rigueur contre les vicieux.

Soldats supliciez pour auoir violé la composition de Bistrith.

Battory donc ayant experimenté la fortune diuerse en son endroict, se resout de faire la paix auec l'Empereur, à quelque pris que ce fust: mais comme on la traictoit, voicy subiet de nouueaux remuemens.

Battory recherche de paix l'Empereur.

Moyse Duc de Zecelerie ayãt amassé quelques troupes aiguettoit le temps propre à faire quelque sousleuement, estant lors à Visebourg, le General Baste y allant aussi fut aduerty par Tscial Istuan qu'il y auoit embusches & trahison contre luy : Baste enuoye sçauoir pourquoy le Zecelerien tenoit des soldats à Visbourg, il respond, Que les conditions de la paix que l'on faisoit, ne plaisoyent pas à vne grande partie de la Noblesse ainsi qu'on les traictoit : que doncques on en presentast de plus tolerables.

Moyse Duc de Zecelerie, sa reuolte, & sa deffaicte par Baste.

Baste renvoye les Deputez sans responce ou fort courte: Moyse s'en alla aux Montagnes mais au deçà du fleuue de Marose.

Baste portoit plus mal à gré cest empeschement là, d'autant qu'il cuidoit estre au poinct de reduire toute la Transsyluanie en la puissance de l'Empereur, & qu'elle seroit d'oresnauant bien pacifiée.

Moyse fut de rechef admonesté par Baste, à

ce qu'il voulust suiure de meilleurs conseils, mais il n'en voulut rien faire: Baste voyant son obstination donna ordre qu'il ne s'assemblast auec luy d'auantage de peuple: & qui plus est il l'alla trouuer là où il estoit campé auec son armée en bataille, & rangée en vnze battaillons. 1602.

Baste dresse aussi les siens: En ce conflict Baste perdit 500. hommes, Moyse en perdit 300. de toutes sortes de gẽs ramassez, Transsyluains, Tartares & Turcs, & luy s'enfuit pour se sauuer.

Ceste armée deffaicte, Baste enuoye de toutes parts les siens pour acheuer de rompre ceste faction, & trois iours apres ceste bataille, Sigismond Battory se vint rendre à luy: apres s'estre purgé de choses faictes par ledit Moyse Zecelerien, il entra auec Baste dãs Visbourg, & se remit du tout en la puissance de l'Empereur: Ainsi toutes choses estans cõstituees en tel ordre pour establir vne bonne & ferme paix, Baste deffend à son de trõpe, par les heraults & trompettes, que nul ne fist aucun rauage, sur peine de perdre la vie.

Sigismond Battory se remet en la puissance de l'Empereur.

Les Heïduques qui estoient en garnison dans Iauarin & Comorre chargeoient de toutes parts les legions Turquesques au long & au large: Il aduint que comme ils emmenoient auec eux enuiron soixante Turcs en s'en retournant de la guerre, ils furent aduertis asseurément que Haly Bascha (lequel au parauant auoit commandé souuerainement dans Canise) descendoit sur l'eau pour receuoir le Vezir Bascha, auec vne petite troupe, en laquelle entr'autres estoit vn nommé Pranquer Apostat, qui auoit renoncé la foy Chre-

Exploicts des garnisons de Iauarin & Comorre.

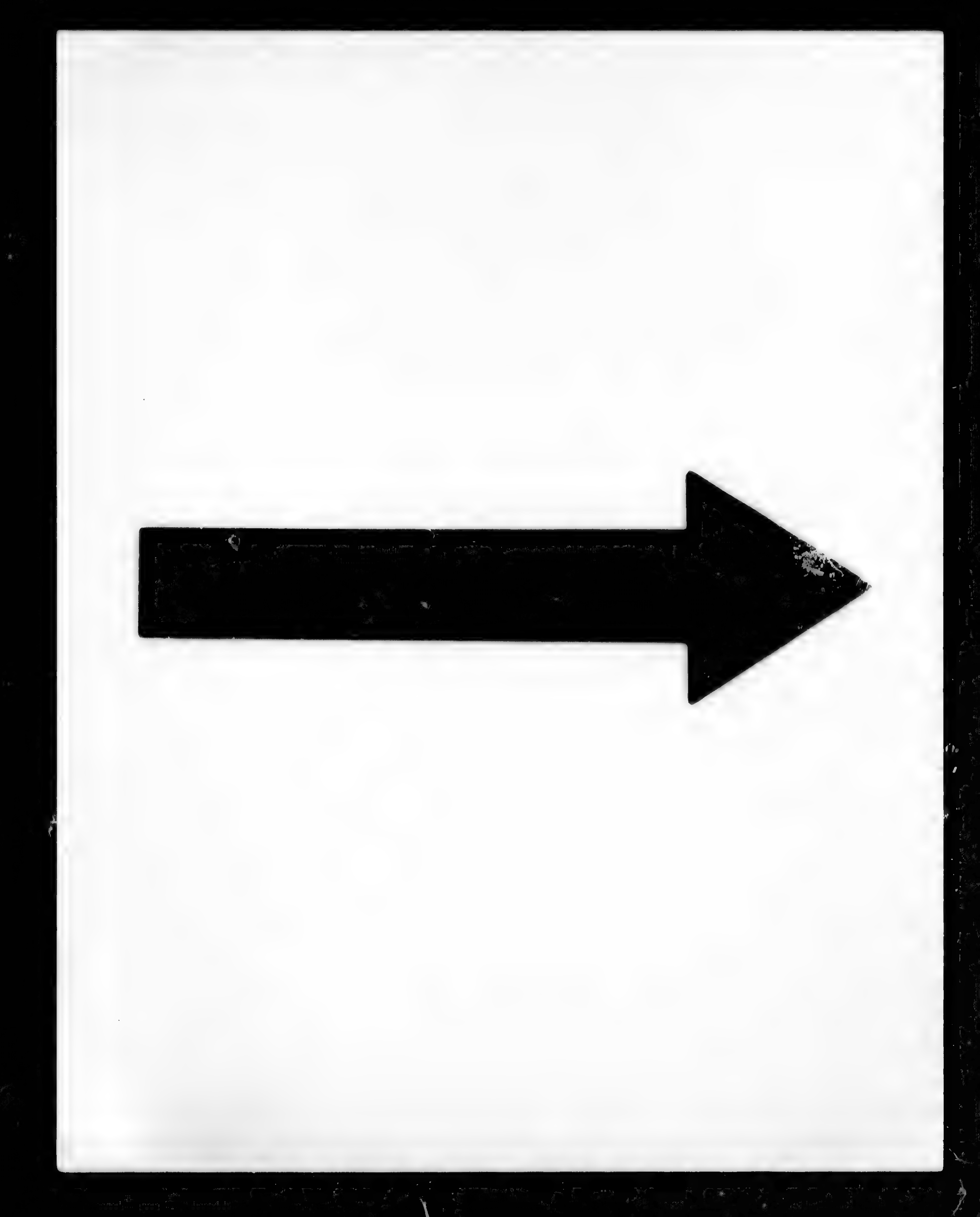
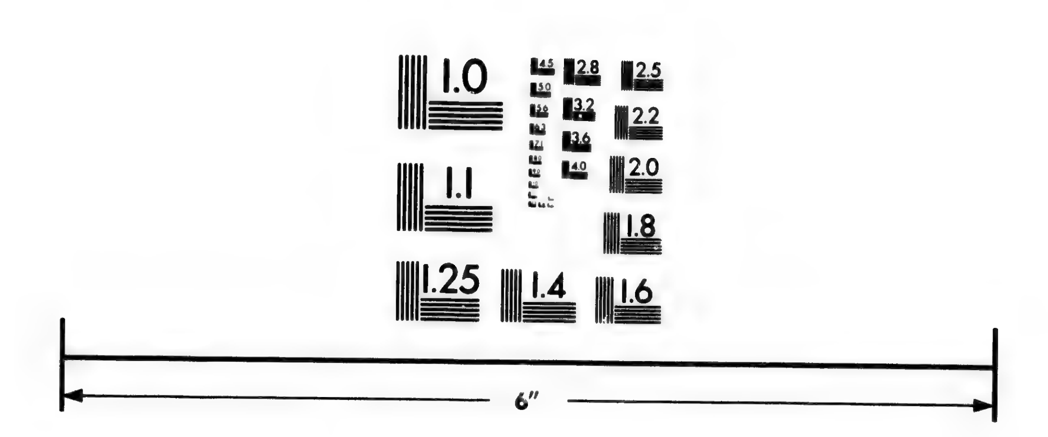
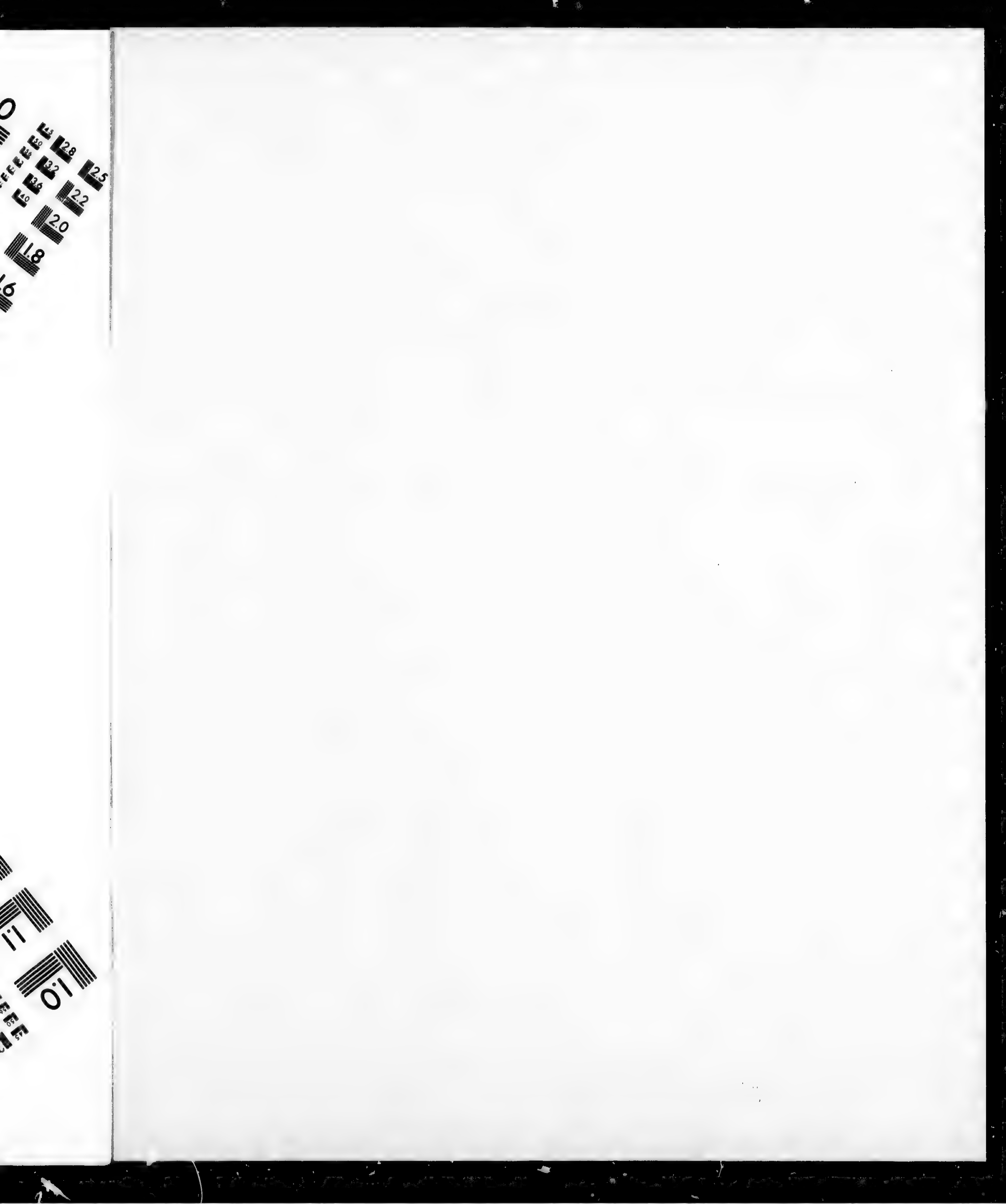


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)




2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

1602 stienne, & s'estoit allé rendre Turc.

Sur cest aduis ils tuent tous leurs prisonniers, & se vont mettre en embuscade à quinze mil au dessous de Belgrade, qui est autrement nommée Bude, & s'estans saisis de deux basteaux, aussi tost qu'ils apperceurent Haly Bascha, soudain ils attaquent son vaisseau d'vn grand courage, & en ayant tué quatorze d'entr'eux (entre lesquels fut cest Apostat de Pranquer) ils prennent le Bascha auec vn grand butin, & l'emmenent à Iauarin où estant enquis, il confessa & dist ce qui s'ensuit.

Haly Bacha prisonnier à Iauarin.

Qu'il estoit Eschanson du grand Seigneur, mais qu'apres qu'Agria fut gagnée par les Turcs, il auoit esté faict Gouuerneur de Belgrade, où il n'auoit demeuré que trois mois, d'autant que d'autres luy en portoyent enuie, & principalement qu'il en auoit esté debouté par l'ambition d'Amurath Bascha. Que puis apres estant ordóné Gouuerneur à Pesta, il s'estoit mis en chemin pour aller à Belgrade, qu'en ce chemin il estoit tombé entre les mains des Chrestiens, & par eux deprimé en son miserable estat present.

Aduis de Haly Bacha.

Que le grand Seigneur ne viendroit point de toute ceste année en Hongrie, mais qu'il enuoyeroit Hassan Bascha auec vne grosse armée de Ianissaires, & que desia vne grande partie des bandes estoit arriuée à Belgrade.

Que le grand Seigneur leur auoit commandé non seulement d'assieger Strigonie, mais aussi Albe-Regale: & que pour cest effect vne grande partie de son armée d'Asie estoit destinée pour le supplément des forces de Hongrie.

Qu'il y auoit quarante mille Tartares leuez, les-

1602.

quels tandis que Strigonie ſeroit aſſiegée, depopuleroyent & feroyent le degaſt tout par tout.

Que Bude eſtoit munie & renforcee de fortifications, & de ſix mille hommes de guerre, auec toute ſorte de viures.

Que Peſta qui eſt comme la clef, eſtoit garnie de cinq mille hommes, entre leſquels il y auoit deux cents Vallons, qui eſtoyent habillez à leur mode, & auoyent tous les mois de grands entretenemens.

Qu'auec eux il y auoit quelques François, leſquels eſtans en l'iſle de Schuten, ne penſoyēt qu'à s'enfuir, d'autant qu'ils ne pouuoyēt s'entretenir en paix auec les Hongriens & Alemans.

Ces choſes entenduës & conſiderees, auec ce qu'on fut aduerty que les Turcs & les Tartares arriuoyent ſuyuāt ce qu'il confeſſoit: L'Archiduc Mathias appella prez de ſoy tous les Capitaines, & Colonels experimentez, & leur commanda de le venir trouuer à Vienne, afin que par tous les meilleurs moyens qu'il ſeroit poſſible, on peuſt s'oppoſer à l'ennemy, & empeſcher ſes deſſeins.

Nous auons dit cy deſſus comment Albe-Regale auoit eſté emportée ſur la domination des Turcs, & gaignée à la Chreſtienté par le Duc de Mercœur, lequel auſſi y auoit mis vn tres-bon ordre pour la conſeruation d'icelle: mais apres ſon deceds les Turcs ne ceſſerent d'entreprendre ſur ceſte place: & en ceſte année ils la reprindrent ſur les Chreſtiens, par vn grand deſaſtre & d'importance, fort dommageable à la Chreſtienté.

18. *De la repriſe d'Albe-Regale par les Turcs.*

Le ſiege des Turcs ayant duré quelque mois

1602. deuant vn faux-bourg d'Albe-Regale, appellé Sigheſt tenu par les Heyduques, fut en fin emporté de viue force, enuiron le douzieſme Aouſt, tellement que tous les Heyduques furent tuez, Et à peine les Alemans qui eſtoyent allez à leurs ſecours peurẽt-ils ſe retirer en la ville à ſaueté: Cependant les Turcs pourſuiuans leur bõne fortune, feirent les iours enſuiuant vn tel & ſi grand effort, qu'en fin les ſoldats de la garniſon d'Albe-Regale d'eux meſmes delibererent de rẽdre la ville ſans en parler à leurs Capitaines, & ainſi qu'ils le complotterent ils l'executerent à leur deſceu, sentendans pour ceſt effect auec les Vallons & Ianiſſaires Chreſtiens renegats, qui ſoudain monterẽt dans la ville par deſſus les murailles, & tuërent tout ce qu'ils r'encontrerent de Chreſtiens en armes dans le ruës, & emmenerent tout ce qu'ils trouuerent de priſonniers en leur armee.

Les Capitaines ſe voyans ainſi ſurpris au lieu de ſe ſauuer ou combatre iuſques à la mort, eſtás pris furẽt menez au Vizir Baſcha, auquel ils dirẽt Qu'ils ne s'eſtoyent point rendns, & demandoyent liberté pour leurs perſonnes, & lettres pour leur ſeruir de deſcharge, & monſtrer que les ſoldats s'eſtoyent rendus & non pas eux qui eſtoyent Capitaines.

Le Baſcha leur fit reſponce, Que puis qu'eſtás meſmes pris & en ſa puiſſance, ils ne ſe vouloyent pas rendre, qu'il les feroit tous mourir pour leur obſtination, ce qu'il fit ſur le champ executer, Et quãt aux ſoldats, dit le Baſcha, ils meritẽt la vie & la liberté pour leur recõpenſe: & de fait il les cõ-

gedia libres. Les Turcs en la prise de ceste ville gaignerent dix pieces de batterie toutes neuues, sans compter celles qui estoient là auparauant, auec grande quantité de poudres, salpestres, boulets & argent. Les Chrestiens apres ceste perte prirent Pesta & assiegerent Bude, auquel siege se trouua Mõsieur le Duc de Neuers auec plusieurs Gẽtilshommes François. Or auant que de dire le succez de ce siege, voyons quel voyage & quel chemin il tint pour s'aller rendre à l'armee des Chrestiens qui estoit lors en Hongrie. 1602.

Voyage du Duc de Neuers en l'annee 1602.

Au commencement de ceste annee la France estant en paix de toutes parts, le seruice du Roy, & le repos de ses subiects bien estably : Le Duc de Neuers acçompagné de plusieurs braues & ieunes Seigneurs pour ne tomber en oysiueté des armes, ennemie des grãds courages, ains voulant rechercher de la gloire, se propose, sous le bon plaisir de sa Majesté, de se trouuer ceste annee 1602. en l'armee Chrestienne, & pour cet effect il partit de Paris le quinziesme de May. Or afin de gaigner la saison, qui n'estoit lors assez aduancee, il alla contenter son esprit de la veuë des pays estranges du costé de Septentrion. Le siege d'Ostende en Flandres fut le premier lieu qu'il fut visiter, pour estre signalé, par la perte d'hommes, de longueur de temps, de fortifications, & de plusieurs exploicts de guerre de part & d'autre. D'où (apres auoir esté bien receu des Altesses de l'Archiduc & de l'Infante à Nieuport) il alla visiter les villes de leur obeissance qui luy restoient à voir en tout leur Estat.

Ostende.

Reuenu à Calais passe en Angleterre, là où la

1602. Royne ne laissa rien par l'espace de quinze iours à luy faire voir, & faire recognoistre que ses singulieres vertus faisoient de long temps balancer égalément le bon heur de paix, & l'amour de ses subiects auec la grandeur de son nom, & la puissance de son Royaume.

Angleterre.

Zelande, & Holande.

Apres auoir pris congé d'elle (qui baptisa sa troupe du nom de Caualiers,) il arriua en Zelande où ayant veu Flessingue, Mildebourg, & le reste de l'isle, passe en Hollande, & trauersant à loisir les tres-belles villes de ceste grande Prouince, dont ses ports sont herissez d'vn incroyable nõbre de nauires, visite à la Haye le Prince Maurice, auec les plus signalez du pays, lequel n'oublia en toutes façons à luy rendre des tesmoignages de bon accueil, de courtoisie & d'honneur. Il luy feit voir le bel ordre de combat de sa compagnie de gens de pied, practiquable par toute son armée, vn chariot allant à voiles, & autres singularitez: De là il passa à Leyden, & y recognut le docte Scaliger François. Et apres aux villes de Harlem & d'Amsterdam (qui est maintenant l'abord du plus riche commerce de la Chrestienté) puis à Vtrecht, où il se desfit de la charge de son train, & de plusieurs Gentils-hommes de sa suitte, qu'il enuoya deuant à Vienne en Austriche, & fit election seulement de cinq ou six, auec lesquels il rebroussa vn peu pour voir la Northolande: où il se trouue de grandes raretez, & entr'autres, outre la diuersité de viure & d'habits des originaires du pays, l'ouurage d'vne femme marine prise & nourrie quelque temps parmy eux: puis vint à Groeningue, ville la plus for-

Chariot allant à voiles.

Northolãde.

Femme marine.

te de la Frise, & celebrée du dernier siege qui l'à emportée. 1602.

De là il passa par les principales villes du costé de la mer, comme Bresmes, Hambourg, & Lubeq, où trouuant vn vent à propos pour aller en Daunemark, il s'embarqua & aborda à Copehague, où le Roy apres luy auoir faict voir mere, femme, freres & sœur, dóné toute sorte d'hóneste plaisir, le fit entrer dás ses superbes vaisseaux, qui luy maintiennent les tributs de la mer Baltique, puis le laissa partir auec de tres-grádes offres de son amitié, & vne escorte tres-honorable. En apres costoyant vn peu la Suede, il vint en Pomeranie, & de là en Brandebourg, où il veid le Prince du lieu, l'vn des Electeurs de l'Empire: Puis continua son chemin par le pays de Saxe, & s'arresta à Dresda, où il reuisita à son aise ce grand & magnifique Arsenal d'armes & de canons de toutes façons exquisement polis qui sert d'admiration à tout le monde. De là il arriua à Prague, seiour de l'Empereur, duquel apres auoir eu l'audience auec vne faueur inaccoustumée, il se delibera d'aller en Pologne, sollicité du souuenir du feu Roy, & de feu le Duc de Neuers son pere qui l'y auoit accompagné. Tellement que prenant son chemin par la belle ville de Breslau, il arriua à Cracouie, où il fut incontinent visité & festoyé des Seigneurs Palatins du Royaume, de l'Euesque de Cracouie, du Vice-Chancelier (le Chancelier estant employé en l'armée de la Liuonie) du Pan Cracoski, que l'on dit posseder quatorze mille villages & deux mille villes: Mais sur tout y fut bien receu du Roy, honoré de ses

Frise. *Bresmes Hābourg, Lubeq.* *Dannemark.* *Pomeranie.* *Brādebourg.* *Saxe.* *Boheme.* *Pologne.*

1602. presens, & d'autres grandes demonstrations de son amitié.

Or preuoyant que le temps desiré approchoit que l'armee Chrestienne se pourroit mettre sus pied, auquel but il auoit dressé tous les pas de ce voyage, fut l'occasion qu'il se rendit incontinent à Vienne: mais sur son chemin il passa par les maisons du Marquis de Mirouë qui l'y auoit conuié, lequel ne ceda en magnificence ny en presens à toutes les bonnes cheres des Seigneurs Polonois.

Marquis de Mirouë.

Arriué qu'il est à Vienne, bien venu de l'Archiduc Mathias frere de l'Empereur, logé au logis de feu monsieur de Mercœur, tous les iours visité des principaux Gentilshommes de son Altesse, & des premiers Capitaines de l'armee. Apres auoir faict quelques preparatifs de tentes, d'armes, & d'equipage, & n'auoir oublié ceux qui se doiuent en telles occasions à la santé de l'ame & du corps: partit sur la fin du mois d'Aoust pour s'y aller rendre: Albe Regale, ainsi que nous auōs dit cy dessus, estant lors assiegee par les ennemis, & prests de l'ēporter. Il tira droict à Pape, croyāt estre le chemin de l'armee qui se preparoit au secours: apres s'estre entretenu vn iour ou deux auec le sieur Nadaste Hongrois, qui auoit bien mis ensemble deux mil hommes de ces quartiers là, fut estonné de recognoistre aussi tost la perte de ladite ville, que la fuitte de plusieurs qui s'en estoient sauuez.

Surquoy il delibera d'aller à l'armee Chrestienne, qui estoit lors aux enuirons de Rab, autrement appellé Iauarin, & de Camorre, & s'y

1602.

rendit enuiron le commencemēt du mois de Septembre.

Le sieur de Ruſſevvormb Mareſchal general de camp, commandoit en l'armée Chreſtienne: Le Duc de Neuers fut receu de luy auec tout hōneur & appellé de tous les conſeils qui s'y ſont tenus, & logé à main droicte pres de luy.

Ruſſevvormb General de l'armee en Hongrie.

Apres quelque ſeiour, qu'il feit en l'armée, ſur vn aduis que l'on luy donna que les ennemis tenoient vn corps de garde de deux mil hommes à vne lieuë de l'aſſiette de leur armee, fait la partie pour y entreprendre, ſous l'adueu dudit general Ruſſevvormb: Et partant le douzieſme dudict mois, aſſiſté du Comte de la Tour, d'vn Capitaine Polonnois, & de quelques troupes, va à douze grandes lieuës de là, armé de toutes pieces enleuer ce corps de garde, qu'il auoit ſceu attirer dás vne embuſcade en vn bois qui en eſtoit proche, & eut le plaiſir apres ceſte deffaicte, de voir ſa retraicte honoree de la ſuitte de bien ſoixante mil cheuaux, qui n'oſerent iamais entrer dans le bois.

Retourné en l'armée, & recueilly ſelon ſon merite par le General, qui deliberant de faire teſte à l'armée des ennemis à Strigonia, que l'on diſoit qu'ils vouloient attaquer: fut aduerty des occaſions qui les auoit fait ſeparer, & aller les vns vers la Tranſſyluanie, pour fauoriſer le Themiſbar contre George Baſte (qui y eſt pour l'Empereur) & les autres vers l'Eſcriuain, qui broüilloit autrement que par le papier les affaires du Turc.

Priſe de la baſſe ville de Bude

Or pour proffiter ces occaſions Ruſſevvormb fait marcher toutes les trouppes Cheſtiennes,

1602. qui n'estoient pas gueres de plus de vingt mil hommes de pied, & cinq mil cheuaux, le premier d'Octobre droit à Bude, capitale de la Hongrie: Où ayant iugé en ses approches, par la contenance de ceux de dedans, & le mauuais ordre qu'ils auoient tenu en ce qui estoit sorty dehors, qu'il estoit facile d'entreprendre, faict donner si chaudement la nuict suyuante à la basse ville par eau & par terre, qu'elle fut incontinent emportee, & les Turcs resserrez dans la haute ville, & deux iours apres on executa la mesme chose à Pesta: car les Turcs auoient fait vn pont sur le Danube qui alloit de Pesta à Bude, par le moyen duquel lesdites villes s'enuoyoient l'vne à l'autre des viures & munitions facilement.

Pesta pris par les Chrestiens.

Les Chrestiens apperceuoient bien que le pōt estant rompu, & leur communication excluse par ce moyen, il seroit aysé d'attenter à l'vne & à l'autre ville. Parquoy ils font couler certains batteaux au courant du Danube, lesquels estoient faits d'vn artifice admirable & tout nouueau: soudain que ces vaisseaux furent apperceus par les Turcs, ils courent sur le pont en grand haste comme s'ils eussent volé, & attaquent les Chrestiens de dards qu'ils iettoient, & d'arquebusades qu'ils tiroient.

Cependant le Comte de Sulze qui marchoit par terre occupe auec les siens vn fort qu'ils auoient fait sur l'eau, & tuerent les Turcs qui deffendoient le pont.

Par ce moyen ayant l'accez libre, aucuns des Chrestiens couppent le pont, aucuns aussi par la terre voyant que les Turcs n'estoient ententifs

qu'à defendre la riuiere, ils presenterent les eschelles aux murailles de Pesta, & entrent dedans la ville. 1602.

Les Turcs se voyant circonuenus & surpris, parlent de se rendre, & s'y offrent tous estonnez qu'ils estoient, mais les Chrestiens qui ne pouuoient encore retenir leur chaleur, en tuerẽt plusieurs, sans auoir esgard qu'ils vouloient se rẽdre, surquoy les autres voyans vn tel traictement, se retirerent aux lieux les plus forts & asseurez de toute la ville: mais comme ils se virent pressez par les Chrestiens: ils capitulerent pour leurs vies, leurs femmes, & leurs enfans, promettans qu'ils en feroient faire autant aux aurres qui estoient en la ville de Bu[illegible]e.

Ainsi vint Pesta en la puissance des Chrestiens, lesquels firent incontinent sommer Bude de se rendre, mais ceux de la garnison n'y voulurent entendre.

Diligence des Turcs au secours de Bude.

L'armee des infidelles bien tost aduertie des exploicts des Chrestiens, craignant pour eux vn pire succez, retournent en la Transsyluanie, & quittant là tous leurs desseins, viennẽt en si grande diligence, que les moyens pour battre la haute ville n'estoient pas bien recognus, qu'ils paroissent de l'autre costé de la riuiere.

Russevvormb comme surpris de cet inopiné retour, duquel il auoit mesprisé la creãce de deux renegats Chrestiens qui furent empalez, s'aduisa lors du besoing qu'il y auoit de fortifier la teste du pont qui trauersoit vers eux, & donner ordre à Pesta qui s'alloit perdre, où il court promptement, & y adiousta quelque nombre de sol-

1602. dats, & osta les bouches inutiles auec quelque bagage. A quoy le Duc de Neuers l'ayãt accompagné, voicy sur leur rettaicte vn grand obstacle qui se presente.

Russevvormb pour la fauoriser, auoit faict ieter Colnich qui commande à vn regiment de cauallerie, au deuant de la venuë des ennemis, auec trois mil cheuaux pour les entretenir cependant en escarmouches: Ce qu'il fit assez long temps, mais les voyant croistre & fondre sur luy auec vn nombre trop inegal, iugeant qu'il s'en alloit estre enueloppé, se retire, bride en main toutesfois, & visage deuant eux, d'vne façon si habile & asseuree, que les pas du reculement commençans par les derniers, les ennemis furent estonnez qu'ils le virent delà l'entree du pont: Ainsi les Turcs saisirent la place de Colnich: & Russevvormb retournant de Pesta, pensant que ce fust encore luy & les siens, comme il estoit desja assez proche de ces troupes, recognoist à coup que c'estoient ennemis (les Hongres & eux ne differans pas beaucoup d'habit & de façon de combat.)

Le Duc de Neuers trouuant son courage animé de la necessité de passer, s'aduance l'espee à la main, & donne dedans si hardiment, n'estant pas suiuy de quarante salades, qu'il se faict voye parmy eux, & de là dõne au General Russevvormb, renuersant tout ce qui resista deuant luy. Mais qui plus est, retourne à la charge pensant desgager le Comte Martingue, qui neantmoins combattant vaillamment, & n'ayant eu loisir de s'armer, fut tué pres de luy.

Le Comte de Martingue tué.

Russevvormb

Rusvvormb considerant que la saison pourroit bié tost deuenir mauuaise, & que les incõmoditez & les pertes pourroient dauantage affoiblir ce qu'il luy restoit de gens de combat, se resoult de faire vne furieuse batterie à ceste haute ville à la barbe de ses ennemis. La breche faicte, mais fort peu raisonnable, restant encores fauorisee d'espaules & de petits retranchemẽts, il ne laisse de donner le mot le 22. dudict mois d'Octobre pour l'assaut general, qui dura trois heures, & acheua la vie à plus de deux mil cinq cents Chrestiens : car le chemin pour y aller estoit tout glissant de coups qui se tiroient, & à descouuert, où on y tõboit assez dru: Le Duc de Neuers pẽsant par son exẽple rehausser le courage à ceux qui s'en retiroient pour le peril, & y amener les autres, alla droit à la breche, trauersant d'vn mesme pas le nombre des morts que celuy des blessez & fuyards: mais il y receut vne grande harquebusade tiree parmy vne extreme quãtité, d'vne des espaules de ladite breche, qui l'attaint iustemẽt au costé gauche penetrant dãs le thorax prez du cœur & du poulmon, mais si diuinement conduite, que ne luy rompãt ny offençant aucune partie noble, luy laissa pour iamais autant de gloire que de miracle de sa conseruation: mais tant y a que les Chrestiens furẽt contraints de se retirer.

1602.

Ass[illegible] à Bude.

2500 Chrestiens tuez à l'assaut de Bude.

Le Duc de Neuers blessé à l'assaut.

Depuis les canons des batteries furent tost apres cét assaut retirez & remis au camp : & celuy des Turcs, apres auoir faict couler par eau quelque nombre encore des leur dans Bude ne tarda gueres à disparoistre: Ainsi l'armee retiree,

1602. Pesta fut laissé bien garny de Chrestiens, le Duc de Neuers retourna au commencement de l'annee prochaine en France, apres auoir faict vn si long & beau voyage. Voylà tout ce qui s'est passé au siege de Bude & en la prise de Pesta.

Fin du cinquiesme liure.





HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE VI.

Contenant ce qui s'est passé l'an 1603.

SOMMAIRE.

1. Continuation du siege d'Ostende : de l'entreprise des Espagnols sur Vatendunk : & du commerce des Holãdois aux Indes.

2. Furieuse esmotion des Ianissaires à Constantinople : de plusieurs executions tragiques qui y furent faictes, en ce temps là : & pourquoy l'Escriuain reuolté en Asie se remit au seruice du Turc.

3. De la surprise des forteresses de Lepãte & Patras par les Cheualiers de Malte.

4. Du trouble de Mets : cõment il fut appaisé : & de la Remonstrance que les Iesuites y firent au Roy, pour estre restablis en France.

5. Different entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brandebourg, pour l'Euesché de Strasbourg.

6. Mort d'Elizabeth Royne d'Angleterre, le sommaire de sa vie : & les ceremonies qui furent faictes à ses funerailles.

7. Iacques VI. Roy d'Escosse declaré & receu Roy d'Angleterre, son arriuee à Londres : de quelques Edicts qu'il fist publier : & de la requeste des Catholiques Anglois.



LE premier iour de ceste annee les Espagnols estrenerent ceux d'Ostende à coups de canon, & les assiegez en ceste mesme iournee leur firent aussi paroistre que leurs artilleries & mousquets n'estoient point enrouillez : ceste musique fut continuee si bien par les vns & par les autres, que depuis le premier iour du siege iusques au premier iour de Mars de ceste annee, l'on tient que les Espagnols auoient tiré contre Ostende 250. mil boulets de fer du poids de 36. & 50. liures: & les assiegez 100. mille, sur l'armee de l'Archiduc, en laquelle dixhuict mille personnes estoient desià mortes, tant par la necessité que par la guerre : des assiegez sept

mille : Ainsi les assiegeans & assiegez continuerent les vns à se deffendre & les autres à bien assaillir. 1603.

La flotte qui auoit esté mise par les Espagnols sur la gueule afin d'incõmoder l'entree & la sortie des nauires d'Ostẽde, fut rompuë par vne tẽpeste & fort vent de Nort : alors les assiegez furẽt secourus de plusieurs nauires qui y entrerent & sortirent sans incommodité, ce que voyans les assiegeans firent vne nouuelle platte forme sur laquelle ils mirent trois canõs, pour empescher les nauires d'entrer & sortir par la gueule : quelques vnes furent endommagees de ce canon : mais ce n'estoit pas de six l'vne.

Vn vent se leua impetueux le 13. iour d'Auril lequel abbatit vne infinité de murs, cheminees, toicts de maison, & mesme le clocher de l'Eglise : presque tous les gabions des assiegeãs furent renuersez, & leur nouuel ouurage sur la gueule en fut fort endommagé.

Furieux assaut à Ostéde.

La nuict les Espagnols se preualãs de ceste tẽpeste donnerent vn assaut à la ville par tous les endroicts, auec grandes forces : Du costé d'Orient ils arracherẽt bien cent paulx de la demie-lune de la ville, d'où ils furent contraincts de se retirer : De l'Occident ils donnerent l'assault au Porc espic, mais ils en furent repoussez.

En mesme temps ils donnerẽt aussi l'assaut au rauelin du Poldre, duquel ils furent chassez du commencement, mais reuenãs de furie, ils s'en rendirent maistres, & des carrees aussi, où ils mirent tout au fil de l'espee. L'assaut dura quatre heures.

1603. Le lendemain les assiegez voulans auoir leur reuanche & reprendre ce qu'ils auoient perdu, firent vne sortie sur les carrees, d'où ils furẽt repoussez: & demeura bien des leurs quatre cents hommes, & entre iceux plusieurs hõmes signalez : des Espagnols il y en demeura aussi grand nombre, & desllors ils perdirent l'esperance de pouuoir prendre Ostende d'assaut.

Du depuis cest effort iusques au mois de Mars le siege se continua à coups de canon tant d'vne part que d'autre, sans combat ny assaut de remarque, ainsi que nous dirons cy apres : voyons cependant le succez qu'eurent les Espagnols de leur entreprise sur Vatendonk.

De l'entreprise des Espagnols sur Vatendonk.

La ville de Vatendonk estoit tenuë sans beaucoup de gẽs de guerre par le Capitaine Rihouie, lequel auoit accoustumé de se seruir d'vn nommé Pelase pour luy faire mener de la pasture & de la paille pour ses bestes, & aussi pour pescher sur la riuiere de Narsa. Ce Pelase estãt corrompu par les Espagnols communique à vn sien cõpagnon son entreprise, qu'ils executerent de ceste façon sur le commencement de ceste annee: Ils sortent pour aller querir du fourrage, les Espagnols se trouuerent au lieu qui leur estoit assigné, & mettent quatorze soldats dãs le basteau de Pelase, lesquels il couure & cache sous le fourrage, & ainsi approcherent de Vatendonk : lors l'vn de ces traistres feignãt ne pouuoir sortir du basteau sans ayde, prie la sentinelle de luy bailler la main, la sentinelle le cognoissant estre de la garnison, luy preséte la main, mais au lieu de sortir il attire la sentinelle dans l'eau, & soudain les

soldats Espagnols cachez so' le fourrage se des- 1605.
couurent, sortent du basteau, entrent & tuent tout ce qui estoit au corps de garde, & prenās la porte se saisissent du Chasteau, où ils font entrer tous les autres qui estoient proche de là. Puis apres ils abbatent le pont leuis, & courent par la ville comme s'ils en eussent esté les maistres: De faict ils tenoient desià le Capitaine Rihouie prisonnier: Mais ils ne peurent tellemēt pouruoir à leurs affaires que la garnison de la ville n'eust promptement dressé vn bastion, sur lequel ayāt monté des pieces d'artillerie, ils commencerent à battre furieusement le Chasteau, que les Espagnols auoient ainsi pris.

Or tout à propos reuenoient lors de Hollāde le Capitaine Clutz & le Capitaine quay, lesquels oyans ce qui se passoit, se mettēt en deuoir pour arrester l'effort des Espagnols, iusqu'à tant qu'il leur fust venu du renfort des garnisons voisines comme il vint incontinent: si qu'en peu de tēps le Capitaine Quay commandant pour Rihouie qui estoit prisonnier, contraint les Espagnols à demander d'eux mesmes leur renuoy sans autre bruit, ne leur restant aucune autre esperance de se sauuer: ce qui leur fut accordé: & ainsi s'en retournerent laissant bon nombre d'entr'eux qui furent tuez, durant six iours qu'ils furent maistres du Chasteau.

En mesme temps les Portugais de Goa en l'Inde Orientale arriuerent auec 14. galeres pour empescher les Hollādois de traffiquer d'espiceries en l'Isle de Iaua la maieur, en la ville de Bātā: Mais les Insulaires auec les Hollādois en prirent

Du cōmerce des Hollandois aux Indes.

1603. cinq, en submergerent quelques vnes, les autres allerent a Amboine, où ils couperent les Girofflers : nonobstát les Hollandois ramenerent six nauires pleins d'espiceries: & peu auparauát, arriuerent aussi en Zelãde trois autres nauires apportás de la nouuelle Guinee treize cents liures de gros d'or de Mines.

2. Esmotion des Ianissaires à Constãtinople.

Nous auons cy dessus parlé de l'Escriuain qui brouilloit les affaires des Turcs en Asie auec autre chose que du papier : Il aduint sur la fin de l'annee passee que pour le peu d'ordre que donna Mahomet 3 Empereur des Turcs pour chastier sa rebellion, l'Escriuain fut si hardy de s'approcher à trois iournees de Constãtinople auec trente mil hommes.

Les Ianissaires prirét à cœur ceste brauade: ils en murmurent, s'assemblent & se plaignent entr'eux du gouuernement de l'Empire: puis se resouldent de faire la punition de quelques Bachas qu'ils accusoient en estre la cause. Et pour l'execution de leur dessein le Lundy 7. Ianuier les Spachis (qui sont gés de cheual) & les Ianissaires auec plusieurs du peuple, en nombre de quarãte mil, allerent au Palais de Mahomet, où d'abordee ils se saisissent de toutes les portes, puis eslisent vingt d'entr'eux pour faire leur requeste & demander iustice à l'Empereur. Si iamais il y eut des ames trauaillees de crainte, celles des Bachas le furent lors voyát ceste esmotion, laquelle iamais ne se faict par les Ianissaires que quelques vns d'entr'eux n'y laissent la teste.

Se saisissent du Palais du grand Turc.

Leur premiere demande fut qu'on leur deliurast Assã Bacha: Il se preséte au milieu d'eux, &

apres qu'ils luy eurẽt dit mille iniures, & demã- 1603.
dé d'où procedoit la cause du mauuais gouuernement aux affaires de l'Empire, & pourquoy durant que l'armee reprenoit Albe Regale, on n'auoit pas dóné ordre aux brauades de l'Escriuain. Il leur respond, (apres auoir prins son Prophete Mahomet pour tesmoin de la verité de son dire) Qu'estant chef de l'armee d'Asie contre l'Escriuain, il n'auoit rien oublié de ce qui estoit de sa charge: que s'il n'auoit eu vn si heureux succez que l'on eust desiré, la faute ne prouenoit de luy, mais de la mere de l'Empereur & de son Capy-Aga: Alors les Mutins demanderẽt à parler à Mahomet: il se presente à eux accompagné du Mophty, & de tous les Bachas: auquel apres luy auoir demandé permission de parler, *& parlent à luy.*
vn d'entr'eux dit, Qu'ils croyoient que les attentats que l'Escriuain faisoit en Asie luy estoient incognus: ou bien s'il les sçauoit, pourquoy il n'y mettoit ordre: & s'il entẽdoit qu'ainsi l'Empire fust dissipé, & que chacũ en print telle part qu'il pourroit.

Mahomet oyãt des paroles de menaces si hautaines, saisy de crainte reietta la faute du mauuais gouuernemẽt sur ses Bachas & officiers: & qu'il auoit resolu d'y remedier, & d'oster à ses suiects toute occasion de plainte.

Assan Bascha fut lors par eux presenté, & demãderent qu'il eust en presence de l'Empereur à rendre compte de sa charge: Assan prosterné à genoux dit à Mahomet, Que la cause du mauuais gouuernement procedoit de l'Imperatrice sa mere, & de son Capy-Aga, Que quand à luy

1603. qu'il n'auoit iamais failly en sa charge, & auoit tousiours donné aduis de ce qu'il failloit faire au Capy-Aga de sa Maiesté Imperiale.

Alors les Ianissaires crierent tous hautement que l'õ eust à leur bailler la teste des deux Capy-Aga, sinon qu'ils y pouruoieroient. Mahomet le refuse, & dit, qu'il faut que la iustice cognoisse s'ils sont coulpables, ou non. Ils repliquent, Noº demãdõs les testes des deux Capy-Aga: & q̃ l'Imperatrice vostre mere soit releguee loing de Constantinople & ne se mesle plus des affaires de l'Empire: Si vous ne le faictes noº y pouruoirõs. Pour appaiser ceste esmotion Mahomet fut contraint de faire trancher la teste aux deux Aga, lesquelles furent monstrees à tous les Mutins qui demeurerẽt contents, & remercierent l'Empereur de sa Iustice: & ainsi ceste esmotion fut appaisee.

Les testes des Capy-Aga monstrees aux Ianissaires.

Ces Aga furẽt accusez d'entretenir Mahomet en ses voluptez & delices, & que s'accommodãs à son humeur, ils ne luy declaroiẽt les affaires de l'Empire: Il leur portoit beaucoup de faueur: mais la faueur qui procede de s'accommoder à l'inclination du Prince en choses qui sont contraires à la Iustice, & au deuoir, tombe en fin & à la longue, auec vn chastiement exemplaire dõné ou par le ciel ou par le Prince.

Ceste mutinerie pẽsa encores se renoueller, pource que Mahomet vouloit vẽger la mort de ces deux Aga sur les testes de quelques-vns des Baschas, que les Ianissaires fauorisoient: mais la crainte de pis luy fit abandonner son dessein: Aussi tousiours depuis ceste mutinerie, sa maisõ a esté pleine de troubles, reuoltes & massacres

iusques à sa mort. 1603.

Peu de iours apres sur vne ialousie qu'il se presuma, que sa femme le vouloit empoisonner, & faire declarer son fils Empereur, il les enuoye prendre tous deux: faict estrangler son fils en la presence de sa mere: puis faict noyer la mere, & executer à mort quinze de leurs principaux domestiques. Cét acte le fit depuis estimer par les siens plus cruel qu'vn Neron: quoy qu'il y ait eu peu de la race des Ottomās qui n'ait esté fratricide ou parricide. La ialousie qu'il auoit de l'esperance de son fils, luy fit faire ceste inhumanité, & la crainte d'abandonner ses voluptez & plaisirs, le firent rechercher d'accord l'Escriuain qui luy auoit tant faict faire de reuoltes & de mauuais seruices en Asie, auquel il donna pour sa reduction le gouuernemēt de la Besne, & luy promit d'oublier toutes ses fautes: Ceste soudaine reduction fit penser à beaucoup que si l'Escriuain eust veu que la guerre des Chrestiēs en Hongrie eust esté heureusement conduite, il ne se fust si tost reconcilié: mais il ayma mieux experimenter la douceur de son Prince, que sa cruauté: Aussi Mahomet le fit passer d'Asie pour faire la guerre en Hōgrie, où il arriua auec douze mil hommes sur le cōmencement de l'Esté de ceste annee.

Mahomet 1. fait estrangler son fils & noyer sa femme.

Reconciliation de l'Escriuain qui s'estoit reuolté contre le Turc.

Au mois d'Auril dernier le Grand-Maistre de Malte se resolut auec ses forces seules de surprēdre & ruiner les forts & chasteaux de Lepante & Patras, places tres-fortes sises à l'embouchure de Lepante, & distantes l'vne de l'autre d'vne canonade seulement: suiuant sa resolution le 7.

3. De la surprise des forteresses de Lepante & Patras.

1603. dudit mois il fit mettre à la voile le galion dudit Ordre, & sur iceluy deux cẽs hommes de guerre, deux autres gallions siens, auec autres cinq cens hõmes ensemble deux nauires qui se trouuerẽt lors au port assez bien armez, pris à la solde dudit Ordre: & le neufiesme fit faire le mesme de quatre galleres d'iceluy auec l'armement rẽforcé, vne tartane, & quatre fregattes: sur lesquelles galeres & gallions alla ledict Seigneur Grand-Maistre auant leur partement, pour visiter si l'ordre donné s'estoit effectué, & exhorter vn chacun à son deuoir: specialement ceux qui auoient les charges, qui estoient le sieur du Viuier, Bailly de Lyon, auparauant Marechal dudit Ordre, pour chef & general de terre: le sieur Cãbiano Admiral dudit Ordre, desià auparauãt general des galeres : le sieur Commandeur de Beaufort François, pour porter l'estendart: Sergents Maiors les sieurs Cheualiers Comte de Gatinare Italien, de Potonuille François, San Lazare Espagnol: Les sieurs Cheualiers d'Ognõ, & de Cremeaux François, pour auec chacun vne troupe soustenir les petardiers: le Cheualier de Camtremy François, pour planter vn petard à l'vn des chasteaux, le Capitaine Beaulaigue pour planter l'autre. Le vent leur vint si à propos, que le 16. suiuant les galeres & fregattes arriuerent aux Isles de Cursolary, lieu de rendez-vous, distantes de quarãte mil de ces forteresses: comme aussi firent le iour suiuant les gallions, nauires, & tartane, sans estre descouuerts.

Isles de Cursolary.

Le 18. le sieur du Viuier ordonna au Cheualier de Clairet, d'aller la nuict suiuãte auec vne

fregatte recognoistre les forteresses, & prendre 1603.
langue: ce qu'il fit, ramenant vn Grec, qui dist, qu'aux forts & chasteaux y auoit grosse garnison, faisant bonne garde, & doutoit qu'ils auoiét quelque aduertissement d'entreprise sur eux. Ce qui ne refroidit aucunement les Cheualiers: ains considerans qu'aux choses hazardeuses consiste la vertu, s'approcherent: & le 19. le sieur du Viuier fit embarquer les gés de guerre des gallions sur les galleres & fregattes, faisans en tout le nombre de deux cés Cheualiers, & huict cens soldats: & sur la minuict apres auoir esgalemét separé les forces pour assaillir les deux places en mesme temps, auec deux galleres, deux fregattes, & quelqs barques de Grecs trouuez & retenus, s'approcha en terre à demilieuë du Chasteau de Patras, qui est du costé de la Moree, où il descendit, & ses gens: auec lesquels ayant cheminé en bonne ordonnance à trois cents pas pres, sur le poinct du iour fit aduancer le Capitaine Beaulaigue à l'vne des portes qui estant descouuert par vn sentinelle donnát l'alarme, ne laissa de passer outre, & au mespris des harquebusades & coups de pierres, alla planter le petard, qui renuersa entieremét ladite porte: où soudain entra le Cheualier d'Ognó auec sa troupe composee de soixante tant Cheualiers que soldats, & le sieur de la Porte, commandant à vn autre escadron, suiuy de pres par le sieur du Viuier auec le gros, trouuant l'ennemy armé, & combattant opiniastremét: qui ne pouuant lóguemét soustenir l'effort des Chrestiens, se retira dans le dongeon, où incontinent

Patras scitué dans la Moree.

1603. fut planté vn autre petard, qui ne fit ouuerture que la passee d'vne homme, par où on entra: ce qu'ils rencontrent fut mis au fil de l'espee, & apres vn long combat se rendirent maistres de la place: où fut incontinent arboré au lieu plus eminent, l'estendart de Malte.

En mesme temps que Patras fut pris le Comte Gatinare vsa de tel deuoir à mettre ses gés en terre, qu'il arriua à Lepante auec sa troupe. & aprochez d'vne des portes, le Cheualier de Camremy y planta le petard qui mit la porte par terre: où le Cheualier de Cremeaux & sa troupe, suyuis de fort pres par le Comte Gastinare auec le gros, repoussa l'ennemy (qui faisoit teste) iusques au milieu de la place, où il y auoit vn fort retrãchement bien flancqué au moyen duquel furent les Chrestiens arrestez: qui toutesfois ne tarderét gueres auec eschelles à gaigner le haut du retranchement. Les Turcs pressez de telle façon, se voulurent retirer en vn dongeon: mais ils furent tellement tallonnez, que les Chrestiés y entrerent pesle mesle: & là fut tué le Gouuerneur & les Ianissaires qui estoient demeurez.

Lepante du coste de la Grece.

Ceste nouuelle fut incontinét portee aux villes & pays circonvoisins par aucuns qui s'estoiét sauuez. Les Chrestiens ne demeurerent gueres sans se voir inuestis d'vn grand nombre de caualerie & Infanterie: contre lesquels pendant quatre iours entiers qu'ils demeurerent ils sortirét continuellement à l'escarmouche: mais voyans le peu d'apparence de garder ces places firent charger sur le gallion dudit Ordre, & sur leurs deux nauires, l'artillerie en nombre de soixante

seize pieces:sçauoir douze de batterie, deux 1603.
grands canons,sept canons pierriers, cinq demies couleurines,six bastardes,huict demis canons,& le reste pieces de campagne, auec trois cents quatre vingts douze esclaues, parmy lesquels estoit l'vn des Gouuerneurs: Puis feirent sauter les principales tours & deffences, par le moyen des poudres qu'ils trouuerẽt en ces places demolirent & ruiuerent le reste,& partirẽt le 24 dudit mois d'Auril, mettans les vaisseaux chargez de butin pour retourner à Malte, où ils arriuerent le quatriesme May.

Butin gagné à la prise de Lepante & Patras.

Les galeres passans plus outre prirent sous les murailles de Modon deux cramousaillis ou nauires Turquesques chargez d'enuirõ deux milles charges de bled, & de vingt petites pieces de canon:auec lesquels ils retournerent à Malte, ce qui leur fut vn secours notable en la necessité que l'Isle,estoit par le deffaut des traictes ordinaires de Sicile,qui auoit mãqué l'an passé en sa fertilité accoustumee.

Au mois de Mars le Roy partit de Paris pour aller à Mets,la cause de son voyage fut telle.

4. *Du trouble de Mets.*

Le Duc d'Espernon pourueu par le Roy Hẽry III. du gouuernement de Mets & pays Messin,auoit mis le sieur de Sobole pour son Lieutenant en la citadelle & en la ville de Mets, lequel fit presque en mesme tẽps deux fautes remarquables:l'vne, De quelques accusatiõs qu'il auoit faict faire sous main cõtre plusieurs habitãs signalez & des principales familles de la ville qu'il disoit s'entendre auec l'Archiduc Albert:l'autre, De se pretendre Gouuerneur pen-

1603. dant la vie de celuy qui l'auoit mis dans ceste place.

Deffiance du Duc d'Espernon & de Sobole.

Le Duc d'Espernõ va à Mets où Sobole le reçoit dans la Citadelle, il luy en presente les clefs à la porte, & le reçoit auec tous les honneurs qui se peuuent faire: mais tous ces hõneurs n'estoient qu'augmentations de defiãces entr'eux: car Sobole creut que le sejour du Duc d'Espernon n'estoit que pour l'oster de ceste place, veu qu'il prestoit l'oreille aux plainctes que les habitans faisoient cõtre luy: & le Duc d'Espernõ remarquoit aussi que toutes les fois qu'il prioit Sobole & son frere de venir chez luy pour disner ou iouër, il n'y en venoit iamais qu'vn, tandis que l'autre ne bougeoit de la Citadelle.

Pour ceste fois le Duc d'Espernon retourne en Cour, où il ne sejourna gueres, & fit vn second voyage encor à Mets, les plaintes que faisoient les habitans tout bas au premier voyage du Duc, se firent a ce second publiquement, & luy dirent, *Qu'ils endureroient d'estre commandez par qui on voudroit, pourueu que l'on leur ostast les deux freres:* Les Soboles se roidissent à se conseruer dans la place: le peuple se barricade cõtre la Citadelle: la presence du Duc les asseure: voilà vn trouble pour lequel appaiser, sa Maiesté est priee de s'y transporter.

La Varanne fut enuoyé par le Roy vers Sobole qui luy iura de ne rendre iamais la place qu'à sa Maiesté. Ceste responce fit resouldre le Roy d'y aller, tãt pour appaiser ce trouble, que pour pacifier le different de l'Euesché de Strasbourg ainsi que nous dirons cy apres.

Au com-

Au cõmencement doncques du mois de Mars 1603.
sa Maiesté partit de Paris auec la Roine pour aller à Mets : l'inimitié de Sobole auec les habitãs sans esperãce de reconciliation entr'eux, fit que le Roy manda à Sobole de remettre la place entre les mains du sieur d'Arquien, à quoy il obeit, quoy que solicité d'aucuns de tenir bon : & mesmes il la rendit deuant que sa Maiesté fust entré dans Mets. Ceux qui croyoient qu'il ne seroit pas si obeissant furent trompez. Le Roy sçachãt ceste reddition arriua à Mets, où il fut receu par les habitans auec tous honneurs & deuoirs. Les sieurs de Montigny & d'Arquien freres y furent establis Lieutenans de sa Maiesté, en l'absence du Duc d'Espernon, Mõtigny en la ville & pays Messin, & Arquien en la Citadelle : & par ce moyen tout ce trouble fut appaisé.

Sobole sort de la Citadelle, & la remet au sieur d'Arquien.

Trouble de Mets apaisé.

Le Roy allant à Mets passa par Verdun, Charles de la Tour Recteur du College des Iesuites & ses compagnons allerent saluer le Roy, & le supplierent, que l'Arrest donné contre les Escoliers François, qui estudioient hors la France dãs les Colleges de leur societé, ne fust pas pratiqué contre ceux qui estudioient à Verdun : le Roy leur dit, Qu'il n'auoit pas voulu que Verdun fust compris dans l'Arrest, mais qu'il entendoit que les Escoliers qui estoient au Pont à Mousson vinssent à Verdun : Qu'ils seroient tousiours les bien-venus en sa maison, & qu'il les vouloit retenir en son Royaume : Qu'ils luy fussent bons subiects, & qu'il leur seroit bon Roy. Ceste response si fauorable, fit que les Iesuites s'assemblerent au Pont à Mousson, & resolurent d'al-

Paroles du Roy aux Iesuites de Verdun.

1603. ler supplier sa Maiesté de leur restablissemét en en France.

Le Sr. de la Varenne estát audit Pont à Mousson, les asseura que sa Maiesté passeroit les festes de Pasques à Mets: que la sepmaine Saincte estant vn temps de deuotion, ils deuoient choisir ce temps là pour se ietter aux pieds du Roy, & luy faire leurs remonstrances : Ils le creurent, & deputerent quatre d'entr'eux pour y aller, les Peres Ignace Armand, Prouincial (qui prononça la Harangue) Chastelier, Brossart & la Tour. Ils arriuerent à Mets le Mercredy Sainct, & le lendemain assisterent à l'office en la grande Eglise, où le Roy estoit, lequel suiuát l'ancienne & loüable coustume des Rois de France, laua les pieds à treize pauures, puis les baisa & leur donna luy mesmes à disner, & à chacun vne bourse où il y auoit treize pieces de monnoye d'argent.

Les Iesuites võt à Mets se ietter aux pieds du Roy.

Par l'entremise dudit sieur de la Varenne, les quatre Peres Iesuites ce mesme iour, apres le disner du Roy, furent introduits en son arriere cabinet, où estoient le Duc d'Espernon, & les Srs. de Villeroy & de Geures: ils se ietterent incontinent aux piedz du Roy: sa Maiesté les receut auec toute douceur & humanité, leur commáda de se leuer, & ne voulut permettre qu'ils lui parlassent de genoux. Puis le Pere Prouincial luy fit ceste Harangue,

Harangue des Iesuites au Roy.

Sire, depuis qu'il pleût à Dieu de vous rendre victorieux & paisible possesseur du Sceptre & de la Courône qui vous estoiét deuës, & que nous eusmes ce bié de pouuoir lire & recognoi-

ſtre en voſtre M. les perfections conioinctes en 1603.
treſ haut degré, leſquelles depuis la memoire des hommes ſe ſont trouuees departies aux pl⁹ gráds Princes & Monarques qui furent onques, & particulieremét ceſte gráde clemence, marque treſ-aſſeuree d'vn cœur treſ noble & genereux, de laquelle apres tát de victoires & triomphes auez vſé enuers ceux qui vous auoient le pl⁹ offencé, nous conceuſmes deſlors vne treſgrande eſperance que vous vſeriez enuers nous de la meſme clemēce & douceur, laquelle de fait nous experimentaſmes quelque temps.

Mais cōme les choſes de ce monde ſont muables, ſur ce commencement, & lors que nous ne penſions qu'à vous rendre treſ-humble ſeruice, & preſter l'obeiſſance que les ſubiets doiuent à leur Roy & Prince naturel, ſuruint vn malheur qui troubla tous nos deſſeins, & nous eſloignát de vous, Sire, nous oſta le moyen de vous rédre le ſeruice que pretendions. Si eſt-ce toutesfois, que nous pouuōs vous aſſeurer en toute verité, que nonobſtant toutes les trauerſes & contradictions, nōobſtant les faux bruits ſuſcitez contre nous tant dedans le Royaume que dehors, nous n'auons iamais perdu ny l'affection enuers noſtre chere patrie, ny le deſir de voſtre ſeruice, ny l'eſperance qu'auions en voſtre clemēce & bōté naturelle, nous aſſeurans que le temps en fin deſcouuriroit la verité & adouciroit toutes les offēces que le malheur des guerres ciuiles auoit apporté auec ſoy.

Ceſte meſme eſperance s'acreut de beaucoup depuis voſtre arriuee en ces quartiers, qui nous

1603. fait maintenát ietter à vos pieds, & supplier vostre Maiesté d'auoir pour agreable de ne differer plus long temps la grace, laquelle tant & si souuent nous vous auons demandee, & de nous donner occasion de prescher par tout le monde que nos esperances n'estoient vaines, estans appuyees sur la bonté d'vn si grãd Roy, nous receuant à la fin comme ses tres-humbles subiets, & tres-desireux de s'employer en tout ce qui sera possible au seruice de vostre Maiesté, ne pouuãs nous arriuer chose en ce mõde qui nous apporte plus de tristesses que de no⁹ voir hors des bõnes graces de nostre Roy, & ne pouuoir ayder nostre patrie selon les petits moyens que Dieu nous a donnez, & selon la vacation en laquelle il nous a appellez.

Nous ne doutons aucunement que l'on n'ait tasché par tous moyens de nous faire paroistre deuant vous, tous autres que nous ne sommes, par l'imposition des crimes les plus grãds & pl⁹ enormes qu'vn subiet pourroit commettre cõtre son Prince & sa patrie, lesquels toutesfois nous detestons comme du tout execrables, & si nous auions pensé tant seulement de les cõmettre, nous nous estimerions indignes, ie ne diray pas d'estre receus en nostre pays, mais que la terre nous portast.

L'on s'est pareillement efforcé de blasmer nostre institut, approuué en vn Concile general, & par tant de Papes, receu par les Roys tres-Chrestiens vos predecesseurs, comme s'il nous ordõnoit vne obeyssance enuers nostre General en toutes choses, voire mesmes qui seroiét contre

Dieu & raison. Ie ne pense pas toutesfois, Sire, 1603.
que iamais telle opinion ait peu loger dans l'ame de ceux qui ont eu la moindre cognoissance de nostre institut, pour estre du tout contraire à nos cőstitutions, qui exceptent tousiours en l'obeissance deuë à nos superieurs, tout ce qui ne se pourroit faire sans l'offence de Dieu. Mais comment seroit il possible que de tant & tant de personnes qui entrent en nostre compagnie, & tous desireux de faire leur salut, il en demeurast voire vn seul s'ils s'apperceuoiét que telle non obeissance, mais impieté y eust lieu? A on iamais ouy dire d'vn seul qui en soit sorty, quelque grãd ennemy qu'il soit, qu'il y eust rien de semblable, & que ceste obeyssance desrogeast en rien à celle que nous deuős aux Roys & Magistrats, tát s'en faut qu'elle no^9 conduise à donner cőseil à personne qui soit preiudiciable à vostre Maiesté & à vostre Estat? Plusieurs aussi ont tasché, Sire, de vous persuader que no^9 solicitions les enfans de bonne maison de se faire de nostre compagnie & religion pour auoir leur bien & le ioindre au nostre, chose qui est du tout contraire à la maniere que nous tenons en la reception de ceux qui desirent seruir à Dieu en nostre compagnie, ne les receuant iamais sans auoir premieremét bien & long temps sondé leur vocation, si elle est par inspiration de Dieu ou suasion des hommes, & ce souuét iusques à trois ou quatre ans. Que si l'on cognoist telle vocation n'estre de Dieu, ils sont du tout esconduits pour estre ce vn empeschement essentiel à leur reception, & n'y a chose q̃ nos superieurs recőmandent plus souuét à ceux

1603. qui sont de ceste compagnie, que de se garder fort soigneusement d'induire personne qui soit, en aucun estat religieux en particulier, ains se contenter seulement de les exciter à la vertu & bõnes lettres, laissant du tout au S. Esprit ce qui est de la perfection Euangelique, & des cõseils de nostre Seigneur: & de fait le nombre de ceux qui se sont rangez en France est si petit, qu'il ne fait pàs la vingtiesme partie de ceux qui sont aux autres religions, & quand ils n'y eussent esté receus, aussi bien eussent ils choisi quelque autre ordre religieux.

Quand à ce qu'on dict que nous pretendons nous enrichir par le moyen de ceux qui sont receus en ceste compagnie, il n'est besoin de beau coup de paroles pour mettre au iour ceste faulseté. Vn chacun sçait les reuenus de nos Colleges, i'estime que peu de personnes se pourront vâter de s'en estre beaucoup enrichis. Vne chose puis ie dire: qu'à peine se trouuera il vn de nos Colleges en toute la France duquel la fondation soit suffisante pour ce qui est necessaire à soustenir les charges desquelles on se doit acquiter: & l'on en trouuera plusieurs qui pour la plus part viuent d'aumosnes. Celuy de Paris ville Capitale de vostre Royaume, compris les legats de Messieurs les Presidens de S. André & Hannequin, & tout ce qui pourroit estre party d'ailleurs, n'a iamais eu plus de trois mille liures de rente, lesquelles à peine pourroient suffire pour l'entretien de vingt personnes. Vn tel College en meritant au moins iusques à soixante, pour toutes les sciences & facultez desquelles nous

faisons profession. 1603.

Plusieurs de ceste grande ville sont entrez en nostre compagnie, & quelques vns de maison, lesquels ne nous ont laissé vn poulce de terre. Que s'ils ont par fois donné quelque aumosne en deniers pour suppleer le deffaut de la fondation, la plus grande n'est iamais arriuee iusques à la huictiesme partie de leur biē, & si l'on a tousiours tasché de le faire auec le gré & consentement des parens. Si nos Colleges ont des fondations suffisantes nous n'en desirons pas dauantage. Et si quelqu'vn de nostre corps dispose de ses biens, l'application luy en est laissee libre, & d'ordinaire si les parēs sont pauures il leur laisse tout, s'ils sont riches il en applique quelque partie à œuures pieuses aux hospitaux au gré de ses parens. Nous serions à la verité bien miserables & despourueus de tout entendement, si ayans quitté toutes les commoditez que nous auions ou par succession, ou que pouuions acquerir par nostre industrie, les voulions recercher en religion. Et cōment seroit-il possible q̄ nous fussiōs si ardés à les desirer & à les ꝓcurer, veu que nous n'auōs rien de propre, & quād nous en auriōs cēt fois dauātage en commun, nous n'en retireriōs aucune commodité plus grāde pour nostre particulier: le surplus (s'il y en a) estāt emploié selon nos constitutions, nous en faisons dispensation charitable aux pauures Escoliers pour cōtinuer leurs estudes, & aux autres pauures pour se subuenir en leurs necessitez. Ce no' seroit vne trop grande charge de conscience sur nos ames deuant le iugement de Dieu qu'il nous fust im-

1603. puté de prendre le pretexte de pieté pour abuser le monde & enuahir leurs biens, pour feindre qu'ils iroiét ce faisant en Paradis, qui est nostre vraye conqueste, à laquelle nous tendons seulement, & n'auons autre dessein quelconque (Dieu no' en est tesmoin) que de profiter à tout le monde, & non endommager aucun. Nos deportemens en font foy, & tousiours serõs prests de iustifier nos paroles par les effects en tous les pays de la terre habitable là où les nostres sont auec beaucoup de trauaux & perils si imminens que c'est merueilles comme ils peuuét subsister là où ils n'ont d'entree, cognu le pays ny entendu la langue, ains experimenté des Sauuages & Anthropophages toute cruauté & barbarie: Si autrement dans le pays de Chrestienté & autres endroicts de la terre où les peuples sont ciuils, nous auons tasché de nous accommoder tãt par la liberalité des gẽs de bien, que par vn bon mesnagemẽt, ce n'est que pour auoir meilleur moiẽ de faire nos charges: car nonobstant que la pauureté volontaire est tres-loüable aux bons Religieux des ordres Mendians qui sont dediez à ceste regle, neantmoins nous qui entẽdons seruir au public pour ce regard, ne pouuons estre blasmez iustement, si nous auõs soing de nostre entretenement: mais nous auons aussi nos Profez qui ne viuent que d'aumosnes.

Nous supplions donc Sire, en toute humilité vostre Maiesté qu'il luy plaise adiouster ceste signalee obligation à vne infinité d'autres qui no' tiennẽt du tout engagez en vostre seruice, faites que vostre misericorde & clemence, de laquel-

le vous vserez enuers nous, ne despende que de 1603.
vous mesmes, qu'elle soit toute de vous, & que n'en sçachions gré à autre qu'à vous. Le don en sera plus precieux, & l'obligation qu'aurons enuers vous beaucoup plus grande. Cela nous accroistra le courage à vo⁹ aymer & seruir, & excitera vn chacũ à mesme deuoir pour s'affectiõner & passionner à vostre seruice. Nous ne voulons point en cela estre vaincus par les estrãgers, ains plustost les voulons surmonter. Si ceux de nostre compagnie en Espagne, en Italie, Alemagne le font, nous mourrons plustost qu'estans François naturels, nous ne rendions le mesme deuoir à nostre Roy & patrie. Le droict naturel & diuin commun à tous nous y oblige: & si aurons beaucoup de particulieres obligations à le faire quand il aura pleu à vostre Maiesté d'vser d'vne si grande clemence.

Le sainct & sacré temps, Sire, de la mort & passion de nostre Sauueur parle pour nous. Ce sang qu'il a respandu à gros randons sur l'Autel de la Croix, pour les pecheurs ses ennemis, vous conuie d'vser de douceur enuers ceux qui de cœur & d'affection sont du tout vostres. Nous n'auons pas tant merité de vostre Maiesté pour impetrer vne si grande grace, mais celuy au nõ duquel nous la demandons, & qui sans doubte la demande pour nous apres tant de prieres que nous luy auõs offertes, aura bien ce pouuoir enuers vostre Maiesté, que par sa pieté tres-Chrestiéne ne voudroit iamais se departir de ce qu'elle cognoistroit estre agreable à ceste souueraine bonté de nostre Dieu, lequel nous prions qu'a-

1603. pres vous auoir faict viure & regner longues & heureuses annees en ce monde, il vous donne vn Royaume eternel & asseuré en l'autre,

Sa Maiesté luy respondit fort amiablement, *Que ce que la Cour de Parlement auoit faict contre les Iesuistes, n'estoit pas sans y auoir bien pensé, Que pour luy, qu'il ne vouloit nul mal ny aux Iesuistes, ny a hõme qui fust au monde:* Puis il leur demanda par escrit ce qu'ils luy auoient dit: les Iesuistes qui l'auoiét tout prest luy baillerent: sa Maiesté l'ayát receu le donna au sieur de Villeroy, & leur commanda de passer ce bon iour aupres de luy.

Les iours de deuotió passez, le Lundy de Pasques ils furent encor introduicts en l'arriere-cabinet de sa Maiesté qui auoit veu par escrit ce qu'ils luy auoient dict de bouche, ce fut lors qu'ils entendirent plus particulierement la biéveillance que sa Maiesté leur portoit: qui commanda au Pere Prouincial Armand, de le venir trouuer à Paris, & y amener le Pere Coton, & qu'il auoit volonté de les restablir en France & se seruir d'eux. Puis en leur donnant congé, il les embrassa tous quatre: tesmoignant par ceste acte la douceur de son cœur & la grandeur de sa clemence Royale.

5. *Different entre le Cardinal de Lorraine, & le Prince de Brandebourg pour l'Eueschédé Strasbourg.*

Nous auons dit que le Roy feit en partie ce voyage afin de pacifier aussi le different du trouble aduenu entre le Cardinal de Lorraine & le Prince Brandebourg pour l'Euesché de Strasbourg: la cause de leur different estoit telle.

L'Euesché de Strasbourg estant vacquee par le deces de l'Euesque qui estoit Catholique, le Cardinal de Lorraine en obtint de sa Saincteté

la prouisió: Mais d'autāt que ceux de Straſbourg depuis les remuëments d'Alemagne auoient tenu les opinions de la Confeſſion d'Auſbourg, l'Eueſque defunct s'eſtoit retiré de la ville, & ſe tenoit en vne ſienne terre où il viuoit en la Religion Catholique, & toutesfois perceuoit de ceux de Straſbourg ſon reuenu temporel. 1603.

D'autre coſté le Marquis de Brādebourg Electeur de l'Empire en auoit obtenu vne Eſlection de ceux de Straſbourg à la mode des Confeſſioniſtes, & ce pour vn de ſes enfans: Ceſte mode eſt qu'ils font des Superintendans ou adminiſtrateurs qui tiennent le lieu des Eueſques, la où tous les peuples ſont de leur opinion.

Par ce moyen eſtant ce ieune Prince de Brandebourg nommé audit Eueſché, & receu par ceux de Strasbourg, il veut iouyr du droict de l'Eueſque ſans autre cerimonie.

Le Cardinal au cōtraire ayant gardé ce qui eſt de l'ordre accouſtumé en cela demande à ceux de Strasbourg les droits de l'Eueſque tels que les auoit ſon predeceſſeur qui eſtoit mort & decedé Catholique: Et ſuyuāt l'article de l'interim porté meſmes par la confeſſion d'Ausbourg.

Sur cela premierement ceux de Strasbourg font difficulté, Et ce pource qu'eſtás voiſins des limites du Duc de Lorraine, ils ont eu ſouuent pluſieurs choſes à deſmeſler enſemble comme il aduient d'ordinaire entre Seigneurs voiſins. Et puis ils auoient preſté cōſentement à la nomination du Prince de Brandebourg pour Superintendant ou Adminiſtrateur, qui eſt à dire Eueſque à leur mode. Ioinct qu'ils eſtoient

1603. sollicitez de leurs Ministres à ce faire. Pour ces raisons & autres particularitez, ils refusent au Cardinal de Lorraine sa demande.

Le Prince de Brandebourg de son costé se met en possessió,& se prepare d'é empescher le Cardinal:l'affaire s'en alloit porter tout droit aux armes.

Mesmes desia plusieurs leuees de gens de guerre se faisoient de part & d'autre en grand nõbre: Les Straibourgeois de leur costé estoiét aussi en allarme,& vouloient obuier à tous desordres à leur possible : fauorisant toutesfois tousiours plustost au Prince de Brandebourg qu'au Cardinal de Lorraine.

L'Empereur luy auoit escrit & faict entendre à tous deux son intention, & qu'il vouloit que le droict fust gardé à vn chacun.

Le Roy fut prié d'interposer sõ authorité entre amis communs,afin d'oster toute occasion de murmure: Le Prince de Brandebourg, nommé Euesque protestãt de Strasbourg l'en estoit venu prier en France quelques mois auparauãt: Et dit-on qu'il se tint quelques iours dãs Troyes iusques à ce que sa Maiesté luy eust donné téps & lieu pour auoir l'hõneur de luy venir baiser les mains,ce qu'il feit aux loges pres S. Germain en Laye,où le Roy luy donna audience:& ainsi fut expedié ledit sieur Prince auec promesse de toute faueur pour composer le differẽt d'entre ledit sieur Cardinal & luy.

Durãt le sejour que le Roy fit à Mets ledit prince de Brãdebourg y vint accõpagner le Lãtgraue de Hesse,le Duc des deux Ponts & vn deputé d

l'Archeuesque de Treues Electeur de l'Empire: 1603.
& par leur aduis fut arbitré, Que certaine portion dudit Euesché demeureroit audit Sr. Cardinal, & l'autre seroit audit sieur Prince, & par ce moyen demeureroient amis comme par-deuant. Ainsi fut faicte la paix entr'eux, qui eust peu reüssir à vn grand interest de l'Empire & de toute la Chrestienté.

En ce mesme tēps fut accordé le mariage du Duc des deux Ponts auec Melle. Catherine de Rohan, estant lors pres de Madame sœur vnique du Roy Duchesse de Bar espouse du Prince de Lorraine laquelle sa Maiesté alla aussi voir à Nancy; d'où il partit le 7. d'Auril, pour reprendre le chemin de Paris.

Le quatriesme Auril mourut Elisabeth Royne d'Angleterre, en son Palais de Vintal aagee pres de soixante & dix ans: c'estoit vne Royne doüee d'vn graud esprit, laquelle parloit elegāment plusieurs lāgues: En vn mesme iour on la veuë respondre à trois Ambassadeurs, à l'vn en Latin, au second en Frāçois, & au troisiesme en Italien: Elle entendoit mediocrement les langues Greque & Espagnole, & estoit sçauante ez Mathematiques, aux choses Politiques, & en l'histoire: & aymoit les gens doctes, à plusieurs desquels elle a dōné ou enuoyé de riches presēs.

Ceste Royne estoit fille de Henry 8. & d'Anne de Boulā elle fut nee le 7. de Septembre l'an 1533. son pere la fit baptiser, en grand' magnificēce a Grenevviche, en l'Eglise des freres de l'obseruance. Peu apres sa naissance tous les grands & nobles d'Angleterre comparurēt à Londres *Naissance de la Royne d'Angleterre.*

1603. pardeuant Crammerus Archeuesque de Cantorbery, le Chancellier d'Angleterre, & le Secretaire d'Estat Cromvvell, où par le commandement de Henry son pere, ils iurerét & declarerent, qu'elle estoit la vraye heritiere du Royaume, & que sa sœur aisnee Marie fille de son pere & de Catherine d'Espagne deuoit estre excluse de la succession.

Mais Henry 8. ayant faict decapiter Anne de Boulá, espousa Ieanne Seimey, delaquelle il eut Edouard, qui luy succeda aagé seulemét de neuf ans & regna sept ans.

A Edouard succeda Marie, qui restablit la Religion Catholique en Angleterre.

Durant tous ces regnes, il y eut plusieurs scismes: à l'occasion desquels Henry 8. feit executer Iean Euesque de Rochestre, Thomas Morus, la Comtesse de Sarom, & plusieurs Seigneurs, Cheualiers, Prestres, & Religieux Catholiques Romains.

Durant le regne d'Edouard, les Euesques d'Angleterre furent chassez, la Religion Zuingliéne establie: & apres sa mort Ieanne de Sulfok declaree Roine, par le support qu'elle auoit du Duc de Northumbellád, & autres protestás, à la faueur desquels elle auoit pris les signes & sermêts de toute la Noblesse, distribué les Estats & offices, delegué des Ministres pour parler & prescher au peuple le droit qu'elle auoit à la Couronne cótre Marie & Elizabet, mis vne armee aux champs códuite par le Duc de Northumbelland, lequel estant sorty de Londres pour aller contre Marie fille aisnee de Henry

8. se trouua trõpé de ses desseins: car des que les 1603.
Senateurs, la Noblesse & le peuple de Londres le veit dehors de la ville, ils s'éparerent du Duc de Sulffok & de sa fille Ieanne, qu'il auoit publiee estre Royne, & declarerent que Marie estoit leur vraye & legitime Princesse. Le Duc de Northumbelland ainsi abandonné se met à la mercy de Marie: mais cinq iours apres il est mené dans la Tour de Londres, où il eut la teste tranchee, auec ceste Ieanne de Suffolk qui s'estoit declaree Royne suiuant le testament d'Edouard VI. laquelle finit sa vie au bout de douze iours de sa Royauté.

Marie sacree & couronnee Royne d'Angleterre restablit la Religion Catholique, deliura les Seigneurs Catholiques prisonniers : & espousa Philippes fils de Charles le quint Empereur: Plusieurs Anglois furent mal contents de ce mariage, se voulurent reuolter, mais elle les deffit & surmonta: Puis apres fit mettre prisonnier dans la Tour de Londres le Duc de Sulfok, à qui elle auoit pardonné des son aduenemēt à la Courõne, le Cõte de Deuõchire, & Thomas Viat, ausquels elle fit couper les testes, apres auoir accusé Elizabet sa sœur d'estre la source de tous leurs desseins: Elizabeth fut lors mise en seure garde à Vocstok: mais Philippes mary de Marie, interceda pour elle, & luy fit nõ seulemēt donner la vie, mais la liberté: puis elle se retira en la Prouince de Herdfordt au Chasteau de Hatfild, où depuis (pour les diuisions de la Religion en Angleterre) elle donna plus d'affaires à sa sœur Marie qu'elle n'en pût vuider durant cinq ans & quatre mois qu'elle regna.

1603. Marie se sentãt pres de sa mort, declara qu'Elisabeth estoit son heritiere, & enuoya certains personnages d'authorité vers elle pour luy requerir deux choses, la premiere, *Qu'elle ne permettroit point que la Religion Catholique confirmee & restablie en Angleterre, fust supprimee ou peruertie:* l'autre, *Que ses Creanciers seroient satis-faicts des deniers qu'ils luy auoient prestez pour ses affaires domestiques.*

Elisabeth promist l'vn & l'autre, & accommodant sa conscience au temps faisoit mine & semblant d'estre Catholique, quoy qu'elle fust Lutherienne en son ame: car alle auoit pour ennemis, le Roy Philippes d'Espagne qui eust bien voulu vser de la courtoisie d'Angleterre, & iouir du Royaume apres la mort de la royne sa féme tandis qu'il viuroit: & le Roy Henry II. qui soustenoit qu'elle estoit illegitime, & nee en inceste, & que la Couronne d'Angleterre appartenoit à sa belle fille Marie Stuard Royne d'Escosse, petite niepçe du Roy Henry 8. & de faict il la fit proclamer Roine d'Angleterre & d'Ibernie, & fit grauer les armes de ces deux Royaumes en ses buffets, vases & tapisseries. Mais Elizabeth afin de n'auoir aucun empeschement à son aduenement à la Couronne, sous le pretexte de la Religiõ Catholique qu'eussent peu prédre ces deux grands Princes ses voisins, se feist couronner selon la forme & coustume prescripte de tous tẽps aux Roys d'Angleterre, se laisse oindre de l'huile sacree, & iura de deffendre la foy Catholique: puis enuoya vers le pape, afin qu'il la declarast estre nee en legitime mariage:

Son aduenement à la Couronne d'Angleterre & son couronemẽt

Mais

Mais sa Saincteté ne voulut reuoquer ce que son predecesseur Clement VII. auoit declaré sur ce subiect: Ce que voyant, & qu'elle s'estoit desià establie petit à petit, se resolut de ne se sousmettre plus aux loix Ecclesiastiques, de changer la Religion de l'Eglise Catholique, les ceremonies & la forme d'icelles, non pas tout d'vn coup, mais peu à peu. 1603.

Par le Conseil de Guillaume Cecile & de Nicolas Bacon, elle fait assembler tous les Ordres du Royaume, que les Anglois appellent Parlements: où elle se faict declarer la seule & souueraine Gouuernante en toutes les choses spirituelles & Ecclesiastiques, non moins qu'aux téporelles: Elle ne voulut pas au commencement se faire appeller chef de l'Eglise ainsi que son pere & son frere auoient faict: ce qui fut cause que quelques Catholiques mesmes presterét le serment, & iurerent d'obeyr au decret qu'en fit le Parlement: d'autres aussi & principalement les Ecclesiastiques n'y voulurent obeir, lesquels furent priuez pour la premiere fois de tous leurs benefices, & d'autres furent condamnez à perpetuelles prisons. Voylà l'Angleterre qui durát le regne de Marie, en vne autre assemblee du Parlement s'estoit repentie de son schisme & d'auoir desnié la recognoissance & obeyssance au S. Siege, & rendu graces à Dieu qu'il leur auoit donné le moyen de se recognoistre & faire penitence de leurs fautes, laquelle par Edict & Loy publiee ne le veut plus recognoistre pour son souuerain au spirituel.

Pendant que ces choses se faisoient, ausquel-

1603. les la plus grande part des Euesques resistoient, auec quelques-vns de la Noblesse & du peuple, pour ce qu'il estoit question du salut ou de la dãnation eternelle des ames, elle s'aduisa, afin d'apaiser le peuple, de faire faire vn Colloque entre les Prelats & quelques Docteurs Protestans: auquel Colloque l'Archeuesque d'York & Nicolas Bacon furent nommez Iuges. Quelques-vns des Euesques & Prelats furent d'aduis dez lors de ietter des censures & excommunicatiõs Ecclesiastiques contr'elle: d'autres, qu'il en falloit remettre l'affaire au Pape: quelques-vns se presenterent à la dispute.

Ces choses se faisoient l'an 1559. le 3e. d'Auril: les Euesques qui entrerent en ceste dispute, mõstrerent la grãdeur de leur charge & office: mais les plus grands de la Noblesse qui vouloient cõplaire à Elizabeth, du nombre desquels estoit le Cõte d'Arõdel, & le Duc de Norfolk, les vns esperãs qu'elle les prẽdroit chacun à par soy pour mary, les autres estans gratifiez d'elle de paroles & presens, firent sa volõté, & le Parlemẽt d'Angleterre par Edict ordonna, Que nul ne fust si hardy de dire ou ouyr la Messe, ne d'administrer les Sacrements selon la forme & coustume de l'Eglise Romaine: & que quiconque transgresseroit ceste ordonnance, payeroit deux cens escus d'amende, ou tiẽdroit six mois prison: & s'il y retournoit autres plus grandes sommes, auec punition corporelle: Voylà la Messe & le seruice diuin qui fut en ce iour là publiquemẽt cessé par tout le Royaume d'Angleterre. Or d'autant que l'Archeuesque d'York & la plus grãde par-

tie du Clergé, n'y voulurent consentir, ils furent chasser de leurs dignitez, & plusieurs Docteurs Catholiques furent contraincts de sortir le Royaume. 1603.

Ainsi Elizabeth chágeant la Religion Catholique, ne voulut pourtant tenir celle de son pere Henry 8. ny celle de Zuingle, dót faisoit profession Edouard VI. mais elle establit celle de Luther, auec quelque differéce toutesfois: car elle retint les noms & dignitez Ecclesiastiques, & voulut qu'en l'ordre de l'Eglise qu'elle establit il y eust des Archeuesques, Euesques, Chanoines, & Chantres qui chanteroient en Musique vestus de chapes & surplis selon l'vsage de la Religion Catholique Romaine & pour image seulement vne croix: faisant aussi deffense de manger chair le Caresme & tous les Vendredys & Samedys de l'annee.

Elizabeth ayant en ceste sorte estably sa religion par toute l'Angleterre, faict elle mesme la visite de toutes les Eglises, par toutes les Prouinces, & y establit d'autres Archeuesques & Euesques: les Estats la prierent de n'espouser aucun Prince estranger: Plusieurs Seigneurs Anglois aspiroient á ce mariage, elle leur faisoit de bonnes responses, aussi ils luy rendoient des preuues d'obeyssance.

Priee de n'espouser aucũ Prince estrãger.

Le Pape informé des ordónáces qu'elle auoit faictes & du changemét de Religion en Angleterre, enuoya vn Nóce, afin qu'elle enuoyast ses Ambassadeurs au Concile de Tréte pour regler les differents de la Religion : mais elle renuoya le Nonce sans response, & ne le voulut pas seu-

1603. lement voir.

En ce mesme temps l'Empereur Ferdinand & quelques Rois Catholiques luy escriuirent tant pour la prier de restablir la Religion de ses maieurs, que pour donner liberté aux Prelats qu'elle tenoit prisonniers pour cause de leur religion: mais elle fut sourde à leurs prieres.

D'vn esprit preuoyant, apres auoir asseuré le dedans de son Estat, elle ne demeura pas sans intelligence auec les protestans de Flandres & de France, ceux-cy luy demandás secours aux premiers troubles luy liurerent le Haure de Grace pour la retraicte du secours qu'elle leur donnoit: mais pour r'auoir ceste place de ses mains il falut que la paix estát faite, les Catholiques & Huguenots en fissent sortir les Anglois à coups de canon.

Elle est recerchee en mariage de plusieurs Princes & Seigneurs.

Au Concile de Trente on delibera de la nommer & declarer heretique á cause de sa Religió: Mais l'Empereur Ferdinád impetra que la chose fut encores differee: d'autát (ce disoit-il) qu'elle auoit promis d'espouser son fils Maximilian, & esperoit que son mary estant Catholique, il la pourroit rendre telle, & luy faire chága ses opinions: Mais il y fut trompé dez ce temps là, aussi bien que du depuis le furent les Ducs d'Anjou, & d'Alençon, qui la rechercherent: Elle dónoit des esperáces de son Mariage à plusieurs suyuát la necessité de ses affaires: Et lors qu'elle ne craignoit plus les seditions ciuiles, ou quelque entreprise estrangere, elle disoit, Qu'elle vouloit demeurer vierge, & qu'on escriroit sur le marbre de son tombeau ces paroles: *Icy gist Elizabeth*

laquelle fut longuement Royne, & demeura Vierge toute sa vie. Beaucoup pourtant ont escrit des choses contre ceste Virginité plustost par passion, que de verité. 1603.

Tous ceux qui se sont esleuez contr'elle n'ont iamais peu esprouuer sa clemence. Le Pape Pie V. l'excommunia l'an 1569. En ceste mesme annee les Comtes de Northombelland & VVestmerlád, auec plusieurs Cheualiers & Seigneurs Catholiques Romains prindrent les armes contr'elle pour la deffése de leur Religion, plusieurs du peuple se ioignirent auec eux: mais elle y dóna vn tel ordre qu'ils furent to' deffaits: le Côte de Northumbellád se sauua en Escosse: mais elle qui y auoit de grandes intelligences le fit ramener par les Escossois en Angleterre, & luy fit trécher la teste à York.

Faict passer par les mais du bourreau le Comte de Northumbelland.

La Royne Marie d'Escosse sa cousine germaine, que le Côte de Mourray tenoit prisonniere en Escosse dás le Chasteau de Lochleucin (place situee dás vn profond lac qui a plus de six lieuës de circuit) ayant gaigné quelques vns de ses gardes s'eschappa de ceste prison: mais peu de iours apres elle perdit vne bataille où les siens furent deffaits en grand nombre, entr'autres de la seule maison des Hamiltons il y en eut cinquante sept Seigneurs tous portans le nom, de tuez, & vingt sept de prisonniers. Apres ce conflict ceste Roine accompagnee de deux ou trois cornettes de caualerie fut côtrainte de se sauuer, & se retirer en haste en Angleterre, où arriuee à Carley pésant aller droit à Londres trouuer Elizabeth, & tirer d'elle secours en sa necessité, elle fut arre-

La Royne d'Escosse.

1603. stee prisonniere, & de là menee à Boltō où apres vne captiuité de vingt ans, elle luy fit trancher la teste dans le Chasteau de Fodringhaye.

Plusieurs ont escrit diuersement contre Elizabeth à cause de ceste mort, & appelloiēt ceste execution vn sacrilege, & disoiēt, qu'entre Dieu & les Roys il n'y a point de puissance moyenne,

Que la souueraineté des Roys n'a autre Iuge que Dieu, & est par dessus tout le reste du monde.

Que les Rois mesmes quand poussez d'inimitiés ou querelles ils sont entrez à force ouuerte és pays les vns des autres, & qu'apres auoir bruslé, pillé & saccagé, Dieu les a liurez en la main de leurs ennemis, l'on n'a pas agy contr'eux selon la forme des loix dōnees pour les particuliers, & que l'on ne les a pas soubsmis au iugement des Magistrats: mais que selon le droict des gēs l'on les a mis à rançon, & icelle acquittee, on les a renuoyez.

Que la fortune des Rois ores qu'alteree & affligee, est neantmoins tousiours comme venerable & sacree à ses propres ennemis.

Que Charles d'Anjou qui fit seruir Conradin de spectacle à la ville de Naples, a esté estimé par le Roy d'Arragon & autres Roys & Princes de son temps plus cruel que Neron, & plus inhumain que les Sarrasins.

Que faire mourir vn Roy prins en bataille c'est chose inouye.

Que neātmoins les Anglois par la permission d'Elizabeth ont entreprins de iuger nō vne prisonniere de guerre: mais vne Roine souueraine

vne hostesse, voisine, appellee & inuitee à se re- 1603.
fugier dans leurs pays en sa calamité: & qu'ils en ont esté les accusateurs, les tesmoings & les Iuges.

Aussi Elizabeth n'a esté loüee d'auoir permis qu'vne Roine, née Roine souueraine d'Escosse, femme doüairiere de François II. Roy de France, belle sœur des Roys de France & d'Espagne, ait finy ses iours par l'espee d'vn bourreau.

Ceste mort apporta vn extreme dueil aux Catholiques d'Angleterre, & à tous les Princes qui estoient parens ou alliez de la Royne d'Escosse, le Roy d'Espagne inueteré ennemy d'Elizabeth dressa ceste grande armee nauale qui perit en la marche d'Angleterre en l'an 88. pour venger l'iniure faicte à ceste Royne: & si aux Estats de Blois le Duc de Guise n'eust perdu la vie, il ne fust iamais party de ce monde sans vanger sur les Anglois la mort de sa parente.

Elisabeth toutesfois s'excusa de ceste mort sur le Parlement d'Angleterre, & pour se iustifier mettoit en auant les conspirations que l'Escossoise auoit faict faire contre son Estat: entre-autres, Que le Duc de Norfolk (qui seul auoit resté de tous ceux qui portoient le tiltre de Duc en Angleterre) auoit cõspiré auec ladite Royne d'Escosse contre elle & son Estat, & resolu apres qu'il l'auroit tiree de prison, de se faire Souuerains d'Angleterre & d'Escosse, pour raison dequoy elle auoit fait trãcher la teste audit de Norfolk le 16 Ianuier 1572. Que Parry Gentil-hõme Anglois à la suscitation des partisans de Marie, auoit entrepris sur sa vie: & que sa mort auoit

Le Duc de Norfolk.

1603. apporté la paix à ses Estats & Seigneuries.

Mais l'on respond à Elizabeth, Nous voulons qu'elle ait tasché à brouiller vostre Estat, voire qu'elle ait attenté ou faict attenter à vostre personne, induit les estrãgers de vous faire la guerre & entreprẽdre sur l'Angleterre: vous ne deuiez que luy donner la liberté, où luy ayder à la remettre en son Estat comme vostre cousine, & elle eust esté vostre obligee, ou bien l'emprisonner plus estroictement & punir ses gardes qui la laissoient conferer trop libremẽt auec ceux dõt elle se seruoit pour instrument de ses desseins.

Depuis ceste mort Elizabeth demeura paisible & aucun des siens n'auoit osé rien attenter contre elle: Philippes d'Espagne la menaçoit sans bouger de son Escurial, & elle l'enuoya visiter en Portugal & à Cadix par son fauorit le Comte d'Essex, lequel ramenoit tousiours en Angleterre quelque butin de la flotte des Indes: Mais la faueur qu'a vn fauorit est comme vn cheual fier, leger & tres-dangereux si on ne le tient ferme par les crins de la modestie: aussi le Cõte d'Essex qui laissa repaistre son esprit d'insolẽce & d'ambition, trouua que les seruices qu'il auoit faicts à la Couronne d'Angleterre ne l'affranchirent pas de finir sa vie par les mains du bourreau, ainsi que nous auons dit cy dessus.

Et le Comte d'Essex.

Les Catholiques Romains ont esté fort persecutez en ses Royaumes durant son regne: il y a eu plusieurs Euesques reduicts en perpetuelle prison, & qui y sont morts. L'an 78. & 81. plusieurs Religieux, Prestres, Iesuites, & autres personnes Laïques, furent executez à mort, les au-

Hayoit les Prestres & Iesuites.

tres bãnis, prisonniers & leurs biens confisquez 1603.
pour auoir contre son Edict du mois de Iuillet l'an 80. *receu substanté logé secouru ou nourry les Iesuistes, Prestres & missotiers*, parlant ainsi en son Edict Elle en vouloit sur tout aux Iesuistes.

Nouuelle secte des Puritains.

La nouuelle Secte des Puritains s'esleua lors de son temps en Angleterre, lesquels par leurs presches & cris commencerent à faire la guerre à la Religion d'Elisabeth, reprenans les cerimonies, la forme, & le gouuernement de son Eglise, la nommant meschante & superstitieuse: Celuy qui supporta le premier ceste secte, fut le Comte d'Hutington, neueu du grand Cardinal Polus: ils estoient fort cõtraires aux Inionctiõnaires qui tiennent encore la Religion de Henry 8. gardans les sainctes ceremonies de l'Eglise Catholique Romaine, & tout le seruice d'icelle, mais ils ne prient qu'en Anglois, auec tous les tiltres d'Euesque & autres tout pareils, sauf qu'ils ne recognoissent que le Prince pour chef, & non point le Pape: & au reste les Prestres y sont mariez.

Ses principaux Conseillers, qui l'ont seruie.

Elisabeth estoit vne Princesse d'vne grande prudence, preuoyante, & qui s'est tousiours seruie pour Conseil de tres-habiles hõmes d'Estat: elle eut au commencement de son regne, ainsi que nous auons dit, Guillaume Cecil pour son Secretaire d'Estat, & Nicolas Baçon Iuricõsulte qu'elle fit sõ Garde des seaux, lesquels estoiẽt ses principaux Cõfidents, & qui la seruirent biẽ & fidellement: Du depuis elle a eu Valsingham pour Secretaire d'Estat, puis le sieur Cecile: Aussi est-ce vn grand heur à vn Monarque d'auoir

1603. des Conseillers prudens & fidelles.

N'aimoit le Roy d'Espagne. Elle confessoit qu'elle estoit obligee au Roy d'Espagne pour les courtoisies qu'elle auoit receues de luy lors que le Duc de Sulfok fut executé: & toutesfois elle le hayoit de telle façon, que là où elle luy a peu nuire elle ne s'y est nullement espargnee.

Aimoit le Roy Henry 4. Elle faisoit estat de l'amitié du Roy Tres-Chrestien, & luy escriuoit souuent de sa propre main en François, aussi receut il d'elle secours durãt ces dernieres guerres ciuiles: mais quand il luy requist du secours pour aller assieger Calais pris par les Espagnols, Elle demanda des cõditions, qui firent incontinent iuger de quelle intention elle secouroit ses Alliez.

Elle auoit vne telle presumption de sa grandeur, qu'elle ne faisoit estat de celle de tous les autres Princes du monde: & estoit si vigilãte & courageuse, que ce qu'elle entreprenoit reüssissoit à sa volonté.

Elle auoit faict des deffences sur peine de ne s'informer, ny de tenir propos, qui seroit sõ successeur apres sa mort. Elle estoit fort aymee de son peuple: & aussi en auoit il occasion pour la longue paix auquel il a esté durant son regne.

Or depuis la mort du Cõte d'Essex elle ne fut iamais bien en repos, Et mesme en taxoit aucũs de son Cõseil, qui en auoiẽt precipité la sentẽce & l'execution: Et quand on luy parloit de faire grace aux autres, Mais, disoit elle, vous ne m'auez pas demandé grace pour le Comte d'Essex?

Sa maladie. Au commencement du Printemps allant à la chasse sur vne haquenee, elle se rencontra pres

de la maison là où le Comte d'Essex auoit esté 1603.
pris (comme nous auons deduict cy dessus) elle demanda à qui estoit ceste maison là: Et comme on luy eust respondu au Comte d'Essex: Elle dit, au Comte d'Essex! ha Comte d'Essex! Peu apres il luy prend vne foiblesse, de laquelle l'on la vid se renuerser preste à tõber à terre, sans le prõpt secours de ses valets de pied dont elle en auoit tousiours quatre qui la suyuoient ioignant son haquence toutesfois & quantes qu'elle alloit à cheual: tellement qu'on la descendit, & fallut la remettre dans sa litiere qu'on alla promptemẽt querir: Et ainsi elle se saisit de melancolie & de chagrin qui luy causa vne colique, auec plusieurs pasmoisõs, si qu'ẽ moins de dix iours elle ne pouuoit plus boire ny manger ny prendre sõ repos: Puis apres elle se mit en vne telle impatiẽce, qu'elle ne voulut plus coucher au lict, ny sur matelat, ny loudier, mais s'estendoit auec de grands gemissemens: & disoit quelquesfois, Ha Comte d'Essex!

En fin pource qu'elle estoit debile grandemẽt on luy fit mettre des orelliers, & carreaux qu'õ luy iettoit sous elle à chaque fois qu'elle se remuoit: On luy proposa franchement de disposer de l'Estat, si Dieu faisoit son commandemẽt d'elle, Aquoy on tient qu'elle respondit, Ne vous en souciez point, i'y ay mis ordre.

Elizabeth donc perdit la parole vn iour & demy deuant sa mort, & mourut enuiron les quatre heures du matin le quatriesme Auril cõme nous auons dit, lors soudain tous les Conseillers de la Couronne s'assemblerent pour consulter

Sa mort.

1603. entr'eux d'vn successeur : Robert Cecile Premier Secretaire du Royaume presenta des lettres escrites de la main de la feuë Royne, cachetees de son cachet, qu'elle luy auoit baillees (cōme il disoit) quelques mois auparauāt, auec defence de les ouurir iamais qu'apres sa mort.

Icelles leuës, ils trouuerent que ladite Royne instituoit son heritier le Roy d'Escosse: surquoy estant deliberé fut publié dans la ville de Londres le mesme iour à huict heures du matin vne Declaration, laquelle fut incontinent enuoyee par toutes les Prouinces de l'Angleterre, en grā de diligence, dont la teneur estoit telle.

Declaratiō des Seigneurs Anglois apres la mort de la Royne.

Nous Seigneurs spirituels & temporels de ce Royaume estās assemblez auec le Priué Conseil de la Royne, & grand nōbre de Seigneurs Gentils-hommes de ce Royaume, auec les Majeurs, Escheuins & Citoyens de Londres, & autres Commis & Deputez des Prouinces, ne desirans riē plus que faire sçauoir à tous, à qui par droict de sang & succession, & sans doute d'equité la Courōne de ce Royaume est escheuë, d'vne entiere & seule voix, & d'vn cōsentemēt de cœur & langue publions & proclamōs que tres-haut & puissant Prince Iacques VI. Roy d'Escosse, est à present par la mort de nostre derniere souueraine Royne d'Angleterre de bonne memoire Roy d'Angleterre & d'Irlande, &c. Deffenseur de la Foy, auquel nous iurōs tous fidelité, obeyssance, & subiection, tant pour le tēps de nostre vie que pour celle de nostre posterité. Prions Dieu benir sa Maiesté & sa Royale posterité pour regner sur nous longues annees.

Tandis que le Milord Robert Carrey fut porter ces nouuelles au Roy d'Escosse, les funerailles de la Royne Elizabeth defunčte furent faičtes le huičtiesme de May. 1603.

Funerailles de la Royne Elizabeth.

Apres son decez elle fut mise en vn lit de parade & seruie quelques iours, puis on l'enseuelit, & son effigie fut mise au lieu de sa personne : Et vingt iours apres ceste mesme effigie fut esleuee auec vne telle pompe, qu'il sembloit que ce fut le triomphe de la mort.

L'effigie estoit en vn trosne hault esleué, sur vn char comme en triomphe semblable à ceux que l'on figure tels, & fort richement estoffé doré & enrichy de pierres precieuses, assise droičt comme en son ličt de Iustice, le sceptre en main, & la courōne en teste: tellement qu'elle sembloit estre encore lors viuante.

Ce char estoit tiré auec quatre cheuaux blācs, enharnachez de la mesme parure qu'estoit le char & l'effigie.

Au deuant du char marchoient tous les Princes & Seigneurs habillez en deuil, auec les enseignes, estendarts & autres marques de la Couronne.

Puis estoient les Euesques à leur mode & autres de leur Clergé, qui ne disoient mot tout le long du chemin. Apres eux suiuoient les Ambassadeurs des Roys & Princes qui estoient lors en Angleterre, auec l'Euesque de Lōdres, l'Aumonier de la Roine, le Garde des Seaux & l'Archeuesque de Cantorbery: Puis les Heraults, la grande baniere d'Angleterre, & quelques Gentils-hommes portans des baguettes blanches A

1603. l'entour de l'effigie estoient six Comtes de chaque costé tenans le bout du poile qui couuroit le char & tous les Gentils hommes pensionnaires, auec leurs masses, & parmy eux les valets de pied de la deffuncte Royne.

Apres le char suiuoit la Marquise niepce de la Roine cōduite par le grand Thresorier & Admiral, sa queuë portee par le Grand Chambellan & deux Comtesses, suiuie de quinze cents Dames toutes en grand dueil solon le rang de leurs maisons. Le Capitaine & les Archers fermoient ceste pompe funebre, portans la pointe de leurs halebardes contre bas. Estans arriuez à Vestmonster (là où elle fut enterree) il se fit lecture de l'Epistre aux Corinth. premiere, chap. 15. Et puis vne oraison funebre à la loüange de la deffuncte Roine, auec la deploratiō de sa mort.

Plusieurs pauures furent habillez pour honorer ces funerailles: & tient-on qu'il y eut vingt mille aulnes de drap employez à cela: Il est à noter que l'Angleterre a vn tel ordre, que nul pauure ne mendie, ains on faict gagner aux pauures leur vie ez maisons des mestiers, selon que chacun est propre à l'vn ou à l'autre.

Il n'y eut point de luminaires ny d'autres façōs quelsconques, nonobstant que les Anglois ont vn seruice qui s'appelloit du tēps de ladite Elisabeth, le seruice de la Roine : mais autrement ils n'en vsent apres le deces: Or ce seruice là est cōposé de certaines leçōs & de certains Pseaumes: mais le tout se dit en Anglois: Ils ont bien pris en outre quelques Antiennes de l'Eglise, mais non pas toutes: Et en general ils ont reiect-

Quels seruices font les Anglois.

té tout ce qui est des Saincts & aussi des trespas- 1603.
sez: Telle est leur façon de faire aux ceremonies de leur Religion.

Nous auons dit cy dessus que Robert Carrey proche cousin de la Royne fut enuoyé à Edimbourg porter au Roy Iacques d'Escosse la declaration & recognoissance que les Anglois auoient faicte de luy pour estre leur vray & legitime Roy, Il arriua dans Edimbourg le troisiesme iour qu'il estoit party de Londres enuiron les douze heures de la nuict, lors que le Roy Iacques dormoit.

7.

Iacques VI. Roy d'Escosse reçoit les nouuelles que les Anglois l'on recognu pour leur Roy.

Le Roy s'esueilla & ayant ouy des nouuelles si aggreables & si inesperees, soudain il se iette de genoux, & dist, *Benit soit le Seigneur mon Dieu qui donne aux siens en dormant leurs heritages!* Et soudain alla au Temple qu'ils appellent à leur mode, pour en rendre graces à Dieu.

Puis apres il demeura en Escosse enuiron dix iours, pendant lesquels plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes d'Angleterre arriuerent en Escosse de toutes parts.

La ioye estoit aussi grande parmy les Anglois qui l'alloient querir, que les Escossois auoiẽt du regret de sa departie. Ainsi bien accompagné de noblesse Angloise & Escossoise il partit d'Edimbourg apres auoir pris congé de la Royne, en pleine ruë & à la veuë de tout le monde, ayants tous les larmes aux yeux de ioye: il luy commãda de venir incontinent apres luy auec le Prince Henry Frederic son fils.

Arriuant à Barruicq il tõboit du Ciel vne petite pluye, apres son disner regardãt par le fene-

1603. ſtre il aduiſa que ceſte pluye eſtoit ceſſee,& que le Soleil ſe monſtroit fort beau,auec apparence de beau temps pour la cōtinuation de ſon voyage: Vn grand qui eſtoit prez de luy, luy dit, Sire, Ceſte pluye que nous auōs euë auiourd'huy au partir d'Eſcoſſe,& ce Soleil qui ſe monſtre ſi beau ſont ſignes de bon-heur: lors le Roy Iacques luy reſpondit, Que le beau tēps à ſon partement auoit monſtré la proſperité heureuſe de ſon voyage, la petite pluye auoit ſignifié l'abondance des larmes de ſes ſuiects, pour auoir laiſſé leur Roy,& que ce beau Soleil demonſtroit la ioye du peuple Anglois pour ſon approchemēt vers eux. Ainſi continuant ſon chemin par ce beau temps, il arriua à Iorque, de Iorque à Scāford, puis à Theobarch, de là il entra le 17. de May, ſelon le vieil Calendrier aux fauxbourgs de Londres,& ſe logea dans les Chartreux, où il demeura quelque temps,& alla apres en ſon chaſteau de la Tour de Londres, qui eſt vne couſtume ordinaire aux Roys d'Angleterre, ce fut le 21. de May. Le tout ſelon le nouueau Calendrier, ce qui eſt à noter: car les Anglois pour ne vouloir recognoiſtre le Pape comptent à l'ancien calcul: tellement que de tous les dattes il y a touſiours les dix iours à dire.

Son arriuee à Londres.

La Royne Anne ſa femme (qui eſt fille & ſœur des Roys de Dannemark) arriua en Angleterre auec ſon fils le Prince de Galles & la Princeſſe Elizabeth ſa fille, vingt iours apres le Roy.

Ainſi le Roy, la Royne & le Prince de Galles entrerent dans Londres auec ſolemnité, acclamation & aplaudiſſement populaire & en triomphe

phe le 3. iour d'Aoust. 1603.

Le lendemain le Roy & la Roine furent couronnez au Moustier la Pierre, autremét dit Vestmonster, duquel couronnement nous descrirós icy les solemnitez qui y furent faictes. *Son couronnement.*

Dans Vestmonster il y auoit vn Autel dressé, paré de tapisserie de drap d'or, sur lequel autel il y auoit deux boistes d'huyle pour sacrer sa Maiesté dans des vaisseaux dorez. Il n'y auoit point d'autres ornemens, ny d'images.

Il y auoit l'Archeuesque de Cátorbery & plusieurs Euesques reuestus comme sont les Archeuesques & Euesques de l'Eglise Catholique Romaine.

On fit le seruice solemnel comme en l'Eglise Catholique-Romaine, neantmoins en langage Anglois, sauf de dire la Messe.

Puis on despouilla le Roy de ses vestements Royaux (tout de mesme que l'on fait aux sacres des Roys de Fráce) & puis d'vn petit pourpoint de taffetas qui estoit attaché par deuant & derriere de petits rubans en façon de grands boutós à queuë, & fut oingt de ces deux huiles par ledit Archeuesque, & vn Euesque qui luy presentoit les boistes.

Ce faict le Roy demanda l'espee Royale pour protester de fidelité à tout son Royaume, qui luy fut baillee par le Comte d'Estruncher, autrement nommé Milord de Mótioye, lequel la prit dessus l'autel, & la ietta en l'air d'vne façon gentille & à dextre: la reprenát puis apres toute nuë par la poignee, & la presenta au Roy en luy faisant la reuerence.

1603. Lors le Roy la tenant en main se leua de son siege sur pied, & tenant l'espee haute fit ces protestations, que ledit Archeuesque & les autres Euesques receurent, auec vne grande acclamation de tout le peuple, disant, *God saue the King James* : c'est à dire, *Dieu sauue le Roy Iacques*. Apres toutes ces protestatiós, la predicatió se fit à leur mode, & estoit enuiron deux heures & demie, estant entré dez le matin, puis apres fut couronné par ledit Archeuesque.

Couronnement de la Roine d'Angleterre. La Roine fut aussi sacree & courónee, & seulement oingte sur le chef & sur le col : mais le Roy fut oingt sur l'estomach & entre les deux espaules, aux bras, aux mains, & aux pieds, & aussi au front & au chef. Le Prince de Galles son fils y estoit present, & fut là recognu vray heritier & successeur de la Courónne d'Angleterre, auec la Princesse sa sœur: son petit frere estát demeuré en Escosse pour Gouuerneur de la Couronne d'Escosse.

Assistoient à ce couronnement tous les gráds du Royaume, le Cóte de Scherosberch, le grád Thresorier Burcharst, le grád Admiral Hauuard le Comte Pembroques, le Comte de Soudanthon, & plusieurs autres Cheualiers de la Iartiere & grands Seigneurs de l'Angleterre: Y estoiét aussi Cecile Secretaire d'Estat & autres officiers de la Couronne.

Le Roy esleué en vn throsne, eux assis en vn eschaffaut au dessous, les Ambassadeurs de France, d'Espagne & de Venize y assisterent, & le Comte d'Arembergue Ambassadeur de l'Archiduc, & autres Ambassadeurs.

Il ordonna lors d'assembler ses Estats à vn certain iour, ce qu'il ne pouuoit faire pour lors, à cause de la pestilence qui estoit si grande, qu'en ce mesme tẽps qu'il fut sacré, il en mourut trois mille cinq cens dans la ville de Londres : Cause pourquoy le Roy & la Royne descendirent par eau auec le Prince pour aller en la Tour de Londres, où il entra & sortit incontinent : qui est vne cerimonie accoustumee par les Roys d'Angleterre. 1603.

Grande pestilence à Londres.

Apres ceste ceremonie il y eut force artillerie tiree dans la Tour, tant à son arriuee, qu'en passant sous les ponts : & tout le peuple faisoit l'acclamation susdite *God saue the King Iames.*

Il partit puis apres de son hostel de Vvithalles & s'en alla à Hamptoncour, où il cõmença son Progrez, (qu'ils appellent) qui est vne visite generale de tout son Royaume, & qu'il ne fait que par annees en chacune Prouince, iusques à ce qu'il ait tout veu.

Telle est la ceremonie des Roys d'Angleterre enuers leur Royaume : principalement quand ils viennent à entrer de nouueau en leur Estat mesmement par ligne collaterale.

Tous les Prince alliez ou ennemis de la Couronne d'Angleterre, luy enuoyerent leurs Ambassadeurs pour se conioüyr auec luy de ceste grande succession : L'Espagnol comme amy des Escossois le fait souuenir par le sien des bonnes intelligences, & amitiez qu'ils auoiẽt eus ensemble. Le Comte d'Arembergue y fut de la part des Archiducs. Ce Prince estoit mesmes estonné & les principaux des siens de l'heur du com-

1603. mencement de son regne, en Angleterre, sans auoir eu aucun empeschement à son establissement : Il fit aussi dez qu'il y fut arriué vn Edict par lequel il declaroit qu'il estoit en bonne amitié auec tous les Princes de la Chrestienté.

Mais comme aucuns Anglois qui auoient accoustumé de faire la guerre aux nauires Espagnols, ne la discontinuoiēt point pour son Edit, il en fait encores vn autre, estant à Grenevvich le vingt-troisiesme de Iuin, dont la teneur estoit telle,

Edicts du Roy d'Angleterre, d'Escosse d'Irlande &c. portant deffences de faire la guerre aux subiets du Roy d'Espagne.

Cōbien que nous n'ignorons que nostre tres-chere sœur derniere Roine d'Angleterre, a passé long-temps eu la guerre contre le Roy d'Espagne. Et que durant ce temps elle a donné plusieurs commissions à diuerses personnes de ses, & à present nos subiets, pour mettre en mer à leurs despens plusieurs nauires equipez en guerre, pour molester & prendre les biens & subiets dudit Roy, & iouyr d'iceux estans retournez à leurs maisons, comme de chose de bonne prise. Par vertu desquelles commissiōns nosdits subiets estans zelez & affectionnez pour le bien de leur païs à piller & molester, pour lors l'ennemy public de l'Estat, tāt par faute de trafic, que pour maintenir les mariniers & la nauigation, auroient suffisamment fournis & mis en mer plusieurs nauires équipez en guerre à leurs despēses excessiues, en esperance de iouyr des biēs qu'ils pourroient prendre durant leurs voyages, appartenans audit Roy d'Espagne ou à ses subiets suyuant le contenu de leurs commissions particulieres.

Et d'autant que plusieurs d'iceux depuis nostre 1603.
aduenement par la grace & faueur de Dieu à la Couronne Imperiale de cestuy nos Royaumes & domaines, ont sous pretexte desdites cõmissions pris plusieurs nauires & marchandises appartenans aux subiets du Roy d'Espagne, n'estās aduertis d'aucune alteration ou discõtinuation de ladite pretenduë guerre entre Espagne & Angleterre, au moyen dequoy vn bon nombre de nos bons & seruiables subiets demeureroient grandement preiudiciez, & plustost entieremēt ruinez, s'ils n'auoient la iouyssance des biens par eux pris auparauant qu'ils ayent peu auoir cognoissance de la discõtinuation desdites guerres dernieres. Nous de nostre condition de Prince, ayans sur toutes choses vn singulier soin de l'Estat de nos bõs, bien aimez & obeyssans subiets, & les desirans encourager, a monstrer pour l'aduenir en temps de guerre semblable prouësses employer leurs vies & biēs à affoiblir l'ennemy public, au profit & benefice du pays, Nous auõs trouué bon de signifier par la presente à toutes personnes, que nostre volonté & plaisir est, que to' ceux qui ont mis hors & fourny aux nauires équipez en guerre, en vertu desdites cõmissions, n'ayans esté aduertis de nostre entree en cestuy nostre Royaume auparauāt le vingt-quatriéme iour d'Auril dernier passé, qui est le iour par no' limité à tous gēs de guerre par la mer, pour estre vn temps suffisant, pendant lequel ils pouuoient estre aduertis de la discontinuation de ladicte guerre, & qu'ils ayent prins aucuns nauires ou biens appartenās aux subiets du Roy d'Espagne,

1603. & qu'ils soient deça retournez en quelque place de nostre obeissance, ils iouyront paisiblemēt desdits nauires & biens ainsi pris comme dict est.

Et en outre nostre volonté & plaisir est, que tous les nauires & biens appartenans ausdits subiets dudit Roy d'Espagne qui sont ou seront pris par mer ou par terre par aucuns de nos subiets sous couleur d'aucunes desdites commissions quels qu'ils soient, apres ledit vingt-quatriesme iour d'Auril dernier passé, serōt sequestrees hors le pouuoir de ceux qui les auront pris au profit des proprietaires, ausquels ils seront rendus à la premiere requeste & verification de proprieté, sans aucune plus longue & ruineuse poursuitte en iustice.

Et mesmes nous voulons & cōmandons que tous nos gens de guerre qui sont à present à la mer, n'ayans aucune commission, comme dict est, & ayans pris, ou bien allans cy apres à la mer pour prendre quelques nauires ou biens d'aucuns subiets des Princes estans en nostre amitié ligue & cōfederation, seront declarez & representez pour pirates, ensemble leurs associez & personniers, mesmes ceux qui les maintiendront, conforteront & participerōt seront mis à mort cōme pirates & associez de pirates, auecques confiscation de tous leurs biēs & heritages suyuant la loy ancienne de ce Royaume.

Commandons à tous nos officiers de l'Admirauté, &c.

Ces deffenses de faire la guerre, firēt iuger incontinent qu'elles apporteroiēt vne paix entre

les Espagnols & Anglois ennemis & contraires 1603.
de Religion:ce qui aduint, comme nous dirons cy apres.

Mais l'on creut à Rome que ce Prince aussi seroit amy de l'Eglise Catholique Romaine, & qu'il auoit feint d'estre Caluiniste pour arriuer plus pacifiquement à la succession de la Royne d'Angleterre : ceux là qui le ci eurent furent trompez. Entr'autres, les Anglois Catholiques, lesquels le voyant paruenu à la Couronne d'Angleterre firent toutes les demonstrations possibles de la ioye qu'ils en auoient, & sous l'esperãce qu'il estoit sçauant & studie x, propre à tous effects de douceur & mansuetude, comme il est dit,

—— Didicisse fideliter artes
Emollit mores nec sinit esse feros.

Ils s'addressent à luy, & par viues raisons luy remonstrent & l'importunent pour s'obtenir la liberté de leur conscience: Mais ils se precipiterent: & ce au iugement des entendus: car s'il auoit eu la volonté de leur octroyer ladite liberté ils la luy osterent: Le subiet de leur Requeste estoit tel, *Substãce de la requeste des Catholiques Anglois.*

I. Qu'ils auoient grandement enduré soubs le regne de la deffuncte Roine Elizabeth.

II. Ils se figurent eux mesmes vrais partisans, & semblẽt prouoquer les autres vn cõtre trois, qui est vne partie mal-faicte, *Ne Hercules quidem contra duos.*

III. Ils passent sourdement des reproches cõtre la memoire de la feuë Roine Elizabeth, pour faire venir le regret de la Roine Marie, mere du

1603. Roy qui estoit vn ramenteuoir extraordinaire du desplaisir qu'il en auoit receu.

IIII. Ils entremesloiẽt la ialousie des Roys & Princes voisins, luy remettant les exemples deuant les yeux, qui est d'vne telle efficace entre tous Estats, que mesmes les populaires ne veulent iamais sembler auoir appris des autres.

V. Ils menacent aucunement sous la personne des Israëlites (si on reduit l'histoire à son but pour lequel elle est recitee) combien que leur intention ne fust pas telle.

VI. Le plus grand tort qu'ils se firent, c'est qu'ils ne demandent, que de n'estre pas piremẽt traictez que les Sectaires.

Ils attaquent aussi par ceste mesme requeste les Officiers de la deffuncte Roine, sans lesquels le Roy ne pouuoit rien, & lesquels sans luy pouuoient tout.

Ces choses bien considerees apprẽdront aux Peuples de s'addresser aux Rois & Princes Souuerains, non pas selon ce qu'ils imaginent, mais selon les propres subiets que les Princes en peuuent auoir : car ceste Requeste n'apporta autre chose qu'vne declaratiõ imprimee en plusieurs langues, portant la Cõfession de foy de l'Angleterre, laquelle le Roy Iacques approuua, contenant en termes du tout contre Dieu & son Eglise, que le Pape estoit l'Antechrist, (toutesfois du depuis par autres declarations, comme par supplication & exhortation il l'appelle Euesque de Rome) que les cinq Sacremens (outre le Baptesme & la S^te^. Eucharistie) estoient bastards, que la S^te^. Messe estoit vn sacrifice prophane, appel-

Confession de foy imprimee à Londres en Iuin 1603.

lant auſſi par ceſte meſme declaratiõ l'ordre de 1603.
l'Egliſe, maudite Hierarchie, & les Sts. Decrets du Cõcile de Trente, ſanglans & erronees. Qui voudroit tout mettre en ce volume de ce qui ſe paſſa en Angleterre, en ce temps là, & de l'affliction grande de la peſtilence qu'ils eurẽt, & cõbien de perſonnes il y mourut, la longueur du diſcours ennuyeroit le Lecteur. Voyons ce qui ſe paſſe à Oſtende.

La deſpenſe que faiſoit l'Archiduc deuant Oſtende eſtoit eſmerueillable : & le ſecours que les aſſiegez receuoiẽt d'Angleterre & de Zelãde, (lequel il ne pouuoit empeſcher d'entrer) rendoit tous ſes deſſeins inutiles: l'armee des Eſtats tenoit toute la coſte de Flãdres en alarme, & ſeruoit comme d'eſcorte aux nauires qui entroient & ſortoiẽt d'Oſtẽde: L'Archiduc pour en attrper quelques vns, faict partir de l'Ecluſe le General Dom Frideric Spignola le 27 May au poinct du iour auec huict galleres & quatre fregates fort bien equipees de mariniers, auec 2500. mouſquetaires & harquebuſiers: Il ſe mõſtra à l'Oüeſt de la foſſe de l'Ecluſe, & ramoit du coſté de l'Oueſt de ladite foſſe: Les nauires & galleres des Eſtats, voyant qu'on en vouloit à eux, leuerent les anchres, hauſſerent les voiles, & prirent leur route vers l'Oueſt, cõbien que la maree leur fuſt cõtraire, & le vent ſi foible qu'il ne pouuoit emplir leurs voiles.

Cõbat naual de huict galeres de l'Archiduc, auec quatre pataches, cõtre les nauires & galeres des Eſtats des Prouinces vnies.

Spignola les ayant deſcouuerts, s'approche d'eux, & ayant l'aduantage de la maree, du vent & du Soleil, diuiſa ſes galleres en deux, quatre à quatre: auec quelque eſpace & diſtance entr'el-

1603. les,& en cest ordre fort furieuseusement auec vn grand cry,dóna de toute sa force sur l'armee des Estats.

Premierement deux galeres assaillirent le nauire Vice-Admiral,appellé le Lyon dor : Spignola estoit en l'vne de ces galeres,laquelle n'auoit point de banderolle sur son mast, mais seulement au dessus de la chambre,ou loge du Capitaine;Le Vice-Admiral se deffendit si vaillámment de son canon que Spignola y fut blessé à mort,& auant que pouuoir sortir de son bord, rendit l'esprit.

Spignola tue.

Quatre autres galleres attaquerent vn autre nauire de guerre appellé de Segelhont ou Chien à voile;l'vne le prit au droict du gouuernail & le hurtát de sa poincte,le fit reculer: En mesme temps le canonnier du Chien mit le feu à vne piece,qui fit tel escheēt parmy les soldats de ceste galere, qu'il sembloit qu'vne charette eust passé d'vn bout à l'autre d'icelle.

La Hollandoise, ou galere noire, en mesme temps combattoit auec les deux autres galeres: ceste escarmouche dura quelque peu: mais deux des galeres qui auoient attaqué le nauire du Chien,le quitterent,& allerét sur vne galere Zelandoise,appellee la Flesche,où il y eut vn grand combat.

Les deux autres galleres laisserent encores le nauire du Chien,& ramerent contre la Hollàdoise ou galere noire : L'vne d'icelles estoit la Vice-Admirale de Spignola, ces quatre galeres auoient assez affaire apres la Holandoise,laquelle se deffendit si bien,que combien que quatre

galeres l'eussent accrochee pour l'étraisner à l'E-1603. cluse, elles furent neantmoins contrainctes la quitter apres vn long combat. La galere Zelandoise s'estant aussi faict quitter, par celle qui l'auoient attaquee, alla contre celles qui combattoient auec le Vice-Admiral.

Vn autre nauire appellé de Alte-hont ou le vieil Chié, combien qu'il ne fust point attaqué, ne laissa de faire beaucoup de mal aux galeres de Spignola, il estoit parmy les autres & les flancquoit tirant furieusement sur les galeres qui estoient aux prises auec le Vice-Admiral & la galere noire. Il y auoit vn grand meurtre par tout, mais plus ez galleres de Spignola qu'en ceux des Estats: les vns ny les autres ne monstroient aucune lascheté, ils s'attaquoient homme à homme, & estoient tellememet entétifs au combat auec le canon, mousquets, demies-piques, coutelats & autres armes que c'estoit vne chose horrible à voir: en fin les gens de Spignola perdirent courage, & s'enfuirent à l'Ecluse en grād desordre: & r'emmenerent toutes leurs galeres: la proche retraicte les fauorisa. *Fuite des galeres de Spignola.*

Il mourut en ce combat de la part de l'Archiduc, le general Frideric Spignola auec plus de 800. hommes, & y en eut quelques centaines de morts & blessez des Estats. Voila ce qui s'est passé en ce combat naual de Spignola: voyons si le Vice-Roy de Maillorque sera aussi peu heureux en son voyage d'Affrique, que Spignola fut en Flandres.

Le Roy tres-Chrestien auoit promis aux deputez de Marseille, qu'il iroit apres son voyage

1603. de Mets, en Prouence, tant pour voir ceste prouince où il n'auoit point encores esté depuis sō aduenement à la Couronne, que pour visiter la frontiere de ces costez là, qui auoit besoing d'estre fortifiee, & prēdre garde aux desseins de l'armee nauale d'Espagne, qui sous pretexte d'aller en Affrique eust peu entreprēdre quelque chose sur quelque vns des ports de ceste prouince: mais l'on sçeut incontinent que ceste armee estoit tournee droict en Alger, & qu'elle n'y auoit pas plus executé que les deux dernieres annees: Le Roy de Cucco ayant promis à vn Cordelier nōmé Padre Matheo de se declarer contre le Roy d'Alger, & luy faire la guerre: suiuant ceste promesse le Vice-Roy de Maiorque auec quatre galeres fit descendre cent hommes pour deliurer quarante mil escus que l'on luy auoit promis; mais la promesse de Cuco estoit double, il arresta ceux qui luy porterēt l'argēt prisōniers, & les mit entre les mains du Vice Roy d'Alger: si bien que les Espagnols se retirerent incōtinēt en diligēce, heureux de racōter qu'ils n'auoient veu que la coste d'Afrique, sans toucher terre. Les Barcelonnois suiects mesmes du Roy d'Espagne n'apprehendoient moins ceste armee que les Mores: il craignoient que le Roy Catholique ne leur ostast leurs priuileges comme il auoit faict à ceux d'Arragon.

9. *Du succez de l'armee nauale d'Espagne en Affrique.*

En ce mesme tēps le Duc de Sauoye enuoya ses trois fils en Espagne, ils partirent de Nice, & arriuerēt à Barcelone, d'où à petites iournees par terre ils arriuerent à Madril: le secōd fils fut faict Vice-Roy de Portugal, & du depuis le troi-

siesme a esté receu Archeuesque de Tolede, puis 1603.
Cardinal : Où nous les laisserons, pour reciter deux estranges aduentures aduenues en Lorraine de personnes signalees obsedees des Demõs.

Les Demons de tout temps ont esté ennemis 10.
de l'homme: car par l'enuie du diable le peché est entré au cœur de l'homme, & estāt perpetré au monde la mort y a esté introduite, laquelle n'y estoit point auparauant.

Discours des possedez & obsedez des Demõs.

Et combien que quelques-vns ayent distingué ce mot en sens & entente double, bonne & mauuaise, suiuant les termes de *Calodemon* & de *Cacodemon*, neantmoins tousiours les effects en ont esté mauuais.

Les Hebrieux les appellét pour cét effet *Schiddim*, c'est à dire, *destructeurs*: & de ce nom a esté nommé le champ *Siddim*, pres de Gomorrhe, où fut donnee la premiere bataille recitee par l'Escriture Saincte, depuis le Deluge, dont les Demons furent instigateurs, ainsi que les Interpretes des Hebrieux en leurs langues Hebraïque & Rabbinique le donnent à entendre.

Demons pernicieux au gẽre humain

Ils content donc que les Demons sont pernicieux au genre humain, & pourtant ils taschent de l'affliger en toutes sortes: neantmoins ils ne luy peuuent nuire sans la permission diuine, & sans le consentement de l'homme, ou inclinatiõ de peruerse nature qui est equipolente à vn tacit consentement.

Pactions des Sorciers & des Demons.

Voilà pourquoy au Maillet des Sorciers, liure fameux entre les iurisconsultes, il est expressémẽt mõstré qu'il y a entre les Sorciers & Sorcieres d'vne part, & le Demon d'autre part, tou-

1603. sieurs vne certaine paction explicite ou implicite: Ceste là qui est explicite se faict par entreveuë par parler & inuention vocale, comme il est là dit: L'autre implicite, se faict par adherence & consentement volontaire, ou par imagination mesmes: à quoy correspond ceste inclination que nous auons dite qui est en d'aucuns quelquesfois naturellement: & quelquesfois s'y forme par l'imbecilité du sexe feminin par apprehension extrauagante, en aage decrepit, aux femmes vieilles & d'esprit foible: quelques-fois aussi se forme ez entendemens des hõmes transportez de plus fortes passions exhorbitantes, selon les diuers desirs des biens & hõneurs mondains, & sur tout de la cupidité de vengeance: Mesme la curiosité des ieunes gẽs ausquels toutes choses nouuelles sont en admiration, & s'y plaisent.

Il y a encore vn autre moyen duquel le Meschãt se sert par son astuce diabolique: C'est que l'âge innocent luy estant en horreur il picque de mortelles tentations les cœurs des peres & meres pour s'irriter contre les enfans pour de legeres fautes, & par la corruption qui est au monde miserable que d'vser d'imprecations, maudissons, diablemẽs, blasphemes, renõcemẽs de Dieu & du salut, il aduient quelquefois que le Diable s'en prend à ceste innocence encore foible de iugement pour preuenir lâge de maturité & de iugement, & les precipiter par ce moyen en vn naufrage de tous vices, auec vn abandon extreme.

Quelquefois les peres & meres sont si mal-

heureux estans preocupez du Malin, qu'ils les luy abandonnent par detestables & execrables abominations illicites à dire, dont l'Escriture fait mention de sacrifier les enfans à Moloch,& les faire passer par le feu,& choses semblables. 1605.

Or d'autant qu'il y a eu des hommes de tout temps qui n'ont iamais rien voulu croire de telles calamitez & miseres, mesmes les voyant ils imaginent tousiours que c'est plustost quelque fallace des esprits humains, soit par malice, ou par simplesse: les autres les rapportent aux affections ou passions errotiques, hypochondryaques & fātastiques: les autres que c'est qu'aucūs instruisent ainsi certaines personnes à se contrefaire,& puis leur laissent iouer le ieu.

Diuerses opinions touchant les Demoniaques.

C'est pourquoy nous representons entre autres telles illusionos qu'il y a necessairement de la verité par autres effects que des causes susdictes ainsi supposees.

Premieremēt en Normandie à Louuiers s'est veuë vne fille, laquelle surprise par le malin qui luy auoit representé la figure d'vn honneste hōme, par les persuasions elle fut induite à luy dōner de ses cheueux, dont par telle occasion il en print la possessiō: Et lors on s'apperceut de l'importunité que l'animal luy faisoit,& qu'elle faisoit par son mouuement & instigation : Elle est mise en Iustice: Aduint entr'autres choses memorables que cest esprit malin combatit cōtre le Preuost Moret lors qu'il examinoit ceste fille & que le malin la luy vouloit emporter, neantmoīs par la terreur de Iustice il fut retenu apres auoit fait audict Preuost vne grāde estafilade au

Vne fille Demoniaque à Louuiers.

Vn Demon fait vne estafilade en la main du Preuost Moret.

1603. long de la main vers le carpe qu'on appelle. Depuis la pauure fille fut deliuree par l'assistãce de l'Eglise, & est encore viuante en bié & hõneur.

Histoire merueilleuse d'vne Nonain de Nãcy.

Vn autre exemple terrible d'vne fille du pays de Lorraine, laquelle mise en vn monastere cõtre son gré, & regrettant son amy, il s'en presente vn en sa figure, auquel elle permit l'abort de sa persõne, & en fin apres quelques annees d'vne si miserable vie, elle met le feu sans feu dans le Monastere, & se retirãt chez sa mere elle luy coupe la gorge & à ses freres, qui est vn recit aussi tragique qu'il est lamentable.

D'vn Seigneur de Lorraine obsedé d'vn Demon par incantatiõ.

Celuy d'vn Grãd Seigneur de ces pays là, qui a esté obsedé par incantation iusques à la lãgue, que seule il auoit libre, estant mis en ce pauure estat par vn meschãt sié Secretaire & Confidét, dont il a esté deliuré en partie, & sera tout à fait (s'il plaist á Dieu bien tost) par le Pere General Ambrosian docte & pieux & lequel les Diables craignent tãt par sa bõne vie & pieté, que pour la benediction de nostre Sainct Pere laquelle il luy a conferee specialement pour cela.

Difference entre possedez & obsedez.

Et ceste est la difference des obsedez d'auec les possedez: C'est que les obsedez sont perclus des facultez & organes de leurs personnes, mais aussi l'esprit ne sert nullemét: mais les possedez ont vne telle inuasion hostile de l'ennemy, qu'il parle par leurs bouches, agite leurs pensees, efforce leur entendement, & leur fait faire & dire choses estranges, iusques, aux secrets des cœurs, pourtant qu'il y en ait tant petit indice & signe qui se pourroit dire, tousiours l'ame sauue: Car iamais encore l'esprit malin n'a eu puissãce d'obseder

bseder ny posseder l'ame d'aucun par telles agitations: mais seulement il fait son impression sur les organes. 1603.

Outre ces exemples, il y en a vn signalé encore de present à Paris (dont nous pouuons tesmoigner) d'vne pauure fille nommee Adrienne, laquelle ayant esté occupee dez son aage de sept ans par l'occasion d'vne cholere, dont son pere estant transporté la donna au Diable (comme ce meschant a dit parlant par sa bouche) ce que le pere nye: ains que cela est aduenu par vne sorcelerie d'vn qui luy demandoit sa fille en mariage, estát nubile, & auquel il l'auoit refusee. Tant y a que par la bouche de ceste fille no' auós ouy & veu de nos yeux les estrágetez qu'il luy a faites, Que par fois il l'a esleuee en l'air que huict personnes ne la pouuoiét rabaisser, par fois il l'a mise toute en vn peloton, autresfois il luy a renuersé la teste entre les deux talós, laquelle il luy debatoit furieusemét. Il respód aux langues Hebraique, Grecque, Latine, Espagnole, Italienne, & Alemande: parlant à moy. Il a respondu à vn Docteur de Theologie en bas Bretó, d'où le Docteur estoit. Dans Amyés il a respondu en Turc à vn Capitaine qui luy parloit ceste langue là. Il a quelquefois donné grande apprehension à aucuns de la Religion pretenduë, tellement que quelques-vns s'en sont côuertis à la foy Catholique: Il les designoit pour tels, encore qu'ils le deguisassent: Il a par fois representé si au vif les peines d'Enfer qu'on ne sçauroit mieux, & remóstré que les hommes sont trop heureux s'ils auoient esgard que tous les pechez qu'ils com-

D'vne Demoniaque nommee Adrienne estant à Paris l'an 1604 & 1605.

1603. mettent leur sont pardonnez s'ils s'amendent, & font penitence,&ainsi la misericorde leur est preparee : mais luy & ses compagnons ne sçauroient seulement se repentir, leur volonté ne se peut reduire au bien. Il a aduoüé n'auoir iamais peu faire commettre peché mortel à ceste pauure fille Adrienne. Il dit estant pressé qu'il est là *propter gloriam Dei*, & que *Deus vult*, toutefois qu'il sortira, *Parce que ton Christ*, nous disoit-il, *est plus fort que moy*.

Au spectacle miserable des vexatiõs qu'il fait à ceste pauure fille, il y a dequoy apprehẽder les iugemens de Dieu contre les Diables, pour profiter en sa crainte:& dequoy aussi admirer sa diuine bonté en la preseruation qu'il faict à l'ame de ceste pauure fille,& des douceurs qu'elle sent en elle mesme quand ces efforts sont passez: tellement qu'elle parle puis apres comme vn petit Ange : & trouuons par l'aduis des Docteurs & Peres entendus en ces practiques, que son bon Ange est merueilleusement fort, par la grace de Dieu. Iamais elle n'est en son bon sens & libre qu'elle ne demande aux Prestres qui luy assistent la benediction, & qu'elle ne se recommande à leurs prieres,& de tous les gens de bien.

On a esté vn temps en opinion que ce fust vne feinte : mais en fin le bon Pere Ambrosien General de son ordre, susnommé, en a leué tout le scrupule qu'on en faisoit l'ayãt exorcisee, & luy a faict recognoistre son Maistre & Seigneur, ie dis à l'esprit malin.

Or il faut en tout cela tenir vne grãde mediocrité,& que nous ne croyõs pas aisément, d'au-

tant que les esprits humains sont tres-dãgereux 1603.
à eux mesmes en mille & mille inuentions de tromperies & fraudes malicieuses, *qui citò credit leuis est corde.* Mais au contraire aussi il ne faut pas estre si obstiné comme estoit Pharao, voyãt *immißiones malorum spirituum à Deo in medio Ægypti,* & tant plus il endurcissoit son cœur. C'est de fait vne manifeste temerité que de resister à l'experience visible & sensible deuant tout le monde, comme cela est vray. Il nous faut recommander à Dieu pour cela.

D'vne Nonain d'Espagne.

L'exẽple en est formel d'vne pauureReligieuse d'Espagne, qu'on a tenuë cõme s'elle eust esté Ste. pour vn temps, & ce à cause de la haute contemplation des sens mistiques & des secrets diuins de l'escriture Ste. qu'elle representoit, ensemble des Propheties & predictions qu'elle disoit, & en fin le meschãt s'est descouuert: car c'estoit vn diable: dequoy l'on tient que le Pere & Docteur Grenade, qui l'auoit loüee en ses escrits est mort de dueil d'y auoir esté trõpé. Elle a esté iugee par l'Inquisition, seulement que ses sœurs luy marchassent sur le ventre toutesfois & quãtes qu'elles vont disner, luy donnant la vie, d'autant qu'elle n'a iamais abusé, encores qu'elle ait esté abusee. C'est assez de ceste matiere dõt noꝰ auons dit les causes cy dessus.

II

Des manufactures de soye d'or & d'argent introduites en France.

Le Roy Tres-Chrestien desireux d'employer son peuple, au lieu que par l'occasion des guerres plusieurs s'estoient relaschez à vne grãde oisiueté, recercha les moyens de faire restablir en son Royaume les manufactures des draps de soye, hautes-lisses & autres qui se fõt d'ordinai-

1603. re par les estrāgers, & lesquelles pour la plus part s'y estoient transportees: ioinct que par cōsideration ceux qui alloiēt querir ces estoffes là emportoient tout l'argent de la France.

Pour dōcques remedier à ce deffaut, sa Maiesté enuoya querir des ouuriers excellents, par le moyen desquels se peust cōduire vn tel artifice. Les sieurs du Bourg pere & fils excellens en cest art, prirent ce courage de quitter leurs pays, à fin de venir estre habitans de Paris, & furent logez dans la Maque par le commandement du Roy, (maison disposee & propre à cela) ils font des pieces excellentes en rehaussemēs de fil d'or & d'argent, draps d'or & d'argent, toilles d'or & d'argent, d'or frizé de toutes les façons, auec vne naifueté tant des estoffes que des estoffures, tellemēt qu'aux damas figurez, satins & autres ouurages, il sembleroit que les couleurs qui y esclattent sont toutes choses naturellement procreés, comme elle s'apparoissent, tant est l'industrie naifue & subtile de leurs tissus.

De descrire les particulieres formes il n'est pas possible, mais il se void à l'œil que cela mesme est inimitable: & ceux là seuls ont encores pour ce iourd'huy ceste façon à eux particuliere.

De mesme aussi en la maison des Gobelins aux fauxbourgs S. Marcel, le Roy a fait accommoder les ouuriers de haute-lisses & des tapisseries de Flandres, y ayant faict venir des plus industrieux de tous ces pays là, lesquels aussi tāt pour les commoditez que sa Maiesté leur a dōné, que pour se faire valoir eux mesmes, y apportēt toute diligence: & ne se pourroit iamais rien voir

de mieux, ny pour les personnages, ausquels il 1605.
semble qu'il ne leur reste plus que la parole, ny pour les paisages & histoires qui sont representees apres le naturel. Tellemẽt que la Frãce semble se vouloir reuédiquer peu à peu la iuste proprieté & possession des arts & inuẽtions de toutes sortes: comme c'est la France qui les elabore toutes: Et si on veut considerer ce qui s'en faict es nations estrangeres, ce sont tousiours les Frãçois qui en ont esté les premiers autheurs: mais le François a cela de mauuais qu'il ne continuë pas: il n'a que la premiere pointe.

Et d'autant que les soyes ne se peuuent fournir pour les ouurages susdicts en quantité suffisante, sinon qu'il y en eust vne continuelle production en France, Messieurs les Commissaires deputez par le Roy pour le faict du commerce & des Manufactures, donnerent aduis à sa Maiesté de faire vne ordonnance & commandement aux Generalitez de Paris, Orleans, Tours, & Lyon, de faire des pepinieres de Meuriers, pour nourrir les vers à soye: & pour cest effect par gens à ce commis suiuant l'Edict qui en fut faict, il fut distribué à toutes les parroisses desdites generalitez des Meuriers blãcs, & des graines, auec vn liure de la maniere de les planter, & comme il falloit nourrir les vers à soye, & accommoder & preparer la soye pour en faire des ouurages.

Meuriers plantez par les parroisses pour nourrir les vers à soye.

Les espreuues en auoient esté faictes dans le Chasteau de Madrid, prez Paris, où y a grande quantité maintenant de vers à soye, des moulins & autres instrumens pour luy donner toutes ses

1603. façons : Et depuis en beaucoup d'endroits desdites generalités on a plâté force Meuriers blâcs & noirs pour auoir foison de nourriture ausdits vers à soye, qui font leurs bobines & leurs œufs aussi heureusement qu'en Italie ou Auignon, & s'en tire de la soye aussi belle & fine qui se peut dire, tant blanche que iaune, qui sont les especes qui se procreent de ladite nourriture. Et au lieu que telle industrie n'estoit q̃ pour Auignon & la Prouence, à cause qu'elle est plus exposee au Midy, à present en la voisinance de Paris, qui est au Septétrion, les Meuriers, & les vers à soye y croissent & produisent heureusement.

Verreries de Christal. Encore vn autre embellissement s'est recommécé des verreries de christal à la façon de ceux de Venise, qui ayant esté commencé par grande solemnité à S. Germain en Laye, du temps du Roy Henry second, & continué iusques á Charles IX. neantmoins s'est depuis intermis & du tout cessé, finalement pour ce qu'il falloit que tous biens reuinssent au Roy victorieux de tous troubles & empeschemens, pour faire reuiure & regner vn chacun art en sa propre splendeur, & les ramener à sa perfection la plus grande qui se puisse: Le Duc de Neuers deffunct en donna au Roy les mouuemés premiers, lequel aussi en sa maison de Neuers auoit recommencé ledict artifice, non seulement pour les verres de christal, mais pour les couleurs de topasse, esmeraudes, iacintes aigues marines, & autres ioliuetez qui approchent du naturel des pieces vrayes Oriétales. C'est assez pour cest heure parlé de ces manufactures.

Tous les Roys & Princes de la Chrestienté (comme nous auons dit) enuoyerent leurs Ambassadeurs pour congratuler le Roy Iacques de son heureuse succession à la Courône d'Angleterre: le Roy tres-Chrestien y enuoya aussi Mõsieur le Marquis de Rosny, lequel arriua à Calais le treiziesme iour de Iuin. Le sieur de Vic gouuerneur de Calais & Vice-Admiral de France luy auoit fait preparer des vaisseaux pour le seruir en son passage: Mais le Roy d'Angleterre luy auoit enuoyé à Calais son Vice-Admiral auec deux grands vaisseaux de guerre que l'on nomme *Roberges*, pour le passer auec son train, il se mit dans le plus grãd de ces Roberges, auec dix des siens, pour monstrer par là l'amitié & la cõfiance que les François ont des Anglois. Six nauires de guerre des Estats des Prouinces vnies se rendirent aussi au mesme temps à Calais, d'où tous ensemble ils partirent & arriuerent huict heures apres à Douure.

1603.

12. De l'Ambassade que le Roy de France enuoya en Angleterre.

De Vic Vice-Admiral de France, peu apres qu'il eust mouillé l'anchre à la rade de Douure, fist aussi tost voile pour reuenir à Calais, & passant prez le Roberge (pour ce que Monsieur de Rosny estoit encor dedans) fit leuer le pauillon, & le salua d'vn coup de canon, & tout aussi tost le pauillon fut releué. Le Capitaine Anglois qui estoit dans le Roberge voyãt le pauillon de Frãce leué commanda aux siens de tirer sur le Vice-Admiral de France, iurãt Dieu en Anglois, qu'il ne souffriroit autre pauillon en la mer Oceane que celuy d'Angleterre, Vn coup de Canon fut incontinent tiré cõtre le vaisseau où estoit ledit

Le sieur de Vic Vice-Admiral de France.

1603. sieur de Vic, qui en demande l'occasion, apres l'auoir sçeuë il se prepare à se deffédre: Mósieur de Rosny s'en plaint au Capitaine Anglois, & se tiét offensé de ce qu'il auoit fait tirer ce coup de canon: mais il parloit à vn homme sans discretió qui ne luy respódoit que de furie & colere, il falut qu'il cedast lors au plus fort, & fit signe au Vice-Admiral de France d'abbaisser son Pauillon: ce qu'il fist. Il y eut diuers iugemens sur cest accident: Les Espagnols disoient que cest affront venoit d'vn commandement premedité, & que ce coup de Canon feroit que l'Espagne & l'Angleterre s'accorderoiét pour faire la guerre à la France, ainsi qu'auoiét fait autresfois Charles le quint Empereur, & Henry 8. contre François I. Les Holádois disoiét, que le Capitaine Anglois, estoit vn ignorant: qu'en la mer chacun pouuoit porter son Pauillon, & qu'il auoit abusé de sa charge. Mais le sieur de Vic en ayant demandé raison, l'Admiral d'Angleterre luy dit, Que le Roy d'Angleterre son maistre n'auoit point ce que le Capitaine auoit fait par presumption, le prie d'excuser son indiscretió, que c'estoit vn Capitaine de Marine farouche & rude qui ne sçauoit pas que c'estoit ny du respect ny d'honneur: & que cela n'aduiendroit plus. Ceste response appaisa l'aigreur de ce rencontre.

Monsieur de Rosny arriue à Douure.

Ainsi le Marquis de Rosny ayant pris terre à Douure & entré dás le carrosse de Monsieur de Harlay, Comte de Beaumont, Ambassadeur resident en Angleterre: il en partit pour aller à Cátorbery auec trois cents cheuaux, où estant arriué il y fut receu par le Milord Sidene, puis con-

uiuict par les barques du Roy iusques à Lõdres: 1603.
A sa descente il y auoit quatre vingts carosses pour le mener auec tous les Gentils-hommes de sa suite au logis que l'on luy auoit preparé.

Et conduit à Grenevviche.

Le Roy d'Angleterre estoit lors à la chasse à dix ou douze lieues de Londres: Il fait dire au Marquis de Rosny par le sieur Cecile sõ Secretaire d'Estat, qu'il se rendroit à Londres dans le lendemain pour luy donner audience: Du depuis il luy enuoya par son grand Veneur le premier Cerf qu'il auoit pris en Angleterre, & luy manda, qu'il l'attendoit le lendemain en son chasteau de Grenevviche, où le Marquis de Rosny fut conduit dans les barques du Roy par le premier Gentil-homme de la châbre de sa M. & fut receu à la descente des barques par le Cõte de Northumbelland accompagné d'vne belle troupe de Seigneurs Anglois, qui le conduirent en vne chambre du chasteau où il le pria de l'attendre, cependant qu'il iroit aduertir le Roy de son arriuee: mais peu de temps apres le Grand Chambellã le vint querir pour le mener vers le Roy qui estoit sous vn dais dans vne chaire esleuee sur trois degrez, à leur mode, ayant autour de luy les Officiers de sa Courõne; Si tost que le Roy eut veu de loing le Marquis de Rosny il se leua, & descẽdit deux marches où il le receut le caressa & l'embrassa. Puis le Marquis luy dit, en peu de paroles, L'occasiõ pourquoy le Roy tres-Crestien l'auoit enuoyé vers luy: Le contentement qu'il auoit eu de l'heureux aduenemẽt de sa M. à la Couronne d'Angleterre: Et de l'Estat qu'il faisoit de l'amitié des Alliez de sa Courõne

1603. Le Roy d'Angleterre en sa responce feit paroistre qu'il estoit vn des plus doctes & eloquẽts Roys de son siecle : & la conclut en ces termes, *Qu'il n'auoit pas oublié en Escosse l'affection qu'il portoit au Roy tres-Crestien, qu'il l'auoit apportee quand & luy en Angleterre, qu'il en feroit tousiours paroistre les effects, au commun bien des deux Couronnes alliees.* Puis sa Maiesté s'assit, & durant l'espace d'vne heure qu'il parla au Marquis de Rosny, il y eut entr'eux plusieurs discours tãt sur les loüanges du Roy tres-Chrestien & de la cõduite de ses affaires, que de celle du Pape, & du Roy d'Espagne : lesquels finis, le Roy se retira en sõ Cabinet apres que le Marquis de Rosny eut pris congé de luy, pour s'en retourner à Londres en son logis. Ceste premiere audience luy fut donnee le Samedy, & le Mercredy ensuyant il en eut encores vne, & en dix-sept iours qu'il fut à Londres il en eut quatre, au bout desquelles le sieur de Cecile luy dit, *Que le Roy d'Angleterre estoit resolu de se conioindre d'vne estroite amitié & alliance auec le Roy & la Courõne de France, & que deslors mesmes il estoit prest de confirmer non seulement tous les Traictez precedents, mais d'en faire de tels que le Roy & la Couronne de France, les desireroient.* Ceste responce fut suyuie d'vne infinité de preuues d'amitié. Car tandis que le Marquis de Rosny fut à Londres, on luy fit voir tout ce qu'il y auoit de plus rare & de plus exquis dãs le Cabinet d'Angleterre : Il mangea plusieurs fois à la table du Roy : Tous les grands de la Cour luy firent des festins : puis il receut du Roy vn present d'vne chaisne de pierreries en luy donnant son congé

Responce du Roy d'Angleterre.

Sa resolutiõ.

il fut reconduict auec les mesmes hõneurs que l'on luy auoit faicts à sa venuë: Et ainsi reuint en France rendre compte au Roy de son Ambassade. 1603.

Le Comte de Fuentes pendant que ces choses se passoient en Angleterre, estoit à Milan, il menaçoit l'Italie d'vne guerre: les Venitiẽs qui regardent tousiours à la conseruation de leur Republique, en prindrent de l'ombrage, ses menaces & brauades esmeurent leurs courages & les reueillerent de leurs delices de la Paix où ils estoient plongez & enuoyerent vers les Grisons pour faire vne alliance generale à laquelle il y auoit vingt ans qu'ils aspiroient, & ce afin de tirer secours des Ligues Grises, s'ils en auoiẽt besoin. Le sieur de Vic Ambassadeur pour le Roy tres-Chrestien, eut aduis de ceste practique d'alliance: il en aduertit le Roy, qui luy commanda d'y prẽdre garde, ce qu'il fit, & luy mõstra qu'ils ne pouuoient rien faire sans luy. D'autre costé le Comte de Fuentes le sceut, aussi il tasche par tous moyens de l'ẽpescher, pour ce qu'elle faisoit perdre à son Maistre l'esperãce des alliãces qu'il auoit enuie de faire auec eux pour tous ses Estats. Nonostant les menaces du Comte elle se conclut, le Roy l'ayant eu aggreable: Et pource que les articles donnent à cognoistre beaucoup de choses des affaires particulieres desdicts deux Estats ie les ay inserees icy dedãs: la teneur dõcques fut telle.

13. Articles de l'alliãce faicte entre les Venitiens & Grisons.

I. Que les deux Republiques en toutes choses conserueront bõne amitié & voisinance, comme il conuient entre bons & loyaux amis & cõ-

1603. federez.

II. Que lors que la serenissime Seigneurie de Venise aura besoin de gens de guerre, les Seigneurs des trois Ligues Grises seront obligez de leur faire cōduire par les Colonels qui pource faict seront nommez, le nombre de six mille soldats volōtaires, sās que pour ce la leuee puisse estre moindre de mille ou quinze cents. Lesquels seront obligez de seruir en campagne, ou demeurer aux garnisons des terres de la Seigneurie, & sans que toutesfois ils soient tenus d'aller aux assaults des murailles ou forteresses, ny par mer, sinon en passant, & de seruir en la guerre contre qui que ce soit pour la deffence, repos, seureté & conseruation des Estats de la Serenissime Republique de Venize.

III. Et parce que les Seigneurs Suisses & Grisōs sont tenus par les Capitulatiōs que le Roy tres-Chrestien a auec eux de donner à sa Maiesté seize mil hommes, il est declaré que si la Seigneurie de Venize vouloit faire leuee des gēs que le Roy tres-Chrestien eust desià leué, ou qu'il leuast actuellement le nombre entier qui luy est accordé, en ce cas seulement de l'entiere leuee pour France, au lieu de ce nombre de six mille soldats, la Serenissime Seigneurie n'en pourra leuer plus de quatre mille durāt cest empeschement, afin que le pays ne soit desgarny plus qu'il ne faut pour sa seureté.

IIII. Voulāt la Serenissime Seigneurie faire leuer des gēs sur les Estats, Pays & Iurisdictiōs des Seigneurs grisōs, sera payé au Capitaine la paye d'vn mois, pour le nombre de trois cens soldats:

& si ce nombre n'estoit entier & cóplet à la pre- 1603.
miere monstre, le Capitaine sera tenu à la monstre suiuante, de tenir compte & desduire ce qu'il aura receu reglans les mois à raison de tréte iours.

V. Que les troupes estans leuees, elles auront dix iours de terme pour venir & se rédre sur les terres de la Serenissime Seigneurie de Venize, pour lesquels & non pour d'auantage si plus elles demeuroient à venir seront payees pour dix autres iours suyuans, & se feront tous les payemens à la fin des mois.

VI. Ne pourront estre licenciees sinon trois mois apres le iour de la leuee, & les licencians leur sera parfaict & accomply le payement entier de trois mois encores qu'ils n'ayent point faict de seruice, Declarát que s'il se faisoit quelque faict d'arme, & moyennát la grace de Dieu la Serenissime Seigneurie obtint quelque victoire, elle payera aux Capitaines & soldats par honorance vne monstre.

VII. Les Compagnies en campagne ne pourront estre separees en moindre nóbre de deux mille soldats, & ce du consentement des Colónels.

VIII. Les Colonels & Capitaines, cóme aussi les soldats, seront tenus d'obeyr au Capitaine General Prouidador, & autres qui commanderont l'exercice de la Serenissime Seigneurie.

IX. Et aduenant que le pays & Estat des trois Ligues fust assaillly des ennemis auec guerre ouuerte au téps que leurs soldats serót en la milice, & seruice de la Serenissime Seigneurie, les-

1603. dicts Seigneurs des trois Ligues les pourront renuoyer, & rappeller en rendant à la Serenissime Seigneurie la solde du temps qu'ils n'auroẽt seruy.

X. Le payement des soldats qui seront tant aux garnisons qu'en la campagne, sera dix-sept cens escus le mois pour compagnie, & chasque cõpagnie de trois cents soldats, y compris tous les Officiers.

XI. Sera payé vn ou deux Colonnels, & à chacun d'eux la somme de cent escus par mois, & aux Officiers du regiment deux cents escus.

XII. Les soldats qui tomberont malades serõt payez iusques à la nouuelle monstre, apres laquelle receuront encores paye de dix iours, pour pouuoir retourner en leur maison.

XIII. S'il aduient que la Serenissime Seigneurie ne paye que de mois en mois, elle satisfera au Capitaine ce qui aura esté encouru depuis la derniere monstre.

XIIII. Quand il sera necessaire de faire leuee de gens de guerre, la nomination des Colonels appartiẽdra à la Serenissime Seigneurie, lesquels Colonels & Capitaines auront authorité de disposer des autres grades militaires, les donnant à qui bon leur semblera, & ne pourront estre lesdits Colonels & Capitaines d'autre nation que desdites trois Ligues.

XV. Tous les subiects des deux Republiques, pourront respectiuement aller, passer, demeurer, retourner, & traicter en toute liberté auec toute sorte de commerce & exercices tãt mercantils que militaires, sans empeschement de

traictes, gabelles, ny honorance, en payant seu- 1603.
lemét les daces qui sont imposees iusques à present, demeurát toutesfois en l'immunité, & sás qu'ils soiét tenus en aucune chose, pource qu'ils porteront sur eux & leur cheual. Reseruez les temps suspects de contagion, ausquels sera permis aux vns & autres de suspendre le commerce durant le soupçon.

XVI. L'vne & l'autre partie sera obligee de dõner passage libre & asseuté, à to' les gés de guerre d'autres nations & Potétats qui voudroient passer sur les Estats & Pays de l'vne des Republiques pour le seruice & necessi. de l'autre en gardát toutesfois l'ordre du passage tel qu'il sera prescrit de la part de celuy qui le permettra.

XII. Les vns & les autres empescheront de tout leur pouuoir & auec armes, le passage des ennemis, & pour cest effect se donnerót les vns aux autres tout secours, ayde & faueur.

XVIII. S'il aduient que les Seigneurs des trois Ligues soient assaillis ou affligez de guerre ouuerte, que Dieu ne veille, la Serenissime Seigneurie sera tenuë de luy dõner du sien propre, tout ce qu'elle pourra d'ayde, secours & faueur.

XIX. Que la Serenissime Seigneurie sera obligee payer les pensions aux Seigneurs des trois Ligues en la ville de Coyre, à la fin de chacune annee, tant que durera la presente cõfederatiõ, lesquelles pensions seront de trois mille six cés escus par an, pour les trois Ligues, ou en escus d'argent appellez crochetons de cinq lires Venitiennes chacun, ou la valeur d'autant: & outre ce cinquante mousquets & les fourniments.

1603. XX. Que ceux de quelle Religion que ce soit, pourront librement aller demeurer, passer, negotier, par les terres de la Serenissime Seigneurie, sans aucun empeschement d'Inquisition, pourueu toutesfois qu'ils ne parlent disputent portent liures deffendus, & ne facent exercice contre la Religion Catholique.

XXI. Ne receuerõt aucun rebelle & criminel preuenu de crimes enormes & atroces, comme assassins, Sodomites, voleurs, boute-feux, violateurs de Vierges, & faux monnoyeurs, mais seront remis tels criminels à la partie qui les demandera.

XXII. L'vne des parties pourra librement faire conduire par les pays de l'autre, deux mille asnees de fromẽt & mille asnees de millet, quãd ils seront en cherté aux pays estrangers, sans payer aucũ droit de traite, ains seulemẽt les daces accoustumees, & quand ils en voudront tirer des Estats l'vn de l'autre, pourrõt faire respectiuement iusques à mille asnees, fors & excepté en temps d'extreme cherté.

XXIII. Qu'au cas que les trois Ligues eussent necessité de sel pour leurs pays, la Serenissime Seigneurie sera tenuë d'en fournir en la maniere, quantité & pris, qu'elle donne aux Daciers de Bresse & Bergame.

XXIIII. Durera la presente capitulatiõ dix ans prochains, en intentiõ de la continuer plus outre au bon plaisir des deux parties. Et celle qui voudra rompre sera tenuë de le faire entendre vne annee auant la fin des dix annees de ceste cõfederatiõ, autremẽt ceste confoderation sera

tenuë

tenuë continuee pour autres dix annees,& ainsi successiuement. 1603.

XXV. Quand il arriuera quelque differend entre les parties pour cause publique,seront esleus deux Commissaires de part & d'autre, & en cas qu'ils ne se puissent accorder, sera nommé vn tiers pour Iuge, non suspect ny confederé des parties. Et sur les differents des contracts entre personnes particulieres,ils se pouruoyeront par deuant le Iuge des lieux où les contracts auront esté passez: & serõt tenus les Magistrats,de faire executer les iugements qu'ils donneront sommairemẽt,& sans distinction de l'vne ou de l'autre Religion.

XXVI. L'obseruation du traicté ne sera empeschee par aucune capitulation precedente, & ne se fera cy apres aucune cõfederation qui luy puisse preiudicier. Comme aussi n'entendẽt les Seigneurs des trois Ligues, de contreuenir ny faire aucun preiudice aux alliances,cõuentions, &paix,tant perpetuelles,que pour certain tẽps, qu'ils ont faict cy deuant.

L'alliance de ces deux Republiques, mit en allarme leurs voisins, mais sur tout le Comte de Fuentes à Milan,qui fit faire vn fort entre le Milanois & le pays des Grisons, par lequel il leur empeschoit de receuoir beaucoup de commoditez qu'ils tiroiẽt du Milanois:mais toutes ces rodomontades furent de peu d'effect. Voyons maintenant le succez des François ,qui allerent ceste annee en la France nouuelle dicte Canada.

Le sieur du Pont dez l'an passé auoit esté en la nouuelle France dite Canada,d'où il auoit ame-

1603. né deux des Sauuages qui y habitent, lesquels il
13. presenta au Roy: Or il apprint d'eux que la grã-
de riuiere (que l'on pensoit autres-fois n'estre
qu'vn Sin ou goulphe, pource qu'elle a dixhuict
lieuës à son embouchéure dãs la mer) auoit plus
de quatre cent lieuës de long, & trauersoit vne
infinité de beaux pays & lacs, en laquelle aussi se
venoit rendre vne grande quantité de belles ri-
uieres, & qu'il pourroit y aller auec les Canots
dequoy les Sauuages vsent pour nauiger par ce-
ste grãde riuiere: Il se resoult auec quelques au-
tres Capitaines de mer (soubs le bon plaisir du
Roy) d'y retourner, & voir par le moyen des
Sauuages le dedans du pays aussi bien qu'ils en
auoient veu les costes le long de la mer, qui ne
sont que montagnes haut esleuees, où il y a peu
de terre, quãtité de rochers, & sables remplis de
pins, cyprez, sapins, & bouilles.

Nauigation des Frãcois en la nouuelle France dite Canada.

Pour faire ce voyage il partit de Honfleur le 15. de Mars de ceste annee, remenant quand & luy les deux Sauuages, & apres auoir eu plusieurs tempestes, il arriua à l'entree de la grande riuiere de Canadas le 18. Auril, où estant entré bien cent lieuës auant, il aborda en fin le 24. à Tadoussac, où il trouua quantité de Sauuages cabannez.

Ayant mis pied a terre, il fut auec aucuns des siens à la Cabanne du grand Sagamo, appellé Anadabijou, où ils le trouuerẽt auec quelque 80. ou 100. de ses compagnons qui faisoiẽt Tabagie, (qui veut dire festin) lequel les receut fort bien, selon leur coustume, & les fit asseoir auprez de luy, tous les Sauuages arangez les vns aupres des autres des deux costez de la cabanne. L'vn des

Frãçois bien receus des Sauuages de Canada.

Sauuages qu'ils auoient remenez commença à faire sa harangue, sur la bonne reception que leur auoit faicte le Roy, & du bon traictement qu'ils auoient receu en France, & que sa Maiesté leur vouloit du biē, & desiroit peupler leur terre, & faire leur paix auec leurs ennemis (qui sont les Irocois) ou leur enuoyer des forces pour les vaincre : Il leur racompta aussi les beaux Chasteaux, Palais, maisōs, & peuples qu'il auoit veus & la façon de viure des François. Il fut entendu des Sauuages auec vn grād silence. Or apres qu'il eut acheué de parler, le grād Sagamo l'ayant attentiuement ouy, il commēça à prendre du Petum, & en donner audit sieur du Pont Graué de S. Malo, & aux siens, & à quelques autres Sagamos qui estoient aupres de luy : Ayant bien petunné, il commença à faire sa harangue à tous, parlant posément, s'arrestant quelques-fois vn peu, & puis reprenant sa parole, il leur dist, Que veritablement ils deuoient estre fort contents d'auoir vn tel Roy pour grand amy : à quoy tous les autres Sauuages respondirent d'vne voix, *ho, ho, ho*, qui est à dire, *ouy, ouy*.

1603.

Harangue d'vn des Sauuages qui estoit venu en France.

Paroles du grand Sagamo.

Puis le Sagamo leur dit encor', Qu'il estoit fort aise que le Roy de France peuplast leur terre, & fist la guerre à leurs ennemis, qu'il n'y auoit nation au monde à qui ils voulussent plus de bien qu'aux Frāçois : puis fit entēdre à ses Sauuages le bien & vtilité qu'ils pourroiēt receuoir de sa Maiesté : Apres qu'il eut acheué sa harāgue, du Pont & les siens sortirent de la Cabanne, & eux commencerent à faire leur Tabagie ou festin, qu'ils font auec des chairs d'Orignac, qui est comme

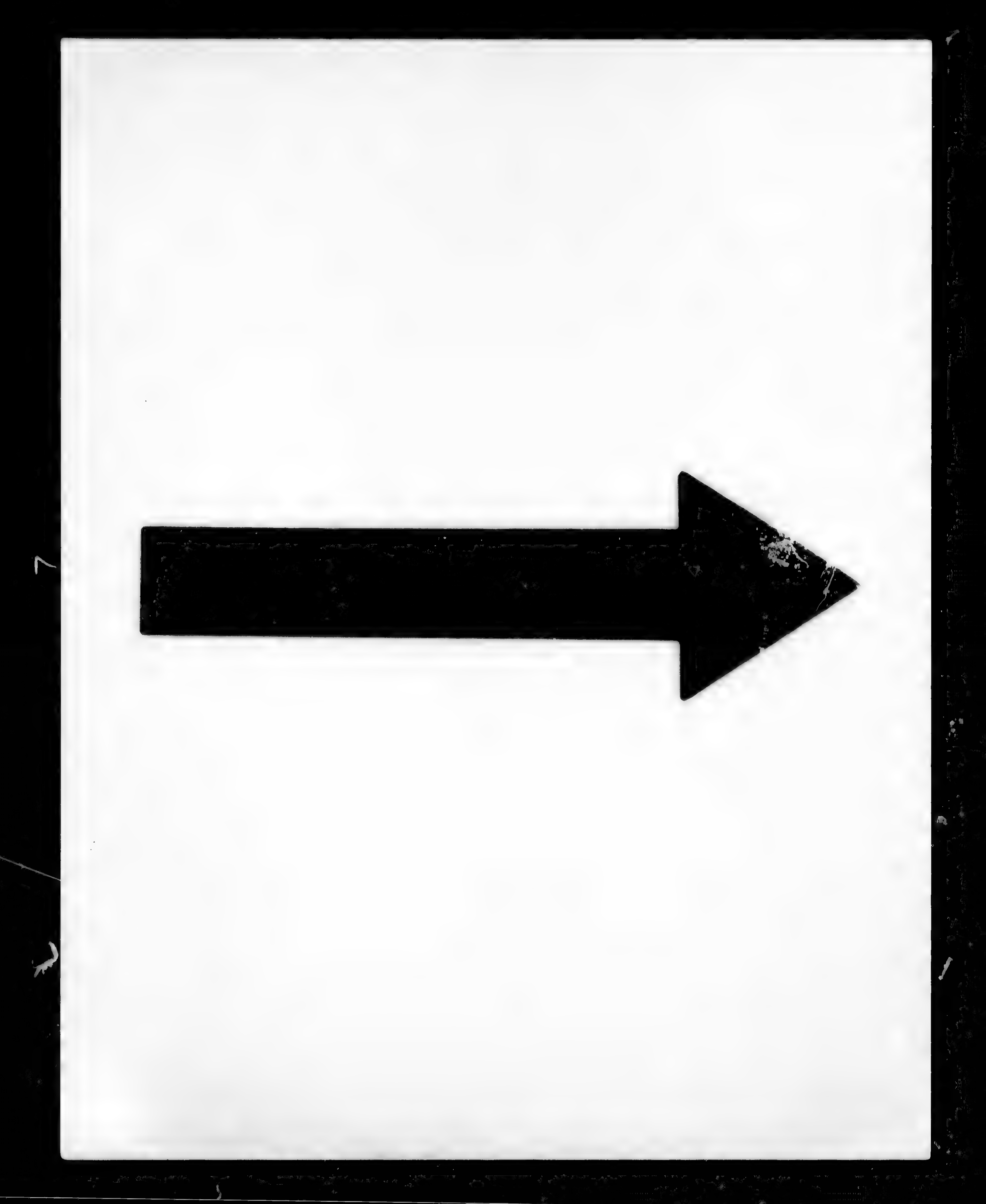
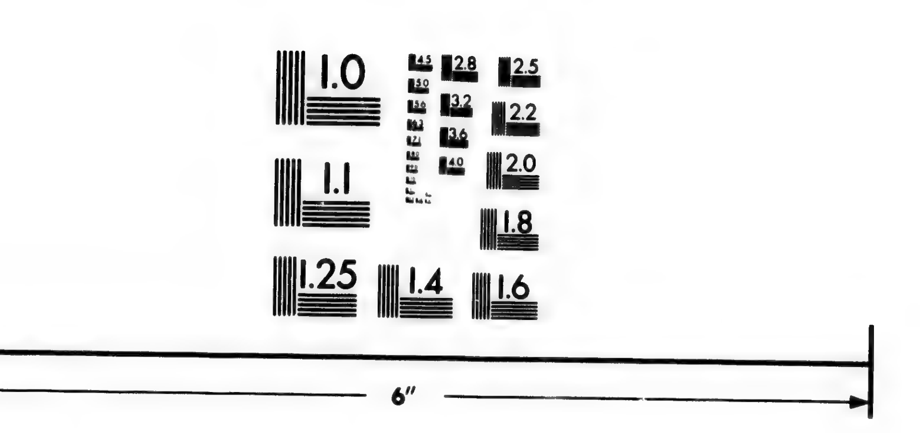


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)





1603. bœuf, d'Ours, de Loumarins, & castors, qui sont les viandes les plus ordinaires qu'ils ont, & du gibier en quātité. Pour manger ils s'assisent des deux costez de la Cabanne auec chacun leur escuelle d'escorce d'arbre: & la viande estant cuitte, il y en a vn qui fait les partages à chacun dans leurs escuelles, où ils mangent fort sallemēt: car quand ils ont les mains grasses, il les frottent à leurs cheueux, ou bien au poil de leurs chiens, dont ils ont quantité pour la chasse. Deuant que manger ils dansent au tour de leurs chaudieres, & apres qu'ils ont mangé ils recommencent leurs danses en prenant chacun la teste de leur ennemy qu'ils ont tué en bataille, laquelle leur pend par derriere.

Ils faisoient ce festin ensemblemēt pour la victoire par eux obtenuë sur les Irocois, dont ils en auoient tué quelque cent.

Trois nations de Sauuages estoient là assemblez, sçauoir les Estechemins, Algoumequins, & Montagnez, au nombre de mille, tous ennemis des Irocois, ausquels ils font vne cruelle guerre par surprise, par ce qu'ils sont en plus grand nōbre qu'eux. Le 28. iour du mois, lesdits Sauuages qui estoient lors à la pointe S. Mathieu, se vindrent cabanner au port de Tadousac, où estoiēt les François. A la poincte du iour leur grand Sagamo sortit de sa cabanne, allant autour de toutes les autres cabannes, en criant à haute voix, qu'ils eussent à desloger pour aller à Tadousac, où estoient leurs bons amis: Tout aussi tost vn chacun d'eux deffit sa cabanne, en moins d'vn rien, & le grand Sagamo le premier commença

Deslogemēt des Sauuages.

à prendre ſon canot, & le porter à la mer, où il 1603.
embarqua ſa femme & ſes enfans, & quãtité de fourreures, & ſe mirent ainſi pres de deux cents Canots, qui vont eſtrangement: car encore que la chaloupe du ſieur du Pont fuſt bien armee, ſi alloient-ils plus viſte qu'elle. Il n'y a que deux perſonnes qui trauaillent à la nage, l'homme & la femme: Leurs Canots ont quelque huict ou neuf pas de long, & large comme d'vn pas, ou pas & demy par le millieu, & vont touſiours en amoindriſſant par les deux bouts: ils ſont fort ſubiects à tourner, ſi on ne les ſçait bien gouuerner: ils ſont faicts d'eſcorce d'arbre apellé bouille, renforcez par le dedans de petits cercles de bois bien & proprement faicts, & ſont ſi legers qu'vn homme en porte vn aiſément, & chacun Canot peut porter la peſãteur d'vne pipe: Quãd ils veulent trauerſer la terre pour aller à quelque riuiere, où ils ont affaire, ils les portẽt auec eux. Leurs cabannes ſont baſſes, faictes comme des tentes couuertes d'eſcorce d'arbre, & laiſſẽt tout le haut deſcouuert comme d'vn pied, d'où le iour leur vient, & font pluſieurs feux droict au milieu de leur cabanne, où ils ſont quelquesfois dix meſnages enſemble. Ils couchẽt ſur des peaux les vns parmy les autres, les chiens auec eux. Ils eſtoient lors bien mille perſonnes, tant hommes que femmes & enfans.

Que c'eſt. & commẽt ſont faicts ces Canots des Sauuages.

De quoy, & commẽt ſont faictes les Cabanes des Sauuages.

Tous ces peuples ſont tenus d'vne humeur aſſez ioyeuſe, ils rient le plus ſouuẽt, toutesfois ils ſont quelque peu Saturniens: ils parlent fort poſément, comme ſe voulans bien faire entendre, & s'arreſtent auſſi toſt en ſongeant vne

1603. grande espace de temps, puis reprennent leur parole: ils vsent bien souuent de ceste façon de faire parmy leurs harágues au Conseil, où il n'y a que les plus principaux, qui sont les anciens: Les femmes & enfans n'y assistent point. Tous ces peuples patissent tant quelques fois, qu'ils sont presque contraincts de se manger les vns les autres pour les grandes froidures & neiges: car les animaux & gibier dequoy ils viuent se retirent aux pays plus chauds. Qui leur monstreroit à viure & enseigner le labourage des terres, & autres choses ils l'apprẽdroiẽt fort bien: car il s'en troue assez parmy eux qui ont bon iugemẽt: & respondent à propos sur ce que l'on leur demande: Ils ont vne meschanceté en eux, qui est, vser de vengeance & estre grãds menteurs, gens en qui il ne faict pas trop bon s'asseurer, sinon qu'auec raison & la force à la main: promettent assez & tiennent peu: Ce sont la pluspart gens qui n'ont point de loy, & qui croyent qu'apres que Dieu eut fait toutes choses, il print quãtité de fleches, & les mit en terre, d'où il sortit hommes & femmes, qui ont multiplié au monde iusques à present, & sont venus de ceste façon, Qu'il y a vn Dieu, vn Fils, vne Mere, & le Soleil, qui sõt quatre: Neãtmoins que Dieu est par dessus to⁹: mais que le Fils est bon & le S[o]leil, à cause du bien qu'ils en reçoiuent: & que la Mere ne vaut rien, pour ce qu'elle les mange, aussi que le Pere n'est pas trop bon. Ils ont vne infinité d'autres folles creances, & ont parmy eux certains Sauuages qu'ils appellent Pilotoua, qui parlent au diable visiblement, & leur dit ce qu'il faut qu'ils facẽt,

Les Sauuages endurẽt la faim.

Malice des Sauuages.

Et ce qu'ils croyent.

Parlẽt aux Diables.

tant pour la guerre, que pour autres choses: aus- 1603.
quels ils obeyssent à leur premier commandement.

Aussi ils croyét que tous les songes qu'ils font sont veritables, & de fait, il y en a beaucoup qui disent auoir veu & songé chose qui aduiédront: Mais pour en parler auec verité, ce sont visions du Diable, qui les trompe & seduit.

Humeurs des Sauuages, leurs habits, mariages, & enterremens.

Tous ces peuples sont bien proportionnez de leur corps, sans aucune difformité, dispos, & leurs femmes bien formees, remplies & potelees, de couleur basanee pour la quantité de certaine peinture dont ils se frotent, qui les fait deuenir olyuastres. Ils sont habillez de peaux, vne partie de leur corps est couuerte & l'autre parie descouuerte: Mais l'Hiuer ils remedient à tout, car ils sont habillez de bõnes fourrures, comme d'Orignac, Loutre, Castors, ours-marins, Cerfs, & Biches, qu'ils ont en quantité. L'Hyuer quád il y a beaucoup de neiges, ils vsent d'vne maniere de raquette qui est grande deux ou trois fois comme celles de France, qu'ils attachent à leurs pieds, & vont ainsi dás les neiges sans enfoncer, car autrement ils ne pourroient chasser ny aller en beaucoup de lieux.

Ils ont aussi vne forme de mariage, Quád vne fille est en l'aage de 14. ou 15. ans, elle aura plusieurs seruiteurs & amis, & aura cõpagnie auec tous ceux que bon luy semblera, puis au bout de quelque cinq ou six ans, elle prédra lequel il luy plaira pour son mary, & viuront ainsi ensemble iusques à la fin de leur vie, si ce n'est qu'apres auoir esté quelque temps ensemble ils n'ont en-

1603. fans: alors l'homme se peut démarier & prendre autre féme: Or depuis qu'elles sõt mariees, elles sont chastes, & leurs maris sõt la pluspart ialoux lesquels donnent des presens au pere ou parens de la fille qu'ils auront espousee. Voylà la ceremonie & façon qu'ils vsent en leurs mariages.

Pour ce qui est de leurs enterremens, quand vn homme ou femme meurt, ils font vne fosse, où ils mettent tout le bien qu'ils aurõt, comme chaudrõs, fourrures, haches, arcs & fleches, robbes, & autres choses, & puis ils mettent le corps dedans la fosse, & le couurent de terre, où ils mettent quantité de grosses pieces de bois dessus, & vn bois debout qu'il peignent de rouge par le haut.

Ils croyent l'immortalité des ames, & disent qu'ils vont se resiouyr en d'autre pays auec leurs parens & amis quant ils sont morts.

Apres auoir assez traicté des meurs & coustumes de ces Sauuages, voyons comme par leur moyen le sieur du Pont & les siens furent descouurir plusieurs pays, où par cy deuant autres que les Sauuages n'auoient esté.

Le Mercredy dixhuictiesme de Iuin, il partit de Tadousac, dans sa chaloupe auec quelques Sauuages qui estoient dans leurs canots, pour chercher la source de ceste grãde riuiere & passerent pres de l'Isle du Lieure, à sept lieuës de Tadousac.

Isles du Lieure & du Coudre. De l'Isle au Lieure ils arriuerẽt à l'Isle au Coudre, qui peut tenir enuiron deux lieuës de large: au bout de l'Ouest de ceste Isle il y a des prairies & pointes de rochers qui aduancent beaucoup

dans la riuiere: elle est quelque peu aggreable 1603.
pour les bois qui l'enuironnent: il y a force ardoise, & la terre est graueleuse.

Le Ieudy ensuiuant ils moüillerent l'ancre à vne anse dangereuse du costé du Nort, où il y a quelques prairies, & vne petite riuiere, où les Sauuages cabannent quelque-fois.

Le Dimanche vingt deuxiesme ils arriuerent à l'isle d'Orleans du costé du Su: Ceste Isle est à vne lieuë de la terre du Nort fort plaisante & vnie contenant de long huict lieuës: Le costé de la terre du Su est terre basse, quelques deux lieuës auant en terre; lesdites terres cōmencēt à estre basses à l'ēdroit de ladite isle, & y faict fort dangereux aborder pour les bācs de sable, & rochers qui sont entre ladite isle & la grand terre, laquelle asseiche presque toute de basse mer.

Isle d'Orleans.

De l'Isle d'Orleans ils furent moüiller l'ancre à Quebec qui est vn destroit de la riuiere de Canadas, qui a quelques 300. pas de large: ce pays est vny & beau, ou ils veirent de bonnes terres pleines d'arbres, cōme chesnes, cypres, boulles, sapins, & trēbles, & autres arbres fruictiers, sauuages, & vignes: Le long de la coste dudict Quebec il se trouue des Diamans dans des rochers d'ardoise, qui sont meilleurs que ceux d'Alençon.

Quebec & des diamāts qui s'y trouuent.

Le Lundy 23. il partirent de Quebec, où la riuiere commence à s'eslargir quelquesfois d'vne lieue, puis de lieue & demie ou deux lieues au plus, le pays va de plus en plus en embellissant, estant toutes terres basses, sans rochers, que fort peu, Il y a quelques petites riuieres qui ne sont

1603. point nauigables, si ce n'est pour les Canos des Sauuages, à cause de la quātité des saults, qu'il y peut auoir.

De Quebec ils arriuerent à saincte Croix, qui est vne pointe basse qui va en haussant des deux costez: Le pays est beau & vny, toutes bōnes terres, auec quātité de bois: mais fort peu de sapins & cypres: il s'y trouue en quantité de vignes, poires, noysettes, cerizes, groyzelles, rouges & vertes, & de certaines petites racines de la grosseur d'vne petite nois, ressemblant au goust cōme treffes, qui sont tres-bonnes rosties & bouillies: Toute ceste terre est noire, sans aucuns rochers, sinon qu'il y a grande quantité d'ardoise: elle est fort tendre, & propre a cultiuer: Du costé du Nort il y a vne riuiere qui s'appelle Batiscan, qui va fort auant en terre, & vne autre du mesme costé à trois lieues dudit saincte Croix sur le chemin de Quebec qui est en celle où fut Iacques Quartier au commencement de la descouuerture qu'il en fit, & ne passa point plus outre, ny autre apres luy, qu'ē ce voyage. Ladite riuiere est plaisante, & va assez auāt dās les terres. Tout ce costé du Nort est fort vny & agreable.

Pointe de S. Croix.

Iacques Cartier fut le premier qui fit la descouuerture de la riuiere de Canada.

Le Mercredy quatorziesme dudit mois, ils partirent de saincte Croix, plus ils alloient en auāt, plus ils trouuerent le pays beau: Ils passerēt pres d'vne petite Isle, qui estoit remplie de vignes, & mouillerent l'Ancre, à la bande du Su, pres d'vn petit coustau: & auec les canaux des sauuages ils furēt en vne infinité de petites riuieres, où il y a forces isles plaisantes à voir, les terres estās pleines d'arbres, qui ressemblent à des noyers, & en

ont la mesme odeur. 1603.

Retournez à leur Chaloupe, ils passerent plus outre, & rencontrerēt vne isle, qu'ls appellerēt sainct Eloy, & le Vendredy ensuiuant, costoyās tousiours la bande du Nort tout proche terre, qui est basse, & pleine de tous bons arbres, & en quantité ariuerent aux trois riuieres, où il commence d'y auoir tēperature de temps quelque peu dissemblable à celuy de Saincte Croix. Des trois riuieres iusques à saincte Croix il y a quinze lieues: En l'vne des riuieres il y a six isles, trois desquelles sōt fort petites, & les autres de quelque cinq à six cens pas de long, fort plaisantes & fertilles, pour le peu qu'elles contiennēt. Il y en a vne au milieu de la riuiere qui regarde le passage de celle de Canadas, & commande aux autres esloignees de la terre, tant d'vn costé que d'autre de quatre à cinq cēs pas: Elle est esleuee du costé du Su, & va quelque peu en baissant du costé du Nort: Ce lieu fut reputé propre pour habiter & lequel on pourroit fortifier proprement, car sa situation est forte de soy, & proche d'vn grand lac qui n'en est qu'à quelque quatre lieues, lequel presque ioinct la riuiere du Saguenay, selon le rapport des Sauuages qui vōt pres de cent lieues au Nort, & passēt nōbre de saults puis vont par terre quelque cinq ou six lieues, & entrent dedans vn lac, d'où ledict Saguenay prend la meilleure part de sa source, & par où les Sauuages viennent dudit lac à Tadousac.

Isle S. Eloy.

Des trois riuieres.

Le Samedy ensuiuant le sieur du Pont & les siens partirent des trois Riuieres & vindrent mouiller l'ancre à vn lac où il y a quatre lieues,

1603. Tout ce pays depuis les trois riuieres iusques à l'entree dudict lac, est toute terre bonne à fleur d'eau: les bois y sont assez clairs, qui fait que l'on y pourroit trauerser aisemét. Le l'endemain 29. de Iuin, ils entrerét dans le lac, qui a quelque 15. lieues de long, & quelques 7. ou 8. lieues de large qu'ils trauerserent le mesme iour, & vindrent mouiller l'ancre enuirõ deux lieues dás la riuiere qui va au sault, à l'entree de laquelle il y a tréte petites isles, les vnes de deux lieues, d'autres de lieue & demie & quelques vnes moindres, lesquelles sõt réplies de quantité de Noyers, & de vignes sur le bord desdites isles: mais quand les eaues sont grandes, la plus-part d'icelles sont couuertes d'eau: Le dernier de Iuin ils passerent à l'entree de la riuiere des Irocois, où estoiét cabánez & fortifiez les Sauuages qui leurs alloiét faire la guerre: Leur forteresse est faicte de quátité de bastons fort pressez les vns contre les autres, laquelle viét ioindre d'vn costé sur le bord de la grand' riuiere, & l'autre sur le bord de la riuiere des Irocois, & leurs Canos arrágez les vns contre les autres sur le bord, pour pouuoir prõptemét fuyr, si d'aduenture ils sont surprins des Irocois: Car leur forteresse est couuerte d'escorce de chesnes, & ne leur sert q̃ pour auoir le téps de s'embarquer. Ils furét dans la riuiere des Irocois quelques cinq ou six lieues, & où ils ne peurent passer plus outre auec leur barque, à cause du grand cours d'eau qui y descend; Toute ceste riuiere est large de quelque trois à quatre cens pas, & va comme au Sorouest. Les Sauuages disent, qu'à quelque quinze lieues, il y a vn sault

qui vient de fo-t haut, où ils portēt leurs Canos 1603.
pour le paſſer enuirō vn quart de lieue, & entrēt dedās vn lac, où à l'ētree il y a trois Iſles: & eſtāt dedans, ils en rencontrent encores quelques vnes, il peut cōtenir quelque quarāte ou cinquāte lieues de long, & de large quelque vingt cinq lieues, dans lequel deſcendent quātité de riuieres, iuſques au nombre de dix, leſquelles portēt Canots aſſez auant: puis venans à la fin dudit lac, il y a vn autre ſaut, & rentrent dedans vn autre lac, qui eſt de la grādeur du premier, au bout duquel ſont cabannez les Irocois: au pays deſquels il y a vne riuiere qui va rēdre à la coſte de la Floride, & que tout ce pays eſt quelque peu montagneux, neantmoins pays treſ-bon, temperé ſans beaucoup d'hyuer, que fort peu.

De la riuiere des Irocois, ils allerent mouiller l'ancre à trois lieues de là, à la bonde du Nort, Tout ce pays eſt vne terre baſſe remplie de toutes ſortes d'arbres & fruicts, cōme vignes, noix, noizettes, & vne maniere de fruict qui ſemble à des chataignes, ceriſes, cheſnes, tremble, pible, houblon, freſne, erabe, heſtre, cypres, fort peu de pins & ſapins: il y a auſſi d'autres arbres, deſquels il n'y en a point en Europe: Il s'y trouue quantité de fraizes, framboiſes, groizelles, rouges, vertes & bleues, auec force petits fruits qui y croiſſent parmy grande quantité d'herbages, Il y a auſſi pluſieurs beſtes ſauuages, cōme Orignacs, cerf biches, dains, ours, porcs-eſpics, lapins, renards, caſtors, loutres, rats, muſquets & quelques autres ſortes d'animaux, leſquels ſont bons à manger, & dequoy viuent les Sauuages.

Quels fruits & beſtes ſauuages ſe trouuent en Canada.

1603. *Entree du sault & sa description.* En fin le Mercredy ensuiuant, ils arriuererent à l'entree du sault, auec vent en poupe : mais ne pouuant passer plus outre à cause du grand courant d'eau qui s'y faict, ils entrerent dans vn petit equif qu'ils auoient faict faire expres, pour passer ledit sault: Ils ne furent pas à trois cents pas, qu'il falut que les Matelots se missent à l'eau pour faire passer l'esquif: le Canot des Sauuages passoit aisément: & ainsi continuás leur chemin costoyans plusieurs isles & rochers, ils arriuerent à vne maniere de lac, lequel peut contenir quelque cinq lieues de long, & presque autant de large, où il y a quantité de petites isles qui sõt rochers: mais venans à approcher du sault auec leur petit esquif & le canot des Sauuages, il leur fut impossible de passer plus auant, bien que le sault ne soit pas beaucoup haut, n'estát en d'aucuns lieux que d'vne brasse ou de deux, & au pl' de trois: lequel descend comme de degré en degré, & en chasque lieu où il y a quelque peu de hauteur il s'y faict vn esbouillonnement estrange de la force & roideur que va l'eau en le trauersant qui peut contenir vne lieue: il y a force rochers de large, & enuiron le milieu, il y a des Isles qui sont fort estroictes & fort longues: Il y a sault tant du costé desdites isles qui sont au Su, cõme du costé du Nort, ou il faict si dangereux qu'il est hors de la puissance d'homme d'y passer vn basteau, pour petit qu'il soit.

Maniere de Lac.

Autres saults. Outre ce sault premier, les Canadois disent, qu'il y en a dix autres, la plus-part difficiles à passer, & ausquels on ne sçauroit aller qu'auec les Canots des Sauuages. Ledit sault est par

les 45, degrez & quelque minutes. 1603.

Le ſieur du Pont & les ſiens voyans qu'ils ne pouuoiẽt faire d'auantage, retournerẽt en leur barque, où ils interrogerent les Sauuages de la fin de la riuiere, & de quelle partie procedoit ſa ſource: Ils leur dirent, que paſſé ce premier ſault, ils faiſoient quelque dix ou quinze lieues auec leurs Canots dedãs la riuiere, où il y a vne riuiere qui va en la demeure des Algoumequins, qui ſont à quelques ſoixãtes lieues eſloignez de la grande riuiere, & puis ils venoiẽt à paſſer cinq ſaults, leſquels peuuent cõtenir du premier au dernier huict lieues, deſquels il y en a deux où ils portẽt leurs canots pour les paſſer: chaſque ſault peut tenir quelque demy quart de lieue, ou vn quart au plus: Et puis ils viennent dedans vn lac, qui peut tenir quelque quinze ou ſeize lieues de long. De là ils rentrent dedans vne riuiere, qui peut contenir vne lieue de large, & font quelque deux lieues dedans, & puis rentrent dans vn autre lac de quelque quatre ou cinq lieues de long, venant au bout duquel ils paſſent cinq autres ſaults, diſtant du premier au dernier quelque vingt cinq ou trente lieues, dõt il y en a trois où ils portẽt leurs canots pour les paſſer, & les autres deux ils ne les font que traiſner dedans l'eau, d'autant que le cours n'y eſt ſi fort ne mauuais comme aux autres: De tous ces ſaults qu'aucun n'eſtoit ſi difficile à paſſer comme le premier qu'ils auoient veu: Et puis qu'ils arriuoient dedans vn lac qui peut tenir quelque 80. lieues de lõg, où il y a quãtité d'iſles, & qu'au bout d'iceluy l'eau y eſt ſalubre, & l'hyuer

1603. doux. Qu'à la fin dudict lac ils passent encor vn sault, qui est quelque peu esleué, où il y a peu d'eau laquelle descend: là qu'ils portẽt leurs canots par terre, enuiron vn quart de lieue pour passer ce sault: De là qu'ils entrent dans vn autre lac qui peut tenir quelque soixãte lieues de lõg, dont l'eau en est fort salubre: où estant à la fin ils viennent à vn destroict qui cõtient deux lieues de large, lequel va assez auãt dãs les terres: qu'ils n'auoient point passé plus outre, & n'auoient veu la fin d'vn lac qui est à quelque quinze ou seize lieues d'où ils ont esté, ny veu homme qui l'eust veu : d'autant qu'il est si grand, qu'ils ne se hazarderont pas de se mettre au large, de peur que quelque tourmente ou coup de vent ne les surprint: & que l'eau de ce lac est tres-mauuaise, comme celle de la mer. Voylà tout ce que le sieur du Pont apprit des Sauuages, touchant la grande riuiere de Canadas.

Retour à Tadousac. Ne pouuant passer plus outre, il partit dudit sault le Vendredy quatriesme iour de Iuin, & reuint par le mesme chemin qu'il y auoit esté: le Vendredy vnziesme dudit mois il fut de retour, auec les siens à Tadousac, où il auoit laissé son vaisseau.

Partement pour aller aux Mines. A la descouuerture d'vn pays l'on demande tousiours s'il y a des mines, le sieur du Pont ne l'oublia pas à le demander: les Sauuages dirent, qu'il y en auoit; il s'y faict conduire, & pour cest effect se rembarquant dans son vaisseau, il arriue auec les siẽs à Gachepay distant de Tadousac de cẽt lieues, & continuant son chemin il arriua à la Baye de Moluës, laquelle peut tenir quel-

ques trois lieuës de long, autant de large à son 1603.
entree : De là il vient à l'Isle Percee, qui est cô-
me vn rocher fort haut, esleué des deux costez. *Isle percee.*
Tous cesdits lieux de Gachepay, Baye des Molluës, & Isle Percee, sont les lieux où se faict la pesche du poisson sec & verd. Passant l'Isle Percee, il arriua à la Baye de Chaleurs, & de là vint à *De la Baye de Chaleurs.*
vne riuiere qui s'appelle Souricoua, d'où le sieur de Preuert fut enuoyé pour descouurir vne mine de cuiure qui est sur le bord de la mer du costé du Sù, où il fut auec peine, pour la crainte *Riuiere de Souricoua.*
que les Sauuages qu'il mena auec luy auoient de rencontrer leurs ennemis, qui sont les Armouchicois, lesquels sont hommes sauuages du tout *Sauuages armouchicois.*
monstrueux, pour la forme qu'ils ont : car leur teste est petite, & le corps court, les bras menus côme d'vn schelet, & les cuisses semblablement: les iambes grosses & lôgues, qui sont toutes d'vne venuë, & quand ils sont assis sur leurs tallons, les genoux leur passent plus d'vn demy pied par dessus la teste, qui est chose estrange, & semblét estre hors de nature : Ils sont neantmoins fort dispos & determinez: & sont aux meilleures terres de toute la coste d'Arcadie : aussi les Souricois les craignent fort : Mais auec l'asseurance *Coste d'Arcadie.*
que le sieur de Preuert leur donna, il les mena iusques à ladite mine, où les Sauuages le guiderent: C'est vne fort haute montagne, aduançant *Verd de gris.*
quelque peu sur la Mer, qui est fort reluisâte au Soleil, où il y a quantité de verd de gris, qui procede de la mine de cuiure. Au pied de ladite môtagne, y a quantité de morceaux de cuiure, lequel tombe du haut de la montagne : le lieu où *Cuiure.*

1603. est ceste mine est par les 44. degrez quelque minute. Passant trois ou quatre lieuës plus outre, tirant à la coste d'Arcadie, il y a vne autre mine, & vne petite riuiere qui va quelque peu dãs les terres, tirant au Su, où il y a vne montaigne, qui est d'vne peinture noire, dequoy se peignent les Sauuages: puis à quelque six lieuës de la seconde mine, en tirant à la mer, enuiron vne lieuë proche de la coste d'Arcadie , il y a vne Isle, où se trouue vne maniere de metail qui est cõme brũ obscur, le couppant il est blanc, dont anciennement les Sauuages vsoient pour leurs flesches & cousteaux, qu'ils battoient auec des pierres : ce qui me fait croire que ce n'est estain, ny plomb, estant si dur comme il est : Le sieur de Preuert leur monstra de l'argent, ils dirent, que celuy de ladite Isle estoit semblable, lequel ils trouuent dedans la terre, comme à vn pied ou deux.

Autre mine

Peinture noire.

Maniere d'autre metail.

Apres que le sieur de Preuert eut donné aux Sauuages des coins & cizeaux, & autres choses necessaires pour tirer du metail de ladite mine, ce qu'ils luy promirent de faire, il s'en retourna à la Baye de Chaleurs retrouuer le sieur du Pont pour s'en retourner en France : mais en s'en retournant, il passa contre vne Isle où fait residence vn monstre espouuentable, que les Sauuages appellent Gougou, & disent qu'il a la forme d'vne femme, mais fort effroyable , & d'vne telle grandeur, qu'ils asseurent que le bout des masts d'vn vaisseau ne luy viendroit pas iusques à la ceinture, tant ils le peignent grand: & que souuent il a deuoré & deuore beaucoup de Sauuages, lesquels il met dedãs vne grãde poche quãd

Monstre espouuẽtable appellé Gougou.

il les peut attraper & puis les mange: & disoient ceux qui auoient euité le peril de ceste malheureuse beste, que sa poche estoit si grande, qu'il y eust peu mettre vn nauire. Or ledit sieur de Preuert passa si proche de la demeure de ceste effroyable beste, que luy & tous ceux de son vaisseau entendoient des sifflements estranges du bruit qu'elle faisoit: si que les Sauuages qu'il auoit auec luy, auoiét vne telle peur, qu'ils se cachoient de toutes parts, craignãt qu'elle fust venuë à eux pour les emporter: Tous les Sauuages en general craignent cela, & en parlent si estrangement, l'appellant la mauuaise Mere, que c'est chose esmerueillable de leur enouïr parler: mais il faut croire que c'est la residence de quelque Diable qui les tourmente de la façon. 1603. *Les Grecs nous font mention de Mormo & d'Empusa en figure feminine: Et les Hebrieux parlent d'vne Lilite.*

Le 24. iour d'Aoust, les vaisseaux dudict sieur de Preuert & du Pont partirent pour retourner en France, & y arriuerent le 20. de Septembre, ayant eu tousiours le vent fauorable, iusques au port du Haure de Grace. Voylà tout ce qui s'est passé au voyage de Canadas en ceste annee: Au liure suyuant, nous verrons comme le sieur du Mont y est arriué, & y a basti vn fort, & des choses les plus remarquables qui s'y sont passees en son voyage. *Retour du sieur du Põt en France.*

15. Au mois de Iuin, Serlbatz Rallek Capitaine des Gardes de la feuë Royne d'Angleterre, prenant congé de sa sœur à Londres, luy dist, Qu'elle priast Dieu pour luy, & qu'il s'en alloit en lieu dont il n'esperoit pas reuenir: neantmoins qu'il n'alloit que trouuer le Roy à trois lieuës de là: la *De la conspiration cõtre le Roy d'Angleterre par quelques Milords.*

1603. Damoiselle soupçonna que ce fust pour s'aller battre en quelque querelle: & passant ceste parole entre quelques Dames, le bruit en vint iusques à la Cour, tellement que les parens & amis de Rallek s'empescherent pour sçauoir de luy quelles affaires il auoit à démesler: luy se doutāt d'estre desia descouuert (& comme Dieu veut que toutes choses viennēt à compte) estāt pressé de sa conscience, il se descouure de luy mesme, & confesse ce qu'il auoit deliberé, qui estoit de tuer le Roy, dont il ne pensoit pas reschaper. Le Roy aduerty de ce, & grandement esbahy de ceste entreprise, le voulut voir, & entendre la raison pourquoy il auoit conceu vne telle folie & meschanceté. Sur cela R[allek] luy dist, en luy demandant pardon, Qu'il y auoit esté esmeu en partie de luy mesmes, voyāt que sa Maiesté portoit pl⁹ de faueur aux Escossois qu'aux Anglois, & que luy se sentoit interessé & degradé, en ce que sa charge de Capitaine des gardes de la feuë Roine qu'il estoit, auoit esté baillee à vn autre: mais aussi que plusieurs des Grands apprehendoient que quand il seroit estably, il voudroit auoir vengeance de la mort de sa mere.

Rallek ayāt conspiré de tuer le Roy d'Angleterre se descouure luy mesme.

Il representa aussi au Roy le complot qu'ils en auoient fait entr'eux, dont il en nomma des plus apparens: & d'autres en estoient aussi qu'il teut: mais il dit, qu'ils luy auoient tous vnanimemēt dōné la charge de faire le coup, & tuer sa Maiesté en allant à la chasse: *puis deuoient retirer la Marquise Arbelle pour la faire Royne* (laquelle estoit desià sous garde, à cause qu'elle auoit promis mariage auec le Prince de Northumbelland, dont le pere

Declare quelques vns des Conspirateurs.

mesme auoit descouuert le tout à la feuë Roy- 1603.
ne) *& la marier auec le Duc de Sauoye: & que pour l'execution de ce dessein, le Roy d'Espagne deuoit enuoyer vne armee, de laquelle les conspirateurs fauoriseroient l'entree par la prouince de Galles, auec six cens mille escus.*

Ceste coniuration ainsi descouuerte, les Milords Cobhan & Gray, & M^re^, Griffin Markhā, accusez d'en estre les principaux autheurs, furēt arrestez prisonniers, & mis dans le Chasteau de Vinchester, auec George Brooke, & quelques Prestres: Le Comte d'Aremberghe Ambassadeur des Archiducs, ne fut pas exempt d'estre soupçonné de ceste entreprise.

Les Milords Cobhan, & Gray, & Messire Griffin Markhā mis prisonniers à Vinchester.

Ceste coniuration estoit grande: Le Roy suiuant la mode du pays, addressa vne Commission à quinze Seigneurs de son Cōseil pour faire leur procez: mais tant de personnes s'estoiēt meslez de ceste conspiration, qu'ils n'eurēt que trop de preuues pour les condamner à la mort: Le procez faict aux accusez fut monstré au Roy, qui cōmanda de faire Iustice: Le Mardy 29. de Nouēbre, Maistre George Brooke & deux Prestres furent executez à la façon hideuse du pays: & le 7. Decembre, les Milords Cobhan, & Gray, & Messire Griffin Markham, furent condamnez à estre decapitez, leurs corps mis en quatre quartiers, leurs cœurs & leurs entrailles bruslez & iettez au feu, & leurs testes fichees sur vn posteau au dessus de la Tour de Lōdres. Il fut aussi arresté que l'execution de ce iugemēt de mort se feroit dans la Cour du Chasteau de Vinchester le Vendredy 9. dudit mois deuāt 10. heures du matin.

Cōdamnez à mort.

1603. Les Iuges enuoyerent l'arrest au Roy, qui le signa, & en commanda l'execution : Sur les dix heures du matin, l'eschaffaut fut dressé dans la Cour du Chasteau, qui estoit pleine de peuple. L'Escheuin de la Prouince de Hamp cõmis pour faire executer ce iugement, acconduit Messire Griffin Markhan iusques au pied de l'eschaffaut sur lequel Markham mõta & fit ses prieres, puis s'agenouilla & se prepara de receuoir la mort.

Le Roy, quoy qu'il eut signé l'arrest de mort, en auoit disposé autrement, & auoit resolu d'vser de sa clemence enuers ceux qui auoient cõspiré sa mort : Il enuoya pour cest effect iean Gibb Escossois, auec vn mandemẽt audit grand Escheuin de la Prouince de Hamp, escrit de sa propre main, pour arrester l'executiõ de ces Seigneurs condamnez, auec vne instruction de sa volonté pour l'execution de son intention, la teneur de ce mandement estoit tel.

Pardõ escrit de la propre main du Roy d'Angleterre aux condamnez à mort.

Combien qu'il soit vray, que tous Royaumes florissans & Republiques bien gouuernees sont establies par iustice, & que ces deux Nobles hõmes par natiuité, qui sont maintenãt sur le point d'estre executez à mort, soiẽt par leurs traistreuses pratiques condamnez par la Loy, & iugez dignes de l'execution d'icelle, pour l'exemple & terreur des autres: L'vn d'iceux ayant vilainemẽt pratiqué l'euersion de cét entier Royaume & l'autre la surprinse de nostre personne: neantmoins pour le respect que c'est icy le premier an de nostre regne en ce Royaume, & que iamais Roy ne fut tant obligé à son peuple, cõme nous auõs esté à cestuy-cy, par nostre entree icy, auec

tant gaye & generale applauditiõ de toutes sor- 1603.
tes. Entre lesquels tout le parentage: amis & alliez desdictes personnes condamnees, estoient aussi aduancez à faire leur plein deuoir, autant qu'aucuns autres de nos bons subiects : de sorte aussi qu'au mesme temps de l'accusation, il n'y eut nuls d'iceux qui plus librement & promptement donnerent leur consentement pour les conuaincre & liurer ez mains de la iustice, que plusieurs de leurs plus proches parens & alliez (qui comme estans les Commissaires deputez) faisoient leurs procez & informations: comme semblablement eu esgard, que iustice a desià en quelque sorte gagné cours, par l'execution de Georges Brooke, & les complices, qui estoient les principaux fondateurs & seducteurs de tout le reste, pour l'embrasement desdites traistreuses machinatiõs : Partant, nous estant resolus de cõioindre clemẽce auec iustice de nostre plein vouloir puissance & authorité absoluë, & par ces presentes vous commande, à vous nostre Escheuin à present de la Prouince de Hãmp, de superceder l'executiõ des deux dessusdits Gentilshõmes, & de les renuoyer derechef en leur prison, iusques à ce que nostre grace & volõté leur soit plus outre cognuë. Et neantmoins ne voulons que nos loix ayent respect aux personnes, en espargnant le grand, & chastiant le moindre. C'est nostre plaisir, que semblable effect soit aussi pris pour Marckam, estans marris en nostre cœur, que nõ seulement la nature desdites personnes condamnees de crime, soit telle, mais mesmes aussi que la corruption de leur naturelle dispo-

1603. sition est si grande, que le soing que nous auons pour la conseruation de nostre Estat, & de nos bós subiets ne nous permet point vser de ceste misericorde & clemence enuers eux, en laquelle, toutesfois, nous sommes de noitre bonté & benignité, tres faciles a estre persuadez, selon nostre propre & naturelle inclination.

L'Escheuin ayant receu ce pardon & sceu la volonté du Roy comme il se deuoit comporter en cest affaire, sur le poinct de l'executió & ainsi que le bourreau prenoit sa hache, il appelle Markam, & le fit descédre de l'eschaffaut, luy disant, Qu'il luy conuenoit estre mené en la salle de la iurisdiction pour estre auát que mourir confróté deuant les deux Seigneurs qui le deuoiét suiure, & ce sur quelques poincts cócernans le seruice de sa Maiesté: ainsi ayant códuit ledit Markam à la sale, il le laissa là, & reuint querir le seigneur Gray, lequel estant semblablemét amené sur l'eschaffaut, & apres qu'il eut faict ses prieres enuers Dieu, auec grand loisir, & qu'il eut fait sa derniere confession, quand il fust prest à s'agenouiller pour receuoir le coup de la mort, ledit Escheuin luy dit qu'il descendit en bas, & le mena aussi en la sale iudiciaire, où il luy commanda de l'attédre là, iusques à ce qu'il retournast. Puis il alla querir le seigneur Cobham, lequel ayant aussi fait & finy ses prieres, & se preparant pour receuoir le mesme coup de la mort, L'Escheuin voyant le temps estre venu de publier la clemece & misericorde du Roy au peuple & aux condamnez, donna ordre que Gray, & Marc kam, fussent ramenez prez de l'eschafaut, où il fit pu-

Feinte execution ne l'Arrest de mort.

blier le susdit pardon de sa Maiesté par lequel il 1603.
estoit authorisé d'empescher l'execution.

Ceste grace & misericorde d'vn prince si grãdement offencé, sans cause ny suiect, apporta aux cœurs tant des criminels, que des spectateurs & auditeurs des esmerueillables passions selon les diuerses temperatures de leurs pẽsees, lesquels admiroient la iustice & misericorde du Roy, & l'estonnement & la repentance des criminels: Car le seigneur Cobham, leua les mains au ciel exclamãt ceste misericorde du Roy, aggrauãt sa faute, & rẽdant action de graces de la clemence du Prince, desirant confusiõ en la vie de tous hommes qui iamais attenteroient quelque meschante pensee à l'encontre du Roy.

Repentance des condãnez, oyans le pardon du Roy.

Le seigneur Gray, considerant de quelle mesure sa Maiesté auoit recompensé le bien pour le mal, & preueu de le faire, par vn exẽple de punition & terreur à tous hommes qui cy apres entreprendroient d'attenter de rompre les liẽs de loyauté sur les passions de quelque ambition commença de souspirer & plorer par vne tres-grande espace de temps auec contrition, protestant en presence de tout le peuple de sacrifier sa vie pour preuenir la perte d'vn des doigts de ceste Royale main qui luy auoit fait tãt de misericorde lors qu'il l'attẽdoit le moins.

Griffin Marckan estoit come vn homme tout estonné, & ne fit autre chose sinon qu'admirer & prier le peuple de cõsiderer les merueilleux effets de la grace & misericorde du Prince.

Ce discours semble vne description de quelque anciẽne histoire representee en vne Tragi-

1603. comedie bien ordonnee: Mais ceste clemence a apporté au Roy & à l'Angleterre vn repos, & aux rebelles & entrepreneurs vne crainte d'offencer, & vn respect à sa Maiesté pour cest acte plein de iustice & bonté.

Taxis Ambassadeur d'Espagne, va en Angleterre

Le Roy d'Espagne ne fut des derniers Princes Chrestiens qui enuoyerent en Angleterre pour tesmoigner au Roy le contentemét qu'ils auoiét de son heureux aduenemét à ceste Couronne: Taxis son Ambassadeur arriua à Londres des premiers: la peste y estoit estrangement: Le Roy auoit esté contraint pour euiter ceste maladie de demeurer en vn sié chasteau proche de là: sçachant que Taxis estoit arriué à Londres il le manda, & le feist venir vers luy: incontinent il eut audience & responce au contentement de son Maistre: Voicy les principaux poincts choisis de plusiers propositions qu'il fit au Roy d'Angleterre & à son Conseil.

Poincts principaux de la Harãgue de Taxis.

Que combien que le Roy D. Philippe 2. eust entrepris quelque chose contre les Anglois, & la Royne Elisabeth contre les Seigneurs d'Espagne & pris la protection des Holandois, par quelques animositez particulieres, & nõ pas sur des cõsiderations publiques qu'estans ces deux Monarques morts & enterrez, leurs passiõs deuoiét estre aussi enseuelies dans leur sepulchre.

Que la successiõ du Roy d'Escosse au Royaume d'Angleterre ne l'obligeoit point de s'acorder aux passions de ses predecesseurs.

Que les ennemis de la maison d'Espagne s'estoiét trompez, d'auoir publié que D. Philippes 2. auoit laissé au Roy d'Espagne son fils, l'ambi-

tion de se rendre souuerain de toute la Chre- 1603.
stienté, veu que les comportements de feu D. Philippes faisoient voir clairement qu'il n'auoit iamais eu ceste ambitiõ: car s'il eust voulu mettre en effect ce dont on l'accuse, & aggrãdir ses royaumes & estats, l'Italie où il a esté tousiours le plus fort, chacun sçachant l'aduantage qu'il y auoit, & celles que le Roy son fils y a encores à present, (selon le iugement des sages) eust deu estre le premier but de ses desseins.

Que les Roys d'Espagne se contenterõt tousiours de conseruer le leur, sans desirer l'autruy, faisant estat de l'amitié de leurs voisins & alliez, ne s'estant iamais meslé de leurs affaires que pour les soustenir & empecher leur ruyne.

Que c'est vne ingratitude d'oublier les biens faicts receus.

Que la seureté d'vn Estat est l'amitié & la bõne alliance des voisins.

Que les preuues de l'amitié que le Roy d'Angleterre, (n'estant que Roy d'Escosse) auoit receües d'Espagne, le deuoient faire resoudre à quitter la protection des pays bas que la feuë Royne Elisabeth auoit prise, & ioindre d'vne paix & alliance inseparable les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre.

Qu'il vaut mieux qu'vn Prince conserue ses Estats par la paix que d'en acquerir d'autres par la guerre.

Que ce seroit iniustice de declarer la guerre sans offence: & que le Roy d'Espagne n'ayant donné aucune occasion de plainte au Roy d'Escosse, ny rien faict au preiudice de leur alliance

1603. & amitié, il se sent iustemét offencé & se plaint de ce qu'on a enuoyé six mille Escossois sous la charge du Baron de Buċton au secours des Holandois, qu'il appelloit (les Rebelles du pays bas.)

Que le naturel des peuples est de secouër le ioug de leur cōditiō: que l'ō sçait assez le naturel des Holādois & Zelādois, qui depuis quarāte ans ont tousiours cherché vn protecteur, & n'en ont iamais voulu quand ils l'ont trouué.

Que les Archiducs, qui sont les vrays & legitimes seigneurs des Holandois, auoiét cherché la paix auec eux, & auec tous leurs voisins, & toutesfois depuis que le feu Roy d'Espagne leur auoit faict donation des pays bas, lesdicts Holandois n'auoient fait qu'aporter du trouble & de la rebellion contre leursdicts Souuerains seigneurs.

Que le Roy d'Espagne son Maistre se promettoit tāt de la iustice & de l'amitié du Roy d'Angleterre, qu'il reuoqueroit tous les Escossois, qui estoient auec les Holandois, & les feroit chastier: Et que l'ayant aussi enuoyé pour traicter d'vne bonne & ferme paix entre les couronnes d'Espagne & d'Angleterre, Il croyoit que les Anglois embrasseroiét ceste recherche, qui ne leur pouuoit estre qu'vtile.

Le Roy d'Angleterre ne laissa cest Ambassadeur sans replique, apres quelques paroles qu'il luy dit, pour tesmoigner la bōne amitié qu'il desiroit auoir auec le Roy d'Espagne: Il luy declara son intention tant sur la protection des Holandois, que sur le reuoquement & chastiement

des Escossois qui estoient allez en Holande: & luy dit. 1603.

Vous voulez que ie chastie les Escossois qui sont allez en Flandres par mon cõmandement, cela ne se peut faire, puis q̃ ie les y ay enuoyez: L'alliãce que i'ay auec le Roy d'Espagne, comme Roy d'Escosse, est, que ie demeure tousiours Prince neutre: & ay aussi vne mesme alliance auec les Estats des Prouinces confederees: si vostre Maistre veut leuer des Escossois aussi bien qu'eux, pour s'en seruir, ie le luy permettray, & luy en laisseray leuer en mes pays cõme ils font. *Response du Roy d'Angleterre à l'Ambassadeur d'Espagne.*

Et pour le regard de ce que ie suis Protecteur des Estats des Prouinces vnies, l'Angleterre a grãde occasion d'en embrasser la protection & defence: L'on sçait assez que cõme Roy d'Angleterre, toutes les Prouinces vnies me sont maintenant obligees, & d'aucunes villes engagees, pour prest de deniers & secours dõt leur a aydé la deffuncte Royne Elizabeth: toutesfois ie desirerois que vous fussiez tous en paix.

Taxis sur ceste responce, supplia le Roy de deputer donc quelques vns de son Cõseil, pour conferer auec luy, faire des ouuertures & proposer les moyens par lesquels on pourroit paruenir à vne bonne paix entre l'Espagne & l'Angleterre.

Le Roy fia ceste negotiation au grand Admiral d'Angleterre, & au sieur Cecile: qui s'essemblerent à Anton.

En ceste conference, l'Ambassadeur monstra la dexterité de sõ esprit: & beaucoup de traicts de sa sagesse en la charge qu'il faisoit: Il proposa,

1603. & fit plusieurs offres aux Anglois, il descouurit & sceut à quoy les choses se pouuoient reduire: l'on luy demanda son pouuoir il dist, Qu'il n'auoit rien offert sans commãdemẽt: On le pressa de monstrer donc sa Commission, il s'en excusa, & les prie d'entrer tousiours en matiere, & que le Roy son Maistre deputeroit & enuoyeroit dans vn mois d'autres Commissaires. Il auoit toutesfois vn bon pouuoir, mais ayant recogneu les affections de ceux auec qui il auoit conferé, il ne le voulut monstrer: Ceste Conference pour lors fut rõpuë, & Taxis s'en retourna en Espagne, auec promesses aux Anglois que son Maistre enuoyeroit d'autres Commissaires pour conclure & arrester le Traicté general de paix: Ce qui fut fait, ainsi que nons dirons l'annee suiuante.

17. *Passage du Conestable de Castille par la Frãce pour aller en Flãdres.*

Peu apres sõ retour en Espagne, le Cõnestable de Castille passa par la Frãce pour aller en Flandres vers l'Archiduc, l'õ disoit lors que ce voyage n'estoit que pour donner ordre au siege d'Ostende, mais l'on a veu depuis par les effects que c'estoit pour aller en Angleterre, donner la derniere main à l'œuure de la paix que Taxis auoit commencee.

Le Roy tres-Chrestiẽ aduerty de son acheminement par la France mãda au Mareschal Dornano à Bordeaux, de le receuoir auec honneur, ce qu'il fit & alla au deuant de luy, accompagné de plusieurs seigneurs de Guyenne. Il arriua à Paris sur la fin de ceste annee: le menu peuple à son arriuee disoit, que c'estoit l'Ambassade des Mulets, pource que les deux tiers de ceux qui l'accompagnoient n'auoiẽt point d'autres mõ-

tures,& luy estoit dans vn carosse auec les Ambassadeurs d'Espagne & des Archiducs. Le lendemain il alla au Louure pour faire la reuerence au Roy,il y entra d'vne façon Espagnole & altiere tous les siens superbement vestus:& approchant de sa Maiesté qui estoit assis dans vne chaire,luy fait la reuerence,mettant vn genoüil en terre:& le Roy l'embrassa & le leua d'vne façon toute maiestueuse & d'vn fort bon visage; Il dit plusieurs choses au Roy de l'affectiõ qu'a son Maistre à la cõseruatiõ de la Paix:& le Roy luy fit entẽdre aussi,Que tous ses desirs n'estoiẽt que de iouyr des fruicts de ceste paix,& d'étretenir vne amitié ferme & constante auec tous ses alliez & voisins. 1603.

Il estoit nuict quand il prit congé du Roy:en trauersant la Cour du Louure pour aller voir la Royne,il fit marcher deuant luy quarante flambeaux de cire blanche, Apres qu'il eut fait la reuerence à la Royne,il demanda permission d'aller à S. Germain en Laye voir aussi Mõseigneur le Dauphin: Le Roy l'y fait conduire:& y estant arriué,il s'esmerueilla,de la taille & grandeur de ce petit Prince pour son aage,de son œil ferme, & de sa physionomie, Toute sa suite entra dans la chambre pour le voir, les Espagnols furent aussi esmerueillez d'entrer si librement dans sa chambre,qu'ils furent esbahis de l'ouyr parler en son enfance auec tant de iugement.

Le Cõnestable de Castille apres ces visites prit cõgé du Roy & s'en alla à Bruxelles,où il fut biẽ receu des Archiducs:nous verrõs en l'an suyuãt les effects de son voyage:Mais deuant que finir

1603. ceste annee, voyons ce que nous auons peu sçauoir & descouurir de ce qui s'est passé durant icelle entre les Chrestiens & les Turcs.

19. *De ce qui s'est passé de remarquable ceste annee en la Hongrie.*

Nous auons dit sur la fin de l'annee passee que Moyse Duc de Zecelerie, s'estoit reuolté en Transsyluanie, que ses troupes auoiẽt esté desfaictes par le General Baste qui y estoit Lieutenãt pour l'Empereur, & qu'il s'estoit sauué : Au Printẽps de ceste annee il remit sus nouuelles troupes: aydé des grãdes forces que le Turc luy enuoya, de grand nõbre de Tartares, & de quelques troupes de Polonois: Auec ceste armee il entre de rechef dans la Transsyluanie: plusieurs Trãssyluains s'adioignẽt à luy, & assiege & prẽd Alba Iulia.

Diette de Ratisbõne.

Baste donne aduis à l'Empereur de l'acheminement de ceste armee, luy demãde gens & argent: Apres la Diette qui fut tenuë à Ratisbone (où l'Empereur auoit enuoyé son frere l'Archiduc Mathias, & où on luy accorda octãte mois de solde selon la matricule de l'Empire, somme d'argẽt si grãde qu'il n'y a point de memoire q̃ l'Allemagne en ait iamais tant accordé à aucun Empereur:) Baste receut argent, & nouuelles troupes: le nouueau Vayuode de Valachie aussi se ioignit auec luy: & leurs troupes assemblees allerẽt droict contre le Duc Moyse: ils viennẽt aux mains, & se donnent bataille, de laquelle les Chrestiẽs furent victorieux, gaignerẽt le chãp, cent vingt-huict enseignes, quinze canons, & grand nombre de prisonniers: Moyse & quelques vns des siẽs se sauuerẽt dãs Temesvvar. Baste estoit resolu de l'assieger, mais les affaires de

Desfaite de l'armee de Moyse Duc de Zecelerie composée de Turcs, Tartares & Polonois.

Hongrie luy firent changer de resolution: Il pé- 1604.
soit empescher les Turcs de réuitailler Bude, ce qu'il ne peut faire, quoy que ce renuitaillement leur cousta plus de deux mille hommes qui y furent tuez.

Mort de Mahomet 3. Empereur des Turcs.

Sur la fin de ceste annee, Mahomet III. de ce nom Empereur des Turcs, mourut de la peste à Constantinople: La cruauté & les mœurs voluptueuses de ce Prince sont autant à detester que quelques traicts de sa Iustice sont à louër: il cómença son Empire par la mort de dixneuf de ses freres qu'il fit estrangler: Il fit aussi mourir son fils & sa femme, ainsi que nous auons dit: Il laissa fondre les guerrieres vertus des Ottomás dás les voluptez & les delices, & fut si pusillanime & mesprisé qu'vn seul Escriuain en Asie se reuolta contre luy, & fut cótraint de luy dóner le gouuernement de la Bosne. Le mespris qu'auoiét les Ianissaires de luy, causerent plusieurs esmotions dans Constantinople, & alors si les Chrestiens se fussent bien entendus, ils eussent bien donné de la besongne aux Turs. Ce Prince s'addonna tant à ses voluptez qu'il deuint gros comme vn muid de vin: sa lubricité pour iouyr à son aise de ses paillardises luy firent rechercher la paix auec l'Empereur Chrestié, il luy enuoya mesmes des armes & cheuaux, pour luy monstrer qu'il vouloit poser les armes. Quelques mois auparauant qu'il mourust il auoit rescrit & donné aduis au Roy tres-Chrestien, Qu'il auoit priué Mustapha Bassa d'estre Vice-Roy de Thunes, & Solyman Bassa d'estre Vice-Roy d'Alger, pour les mescótentemens qu'ils auoiét donné à sadite Maiesté

Sa cruauté.

Sa lubricité.

1603. tres-Chrestienne, & pour auoir eu intelligence auec des Pirates Anglois: Qu'il auoit aussi commandé à Sinan Bacha son grand Admiral de les luy amener, afin qu'ils luy rendissent compte de leurs deportements: Il monstra en cest acte des effects d'vne grande & souueraine Iustice: & fit establir vn tres bel ordre pour la seureté de la nauigation & du commerce des Chrestiens par son Empire.

Sa Iustice.

Par le mesme Ambassadeur qui estoit vn Chaours (qui est à dire, General ou Cõducteur d'vne Carauanne) il enuoya au Roy la coppie de la lettre qu'il auoit escrite au roy de Fez [qui estoit aussi Mahometan] par laquelle il le prioit d'empescher que les François ne fussent acheptez & detenus comme esclaues en ses terres, ains s'il y en auoit quelques vns qui l'eussent esté, qu'il les mist en liberté.

Son grand Vezir Assan Bassa escriuit aussi en mesme temps au Roy d'Angleterre, que s'il desiroit l'amitié du grand Seigneur, qu'il empeschast que les Anglois ne fissent plus de courses dans la mer Mediterranee, sinon qu'il feroit retenir tous les vaisseaux des Marchands Anglois qui trafiquoiẽt en son Empire, auec leurs marchandises, lesquelles seroient venduës pour recompenser le dommage que ses subiets auroiẽt receus des Pirates Anglois.

La principale charge de ce Chaours estoit, de prier le Roy de ne permettre que les Frãçois allassent au seruice du Roy de Viẽne d'Austriche, (ainsi appelloit-il l'Empereur Chrestien) ains de l'empescher, & que si quelqu'vn y alloit contre

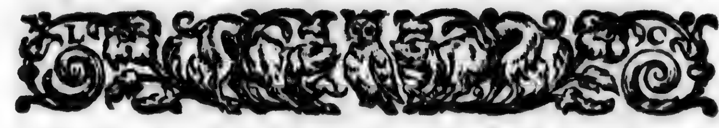
ſon commandement, qu'il confiſquaſt ſes biens 1603.
& s'ils retournoient en France qu'il les fiſt chaſtier, afin de ſeruir d'exemple.

Ce que deſſus eſt pour mõſtrer quelques traits de la ſeuerité de la Iuſtice de Mahomet 3. lequel n'eſpargnoit perſonne: ayãt depoſſedé ces deux Viceroys ſur la plainte qu'ẽ fit le Roy tres Chreſtien, de ce qu'ils abuſoient de leurs charges: Sõ grand Vezir ne fut pas exempt meſmes du garrot: Il ſe faiſoit auſſi aporter la teſte de pluſieurs Bachas & Gouuerneurs de ſes Prouinces aux premieres plaintes qu'il auoit d'eux.

Il auoit en eſtime le Roy tres-Chreſtien, l'appellant par ſes lettre, *Empereur de France, magnanime & grand Seigneur de Ieſus-Chriſt, terminateur des differents qui ſuruiennent entre les Chreſtiens*: auſſi les François par tout ſon Empire eſtoient maintenus (ſuiuant les traittez que le Roy François I. auoit faits auec Sultam Soliman) en toute liberté au cõmerce lequel ils fõt maintenãt par tout le Leuant: il y a des Conſuls de la nation Frãçoiſe & boutiques de marchandiſe en Tripoly, en Alexandrie, au Cayre, à Baruth & en beaucoup de lieux de ſon Empire.

A ce Mahomet III. ſucceda Amet I. ſon fils, ieune enfant. Voilà tout ce qui nous eſt venu en cognoiſſance des principales choſes qui ſe ſont paſſees l'an 1603.

Fin du ſixieſme liure.



HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE VII.

Contenant ce qui s'est passé l'an 1604.

SOMMAIRE.

1. *De la fondation du College des Iesuites à la Fleche: de leur establissemẽt en quelques villes de France: Et de plusieurs choses remarquables par eux faites au Perou, à la Chine, aux Philippines, à Mogor & au Giappon.*

2. *Histoire d'vn Iuif errãt.*

3 *Bastiments du Roy tres-Chrestien.*

4. *Du Canal pour faire ioindre les Riuieres de Seine & de Loire. De rendre plusieurs riuieres nauigables pour la facilité du cõmerce, & de l'establissemẽt en Frãce de plusieurs sortes de manufactures.*

5. *Des belles inuentions Dãdouyns, & des perles.*

6. *Deffense du Cõmerce entre les François & Espagnols.*

7. *De la reuolte d'vn Baßa auec quarante galeres Turquesques.*

8. *Mort de Madame la Duchesse de Bar.*

9. *De l'institution des Ordres & Monasteres, des Recollez: des Religieux de S. Iean appellez vulgairemẽt* Fratri Ignorãti, *des Feuillãtines, des Carmelines, & des Capucines.*

 1604.

10. *D'vn Paracelsite.*

11. *Poincts principaux de la Harangue faicte par le Roy d'Angleterre aux Estats de son Royaume.*

12. *Nicolas Loste tiré à quatre cheuaux, pour ses trahisõs & infidelitez.*

13. *De plusieurs assaults & choses memorables faictes au siege d'Ostende.*

14. *Conferẽce entre les Euesques de la Confeßion Anglicane, & les Puritains.*

15. *Des Cardinaux que sa Sainctetė crea ceste annee.*

16. *Du siege & de la prise de l'Ecluse par le Prince Maurice*

17. *De la Capitulation & reddition d'Ostende à l'Archiduc Albert.*

18. *Paix entre les Anglois & Espagnols.*

19. *Du restablissement du commerce entre les François & Espagnols.*

20. *De la conuersion d'vn Medecin Turc.*

21. *Le Comte d'Auuergne amené à la Bastille, & le sieur D'antragues à la Conciergerie.*

22. *Des François qui se sont habituez en Canada.*

23. *De la grãde deffaite des Turcs par le general Baste.*

24. *Discours de la Clemẽce.*

PARLANT cy deuant des attentats contre la propre personne du Roy, sur ce propos no⁹ auõs dit qu'à cause de Iean Chastel, qui auoit osé mettre les mains & porter sõ meurtrier cousteau sur la face du Roy, les Peres Iesuites furẽt chassez de Paris & bãnis de tout le Royaume, d'autant qu'il se trouua que ce Chastel auoit esté escolier chez eux: & aussi que le Pere Gueret fut trouué saisi de la question par luy escrite & resoluë, *Qu'il estoit licite de tuer les Roys & Princes qui n'estoiẽt point Catholiques.* Par Arrests de la Cour Chastel fut tiré à quatre cheuaux, & Gueret pẽdu: Les Iesuites furent incontinent mis hors de

Pourquoy les Iesuites furent chassez de Paris l'an 1594.

Et de toute la France, horsmis de Toloze & de Tournon.

1604. toutes les villes de France, hors mis de Toloze, Tournon, & Buillõ en Auuergne, place Episcopale, d'autant que l'Euesque de Clermont (dont elle depend) les y auoit establis: comme aussi il auoit fait dans le college de Clermont en l'Vniuersité de Paris, maintenant appellé le College des Iesuites: toutesfois par vn special cõmandement qui leur fut fait, ils sortirent de Buillon.

Il fut aussi enioint au sieur de Tournon de les chasser de sa ville, & ce par saisie de ses biens: Et de fait s'il n'eust promis estát à Paris de les chasser, la Cour se fust saisie de sa personne: (comme de raison) estant de l'authorité d'icelle que ses Arrests (en tel cas) soient obseruez par tout. To⁹ les Parlemens firent obeyr à cest Arrest, comme estant donné en la Cour des Pairs, & au lict de Iustice de la Maiesté tres-Chrestienne.

La Cour de Parlemẽt de Paris est la Cour des Pairs, le lict de Iustice des Roys, & la souueraine de toutes les autres Cours de Parlemẽs de France.

Neantmoins ceux de Toloze ne le voulurent faire obseruer (apres leur reduction en l'obeissance du Roy) alleguans pour toutes raisons, Qu'ils ne dependoient pas de Paris, ains auoient leur ressort à part, comme Paris le sien: Surquoy le Roy estant disposé de faire vn Edict solennel pour faire obseruer l'Arrest par toute la France, & qu'estát vne fois verifié par la Cour des Pairs, qui est le Parlement du Royaume dans Paris, tous les autres Parlemẽs & Cours, comme subalternes, eussent à y obeyr, sans contredit: pour ce que de fait tous les autres Parlemens ne sont que Parlemens des Pairries anciennes, ausquelles sa Maiesté a octroyé par indulgẽce telles dispositions de Cours pour le bien de Iustice au soulagement de ses subiects.

Mais l'interuention du S. Siege, & le respect

1604.

que sa Maiesté porte au S. Pere & à la pieté, arresta cest Edict, depuis les Iesuites ne bougerent d'où ils estoiēt demeurez, cōme par souffrance, pour gratifier de ce sa Saincteté, en attendāt que on luy eust fait voir la iuste cause de leur dechassement. Ce fut lors qu'ils mirēt en lumiere plusieurs Apologies, Requestes & iustificatiōs notāment le pere Fronton le Duc, & Riche-hōme, taschās par ce moyen à se remettre: Mais le trouble aduenu en Angleterre entre les Prestres Catholiques y demeurās & estans Anglois, par le moyen d'vn nōmé Person Iesuite y dōna vn grād empeschement. Ce Person ayāt esté fait Archeprestre auec vn pouuoir extraordinaire, vsoit de puissance absoluë contre les Prestres Anglois, les excommuniāt & les faisant prisonniers sous sa main, dequoy plusieurs Seigneurs & Gentilshommes Anglois estoient grandement scandalisez, & le peuple Catholique-Romain incommodé & empesché de sa deuotion: lesquels auparauant ceste esleuation de Person à ce degré, estoient entretenus doucement sans bruit par leurs maisons auec la tolerāce de la feuë Roine Elizabeth, laquelle supportoit lesdits prestres Anglois, mais hayssoit les Iesuites, & abhorroit les Puritains & Caluinistes, (quāt à la personne) combien qu'elle en souffrist quelques vns, d'autant qu'ils estoient François.

Par la priere du Pape les Iesuites demeurent aux lieux d'où ils n'auoient esté chassez.

Person Iesuite cause d'vn trouble entre les Prestres Catholiques en Angleterre.

Plusieurs tant des prestres Anglois que des Iesuites tōberent en de grāds inconueniens quād ils eurent esté ainsi descouuerts, & quelques vns d'entr'eux en souffrirent la mort, selon la forme de Iustice que gardent les Anglois pour cela.

1604. A raison dequoy plusieurs Prestres Anglois se resolurent par l'aduis & suport de quelques Seigneurs & Gentils-hommes Catholiques-Romains d'en aduertir sa Sainčteté, affin d'y vouloir donner ordre.

Ce qui faisoit roidir les Prestres Anglois contre Person, fut le conseil de quelques Docteurs de Paris de la maison de Sorbonne, lesquels cõsultez par quelques Prestres Anglois pour cest affaire (possible ne leur posant pas bien le faict) declarerent par opinion magistrale ladite excõmunication nulle, & en baillerent leurs seings.

Cela offensa iustement le S. Pere, car ce qu'il auoit ordõné vn Archeprestre, n'estoit que pour supporter l'exercice priué de la deuotion Catholique par les maisons des Seigneurs & Gentils-hommes & Bourgeois puissants & commodes: d'autant que le nom d'Euesque ne se pouuoit bailler sans tiltre & Diocese, ny d'Archeuesque sans districť & prouince.

Et ce par l'aduis & à l'instance du bon Cardinal Polus Anglois, resté de tous les Prelats anciés de l'Angleterre, du temps qu'elle estoit encores obeissante au S. Siege.

De cela Faculté de Theologie de Paris, estant cõsultee, il se trouua qu'elle n'y auoit point passé, ains que c'estoiét aduis particuliers seulemét lesquels aussi n'auoient pas bien esté informez du faict, ce qui leur seruit d'excuse valable.

Person mãdé à Rome. Sur ce subiet le Pape faict venir Person à Rome pour luy rendre raison de sa charge, il y va: mais trouuát pres de sa Sainčteté quelques Iesuites en grade & grace, il trouue moyen par eux

que les Prestres Anglois (qui le suiuoiét de prés 1604.
pour iustifier leurs plaintes deuant sa Saincteté) ne fussent receus à s'y presenter; ains cóme excommuniez, & qui auoiét excedé les limites de son excommunication, furent arrestez prisonniers, où ils demeurerent deux ans tous entiers, iusqu'à ce que finalement sa Saincteté ayant cognu la source du mal, s'offensa de la procedure dont auoit vsé Person & les autres qui le soustenoient & luy adheroient.

Prestres Anglois prisonniers à Rome.

En ce temps aussi la Republique de Venise auoit interdit aux Iesuites la demeure dás leurs terres: & semblablement quelques Cantons de Suisses leurs voisins, pour causes particulieres de certains d'entr'eux.

Iesuistes chassez des terres de la Seigneurie de Venise & de quelques Cantós de Suisse.

Tout cela dont auoit vn peu refroidy le Pape à present seant, de presser plus particulierement leur retour & restablissemét dans la Fráce, mais estant en fin requis, & luy ayant esté remonstré,

Qu'vn Ordre approuué par les decrets des Papes precedens, ne se rouoque iamais.

Qu'il emportoit que les Peres Iesuistes, qui tres-vtiles pour instruire la ieunesse en ce qui est de la pieté & des bonnes meurs, fussent restablis en France.

Pourquoy le Pape requist le restablissemét des Iesuistes en France.

Que tout vn ordre de Religieux ne pouuoit patir pour vn desordre faict par vn particulier.

Qu'en tous Estats de tout temps il estoit aduenu semblables alterations.

Et que les Religiós estoient cóme petits estats, desquels tousiours quelque mébre particulier se desuoyoit de son propre mouuement ou s'eslançoit à vne particuliere impressió sur les au-

1604. tres membres.

Le Pape sur ceste remonstrance se resolut de faire prier le Roy à ce qu'il vsast enuers eux de sa clemence Royale, pour oublier l'iniure à luy faite par ce miserable Chastel, tresmeschant escolier, qui s'estoit laissé emporter à la tentation de soy mesme, par la propre instigation de son meschant naturel.

Le Pere Mayo Iesuiste, vient vers le Roy pour poursuiure leur restablissement.

Pour cest effect le Pere Mayo Prouençal de nation, homme entendu, graue & d'vn iugemēt tresgrād, vint à Paris lors qu'estoit Nunce pour sa Saincteté l'Euesque de Vicense à presēt Cardinal.

Ledit sieur Nunce & le Pere Mayo, feirēt au Roy les remonstrances, instances & requisitiōs, telles qu'ils auoient eu charge, & s'en acquitetent tresdignement.

Le Roy qui a tousiours receu d'vn œil de clemence ceux qui s'humilient, receut le Pere Mayo auec toute benignité, & luy promit vne partie de ce qu'il luy demandoit: Mais il luy dit qu'il failloit en communiquer à Messieurs de la Cour de Parlement, dont les Arrests ne se pouuoiēt pas aysémēt reuoquer: & toutesfois qu'il y apporteroit tout ce qui luy seroit possible.

Parle au Roy.

Le pere Mayo demoura en Cour sur ceste responce, allant par tout où le Roy alloit, pour voir auec le Cōseil de sa Maiesté ce qui se pourroit faire pour leur restablissement.

Mais le Roy tenoit tousiours sō principe; Qui estoit de conseruer ceste digne Iustice de son souuerain Parlement de la Cour des Pairs à Paris: Il disoit au pere Mayo sur ces poursuites, *Ce*

sera à temps, ie vous en rendray content. 1604.

Le P. Mayo estant allé à Lyon, suiuāt le Roy lors de la guerre de Sauoye, il s'enhardit de dire à sa Maiesté, parlant de ce mot (de temps) *Que les femmes auoient neuf mois pour enfanter, & qu'il estoit bien temps que sa Maiesté enfantast ce restablissement qu'il demandoit pour leur Ordre, comme il l'auoit promis:* Et repetāt ce mot *vous auez dit* (en temps) *Sire, & il est temps, car il y a neuf mois que l'auez promis: Les femmes accouchent au bout des neuf mois.*

Suit la Cour & va à Lyon.

Paroles du Pere Mayo au Roy.

A ce mot le Roy repart. *Comment Pere Mayo ne sçauez vous point encore que les Roys portent plus long temps que les femmes.* A cest apophtegme n'y eut point de response: Et en cela le pere Mayo mōstra qu'il auoit de l'esprit: Mais le Roy luy dict, *qu'il les contenteroit, & qu'il ne s'en donnast plus de peine:* Tellement que dés lors le pere Mayo partant de Lyon prit son retour vers le Protecteur de leur ordre qui estoit en Auignō, qui fut tres-content des promesses que le Roy auoit faictes de les restablir en temps.

Response du Roy au Pere Mayo.

L'execution des promesses de ce restablissement au contentement des Iesuistes estoiēt vn peu longue: Ny les oppositions qui s'y faisoiēt, ny les petits liurets qui couroient cōtre-eux, ne leur feirent pourtant changer de resolution, ny discontinuer leur poursuitte: Ils tentent toutes voyes, il ne se presente occasion qu'ils ne parlēt ou facent parler ceux qui les suportoient: leurs comportements, leur submission enuers les parlements, leurs protestations qu'ils estoient Frāçois, qu'ils ne seroiēt iamais autres, l'vtilité qu'ils apportoient pour l'instruction de la ieunesse,

1604. leur constance à demander leur restablissemẽt, auec tant de liurets sur ce subiect publiez par ceux qui les affectionnoient, feirent qu'ils obtindrent de sa Maiesté au voyage qu'il fit à Mets, (ainsi que nous auons dit) asseurance de leur retour, auec commandement au Pere Prouincial Armand, & au Pere Coton (grand Predicateur, & excellẽt en l'art de persuader, duquel le Roy auoit ouy parler) de le venir trouuer à Paris.

Le Pere Coton à ce commandement vient à Paris auec le P. Prouincial Armãd & le Pere Alexandre, trouuent toutes choses non seulemẽt faciles, mais du tout par dessus les esperances qu'ils en auoiẽt cõceuës, car le Roy prit en telle affectiõ le Pere Coton, aussi tost qu'ils l'eut veu, qu'incontinent il ne se faisoit rien qu'il n'y fust appellé: Il prescha à Fontaine-bleau premierement (lieu propre pour mieux estre veu de toute la Cour:) Puis apres dans Paris où il n'y eut bonne paroisse qui ne l'ait desiré ouyr, & où il ne fut prescher: & de faict aussi il a vne grace attrayante qu'on ne se peut lasser de l'escouter.

Le Pere Coton presche à Fontaine-beileau.

& vn iour à chaque parroisse de Paris.

En fin ils poursuiuent si bien sa Maiesté que leur retour leur est accordé en France sous certaines conditiõs: & l'Edict faict pour leur restablissement, nonobstant toutes les oppositions faictes à la Cour pour empescher l'entherinement, fut verifié au commencemẽt de ceste annee, & furent leurs Colleges restablis à Lyon, Roüen, Bourges & Dijon.

Le sieur de la Varenne Controolleur des Postes qui aymoit ceux de ceste Compagnie, supplia sa Maiesté d'en fonder de nouueau vn Col-

Fõdatiõ du college des

lege dãs la Fleche en Anjou, auec pareil priuile- 1604.
ge que les autres Vniuersitez de ce Royaume, ce *Iesuistes à*
que le Roy feit de fondatiõ Royale, & leur dõ- *la Fleche.*
na sa propre maison, auec pensiõs, pour l'instru-
ctiõ de bõ nõbre de ieunes Gentils-hõmes que
sa Maiesté vouloit y estre nourris & instruicts,
en toutes professions, langues & exercices.

Ceux de Bordeaux peu auparauant estoient *Restablissemẽt des Iesuistes en plusieurs villes de France.*
rentrez dans leurs conuent, pour prescher, mais
non pas pour faire leçon dans leur college.

Ils reuindrent aussi à Paris dans leur Conuẽt
de sainct Loys prez S. Paul, & eurẽt main-leuee
de tous leurs biens & de leur College de Clermont en l'Vniuersité.

Poictiers, Amiens, & autres villes qui ne s'estoient peu accommoder auec eux auparauant qu'ils fussẽt chassez, à leur restablissemẽt, pourchassent, & obtiennent du Roy permission de les receuoir dans leurs villes & de leur donner des Colleges.

Voilà ce que leur apporta la clemẽce du Roy & sa faueur: Il prenoit grand contentement en leurs predications, aussi les meilleurs Predicateurs de leur Ordre vindrent à Paris. Le Pere Gontier personnage docte & iudicieux qui ne manque nullement des parties d'eloquence necessaire à vn bon Predicateur, sans fard ny ostétation, mais allant simplement & d'vne naïfue candeur d'vn bel esprit, prescha le Caresme à S. Iean en Greve: Les Pere Alexandre, Large Baston & autres prescherent en diuerses Eglises & Paroisses de Paris.

Telles sont les vicissitudes des choses, dont la

1604. prouidence de Dieu se magnifie en elle mesme, & la prudence des hômes se manifeste en leurs actions signalees, & sur tout les Roys & princes qui sont les images viues de la diuinité, ausquels Dieu a conferé à chacun pour son temps, sa propre puissance.

Durant toutes ces grandes faueurs royales, le pere Coton ne laissa d'experimenter les desfaueurs des particuliers: Car retournãt vn soir assez tard vers la fin du mois de Feurier, & passant par la ruë du pont neuf pour aller au Louure, il se trouua des pages & laquais qui luy donnerẽt des coups d'espee, apres l'auoir demãdé à la portiere du Carosse, où il s'estoit presenté, dont toutesfois il ne receut qu'vne grande blesseure dans l'espaule droite tirant vers le col & la gorge: le coup fut si heureux pour luy, qu'il ne luy offença aucune partie noble & peu de temps apres il en fut guery par la grace de Dieu.

Blessure du Pere Coton.

La recherche de cést assassinat fut faicte auec toute diligence, neantmoins le Roy seul discerna incontinent d'où cela pouuoit estre venu.

Les pages & laquais de la Cour auoient esté foüettez par commandement, & ce pour l'insolence qu'ils faisoient de crier, auec derisiõ (vieille laine, vieil Coton) non toutesfois sur aucune plainte qu'en eust faict le Pere Coton, mais sur celle qu'en firẽt quelques princes & Seigneurs: Or ceux qui disoient que ce coup estoit premedité des ennemis des Iesuistes furent trõpez, & le seul aduis de sa Maiesté qui iugea qu'il ne venoit que des pages & laquais fut trouué vray. Quelques vns furent pris & interrogez, le Roy

Vieille laine vieux Coton est vn cr. de Paris vsité.

mesmes en interdit l'examen:ils s'excuserent & 1604.
dirét que ce n'estoit point eux:puis apres,qu'ils ne vouloient que frapper le cocher,auquel ils auoient crié qu'il se reculast,& qu'il les blesseroit approchant son coche si pres de la muraille, ce qu'il n'auoit voulu faire,& pensant frapper le cocher auroient frappé le pere Coton : Ils se couuroient d'vn sac mouillé(comme on dit)cōtre la pluye:Et si le pere Coton n'eust mesmes instamment supplié le Roy de leur vouloir pardonner,leur affaire eust esté mal, mais nonobstant ses supplications,ils furent chassez de la Cour;& deffenses à eux de iamais s'y trouuer sur peine de la vie.

Le murmure de ceste blesseure fut grand, le Roy donna incontinent tel ordre que tous ces bruits s'appaiserent,& augméta de plus en plus les faueurs qu'il faisoit aux Iesuistes: Il voulut mesmes donner vn Euesché au pere Coton, qui sur cest offre fit vn trait d'Estat qui est reuenu à bien de son ordre:assauoir de ne l'accepter.

Ainsi le retour des Iesuistes leur fut aussi ou plus heureux,& glorieux pour eux que leur bānissement ne leur auoit aporté d'incommodité en leurs affaires. Aussi leur General & leurs cōpagnons qui sont aupres du pape,ne furent oublieux d'en faire remercier & gratifier le Roy par sa Sainctété,& par tous leurs amis.

Iesuistes necessaires en ces derniers temps.

Ces Ordre des peres Iesuistes a esté extrememét necessaire en ces derniers téps à cause des nouueautez des sectes diuerses & schismes qui se sont esleuez en la Chrestienté: Aussi certainement la prouidéce de Dieu l'a suscité veu la grā-

1604. de cognoissance qu'ils ont des langues, arts & sciences, penetrants par tout oultre & au dessoubs de la saincte Theologie, (à laquelle seule s'addonnent & exercent les autres ordres de Religieux) iusques à la recherche des profondeurs de Satan pour les myner & sapper totalement de fonds en comble, afin d'en oster les abus qui endorment les plus beaux esprits purement, & les ensorcellent miserablemét: où dis-je ce digne & grand Ordre s'y est si heureusement employé par les escrits des Peres, que c'est vne admiration de l'œuure de Dieu par leurs mains en toute la Chrestienté.

Peregrinations des Iesuistes. Mais outre tout cela, ils ont fait & font encores iournellement de grandes peregrinatiõs par mer & par terre, qui iustifient combien ils sont esloignez du blasme que les Sectaires donnent aux Religieux d'estre des ventres paresseux, veu que les P. Iesuistes, Cordeliers, & Iacobins ont reconquis à Dieu vne infinité de peuples dans les grands & puissãs Royaumes des Indes Oriétales, comme ceux de Mogor, Ormus, Canor, la Chine, le Giapon, & en fin peuplé tout le Perou, & les Indes Occidentales de Chrestiens, là où Dieu a faict des miracles par eux en toutes ces contrees: aussi ils ont esté menez & cõduicts infalliblement à cest effect par l'esprit de Dieu, pour accomplir ce que dict nostre Seigneur à l'Euangile, Qu'il faut que l'Euãgile soit presché par tout le monde auant le dernier iour de la cõsommation du siecle.

En Mogor, Ormus, Canor, la Chine, Giapon, & Perou.

Description du Perou. Quand au Perou c'est vn Royaume contenãt pres de 4. mille lieuës d'estenduë, aussi bien en

longi-

1604.

tude comme en latitude, tant depuis Cartagene par la mer iusques à Chille, que depuis saincte Marie par la terre iusques à Paraguay : il est de tres-bon air, bien peuplé, abondant en vignes & oliuiers, mines d'or, d'argent, d'esmeraudes & de perles: les peuples d'assés bõ naturel par endroits de bon esprit & dociles, dont il y en a plus de trois millions de Chrestiens.

Trois miliõs de Chrestiẽs au Perou.

Il y a huict Colleges de Iesuites, vn Nouitiaire, sept Retraites, & deux Seminaires d'Espagnols en la nouuelle Grenade: On est encores apres à y dresser trois Seminaires d'Indiens Gentils-hõmes: En ces lieux là les cõuersions Chrestiennes sont admirables, il s'y fait des Confrairies & Congregations de nostre Dame auec vn merueilleux progrez, & de grandes aumosnes, tellemẽt que tels y donnẽt tout leur bien, pour puis apres estre nourris auec les pauures comme pauures du leur propre:

Colleges des Iesuites en la nouuelle Grenade.

Il s'y trouue des Aueugles Indiens qui se rendent capables de monstrer la foy Chrestienne aux autres par Catechismes, à quoy ils acquierent vne merueilleuse dexterité, & retiennent tout ce qu'ils oyent par vne fecõdité incomparable de bonne memoire.

Aueugles qui Catechisent les Indiens.

Dans le Cusco les Peres Iesuites firent aussi cognoistre de quelle fidelité ils seruoient le Roy d'Espagne: Il y auoit de grandes coniurations contre son Cõseil & le Vice-Roy qui y cõmandoit, mais vn Recteur de leur College lors enuoyé selon leur ordre, fit tant qu'il ramena tous les coniurez à leur deuoir, & appaisa le peuple qui s'estoit esmeu à sedition.

Les Iesuites appaisent les coniuratiõs & mutineries.

1604. Or les Peres Iesuites apres auoir reaquis à nostre Seigneur plusieurs peuples dans le Perou, comme les *Tamacoques, les Quirinquans, les Amoustres, les Moparoquoques, les Iuraques, les Atouchigastes, les Diaquites, les Poulars & Chubens, le Tucuman auec leurs Curaques & Cachiques*, ils se resolurent de passer plus outre, entr'autres le Pere *Diego de Samaniegue* aagé de soixante ans & plus, afin d'aller depuis les grandes costes de la montagne Cordeliere & de la montagne des *Charques*, aux riuieres de la mer de la Tramontane, où ils ont descouuert des Royaumes de Nains comme pigmees, des Amazones, & des Negres comme tac: & le Royaume des Paretes, des Paropesques & Escarais, où le Diable apparoist visiblement aux Indiens, & les presche pour les empescher d'estre Chrestiens. En tous ces pays de tres-grands miracles s'y font d'ordinaire (par la grace de Dieu) par les prieres des Peres Iesuites, auec plusieurs visions admirables de nostre Seigneur, & d'vn Crucifix qui a parlé, & de la Saincte Vierge qui s'est aussi manifestee: Mesmes les Peres allans par des pays incognus au milieu des deserts, en vne chaleur de temps intolerable, il se trouua vn homme garny de fruicts d'esté en pleine campagne, qui leur donna à manger & à boire, dont n'y auoit aucune apparence que ce fust vn homme de la terre, pour ce qu'en ces endroits là, totalement elle est inhabitable, & par où personne n'auoit iamais passé. Vne infinité de belles choses s'y font tous les iours pour l'augmentation du regne de nostre Seigneur qui sont descrites dans les Relations Espagnoles & Italiennes im-

Peuples Chrestiens au Perou par le moyē des Iesuites.

Nains, Amazones & Negres au Perou.

Le Diable parle aux Indiens.

primees, que les Peres Iesuites enuoyét tous les ans de ce pays là, ausquelles ie renuoye la curiosité du Lecteur. 1604.

Dans Manille ville principale des Isles Philippines aux Indes Orientales (nommees Philippines par le Roy Philippes 2. d'Espagne dernier mort) il y a aussi des Colleges de Iesuites, & des Congregations ausquelles de ieunes gens sont exercez pour seruir vn iour à l'Eglise: Vne infinité de merueilles se peuuét dire des apparitiōs, guerisons, & conuersions qui y sont aduenus & aduiennent continuellement en ces lieux là: la seule imposition de l'Euangile sur les testes des malades moribōds en a guery & remis plusieurs en pleine santé: le nom de Iesus seul prononcé en a resuscité de mort à vie: & le nom de Marie a fait des operations merueilleuses. Il s'est trouué ces annees dernieres vn *Catalon*, c'est à dire, Prestre, en langue Indienne, lequel bien qu'il fust Aueugle, sçauoit discerner le nombre de ses auditeurs ayant esté faict Catechiste depuis s'estre conuerty.

Colleges des Iesuites aux Isles Philippines.

Il y a diuerses residences dans ces Isles outre Manille, à sçauoir, *Antipolo, Zebore, Bohol, Samar, Du Lac, Alangaban.* Ce mot de Residence est pris pour maison conuentuelle, comme le mot de Retraicte est pris comme pour vn hermitage ou Prieuré.

Les Peres Iesuites ont esté si diligens pour estre plus aisément entendus de ces peuples là, qu'ils ont reduit par art de Grammaire leurs lāgages, entr'autres la langue *Aymare*, qui est la plus noble.

1604. Si le peuple de ces Isles leur est redeuable pour tát de biés spirituels qu'ils leur ont descouuerts & communiquez par la volóté de Dieu, le Mogor, le Giappon, & la Chine, qui sont de tres-grands & puissans Empires dans les pays de l'Oriét Meridional leur en ont aussi beaucoup d'obligation.

Mogor. Car au Royaume de Mogor qui est entre le fleuue Indus & le fleuue Ganges, ils y ont esté prescher l'Euangile, sans crainte de peril ny de martyre, & ont tellement trauaillé pour le bien spirituel des ames de ces peuples, que le Roy nómé *Mahomet Zelabdin Echebar* descédu de la lignee du grand *Tamburlam* faict maintenant librement nourrir ses enfans au Christianisme, & luy faict estat d'assister au seruice en grande reuerence, nonobstant les *Mullas* qui sont leurs Prestres, ny leurs *Gioges* qui sont Religieux, ny les *Brachmans* qui sont leurs Curez.

Giappon. Quant au Giappon, nonobstát les rigueurs du Taicosama, les guerres de Coray, & les troubles des cinq Regens contre le Daifusama Empereur auiourd'huy de la Téze, siege principal de l'Empire du Giapon, mesme de la mort regretable du sieur Augustin grand pillier de la Chrestiété du Giapon, neantmoins les P. Iesuites ne se sont iamais estonnez ny lassez de bien faire dás Meaco, Amacusa, & autres peuples, où ils ont eu leurs Residences: nonobstant toutes les oppressions qui leur y ont esté faictes, ils ont baptisé par fois plus de vingt cinq mille personnes d'vn de ces peuples seuls: le Tono (qui est le grád Preuost du Giapon) lequel les persecutoit, fut mes-

mes conuerty par eux. 1604.

Ce qui fut cause & seruit d'argument à la cõuersion de ces peuples, fut que le *Taicosama* fut faict *Came*, c'est à dire Dieu en leur langue, & sa statue erigee comme celle de Nabuchodonozor pour estre adoree : les P. Iesuites sur ce subiect prirent occasion de dire à ces peuples, que les *Taicosamas* n'auoient esté que des hommes, & ne pouuoient estre *Cames*: ce qu'ils recognurent par les viues raisons qui leur furent preschees.

Vne vision aussi aduint d'vne Croix qui esmût ces peuples là de vouloir estre baptisez & renõcer aux *Cames & Fotoques* qui sont leurs Dieux & leurs Saincts.

En la Chine Royaume tres-grand, & fort ciuil, sept des Peres Iesuites furent enuoyez du Giappon, lesquels du commencement s'habillerent en *Bozes* (qui sont les Prestres des *Pagodes* Dieux des Chinois) & n'y furent pas les bien venus à cause de leurs habits: Mais depuis les Peres s'aduiserẽt de s'habiller en Lettrez à la mode du Pays, lesquels ont vn habit honorable : Et en ce faisant ont esté fort bien receus.

En ce temps y regnoit vn Empereur nommé *Vanlye* 12. de ce nom. Vn Seigneur nommé *Tayso* leur fit prendre cognoissance auec le *Pimpu* ou President de *Nanguin* qui est vne des Cours: l'autre Cour est *Paquin*.

Les Chinois appellẽt Dieu *Thaiqueé*, & l'ont cõpris par le moyen de la Matematique. Mais les Peres Iesuites leur ont enseigné comme il faut entendre leurs propres liures *de medio sempiterno*, qu'ils appellent *Taiquithu*, c'est à dire Diuinité.

1604. Toute leur sciéce est en *Aethu* qui est le poinct *Cosciu* la ligne. *Pecca* la superficie, cóme les Rabbins disent *Pecca & Queuscieu*, la profondité. Ils ont des *Mandacins* qui sont les Docteurs d'eloquence: des *Quiugins*, qui sont les graduez ou licenciez.

Il y a treize Prouinces, & deux Cours en chasque Prouince, vn *Tutan* qui est Viceroy : & vn *Teuly* qui est Presidét: Ils appellent *Mangins*, c'est à dire, barbares, ceux qui ne sont pas honnestes. Ils ont des Vierges vestales dediees à perpetuelle virginité. Ils font grand estime des femmes veufues qui ne se remariét point. Leurs ieusnes sont de s'abstenir de toute chose animee, & de tout ce qui en procede, autrement ils mangent & boiuent à toute heure. Ils appellét *Tangins* les Predicateurs: Leur langue est difficile estant de monosyllabes & d'equiuoques auec synonymes qu'ils entassent les vns sur les autres, qui engendre confusion : Toutesfois le Pere Ricchi la reduicte en art, & en a fait vn Dictionaire.

Le plus difficile est, que les *Mandarins & Lettrez* vsent de iargon comme les Blaisches, tellement qu'ils ne s'entendét pas souuent eux mesmes.

Neantmoins ils ne laissent d'estre capables & fort desireux d'entendre la doctrine de la foy, & honorent de tout temps vne Vierge qu'ils disent auoir enfanté, & l'appellent en leur langue *Schim mu ni an ni an*, c'est à dire, *Saincte mere & Royne des Roynes*.

L'Empereur de la Chine voulut voir les Peres Iesuites, en ces dernieres annees, le Pere Ricchi

le Pere Catanee & le P. Sebastien Fernandez, y 1604.
allerent dont nous ne sçauons encores à present ce qui en est aduenu. C'est vne merueille des succez que faict cest ordre de Iesuites pour la Chrestienté, & des longs & estranges pelerinages qu'ils font dont ils viennent à bout. Voylà assez parlé d'eux pour ce coup.

Au commencement de ceste annee il courut 2.
vn bruit par la France que deux Gentils-hõmes *Histoire*
auoient rencontré en la Champagne vn homme *d'vn Iuif*
qui se disoit Iuif, lequel estoit encor du tẽps de *errant.*
la passion de nostre Seigneur Iesus Christ, mesmes qu'il leur auoit dict plusieurs choses : mais pour ce que cela n'est qu'vn ouy dire, i'ay adiousté icy la traduction d'vne lettre en Alleman imprimee à Leyden l'an 1602. par laquelle on pourra coniecturer ce qu'il auoit peu dire aux deux Gẽtils-hommes: sur l'inscription de la lettre est escrit, *En verité ie vous dy, il y en a icy aucũs qui ne gousteront point la mort, iusques à ce qu'ils voyent venir le fils de l'homme en son Royaume.*

Monsieur n'ayant rien de nouueau à vous escrire, ie vo⁹ feray part d'vne histoire estrãge que i'ay apris il y a quelques annees. Paul de Eitzen Docteur en Theologie, & Euesque de Schleszuuig, homme de foy, & recommandable pour les escrits qu'il a mis en lumiere, depuis qu'il fut esleu Euesque par le Duc Adolph de Holstein, m'a quelquesfois raconté, & à quelques autres, qu'estudiant à Vvitemberg, en Hyuer l'an 1542. il alla voir ses parẽts à Hambourg : que le prochain Dimanche au Sermon il vit vis à vis de la chaire du Predicateur, vn grand homme ayant de longs

1604. cheueux qui lui pẽdoiẽt sur les espaules, & pieds nuds, lequel oyoit le sermon auec vne telle deuotion, qu'on ne le voyoit pas remuer le moins du monde, sinon lors que le Predicateur nommoit Iesus Christ, qu'il s'inclinoit & frappoit sa poictrine, & souspiroit fort: il n'auoit autres habits en ce tẽps là d'Hyuer que des chausses à la marine qui luy alloiẽt iusques sur les pieds, vne iuppe qui luy alloit sur les genoux, & vn manteau long iusqu'aux pieds: il sembloit à le voir aagé de cinquante ans: Ayant veu ses gestes & habits estrãges P. de Eitzen s'enquit qui il estoit: il sceut qu'il auoit esté là quelques semaines de l'Hyuer, & luy dist qu'il estoit Iuif de nation nõmé Ahasverius Cordonnier de son mestier, qu'il auoit esté presẽt à la mort de Iesus Christ, & depuis ce temps là tousiours demeuré en vie, pendant lequel temps il auoit esté en plusieurs pays & pour confrõtation de son dire rapportoit plusieurs particularitez & circonstãces de ce qui se passa lors que Iesus Christ fut pris, mené deuant Pilate & Herodes, & puis crucifié, autres q̃ celles dont les Historiens & Euangelistes font mẽtion: aussi des changements aduenus ez parties Orientales, depuis la mort de Iesus Christ: cõme aussi des Apostres, où chascun d'eux a vescu & souffert martyre, de toutes lesquelles choses il parloit fort pertinẽment: Paul de Eitzen s'esmerueilla encores plus du discours que de la façon estrange du Iuif, chercha plus particuliere occasion de parler à luy: finalement l'ayant accosté le Iuif luy racõpta que du temps de Iesus-Christ il demeuroit en Ierusalem, & qu'il perse-

cutoit Ieſus Chriſt l'eſtimant vn abuſeur, l'ayant 1604.
ouy tenir pour tel aux grãds Preſtres & Scribes, & n'en ayans autre particuliere cognoiſſance, & qu'il feit tout ce qu'il peut pour l'exterminer.

Que finalement il fut l'vn de ceux qui le menerent deuant le grand Preſtre, & l'accuſerent, & crierent qu'on le crucifiaſt, & demanderent qu'on le pendiſt pluſtoſt que Barrabas, & firent tant qu'il fut condamné à mort: Que la ſentence donnee il s'en courut auſſi toſt en ſa maiſon, par deuant laquelle Ieſus-Chriſt deuoit paſſer, & le diſt à toute ſa famille, afin qu'ils le veiſſent auſſi: & prenãt en ces bras vn de ſes petits enfãs qu'il auoit ſe miſt à ſa porte, pour luy monſtrer: Noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt paſſãt chargé de ſa croix s'appuya cõtre la maiſon du Iuif, lequel pour monſtrer ſon zelle courut à luy, & le repouſſa auec iniures, luy monſtrãt le lieu du ſupplice où il deuoit aller: Lors Ieſus-Chriſt le regarda ferme, & luy diſt ces mots, *Ie m'arreſteray & reposeray, & tu chemineras.* Auſſi toſt le Iuif mit ſon enfant à terre, & ne peut arreſter en ſa maiſõ: Il ſuiuit & vid mettre à mort Ieſuschriſt: Cela faict, il luy fut impoſſible de retourner en ſa maiſon ny en Ieruſalé, & ne revid plus ſa femme ny ſes enfans: Depuis ce tẽps là il auoit touſiours eſté errant en pays eſtranges, ſinon enuiron cent ans il fut en ſon pays, & trouua Ieruſalem ruinee: de ſorte qu'il ne recognoiſſoit plus la ville: Qu'il ne ſçauoit ce que Dieu vouloit faire de luy, de le retenir ſi lõg temps en ceſte miſerable vie, & s'il le vouloit peut eſtre reſeruer iuſques au iour du iugement pour ſeruir de teſ-

1604. moin de la mort & passion de Iesus Christ, pour tousiours d'auãtage conuaincre les infidelles & Ateystes. De sa part il desiroit qu'il pleust à Dieu l'appeller. Outre cela P. de Eitzen, & le Recteur de l'escolle de Hambourg, homme docte & biẽ versé es histoires, confererẽt auec luy de ce qui c'est passé en Orient depuis la mort de Iesus-Christ iusqu'à present. Dont il les satifit, de sorte qu'ils en estoient esmerueillez. Il estoit homme taciturne & retiré, ne parloit point si on ne l'interrogeoit, quand on le conuyoit il y alloit, beuuoit & mãgeoit peu, si on luy bailloit quelque argent il ne prenoit pas plus de deux ou trois sols, & tout à l'heure les donnoit aux pauures, disant qu'il n'en auoit que faire pour lors, & que Dieu auroit soin de luy. Tout le temps qu'il fut à Hambourg on ne le vit point rire, en quelque pays qu'il allast il parloit le vulguaire, lors il parloit le Saxon, comme s'il eust esté natif de Saxe: plusieurs hommes de diuers pays allerent à Hãbourg pour le veoir: & en furẽt faicts diuers iugements, le plus cõmun fut qu'il auoit vn esprit familier. P. de Eitzen ne fut pas de ceste opinion, d'autant que non seulemẽt il oyoit & discouroit volontiers de la parole de Dieu, mais aussi ne pouuoit endurer vn blapheme, & s'il oyoit iurer, il monstroit vn zele auec despit & pleurs, disant, ô miserable homme, miserable creature, commẽt oses tu ainsi prendre en vain le nõ de Dieu & en abuser, si tu auois veu auec cõbien d'amertume & de douleurs nostre Seigneur a enduré pour toy & moy, tu aymerois mieux souffrir pour sa gloire, q̃ de blasphemer

ſon nom. Voilà ce que i'ay appris de P. de Eitzen, & de pluſieurs autres perſonnages dignes de foy à Hambourg auec autres circonſtances. 1604.

A Schelesſzvvg le 9. Iuin 1564.

L'an 1575. le Secretaire Chriſtofle Ehimger, & M. Iacobus reuenâts de pourſuiure le payemét de ce qui eſtoit deub de reſte par le Roy d'Eſpagne au Duc Adolph de Holſtein, & aux gens de guerre qu'il mena l'an 1572. au Duc d'Albe aux Pays bas, paſſerét à Helzuig, ils affermerét auoir veu le meſme homme à Malduit, & en preſéce de pluſieurs perſonnes auoir parlé à luy, & qu'il parloit bon Eſpagnol.

Il y en a qui diſent l'auoir veu dâs Straſbourg, & qu'il diſt aux Seigneurs de Sraſbbourg qu'il y a deux cés ans qu'il paſſa par leur ville, & qu'ils regardaſſent dâs leurs regiſtres où ils en trouueroiét vn acte, ce qui fut fait, & le trouuerét ainſi dequoy tous furent grandement eſmerueillez. Il leurs dit auſſi qu'il n'auoit plus qu'à paracheuer les parties Occidentales, tât côtingentes & terres fermes, que les Iſles, pour eſtre à bout de ſon pelerinage, Et que lors le iugement viédra. Auſſi toſt qu'il entre en vne terre il entend la langue, & ainſi eſt meſcognu pour tel qu'il eſt.

Pluſieurs ont diſputé de ceſt homme, & de ſon hiſtoire *pro & contra*, les vns afferment qu'il eſt vray homme naturel, les autres nyent cela, & que c'eſt vn ſpectre mauuais, côme il eſt rapporté par leurs raiſons: ceux de l'affirmatiue diſent, Que la vie des hômes n'eſt pas ſi expreſſement, que les vns ne viuent plus que les autres iuſques à cent & ſix vingts ans ſous vn meſme climat.

1604. Ils alleguēt pour cela les exemples des Mōts Pirenees, où il y a des hōmes qui sont venus de la memoire de nos peres à cent cinquāte ans, & en auōs veu vn qui disoit auoir esté de l'an 1481. & est paruenu iusques au regne du Roy, à present regnant, & n'est mort que depuis quelques annees.

Aygues Caudes. Il se tenoit à Goust vilage de douze maisons dans des montagnes au dessus d'Aigues Caudes à trois lieuës d'Espagne sur Laruns bourg fameux dans le pays de Bearn.

Des Temps a vescu trois cents ans. Ceux qui tiennent l'affirmatiue, disent, Que du temps de Charles Magne a esté le bon-homme des temps (dont est faicte mention en nos histoires) lequel a vescu plus de trois cents ans.

Maracrobies. Il employēt les Macrobies peuples dessoubs l'Equateur, lesquels viuent plus de six cēnts ans, au recit des naturalistes.

Isle de d'Iābolus. Ils recitent l'isle d'Iambolus au dessus des Hyperborees où les hōmes s'ennuyent de trop viure, & ont vne herbe de laquelle mangeans ils meurent comme en dormant, dōt aussi par cas presque semblable est le prouerbe de *Sardonius risus*, à cause d'vne herbe telle qui estoit là iadis, de laquelle ceux qui mangeoient mouroient en riant.

Herbe de laquelle on mouroit en riant

Ils prenēt des Paracelsites certaines allegatiōs de *Vita lōga*, disant, qu'il y a au mōde vn bois, c'est à dire, vn *Arbre de Vie*, qu'ils appellēt autrement, *le pain de misericorde*, quiconque en mange qu'il vit tant qu'il veut.

Arbre de Vie.

Sylfes & Nynphidides. Ils recitent à ce propos les *Sylphes* & les *Nymphidides*, qu'on appelle autrement Fées, & en-

tr'autes vne Alga, qui estoit iadis au païs de Piedmont laquelle mesmes à escrit des predictions. 1604.

Ils font distinction de la vie des Elians & Enochins, dont ils disent estre vn grand art entre les Cabalistes, de produire la vie des hommes iusques à saturité de iours. *Elians & Enochins.*

Ils rapportent la fable d'Oeta Roy des Colches renouuellé, comme il se dit en poësie, par l'artifice de Medee. Les noms donnent à entendre le sens mythologique, duquel nous no° abstenons pour ceste heure. *Oeta Roy de Colches.*

Ils racontent d'homme qui par artifice a pretendu se rendre immortel (dont est la memoire recente) mais non sans mourir premierement, qu'ils accommodent du mieux qu'ils peuuent à leurs sens.

Ils mettent en ligne de compte la vie prodigieuse d'vn Artefius, lequel a esté iusques à mil tant d'ans par son art. *Artefius.*

Ils alleguent de Messahalach Astrologue Arabe,, qu'il y a moyen de passer outre l'effort des estoilles fixes qui sont de violéte nature, & lors on retourne aux premieres reuolutions. Cardá dilate ceste raison au liure de *æternitatis arcanis*. *Messahalah*

Ils disent plus que si l'*Alcocheden* qui est le donateur des ans, se rencontre auec l'*Hyleg*, qui est le donateur de la vie, auec la conformité de la nature, le prenant sur la sphere superieure, qui est le premier mobile & par dessus le firmamét, l'effect s'en ensuit tel que d'vne vie tres-longue. *Que signifie Alcochedé & Hyleg.*

Ils referent le moyen des Cabalistes de faire reflexion des infortunes sur le *Gamayeu*, qui est

1604. appellé par les Paracelsites *Alreunan*, le suiet propre en est exempt.

Ils alleguēt aussi la sentēce de nostre Seigneur, Qu'il y en auroit lesquels ne gousteroiēt point la mort iusqu'à tant qu'il vint en son regne.

Ils disent que prenant cela pour S. Iean selon aucuns Theologiens, ils peuuent en faire consequence pareille pour les autres.

Ils induisent S. Hypolite au liure de *Antichristo*, qui dit, que S. Iean sera auec Enoch & Elie pour combattre l'Antechrist quand il sera apparu. Et font consequēce, qu'aussi il y en aura trois en tesmoignage des impietez Iudaïques, à sçauoir Pilate, Malchus & cestui-cy.

Quelles personnes serōt au iugemēt dernier.

Pilate.

De Pilate il y a certaine histoire dans Viēne en Dauffiné, qu'il est dans le puits de la Tour de Pilate, où il est entendu crier & faire ses hurlements.

Ils citēt le passage de l'Apocalypse où il est dit, Que les hommes meschants demanderont la mort, & elle s'enfuyra d'eux.

Par toutes ces raisons, les affirmans tiennent, que c'est vn vray homme tel qu'il se monstre, & qu'il est condamné à ceste peine iusques au iour du iugement.

Malchus.

Touchant Malchus, Dominique Auberton de l'ordre de sainct Frāçois a escrit qu'estāt en Ierusalem l'an 1507. en la compagnie d'vn Euesque Alemā nōmé Touque & autres Seigneurs Chrestiens qui y estoiēt allez en pelerinage, ils furent au lieu nommé *Atrium Pontificis*, d'où ils descendirent quarante trois degrez, & entrerēt dans vne grande cohorte si longue qu'vn hom-

me & deux traits ne boulle de sçauroit tirer 1604.
d'vn bout à l'autre, où on leur ouurit vne porte d'vn cahcot auquel ils entrerét & virent vn hôme qui leur dit qu'il s'apelloit Malchus, lequel estoit rousseau, long de visage, auec vne grande barbe aagé de trente cinq à quarante ans, vestu de drap blanc, sa robe faite à l'esguille, estant dás terre iusques au nombril à moitié du ventre, lequel ne parloit qu'aux Chrestiés, & que l'Euesque Touque luy demáda, ce qu'il faisoit, lequel Malchus luy respondit, *Sic respondes Pontifici*, auec plusieurs autres paroles en Aleman & Latin, disant audict Euesque & à ceux qui estoient auec luy le lieu d'où ils estoient, leur parenté, les nómant tous par nom & surnom: leur demandant aussi quand seroit le iour du iugement. Que ledict Malchus ne parle qu'aux Chrestiés, a tousiours la veuë baissee, & se frape la poictrine, faisant plusieurs autres choses qu'il racompte sur ce subiect, lesquelles il afferme auoir veuës sur sa part de Paradis.

Responce à toutes les propositions susdites.

Mais les deffendans respondent à tout cela, Que les iours de l'homme sont comptez, qu'ils ne pourrót outrepasser ainsi qu'il est dit en Iob.

Aussi qu'en l'oraison de Moise & aux Pseaumes la vie est determinee à 80. ans.

En Genese les ans sont reduits à huict ou sixvingts ans, pour la vie de l'homme.

Que toutes les autres allegations ne sont que raisons humaines & histoires friuoles & fabuleuses.

Fantosmes qui parurét

Partant concluënt, que ce sont Demons ou fantosmes semblables à ceux des Cóseillers qui

1604. parurent du tẽps d'Heliogabale, apres auoir esté faicts mourir: lesquels l'espace de deux ans entrerent au Senat en la mesme place qu'ils auoiẽt viuans, au grands estonnemẽt de tout l'Empire.

du temps de Heliogabale

Et que de fraische memoire on a ouy parler d'vn Sorcier en Poictou qui ayant esté bruslé ne laissoit de paroistre apres sa mort.

Sorcier qui parut apres auoir esté bruslé.

De mesmes qu'à Geneue s'est trouué vn hõme, qui apres estre mort se rẽdoit tous les soirs auec sa femme, & luy faisoit deuoir du mary en apparence: ce qui fut descouuert par vne fille: dequoy il fut faict Iustice, d'autant que c'estoit vne imposture Diabolique.

Imposture Diabolique.

Parquoy au lieu d'en riẽ determiner, nous disons auec S. Augustin du liure *de natura demonum* que *Melius est dubitare de occultis quam affirmare de incertis*. C'est nostre deuoir d'apprehender le iugement de Dieu sur telles apparitions & denõciations de son ire, dont les exemples sont par expres telles representees deuant nos yeux.

En temps de Paix les bastiments publics sont œuures dignes de la despẽce d'vn Prince, le feu Roy Henry 3. auoit fait commencer sur la riuiere de Seine le Pont neuf pour aller des Augustins au Louure, mais il n'en auoit faict faire durãt son regne que deux arcades, & toutes les piles des arches seulement esleuees à fleur d'eau: Le (Roy qui ayme l'ornemẽt & la cõmodité de sa ville de Paris, laquelle n'auoit que le seul põt nostre Dame par où pouuoiẽt passer les carrosses & charrettes) à faict paracheuer ce pont, par dessus lequel on a cõmencé à passer au cõmencement de ceste annee: Ainsi Henry .3. en auoit

3. Bastiments du Roy tres Chrestien.

faict

faict faire le commencement, lequel durant les derniers troubles estant discontinué, la plus part des piles s'estoient esboulees: Voylà pourquoy on peut dire que tout l'honneur du bastiment de ce pont appartient au Roy Henry IIII. Aussi en ce mesme temps il commanda à Monsieur de Rosny de faire faire le quay nouueau qui se fait encor' à present depuis l'Arsenal iusques à la place de Greue. Durant la derniere guerre plusieurs pōts auoiét esté ruinez sur les riuieres de Seine & Marne, mais par son commandement les arcades rompuës ont esté refaictes, les chemins pauez de nouueau, & les edifices publics rebastis: Et pour preuue de sa pieté il a encores donné de ses moyés auec lesquels on a rebasty la grande Eglise d'Orleans ruynee dés les premiers troubles. Ses maisōs royales de S. Germain, de Fontaine-belleau & de Monceaux ont esté de son regne merueilleusement enrichies. Il a fait faire à S. Germain plus de bastimés qu'il n'y en auoit auparauant, & l'a rédu plus plaisant que Tiuoly. En ce lieu il fait nourrir & esleuer Monsieur le Dauphin & Madame, pource que c'est vn lieu sur tous autres où l'air est téperé & doux, de plaisant aspect, & duquel on descouure vne plaine de cinq lieuës, la riuiere de Seine entre les deux: au dessous du Chasteau nouueau il a faict faire plusieurs escaliers artistement pris dans la croupe de la colline, au dessous desquels sont les grottes, fontaines & iardins, de tel artifice, que la nature semble y estre representee apres le naturel.

1604.

Le pōt neuf.

Quay nouueau à l'Arsenal.

Bastiments nouueaux à S. Germain

Los bastiments superbes tant au corps du lo-

Fontaine belleau.

1604. gis qu'aux iardins & fontaines que sa Maiesté a fait faire à Fontainebleau, & mesmes en la grád' salle neufue où sa Maiesté triomphante est esleuee en vne statuë sur le manteau d'vne cheminee, œuure qui meriteroit vn liure tout entier pour en faire la description entiere, & ne pourroit estre bien descrite que par les Maistres mesmes en cét art excellét d'Architecture, qui emporte en soy toutes les speculations des Mathematiques.

Les Galleries du Louure. Les superbes galleries pour aller du Louure aux Thuilleries, commencees seulement par le Roy Charles 9. qui n'y fit que mettre la premiere pierre par l'aduis de la Roine sa mere Catherine de Medicis, sont maintenát si auancees, que cét ouurage est autant veu par l'admiration des estrangers que les Parisiens en desirét l'acheuement, afin que le Louure soit la plus belle maison du monde: & voudroiét que l'autre gallerie pour ioindre le Louure auec les Thuilleries du costé de la porte S. Honoré fust aussi aduancee que celle du costé de la Porte neufue: que ce viuier qui doit estre entre la porte de Nelle & de S. Honoré fust plein de Cygnes, & que le bas de ces Galleries où doiuent estre logez les plus experts artisans de toutes sortes de nations, fust desià remply: Aussi ne sçauroient ils rien desirer que ce que veut leur Prince, qui ne desire que la beauté de leur ville, & les conseruer en paix.

Si tous ces bastimés par le dehors sont decorez de colónes & d'enrichissements où sont representez les victoires & triomphes du Roy: le dedans l'est encores plus par le grád nombre de

peintures,statuës de marbre,& sur tout des portraits de sa Maiesté esleuez en colisee apres le naturel,là où les inuentions des Maistres Architectes ont surmonté l'art mesme. 1604.

Les iardins de toutes ces belles maisõs ne mãquent pas aussi d'embellissemẽs, en estãt de son naturel amateur,&ausquels de tout tẽps il a pris du plaisir: Auparauãt son aduenement à la Couronne de France, le seul entretien de ses iardins de Pau luy coustoit cinq mil escus tous les ans, ayant fait accommoder l'vn des quarrez du iardin en façon de castramentation ancienne,auec salles, chãbres, cabinets & offices tout de mesme qu'en vn grand palais,ce qu'il prenoit plaisir de voir de son Chasteau de Pau, qui est vn des beaux Chasteaux de toute la Gascongne. *Les iardins.*

Au commencement de ceste annee, il a faict aussi commencer vn superbe bastiment au Parc des Tournelles pres la porte S. Antoine, pour loger les ouuriers des manufactures de soyes. *Bastiment neuf des Tournelles.*

C'est ainsi que les Rois anciens ont rendu leur memoire recommandable à perpetuité.

Et d'autant que les bastiments peuuent fondre,& que toute beauté d'ouurage se passe,il n'a pas voulu seulement par les Edifices rendre sa memoire recommandable à la posterité, mais il a voulu aussi faire dire aux siecles aduenir qu'il a eu soing du bien de ses subiects: en ce que pour la commodité du commerce & trafficq, il fait faire vn canal par lequel toutes marchandises seront portees de la riuiere de Loyre dans la riuiere de Seine: Ce qui sera vn memorial perpetuel tesmoin que les riuieres participent à la *Canal des riuieres de Seine & Loire.*

1604. perpetuité du monde, sans defaillir d'vn temps à l'autre : combien que la vie humaine est comparee au cours de l'eau, quant à ce qu'elle passe: & ce d'autant qu'il en reuiêt tousiours vn mesme courant de la source.

Au mesme temps qu'il fit commécer ce canal de Seine & de Loire, qui couste cent quatre vingts mil escus en trois annees, l'on proposa à sa Maiesté vne entreprise bien plus hardie, de ioindre les deux mers ensemble, & d'en rédre la nauigation facile de l'vne en l'autre au trauers de la France, sans plus passer au destroit de Gibaltar, par le moyen d'vn canal bien plus facile à faire entre les deux riuieres qui passent l'vne de Tolose en l'Ocean, & l'autre de Narbõne en la Mediteranee, que celuy qui se fait pour ioindre les riuieres de Seine & de Loire. L'étrepreneur offre cautiõ de ioindre la nauigatiõ desdites deux mers par son Canal dans vn an pour quarãte mil escus seulement, auquel on fera passer & repasser vn bateau de quatre pans de large d'vne mer à l'autre, pour essay & preuue certaine de son dessein, qui est d'y faire passer les nauires par apres, pour peu de temps & de despense d'auantage qu'on y voudra employer.

Canal pour la nauigatiõ des deux mers.

Nauigation de la riuiere d'Oise iusques à Guyse

La nauigation de la riuiere d'Oise depuis la Fere en Picardie iusques à Chauny (comme elle estoit auparauant les premiers troubles) & d'abondant iusques à la ville & Chasteau de Guyse place frontiere, est tres-necessaire : ceste annee Messieurs les Commissaires deputez pour le fait du commerce, en ont fait faire des procez verbaux, & visitations, en ont escrit & traicté auec

les Gouuerneurs & corps des principales villes voisines, & esperent rẽdre l'entreprise facile & pour peu de frais dans peu de temps. 1604.

Riuiere du Therain à Beauuais.

Vne autre entreprinse pour rendre vne petite riuiere de Picardie appellee le Therain nauigable depuis la ville de Beauuais iusques en la susdite riuiere d'Oise (où elle se vient rendre vers Montataire) se traitte & s'aduance par l'entremise & la vigilance desdits sieurs Commissaires.

Outre l'establissement de filer de l'or façon de Milan qui se void introduit en l'hostel de la Maque, ainsi que nous auons dit cy dessus, plusieurs belles inuentions nouuelles pour les manufactures ont esté ceste annee trouuees, & d'autres apportees en France par les ouuriers des pays estranges.

Inuẽtion de faire toiles d'escorce de Meuriers.

La nouuelle inuention de faire des toilles & cordages des escorces des meuriers blancs plus facilement que des orties & des escorces du til, & autres arbres semblables, & de toutes sortes fines & grosses plus fortes & de plus longue duree que les autres, a esté inuentee par le sieur de Serres en Prouence.

Crespes fins façon de Bolongne.

La manufacture des crespes fins de Bolongne tant crespez que liz & de toutes sortes qui ne se faisoient cy deuant qu'en Italie, est maintenant establie dans le Chasteau de la ville de Mante.

Tapisseries de cuir doré.

Les tapisseries de cuir doré & drappé de toutes les sortes & couleurs qu'il est possible de souhaitter, plus belles que la broderie mesmes, à meilleur marché & de plus grande duree, pour la facilité & inuention de les nettoyer, entrete-

1604. nir & racoutrer, se font maintenant ez grandes boutiques des fauxbourgs S. Honoré & de S. Iacques pour y nourrir & employer les pauures gens.

Moulins de fenderie & martinets.

Les Moulins trenchants de fenderie & martinets establis sur la riuiere d'Estampes, & qui se communiquent par tous les autres endroits du Royaume de France, où le fer se trenche & fend en tant de pieces si menuës & de telle façon que l'on veut, ce qui ne se faisoit auparauant qu'à la main chez les serruriers.

La cõuersion du fer en fin acier.

La conuersion du fer & d'autres mines dont nous abondons en France, en fin acier, que l'on estoit cõtraint d'aller chercher en Piedmont, en Allemagne, & autres pays estrangers, pour cinq ou six sols la liure, ne s'en estãt iamais trouué en France que du fer fort, qu'ils appellẽt par excellence petit acier de Brye ou de sainct Disier qui ne se vend que deux à trois sols tout au plus, fort different de l'autre: On en peut voir l'establissement & les fourneaux, & en admirer l'excellence aux fauxbourgs S. Victor sur l'emboucheure de la riuiere de Bieure.

Blanc de plomb.

L'establissement du blanc de plomb qui est vne espece de drogue ou quinte essence tiree du plomb grandemẽt necessaire & commune pour les peintres, medecines des cheuaux, & plusieurs autres vsages qu'on estoit cõtraint aller cercher & achepter cherement hors de la France, y est maintenant establie beaucoup meilleure & à meilleur marché.

Canaux de plomb sans soudure.

Pareil establissement des tuyaux & canaux de plomb, tant lõgs & de tel calibre que l'on veut,

battus & legers comme le fer à cuirasses, plus forts & de plus longue duree que les autres canaux de plób ordinaires & accoustumez, à meilleur marché, & qui rendét les eaux qui y coulét plus salubres pour le corps humain, à cause des ingrediens de la soudure qui corrompent l'eau qui y passe: Aussi que la soudure laisse tousiours des petites languettes ou gouttes penetrátes & pendantes, qui arrestent & font croupir le limō de l'eau, & en faict croupir le tuyau qui s'en étoupe, auec plusieurs autres secrets & commoditez qui en dependent, inuétez par Ferrier, demeurant aux fauxbourgs S. Germain. 1604.

Les inuentions des arts sont en recommádation singuliere enuers tous, & sur tout c'est le iuste deuoir des grands Princes d'exciter par liberalité les esprits nobles & excellēts à augméter, renouueller, accommoder & reduire l'exercice des arts en leur souuerain degré.

L'histoire que nous auons promise des inuentions Dandouins, & des perles, est rare & belle.

Ce sōt deux freres des pays de la basse Nauarre ou terre de Labort prez Bayonne, de maison, & qui ont veu & faict tout exercice honneste d'habilles hommes, & d'entédement, soit durát la paix, soit durát la guerre: lesquels se sōt ioints d'amitié auec vn Flaman nōmé le sieur de Malines, & vn Alleman nommé Augustin: Leur industrie est de sçauoir tellemét accommoder vn cheual par certains moiés qu'il sera capable d'aller au bout du mōde plus viste qu'vn cheual de poste, sans seiourner vne minute d'heure, s'il ne

5. *Histoire Dandouyns & de leurs inuentions.*

1604. leur plaist: Cela s'est veu dans Paris l'annee presente que le sieur de Malines partant de Milan, est venu en compagnie de Gentils-hommes Italiens & Anglois qui couroient la poste, & luy n'estoit monté que sur son bidet (qui ne valloit pas en apparence dix escus à le bien payer) sans chãger d'autre monture ny seiourner ou relayer iusques à ce qu'ils fussent dãs Paris où ils arriuerẽt au mois de Septẽbre dernier. Par le chemin ledit S^r. de Malines estant sur son bidet arriuoit tousiours le premier de poste en poste, tousiours les attendoit, & mesmes leur fit apprester dans Paris leur soupper, & y arriua vne bonne heure deuant toute sa compagnie & les Courriers.

Comme les Dandouyns entretiennent leurs cheuaux.

On a pensé cy deuant que ce fust par magie ou sortilege, mais ils ont esclarci ce doute à de leurs amis, faisant voir à l'œil que c'est par vn certain regime qu'ils destratent leurs cheuaux, tellemẽt qu'ils ne peuuent deuenir poussifs, ny se lasser d'aller.

Ils leur fõt par ce regime perdre toute la graisse estouffante, tellement que ce n'est plus qu'alum de plume de tout leur corps: leur faisãt puis apres prendre d'vne certaine drogue qui les entretient en haleine, & demeurent tousiours gras & en poinct: laquelle drogue ils ne veulent nõmer nullement.

Cheuaux vistes à la course.

Quant à la course de leurs cheuaux, la gageure sur ce subiet qu'ils gagnerẽt du sieur d'Albigny en Sauoye d'vn grand nombre de doublons, & ailleurs aussi, mesmement en France, où ils en ont faict les mesmes preuues, faict trop cognoistre la subtilité de leur inuention, laquelle estant

pratiqués par eux d'vne bonne intelligēce, ils pourroient sçauoir tout ce qui est au monde. 1604.

Cest industrie ne peut estre si difficile à croire que celle d'vn charlatan Auglois, qui l'an passé faisoit cōme deuiner à vn sien cheual (nourry expres à cela) iusques à combien d'argent quelqu'vn des assistās auoit dās sa bourse: recognoissoit les derniers ven⁹, & les alloit toucher au trauers de toute la trouppe, sans se tromper nullement. Du commencemēt l'on creut que ce fust vn Demon, mais il a faict voir que ce n'estoit qu'vne accoustumance de faire, à laquelle il auoit apris son cheual, qui entendoit par vne admirable instruction les signes de son Maistre au mouuement de la veuë. Aussi les Naturalistes croyēt que l'instinct vniuersel qui est aux bestes, non seulement equipolle à la raison, mais aussi mesme les surmonte.

D'vn Anglois qui auoit appris son cheual à deuiner.

Pour l'inuention de rendre les perles belles & nettes, Tontouchio Gentil-hōme Sienois leur compagnon aussi a l'inuention d'oriēter les perles les plus ternies & sales qui se pourroiēt dire mesmes il les sçait faire plus belles par excellē, ce qu'elles ne sont du tout en tout par leur propre naturel: ce qu'il ne faict point par le Zoal glorifié, ny par Zezinich, ny Portonetum; comme ont faict d'autres, lesquels aussi en font de tres excellentes operations & transmutations: mais l'inuention de Tontouchio se faict par de l'eau pure la faisāt tiedir, & mesme bouillir sans y mettre rien d'auantage qu'ō ait peu apperceuoir: L'ō luy a offert iusques à dix mille escus de son secret, il n'y a voulu consentir de le bailler

Inuentiō de rēdre les perles belles & nettes.

1604. pour ce pris là ny pour autre.

C'est assez parlé des bastiments, des manufa-ctures & des inuētiōs des arts & beaux secrets.

Cependant que la France pense en estre do-resnauant recherchee par les Estrāgers, au mois de Feurier de ceste annee, sur le placart que le Roy d'Espagne & les Archiducs auoient faict publier par leurs Seigneuries, touchāt l'impositiō de trente pour cēt sur toutes sortes de marchandises, le Roy fit deffences à tous ses subiets de plus traffiquer en Espagne & en Flandres. Nous auons mis icy la teneur de la deffence qui en fut faicte, en lisant laquelle on cognoistra mieux que par aucun autre discours l'occasion pourquoy elle fut publiee.

6. Deffence du commerce entre les Frāçois & Espagnols.

Placart du Roy d'Espagne de l'imposition de trente pour cent.

Henry, &c. Apres que le Placart publié au au mois de Feurier & d'Auril de l'ānee derniere de la part de nos tres-chers freres le Roy d'Espagne & des Archiducs de Flādres touchāt le fait du cōmerce fut venu à nostre cognoissance, ne pouuant nous persuader que l'on voulust assubiettir nos subiets à l'obseruation d'iceluy, d'autāt que c'estoit couuertement leur interdire le cōmerce aux pays de nosdits freres, nous laissames couler quelque temps durant lequel nous commādasmes à nos Ambassadeurs residens aupres de nosdits freres de s'en esclaircir auec eux & nous en rendre certains: & ayās sceu tāt par les respōses faites à nosdits Ambassadeurs que par les contraintes desquelles l'on à vsé depuis enuers nosdits suiets, pour leur faire payer l'imposition de trente pour cent & les assubiectir aux cōditions & rigueurs ordonnees par ledict pla-

cart qu'ils entendoiét y comprendre nosdits su- 1604.
biets, nous prismes resolution d'ordonuer pour garder quelque equalité au manimét & entrecours du cõmerce entre nosdits suiets & ceux de nosdits freres, par nos lettres de declaration du mois de Nouembre ensuiuant, que les marchandises mentionnees par icelles venans des Royaumes & pays dudit Roy d'Espagne & de ceux qui obeissent ausdits Archiducs en cestuy nostre royaume cõme celles qui seroiét tirees & transportees d'iceluy ausdits pays, payeroiét la mesme imposition de trente pour cent qu'ils faisoiét leuer sur nosdits subiets en vertu dudit placart: mais depuis nous auõs recognu que lesdites leuees continuant de part & d'autre ruynent & destruisét entieremét nosdits suiets qui trafiquét ausdits pays, tant pour la grauité insupportable desdites impositions & les rigueurs & subiections auec lesquelles elles s'exigent, qu'à cause des abus & fraudes qui se commettent en la perceptiõ & pratique d'icelles: au lieu que nostre intentiõ estoit faisant ladite declaration, non de sur-charger nosdits subiets ny les autres du redoublement de ladite impositiõ de trente pour cent, mais plustost induire nosdits freres par la consideratiõ commune du bien & soulagement de nosdits royaumes pays & subiets, à les descharger ensẽble du faix de l'vn & de l'autre, & en ce faisant restituer & rẽdre ledit commerce en nosdits royaumes pays & subiets aussi libre & florissant qu'il doit estre entre bons voisins, freres amis & alliez tels que nous sommes, estant l'vn des principaux fruits de la paix que

Pourquoy le Roy treschrestien meit l'imposition de trente pour cent à l'entree & sortie du Royaume.

Intentiõ du Roy treschrestien, pour rendre le commerce libre.

Dieu nous a donnee, laquelle nous entendons entretenir garder & obseruer sinceremẽt & de bonne foy. Neantmoins voyans que l'on continue à leuer lesdites impositions aux pays de nosdits freres sans faire demõstratiõ de vouloir les reuoquer ny regler, nous auons aduisé redimer nostredit royaume pays & suiets de la perte & vexation insuportable qu'ils en reçoiuent : au moyẽ dequoy apres auoir mis cest affaire en deliberation en nostre Conseil d'Estat où estoient plusieurs Princes Seigneurs & autres grands & notables personnages, de l'aduis d'iceluy & de nostre certaine sciẽce, pleine puissãce & auctorité Royalle nous auõs pour les causes susdites, iusques à ce que nosdits freres le Roy d'Espagne & les Archiducs ayẽt deschargé nosdits subiets du payement de ladite impositiõ de trẽte pour cent, Deffendu & deffendõs par ces presentes, à tous nosdicts suiects de quelque estat, qualité & condition qu'ils soiẽt, de mener, conduire & trãsporter cy apres aux pays de l'obeissance dudit Roy d'Espagne & Archiducs de Flãdres, soit par mer ou par terre, aucunes marchãdises quelles qu'elles soient, mesmes grains, vins, bestiaux de toutes especes, ny autres sortes de dẽrees en quelque maniere que ce soit. Comme aussi no⁹ deffendons l'entree en nostre dict Royaume de toutes marchandises venãs des lieux de l'obeissance de nosdits freres, à peine de confiscation desdites marchandises & des nauires, vaisseaux, batteaux, chariots, cheuaux & charettes qui en seront chargez, quelques passe-ports & permissions contraires à ces presentes que nosdits sub-

Le Roy d'Espagne ne veut reuoquer l'impost de trente pour cẽt.

Deffences par le Roy tres-Chrestien à tous ses suiets de traffiquer en Espagne.

iets & ceux de nosdits freres puissent auoir de 1604.
nous ou des Gouuerneurs & Lieutenās Generaulx de nos Prouinces, Admiraux, Visadmiraux ou autres, lesquels passeports & permissiōs dez à present comme des lors, nous declarons nuls, & deffendons d'y auoir aucū esgard. Et afin que nostre intention soit plus dilgiemment, exactement & mieux executee, nous permettōs à tous ceux qui seront aduertis de la contrauention qui sera faicte par nosdicts suiects & ceux de nosdits freres au contenu de la presēte declaration, de la venir denōcer & reueller à nos Iuges & officiers des lieux, & voulons que le tiers des confiscations qui nous serōt adiugees cōtre les delinquans & trāsgresseurs demeure & soit deliuré comme par ces presentes nous l'affectons & ordōnons aux denonciateurs: voulans qu'ils soiēt payez dudit tiers des premiers deniers qui prouiendront de la vente desdites marchādises nauires, batteaux, vaisseaux, chariots, cheuaux, & charettes: dont nous chargeōs nosdits Iuges & officiers, leur commandant faire fournir ledict tiers ausdits denōciateurs sās attēdre surce autre commandemēt de nous. Et pour le regard des subiets des autres Princes, potētats, republiques, villes & communautez ils pourront trafiquer en cesdits Royaumes tout ainsi qu'ils faisoient auparauant la publication de nostre presente ordonnance, sans qu'il leur soit donné aucun empeschement. Mais d'autant qu'aucuns abusās de ladite liberté au mespris de nostre ordonnance & au preiudice de nostre dit Royaume pays & subiets pourroient en chargeant des

Tous passeports pour trafiquer declarez nuls.

Denonciateurs des traffiquans en Espagne auront le tiers des cōfiscations.

Reglement pour les estrangers qui traffiqueront en France.

1604. marchandiſes en cedit Royaume les faire apres tranſporter & conduire auſdits pays dudit Roy d'Eſpagne & deſdits Archiducs de Flãdres ſous couleur de les porter aux lieux où ils ſont ſubiects, qui ſeroit entieremẽt deſtruire l'effect de noſtre preſẽte intentiõ: Nous, pour y remedier voulons & entendons que tous eſtrangers ſubiets deſdits Princes, potentats & republiques, auſquels no' laiſſons par la preſente ordonance la liberté de trafiquer en noſtre-dit royaume, baillent deuant qu'ils ſortent des lieux où ils auront chargé les marchãdiſes qu'ils aurõt acheptees & voudront tranſporter, bonnes & ſuffiſãtes cautions pardeuãt nos officiers deſdits lieux, de raporter dedãs le temps qui leur ſera pour ce prefix & limité par noſdits officiers, eu eſgard à la diſtance des lieux, vne certification des officiers & magiſtrats des villes & lieux où ils pretendent porter leſdites marchandiſes, de la deſcharge d'icelles auſdits lieux où ils les voudrõt porter. Dauantage nous voulons & entendons qu'où il ſe verifieroit qu'apres la deſcẽte deſdites marchandiſes eſdits lieux, l'on les euſt apres rechargees & portees auſdits pays obeyſſãs auſdits Roy d'Eſpagne & Archiducs de Flandres, que leſdites cautions en demeurẽt reſpõſables, & qu'il ſoit loiſible à nos Iuges & officiers d'agir cõtre icelles & leur poſterité, & afin qu'aucũ ne ſe puiſſe excuſer de n'auoir eſté aduerty du cõtenu des preſentes. Nous voulõs & entendons qu'elles ſoiẽt tenues pour notifieees à toutes perſonnes quinze iours apres la publication d'icelles par les bailliages & ſeneſchauſſees de

nostre Royame pour ce qui est de la terre, & 1604.
par les officiers de l'Admirauté pour ce qui est des ports de mer: ausquels baillifs & seneschaux & officiers de l'Admirauté & à chacun d'eux endroit soy nous enioignons faire faire ladite publication en toute diligence, & aux substituts de nos Procureurs generaux d'y tenir la main à peine d'en respondre en leurs propres & priuez noms. Si donnons, &c.

L'interdiction & deffence du traffic en Espagne & Flandres aux François estoit le seul moyē pour contraindre le Roy d'Espagne de leuer sō nouuel impost de trente pour cent, (ainsi qu'il a esté contraint de faire comme nous dirōs sur la fin de ceste annee) mais nonobstāt ces deffences plusieurs marchands ne laissoient par le moyen des estrāgers d'y trafiquer, & rēdoient l'intētiō de sa Maiesté sās fruict; ce qui fut cause qu'il fit d'autres deffēces encores plus amples le septiesme iour de Iuillet, sur peine de punition corporelle aux contreuenans, leurs fauteurs, recelleurs ou entremetteurs, auec cōfiscatiō de toutes leurs marchādises, desquelles il veut que les denonciateurs en ayent la moitié, sans estre subiects à payer les frais de iustice, lesquels se prendroiēt sur l'autre moitié. Et pour euiter aux fraudes & abus que les marchands qui ont des marchandises es ports de mer & villes frontieres pourroient commettre, il leur enioinct de faire marquer & enregistrer par ses officiers toutes denrees & marchandises, sans que ses officiers prennēt aucune chose pour la marque ny pour l'enregistremēt. La punitiō corporelle de quel-

Autre declaration pour la deffence du cōmerce.

Denonciateurs aurōt la moitié des cōfiscations.

1604. ques marchands, donna crainte aux autres, & les fit obeyr aux deffences du Prince, qui par ce moyen receut le fruict de ses intentions.

7. *De la reuolte d'vn Bassa auec quarãte galere.*

Sinan Bassa, Grand Admiral de l'Empire des Turcs, apres la mort de Mahomet 3. fut mandé de venir à Constantinople au commencement du regne de Amet I. il sceut qu'il y alloit de sa teste, & que ceux qui gouuernoiẽt le ieune Prince, estoiẽt ses ennemys: il se resolut pour sauuer sa vie de se venir rendre aux Chrestiens, au lieu d'aller porter sa teste à Constantinople: mais le mal estoit pour luy qu'il n'osoit descouurir son dessein à nul des siens: il s'aduise de faire courir le bruict parmy les Galleres qu'il auoit vne grãde entreprise sur l'Isle de Malte, laquelle il auoit charge d'executer; sur ce bruit il part incontinẽt de l'Archipelague où il estoit auec quarante Galeres, & addresse sa route droit à Malte où il esperoit se rendre, & fortifier les Maltois de ceste flote: mais approchant l'isle il se trouua entre deux accidents: l'vn, que les Maltois qui l'auoiẽt desia descouuert, estoient en armes, l'autre que n'ayant communiqué son dessein à aucun de ses capitaines, ils ne vouloient abbaisser l'enseigne du Turc.

Les Maltois voyant le Croissant du Turc si pres d'eux donnent dedans ses galeres où il y eut lors entr'eux de grands combats: le Bassa suiuant son intention fait abbaisser son pauillon, se rẽd aux Maltois: quelques vnes des galeres se sauuerent, & retournerẽt à Constantinople: d'autres furent mises à fonds, & quelques vnes se rẽdirẽt qui du depuis se sont accommodez à faire

la guerre au Turc auec ceux de Malte. Si ceste 1604. reuolte eust esté premeditee, & que Sinan en eust donné l'aduis aux Maltois, le succez de son dessein eust esté plus heureux pour luy qu'il ne fut. L'on peut bien mespriser la mauuaise fortune & le malheur, mais on ne les peut euiter.

8. Au commencement du Printéps de ceste annee, Madame la Duchesse de Bar, sœur vnique du Roy tres Chrestien, apres auoir experimenté beaucoup de trauerses en ses affaires, estát encores en la fleur de ses ans, fut par la mort rauie de ce monde où l'on ne vient que pour mourir, n'y ayant rien qui puisse vaincre ceste necessité.

Mort de Madame la Duchesse de Bar, le 13. Feurier.

Ceste Princesse auoit eu beaucoup de contétement du retour du Prince son mary qui estoit allé en Italie, (ainsi que nous auons dit) ses desirs, ses vœux, & les pensees n'auoienr plus autre obiet que de pouuoir laisser vn heritier d'elle & de son mary en la Duché de Lorraine: Elle print vne opinion d'estre enceinte, & de fait elle l'escriuit au Roy, qui en fut fort ioyeux: Ses Dames d'honneur en escriuirent par tout, auec mandement à tous ses Officiers qu'ils se disposassent incontinent de la venir trouuer, pour se preparer à leur deuoir: La maison de Nauarre a cest heur particulier que leurs Officiers domestiques aymét singulierement leurs Maistres & Maistresses : à ces nouuelles, tous Officiers se rendirent prez d'elle : mais comme il aduient souuent que pensant estre au bout de nos desirs, Dieu nous appelle, ainsi en aduint il à ceste Princesse: car vne grande maladie la surprint: à chaque fois tombant en syncope elle sembloit ren-

1604. dre l'ame: on luy assiste de toutes parts: vn docte Medecin nommé Loys pensant la contregarder vsoit de remedes vterins, afin que sa grossesse ne peust receuoir aucun inconueniẽt : mais il y fut abusé le premier, d'autant que certain faux germe qui auoit semblé estre vraye cõception, n'auoit qu'alteré seulement la temperature de ceste Princesse, & ce par quelques artifices de fomẽtations procurees par les femmes nommees Sages, lesquelles voyant l'esleuation & inflation de la matrice & quelques remuẽmẽs qui s'y faisoient (comme il aduient) luy firent prendre ceste croyance qu'elle estoit grosse. Cependant ce n'estoit que des ventositez engendrees par leurs fomentations, & possible injections dont les tuniques s'estoient abbreuuez.

Le Roy qui l'aymoit cõme sa bonne sœur, en estant aduerty enuoya en diligence le sieur du Laurés son Medecin, homme accomply en l'art entier de toute la medecine, lequel apres auoir veu, ouy & consideré toute la methode, & l'ordre de la nature & de l'art, iugea qu'il estoit expedient de ramener ceste grande inflammation, dont par antiperistase de telles fomẽtations ceste matrice estoit desséchee outre mesure, & s'estoit remplie & enflee de ventositez.

Au lieu de cela, ceste Princesse qui estoit persuadee d'estre grosse ne vouloit vser de ces remedes, ains au cõtraire se fit tousiours traiter de mesmes pour entretenir & augmẽter sa grossesse pretenduë, tant que luy suruenant vne grosse fieure, force conuulsions, finalement ne pouuãt plus soustenir ces efforts si violens, elle rendit

l'ame, en disant tousiours, *Sauuez mon fruict* : & parlant quelquesfois à ses femmes les asseuroit qu'elle aymoit mieux mourir ainsi, que de preiudicier à son fruict: pensant que les remedes du sieur du Laurens luy eussent esté preiudiciables, qui vouloit sauuer la mere sans faire grand cas de ce fruict imaginaire. 1604.

Le Roy sçachãt ces tristes nouuelles en pleura chaudement, & par quelques iours garda la chambre, lamentant la perte qu'il auoit faite de sa sœur vnique.

Le Duc de Lorraine en escriuit à sa Maiesté auec vn grand mescontentement des Medecins qui l'auoiẽt ainsi mal secouruë, lesquels aussi se retirerent. Le sieur du Laurens demeura là pour ouurir le corps, où il fut veu apertement qu'il auoit pris & dit les vrayes raisons & coniectures de ce qui estoit par les signes exterieurs.

Le corps embaumé & mis en biere, fut amené par ses seruiteurs selon l'intention du Roy dans Vẽdosme prez du corps de la feuë Roine sa mere, comme elle en auoit requis sa Maiesté, & ordonné par son testament.

Le Duc de Lorraine ramena luy mesme les Dames filles & fẽmes de sa maison vers le Roy qui estoit lors à Fõteine-belleau, où la cõdoleance mutuelle qu'ils firent & les larmes qu'ils ietterẽt furent les vrays tesmoignages de leur tristesse.

Nous auõs dit cy dessus plusieurs beaux effets de la paix, nous auons parlé d'Edicts, de bastiments, de fondations de Colleges, du restablissement des Iesuites, de plusieurs manufactures, & inuentions d'vne infinité de beaux arts & se- 9. *De l'institution de quelques Ordres & monasteres.*

1604. crets: mais nous n'auõs point traicté encores de cinq Ordres de Religieux & Monasteres qui se sont establis en Frãce depuis ceste heureuse paix sous le regne de Henry IIII. Premierement les

Les Recollez. Recollez, que proprement il faut appeller *Recollects*, comme qui diroit *Recollecti*, est vn Ordre nouueau: neantmoins il a son Patron & ses Protecteurs.

Quant au Patron, il est commun à tous ceux qui portẽt la cazaque grise, c'est S Frãçois d'Assise, tant pour les Obseruantins, ceux de la Grãd manche, rentez & mendians, que pour les Capucins, lesquels ne depẽdent tous que d'vn seul Chef qui est S. François.

Ces Recollez sont venus à Paris enuiron l'an 1596. Au commencement ils s'accommoderent au village de Pique-puce, du depuis ils voulurẽt s'establir aux fauxbourgs de Sainct Marceau, là où l'Abbé de S^te^. Geneuiefue les vouloit receuoir & accõmoder: mais il y eut de l'empeschement par quelques particuliers pour des heritages qui leur appartenoiẽt desquels ils ne se vouloient desaisir qu'auec seureté: mesmes vn bon Prestre qui ne sembloit auoir beaucoup de cõmoditez leur vouloit donner deslors en pur don vn tresbeau lieu, maison, iardin, & preclostures, soubs certaines conditions, qui leur semblerẽt desraisonnables. Du depuis en ceste annee, ils ont faict bastir leur Eglise & leur demeure aux fauxbourgs de S. Laurens vers la porte S. Martin, là où ils se sont establis.

Les Religieux de S. Iean, ou Fratri Ignoranti.

Dans le fauxbourg de S. Germain des Prez se sont aussi establis les *Fratri Ignoranti*, autrement

dits *de* S.*Iean*, lesquels sont tres-sçauãts ez remedes de toutes maladies : Ils s'appellent ainsi par vne façon de modestie, & ne recerchent pas les disputes de paroles. 1604.

Ces Religieux ont eu pour fauorable la Roine tres-Chrestiẽne, qui par sa pieté les a fait establir: Ils sont hospitaliers, nõ seulement pour heberger les passãs, mais aussi les malades mesmes de maladies dangereuses, les penser eux mesmes de leurs mains, leur fournir de medicaments, & les nourrir. Si les malades meurent, ils vaquent aussi à leurs reconciliations, & leur font le dernier office de sepulture Chrestienne, priãs Dieu pour eux par vn Catalogue exprez qu'ils en gardent en leur Eglise: chose qui a semblé si belle & si loüable que plusieurs y ont cõtribué pour les establir, cõbien que l'authorité de la Roine fust plus que suffisante.

Les femmes & filles deuotieuses n'ont moins cherché que les hõmes en ces dernieres annees de faire eschange des honneurs terrestres, aux fortunes du Ciel: Nous auons dit au secõd liure que la Marquise de Belle-Isle s'estoit renduë au conuent des Feuillantines, ayant dit adieu au monde & à sa lignee, ne respirant plus rien que le sainct amour du Redempteur des fidelles. *Feuillãtines*

Cest ordre des Feuillantines a esté premierement estably à Thoulouse, il y a quelque huict ou neuf ans: femmes & filles y sont receuës: leur reigle est toute pareille que celle des Feuillants: Plusieurs Dames & Damoiselles de qualité de la France s'y sont reduës: Aussi ce monastere est vne vraye escole celeste, où la vertu s'appréd &

1604. la vanité s'oublie, où la deuotion fait son fort, & d'où la mondanité est exilee.

Madamoiselle de Longueuille, Princesse vertueuse, voyant que la Marquise de Belle-Isle sa sœur puisnee s'estoit rendue Feuillantine, elle se resolut aussi de se rendre Relig[i]euse, & cercher son repos en la deuotion.

Et d'autant que les Ordres des Religieuses de ce temps ne luy sembloient propres pour la retenir en ce lien estroit de Religion, ayant leu vn liure de deuotion d'vne certaine Dame Espagnole nommee la Mere Tereze fondatrice de l'ordre deuoué à la S. Vierge Marie, appellé les Carmesses ou Carmelines deschaussees: & apres l'auoir communiqué à plusieurs doctes & religieuses personnes, elle resolut de faire bastir vn Monastere, & y establir ce sainct & bel Ordre, pour y passer sa vie non moins sainctement, que solitairement.

Carmelines

L'Eglise de nostre Dame des Châps (que l'on tient auoir esté iadis du temps des Payens le têple de Ceres) estoit vn Prieuré de l'Ordre de S. Benoist depêdant de l'Abbaye de Marmoustier, elle trouua ce lieu fort propre pour y establir sô Monastere: elle en fait parler au titulaire: l'on en tombe d'accord auec luy: Monsieur le Cardinal de Ioyeuse Abbé de Marmoustier le consent: Vn Prestre nommé Cæsar enuoyé exprez à Rome pour faire approuuer le côcordat à sa Saincteté, en rapporta l'emologation: & la Cour de Parlement le verifia. En vn an l'on a accommodé ce monastere tout de bastiments noueaux, auec vne diligence incroyable: le President de Maril-

lacauec un grand & ſignalé zele a eu le ſoin de le faire baſtir. 1604.

Mais le plus difficile à faire reſtoit pour dõner vn bon pied à ceſte fondation, & ne ſouffrir pas qu'il y euſt aucũ qui en peuſt dire ny alleguer vn ſeul blaſme, affin que l'Ordre y eſtant bien eſtably, les ſtatuts y fuſſent auſſi puis apres tresbien obſeruez. Or il falloit auoir des Religieuſes Tereziennes ou Carmelines, il n'y en auoit qu'en Eſpagne: les ſieurs Gaultier Aduocat du Roy au grand Conſeil, & de Berulle entreprennent ce voyage, ils en ramenerent cinq Religieuſes Carmelines, leſquelles eſtãt arriuees au Printemps de ceſte annee à Paris ont eſté eſtablies dans N. Dame des Champs, là où ils font voir ce qui eſt de leur Ordre gardant vne auſterité extreme.

Il s'en eſt faict auſſi en ceſte meſme annee vn autre Conuent à Pontoiſe, là où a eſté enuoyé vne de ces cinq Dames Tereziennes venuës d'Eſpagne.

Ces Religieuſes viuẽt en commun, leur inſtitut eſt ſimple, l'habit groſſier, ſouliers d'albarques, ou faicts de cordes: Elles ne parlent que deux heures le iour en commũ, vne heure apres diſner, & l'autre apres ſouper: le reſte du temps elles ſont au ſeruice ſelon les heures, ou retirees en leurs chãbres pour meditation. Du reſte elles ſont comme les autres Religieuſes.

Nous auõs dit auſſi cy deſſus comment la feuë Royne Louyſe veufue du Roy Henry III. par ſon teſtament auoit ordonné de fonder dans Bourges vn Conuent de Capucines, dont elle auoit reſolu d'eſtre du nombre, ſi ſa ſãté luy euſt *Capucines.*

1604. peu permettre.

Apres son trespas Madame de Mercœur sa belle sœur voyant que la fondation d'vne telle Roine seroit malaisee à entretenir dás Bourges & qu'il luy estoit impossible qu'elle y peust vacquer en personne, sa presence estant tres necessaire à Paris pour ses affaires: Elle fit requerir sa Saincteté de permettre vne translation de fondation de ce cõuent de Bourges aux fauxbourgs S. Honoré de Paris, ce qu'elle a obtenu.

Pour accomplir donc le vœu de ceste Royne elle a achepté vne place vis à vis des Capucins, là où au printemps de ceste annee elle a cõmencé de faire bastir & accõmoder vn beau Monastere pour y habituer les filles vertueuses & resoluës de viure en l'austerité de ceste Religion: Il s'y en est desia trouué vn bon nombre.

Leur regle n'est en rien differente de celle des Capucins, sinon qu'estás filles elles n'irõt point quester: les Capucins questeront pour elles, lesquels taschoiét de reietter ceste surcharge, mais il leur a esté enioint de leurs Superieurs de l'accepter, auec aprobation de sa Saincteté: A quoy ils se sont resolus d'obeyr. Voylà ce qu'il nous est venu en cognoissance de l'institution de ces Monasteres qui sont autant de riches tresors de prieres enuers Dieu pour continuer ses sainctes graces & benedictions sur le Roy & le Royaume de France. Mais voyõs tout de suitte vn nouueau thresor d'vn Paracelsite dont la Boheme iouyst maintenant.

Il y a lõg temps que l'Allemagne s'est trauaillee & trauaille apres la Pierre Philosophale, &

1604.

en a recherché les liures des Roys anciens d'Æ-gypte, entr'autres le *Viatolō* du *Trismosin*, auec sō *Sarouadoap auri*, & la tinture du *Geroton*, auec les liures excellents qu'il a faicts du *Suforetō*, & aussi son *Canganiveron* & le *Paraseton*. Item le *Moratosan* de l'Aigle noir, & le *Nefolon* de l'Aigle rouge. Item les tintures de *Xophares* Roy de *Silons*, terre d'Ægypte: la *Soronella* de *Crinot*: & les tintures du *Pitrumosin*: qui sont toutes inuentions sublimes de tres-grands Roys & anciens Philosophes: Desquels noms & tiltres nous auons rēdu les interpretations en la traduction par nous faicte en François de *Guldin Schatz vnd Kunst Kamuer* en Aleman, qui est à dire, Le Thresor doré en la chambre de la science.

D'vn Paracelsite.

Les Empereurs & les Princes tant seculiers qu'Ecclesiastiques, & plusieurs particuliers en ont faict de tres-diligentes recherches & pratiques: mais par dessus tous en a gagné le prix ce grand *Theophraste Paracelse Bombast de Hohenbim*, noble de parenté, & illustre de sublimité d'esprit: lequel à compris tout le fonds entier de la science, & atteint au point plus parfaict de l'experience, & auec le plus abregé, & de plus de manieres: lequel combiē qu'aucuns estimēt qu'il soit mort, neantmoins plusieurs autres disent qu'il est encore en vie, attendu les liures diuers & en si grand nōbre qui ont esté mis en lumiere sous son nom depuis le tēps que l'on dit qu'il mourut, lesquels tous sōt de son vray stile, & n'y a aucune difficulté: Et disent aussi qu'il ne faut attribuer l'imitatiō du stille à Dorn, ny autres, par le moyen desquels nous auons lesdicts liures: car au contraire ils tiennent pour certain

Aucuns Paracelsites tiennēt que Paracelse n'est pas mort.

1604. que c'est tout ce que ses disciples pourroient faire que d'entendre bien les termes.

Histoire de Hulstebure Paracelsite. Or entr'autres de ses amateurs (car cest homme là est aymé d'amour par les siens qui ne peuuent que l'admirer) outre & pardessus deux Anglois, l'vn nommé Richard, l'autre Cleiss, L'Allemagne a à presẽt vn de ses disciples nõmé *Hulsteburen*, lequel a atteint le point de la science, & en a faict des preuues excellẽtes de la proiectiõ d'vn poids sur cinquante mille, & rendu à l'infiny, comme est la proprosition certaine des Artistes.

Ce *Hulsteburen* a esté long temps dans Strasbourg, comme prisonnier, a l'instance de l'Empereur qui le vouloit faire trauailler à son proffit: mais *liberalia ingenia duci volunt, renuunt trahi:* Neantmoins il a esté cõtraint de retourner vers l'Empereur, & y faict cest exercice tres-heureusement.

Il auoit esté amené dans Strasbourg par le Sr. de Marconnay du pays de Mireballais lequel estoit Gentil-homme François, qui auoit pris sa cognoissance estant dans Prague en Boheme, sur vn ouy dire qu'il y auoit vn prisõnier lequel sçauoit beaucoup de bonnes choses, mais qu'il estoit en danger de sa vie pour quelque batterie qui s'estoit faicte: L'Empereur mesme (que ses parties auoient preocupé) le menaçoit de luy faire couper la teste: Mais Marconnay trouuant le moyen de luy parler, & l'ayant quelque peu familiarisé en prison, s'ẽploya enuers tous ceux qu'il peut pour faire obtenir sa grace de l'Empereur : ce qu'il obtint.

L'Empereur s'enquist lors fort soigneusemét qui estoit ce Marcónay (qui se faisoit appeller Comte) il fut trouué qu'il estoit François, hóme de maison, qui affectionnoit Hulstehuren pour les secrets qu'il auoit: il voulut parler à luy, & de sa propre bouche luy defendit d'émener Hulstehuren sur la peine de sa vie. Marconnay nonobstant les deffences de l'Empereur ne laissa de le vouloir emmener en Fráce, & l'amena iusques à Strasbourg: l'Empereur sçachant sa fuite faict courir apres & le fit arrester prisonnier dans Strasbourg, Marconay se sauue, & les Strasburgiens rédirent le Paracelsite Hustehuren aux Agens de l'Empereur, lesquels l'émenerent, & est encores à present à Prague. Voilà l'histoire de ce Paracelsite, qui n'ayant sceu códuire sa science, est reduit maintenant soubs la volonté d'vn Souuerain. 1604.

L'an passé nous auons dit que la peste estoit si grande à Londres & en beaucoup d'endroicts d'Angleterre, que le Roy mesmes à son sacre & couronnement descendit par eau pour aller à la Tour de Londres suiuant la coustume des Roys d'Angleterre, d'où il sortit incontinent: & que le reste de l'an il alla auec sa femme & ses enfans faire son progrez ou visite generale: mais la peste appaisee au commencement de ceste annee, il reuint à Londres, où deux choses de remarque s'y passerent: l'vne, L'Assemblee des Estats d'Angleterre: l'autre, Son entree en triomphe dans Londres: En ceste cy il se vit de remarque sur la riuiere de la Tamise vne forteresse sur deux basteaux cóme dás vne isle garnie de feux

Entree du Roy d'Angleterre à Londres.

1604. d'artifice, & d'armes pour se deffendre, laquelle fut attaquee par deux Pinasses armees qui l'emporterent d'vn furieux assault.

Toutes les places publiques de Lõdres estoiẽt pleines de theatres: l'on y fit cõbattre, ainsi que le Roy passoit, vn S. George patrõ des Anglois, & vn S. André protecteur des Escossois: apres leur combat vn Hermite suruint qui prononça vne oraison en l'honneur des deux nations, & leur mit les mains ensemble, & les rendit bons amys: Cest acte rendit merueilleusement content le Roy, qui desire faire vne vnion des deux Royaumes. Les Piramides, les diuerses sortes de representations de nauires doubles signifiãts la reünion d'Angleterre & d'Escosse, les figures du Roy, auec les harangues de plusieurs natiõs, furent la beauté de ce triomphe, comme l'eloquence de la Harãgue fut celle de l'Assemblee des Estats de son Royaume, dont i'ay recouuert les principaux points que i'ay icy inserez: premierement,

Qu'il auoit assemblé ces Estats pour trois principales raisons, la premiere,

Poincts principaux de la Harãgue du Roy d'Angleterre aux Estats de son Royaume.

Affin qu'en ceste assemblee tous ses suiets peussent ouyr de leurs propres oreilles la recognoissance & gratitude qu'il leur faisoit pour la grãde & generale allegresse qu'vn chacun auoit apporté à le declarer & receuoir pour leur legitime Roy, tel qu'il estoit de droit & de naissãce.

Que les deux autres raisõs n'auoiẽt qu'vn mesme fondement, assauoir les œuures par lesquelles tous les iours de sa vie il leur rendroit preuue de sa recognoissance: ce qu'il diuisa en deux

poincts:le premier, Que la retributiõ de ses re- 1604.
merciements estoit si inseparablement cõioincte auec luy, qu'elle luy estoit vne matiere indiuisiblement annexee.

Et le dernier estoit celle qu'il auoit & qui estoit en luy de la faire ou de la laisser.

Que la premiere de ses benedictions, estoit, Qu'il auoit la paix au dehors auec to⁹ leurs voisins, & que depuis qu'il estoit Roy il n'auoit receu aucune iniure d'aucũ Prince ou Estat Chrestien, ny ne leur auoit faict aussi aucune iniure.

Qu'il auoit gardé paix & amitié auec tous, laquelle paix auoit esté tellement liee à sa personne, qu'ayant trouué à son aduenement à la Courõne d'Angleterre vne grãde & ennuieuse guerre cõtre l'Espagnol, par sa seule arriuee au pays, & par la paix qu'il y a apportee en sa personne, il y auoit maintenant amitié où la guerre estoit auparauant, ce qui n'estoit pas vn petit heur en vne Republique Chrestienne.

Que par la paix au dehors auec les voisins, les villes florissent, les marchands s'enrichissent, le traffic s'accroist, & le peuple ioüit d'vne pleine liberté pour vacquer & exercer chacun sa vacation sans peril ny destourbier.

Qu'il ne rompra iamais ceste paix s'il n'y est forcé pour la reputation de l'hõneur du Royaume, ou pour son bien & preseruation, auquel cas vne guerre honorable & seure estoit à preferer à vne paix honteuse & deshonorable.

Que bien que la paix externe soit vne grande felicité, si estoit-elle d'autãt inferieure à la paix de dedans, comme les guerres ciuiles sont plus

1604. cruelles & desnaturees que les guerres de dehors.

Que la paix interne par l'vniõ des deux royales roses de Lancastre & d'York en sa personne, estoit vn autre benediction qu'il croyoit que Dieu enuoyoit à son peuple, consideré les miserables euenements que la cruëlle & sanglante dissention d'entre ces deux maisons auoit recẽtement produit en Angleterre: mais que sur tout l'vnion des deux anciẽs & fameux Royaumes d'Angleterre & d'Escosse annexez en sa personne estoit hors de toute comparaison.

Que l'vnion de ces deux Royaumes deuoit mettre les Anglois & Escossois hors de crainte.

Qu'il estoit maintenãt le mary de toute l'Isle, & que toute l'Isle estoit sa fẽme: & que ce que Dieu auoit conioinct, personne ne le deuoit separer.

Que toutes Benedictions de paix internes & externes se peuuent perdre s'il n'ont apparence de perpetuité ou de longue duree.

Mais q̃ la faueur de la lignee de son corps (que Dieu luy auoit donnee pleine de santé & d'esperance) faisoit qu'il ne doubtoit point que ce mesmes Dieu ne le benist, & continuast lõguement ceste vnion, & tous ses autres bon-heurs.

Que toutes les felicitez mondaines ne sont qu'ombres disparoissantes, fleurs fanees, & de la paille souflee au vent.

Que la paix dedãs & dehors le royaume, auec la posterité n'estoient que foibles pilliers, & roseaux pourris pour s'y appuyer, si Dieu ne les fortifioit, & si par l'estuy de sa benedictiõ il ne les

rendoit durables.

Que Dieu maintiẽt les troſnes des Roys quād ils ſont les œuures cōformes à la vraye Religiō. 1604.

Qu'il nauoit iamais eſté violent ny deſraiſonnable en la profeſſion de ſa Religion.

Qu'il recognoiſſoit l'Egliſe Romaine eſtre leur mere Egliſe, cōbiē que ſouillee de pluſieurs infirmitez & corruptions, comme eſtoient les Iuifs lors qu'ils crucifierent Chriſt : Et comme il n'eſtoit pas ennemy de la vie d'vn malade pour vouloir que ſon corps fuſt purgé de mauuaiſes humeurs, qu'auſſi il n'eſtoit pas ennemy de l'Egliſe Romaine puis qu'il vouloit qu'ils reformaſſent leurs erreurs, & qu'il ne deſiroit pas la deſtruction du temple, mais pluſtoſt qu'il fuſt purgé & rendu net.

Qu'il ſeroit marry toutesfois de reduire le gouuernement politique des corps & des eſprits de tous ſes ſuiets à ſon opinion priuee.

Que tout ce qu'il s'efforcera de parfaire tous les iours de ſa vie, cōſiſtoit en deux poincts: l'vn De faire les loix durant l'aſſemblee des Eſtats, & l'autre de les executer ſoigneuſement en tēps de paix, & qu'il ne ſe laſſeroit iamais de veiller & faire rendre cōpte aux Iuges de l'exercice de leurs charges, eſtant le propre de ſa vocation.

Que la plus grande difference qu'il y a entre vn Roy legitime & vn Tyrā vſurpateur, eſt, Que là où l'orgueilleux & ambitieux Tyran pēſe que ſon Royaume & ſon peuple ſoient ordonnez pour ſes deſirs & appetits deſraiſōnables: au cōtraire, le Roy iuſte & droicturier ſe recognoiſt ordōné pour pouruoir au bien & à la proſperité

1604. de ſon peuple & tient que ſon plus grand bien & felicité en ce monde doit eſtre en leur proſperité, car ſi ſon peuple eſt riche, il ne peut eſtre pauure, & s'il eſt heureux il ne peut eſtre que bien fortuné.

Qu'vn bon Roy ſe recognoiſt ordonné pour ſon peuple, & non ſon peuple pour luy.

Que iacoit que le Roy & le peuple ſoient retifs, le Roy ne peut eſtre Roy s'il eſt ſans peuple & ſans ſuiects.

Qu'il y a pluſieurs peuples au mõde qui n'ont point de chef, qui eſtoit la cauſe pourquoy il n'auroit iamais hõte de confeſſer que ſon principal honneur eſtoit d'eſtre le Grand Seruiteur de la Republique, & de poſer en la proſperité d'icelle ſa plus grande felicité.

Que cõme ç'a eſté le corps entier de Royaume auec vn contentement & harmonie vniforme (& non pas vne perſonne particuliere) qui a obligé ſa bonne volonté en le declarant & receuant pour Roy: auſſi que la recognoiſſance en eſt deuë à l'Eſtat en general.

Puis parlãt de l'humeur de quelques particuliers qui attẽdoiẽt quelque aduãcemẽt ou recõpẽſe de luy depuis ſõ étree en Angleterre: Il dit,

Trois ſortes de choſes m'ont eſté demandees, aduancement aux honnneurs, prouiſion aux places de credit autour de ma perſonne, & recompenſe en matiere de terre & de profit. Si i'euſſe conferé les honneurs à tous, perſonne n'euſt peu eſtre aduãcé auſdits hõneurs, car les degrez d'hõneur conſiſtent en cela d'en aduancer les vns par deſſus les autres. Si chacun ſembla-

blablement auoit accez en ma chambre priuee, 1604.
personne ne la pourroit auoir par ce qu'elle ne peut pas cótenir tout le monde. Et si i'eusse donné des terres & recompenses à tout chacun, la fonteine de ma liberalité eust esté tellement espuisee & tarie que ie ne pourrois plus exercer liberalité enuers aucun: Et neantmoins ie n'ay pas esté si retenu que ie ne puisse dire auec verité auoir eslargy mes faueurs en trois façons enuers autant ou plus de personnes que iamais Roy d'Angleterre ait faict en si peu d'espace: Non, ie vous demande plustost pardon de ce que i'ay esté si liberal, car si les moyens de la couronne viennent a estre consommez, il me conuiét auoir recours à vous (mes subiects) & vous estre en charge, chose à quoy il me fascheroit plus de venir, qu'à Roy qui viue: Car bien qu'il soit vray que c'est le corps entier qui a si bien merité du Roy, & non chaque particulier du peuple, Il y a neátmoins eu quelquesvns qui par le moyen de leurs offices ont creance enuers le peuple ou autrement, ont pris occasion de donner preuue de l'amour & affection qu'ils me portoient: non que ie doute aucunement que si d'aucuns de mes suiects se fussent trouuez en leur place & eussent eu la mesme oportunité, ils eussent rendu semblable eslection de leurs bonnes volontez, tant estoit gráde l'affection de vous tous enuers moy: mais neantmoins cela s'estant faict par quelques vns en special, aussi ie n'eusse peu sans estre mescognoissant que les recognoistre: & pourtant auois-je occasion d'en aduancer les vns aux honneurs, les autres en places d'Offices autour de

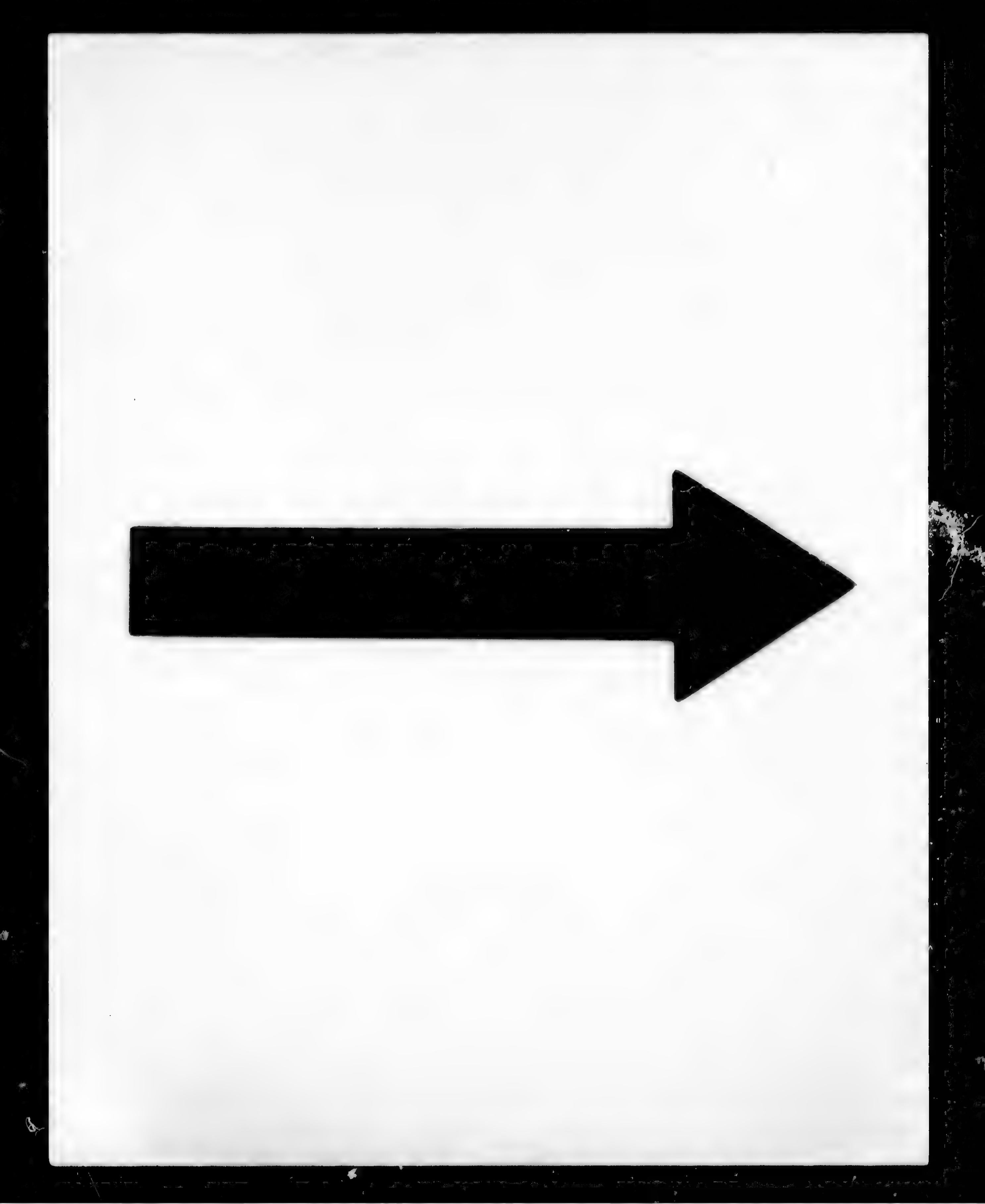
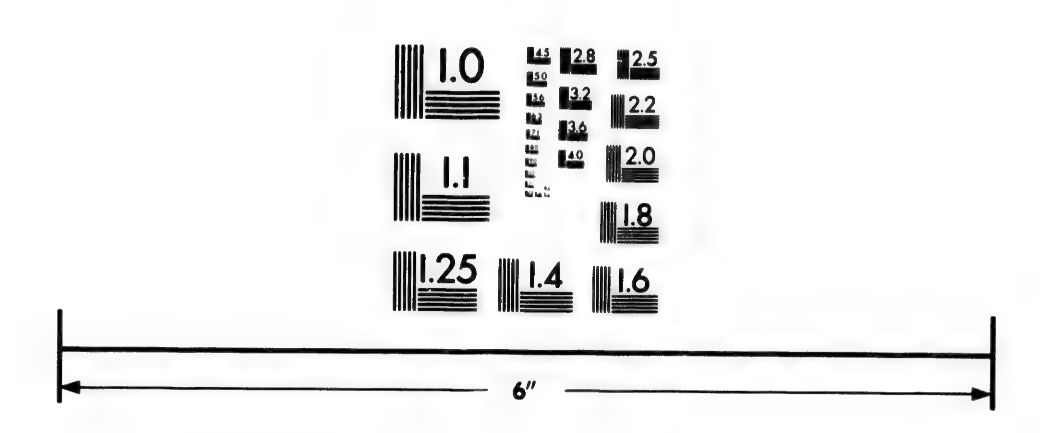


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)





2604. moy, & donner des recompenses & commoditez à d'autres qui m'auoient faict bon seruice, & n'auoient pas aucunement le moyen de maintenir les rangs dót ie les estimois capables: Et d'autres qui encores qu'ils ne m'eussent point fait aucuns seruices auparauant, i'ay toutesfois trouuez capables & dignes de tenir lieu d'aduancement & de credit, & qui ne pouuoient pas supporter les charges ausquelles ie les estimois dignes sans mon assistance: Et y a deux causes principales qui m'ōt meu à auoir les mains si ouuertes, l'vne desquelles estoit raisōnable & honorable, mais pour l'autre ie n'auray point de hōte de cōfesser qu'elle ne soit procedee de ma propre infirmité.

L'honorable estoit qu'ayant receu tant d'obligation du corps entier de l'Estat, il m'a semblé que ne pouuois refuser de laisser couler quelques petits ruisseaux de la fonteine de ma recognoissance, pour donner refraischissement à quelques particuliers qui estoient membres de ceste multitude. L'autre procedee de mon infirmité, a esté la multitude & importunité des demandeurs: mais l'experience croissant auec le temps & la peine, ie ne doute pas qu'elle n'enseigne aux subiects de ce Royaume à n'estre plus si importuns ny indiscrets à demander, & moy à n'estre plus si facile à accorder.

Voylà les principaux poincts de la harãgue du Roy d'Angleterre prononcee à l'ouuerture des Estats le 29. Mars, selon le vieil Calendrier: nous verrons cy apres ce qui s'y passa aux disputes & conferences qu'il y eut entre le Roy & les Euesques d'Angleterre, pour la confession de leur re-

ligion Anglicane, contre la secte des Puritains: 1604.
Voyons maintenant ce qui se passe en France.

Il n'y a rien de plus detestable que de trahyr son bié-faicteur, son Prince, & sa patrie: ny chose plus suiecte à estre trompee que la prudence humaine. Le Roy tres Chrestien estant à Fonteinebleau pour y passer les festes de Pasques, fut aduerty par le sieur de Barrault son Ambassadeur en Espagne, Que toutes les deliberatiós les plus secrettes qui se passoient en son Conseil, estoient incontinent escrites au Roy d'Espagne par vn des Commis du sieur de Villeroy Secretaire d'Estat, nommé Loste, & natif d'Orleans.

12. *Nicolas Loste, la trahison pour laquelle il fut tiré à quatre cheuaux apres sa mort.*

Le Secretaire dudit sieur de Barrault apporta au Roy cest aduertissement accompagné d'vn banny lors refugié en Espagne à cause des derniers troubles de la Ligue, qui sur l'asseurance que le sieur Barrault luy donna d'auoir son rappel de ban, & soubs la promesse que le Roy luy en fit, descouurit & fit entendre à sa Maiesté les trahisons de Loste, comme il les auoit commécees, & comme il les continuoit.

Le Roy máde le S^r. de Villeroy qui estoit lors en sa belle maison de Conflans, & luy enioinct d'amener quant & luy tous ses Commis, & sur tous Loste. A ce mandemét le sieur de Villeroy se rend le lendemain à Fonteine-belleau, menant Loste quand & luy, duquel il ne se deffioit nullement, n'ayant esté aduerty de la trahison: Il va saluër le Roy qui luy demanda, *Auez vous amené Loste quant & vous*: Villeroy respond, *Sire, il est venu auec moy: Faictes le moy venir*, dit le Roy: Villeroy enuoye incontinent vn des siens pour

1604. l'appeller, qui luy rapporta que Loſte eſtant deſcendu de cheual, deux courriers Eſpagnols auoient parlé à luy quelque temps, & que tout auſſi toſt il eſtoit rentré en l'eſcurie, auoit faict rebrider ſon cheual & eſtoit party en diligence. Ce qu'eſtant rapporté à ſa Maieſté il en fut fort faſché: puis communiqua au ſieur de Villeroy les trahiſons de Loſte: ſoudain l'on fit monter tous les Cõmis dudit ſieur de Villeroy à cheual pour chercher Loſte de tous coſtés: auec deffences à tous les Poſtes de France de bailler aucuns cheuaux pour courre la poſte: Mais Loſte print le chemin de Paris, où apres auoir eſté deux iours il ſe deſguiſa, & en partit à pied auec vn Eſpagnol, allans ainſi tous deux par chemins à la trauerſe de village en village.

Arriuez à Meaux, ils prennent la poſte: Le Maiſtre de la poſte en aduertit le Preuoſt des Mareſchaux de la faute qu'auoient faict ſes gens en ſon abſence de bailler à courre: le Preuoſt & les ſiens montent à cheual, nonobſtant l'obſcurité de la nuict, à la Phiſionomie que l'on leur auoit depeinte, & aux façons de faire que l'on leur auoit repreſentees, ils croyent que c'eſtoit Loſte qui leur auoit eſté recommãdé: ils ſe diligẽtent, mais ne les ayant peu attraper à la premiere poſte, ils pouſſent outre iuſques à la ſeconde, où il falloit paſſer vn barc: A ce paſſage le Baſtelier fut long, ce qui donna moyen au Preuoſt des Mareſchaux de les atteindre.

De loing qu'ils approchent, ils entendent le barc où paſſoit Loſte & ſon compagnon, cõme l'on entend de nuict plus que de iour: Le

Preuost commença à crier, *Bastelier ne passe pas* 1604.
sur peine de ta vie, si tu passe tu seras pendu, retourne: Ce qu'entendu par Loste& l'Espagnol, ils creurent qu'ils estoient descouuerts: l'Espagnol tire son espee, & dit au Bastelier, *Qu'il le tueroit s'il ne les passoit:* Loste tout tremblant tiroit la corde dū barc, disant, *Ie suis mort, ie suis mort,* & ce par plusieursfois: ce qu'entendu par le Preuost qui estoit arriué au bord de l'eau, il commence auec les siens à crier de rechef, & faire les mesmes defenses au Bastelier.

Loste, & l'Espagnol, furent si espouuentez, qu'au sortir du barc, ils quitterent leurs cheuaux, & rebroussants chemin le long de l'eau, ne songerent plus qu'à se sauuer à pied,

Tādis le barc retourne & passe le Preuost, qui ne trouua que le postillon bien empesché à cercher & assembler ses trois cheuaux qui s'estoiēt esgarez par l'obscurité de la nuict,

Le Preuost dōne iusques au village prochain, & faict sonner le tocsain pour aduertir tous les paysans, à ce bruit tous les villages voisins sont aduertis: & ayant enuoyé quelques vns des siēs sur tous les chemins, auec les paisans, il se faict conduire le long de l'eau: les pourchassez entēdans qu'ils estoient suiuis se separēt: Loste voyāt des testes de saulx, à cause de l'obscurité de la nuict pēsant que ce fust vne isle, va pour s'y sauuer, mais il trouua incōtinent de l'eau iusques au dessus du nombril: il embrassa le premier saulx: l'apprehension & la peur qu'il eut entendāt passer le Preuost luy fit lascher la prise de ce saulx, & ainsi tombant dans l'eau se noya au lieu mes-

1604. me où le lendemain il fut trouué. L'on fut en queste toute la nuict, tous les paisans furent mis en sentinelles par tout: l'Espagnol le lendemain fut trouué à deux lieuës de là, caché dans vn grenier à foing: pris & enquesté où estoit Loste, fut acconduit au lieu où il l'auoit laissé & où il fut trouué mort pres d'vne saulaye qui estoit dans l'eau. Il fut amené mort à Paris: & mené au grand Chastelet, où chacun le vit deux iours durant, puis gardé au cimetiere S. Innocent quelque téps pendant que l'on feroit le procez à son corps mort: Ce qu'estant faict par arrest de la Cour il fut executé & tiré à quatre cheuaux: voicy la teneur de son arrest.

Vev par la Cour les grand Chambre, Tournelle & de l'Edict assemblees, le procez criminel encommencé par le Preuost de Paris & de l'Hostel, euocqué & retenu par arrest du 10. de ce mois, paracheué par le Conseiller de ladicte Cour à ce Commis à la requeste du Procureur General du Roy, pour raison des trahisons & infidelitez commises par defunct Nicolas Loste, commis du sieur de Villeroy, Secretaire d'Estat, à l'encótre de Me. Nicolas Naudin praticien au Palais, par arrest du 11. de ce mois, creé curateur au corps mort dudit deffunct trouué mort en la riuiere de Marne: les informations, interrogatoires, recollemens & confrontations de tesmoins, missiues tant en langue Françoise qu'Espagnole, auec la traduction & verification d'icelles. Procez verbal de la perquisition dudict deffűct, & autres procedures faictes en l'instruction dudit procez. Conclusions du Procureur

General du Roy Ouy & interrogé ledict Curateur par ladite Cour sur les cas imposez. Tout consideré, dit a esté, que ladite Cour a declaré & declare ledit Loste atteint & conuaincu du crime de leze Maiesté au premier chef, pour les trahisons & infidelitez par luy commises contre le Roy & son Estat: pour reparation desquelles, ordonne ladite Cour, que son corps sera trainé sur vne claye en la place de Greue, & là sur vn eschafaut tiré à quatre cheuaux, & les quartiers mis sur quatre roues aux principales aduenuës de ceste ville: a declaré & declare tous & chacũs les biens dudit deffunct Loste acquis & confisquez au Roy, sur iceux prealablement pris la somme de quatre mil liures parisis d'amẽde, qui sera employee au pain des prisonniers, & autres necessitez de ladicte Cour : Outre seront pris sur lesdits biens les sommes qui seront ordonnees aux tesmoins & à ceux qui õt esté employés à la recherche dudit deffunct. Prononcé audict Naudin Curateur creé au corps mort dudit deffunct Loste, le 15. iour de May l'an 1604. Et ledit iour le corps dudit Loste executé en la place de Greue de cestedite ville suiuant ledit arrest. Signé. Voisin. 1604.

Voylà la fin d'vn ieune homme à qui l'auarice a faict perdre l'heur d'vne bonne & grande fortune.

Le sieur de Villeroy l'auoit esleué de la poussiere de la terre, l'aymoit pour la viuacité de son esprit, & se fioit en luy du plus secret de sa charge, comme à celuy de tous les siẽs qui luy estoit le plus obligé : mais ce miserable pour vn pre-

1604. sent de deux mil escus, auec autres deux mil que l'on luy promit payer de pension, en vn certain voyage qu'il fit pour voir l'Espagne, & cõme il disoit aussi pour en apprendre la langue, estant suborné par son accusateur mesmes, perdit la fidelité qu'il deuoit au sieur de Villeroy son bienfaicteur & son Maistre, descouurit les secrets de son Roy, & trahit la France sa patrie.

L'Espagnol qui fut pris auec luy aiãt esté quelque temps prisonnier, fut mis en libertè, d'autãt qu'il n'auoit faict que le seruice de son Maistre: car dez que le Roy d'Espagne sceut que l'affaire estoit descouuerte, sõ Cõseil enuoya deux courriers pour aduertir Loste, lesquels ne peurent parler à luy qu'à son arriuee à Fontaine-belleau, dont cest Espagnol estoit l'vn.

Ceste descouuerte pensa apporter du trouble à la paix : car en mesme temps le traffic fut derechef deffendu plus estroitemẽt qu'auparauãt: mais tout s'est passé pacifiquemẽt, ainsi que no^9 dirons cy apres. Voylà vn bel exemple pour seruir à l'aduenir à ceux qui vont en pays estrãges, où il fait bien dangereux aller & practiquer si on n'est sagement conduit: Voyons maintenant en Flandres ce qui se passa au siege d'Ostende.

L'Archiduc Albert resolu de ne leuer le siege

13. *De plusieurs choses memorables faictes au siege d'Ostẽde.*

d'Ostende, quoy qu'il en peust arriuer, au commencement de ceste annee par le Cõseil du Cõnestable de Castille delibera de faire tous les efforts possibles pour la prẽdre. A la mode accoustumee les assiegez & assiegeans s'entr'estrenerent à coups de canon.

Depuis le premier iour de l'an iusques au quin-

ziesme Feurier il entra cent soixante vaisseaux dans la ville, auec six canons,& dix compagnies de gens de guerre. Et le camp de l'Archiduc fut renforcé de cinquãte enseignes de gens de pied, & sept cornettes de caualerie, 1604.

Le Marquis de Spignola voulut auoir raison de la mort de sõ frere: il auoit entrepris de fournir les frais du siege (quoy que les Flamans baillassent douze mil escus par iour pour le payemẽt des soldats) il donnoit bonne esperance d'en venir à bout par le bel ordre qu'il mit en l'armee: il cassa & congedia plus de 600. Officiers inutiles:& fit faire vn pont que l'on appella le Chariot de Pompée, du nom de l'ingenieur qui le faisoit.

Ce pont estoit fait exprez pour donner l'assault à la demie lune des Espagnols, ainsi appellee par les assiegez qui l'auoiẽt faicte vis à vis du boulevart d'Espagne outre la gueulle, & fortifiee par le dehors comme d'vne galerie, les Espagnols esperans ceste demie lune estant prise d'empescher de rien entrer par la gueule. *Descriptiõ du Pont ou Chariot de Pompee.*

Or ce pont ou chariot estoit long de cent pas & large de seize, sur lequel pouuoient marcher dix soldats de front, monté sur quatre roües chacune large de huict pieds, hautes de quatorze: la moitié du deuant de ce pont se haussoit & baissoit auec deux cables passés par deux grosses poulies qui tenoient au deux bouts du trauers d'vne croix, l'arbre ou le mast de laquelle estoit haut de cent cinquante pieds. L'intention des Espagnols estoit de mettre deux ancres aux costez de la demie-lune qu'ils vouloient attaquer, lesquel-

1604. les auroient à chaque bout vne poulie, où ils passeroient les cables qui tenoiét à ce pont que 80. cheuaux tireroient pour le faire approcher de la demie lune sur laquelle la moitié du pont se deuoit abbaisser, & les assaillans descendre, pour par ce moyen s'en rendre les maistres sans perte d'hommes. Mais les assiegez ayans eu aduis de la composition de ce pont firent autour de la demie lune vne haute palissade de quelques masts de nauires trauersez en forme de gibets, si qu'elle estoit par dessus comme les bois & palissades sur lesquelles les Poulons estendent leurs draps, pour receuoir le deuant de ce pont, qui par telle contr'inuétion n'eust sceu s'abaisser sur la demilune, & eust fallu que pour y descendre & y venir à l'assault qu'ils eussent sauté plus de 20. pieds de hault: ce qui n'aduint, pour ce que les assiegés voyans marcher le pont vers la demie lune, firét tirer leur canon, duquel quelques coups donnerent dans vne des rouës qui la rompirent, tellement que les Espagnols furent contraincts de se retirer, & remmener leur Chariot de Pompee au mieux qu'ils pûrent, auec lequel du depuis ils n'ont rien executé.

Approches de l'Espagnol deuant Ostende.

Durant que l'Espagnol attaquoit du costé d'Orient auec des inuentions, il s'approchoit aussi du costé d'Occident entre le Poldre (qui est à dire Pré gaigné sur la mer) & le vieil haure. Il faisoit batteries sur batteries pensant faire bresche, gaignant pied à pied, trauaillant sans intermission, & serrant de si pres les assiegez entre le rauelin d'Occident & le Poldre, qu'ils estoient presque aux mains.

1604.

Approches de l'Espagnol deuant Ostende.

Les cinq premiers iours du mois de Mars, il fit vn si grand vent auec vne telle tempeste, que les assiegés pensoient estre perdus : l'eau fut si grande que plusieurs furent contraints de quitter leurs maisons & loges: elle réuersa quelques rauelins & courtines du costé d'Orient, par où du depuis les assiegeans les endõmagerent fort à coups de canon.

Ruines que fit la maree du mois de Mars, au siege d'Ostede.

Les Espagnols aussi ne furent exempts de ceste tempeste, & toutes leurs approches du costé d'Occident furent ruinees, excepté celle qu'ils auoiét faite de nouueau au dessous de la demie lune du Poldre,

Ceste tempeste passee qui auoit rompu quelques digues qui tenoient l'eau dans le fossé, ouurit le chemin aux Espagnols pour se loger cõtre les rampars & bastions, les miner, & prẽdre la ville pied à pied, comme ils firent: car ils braquerent contre les ramparts de la ville quarãte quatre pieces de canon & tuerẽt par ce moyen vn grand nombre des assiegez, qui de leur costé auoient faict vne contrebaterie de seize pieces auec laquelle ils demonterent sept pieces des assiegeãs. Ils estoiẽt si proches les vns des autres qu'ils taschoiẽt à s'entr'arracher leurs picques.

Assaut des Espagnols à la demie lune du Poldre

Le 14. d'Auril l'Archiduc fit dõner l'assaut à la demie lune du Poldre, qui fut prise, & tout ce qui y fut trouué tué.

Le lendemain les assiegez dez la poincte du iour la reprirent: A ceste prise & reprise il mourut plus de mille personnes tant de part que d'autre.

Le Rauelin

Le 15. d'Auril le Rauelin d'Occident fut si vi-

1604. uement battu à coups de canon que les assiegez furēt contraincts de le quitter & cedder la place aux Espagnols qui s'en rēdirent les Maistres.

d'Occident prins par les Espagnols.

Il est impossible de pouuoir mettre par escrit tout ce qui se passa lors en ce siege, les nombres des batteries, des contrebatteries, des assauts & sorties, des inuentiōs militaires, & vne infinité de choses remarquables qui s'y sont passees, tāt pour bien assaillir que pour bien deffendre.

En moins de trois mois cinq Gouuerneurs furent tuez dans Ostende, asçauoir Gistel, Loō, Drack, Berendreh, & Vtenhouen. La cause pourquoy il n'y eut iamais de trouble au changement de tāt de gouuerneurs ainsi qu'il aduiēt souuēt aux places assiegees, estoit l'obeyssance que portoiēt les assiegez à leurs Gouuerneurs, la discipline militaire & les ordonnnances qui y estoient estroictement gardees, & la paye qui ne leur manquoit point.

Retranchements dans Ostende.

Les assiegez se voyans si fort pressez aduertirent le Prince Maurice de l'estat du siege, & cependant par vn retranchement ils separerent le Poldre & le Bouleuart d'Occident, de la ville: & firent derriere eux d'autres ramparts & boulevars encor plus hauts & espaix que les vieux, auec tout ce qui estoit de besoin pour vne fortification.

Les Espagnols qui les voyoient réparer taschoiēt de les empescher par leur grāde batterie d'Occidēt, auec laquelle ils les incōmodoient: Mais les assiegez esleuerent vne haute plateforme au millieu de la ville où ils plāterēt vne cōtrebaterie de dix canōs, & par ce moyē firēt que

leurs ouuriers ne furent pas tant incommodez. 1604.

Cependãt que les choſes ſe paſſoient, le Prince Maurice ayant receu aduis cõme les aſſiegés eſtoient preſſez, reſolut de les ſecourir ou faire diuertir le ſiege par quelque grand exploict. Il donne le rendez vous à toutes ſes troupes & à tous les vaiſſeaux de Hollãde, Zelande & de Friſe, deuãt le Chaſteau de Ramequins en l'iſle de VValchren en Zelande, où ils ſe trouuerent au nombre de quatre mille: & manda en meſme temps aux mutinez de Hoocſtraten qu'il auoit mis dans Graue, de ſe ioindre à luy: du ſuccez de ſon voyage nous le dirons cy apres: voyons vn peu maintenant ce qui ſe paſſe aux eſtats d'Angleterre.

Nous auõs laiſſé cy deſſus le Roy d'Angleterre en l'Aſſemblée de ſon Parlement, qui eſt ce que nous appellons Eſtats en France. Il auoit touché principalement dans ſa harẽgue qu'il fit à l'ouuerture d'iceux, de l'vniõ des deux Royaumes d'Angleterre & d'Eſcoſſe, auec prieres & ſupplications à tous ſes ſuiets de s'vnir & renger ſous la confeſſion de la foy Anglicane. Il dit beaucoup de choſes des Catholiques qu'il appelle Papiſtes: Il parla auſſi des Puritains, leſquels (ainſi que nous auõs dit) pretẽdẽt eſtre reformez ſelon la parole de Dieu pure & ſans aucune addition, & leſquels pretendent eſtre plus clair-voyans que toute l'antiquité enſemble: Ils reiettent toutes les ceremonies: Ils s'attribuent meſmement en Eſcoſſe de preſider aux Cõſeils du Roy, ou au moins en eſtre les Ephores & ſpeculateurs & correcteurs: Le Roy meſmes dans

1604. son liure qu'il a fait du Basilicon doron, ou, present Royal à son fils, se plaint fort d'eux comme n'estans nullement tolerables en vn Estat.

On commença donc à traiter de ceste reconciliation, entre les Euesques de la Confession Anglicane, & les Ministres Puritains. Vn Arnauld ou Arnold Ministre Puritain entr'autres tint teste pour toute sa secte.

Substãce de la harangue du Roy d'Angleterre, à l'ouuerture de la Conferẽce d'entre les Euesques de la Confession d'Angleterre & les Puritains.

Estãs tous en l'Assemblee, le Roy Iacques leur fit vne Harangue en ceste substance,

Qu'il ne luy deuoit estre imputé à blasme de se vouloir empescher de l'Estat de l'Eglise, attẽdu que l'Estat le portoit à cela: d'autant que par loy d'Estat le Prince est recognu en Angleterre Chef de l'Eglise Anglicane.

Que cela n'est point chose nouuelle, attendu que d'ancienneté Constantin le Grand a par exprez esté recognu Chef de tous Estats en son temps, & s'est entremis des affaires de l'Eglise.

Que mesme Dauid a disposé des offices de l'Eglise & de leurs rangs, cõme il est dit aux Chroniques, & en S. Luc 1. touchant Abia, dont estoit Zacharie pere de Iean Baptiste.

Que pour cét effect il les auoit assemblez, afin de leur faire bien au long entẽdre par sa propre bouche les articles necessaires à deliberer.

Qu'il les en prioit comme frere, & leur commandoit comme Roy, & qu'ils luy fissent entẽdre sur le champ tout presentement quelle en estoit leur opinion.

Paroles de l'Archeuesque de Cantorbery.

Celuy qui est nommé Archeuesque de Cantorbery se mettãt de genoux apres auoir remercié Dieu d'auoir dõné à l'Angleterre vn tel Roy,

ſi amateur de la paix, & meſme ſoigneux du bié 1604.
& repos de l'Egliſe, il diſt,

Que l'Eſtat de l'Egliſe Anglicane recognoiſſát la Maieſté pour Chef ſera touſiours preſt d'obeïr à ſes cômandemés, en faiſant le ſeruice ordinaire de la reformation faite par la feuë Royne, auec l'aduis & côſentement de to' ſes Eſtats.

Qu'il apparoiſſoit combien ceſt ordre eſt aggreable à Dieu, attendu qu'il a beny ſi heureuſemét le regne de la feuë Royne Elizabeth, ſi bien que nul ennemy n'a peu intereſſer la paix de ſon Eſtat, & a meſme eu dequoy ayder à ſes voiſins, & vſer ſur eux de toutes actions dignes de l'ancienne vertu & generoſité de ſes anceſtres.

Partant que ceux de ſon ordre ſupplioient ſa Maieſté qu'il en vſaſt ſelô l'authorité qu'elle en a: Et qu'il eſperoit auſſi que les gens tenans opinions differentes ſeroiét ſatisfaits de ſes raiſons les ayant bien entenduës.

Apres qu'il eut acheué, le Roy agrea fort ſa declaration, & les pria tous d'eſtre de ce meſme aduis, & que c'eſtoit le moyen d'eſtre vrayemét vnis, non ſeulement de terre & pays, de langue & de voix, de Roy & de Magiſtrats, mais auſſi de Religion & ſeruice diuin, qui eſt le plus aſſeuré fondement de tous Eſtats,

Arnold demandant congé à ſa Maieſté, à la maniere accouſtumee des Miniſtres, dit, *Subſtãce de la Harãgue d'Arnauld Miniſtre Puritain.*

Qu'eſtans touſiours obeiſſans à ſa Maieſté, ils entédoient & la ſupplioient auſſi les maintenir en la liberté de leur conſciéce, ſelon les articles de Limbeth, & qu'ils prouueroient que l'ordre dont leurs Egliſes ſont dreſſees, contenoit en

1604. ſoy la vraye forme Apoſtolicque ſelon la pure parole de Dieu.

Reſponſe du Roy d'Angleterre a Arnold.

A quoy le Roy repliqua, que les Apoſtres auoient creé & inſtitué des Eueſques, & qu'ils ne ſçauroient deſguiſer le terme, d'autant qu'il eſt ainſi couché en ſainct Paul, & diſtingué des Diacres, qui ſont Miniſtres: & des Anciens, qui ſont Preſtres, tels que Sainct Pol les entendoit: Partant qu'ils aduiſaſſent d'entẽdre à la raiſon quãd elle leur ſeroit monſtree.

Que c'eſtoit manifeſter ſa folie qui ne veut croire à l'antiquité, ne conſentir à l'experience qui en eſtoit approuuee par pluſieurs ſiecles. Et ainſi finit la matinee: Le Roy remettant l'aſſemblee à l'apreſ-dinee de paſſer outre à la deliberation qu'il auoit propoſee.

L'apreſ-dinee le Roy entra encores en l'aſſemblee, & de ſa propre bouche propoſa les articles ſuiuans.

Articles propoſez par le Roy d'Angleterre en l'aſſẽblee tãt aux Eueſques Anglois qu'aux Puritains.

Premierement, *Que le bapteſme eſt neceſſaire, & que nul ne le doit differer.*

Secondement, *Que le ſigne de la croix a touſiours eſté tenu pour ſigne venerable, & que les Chreſtiens en doiuent vſer.*

En troiſieſme lieu, *Que les ceremonies ſe doiuent retenir en l'Egliſe, & que l'Egliſe ne peut autrement ſubſiſter.*

Pour le quatrieſme, *Qu'il failloit tenir vn meſme ordre de diſcipline, & que la reünion des deux bandes diſtraites l'vne de l'autre par opinion particuliere fuſt remiſe en vn corps par ce moyen.*

Ces quatre articles generalement pris ſur la pretenduë reformation, ſembloient toucher ce qui

qui estoit le plus necessaire, neãtmoins aussi cõ- 1604.
prenoient les consequences & dependances de tout le reste, comme il fut bien noté par les hõmes habiles & d'entendement.

Les Euesques de la Cõfession Anglicane approuuerent incontinent les articles *Vna Voce*, & promirent d'y souscrire.

Les Euesques Anglois veulẽt souscrire.

Mais Arnold & les autres Ministres Puritains, aperceuãs que cela leur touchoit de pres, s'importunerent, & entr'eux murmuroient, cõme si la tenuë de ceste conference n'eust esté imaginee qu'à cause d'eux, & pour les mener insensiblement, veu que ce sont choses directement contraires à leur doctrine.

Les Puritains le refusent.

Le Roy selon sa sagesse leur ouurit le champ de la dispute, les interpellant par luy mesme, & leur voulant aussi luy mesmes respondre par sa bouche.

Le Roy ouure la dispute auec les Puritains.

Lors Arnold apres auoir remercié sa majesté auec vne profonde reuerence, dist, Sire, Puis qu'il vous plaist nous commander vous en dire nostre aduis, nous estimons que sur le premier article touchant le Baptesme, nostre doctrine est pure selon la parole de Dieu.

Paroles d'Arnold au Roy pour responce aux articles par luy proposez.

Nous disons donc que s'il estoit necessaire, ce seroit attribuer à l'eau, ce qui n'appartient que à Dieu seul, qui est de sauuer l'homme.

Le Roy respond à cela, Par ce moyen mesme vostre doctrine n'est pas pure : car vous faictes les sacremens indifferens à les prẽdre ou laisser: mais la parole commande par exprez le Baptesme, disant, *Allez preschez à toute creature l'Euangile du regne, les baptisant au nom du Pere & du Fils,*

Repliques d'entre le Roy & Arnold.

1604. *& du sainct Esprit,*

Arnold prend exception sur le passage, & dit, Par ce passage mesme il appert que le baptesme ne se peut administrer sans predication.

Le Roy repliqua, Est ce pas donc predication quand on lit l'administration du Baptesme, veu qu'elle contient l'exposition du Baptesme, l'exhortation à le receuoir dignement, & l'application à l'enfant.

Quand vous preschez, est ce pas ce que vous auez imaginé se deuoir dire sur vostre texte?

Toutes ces paroles là que vous dites, sõt elles paroles de Dieu, hors-mis le texte, il est certain que non?

Arnold s'estonna, d'autant que les Puritains n'estiment pas que ce soit prescher que de prononcer l'Euangile, mais seulement les paroles qu'ils disent apres leur lecture: & au contraire prescher c'est pronõcer & publier auec authorité les propres textes de l'Euangile, puis apres la deduction s'en fait cõme il les faut entendre.

Nous disons cecy selon leur sens, & ce pour mõstrer que si le Roy d'Angleterre n'a eu quelque autre intention, il à touché au poinct necessaire à comprẽdre cõment la Messe est la vraye predication de l'Euangile telle que S. Paul l'ordonne aux Corinthiens en la premiere chap. 14. v. 26. 27. 28 disant, *Toutes les fois & quantes que vous vous assemblez selon qu'vn chacun de vous a Pseaume ou doctrine, ou langage ou reuelation : soit que quelqu'vn parle langage incognu, que cela se face par deux ou au plus par trois, & ce par tour, & qu'vn interprete.*

Voila comme l'interpretatiō n'est pas la predication, ains au contraire c'est la publication. 1604.

Le Roy voyant Arnold estonné cōtinuë doucement, Dites moy, ie vous prie, tous tant que vous estes ne tenez vous pas que si vn enfāt deuoit mourir vous ne le deuez baptiser qu'en l'assemblee, nest-ce pas vostre discipline? La parole dit elle pas, Que là où deux ou trois sont assemblez, Christ est au milieu d'eux. N'est-ce dōc pas vne iuste assēblee de l'ēfant & de ceux qui le presētēt du nōbre de deux ou trois, qui sōt souuent plus d'vne douzaine. Outre n'est-il pas dit, S. Iean. 3. Qui n'est regeneré d'eau & d'esprit ne peut voir le Royaume de Dieu.

Ie dis dōc, dist le Roy, que vous estes tenus de baptiser vn enfant toutesfois & quantes qu'il vous est presenté pour le baptiser, autrement vous luy refusez son salut, le mettez en voye de damnation, & vous damnez vous mesmes.

Tout ce que dessus fut dit par le Roy auec vne telle grauité & affection que les Puritains en demeurerent depuis tous estonnez & confus,

Mais au secōd article de la croix, les Euesques Anglois se voulurent aduancer, & dirent, qu'au moins le signe de la croix ne pouuoit estre rejetté: qu'il failloit par expres que les Puritains consentissent à cela. *La Croix.*

Le Roy à lors dist, La verite est telle, que nul Sacrement ne peut estre faict sans le signe de la croix, & le signe de croix represente la mort & passion de nostre Seigneur.

Les Puritains proposerēt que la croix ne pouuoit estre prise que pour le moyen du salut, ou

1604. pour l'organe & instrument: mais le prenât cóme on le prend, que c'est manifestement luy attribuer la cause efficiente.

Nonobstant dist le Roy, c'est donc tousiours vne organe ou instrument du salut, & soit pour le signe, tousiours le signe le monstre: soit pour la croix reelle, c'est encore vne plus grande certitude que la croix est necessaire: car la vertu des sacremens depend de la croix seulement.

Mais, dit le Roy, pour le troisiesme poinct *Cerimonies* touchant les cerimonies, qu'en dites vous?

Les Euesques Anglois lors luy dirent que l'ó ne deuoit entrer d'vne question en vne autre, sens que la Premiere agitee ne fust plus reuoquee en doute, & supplierent sa Maiesté que cela n'allast point plus outre.

Mais le Roy voulut que cela fust poursuiuy: Surquoy fut dit par Arnold, Que toutes les cerimonies de l'Eglise ne resentoient rien sinon vne antiquité comme du tẽps de la Deesse Isis entre les Romains.

Lors le Roy dist, Ie ne pensois pas encore que les cerimononies de l'Eglise fussent si anciennes que cela.

Ce que disoit sa Maiesté par discours, car il sçauoit bien que veritablement les cerimonies sont commandees de Dieu par Moyse en beaucoup de sortes.

Outre tout ce que dessus il fut disputé de plusieurs poincts incidemẽt entr'autres de la Cófirmation, laquelle les Euesques monstrerent estre necessaire pour beaucoup de raisons. 1. Que c'estoit l'institutió de nostre Seigneur & de ses

Apostres. 2. Que c'estoit l'examen necessaire de 1604.
ceux qui estoient baptisez. 3. Qu'elle auoit aussi ceste consideration de sçauoir si c'estoit en l'Eglise que le Baptesme eust esté receu. 4. Pour euiter les formes differentes des Arriens & autres en l'administration du Baptesme.

Les Ministres Puritains (que le Roy appelloit Complaignans) soustindrét qu'ils en auoiét la puissance aussi bien que les Euesques & allegueren l'egalité des charges: à quoy fut insisté viuement par les Euesques: & le Roy dist ces mots, *Point d'Euesque, point de Roy.*

La puissance des clefs fut approuuee ez mains des Euesques: & employé aux césures l'absolutió des pechez: & le baptesme declaré necessaire

En la seconde iournee fut proposé, Qu'on establist de bons Pasteurs en toutes les Eglises, & que le tout fust sincerement administré: & qu'il failloit corriger les prieres publiques, que les Puritains ne vouloient estre corrigees. L'Euesque de Londres se mettant de genoux, obtint qu'elles seroient corrigees.

Le Roy s'offensa lors grandemét contre les Puritains ou Cõplaignãs, d'autant qu'ils estoiét comparus deuant sa Maiesté en assemblee d'Estats en habit indecent, qu'il appella Turquesque: & leur reprocha que c'estoit le passage de *Caterougthe*, l'vn d'eux qui auoit escrit qu'il vaudroit mieux s'accommoder à la faςõ des Turcs, qu'à l'ordre des Papistes.

Arnold, appellé par aucuns Reinolde, tenoit tousiours bõ pour les Puritains, disãt perpetuellemét, Que cét ordre Papistique faisoit dechoir

1604. la grace. Et sur cela on tomba au propos de la Predestination: mais l'Euesque de Londres resista & demonstra que la vraye doctrine de Predestination estoit *ascendendo*, & non pas *descendendo*, qu'il exposa en ceste maniere. *Ie vis en l'obeissance de Dieu, en amour auec mon prochain, ie suis ma vocation, partant ie croy que Dieu m'a esleu.* Mais non pas au contraire: *Dieu ma predestiné, partant quoy que ie peche ie seray sauué.* Le Roy approuua le dire de l'Euesque.

Arnold se debatit fort & ferme là dessus, alleguant qu'il n'entendoit pas approuuer l'authorité du Pape: A quoy le Roy respondit cela n'est à propos, & vous me faictes voir que le dire de Bather de Cambrige est veritable, à sçauoir, *Qu'vn Puritain est vn protestant sans ceruelle.*

Il fut aussi question de certaines assertions de de Cambrige que le Roy reietta cõme inutiles en ce faict.

La plainte du Catechisme fut faicte à ce qu'il fust tout general & vniforme, ce que le Roy leur accorda.

Pour la profanation du Sabbath, fut aussi ordonné qu'on en feroit les remõstrances necessaires.

Pour la Bible & versiõs d'icelle, le Roy declara que la pire version estoit celle de Geneue, & ordonna qu'il en fust faicte vne biẽ correcte au iugement de tous: & condamna appertemẽt les notes marginales, & dist, *Qu'elles estoient fort partiales, faulses, seditieuses, & ressentant par trop les desseins d'vne ame dangereuse & tres-peruerse, comme* (disoit-il) *par exemple Exode.* 1. 19. *la note marginale approuue la desobeissance aux Roys.* Et 2. Chr. 15. 16.

La note taxe seulement Asa d'auoir deposé sa mere. 1604.

Il fut parlé de garder l'ordre des Magistrats, & n'aller pas incötinét faire leurs plaintes au Roy.

Il fut encores debatu du bonnet carré: les Puritains dirent, qu'ils n'en vouloient point vser: le Roy declara qu'ils le porteroient.

Les Chanceliers laics (qu'ils ont en Angleterre) furent interdits des censures Ecclesiastiques. Surquoy le Roy declara que le desordre d'Escosse selon leur Puritain estat, n'auoit nõ plus de raport auec la Monarchie, que le Diable auec Dieu: Il fit recit des fraudes que Ion Knox auoit faites à la Roine Regéte sa grand' mere, & deplora en cest article sa propre mere, disant, *Ceste pauure Dame ma mere, chacun le sçait & m'en resouuient auec ennuy.* C'est le sommaire de la seconde iournee.

La troisiesme iournee il fut fort debatu de la forme des censures : Surquoy le Roy ordonna que ce fust sans aucun scandale, & non comme les Ministres d'Escosse, lesquels il condamnoit. Surquoy l'Archeuesque de Cätorbery dist tout haut, Que le Roy parloit par inspiration diuine, & l'Euesque de Londres se mettant de genoux en rendit graces à Dieu.

Il se trouua finalemét que les Puritains se trouuans perplex, dirent qu'au mariage c'estoit mal faict de dire, *De mon corps ie t'honore*, en baillant vne bague ou anneau: le Roy resolut cela disant, que S. Pierre declare, Qu'il faut honorer celle qui a la puissance sur le corps de l'homme.

Vn Chatertõ du Colege Emanuel (pour ceux de Lácastre) requist de ne porter surplis, ny bõnet, faire le signe de la Croix, ny s'agenouiller

1604. pour la communion. Vn autre nommé *Keroussou* en requist autant pour ceux de Suffolk.

Il leur fut enioinct à tous de faire selon la resolution de l'assemblee, & vser des mesmes formes des Euesques. A ceste Assemblee il y auoit vn Archeuesque & neuf Euesques, six Doyens & deux Docteurs, Et pour les Puritains estoiét 4. Agens deputez par eux: Aussi le Châcelier, le Thresorier, le Secretaire, & autres officiers d'Angleterre, lesquels tous approuuerent que le Roy estoit chef d'Eglise: mesmes le Chancelier dist, Qu'il auoit tousiours ouy dire, que *Rex est persona mixta cum Sacerdote:* mais qu'il n'en auoit iamais veu la preuue. Et le Roy mesme dist, I'ay remarqué depuis mon aduenemét en Angleterre que quelques Prescheurs en ma presence priét bien Dieu pour Iacques Roy d'Angleterre, d'Escosse &c. Defenseur de la foy. Mais quant à supreme Gouuerneur en toutes causes & sur toutes personnes tát Ecclesiastiques que seculieres, us passent cela so⁹ siléce. Voilà les principaux poincts qui furent traitez en ceste conferéce & Assemblee, traduicts de l'Anglois.

15. *Des Cardinaux que sa Sainctete crea ceste annee.*

En ceste annee le 9. Iuin, le Pape Clemét crea 18. Cardinaux, desquels les noms s'ensuiuent. Il y a seize Prestres, les 16. premiers: & deux Diacres les deux derniers.

I. Seraphin Oliuier Kazaille du tiltre de sainct Sauueur au Montelauro, de Boulogne.

II. Dominique Cardinal Gennaise, Archeuesque de Syponte, de Boulogne.

III. Antoine Cardinal Zapate, Archeuesque de Burgos, d'Espagne.

1604.

IV. Philippes Cardinal Spinelle, de Naples.
V. Charles Cardinal de Comtesse, Euesque d'Ancone, Romain.
VI. Bernard Cardinal Maczicouisque Euesque de Cracouie, de Pologne.
VII. Charles Cardinal Madruzze, Euesque de Trente, Alleman.
VIII. Iacques Dauy, Cardinal du Perron, Euesque d'Eureux, François.
IX. Innocent Euesque de Camerine, Cardinal de Bubalo, Romain.
X. Iean Delphin, Euesque de Vicenze, Cardinal de Vicenze, Venitien.
XI. Iacques du tiltre de S. Estienne du mont Celio, Cardinal Synnese. Du Pichin.
XII. Hermyne, du tiltre de Saincte Marie Transpontine, Cardinal de Valence, de Triuio.
XIII. Hieronyme Agucchio du tiltre de Sainct Pierre aux liens, Cardinal nommé de S. Pierre aux liens. de Bologne.
XIV. Hieronyme du tiltre S. Blaise du cachet, nommé Pamphilie. Romain.
XV. Ferdinand Taberne du tiltre de S. Eusebe nommé Cardinal de S. Eusebe, de Milan.
XVI. F. Anselme Marzat, Capucin, du tiltre de S. Pierre au mont d'or, Cardinal de Monopoli.
XVII. Le Cardinal Daure Geneuois. 16.
XVIII. Charles Emanuël de S. Nicolas dans la chartre de Tulle, Cardinal Pie, de Ferrare.

Du siege & de la prise de l'Escluse par le Prince Maurice.

Nous auons dit que pour secourir Ostéde ou empescher l'Archiduc de la prendre, le Prince

1604. Maurice auoit donné le rendez-vous à tous les vaisseaux de guerre de son armee au deuant du Chasteau de Ramekins.

Le 21. d'Auril il s'embarqua à Dordrecht accõpagné de grand nombre de nauires de guerre, pour y aller: & abordé au deuãt du trou de Mittelbourg & le long du riuage d'Armuide, il trouua qu'il auoit trois mil trois cents vaisseaux de guerre, dans lesquels il y auoit douze mil hõmes de pied, & vingt cornettes de caualerie, sãs compter les autres vaisseaux chargez de viures & autres necessitez pour l'armee : l'on faisoit estat qu'il y auoit en ceste flotte plus de quatre mille vaisseaux. Les soldats descendirent en terre, pour prẽdre leurs necessitez dans Armuide, mais le Prince ne bougea de ses vaisseaux : & voyant que le vent estoit propre pour executer son dessein, fit faire vn commandement au son du tambour à to⁹ soldats de se rembarquer prõptement sur peine de la vie. Ceste occasion du temps bien prise, auec la diligence, fit reüssir le bon succez qu'il eut de son entreprise: aussi il se faut souuenir que les occasions sont emplumees & qu'elles disparoissent presque en se monstrãt, ne laissant bien souuent que le desespoir à ceux qui ne les ont sceu prendre quand elles se sont presentees.

Le Prince Maurice part de Dordrecht auec quatre mil vaisseaux.

Le 24. d'Auril, sur les trois heures du matin, trois volees de canon furẽt tirees pour signal de leuer les anchres, incontinent toute la flotte se mit à la voile, & alla passer deuant Flessinghe & Ramekins au droit du port de l'Ecluse, puis dõna iusques à Brankenberg, mais ayant le vent

Sud-est changeãt de route, toute ceste flote en- 1604.
tra dans le port appellé le Trou noir entre l'Isle de Cassant & la coste de Vulpen.

Le lendemain de grand matin sans aucun em- *Se rẽd Mai-*
peschement ils prindrent terre en l'Isle de Caſ- *stre des forts*
sant: les forts de ceste Isle appellez Hofstedam *& de l'isle*
& Ostflite estans sommez par le Prince & ayans *de Cassant.*
veu le canon, se rendirent, & la garnison en sortit auec leurs armes.

L'Archiduc ayant eu aduis de ceste descente, enuoya incontinent quelques trouppes de son camp de deuant Ostende, lesquelles arriuerent à l'Ecluse le lendemain 26. du mois: & firent en diligence vn retranchemẽt à l'Occident du costé du port, en forme de demie-lune, pour empescher le passage au Prince Maurice.

Le Prince sçachãt que les Espagnols vouloiẽt *Entre en*
opiniastrer ce passage & l'empescher d'y pren- *Flandres.*
dre terre, les enuoye entretenir en escarmouches par la galere noire de Dordrecht auec quelques nauires: cependant à la faueur de la nuict, apres auoir passé la riuiere qui va de l'Ecluse à Isendik auec deux cornettes de Caualerie & mille arquebusiers, entra en Flandres, fit battre les forts de Coxie & de S. Catherine, qu'il prit: puis il entra dans celuy de S. Philippes abandonné par la garnison.

Cependant qu'il bat furieusemẽt le Chasteau *Espagnols*
d'Isendick, les Espagnols retranchez dans la de- *dessaicts.*
mie lune du port de l'Ecluse, & vne partie de la garnison de la ville sortent, & esperent que reprenans l'Isle de Cassant qu'ils donneroiẽt bien de la peine au Prince. Ils arriuent dans vn grand

1604. nõbre de chaloupes en l'isle de Cassát,& ne descouurás personne qui leur empeschast la descẽte,sortirent de leurs chaloupes: mais le Prince y auoit laissé dix cornettes de cauallerie, & vingt quatre enseignes de gens de pied, sous la charge du Colonel Dorf,lequel ayant eu aduis de ceste entreprise s'estoit mis auec les siés en embuscade:& voyant mille ou 12. cents Espagnols descẽdus à terre,il sortit de son embuscade: vne partie de ceux qui estoiẽt descendus fut taillee en pieces, & quelques vns de noyez : quarante furent seulement pris prisonniers. Et le reste s'en retourna à l'Escluse.

Chasteaux & forts rendus au Prince Maurice.

Cependant le Prince battoit Isencick qui se rendit le 10. May,où il trouua neuf pieces de canon, & neuf drappeaux : sept cents soldats qui estoient dedans furent conduits en seureté à l'Escluse.

Ardemburg & Middelburg, abandonnez par les Espagnols,receurẽt la garnison du Prince,& ainsi s'estant rẽdu maistre de la campagne d'autour de l'Escluse, par la prise des Chasteaux cy dessus & de quelques forts, se resolut de passer la riuiere &le canal d'eau salee,&d'aller assieger l'Escluse,ainsi que nous dirons cy apres. Voyõs cepẽdant que ces choses se passerent ce que font les Mutinez de Hoocstraté retirez à Graue,qui ne voulurent aller trouuer le Prince Maurice à Dordrecht,suiuant leur accord,& s'embarquer auec luy,de peur disoient ils, de perdre leurs cheuaux par la tempeste.

Rauage des Mutinez en Brabant.

Vne troupe de trois mil Mutinez partirent de Graue auec intention qu'ayant passé le Brabant

ils iroient trauerser le pays de Hainault, gayer la riuiere de l'Escaut à sa source, & se rendroiét au camp du Prince Maurice par la Flãdres: C'estoit vne dangereuse entreprise de gens perdus & redoutables: Car suiuant leur dessein, ils entrerent dans le Brabant, rauagerent tout le plat pays, donnerent iusqu'aux portes de Bruxelles, taillerent en pieces vne cõpagnie de Reistres: ruinerent de belles maisons, & porterent le sang & le feu par où ils passerent. 1604.

L'Archiduc fut conseillé qu'il falloit arrester ces gens là & les appaiser: qu'il y auoit assez affaire contre le Prince Maurice: qu'il falloit s'accõmoder au temps, & que laissant quelque peu de sa dignité en arriere, il deuoit rechercher les Mutinez d'accord.

Sans argent l'on ne pouuoit appaiser les Mutinez: les finances de l'Archiduc estoiét courtes pour lors à cause des grãds frais qui luy cõuenoit faire deuant Ostende, & pour tascher à secourir l'Escluse: toutesfois on enuoye aux Mutinez vne trompette de sa part: le Comte de Berghe, l'Euesque de Ruremonde, le Comte de Fontenoy, D. Augustin Guerera & D. Alfonse d'Auila deputez pour faire leur accord leur escriuirét aussi: les Deputez firent telle diligéce & tel deuoir en ceste negotiation, que non seulement ils empescherent que ceste troupe n'allast ioindre le Prince Maurice, mais la regaignerét au seruice de l'Archiduc, auec tous leurs compagnons qui estoient dans Graue, en leur promettant,

Accord des Mutinez auec l'Archiduc.

Qu'ils ne seroient point recerchez pour quelque chose cõmise par le passé, & que l'Archiduc

1604. remettoit & pardonnoit ce qu'ils auoient faict, nonobstant la proscription contre eux donnee qu'il reuocquoit.

Qu'ils seroient payez de trois quarts de ce qui leur estoit deu, & neantmoins donneroiét quictance à l'Archiduc de la somme entiere.

Que souz le nom des mutinez estoient seulement entendus ceux qui auoient seruy au camp de l'Archiduc, & non ceux qui s'estoient ioincts à eux.

Que iusques à ce qu'ils fussent payez, les gens de pied receuroient douze sols par iour, & les gens de cheual vingt quatre. Qu'on leur aduanceroit leur argent huict iours auant le terme escheu

Qu'ils remettroient ez mains de l'Archiduc Hochstrate & Karpen, ensemble le canon qu'ils auoient pris a Etkelens.

Qu'ils auroient Ruremonde iusqu'à ce qu'ils fussent payez Et à faute de payement dans certain temps, pourroient receuoir auec eux ceux qui s'y voudroient ioindre, & contraindre le pays à payer la contribution, comme auant l'accord.

Ceste recóciliation ayant esté communiquee par les Mutinez, aux Estats des Prouinces vnies, & trouué conforme à ce qu'ils leur auoiét accordé, (ainsi que nous auons dit cy dessus, en parlant du ban & placart fait contr'eux par l'Archiduc) les mutinez sortirét de Graue le 21. May: les Estats leur rédirent Hoocstrate & leur gage ou thresor: puis s'en allerent à Ruremonde: où estans satisfaicts en partie, furent menez à Osté-

de,où la plus graude partie allerét finir leur vie 1604.
aux assauts qui s'y firent ainsi que nous dirons cy apres.

Apres cest accord l'Archiduc qui estoit venu à Guand,& auoit esté contrainct de separer ses forces en trois,n'ayant plus affaire qu'en deux endroicts se resolut d'attaquer viuement Ostéde,& d'empescher les desseins du Prince Maurice deuant l'Ecluse.

De plusieurs assaults donnez à Ostéde.

Ainsi les Espagnols reprennent courage se rendent maistres deuát Ostende de tout ce qui estoit hors le rempart du costé d'Occident, plátent plusieurs escalades,dont ils furent repoussez;mettent le feu au Porc-Espic & à la faulse braye que les assiegez esteignirent: & peu apres sóment les assiegez d'entendre à quelque composition,mais ils leurs respódirét,Plustost mourir que se rédre. Ce qui fit resouldre l'Archiduc d'y faire des efforts capables de les emporter, si l'heur de la guerre luy eust esté fauorable.

Les Estats qui aussi bié que l'Archiduc auoiét affaire en deux lieux,& à l'Ecluse & à Ostende, mandent aux assiegez d'auoir leur deuoir en recommandation,auec promesse de double paye: les soldats trauailloient dans la ville continuellemét aux fortifications sous la faueur de la cótrebatterie,laquelle fit vn grand dommage à la grand batterie de l'Archiduc qui estoit sur vne plate forme du costé d'Occident. Bref les assiegez firét tout ce qu'il leur fut possible pour garder le Porc Espic qui fut pris d'assault par les Espagnols le 24. may,où les assiegez perdirét nóbre de braues soldats, vn Colonel & quelques

1604. Capitaines. Et le 28. May les Espagnols poursuiuans leur poincte firét sauter par mines les noueaux retranchemens du Porc-Espic, & par vn autre assault s'en rendirent les maistres.

Peu apres estans logez au pied du boulevart du Poldre ils y firét iouër vne mine, laquelle fit bresche pour passer vint hommes: sur ceste ouuerture les assiegeás donnét l'assault, mais ils furent receus si courageusemét des assiegez, qui auoient retranché ce bouleuart de la ville, qu'apres auoir combatu trois heures durant, ils laisserent huict cés morts sur la place: & des assiegez il en fut tué cent ou six vingts.

Le iour de la Feste Dieu il y eut encores vn furieux assault apres que la mine de la porte Occidétale eut ioué, lequel assault dura quatre heures, & auquel il y mourut cinq cens Espagnols; & soixante des assiegez.

Les assaults, les mines, les coups de canon, le nombre des morts, tant de part que d'autre, & les sorties des assiegez sont innumerables,

Maladie de Spinola. Le Marquis de Spinola, lequel ainsi que nous auons dit auoit pris la charge de ce siege, tomba malade du peu de repos, & du trauail qu'il se dónoit: Mais ayant recouuert sa santé, il fit dresser vne batterie de quarante six pieces de canó, sur les vieux ramparts & bouleuarts gagnez par les Espagnols, afin d'abatre les nouueaux retráchemens des assiegez, d'où il fit tirer si furieusement, que sans le siege de l'Ecluse, il en fust venu deslors à son honneur.

Mais l'Archiduc sçachát que le Prince Maurice auoit sómé l'Ecluse de se rédre à luy & qu'il s'estoit

ſtoit campé deuant apres auoir deffait quelques 1604
troupes Eſpagnoles qui luy vouloient empeſcher les paſſages de la riuiere d'eau douce, & du canal d'eau ſalee, pris les forts de Chaſteau-neuf & de S. Georges, & que le Haure de l'Eſcluſe & la campagne eſtoient libres aux Hollandois qui s'eſtoient fortifiez en leur camp tant du coſté de la ville, que par le dehors, auec paliſſades, reduites, demies-lunes, tranchees & autres inuentions, nonobſtant leſquelles quinze cents ſoldats Eſpagnols auoient entré dans la ville, au trauers du pays noyé, à la veuë des aſſiegeãs, auec quelques viures & munitions, dont les aſſiegez auoient grande neceſſité. Auſſi que deux grands conuois de viures que les Eſpagnols vouloient faire entrer dans la ville auoient eſté deffaicts, dont il auoit eſté aduerty par vne lettre du Gouuerneur de l'Eſcluſe, par laquelle il luy mandoit, Qu'il eſtoit extrememẽt preſſé par le dehors, mais qu'il eſtoit cõbatu au dedans de deux ennemis cruels, la faim & les eſclaues.

1500. Eſpagnols entrent dans l'Eſcluſe.

Conuois de viures deffaicts par le Prince.

Tous ces accidẽts firent reſouldre l'Archiduc d'enuoyer le Marquis de Spinola auec les meilleures troupes qu'il euſt deuant Oſtende, au ſecours de l'Eſcluſe: Il compoſa ce ſecours de dix mil hommes & de ſix cents chariots chargez de farines & de toutes choſes neceſſaires pour renuitailler l'Eſcluſe.

Spinola au ſecours de l'Eſcluſe.

Le 28. Iuillet, Spinola ſe campa entre Bruges & Dam: les aſſiegez luy faiſoient force ſignals auec feux: Mais il trouua que le Prince Maurice, (qui auoit ſceu par pluſieurs bouches inutiles ſorties de la ville, que toute ſa victoire dependoit

1604. d'empescher qu'ils fussent secourus de viures, & que ce faisant, il les prendroit par la bouche sans qu'il luy fust besoin de tirer cent coups de canõ) estoit resolu de l'attendre dans ses retrãchemẽts, où il auoit mis vn tel ordre qu'il estoit impossible de le forcer.

Efforts de Spinola pour entrer dans l'Escluse.

Les deux iours suyuans sçauoir le 29. & 30. Spinola faict marcher la teste de ses troupes droict au quartier du Colonel Noth: lon luy laissa prendre vne reduite, mais il recognut que ce n'estoit qu'vne amorçe: il fut contraint de se retirer hors de la portee de trois furieuses batteries qui endommagerent beaucoup les siens: le lendemain les assiegez ayans veu leur secours si prez d'eux, firent vne sortie de deux cents hommes auec vn pont qu'ils portoient pour mettre sur le canal: mais aussi tost descouuerts, aussi tost repoussez dans la ville.

Spinola voyant qu'il ne pouuoit se faire voye par ce costé là, alla se camper pres Lapschure, esperant se ietter dans la ville par le fort de Pfingsterblum: mais le Prince ayant recognu son dessein feit faire vn grand retranchement pour luy couper chemin, nonobstant tous les empeschemẽts que ceux de la ville luy en donnerent par plusieurs sorties & par vne infinité d'harquebusades qu'ils tirerent sur ceux qui y trauailloient, dont ils en tuerent beaucoup: ce retranchement rendit vains tous les efforts que fit Spinola pour entrer en la ville.

Le Prince voyant Spinola campé si proche de luy, fit bracquer soixante quatre canons, & durãt vingtquatre heures qu'il les fit tirer (vn coup

à chacune heure) ils tuerent plus de cinq cents Espagnols. 1604.

Spinola de son costé fit aussi dresser quelques caualiers & batteries dans les retranchements de son camp, taschant aussi par vne infinité d'entreprises & d'escarmouches, qu'il faisoit faire, trouuer le moyen de se faire passage: mais ayant trouué qu'il n'y auoit point de moyen que par vn cõbat general, le 6. d'Aoust il assaillit le quartier du Comte Guillaume, les Espagnols gagnerent les tranchees du Prince, là où la victoire fut veuë balançante ores d'vn costé ores de l'autre: les assiegez qui voyoient ce furieux cõbat sonnoiét leurs cloches, crioient desià victoire, mais les Holandois regagnerent leurs retranchemés, & en firent reculer les Espagnols auec perte: lesquels nonobstant la desfaueur qu'ils y auoient euë le matin, se presenterent pour se vouloir faire voye encores par le mesme lieu: mais ils se retirerent voyans les Holandois resolus & preparez de se deffendre.

La necessité, qui surmonte tous les plus braues courages, estant si grande dans l'Escluse, que les soldats n'auoient tous les iours que trois carterons de pain, lequel estoit cõposé de toutes sortes de grains: La dispute qu'il y eut entre le Gouuerneur & Aurelio Spinola general des galeres pour la distribution du pain que lon faisoit aux forçats, dont le Marquis de Spinola fut aduerty par vn soldat qui estoit sorty expres de la ville. Les plaintes des femmes & des enfans qui languissoient, ne mangeans que des chiens & des chats, ne pouuans sortir de la ville pour les def- *Necessité & famine dans l'Escluse.*

1604. sences que le Prince auoit faictes en son camp, de ne receuoir aucun de ceux qui en sortiroient: firent que l'vnziesme d'Aoust Spinola voulut hasarder vn cōbat general: les Espagnols s'y estoiēt preparez: mais le Prince ne leur enuoya que des coups de canō, estimāt qu'il feroit vn traict d'imprudent de tenter l'incertitude d'vn cōbat, puis que sans rien hazarder, empeschant seulement que la ville receust aucun secours de viures, elle ne pouuoit euiter de tomber sous sa puissance.

Retraicte de Spinola.

Ce que Spinola voyant, & qu'il luy estoit impossible d'y entrer par ceste voye, leua son camp le 16. d'Aoust sur les dix heures de nuict, & en diligence passa par Ardemburg & Ostburg, & de là il alla battre le fort S. Catherine, qu'il print par composition.

Diuers combats entre Spinola & le Prince.

Le Prince sçachant sa retraicte le poursuiuit auec quelques troupes qu'il auoit choisies de son camp: Spinola l'attend en bataille prez Ostburg, le Prince le faict charger fort furieusement, il se deffendit brauement, trois cēts des siens demeurerent sur la place, & cent du costé du Prince.

Spinola faisoit paroistre aux effects de la grandeur de son courage, hazardant & tentant toutes les entreprises que sa prudence iugeoit deuoir estre executees, & nonobstant la fuite & retraicte d'aucuns des siens qui s'alloient mesmes rendre au camp du Prince, ne laissa de tascher à pouuoir entrer dās l'Isle de Cassant, & par le moyen d'vn pont que les assiegez y eussent mis, leur donner le secours qui leur faisoit besoin.

Le Prince eut aduis de ce dessein, il alla à Coxie en diligence par où deuoit passer Spinola, & iet-

ta au deuant de luy le Comte Guillaume pour faire teste aux Espagnols dans certaines reduites: là il y eut vn combat tres-cruël de part & d'autre: les balles & pouldres estans employees on vint aux mains, mais le Comte Guillaume rafraischy de trouppes nouuelles que luy enuoya le Prince, repoussa Spinola, qui perdit en ce combat quatre cents hommes, entre lesquels estoient Renty Vvallon, Borgia Espagnol, Maintenon François, & plusieurs autres Maistres de camp & Capitaines. De la part du Prince il y en mourut quelque centaine. 1604.

Spinola estant retiré de là, s'en alla assieger Isendick, pour tascher à faire diuertir le Prince de son siege, & le faire venir au secours de ce chasteau, pour trouuer en son absence quelque voie de secourir les assiegez de l'Escluse: mais il se vit tellement abandonné des siens, & ce qui luy en restoit tellement las & harrassé des combats precedents, qu'apres auoir sceu que la necessité des assiegés les auoit cõtraint d'enuoyer vers le Prince Maurice pour capituler, il se retira vers l'Archiduc & s'en retourna au siege d'Ostende, où il fut plus heureux qu'à l'Escluse, ainsi que nous dirons cy apres.

Le 15. iour d'Aoust, les assiegez pressez de grande necessité, ayans veu leur secours reculer au lieu d'auancer, ne pouuans plus subsister, enuoyerent trois Capitaines vers le Prince, pour traicter leur capitulation. *L'Escluse capitule auec le Prince.*

Apres quelques propositiõs, le Prince leur dit, Qu'il ne falloit point qu'ils luy fissent grand discours, pour tout il n'auoit que trois mots à leur dire.

1604 Le premier, que s'ils vouloient sortir ce iour là, ils s'en iroient enseigne desployee, tambour sonnant, mesche allumee, la bale en la bouche auec leurs armes & bagages, comme gés de bien, & bons soldats.

S'ils attendoient le lendemain ils sortiroient auec le baston blanc.

S'ils temporisoient iusques au troisiesme, qu'il ne leur permettroit d'emporter que vne corde au col, sçachant bien qu'ils ne le feroient que par malice, estants pressez d'extreme necessité, n'estans obligez de leur honneur, veu qu'ils n'õt nulle esperance de secours, ains vouloit faire gloire de se monstrer opiniastres.

Deux Capitaines estans de retour à la ville, l'autre demeuré au camp, firent recit à leurs gés des conditiõs proposees par le Prince, auec lesquels ils ne peurent auoir resolution de sortir ce iour là, mais le lendemain ils retournerent & accorderent ceste capitulation,

Articles de la capitulatiõ de l'Escluse.

Premierement, Que les gens d'Eglise auec leurs ornemens & autres dependances d'iceiles, pourront sortir auec leurs biens & meubles.

II. Que le Gouuerneur, Capitaines, officiers & gens de guerre de quelque condition qu'ils soient, comme aussi les Capitaines des Galleres, & tous autres officiers & mariniers libres desdicts Galleres, qui voudront, sortiront en toute liberté, iusques en la ville de Damme, auec leur bagage, armes & drappeaux, balles en bouche, tambours sonnants & mesches allumees: pour lequel effect leur seront prestez batteaux & barques, & dõné conuoy iusques en ladite ville de

1604.

Damme: pour lesquels ils seront tenus de laisser de- hostages iusques au retour desdites barques & batteaux.

III. Que le Gouuerneur & le sieur Aurelio Spinola seront tenus de mettre entre les mains de ceux que son excellence commettra, toutes les galleres, barques & fregattes, canons, poudres, & tout l'equipage y appartenant: Comme aussi le canon de la ville, munitions de guerre & autres machines, engins, & instruments sans y rien gaster ou faire aucune fraude.

IIII. Que les esclaues & forçaires seront tous mis en liberté, sans aucune exceptiõ, & sera permis à ceux qui voudront suiure la garnison, apres estre mis en liberté, de le pouuoir faire libremẽt.

V. Que tous prisonniers sortiront d'vne part & d'autre, sans payer rançon, à condition que le Gouuerneur & le sieur Aurelio Spinola procurerõt que le capitaine Say ayant esté pris prisonnier auec ses mariniers, par ceux de Bosleduc: Et le Capitaine Iay de Raed, auec les siens, estans prisonniers à Villeuorde, comme aussi les trois mariniers de Breda, estans prisonniers à Gand, sortiront libres en payant chacun son mois de gage à ceux qui les ont pris, & leurs despens: ou par faute de cela ledit sieur Aurelio Spinola promettra sur sa foy & parole, & soubs sa main & signature, qu'il se remettra prisonnier entre les mains de son Excellence.

VI. Que personne ne sera detenu pour aucunes debtes ou deniers que les Bourgeois auront prestez au Gouuerneur, & autres, soubs promesses dudit Gouuerneur, qui leur fera donner tou-

1604. re satistaction dans la ville de Bruges.

VII. Que tous les Vedores & autres officiers qui ont eu maniement des comptes, & payes des gens de guerre, pourront aussi sortir librement auec leurs biens meubles & papiers, touchants leurs charges, sans prendre auec eux aucunes chartres ou registres de la ville.

VIII. Que le mesme feront tous les officiers & commissaires des viures de l'Admirante, & de l'exercice du Roy d'Espagne.

IX. Que le Gouuerneur sera tenu de mettre entre les mains de son excellence encor ce soir le Chasteau pour faire entrer dedans deux cents hommes.

X. Que demain sortira la garnison hors la ville.

Faict au camp deuant l'Escluse le dixneufiesme d'Aoust 1604.

Ainsi le Prince prit l'Escluse à la barbe de l'armee de l'Archiduc, où il trouua dedãs vnze grãdes galeres, dont il y en auoit sept enfondrees, & quatre toutes neufues & fort belles, auec grãde quãtité d'autres vaisseaux: quatre vingts quatre pieces de fonte, vingt-quatre de fer coulé, & quantité de boulets, poudres & autres prouisiõs de guerre: Plus quatre mille soldats sortirent de dedans auec le Gouuerneur & Aurelio Spinola, que le Prince receut & traicta auec toutes sortes de courtoisies, & les fit conduire suiuant la capitulation en toute seureté.

Les Forçats publierent en Angleterre la reddition l'Escluse.

Le bruict de ceste prise vola incontinent par toute l'Europe, les forçats Turcs, Mores & Barbares qui y estoient enfermez ayãs la liberté, s'allerent publier par tout le monde: la plus grande

partie d'iceux en porterent la nouuelle, & arri- 1604.
uerent en Angleterre le lendemain que la paix fut arrestee entre les Espagnols & Anglois. La Flãdre estoit triste: les Holãdois & Zelãdois faisoient des feux de ioye de ce qu'Ostende tenoit encor apres la prise de l'Escluse, & faisoient courir mille bruicts de plusieurs belles intelligences & intentions qu'ils auoient: mais les choses tournerent tout autrement qu'ils ne s'estoient imaginez. Car la paix faicte entre l'Espagne & l'Angleterre, le secours des Anglois leur manquant, ils ne peurent secourir Ostende, & furent contraincts de se resouldre à fortifier leur nouuelle conqueste de l'Escluse, & les forts & Chasteaux qu'ils auoient pris au tour.

Au contraire l'Archiduc auec toutes les forces d'Espagne se resolut d'emporter Ostende, & si iusques à lors il n'auoit rien oublié pour bien assaillir, il y fit encor plus d'efforts: en moins d'vn mois il fit plus de quarante mines: ses Allemans prirent la vieille ville, d'où ils osterent le port aux assiegez: si qu'ils furẽt contraints le 23. Aoust d'ouurir vn nouuel Haure, & par là firent sortir leur meilleur canon, & ce qu'ils auoient de plus exquis le firent porter en Zelande : puis apres auoir attendu quinze iours le secours qu'ils esperoient auoir par terre du Prince, voyant que la grande maree de Septembre s'aprochoit, craignant qu'elle leur fist vn pareil dommage qu'ils auoient receu au mois de Mars dernier, estimãs qu'ils se fussent perdus sans auoir autre reputatiõ que de temeraires, & qu'ils pouuoient (sans faire tort à leur honneur) composer auec vn si cou-

1604. rageux ennemy; Estans derechef sommez de ce faire par l'Archiduc, le Colonel Marquet qui en estoit lors Gouuerneur, enuoya vers luy deux Capitaines, qui rapporterent la plus honorable composition qu'ils eussent sceu desirer: & le 22. de Septẽbre sortirent auec quatre canons, leurs armes & bagages.

17. *De la capitulation & reddition d'Ostende à l'Archiduc.*

La capitulation leur fut fidellement gardee, & furent conduits iusques au camp du Prince qui estoit encores autour de l'Escluse: la courtoisie que lon auoit faicte aux Espagnols à la sortie de l'Escluse, fut renduë à ceux cy: Spinola traicta les Chefs, fit donner des refraischissements aux soldats, & au lieu de les iniurier les loüa de leur courage, & les exalta de leur valeur.

Peu auparauant la reddition de ceste place on imprima de tres-beaux vers Latins & François, sur ce siege: les Latins ont esté attribuez au docte Scaliger, à Bodius, ou à Goltius: quiconque les a faicts a esté glorieusement recompensé par le prix & estime qu'en ont faict vne infinité de beaux esprits, pour les auoir traduits & imitez tant en François qu'en Grec, & autres langues. I'ay adiousté icy seulemẽt lesdits vers Latins, & la traduction Françoise ou imitation qu'en a faict le Sieur Rapin.

OSTENDA.

Area parua Ducum, totus quam respicit orbis,
Altior vna malis & quam damnare ruinæ
Nunc quoque Fata timent alieno in littore resto.
Tertius annus abit, toties mutauimus hostem:
Sæuit hyems pelago morbisque fluentibus æstas.
Et minimum est quod fecit Iber crudelior armis.

In nos orta lues: nullum est sine funere funus: 1604.
Nec perimit mors vna semel. Fortuna, quid hæres?
Qua mercede tenes mistos in sanguine Manes?
Quis tumulos moriens hos occupet, hoste perempto,
Quæritur, & sterili tantùm de puluere pugna est.

Petit champ de guerriers où tout le monde à l'œil,
Faict grand par mon malheur, & que le ciel a dueil
De condamner, ie reste en vne coste estrange.
Trois ans sont: D'ennemis autant de fois ie change:
L'hyuer me bat de flots: l'Esté m'est pestilent,
L'Espagnol nuist le moins: la peste se meslant
Parmy les miens, faict pis: la mort vne sur vne
Frape son coup deux fois. Qu'attens tu plus Fortune
Entre ces manes saincts? quel bien te reuiendra
Les tenir dans le sang? On doubte qui voudra
L'ennemy mort mourant, garder ce cimetiere:
Et le pris du combat n'est qu'vn peu de poussiere.

OSTENDE.

Comme le Cigne approchant de sa mort,
Tout langoureux chante dessus le bord
Marescageux du fleuue de Meandre:
Ainsi sentant, que ie suis prest à rendre
Dans peu de iours mon tribut au destin,
Qui veut, que tout au monde prenne fin,
Ie chante icy au bord de la marine
Ces petits vers proche de ma ruine. N.E.P.

Les Holandois firent vn vaudeville en Flamãd, que lon a traduit en autant de vers François,

Les Espagnols qui tant ont faict les braues,
Pourront iuger de la fertilité
De ce terroir, & y semer des raues,
Si bon leur semble ils l'ont bien acheté.

1604. C'est assez parlé d'Ostende, voyons maintenãt les articles de la Paix entre l'Espagne & l'Angleterre: lon cognoistra mieux par la lecture du traicté, comment, pourquoy, & par qui, ceste paix a esté procuree concluë & arrestee, que par autre discours qui s'en pourroit faire.

18 *Articles de la paix entre le Roy d'Angleterre & d'Espagne.*

SACHENT tous qu'apres vne longue combustiõ tres-cruelle des guerres par beaucoup d'annees, Dieu en la main duquel sont toutes choses, regardãt d'enhaut, & ayant pitié des miseres de son peuple, pour lequel afin de luy donner & faire paix il a respandu son propre sang, il a en ce iour restreint les calamitez susdites par la reüniõ qu'il a faicte pour estre stable, des tres-puissans Princes de l'Empire Chrestien: Paix qui auoit esté plus esperee que desiree.

Et ce d'autant que le Roy d'Escosse estant venu à la couronne d'Angleterre pour extirper les semences de diuision qui auoient esté entre les Roys predecesseurs de sa Maiesté auec les Roys d'Espagne, & par consequent des Archiducs Albert & Isabelle, Archiducs d'Austriche, Dieu les illuminant, ils ont auisé par ensemble de rompre tous les liens & oster tous les empeschements de leur amitié. Partant que les Roy d'Espagne & Archiducs d'Austriche ayant enuoyé au Roy d'Escosse à present Roy d'Angleterre la gratification d'vn tel aduenement, leur ayant enuoyé le sieur Taxis Cõte de Ville-mediane, de la part dn Roy d'Espagne: & des Archiducs le Comte d'Aremberg, recerchãt son amitié en toutes sortes. Surquoy ils auoient eu de grands pouuoirs qu'ils ont presentez.

A raison dequoy, nous Tomas Comte de Doi- 1604.
set, Baron de Burchurst, grand-Tresorier d'Angleterre, Charles Comte de Nortingham, Baron d'Effingham, Capital Iusticier & Voyer de toutes les forests de par-deçà Trente, Grand-Admiral d'Angleterre, & Lieutenant general des armees de mer & des mers des Royaumes d'Angleterre: & Charles Comte d'Enock & de Monticye, Lieutenant du Roy, Serenissime d'Angleterre, en son Royaume d'Irlande, General des munitions de guerre & de l'Isle & Chasteau de Porthmuth: Les Cheualiers de l'ordre de la Iartiere, le sieur Havvard de Manchil, Garde & Admiral des cinq ports de mer; & Robert Seigneur Cecil, Barõ & premier Secretaire, maistre de la cour des Marcs & des Franchises, Conseiller secret, Commissaire & deputé en ceste partie, pour le Serenissime Roy d'Angleterre, par mãdat exprés faict au Palais de Vvestmonster le 9. iour de May à l'ancien calcul de l'an 1604. d'vne part: Et Iean Velasco Connestable de Castille & Leon, Duc de Frias, Cõte d'Ilar, sieur des Villes de Villalpendo, & Pedrazze, de la Sienne, sieur de la maison de Velasco & des sept enfans de Lare, Chambrier Major du Serenissime Prince Philippes 3. Roy d'Espagne, &c. son Conseiller d'Estat, & Presidẽt d'Italie, Procureur & Commissaire special de la Maiesté Catholique, pour traiter auec plain pouuoir, comme il appert par le mandat faict à Vallidolit le premier d'Octobre 1603. auec la souscription propre de la main du Roy, auec seau: Et auec nous Iean Taxis, Comte de Villemediane & General de la chambre du Roy & des Courriers

1604 de ses Royaumes, nommé par sa Maiesté Catholique pour le traicté de paix. Et Alexandre Rouidius Iurisconsulte du College de Milan, & Senateur d'icelle prouince, par nous substitué suyuant nostre pouuoir de mandat, faict à Berghe le 15. May 1604.

Et encores de la part des Serenissimes Archiducs d'Austriche, Charles Comte d'Aremberg, Cheualier de la Toison d'or, & Conseiller d'Estat & priué, Grand-Admiral. Iean Richardot, Cheualier, du Cõseil estroit ou secret, President: Loys Verreichen Cheualier, premier Secretaire: par mandat faict à Bruxelles le 12. d'Auril 1604. Auons apres auoir faict beaucoup de cessions, disputes & conuentions, accordé ce qui s'ensuit à la gloire de Dieu tout puissant, & au profit & repos de toute la Chrestienté.

I. Premierement, Qu'il y aura vne amitié perpetuelle, paix asseuree & inuiolable entre iceux Roys, leurs vassaux & subiects, auec abolition & oubliance de toutes vexations precedentes, prises & rançons iusqu'à huy, sinon depuis le 24. d'Auril 1603. par toutes leurs terres & seigneuries

II. Qu'il n'y aura plus attentat de l'vn sur l'autre, en leurs terres, ports de mer, & domaines quelconques.

III. Que nul d'eux n'aydera ny fauorisera de gés, viures, argent, munitiõs, conseil, adresse, ny aduis aucun du party cõtraire à l'vn ou à l'autre.

IV. Ils renonceront, & dés à present renõcent à toutes capitulations, accords & conuentions à ce contraires.

V. Seront reuoquees toutes cõmissions, leuees

de gẽs de guerre, represailles, & tous actes d'hostilité mis à neant. 1604.

VI. Que pour les villes de Flessinghe, Brielle & Ramekins, sa Maiesté promet & fera en parole de Roy, que les Prouinces ayent vn certain terme pour les reprẽdre de sa main, luy rendant les deniers de l'engagement: & qu'il n'en disposera point autrement que comme vn bon frere.

VII. Le Roy d'Angleterre donnera ordre que les Anglois auxiliaires des Estats vnis ne seruent plus là ny aux autres ennemis d'Espagne, ou des Archiducs, ny de leurs personnes, ny de munitions, ny de salpetre ou poudres, ny autre chose offensiue.

VIII. Comme aussi les Espagnols & Archiducs n'offenseront lesdits soldats auxiliaires Anglois, ny le Roy leur maistre.

IX. Qu'il y aura libre commerce entre lesdits Royaumes & Seigneuries, leurs subiects, vassaux & regnicoles, par mer, par terre, & par eau douce en toute maniere de nauigage, carriage, & autre accommodement de voyage & traffic quelconque qu'il soit.

X. Que sous ce pretexte il ne sera licite de venir aux terres ny ports de mer, auec vaisseaux de guerre, & iceux armez en nombre mesmement, moins pour y demeurer quelque temps, sans le congé du Prince, chacun en sa terre, sur peine comme infracteurs de paix.

XI. Il y aura pareille condition de l'vn à l'autre tout ainsi qu'aux propres naturels des pays, & sans exceder les prix ordinaires par monopoles ny autrement.

XII. Item sera donné ordre que nul ne prestera
1604 son nom pour transporter des païs ennemis chose quelcôque en Espagne ou en Angleterre: mais que par tous les pays & ports desdits sieurs Princes, seront marquees les marchandises par la Iustice des lieux pour estre deuëment recognuës.

XIII. Que les marchandises portees d'Angleterre, Escosse & Irlâde en Espagne ou autres terres & domaines de son obeissance, ne payeront la dace de trête pour cent, ains seulement les deuoirs accoustumez.

XIIII. S'obligeront les marchands qui prendront des marchandises aux terres du Roy d'Espagne, de ne les porter en d'autres pays qu'aux leurs propres, sinon qu'ils en payerōt le 30. pour cent, & rapportant la descharge de leur abort, les obligations leur seront renduës par les Iuges des lieux reciproquement.

XV. Autrement apres la conclusion du present traicté, iceluy publié, les marchandises qui auroient esté portees ailleurs seront confisquees.

XVI. Item que nul Magistrat des villes ou citez n'y commettra aucune fraude, sur peine de priuation de son office, & autre peine plus griefue, comme il escherra.

XVII. Apres la declaration du commerce restably par le Roy Tres-Chrestien, sur & touchant le placart de trente pour cent, il sera licite aux marchands Anglois, & autres, d'y porter leurs marchandises en payant le tribut ordinaire.

XVIII. Que le libre commerce estant remis, tous les subiects des Princes voisins & amis vseront de toute la mesme prerogatiue & liberté a-

uec

uec les Anglois & Espagnols, par tous leurs pays, 1604
terres & mers, sans adherer nullement aux ennemis.

XIX. Ce que dessus s'entendra, non seulement des vaisseaux chargez & à charger en marchandise, mais aussi des nauires de guerre qui pourront prendre terre & demeurer ez ports auec liberté par certain temps, sans empescher le traffic des estrangers ny autres: & non en grand nõbre, sans la permission des Princes respectiuement.

XX. N'ayderont les ennemis de l'vn ou l'autre, par eux, ny leurs subiects ou vassaux, ny refugiez: Et ceux qui seront trouués commettre fraude seront punis comme seditieux.

XXI. Sera aussi donné de part & d'autre seur accez & libre à leurs subiects, vassaux & refugiez, pour trafficquer & negocier ez terres, ports, & mers & eauës douces l'vn de l'autre, aller & venir & s'en retourner libres, payant les droicts ordinaires.

XXII. Les anciens traictez faicts entre leurs predecesseurs seront remis sus & obseruez: & en cas d'excez, fraude ou impost nouueau, en sera decidé par aduis commun des deputez entr'eux.

XXIII. Et afin que sous pretextes des religions, le fruict de cest accord ne soit inutile, les Roys & Princes susdicts donneront ordre respectiuement qu'il n'en soit faict aucune fascherie soubs ce pretexte, à la charge que les vns ny les autres ne feront aucun scandale.

XXIIII. S'il aduient qu'aucun subiect, vassal ou refugié transporte marchandise prohibee, le de-

1604. linquant seul en sera apprehendé & poursuiuy, & sa marchandise (celle seulement qui est prohibee) sera confisquee.

XXV. Les biens de ceux qui mourront ez terres de l'vn ou de l'autre, seront conseruez à leurs heritiers (sauf le droict du tiers) c'est à dire des Creanciers.

XXVI. Tous les priuileges anciens seront pour cét effect remis sus entre lesdits Rois & Princes, & leurs subiets, vassaux & refugiez.

XXVII. S'il aduenoit querelle, dissension ou guerre entre lesdits Rois & Princes, sera donné le terme de six mois pour leurs subiets respectiuement, affin de pouuoir donner ordre à leurs affaires, sans moleste, fascherie, ny empeschement.

XXVIII. Ne pourront lesdits Rois & Princes prendre ny retenir les subiects l'vn de l'autre, ny leurs vaisseaux de mer ou marchâdises pour s'en seruir en quelque sorte que ce soit, sans le consentement desdits Rois & Princes respectiuement & de leursdits subiects.

XXIX. S'il est attenté quelque chose par l'vn desdits Roys & Princes ou leurs successeurs subjets, vassaux & refugiez par cy apres : neãtmoins ceste paix presente demeurera en son entier, & seulement les attenteurs en repareront le dommage.

XXX. Tous prisonniers de guerre, mesmes les forçats seront mis en liberté de part & d'autre, payant leurs despens & rançons conuenuës auãt le present traicté (sauf les forçats qui en seront exempts.)

XXXI. Toutes actions ciuiles auront leur cours 1604
tout ainsi qu'auparauant la guerre, tant intentees qu'à intenter.

XXXII. S'il y a action ou querelle intentee ez terres desdits Rois & Princes contre vn non leur subiect, à l'occasion des prises & despouilles ou represailles, elle sera renuoyee au Prince à qui est ou sera ledit subiet deffendeur, non subiect desdits Roys & Princes.

XXXIII. Si les Prouinces vnies veulent receuoir les conditiõs de paix par le moyen du Roy d'Angleterre, lesdits Archiducs & leurs successeurs y entendront, pour monstrer le respect qu'ils portent audit sieur Roy d'Angleterre.

XXXIV. Il a esté aussi conclu que les amis desdicts Rois & Princes seront compris au present traicté de Paix, à sçauoir, De la part du Roy d'Angleterre, l'Empereur Rodolph, & les Archiducs d'Austriche, les Eslecteurs de l'Empire, les Estats & Villes Imperiales, le Duc de Lorraine, le Duc de Sauoye, les Ducs de Brunsuik, de Lunebourg, de Mekelbourg, & de Vittẽberg, le Lãdgraue de Hesse, le Marquis de Bade, le Duc de Pomeranie, le Prince d'Anhalt, le Comte de Frise Orientale, les Cantons des Suisses & des Grisons, les villes & citez maritimes Ansiatiques. Le Roy tres-Chrestien, le Roy de Polongne & de Suece, le Roy de Dannemark, le Duc & Republique de Venise, le Duc de Holstoq, & le Duc de Toscane.

XXXV. De la part du Roy d'Espagne & des Archiducs, l'Empereur, & ses freres, & les autres Archiducs d'Austriche, les Princes Eslecteurs de

1604. l'Empire, les citez & Estats obeyssans à l'Empereur, le Roy de France, le Roy de Pologne & de Suece, le Roy de Dannemark, le Duc & Republique de Venize, le Duc de Sauoye, le Duc de Bauieres, le Duc de Holstein, le Duc de Lorraine, le Duc de Parme & de Plaisance auec son frere le Cardinal, l'Euesque & pays du Liege, le Duc de Florence, le Duc de Mantouë, le Duc de Modene & de Rege, le Duc d'Vrbin, les Ligues & Cantons des Suisses, & Grisons, les villes Ansiatiques, le Comte de Frize-Orientale, sans preiudice du droict pretendu par le Roy d'Espagne, & les Archiducs sur leurs Estats, le Duc & Republique de Gennes, la Republique de Luques, le chef de la maison des Colonnes, le Prince d'Auria, le chef de la maison des Vrsins, le Duc de Sermonete, le sieur de Monaco, le Comte de la Mirande, le Marquis de Masse, le Comte de Lata, & le Comte de Colorno.

XXXVI. Semblablement il a esté accordé & cõclu que lesdits Serenissimes Iacques Roy d'Angleterre, &c. Philippes Roy d'Espagne, &c. Albert & Isabelle Claire Eugenie Archiducs, &c. garderont sincerement & de bonne foy tous & chacuns les chapitres cõuenus & establis au present traicté, & les feront obseruer & garder par leurs subiects & regnicoles: & ne contreuiendront à iceux directement ny indirectement: ny ne consentiront qu'il y soit contreuenu par leurs subiects & regnicoles directement ou indirectement: & toutes & chacunes choses contenuës cy dessus, estans souscrites de leurs mains par lettres patentes & seellees de leurs seaux, il les rati-

fieront, autorizeront & confirmeront en forme suffisante & vallable auec effect. 1604.

Et estant tous lesdits articles ainsi conceus & couchez par escrit, ils les deliureront à la premiere occasion, & les feront deliurer de bonne foy realement & par effect: & en feront vne semblable promesse de les obseruer en tout & en partie en parole de Roy & de Prince: & mesme en presteront serment sur les saintes Euãgiles quãd ils en seront requis l'vn par l'autre de ce faire. Aussi les Roys & Archiducs susdicts donneront ordre que la presente paix & amitié soit publiee aux lieux accoustumez aussi tost & le plus commodement que faire se pourra.

L'Angleterre & l'Espagne feirent des feux de ioye de ceste paix: Le Connestable de Castille apres auoir esté bien receu & traicté à Londres par les Anglois, vint en France trouuer le Roy tres-Chrestien à Fontaine-bell'eau pour le restablissement du Commerce: ce qui se passa en ceste negotiation se peut cognoistre par l'Edict qui en fut fact, en ces termes,

HENRY, &c. Ayant esté recogneu que l'imposition cy deuant mise par nos tres-chers freres le Roy d'Espagne & les Archiducs de Flandres, de trente pour cent sur les marchandises qui y pouuoient estre apportees de ce Royaume, ou qui de leur pays & Estats estoient apportees en iceluy. Comme pareillement les deffences qui en suitte & consequence de ladite imposition auoient par nous esté faictes à tous nos subiects de trafficquer ez pays & Estats desdicts Princes, alteroient du tout le Commerce qui

18 *Articles pour le restablissement du commerce*

1604. souloit estre entre nos Estats, & qui est vn des meilleurs & plus fermes liens de l'entretenemét de la Paix: Ce que nostre tres-sainct pere le Pape ayant bien consideré, & que cela auec le temps pourroit faire & attirer de pires consequences, auroit prins soing, pour la paternelle affection qu'il nous porte à la cōtinuation de ladicte Paix, & au bien & repos de nosdicts Estats, de nous exhorter tous par ses sainctes admonitiōs de faire cesser tous ces differends suruenus pour les publications susdictes, & rendre au Commerce la liberté qui auroit tousiours esté depuis ladicte Paix. Comme aussi nostre tres-cher frere le Roy d'Angleterre auoit voulu faire enuers nous ce mesme office, qui auroit esté cause que nous nous serions vnanimement resolus de faire traicter par nos ministres sur lesdicts differéds, qu'ils auroient en fin terminez par vn mutuel accord les conuentions que nous aurions depuis respectiuement ratifiez, & desirās de nostre part qu'il soit inuiolablement gardé & obserué. Et à cest effect qu'il soit commun & notoire à tous, Sçauoir faisons, que par nostre cousin le Sieur Marquis de Rosny, Grād-Maistre & Capitaine general de l'artillerie de France, & le sieur de Sillery, Cōseiller en nostre Cōseil d'estat; de nostre part, Et de celle de nosdits freres le Roy d'Espagne & Archiducs, Dom Baltazar de Cuniga Ambassadeur dudit Roy d'Espagne, & le Senateur Alexandre Rouidius, ont esté traictez, accordez, signez, & depuis respectiuement confirmez & ratiffiez, comme dict est, les articles desquels la teneur ensuit,

Exhortation du Pape aux Rois de France & d'Espagne pour la continuation de la paix.

Et du Roy d'Angleterre.

Deputez pour traiter & accorder les differens du commerce.

1604.

Premierement il a esté arresté que de part & d'autre, & en mesme iour seront ostez & leuez par lesdicts Roys & Archiducs les placarts publiez pour l'imposition de trente pour cent, & interdiction du commerce.

L'imposition de trente pour cent abolie.

Item a esté conuenu que ledict sieur Roy tres-Chrestien, defendra par Edict public incontinét apres la publication des presents articles, qu'aucuns de ses subiects, vassaux ou regnicoles n'enleue ou transporte directement ou indirectemét en quelque sorte & maniere que ce soit, en son nom ou celuy d'autruy, & ne preste son nom ny aucun vaisseau, nauire, ou chariot pour porter ou conduire nauires, marchandises, manufactures ou autres choses des Prouinces de Hollande & Zelande en Espagne, ou aux autres Royaumes & Seigneuries desdicts Roy d'Espagne & Archiducs: & ne charger en ses vaisseaux pour transporter audit pays aucuns marchands Hollandois & Zelandois, soubs l'indignation de sa Maiesté, & aux peines portees par les Ordonnances contre les infracteurs d'icelles.

Et à fin d'empescher les fraudes qui se pourroient ensuyure, à cause de la ressemblance des marchandises, il a esté arresté par les presens articles que les marchandises de Frãce qui se trãsporteront & conduiront aux Royaumes & pays desdits Roy Catholique & Archiducs seront enregistrees & seellees du sceau de la ville d'où elles seront enleuees: & ainsi enregistrees & marquees seront tenuës & reputees pour marchandises Françoises, & comme telles approuuees & admises, sauf à prouuer la fraude, sans retarder

1604 ny empeſcher toutesfois le cours des marchandiſes & vaiſſeaux. Et quant aux marchandiſes qui ne ſeront regiſtrees & marquees, elles ſeront confiſquees & declarees de bonne priſe. Semblablement auſſi tous Hollandois & Zelandois qui ſeront trouuez dans leſdites nauires pourrót eſtre prins & arreſtez.

Item a eſté accordé que pour le regard des marchandiſes que les marchands François apporteront en Eſpagne & autres pays dudit Roy Catholique, & qu'ils tranſporteront dans leurs propres nauires ou autres louez & empruntez pour leur vſage: excepté toutes-fois les nauires Hollandois & Zelandois, comme il eſt dict cy deſſus, ne payeront point ladicte impoſition de trente pour cent, pourueu qu'ils les conduiſent au pays dudict Roy tres-Chreſtien, ou aux ports de l'obeiſſance deſdits Archiducs ou autres lieux & endroicts non deffendus par le placart ſur ce fait. Et afin d'euiter toutes fraudes, & que leſdictes marchandiſes ne ſoient tranſportees ailleurs, & ſpeciallement en Hollande & Zelande, a eſté reſolu que leſdicts marchands au meſme temps qu'ils chargeront leurs nauires en Eſpagne ou autres Royaumes & Seigneuries de l'obeyſſance deſdicts Roy Catholique & Archiducs, s'obligeront pardeuant le Magiſtrat du lieu d'où leſdites marchandiſes seront enleuees, de payer ladicte impoſition de trente pour cent, en cas qu'ils les tranſporteront en autres lieux, & de rapporter dans vn an certificat du Iuge des lieux où leſdictes marchandiſes auront eſté deſchargees, ſoit au Royaume de France ou aux

ports & haures desdits Archiducs ou autres non defendus par ledict placart : Lequel certificat e- 1604.
stant rapporté, les obligations sur ce faictes serōt renduës & demeureront nulles.

Il a esté aussi accordé que le Roy tres-Chrestien incontinent apres la publication du present accord, deffendra qu'aucun ne transporte des marchandises d'Espagne ou d'autres pays dudit Roy Catholique, ailleurs qu'en ses royaumes & esdits ports & haures de Flandres & lieux cy dessus specifiez ou autres non deffendus par ledict placart, à peine de confiscation desdictes marchandises au profit dudict Roy tres-Chrestien, dont la moitié ou la valleur appartiendra au denonciateur, deduction prealablement faicte dudit droict de trente pour cent : lequel sera payé aux Commissaires deputez par ledict Roy Catholique, foy estant adioustee aux preuues legitimement receuës en Espagne, & enuoyees en France en forme authentique, sauf les exceptions & deffences contre lesdites preuues.

De mesme a esté accordé, qu'aucun Magistrat des lieux & villes desdits Royaumes, qui baillera certificat de la descharge des nauires ou de l'enregistrement des marchandises, n'y commettra aucune fraude, à peine d'encourir l'indignation de sa Maiesté, d'estre priué de son office, & d'autre plus griefue punition si elle y escher.

Et par ce que l'intention desdits Princes est de procurer que le commerce d'entre leurs subiects leur apporte plus de cōmodité & vtilité, ils donneront ordre autant qu'en eux sera, que les chemins soient ouuerts à l'entree & sortie de leurs

1604. ports, Royaumes & Seigneuries, afin que leursdits subiets puissent plus librement aller & venir auec leurs marchandises.

Et pour le regard de la reuocation des daces imposees à Calais, depuis le Traicté de Veruins, sur les marchandises qui sont transportees d'Espagne en Flandres, & de Flandres en Espagne, Cest article ayant desià esté arresté à l'instãce du Cardinal Delbuffalo au nom de sa Saincteté, il sera ensemble executé, selon sa forme & teneur.

Tous les articles cy dessus specifiez seront reciproquement publiez auec ce qui y est contenu. Et sera la ratification desdits Princes sollicitee, afin que la publication s'en face en mesme iour de part & d'autre, quarante iours apres la datte des presentes. Faict le 12. d'Octobre 1604. Signé, Maximilian de Bethune, N. Brulard de Sillery, Dom Baltazar de Cuniga, Alexander Rouidius. Et plus bas est escrit, Si donnons en mandement, &c.

Ainsi le commerce fut remis au mois de Nouembre de ceste presente annee, lequel auoit esté deffendu dez le mois de Feurier. Ie pensois finir ce liure par ce restablissement de commerce, pource que tous les Princes Chrestiés iouissent entr'eux d'vne bonne paix (les Archiducs de Flandres & les Holandois exceptez) aussi que ie n'eusse sceu choisir vne plus digne fin : Mais sur les aduis que i'ay eus de plusieurs choses dignes d'estre sceuës, i'en ay choisi les plus remarquables, que i'ay icy mises pour clorre ceste annee: La premiere est d'vn Turc natif d'Alger

1604

nommé Mehemet, qui estoit forçat aux Galeres prises à l'Escluse (ainsi que nous auõs dit) Medecin & homme d'entendement, lequel a esté cõuerty au Christianisme, & baptisé dans l'Eglise S.Paul à Paris.

20.

De la conuersion d'vn Medecin Turc

Medecins & Apoticaires en Barbarie, n'est qu'vn mesme art

Ce Mehemet, (fils d'vn marchand d'Alger qui traffiquoit de drogues & grosseries auec Anton Lents & autres Marseillois) ayant estudié en medecine, selon la mode de Barbarie, qui est d'estre simplistes, & accommoder eux-mesmes les simples, estants par ce moyen Medecins & Apothicaires tout ensemble, fut heritier vniuersel de son pere qui estoit homme fort riche : apres la mort duquel, il entretint la mesme trafficque auec la Medecine, & voulut courir la fortune de la mer : mais il fut prins il y a enuiron vingt ans par les Espagnols, qui à leur mode accoustumee l'enchainerent pour tirer aux Galeres: où depuis il a esté en grande pauureté : Durant ces dernieres annees, il fut mis aux Galleres qui furent enuoyees d'Espagne à l'Escluse : En sa captiuité quelques Seigneurs Espagnols voyans qu'il estoit homme d'esprit luy dirent, que s'il se vouloit faire Chrestien, qu'ils luy feroient auoir la liberté: mais il ne le voulut faire. Or il aduint qu'au combat des Galleres de Spinola contre les nauires des Holandois, les forçats de la Galere où il estoit furent accusez, pour n'auoir voulu tirer, d'estre causes de la perte qui s'y fit, & menacez d'estre tous pendus, si tost qu'ils auroiét pris terre. La nuict dont ils deuoient estre executez le matin, ce Mehemet se mit en prieres, & se ressouuint que son pere luy auoit dit, lors qu'Antõ

1604. Lents & autres Marseillois logeoient en sa maison dans Alger (lesquels viuoient en Chrestiens) que la loy de Mahomet n'estoit pas bonne, & que les Chrestiens tenoiét la vraye loy. Se voyát, dis-je, si pres de la mort, il pria Dieu de luy faire la grace de receuoir son ame, comme s'il estoit Chrestien: mais estát endormy, sommeillát, il luy sembla estre esueillé par quelqu'vn qui luy parloit, il ouurit les yeux, & ne dormoit point: Ceste vision luy sembla toute lumineuse & pleine de Maiesté, qui luy dit, *Tu ne mourras point ny ceux qui sont auec toy: mais il faut que tu sois Chrestien.* Ceste vision disparut, dōc il se sentit en luy mesme tout resiouy & consolé: Puis dit à ses compagnons qu'ils eussent bon courage, & qu'ils ne mouroient point, dont il les en asseura.

Apres la prise de l'Escluse pour les forçats ayās eu liberté, le Prince Maurice luy fit la mesme instance d'estre Chrestien, & fut parmy les Holandois quelque temps librement: mais les voyant faire comme ils font en leurs presches, il luy sembla qu'ils iudaysoient, pource que comme les Iuifs de Barbarie, ils ne faisoient que lire, chāter & prescher: cela ne luy plût point.

Il passe en Angleterre là où il vit des differents des Puritains semblables aux Hollandois, d'auec les Injonctionnaires contre-faisans les Catholiques. Il ne pût voyant tout cela se resouldre ny se contenter.

Il vint en France où il rencontra vn ieune hōme de Beauuais, parlant Espagnol, lequel se donna à luy. Mehemet luy parla plusieurs fois de la loy Chrestienne: Ce Beauuoisin encore ieune

ne pouuoit pas luy en dire beaucoup, mais l'aduertit que s'il vouloit se transporter à Paris, il trouueroit là des hommes qui luy en diroient ce qu'il pourroit desirer. 1604.

Sur cest aduis, il vint à Paris, où il se faict cognoistre par quelques medicaments qu'il fit, & bailla, dont aucuns se trouuerent bien. Cela courut incontinent: mais la Faculté de Medecine le fit appeller, il se trouue estonné, n'entendant ce qu'on luy disoit. En fin il comprit la demande, & se disposa d'y satisfaire.

Sur cest incident, comme il deliberoit de s'en aller de Paris, il se trouue vne nuict saisy d'vne grande apprehension qui luy prit sur les 3. heures du matin, & dit qu'il veit vne grand' clarté, comme vne grosse torche ou flambeau toute en luëur sans apparence de matiere, & s'approchant de luy peu à peu elle disparut: Apres il en vint vne autre semblable, & fit de mesme, & puis aussi s'esuanouit: Encore vne troisiesme en fit tout autant, & soudain les trois luy semblerent se rassembler en vne, puis disparurent, & soudain il oyt vne voiy qui luy dist, sans qu'il vist personne, *No temblays ay Padre, Hijo e Spiritu santo uno verdadero Dios. Creed esto io son san Paolo. E quando tomarus el corporal no se haga en burla y digays Padre, Hijo e Spiritu santo un sole verdadero Dios.* Ceste voix cessa & ne vid plus rien. Le lendemain il le dit à vn bon ieune homme Prestre nommé le Breton de la parroisse de S. André en l'Vniuersité de Paris, lequel il auoit desià cognu pour l'auoir veu chez le sieur de Boisruffier Conseiller en Parlement, auquel Mehemet auoit assisté de quelques me-

1604. decines à sa mode. Doncques le Breton l'amena au Docteur Cayet dans le College de Nauarre, lequel l'ouyt, & parla auec luy par l'espace de deux ou trois heures: ils vsoient plus communement de la langue Espagnole, pour ce que c'est celle que Mehemet entendoit & parloit plus intelligiblement.

Sur le point principal de la Trinité, le Docteur luy monstra par l'Alcoran mesme, qu'il y a trois personnes en la Diuinité, à sçauoir, d'autant que l'Alcoran dit, qu'il y a vn *Allah*, c'est à dire, vn Dieu, lequel a en soy *Nephs Allah*, c'est à dire l'ame de Dieu (ainsi appellent-ils *Issai*, qui est Iesus) & autrement aussi le nomment *Calemato*, c'est à dire, le Verbe: Mehemet se ressouuint qu'il y a des prieres entr'eux où cela est ainsi: voylà desià deux personnes: Puis la troisiesme est *Ruh Allah*, c'est à dire, l'Esprit de Dieu: ce qu'il recognut: il est autrement nommé *Ruhil Kedousch*, c'est à dire le S. Esprit, en leur Alcoran mesme.

Puis touchant la Saincte Vierge, le Docteur monstra le passage où il est dit, *Que le S. Esprit l'a conceu au ventre de la Saincte Vierge*, en ces termes, *Hurat miruhil Kedousch bibithenath mirim Habbetubelah.*

Apres cela toute la difficulté fut touchant la mort & passion de nostre Seigneur: car l'Alcoran ne dit pas qu'il soit mort, ains qu'ayant esté *Nitcah baets* c'est à dire, esleué en bois, (ils entendent la croix) neãtmoins que ne pouuãt mourir il a esté transferé au ciel. Sur cela le Docteur Cayet luy fit cõprendre la distinction des deux natures diuine & humaine, & qu'à la verité se-

lon sa diuinité il n'auoit pû souffrir ny mort, ny 1604.
autre affliction ny ressentiment, car il est *Zulat cheeb*, c'est à dire, sans douleur: ils l'appellent ainsi, comme les Grecs disent, ἀναλγητὸς ἀπαθὴς. Mehemet sur ceste distinction soudain repliqua, *pero tarabien su alma no era immortal?* Mais aussi biẽ son ame estoit elle pas immortelle? Sur cela le Docteur luy mõstra aussi la distinction de l'ame & du corps, qui sont les parties de l'humanité.

Que quant à l'ame de nostre Seigneur elle auoit tousiours esté pleine de beatitude à cause de la vision diuine dõt elle estoit iouissante perpetuellement en elle mesme. Que selon l'ame nostre Seigneur n'estoit pas mort, & n'auoit rien souffert, ny tandis qu'elle estoit encore au corps ny apres qu'elle en fut separee, ains elle auoit tousiours esté conioincte à la diuinité, comme aussi la plenitude de la mesme diuinité habitoit en Iesus Christ corporellement, & n'auoit iamais abandõné son corps, mesme dans le sepulchre: Bien estoit vray que son ame auoit esté *Nibbehalah*, c'est à dire, troublee, non pas en elle, mais par la sympathie qu'elle auoit auec son corps en l'vnion personnelle de la diuinité: & on apprehendoit la separation de son corps d'auec elle, & non pas de la diuinité: & encore non pas en la faculté ou partie superieure de l'ame, mais en l'inferieure, pour monstrer qu'il estoit vrayement homme: ce qu'il entendit fort bien, que ce qu'il estoit mort ne concernoit que son corps: le Docteur Cayet luy mõstra que c'estoit vne plus grande gloire d'estre resuscité des morts, que s'il ne fust point mort du tout.

1604. L'autre difficulté estoit de la Transsubstantiatiō: mais il s'en resolut aisément, luy estant dit que *Calemato* auoit eu puissance de creation sans rien ny matiere quelconque: aussi aura il eu mesme puissance de changer les substances sous les mesmes especes. Or ce *Calemato*, c'est le Verbe: à cela il acquiessa.

Cayet luy remonstra lors qu'il se donnast bien garde de vouloir estre Chrestien ny par mines & façon de faire, ny aussi par desir ou cupidité de biens ou d'honneurs: il protesta *de buena gana*, d'vn bon desir & sans autre affection quelconque, qu'il auoit de quoy viure, & s'employeroit à bien faire. Sur cela ledict Docteur Cayet le mena parler à monsieur l'Euesque de Paris, qui l'ouyt volontiers, & approuua ce qui s'en estoit passé par lesdits Cayet & le Breton susnommé.

Finalement, ledit Cayet luy fit faire la protestation en sa langue telle qu'elle est ordonnee par sa Saincteté à ceux de sa nation, en characteres Arabiques, laquelle aussi ledict Cayet representa audit sieur Euesque de l'impression de Rome, & de la Bibliotheque du grand Duc de Florence. Et d'autant qu'il importoit que ledit Mehemet renonçast à toute la Turquie, ledit Cayet luy fit protester *de iamas boluer à sus tierras de ebaxo del gran Turco*, de ne retourner iamais ez terres & pays subiets au grand Turc: ce qu'il promit tres-volontiers.

Et d'autant que ledict Mehemet eut desir que Madame Zamet luy fist cest honneur d'estre sa marraine, à cause qu'elle auoit esté la premiere à l'en exhorter dans Paris, il l'en supplia & feit supplier

plier, ce qu'elle eût tres-aggreable: comme aussi eut M. le Comte de Gurson qu'il pria d'estre son parrain, pour ce qu'il luy auoit faict cest honneur de le retirer chez luy en la ruë des Petits Châps. 1604.

Mr. l'Euesque de Paris enuoya aduertir le Docteur Fayet Curé de S. Paul, afin qu'il en feist la celebration dans son Eglise, pour ce que Madame Zamet est de la parroisse de S. Paul: Apres que ledict sieur Curé l'eut encores ouy sur tout ce que dessus par l'entremise & interpretation du Docteur Cayet, Mehemet estant vestu tout de blanc, luy fit sa cõfession & protestation de foy, puis fut baptisé & faict Chrestien sur les saincts fonds de Baptesme dans ladite Eglise S. Paul.

Et d'autant que le nom de Mehemet est vn nõ qui signifie bien aymé, il fut nommé Iean, qui est vn nom equipollent en signification au nom de Mehemet. Surquoy nous disons librement que tousiours la signification du nom n'est pas ce qui en est à considerer, ains la personne, sur laquelle, & sur l'exemple de laquelle on prend iceluy nõ, pour s'en ayder à imiter l'exemple, ou en auoir la protection.

Les Turcs prennent ce nom Mehemet de leur Prophete, qu'ils reputent auoir esté aymé de Dieu: de Amet, qui signifie verité, & d'Omar, qui signifie decret, ou ordonnance, ou oracle. Ce que nous disons à cause de ceux qui ont reietté les noms pour les personnes, ou les personnes à cause des noms, comme François, Dominique, & autres noms: Et toutesfois il est question en cecy plus de l'intention propre de la personne que de la signification du terme: Surquoy nous

resoudrons aisément qu'il ne faut laisser la signification du nom pour l'exemple mauuais de la personne, comme celuy d'Absalom, qui est à dire Pere de paix, & toutesfois il fut seditieux: ny aussi rejetter l'exemple de la personne, à cause de la signification, comme Abel, qui est à dire, pleur, car il n'est pas dit que tous les Abels soient tuez par leurs freres.

21 Le Comte d'Auuergne amené à la Bastille, & le sieur Dantragues à la Conciergerie.

Le neufiesme de Nouembre, monsieur le Cõte d'Auuergne fut arresté prisonnier par le commandement du Roy, & amené à la Bastille à Paris: Il fut pris de ceste façon: Les sieurs de Nerestan & du Pont Chasteau ayants eu commandement de se saisir dudict sieur Comte, l'allerent prier par plusieurs fois à Clermont en Auuergne où il estoit pour lors, de venir voir faire monstre à la compagnie de monsieur de Vendosme en vne petite plaine qui est entre Clermont & Nonant: Il estoit tousiours en crainte que ses desseins fussent descouuerts: & estoit en perpetuelle deffiance: toutesfois apres desieuner il partit de son logis qu'il a dans Clermont apellé la maison de Boredon, luy troisiesme, bien montez: luy sur en cheual fougous, & les deux autres sur deux iuments bouclees, vistes au possible: Arriuez au lieu où se faisoit la monstre, lesdits sieurs de Nerestan, le Vicomte du Pont Chasteau & ses freres sortirent de la troupe, & vindrent au deuant de luy: mais si tost qu'ils se furent ioincts, lon saisit la bride du cheual dudit sieur Comte, lequel se cabra, & Nerestan luy dist, Qu'il auoit charge du Roy de s'asseurer de sa personne: à l'instant les deux qui l'accompagnoient meirent l'espee au

poing, & donnerent iuſques à luy, mais quatre 1604.
harquebuſades que lon leur tira de la troupe, les fit ſonger à leur retraicte, qu'ils firent ſi viſtemẽt que huict Caualiers bien montez les ayant pourſuiuis long temps, furent contraints de les abandonner, & venir acconduire ledit ſieur Comte à Aigueperſe, & de là à la Baſtille à Paris.

Le 11. Decembre, le ſieur Dantragues accuſé de participer aux deſſeins dudit ſieur Comte fut auſſi amené priſonnier à la Cõciergerie du Palais à Paris: Et en meſme temps la Marquiſe de Verneuil ſa fille, & ſœur de mere dudict ſieur Comte, fut miſe en ſeure garde. Il n'y a rien icy bas qui ne ſe change, la Fortune octroye ſes faueurs à qui il luy plaiſt, & les reuoque auſſi quand bon luy ſemble. Le commencement de l'hiſtoire de l'an 1605. ſera le diſcours de ce qui s'eſt paſſé ſur ce ſubiect. Voyons maintenant comment les François s'habituent en Canada.

Nous auons dit l'an paſſé comment les François eſtoiẽt allez en Canada, & la promeſſe qu'ils 22
auoient faicte aux Sauuages d'y retourner: Les vaiſſeaux pour y aller ceſte annee s'eſquiperent à Honfleur & au Haure: En ce temps pluſieurs faux bruicts coururent par quelques partiſans Eſpagnols, que l'equipage de ces vaiſſeaux n'eſtoit que pour ſe relançer dans Oſtende, en faiſant ſemblãt d'aller en Canada: l'effect a fait paroiſtre le contraire. Le Capitaine du Mont conducteur de la flotte de Canada, eſtãt arriué à la grãd riuiere, apres qu'il eut enuoyé de coſté & d'autre pour ſonder dans les autres riuieres, là où pourroit

Des François habituez en Canada.

estre plus seure & mieux fondee l'habitatiõ qu'il y vouloit faire auec les siens, ne trouua point lieu plus commode qu'au coing de la grand Baye tirant vers l'Occident Septentrional, où il y a vne isle de trois lieuës de lõgueur, & deux lieuës ou enuiron de largeur, terre bonne & accommodee d'eaux douces auec plants & vignobles, là où il a commencé à bastir vn fort, & estably comme vn nouueau regne des François, lesquels (quoy que dient les Espagnols) sont les premiers peregrinateurs de tout le monde, tant en guerre qu'en paix: Aussi leur ancien nom *Galli*, ne deriue point de *Galla*, mot Grec, pour la blãcheur dont ils sont pour la plus part, mais de *Gallas* mot Hebrieu, qui signifie voyager & transmigrer.

Ce qui induisit le Capitaine du Mont à choisir ceste habitation en la grand Baye, fut le retour inesperé du Capitaine la Barbotiere, lequel s'estant eschapé au vent auoit couru risque iusques vers les Philippines, pour tascher de piller quelque Espagnol, & n'ayant pù paruenir à son entreprise, il s'en reuint par les grands mers, & luy escheut de se rõpre dans la Bermude, là où estant reduit il demeura vn mois à ne manger que des racines luy & ses gens, tant qu'il se fust vn peu rabillé dans son vaisseau. Ce qu'estant faict, il se remet au vent & à la maree: & rencontrant fortune il pilla plusieurs vaisseaux chargez de pourcelaines & autres telles bagatteries de la mer que l'on tient pour viles en ces pays là, estant bien estimees par deçà, tellement qu'il faisoit compte d'auoir pour sa part de ce butin là plus de trente mil escus, sans cõpter puis apres beaucoup d'au-

 1604.

tres grands biens de toutes sortes de marchandises dont estoient chargez les vaisseaux qu'il prit: il en composa du tout, & s'en vint retrouuer les François dans Canada: là où recitant les moyens desquels il s'estoit substenté durant ce mois là, il mit le cœur au ventre & à du Mont & à tous ses gens pour se resouldre dans ce coing de Baye qui sembloit aucunement raporter en figure à sa Bermude ainsi nommee, d'autant qu'a l'aborder elle paroist toute vermeille, soit par la reflexion de la luëur du Soleil, soit par le terroir qui est comme d'ocre rougeastre.

Tant y a que les François de Canada se sont habituez là, où ils commencent à faire planter, cultiuer & bastir, & par effect s'habituer, pour y faire estat de regnicoles François de Canada, auec la permission de la Maiesté tres-Chrestienne, de laquelle le sieur du Mont a eu pour luy mesmes, & pour la protection requise, & les moyens necessaires pour faire vne telle entreprise: c'est tout ce qu'en sçauons pour cest' heure, & ce qu'on nous a asseuré estre certain.

Apres toutes les reuolutions de la Transsyluanie, & que Batory se fut rendu à l'Empereur (cõme nous auons dit cy dessus) & que le Duc Moise de Secelerieeut esté aussi desfaict par deux fois, aucuns Transsiluains se mutinerent encor, & rechercherẽt derechef à troubler la Chrestiẽté par le moyen des Turcs & Tartares: Ils firent entendre à Assan Bacha qu'il estoit aisé de rauoir la Transsiluanie des mains des Chrestiens, & que s'il paroissoit en armes, plusieurs de la Noblesse & autres se declareroient pour eux. 23. Desffaicte des Turcs par Baste.

Le Turc jaloux de sa gloire, & despité de la deffaicte qu'il auoit receuë l'annee passee, creut l'aduis des mutins de Transsiluanie, & meit aux champs vne armee de cent mille hommes soubs la charge d'Assan Bacha, lequel se vantoit d'emporter au bout d'vne picque la teste de George Baste, que les Turcs estimoient estre la cause de tant de pertes qu'ils auoient faictes les deux annees dernieres.

Baste sçachant ceste menace, se resolut (sur le commandement de l'Empereur) auec trente mil soldats Chrestiens à l'eslite de donner bataille à Assan Bacha, ce qu'il fit: & pour s'opposer au rauage qu'ils faisoient il leur presente la bataille aupres de Bude le 15. d'Octobre.

Apres que les deux armees se furent agaçees l'vne l'autre par paroles & par salves, en quelques rencontres & escarmouches, selon qu'ils se pouuoient entr'attraper durant cinq iours qu'ils furent campez vis à vis les vns des autres: En fin le 20. iour dudit mois d'Octobre les deux cãps vindrent à vn combat general, où nonobstãt la multitude des Turcs de cent mille contre trente mille Chrestiens, Baste auec les siens soustint l'effort des Turcs si valeureusement, qu'encore que l'armee Turquesque les eust enuironnez de son croissant à l'accoustumé, toutesfois les Chrestiẽs demeurerent victorieux, ayant deffait cent mille Turcs: quelques vns desquels en petit nombre se sauuerent à la fuite, tous leurs chefs y demeurerent morts sur la place: comme aussi tous les chefs des Chrestiens (sauf le General Baste & quelques Capitaines Allemans) y furent tuez:

 1604

Des trente mille Chrestiens il n'en resta que de six à sept mille qui demeurerent maistres de la place. En ceste bataille Baste fit paroistre les effects de la grandeur de son courage: car durant les cinq iours qu'il fut campé proche de son ennemy, quelques vns des siens luy conseillant la retraicte, I'ayme mieux (leur dit il) ou mourir, ou auoir vne glorieuse victoire, que non pas de suruiure apres vne honteuse fuite. Voylà tout ce que nous auons peu sçauoir iusques à ceste heure de ce qui s'estoit passé ceste annee en Hongrie.

Or par tout ceste presente histoire, l'on peut voir combien grande est la bonté, faueur & clemence diuine enuers le Royaume de France, lequel il a preserué & preserue de tant de grands flots & tempestes, de coniurations intestines & d'attentats d'estrangers pour le dissiper ou l'emporter par indiuis s'il leur eust esté possible, dont les François sont iustement tenus d'en recognoistre la Maiesté diuine: Et entre tous le Roy tres-Chrestien, auquel & pour lequel toutes ces graces sont conferees en sa propre personne pour le bien de son estat, d'auoir si heureusement reduit la France a vn repos si tranquille, & sur les secrettes conspirations, auoir si heureusement descouuert les trames & rompu les nœuds de telles toiles de trahisons: Enquoy est à louer dignement ceste bonté diuine d'auoir pourueu le Roy d'vne telle prudence & moderation que de ne vouloir par luy mesme de puissance absoluë vser de voye de faict sur les delinquans en tel cas & crime de leze maiesté, estans descouuerts manifestement: en quoy *sola suspicio crimen facit*, principalement

24. *De la Clemence.*

1604. en ceux desquels on peut dire *semel malus presumitur semper malus in eodem genere mali*: mais a voulu tousiours en tous ces accessoires garder souverainement l'ordre de Iustice, & donner lieu aux coulpables de se recognoistre, & cerché luy mesme les moyens de les iustifier : Et estans conuaincus & condamnez, suspendu les Arrests, & leur faire grace, qui est vne clemence vrayement digne d'vn Roy tres-Chrestien fils aisné de l'Eglise Chrestienne.

FIN.

Extraict du Priuilege.

PAR Priuilege du Roy donné à Paris le 4. Auril 1602. signé Dormy: Il est permis à M. Pierre Victor Cayet, Docteur en la sacree faculté de Theologie, de faire imprimer & vendre ses œuures par tel Imprimeur que bon luy semblera, & ce pour le terme de dix ans, à commencer du iour que chacune desdites œuures seront paracheuees d'imprimer: sur peine à ceux qui les imprimeront ou vendront sans son congé, de confiscation desdits liures, & d'amende arbitraire.

Et ledict Mr. P. V. Cayet, suiuant sondict Priuilege, a transporté & permis à Iean Richer, Imprimeur & Libraire à Paris, imprimer & vendre le present liure intitulé, *La Chronologie septenaire de l'Histoire de la Paix entre les Roys de France & d'Espagne*: Sans que nul autre Libraire ou Imprimeur en puisse imprimer ou vendre que de l'impression & du consentement dudict Richer, sur les peines portees par le Priuilege.

Roys
... presu-
s a vou-
der sou-
her lieu
rché luy
ans con-
rests, &
yement
de l'E-

4. Auril
Pierre Vi-
heologie,
tel Impri-
me de dix
es œuures
eux qui les
e confisca-

Priuilege, a
neur & Li-
liure inti-
s Paix entre
tre Librai-
dre que de
er, sur les